Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu
III. A. 6

LES LIVREES DE BABEL,

OV

L'HISTOIRE DV SIEGE ROMAIN, distribuee par controuerses & CONSIDERATIONS sur ce que le S^r. Ferrier & ses compagnons ont dict de plus specieux en faueur

DE L'ANTECHRIST,

PAR IACQVES CAPPEL
Ministre du S. Euangile, & Professeur en Theologie en l'Eglise & Academie de Sedan.

A SEDAN,
De l'Imprimerie de IEAN IANNON.
M. DC. XVI.

Digitized by Google

9. 4. 8. 41

Digitized by Google

A MONSEIGNEVR MONSEIGNEVR HENAY DE LA TOVR, Duc et Prince Souuerain de Sedan & Raucourt, Premier Mareschal de France, &c.

MONSEIGNEVR,

Apres plusieurs & tous les iours Aduis contre celle qui s'addresse à Dieu, ie me suis resolu de vous offrir celle-ci, comme celle qui

sera plus selon le cœur de Dieu, plus vtile à son Eglise, plus asseuree, & plus digne de vostre Grandeur. Car ie ne doute point, Monseigneur, que vous ne iugiez que la vraye vertu est celle qui se tient toute cachee en ce que le monde appelle

m'adreſſe aux Grecs, les Latins diront que c'eſt choſe inique, nullement raiſonnable, qu'on conſtitue pour iuges ceux qu'ils eſtiment leurs ennemis és choſes Eccleſiaſtiques. Il n'eſt pas pourtant raiſonnable que la verité ſoit paſſee ſous ſilence. Ains il nous faut parler d'autant plus librement, eſtans appuyez ſur vne bonne eſperance, ſouhaitans que ceux, és mains deſquels cest eſcrit paruiendra, *nihil veritate prius potiuſve habeant*, n'ayent rien plus cher ny plus precieux que la verité. *C'eſt le ſouhait que ie fay de bon cœur. Ce ſont ceux-la proprement à qui i'adreſſe ce mien labeur, auquel ie m'eſtoye premierement propoſé de deduire ſeulement quelques obſeruations que i'eſtimoye les plus conſiderables ſur les treize premiers chapitres du S^r. Ferrier, cuidant laiſſer l'examen des chapitres ſuiuans à M^r. du Moulin, qui y eſt formellement attaqué, voire ſi violemment, ſi calomnieuſement que tout homme de bon ſens peut remarquer audict S^r. Ferrier vn eſprit plein de fiel contre les plus ſignalés perſonnages d'entre nous, & contre le corps de nos Egliſes, ſous ombre qu'apres vne longue patience nos Egliſes finalement ont eſté contraintes de l'excommunier pour ſes frequentes maluerſations, inſolences, periures, rebellions, dont la deduction n'eſt point icy neceſſaire. Si toſt que M^r. du Moulin à ſon retour d'Angleterre ſceut ce*

Digitized by Google

que i'auoye commencé, il me pria de paracheuer, m'alleguant les grandes & continuelles occupations qui l'empeſchoient d'y vaquer. I'ay donc auſsi paſſé pardeſſus les xxij. derniers chapitres du S^r. Ferrier, mais auec autant de brieueté comme ſur les xij. premiers chapitres ie m'eſtoye donné de liberté pour deduire les choſes tout au long, me promettant que M^r. du Moulin renoyant ce qu'il a doctement eſcrit en ſon Accompliſſement des Propheties *ſatisfera ſolidement & abondamment à ce que mon deſir de brieueté auroit omis. Ioint que mes premiers chapitres ſeruent de preuue, de fondemẽt, & de ſupplement à la brieueté des derniers. Le tout ioint enſemble ſuffit à mon aduis pour reſponſe à ce qui eſt de plus conſiderable dans le liure du ſieur Ferrier, ſoit au regard de ce qu'il dit en faueur du Pape, ſoit au regard de ce qu'il dit par recrimination contre le corps de nos Egliſes. Quant aux particuliers & menues particularitez ſur leſquelles il pontille, vouloir eſplucher le tout ce ſeroit vn labeur ennuyeux & inutile pour le Lecteur & pour moy. Pour exemple, l'an 1580. dernier de Iuillet Emanuel Tremellius fit icy ſon Teſtament, louant Dieu de ce que du Iudaiſme il l'auoit appellé à la cognoiſſance de Ieſus Chriſt, donne trente eſcus à nos pauures, y meurt peu de iours apres, & cependant les ſieurs Remond & Ferrier n'ont point de honte d'eſcrire qu'il eſt retourné & peri en ſon Iudaiſme. Il y a plus de huict*

ans que Monſieur Caſaubon m'a diſcouru du deſir & proiet qu'il auoit d'eſcrire contre Baronius. Cependant le ſieur Ferrier aſſeure qu'on l'a contraint à cela. Qui voudroit eſplucher vn millier de telles vetilles calomnieuſes, quand auroit-on fait?

L'impreſsion de mon labeur s'eſt ſentie de la calamité publique, l'imprimeur ayant eu pluſieurs diuertiſſemens & manquemens tantoſt d'hommes, tantoſt de papier, ce qui a retardé l'ouurage preſque ſix mois. Mais loué ſoit Dieu de ce qu'ayant commencé ce trauail lors que ie ne preuoyoie nullement l'orage, i'apperçoy en l'acheuant rapprocher le calme, la treue nous donnant eſpoir d'vne paix entiere, au pourchas de laquelle ie ſuis aſſeuré que voſtre pieté apportera autant de ſyncerité & d'affection, comme voſtre valeur y a apporté de labeur & de vigilance, pour aſsiſter Monſeigneur le Prince en ſon genereux & neceſſaire deſsein, contre les pratiques malheureuſes de l'eſtranger, & notamment de ceſte eſtrangere aux ſept montagnes, qui cerche ſon repos dans le trouble, ſon ordre dans la confuſion, ſa ſainčteté dans les pollutions d'vn infame celibat, ſes deuotions dans l'idolatrie, la paſture des ames dans l'impoſture, ſes diſtinčtions dans la contradiction, ſa grandeur dans la ruine des royaumes, ſa force dans l'affoibliſſement des Rois & l'aneantiſſement de leur authorité royale. C'eſt à quoy nous recognoiſſons que Rome eſt Babylone, que le Pape eſt l'homme

Digitized by Google

de peché. C'eſt ce que nous verifions par tant de preuues demonſtratiues, par tant de teſmoins irreprochables, que quiconque prendra la peine de les peſer ſans preiugé recognoiſtra que ce n'eſt point la paſsion, mais la force de la raiſon & de la verité qui a depuis cinq ou ſix ſiecles en ça amené tant de milliers de perſonnes, tant de peuples & nations à fuir & condamner le Pape comme Tyran, impoſteur, Antechriſt. En ces controuerſes ſe rencontrent neceſſairement force matieres difficiles & importantes. Que pleuſt à Dieu que mes forces peuſſent egaler la grandeur du ſuiet. Mais ce peu, que Dieu m'a donné, ie ne pouuoye le dedier à perſonne plus iuſtement qu'à V. E. non tant parce que ce labeur a eſté conceu, enfanté, imprimé en voſtre ville, comme parce qu'entre tous ceux qui portent les armes pour ceſte querelle, ie n'en cognoy point qui ait ſouſtenu de plus longs, plus grands & plus dangereux aſſauts, auec vn temperament admirable de valeur & de prudence, auec vne egale teneur de reſolution en aduerſité, de moderation en proſperité. A voſtre aage Dauid n'en pouuoit plus, & s'il n'auoit pas commencé à porter les armes pluſtoſt que vous. Apres tant de combats & tant de playes lon vous voit encore à ſoixante & vn an le harnois au dos porter les trauaux de la guerre auec vn corps infatigable, vn cœur inuincible, & cependant autant deſireux d'vne bonne paix, comme capable de ſouſte-

nir le faix d'vne longue guerre. C'eſt ce qui redouble l'affection & les vœux de tous les gens de bien, à ce que le ſuccez fauorable, que la benediction d'enhaut vous ottroye, vous accompagne iuſqu'au couronnement de l'œuure, que de vos trauaux & perils le Roy, le royaume, nos Egliſes puiſſent moiſſonner quelque notable fruict. C'eſt ſur tout le ſouhait continuel que fait à Dieu,

MONSEIGNEVR,

Voſtre treſ-humble, treſ-obeiſſant & tres-fidele ſubiect & ſeruiteur,
IACQVES CAPPEL.

De voſtre ville de Sedan, ce x. Mars 1616.

Digitized by Google

TABLE DES PRINCIPALES MATIERES TRAITEES EN CE liure, selon l'ordre des chapitres.

Chapitres de ce liure.

QVE *c'est la doctrine du Pape, & non celle de nos Eglises, qui tient du Mahometisme, notamment eu esgard à la doctrine de perfidie maintenue par le Pape,* page 1. — 1.

Que la diuersité de nos Docteurs qu'on nous reproche en quelques circonstances cõcernantes l'Antechrist rend d'autant plus admirable le consentement de tant de peuples tenans le Pape pour Antechrist, p. 15. — 2.

Que ce sont les Papes, & non nos Eglises, qui sont coulpables du schisme, dont on se plaint, & des principaux blasmes que iadis les Peres reprochoient aux Donatistes, p. 20. — 3.

De la pretendue lieutenance du Pape, p. 31. — 4.

De l'estendue du pouuoir des Papes, p. 33. — 5.

Que les Papes faussement feignent deferer beaucoup aux Conciles, p. 52. — 6.

Que tous les anciens Conciles generaux desplaisent aux Papes, p. 57. — 7.

Que le Pape se desfie des Conciles, p. 81. — 8.

L'iniquité du Pape s'esleuant par dessus les Conciles generaux, p. 83. — 9.

Digitized by Google

10. Combien les Papes ſont inconſtans en parlant de l'authorité des Peres, p. 90.
11. Que nous ne condamnons point toute ſorte de preeminences Eccleſiaſtiques, p. 102.
12. Qu'il n'eſt point expedient qu'vn ſeul homme pecheur ſoit chef de tout le monde, ſoit és choſes politiques, ſoit és choſes Eccleſiaſtiques, p. 103.
13. Que S. Pierre n'a receu ny exercé aucune principauté Monarchique ſur toute l'Egliſe, p. 112.
14. Que le Pape a pervertí l'ancien droict dont iouiſſoient les Eueſques durant les ſix premiers ſiecles, p. 126.
15. Comme le Pape s'eſt approprié les titres qui iadis eſtoient communs à tous les Eueſques, p. 164.
16. Que le Pape s'attribue le titre d'Eueſque Oecumenique plus iniuſtement que l'Eueſque de Conſtantinople, pag. 172.
17. Comme le Pape s'eſt tyranniquement aſſerui le Clergé, pag. 190.
18. Comme les laics auſſi ſont tyranniquement opprimez par le Pape, p. 193.
19. Que c'eſt la doctrine du Pape, non la noſtre, qui eſt cruelle, p. 199.
Afin qu'on puiſſe mieux iuger combien ſont cruelles les actions auſſi bien que la doctrine du Pape, nous auons bien voulu monſtrer,
20. 1. Quels eſtoient iadis les crimes capitaux entre les Iuifs, pag. 201.
21. 2. Quelles ont eſté les loix des Empereurs Chreſtiens contre les deuins, p. 204.
22. 3. Contre les Payens, p. 207.
23. 4. Contre les Heretiques & Schiſmatiques en general, pag. 209.
24. 5. Notamment contre les Donatiſtes, p. 215.

Contre les Priscillianistes,	p. 223.	25.
Contre les Manicheens,	p. 226.	26.
Comme les Vaudois ont esté par les Papes malheureusement calomniez,	p. 229.	27.
Quels ont esté les freres de Boheme,	p. 242.	28.
Quels ont esté les Beghards,	p. 245.	29.
Comme les Vaudois & Albigeois ont esté cruellement persecutez par les Papes,	p. 247.	30.
La barbarie de l'inquisition Pontificale,	p. 257.	31.
Combien calomnieusement le S^r. Ferrier definit l'ame de nostre religion,	p. 271.	32.
De l'ancienne iurisdiction de l'Eglise,	p. 273.	33.
De l'insolence des Papes, 1. contre les Empereurs,	p. 276.	34.
2. Contre les Rois d'Angleterre,	p. 289.	35.
3. Contre les Rois de France,	p. 295.	36.
L'iniquité du Pape s'esleuant par dessus le Roy,	p. 305.	37.
Pour monstrer qu'en l'opposition des Papes contre nostre reformation tout le tort est du costé du Pape, nous monstrons par l'histoire cõment la reformation s'est faicte,		38.
1. en Suisse,	p. 322.	
2. En Allemagne,	p. 325.	39.
3. En Angleterre,	p. 337.	40.
4. En Escosse,	p. 343.	41.
5. En France,	p. 344.	42.
Que c'est aux procedures des Papes & non de nos Eglises qu'il faut imputer l'aduancement du Turc,	p. 348.	43.
Les maudites pratiques des Papes pour recouurer l'Angleterre,	p. 351.	44.
Qu'au Pape conuient ce que le Prophete Zacarie dit du fol Pasteur,	pag. 359.	45.
Que nous auons cõmandement de lire l'Escriture,	p. 361.	46.
Que les Papes procurent l'entretien d'ignorance,	p. 367.	47.
Que l'obscurité de l'Escriture ne nous doit point destour-		48.

Digitized by Google

ner de la lire, p. 376.
49. Que le Pape eſt vn Paſteur d'Idole, ſuiuant la prophetie de Zacarie, p. 381. Pour plus ample confimation de ce poinct nous monſtrons,
50. 1. Combien eſt friuole la diſtinction que les Papes font entre image & idole, p. 383.
51. 2. Que les vrais Iſraelites ont touſiours deteſté toute veneration des images, p. 386.
52. 3. Que les Mahometans la condamnent auſsi, p. 395.
53. 4. Que les Chreſtiens auſsi la deteſtoient durant les quatre premiers ſiecles, p. 396.
54. 5. Qu'aux Papes doit eſtre imputee l'idolatrie que nous voyons en la Chreſtienté, p. 412.
55. 6. Notamment la ſtructure des images de la Trinité, p. 435.
56. Qu'aux Papes conuient l'apoſtaſie predicte par S. Paul à Timothee. 1. Au regard des defenſes du mariage qu'ils font és degrez permis en la parole de Dieu, p. 438.
57.&58. 2. Au regard du celibat qu'ils ont extorqué du Clergé, pag. 442.
59. 3. Au regard de la defenſe des viandes. Pour plus ample declaration duquel poinct nous conſiderons, 1. la ſouſentente du mot Commandans, p. 513.
60. 2. Quels eſtoient les ieuſnes des Iſraelites, p. 513.
61. 3. Que les liures de Hermas frere du Pape Pie I. ont ouuert la porte à l'apoſtaſie predicte par S. Paul à Timothee, p. 515.
62. 4. Que les ſtations dudict Hermas ont produict le meſme effect, p. 518.
63. 5. Que le ieuſne du Samedy, inſtitué par les Papes, a eſté condamné par les Orientaux, p. 523.
64. 6. Que Tertullian diſputant contre les Senſuels entend le Pape Zephyrin, p. 527.

Digitized by Google

9. Que le Quaresme n'est point d'institution Apostolique, 65. pag. 533.
Du choix des viandes, p. 542. 66.
L'iniquité des ieusnes tels que les Papes les exigent, 67. pag. 547.
10. Que l'apostasie des Papes exigeant le celibat & l'abstinence des viandes consiste principalement en la presomption des merites, p. 554. 68.
11. Que les Peres prenoient le mot mereri pour obtenir, 69. pag. 563.
12. Ou pour plaire, p. 564. 70.
13. Qu'ils prenoient aussi le mot merite pour toute bonne œuure, p. 564. 71.
14. Sentences des Peres contre le merite des œuures, p. 567. 72.
15. Que Rome n'est point exempte de Pelagianisme, p. 569. 73.
Fausses presuppositions du S^r. Ferrier, p. 576. 74.
Que les Papes ont peruerti l'ancienne procedure touchant l'election des Euesques, p. 581. 75.
Qu'au debat touchant la procession du S. Esprit les Papes ont bien droit au fonds, mais que leurs procedures sont iustement condamnees par les Grecs, p. 590. 76.
Auant que de considerer l'apostasie predicte par S. Paul aux Thessaloniciens, pour mieux iuger des digressions frequentes que le S^r. Ferrier à ceste occasion fait sur le traitté de l'Eglise, nous auons estimé plus à propos d'examiner ce qu'en dit le Sieur de Beaulieu Bouju. Pourtant nous examinons, 1. Ses petitions de principes, p. 596. 77. j.
2. La mauuaise definition qu'il donne à l'Eglise, p. 598. 78. ij.
3. L'excessiue authorité qu'il dõne aux Pasteurs, p. 608. 79. iij.
4. L'honneur excessif qu'il fait aux traditions, veu leur 80. iiij.

incertitude, p.617.
v. 81. 5. Son erreur d'attacher à l'escorce la splendeur de l'Eglise, p.624.
vj. 82. 6. Qu'il prend fort mal la Catholicité de l'Eglise, p. 628.
vij. 83. 7. Qu'il prend fort mal l'estendue de l'Eglise, p.630.
viij. 84. 8. Et sa duree, p.633.
ix. x. 85. 9. Qu'il definit mal, que c'est qu'estre hors de l'Eglise, p. 634.
xj. xij. 86. 10. Qu'il assigne fort mal les marques de l'Eglise, pag. 643.
xiij. 87. 11. Qu'il n'entend pas quelle est la pureté de l'Eglise, p. 650.
xiiij. 88. 12. Ny comment Sion peut estre dans Babel, p.659.
xv. 89. 13. Ny que signifie l'Eglise Catholique, p.669.
xvj. 90. 14. Que fort mal à propos il presuppose, que la multitude soit vne certaine marque de verité, p.674.
xvij. 91. 15. Qu'il fait en chiquaneur, de commencer nos controuerses par l'examen de la vocation des Pasteurs, pag. 676.

Chapitres du sieur Ferrier.

92. Reuenant au sieur Ferrier, nous examinons ses douze raisons, par lesquelles il pretend prouuer que la prophetie de S. Paul 2. Thess. 2. ne peut conuenir au Pape. Nous au contraire maintenons & prouuons, qu'au
13. j. Pape conuiennent fort bien ces mots, 1. Apostasie, pag. 678.
14. 93. ij. L'homme de peché, p.703.
15. 94. iij. Fils de perdition, p.715.
16. 95. iv. Se monstrant comme s'il estoit Dieu, p.726.
96. Du nom de Dieu donné au Pape, p.735.
97. L'adoration qu'on fait au Pape, p.749.
98. Du titre de sa saincteté qu'on donne au Pape, p.761.
17. 99. v. Qu'au Pape conuient ce titre, S'esleuant pardessus

Digitized by Google

	Dieu,	p.765.	
	Que le Pape s'esleue pardessus Christ, en pretendant le sacrifier,	100. p.767.	
	En pretendant le briser entre ses dents, surquoy est traittee l'histoire de la Transsubstantiation, p. 769.	101.	
vj.	Qu'au Pape conuient le mot ὁ ἀντικείμενος, en quelque sens qu'on le prenne,	102. p.781.	18.
	Notamment le prenant pour lieutenant de Christ, pag. 784.	103.	
	Ou pour s'opposant à Christ,	p.789.	104.
vij.	Que le Pape s'esleuant pardessus les Magistrats s'esleue pardessus ce qui est nommé Dieu,	105. p.799.	19.
viij.	Comment le Pape se sied au temple de Dieu,	p.816.	106. 20.
ix.	Qu'au Pape conuient le Mystere d'iniquité,	p.827.	107. 21.
x.	Qu'emportent ces mots, Vous sçauez ce qui le retient,	108. p.833.	22.
xj.	Comment Christ desconfit le Pape,	p.836.	109. 23.
xij.	Quels sont les mensongers miracles du Pape,	p.841.	110. 24.
	Les ineptes allegories du Jesuite Louys Alcasar sur l'Apocalypse,	111. p.852.	
	Sommaire exposition des xij. premiers chapitres de l'Apocalypse,	112. p.862.	25.
	Sur le xiij. chapitre de l'Apocalypse, auquel est consideree, 1. la Beste montante de la mer, pag. 887.	113.	26.
2.	La Beste montante de la terre,	p.902.	114.
3.	L'Empire Romain,	p.812.	115. 27.
4.	L'Empire du Pape,	p.818.	116. 28.
5.	La marque de la Beste,	p.835.	117. 29.
6.	Le pouuoir de vendre & d'achepter	p.840.	118. 30.
7.	Le nom de la Beste,	p.841.	119. 31.
	Sur le XIV. chapitre de l'Apocalypse,	p.949.	120. 32.

by Google

121. *Sur le XVI. chap. de l'Apocalypſe,* p. 954.
33. 122. *Sur le XVII. chap. de l'Apocalypſe,* p. 957.
123. *Sur les XVIII. & XIX. chap. de l'Apocal.* p. 969.
124. *Que la Babylone de S. Jean c'eſt Rome,* p. 973.
125. *Sur le XX. chap. de l'Apocalypſe,* p. 982.
34. 126. *Sur les predictions de Daniel,* p. 996.
127. *Des trois aduenemens de N. S.* p. 1014.
128. *De Michael l'Archange,* p. 1024.

Fin de la Table des chapitres.

CLEMENS ALEXANDRINVS
ΠΡΟΤΡΕΠΤΙΚΟΣ.

Παλαιὰ ἡ πλάνη. καινὸν ἡ ἀλήθεια φαίνεται. τὰ δὲ Θεοῦ τὰ λογικὰ πλάσματα ἡμεῖς, δι' ὃν ἀρχαίζομεν, ὅτι ἐν ἀρχῇ ὁ λόγος ἦν. Οὗτος ἐὰν ὑπακούσῃς, τὸ φῶς, ἐὰν παρακούσῃς, τὸ πῦρ.

L'erreur ſemble eſtre ancien, la verité nouuelle. Mais nous ſommes l'ouurage raiſonnable de Dieu, pour lequel nous retenons l'antiquité, d'autant que dés le commencement eſtoit la Parole, qui te ſera lumiere, ſi tu obeis: mais te ſera vn feu, ſi tu deſobeis.

NICOLAVS I. PP. Epiſt. 47.

Mala conſuetudo non minus quam perniciosa corruptela vitanda eſt. Niſi radicitus euellatur, in priuilegiorum ius ab improbis aſſumitur.

Vne mauuaiſe couſtume doit eſtre euitee non moins qu'vne vieille corruption. Si on n'en arrache la racine, les meſchans en font vn droict de priuilege.

Digitized by Google

CONSIDERATIONS SVR L'ANTECHRIST DE IEHAN TANQVAL.

CHAP. I. De Mahomet.

QVOIQVE I'aduis de tous les Autheurs, qui ont escrit de l'Antechrist, ne soit pas vn: toutesfois il y a quelque chose de commun entre eux tous, qui est, que tous disent, que Mahomet est vn Antechrist, & vn Precurseur de celuy, qui doit venir à la fin du monde. Pour ce sujet Iehan Tanqual, Docteur en Theologie, veut faire voir, que Mahomet n'est point Antechrist, & pour ce faire il entreprend de refuter ceux, qui le disent. Pour moy ie ne pense point, que Mahomet soit Antechrist, ny Precurseur de celuy, qui doit venir à la fin du monde, & ie ne pense pas aussi, que ceux, qui le disent, ayent entendu les choses, dont ils parlent. Ie ne pense pas aussi, que ce Docteur ait entrepris de refuter ceux, qui disent, que Mahomet est Antechrist, ou Precurseur de l'Antechrist, parce qu'il ne pouuoit pas ignorer, que ceux, qui disent cela, ne le disent pas, parce qu'ils croyent, que Mahomet soit Antechrist, ou Precurseur de l'Antechrist, mais parce qu'ils croyent, que Mahomet a esté vn grand Prophete, & vn grand Legislateur, & vn grand Monarque. Ie ne pense pas

deſcharger? Si Luther conſeille qu'on ſe contente de repouſſer le Turc, s'il nous attaque, s'il rompt ſa parole, mais que nous ne rompions point la noſtre, que nous ne ſoyons point les aggreſſeurs, vous concluez que nous l'incitons à courir ſus aux Catholiques. Aueugle volontaire que vous eſtes, ne voyez vous point nos Rois auoir meſme alliance auec les Turcs? Salomon eſpouſant la fille de Pharao, dõnant vingt villes à Hiram Roy de Tyr quelque Payen qu'il fuſt? Que s'il a excedé, au moins qui a repris Dauid d'auoir fait alliance auec Hiram, & de la rechercher auec Hanum & autres Princes Payens?

Si nous vous faiſons honte par l'exemple des Mahometans deteſtans l'idolatrie, S. Paul n'en fait-il pas de meſme? *On oit*, dit-il, [g] *totalement dire qu'il y a entre vous paillardiſe, & telle paillardiſe qu'entre les Gentils n'y en a point de ſemblable.* Mais, dites-vous, [h] *Luther excitoit les peuples à ruiner l'Egliſe Catholique, qu'il diſoit eſtre pire que la religion du Pape.* Luther trauailloit pour l'Egliſe contre les abus du Pape, duquel il tenoit la religion non pas pire, plus erronee, mais plus deceuante; ſa domination plus cruelle que celle des Turcs. *Qu'ay-ie* [i] *à faire de iuger ceux de dehors? Ne iugez vous pas ceux qui ſont dedans?* Entre les voſtres [k] auſſi bien qu'entre les noſtres, quelques vns qualifient Mahomed Antechriſt, comme vn grand ennemy de Chriſt, & ſeducteur fort tyrannique, loüant neantmoins le vieil & le N. Teſtament, voire puniſſant rigoureuſement ceux qui blaſphement le Nom de Chriſt. Mais ny les voſtres ny les noſtres ne tiẽnent point, que Mahomed ſoit celuy, qui nous eſt depeint 2. Theſ. 2. Apoc. 17. Vous vous

g 1. Cor. 5. 1.

h p. 862.

i 1. Cor. 5. 12.

k Leoncla-uius.

Digitized by Google

meſprenez diſant que [l] *Mahomed reiette les prieres és lieux ſacrez, le ſeruice faict en langue incognue, toute ſatisfaction, &c.* Au contraire les Mahometans auſſi bien que le Pape ſe forgent des moiens pour conſacrer les temples, prient en Arabe, que la pluſpart n'entendent point, ont leurs moines, qui ſous tiltre de penitence & de ſainčteté ſe deſchirent outrageuſement, auſſi bien que les ſacrificateurs de Baal, & vos flagellans, vos penitenciers. Iadis tous les Eueſques eſtoient appellez Apoſtoliques. Sidonius enuiron l'an 540. donnoit ce titre à l'Eueſque de Trois [m] à celuy d'Vzez. [n] Auiourd'huy pour eſtre bien venu du Pape, faut à luy ſeul donner ce titre, faut appeller ſa chaire, ſon palais, ſes notaires, ſes lettres Apoſtoliques. Pour ſe faire Mahometan faut dire, *Il [o] n'y a qu'vn Dieu qui ſoit Dieu, Mahomed eſt Apoſtre de Dieu.* Ses premiers ſucceſſeurs ſ'appelloient *Caliphes* [p] de Dieu, i. Lieutenans de Dieu, *Caliphes* de Mahomed, i. ſucceſſeurs de Mahomed. Le Pape ſe dit Lieutenant de Chriſt, ſucceſſeur de ſainct Pierre. Ils ſe diſoient ſeigneurs du ſpirituel & du temporel, auſſi fait le Pape. Auiourd'huy le Soldan ſe dit Caliphe, & pour le ſpirituel y a le *Muphti* [q] *des Muſulmans*, [r] c. d. docteur des Orthodoxes. Le Pape fait le Caliphe & le Muphti tout enſemble. L'Antechriſt du Pape n'eſt pas moins fabuleux que celuy des Mahometans, qu'ils appellent *Degnal Laín.* [s] Mahomed a appris au Pape à violenter les conſciences. D'autres conformitez entre ces deux grands ſeducteurs M^r. Vignier en compte vne douzaine en ſon Theatre pag. 1. chap. 31. §. 7

l *p.* 54.

m *lib.* 6. *ep.* 1. & 4.

n *l.* 6. *ep.* 7. & *l.* 7. *ep.* 4.

o לא אלה אלא אלה מחמד רשל אלה

p חליף *Vicarius, Successor.*

q מחי *docere.*

r שלם *Pax, salus.*

s דגאל לין.

LA PERFIDIE de l'Antechriſt.

LE plus grand couſinage que nous apperceuions entre Mahomed & le Pape, c'eſt en la cruauté & perfidie. Suffit de voir comment elle conuient au Pape, & iuſques où. Le prophete Dauid [a] entre les qualitez de celuy qui doit *repoſer en la ſaincte montagne*, dit, *qu'ayant* [b] *iuré, fuſt-ce à ſon dommage, il ne change point ſa parole.* Les LXX. ayans leu *Leharean*, ont traduit, *qui iure à ſon prochain.* Tant y a qu'au Grec des lxx. auſſi bien qu'au Latin & en l'Hebrieu, l'hiſtoire des Gabaonites, nous apprend en quelle reuerence nous deuons auoir le ſerment. Ils auoient dict, *Nous* [c] *ſommes venus d'vne terre lointaine deſirans faire paix auec vous.* Leur menſonge ſembloit au peuple les rendre indignes du benefice, dont ils auoient obtenu promeſſe, dont *il murmura contre les princes d'Iſrael, leſquels reſpondirent, Nous leur auons iuré par le Nom du Seigneur Dieu d'Iſrael: dont maintenãt nous ne les pouuons pas toucher.* Quelque quatre cens ans apres, Saul voulant [d] faire le zelateur de la foy pourſuiuit à mort les Gabaonites. Cela deſpleut tellement à Dieu, que quelque temps apres il chaſtia pour ceſte faute tout le peuple d'Iſrael d'vne grande famine de trois ans, qui ne peut receuoir ſoulagement iuſques à ce que par vn iugement exemplaire ſur ſept enfans de Saul l'ire de Dieu fuſt appaiſee. La perfidie a beaucoup de praticiens, mais peu d'aduocats. Qui plaideroit ceſte cauſe à huis ouuerts, ne tromperoit iamais

a *Pſ.* 15.

b נשבע להרע זלא ימיר *in malum ſuum* לרע לו *vt Ier.* 7.6. לרע לכם *in malum veſtrum.*

c *Ioſ.* 9.6.

d 2. *Sam.* 21.1.

Digitized by Google

perſonne. Il faut beaucoup d'artifice pour plaider vne cauſe ſi malheureuſe. Voicy donc l'artifice du Pape. Il a des gens, qui comme de ſa part maintiennent qu'il faut à tous garder la foy ſainctement, inuiolablement. S'il ne parloit quelque fois ainſi, qui tromperoit-il? Mais il en a d'autres, qui ſçauent le ſecret, & en deſcouurent autant qu'ils iugent importer pour le ſeruice du Pape. 1. Ceux-la font en general & ſans diſtinction l'hereſie ſi noire, qu'ils diſent que rompre la foy donnee à vn heretique, c'eſt obliger pluſtoſt qu'offenſer la foy. 2. Ils maintiennent qu'au Pape ſeul appartient de iuger de l'hereſie, qu'en ce iugement il ne ſe peut tromper. La concluſion eſt euidente, c'eſt que quand il voudra rompre ſa foy, ou la faire rompre, il ne faut que dire, Vn tel eſt heretique. Vn marchand d'Amſterdam y a ſix ans fit ceſte reproche au Pape en ſes lettres, qu'il eſcriuoit à ſon nepueu François Suueert, ſ'esbahiſſant qu'vne telle doctrine fuſt maintenue par eſcrit, & euſt eſté pratiquee par le Concile de Conſtance. Ces lettres eſtans à Anuers communiquees à Heribert Roſuueyd Ieſuite; *Mais moy*, dit le Ieſuite, *iem'esbahi des calomnies mal baſties des aduerſaires, & qu'on impoſe malicieuſement aux Catholiques des choſes qui n'ont iamais eſté ny dites ny eſcrites.* Il dreſſe donc à Fr. Suueert des lettres pour reſpondre à ſon oncle, qui commencent: *J'ay leu le decret du Concile de Conſtance, & pleuſt à Dieu que toy, qui que tu ſois, mon amy*, (vn nepueu parleroit-il ainſi à ſon oncle?) *l'entendiſſiés auec moy. L'Egliſe Catholique enſeigne d'vn conſentement & voix vnanime, qu'il faut garder la foy aux heretiques.* Et plus bas, *Les mots du Concile l'emportent expreſſement.* Daniel Plancius miniſtre de Delft

Roſuueyd de fide hereticis ſeruanda. c. 1.

Digitized by Google

ayant veu ces lettres, recognoissãt bien que c'estoit le style non d'vn marchand, mais d'vn Iesuite, respond par escrit imprimé. A Plancius repliquent Heribert Rosuueyd l'an 1610. & Robert Suueert frere du susdict François Suueert l'an 1612. Rosueyd persiste en son assertion generale: Suueert adsuouë que Simancha dit *Instit. Cathol. tit.46. art.42.* *A la peine & à la haine des heretiques appartient, que la foy qui leur a esté donnee ne leur doit estre gardee, quoy qu'on y ait interposé le serment.* Que respond Suueert? *Pose le cas que ce soit l'opinion de Simancha: tu sçais qu'il est Espagnol, ennemy iuré & eternel de l'heresie. Si à la façon du pays il a dict quelque chose de trop aspre ou dur, on luy pardonne. Mais de là ne s'ensuit pas que l'Eglise vniuerselle le croye.* Fiez-vous à ceux qui ont de telles desfaites. Quand nous blasmons le Concile de Constãce d'auoir osté la couppe du Seigneur au peuple, on nous dit, Comment osez-vous ainsi blasmer les arrests de l'Eglise vniuerselle? Aussi le Iesuite Rosueyd pretend que nous auons grand tort de nous plaindre de la mauuaise foy de ce Concile. Voyons ce qu'il a fait. Iean Hus obtient de l'Empereur Sigismond vn sauf-conduit du 18. d'Octobre, arriue à Constance le 3e. de Nouemb. 1414. Le Pape Iean 22. luy promet dans le Concile mesme toute seureté le 4. Nouembre. Auec tout cela auant que de luy auoir nommé, non que prouué vne seule de ses pretendues heresies, on le met le 28. Nouembre dans vne prison chez le Chantre de Constance. Puis huict iours apres il fut mené en vne prison proche des retraicts publics, dont la puanteur estoit vn supplice tres-cruel: le Pape Iean pour toute excuse disant que ce n'estoit pas luy qui faisoit faire cela. La pri-

Ad hereticorum pœnam & odium pertinet, quod fides illis data seruanda non sit, non obstante iuramento. Suueert de fide hæret. seruanda. Sect. 9.

a *Historia Ioh. Hus & Hier. Pragens. edita Norimbergæ A. D. 1558. tom. 1. fol. 1. & seqq.*

ſon luy donna la fieure. On ne l'en tira que pour le faire mourir honteuſement. On ne luy prouua par aucun paſſage de l'Eſcriture ny des Peres qu'il fuſt heretique, ne qu'il euſt enſeigné hereſie. Le lendemain de ſon audience ſe faict vne grande ecclipſe de ſoleil le 7. Iuin. La plus part des choſes dont on l'accuſoit eſtoient ſuppoſees. Iean Hus ſ'offroit à le verifier. Nonobſtant on le bruſle tout vif le 7. Iuillet 1415. Si vn Concile ſoy diſant repreſenter toute l'Egliſe vniuerſelle n'a point eu honte d'vne telle perfidie, que peut-on eſperer d'vne chambre de l'Inquiſition? De ce recit appert l'impudence du Ieſuite Roſuueyd, & l'impertinence de Suueert, qui voulant excuſer la perfide doctrine de Simancha, *Il le faut*, dit-il, *entendre non du Prince ou de la Republique, mais du particulier, qui a donné ſa foy à l'heretique.* Et quoy, la perfidie d'vn particulier n'eſt-elle point deteſtable? L'Empereur Sigiſmond & le Pape Iean XXIII. eſtoient-ils particuliers? Suueert luy meſme nous monſtre, quel ſuiet nous auons de nous deſfier des promeſſes que nous font ceux qui ſe laiſſent conduire par le Pape. *Celuy*, dit-il, *qui deſire des alliances ſolides & irrefragables, qui ne ſe doiuent iamais violer, qu'il implore l'authorité tant du Prince eccleſiaſtique, que du prince ſeculier.* Qu'eſt cela? C'eſt nous dire, quand on vous rompra toutes les promeſſes qu'on vous a faites, vous n'aurez pas dequoi vous plaindre: car vous n'auez point imploré la puiſſance du Pape. Mais quoy? Iean Hus auoit les lettres de l'Empereur & la parole du Pape, qui voirement fut puis apres depoſé, mais qui lors eſtoit encore Pape, qui conuoquoit & conduiſoit le Concile, quand il promit à Iean Hus toute ſeureté, qui

De fide hereticis ſeruanda. Sect. 9

Acta Concilij Constant. Sess. 1. & 2.

fut le 4. Nouembre. Il tint la premiere seance le 16. de Nouembre 1414. & la seconde le deuxiesme Mars 1415. y ayant ia pres de trois mois que Iean Hus pourrissoit dans vne puante prison. L'an 1444. le Pape Eugene IV. ayant entendu les heureux combats de Coruinus contre les Turcs, enuoye ses legats aux Princes Chrestiens, pour les animer à faire la guerre aux Turcs, notamment enuoye le Cardinal Iulian vers Vladislaus roy de Hongrie, & Coruinus pour les encourager à poursuiure la pointe de leurs victoires. Amurath voiant en Europe tant de Princes Chrestiens & d'autres en Asie se bander contre luy, enuoye vers le Despote de Seruie luy offrir des conditions de paix fort equitables & aduantageuses, moyennant qu'il y attiraſt aussi les Hongrois, qui trouuerent ces conditions si raisonnables, que sans beaucoup deliberer ils les accepterent en presence de Iulian, qui y resistoit au commencement, mais en fin s'y accorda, mesmement veu les grands troubles qui estoient en Hongrie & Pologne, qui auoient besoin de repos du costé du Turc. Peu de iours apres vindrent messages que le Turc assailli en Asie y auoit transporté toutes ses forces, tellement qu'il seroit aisé de recouurer toute l'Europe. Desia le Turc auoit accomply de son costé tout ce qu'il auoit promis. Le Cardinal Iulian voyant que les Hongrois auoient grand despit de ceste paix, se met à leur persuader qu'ils estoient plus tenus de garder ce qu'ils auoient promis aux Chrestiens, que ce qu'ils venoient de iurer au Turc. *Il est*, disoit-il, *loisible d'vser de tous artifices, violence & fraude contre vn ennemy perfide, ars arte deluditur, & vne fraude est trompee par vne autre fraude. Ainsi*

Ant. Bonfinius rer. Vng. l. 6. Philip. Callimachus de gestis Ladislai, l. 3.

les Romains trompoient les desloyaux par vn artifice pareil. Cesar tenoit que pour regner il falloit par fois violer le droit, &c. Sur ces instructions du Legat, Vladislaus rompt la paix, mene vne armee en Turquie. Amurath ayant donné ordre à l'Asie, reuient en Europe, combat contre Vladislaus. Le premier choc fut heureux pour les Chrestiens. Amurath voyant ses gens en fuite tire de son sein les articles de paix, & leuant les yeux au ciel adiure Christ, à ce qu'il soit vengeur du periure faict sous son Nom. Lors les choses changerent tellement que le roy Vladislaus, Iulian & plusieurs autres grands estans morts, l'armee mise en route, les Chrestiens firent vne des plus notables pertes, qu'ils eussent fait long temps auparauant. Tant Dieu deteste les maximes infernales, qui sous tiltre d'obliger la foy Chrestienne dispensent de garder la foy. Neuf ans apres les Chrestiens perdirent Constantinople. Voila les fruicts de la perfidie Pontificale. Si les Papes & leur Clergé se contentoient d'estre perfides, cela leur seroit commun auec les Payens, les Turcs, & plusieurs faux Chrestiens. Mais voicy qui leur est particulier, c'est qu'ils pretẽdent auoir droit d'estre perfides, & de faire que vous le soyez. Le premier, que nous sçachions en estre venu à ce comble d'impieté, c'est Gregoire VII. qui l'an 1076. a faict vn decret, *Que celuy n'est point Catholique, qui n'est pas d'accord auec l'Egliſe Romaine*, Quod à fidelitate iniquorum subiectos poreſt absoluere; *Que l'Egliſe Romaine, ou le Pape peut absoudre les subiects du serment de fidelité qu'ils ont faict aux iniques. Nous empeschons par tous moyens qu'ils ne gardent fidelité aux excommuniez.* Tellement que quiconque n'accorde point au Pa-

Apud Baronium. Ann. D. 1076. §. 33.

15. q. 6. Can Nos Sanctorum.

pe ce qu'il demande, lors, ſ'il luy plaiſt vous faire declarer *inique*, *non Catholique*, le voila libre, luy & tout autre de tout ſerment, que luy ou autre vous aura preſté. Toutes les perfidies dont on vſera contre vous, deuiendront meritoires. Le Pape Zacharie l'auoit bien en France pratiqué contre le Roy Childeric en faueur de Pepin, l'an de N. S. 751. Mais il n'euſt oſé l'entreprendre, ſ'il n'euſt veu deſia tout le Royaume diſpoſé à cela, & ne le faiſoit que comme à la deſrobee, n'oſant pas ouuertement ſ'attribuer ce droit execrable. Mais Gregoire VII. ſe l'eſtant formellement attribué en plein Synode, & de ceſte doctrine de perfidie en ayant faict vn Canon, & cõme vn article de foy, nul Pape depuis ne l'en a deſaduoué; ains ſes ſucceſſeurs l'ont pratiqué, quand ils ont peu. Suiuant cela Reiner. *Vaſſalli*, dit-il, *abſoluuntur ipſo iure à fidelitate & omni pacto, quacumq. firmitate vallato*, c.d. *Les vaſſaux par le droict meſme ſont abſous du ſerment de fidelité & de toute conuention dont ils eſtoient obligez aux heretiques de quelque fermeté que fuſt appuyee la conuention.* Quand au Decret ceſte doctrine eſt attribuee à Gregoire, la confirmant par l'exemple du Pape Zacharie, bien que quelques vns aient attribué ce Canon à Gelaſe, & les autres à Gregoire, ſans dire le quantieſme, ſi eſt ce que le canon ſuiuant monſtre que ceſte infernale doctrine eſt de Hildebrand nõmé Gregoire 7. auant lequel ne paroiſt point, qu'aucun ait eu l'effronterie de dogmatiſer ſi formellement en faueur de la perfidie: mais bien ſon ſucceſſeur Vrbain eleu l'an 1088. *Empeſche*, dit-il à l'Eueſque de Gap, *que les ſoldats iurez ne ſeruent au Comte Hugues tandis qu'il demeure excõmunié. Que ſ'ils alleguent leur ſermẽt, qu'ils*

25.q.6.C. Alius.

Reinerus à Gretſero editus contra Valdẽſes. cap. 10 pag. 87.

25.q.6.C. Alius.

Cã. Iuratos.

ſoyent aduertis qu'il faut obeir à Dieu, c.d. au Pape, *pluſtoſt qu'aux hõmes*. Où eſt-ce que Dieu a dict, Enuers vn excõmunié toute perfidie eſt loiſible? Ainſi comme le Pape ſous titre d'vne fin ſpirituelle diſpẽſe le Prince de garder la foy à ſon ſuiet, auſſi diſpenſe-il le ſubiet de garder la foy à ſõ Prince. *C'eſt*, dit Suueert, *choſe confeſſee de tous, que quand le Pape commande, on ne doit garder aucunement la foy aux Princes heretiques & excommuniés: & ne ſ'eſt trouué encore aucun Theologien de grand renom, qui ne ſoit de ceſt aduis. Mais apprend. Quand le Pape abſout les ſubiects du ſerment de fidelité, (ce qu'on n'a accouſtumé de faire ſinon pour cauſes tres-importantes, & pour vne fin ſpirituelle) lors il priue le ſeigneur naturel de ſon domaine, & le declare eſtre particulier.* Quand Suueert ſe glorifie que ſa doctrine de perfidie eſt approuuee par tous les renommez Theologiens, il entend tous les Scholaſtiques, Canoniſtes, Ieſuites, & autres plus affidés ſeruiteurs du Pape, depuis cinq cens ans en çà. Car durant les ſix, voire les ſept premiers ſiecles, Suueert ne trouuera point entre les Chreſtiens d'aduocats de perfidie. Qu'il aduiſe ſ'il en pourra trouuer entre les Mahometans. C'eſt tout ce qu'il pourra faire. Suueert ieſuite.

Suueert adiouſte: *Le Pape de vray peut abſoudre les Empereurs & Rois des iuremens, pacts & conuentions, qu'ils ont faicts, mais pour cela noſtre foy n'eſt point en doute & branſlante: Car la puiſſance du Pape, qui eſt de Dieu, eſt à edification & non à deſtruction. Et combien que le Pape ait la main longue, & vne authorité celeſte, toutes fois il ne l'eſtend point là. Iamais n'y a eu, iamais n'y aura aucun exemple de telle choſe.* Ains depuis ſix cens ans en çà les hiſtoires ſont pleines de procedures des Papes conformes à ces pretentions. A quel pro-

Suueert ieſ. Sect. 9.

Sect. 9.

pos le Pape ſe vanteroit-il d'auoir droit de faire ces choſes, ſinon pour en vſer? A quel propos Simancha, Suueert, Pleban, Roſuueyd ſe banderoient-ils ſi fort pour maintenir ce pretendu droit des Papes, ſi iamais ils n'en auoient vſé? On a beau tournoyer. Quiconque veut eſtre tenu bon ſeruiteur du Pape, faut qu'il face eſtat de rõpre toute ſorte de ſerment, foy, promeſſe à toute ſorte de perſonnes, toutes & quantes fois qu'il plaira au Pape, au Siege de Rome, à ſes principaux officiers en Concile & ſans Concile declarer qu'vn tel eſt heretique, qu'il le diſpenſe, voire luy defend de tenir parole à vn tel, que le Pape ou ſes ſuppoſts pretendent eſtre heretique. Vn Inquiſiteur vous promet, ſi volontairement vous confeſſez, grace, miſericorde, voire treſ-ample. Quand il vous a prins par le bec, comment tient-il ſa parole? en vous faiſant mourir auec tourmens exquis. Ces tourmens il les appelle *Conuerſions*. Et pourtant, *Tout ce qui ſe faict*, dit Eymeric, *pour la conuerſion des heretiques eſt gracieux. Les penitences ſont graces & medecines*. Ainſi apres auoir confeſſé, que vous auez creu & dict quelque choſe, que lon pretend eſtre heretique, & qu'en effect vous eſtiez de ceſte croyance, apres cela les plus cruels bourreaux ſeront les plus gracieux medecins.

Directorium Inquiſit. par. 3. §. 106.

Pag. 512. 515.

§. 107.

Et parce qu'ils voyent bien que peu de gens ſe fient à leurs paroles, on vous ſuſcite des gens pour vous teſmoigner tous ſignes de compaſſion, tous offices d'humanité, feindre qu'ils ſont de telle ou telle ſecte; ſi par ces menſonges & periures on vous peut tirer les verms du nez, l'inquiſiteur prendra ſubiect de vous chaſtier au double, parce que vous vous eſtes confeſſé à vn amy pretendu plu-

Digitized by Google

ſtoſt qu'à vn ouuert & tres cruel ennemy. Quand l'Inquiſiteur par paſſion & inimitié particuliere a greué l'accuſé, & qu'il ſe doute qu'on le recuſera, il peut commettre le iugement à qui bon luy ſemblera, & lors la partie ne peut vſer de recuſation. Les Donatiſtes eſtans atteints & conuaincus de pluſieurs crimes de cruauté furieuſe & barbare, S. Auguſtin conſent bien qu'vn edict ſoit publié contre eux, ſoit au lieu nommé theopropia, ſoit en autre plus celebre. *Toutesfois*, dit il, *quoy qu'ils ſoient* conſeſſi de tantis ſceleribus *conuaincus de tant de ſceleratesſes, ie te ſupplie que leur peine ſoit au deſſous du ſupplice de mort, & pour noſtre conſcience, & pour rendre recommandable la debonnaireté Catholique.* Les Inquiſiteurs pour paroiſtre bons diſciples de S. Auguſtin liurans au bras ſeculier ceux qu'ils pretẽdent eſtre deuëment conuaincus d'hereſie, font la meſme requeſte, mais ſainct Auguſtin la faiſoit à bon eſcient. Eux parlent ſi loin de leur penſee, que ſi vous faiſiez ce qu'ils vous diſent, ils vous pourſuiuroient criminellement, vous contraindroient de faire valoir contre eux leurs ordonnances. Pourueu qu'ils ne dient pas, Tuez, bruſlez, leur ſuffit. Et qui plus que S. Auguſtin auroit en horreur ces perfides bourreaux, s'il viuoit auiourd'huy?

pag. 452. *Auguſt. Marcellino ep.* 158. *Sic Tiberius, Scelera nuper reperta priſcis verbis obtegebat. Tacitus.*

Ne faut que l'Inquiſition pour faire le procez aux piperies de l'Inquiſition. *Les moyens*, dit-elle, *que tiennent les heretiques pour eſchapper, & ſophiſtiquer leurs paroles ſont dix. 1. par equiuocation de mots. 2. en adiouſtant vne condition. 3. en reſpondant par interrogant. 4. par vne feinte admiration. 5. par tergiuerſation.* &c. Or en ces ſouppleſſes les Ieſuites ſont les plus ſublimes, & en font des liures: ils ſont donc

Directorium inquiſitorum, part. 3. §. 88. 89. 90. 91. 92.

Digitized by Google

hereſiarches. Le bon eſt, qu'en ce faiſant l'Inquiſiteur Eymeric ſe fait le procés à ſoimeſme enſeignãt à trois pages de là comme il faut tromper ceux que
§. 98. 99. 100. 102. 103. l'Inquiſition pretend eſtre trompeurs, & mentir à force pour preuenir ou deſcouurir vn menſonge.
§. 107. Icy Pegne fait le conſciencieux: *Il ne faut*, dit-il, *iamais faire le mal afin que bien aduienne. Pourtant en ces cautéles il ne faut pratiquer que celles qui ſe peuuent exercer ſans aucune eſpece de menſonge ou iniquité.* Cependant de toutes les cautéles menſongeres propoſees par l'Inquiſiteur Eymeric, l'Inquiſiteur Pegne n'en reiette pas vne; notamment celle qui eſt la plus ordinaire, qui eſt de vous promettre grace, miſericorde, voire tres ample, pourueu que volontairement vous vous confeſſiez. Quoy que puis apres on vous face mourir, voire bruſler tout vif: l'Inquiſiteur ne laitra pas d'eſtre tres veritable, au dire de Pegne, parce qu'il pourroit vous impoſer en outre d'autres peines penitentielles, *dont vous*
§. 105. p. 415. 417. *faiſant grace, fuſt-ce de la moindre, ils accompliront la foy donnee.* Ainſi l'Inquiſiteur diſant qu'il pouuoit vous faire donner vn coup de fouet dauantage, ou dire vn chapelet, le taureau de Phalaris ſera vne tres ample miſericorde. Iugez par là quelle conſcience il peut auoir en ces procedures auſſi deſloyales que
§. 108. p. 434. barbares. Voire, dit Eymeric, *les penitences ſont graues.* Ainſi plus ils bourrellent, plus ils ſont gracieux. Aduiſez ſi Mahomed peut eſtre plus effrontement perfide.

Digitized by Google

DE LA DIVERSITE' des opinions.

PLVSIEVRS ont dict fauſſement, *Ie ſuis le Chriſt*, & ont trouué chacun des adherens. Mais celuy ſeul qui eſt le vray CHRIST, a eſté conſtamment tenu pour tel. Plus les Chreſtiens ſont & ont touſiours eſté differens en pluſieurs ceremonies & poincts de doctrine, ſur tout en l'expoſition de pluſieurs paſſages de l'Eſcriture, meſmement touchant le Meſſias, plus eſt admirable & preuue d'vne verité inuincible, le conſentement de tant de peuples, durant tant de ſiecles en ce poinct que Ieſus de Nazareth eſt vrayement le Chriſt predict par les Propheres. Pareillement pluſieurs ont eſté tenus pour Antechriſts, voire pour eſtre l'Antechriſt, ont eſté de leur temps ainſi qualifiez, Neron, Seuere, Arius, Conſtantius. Mais qui peut eſtre plus proprement l'Antechriſt, ſinon celuy qui depuis pluſieurs ſiecles en çà eſt tenu pour tel par tant de milliers de perſonnes, voire par tant de peuples Chreſtiens? Plus ils ſont en autre choſe differens, voire en l'explication de quelques paſſages concernans l'Antechriſt, plus eſt admirable, & preuue de verité le conſentemẽt general de tant de nations Chreſtiennes, en ce poinct que l'Eueſque de Rome eſt l'Antechriſt predict par les Apoſtres. Pluſieurs paſſages ont eſté par quelques vns rapportez à Chriſt, qui ont eſté recogneus ingenuement par d'autres ne luy conuenir pas, ſinon par accommodations allegoriques, & quelquesfois contraintes. Il y a pluſieurs paſſages, que tous confeſſent conue-

nir à N.S. mais tous ne ſont pas d'accord comment ils luy doiuent eſtre appliquez. Les ſeules ſemaines de Daniel combien d'eſprits ont-elles exercé, auec combien de diuerſité? Combien plus eſt tolerable ceſte diuerſité en vne choſe, qui de ſoy n'eſt point neceſſaire à ſalut, article de Foy?

Dan. 9. 26. & ſeq.

Les ſeuls François, & bien tard, à ſçauoir en l'an 1603. ont inſeré dans leur confeſſion ceſte ridicule propoſition, comme vn article de Foy, que le Pape eſt l'Antechriſt.

Ferrier chap. 2. p. 11.

Nous l'auons inſeré encore plus tard que vous ne dites, l'ayans dreſſé à Gap l'an 1604. & l'ayans imprimé à la Rochelle l'an 1607. non cõme article de foy, mais comme vn ſommaire de ce en quoy conuiennent nos Egliſes, lors qu'on parle de l'Antechriſt, afin que quand quelcun des noſtres ſera moleſté pour l'auoir enſeigné en predications ou par eſcrit, comme s'il mettoit en auant vne opinion particuliere pour troubler le repos public, il peuſt par ceſt article monſtrer que c'eſt la commune croyance de nos Egliſes. C'a eſté à voſtre faueur, à voſtre inſtigation que l'article a eſté dreſſé, & pour grand mercy, vous prenez de là ſubiect de nous deſchirer. Nos freres d'Angleterre, d'Allemagne, de Suiſſe ne le croyent pas moins que nous. Nous ne le croyons pas moins auant l'an 1604. que depuis. Mais le peril où vous auiez eſté pour l'auoir enſeigné, voſtre importunité nous a preſſé de faire ce que maintenant vous calomniez. Pour l'auoir inſeré en noſtre confeſſion nous ne tenons pas pourtant, comme vous pretendez, qu'il ſoit de ſoy neceſſaire à ſalut, ny article de foy, non plus que les louanges que noſtre confeſſion donne à S. Athanaſe, S. Hilaire & autres.

p. 11. & 12.

autres. Vous ſçauez qu'il y a neceſſité de moyen, & neceſſité de precepte. Croire que le Pape, Mahomed, Arius, &c. ſont ſeducteurs, ce ne ſont pas moyens neceſſaires à ſalut. Mais Dieu nous deſcouurant leurs impoſtures, il nous oblige à ouurir les yeux pour les cognoiſtre & fuir comme impoſteurs. Si tant de fois on s'eſt meſpris en rapportant à Chriſt des paſſages qui ne parlent pas de luy, combien plus a-il eſté facile de ſe meſprendre en rapportant à l'Antechriſt des paſſages qui ne parlent pas de luy? Il n'y a qu'vn Chriſt, mais il y a pluſieurs Antechriſts, auſquels ſe peuuent rapporter les paſſages que quelques vns par accommodation rapportent au grand Antechriſt.

Ce nouuel article n'a pour fondement que le meſpris de toute l'Antiquité, la condamnation de toute l'Egliſe Catholique depuis le ſiecle des Apoſtres iuſqu'à Luther. p.14.

En noſtre article n'y a vn ſeul mot qui tende à ceſte malheureuſe fin que tres meſchamment vous nous impoſez. Mais c'eſt le Tyran que nous condamnons, qui meſpriſe l'antiquité, & opprime toute l'Egliſe tant qu'il peut.

Tous les autheurs que nous auons ſur ce ſubiect, qui ont eſcrit deuant François du Ion, nient formellement que l'Antechriſt ſoit vne perſonne ſinguliere. p.16.

Voila vne preuue de noſtre conſentement trop plus grand que vous ne voudriez. Car du Ion & ceux qui l'ont ſuiuy, ne ſont point en different auec ceux qui l'ont precedé pour le regard de la choſe, mais ſeulement en la façon de parler.

Bucer & Bibliander aſſez ouuertement diſent que Mahomed eſt le vray Antechriſt. p.18.

Non, mais bien qu'il eſt vrayement Antechriſt,

tres-grand & tres-execrable ennemi des Chreſtiens, & de Ieſus Chriſt par conſequent. Pour cela ils ne laiſſent pas de croire que le Pape eſt l'Antechriſt.

In epiſt. ad Epheſ. *Les Papes*, dit Bucer, *abuſans des diſſenſions eſmeuës entre les ſucceſſeurs d'Allemagne ſe ſont eſleuez en ceſte Antichreſtienne puiſſance, dont ils ſe glorifient.* Bibliander. *Il a fallu conuaincre par la parole de Dieu, que la conſpiration de ceux qui ſ'attribuent en l'Egliſe la primauté, n'eſt point partie de l'Egliſe.* Quant à ce que le Concile de Conſtance a perſecuté ſon Seigneur Iean vingt-troiſieſme, & bruſlé deux teſmoins du Seigneur, Iean Hus & Hieroſme de Prague, ſçauoir ſi c'eſt l'accompliſſement de ce que predit ſainct Iean Apocal. 11. *Ie le laiſſe iuger aux gens de bien*, dit Bibliander fort ſagement. En ſa Chronique il dit bien que quelques Grecs ont eſcrit le nom de Mahomed Αχμοὶθ pour y trouuer 666. Mais il prouue bien au long que le titre d'Antechriſt conuient au Pape louant notamment Eberhard, qui enuiron l'an 1200. ſous Frederic II. Empereur, maintenoit *Papam Romanum eſſe ipſiſſimum Antichriſtum*, que le Pape Romain eſt le propre Antechriſt.

Antiſophiſt. l. 3. c. 11.

p. 156.

p. 160.

Ferriæ p. 11. *Zanchius ſouſtenoit que les conditions du vray & grand Antechriſt ne conuenoient point au Pape.*

Obſeruat. in ſua conf. cap. 25. aphor. 10. & 11. tom. 8. p. 583. Ains il allegue auec honneur les mots de Bucer, que nous venons de citer; comme auſſi ces mots, *Satan*, dit Bucer, *a renuerſé toute la ſalutaire obeiſſance & gouuernement du Clergé: car l'Antechriſt Romain s'eſt vſurpé une domination immediate ſur le clergé & ſur les laics.* On a faict à Zanchius la meſme reproche que vous. Zanchius reſpond: *Ceux qui pretendent que i'aye enſeigné que le Pape n'eſt point l'Antechriſt, dont parlent Daniel & l'Apoſtre, ceux-*

Ad calumnias tom. 7. p. 249.

Digitized by Google

ta me calomnient. Mais ie tien que de ce regne Antichreſtien le dernier tyran ſera celuy qui eſt ſingulierement appellé l'Antechriſt, & que c'eſt celuy dont ont parlé les Peres. Il dit le meſme en ſon liure de la fin du ſiecle. L'an de N. S. mil cinq cens quatre vingts & cinq vn Arrien fit vn execrable liure, dont tel eſtoit le ſommaire, Le Pape eſt l'Antechriſt. Donc ce qu'il enſeigne touchant la Trinité, touchant la diuinité de Ieſus Chriſt ne peut eſtre vray. Suffiſoit de monſtrer l'abſurdité de la conſequence: car à ce conte tout ce que les Turcs, tout ce que les Payens ont dict, deuroit eſtre faux. Et voila le diable meſmes dict à N. Seigneur, *Ie ſçay qui tu es, ſçauoir le Sainct de Dieu.* Zanchius voulant l'eſtendre fait vne queſtion non neceſſaire, ſçauoir, ſi ce que dit ſainct Paul 2. Theſſ. 2. conuient à Mahomed, ou au Pape, Zanchius aduouë qu'il conuient au Pape. Mais il ſe perſuade qu'il conuient encore mieux à Mahomed. Or bien eſt vray que l'impieté de Mahomed eſt plus formellement apoſtaſie que celle du Pape, que Mahomed ſ'oppoſe plus ouuertement, plus directement, plus diametralement à Dieu, que ne fait le Pape. Mais il y a d'autres choſes en la deſcrition de ſainct Paul, qui conuiennent plus formellement au Pape qu'à Mahomed. Ie ne voy point que Mahomed ſoit par les ſiens iamais appellé Dieu; mais bien Apoſtre de Dieu, ou Prophete. Les flatteurs du Pape l'appellent Dieu. Plus l'impieté de Mahomed eſt euidente, moins elle tient du myſtere. D'vn traict de plume Mahomed renuerſe le vieil & le nouueau Teſtament, diſant qu'ils ont eu leur temps, & ne ſont plus en quartier. Au contraire, plus le Pape couure ſes abus de titres ſpecieux

to. 7. p. 85.

Luc 4. 34.

In Arrianum, Antitheſi 11. tom. 8. p. 874. & ſeqq.

Digitized by Google

ſous le Nom de Chriſt, mieux leur conuient le titre de myſtere. Les Mahometans ont eſtably leur doctrine par guerres ouuertes, & non par miracles, comme vous meſmes l'aduoüez. Pour authoriſer les abus du Pape on nous allegue force miracles. Tous les Peres, tous vos docteurs & les noſtres aduouent que le myſtere d'iniquité deſcrit par S. Paul, c'eſt celuy-la meſme que deſcrit ſainct Iean Apoc. 17. Preſque tous aduouent que la Babylone de S. Iean c'eſt Rome. Et quel pouuoir Mahomed a-il iamais eu dans Rome? Pourtant l'opinion particuliere de Zanchius n'a point eſté ſuiuie : & toute telle qu'elle eſt, elle ne nie point ce que nos Egliſes ont affirmé touchant l'Antechriſt à Gap, l'an 1604.

Ferrier p. 54.

CHAPITRE III.

Du Schiſme.

ACchab ſçachant qu'à la parole d'Elie le ciel demeuroit fermé y auoit deſia trois ans, venant à le rencontrer luy dit, *N'es-tu pas celuy qui troubles Iſrael?* Elie reſpond, *Ce ne ſuis-ie pas qui trouble Iſrael, mais c'eſt toy & la maiſon de ton pere, qui auez delaiſſé les commandemens du Seigneur.* Dieu ayant permis que la ſaincte Cité ſoit foulee tant par les anciens que par les modernes Gentils, la Beſte, qui monte du meſme puits que la fumee & les ſauterelles, fait la guerre aux teſmoins de la verité celeſte, pretendant que ce ſont les perturbateurs du repos public. Achan ſe tenoit coy dans ſa tente:

1. Rois 18. 17.

Apoc. 11. 2.

9. 2.

mais parce qu'il auoit pris de l'interdit, Iosué luy dit, *Pour autant que tu nous as troublez, le Seigneur te trouble auiourd'huy.* Iosué 7. 25.
Tertulle accusant sainct Paul deuant Fœlix, *Nous auons*, dit-il, *trouué ceſt homme pestilentieux & esmouuant sedition entre tous les Iuifs par tout le monde & chef de l'heresie mẽ aipéwos des Nazariens.* Actes 24. 5.
On appelloit sainct Paul Schismatique, parce que se retirant arriere des Iuifs, & *secouant ses vestemens* il leur disoit, *Vostre sang soit sur vostre teste, s'en suis net : dés maintenant ie m'en iray aux Gentils.* 18. 6.
En effect c'estoient les Iuifs qui estoient les Schismatiques & perturbateurs *s'opposans à sainct Paul, blasphemans, & esmouuans toute la multitude pour mettre les mains sur luy.* 21. 27.
Et quant à l'heresie pretendue, *ie confesse ce poinct*, dit-il, *que selon la voye qu'ils appellent heresie, ie sers ainsi au Dieu de mes Peres, croyant à toutes les choses qui sont escrites en la Loy & aux Prophetes.* 24. 14.
Heresie proprement signifie choix, & Schisme rupture, deschireure, separation. Mais prenant ces mots au sens, auquel le prennent ordinairement les autheurs, tant sacrez comme ecclesiastiques, ce n'est pas le choix, mais l'erreur opiniastré qui fait l'heresie. Ce n'est pas la separation qui fait le Schisme; mais la cause. Qui peche opiniastrement contre la verité de l'Euangile, est coulpable d'heresie. Qui peche violemment contre la charité *lien de perfection*, est coulpable du Schisme. L'heresie, pour laquelle on nous persecute, c'est celle-la mesme que sainct Paul aduouë. Sur tout, par ce qu'obeissans à son commandement és choses qui concernent le salut, nous ne voulons point *estre sages par dessus ce qui est escrit*, μηδὲν ὑπὲρ ὁ γέγραπται φρονεῖν. S. Paul preschoit premierement entre les Iuifs Gal. 5 10. 1. Cor. 1. 10. Coloss. 3. 14 Actes 24. 14. 1. Cor. 4. 6.

BIBLIOTECA NAZ ROMA VITTORIO EMANUELE

demeurant auec eux : puis s'en retiroit, lors qu'il voioit leur endurciſſement. Depuis cinq ou ſix
2. *Theſſ.* 2. cens ans en çà que *l'homme ſans loy ὁ ἄνομος s'eſt manifeſté*, la pluſpart de ceux qui ont apperceu ſes abus qui plus, qui moins les ont combattus, demeurans
1. *Tim.* 3. cependant parmy ceux qu'ils voioient *ſeduiſans &*
13. *ſeduicts*. Les Vaudois meſme la pluſpart en ont ainſi faict, qui par infirmité, qui pour euiter le blaſme de Schiſme. Leur loyer a eſté tel que celuy que S. Paul nous deſcrit des anciens martyrs, tel qu'il a luy meſme eſprouué. Voire nous pouuons dire
Rom. 8 *Hebr.* 11. que les modernes Gentils ont ſurpaſſé la cruauté
Act. 21. des anciens. Apres vne ſi longue patience, qui peut trouuer eſtrange, ſinon que nous ayons tant attendu pour ſecouer la poudre de nos pieds, & nous retirer arriere de ces ſeducteurs ſanguinaires?
1. *Mac.* 2. 45. Mattathias n'attendit pas vn an pour reſiſter aux ſeductions violentes d'Antiochus, deſtruiſant meſme les prophanes autels. Qui l'a blaſmé d'impatience, ny de Schiſme, ſinon les partiſans meſmes d'Antiochus? Les Chreſtiens ont eſté preſque trois cens ans ſouffrans de fois à autre perſecution ſans reſiſtance. En fin Dieu a ſuſcité Conſtantin pour reſiſter aux perſecuteurs Maxentius & Licinius. Nous auons eſté plus de trois cens ans comme brebis voüees à occiſion, ſans reſiſtance, hormis ce peu qu'a faict Raimond Comte de Thoulouſe, contre Simon de Monfort, Prince contre Prince, enuiron l'an douze cens. Si la patience ſi long temps, ſi barbarement violentee, s'eſt en fin conuertie en vne iuſte fureur, à qui en eſt le blaſme, à qui le Schiſme, ſinon à celuy qui nous a trois cens ans durant foulez & deſchirez impunement,

Digitized by Google

auec vne cruauté plus que Sarrazine, plus que Payenne? Mais parce qu'on faict à tous propos parler les Peres contre nous, comme si nous estions Donatistes, voyons à qui conuient le Donatisme, au Pape ou à nous.

LES DONATISmes du Pape.

ENuiron l'an trois cens, vne riche Dame de Carthage nommee Lucilla fut apperceuë garder & baisotter quelques os d'vn Martyr, ou pretendu Martyr, mesmement lors qu'elle vouloit communiquer à la saincte Cene. Cæcilian Diacre de Mensurius l'en reprit, dont elle conceut vn tel despit, que depuis elle fit du pis qu'elle peut contre Cæcilian. Voila la premiere & principale source du Donatisme. En conscience l'vne des principales causes de la haine que nous porte ceste opulente Lucille de Rome, n'est-ce pas pour ce que nous condamnons les baisemens superstitieux, & autres honneurs excessifs qu'elle rend & faict rendre aux os & images des Martyrs, & de plusieurs qui n'ont esté tien moins que Martyrs? Tost apres l'Empereur Diocletian esmeut vne persecution generale contre les Chrestiens l'an 303. Et parce que les prisons n'estoient pas suffisantes pour les tenir, en plusieurs lieux il se contenta d'abatre les temples des Chrestiens, ou de les leur oster, rechercher leurs liures, les brusler tous, & si quelqu'vn les receloit, le faire mourir cruellement. Plusieurs

Optatus contra Parmen. l. 1. Bibl. Patrum to. 4. col. 471.

Chreſtiens pour ſauuer leur vie *tradiderunt* liurerent leurs liures, dont ils furent appellez *Traditores*. En ce rang ſe trouuerent meſmes des Eueſques d'Afrique, Marin de Cibilis, deux Donats, l'vn de Muſcule, l'autre de Calame, Paul de Conſtantine, & ſon Souſdiacre Syluain, leſquels, la perſecution eſtant ceſſee, l'an 305. confeſſans ſecretement leur faute à Secundus Primat de Numidie, ne laiſſerent d'eſtre cõtinuez en leurs charges ſans autre ſatisfaction, & Syluain fut par luy meſme faict Eueſque, Secundus preſuppoſant que leur faute pourroit demeurer cachee. Ceux-la meſmes puis apres furent les principaux boutefeux du Donatiſme. Icy le Pape ne tient pas ſeulement du Donatiſte en liurant au bourreau les liures ſacrez, mais tient du Diocletian, en ſuſcitant les bourreaux pour bruſler au feu les liures qui contiennent & maintiénent la doctrine de l'Euangile, voire les Bibles meſmes. Menſurius Eueſque de Carthage & ſon Diacre Cecilian, eſtans recerchez par les bourreaux de Diocletian, & preſſez de liurer les liures ſacrez, leur baillerent quelques meſchans liures des heretiques, qui furent bruſlez en titre de liures ſacrez. De là les Donatiſtes ont pris ſubiect de les calomnier, comme Traditeurs. Et voila meſme de noſtre temps vn des grands flatteurs du Pape, met entre les Martyrs Saturnin & Datiue, és actes deſquels eſt confirmee ceſte calomnie des Donatiſtes. Baronius de vray l'en reprent, & ſ'inſcrit en faux contre ces actes : mais Rome en cela meſme tient du party de Donat, plein de confuſions & de contradictions.

Aug. Generoſo, ep. 165.

Aug. breui collat. die 3. c. 13.

Surius Februarij 12.

L'an 306. Menſurius eſtant mort, ſon Archidia-

cre Cæcilian fut mis en ſa place, & receut l'impoſition des mains de Felix Eueſque d'Aprunge. En Ptolomee vous auez *Aptuchi fanum*. Mais il eſt vn peu loin de Carthage. En S. Auguſtin Felix eſt appellé *Epiſcopus Autumnitanus*. En Ptolemee de meſme vous auez *Tign*, mais en la Mauritanie Cæſarienne. Tant y a que Second Eueſque Tigiſitain, Primat de Numidie, & peut eſtre de la Mauritanie Cæſarienne, pretendant que Felix eſtoit Eueſque d'vne trop petite ville, pour donner vn Eueſque à vne telle ville que Carthage, faict en vne aſſemblee d'Eueſques caſſer l'election de Cæcilian, & ſubſtituer vn autre en ſa place nommé Maiorin, le tout à la ſuſcitation de la ſuſdite Lucilla ennemie de Cæcilian. En matiere de debats touchant la primauté, les Donatiſtes ont eſté petits apprentifs, en comparaiſon du Pape. Sept ans apres Maiorin eſtant mort, le meſme Secondus Eueſque de Tigiſit, Primat de Numidie, ayant l'an 313. le quinzieſme d'Auril amené à Carthage ſeptante Eueſques, pour cognoiſtre des blaſmes qu'on donnoit à Cæcilian Eueſque de Carthage, luy voyant ou croyant que c'eſtoit vne partie faicte, ne voulut point comparoiſtre. Son abſence fut priſe pour confeſſion, & ſur cela ſon procés luy eſt faict, vn autre Eueſque ſubſtitué en ſa place, nommé Donat, comme ſucceſſeur de Maiorin. C'eſt ce Donat de caſe noire, dont les Donatiſtes ont pris leur nom. Quelques palais qu'ayent les Tyrans & ſeducteurs, touſiours leur conuient le ſurnom de Donat. Cæcilian proteſte de nullité, & fait caſſer le tout par arreſts d'autres Synodes. Ainſi voila autel contre autel, vn procez, dont cent ans apres S. Auguſtin

Aug. Ianuario, ep. 68. Optatus. lib. 1.

eſtant tous les iours trauaillé dit, *Si Secundus euſt voulu eſtre vray gardien de la paix, il ſe deuoit garder de condamner les abſens, qui n'auoient pas voulu ſe trouuer à ſon iugement. Car il n'eſtoit pas queſtion de preſtres, diacres ou autres cleres de rang inferieur; mais de leurs collegues,, qui peuuent reſeruer leur cauſe entiere au iugement de leurs autres collegues, principalement des Egliſes Apoſtoliques.* Combien de Papes ont part à ceſte cenſure? Le different eſtant entre deux Primats, vn Primat voulant iuger de l'autre deſia receu de toutes les Egliſes par lettres communicatoires. S. Auguſtin dit qu'il falloit appeller des iuges non ſuſpects, iuges d'outre mer, *tranſmarinarum eccleſiarum Epiſcopos.* Là n'eſt point conſideré l'Apoſtolat pretendu de Rome. C'eſt ce que demandoit Cæcilian. Les Donatiſtes craignans les Eueſques d'Italie, s'adreſſent à l'Empereur Conſtantin, qui ordonna que les iuges d'Arles, Autun & Cologne jugeroient auec celuy de Rome; & vn nommé Marc, qui ſemble auoir eſté Eueſque de Milan. Mais parce que le nom de ſon Eueſché ne ſe trouue pas aux lettres de l'Empereur rapportees par Euſebe, Baronius veut faire croire qu'au lieu de ἐν μεσογαίῳ il faut lire περιχώρῳ, en quoy ſon protecole l'a trompé: car περιχώρῳ n'eſt pas Grec, & quand on diroit περίχωρος, ce ne ſeroit rien qui ne ſe peuſt donner à tout autre Eueſque. Ces iuges deleguez par l'Empereur iugerent au profit de Cæcilian, le deuxieſme d'Octobre, vn Vendredy, par conſequent l'an 313. Quatre mois apres les Donatiſtes à la my-Feurier intentent vn nouueau procez contre Felix Eueſque d'Aptunge, qui auoit impoſé les mains à Cæcilian, pretendans que Felix auoit baillé

Euſ. l. 10. c. 5.

Aug. breu. collat. die 3. c 12.

Poſt collat. c. 33.

aux perſecuteurs des Bibles pour les bruſler : dont puis apres information eſtant exactement faicte par le Proconſul, cela ſe trouua faux. Les Donatiſtes pour cela n'acquieſçans point, recourent encore à l'Empereur, qui les aſſigna à vn Synode à Arles le premier d'Aouſt, qui ne fit point de ſcrupule de reuoir vn procez ia iugé par Miltiades Eueſque de Rome, & luy eſcriuant l'appeller *frere*. Les Donatiſtes ayans derechef appellé à l'Empereur Conſtantin, luy les ayant ouy à Milan, & deteſté leur opiniaſtre calomnie à l'encontre de Cæcilian, & de Felix innocens, & meſchamment accuſez par les Donatiſtes d'vn crime, dont pluſieurs d'entre eux eſtoient notoirement coulpables, confirme ce qui auoit eſté ordonné par le Synode de Rome, & depuis par celuy d'Arles. Ce n'eſt que l'ordinaire du Pape de nous imputer des crimes, dont il ſe ſent luy meſme coulpable.

Les Donatiſtes ayans eſté quelque peu reprimés, meſmes pulieurs bannis par l'Empereur Conſtantin, & ſon fils Conſtantius, furent reſtablis par Iulian l'Apoſtat l'an 362. & lors voulurent auoir leur reuanche. Ils ſe remparent des Egliſes qui leur auoient eſté oſtees, & ſ'y maintiennent auec viue force, & violence cruelle, qui toutesfois n'eſtoit rien au pris de ce que les Papes ont faict en Angleterre, lors qu'ils reſtablirent les abus, que le bon Roy Edouard auoit abolis. Les fureurs des Donatiſtes & de leurs Circuncellions eſtoient grandes. S. Auguſtin à bon droict ſ'en plaint, & les deteſte. Mais ſ'il auoit veu ce que les Papes ont faict aux pauures Vaudois, aux Albigeois, meſmes de noſtre temps à Merindole & Cabrieres, l'an 1548.

& l'an 1572. par toute la France, il trouueroit les Circuncellions de Donat honneſtes & humains, au pris de ceux du Pape. Les Donatiſtes auſſi bien que le Pape ſe maintenoient ſeuls ſans ride & ſans tache, que là où il y a erreur, ne peut y auoir de ſalut. Nous maintenons auec S. Auguſtin contre les Donatiſtes & le Pape, qu'il *eſt neceſſaire que la paille demeure meſlee auec le grain iuſques à ce que toute l'aire ſoit vannee par le dernier iugement*. Bien eſt vray qu'il ſeroit à deſirer qu'il n'y euſt ny paille ny yuraye en la vie ny en la doctrine, mais tant que nous ſommes icy bas, nous ſommes ſubiects à tomber en l'vne & en l'autre de ces taches. Lors ſerons nous abſolument ſans tache, quand nous ſerons au ciel.

Aug. Generoſo, ep. 163.

Les Donatiſtes maintenoient que hors leur party n'y a point de ſalut. Le Pape Boniface VIII. l'an 1301. *Nous declarons*, dit-il, *diſons, definiſſons, prononçons, qu'il eſt du tout de neceſſité à ſalut à toute humaine creature d'eſtre ſubiect au Pontife Romain*. En vertu de ce brut foudre vous prononcez que nous ſommes tous damnez, voire tous ceux qui ne ſont point du party du Pape: vous vous mocquez de ce que nous iugeons plus charitablement de ceux qui meurent dans le party du Pape, parmy les Abyſſins, les Grecs & autres peuples Chreſtiens.

Extrauag. de maiorit. & obed.

Quand nous traittons auec douceur les choſes, proteſtans que nous tenons pour nos freres les pauures ignorans & abuſez de la Papauté, voire que ceux qui plaident pour les abus courans, nous aimons mieux les tenir pour abuſez eux meſmes pour la pluſpart, que pour eſtre formellement abuſeurs, contre ſcience & conſcience: on ſe mocque

de noſtre charité, & noſtre eſprit pacifique ne fait qu'irriter l'animoſité de nos haineux declamans contre nous en leurs ſermons comme contre perſonnes ia damnees. C'eſt ainſi que ſe lamentoit Optatus de la barbarie des Donatiſtes, qui n'eſtoit que ſucre au prix de la voſtre. *Afin*, dit-il, *que quelcun ne die, que ie fay inconſiderément d'appeller freres ceux qui ſont tels, eſtans inſtruits par les paroles d'Eſaie nous ne pouuons fourmoyer. Bien qu'eux ne nient pas & qu'il ſoit notoire à tous, qu'ils nous ont en haine, & ne ſe veulent pas appeller nos freres, toutesfois nous ne pouuons nous departir de la crainte du Seigneur. Le nom de fraternité ne s'abolit pas par le peché ſuruenant.* *Optatus aduerſus Parmenianum lib. 1. cap. 1.*

L'ordinaire des Donatiſtes eſtoit de rebaptizer ceux qui venoient à leur party. Combien de fois les partizans du Pape ont-ils rebaptizé ceux qui auoient deſia eſté baptizez entre nous? Bien eſt vray que les liures des Papes meſmes condamnent ceſte fureur. Mais la haine qu'ils nous portent leur fait oublier leurs propres maximes. Et quand ils n'vſeroient pas de toutes les formes du Bapteſme, ſi eſt-ce qu'eux meſmes appellent ce qu'ils font rebaptizer.

Les Donatiſtes eſtans entre eux diuiſez, chacun condamnoit ſes compagnons. Celuy qui auoit le moins de partiſans, à ſçauoir le Rogatiſte Vincent, eſtoit le plus inſolent. S. Auguſtin luy dit, *Tu dis que quiconque ſera eſmeu par la predication de l'Euangile en quelque part du monde qu'il ſoit, s'il ne cerche & trouue Vincent caché à Cartenne en la Mauritanie Ceſarienne, ou quelcun de ſes neuf ou dix conſorts, ſes pechez ne luy peuuent eſtre remis.* En conſcience y a-il aucun des noſtres, qui ait dict choſe ſemblable? Mais bien *Auguſt. Vincentio, ep. 48.*

Onuphrius in vitis Pontif.

Pierre de la Lune, soy disant Pape Benoist XIII, quelque deposé qu'il fust, retiré en l'Isle Paniscole pres d'Arragon, de là fulminoit contre le reste de l'vniuers autant & plus insolemment que le Rogatiste Vincent, & mourut en ceste humeur l'an 1424. auec ses deux Cardinaux. A ces furieux S. Augustin disoit auec raison: *Celle n'est point l'Eglise Catholique qui n'est point espandue par tout le monde.*

Aug. contra Donat. l. 1. c. 4.

Quand à Martin V. subrogé à Benoist XIII. & depuis luy ses successeurs se voyans vn grand party font volontiers parade de ce que les Peres ont dict contre le petit nombre des Donatistes: *Ignorez vous*, dit P. Coton, *qu'en matiere de mœurs la pluralité le perd, & qu'en matiere de foy entre les baptizez la pluralité l'emporte?* Mais souuenons nous que S. Augustin luy mesme dit, *Cerchons l'Eglise aux sainctes Escritures Canoniques.* Dés l'an 359. au Concile d'Arimini l'erreur l'emporta par fraude, dont sainct Hieroſme dit, *Le monde fut esperdu & s'estonna d'estre deuenu Arien.* Voila l'an 476. Baronius recognoist que la France estoit tenue par des Payens, la Bourgogne, l'Espagne, l'Afrique, l'Italie par les Ariens, l'Orient par l'Empereur Zenon, qui estoit Eutychien, & qu'ainsi tout l'vniuers estoit sous Princes heretiques. Lors, selon les maximes que tiennent auiourd'huy les Aduocats du Pape, les Ariens estoient les Catholiques, mesmement veu qu'ils pretendoient qu'auant le Concile de Nicee tenu l'an 325. la plus part des Peres auoient escrit pour Arius plustost que contre luy.

En la preface de son Institution

Aug. contra epist. Petil. c. 3.

Hier. aduers. Luciferum.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Lieutenance generale.

LE Sommaire de voſtre Chapitre eſt tel. Les Egliſes d'Aſie, d'Afrique de Grece, ont la plus part des choſes qu'on condamne au Pape, & à raiſon deſquelles on l'appelle Antechriſt, & cependant on ne les appelle point Antichreſtiennes. Le Pape donc ne doit point pour ces meſmes choſes eſtre condamné cõme Antechriſt. Item. Ce qui eſt obſerué par les Egliſes, qui ne recognoiſſent point le Pape, ne doit eſtre imputé au Pape. Or la plus part des choſes dont nous ſommes en different, ſont communes aux Egliſes, qui ne recognoiſſent point le Pape. Ces choſes doñc ne doiuent point eſtre imputees au Pape. A cela nous diſons que pour eſtre en erreur il ne faut qu'vn poinct, pour eſtre Antechriſt il en faut pluſieurs. Plus grand eſt l'amas des erreurs, & plus rend-il celuy qui les maintient digne du nom d'Antechriſt. Or bien qu'il n'y ait que trop de paille & d'yuraie és Egliſes d'Aſie, d'Afrique & autres, qui ne recognoiſſent point le Pape, ſi eſt-ce qu'il y en a encore plus en celles qui le recognoiſſent. C'eſt au Pape vn miſerable refuge de ſe couurir du manteau de ceux qu'il excommunie. Comme tout erreur ne fait pas vn heretique, auſſi toute hereſie ne fait pas l'Antechriſt. En l'Antechriſt tous recognoiſſent vne ſeduction tyrannique, maintenant ſes abus auec des fraudes malicieuſes, & vne force puiſſamment tyrannique. C'eſt ce qui ne conuient à pas vne des

by Google

Egliſes, à pas vn des Eueſques, qui condamnent le Pape, mais bien au Pape.

Optatus diſoit au Donatiſte Parmenian l. 1. que ſa diligence ſeruoit aux Orthodoxes. Ainſi la diligence que vous monſtrez en ce chapitre nous ſert plus qu'au Pape, qui pourroit bien vous dire, *Ie n'aime ceux qui ſont trop diligens*. Vous faites vn grãd denombrement de peuples Chreſtiens qui ne recognoiſſent &n'ont iamais recogneu le Pape pour leur ſuperieur, ny pour Lieutenant general de Ieſus Chriſt. Reprenez vos eſprits, vous trouuerez que de là s'enſuit ce que tant de fois vous auez ſouſtenu, à ſçauoir que noſtre Seigneur n'a iamais eu intention de donner à l'Eueſque de Rome vne lieutenance generale ſur tous les peuples de la Chreſtienté, autrement il l'euſt mis en poſſeſſion de ceſt heritage, n'euſt pas permis qu'il fuſt demeuré perpetuellement ſans en auoir iouyſſance. Ainſi cuidant garentir de coulpe le Pape, vous deſtruiſez ſa puiſſance. C'eſt ainſi que Babel ſe confond d'elle meſme. Et cependant vous ne garentiſſez pas le Pape de coulpe. Car l'imitation ſouuent va plus loin que la domination, la contagion va plus viſte que la puiſſance, ſur tout la contagion du mal auquel nous courons pluſtoſt qu'au bien. Le Pape ne voudroit pas ſe faire ce tort de dire, les Orientaux m'ont deceu. Garde donc qu'on ne luy die, C'eſt toy qui as deceu les Orientaux. *La parole de l'Eternel eſt ſortie de Ieruſalem, & la loy de Sion.* Mais ie crain fort que de Rome ne ſoient partis la pluſpart des abus, qui ont le plus de vogue, pour le moins n'euſſent-ils pas eu tant de vogue, ſi Rome ne les euſt authoriſez. Nous voyons les Eueſques des autres

Eſa. 2.

sieges

Sieges declamer tantoſt contre l'vn, tantoſt contre l'autre des abus qui ont cours auiourd'huy. Rome ne l'ayant iamais faict, peut-elle ſe lauer qu'elle ne ſoit la mere ou la nourrice principale des maladies epidemiques, qui ont eu le plus de cours? Pour le moins au faict des images nous le voyons euidemment. Mais pour mieux iuger quel droit a le Pape pour ſe dire chef de toutes les Egliſes du monde, & pour ſe iuſtifier des fautes qui luy ſont communes auec pluſieurs Egliſes qui ne le recognoiſſent point, voyons iuſqu'où ſ'eſt eſtendue la domination du Pape.

ESTENDVE DV Pouuoir des Papes.

DVrant les cinq premiers ſiecles le pouuoir des Papes eſtoit tellement limité, qu'il ne ſe lit point, que lors il ait entreprins d'eriger vn Eueſché en Archeueſché, qu'il ait peu faire depoſer hors ſon Dioceſe vn Eueſque ſans, ou contre l'aduis de ſon Metropolitain, & de ſon Synode. Son pouuoir durant les cinq ou ſix premiers ſiecles ſe verra cy-deſſous au chapitre ſeptieſme. Voyons quel a eſté ſon accroiſſement depuis enuiron mille ans en çà.

Naples pour obtenir titre d'Archeueſché ſ'eſt ſouſtraicte de l'obeiſſance de ſon Metropolitain, pour ſ'aſſubiettir au Pape Gregoire I. qui fut bien aiſe d'empoigner ceſte occaſion pour eſtendre ſes phylacteres. C'eſt le plus ancien attentat des Papes,

Digitized by Google

pour conuertir vn Eueſché en Archeueſché. Par le moyen de Naples Gregoire I. eſtendit ſes ailes iuſques en Sicile. Il fut eleu l'an 590. mourut l'an 602. Que Gregoire I. ait erigé Naples en Archeueſché, voyez Miré.

Mirei notitia, l. 4. c. 2.

L'an 729. le Pape Gregoire deuxieſme voyant que l'Empereur Leon III. par aduis d'vn Synode tenu à Conſtantinople, ſ'oppoſoit à l'adoration des images, prit de là ſubiect de faire ſouſleuer contre luy ce qui luy reſtoit en Italie & Sicile, pour ſ'en emparer. Mais les Empereurs de Conſtantinople ayans recouuré la Sicile & l'Italie iuſques à Naples, ont oſté aux Papes, non ſeulement le temporel, qu'ils penſoient enuahir, mais auſſi le ſpirituel, qu'ils y tenoient, y auoit enuiron cent cinquante ans.

Baronius Ann. Dn. 729. & ſeqq.

Aubert Miré a faict imprimer l'an 1610. & 1613. l'ancien Code Romain, lequel il croit auoir eſté dreſſé l'an 1057. Ce Code donne au Pape ſept Eueſques Cardinaux, que Pierre Damien l'an 1057, appelle Collateraux, & les aſſigne à l'Egliſe de Latran, puis donne au Pape, outre ces ſept, quelques ſoixante trois Eueſques, tellement que ce ſont en tout ſeptante, dependans immediatement de l'Eueſque de Rome, tous voiſins de Rome, qui ne paſſent point vers Orient, Naples & Capouë, vers Occident Gennes & Piſe, vers Septentrion Milan & Rauenne. Cela nous monſtre quelque trace de l'ancien reſſort de l'Eueſque Romain, enuiron l'an 750. lors que les Empereurs d'Orient eurent eſtendu l'Eueſché de Conſtantinople iuſques à Naples. Quant au titre de mere & maiſtreſſe de toutes les Egliſes, que ce Code donne à l'Egliſe de Rome, ce

Notitia Epiſcopatuum l. 2. c. 1.

Baronius Ann. Dn. 1057. §. 19. 20.

n'eſt que du vent, dont pieça Rome ſe paiſt & eſblouit le monde.

Depuis que les Papes par le moyen des François ſe ſont emparez d'vne partie de l'Italie, tout ce que les Empereurs d'Orient poſſedoient de reſte, ils le maintenoient ſous l'ancienne diſcipline, ou en cas de faueur ils portoyent le tout à l'Eueſque de leur ville de Conſtantinople. Cela paroiſt en leurs Conſtitutions, dont Photius fait ſouuent mention, meſmement en la xxixe. Conſtitution du titre quatrieſme lib. 1. diſant, *Que nul n'accuſe en premiere inſtance vn du Clergé à ſon Patriarche, mais à ſon Eueſque. Que ſ'il luy eſt ſuſpect, qu'il l'accuſe enuers ſon Metropolitain. Que ſi celuy-la auſſi eſt ſuſpect, il faut que trois iugent auec luy, au lieu de tout le Synode,* τοὺς κατ' ἐκεῖνο τάξιν τῆς χειροτονίας πρεσβεύοντας, *aſſauoir les plus anciens en charge: & ſi on n'acquieſce à leur ſentence, faut appeller au Patriarche du Dioceſe, & ſe tenir à ſa ſentence, comme ſ'il euſt iugé dés le commencement,* Οὐ γὰρ ἐκκαλοῦνται οἱ τῶν Πατριαρχῶν ψήφοι. *Car on n'appelle point de la ſentence des Patriarches.* Ceſte Conſtitution monſtre le progrés & la borne des appellations, & qu'en chaque Dioceſe le dernier reſſort ſe terminoit à l'Exarche ou Patriarche, qui iugeoit ſouuerainement, comme en France chacun de nos Parlemens. Sauf que comme l'authorité du Roy fait euoquer pluſieurs cauſes des autres Parlemens à celuy de Paris, ou à ſon conſeil, ainſi en eſtoit-il de Conſtantinople. L'an 869. Adrian II. fit bien ce qu'il voulut par monopoles contre Photius, le faiſant depoſer & reſtablir Ignace. Toutesfois il ne peut obtenir que les appellations vinſſent de Bulgarie à Rome; mais bien à

Photij Nomoc. tit. 9. c. 1. & 6. Μηδεὶς ἐπισκόπου κατηγορείτω, &c.

Constantinople: & fut confirmé le reglement ancien, qu'on appelleroit de l'Eueſque au Metropolitain, & du Metropolitain au Patriarche, *in quo litibus finis imponeretur*, au iugement duquel ſe feroit mis fin aux procez. Adrian II. mourant, l'an 872. luy ſuccede Iean VIII. & auſſi toſt fut renuerſé tout ce qu'auoit faict Adrian deuxieſme contre Photius. Ainſi le Concile, que vous appellez le huictieſme general, eſtant caſſé par vn autre, que les Grecs appellent le huictieſme general, fut dict, que Iean ne receuroit point ceux que Photius auroit depoſez ou excommuniez; ny Photius ceux que Iean auroit excommuniez, ou depoſez, qu'au reſte on n'innoucroit rien des droicts du Siege Romain: ſçauoir de ce que les Conciles ou la couſtume luy donnoit. Mais dit Zonaras enuiron l'an onze cens, *Bon cela, lors que Rome n'eſtoit point encore en erreur & en different auec nous.* Νῦν ὑμῶν τὰ πρὸς ἐκείνους ἀσύμβατα. *Maintenãt nous n'auons plus d'accord auec elle.* L'an huict cens quatre vingts & ſix commença à regner l'Empereur Leon dict le Sage, duquel la conſtitution eſt rapportee par Curopalata, & Aubert Miré. Lors Naples eſtoit encore la borne de la domination Pontificale. L'an 1283. commença à regner Andronic Paleologue, duquel la conſtitution eſtend les reſſorts du Patriarche Conſtantinopolitain iuſqu'en Calabre. Lors donc ſemble que les Orientaux auoyent recouuré la Calabre. Ainſi la domination, voire la iuriſdiction du Pape vers l'Orient en quatre ſiecles, n'a gueres paſſé Capouë, ou Naples, és trois ſiecles ſuyuans, elle ſ'eſt eſtẽdue iuſques à la Sicile. Es quatre ſiecles ſuyuans elle s'eſt tantoſt reſtreinte, tantoſt eſtendue; és trois

Conc. 8. Act. 10. c. 26.

Balſamon. de Conc. 8. & Zonaras MS. Biblioth. Palat. fol. 132.

Mirei notitia l. 3. c. 1. & 2.

ſiecles conſecutifs elle a pouſſé iuſques en Ieruſalem. Mais n'a iamais peu paſſer l'Euphrate, qui a eſté comme vne fatale borne, & de l'Empire Romain, & de la cognoiſſance ou communication du Pape, iuſques à l'an 1268. auquel Nicolas Paul Venitien arriua à Acra ville de la Paleſtine, où il trouua Thibauld de Plaiſance Archidiacre de Liege, Legat du Pape Clement quatrieſme n'agueres decedé. Là Nicolas apprit au Legat, comme par occaſion il auoit eſté apres pluſieurs circuits porté iuſques au fonds de l'Aſie, & apres vn ſeiour de quelques dix huict ans auoit à grand' peine obtenu du grand Chan permiſſion de reuenir à Venize, à la charge de retourner au pluſtoſt. Que le grand Chan luy ayant ouy parler du Pape luy auoit donné charge de luy demander cent hommes doctes, pour eſtre inſtruit en la religion Chreſtienne, en confrontant les Chreſtiens Occidentaux auec les Orientaux. Arriué qu'il fut à Venize, trouua ſa femme decedee, luy ayant laiſſé ſon fils Marc aagé de dixneuf ans. Or attendit-il deux ans à Venize, en eſpoir de voir vn nouueau Pape, pour luy expoſer ſa Legation. En fin voyant que lon tardoit trop, (car le ſiege Romain demeura lors vacant pres de trois ans) craignant d'offenſer le grand Chan ſ'en retourne en Aſie, menant auec ſoy ſon fils Marc. Repaſſe par Acra, où pour lors le Legat Thibauld ne leur ſceut que dire. D'Acra ils vont en Ieruſalem pour y prendre de la ſaincte huile ſelon la ſuperſtition du ſiecle. Pendant qu'ils ſeiournoyent en Ieruſalem, Thibauld apprend qu'on l'auoit eſleu Pape. Il voulut eſtre appellé Gregoire dixieſme. Lors en diligence il remande ces Venitiens, leur

Marco Paulo Veneto.

Digitized by Google

baille au lieu de cent hommes qu'on demandoit, deux moines, & quelque homme de ſçauoir, qui n'eurent pas le courage de paſſer l'Armenie. Mais bien les Venetiens, qui furent tres bien receus du grand Chan. Nicolas mourut en Aſie. Marc euſt beaucoup de peine à obtenir permiſſion de reuenir en ſon pays, où en fin il y arriua l'an 1295. & là nous a laiſſé le recit de ſon voyage, & des Egliſes Chreſtiennes qui ſont en grand nombre delà l'Euphrate, dont iuſques alors ceux de deçà l'Euphrate n'auoyent ouy parler. Mais pour auoir appris des nouuelles des Egliſes ſituees au delà de l'Euphrate, Gregoire dixieſme qui en ouyt parler le premier, ny ſes ſucceſſeurs ne ſe mirent en aucun deuoir, ny en peine de les enuoyer viſiter, pour leur faire entendre les pretentions du ſiege Romain, & recognoiſtre, ſi ces Egliſes eſtoient deuëment inſtruictes en la foy. Et toutesfois entre Gregoire X. & Boniface VIII. ſous lequel reuint Marco Paulo, il y euſt huict Papes auſſi zelez l'vn que l'autre. Boniface ſ'en eſmeut auſſi peu que ſes deuanciers au retour de Marco Paulo. Neantmoins ſix ans apres, l'an mil trois cens vn, il n'eut point de honte de publier ceſte ordonnance, *Nous declarons, diſons, definiſſons, & prononçons qu'il eſt du tout de neceſſité à ſalut à toute humaine creature d'eſtre ſubiette au Pontife Romain.* En quelle conſcience, ie vous prie, luy qui ne pouuoit & ne ſe ſoucioit de ſignifier ſes ordonnances à la cinquantieſme partie de l'vniuers? Veu meſme qu'il venoit d'apprendre, qu'au delà de l'Euphrate il y auoit vne quantité innombrable d'Egliſes, pour leſquelles iamais les Papes n'auoyent faict vn ſeul pas? Quant au pouuoir du Pape vers le Mi-

Extraua. com. l. 1. t. 8. §. 1. c. Vnam ſãctam.

dy depuis Rome iuſques au pole Antarctique, il a touſiours eu les aiſles fort courtes, la mer, qu'il peut voir de ſon chaſteau S. Ange, ayant ſeruy de bornes, non pas à ſon ambition, mais bien à ſa puiſſance. Bien eſt vray qu'entre l'Italie & l'Afrique, entre Rome & Carthage, y auoit durant les quatre premiers ſiecles grande communication, que le Pape a ſouuent eſſayé de conuertir en ſubiection. Mais les Africains luy ont vertueuſement reſiſté, notamment ſainct Cyprian, enuiron l'an deux cens cinquante, & Aurelius enuiron l'an quatre cens, tous deux Eueſques de Carthage. Si bien que du temps & par l'aduis de S. Auguſtin au Synode Mileuitain tenu l'an quatre cens deux, Canon 22. & au Synode de Carthage tenu l'an 418. Canon 17. fut arreſté que les cauſes d'Afrique ſe vuideroyent en Afrique, & que *quiconque voudroit appeller outre mer*, ſçauoir à Rome, *ne ſeroit par aucun en Afrique receu à la communion*. Bien eſt vray que cent ans apres Beliſarius reconquerant l'Afrique occupee par les Vandales, l'obligea à quelque ſubiection enuers le Pape, l'an cinq cens trente. Mais les Africains ne laiſſerent d'excommunier le Pape Vigile l'an cinq cens cinquante trois. Depuis enuiron l'an 647. les Sarrazins ſ'eſtans emparez de l'Afrique, par ceſte barre ont oſté au Pape tout moyen d'eſtendre ſa domination vers le Midy, quoy qu'il y euſt, & ait encores, grande quantité d'Egliſes en Afrique. Vers le Septentrion la grande Bretaigne auoit ſon cas à part, la grande mer luy ſeruant de muraille, & de nourrice. L'Eſcoſſe ne tenant rien de Rome, ne vouloit pas ſeulement tondre ſes clercs, & faire la Paſque à la Romaine. Peu de iours ou peu de mois

Concil. Afric. c. 126.

apres que l'Escosse eust receu le ioug du Pape, presuppoſant que ce fuſt ſainct Pierre, ſe fit vne grande eccliplſe de ſoleil en May, comme le rapportent Beda, & Matthieu de VVeſtmonſter. L'eccliplſe eſcheut au premier de May, vn Mecredy, l'an 664. la latitude de la Lune eſtant de 273. degrez & demy. Ainſi c'eſtoit l'an 666. apres la naiſſance de noſtre Seigneur.

La deuotion des Anglois a ouuert la porte aux artifices des Papes, qui ſous titre de la clef de ſainct Pierre, ont en ceſte Iſle exercé vne tyrannie eſtrange, lors meſme qu'on gourmandoit les Papes à Rome, dont ils ne ſe ſont rendus maiſtres abſolus, & ſeigneurs ſouuerains, qu'enuiron l'an mil quatre cens. Les Royaumes de Dannemarc, Suede, Noruege ont eſté des derniers à ſubir, & des premiers à ſecouer le ioug du Pape, qui a bien donné iuſques en Pologne. Mais le Moſcouite d'vne part, les Empereurs Orientaux, & depuis les Turcs d'autre part, luy ont ſeruy de barre. Les Papes ont taſché de ſ'eſtendre iuſques en Bulgarie : mais l'an huict cens ſoixante l'Eueſque de Conſtantinople tenoit encore l'Eſclauonie, qui eſt aux portes d'Italie. Vers l'Occident, comme les Papes commençoient à empieter ſur l'Eſpagne, les Sarrazins arreſterent le cours de ſes vſurpations, ayans inondé toute l'Eſpagne, l'an 717. Meſmes neuf ans apres coururent en France iuſques à Tours, où ils furent tellement desfaicts par Charles Martel, que de quatre cens mille Sarrazins, ne ſ'en ſauuerent pas XXV M. Martel ſe contentoit de l'honneur & pouuoir. Son fils Pepin voulut auoir auſſi le nom de Roy. A cela luy ſeruit le Pape Zacharie, diſpenſant

Photij Nomocanon, tit. 8. c. 7. & tit. 9. c. 1.

Paul Æmile.

les François du ſerment de fidelité deuë au Roy legitime, l'an ſept cens cinquante deux. C'eſt par ceſte porte que les Papes ſont entrez en France. Boniface Archeueſque de Mayence, qui couronna Pepin, eſt appellé l'Apoſtre des Allemans, parce que c'eſt luy, qui le premier a faict croire aux Allemans, que pour eſtre bon Chreſtien il falloit obeir au Pape. Ses monopoles n'euſſent de gueres ſeruy ſi Charlemagne fils de Pepin, ayant conquis la plus grande part de l'Allemagne & de l'Italie, en receuant du peuple Romain & du Pape Leon III. l'an huict cens vn vain titrre d'Empereur n'euſt ſans y penſer donné pretexte aux Papes de dire puis apres que c'eſtoit à eux à faire les Empereurs, donner les couronnes, tranſporter les Empires. Toutesfois les Papes demeurerent deux cens cinquante ans apres la mort de Charlemagne en quelque reſpect enuers les Empereurs, eſtans obligez à tirer d'eux leur confirmation. Meſmes Gregoire VII. feignant auoir eſté contraint d'accepter le Papat, eſcriuit à l'Empereur Henry quatrieſme, le priant d'employer ſon authorité, à ce qu'il fuſt deſchargé. C'eſtoit le moyen d'obtenir vne plus ample confirmation. Quand il ſe vit bien appuyé, lors il commença à fulminer contre l'Empereur, à cauſe des inueſtitures, dont luy & ſes predeceſſeurs eſtoyent pieça en poſſeſſion. Car ſi les Papes meſmes deuoyent eſtre inueſtis par les Empereurs, combien plus les autres Eueſques? Gregoire donc ſous pretexte d'affranchir le Clergé trouua moyen d'affranchir ſon ſiege, & de ſaſſeruir le Clergé, attirant à ſoy tout le reſpect que le Clergé parauant rendoit aux Empereurs. Le Clergé fauoriſoit ces

Baronius Ann. Dn. 1073.

Vide Baronium An. D. 1076. §. 13. 32. 33.

Digitized by Google

vſurpations, eſperant vn traittement plus gracieux des Papes que des Empereurs : en quoy il s'eſt fort trompé. Les Empereurs voulans y reſiſter, les Papes Gregoire VII. & Victor III. ont mis l'Allemagne & l'Italie à feu & à ſang, & l'ont emporté. Pareillement Gregoire VII. fut le premier qui fit en Eſpagne receuoir l'office Romain, comme marque & gage de la domination qu'il pretendoit ſur l'Eſpagne, laquelle commençoit à ſ'affranchir du ioug des Sarrazins. Arriue qu'en France le Roy Philippes ayant repudié ſa femme Berthe fille d'vn Comte de Hollande, & ſœur du Comte de Flandres, pour eſpouſer ſa concubine Bertrade, le Pape Vrbain II. voyant que pluſieurs Eueſques ſ'en offenſoient, notamment Yue de Chartres, il vint en France, & tint Concile à Clermont en Auergne l'an 1095. Là il n'oſa pas depoſer, mais il oſa bien excommunier le Roy : & ayant receu des lettres d'Alexius Empereur d'Orient, implorant le ſecours des Occidentaux contre les Sarrazins, & des lettres du Patriarche de Ieruſalem, repreſentans la miſere des Chreſtiens en Iudee, prit ce ſubiect pour exhorter les Princes à porter leurs armes en Orient, pour recouurer le ſepulchre de noſtre Seigneur.

Godefroy de Bouillon ayant pris Ieruſalem l'an 1099. pluſieurs autres places circonuoiſines furent priſes en Orient, Cypre, Tyr, Antioche, Damas, & autres. De ces peuples nouuellement conquis non tant aux Princes Occidentaux qu'au Pape, ſe tint vn Synode l'an 1136. C'eſt le premier Concile Oriental, auquel les Papes ayent proprement preſidé par leurs Legats. Là ſe trouua le Patriarche des

Digitized by Google

Armeniens, qu'Otho de Frinſinghen dit auoir ſous ſoy plus de mille Eueſques. Ces Armeniens cerchoient les François, non comme ſeruiteurs du Pape, mais comme Chreſtiens : & pourtant, pour teſmoignage de leur alliance prirent nom, non du Pape, ny des Latins, mais des François, qui eſtoyent les principaux chefs de ces entrepriſes, ſ'appellans *Franc-Armeniens*. Depuis Berthelemy le Petit, de l'ordre de Dominique s'y eſtant fourré, & y ayant inſtitué quelques Dominicains, il s'eſt attribué l'honneur de ce titre, tellement qu'Aubert Miré pretend que c'eſt en faueur de ce Petit (dont on a faict vn Sainct) qu'a eſté donné ce nom de *Franc-Armeniens*. Et la verité eſt que les Turcs appellent *Francs* meſme les Italiens : & pourtant appellent le Pape, tantoſt *Rum-Schach*, Roy de Rome, tantoſt *Franc-Beg*, Seigneur d'Italie. Tant y a que les Armeniens ayans vne fois pris cognoiſſãce auec les Chreſtiens Occidentaux, ils enuoyerent Ambaſſades par deçà. On les mena au Pape à Viterbe l'an mille cent quarante cinq. Si c'euſt eſté pour recognoiſtre le Pape que ceſt ambaſſade vint en Occident, comme on l'a faict croire à Otho de Frinſinghen, le Pape n'euſt pas oublié d'entretenir vne bonne correſpondance auec eux. Les Armeniens euſſent auſſi continué, ſur tout ſ'ils euſſent creu le miracule fabuleux raconté par Otho. Les Princes Occidentaux ne continuerent, & ne garderent leur conqueſtes en Orient qu'enuiron 200. ans. Auſſi n'en auoyent-ils que de la deſpenſe, du peril & de l'honneur. Le Pape ſeul en tiroit tout le profit, tant parce qu'il eſtendoit par ce moyen ſa domination en Orient, comme parce qu'en Occident les Princes y eſtans

Mirei Notitia, l. 1. c. 17. & 20.

Glossario Leõclauij.

Voyez Baronius l'an 1145. §. 23.

Digitized by Google

eſpuiſez & affoiblis, le Pape y entreprenoit plus audacieuſement & plus impunement que iamais. Le Pape n'ayant pas long temps iouy de ces conqueſtes Orientales, retint au moins en Occident l'authorité qu'il y auoit empietee.

Enuiron l'an 1350. l'autheur d'vn liuret que le Ieſuite Gretſer a faict imprimer apres Reiner, dit, *Les Egliſes des Armeniens, Æthiopiens, & autres que les Apoſtres ont conuerties, ne recognoiſſent point l'Egliſe Romaine.* L'an 1438. les Grecs ſe voyans preſſez par le Turc enuoyerent & prierent les Armeniens d'enuoyer au Pape, pour le ſemondre de prier les Princes Chreſtiens au ſecours des Orientaux. Les Grecs arriuerent à Florence l'an mil quatre cens trente huict, & les Armeniens l'an 1439. Le Pape Eugene IV. ne receuant pas d'eux les ſubmiſſions, qu'il requiert, ne fit rien pour eux. Mais l'an 1444. voyans les heureux ſuccés de Coruinus contre les Turcs, l'exhorta, enſemble Vladiſlaus Roy de Hongrie, & les autres Princes Chreſtiens à faire la guerre aux Turcs, non pour ſecourir les Grecs, mais pour conquerir la Grece. Son deſſein ne valant rien, & eſtant conioint auec vne inſigne perfidie, ne tourna qu'en ruine, tellement que toute la Grece fut occupee par les Turcs, qui prirent Conſtantinople l'an 1453. & depuis ſe ſont eſtendus iuſqu'en Hongrie, dont ils tiennent la plus grand' part. Ce qui borne la domination du Pape vers l'Orient, ce n'eſt pas tant la puiſſance du Turc, comme l'orgueil & l'auarice du Pape, ainſi que le recognoiſſoit y a deux cens ans Nicolas de Clemangis. Teſmoin qu'à Cracouie ville capitale de Pologne, où les Ieſuites ont tant de pouuoir, à Ve-

Acta Concilij Floret. Mirei Notitia, l. 1. c. 16.

Bonfinius rerum Vngaricarum l. 6. Callimachus de geſtis Vladiſlai, l. 3.

De corrupto Eccleſiæ ſtatu c. 27.

nize, en Candie, & autres Isles tenues par les Venetiens les Grecs, qui y ont leurs exercices, ne veulent aucunement recognoistre le Pape. A six iournees de Cracouie dans Leopolis y a vn Archeuesque puissant, qui a bien sous soy quelques Latins recognoissans le Pape, mais a principalement des Grecs & Armeniens qui ne le recognoissent nullement. Ils n'approuuent pas de vray la simplicité de nos Eglises, la trouuans trop grande: Toutesfois George Douza tres docte personnage de nostre confession y estant y fut receu fort amiablement l'an 1597. comme il le recite en son voyage vers Cõstantinople, dõt il partit en Decembre audit an 1597. y ayant demeuré sept mois. Là il fut auec toute humanité & affection receu par Meletius trés docte Candiot tant en Grec qu'en Latin, qui auoit fait ses estudes à Padoüe, & estoit Patriarche tant d'Alexandrie que de Constantinople. Lors Meletius receut des lettres d'Italie, qui portoyent comme auoyent esté apportees au Pape Clement VIII. des lettres dattees l'an 1593. 22. Nouembre, commenceantes, *L'humble Gabriel par la grace de Dieu seruiteur du siege de Sainct Marc en Alexandrie l'Ægyptienne* &c. Item, comme Ioseph & Barsum soy disans Ambassades dudict Gabriel vers Clement VIII. auoyent dans Rome le quinziesme Ianuier 1595. signé leur confession conforme à celle du Pape, auec des merueilleuses submissions au Pape, dont Baronius fait de grands triomphes. Meletius ayant veu ces choses, s'en rit bien fort, & monstra à Douza la vanité de ceste ambassade. L'imposteur a esté si lourdaut, qu'il n'a pas seulement sceu le nom du Patriarche. Car Meletius auoit eu pour predecesseur Syluestre.

Imprimé à Leyde l'an 1600.

Bar. sub finem tomi 6. Annal. Douza de suo itinere.

Et de long temps n'y auoit point eu de Gabriel au Patriarchat d'Alexandrie. De ceſt eſchantillon iugez quel eſtat nous ſommes tenus de faire des ambeſſades, dont Aubert Miré de Bruxelles fait recit. Nous ne nous en prenous pas à luy, trop habile homme pour forger telles bourdes. Tant y a qu'on pretend qu'à Rome ont eſté enuoyees des ambaſſades de toutes parts depuis ſoixãte ans en çà pour recognoiſtre le Pape, d'Antioche l'an 1555. par Moyſe Marden Aſſyrien Iacobite, de Ruſſie l'an 1596. par l'Eueſque de Kioue. Que l'an 1604. Azarias Fridonius vint d'Armenie à Rome pour eſtre fait Patriarche, que ſon ſucceſſeur Dauid y enuoya ſes ambaſſades l'an 1607. pour obtenir ſa confirmation, que Sulac vint de Muſal en Babylone au Pape Iules III. (qui deceda l'an 1555.) pour eſtre faict Patriarche dudict lieu, qu'Abdeſu ſucceſſeur de Sulac enuoya vers Pie IV. pour auoir ſa confirmation, qu'apres Abdeſu Atalla n'euſt moyen d'enuoyer à Rome: mais que Donha Simon ſucceſſeur d'Atalla enuoya Hermes Elie l'an 1582. vers Gregoire XIII. pour obtenir de luy confirmation. Ce ſont impoſtures, ou bien Schiſmes, que les Papes taſchent d'eſmouuoir en Orient pour dire qu'ils y ſont recogneus. Les voyages des Portugais en Orient ont au Pape donné moyen de ſe faire recognoiſtre ou cognoiſtre en des lieux, où on ne parloit point de luy. L'an 1515. Dauid Roy d'Ethiopie ayant appris d'Alburquerque Portugais qu'il y auoit des Chreſtiens en Europe, fut rauy d'admiration & de ioye, eſcriuit à Emanuel Roy de Portugal des lettres eſcrites en Arabe & en Perſe, deſirant ſon alliance meſmes par mariage, le

Mirans de Notitia Epiſcopatuũ, l. 1. c. 16. 17. 18. 19. & 20.

Oſorius l. 9. p. 303.

Digitized by Google

priant de conuier les Princes Chreſtiens à ce que tous enſemble coniointement ſe bandent contre les Mahometans. On luy dit que pour l'obtenir plus aiſement, faudroit eſcrire au Pape, ce qu'il fit. Mais Clement VII. eſtoit ſi acharné à animer les Princes Chreſtiens les vns contre les autres, que les Eſpagnols meſme furent contraints de ſe ruer ſur luy, ſi bien qu'ils prirent Rome ſoubs la conduite de Charles de Bourbon & la ſaccagerent l'an 1527. Meſmes ſon ſucceſſeur Paul III. aima mieux armer les Princes Chreſtiens contre nous, que de ſe ſoucier des Ethiopiens. En fin Iules III. eſleu l'an 1550. s'auiſa d'enuoyer en Ethiopie, non aſſeurance pour les ſecourir, ny docteurs pour les inſtruire, mais vn Patriarche & deux Eueſques pour leur commander, dont les Ethiopiens ou Abyſſins furent tellemẽt offenſés, que depuis a ceſſé leur commerce auec le Pape, duquel ils ne veulent rien tenir. Les Portugais auoyent commencé leurs voyages en Orient vn peu deuant que les Caſtillans fiſſent les leurs en Occident à l'imitation de Chriſtophle Colomb, duquel le deſſein auoit eſté reietté preſque de tous les Princes de l'Europe. Quand les Portugais, contre leur eſperance, virent reüſſir le deſſein de Colomb, afin qu'ils ne fuſſent trauerſez par les Caſtillans, ils prierent le Pape Alexandre ſixieſme de faire vne borne, dans laquelle ſe continſſent les conqueſtes de ces deux Rois. Alexandre VI. fut bien aiſe de faire ce partage de l'Vniuers, où il ne cognoiſſoit rien, entre deux Princes haſardeux, à la charge que de leurs perilleuſes conqueſtes il en tireroit le principal emolument. Mais quel ſoin euſt-il de pouruoir à ce que ces conque-

Mirei notitia l.1. c. 21.

Digitized by Google

ſtes ſe fiſſent à Chriſt pluſtoſt qu'à Mammon ? Oyons Berthelemy de las Caſas Moine & Eueſque Eſpagnol oculaire teſmoin au liure qu'il preſenta à Philippes II. Roy d'Eſpagne, l'an 1542. duquel monſieur de Thou fait mention en ſon hiſtoire. lib. 1. *Les Indes*, dit Caſa, *ſe deſcouurirent l'an mille quatre cens nonante deux, & furent habitees des Eſpagnols l'an enſuyuant : de maniere qu'il y a quarante neuf ans qu'il alla icelle part vne quantité d'Eſpagnols*, &c. *Ces Indiens ont l'entendement tres net & vif, eſtans dociles & capables de toute bonne doctrine, tres propres à receuoir noſtre ſaincte foy Catholique, & à eſtre enſeignez en bonnes & vertueuſes mœurs*, &c. *A ces agneaux tant doux les Eſpagols ſont entrez incontinent qu'ils les cogneurent, comme des loups, des lions, & des Tygres tres-cruels de long temps affamez, & n'ont faict en ces quartiers-la depuis quarante ans en çà, & ne font encores auiourd'huy autre choſe que de les mettre en pieces, de les tuer, de les angoiſſer, de les affliger, de les tourmenter, & de les deſtruire par eſtranges façons & cruautés, iamais ny veuës, ny leuës, ny ouyes, (deſquelles quelques vnes ſe diront cy apres) ſi auant que de plus de trois millions d'ames, qui eſtoyent en l'Iſle Eſpagnole, & que nous auons veu, il n'y a point maintenant des naturels du pays deux cens. L'Iſle de Cuba, laquelle eſt quaſi auſſi longue, comme il y a de Valladolid iuſques à Rome, eſt auiourd'huy comme toute deſerte, &c. Ainſi Iamaique, &c. Toutes ces Iſles contiennent plus de deux mille lieuës de pays, & ſont toutes deſpeuplees & deſertes. Quant à la grande terre ferme, nous ſommes certains que nos Eſpagnols par leurs cruautez & execrables actions ont deſpeuplé & deſolé plus de dix royaumes plus grands que toute l'Eſpagne, compris en icelle Arragon & Por-

& Portugal, & deux fois plus de pays qu'il n'y a de Seuille a Ierusalem, qui sont plus de mille lieuës, lesquels Royaumes encore pour le iourd'huy demeurent en friche & totale desolation, ayans este auparauant autant peuplees qu'il est possible. Nous pouuons donner bon & certain conte qu'il est mort esdicts quarante ans par lesdictes tyrannies & actions diaboliques des Espagnols, iniustement & tyranniquement, plus douze millions d'ames, hommes, femmes & enfans: & veritablement ie croy & ne pense point estre abusé qu'il y est mort plus de quinze millions d'ames, &c. Car communement ils ne laissent en guerre viure que les enfans & les femmes: opprimans puis apres aussi ceux cy auec vne la plus dure, la plus horrible & plus aspre seruitude, qui iamais fust mise sur hommes ou bestes. Le Milannois Benzo ne se peut aussi rassasier de detester les barbares cruautez des Espagnols en ces quartiers, où apres auoir bien depeuplé, il a fallu repeupler, enuoyant de deçà des colonies. Voila comme le Pape a porté son nom, & estendu sa domination en pays fort esloignez de luy. Mais quelque grande que soit l'estendue de ces prouinces, il les changeroit volontiers auec vne seule des prouinces qu'il a perdues depuis cent ans, comme l'Angleterre, ou autre tel pays. Dés l'an 1057. Rome appelloit Patriarchales ses cinq principales Eglises, & les arrangeoit-on ainsi: 1. Sainct Iean de Latran, 2. S. Marie, 3. S. Pierre, 4. S. Paul, 5. S. Laurent. On a depuis changé l'ordre. Pour se consoler de l'Orient qu'elle a presque aussi tost perdu que conquis, voicy comme elle a baptizé ses cinq Eglises Patriarchales. 1. Le Pape s'est donné celle de S. Iean de Latran, 2. celle de S. Pierre il l'appelle le Patriarchat de Constantinople; 3. celle

Historia noui orbis l. 2. c. 16. 18. 20.

Baronius Ann. Dn. 1057. §. 19. 20.

Mirei Notitia l. 1. c. 23. & l. 2. c. 1.

Digitized by Google

de S. Paul il l'appelle le Patriarchat d'Alexandrie, 4. celle de S. Marie Maieure il l'appelle le Patriarchat d'Antioche, 5. celle de S. Laurent il l'appelle le Patriarchat de Ieruſalem. Ainſi a-il des Eueſques titulaires de Sidon, de Damas, &c. qu'on appelle Suffragans, qui prennent ces titres, comme ſ'ils y vouloient aller preſcher l'Euangile, puis ſe font retenir par des gens appoſtez, qui leur diſent que ce ſeroit ſe precipiter, qu'ils feront ailleurs plus de fruict. Pour ſ'emparer de l'Occident il nous a repeu de fumee. Il nous en repaiſt encore, pour nous faire croire qu'il tient l'Orient auſſi bien que l'Occident. Si noſtre Seigneur l'euſt conſtitué pour eſtre ſon Lieutenant general & chef de toute la Chreſtienté, il l'en euſt mis dés le commencement en poſſeſſion par effect, & non point en peintures, par bons moyens, & non par fraudes & violences. Mais quelques moyens qu'il ait employé, il reſte beaucoup de Chreſtiens, qui iamais n'ont recognu ny cognu le Pape, qui pour cela n'en ſont pas moins Chreſtiens. L'an 1583. Gregoire XIII. voulant attiſer le feu d'vn Schiſme que ſes predeceſſeurs trente ans auparauant auoyent commencé d'allumer en Orient, y enuoya Leonard Abel Eueſque titulaire de Sidon, qui en a rapporté ce qui luy a pleu. Sa legation n'a pas eſté imprimee. A cela iugez ſi ceſt Abel y a receu contentement. Mais Aubert Miré ſe dit l'auoir veuë, & en rapporte quelques extraicts qui ſont ſubiects à caution. Apres auoir chargé leurs Egliſes de l'hereſie d'Eutyches, qu'ils reiettent le Concile de Chalcedone, il dit qu'ils conſiderent l'vnion hypoſtatique des deux natures de N. S. *ſans concretion, ſans mixtion, ſans*

Miræi notitia Epiſcopatuum l. 1. c. 15. 16. 17.

alternation. Et neſt-ce pas cela meſme que requeroit la Concile de Chalcedone ? Le Pape Leon I. dés l'an 452. blaſmoit la derniere ſeance de ce Concile. Quelques Orientaux en ont peu blaſmer quelques autres circonſtances, en ont peu perdre les actes, & eſtre mal informez en la queſtion du faict. S'enſuit-il qu'ils tiennent les hereſies condamnees par ce Concile ? La charité eſt moins ſoubçonneuſe que cela. Vous meſmes dites, que Mahomed *tyranniſe leurs corps, mais que leurs ames ſeruent à Dieu.* Et donc pour ne point recognoiſtre le Pape, ils ne laiſſent pas de ſeruir à Dieu. Nicon deteſtant les Armeniens parce qu'ils improuuoient l'adoration des images leur impute pluſieurs erreurs auec vne calomnie groſſiere. Baronius oppoſe Nicon à Photius. Mais de quel droit Nicon eſt-il plus croyable que Photius ? Les Armeniens, diſoit Photius, l'an 863. qui iadis ſuyuoient l'erreur impie des Iacobites, maintenant condamnent Eutyches, Seuerus, Dioſcorus, &c. Quant aux ſuperſtitions qu'ils ont communes auec le Pape, le Pape luy meſme ne voudroit pas qu'on die qu'il les a appris d'eux : ſ'enſuit donc qu'eux par contagion, qui a bien plus d'eſtendue que la domination, les ont appriſes du Pape, ſoit lors qu'il tenoit pluſieurs places en Orient depuis l'an 1100. iuſqu'à l'an 1300. ou enuiron, ſoit meſme quelques ſiecles auparuant.

Ferrier ch. 20. p. 711.

Apud Baronium A. D. 863. §. 45. 46. & ſeqq.

Ibidem §. 35.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

L'Authorité des Conciles.

Ferrier ch. 5.

VOus taſchez à nous faire haïr comme grands ennemis & contempteurs des Conciles, vous qui ſçauez combien nos Egliſes tous les ans conuoquent ſoigneuſement leurs Conciles, & les obſeruent auec reſpect. Mais cuidant nous faire hayr, comme autant d'Antechriſts, vous nous monſtrez au doigt le grand Antechriſt. Car ſi vn contempteur de Conciles, quoy qu'il ſe diſe Chre-

Matt. 18. ſtien, merite d'eſtre tenu pour Peager, Payen, Antechriſt, comme meſpriſant Ieſus Chriſt luy meſme, le plus grand contempteur des Conciles ſera le plus grand Antechriſt. Or ce n'eſt pas meſpriſer les Conciles que de croire leur authorité moindre que celle de Dieu. Combien de Conciles ſont par vous auſſi bien que par nous condamnez & deteſtez? Ceux qui premierement les ont reiettez, ou ceux qui les ont ſuyuis, doiuent-ils eſtre pourtant tenus pour contempteurs de Conciles? Ceſte maxime ne doit-elle pas demeurer inuiolable, *Il vaut*

Actes 5. *mieux obeir à Dieu qu'aux hommes?* Meſmes pluſieurs reglemens qui ont eſté approuuez par vn Concile, voire par pluſieurs, peuuent ſans meſpris eſtre pour certaines raiſons changez en vn autre Concile. Toutes choſes ne conuiennent pas à tous lieux, à tous aages. Tous les iours vn Pape desfait ce qu'a faict vn autre Pape. Mais quand vn homme pecheur ſans adueu du Souuerain ſ'attribue pou-

Digitized by Google

uoir de faire que les Conciles ſoyent valables, ſaincts, infaillibles, ou de les rendre nuls & ſans effect, quand meſmes apres les auoir approuuez deuant & apres la tenue, apres les auoir exaltez, comme bons, legitimes & ſaincts, il ne laiſſe pas d'en reietter ce qui luy plaiſt de ſon authorité propre, encore qu'ils ne ſoyent point contreuenans à la parole de Dieu, c'eſt les meſpriſer autant indignement, qu'il ſe peut dire. Or c'eſt ce que fait le Pape ſeul, non ſeulement à l'endroit des Conciles prouinciaux, mais meſmes à l'endroit des Cõciles generaux, en quoy il monſtre qu'il a proprement ſon ſiege en Babylone pleine de confuſion, de tyrannie, de contradiction. Par meſme moyen lon verra combien ſont iniuſtes ceux qui ſimplement requierent de nous que nous receuions les Conciles. Car ſi depuis mil ans en çà les generaux meſmes ſont ſi ſubiects au deſdit, que ſera-ce des prouinciaux? Aux Conciles pour eſtre tenus Oecumeniques, generaux, voicy ce que lon requeroit. 1. qu'ils fuſſent conuoquez par l'Empereur, qui meſme fourniſſoit les frais du voyage, là où les prouinciaux eſtoyent conuoquez par les Eueſques Metropolitains. 2. Que l'Empereur y conuiaſt tous les Patriarches & Metropolitains de ſon Empire. Quand vn Patriarche, quand vn Primat conuoquoit tout ce qui eſtoit de ſon reſſort, le Synode eſtoit plus que prouincial, & quelquesfois eſtoit appellé general; mais proprement ſe diſoient generaux ceux où toutes les prouinces de l'Empire Rom. eſtoyent conuiees. 3. Que la conuocation ſe fiſt vnanimement & ſans bruit. Pourtant à Sardique l'an 347. LXX. Eueſques Orientaux ayans proteſté

Digitized by Google

de nullité contre la procedure du Synode, quelque approbation que l'Eueſque de Rome luy ait peu donner, il n'a point eſté tenu pour Oecumenique. 4. Que les deputez à leur retour fiſſent aggreer à leurs prouinces les deciſions du Concile. Pourtant l'an 358. les prouinces principales ayans recognu que leurs deputez auoyent eſté ſurpris, les deſadauoüerent, & les deputez eux meſmes deteſterent la fraude des Ariens, par laquelle ils auoyent eſté circonuenus, bien qu'ils n'euſſent rien ſouſcrit directement contraire à l'Eſcriture, mais bien des ambiguitez, que les Ariens tiroient à leur aduantage. Deſlors ce Concile d'Arimini fut reietté, quelque grand nombre d'Eueſques qu'il y euſt, quoy que Liberius Eueſque de Rome l'euſt approuué, & n'a depuis eſté tenu pour general, ny pour Concile. L'inquiſition dit qu'il eſt damné eternellement. Le meſcontentement d'vn Metropolitain, d'vn Patriarche, fuſt-ce celuy de Rome, n'aneantiſſoit pas l'authorité du Concile : mais l'approbation de tous, & la confirmation de l'Empereur le rendoit tant plus authentique. L'Eueſque de Rome n'y alloit point exptes pour pluſieurs cauſes ambitieuſes, mais notamment afin qu'il euſt plus de pretexte pour improuuer les Conciles, ſi ces Legats auoyent eſté ſurpris. Tant y a que lors on ne diſoit point, Tel eſt l'arreſt du Concile, donc il eſt infaillible : mais, Tel arreſt eſt fautif, le Concile donc a failly, a erré, ne doit eſtre tenu.

Directorium Inquiſit. p. 2. q. 23. p. 309.

Noſtre Seigneur IESVS preſchant en terre, nonobſtant ſes miracles *il y auoit vn grand murmure touchant luy entre le peuple. Les vns diſoient, C'eſt vn homme de bien : les autres, Non, mais il ſeduit le peuple.*

Ian 7. 12.

Et desia plusieurs *cerchoient à le mettre à mort, parce qu'il faisoit ses miracles au Sabbath, & beaucoup plus parce qu'il appelloit Dieu son propre pere, se faisant egal à Dieu.* Leurs Sacrificateurs aussi bien que les vostres s'en faisoient accroire, sous ombre que le Prophete regardant ce qui est de leur deuoir auoit dict, *Les leures du Sacrificateur garderont la science, & on demandera la loy de sa bouche.* Ceux qui ont pris ceste adresse ont crucifié le Seigneur de gloire. Car, disoit-on, *Aucun des Princes ou des Pharisiens a-il creu en luy? Mais ce populaire icy, qui ne sçait que c'est de la loy, est maudit.* Par les Princes ils entendoient principalement les Princes des Sacrificateurs. Et combien que *mesme d'entre les Princes plusieurs creussent en luy : toutesfois ils ne le confessoient point à cause des Pharisiens.* A raison de quoy l'Apostre dit, que *nul des Princes de ce monde n'auoit cognu sa sapience.* De s'en rapporter à vn Concile, c'estoit tousiours retomber au mesme inconuenient. Car qui y eust presidé, que les principaux des Sacrificateurs & du peuple? & c'est là où nostre Seigneur a esté condamné. C'est ce, dont encores auiourd'huy se glorifient les Iuifs. De s'en rapporter aux Apostres, c'eust esté chose ridicule. Eussent-ils esté plus croyables que leur maistre? A qui donc sont ils renuoyez par nostre Seigneur? *Enquerez-vous des Escritures.* Ἐρευνᾶτε τὰς γραφάς, *Sondez-les diligemment.* Fouillez y bien auant, comme en vne tres riche miniere. *Elles rendent tesmoignage de moy.* N. S. n'a point dict, Iusques icy les Conciles particuliers & generaux ont peu errer : Doresenauant si les prouinciaux sont fautifs, les generaux sont infaillibles. Il ne nous a pas mesme donné de marque pour re-

c. 5. 16 *vers. 18.* *Mal. 2. 7.* *Ian 7. 48.* *Ian c. 12. 42.* *1. Cor. 2. 8.* *Ian 5. 39.*

cognoistre les Conciles generaux d'auec ceux qui ne le sont pas. Quand Arius espandit son poison, l'Eglise estoit desia trauaillee de plusieurs heresies, dont S. Athanase disoit, *Le diable est venu disant en chacune, Je suis le Christ, la verité est chez moy.* Ce sainct Pere ne renuoye point la decision au pretendu successeur de sainct Pierre, mais à celuy qui est la pierre, & à sa parole. *Le fidele disciple de l'Euangile*, dit-il, *ayant la grace de discerner les choses spirituelles a basty la maison de sa foy sur le roc* ἐπὶ τὴν πέτραν, *& est demeuré ferme*, &c. *Lon en peut escrire plusieurs choses.* Ἐπειδὴ δὲ ἡ θεία γραφὴ πάντων ἐστὶν ἱκανωτέρα, ἵστω χάριν τοῖς βουλομένοις τὰ πολλὰ περὶ τούτων γινώσκειν συμβουλεύσας ἐντυγχάνειν τοῖς θείοις λόγοις, αὐτὸς τὸ κατεπεῖγον ἐπιδείξω γράφων, c'est à dire, *Mais d'autant que la diuine Escriture est plus suffisante que toutes choses, c'est pourquoy à ceux qui en veulent cognoistre à plain, leur conseillant de fueilleter les paroles diuines, ie tascheray d'en declarer ce qui importe le plus.* Et de faict au Concile de Nicée I. autre piece ne fut mise en auant pour vuider le different, que l'Escriture. Et l'Empereur Constantin commença l'action par ceste saincte harangue : *C'est chose fascheuse, voire tres fascheuse, que les ennemis estans abattus, nul n'osant nous resister, vous vous entre-frappiez & apprestiez* γέλωτα παρέχειν *à rire à nos aduersaires. Sur tout, veu que vous traittez des choses diuines, & que vous auez la doctrine du Sainct Esprit enregistree par escrit. Car les liures Euangeliques & Apostoliques, & les oracles des anciens prophetes nous enseignent* σαφῶς *clairement ce qu'il faut croire de Dieu. Laissans donc toute l'hostilité contentieuse, tirons* ἐκ θεοπνεύστων λόγων *des paroles inspirees diuinement la resolution de nos controuerses.*

En sa premiere dispute contre les Ariens pag. 1114.

Theodoret l. 1. c. 7 f. 284.

Digitized by Google

CONCILES GENERAVX
desplaisans aux Papes.

BEllarmin, P. Coton & autres qui font catalogue des Conciles generaux approuuez par le Pape, n'en content que huict en onze cens ans & plus. De ces huict n'y en a pas vn, contre lequel les Papes n'ayent vne dent de laict, quoy que les allegant contre nous on les allegue comme infaillibles.

I. Concile.

L'an 325. quelques vns proposerent au Concile de Nicée qu'on requist des Ecclesiastiques mariez, qu'ils eussent à quitter leurs femmes. Paphnuce s'opposa à ceste proposition. Son opposition fut suyuie, laquelle neantmoins Sirice & tous les Papes depuis luy detestent comme vn sacrilege. De cecy sera parlé plus amplement au chapitre XI. Les Papes ont aussi pieça biffé plusieurs Canons de ce Concile, comme le Canon 3. 4. 5. 11. 17. 19. 20.

II. Concile.

L'an 380. l'Euesque de Constantinople fut presque egalé à celuy de Rome. L'ambition ne veut point de compagnon. Les Papes ont au preiudice de ce Concile general haussé le menton aux Euesques d'Alexandrie & d'Antioche, pour raualler la puissance de celuy de Constantinople. Bellarmin en la preface de sa troisiesme controuerse, & P. Coton en la preface de son Institution accusent ce

Digitized by Google

Concile general de leze maiesté. *La Grece*, dit Coton, *commença enuiron l'an 380. de faire les approches de rebellion contre le sainct Siege, & à trauerser l'authorité de l'Eueſque de Rome, en luy donnant pour ſecond l'Eueſque de Conſtantinople.* Dés l'an 452. voyez auec quel meſpris & menſonge Leon I. parle de ce Concile. *Ceſte ordonnance*, ſçauoir le Canon 3. de ce Concile, *ayant eſté caduque dés ſon commencement, & dés pieça deſcheuë, tu as voulu maintenant luy donner des fomentations tardiues & inutiles.* Ains ce Canon eſt demeuré ferme, quoy les Papes en ayent grondé. L'an 597. Gregoire I. diſoit, *L'Egliſe Romaine n'a point, & ne reçoit point les actes ny les Canons de ce Concile: mais bien a receu ce Concile en ce qu'il a definy contre Macedonius.* Les deſpits des Papes n'ont point affoibly l'authorité de ce Concile.

Leo I. Anatolio Epiſcopo Cõſtantinop. epiſt. 51.

Greg. I. l. 6. epiſt. 31. Ind. 15.

III. Concile.

L'an 431. le Concile general d'Epheſe au Canon VIII. comme auſſi celuy de Conſtantinople l'an 380. Canon 2. commande à chaque Metropõlitain de ſe contenter des bornes de ſa prouince, ſans excepter Rome, non plus qu'Antioche. Les Papes ont pieça ſecoué ces brides, & remué les bornes poſees par ceux qui auoyent precedé ce Concile.

IV. Concile.

L'an 451. le Concile general de Chalcedone en la Seſſion XVI. & au XXVIIJ. de ſes Canons confirme le Canon 3. du deuxieſme Concile, & accroiſt les droicts de l'Eueſque de Conſtantinople, au grand creuecœur de celuy de Rome, dont Bellarmin, P. Coton, & Baronius font de grandes

Digitized by Google

plaintes, voire dés lors les Legats de Leon I. & Leon luy meſme teſmoignerent le deſplaiſir qu'ils en auoyent, & n'y gagnerent rien. Car les Empereurs ont confirmé ces droicts de l'Eueſque de Conſtantinople, & notamment Iuſtinian I. confirmant ces quatre Conciles generaux. *Nous receuons*, dit-il, *leur doctrine, comme les ſainctes eſcritures, & obſeruons leurs reigles, comme loix.* L'an 590. Gregoire I. *Je reçoy*, dit-il, *les quatre Conciles, comme les quatre liures des Saincts Euangiles.* Auec quel front a-il donc peu deux ans apres dire du ſecond Concile, *L'Egliſe Romaine n'a point, & ne reçoit point les actes ny les Canons de ce Concile?* Pluſieurs Canons du Concile de Chalcedone dés pieça ne ſe pratiquent plus, comme le Canon 2. 3. 6. 7. 9. 10. 23. 25. 26.

In authēt. collat. 9. tit. 6.

Greg. l. 1. epiſt. 24.

l. 6. ep. 31.

V. Concile.

Puis que les Papes Pelage II. & Gregoire I. maintiennent que nul Eueſque ne peut eſtre qualifié Oecumenique ſans ſacrilege, que Gregoire VII. l'an 1076. & ſes ſucceſſeurs maintiennent que ce titre conuient au ſeul Eueſque de Rome, ſ'enſuit qu'ils condamnent comme grandement fautifs & erronez tous les Conciles, qui donnent ce titre à l'Eueſque de Conſtantinople. Cependant depuis l'an 518. ne s'eſt tenu aucun Concile General ny Prouincial és enuirons de Conſtantinople, qui ne donne ce titre au Patriarche de Conſtantinople: par conſequent tous reiettables au iugement de Gregoire I. & VII. & de tous ſes ſucceſſeurs. Dauantage, le Pape tient pour illegitimes tous les Conciles, ſur tout les Generaux, ſi luy meſme ne les conuoque, ſ'il n'y preſide par

Digitized by Google

ſes Legats. Or des huict premiers generaux il n'en a conuoqué pas vn ; à peine y en a-il deux, auſquels il ait preſidé par ſes Legats. Ils ſont donc à ſon conte tous illegitimes.

Outre ces defauts generaux, voyons ce que les Papes improuuent en chacun d'eux. Le Concile conuoqué par l'Empereur Iuſtinian I. à Conſtantinople l'an 536. ſe qualifie general, les Patriarches & Eueſques de l'Empire Romain y eſtoyent, meſmes les Legats du Pape. D'où vient donc qu'il n'eſt point mis au rang des generaux ? D'où vient que le titre de cinquieſme general eſt donné à celuy que Iuſtinian conuoqua l'an 553. pluſtoſt que l'an 536 ? Quelle faute commit le premier plus que le ſecond ? Ains le ſecond euſt plus de contrediſans que le premier. Le ſecond deſplaiſt aux Papes meſme plus que le premier. Les Papes lors eſtoyent ſi loin du rang qu'ils tiennent auiourd'huy, qu'Agapet vint à Conſtantinople, y eſtant enuoyé par Theodat Roy des Goths Arien & tres vicieux, qu'Agapet eſtant mort en ce voyage luy fut ſubſtitué Syluerius par Theodat *ſine deliberatione decreti*, ſans deliberation & arreſt du Clergé, que Syluerius eſtant fauſſement accuſé par Vigilius de vouloir trahir la ville de Rome, il fut depoſé & banny par Beliſarius, & Vigilius mis en ſa place, qui pour cela auoit promis à Beliſaire deux talens, c. d. enuiron mil eſcus. Depuis Vigilius craignant que Syluerius ne ſe reſtabliſt, manda à Beliſaire, *Si tu ne me liures Syluerius, ie ne te puis bailler les deux talens.* Beliſaire dõc liura Syluerius aux bourreaux de Vigilius, qui le firent mourir de male rage de faim. Le Cardinal Baronius confeſſe que lors Vigilius eſtoit intrus, loup,

Anaſtaſius P. R. Bibliothecarius.

Antechriſt : mais que depuis la mort de Syluerius ce Saul deuint vn ſainct Paul. Voila vn bon moyen pour de diable deuenir Ange. Il ne faut qu'enuoyer vn Pape en paradis, & ſe mettre en ſa place. Pluſieurs ont aſpiré à la ſainctеté par ceſte voye. Mais voyons vn peu quels miracles fera ce Vigilant Apoſtre. Liberatus apres auoir deſcrit la mort de Syluerius dit, *Vigilius accompliſſant ſa promeſſe qu'il auoit faicte a Theodora, eſcrit à Theodoſius, Antemius, & Seuerus Eueſques par le moyen d'Antonina femme de Beliſarius. Je ſçay que la creance de ma foy eſt deſia paruenue à voſtre ſainctеté. Nous ne ſommes en Dieu qu'vn cœur & vne ame.* &c. *Il faut donc que nul ne ſçache ce que ie vous eſcry: mais que voſtre ſapience face eſtat de me tenir plus ſuſpect que les autres, afin que ie puiſſe plus aiſement faire & parfaire ce que i'ay commencé.* Puis pour monſtrer qu'il eſtoit à bon eſcient Eutychien, *Nous ne confeſſons point*, dit-il, *deux natures en Chriſt, mais vn fils compoſé de deux natures.* Item. *Quiconque dit qu'il y a en Chriſt* duas formas *deux natures, chacune faiſant ce qui eſt ſien auec communication, & ne confeſſe point vne perſonne, vne eſſence ſeule, qu'il ſoit anatheme.* C'eſtoit iuſtement donner ſur les oreilles du Pape Leon I. & du Concile de Chalcedone, les declarant execrables. Mais n'oſant pas le faire à deſcouuert, il y alloit en tapinois. L'an 545. Theodora preſſe Vigilius, diſant qu'il eſtoit temps d'accomplir ſa promeſſe ouuertement. Vigilius voyant bien qu'il n'y gagneroit que la deteſtation de ſon Clergé, & croyant ſe pouuoir deſormais paſſer de Theodora luy mande, *I'ay parlé mal & follement : mais maintenant ie ne puis conſentir à rappeller vn homme heretique & anathema-*

Liberatus breuiario c. 22. Victor Tunnunẽſis in Chronico.

Pontificale Anaſtaſij.

tizé, i. Antimus Theodora par deſpit deſcouure le pot aux roſes. Le peuple ſçachant que Syluerius auoit eſté depoſé par la ruſe de Vigilius mande à Theodora, *Nous vous aduertiſſons que Vigilius traitte mal vos ſeruiteurs de Rome, & ſon peuple: meſme nous l'accuſons d'homicide. Il a eſté ſi furieux que de donner vn ſoufflet à ſon ſcribe, tel qu'il eſt tombé mort à ſes pieds. A faict battre le fils d'vne vefue tant qu'il euſt perdu la vie.* Vigilius donc eſt emmené priſonnier. Le peuple voyant le nauire eſbranlé luy iette pierres, cordes, tuileaux, diſant, *La faim ſoit auec toy, la mortalité ſoit auec toy*. Anaſtaſe veut que Vigilius arriuant à Conſtantinople on luy vinſt au deuant en chantant, *Ecce aduenit Dominator Dominus.* Penſez que cela ſ'accorde bien auec la ſuite. Vigilius allongeant les affaires, comme il ſe vit preſſé, *A ce que ie voy*, dit-il au bout de deux ans, *ce ne ſont pas les religieux Princes Iuſtinian & Theodora, qui m'ont faict venir, mais Diocletian & Elenteria. Faites ce que vous voudrez: car ie reçoy ce que i'ay merité.* Lors quelqu'vn luy baillant vn ſoufflet dit, *Meurtrier, à qui parles-tu? Ne ſçais-tu pas que tu as tué Syluerius?* &c. Theodora le faict trainer la corde au col par toute la ville iuſques au veſpre. Et ce l'an cinq cens quarante ſept. Sur tout on reprochoit à Vigilius les lettres cy-deſſus repreſentees, que Vigilius auoit eſcrites à Theodora.

Ce qui mettoit plus Vigilius en peine, eſtoit que Theodora en vouloit formellement au Concile de Chalcedone. Iuſtinian ſembloit en eſbranler l'authorité, en ce qu'il condamnoit la lettre d'Ibas, les eſcrits de Theodore, de Mopſueſte, & de Theodoret contre Cyrille. Le Concile de Chalcedone

Digitized by Google

ayant receu Theodoret & Ibas, qui en ſa lettre louoit fort Theodoret ſembloit auoir authoriſé leurs eſcrits. On reſpondoit qu'Ibas & Theodoret ſ'eſtans ſubmis au Concile de Chalcedone, le Concile en les receuant à la paix de l'Egliſe, ne ſ'obligeoit pas pourtant à maintenir tout ce qui eſtoit en leurs eſcrits, meſmement en ceux de Theodore, notoirement Neſtorien & nullement approuué par le Concile de Chalcedone. Le Ieſuite Maldonat ſur S. Iean chap. 1. §. 68. *Ie mettray*, dit-il, *icy les mots de Theodore, de Mopſueſte, parce qu'ayant eſté condamné au cinquieſme Synode, comme ſentant mal de la diuinité de Chriſt, c'eſt merueille comme il eſcrit icy catholiquement.* Les plus ſcrupuleux d'entre les Orthodoxes croyoient qu'à trauers les flancs de Theodore, Theodoret & Ibas on taſchoit de terraſſer le Concile de Chalcedone. Vigilius craignoit les offenſer. En fin n'oſant paſſer iuſques à l'impieté de Theodora, il ſe rendit à la mercy de ſon mary Iuſtinian l'an 547. L'an 548. mourut Theodora. Victor maintient qu'elle mourut d'vne façon prodigieuſe. Cedrenus dit qu'elle dormit Chreſtiennement. Euagrius dit qu'elle demeura touſiours en l'hereſie d'Eutyches. Tant y a, Vigilius n'oſa la mordre viue ny morte. Ses Canons lors ne prenoyent point feu. Bien toſt apres mourut auſſi Menas Eueſque de Conſtantinople, & luy ſucceda Eutychius. L'an 549. Reparatus Archeueſque de Carthage, & les Africains aſſemblez en Concile, ayans ſceu que Vigilius auoit ſouſcrit aux trois articles de l'Empereur Iuſtinian, qui ſembloient renuerſer l'authorité du Concile de Chalcedone, prononcerent contre Vigilius ſentence de condamna-

ἀναθεμα-
τισμοῖς

Victor Tunnunenſis in Chron.

Digitized by Google

tion & Anatheme. Tant lors eſtoit tenu pour conſtant, que les Papes meſmes eſtoient tenus aux arreſts des Conciles generaux, & capables d'hereſie. L'an 553. *Indiction premiere*, l'Empereur Iuſtinian conuoque à Conſtantinople vn Concile qui fut appellé le cinquieſme general par ceux qui improuuoient celuy de l'an 536. On y mande entre autres les Africains, meſmement Reparatus. Le Pape Vigilius voyant les Africains fermes en leur opinion, & qu'Eutychius preſideroit au Synode, ne voulut ſ'y trouuer, pretendant par là regagner la bonne grace des Occidentaux. Le Synode enuoya vingt Eueſques à Vigilius le ſemondre de ſe trouuer à l'aſſemblee. Sur ſon refus le Synode procede contre luy par cenſures Eccleſiaſtiques, & le condamne par defaut & contumace, iuſques à l'excommunier. L'Empereur Iuſtinian en confirmation du Synode bannit Vigilius, enſemble Reparatus & autres Africains, auec leſquels Vigilius ſ'eſtoit rappatrié. Mais quand Vigilius ſe vit condamné, banny, reclus dans vne meſchante Iſle, il ſe rauiſa, & enuoya demander ſa paix au Synode, qui l'y receut. Photius en parle ſobrement. *Vigilius*, dit-il, *eſtoit bien en ville, non au Synode. Mais, quoy qu'à regret, il ſe rengea au conſentement du ſacré Synode, & ratifia par vn libelle la commune foy des Peres*, c'eſt à dire, y ſouſcriuit.

Concil. 6. Act. 3.

Βιγίλιος δὲ τὴν Ῥώμης τὴν ἱερῶν λαχὼν ἐφορείαν, παρὼν μὲν τῇ πόλει, ἀπὼν δὲ τῇ συνόδῳ εἰς σωφρονισμὸν τῆς ἱερᾶς ὁμηγύρεως κατέστη. Ἀλλ' ὅμως ἔλαττον ὅμως τῷ καιρῷ τῶν πατέρων πίστιν ὑπεκύψε λιβέλλῳ.

Il eſt à croire, que Vigilius pour ſe mieux aſſeurer du Synode, dit, Que les lettres qu'on monſtroit de luy à Theodora & à ſes partiſans eſtoient ſuppoſees. Les Papes ſont du pays de ſapience. Ils ont

leur

leur dit & deſdit. Le Concile pour faire plaiſir à Vigilius fut content de le croire, & fit oſter des actes du Concile toutes les lettres qu'il deſaduoüoit. Quelques vns depuis les y ont remiſes. A cauſe de quoy ils ſont au Concile ſixieſme tenu l'an 681. condamnez, comme fauſſaires, non que leſdites lettres ne fuſſent vrayement de Vigilius, mais parce qu'ils inſeroient au Concile cinquieſme ce que le Concile auoit voulu ſupprimer & abolir. Les Africains, Venetiens, Iſtriens, & autres deteſterent ce Concile de l'an 553. auſſi bien que celuy de l'an 536. Deteſtoient pareillement Vigile I. & Pelage II. pour auoir ſouſcrit au Concile de l'an 553. deteſtoient ſur tout Pelage, parce qu'on le ſoubçonnoit d'auoir empoiſonné Vigilius. De fait, les 14. Canons dreſſez l'an 553. n'ont point eſté receus au corps des Canons approuuez, ſous ombre que ce ſont anathematiſmes pluſtoſt que Canons. Mais les Canons de Gangre, qui ne ſont non plus qu'Anathematiſmes, ont bien eſté receus. Cependant par les Conciles ſuyuans, meſmement par le ſixieſme tenu l'an 681. par les Grecs, par les Papes eſt tenu pour cinquieſme general le Concile tenu l'an 553. meſmement par Gregoire I. l. 1. ep. 24. par Anaſtaſe Sinaite en ſon guidon chap. V. p. 88.

Concil. 6. act. 14.

Concil. 6. act. 4. Zonaras Balſamon. Anaſt. ὁδηγὸς Ingolſtadij editus Ann. Dn. 1606.

VI. Concile.

L'an 626. Indiction XIV. Cyrus Eueſque de Phaſis eſcrit à Sergius Eueſque de Conſtantinople. *A mon benin Seigneur, honoré de Dieu, Prince des paſteurs, Pere des peres, Patriarche vniuerſel*, &c. L'erreur ſ'inſinue volontiers par flateries. L'an 633. Indiction VI. Cyrus eſtant ia Eueſque d'Alexandrie, ne laiſſe

Conc. act. 13.

de donner à Sergius les meſmes titres. *Le Sommaire*
cap. 6. de ſes lettres eſtoit, que *des deux natures la deité & l'humanité lon doit recognoiſtre vn ſeul Chriſt, vn ſeul Fils, vne ſeule nature incarnee de Dieu,* λόγου ἐνεργοῦντα θεοπρεπῶς καὶ ἀνθρωπίνῃ μιᾷ θεανδρικῇ ἐνεργείᾳ. *la parole ouurante par vne ſeule operation diuine & humaine tout enſemble, n'y ayant que la contemplation qui diſcerne les choſes, dont l'vnion en eſt faicte.* De là s'enſuyuoit qu'en Chriſt il n'y a qu'vne volonté. C'eſt l'erreur de ceux qu'on appelle *Monothelites*. L'opinion de Cyrus fut confirmee par vn concordat faict à Alexandrie, par Sergius de Conſtantinople, par l'Empereur Heraclius, & la plus grand' part des Eueſques. Le ſiege Romain fait grand eſtat y a long temps d'vne maxime, dont P. Coton ſe glorifie fort, nous diſant en ſa preface, *Ignorez vous qu'en matiere de mœurs la pluralite le perd, & qu'en matiere de foy entre les baptizez la pluralité l'emporte?* C'eſt pourquoy les Papes ne ſe ſont gueres laiſſé emporter aux opinions des particuliers, mais bien au torrent de la couſtume & des abus communement receus. Lors donc Honorius I. Eueſque de Rome voyant que le party des Monothelites eſtoit le plus fort, il ſ'y adioint en la lettre qu'il eſcrit à Sergius leuë & condamnee au Concile ſixieſme, & repreſentee tout du long par Baronius. En ceſte lettre il declare ſon vnion auec Cyrus & Sergius, defend d'attribuer à N. S. *ny vne, ny deux* ἐνεργείας *operations, mais deux natures coniointes en vn ſeul Chriſt par vnité naturelle.* Meſmes, *Nous confeſſons*, dit-il, *en N. S. Ieſus Chriſt vne ſeule volonté. Et pourtant ces mots, Ie ne ſuis pas venu faire ma volonté, mais la volonté de celuy qui m'a enuoyé. Item, Non point*

Ian 6.
Matt. 26.

ce que ie veux, mais ce que tu veux: non ſunt hæc diuerſæ voluntatis, ſed diſpenſationis humanitatis aſſumptæ, *ce ne ſont pas paroles ſignifiantes vne diuerſe volonté, mais la diſpenſation de l'humanité receuë*, &c. Bien eſt vray qu'Honorius de fois à autre radouboit cela en ſa lettre. Mais auſſi faiſoient Sergius, Cyrus & autres, comme c'eſt l'ordinaire de l'erreur de ſ'enferrer, & impliquer contradiction. Et pourtant ils furent tous enſemble anathematizez au Concile ſixieſme general, le vingthuictieſme Mars, Indiction ix. c. d. l'an 681. & l'onzieſme de Septembre enſuyuant, aſſauoir Theodore Eueſque de Pharan, Sergius, Pyrrhus, Paul, Pierre Eueſques de Conſtantinople, Honorius Pape de Rome, Cyrus Eueſque d'Alexandrie, tous pieça decedés, & Macarius Eueſque de Ieruſalem lors preſent, & plaidant ſa cauſe, tant qu'il peut. Et fut la condamnation dudit Honorius confirmee par le Pape Leon II. & par les Synodes tenus és annees 691. 787. 869. tous trois generaux, confirmé par Photius en ſon Nomocanon, par Nilus de Rhode, par le Pape Adrian deuxieſme, au Concile qu'il tint à Rome l'an 868. Et donc tous ces Synodes ſont condemnables, puis qu'ils condamnent vn Pape. Agatho ſelon la couſtume des Papes ſ'eſtoit l'an 681. glorifié de l'infaillibilité de ſon ſiege. *Ceſte Egliſe Apoſtolique*, dit-il, *ne s'eſt iamais deſtournee de la voye de verité en aucune partie d'erreur*. Mais, dit Baronius, le Synode a approuué la lettre d'Agathon: ouy bien au regard du faict, dont il eſtoit queſtion. Mais de ſ'accrocher à tous les incidens, on n'euſt eu iamais fait. Notamment ces fumees ordinaires au ſiege Romain, qui euſt voulu les epiloguer, on euſt eu touſ-

Concil. 6. Act. 13. & 17.

Voyez ſus c. 7.

Digitized by Google

iours à quereller. Tant y a en l'action xiiie. dudit Concile & és suyuans, Honorius est plusieurs fois expressement anathematizé, & ses lettres qu'il auoit escrit à Sergius condamnees au feu. Mais parce qu'vn peu apres la mort d'Honorius decedé l'an 637. le Pape Iean quattriesme esleu l'an 639. se banda contre Pyrrhus Eueſque de Constantinople, Iean commanda à son secretaire d'escrire à l'Empereur Constantin, que l'intention d'Honorius auoit esté seulement de dire qu'en l'humaine nature de nostre Seigneur n'y auoit point deux volontez, ny en Christ mesmes deux volontez contraires. Ainsi le pretend Maximus grand ennemy des Monothelites decedé l'an 657. Au moins Baronius & Coccius se vantent d'auoir veu en la Bibliotheque Vaticane le liure de Maximus portant ces choses. Posons le cas qu'ainsi soit. Ces desfaites sont ordinaires au siege Romain. C'est vn chat qui couure proprement son ordure. Tant y a que Baronius s'inscriuant en faux contre Photius, accuse de faux les Conciles generaux tenus és annees 681. 691. 787. 869. 879.

Coccius to.1 l.1.7. §.13

Baron. A. D.859. §. 67.

L'an 691. fut tenu en la mesme ville, au palais dit *Trullo* vn autre Synode appellé sixiesme Oecumenique, ou cinq-sixiesme, comme suppleant au defaut du cinquiesme & sixiesme tenus és annees 536. 553. & 681. qui n'auoyent point faict de Canons pour la discipline. De ce Concile y eust debat au second de Nicee, Pierre de Nicomedie ayant dit, *I'ay vn liure contenant les Canons du sainct sixiesme Synode. Le Patriarche dit. Quelques vns se scandalisent par ignorance pour ces Canons icy, disans, Le sixiesme Concile a-il faict des Canons? Sçachez donc*

Balsamo in Trullo vocat.

Concil. 7. act. 4. D.16. §. 6. c Habeo librū.

que le ſainct ſixieſme Synode ſe tint ſous Conſtantin, &c. *Et le Synode fut diſſout l'an* XIV. *de Conſtantin. Quatre ou cinq ans apres les meſmes ſaincts Peres ſe raſſemblerent ſous Iuſtinian fils de Conſtantin, & publierent leſdicts Canons, de quibus nullus dubitet, deſquels que nul ne doute.* Ces mots (*quatre ou cinq ans apres*) doiuent eſtre entendus *apres* la mort de Conſtantin, qui deceda l'an 686. & le Synode ſe tint l'an 691. Indiction quatrieſme, que les Grecs appellent l'an du monde 6199. Sixte Fabri voulant reprendre le Patriarche Taraſius fait luy meſme vne lourde faute, pretendant que Iuſtinian deuxieſme aſſembla le Concile vingt-ſept ans apres celuy de ſon pere. Tant y a que les Peres du Concile ſeptieſme tindrent pour ſixieſme celuy de l'an 691. ſelon l'aduis de leur preſident, tant en ſes Canons, comme au† Traitté qui y fut dreſſé contre les Simoniaques. Meſmes le Pape Adrian I. eſcriuant à Taraſius Preſident du Synode ſeptieſme, *Ie reçoy*, dit-il, *le ſainct ſixieſme Concile auec tous ſes Canons*. Et de fait le Legat du Pape y ſouſcrit, & les Patriarches de Conſtantinople, Alexandrie, Ieruſalem, & Antioche, & 227. Eueſques. P Coton l'appelle le *ſixieſme general*. Autant en dit le Concile *ſecond-premier* tenu l'an 861. au Canon xii. Les Papes ont long tẽps grondé contre les Canons dece ſixieſme Concile. Le Pape Nicolas I. enuiron l'an 860. dict à l'Empereur Michel, *De cela prudemment a eſté ordonné par le chapitre ſixieſme de ſes Canons. Bien que nous ne l'ayons point, Mais on dit que vous l'auez*. Ie ne voy point d'autre Concile que celui cy, dont ſe doiuent entendre ces mots. Anaſtaſe le Bibliothecaire enuiron l'an 860. n'a point eu hõte de dire que nul

† *Apud Balſam. & Zonaram MS. fol.* 120. & 129. *Dist.* 16. c. Sextam. *Codex Græcus Canonum à Tilio editus, p.* 110. *Coton l.* 3. c. 50. *p.* 1220.

Digitized by Google

Patriarche n'y a ſouſcrit ny aſſiſté. Humbert Legat du Pape Leon IX. enuiron l'an mil cinquante ſe contente de dire que le ſiege Romain n'a iamais receu ny obſerué les Canons de ce Concile, ſous ombre qu'ils n'eſtoyent encore traduits en Latin. Le Cardinal Baronius declame contre ce Synode, l'appelle *cõuenticule de menteurs, impoſteurs, ſeditieux.* Bellarmin, *Ce prophane Synode*, dit-il, *au Canon 13. condamne nommement les Canons de l'Egliſe Romaine.* Le Pape Sergius l'appelloit *Synodus erratica*, & Beda de meſme apres Sergius, dont l'Empereur le voulãt chaſtier, Sergius ſe defendit fort & ferme par armes. Son ſucceſſeur Iean VII. plus timide, agrea les Canons de ce Concile, comme auſſi Adrian I. l'an 787. à raiſon dequoy Bellarmin dit qu'ils ſont en partie receus, en partie reiettez.

Baron. A. D. 58. §. 25.
Bellarm. de clericis. l. 1. c. 19.
Beda de ratione temporum.
Bell. de Concil. l. 1. c. 7.

VII. Concile.

Le ſecond Concile de Nicee tenu l'an 787. fut authorizé par les Legats du Pape Adrian I. & puis par Adrian meſme. Neantmoins d'autant qu'il fut à Francfort condamné l'an ſept cens nonante quatre, & à Paris l'an 824. le Pape Leon IV. en ſon Code dreſſé enuiron l'an 850. ne conte que ſix Synodes Oecumeniques, ny Nicolas premier au Synode qu'il tint à Rome l'an huict cens ſoixante trois, ny Photius en la lettre Synodale qu'il eſcrit le meſme an, ny tous les autres Orientaux, comme le confeſſe Baronius. Ce que depuis Photius a conté ſept Synodes Oecumeniques, ç'a eſté pour gagner la bonne grace des partiſans de ſon competiteur Ignace, qui eſtoyent grands aduocats de l'idolatrie, & par conſequent du ſecond Concile

D. 20. c. de libellis.
Bar. A. D. 863. §. 6.

Digitized by Google

de Nicee, qui pour cela n'en fut pas mieux receu en Occident. Quelques vns confondent ceſt Iſidore auec celuy de Seuille (erreur refuté par Sixte Fabri:) Baronius croit qu'Iſidorus Mercator viuoit auant l'an 860. Mais nous auons ſa collection des Conciles eſcrite à la main, qui a ſa ſuite iuſqu'au Pape Nicolas II. eleu l'an 1050. Iſidorus donc en ſes deux prefaces inſerees au Decret par Anſelme l'an 1080. & par Gratian l'an 1150. ne conte que ſix Conciles Oecumeniques, & entre les Conciles approuuez ſoit generaux, ſoit prouinciaux, n'y met point le ſecond de Nicee, qui monſtre que iuſqu'à l'an 1150. l'Idolatrie authoriſee par ledit Concile, eſtoit encore improuuee par la pluſpart des Occidentaux. Mais le Concile de Trente, pour authoriſer l'Idolatrie, a remis en honneur le 2. Concile de Nicee comme ſainct, general, & Oecumenique; & depuis a eſté qualifié tel par ceux qui ont recueilly les Conciles à Cologne l'an 1551. & 1601. & à Rome l'an 1612.

Baronius Ann. Dn. 865. §. 5. Fabri in D. 16. c. Prima autem. D. 16. c. Prima autem. & Prima adnotatio.

Bellarmin nous conte bien ce ſecond Concile de Nicee entre les Oecumeniques, approuuez, infaillibles. Mais ailleurs il luy donne vn vilain ſoufflet, maintenant que toute l'Egliſe Catholique par vn grand conſentement enſeigne que la conſecration & conuerſion du pain de la S. Cene, ſe font par la vertu des ſeules paroles de noſtre Seigneur, aſſ. *Hoc eſt corpus meum. Nous le prouuerons*, dit-il, *contre les Grecs & autres, ſoit Schiſmatiques, ſoit heretiques.* Et donc les Peres du Concile ſecond de Nicee n'eſtoient point Catholiques, mais Schiſmatiques, ou heretiques: car ce ſont eux qui ont appris aux Grecs d'auiourd'huy la doctrine que

Bellar. de Concil. l. 1. c. 5. Idem de Euchar. l. 4. c. 12. col. 628. C. & 630. D. & cap. 13. per totum. Concil. Nicen. 2. Act. 6. tom. 3.

Bellarmin combat. Ainſi Bellarmin & ſes compagnons condamnent en ce Concile l'anatheme repeté & confirmé contre le Pape Honorius, l'honneur defere au Concile ſixieſme tenu l'an 691. & le titre d'Oecumenique donné à l'Eueſque de Conſtantinople.

Le VIII. Concile.

Epitome Baronij A.D.859.

L'hiſtoire du huictieſme Concile eſt fort embrouillee. Les Conciles lors auoyent ſi peu de fermeté, ſi peu d'authorité, qu'vn different eſtant ſuruenu l'an 859. entre l'Egliſe de Tours, & celle de Dole, les Conciles s'entre-deſtruiſans les vns les autres, le procez dura deux cens quarante ans, iuſques à l'an 1199. auquel le Pape Innocent III. par vne longue Decretale impoſa ſilence aux deux parties. Ainſi en Orient vn different eſtant eſmeu entre Ignace & Photius, dura vingt ans, pendant leſquels le Ieſuite Rader aduouë que *huict Conciles pour le moins ont eſté tenus pour ce ſubiect, deſquels*, dit Rader, *y en a ſeulement trois legitimes, & cinq condamnez.* Les Grecs au contraire pretendent qu'il y en a cinq legitimes, & trois condamnez. Le premier fut tenu l'an 858. par Photius contre Ignace, qu'on pretendoit eſtre deuëment depoſé de ſon Eueſché de Conſtantinople, & Photius comme deuëment ſubſtitué en ſa place fuſt confirmé par le Synode, & conſacré par Gregoire Eueſque de Syracuſe, le tout paſſé à Conſtantinople, au temple des SS. Apoſtres, en la preſence, & auec l'approbation des Legats du Pape, qui y eſtoyent venus pour fortifier l'idolatrie. Le ſecond fut tenu l'an huict cens cinquante neuf, en la meſme ville, au

Matt. Raderus præfatione in Concil. 8.

I. *Ich Curopalatus. Baron A. D. 858. § 51.*

II.

meſme temple des Saincts Apoſtres. Zonaras dit que l'aigreur y fut ſi grande, que lon en vint aux eſpees, les partiſans d'Ignace empeſchans à toute force que rien ne fuſt eſcrit. Le troiſieſme fut tenu au meſme temple l'an huict cens ſoixante & vn, en la preſence de Rodoald & Zacharie Eueſques & Legats du Pape Nicolas I. qui ſouſcriuirent à dixſept Canons qui y furent dreſſez, la plus part en faueur de Photius, Ignace luy meſmes eſtant comparu, & ayant ſouſcrit à ſa condemnation. Les Legats de Nicolas premier renuoyez auec honneur & preſens. Ce Synode tenu à deux fois fut nommé *Nuvíeg. oecúm. ſecond-premier*. On tient qu'il y euſt en ce Concile à peu pres autant d'Eueſques qu'au premier de Nicee, ſçauoir 318. dont Nicolas I. dit, *C'eſt pluſtoſt comble de peché, quand la bande des preuaricateurs s'accroiſt*. Ignace ſorty du Concile proteſte de nullité, declare que ce qu'il a faict, ç'a eſté par contrainte. Sa cauſe eſtant ſpecieuſe, le Pape Nicolas I. fut bien aiſe de prendre ce ſubiect pour empieter ſur Conſtantinople, ſur les Orientaux, ſur les Conciles. Nicolas donc l'an 863. Indiction vnzieſme, prend le party d'Ignace, & en preſence de cent ſeptante Eueſques deſaduouë ſes Legats, comme ayans eſté contraints (*ſicut nonnunquam fatebantur*) i. fingebant, comme ayans outrepaſſé ſes mandemens, condamne Photius comme voleur, intrus, loup, parce que de Laic, premier couſtiller & premier ſecretaire qu'il eſtoit, il auoit paſſé de plein ſaut à l'Epiſcopat, du viuant du vray & legitime Eueſque de Conſtantinople.

Zonaras MS. Biblioth. Pa. lat. f. 121. & Balſamon in act. Synodi ſecundæ-primæ.

Nic. ep. 5.

L'an 864. Photius tient vn Concile contraire, auquel il fait condamner Nicolas I. comme ſinge-

IV.

Concil. 8. Act. 6. & 7.

Nicol. ep. 9.

πρωτοσπαθάριος

ὁ ἐπὶ τῶν ἐκκλήτων.

rant en ce qui n'eſt point de ſon reſſort, & comme condamnant les abſens, voire trois Conciles enſemble, ſans ouir les parties. Nicolas I. fulmine contre ſes cenſures l'an 865. Mais ces deux bourraſques n'ont eſté tenues pour Synodes. L'an 867. l'Empereur Michel III. fait mourir Bardas, qui iuſques là auoit tout gouuerné & procuré la depoſition d'Ignace : puis ne pouuant luy meſmes gouuerner l'Empire adopte pour fils, heritier & compagnon, Baſile Macedonien homme de fort bas
V. lieu. Photius nonobſtant obtint meſmes depuis la mort de Bardas vn Concile, pretendu General, confirmé par les Empereurs Michel & Baſile, auquel fut derechef condamné Nicolas I. Ses Synodes & ſes foudres contrepointez, comme teſmoigne Metrophanes en ſa lettre inſeree à la fin du Synode VIII. Peu apres Baſile conſpire contre ſon Roy & pere adoptif, & l'ayant tué, le 23. d'Auril, voyant que Photius deteſtoit ſon parricide, il le fait auſſi toſt chaſſer & reſtablir Ignace. Peu apres mourut auſſi Nicolas I. le trezieſme Nouembre, & vn mois apres luy eſt ſubſtitué Hadrian II. le XIV. Decem-
VI. bre. L'an 868. le Pape Hadrian tient à Rome vn Synode de ſix vingts Eueſques contre Photius, & ſur tout contre le Synode que Photius venoit de tenir l'an 867. Le meſme an 868. le Pape Hadrian II. eſcrit à l'Empereur Baſile du meſme ſtyle, que Gregoire I. à Phocas, l'vn & l'autre ayant encore les mains teintes d'vn ſanglant parricide. *Au tres religieux & aimé de Dieu Empereur Baſile, Auguſte Treschreſtien noſtre fils tres deſiré. Nous auons rendu graces à Dieu, de ce qu'en ces iours il a ſuſcité voſtre regne garde de Dieu.* C'eſt ainſi que les Papes depuis mil ans en

Apud Carranzam & Raderum Concil. 8. Act. 1.

ça parlent aux parricides. Ces puantes flatteries ſeruoyent de paſſeport à l'inſolence. *Nous voulons*, dit Hadrian, *que par voſtre religieuſe diligence ſoit faite vne aſſemblee malaiſee à nombrer en vos quartiers, afin que nos Nonces y preſidans ayans recogneu plus euidemment les differences des fautes & des perſonnes ils bruſlent incontinant tous les memoires du deteſtable Concile.* S'entend du Concile auquel le Pape Nicolas auoit eſté condamné l'an 867. l'Empereur Baſile voulant couurir l'infamie de ſes crimes domeſtiques en gratifiant les eſtrangers, conuoque vn Synode de 102. Eueſques à Conſtantinople l'an 869. qui eſt celuy que Baronius, Bellarmin, Rader, P. Pithou, Binius, P. Coton, les editions de Rome & de Cologne qualifient le huictieſme general, dont la methode fut, que nul n'y fut admis, qui ne fut recognu formel ennemy de Photius, ou au cas de doubte ne donnaſt ſa foy par eſcrit de prendre le party d'Ignace contre Photius. Celà s'appelloit libelle de penitence pour ceux qui auoyent ſuiuy Photius. Ce Concile auoit appris ceſte tyrannie du Concile ſeptieſme tenu l'an 787. Et depuis les Papes ont, tant qu'ils ont peu, gardé ceſte methode. Iadis les Conciles ſe tenoyent pour conferer, conſulter, deliberer ſur les queſtions propoſees. Mais il y a plus de 800. ans, que les Papes tiennent les Conciles, non pour ſçauoir l'aduis des autres, mais pour confirmer le leur. Lors on entroit au Cõcile, auant que de dire ſon aduis. Auiourd'huy il faut auoir dit ſon aduis auant que d'eſtre receu au Cõcile. Ne faut donc trouuer eſtrange, ſi Photius n'a tenu compte d'vn monopole ſi tyrannique, proteſtant de nullité & maintenant que les Canons y eſtoyent notoire-

Concil. 8. act. 1. & 2. & in epiſt. Synodica. f. 410.

ment violentés. Cependant, comme il arriue, qu'vn poinct en amene vn autre, les Legats du Pape ayans à plaisir opprimé Photius, tout le reste ne s'y passa pas comme ils vouloyent. 1. Le Pape vouloit que tous ceux que Photius auoit consacrez, & tous ceux qui auoyent soubscrit à son Synode tenu l'an 867. fussent deposez. Mais ils furent receus en leurs charges en protestant par eux que ce qu'ils en auoyent fait, ils y auoyent esté contraincts. 2. Les Triballes d'ancienneté auoyent esté de l'Eglise Grecque. Mais ayans esté occupez par les Bulgares, & contraincts de se faire Payens, comme les Eglises commencerent a s'y redresser, les Papes auoyent espié ceste occasion pour s'emparer de ceste prouince, soubs ombre de quelques Pasteurs, qu'ils leur auoyent enuoyez. Sur ce debat les Bulgares se presentent au Synode, demandent à qui ils se doiuent ranger. Tous les quatre sieges Patriarchaux adiugerent la Bulgarie à Constantinople, nonobstant les clameurs des Legats du Pape: & ne paroist point, qu'aucun du Concile prist le party du Pape. Ceste altercat ayant esté cauteleusement omis par Laurent Surius en son Recueil des Conciles, Monsieur Pithou l'en reprend, disant fort sagement, que *la verité Chrestienne n'a point besoin de ces artifices, qu'vn homme de bien ne commettra pas mesmes és actions humaines.* Le Pape Hadrian II. estant decedé l'an 872. Photius peu à peu regaigne credit, trouue force partisans à Constantinople, tellement que les deux partis commençans à balancer, ne restoit que de gaigner le Pape Iean VIII. successeur d'Hadrian. Iean prend subiect de se courroucer contre Ignace de ce qu'il disposoit des

P. Pithœus de processione S. Spiritus.

Egliſes de Bulgarie, que le Pape pretendoit eſtre de ſon departement, à raiſon dequoy il luy eſcrit amerement, l'an 878. luy declare, que ſi dans trente iours il ne reuoque les ordinations par luy faites en Bulgarie, que des à preſent, comme pour lors, il eſt excommunié. Eſcriuant à l'Empereur Baſile, *Nous ne voulons pas*, dit-il, *que voſtre religieux Empire ignore, que nous auons commandé aux Legats du Siege Apoſtolique, qu'ils aillent voir le glorieux Prince de Bugarie*, cauſa tantum viſitationis, *ſeulement pour le viſiter.* En effect il donne charge à ſes Legats, que ſelon l'occaſion ils ſe gouuernent, tellement qu'eux y ayans trouué les choſes preparees, diſpoſerent & ordonnerent de tout à leur plaiſir. Baronius pour excuſer ceſte fourbe pretend que ces mots *cauſa tantum viſitationis* ont eſté adiouſtés par quelqu'vn. Ce ſont ſes deffaites ordinaires. Ignace n'auoit tenu aucun compte de l'excommunication du Pape Iean. Toutesfois venant à mourir le XXIII. Octobre, les Orientaux en font vn ſainct, & nonobſtant reçoiuent pour Eueſque Photius, qui auoit tant fait la guerre à Ignace. Ces procedures eſtoyent pleines de contradictions. Toutesfois le Pape Iean s'y range auec les autres, voulant obliger les amis du defunct Ignace; le viuant Photius & les Orientaux d'vne choſe, qu'auſſi bien il ne pouuoit empeſcher. Baronius dit, que le Pape Iean a eſté eſmeu à prendre le party de Photius par les promeſſes que luy faiſoit l'Empereur Baſile de le ſecourir contre les Sarrazins, de luy donner la Bulgarie, & par autres telles raiſons *de la prudence charnelle ennemie de Dieu, & touſiours mal-heureuſe à l'Egliſe, qu'en cela il a grandement fleſtry ſa reputation & la chaire*

Ioann. VIII. epiſt. 78.

Ep. 80.

Baronius Ann. Dn. 879. & Ioh. Gabriel Ieſuita in Baronij Epitome.

Digitized by Google

Pontificale: que s'eſtant en cela monſtré effeminé de là peut eſtre venu le bruit que Iean VIII. ait eſté femme. Apres auoir ainſi dechargé ſa cholere contre la prudence charnelle, & laſcheté du Pape Iean VIII. il taſche de l'excuſer, pretendant que Photius luy a impoſé beaucoup de choſes. Tant y a, Baronius aduoue, que Iean VIII. a conſenti au reſtabliſſement de Photius, mais qu'il le fit par diſpenſation, & non par diſſipation du Concile tenu l'an 869. Ceſte diſtinction auroit quelque couleur, ſi le Concile de l'an 869. n'auoit dit, ſinon en termes generaux, que nul chaſtré ne ſoit admis en charge d'Eueſque. Mais ledit Concile ayant eſté principalement aſſemblé pour declarer, que Photius ne deuoit iamais eſtre receu à aucune charge Eccleſiaſtique, beaucoup moins à eſtre Eueſque de Conſtantinople, pretendant que c'eſtoit vn loup rauiſſant, vn tyran dereſtable, la pretendue diſpenſation du Pape Iean conſentant à ſon reſtabliſſement eſt vne formelle diſſipation & abrogation du Concile, qui l'en auoit exclus pour iamais. Ioint que le Pape Iean eſtoit notoirement irrité contre le Concile tenu l'an 869. à cauſe qu'on y auoit adiugé la Bulgarie à Conſtantinople. Ce qui rendoit la cauſe de Iean plus odieuſe, c'eſt qu'il auoit luy meſmes en qualité de Diacre aſſiſté & ſoubſcrit au Concile tenu l'an 869. & auoit declamé à Rome contre Photius au Synode tenu l'an 868. Bien peut-il eſtre que le Pape Iean donna à ſes Legats deux ſortes de lettres & de commiſſions (comme ſouuent font les Papes) pour preſenter celles qu'ils trouueroyent plus à propos. De là vient qu'au Vatican on a trouué ou controuué des lettres contraires en quelques

Xpiſt. Synodica concil. 8. p. 412

articles à celles qui furent preſentees au Synode de l'an 879. Mais de dire qu'vn Cardinal & deux Eueſques Legats du Pape ayans preſenté leurs lettres, Photius ait peu à leur barbe & en preſence de 380. Eueſques en ſubſtituer d'autres ſur le champ, il faut n'auoir point de ſens commun pour le croire, point de front pour l'aſſeurer. Tant y a que l'an 879. par trois Legats du Pape Iean, & 380. Eueſques fut reſtably Photius & caſſé le Concile tenu l'an 869. comme nul & illegitime, celuy de l'an 879. eſtant declaré legitime & huictieſme general. Si bien que Zonoras enuiron l'an onze cens, Balſamon enuiron l'an douze cens, voire Gratian l'an onze cens cinquante & le Ieſuite Turrianus l'an 1573. appellent huictieſme general celuy de l'an 879. & non celuy de l'an 869. Le leudy XVI. d'Octobre 1438. au Concile general, qui ſe tenoit à Ferrare furent leuës certaines pieces des ſept Conciles Generaux. Le Lundy enſuiuant, Marc Eueſque d'Epheſe proteſta pour les Grecs, que les Latins n'auoyent que faire de produire le Concile tenu l'an 869. auquel auoit eſté condamné Photius, ſoubs Adrian II. en preſence de Iean, qui lors n'eſtoit que Cardinal, d'autant que ce Cardinal eſtant fait Pape, ſoubs luy fut tenu vn autre Concile l'an 879. auquel fut condamné le Concile de l'an 869. & Photius reſtably. Meſmes, dit-il, *les lettres de Iean pour Photius ont eſté miſes & ſont encores en lumiere. Pourtant depuis ce temps en l'Egliſe de Conſtantinople l'on a iuſques icy accouſtumé de celebrer ainſi, aſſçauoir qu'anatheme ſoit tout ce qui a eſté dit & eſcrit contre les ſaincts Patriarches Ignatius & Photius.* A cela le Cardinal Iulian Legat du Pape Eugene IV. reſpond, *Ie*

Gratianus 7. q. 1. §. 45. c. Hæc nequaquã Fr. Turrianus pro Canonib. Apoſtol. l. 1. c. 14. fol. 45. Acta Concilij 8. Seſſ. 5. Seſſ. 6.

vous garanti de ceſte crainte. Car on ne recitera rien de ce Concile tenu l'an 869. *Car il ne nous chaut de ce huictieſme Concile.* Les Grecs pour accorder quelque choſe, conſentirent qu'ils ne ſe preuaudroient point auſſi du Concile tenu l'an 879. Et ainſi ces deux Conciles des ans 869. & 879. comme caſſez par vn mutuel conſentement, le Concile qui ſe tenoit lors à Ferrare, & qui puis apres ſe continua & s'acheua à Florence, fut appellé le huictieſme general, tellement qu'en l'edition des Conciles faite à Cologne l'an 1538. 1551. les actes de ce Concile commencent ainſi: *Actes du general Concile huictieſme. L'an* 1438. *de N. S. I. C. quatrieſme de Mars, l'an VII. du Pontificat d'Eugene IV. Jean Paleologue Sereniſſime Empereur de Conſtantinople, pour celebrer le huictieſme Synode Oecumenique, vint à Francolin bourgade de Ferrare*, &c. le tout traduict de Grec en Latin par Barthelemy Abraham Eueſque de Candie. Icy Baronius ſe met en grande cholere contre ce Candiot diſant du Concile de l'an 869. *Quand bien il auroit eſté aboly (ce qui ne ſe peut dire ſans ſacrilege) toutesfois le Concile de Florence ne pourroit eſtre appellé le huictieſme, veu qu'auant le Concile de Florence y a eu plus de huict Conciles Generaux. Qu'on aboliſſe donc, (ie le crie derechef) qu'on aboliſſe ce titre menteur donné par vn Candiot menteur.* &c. En l'edition des Conciles fait à Rome l'an 1612. on a obey à ce cry de Baronius, quoy qu'il fuſt pieça decedé. On a, di-ie, corrompu les actes & oſté ce titre pour obeir à Baronius. Il n'eſtoit pas beſoin de crier ſi haut. A quel propos euſt en cela menty le Candiot? Quel fruict? quel auantage pour luy ou pour les Grecs? Mais ils appellent le Concile de Florence le huictieſme.

Baron. A. D. 869. §. 64.

ctieſme, parce que ceux de Latran, de Clermont, & autres tels, les Grecs ne les ont ny recognus, ny cognus. Quant au ſerment qu'on faiſoit faire aux Cardinaux, promettans receuoir les huict Conciles generaux, rapporté par le Cardinal *Deus dedit*, par Gratian Diſt. XVI. C. *Sancta octo*. & par Baronius l'an 869. ne fauoriſe point pluſtoſt le Concile tenu l'an 869. ſous Adrian II. que celuy de l'an 879. ſous Iean VIII. Bien eſt vray que Iean VIII. voyant que Photius non plus qu'Ignace ne vouloit point demordre la Bulgarie, dont l'Empereur Baſile luy auoit donné eſperance, ſe mit derechef à fulminer contre Photius, qui pour cela n'en fit pire chere tant que l'Empereur Baſile veſcut. Meſme ce fut Photius qui couronna l'Empereur Leon VI. fils de Baſile. Mais toſt apres Photius voyant qu'on luy dreſſoit nouueaux troubles, le deſir de paix luy fit tout quitter & ſe retirer en vn cloiſtre. A raiſon de quoy, bien que quelques vns ayent continué à declamer contre luy tant qu'il a veſcu, ſi eſt-ce qu'apres ſa mort il a eſté en honneur entre les Grecs, & ſon Nomocanon receu auec autant de reſpect, qu'à Rome, le Decret de Gratian, & conſequemment ſont tenus pour Conciles legitimes ceux qui ont fauoriſé Photius, & pour illegitimes ceux qui l'ont condamné.

CHAPITRE VII. QVE LE Pape ſe deffie des Conciles.

LE Concile de Conſtance auoit ordonné que de dix ans en dix ans on tiendroit vn Concile

General. Et voila desia deux iubilez passez sans Concile depuis celuy de Trente, pour lequel extorquer combien a-il fallu de batailles, & en fin qu'estoit-ce qu'vn monopole tout formé? Desia ces pratiques-la sont condemnables, monstrent qu'on a vne mauuaise fin, qu'on sent son cas ord. Quelques fois il pourra arriuer que nonobstant toutes brigues la verité l'emportera. Mais quelcun sera-il si effronté de dire, qu'vne assemblee pleine de brigues ne puisse errer? Certes paroist bien que le Pape ne le croit pas, puis qu'il craint tant les Conciles generaux, quelques partisans qu'il y puisse fourrer, quelques cautions qu'il y puisse mettre. Il craint tousiours, qu'il n'y ait quelque contre-mine, que tel luy face bonne mine, qui ne laitra de luy faire vn desseruice, & qu'ainsi le Concile ne prenne des conclusions, qui à son conte seront erronees, & heretiques. Pourtant ses aduocats dogmatizent, que *pour bien & sainctement gouuerner l'Eglise on n'a pour tout aucun besoin de celebrer Conciles, Dieu ayant donné l'infaillible authorité à Pierre seul auec puissance de confermer ses freres, que le Pape peut casser tous les Canons des Conciles Vniuersels concernans la police Ecclesiastique, & dresser vn nouueau droit Canon.* Tels & autres semblables articles ont esté à bon droit condamnés & solidement refutez par la Sorbonne. Mais par cela mesmes le Pape & ses plus confidens seruiteurs, ou ses plus impudens flatteurs monstrent bien combien peu ils ont de fiance aux Conciles, qu'ils font contenance d'exalter iusques aux nues. *Tolluntur in altum vt casu graniore ruant.*

Testis est liber à syndico Sorbonæ editus Ann. Dn. 1611. De Ecclesiastica & politica potestate.

CHAPITRE VIII. PROCE'S entre le Pape & le Concile.

DIre que les Conciles legitimement aſſemblez ne peuuent errer, & que le Pape les peut caſſer quelques generaux & legitimes qu'ils ſoyent, c'eſt ſe moquer des Conciles & de Dieu, maſtiner l'Egliſe & ſe contredire ſoy meſmes d'vne façon qui ne conuient qu'à Babel auſſi confuſe que tyrannique. L'Eſcriture ne donne à l'Eueſque de Rome vn ſeul titre d'honneur plus qu'à aucun autre. La pratique de l'Egliſe luy a bien cedé la preſeance. Mais il auoit ſa voix, comme vn autre. De dire que ſa voix fuſt comptee pour dix, ny pour deux, cela ne ſe lit point. Qu'euſt-on dit, ſ'il euſt oſé maintenir, que ſa voix ſeule doiue l'emporter par deſſus toutes les autres? L'an 376. les Empereurs Valens & Valentinian; *Nous ordonnons* promiſcua generalitate *generalement à tous, que nul ne doit eſtre iuge à ſoy meſme.* Ils n'exceptent point le Pape. *C. Th. l. 2. tit. 2. §. 1.*

Des huict premiers Conciles generaux, celuy auquel le Pape a eu le plus de credit, c'eſt le huictieſme tenu à Conſtantinople l'an 869. & toutesfois voicy ce qui y fut ordonné: *Si quelqu'vn a quelque choſe à dire contre ce Sainct & Oecumenique Synode, ou contre ſes Canons & definitions, qu'il ſe preſente & die ce qu'il luy ſemble, ſoit-il du Clergé ou d'entre les Laics. Car ce Sainct & Oecumenique huictieſme Synode eſtant diſſout, celuy qui ſera ſurpris contredire à l'Egliſe de Dieu, qui qu'il ſoit, n'obtiendra point pardon de noſtre regne, mais ſera iuſtement condamné & banny*

de noſtre ville. Qu'aucun de ceux qui ſont honorés du titre de Chreſtien, fuſt-il paſteur ou brebis, n'entreprenne de faire choſe contraire à ce grand & Oecumenique Synode. Car qui voudra ouurir la porte que ce Sainct & Oecumenique Synode a fermee, ou eſſayera de fermer ce qu'elle a ouuert, ſera trouué ἀντίθεος καὶ θεομαχῶν, contraire à Dieu, & combattant contre Dieu. Là n'eſt point excepté le Pape, qui cependant y auoit ſes Legats. La ſeance des Papes à Auignon ſuiuie d'vn Schiſme de quarante ſix ans nous a eſmeu ce debat iadis incogneu, & a dõné aux Papes l'aſſeurance de dogmatizer ce qui iuſques alors auoit eſté inouy, aſſ. qu'vn homme ſeul ait plus de pouuoir que toute l'Egliſe enſemble repreſentee par vn Concile General. Or bien eſt vray que les Conciles generaux tenus depuis ce debat n'eſtoyent compoſés que d'vne bien petite partie de la Chreſtienté. Mais les Papes tenans pour excommunié & hors de l'Egliſe tout le reſte de la Chreſtienté, ces Conciles-la eſtoyent tenus pour Generaux, & pretendus repreſenter toute la Chreſtienté. Et quelques generaux qu'on les puiſſe faire, le Pape les met tous ſoubs ſes pieds. Voyons l'occaſion & le progrés de ce debat.

Theodoricus à Nie. Onuphri⁹.

L'an 1379. Vrbain VI. Neapolitain ayant eſté eſleu Pape à Rome, où la Cour eſtoit nouuellement de retour apres vne abſence de 74. ans, dixhuict Cardinaux François & quelques Italiens & Eſpagnols ſe retirent à Fundes pour y faire vne nouuelle fondation & election ſoubs pretexte de quelque forme mal gardee en l'election d'Vrbain. En effect la cauſe eſtoit l'enuie & le deſpit, parce qu'Vrbain voyant tant de Cardinaux & leur ſuite viure à la Françoiſe, voulut faire le reformateur.

Digitized by Google

Ces François ne voulans rien demordre de leurs libertez, cinq mois apres l'election d'Vrbain choisirent de leur bande le Cardinal de Cambray, qui se nomma Clement VII. à Fondes, d'où il se retira à Auignon, & y deceda l'an 1394. & dix iours apres luy fut substitué Pierre de la Lune, qui se dit Benoist XIII. Cependant à Rome regnoit Vrbain VI. iusques à l'an 1388. Boniface IX. iusques à l'an 1404. Innocent VII. iusqurs à l'an 1406. Gregoire XII. iusques à l'an 1409. auquel le Concile de Pise las d'vn si long schisme deposa tant Gregoire XII. que Benoist XIII. & leur substitua Alexandre V. qui ne dura que dix mois, & luy fut substitué Iean XXIII. Mais Gregoire XII. & Benoist XIII. ne tenans conte du Concile de Pise ne laisserent de se tenir pour Papes & en faire la function tant qu'ils pouuoyent, maintenans que le Concile n'auoit rien à leur commander, mais bien eux au Concile. Pourtant fut aduisé d'assembler vn autre Concile plus general, à la tenue duquel seroyent conuiez les trois Papes, & exhortez à s'y soubmettre. Iean 23. fut le premier à y consentir, vient à Constance, y conuoque le Concile le v. & XVI. Nouembre 1414. s'offre de ceder & renoncer le Papat l'an 1415. deuxiesme Mars, mais tost apres s'en estant repenty il se retira du Concile, qui se resolut de tenir bon, & ne consentir à la dissolution, ny translation du Concile le 25. & 30. Mars. Puis le v. d'Auril obligent Papes & Empereurs à l'obeissance des Conciles, le 2. May citent le Pape Iean XXIII. le 29. May prononcent sentence definitiue contre luy. Gregoire XII. aimant mieux sortir que d'estre chassé enuoya sa renonciation le 4. Iuillet au Concile, lequel il au-

Acta conc. Constant. Sess. 1. 2. 3. 4.

Sess. 5.

Sess. 6.

Sess. 14.

thoriſoit tant pour choiſir vn autre Pape, que pour
Seſſ. 15. les autres affaires qui s'y traittoyent. Le XI. Iuillet fut enuoyee ambaſſade à Benoiſt XIII. qui les
Seſſ. 23. & 24. amuſoit par delais. Pourtant l'an 1416. XV. Nouembre il fut cité à comparoiſtre dans cent iours, & en
Seſſ. 29. fin l'an 1417. VIII. Mars fut condamné par contu-
Seſſ. 36. mace, & anathematizé le 26. Iuillet, & fut en ſa place
Seſſ. 41. ſubſtitué Martin V. le VIII. Nouembre, qui con-
Seſſ 45. tinua le Concile iuſques au 22. d'Auril 1418. auquel il renuoya le Concile apres auoir ratifié tout ce qui y auoit eſté arreſté. Mais les Papes nians en detail ce qu'ils accordent en gros ne laiſſoient de maintenir les pretentions de Benoiſt XIII. qui tint ferme iuſques à l'an 1424. auquel il mourut n'ayant plus que deux Cardinaux de ſa bande, qui ne laiſſerent de luy ſubſtituer vn Chanoine de Barcelone, qui ſe nomma Clement VIII. mais huict mois apres ayant renoncé entre les mains du Legat de Martin V. ce trouble pour lors fut appaiſé. La faction de Pierre de la Lune eſtant abolie, ſes Maximes Luna-

Vide Richerii libellum de eccleſiaſt. poteſtate.

tiques demeuroyent par la ruſe de Martin V. tellement que meſmes à Paris les flatteurs des Papes maintenoyent 1. *que toutes les puiſſances de iuriſdiction de l'Egliſe ſont du Pape quant à l'Inſtitution & quant à la collation.* 2. *qu'elles ne ſont point de droit diuin, ny inſtituees de Dieu immediatement.* 3. *que Chriſt ne les a point exprimees, mais ſeulement la ſouueraine, à qui il a commis la fondation de l'Egliſe.* 4. *que toute l'authorité du Concile reſide au ſeul Pontife.* 5. *que par le texte de l'Euangile il n'appert point expreſſement que l'authorité de la Iuriſdiction ait eſté conferee à aucun Apoſtre, ſinon à Pierre.* 7. *que comme toutes les fleurs d'vn arbre ne peuuent rien contre l'arbre,*

ainſi toutes les autres puiſſances ne peuuent rien contre le Pontificat. 8. que le Pape ne peut commettre Simonie. Ces propoſitions ſe ſemoient par les courretiers du Pape, & entre autres par Iean Sarrazin, qui en fut repris par la Sorbonne, condamné & contraint de ſ'en deſdire le 30. Mars 1430. Indiction huictieſme, qu'on appelloit l'an 1429. auant Paſque, qui eſcheut le XVI. d'Auril. Le Pape Martin V. ſurueſcut onze mois apres ce decret de la Sorbonne, qu'il aualla tout doucement ſans autre bruit. Le XX. Feurier 1431. Martin V. eſtant decedé, dix iours apres luy ſuccede Eugene IV. qui continua la conuoçation commençee par Martin V. d'vn Concile general à Baſle, où ſon Legat Iulian ayant faict l'ouuerture, entre autres choſes, qui y furent miſes en auant, fut que l'Egliſe auoit grand beſoin de reformation, & en ſon chef, & en ſes membres, que le Concile pouuoit proceder contre le Pape, meſmes en cas de maluerſation. Eugene tantoſt confirmoit la tenue du Concile pour en gagner la bonne grace, tantoſt l'empeſchoit, & mandoit qu'on le tranſferaſt à Ferrare, & de là à Florence. Tant y a qu'au Concile de Baſle ceſte maxime eſtoit maintenue pour indubitable, aſſauoir que le Concile eſt pardeſſus le Pape. Ainſi l'affermoient entre autres Iulian Cardinal & Preſident du Concile, Nicolas de Cuſa auſſi Cardinal, & Æneas Syluius ſecretaire du Concile, qui depuis fut Pape Pie deuxieſme, qui lors changea bien de langage. Conformement à ceſte maxime fut Eugene IV. depoſé au Concile de Baſle l'an mille quatre cens trente neuf, & luy fut ſubſtitué Felix V. Eugene cependant tenoit à Ferrare & Florence ſes aſſem-

Onuphrius Panuinus de vitis Pontif. & Acta Concil. Baſil. & Florent.

Pius negauit quod Syluius affirmauerat.

blees iuſques à l'an 1447. auquel eſtant decedé, luy fut ſubſtitué Nicolas V. qui fit tant par ſes menees, que ſous promeſſe de ratifier tous les actes du Concile de Baſle, qui n'eſtoit encore diſſout, ſ'y fit receuoir, & induiſit Felix V. à renoncer à ſon Papat l'an 1449. & ainſi fut derechef appaiſé le trouble, les Papes perſiſtans à nier en effect ce qu'ils auoient en paroles accordé aux Conciles de Conſtance & de Baſle. Les Papes choiſiſſans les occaſions pour fortifier leurs maximes & factions pendant la foibleſſe des Eſtats. A ceſte audace des Papes ſe ſont oppoſez pluſieurs, qui autrement tiennent le Pape pour Vicaire de noſtre Seigneur, notamment Guillaume Barclay, & Roger VViddrington Anglois. Le Cardinal Bellarmin pour eſcrire contre Barclay a eſpié le temps de la mort de noſtre grand Roy Henry IV. L'eſcrit de Bellarmin a eſté condamné par la Cour de Parlement le vingtſixieſme Nouembre 1610. & par le Conſeil d'Eſtat quatre iours apres. L'an 1611. les Iacobins tenans leur Chapitre General à Paris y viennent entre autres VVibert Roſembach Allemand, & Coſmes Morelles Eſpagnol, Docteur en Theologie à Cologne. Le Vendredy xxvij. May ſe deuoit tenir vne diſpute publique, où Roſembach deuoit eſtre reſpondant, & Morelles preſident. Entre autres Theſes fut mis, qu'*en nul cas le Concile n'eſt par deſſus le Pape*. La Cour mande Coiffeteau Prouincial des Iacobins, luy commande d'empeſcher que ceſte matiere ne ſoit diſputee. Il promet. Mais cependant ne fait point reformer les Theſes. Le iour venu Edmond Richier Syndic de la Sorbonne ſe plaint de ce que Coiffeteau permettoit telle pro-

Voyez le liure intitulé Recit de ce qui s'eſt paſſé à Paris le 27. May 1611.

poſition eſtre miſe en public. Coiffeteau reſpond qu'il en auoit eſté aduerty trop tard pour la pouuoir reformer : mais que le General de l'Ordre & luy auoyent defendu à Morelles de la ſouſtenir. Faut donc, dit Richier, qu'elle ſoit impugnee, afin que Morelles declare ceſte defenſe. Le Bachelier Bertin chargé de l'impugner maintient qu'elle eſt heretique, comme condamnee par le General Concile de Conſtance. *Heretique* ! dit deux ou trois fois le Nonce. *Ouy, c'eſt hereſie*, maintiennent monſieur le Preſident Oſembray, & monſieur Ribier Conſeiller. Monſieur Sanguin Preuoſt des Marchands dict qu'elle deuoit eſtre laceree. Le Cardinal du Perron maintient qu'elle eſtoit problematique. Le Nonce ayant commandé à Morelles de la ſouſtenir, declara qu'elle auoit eſté inſeree comme problematique, qu'il ſ'excuſe de la ſouſtenir pour les defenſes qu'il en auoit receuës. Le Nonce luy mandant derechef qu'il euſt à la ſouſtenir, il la ſouſtint comme problematique. Parler ainſi à Rome ſuffiroit pour eſtre bruſlé. De là ledit Richier print ſubiect de faire vn liuret *De Eccleſiaſticâ & Politicâ poteſtate*, où il monſtre & prouue ſolidement, que la puiſſance des clefs appartient directement & principalement à l'Egliſe, qui en peut vſer meſme contre le Pape, que l'Egliſe doit eſtre gouuernee par canon & non par puiſſance, Ariſtocratiquement, & non pas Monarchiquement. Le Pape pour loyer luy a faict oſter ſon Syndicat le premier Septembre 1612. Mais n'a ſceu trouuer homme, qui par les regiſtres ou liures imprimez de la Sorbonne peuſt verifier que Richier ait impoſé à la Sorbonne, dont appert que meſmes

en la Sorbonne le Pape n'a encore ſceu faire receuoir l'vn des principaux poincts de ſa doctrine tyrannique, l'vn des principaux pilliers de la tyrannie Antichreſtienne meſpriſante ſi deſdaigneuſement les Conciles, qu'il pretend eſtre au deſſus de tous, & que nul n'eſt au deſſus de luy.

CHAPITRE IX.

L'Authorité des Peres.

Ferrier c. 6. p. 75. CVidant nous picquer vous frappez le Pape au cœur. *Celuy*, dites-vous, *qui reiette la doctrine des Peres, reiette celle du Fils de Dieu.* Par ce moyen vous condamnez le Pape, comme reiettant la doctrine du Fils de Dieu, par conſequent, comme Antechriſt : car en pluſieurs choſes il reiette la doctrine des Peres. Voire, vous vous condamnez vous meſmes, entant que les Peres condamnent voſtre methode. Qui reietteroit ce que tous les bons Docteurs & fideles Paſteurs ont iamais enſeigné, ſans doute reietteroit auſſi la doctrine du Fils de Dieu. Car entre les bons Docteurs & fideles Paſteurs, le Fils de Dieu, les Prophetes, les Apoſtres tiennent les premiers rangs. Il eſt aiſé de ſçauoir quelle eſt la doctrine du Fils de Dieu. Car en dix ans vn homme peut lire & relire cent & cent fois tout ce que le Fils de Dieu nous enſeigne par ſes Prophetes & Apoſtres : mais en cent ans vn homme ne ſçauroit lire tout ce qu'ont eſcrit, beaucoup moins deuiner tout ce qu'ont dict tous les

Digitized by Google

Docteurs & Paſteurs de l'Egliſe. Quand ie ſçay que le Fils de Dieu commande quelque choſe par expres, ie puis & doy croire que tous les bons Docteurs l'ont auſſi commandé. Car ils ne ſeroient pas bons Docteurs, s'ils enſeignoient autrement que leur Maiſtre. Mais quād vous auriez vn millier de ſentences des anciens ou modernes ſur vn meſme ſuiet, ſi vous n'auez l'arreſt du Fils de Dieu, vous ne pouuez pas dire, Voila la doctrine de tous les Peres. Mettre l'authorité de tout le monde ſous celle de Dieu c'eſt honorer Dieu & les Peres, c'eſt faire ce que les Peres meſmes ont auſſi bien que nous proteſté cent fois. Mais egaler l'authorité des Peres à celle de Dieu, puis la mettre ſous ſes pieds, comme fait le Pape, ceſt deshonorer Dieu & les Peres. Voions en ce poinct ce que Babel a de commun auec la Synagogue.

Au premier tome du Talmud fol. 5. a. Rabb. Simeon dit ainſi; *Que veut dire ce qui eſt eſcrit.* [a] *Ie te donneray des tables de pierre, & la Loy, & le commandement que i'ay eſcrit pour les enſeigner.* לחות אלו עשרת הדברות תורה זה מקרא המצות זו משנה אשר כתבתי אלו נביאים וכתובים לחורותם זה תלמוד מלמד שכלם נתנו למשה מסיני. La reſponſe du Rabbin eſt: *Par les tables eſt entendu le Decalogue, par la Loy le Pentateuche, par ces mots* que i'ay eſcrits *ſont entendus les Prophetes & Hagiographes.* [b] *Par le commandement eſt entendu le Miſna, par ces mots* pour les enſeigner *eſt entendu le Talmud*, c.d. la gloſe du Miſna, autrement nommee Gemara, *pour monſtrer que tout cela a eſté donné à Moyſe du mont de Sinai.* Le texte du Talmud eſt appellé *Miſna*, que l'on imprime quelquesfois à part, & fut dreſſé ſix vingts [c] ans

[a] Exod. 24. 12.

[b] Les Iuifs appellent ainſi les Pſeaumes, Prouerbes, Iob, Daniel, Eſdras, les Chronic.

[c] Kalen-

darium Hebraorũ à Scaligero insertum de emend. tempor. lib. 7.

d Kalend. Iud. ibid.

apres la destruction du temple, c. d. l'an de N. S. 190. La glose de ce *Misna* est appellee *gemara*, ou *talmud*. Or a-elle esté bastie à diuerse fois, croissant peu à peu, comme les plottes de neige. Mais [d] l'an de N. S. 505. du texte & de la glose ensemble lors amence selon le compte des Iuifs à sa perfection fut bastie ceste grosse piece de treize tomes, qu'on appelle le Talmud Babylonien, plein de resueries Iudaiques, toutes forgees depuis le temps d'Antiochus, c. d. quelques 150. ans deuant, voire plusieurs plus de cent cinquante ans apres la naissance de N. S. & cependant elles sont receues entre les Iuifs, comme si Dieu luy mesme les auoit donnees à Moyse, & conservees de main en main par tradition. Pour eschantillon de leur folie, sans sortir du fueillet que nous venons de citer: *Quiconque*, disent-ils, [e] *prononce sur son lict* Escoute [f] Israel, &c.

e *Talmud tom. 1. fol. 5. A.*

c'est comme s'il empoignoit vne espee à deux trenchans. Car il est escrit, [g] *Que les hautesses de Dieu soyent en leur gosier, & vn glaiue à deux trenchans sera en leurs mains.*

f *Deut. c. 6. v. 4. 5. 6.*

g *Psalm. 49. 6.*

R. Issac dit, Quiconque prononce la leçon ESCOVTE, *&c. dans son lict, les demons se departent arriere de luy. Car il est dict:* [h] *Les enfans de la braise haussent leur vol,* c. d. les estincelles volent en haut. Mais dit le Talmud: [i] *Qu'est-ce le vol sinon la Loy? que sont les estincelles sinon les diables? Chasque* [k] *nuict a trois veilles. A chasque veille Dieu se sied & rugit comme vn Lion, disant, Las! pourquoy ay-ie destruit ma maison? &c. Il y auoit vne chandele sur le lict de Dauid, & comme la mi-nuict approchoit, il se leuoit vn vent septentrional & allumoit la chandele, & le lut sonnoit & resueilloit Dauid, qui vacquoit à la Loy iusqu'au poinct du iour.*

h *Iob 5. 7.*

i *tom. 1. fol. 5.*

k *fol. 3.*

l *fol. 5. B.* *Quiconque* [l] *met son lict entre le Septentrion & le Midi,*

il a des enfans masles. De telles folies & impietez est parsemé le Talmud, auquel les Iuifs donnent autant d'authorité qu'à la Bible.

Les Talmudistes ne s'entendoient pas eux mesmes bien souuent. Pourtant ne faut pas trouuer estrange, si souuent ils ne sont pas entendus. A cela voicy remede. *Quiconque*, dit Abia, [m] *accomplit les paroles des sages sera appellé sainct. Rabba luy dit, Mesme celuy qui n'accomplit point les paroles des sages sera sainct, pourueu qu'il ne face point par estourdissement meschant.*

m Talmud tomo 5. מכות. Iebamot cap. 2. fol. 20. A.

Salomon en son Ecclesiaste chapitre 12. nous dit: *Mon fils, garde toy d'outrepasser ces choses. Il n'y a point de fin à faire des liures.* Le Talmudiste Rabba par vn profane renuersement de mots recueille de ce passage ce blaspheme, [n] *Mon fils obserue les paroles des Scribes plus que les paroles de la Loy. Car aux paroles de la Loy il y a fay & ne fay. Mais aux paroles des Scribes il n'y a que fay. Quiconque transgresse les paroles des Scribes est digne de mort.* Souuent le Talmud contredit à l'Escriture. Au Talmud souuent la glose contredit au texte, & vne glose à l'autre. Cependant il ne faut point appeller de l'vn à l'autre, mais croire tout aussi bien le *pro* que le *contra*. Methode admirable & vrayement digne d'vn *Talmud Babylonien*. La preuue de ceste methode n'est pas moins admirable. Zacharie descriuant les calamitez passees, dit; [o] *Il n'y auoit point de paix à celuy qui entroit, ny à celuy qui sortoit.* De là le Talmud [p] par vn alambic estrange tire sa quinte essence. *Aussi tost que l'homme sort de la parole* הלכה *du Talmud pour entrer aux paroles* מקרא *de l'Escriture, il n'y a point de paix pour luy. R. Samuel dit, Ainsi en est-il de celuy*

n עירובין. Talmudis tomo 2. fol. 21. B. & tom. 1. cap. 1. f. 4. B.

o Zac. 8. 10.

p בהגיגה. In Chag. 2a.

qui ſe depart מתלמוד למשנה *de la gloſe pour aller au texte. R. Iean dit: Meſmes auſsi en prend il à celuy qui ſe depart de la gloſe pour aller à la gloſe*, c. d. qu'il ne faut pas appeller de l'vn à l'autre, cortiger l'vn par l'autre, mais receuoit le tout auec pareille croyance & veneration, quelque contradiction qu'il y ait. Pour exemple; Le Pere Beniamin dit, [q] *La priere de l'homme n'eſt point exaucee ſinon en la ſynagogue. Car il eſt dit. Pour eſcouter la priere en ce lieu cy. R. Iſaac dit. Fay eſtat que Dieu ſe trouue au ſiege iudicial. Car il eſt dit. Dieu ſe trouue en l'aſſemblee de Dieu. Fay eſtat, que quand il y a dix qui prient enſemble, Dieu eſt au milieu d'eux. Fay eſtat que toutes & quantesfois que trois ſeront aſſemblez Dieu eſt au milieu d'eux, voire ſi deux, voire ſi vn ſeul eſtudie dans la Loy, Dieu eſt auec luy.* Les dernieres propoſitions ſont meilleures & mieux prouuees par l'Eſcriture, que la premiere, laquelle cepẽdant vn Iuif croit auſſi bien que les dernieres. Nous voyons à peu pres le meſme dans le Papiſme, l'Occidentale Babylone n'ayant que trop ſouuent imité l'Orientale; Rome la ſynagogue, notamment en ce qui eſt d'egaler les inuentions humaines aux inſtitutions diuines ſoubs titre de traditions. Ce myſtere d'iniquité ne s'eſt pas baſty tout à coup. Tel y a contribué qui ne penſoit à nul mal. Le premier pas, qui nous paroiſſe, a eſté en ce que quelques liures de faux alloy, comme le troiſieſme & quatrieſme fauſſement attribuez à Eſdras, Iudith, Tobith, les Machabees, & deux liures fauſſement attribuez à Salomon ont eſté reliez auec les liures vrayement canoniques. Puis ſous ombre de ioindre tous les hiſtoriens enſemble, on a meſlé les apocryphes parmy les canoniques, comme les Pa-

[q] *Talmud. tom. 1. lib. 1. fol. 6. 4.*

1. Rois 8. 29.

Pſal. 82. 1.

pes font encore. Le premier qui a authorisé ce grand abus, ç'a esté le Pape Innocent I: l'an 406. comme nous l'auons monstré respondans au Pere Gontheri. Le second pas que i'apperçoy, est en ce que sans penser à la consequence on s'est accoustumé de donner le nom de Canons aux constitutions Ecclesiastiques. De là est venu qu'auiourd'huy on appelle Epistres Canoniques, certaines lettres des anciens, où il y a force cõstitutions Ecclesiastiques. Ainsi dit-on qu'vne sentence est canonisee, quand elle est inseree au liure qui s'appelle Le droit canon. Le troisiesme pas a esté tracé par les heretiques Ariens, Eutychiens, Nestoriens, qui pretendoient auoir force docteurs anciens de leur party. Les Orthodoxes pour oster aux infirmes tout scrupule, refutoient les heresies par allegations, premierement de l'Escriture, puis des plus approuuez Docteurs de l'Eglise. Le Concile de Nicee I. tenu l'an 325. se contenta de l'Escriture pour vuider le differend esmeu par Arius. Depuis on a appris à alleguer aussi les escrits humains comme au Cõcile de Chalcedone tenu l'an 451. en la seance premiere. Sur tout au Concile VI. tenu l'an 681. le Pape Agathon escriuant audit Concile farcit sa lettre de telles allegations. Au II. Concile de Nicee tenu l'an 787. les allegations des Peres, à faux titre la plus part, l'ont emporté par dessus les oracles des Prophetes pour establir la veneration des images. Enuiron l'an 860. Nicolas I. escriuant à l'Empereur Michel IV. alleguant les Peres appelle leurs sentences diuinement inspirees. De vray *tout esprit qui confesse Iesus Christ venu en chair, est de Dieu.* Mais Satan ourdissoit vn autre mystere. Innocent III. entré au

Theodoret l. 1. c. 7.

1. Iean 4. 2.

Papat l'an 1198. parlant non des Apoſtres, mais des anciens Docteurs: *L'Eſcriture*, dit-il, *quelquesfois appelle ce qu'on reçoit ſur l'autel, Sacrement, myſtere, exemple.* Item, *L'authorité de l'Eſcriture ſacree dit, que qui prie pour le Martyr fait iniure au Martyr.* Ce n'eſt pas honorer les Saincts que de les idolatrer, & attribuer aux eſcrits humains vne authorité diuine: Les Peres eux meſmes le nous ont declaré par plusieurs ſainctes proteſtations inſerees au Decret de Gratian, ſur leſquels la gloſe dit, *Auguſtin parle ſelon le temps, auquel les eſcrits d'Auguſtin & des autres SS. Peres n'eſtoyent point encores authentiques. Mais auiourd'huy nous auons commandement de les tenir iuſques au dernier iota.* Voyez en quel labytinthe Babylone ietre les ſiens, auſſi bien que la Synagogue. A peine y a-il vn ſeul de ces Peres, qui ne ſoit ſouuent contredict par ſon compagnon, & quelquesfois par ſoy meſme ſans y penſer. Mais c'eſt à dire, que tout ce qu'il plaiſt au Pape d'inuenter ou commander, pourueu qu'il trouue quelque couleur dans la parole d'vn Ancien, il le fera receuoir comme Euangile. Mais pourquoy parlans de l'authorité des Peres, ne croirons-nous au moins les Peres? Comment les croirons-nous en autre choſe, ſi en cecy nous les deſmentons? Sainct Auguſtin en ce poinct approuué par les Canoniſtes & par les Inquiſiteurs. *I'ay appris de deferer ceſt honneur aux ſeuls liures des eſcriuains, qui ſont appellez Canoniques, que ie croy fermement que nul autheur d'iceux n'a erré. Quant aux autres, quelque ſainctteté qu'ils ayent eu, ie ne croy pas qu'vne choſe ſoit vraye parce qu'ils l'ont creuë, mais parce qu'ils ont peu me la perſuader par ces autheurs Canoniques, ou par raiſons probables.* Qu'vn de nous parle ainſi

Decretal. l. 3. tit. 41. c. 6. §. 1. & 3.

Gloſſa in Canonem Noli meis. D. 9. §. 4.

D. 9. c. Ego ſolis Directorii Inquiſit. part. 2. q. 32. pag. 319.

ainſi, Suueert appellera cela *vne extreme ſcelerateze.* Or S. Auguſtin vſe de ceſte defenſe contre S. Hieroſme, qui appuioit ſon opinion ſur l'authorité de S. Chryſoſtome, Theodore d'Heraclee, Euſebe Emiſſene, Apollinaris, Didymus, & Origene. La où S. Auguſtin n'amenoit de ſon coſté que l'Eſcriture. S. Auguſtin enquis par Paulina, ſçauoir ſi apres la reſurrection nous verrons Dieu de nos yeux corporels tient que nous le verrons des yeux de l'ame. Mais, dit-il, *Ie ne vueil pas que tu ſuiues mon authorité, pour penſer qu'il te ſoit neceſſaire de me croire par ce que ie le dy, mais que tu croyes aux eſcritures canoniques.* Et plus bas. *Ce qui eſt confirmé par vne authorité euidente des Eſcritures diuines, doit eſtre creu ſans aucune doute. Quant aux autres teſmoins ou teſmoignages, auſquels on te conſeille de croire, qu'il te ſoit loiſible d'y croire ou non croire, autant que par examen tu trouueras qu'elles ont de merite pour faire foy.* Si cela doit eſtre loiſible à vne femme, ſoit Nonnain ou Abbeſſe, combien plus aux hommes? Parlant de ſoy & de S. Ambroiſe. *Si tu penſes que nous ſoyons egalement croyables, nous compareras-tu en ſorte quelconque à l'Euangile? egaleras-tu nos eſcrits aux canoniques? Certes ſi tu iuges bien, tu vois que nous ſommes bien loing au deſſous de ceſte authorité.* Luy cependant, qui en ceſte epiſtre loüe grandement & explique copieuſement vn diſcours de S. Ambroiſe, lequel il honoroit ſpecialement, parce qu'il auoit receu le bapteſme de ſa main. L'Empereur Conſtantin l'an 316. *Que les reſcriptions* des Empereurs *n'ayent point force contre le droit en quelque ſorte qu'elles ſoyent impetrees. Car les iuges doiuent pluſtoſt ſuiure, ce que preſcript le droit public.* Combien moins doiuent auoir lieu les eſcrits des Eueſ-

Hieronym. Aug. ep. 11. & Auguſt. Hieronymo ep. 8. & 9.

Auguſt. Paulinæ ep. 111. c. 1.

c. 16.

c. 23.

Cod. Th. lib. 1. tit. 2. §. 1.

ques contre le droit diuin ? Le ſixieſme Concile tenu l'an 691. ſemble canoniſer les eſcrits de pluſieurs Peres. Mais c'eſt en telle ſorte que l'vn ſoit corrigé par l'autre, & tous par l'Eſcriture. Ainſi l'an 426. les Empereurs Theodoſe II. & Valentinian III. diſent *Nous confirmons tous les eſcrits* vniuerſa ſcripta firmamus *de Papinian, Paul, Gaius, Vlpian & Modeſtin, tellement que l'authorité les accompagne*, quæ ex omni opere recitatur, *de quelque œuure qu'on l'allegue*. C'eſtoyent tous Payens. Vn Empereur Chreſtien les authoriſeroit-il contre l'Eſcriture ? Ces approbations generales ſont ſubiectes à mille reſtrictions. Teſmoin les contradictions, dont eſtoyent pleins leurs eſcrits, dont ceſte Loy meſme fait mention, qui ne laiſſe pas de dire. *Nous voulons que les ſentences de Paul* le Iuriſconſulte *ayent touſiours lieu*, voire quand ils ne ſont point contredicts par d'autres autant ou plus croiables qu'eux. Ainſi fait on aux plus renommez Docteurs en chaſque ſcience. Oyons de rechef S. Auguſtin. *Contre quelque opinion de Cyprian, où il n'auroit pas veu ce qu'il falloit veoir, ſente chaſcun ce qu'il voudra, ſeulement que nul ne ſente contre la foy Apoſtolique.* Le Donatiſte Vincent obiectoit à S. Auguſtin quelques paſſages de S. Hilaire, ſainct Cyprian, Agrippin. Que luy reſpond ſainct Auguſtin ? *On ne les lit pas, comme ſi auſſi toſt qu'vn teſmoignage eſt tiré d'eux, on n'oſoit eſtre d'autre aduis, ſi d'auanture ils ont autrement ſenty que ne requeroit la verité.* Vn certain Anthromorphite faiſoit bouclier de quelques Docteurs anciens. S. Auguſtin luy en oppoſe d'autres, mais il conclud. *Les diſputes de quelque ce ſoit, quoy que Catholiques & louez, nous ne les deuons pas tenir comme Eſcritures canoniques, qu'il ne*

Aug. Hieronymo ep. 28. p. 67.

Aug. Vincentio, ep. 48. Gratianus D. 9. c Noli frater.

Aug. Fortunatiano ep. III.

nous soit loisible saluâ honorificentiâ quæ illis debetur hominibus *d'improuuer & reietter quelque chose en leurs escrits, si d'auanture nous trouuons qu'ils sentent autrement que reporte la verité entendue auec l'aide de Dieu par eux & par nous. Tel suis-ie ès escrits des autres, tels desire-ie que soyent ceux qui entendent les miens.* Autant en protestoit sainct Hieroſme. *Ie sçay que ie doy tenir en autre rang les Apostres*, aliter teliquos tractatores *que ceux qui ont escrit depuis. Que ceux-la disent tousiours vray, que ceux-cy errent quelques fois.* Ceste croyance a retenu sa vigueur en France pour le moins iusques à l'an 1114. auquel deceda Yues Eueſque de Chartres, qui en son Recueil des decrets & sentences memorables des Peres y a inseré celles de S. Augustin, disant au prologue du 3. de la Trinité, *Garde toy bien de t'assuiettir à mes lettres, comme aux escrits Canoniques.* Item à Vincent Victor traittant de l'ame & de son origine l. 4. c. 1. *Je ne puis & ne doy denier, que comme en mes predeceſſeurs, ainsi en mes Opuscules il y a plusieurs choses que lon peut auec iuste iugement & sans temerité condamner.* Plusieurs autres telles protestations saincte ont esté enregistrees par ledit Yues, par Anselme Archeueſque de Cantorbery, enuiron l'an 1080. & par Gratian en son Decret D. ix. enuiron l'an 1150. Ce que les Inquisiteurs en ont inseré quelquelques vnes, ce n'est que pour attrappet ceux qui penseroient s'en seruir pour le maintien de la verité contre les abus courans. En effect bien tost apres Gratian les Papes ont à ces maximes osté leur principal nerf.

Hieron. ep. 62. ad Theophil.

Iuo part. 4. c. 148. c. 73 c. 74. 236. 237. Anselm. 4. c. 38.

L'an 1511. Robert Suueert disputant contre Plancius selon sa modestie, *Nos heretiques*, dit-il,

Suuertius de fide hereticis seruanda, Sect. 3.

sont venus à vn tel degré d'impudence, qu'ils osent d'vne tres sale bouche parler contre les Peres, leur obiecter des erreurs, & à l'exemple du tres meschant fils de Cham les monstrer auec vne extreme sceleratezze. Ces huees seditieuses retombent sur la teste de ceux, qui par là pensent nous accabler. Vn des plus renommez & des plus approuuez d'entre les Peres, c'est sainct Athanase. Cependant en vne seule epistre de sainct Athanase à Serapion l'Inquisiteur Eymeric y remarque quatorze erreurs en la foy, qu'on appelleroit en Caluin heresies bruslables. Le mesme Inquisiteur en attribue d'autres à S. Cyrille, S. Gregoire de Nazianze, S. Basile, seulement comme par eschantillon, pour nous rendre suspects les Peres Grecs. Pour prouuer que les Peres en gros, font contre nous, voicy ce qu'on dit.

Directorium Inquisitorum part. 2. q. 18. p. 303.

Voyez le Theatre de l'Antechrist. p. 2. c. 10.

Tous les Peres ont eu grand nombre de ceremonies. Les Apostres ne sont-ils point du nombre de vos Peres? Sainct Augustin escriuant à Ianuarius se plaint que dés son temps les ceremonies estoyent en trop grand nombre. On les a depuis fort accreuës & empirees. Chacun crioit la necessité de la reformation. Ceux qui y ont mis la main, que pouuoient-ils mieux faire que de remonter iusques aux Apostres?

Ferrier p. 78.

Auiourd'huy la croix est la marque de la beste. Auiourd'huy on ne se sert gueres de la croix pour dire, Ie suis Chrestien; mais pour dire, Ie tien le Pape pour chef de l'Eglise. Pourtant ce qui iadis estoit bon, auiourdhuy peut bien estre mauuais. La chose en soy nous ne la condamnons point, comme vous mesmes le verifiez par ce qui fut arresté l'an 1609. à Sainct Maixent. Mais nous codamnons la fin

Ferrier p. 78.

Ferrier chap. 8. p. 105.

que la pluſpart ſe propoſent auiourd'huy en ce faiſant. Vous meſmes aduoüez, qu'*il n'y a rien de ſi ſainct, de quoy l'vſage ne ſoit mauuais, s'il eſt hors du deuoir.* Vous dites fort bien que les Chreſtiens ont eu iadis leurs raiſons pour adorer vers Orient, & que depuis on a eu raiſon de l'abolir. Ainſi en eſt-il de la croix. *chap. 11. p. 201.* *chap. 12. p. 343. & 344.*

Tous les Peres ont communiqué auec l'Eueſque de Rome, & ont recognu ſa primauté. *Ferrier p. 78.*

Sa doctrine, ſa primauté lors n'eſtoit pas telle qu'auiourd'huy. Pourtant auons-nous tout ſuiet d'auoir vn tout autre ſentimẽt qu'eux en ce poinct. Et bien qu'ils ſe ſoyent meſpris en certaines choſes que le Pape maintient, ne ſ'enſuit pas que nous les tenions en meſme rang que luy, ny pour eſtre de ſes mẽbres. Comme Chreſtiens ils ont dict & faict des choſes excellentes; comme hommes, ils ont faict des fautes, dont le Pape ſe ſert pour en couurir d'autres. Ces defauts, ny la tyrannie du Pape n'empeſcheront point que nous ne les tenions pour membres de noſtre Seigneur, & pour nos freres & peres, là où le Pape feignant les honorer comme Peres, & leur faiſant deferer des honneurs diuins, en effect corrompt en pluſieurs ſortes ce qui eſt de meilleur en leur doctrine, qui eſt ce que nous maintenons contre les corruptions & vſurpations du Pape. Es deux chapitres ſuyuans voſtre principal but eſt de nous diffamer comme ennemis des Roys & des Eueſques. Commençons par ce qui regarde les Eueſques.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Des Preeminences Eccleſiaſtiques.

EGaler les Conciles & les Peres aux Prophetes, puis ſ'eſleuer au deſſus des Conciles, ſ'eſt mettre les hommes & Dieu meſme ſous ſes pieds. La deteſtation de ceſt orgueil Antichreſtien nous a faict apprehender les degrez par leſquels le Pape ſ'eſt eſleué à vne ſi ſuperbe tyrannie. C'eſt pourquoy nous auons banny les ſuperioritez d'vne Egliſe par deſſus l'autre, d'vn paſteur par deſſus l'autre. Meſme; bien que nous ayons en reuerence les noms de Preſtres & Eueſques pris en leur origine, toutesfois les conſiderans en l'vſage receu depuis quelques ſiecles en ça, de peur qu'ils n'entrainaſſent derechef auec ſoy les vſurpations de ſuperiorité tyrannique, que nous auons reiettee, nous auons mieux aimé nous cõtenter des autres termes vſités en l'Eſcriture pour deſigner les charges Eccleſiaſtiques, comme Paſteurs, & Diacres, employans auſſi par forme de diſtinction pluſtoſt le nom d'Ancien que celuy de Preſtre. En Angleterre Dieu s'eſtant ſeruy de l'authorité des Roys, des Princes, & des bons Eueſques pour reprimer la tyrannie des autres, notamment celle du Pape, ne faut pas trouuer eſtrange, ſi les noms d'Eueſques & Archeueſques y ſont demeurez, les Princes ayans creu que ceſt ordre eſtoit tellement attaché auec celuy de l'eſtat, qu'il ſeroit malaiſé de changer l'vn ſans eſbranler l'autre. Ils ont auſſi craint que l'egalité des Paſteurs

Digitized by Google

n'apportaſt auec ſoy de la confuſion, comme nous auons apprehendé que les diuers degrés de ſuperiorité ne ramenaſſent la tyrannie, ſelon que l'infirmité de l'homme fuyant vne extremité eſt ſubiecte à tomber en l'autre.

Si le deſir de preeminence eſt vne ſemence du Papiſme iettee par le Diable, infailliblement la preeminence meſme ſera vne partie du Papiſme & de l'Antechriſt meſme. Ferrier t. 8. f. 99.

Au contraire pluſieurs choſes ſont indifferentes, bonnes, neceſſaires, dont le deſir eſt vicieux. Les tuteles ſont neceſſaires. Mais affecter, briguer vne tutele ne vaut rien. Eſtre premier de ſoy n'eſt pas vice, c'eſt vn hõneur. Mais l'affectation de primauté touſiours eſt vicieuſe, meſmes en la police, beaucoup plus en l'Egliſe. En la police les ſuperioritez ſont neceſſaires. Il eſt, dy-ie, neceſſaire que quelques vns ſoyent pardeſſus les autres auec droit de commander, meſmes auec quelques gradations, ſelon l'eſtendue de la iuriſdiction. Ainſi les Roys commandent aux Parlemens, les Parlemens aux Preſidiaux, & ainſi de degré en degré iuſques aux moindres charges, iuſques aux moindres d'entre les Particuliers. Ces gradations ne ſont point neceſſaires, mais bien fort dangereuſes en l'Egliſe, d'autant qu'aux Paſteurs eſt interdite la domination: ce qui leur eſt enioint c'eſt proprement vne adminiſtration, miniſtere, diſpenſation. Ceux qui ont retenu quelques vnes, voire la plus part des gradations, qu'ils ont trouuees en vſage, nous prions Dieu qu'il leur donne d'en bien vſer, & qu'il benie pareillement l'ordre de nos Egliſes. La diuerſité des opinions & reglemens en la diſcipline n'empeſchera point, aydant Dieu, que nous ne

Achilles de Agamemnone Iliad. 1. Αλλ' ὁυ' ἀνὴρ ἐθέλῃ σφὶ παντὸν ἔμμεναι ἄλλον.

Luc 22. 1. Cor. 4. Bernard.

demeurions bien vnis en la doctrine.

Ferrier p. 100. *Il s'agit de voir si la superiorité en l'Eglise est vne des marques de l'Antechriſt.*

Non : mais il s'agiſt ſi la ſuperiorité telle que le Pape l'a vſurpee peut compatir auec la modeſtie & pieté Chreſtienne, ſi coniointe auec la tyrannie qu'il exerce elle deuient pas Antichreſtienne, ſi les funeſtes effects qu'a apporté l'abus de ces ſuperiotitez ne nous donnent pas iuſte ſubiect d'en apprehender l'vſage. Les Anglois pour en empeſcher l'abus ont des moyens que nous n'auons pas. Dieu leur donne ſelon leur foy & benie l'ordre qu'il luy a pleu conſeruer entre nous. A ceſte queſtion touchant les preeminences Eccleſiaſtiques vous adiouſtez confuſement pluſieurs menues reproches, auſquelles ſuffira d'oppoſer ſommairement quelque mot de reſponſe.

Ferrier p. 101. *Les Anglois ſouſtiennent à force de liures que leur Roy eſt chef de l'Egliſe.*

Ouy, de l'Egliſe Anglicane, ou Britannique, mais non pas de l'Egliſe Vniuerſelle. Il ne ſe dit pas l'Eſpoux de l'Egliſe, le Seigneur de la Vigne, par deſſus tous Conciles, pouuant iuger de tous, nul de luy, p. 102. &c. comme fait le Pape. Quant aux ceremonies, nous condamnons le Pape, non ſimplement pour auoir des ceremonies, mais pour en auoir vn nombre exceſſif, pour leur attribuer plus que de raiſon pour les maintenir tyranniquement. La prudence humaine a faict que pluſieurs choſes ont eſté retenues, qu'on euſt deſiré n'auoir iamais eſté inſtituees, eſtimans qu'il faut donner beaucoup de choſes à la paix pour ne ſcandaliſer les ſimples. Or n'eſt-il pas icy queſtion de diſputer, iuſques où doit

en ces choſes s'eſtendre la prudence & le deſir de paix. Et bien que ceux, qui en cela ont trop deferé à la couſtume, puiſſent eſtre iuſtement blaſmez, ſi ne s'enſuit-il pas qu'ils ſoyent membres de l'Antechriſt, duquel auec nous ils condamnent les principaux erreurs, & ſon orgueil tyrannique, qui eſt proprement ce qui rend la maintenue de ſes erreurs Antichreſtienne.

Dieu luy meſme s'eſt-il oppoſé à ſoy meſme ordonnant toutes les feſtes de l'Ancien Teſtament? *Ferrier p. 112.*

Le Legiſlateur ayant faict ſes reglemens generaux a droit d'y appoſer les reſtrictions que bon lui ſemble, ou meſme d'y apporter puis apres quelque changement. Ainſi outre le Sabbath Dieu auoit ordonné quelque ſept feſtes l'an, & depuis au lieu du Sabbath il a par ſes Apoſtres inſtitué le Dimanche. Le Pape s'attribuant le droit de faire pareils changemens ſe monſtre digne des titres que nous luy donnons. D'autres ont inſtitué des feſtes non pas ſe glorifians d'auoir ce pouuoir auſſi bien que les Apoſtres, mais ne conſiderans pas bien ſi leur pouuoir s'eſtendoit iuſques là. En quoy ils ont voirement failly, mais non pas en meſme degré que le Pape. Sur tout eſt condamnable la grande multitude de feſtes, & la façon de les dedier aux hommes: ce que l'Egliſe de Dieu quatre mil ans durant n'a iamais faict. Depuis les Apoſtres l'Egliſe primitiue faiſoit bien memoire des martyrs au iour de leur treſpas, mais pour cela ne les conuertiſſoit pas en feſtes, comme on fait auiourd'huy.

Quant aux immunitez du Clergé nul de nous n'a iamais dict que les Rois ne puiſſent exempter quelques vns de leurs ſubiects de quelques char- *p. 113.*

Digitized by Google

ges qu'ils requierent iuſtement des autres, mais bien que ces ſubiects doiuent demander ce droit, ou l'ayans en ſçauoir le gré à leur Roy, & non pas ſe glorifier que meſme ſans l'ottroy de leurs Princes & Rois ces immunitez leur appartiennent, comme Bellarmin pretend du Clergé.

Ferrier p. 114. Pour les diſmes, la parole de Dieu les donnant aux Leuites, & toutes les Conſtitutions des Empereurs & des Rois Chreſtiens les ayans données au Clergé, qui peut trouuer mauuais que nous deſirions que les diſmes que nous payons de nos champs ſoient employées à l'entretien de nos Paſteurs, qui nous inſtruiſent, & non de ceux qui nous maudiſſent? Que ſi nos Rois pour la conſeruation de la paix ont mieux aimé nous ordonner quelque ſomme de deniers pour aider à l'entretien de nos Paſteurs, veu qu'au lieu de ce qui nous reuiendroit de nos diſmes, on ne nous en baille pas la diſme de la diſme, y a-il en cela dequoy tempeſter, comme vous faites? Vos crieries calomnieuſes ſont autant d'infractions de la paix, & de contrauentions à nos edicts.

Ferrier p. 147. *Piſcator a trouué vn bon aduocat en Monſieur Tilenus.*

Mais dites qu'il eſt tres bon aduocat de la doctrine de nos Egliſes. Quant à ce que vous taſchez de rendre odieux tant luy que Piſcator, ce different a eſté heureuſement terminé par vn amiable concordat dés l'an 1612. à Paris. Et ce qui reſtoit de different entre luy & Monſieur du Moulin a eſté pareillement terminé par l'interuention tres ſage de nos Egliſes & de Monſieur du Pleſſis, argument tres euident que Dieu par ſa grace ne nous a point deſtituez de moyens pour appointer les differens qui

ſe peuuent eſmouuoir en la doctrine, fuſt-ce entre les plus capables & ſignalez perſonnages de nos Egliſes. Sainct Hieroſme a conteſté bien aſprement contre S. Auguſtin, quoy qu'ils fuſſent eſloignez l'vn de l'autre de plus de cinq cens lieuës, & ne paroiſt point qu'on ſe ſoit mis en peine de les accorder. Leurs conteſtations ſont demeurees, & d'accord, s'il y en a eu, il ne paroiſt point. L'accord de nos freres, Dieu aidant, demeurera ferme : & ce qu'il y a eu d'eſmotion ne ſera qu'vn eſguillon pour les rendre de plus en plus ardents à maintenir conioinctement la doctrine de nos Egliſes, comme chacun d'eux y trauaille tous les iours vertueuſement & heureuſement en l'exercice de leurs charges.

Laiſſant donc à part ces pontilles, eſquelles vous vous eſgayez & eſgarez à trauers champ pour nous picquotter, ce qui eſt plus important, & qui proprement concerne les preeminences Eccleſiaſtiques, & la queſtion de l'Antechriſt, c'eſt ce qu'il faut conſiderer exactement. Et afin que nous le puiſſions faire auec ordre, il faut voir ſi N.S. montant au ciel a inſtitué cy bas en ſa maiſon vn Lieutenant general pour la conduire d'vne façon Monarchique, de quelle ſorte eſtoit la preeminence que S. Pierre auoit entre les Apoſtres, & celle qu'auoit l'Eueſque de Rome entre les autres Eueſques durant les cinq ou ſix premiers ſiecles, de quel droict le Pape s'eſt approprié les titres, qui iadis eſtoient communs aux autres Eueſques, quelles procedures ont tenu les Papes condemnans en l'Eueſque de Conſtantinople le titre d'Oecumenique pour ſe l'attribuer d'vne façon formellement

Digitized by Google

Antichreſtienne, bref depuis l'vſurpation de ce titre en quelle oppreſſion les Papes ont reduit le clergé, & en fin les Rois meſmes & leurs peuples.

CHAP. XII.

De la Monarchie.

Bellarmin. de Pontif. l. 1. c. 1. Coton l. 2. c. 9. p. 377. Coccius tõ. 1. l. 7. §. 2. Onuphrius de primatu Petri l. 1. c. 1.

LEs aduocats du Pape recherchent auec vne grande diligence les raiſons & teſmoignages qui fauoriſent la Monarchie, pluſtoſt que l'Ariſtocratie, ou Democratie. Mais à quel propos tout cela? 1. Noſtre Seigneur nous apprend en S. Luc ch. 22. verſ. 24. qu'autre du tout eſt la raiſon du gouuernement Eccleſiaſtique, autre celle du gouuernement politique. 2. Le peuple de Dieu a eſté conduit quatre cens ans ſans Rois, & quand il en a demandé, Dieu s'en eſt courroucé. 3. Chaſque païs a ſes raiſons & ſes ſaiſons pour preferer ſon gouuernement aux autres. Iamais Monarchie n'a duré plus conſtamment, que l'Ariſtocratie de Veniſe & celle des Lacedemoniens, dont les Rois n'eſtoient que Capitaines iuſticiables. 4. Force teſmoignages & raiſons prouuent, qu'vne ville ou prouince doit eſtre gouuernee par vn pluſtoſt que par pluſieurs. Mais il n'y a ny raiſon, ny teſmoignage, qui prouue, qu'il ſoit neceſſaire ou expedient, que tout l'vniuers ſoit gouuerné par vn ſeul. Il n'y a point de teſte aſſez forte pour cela. Tandis qu'Adam a veſcu, tout le monde n'eſtoit qu'vne famille. Autant en a-il eſté apres le deluge 350. ans durant, tandis que Noé viuoit. Lors de vray Adam

Digitized by Google

& Noé eſtoyent, ſinon de faict, au moins de droit ſeigneurs de tout l'vniuers, c. d. de leurs enfans. Mais le monde eſtant peuplé, quelle miſere ſeroit-ce ſi de cinq mille lieuës à la ronde tout le monde eſtoit obligé de reſpondre par appel à vn certain lieu? Pourtant depuis la mort de Noé iamais tout l'vniuers n'a eſté commandé par vn ſeul homme. L'ambition d'Alexandre euſt bien deuoré dix mondes, mais il n'a pas poſſedé la diſme du monde. Quant à l'Egliſe auant la venue de noſtre Seigneur elle a eu d'ordinaire ſes bornes ſi petites, qu'il eſtoit aiſé à vn homme ſeul d'en auoir la conduite. Mais encore la choſe n'eſtoit pas perpetuelle: meſmes depuis Aaron, & ſur tout depuis la captiuité de Babylone, y a eu touſiours force fideles eſpars, auſquels le ſouuerain Sacrificateur n'auoit rien à commander. Aaron eſtoit figure de N.S. & non du Pape. Aaron cependant & ſes ſucceſſeurs ſeruoient bien à l'autel, auoyent bien ſurintendance ſur les Leuites, mais point de domination Monarchique ſur les Rois; ains au contraire c'eſtoient les Roys & Princes du peuple qui leur commandoient, qui meſmes les depoſoient. Mais, dit Onuphrius, Ezechiel chap. 34. & 37. promet à l'Egliſe vn Paſteur ſeul. Autant en dit Oſee chap. 1. Puis, *Tout corps parfaict*, dit Sedulius, *doit auoir vn chef. Dieu eſt chef de tous au ciel & en terre. L'Empereur eſt chef en terre pour la police. Qui empeſche de confeſſer de meſme, que le ſucceſſeur de Pierre eſt chef de l'Egliſe militante en terre?* En peu de mots combien de fautes? Vn corps ne doit auoir qu'vn chef. L'Egliſe a ſon chef propre, qui eſt Chriſt. Iamais Empereur ne fut chef de toute la terre pour la police. L'Eueſque de Romo-

Vni Pelleo totus non ſufficit orbis.

Onuphrius de primatu Petri l. 1. c. 1.

Sedulius de preſcr. 8. 4. & 9. 1.

n'eſt non plus ſucceſſeur de ſainct Pierre, que l'Eueſque de Ceſaree. En chaque famille, eſtat, troupeau il y a vn chef miniſteriel. S'il n'y auoit point de fideles qu'à Rome, l'Eueſque de Rome en pourroit eſtre le chef miniſteriel, c'eſt à dire paſteur, miniſtre. Mais le monde eſtant peuplé, l'Egliſe eſparſe par tout le monde, il n'y a ny Monarque ny Eueſque, qui ſoit capable de ſouſtenir ceſte conduite. Iamais Dieu n'a rien dit, qui oblige tous les Chreſtiens au ſiege Romain, ny à aucun autre lieu, où Eueſque, quel qu'il ſoit. Enuiron l'an douze cens le Pape Innocent troiſieſme voulant confirmer ſa primauté ſe rend ridicule : *Veu*, dit-il, *que le Deuteronome ſignifie la ſeconde Loy, par la force de ce mot ſe prouue, que ce qui eſt là ordonné doit eſtre obſerué au nouueau Teſtament*, aſſ. ce qui eſt dict Deut. xvij. 8. Au conte d'Innocent nous ſerions tenus de garder les ordonnances de l'annee Sabbathique, des premiers nais, de la feſte des Tabernacles, &c. Innocent adiouſte, *Car il eſt euident que le ſiege Apoſtolique c'eſt le lieu que le Seigneur a choiſi : car comme Pierre fuyant fuſt ſorty de la ville, le Seigneur le voulant ramener au lieu qu'il auoit choiſi, interrogé de luy, Seigneur où vas-tu? reſpondit, Je vay à Rome pour eſtre derechef crucifié. Ce qu'entendant eſtre dict pour ſoy, retourna incontinent au lieu meſme.* Ce conte couroit dés le temps de S. Ambroiſe, qui en fait mention en ſon epiſt. 32. Mais poſons le cas qu'il ſoit bien vray que N. S. ait apparu à ſainct Pierre, qu'il ait choiſi Rome pour le martyre de S. Pierre ; ſ'enſuit-il que Dieu l'ait choiſie pour eſtre le chef de toutes les Egliſes? Dieu auoit-il pas choiſi Ieruſalem pour le martyre de noſtre Seigneur, & de tant de Pro-

Decretal. l. 4. c. 17. §. 13. C. Per venerabilem.

Deut. c. 15. & 16.

phetes & Apoſtres? A-elle pourtant domination ſur toutes les Egliſes du monde?

Richier Syndic de la Sorbonne maintient fort pertinemment qu'il faut bien diſtinguer entre l'eſtat de l'Egliſe & ſon gouuernement, que ſon eſtat eſt Monarchique. Chriſt en eſtant le Souuerain, que ſon gouuernement doit eſtre Ariſtocratique, & non Oligarchique, c.d. que l'Egliſe doit eſtre regie par le conſeil de pluſieurs, legitimement appellez & choiſis pour leur capacité, pieté, vertu, & non pas par quelque triumuirat de Tyranneaux, que, *N. S. diſant*, Là où vous ſerez aſſemblez deux ou trois en mon nom, ie ſeray au milieu de vous, *il n'entend pas deſigner vne Oligarchie, mais que pour oſter toute excuſe aux contentieux, il a pris le moindre nombre de tous pour monſtrer que pour vne iuſte moderation de l'Egliſe eſt requis le conſentement & concorde non d'vn ſeul Pontife Romain, mais à tout le moins de deux ou de trois.* Richier adiouſte. *Chriſt ne dit pas; Ie baſtiray ton Egliſe ſur toy, les portes d'enfer ne preuaudront point contre toy, pay tes brebis, pour monſtrer que les Eccleſiaſtiques ſont appellez à vne pure & ſimple diſpenſation ou adminiſtration, non à aucune domination temporelle ou principauté purement & abſolument Monarchique.* Prouue cela parce qui eſt dict Luc 22. 1. Pier. 5. par Flodoard l. 3. c. 21. par S. Bernard au Pape Eugene l. 2. c. 5. *la domination leur eſt interdite, l'adminiſtration leur eſt eniointe.* Plus. *Anciennement rien ne s'ordonnoit ſans Concile & moderation Ariſtocratique.* Repete par trois fois ceſte definition, que *l'Egliſe eſt vne police Monarchique, inſtituee pour vne*

Richerius in libro de libertate Pariſiaca Ann. Dn. 1611. De Eccleſiaſtica & politicâ poteſtate. p. 10.

p. 12.

p. 14.

Eccleſia eſt politia Monarchica ad finem ſupernaturalem inſtituta regimine Ariſtocratico, quod omnium optimum, & naturæ conuenientiſſimum eſt, temperata à ſummo animarum Paſtore Domino noſtro.

Digitized by Google

fin ſupernaturelle, ſpirituelle, temperee par vn gouuernement Ariſtocratique, qui eſt le meilleur de tous, & le
p. 25. *plus conuenable à la nature, temperee, dy-ie, par noſtre Seigneur ſouuerain paſteur des ames.* Conclud, que *de là ſ'enſuit neceſſairement, que quant à la direction du gouuernement, la correction & puiſſance de dreſſer des Canons, la ſouueraine authorité appartient au Concile.* Et quant aux Decrets des Papes que lon allegue au contraire, alleguez Cauſa 9. quæſt. 3. Et ailleurs
p. 27. Richier dit, *Iean Gerſon & autres Docteurs de Paris reſpondent en vn mot, que nul n'eſt croyable en ſa cauſe, s'il ne parle conformement à la loy diuine, naturelle & canonique: Or eſt-ce choſe repugnante au droit diuin & naturel, qu'vn chef miniſteriel ait vn empire abſolu ſur l'Egliſe.* Quant aux exemples pris du vieil Teſtament, outre ce que nous venons de reſpondre, Ri-
p. 28. chier dit: *La Synagogue auoit territoire, conſequemment droit de commandement pur & ſimple: ce que nul homme ſage ne dira de l'Egliſe. La Loy Moſaïque eſtoit d'vne ſeruitude tres dure; la Loy Euangelique eſt d'vne douceur & liberté tres parfaite.*

Synagogua territorium & conſequẽter iusmeri imperij habuit á Deo.

CHAP. XIII. LA PRIMAVTE' de S. Pierre. Que S. Pierre n'a receu ny exercé aucune Principauté Monarchique ſur l'Egliſe.

LE ſucceſſeur ne peut eſtendre ſa ſucceſſion plus loin que celuy dont il ſe dit ſucceſſeur. L'Eueſque de Rome pretend eſtre ſucceſſeur de S. Pierre, & en vertu de ceſte ſucceſſion auoir droit ſouuerain

ſouuerain ſur tous les Eueſques & ſur toutes les Egliſes du monde, pour leur commander abſolument comme vn pere à ſes enfans, vn prince à ſes ſubiects, vn chef à ſes membres. C'eſt à luy à monſtrer 1. que S. Pierre ait eu non ſeulement quelque preſeance, primauté, preference entre les Apoſtres, mais qu'il l'ait eue telle par deſſus eux, que le Pape ſe la dõne par deſſus les autres, & l'vſurpe tant qu'il peut. 2. que la preference de S. Pierre luy a eſté donnee pour eſtre non ſeulement perſonnelle, mais auſſi hereditaire. 3. qu'il en eſt heritier, en quelles lettres, teſtament, codicilles eſt fondee ceſte pretendue ſucceſſion. N'ayant nul titre pour prouuer ces pretentions, appert que ſon ſiege Monarchique n'a ſon fondement qu'en l'imagination, en illuſion, en vſurpation.

Il eſt certain que tous les Apoſtres en corps ont eſté les premiers Peres de la Chreſtienté, Princes de l'Egliſe. Coton l. 2. c. 8. p. 357.

Au moins euſſiez vous allegué pour prouuer vne telle aſſertion quelque paſſage de l'Eſcriture. Suppleons à voſtre defaut. Eſaie ayant deſcrit la victoire ſignalee que le Seigneur ottroyeroit à Ezechias contre Sennacherib, adiouſte, *Voicy le Roy regnera en iuſtice, & les Princes preſideront en iugement.* Eſaie 32. 1. Cela conuient tellement à Ezechias, qu'il regarde principalement noſtre Seigneur: Mais il n'eſt pas beſoin de reſtraindre ſes Princes au ſiecle, ny à la perſonne des Apoſtres. Et quand meſme nous leur voudrions accommoder ce titre, le mot Hebrieu *Sarim*, שרים, le Grec ἄρχοντες ou ἡγούμενοι eſt plus general que le mot *Prince*. L'Apoſtre parlant des Paſteurs dit, Πείθεσθε τοῖς ἡγουμένοις ὑμῶν καὶ ὑπείκετε, *obeiſſez à vos conducteurs, & vous y ſouſmettez*. Hebr. 13. 17. Lon pourroit dire

Ao. 1678. zu Neuenkirch.

Ao. 1678. Ist Hans Ulrich Schmutz, Schmutzen Hans Ulrichs Sohn, Schmutzen Hans Ulrichs Enkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Ururenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Urenkel, Schmutzen Hans Ulrichs Enkel, Schmutzen Hans Ulrichs Sohn, Schmutzen Hans Ulrichs Vater, Schmutzen Hans Ulrichs Grossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Urururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururururgrossvater, Schmutzen Hans Ulrichs Ururur

pellent CEPHA. Mais, dit Baronius, CEPHAS *signifie* non quamlibet petram, sed petram omnium durissimam, *nempe cautem, la plus dure pierre de toutes, asſ. le roc.* On a faict croire cela à Baronius, & il se l'est volontiers persuadé. Pour le desmentir ne faut que lire le nouueau Testament que l'Empereur Ferdinand a faict imprimer l'an 1555. en langue & caracteres Syriaques. Les autres editions ont esté prises sur celle-la. Là vous apprendrez que CEPHA ·ΝΔΟ signifie aussi bien vne petite qu'vne grosse pierre. Quand il est dict, *Dieu peut mesme de ces pierres faire sourdre des enfans à Abraham. Dy, que ces pierres deuiennent pain. Il ne sera icy laissé pierre sur pierre. Le demoniaque se deschiroit λίθοις auec des pierres.* En ces lieux & autres semblables il y a au Syriaque *Cepha*. Mais en Grec la distinction est euidente. Iesus Christ est appellé πέτρα, pierre, roc. L'Apostre est πέτρος, pierre à ietter, ou à maçonner. Appert par l'vsage commun des Grecs. Homere.

Baron. A. D. 31. §. 26.

Matth. 3. 9. 4. 3. 24. 2.

Marc 5. 5.

Πέτρης ἐκ γλαφυρῆς ἀεὶ νέον ἐρχομένων. *Iliad. β.*

Βεβλήκει πρὸς οὖδας, ὁδ' ὕπτιος ἔμπεσε πέτρῃ ζ

Eustathius. λέγει δὲ γνῶ, ὡς καὶ ἐν τῇ Β, πέτρας τὰ σωρίλαινα.

Πέτρης τ' Ὠλενίης καὶ Ἀλησείης. λ

Ἀντικρὺ μεμαὼς ὀλοόφρονος ὡς ἀπὸ πέτρης. ν

Eustathius. λείπει τὸ, λίθος, ἢ πέτρος. Νοήμωσι δὲ τῇ κοινῇ ἐκ τοῦ, ὡς ἀπὸ πέτρης. τὸ γὰρ ἀπὸ πέτρης ἀποστμηθὲν, λίθος σαφῶς ἐστὶ Du nom de S. Pierre viennent ces mots πετροβόλος, πετροκοπῶ. De là nous apprenons que le Maistre nous est descrit comme vn roc[a] tres solide, sur lequel est assis tout le bastiment de l'Eglise. Mais que[b] S. Pierre & ses compagnons nous sont representés, comme douze pierres fondamentales, chasque[c] fidele, comme vne pierre de maçonnage.

a 1. Cor. 3. 11. b Ephes. 2. 20. Apoc. 21. v. 14. 19. Hebr. 11. 10. c 1. Pier. 2. 5.

Mais, direz vous, ſera-ce choſe bien conuenable de dire *& ſur ceſte pierre*, pour dire, & ſur moy, qui ſuis la pierre? Ouy. C'eſt choſe frequéte tant aux eſtrãgers, qu'aux ſacrez eſcriuains de parler de ſoi en troiſieſme perſonne. Aux eſtrangers, *dum* [d] *Spiritus hos meos reget artus Hero* [e] *parata ſunt verba, huic homini.* i. mihi *verbera.* En l'Eſcriture. *Deſtruiſez* [f] *ce temple.* c. d. mon corps *& en trois iours ie le reedifieray. Quand* [g] *apres ma peau aura eſté rongé cecy.* c.d. ceſt os. *Il* [h] *faut que ce corruptible reueſte incorruption.*

d *Virgil.*
e *Serius apud Plautum.*
f *Ioan 2. 18.*
g *Iob 19. 26.*
h *1. Cor. 15. 53.*

Sainct Chryſoſtome exaltant l'humilité: *Pierre a dict, Depars toy de moy. Car ie ſuis homme pecheur. Pour ceſte cauſe il eſt deuenu le fondement de l'Egliſe.* Mais que dit auparauant ceſte bouche d'or? *Le Centenier a dict, Ie ne ſuis pas digne que tu entres ſous mon toict. Pourtant en a-il eſté rendu digne, & a eſté admiré par deſſus tous les Iuifs. Paul dit; Ie ne ſuis pas digne d'eſtre appellé Apoſtre. Pourtant a-il eſté faict le premier de tous.* Sainct Auguſtin: *Ce n'eſt pas ſans cauſe qu'entre tous les Apoſtres Pierre ſouſtient la perſonne de l'Egliſe Catholique: Car à ceſte Egliſe ont eſté donnees les clefs du Royaume des cieux. Et quand il luy eſt dict, M'aimes-tu? Pay mes brebis, il eſt dict à tous.* Voſtre couſtume eſt de dire, Pierre ſouſtenoit la perſonne de l'Egliſe. Donc c'eſt au Pape que ſont donnees les clefs. S. Auguſtin au contraire conclud. Donc c'eſt à l'Egliſe qu'elles ſont donnees, non à ceſt Eueſque, pluſtoſt qu'à celuy-la. Sainct Hilaire allegué meſme par le Pape Leon I. *C'eſt là l'vnique fondement immobile, ceſte eſt l'vnique heureuſe pierre de la foy confeſſee par la bouche de Pierre. Tu es le Fils de Dieu viuant,* &c. Item, *Ceſte foy eſt le fondement de l'Egliſe.* &c.

Auguſt. de agone Chriſtiano c. 30.

Hilar. de Trinitate l. 2. & 6. Leo I. epiſt. 97. c. 3.

Pilichdorff, quoy qu'aduocat du Pape, contre

Fragmentum Petri

les Vaudois, l'an 1395. *Noſtre Sauueur Jeſus Chriſt crie aux fourvoyez & ignorans*: Ie ſuis la voye, *& aux doubteurs ou incredules:* Ie ſuis la verité. *En laquelle verité l'Egliſe Catholique eſt fondee ſelon ce qui eſt eſcrit en S. Matthieu c.* 16. *Et ſur ceſte pierre c. d. Chriſt, qui eſt la Verité, i'edifieray mon Egliſe, comme l'atteſte ſon diſciple, diſant, Nul ne peut mettre vn autre fondement ſinon celuy qui eſt mis, aſſauoir Ieſus Chriſt.* Claude Seyſſel Archeueſque de Turin contre les Vaudois, *Chriſt ne dit pas qu'il baſtira l'Egliſe ſur Pierre, mais ſur ſoy meſme, qui eſt la vraye Pierre, comme dit S. Paul.* &c. Le Cardinal Cuſan. *Par la Pierre nous entendons Chriſt, que Pierre a confeſſé, & quand nous l'entenderions de Pierre, comme pierre de fondement, toutesfois, ſelon S. Hieroſme, les autres Apoſtres ſont ſemblablement appellez pierres fondamentales de l'Egliſe.* Vn Pape meſme,

Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho.

Toutesfois d'ordinaire les Papes ont pris les mots de N. S. comme ſ'il euſt dit, *& ſur toy, Pierre, ie baſtiray mon Egliſe.* Les anciens quelques fois en cela ſe ſont accommodez au ſtyle Romain. Tertullian l'an 203. *Extuit aliquid Petrum ædificandæ Eccleſiæ petram dictum? Sçaurois-tu quelque choſe, qui euſt eſté incognue à Pierre, qui a eſté appellé pierre pour baſtir l'Egliſe?* Mais l'an 216. voyant que le Pape Zepherin abuſoit de ces titres. *Ce droit*, dit-il, *de remettre les pechez appartient au Seigneur, non pas au valet; à Dieu, non pas au preſtre.* On replique.

Origene remarque que noſtre Seigneur ne promet pas ſeulement ſtabilité à ſon Egliſe, mais auſſi à la pierre ſur laquelle il la vouloit aſſeoir.

Vous pouuiez bien vous vanter d'Origene, qui

Pilichdorfij editum à Gretſero Ieſuitâ p. 263.

Iean 14.

2. Cor. 3.

Imprimé à Paris l'an 1520. fol. 25.

De concordia cathol. l. 2. fol. 223.

De præſcr. cap. 17.

De pudicitia c. 21.

Coton l. 2. c. 8. p. 361.

par exprés combat les vanteries de l'Eueſque de Rome, qui deſlors, helas! dés l'an de N. S. 230. abuſoit de ces mots de noſtre Seigneur. D'entree faut remarquer vne faute de l'interprete Latin. *Petra eſt quiſquis Chriſti diſcipulus.* Origene ſans doute a eſcrit, Πέτρος ἐστὶ πᾶς ὁ Χριστοῦ μαθητὴς, & pourtant falloit dire *Petrus eſt quiſquis Chriſti diſcipulus.* Appert par ce qui eſt vn peu plus bas, *A Chriſto dicuntur Chriſtiani, à Petrâ verò Petri. Tout membre de Chriſt*, dit Origene, *eſt appellé* Πέτρος *Pierre*, ἀπὸ τῆς Πέτρας *de la pierre, comme de Chriſt il eſt appellé Chreſtien.* Et vn peu deuant, *Que ſi tu penſes que toute l'Egliſe ſoit baſtie ſur ce Pierre ſeul, que diras-tu de Ian fils de tonnerre; & de chacun des Apoſtres? Quoy? oſerons nous dire que les portes d'enfer perdent leur force contre Pierre ſeul, & ſe preualent contre les autres Apoſtres & entierement* perfectos *fideles? N'eſt-ce pas de tous & de chacun d'eux que cela eſt dit? Eſt-ce à Pierre ſeul que Chriſt donne le Royaume des cieux? Aucun des bien heureux ne les a-il receues? Que ſi cecy*, Ie te donneray les clefs du Royaume des cieux, *eſt commun à tous, pourquoy non auſſi tout ce qui eſt deuant & apres comme dit à Pierre ne ſera-il commun à tous?* Ainſi Origene en ſuite monſtre que ces mots, *Tout ce que tu lieras* &c. & *la chair & le ſang ne t'ont point reuelé ces choſes*, ſont en la perſonne de S. Pierre dites à tous les Apoſtres, & à tous fideles & legitimes Eueſques, & ainſi le tenoient les Egliſes du temps d'Origene, comme appert par cequ'il dit; *D'autant que tous ceux qui tiennent lieu d'Eueſques vſent de ceſte ſentence ne plus ne moins que Pierre, & qu'ils ont receu du Sauueur les clefs du Royaume des cieux, & enſeignent que ce qu'ils lient* &c. *faut dire, qu'ils parlent bien, s'ils font comme Pier-*

re, &c. *Mais celuy qui eſt ſerré par les cordeaux de ſon peché*, c. d. qui lie ou deſlie iniuſtement, *ceſtuy-la lie & deſlie en vain. Meſmes eſtant enflé, n'entendant point les Eſcritures, il tombe en la ruine du diable.* Origene s'accommode à ce qu'il voioit eſtre pretendu par les Eueſques de Rome, eſtre par eux ou par leurs flatteurs perſuadé à pluſieurs, aſſ. que noſtre Seigneur diſant *& ſur ceſte pierre* n'entend pas dire & ſur moy, qui ſuis la pierre, mais & ſur toy, qui es Pierre. Or combien que Rome euſt tort, toutesfois Origene accommode cela fort proprement, diſant qu'en la perſonne de Pierre Chriſt parle à tous fideles, que chaque fidele eſt pierre viue, que ſur chaque fidele Chriſt baſtit ſon Egliſe, d'autant qu'apres ce fidele en vient vn autre, qui eſt comme vne pierre ſur l'autre, & continue ceſt aſſemblage iuſques à la conſommation du baſtiment. Rome ſ'appelloit ſous titre de S. Pierre le fondement & Pierre tres ſolide de l'Egliſe. Origene retorquant κατ' ἀντιπάλαισιν ceſte vanterie contre elle meſme. *Voyez*, dit-il, *ce que le Seigneur dit* magno illi Eccleſiæ fundamento, & petræ ſolidiſſimæ, *Homme de petite foy, pourquoy as-tu douté?* Ainſi S. Chryſoſtome, *Pierre ceſte colomne de l'Egliſe, ceſte baſe de la foy, ce chef du chœur Apoſtolique n'a-il pas renié ſon maiſtre vne, deux, trois fois?* Ces conceſſions n'eſtabliſſent pas, mais deſtruiſent les pretentions du Pape. Vne choſe vous a fort fauoriſé: C'eſt que les Peres eſtoyent grands Encomiaſtes, hyperboliques en leurs louanges, allegoriques en leurs diſcours. Notamment ayans à parler des Apoſtres, ils y ont deſployé les voiles de leur eloquence. Euſſent-ils laiſſé S. Pierre derriere? Ains ils l'ont porté au plus haut qu'a peu

Origenes in Exod. hom. 5.

Chryſoſt. in Pſal. 50.

le vol de leur bien dire. Si ce n'eſt quand ils ſe ſont apperceus que Rome en abuſoit, lors ils ont apporté des reſtrictions. Mais leurs reſtreintifs eſtoiẽt trop foibles pour repercuter l'ambition des Papes. Sainct Cyprian a ſouuent dict que l'Egliſe eſtoit baſtie ſur S. Pierre, parlant ainſi apres Tertullian, apres Rome, qui le cornoit ſans ceſſe. Toutesfois, dit-il, *tous les Apoſtres ont eſté egaux en honneur & puiſſance.* S. Ambroiſe ſuiuant les traces de Tertullian, d'Origene, S. Cyprian, exalte ſouuent la primauté de S. Pierre, l'appelle le roc de l'Egliſe, meſmement en ces vers parlant du coq,

Cyprianus de vnitate Eccleſiæ. Ambroſ. de incarnat. c. 4. Primatũ egit: primatum vtiq; confeſſionis, nõ honoris: primatum fidei, non ordinis. Hieron. in Mat. 16. In Iouinianum, lib. 1. cap. 14.

Hoc ipſa Petra Eccleſiæ
Canente culpam diluit.

Mais, dit-il, *ſa primauté a eſté en confeſſion, non pas en honneur; primauté de foy, non pas d'ordre.* Ceſte primauté n'eſt gueres au gré du Pape, Sainct Hieroſme dit bien que par Metaphore lon peut dire *J'edifieray mon Egliſe ſur toy, tu es la pierre,* mais que de meſme à tous les autres eſt dict, Vous eſtes la lumiere du monde. Et à ceux qui en abuſoient, *Tu dis que l'Egliſe eſt fondee ſur Pierre, encore qu'ailleurs cela meſme ſe face ſur tous les Apoſtres, & que tous reçoiuent les clefs du royaume des cieux, & qu'egalement ſur eux ſoit affermie la force de l'Egliſe, toutesfois entre douze vn eſt choiſi, afin qu'eſtabliſſant vn chef on oſte occaſion de Schiſme.* VN CHEF c.d. vn qui marche, qui parle le premier. Sainct Auguſtin tantoſt emporté par le ſtyle de la Cour Romaine dit, que l'Egliſe eſt fondee ſur S. Pierre, tantoſt donnant lieu à la raiſon, dit que c'eſt ſur N. S. qui eſt la vraye pierre. *Sur la pierre*, dit-il, *que tu as confeſſee*, c'eſt à dire, ſur moy meſme Fils du Dieu viuant, &c. En ſes retractations de peur d'aigrir les

Aug. in Ioh. c. 21 tract. 124. & de verb. Domini Serm. 13.

Digitized by Google

contentions, qui lors estoient entre Rome & Carthage, enuirõ l'an 420. il laisse à la liberté du lecteur de choisir de ces deux interpretations la plus probable. Sur tout est remarquable que ces mots κορυφὴ, κορυφαῖος, κεφαλὴ, *caput*, *Princeps*, Chef, Prince, n'emportent pas tousiours domination, mais seulement preseance ou preference. Ainsi appellera-on Platon prince des Philosophes, Ciceron donne ce titre à Aristippus, à Aristote. Item. *Omnium nationum exterarum princeps Sicilia se ad amicitiam fidemque pop. Rom. applicuit.* Et. *Vt quisque in fuga postremus, ita periculo princeps erat.* Cesar. *Quæ pars ciuitatis Heluetiæ insignem calamitatem pop. Rom. intulerat, ea princeps pœnas persoluit.*

Aug. Retract. l. 1. c. 21.

Cicero Tuscul. 2. & in Verrem Orat. 7. & 10. Cæsar de bello Gallico lib. 1.

De ces paroles, Paye pour moy & pour toy, les Apostres recueillirent la primauté que sainct Pierre auoit sur eux, comme le remarquent Origene & sainct Hieroſme sur S. Matthieu chap. 18.

Coton l. 2. c. 8. p. 362.

Ils disent iustement tout le rebours de ce que vous voulez. Origene. *Les Apostres desiroient finement sçauoir ce qu'ils soupçonnoient. Ils doutoient lequel des trois Pierre, Iacques & Iean estoit le meilleur. Leur opinion estoit distraite pour diuerses causes. Quelquesfois ils pensoient Iean estre le meilleur, &c. quelquesfois ils pensoient Pierre estre le plus grand, à cause de ce qui luy est dict, Matth. xvi. 24. Derechef leur opinion estoit diuertie, parce qu'à luy seul est dict, Va arriere de moy, Satan. Ils demandoient qui estoit le plus grand, Nostre Seigneur leur fait vn discours plus fructueux leur monstrant, comment, par quelles actions on deuient grand au Royaume des cieux.* Ainsi N. S. ne leur a iamais dict qui estoit le plus grand, beaucoup moins qui seroit chef, Prince, Monarque de tous. Sainct Hieroſme.

Origenes in Matth. 18. tract 5.

κρείττων & μείζων se prennent l'vn pour l'autre.

Digitized by Google

Hieron. in Mat. c. 18. *Les Apoſtres* arbitrabantur *penſoient que Pierre eſtoit preferé à tous les Apoſtres, comme ayant eſté accouplé au payement du tribut auec Noſtre Seigneur. Et Ieſus voyãt leurs penſees, & les cauſes de leur* ERREVR, *veut guerir le deſir de gloire par vn combat d'humilité.* Onu-

Onuphrius de primatu Petri part. 1. cap. 11. phrius. *Noſtre Seigneur reprend iuſtement les Apoſtres parce qu'ils debattoient de la primauté ſans humilité, & non pas d'vne primauté auec charité.* C'eſt deuiner, c'eſt contre charité, contre verité abuſer des mots de S. Hieroſme. Si l'intention de N. S. euſt eſté telle que pretend Onuphrius, N. S. euſt aux Apoſtres faict commandement d'obeir à S. Pierre en toute humilité, & à ſainct Pierre de ne point abuſer par orgueil tyrannique de ſa primauté Monarchique. Au contraire N. S. indiſtinctement à tous leur interdit la domination.

Onuphrius ibid. pag. 125. *La domination voirement leur eſt interdite*, dit Onuphrius, *mais vne adminiſtration eſt introduite.*

Et quelle a eſté depuis 600. ans en çà l'adminiſtration du Pape, qu'vne domination tyrannique? Et quelle dominatiõ plus abſolue voudriez vous que de pouuoir inſtituer & deſtituer tãt les Rois que les Eueſques? Et voila Onuphrius luy meſme donne ce pouuoir aux Papes pag. 132. Dauantage N. S. oblige voirement ſes diſciples à vne fidele adminiſtration de leur Apoſtolat, mais il n'erige point l'Apoſtolat d'aucun d'eux en vne puiſſãce Monarchique pour commander aux autres Apoſtres comme Roy à ſes ſubiects, ny comme pere à ſes enfãs: Mais comme entre freres l'vn marche deuant l'autre, encore que l'vn n'ait rien à commander à l'autre, notamment quand leurs partages & departements faicts, ils demeurent l'vn arriere de l'autre. Ainſi

quelle qu'ait eſté la preſeance de ſainct Pierre, nous ne voyons point qu'elle ſe ſoit eſtendue iuſques à auoir droit de commander à tous ny à aucun de ſes freres, non pas meſme lors qu'ils eſtoient tous enſemble dans Ieruſalem, beaucoup moins apres leur diſperſion, que par Nonces ou Legats il euſt droit de les faire marcher où & comme bon luy ſembloit. Mais en ceſt enuoy N. S. leur donne à tous vne meſme miſſion, vne meſme commiſſion.

Mais, dit Onuphrius; *Il appert que Chriſt donnant ſon nom à Simon fils de Iona a changé ſa perſonne la rendant de priuee publique, & repreſentant ſa propre perſonne.* Noſtre Seigneur a faict ce changement non point vn mois, mais trois ans auant ſa paſſion, aſſauoir dés qu'il luy dit, *Tu ſeras appellé Cephas.* Sainct Pierre appelle tous les fideles pierres viues, & pour cela ne leur donne pas vne puiſſance Monarchique. S. Pierre eſtoit vrayement perſonne publique, & repreſentant N. S. Auſſi eſtoient tous les autres Apoſtres, & chaque fidele Paſteur en l'adminiſtration des Sacremens, & en la conduite de ſon troupeau. Onuphrius en ce chapitre 2. & au 3. ramaſſe des Euangiles iuſques à XVII. paſſages, où il eſt parlé de S. Pierre, dont il peut fort bien conclurre, que S. Pierre eſtoit le premier des Apoſtres, & excellent entre tous. Mais de principauté Monarchique, luy meſme ne l'oſe cõclurre qu'entre les dents, & pour la forme, donnant au reſte pluſieurs bons enſeignemens à tous fideles Paſteurs, dont les Papes depuis ſix cens ans en çà ne tiennent compte.

Onuphrius de primatu Petri p. 1. c. 2. p. 18.

Iean 1.

La puiſſance des clefs, dit Onuphrius, *tant celle de ſcience que celle de puiſſance a eſté donnee premierement à Pierre ſeul, puis aux autres par luy.* Pour le refuter ne

part. 1. cap. 5. p. 40. & 41.

faut que ce que luy meſme allegue de S. Auguſtin diſant que *Sainct Pierre à cauſe de la primauté qu'il auoit* in diſcipulis, non in diſcipulos, *entre les diſciples*, geſtabat in figura perſonam Eccleſiæ, *portoit en figure la perſonne de l'Egliſe.* Ainſi Antiochus à cauſe de la primauté qu'il auoit entre les meſchans eſtoit figure de l'Antechriſt, & ce que Daniel dit d'Antiochus ſe peut rapporter à l'Antechriſt, voire pour la plus part à tous les ennemis de Dieu. Ne ſenſuit pas que la malediction de Dieu ſoit donnee premierement à Antiochus ſeul, puis aux autres *per eum* par luy. Abel, Melchiſedech, Aaron eſtoyent figures de N. S. Ne s'enſuit pas que N. S. reçoiue par eux ſes aduantages, leſquels leur eſtans attribuez doiuent eſtre principalement rapportez à N. Seigneur.

Aug. in Pſal. 108.

Les Apoſtres, dit Onuphrius, *eſtoyent voirement tous egaux au ſacerdoce en l'ordre & office d'Apoſtolat: mais non pas en dignité, iuriſdiction, & adminiſtration, au regard deſquelles choſes S. Pierre a eſté preferé aux autres.* C'eſt ce qu'il faudroit prouuer, voire par texte formel de l'Eſcriture, qui nous repreſente tout au contraire de ce que vous pretendez. S Pierre, comme premier en ordre, en zele, mais ne luy donne nullemẽt par deſſus les autres ceſte iuriſdiction pretẽdue, non pas meſmes aucune ſorte de iuriſdiction par deſſus S. Paul, S. Iacques, S. Iean plus qu'à eux par deſſus leurs compagnons, ou meſme par deſſus luy. Des douze Apoſtres y en a la moitié, dont à peine ſçauons nous que les noms. L'Eſcriture pour cela ne veut pas dire qu'ils n'ayent rien faict, qu'ils ne fuſſent que valets ou commis des autres. Mais en nous recitant quelques actions de trois ou quatre

Onuphrius ibidem p. 44. & 45.

Digitized by Google

Apoſtres, elle veut que ce nous ſoit vn eſchantillon pour iuger de ce qu'ont peu faire les autres, comme appellez à meſme charge. Ainſi bien que de ces trois ou quatre ſainct Pierre ſoit celuy dont l'Euangile parle le plus ſouuent, ne s'enſuit pas qu'il ſoit leur ſuperieur, non plus qu'és Actes. Sainct Luc parlant de ſainct Paul plus que de S. Pierre, & y ayant plus d'Epiſtres de S. Paul que de ſainct Pierre, ne s'enſuit pas que S. Paul fuſt le maiſtre de S. Pierre: mais en ces choſes le Sainct Eſprit a voulu monſtrer ſa liberté parlant de ſes ſeruiteurs, enregiſtrant leur memoire ſelon la meſure qu'il lui a pleu, ſans que pour cela nous ayons licence de faire valet ou maiſtre celuy que bon nous ſemblera, beaucoup moins faire des ſucceſſeurs imaginaires d'vne domination imaginaire.

Je vous prie, dit Onuphrius, *pour releuer Pierre de quelque prerogatiue par deſſus les autres Apoſtres, quelle forme de mots plus illuſtre & plus excellente pouuoit-il conceuoir que de luy dire par trois fois, Pay mes brebis?* Ains que pouuoit-il luy dire moins, afin qu'il fuſt recogneu pour Apoſtre, veu qu'il auoit renié ſon maiſtre par trois fois? Alcuin precepteur de Charlemagne ſur S. Iean le remarque pertinemment. *A vn triple renoncement eſt rendue vne triple confeſſion, afin que la langue ne ſeruiſt pas moins à l'amour qu'à la crainte: & comme ç'a eſté marque de crainte de renoncer ſon Paſteur, ainſi eſt-ce office d'amour de paiſtre le troupeau du Paſteur.* Et qui eſt l'Apoſtre, l'Eueſque, le Preſtre, qui n'ait auſſi charge de paiſtre le troupeau? Le Cardinal Cuſan; *Rien n'a eſté dict à Pierre, qui n'ait eſté dict aux autres. Comme il luy a eſté dict, Tout ce que tu lieras &c. n'eſt-il pas dict aux autres,*

p. 133.

Cuſanus Concord. l. 2. fol. 228.

Tout ce que vous lirez? *Et bien qu'il ſoit dict à Pierre* TV ES PETRVS &c. Le Cardinal Bellarmin tire bien de ce mot PAY d'autres concluſions, ſçauoir que Noſtre Seigneur par ces mots donne à ſainct Pierre *authoritatem imperandi regio more*, vne authorité de commander d'vne façon royale. Baronius pour encourager le Pape Paul V. à la ruine des Venitiens paſſe plus auant. *A Pierre*, dit-il, *n'a pas ſeulement eſté dict* PAY, *mais auſſi* TVE ET MANGE. C'eſt ſur ceſte Theologie ſortie du puits de l'abyſme que Gregoire VII. & ſes ſucceſſeurs ſe ſont fondez pour embraſer la Chreſtienté, que Guignard, Garnet, Ouldecorne Ieſuites, Iacques Clement, Caſtel, Rauaillac ſe ſont fondez pour TVER les Rois, & donner aux Papes les Royaumes à MANGER.

Bellarmin. de Pontif. l. 1. c. 15. & in recog. p. 21.

CHAP. XIV.

L'Ancien droict des Eueſques.

SAINCT Pierre n'ayant faict teſtament, codicille, ny reſignation de ſa charge, n'ayant faict ordonnance, conſtitution, ny declaration quelconque en faueur du Pape, c'eſt en vain que le Pape fait recercher & exalter les prerogatiues de S. Pierre. Tout ce que ſous le nom de ſainct Pierre les Papes ont vſurpé ne peut auoir fondement qu'en leur audace frauduleuſe, & en la credule ſimplicité de ceux qui ſe ſont laiſſez maiſtriſer. Nous auons veu iuſques où les Papes ont eſtendu leur pouuoir depuis mil ans en çà ſoit vers l'Orient & Occidét, ſoit vers

Digitized by Google

le Septentrion & Midy. Considerons maintenant quel estoit leur pouuoir durant les six premiers siecles, soit au regard de la multitude de leurs prouinces, soit au regard de la grandeur d'vne puissance absolue. Tout ce que les Papes ont vsurpé ils pretendent l'auoir touſiours possedé, soit de droit, soit de faict. Sur ce subiect vous ne dites pas grand' chose. C'est pourquoy i'adresseray mon propos à celuy qui entre ceux qui ont escrit en François pour le Pape s'est le plus estendu sur ceste matiere, pillottant pour ceſt effect ce qu'il a trouué de plus specieux au Threſor de Coccius. Le titre de son chapitre est tel; *Que de tout temps on a recouru au Pape comme au chef visible de l'Egliſe, tant és doutes de la foy, que pour les mœurs, bon ordre & reglement des choſes Eccleſiaſtiques.* Ce titre, & par consequent tout le chapitre se pourroit refuter en peu de mots. De tout temps les fideles ont eu recours les vns aux autres és difficultez qu'ils auoyent. Les plus eminens ont esté ceux à qui on a eu plus de recours. Depuis la venue de nostre Seigneur n'y a point eu de ville si eminente que Rome, à cause du pouuoir qu'elle a long temps tenu és choses politiques. C'est pourquoy ne faut trouuer estrange, si és difficultez qui se presentoient on a eu plus souuent recours à l'Eueſque de Rome qu'à aucun autre siege. Mais de dire que ceux qui y auoyent recours le fiſſent comme recognoiſſans en luy vne ſuprême, absolue, infaillible authorité de *chef viſible*, Lieutenant general de Christ, Monarque souuerain, comme les Papes pretendent, ceſt vne signalee piperie. Prenons la patience d'en voir la preuue és exemples, dont les Papes & leurs aduocats se glo-

Coton Inſtit. l. 2. c. 17.

rifient le plus. En cela nous ſuiurons l'ordre du temps pluſtoſt que le deſordre de ceux qui plaident pour le Pape. Onuphrius fait parade du chap. 6. de la Hierarchie attribuée fauſſement à Denis Areopagite. *Noſtre Hierarchie*, dit-il, *eſt ſainctement ordonnee conformement aux Hierarchies celeſtes.* Mais ceſt autheur la ne parle nullement d'vne Hierarchie, qui donne à vn Eueſque quelque ſurintendance ſur tous les autres Eueſques du monde. Mais ſeulement qu'en chaſque Egliſe bien ordonnee doit y auoir vne image de la Ieruſalem celeſte, en ce que comme la Ieruſalem du ciel n'a qu'vn chef, qui eſt Dieu, auſſi en terre chaſque Ieruſalem, chaſque Egliſe doit auoir vn Paſteur. Lors que viuoit celuy qui emprunte le nom de ſainct Denis, aſſauoir enuiron l'an 380. ce reiglement eſtoit general, qu'en chaſque Egliſe n'y auoit qu'vn Eueſque. Mais du temps de S. Denis, de ſainct Pierre, des autres Apoſtres ſemble qu'à Rome y auoit pluſieurs Eueſques enſemble. Car d'où vient que les quatre premiers Eueſques de Rome ſont par les anciens recitez d'vn ordre ſi different? Ie n'en voy point de raiſon plus probable que celle cy, c'eſt que Linus, Cletus, Clement, Anacletus peuuent auoir eſté quelque temps enſemble Eueſques de Rome, mais en telle ſorte que l'vn a eſté creé apres l'autre, & tel peut auoir eſté creé le premier, qui ſera mort le premier. Donc les anciens en denombrant ces quatre premiers Eueſques ſuiuent l'vn l'ordre de leur creation, l'autre l'ordre de leur mort. Tant y a que bien toſt apres la mort de S. Denis Areopagite a eſté introduit ceſt ordre que chaſque Egliſe, chaſque ville ou village n'auroit qu'vn Eueſque, que la plus

De primatu Petri part. 1. p. 11.

part

part des villages n'auoient point d'autre Eueſque que celuy de la ville, qu'en chaſque prouince l'Eueſque de la ville capitale de la prouince marcheroit deuant les autres Eueſques de la meſme prouince, y conuoqueroit les Conciles, & y preſideroit. Que ſi lon s'aſſembloit de diuerſes prouinces, les demarches & ſeances ſe faiſoyent à peu pres ſelon la dignité des prouinces & villes, dont ils eſtoyent Eueſques. Appert par Ieruſalem ruinee l'an 70. rebaſtie l'an 130. qui eſtoit ſoubs l'Eueſque de Ceſaree, comme Metropolitain de la Paleſtine, iuſqu'à l'an 553. auquel Ieruſalem fut affranchie de la ſubiection de Ceſaree, fut meſmes erigee en Patriarchat, & luy furent aſſubiectis quelques metropolitains, mais en telle ſorte qu'elle eſtoit nommee la derniere des cinq Patriarchats, comme il ſe voit au Concile tenu l'an 681. Mais au Concile tenu l'an 691. Canon 36. le quatrieſme rang luy eſt donné. Appert auſſi par Byzance, qui a eſté ſoubs l'Eueſque d'Heraclee comme Metropolitain de Thrace iuſqu'à l'an 330. que Conſtantin luy donnant ſon nom la fit auſſi Metropole. L'an 381. le ſecond rang luy fut donné. L'an 451. elle fut du tout egalee à Rome au ſpirituel auſſi bien qu'au temporel. Appert auſſi par Alexandrie, qui marchant pour le tempotel deuant Antioche & Ieruſalem, les precedoit auſſi au ſpirituel, bien que pluſieurs Apoſtres ayent preſché dans Antioche, tous en Ieruſalem, nul dans Alexandrie.

Marcion ayant eſté depoſé par ſon Eueſque eut recours à l'Egliſe Romaine, pour receuoir abſolution. Coton 502.

Le meſtier des gueux eſt de quaimander de porte en porte, l'ordinaire des chiquaneurs eſt d'aller

Digitized by Google

de siege en siege à tort & à droit. Ainsi en fit Marcion deposé par son pere. Quand Rome l'eut absout, elle n'y eut rien gaigné, ny Marcion non plus.

Coton p. 502. *Le Pape Victor l'an 190. fulmina sentence d'excommunication contre tous les Eueſques d'Asie, pour le Judaisme, qu'ils introduisirent insensiblement par l'observation du XIV. iour qu'ils employerent à celebrer la Pasque.*

Vous & Victor faites tort non tant aux Eueſques d'Asie, comme à S. Iean, qui leur auoit appris à faire la Pasque, comme ils la faisoyent. Aussi les Egliſes d'Asie ne se soucierent vn brin du soufre de Victor, & Irenee l'en reprit bien viuement.

Coton p. 502. *Il ne se trouue point qu'aucun ait repris Victor d'auoir excedé en sa charge.*

Et comment donc appellez vous la reprehension de sainct Irenee, qui accuse Victor de temerité? Comment qualifiez vous le commandement des Egliſes, qui luy enioignent de procurer la paix?

Euſebe hiſt. l. 5. c. 22.

Coton p. 373. *Tertullian appelle le Pape Pontife Maxime, Eueſque des Eueſques.*

Voyez cy dessous c. 11. Tertullian l'an 216. qualifie ainsi Zephetin en se moquant. Mais l'Eueſque de Conſtantinople par l'Empereur Theodoſe, celuy de Cordouë en Eſpagne par S. Athanaſe, celuy de Troyes en Champagne par Sidonius Apollinaris sont ainsi nommez à bon escient.

Coton p. 373. *Sainct Cyprian l. 1. ep. 6. conclud que Nouatus eſt heretique, parce qu'il ne se veut ranger à Cornelius Eueſque de Rome.*

On confond souuent Nouatus auec Nouatian.

Nouatian & ſon partiſan Nouatus eſtoyent heretiques & ſchiſmatiques, heretiques à cauſe qu'ils ne vouloyent receuoir à la paix de l'Egliſe aucun de ceux, qui depuis leur bapteſme commettoyent quelque ſcandale; ſchiſmatiques, parce qu'ils troubloyent le repos & l'ordre de l'Egliſe, qui deſlors c. d. enuiron l'an 250. portoit qu'en chaſque ville n'y auroit qu'vn Eueſque. Cornelius donc ayant eſté deüement eſleu pour Eueſque de Rome, Nouatian par brigues & faux rapports ayant faict caſſer ſon election pour l'attirer à ſoy, Sainct Cyprian auoit raiſon de condamner ce turbulent, ambitieux, hypocrite. A Carthage de meſme S. Cyprian y ayant eſté deuëment eſleu pour Eueſque, celuy qui luy vouloit prendre ſa place eſt qualifié des meſmes titres que Nouatian, comme perturbateur. Rome cependant prenoit les mots de ſainct Cyprian au ſens le plus fauorable pour elle, meſmes en les alleguant elle les amplifioit. De là vient que Beda, Anſelme, Iue, Gratian citent apres Rome ſainct Cyprian plus auantageuſement pour Rome, que ne porte le texte de ſainct Cyprian imprimé n'agueres dans Rome meſmes. Ainſi Babel ſe deſtruit ſoy meſme. Voyez Onuphrius *de primatu Petri parte* 1. *cap.* 1. & 7. *pag.* 4. & 55.

Cyp. l. 4. ep. 3.

En effect Rome & Carthage s'aidoyent, & quelquesfois ſe troubloyent l'vne l'autre. Lors que les partiſans de Nouatus & Nouatian imploroyét le ſecours de Cyprian & de ſon Synode contre Corneille, *Nous leur auons*, dit S. Cyprian à Corneille, *donné reſponſe vne fois pour toutes, qu'vn Eueſque eſtant vne fois eſtably, & approuué par le teſmoignage & iugement des collegues & du peuple, on n'en pouuoit nullement*

l. 1. ep. 11.

l.2.ep.12. *ſubſtituer vn autre.* Et paroiſt que les lettres de ſainct Cyprian firent fruict, & eurent du poids enuers les
l.2.ep.3.& principaux partiſans de Nouatian. Peu apres vne
l.3.ep.8.9. mutinerie s'eſtant eſmeuë contre Cyprian, & quel-
10. ques vns luy ayans ſubſtitué Fortunat, & Fortunat ayant imploré le ſecours de Corneille, Corneille fut en branſle de prendre le party de Fortunat, comme celuy qui paroiſſoit le plus fort, dont Cyprian le tance modeſtement, mais viuemẽt cependant. *Ieme ſuis*, dit-il, *esbahy bien fort voyãt que tu t'es aucunement*
l.3.ep.3. *eſmeu par leurs menaces & terreurs*, &c. *Il faut, mon frere, qu'il y ait en nous vne fermeté immuable de foy.* Au fonds. *Cela eſt arreſté entre nous tous & pareillement equitable & iuſte, que là où le crime eſt admis, là ſoit ouye la cauſe* &c. *Il ne faut point heurter la concorde par vne frauduleuſe temerité, mais que chacun plaide ſa cauſe, où il peut auoir des accuſateurs & teſmoins de ſon crime.* Ainſi l'infortunee cauſe de Fortunat s'en alla à vau l'eau. Les Papes ont auſſi peu de raiſon en ce qu'ils ſe glorifient d'Eſtienne, qui fut fait Eueſque de Rome l'an 255. Mais, dit Baronius, on
Bar. A. D. 258. §.10. *voit par les lettres de Cyprian à Eſtienne touchant Marcian, que luy & les autres recognoiſſoyent l'authorité du Pontife Romain.* Vn Africain auroit bien plus de droit ou de couleur à recueillir de ces lettres l'authorité de Cyprian par deſſus Eſtienne. Car Cyprian parle par *oportet* & tance Eſtienne. Marcian Eueſque d'Arles ſuiuant l'erreur de Nouatian ſe vantoit de ce qu'il s'eſtoit retiré de la communion de ceux qui auoyent donné la paix *libellaticis & ſacrificatis*, à ceux qui auoyent participé directement ou indirectement aux ſacrifices des Payens, encore qu'ils en fiſſent recognoiſſance. Et paroiſt qu'Eſtienne con-

niuoit à cela. Cyprian le resueille. Il ne dit pas. *C'est à vous*, mais *c'est à nous, tres-cher frere, de subuenir, & pourvoir à cela. Encore que nous soyons plusieurs pasteurs, toutes fois nous paissons vn mesme troupeau, & nous deuons recueillir & fomenter toutes les ouailles que Christ s'est acquis par son sang & par sa passion.* Cypr. ep. 67.

Basilides ayant esté degradé en Espagne en appella au Pape Estienne. Coton p. 502.

Basilides n'appella point à Rome. Mais il s'y retira pour essayer, si par la recommandation d'Estienne il obtiendroit quelque chose. L'ambition espaule volontiers le foible pour atterrer le fort. Estienne escrit des lettres en faueur de Basilides. Les Espagnols appellent de Rome à Carthage, & par le moyen de sainct Cyprian gaignent leur cause contre Basilides & contre Rome. Cypr. l. 1. ep. 4. pag. 28.

L'an 264. Paul de Samosate Eueſque d'Antioche enseignant que nostre Seigneur Iesus estoit simplement hõme, les Eueſques d'Orient s'assemblent en Synode. Lors y auoit deux Denis Eueſques l'vn de Rome, l'autre d'Alexandrie. Sainct Athanase dit bien que les deux Denis condamnerent ceste malheureuse heresie, croyant charitablement, que celuy de Rome n'y a point adheré, comme de fait nul ne l'en accuse. Mais aussi ne lisons nous point qu'il s'en soit remué, ne qu'on ait imploré son secours. Mais bien fut imploré le secours de Denis Alexandrin, qui ne pouuant se transporter à Antioche refute par lettres l'erreur de Samosatenus, & peu de iours apres rendit son ame à Dieu l'an 263. XII. de Gallien. L'autre Denis Eueſque de Rome decceda l'an 269. L'an 270. à l'Empereur Claude succeda Aurelian, soubs lequel Samosatenus, qui auoit par

Digitized by Google

equiuoques trompé le Synode, fut derechef ouy, condamné, deposé. Luy ayant des moyens & partisans tient bon, & fait l'Eueſque en deſpit du Synode, qui fut contraint d'implorer l'aide non du Euſ. l. 7. c. 30. Pape, mais de l'Empereur Aurelian, dit Euſebe, ἀκουσάντα περὶ τῆς πράξεως διείλησε τὸ πρὸς ἀξιωθέντων νεῖμαι τὸν οἶκον, οἷς ἂν οἱ κατ' τὴν Ιταλίαν καὶ Ρωμαίων ἐπισκόποι τὸ δόγματος ἐπέλλοιεν. c. d. *Aurelian fort à propos ordonne que la maiſon Epiſcopale ſoit baillee à ceux qui auront approbation des Eueſques d'Italie & de Rome.* Vn Payen & Empereur de Rome ne pouuoit pas reſpondre plus à propos. Quelle raiſon pour cela d'en tirer conſequence pour tous ? Mais les Papes ont bien ſceu meſnager & faire valoir ce iugement.

Voyez ſus p. 42. 43. Depuis cinq cens ans en çà les Occidétaux ayans conquis la Paleſtine, bien qu'ils ne l'ayent pas gardee long temps, ſi eſt-ce que les Papes y ont touſiours eu depuis quelques partiſans. Quelqu'vn d'eux voulant gratifier Ieruſalem & Rome, peut auoir dreſſé les quatrevingts Canons que le Ieſuite Turrianus a faict imprimer ſous le nom du Concile premier de Nicee, ſous ombre que ceux de Nicee pour la plus part y ſont parſemez. En faueur de Can. 33. Ieruſalem on y a mis ; *Que l'Eueſque d'Elia ſoit honoré plus que les autres Eueſques, parce qu'il reſide en la ſaincte Cité, d'où a commencé la croix de N. S. & où eſt le lieu de iugement.* En faueur de Rome lon dit encore Can. 39 plus. *Celuy qui tient le ſiege de Rome c'eſt le chef & princé de tous les Patriarches. Il eſt le premier, comme Pierre, auquel a eſté donnee puiſſance ſur tous les Princes Chreſtiens & ſur tous leurs peuples.* Veu que du temps du Concile de Nicee il n'y auoit qu'vn Prince Chreſtien, il ne faut que cela pour reçognoiſtre la uou-

Digitized by Goog

ueauté, & la vanité de ce Canon, meſmement veu qu'en toutes les editions des Conciles nous n'y auons que vingt Canons du Concile de Nicee, & n'y en peut auoir dauantage, comme l'ont ſolidement verifié dés iadis Hicmarus, & n'agueres Monſieur Iuſtel. Il y a plus. Les Ieſuites en faiſans courir ceſte fauſſe monnoye, font au Pape plus de tort que d'aduance : car voila comme le VI. Canon de Nicee y eſt paraphraſé : *Que l'Eueſque d'Alexandrie ait puiſſance ſur toutes les villes qui ſont à l'entour d'elle, comme Rome a puiſſance ſur toutes les villes qui ſont à l'entour d'elle.* C'eſt à peu pres comme Rufin l'auoit expoſé, regardant au ſens pluſtoſt qu'aux mots. *Qu'à Alexandrie & à Rome ſoit gardee l'ancienne couſtume, tellement que celuy-là ait ſoin d'Egypte, & ceſtuy-cy des villes ſuburbicaires.* A Antioche l'an 341. fut dict. *Les Eueſques de chaque prouince doiuent recognoiſtre l'Eueſque qui preſide en la ville Metropolitaine, & que luy prenne le ſoin de toute la prouince, d'autant que tous ceux de la prouince, qui ont des affaires, viennent aborder à la Metropole.* L'an 381. à Conſtantinople fut dict à peu pres de meſmes. De ces deux Canons; & des 4. 5. & 6. Canons de Nicee Balſamon recueille, que *iadis tous les Metropolitains de chaſque prouince eſtoyent comme ſouuerains, & receuoient l'ordination par leurs propres Synodes, ce qui depuis a eſté changé au* XXVIIJ. *Canon du Synode de Chalcedone*, c'eſt à dire l'an 451. Auant que de paſſer là, voyons ce qui fut dict l'an 347. *Euſebio & Ruffino Coſſ.* à Sardique ville d'Illyrique ou Sclauonie, que lon a depuis appellee Triaditza, comme teſmoignent Zonaras & Balſamon. C'eſtoit dans la portion de Conſtans Empereur de l'Occident. C'eſt pour-

Iuſtellus in codicem Eccleſiæ vniuerſæ. Can. 8.

l. 1. c. 6.

Concil. Anthioch. c. 9.

Concil. Conſt. Can. 2. Balſam. in Concil. Conſtant. 1. c. 2.

Σεμείωσαι ἀπὸ τῶν πανταχόσε κανόνος ὅτι τὸ παλαιὸν πάντες οἱ τῶν ἐπαρχιῶν

μητροπολ) αὐτοκέφαλοι ἦσαν &c. Ils eſtoyẽt, di-ie, αὐτοκέφαλοi ſouuerains és choſes Eccleſiaſtiques.

quoy de l'Oriẽt tenu par Cõſtantius ſ'y trouuerent moins d'Eueſques. Ils eſtoient en tout 340 dont les LXX. Orientaux ſe retirerent par eſtrif, auant que de rien faire. Ceux qui reſterent furent d'autant plus affectionnez à Iules Eueſque de Rome, auquel ils ottroyerent vn grand priuilege, mais à Iules, non à ſon ſiege, pour le temps d'alors, non pour touſiours cõme pretend Nicolas I. allegué par Baronius l'an 865. §. 11. Appert tant par les mots d'Oſius preſident du Synode, comme par les mots de Gaudentius requerant ce priuilege. Oſius dit, *εἰ δοκεῖ ὑμῖν, τῇ ἀγάπῃ, Πέτρου τοῦ ἀποστόλου τιμὴν μνήμῃ τιμήσωμεν, καὶ χαρῆναι παρὰ πάντων τὴν κρίναντων Ἰουλίῳ*, &c. *S'il vous ſemble bon, honorons charitablement la memoire de Pierre l'Apoſtre, & que ceux qui auront aſſiſté au premier iugement eſcriuent à Iules*, &c. Gaudentius eſtoit Eueſque de Naiſſo en Myſie, auoit pour voiſins Valens & Vrſacius Ariens, malicieux & puiſſans. C'eſt pourquoy il requiert qu'on pouruoye ſpecialement ſon quartier, *ἐάν τις ἐπίσκοπος καθαιρεθῇ ὑπὸ τῆς κρίσεως τούτων τῶν ἐπισκόπων τῶν ἐν γειτνίᾳ τυγχανόντων. Si quelque Eueſque eſt depoſé par le iugement de ces Eueſques qui ſont en ce voiſinage &c.* Donc la reſponſe d'Oſius doit eſtre reſtreinte dãs les bornes poſees par la demãde de Gaudentius. Autrement le Canon, qui porte que l'Eueſque de Rome pourra enuoyer des Legats *à latere*, pour iuger des cauſes decidees en prouinces eſloignees, pourroit ſembler de faux alloy. Les Africains ayans maintenu que de tels Legats ils n'en ont rien veu en aucun Synode. En faueur de ces priuileges Baronius a entrepris de maintenir que ce Concile eſt vrayement Oecumenique & legitime. Et comment ſeroit-il tel, veu qu'vn quart de ceux

qui y ſont enuoyez, s'en depart auec proteſtation de nullité ? Meſmes Baronius en cuidant s'auancer ſe recule. Car voulant affermir l'authorité du Pape, il deſtruit la pretendue infaillibilité des Conciles Oecumeniques. Car voila les Orientaux ayant depoſé Marcel d'Ancyre, & Aſclepas de Gaze, & ſubſtitué en leurs places Baſile & Quintian, les Occidentaux de Sardique non ſeulement depoſent, mais anathematizent Baſile & Quintian ſans les auoir ouys, ny citez, reſtabliſſent & exaltent Aſclepas & Marcel notoirement heretique, recognu pour tel par les hiſtoriens du temps, par S. Baſile ep. 78. par le Concile General de Conſtantinople tenu l'an 381. Can. 1. Plus, ils cõdamnent ceux qui diſent qu'il y a trois hypoſtaſes diuines, comme ſi le mot hypoſtaſe ſignifioit eſſence, ou ſubſtancè, fondéz ſur l'erreur du vieil interprete, qui traduit hypoſtaſe ſubſtance en l'epiſtre aux Hebrieux c. 1. v. 3. Les LXX. Orientaux, qui proteſterent de nullité contre ce que les autres feroyent, tindrent auſſi leur Synode, par lequel ils condamnerent Athanaſe Eueſque d'Alexandrie, Iules Eueſques de Rome, & autres Orthodoxes, en enuoyerent les actes par les prouinces, & entre autres en Afrique à quelques Donatiſtes, qui LXX. ans apres en faiſoyent trophees. Ceſte conteſtation fut cauſe que par vn general conſentement des Egliſes fut tenu pour nul tout ce qui auoit eſté fait à Sardique, tant par les Occidentaux, comme par les Orientaux. Et pourtant lors que Zozimus enuoya en Afrique quelques Canons du tout faux, ou pour le moins Canons du Concile de Sardique ſous le nom du Concile de Nicee, apres vn eſtrif ſoubs Zozime, Boniface, & Cele-

Aug. Epiſt. Ieuſio ep. 163.

ſtin les Africains maintindrent non ſeulement que ces Canons n'eſtoient point au Concile de Nicee, mais qu'ils n'eſtoient en aucun Concile, parce que les Conciles reiettez eſtoyent tenus pour nuls, on n'en faiſoit miſe ny recepte. *Car*, diſent-ils à Celeſtin, *que quelques vns ſoyent enuoyez* tanquam à tuæ ſanctitatis latere, nulla inuenimus patrum Synodo conſtitutum, *comme de la part de ta ſainteté, nous ne trouuons point qu'il ait eſté ordonné en aucun Synode des Peres*. C'eſtoit l'an 423. ſeptante ſix ans apres le Concile de Sardique. En ſi peu de temps la memoire n'en euſt pas eſté abolie, s'il euſt vne fois eſté receu pour bon & legitime. Meſmes les Legats de Leon I. debattans de leurs pretentions au Concile de Chalcedone l'an 451. n'y oſerent alleguer les trois Canons du Concile de Sardique, qui ſont les plus fauorables qu'ils ayent en toute l'antiquité. Enuiron l'an 490. Gelaſe I. dreſſant vn memoire des Cõciles & liures approuuez n'y met point celuy de Sardique. L'an 541. Iuſtinian I. cottant les Conciles, dont il veut que les Canons ayent vigueur de loix, n'y met point celuy de Sardique. Bref, ne paroiſt point par acte authentique, que le Concile de Sardique ait eſté receu auant le ſixieſme Concile tenu l'an 691. & encore auec ces rabais, que le Concile de Sardique ayant eſté tenu plus de cent ans deuant celuy de Chalcedone, neantmoins il luy eſt poſtpoſé.

Act. 16. *Diſt. 15.* *C. Sancta.* *Nouellæ 131.* *C. 2.*

Coton l. 2. c. 8. p. 373. *Sainct Athanaſe eſcriuant au Pape Marc luy dit, Au Seigneur ſainct &c.*

Ceſte lettre de vray luy attribue merueilles. Mais Baronius luy meſmes l'an 335. §. 59. recognoiſt qu'elle eſt de faux alloy, fauſſement attribuee à S.

Alßdann kam der Ritter Theuerdank zu dem Thor/ vnd
fand es offen/ vnd ritt hinein/ vnd kam in ein Statt/ die
hieß Ehrenpreis/ vnd in derselben Statt war ein Kirch/
die hieß Tugendtsam/ vnd in derselben Kirch war ein
Altar/ der hieß Gottsforcht.

Da der Theuerdank solches alles gesehen hatte/ ritt er
wider zu dem Thor hinaus/ vnd kam in ein Statt/ die
hieß Vnehr/ vnd in derselben Statt war ein Kirch/ die
hieß Vntugendtsam/ vnd in derselben Kirch war ein Altar/
der hieß Gottsvergessen.

Da der Theuerdank solches alles gesehen hatte/ ritt er
wider zu dem Thor hinaus/ vnd kam in ein Statt/ die
hieß Vnehrenpreis/ vnd in derselben Statt war ein Kirch/
die hieß Lasterhafft/ vnd in derselben Kirch war ein Altar/
der hieß Gottsspott.

le S. Eſprit ſont vn ſeul & meſme Dieu. 2. qu'ainſi l'ont touſiours enſeigné les Egliſes de Rome & d'Alexandrie. 3. que qui ne le croit eſt indigne d'eſtre tenu pour Chreſtien & Catholique, & ſe doit attendre d'eſtre chaſtié en ceſte vie & en l'autre. Les Papes ont pris ceſt edict comme donnant à leur ſiege & à celuy d'Alexandrie vne puiſſance releuee par deſſus tous les autres ſieges. Mais que telle n'ait point eſté l'intention des Empereurs qui ont faict ceſt edict, appert par ce qu'ils ont l'an ſuiuant conuoqué vn Concile general, auquel Conſtantinople fut miſe deuant Alexandrie, egalee au ſiege Romain, lequel reglement n'a point eſté faict ſans l'aduis des Empereurs, qui l'ont ratifié & authoriſé. Appert auſſi par le reglement des dioceſes authoriſé audit Concile, l'an 381.

Pour mieux entendre les reglemens des deux premiers Synodes generaux, eſt à noter que les mots de paroiſſe & dioceſe, ſe prenoient lors en tout autre ſens qu'auiourd'huy. L'Eueſché de Paris fait vn dioceſe, comprenant en la ville quelques 50. paroiſſes. Lors Paris eſtoit vne paroiſſe, toute la Frãce vn dioceſe. Le premier pas tendant à l'vnité, dõt les Papes abuſent, a eſté qu'en vne ville & quelques villages circonuoiſins n'y auroit qu'vn Eueſque. Son reſſort ſ'appelloit παροικία, paroiſſe. Puis en chaque prouince y ayant quelque ville capitale pour les choſes politiques, on a trouué bon que meſmes és choſes Eccleſiaſtiques l'Eueſque de ceſte ville capitale euſt quelque degré par deſſus les autres de la meſme prouince. On l'appelloit en Afrique Primat, ailleurs Metropolitain, & depuis Archeueſque. Son reſſort ſ'appelloit ἐπαρχία. Ceux de Nicee veu-

Hieron. in epiſt. ad Tit. c. 1.

lent qu'vn Eueſque ſoit ordonné par l'aduis des E- *Conc. Ni-*
ueſques de la prouince τὸ δὲ κῦρος τῶν γινομένων δίδοσθαι *cen. c. 4.*
κατ' ἐκάστην ἐπαρχίαν τῷ μητροπολίτῃ : mais que la con-
firmation en appartienne en chaque prouince au
Metropolitain. Ainſi les differens qui pouuoient *Can. 5.*
ſuruenir, ſe deuoient terminer en chaque prouince
par les Synodes, qui ſe tenoient deux fois l'an, eſ-
quels preſidoit le Metropolitain. A ce reglement *Can. 6.*
general voicy vne exception pour Rome & Ale-
xandrie. C'eſt que leurs Eueſques auoient droit de
toutes ces choſes, c.d. de l'ordination des Eueſques,
conuocation de Synodes, & appointement des
differents, non ſeulement en leur ἐπαρχία prouince,
mais en quelques prouinces voiſines, comme Ale-
xandrie en toute l'Egypte, Pentapolis & Lybie,
Rome és Egliſes ſuburbicaires, l'vn & l'autre par
couſtume, laquelle Nicee confirme pour Alexan-
drie auſſi bien que pour Rome. Eſt donné meſmes
à Antioche quelque choſe de ſemblable. Cinq ans
apres la tenue de ce Concile fut celebree la dedica-
ce de Byzance, que Conſtantin voulut porter ſon
nom, & au lieu d'eſtre ſous Heraclee qu'elle fuſt
Metropole d'vne prouince, voire pour chef de
l'Empire, comme Rome. Auſſi toſt cela euſt lieu
pour les choſes Eccleſiaſtiques auſſi bien que pour
les politiques. De plus Conſtantin fit quatre *Præfe-*
ctos Prætorio Preuoſts du Pretoire, qui euſſent ſous *Notitia*
eux quatorze Vicaires. Ces quatre Preuoſts demeu- *imperij l. 1.*
rans d'ordinaire pres de l'Empereur n'auoyent *c. 5.*
point de iuriſdiction ordinaire. La iuriſdiction
eſtoit entre les mains des Vicaires, qui eſtoient tel-
lement ſous les Preuoſts, qu'ils eſtoient eſtablis par
l'Empereur, & eſtoient Vicaires de l'Empereur plu-

ſtoſt que des Preuoſts, & iugeoit *vice ſacra*, au lieu de l'Empereur, & non pas *vice Præfecti*, au lieu du Preuoſt. Et pourtant ſ'appelloient-ils ἔξαρχοι Exarques. Il y auoit en l'empire quatorze Vicaires, comme dans Rome, dans Conſtantinople à chacune quatorze regions. Le reſſort de chaque Vicaire ſ'appelloit διοίκησις, dioceſe. L'Emp. Theodoſe I. laiſſa l'an 395. deux fils, & bailla l'Orient à Arcadius, l'Occident à Honorius, ſous leſquels a eſté dreſſé le regiſtre nommé *Notitia imperij*. Arcadius auoit deux Preuoſts, l'vn ſ'appelloit *Præfectus prætorio Orientis*, l'autre *Præfectus prætorio Illyrici*. Sous le Preuoſt d'Orient y auoit cinq dioceſes, autant de Vicaires ou Exarques, qui commandoient à 49. prouinces. L'autre Preuoſt n'auoit que deux dioceſes, l'vne de ſix, l'autre de cinq prouinces. Ainſi Arcadius en tout auoit ſoixante prouinces, autant de Metropoles. Honorius en Occident auoit deux Preuoſts du Pretoire, commandans celuy d'Italie à quatre dioceſes, celuy de France à trois dioceſes. Ainſi Honorius auoit ſept dioceſes, qui comprenoient cinquante huict prouinces, autant de Metropoles: En voicy le denombrement.

l. 1. c. 25.

Onuphrij Vrbs Roma Sextus Rufus.

Notitia imperij edita Venetijs 1602. & Lugduni 1608. lib. 1. c. 7. & 100. fol. 9. & 67. & lib. 2. c. 2. 3. 4. 5. 45. 66. fol. 116. 147. 155.

Les VII. Dioceſes de L'Occident.

I. ROME.

REGIES Par Proconſuls.

1. Campania,
2. Toſcane,
3. *Picenum ſuburbicarium*,
4. Sicile.

Digitized by Google

Par Presidens.
5. Samnium,
6. Sardeigne,
7. Corse,
8. Valerie.

Par Correcteurs.
9. Appouille, Calabre,
10. Brutij.

II. MILAN.

Par Proconsuls.
1. Venize, Istrie,
2. Æmilie,
3. Ligurie,
4. *Flaminia, Picenum annonarium,*

Par Presidens.
5. *Alpes Cottiæ,*
6. *Rhætia I.* } Grisons.
7. *Rhætia II.* }

III. CARTHAGE.

Par Proconsuls.
1. Afrique,
2. Byzacium,
3. Numidie,

Par Presidens.
4. Tripoli,
5. *Mauritania Sitifensis,*
6. Mauritanie Cesarienne.

IV. L'ILLYRIC OCCIDENTAL.

Par Proc. 1. Pannonie II.

Par Presidens.
2. Pannonie I.
3. *Noricum Mediterraneum,*
4. *Noricum Ripense,*
5. Dalmatie.

Digitized by Google

Par Correcteurs. 6. Sauie.

Notitia imperij f. 114.117.

A ces quatre Dioceſes commandoit *Prefectus Prætorio Italiæ* le Preuoſt d'Italie.

V. LES GAVLES.

REGIES

Par Proconſuls.
1. Viennois,
2. Lionnois I.
3. Germanie I.
4. Germanie II.
5. Belgique I.
6. Belgique, II.

Par Preſidens.
7. Alpes Maritimes,
8. Alpes Pennines & Grayes,
9. *Maxima Sequanorum,*
10. Aquitaine I.
11. Aquitaine II.
12. *Nouem populi,*
13. Narbonnois I.
14. Narbonnois II.
15. Lionnois II.
16. Lionnois III.
17. Lionnois Senonien, *Lugdunenſis Senonica.*

VI. L'ESPAGNE.

Par Proconſuls.
1. *Betica*, Grenade,
2. Luſitania, Portugal,
3. *Callaici*, Gallice.

Par Preſidens.
4. Tarraconenſis Arragon,
5. Carthaginois,
6. Tingitaine,
7. Baleares.

VII.

1. Henry IV. 1399.
2. Henry V. 1413.
3. Henry VI. 1422.
4. Margaret of Anjou, Queen of Henry VI.
5. Edmund Beaufort, Duke of Somerset.
6. Jasper Tudor, Duke of Bedford.
7. Henry Holland, Duke of Exeter.
8. John Beaufort, Duke of Somerset.
9. Edmund Beaufort, Duke of Somerset.
10. Henry Beaufort, Duke of Somerset.
11. John de Vere, Earl of Oxford.
12. John Tiptoft, Earl of Worcester.
13. Henry Percy, Earl of Northumberland.
14. John Talbot, Earl of Shrewsbury.
15. John Talbot, Earl of Shrewsbury.
16. Thomas Courtenay, Earl of Devonshire.
17. Humphrey Stafford, Duke of Buckingham.
18. Henry Stafford, Duke of Buckingham.
19. Edmund Grey, Earl of Kent.
20. Richard Woodville, Earl Rivers.
21. Anthony Woodville, Earl Rivers.
22. Thomas Grey, Marquis of Dorset.
23. Edmund Grey, Earl of Kent.
24. Henry Grey, Duke of Suffolk.
25. Lady Jane Grey.
26. Lord Guildford Dudley.
27. Lord Robert Dudley, Earl of Leicester.
28. Lord Ambrose Dudley, Earl of Warwick.
29. Lord Guildford Dudley.
30. Lord Henry Dudley.
31. Lord Thomas Dudley.
32. Lord Robert Dudley.
33. Lord Ambrose Dudley.
34. Lord Henry Dudley.
35. Lord Thomas Dudley.
36. Lord Robert Dudley.
37. Lord Ambrose Dudley.
38. Lord Henry Dudley.
39. Lord Thomas Dudley.
40. Lord Robert Dudley.
41. Lord Ambrose Dudley.
42. Lord Henry Dudley.
43. Lord Thomas Dudley.
44. Lord Robert Dudley.
45. Lord Ambrose Dudley.
46. Lord Henry Dudley.
47. Lord Thomas Dudley.
48. Lord Robert Dudley.
49. Lord Ambrose Dudley.
50. Lord Henry Dudley.
51. Lord Thomas Dudley.
52. Lord Robert Dudley.
53. Lord Ambrose Dudley.
54. Lord Henry Dudley.
55. Lord Thomas Dudley.
56. Lord Robert Dudley.
57. Lord Ambrose Dudley.
58. Lord Henry Dudley.
59. Lord Thomas Dudley.
60. Lord Robert Dudley.
61. Lord Ambrose Dudley.
62. Lord Henry Dudley.
63. Lord Thomas Dudley.
64. Lord Robert Dudley.
65. Lord Ambrose Dudley.
66. Lord Henry Dudley.
67. Lord Thomas Dudley.
68. Lord Robert Dudley.
69. Lord Ambrose Dudley.
70. Lord Henry Dudley.
71. Lord Thomas Dudley.
72. Lord Robert Dudley.
73. Lord Ambrose Dudley.
74. Lord Henry Dudley.
75. Lord Thomas Dudley.
76. Lord Robert Dudley.
77. Lord Ambrose Dudley.
78. Lord Henry Dudley.
79. Lord Thomas Dudley.
80. Lord Robert Dudley.
81. Lord Ambrose Dudley.
82. Lord Henry Dudley.
83. Lord Thomas Dudley.
84. Lord Robert Dudley.
85. Lord Ambrose Dudley.
86. Lord Henry Dudley.
87. Lord Thomas Dudley.
88. Lord Robert Dudley.
89. Lord Ambrose Dudley.
90. Lord Henry Dudley.
91. Lord Thomas Dudley.
92. Lord Robert Dudley.
93. Lord Ambrose Dudley.
94. Lord Henry Dudley.
95. Lord Thomas Dudley.
96. Lord Robert Dudley.
97. Lord Ambrose Dudley.
98. Lord Henry Dudley.
99. Lord Thomas Dudley.
100. Lord Robert Dudley.

1. Richard Plantagenet, Duke of York.
2. Edward IV. 1461.
3. Edward V.
4. Richard III. 1483.
5. Richard Plantagenet, Duke of York.
6. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
7. Richard Plantagenet, Duke of York.
8. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
9. Richard Plantagenet, Duke of York.
10. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
11. Richard Plantagenet, Duke of York.
12. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
13. Richard Plantagenet, Duke of York.
14. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
15. Richard Plantagenet, Duke of York.
16. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
17. Richard Plantagenet, Duke of York.
18. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
19. Richard Plantagenet, Duke of York.
20. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
21. Richard Plantagenet, Duke of York.
22. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
23. Richard Plantagenet, Duke of York.
24. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
25. Richard Plantagenet, Duke of York.
26. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
27. Richard Plantagenet, Duke of York.
28. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
29. Richard Plantagenet, Duke of York.
30. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
31. Richard Plantagenet, Duke of York.
32. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
33. Richard Plantagenet, Duke of York.
34. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
35. Richard Plantagenet, Duke of York.
36. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
37. Richard Plantagenet, Duke of York.
38. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
39. Richard Plantagenet, Duke of York.
40. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
41. Richard Plantagenet, Duke of York.
42. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
43. Richard Plantagenet, Duke of York.
44. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
45. Richard Plantagenet, Duke of York.
46. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
47. Richard Plantagenet, Duke of York.
48. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
49. Richard Plantagenet, Duke of York.
50. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
51. Richard Plantagenet, Duke of York.
52. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
53. Richard Plantagenet, Duke of York.
54. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
55. Richard Plantagenet, Duke of York.
56. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
57. Richard Plantagenet, Duke of York.
58. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
59. Richard Plantagenet, Duke of York.
60. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
61. Richard Plantagenet, Duke of York.
62. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
63. Richard Plantagenet, Duke of York.
64. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
65. Richard Plantagenet, Duke of York.
66. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
67. Richard Plantagenet, Duke of York.
68. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
69. Richard Plantagenet, Duke of York.
70. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
71. Richard Plantagenet, Duke of York.
72. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
73. Richard Plantagenet, Duke of York.
74. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
75. Richard Plantagenet, Duke of York.
76. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
77. Richard Plantagenet, Duke of York.
78. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
79. Richard Plantagenet, Duke of York.
80. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
81. Richard Plantagenet, Duke of York.
82. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
83. Richard Plantagenet, Duke of York.
84. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
85. Richard Plantagenet, Duke of York.
86. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
87. Richard Plantagenet, Duke of York.
88. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
89. Richard Plantagenet, Duke of York.
90. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
91. Richard Plantagenet, Duke of York.
92. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
93. Richard Plantagenet, Duke of York.
94. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
95. Richard Plantagenet, Duke of York.
96. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
97. Richard Plantagenet, Duke of York.
98. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.
99. Richard Plantagenet, Duke of York.
100. Edward Plantagenet, Earl of Warwick.

II. CESAREE, OV, PONT.

Par Proconſuls.
1. Galatie,
2. Bithynie.

Par Preſidens.
3. Honorias,
4. Cappadoce I.
5. Cappadoce II.
6. Helenopont,
7. Pont de Polemon,
8. Armenie I.
9. Armenie II.
10. Galatie ſalutaire.

Par Correcteurs.
11. Paphlagonie.

IV. ALEXANDRIE, OV, EGYPTE.

Par Preſidens.
1. Ægypte,
2. Thebais,
3. Lybie la haute,
4. Lybie la baſſe,
5. Arcadie.

Par Correcteur.
6. Auguſtanique.

ANTIOCHE, OV, ORIENT.

Par Proconſuls.
1. Syrie,
2. Phœnice,
3. Paleſtine I.
4. Cilice,
5. Cypre.

Par Preſidens clariſſimes.
6. Paleſtine ſalutaire,
7. Paleſtine II.
8. Euphratois,
9. Syrie ſalutaire,

Digitized by Google

10. Phœnice du Liban,
11. Osrhoene,
12. Mesopotamie,
13. Cilice II.

Par Correcteurs perfectissimes.
14. Arabie,
15. Isaurie.

A ces cinq Dioceses commandoit *Prefectus prætorio Orientis*, le Preuost d'Orient. *Notitia imperij 67.*

VI. THESSALONIQVE.

Par Proconsuls.
1. Macedoine,
2. Achaie,
3. Crete.

Par Presidens.
4. Thessalie,
5. Epire neuue,
6. Epire vieille, & partie de la Macedoine salutaire.

VII. DACIE.

Par Proc.
1. *Dacia Mediterranea.*

Par Presidens.
2. *Dacia Ripensis*,
3. Moesie I.
4. Dardanie,
5. *Prævalitana*, & partie de la Macedoine salutaire.

A ces deux Dioceses commandoit *Prefectus Prætorio Illyrici* le Preuost de l'Illyric Oriental. Les Prouinces regies par Proconsuls s'appelloient *Consulares*. Les prouinces regies par Presidens s'appelloient *Presidales*. *Notitia imperij fol. 83.*

Quand le Preuost du Pretoire estoit à Rome, ce

qui se faisoit rarement, lors il y auoit dans Rome quatre Preuosts. 1. celuy du Pretoire. 2. *Præfectus Vigilum*, qui se dit auiourd'huy le Barisel, à Paris le Cheualier du guet. 3. *Præfectus annonæ*, qui respond aucunement à ce qu'on dit à Paris le *Preuost des Marchands*, mais qui principalement auoit charge de faire venir à Rome ce qu'il y falloit de bled, des prouinces fromenteuses, lesquelles s'appelloient *regiones annonariæ*, soit qu'elles fussent en Italie, comme partie de la Toscane, du Picenum, soit outre mer, comme la Sicile, l'Egypte, & Byzacium en Afrique. Ses officiers s'appelloient *officiales annonarij*, son regiſtre *canon vrbicarius*. 4. *Præfectus Vrbi*, le Preuost de Ville, dont les officiers s'appelloient *officiales vrbaniciani*. Sa dignité estoit grande, tellement que dans le Senat il marchoit aprés l'Empereur, auant le Preuost du Pretoire, & le Vicaire de Rome. Par tout il marchoit auant le Preuost des Marchands ou Blattiers, & celuy des Sentinelles. Cependant l'estendue de sa iurisdiction n'estoit que de ce qui se passoit en la ville & és faux bourgs pour sa iurisdiction ordinaire, & de cent mil pas à la ronde par appel. Les prouinces de son ressort s'appelloient *suburbicariæ, suburbanæ, designatæ, solitæ*, esquelles il ne iugeoit point hors de Rome des causes criminelles, sinon pour le regard des Senateurs, qui n'estoient responsables en crimes que deuant luy & le Senat. Quant au Vicaire de Rome, sa iurisdiction ordinaire estoit des causes criminelles hors de Rome, à quarante mil pas à la ronde, & par appel depuis la Toscane iusqu'au pied de l'Italie, item en Sicile, Sardaigne, Corse. Les prouinces de son ressort s'appelloient *vrbicariæ regiones.*

Cod. Theod. lib. 11. tit. 14. §. 1. 2. 3. & tit. 28. §. 12.

Ad centesimum lapidem. *l. 3. C. Th.* de accus. *Iustellus in sua Geographia propediem edenda.*

Le Concile de Nicee, ſelon l'expoſition de Rufin, ne donne à l'Eueſque de Rome que les ſuburbicaires prouinces, ou Egliſes, qui eſtoit le reſſort du *Preuoſt de ville*, à ſçauoir le *Latium, Campania, Samnium, Tuſcia, Picenum.* Baronius ſe mocque de Rufin, mais ſon expoſition eſt confirmee par vn Code manuſcript que Monſieur Iuſtel m'a faict voir, comme auſſi pluſieurs autres belles obſeruations en ceſte matiere, qui meritent bien de voir le iour au pluſtoſt. Le Latium reſpond à peu pres à ce qu'on appelle auiourd'huy *Territorio di Roma.* Là le Pape iugeoit par iuriſdiction ordinaire par l'aduis de ſon Synode, des Eueſques, dy-ie, de ſa prouince, qui eſtoit appellee proprement *prouince de Rome.* Ainſi l'appelle l'Eueſque du Port aux ſubſcriptions du ſecond Concile d'Arles. L'Empereur Aurelian les appelle Eueſques de Rome, les diſtinguant d'auec les Eueſques d'Italie. Es autres prouinces ſuburbicaires, *Tuſcia, Picenum, Campania Samnium.* L'Eueſque de Rome en cognoiſſoit par appel iuſqu'au Concile de Nicee tenu l'an 325. Depuis l'an 330. Conſtantin ayant diſtribué ſon Empire en quatorze dioceſes, l'Eueſque de Rome voulut auoir ſon reſſort auſſi grand que le dioceſe du Vicaire de Rome. Es autres dioceſes s'en eſt faict de meſme, ou à peu pres, au moins en la plus part. La couſtume leur ayant donné cela, le ſecond Concile general tenu l'an 381. l'a cõfirmé. Le Vicaire de Rome marchoit deuãt tout autre Vicaire de l'Empire. Neantmoins pluſieurs Vicaires de l'Empire ou Exarques auoiẽt vne plus grãde eſtendue de iuriſdiction que le Vicaire de Rome. Ainſi l'Eueſque de Rome euſt marché deuant tout autre Eueſque. Mais plu-

Conc. Nic. Can. 6. Rufin l. 1. c. 6.

Apud Euſeb. l. 7. c. 30.

sieurs Eueſques, ſur tout celuy d'Alexandrie, auoiẽt vne iuriſdiction de plus grande eſtendue que celuy de Rome, qui eſtoit fort petite és trois premiers ſiecles. Et aux deux ſuyuans n'egaloit point celle d'Alexandrie, de Carthage, de Conſtantinople. Le reglement des dioceſes porte, τὸν [a] κατὰ διοίκησιν ἐπίσκοπους τῶν ἰδίοις ἐκκλησίαις μὴ ἐπέκτεινε μηδὲ συγχέειν τὰς ἐκκλησίας; *Que les Exarques des dioceſes ne ſ'ingerent point és Egliſes qui ſont hors de leurs bornes, & qu'ils ne confondent point les Egliſes.* L'ambition couure ſes vſurpations du titre d'ordre. Le Concile qualifie cela mettre les choſes en confuſion. ἀλλὰ κατὰ τοὺς κανόνας, τὴν Ἀλεξανδρείας ἐπίσκοπον τὰ κατὰ Αἴγυπτον μόνον οἰκονομεῖν. *Mais que ſelon les regiſtres* (ce que les Latins diſoyent *notitia imperij*, les Grecs l'appelloyent κανὼν τῆς βασιλείας) *l'Exarque d'Alexandrie gouuerne ſeulement le dioceſe d'Egypte.* Ce mot *Egypte* ſe prend quelquesfois pour vne des prouinces du dioceſe. [b] Icy il ſe prend pour tout le dioceſe. τὸν δὲ τῆς ἀσιανῆς ἐπισκόπους τῶν κατὰ ἀσιανὴν μόνον διοικεῖν, *& qu'ainſi les Eueſques du dioceſe d'Orient*, c.d. de Syrie, [c] *gouuernent ſeulement ce qui eſt au dioceſe d'Orient.* Non ſeulement à l'Exarque du dioceſe, mais à tout le Synode de ſon dioceſe eſt defẽdu de ſ'ingerer aux affaires qui ſont hors du dioceſe. φυλαττομένων [d] τῶν ἐν τοῖς κανόσι τοῖς κατὰ Νικαίαν πρεσβείων τῇ Ἀντιοχέων ἐκκλησίᾳ, *gardans à l'Egliſe d'Antioche l'honneur qui luy eſt faict aux Canons de Nicee.* [e] C'eſtoit de marcher immediatement apres l'Egliſe d'Alexãdrie. Ἀκλήτους δὲ [f] ἐπισκόπους ἐπὶ διοίκησιν μὴ ἐπιβαίνειν ἐπὶ χειροτονίᾳ ἤτοι ἄλλας οἰκονομίας ἐκκλησιαστικὰς. *Que nul Eueſque ſans eſtre appellé* par la prouince *ne paſſe par deſſus ſon dioceſe, ſoit pour l'ordination, ſoit pour autres telles affaires Eccleſiaſtiques.* Φιλαπομένων δὲ

[a] *Concil. Conſt. 1. Can. 2.*

[b] *Concil. Nicen. c. 6. Et ſupra p. 146.*

[c] *ſus p. 146.*

[d] *Concil. Conſt. c. 2.*

[e] *Concil. Nic. cã. 6.*

[f] *Concil. Conſt. c. 2.*

Digitized by Google

τὸ προγεγραμμένον περὶ τῶν διοικήσεων κανόνος, εὔδηλον ὡς τὰ καθ' ἑκάστην ἐπαρχίαν ἢ τῆς ἐπαρχίας σύνοδος διοικήσει κατὰ τὰ ἐν Νικαίᾳ ὡρισμένα. *Gardans ce preſent Canon touchant les dioceſes appert que le Synode prouincial conduira les affaires de chaſque prouince ſelon ce qu'en a arreſté Nicee,* ſçauoir eſt que chaſque Metropolitain au Synode de ſa prouince fera l'ordination des Eueſques de ſa prouince, & y cognoiſtra en premiere inſtance des differens qui s'eſmeuuent entre les Eueſques ou contre les Eueſques de ſa prouince. Quand quelcun ſe plaignoit d'vn Eueſque diſant, il m'a fait tort, ὡς πλεονεκτηθεὶς ἢ ἄλλο τι παρὰ τὸ δίκαιον παθὼν ὑπ' αὐτοῦ πεπονθὼς, lors on ne deuoit point auoir eſgard, quel eſtoit le complaignant. Mais ſi l'accuſateur accuſoit l'Eueſque ἐπικλητικὸν ἔγκλημα d'vn crime concernant la conduite de l'Egliſe, lors vn heretique, ſchiſmatique, excommunié, ou preuenu par accuſation, n'eſtoit receuable en ſon accuſation, mais il deuoit ſe purger, ſe reconcilier, ſe reunir à l'Egliſe auant que d'eſtre receu aux accuſations de ceſte nature. Au cas qu'il fuſt receuable, *l'accuſation ſe faiſoit par deuant tous les Eueſques de la prouince.* εἰ δὲ συμβαίη ἀδυνατῆσαι τοὺς ἐπαρχιώτας πρὸς διόρθωσιν τῶν ἐπιφερομένων ἐγκλημάτων τῷ ἐπισκόπῳ, τότε αὐτὸν προσιέναι μείζονι συνόδῳ τῶν τῆς διοικήσεως ἐπισκόπων ἐκείνης, καὶ τῆς αἰτίας ταύτης συγκαλυμένων. *Que ſi les prouinciaux ne peuuent terminer ceſte accuſation, qu'ils s'addreſſent au plus grand Synode des Eueſques de ce Dioceſe, qui ſeront pour ceſt effect conuoqués*, ſçauoir par l'Exarque du Dioceſe. C'eſt proprement à quoy ſeruoit aux Egliſes le departement des prouinces par Dioceſes. Dauantage, iadis les Metropolitains eſtoyent eſleus & receuoyent l'ordination par les Eueſques

g *Concil. Nic. 1. can.* 4. & 5.

h *Concil. Conſt. c. 6.*

de leur prouince. Ce Concile n'y apporte point de chãgemẽt. Mais depuis la couſtume a voulu que les Metropolitains receuſſẽt leur ordination ou confirmation par l'Exarque de leur dioceſe. En cõſequence dequoi l'Eueſque d'Antioche vouloit s'attribuer l'ordination non ſeulement du Metropolitain, mais auſſi de tous les Eueſques de l'Iſle de Cypre. C'eſt ce que le Concile d'Epheſe luy defendit l'an 430.

Concil. Epheſinum c. 8.

Quand il y auoit plainte contre vn Metropolitain, le different eſtoit plus malaiſé à vuider. Exemple; Boſtra eſtoit la Metropole de l'Arabie Petree: Son Eueſque Bagadius eſtãt accuſé ne voulut comparoiſtre au Synode de ſa prouince. Meſmes la plus part craignans (comme il eſt à croire) de luy deſplaire, n'oſerent s'y trouuer. Si bien, qu'au iour & lieu du Synode ne ſe trouuerent que trois Eueſques: L'accuſateur perſiſte, diſant que la fuite meſmes rendoit Bagadius condamnable. Ces Eueſques ſe reſoluent à le condamner, & luy ſubſtituer Agapius, qui dés l'an 381. eſtoit deſia Eueſque d'Arabie. Arriue que bien toſt apres les electeurs d'Agapius, qui n'eſtoiẽt que deux, meurent tous deux. Bagadius fait caſſer tout ce qui auoit eſté faict, & ce, comme il eſt à croire, au Synode du dioceſe. Agapius appelle. L'appel ne va point à Rome, mais à Conſtantinople ἐν τῷ φωτηνείῳ. Les differens de l'Orient ſe vuidoient en Orient. Le Concile ſe tint le 26. Septembre l'an 394. *Arcadio III. Honorio II. Coſſ.* En ce Synode ſe trouuerent pluſieurs Dioceſes d'Orient, Nectarius de Conſtantinople, Flauianus d'Antioche, Theophile d'Alexandrie, &c. & vuiderent le different en dernier reſſort au profit de Bagadius ſans bleſſer la memoire des defuncts ele-

בצרא Βόσρα & Βόστρα, Boſtra *Munitio. Zonaras MS. Bibl. Palat. fol. 243. & Codex canonum. editus à Til. 10. A.D. 1540.*

cteurs. Quand il y auoit plainte contre vn des quatorze Exarques ou Patriarches de l'Empire, l'affaire ne pouuoit estre iugé qu'en premiere instáce par le Synode du Dioceſe, & en cas d'appel par vn Synode de plusieurs Dioceſes enſemble. C'eſt ce qu'on requeroit en la cauſe de Chryſoſtome Patriarche de Conſtantinople.

Sainct Iean Chryſoſtome depoſé par Theophile en appella à Innocent I. Coton p. 502.

Sainct Chryſoſtome n'eſcrit point à Innocent par forme d'appel, mais par forme de complainte. Sainct Chryſoſtome fut depoſſedé en vn Synode aſſemblé l'an 403. par le commandement de l'Empereur Arcadius, & luy en appelle à vn Synode plus grand & Oecumenique, comme le teſmoigne Sozomene : & afin qu'on le peuſt obtenir, il prie les Eueſques de l'Occident & non Innocent ſeul de ſy employer enuers l'autre Empereur Honorius. Innocét auſſi n'oſa pas en prier Honorius luy ſeul. Mais, dit Palladius, *Les Eueſques d'Italie prient l'Empereur, qu'il eſcriue à ſon frere Arcadius, qu'il commande qu'vn Concile ſ'aſſemble : afin que plus aiſement les deux partis ſe peuſſent aſſembler d'Orient & d'Occident.* Sozomene. *Innocent Eueſque de Rome deſirant que Iean fuſt rappellé, enuoye vers Honorius & Arcadius leur demander Synode, & le temps & lieu du Synode.* σύνοδον αἰτήσοντας καὶ χρόνον ταύτης καὶ τόπον. Cependant S. Chryſoſtome meurt l'an 407. Sozom. l. 8. c. 28.

Les ſeruiteurs des Empereurs cuidans par meſme voye gratifier aux Empereurs & aux Eueſques de Rome diſoient,

Sedes Roma Petri, quæ Pontificalis honoris
Facta caput, quidquid mundi non poſſidet armis

Digitized by Google

Relligione tenet. C'eſt à dire à peu pres,
Rome ſiege de Pierre & chef de la Preſtriſe,
Où ſes armes ne vont, elle y va comme Egliſe. i. elle taſche d'y aller, & à meſure qu'elle croiſſoit comme Egliſe, elle deſcroiſſoit comme ſiege d'empire. Sur tout, depuis la mort de l'Empereur Theodoſe premier decedé l'an 395. la molleſſe de ſes enfans a expoſé tout l'empire en proye. Eux cuidans par vain & faux pretexte de religion rendre venerable Rome qu'ils rendoient contemptible par laſcheté, ont perdu & l'empire & l'Egliſe; les Barbares s'emparans de l'eſtat, & le Pape baſtiſſant ſa tyrannie des ruines de l'eſtat. L'an quatre cens dixneuf les Africains ont totalement interdit les appellations d'outre mer, nonobſtant les pretentions, oppoſitions & artifices du Pape, dont cy-deſſous nous aurons à parler plus amplement. Socrate commence ſon dernier liure l'an 407. & le finit l'an 439. Voulant monſtrer que quelquesfois les Eueſques eſtoient changez de place. *Perigenes*, dit-il, *auoit eſté ordonné Eueſque de Patre. Mais parce que les habitans du lieu ne l'auoient voulu receuoir, l'Eueſque de Corinthe, qui eſt la Metropole, venant à mourir, l'Eueſque de Rome* ἐκέλευσεν αὐτὸν ἐπιδημῆσαι iuſſit eum deputari, &c. *commanda qu'on y miſt Perigenes, à laquelle Egliſe il a ſeruy toute ſa vie.* Icy ie pourroy' dire, que κελεύειν *iubere*, ne ſignifie pas touſiours *commander*, teſmoin ce qu'on dit *ſaluere te iubeo.* Mais ie vueil que Socrate ou le Pape parlant ainſi le priſt pour commander: *Horatius*, Nec auarum cum veto te fieri, vappam iubeo aut nebulonem. *Iliad.* λ. *Neſtor Achilli et Patroclo dicit,* ἦρχον ἐγὼ μύθοιο κελεύων ὔμμ' ἀμ' ἕπεσθαι. In eum locum Euſtathius p. 836. τὸ κελεύων φανερῶς ὁ δεκαπτικὸν λέξις ἐστι. φιλικῶς γὰρ ὁ μὲν ὡς δεκάπτης ἐκελεύων ὁ Νέστωρ, &c.

Socrat. l. 7. c. 35. in Greco, in Latino vero cap. 36.

ne s'enſuit pas que le Pape euſt droit de ce faire. Mais ayant eſté enquis ſur ce faict, au lieu de reſpondre en aduocat conſultant, il a peu reſpondre en Preſident. Quand meſmes il n'auroit dit à ceux d'Achaie ſinon, *ie ſuis d'aduis*, il peut bien à d'autres s'eſtre vanté d'en auoir ordonné par commandement, comme le noblereau, qui diſoit,

Equiti ſedere Lectioque ſe ſtare. *Martialis.*

Le meſme Socrate parlãt du Concile de pluſieurs Dioceſes qu'Euſebe Eueſque de Nicomedie fit par l'authorité de l'Empereur Conſtance conuoquer à Antioche l'an 341. dit, que *Maximus Eueſque de Ieruſalem n'y eſtoit point, ny Iules Eueſques de Rome, ny aucun en ſa place,* καὶ τοι κανόνος ἐκκλησιαστικοῦ κελεύοντος μὴ δεῖν περὶ τῶν γνώμων τοῦ Ἐπισκόπου Ῥώμης κανονίζειν τὰς ἐκκλησίας, *bien qu'il y euſt vn Canon Eccleſiaſtique, defendãt d'obliger les Egliſes par Canons, ſans l'aduis de l'Eueſque de Rome.* Sozomene. *Iules eſcriuit à ceux qui eſtoyent aſſemblez à Antioche, que clandeſtinement ils innouoient en la doctrine du Concile de Nicee, & que contre les loix de l'Egliſe ils ne l'auoyent point appellé au Synode, y ayant vne loy ſacerdotale, qui declare nul ce qui ſe faict ſans l'aduis de l'Eueſque Romain,* εἶναι γὰρ νόμον ἱερατικὸν, ὡς ἄκυρα ἀποφαίνειν τὰ παρὰ γνώμην πραττόμενα τοῦ Ῥωμαίων ἐπισκόπου. Socrate ne dit pas que c'eſtoit Iules, qui parloit ainſi: mais Sozomene ſuffit pour le nous apprendre. Les Papes alleguent ordinairement les choſes plus à leur aduantage qu'elles ne ſont. Le Canon eſtoit general, que pour faire des Canons generaux, obligatoires pour toutes les Egliſes, falloit conuoquer tous les Eueſques des principaux ſieges, comme, tous les Exarques des Dioceſes, par conſequent l'Eueſque de Rome. Ainſi l'expoſe

Socrat. l. 2. c. 8.

Sozom. l. 3. c. 10.

Nicol. de Cusa Concord. l.2.c. 25.

meſme le Cardinal Cuſan, aſſauoir que tous les Patriarches eſtoient de l'eſſence d'vn Synode General, comme tous les Metropolitains eſtoyent de l'eſſence d'vn Synode Patriarchal.

L'an 449. Flauian ayant eſté iniuſtement opprimé par les menees de Dioſcorus Eueſque d'Alexãdrie, le Pape Leon I. ſe ſeruit volontiers de ceſte occaſion pour hauſſer ſon degré en ſecourant Flauian : Pourtant l'Imperatrice Galla Placidia fille de l'Empereur Theodoſe I. venante à Rome, Leon I. apres pluſieurs ſouſpirs vrais ou affectez entonne ſon *Tu es Petrus*, & requiert que la cauſe de Flauian ſoit *renuoyee au ſiege Apoſtolique, qui a obtenu la principauté du Sacerdoce.* Galla recommande le faict à ſa niepce Pulcheria femme l'Empereur Martian, & à ſon nepueu Theodoſe II. ſelon le ſtyle & les inſtructions de Leon I. De meſme l'Empereur Valentinian III. venant à Rome ſoit luy ſeul, ſoit auec ladite Galla ſa mere, le Pape Leon I. luy rebat la meſme chanſon, *qu'il falloit garder à S. Pierre la dignité de la veneration qui luy eſtoit proprement deuë, que l'antiquité auoit conferé au ſiege Romain la principauté du Sacerdoce, que c'eſtoit à luy à iuger du different de Flauian.* L'Empereur Valentinian III. eſcrit comme ſa mere, ſelon les memoires du Pape Leon à ſon beaupere & couſin germain, Theodoſe II.

Præambulares epiſtolæ in Synodum Chalcedonẽſem.

Concil. Chal. c. 28.

L'an 451. l'Eueſque de Conſtantinople a receu du Synode de Chalcedone de grands aduantages. 1. pour la iuriſdiction, le Synode luy donne droit de χειροτονεῖν conſtituer les Metropolitains non ſeulement de ſon dioceſe, mais auſſi de deux dioceſes voiſins, à ſçauoir celuy de Pont & celuy d'Aſie. Et d'autant que ce que les Romains tenoient en la

Scythie estoit de son dioceſe, voila pourquoy toutes les Egliſes de par delà luy sont adiugees. De là vient qu'encores auiourd'huy les Moscouites dependent de luy. Dauantage, les cauſes des Metropolitains, le Concile veut qu'elles soyent iugees par l'Exarque du Dioceſe, ou par l'Eueſque de Conſtantinople, c.d. que l'vne des parties le requerant, l'Eueſque de Conſtantinople pouuoit euoquer à ſoy, ou pour le moins à ſon Synode Diocesain la cognoiſſance de la cauſe. Voila pour la iuriſdiction. Quant aux honneurs, πρεσβεῖα le Concile veut que l'Eueſque de Conſtantinople en ait autant que celuy de Rome, que la nouuuelle Rome marche du pair auec l'ancienne, d'autant que l'vne & l'autre eſt βασιλεύουσα πόλις, la ville Royale, ville Capitale de l'Empire, comme auſſi en general il veut, que ſi par authorité imperiale ἐκ βασιλικῆς ἐξουσίας vne ville ſe baſtit à neuf, ou ſe rebaſtit, que l'ordre des paroiſſes Eccleſiaſtiques ſuiue le modele des departemens politiques. Ce n'eſt point vne nouuelle loy, mais vne confirmation & application de ce qui s'eſtoit pratiqué iuſques là. Par là voit-on à l'œil que de iuriſdiction vniuerſelle l'Eueſque de Rome n'en auoit point, ains en auoit beaucoup moins que l'Eueſque de Conſtantinople. Et quant aux honneurs πρεσβεῖα de preſeance, qu'il les doit à Romulus, à Ceſar, à Auguſte & non point à S. Pierre.

Can. 9. & 17.

Can. 28.

Can. 17. τοῖς πολιτικοῖς καὶ δημοσίοις τύποις καὶ τῇ ἐκκλησιαστικῶν παροικιῶν τάξις ἀκολουθείτω.

En paſſant notõs que Zonaras ſe trauaille fort pour accorder la phraſe des Chalcedoniens, renuoyans pluſieurs choſes à l'Exarque du Dioceſe auec le Canon des Africains deteſtans ce mot d'Exarque. Le meilleur moyen de les accorder c'eſt de diſtinguer les lieux & le temps. L'an 347. ceux de Sardique ap-

Zonaras in Concil. Chalced. c. 9. & 17. Concil. Afric. c. 39.

by Google

pelloient le Metropolitain l'Exarque de la prouince ἔξαρχον τῆς ἐπαρχίας. A peu pres en meſme temps S. Athanaſe appelle l'Eueſque de Milan le Mettopolitain de l'Italie, pour dire, l'Exarque du dioceſe, qui s'eſtendoit depuis les Alpes iuſqu'à la Toſcane. Semble que ſainct Athanaſe fuit ce mot d'Exarque, comme auſſi ceux du Concile tenu à Conſtantinople l'an 381. Les Africains n'vſoyent pas meſme du mot Metropolitain, comme trop ſuperbe, mais l'appelloyent Primat, Eueſque du premier ſiege. En Europe Primat ſe prend pour ce que les Grecs en Aſie ſur tout appelloyent Exarque.

Athan. ad ſolitar.

Concil. Conſt. c. 2. pro τὸν ἔξαρχος τῆς διοικήσεως ait τὸν τῆς διοίκησιν ἐπισκόπους.

L'an 514. Sainct Remy Archeueſque de Rheims ſçachant qu'à Rome Hormiſda venoit d'eſtre eſleu Pape, luy en eſcrit letttres de congratulation. Hormiſda ſçachant le grand credit que ſainct Remy auoit en France, comme ayant dés l'an 499. conuerty le Roy Clouis & vne grande partie de ſon Royaume, voulut luy donner vn titre, ſoubs l'ombre duquel il peuſt ſembler que S. Remy tenoit le grand credit qu'il auoit en France. *Vices noſtras per omne regnum dilecti & ſpiritualis filij noſtri Ludouici, &c. committimus.* Il appelle Louys celuy que plus ordinairement on eſcrit Clouis. *Nous te commettons*, dit-il, *noſtre place par tout le Royaume de noſtre amé & ſpirituel fils Louys.* Nos Rois ne diſoyent point encores aux Papes, *Pere Sainct.* Mais Hormiſda ſoubs titre de bienueillance cerche domination. Baronius dit que ce Vicariat eſtoit *vne charge de tres-ample dignité*, & præfectura *& vne prefecture.* Mais quelle iuriſdiction Hormiſda pouuoit-il donner à ſainct Remy, luy qui n'en auoit point encores hors de ſon dioceſe? On dira, Voicy la iuriſdiction. *Ton-*

Ann. Dn. 514. §. 15.

Digitized by Google

tes & quantes-fois que la cauſe de la religion demandera vn Concile vniuerſel, que tous les freres conuiennent, toy les conuiant. Et ſi quos eorum ſpecialis pulſat intentio, iurgia inter eos oborta compeſce. *Et ſi quelcun d'eux eſt pouſſé de quelque ſpeciale contention, reprime leurs debats.* De tout temps ceux qui entre les autres ont eu quelque grace ſpeciale, quelque zele feruent, ont faict cela dans leurs dioceſes par iuriſdiction, hors de leurs dioceſes par remonſtrances & exhortations. S. Remy le faiſoit, auant qu'Hormiſda le luy dict. *Id operatum te eſſe didicimus, quod cæteris agendum enixius imperamus.* Quant aux Conciles generaux, ils eſtoient conuoquez par les Empereurs, qui en donnoient mandement aux quatre ou cinq principaux ſieges, & eux le faiſoient ſçauoir aux autres. Tel cas aduenant, Hormiſda ſe fuſt adreſſé à S. Remy pluſtoſt qu'à vn autre pour le faire ſçauoir à toute la France. Dauantage pour preſcrire à quel iour ſe deuoit faire la Paſque: *Les ſaincts Peres*, diſoit Leon I. l'an 453. *ont delegué ceſte charge à l'Eueſque d'Alexandrie, pour le ſignifier au ſiege Apoſtolique*, vt huius ſcripti ad longinquiores Eccleſias iudicium, (*ſemble qu'il faut lire* indicium) generaliter percurreret, *afin que l'aduertiſſement de la preſcription de la Paſque couruſt aux Egliſes plus eſloignees.* Leon ne parle que de ſon ſiege. Mais il n'y a point de doute qu'Alexandrie ne fiſt auſſi ceſt aduertiſſement à Conſtantinople, à Antioche, & à quelques autres pour faire ſçauoir de main en main la celebration de la Paſque par les voyes les plus commodes. Mais pour l'Italie & les prouinces de deçà, peut bien eſtre qu'Alexandrie ſe contentoit d'en aduertir Rome, luy donnant charge d'en ad-

Lege contentio.

Leo I. Martiano A. ep. 64. Lutetiæ edit. 1614. col. 406. Hinc epiſtolæ Paſchales Athanaſij Theophil.

uertir les autres. Ceux à qui les Papes s'adreſſoient plus ordinairement pour faire ces ſignifications, ils les appelloient leurs Legats. Vanité tres vaine. Car par ce moyen, voire trop plus iuſtement, le Pape euſt eſté Legat d'Alexandrie vers l'Occident. Mais quoy? Ce Diotrephes icy tournoit tout à ſon aduantage. Si on luy commandoit, ſes obeyſſances eſtoient impetueuſes, ſes ſubiections luy ſeruoient d'acheminemens à la domination. Sans ſortir de la Paſque: Dés l'an 314. le Concile d'Arles eſcriuit à Sylueſtre I. *Ce que nous auons arreſté par commun conſeil, nous le ſignifions à ta charité, afin que tous ſçachent ce qu'à l'aduenir ils doiuent obſeruer. Touchant la Paſque*, &c. La Loy eſtoit pour Rome, auſſi bien que pour les autres. Mais Rome la faiſant ſçauoir conuertiſſoit ſes meſſages en exploits de ſergent, en commandemens de maiſtre. L'Empereur Iuſtinian l'an 541. *Si deux Eueſques d'vn meſme Synode ont quelque debat entre eux, ſoit du droit Eccleſiaſtique, ou de quelques autres choſes ſemblables, que premierement leur Metropolitain auec deux Eueſques du Synode iuge la choſe. Et ſi les parties ne s'y accordent, lors que le tres heureux Patriarche de ce dioceſe leur preſte audience, & definiſſe ſelon ce qui cõuient aux canõs & loix Eccleſiaſtiques, pas vne des deux parties ne pouuant y contredire. De meſme ſi quelcun du Clergé ou autre a conteſtation contre vn Eueſque*, &c. Eriger des villages en villes, des villes en Eueſchez, Archeueſchez, Patriarchats, eſtoit le faict des Empereurs & non des Papes. Pourtant le meſme an 541. Iuſtinian voulant honorer la ville de ſa naiſſance, qui ſe nommoit Actis, la fit nommer *Juſtiniana prima*, voulut qu'elle fuſt Patriarchat, ville capitale du VII. dioceſe de l'Orient, que l'Eueſque

Concil. Arelat. I. c. 1.

Nouella 123.

que de Iuſtiniana fuſt eſleu par les Eueſques de ſon dioceſe, & euſt telle puiſſance ſur eux que l'Eueſque de Rome ſur ceux de ſon dioceſe. L'Empereur en auoit communiqué auec Vigilius Eueſque de Rome, qui lors eſtoit à Conſtantinople, pourtant il adiouſte χ' τὸ ὁειλόγημα ἀπὸ τῶ ἁγίω Πάππα Βιγιλίυ. En quoy y a faute manifeſte. Vn aduocat du Pape dira qu'au lieu de ἀπὸ faut lire ὑπὸ. Mais vn iuge competent & equitable recognoiſtra qu'il faut lire μ'. L'Empereur voulant dire qu'il fait ceſte ordonnance *ſelon ce qui en auoit eſté arreſté*, non pas par, mais *auec le Pape Vigile*. Que Vigile n'allaſt point du pair auec Iuſtinian, appert par ſon banniſſement. L'an 553. Iuſtinian ſembloit auoir reconquis toute l'Italie par le moyen de Beliſarius & de Narſes en ayant chaſſé les Goths, qui l'auoient tenue 77. ans. Mais Narſes voyant qu'on le menaçoit d'vne recompenſe auſſi ingrate & indigne que celle dont on auoit vſé enuers Beliſarius, fit l'an 567. venir en Italie les Lombards, que les Grecs n'en ont peu chaſſer. Iuſtinian voyant qu'au lieu de ſept dioceſes que Conſtantin tenoit en Occident, à peine luy en reſtoit-il la valeur d'vn, s'aduiſa d'eſtablir pour tout ce qui luy reſtoit en Italie vn ſeul Exarque, qui tiendroit ſon ſiege dans Rauenne. Le premier fut Longinus, qui y vint l'an 569. Lors Rauenne, qui iadis eſtoit ſous Milan, commença à s'eſleuer, tellement que ſon Eueſque vouloit contrequarrer non ſeulement l'Eueſque de Milan tenue par les Lombards, mais auſſi l'Eueſque de Rome, parce qu'au gouuernement politique Rome eſtoit deuenue fille, ou ſeruante de Conſtantinople & de Rauenne. Ce debat a duré iuſqu'à l'an 751. auquel Pepin pour gratifier

Nouella 131. L'ancien nom luy a eſté rendu. Car l'an 1053. Leon s'appelle Archeueſque d'Acridia Metropole des Bulgares. Voyez ſus p. 63. 64. 65.

Digitized by Google

à ſon ambition & à celle du Pape desfit Aiſtulphe Roy des Lombards, & Eutyche Exarque de Rauenne, donnant au Pape tout l'Exarchat ou partie d'iceluy, & ſe rendant tributaire la Lombardie, ce qui fut plus amplement confirmé par ſon fils Charles Magne enuiron l'an 800. De tant plus ſe ſont roidis les Empereurs d'Orient pour aſſubiettir à leur Eueſque de Conſtantinople toutes les Egliſes qui leur reſtoient. Quant à l'Occident, les Papes abuſans de la faueur de nos Rois, y empietoiẽt fort. Neantmoins les Synodes prouinciaux y eſtoient encore conuoquez par les Eueſques Metropolitains, qu'on appelloit deſia Archeueſques, ſans qu'il fuſt beſoin d'en demander permiſſion aux Papes. Et quant aux Conciles nationaux, qui repreſentoient aucunement les anciens Conciles dioceſains & generaux, ils eſtoient conuoquez par l'authorité des Rois & Empereurs d'Occident, cõme à Paris l'an 824. par l'Empereur Louys, à Toul l'an 859. par les Rois Charles & Lothaire, à Aix la Chapelle l'an 862. par le Roy Lothaire. L'an 1056. ſe tint à Toulouſe vn Synode, dont Baronius ſe dit auoir eu les actes d'vn Code manuſcript du conuent de Moiſſac, portant que là s'aſſemblerent 18. Eueſques, *iuſſu Dom. Papæ Victoris, par le commandement de Monſieur le Pape Victor, lequel pour du tout arracher l'heréſie Simoniaque, & reparer l'eſtat de l'Egliſe ſelon les anciens Canons, y enuoya de ſa part ſes Vicaires Rambaud d'Arles, & Ponce d'Aix Archeueſques*; &c. Autant de fois que les Papes vſurpent quelque choſe contre les anciens Canons, ils pretendent que c'eſt pour reſtablir les anciens Canons. Iamais ne fut qu'il n'y euſt aux Egliſes quelque

choſe à reparer. Mais ces reparations ſe doiuent faire ſelon les anciens Canons par l'aduis des Eueſques de la prouince, ou du dioceſe, ſans qu'vn Eueſque d'vn autre dioceſe s'y fourre pour s'attribuer ce qui ne luy eſt point deu. Ceſte vſurpation ſe faiſoit par la ſouffrance de nos Rois & de nos Eueſques. Mais à Milan l'an 1059. Nicolas II. voulant en faire autant par ſon Legat Pierre Damian, le Clergé & le peuple s'y oppoſe, ſ'eſcriant, *L'Egliſe Ambroſienne ne doit point eſtre ſubiecte aux loix Romaines. Le Pontife Romain n'a aucun pouuoir de iuger ny diſpoſer en ce ſiege. C'eſt choſe trop indigne, que celle qui ſous nos anceſtres a touſiours eſté libre, maintenant à l'opprobre de noſtre confuſion, ſoit aſſubiectie (ce qui n'aduienne) à vne autre Egliſe.* A ceſte generale propoſition le Legat oppoſa que Rome lie le ciel meſme: que Nazarius par l'authorité de S. Pierre auoit eſté baptizé par Linus, que ſainct Prothaiſe & S. Geruais auoient eſté enſeignez par S. Paul, que S. Ambroiſe auoit prié Sirice d'enuoyer quelques gens pour aider à la correction de quelques abus en ſon Egliſe. Mais à quel propos cela? Il a touſiours eſté permis à vne Egliſe, à vn dioceſe d'implorer le ſecours d'vne autre Egliſe, d'vn autre dioceſe. Mais les Canons defendent à tout Eueſque de ſortir de ſon dioceſe pour entreprendre ſur vn autre dioceſe ſans y eſtre appellé par le dioceſe. Iuſques là le Pape n'auoit ſceu violenter ce Canon, non pas meſmes au dioceſe le plus proche du ſien. S'il euſt eſté en poſſeſſion de ce que lors il vſurpoit, Pierre Damian n'euſt pas eſté rechercher des choſes qui ne ſont à propos. Mais ayant des partiſans dans Milan, ſes pipeuſes pretentions y ſeruirent de demon-

Concil. Conſtant. c. 2. & 6.

Concil. Conſt. 1. Can. 2.

Digitized by Google

ſtration. Nonobſtant les pretentions du Pape la France ſ'eſt reſerué quelque reſte de liberté. L'an 1560. Charles Marillac Archeueſque de Vienne maintenoit au Roy François II. que lon auoit par trop enduré *ludificationes* les piperies des Papes pour fruſtrer les ſainctes intentions de ceux qui demandoient vn Concile general, que le Roy pouuoit en conuoquer vn national, ſelon l'ancienne couſtume, qui eſtoit de les celebrer de cinq ans en cinq ans, qu'il dit auoir duré iuſqu'au Roy Charles VII. qui deceda l'an 1459.

Iac. Aug. Thuanus Hiſt. l. 25.

CHAP. XV.

Anciens Tiltres des Eueſques.

C'Eſt choſe ſuperflue de debattre des mots, quand on eſt d'accord des choſes. Mais l'abus des mots ſouuent entraine l'abus des choſes. Auiourd'huy quand on parle du Papat, du ſouuerain Pontificat, d'Apoſtolat, d'vn Eueſque des Eueſques, cela ne ſe dit plus que de l'Eueſque Rome. Quand aux eſcripts des anciens, les meſmes titres luy ſont attribuez, il conclud que dés lors il auoit les meſmes titres, & conſequemment le meſme pouuoir qu'il a à preſent. Ceſte façon d'argumenter eſt du tout frauduleuſe. Car iadis ces titres eſtoient tellement donnez à l'Eueſque Romain, qu'ils eſtoient auſſi communiquez aux autres Eueſques. Titres de vray que l'ambition a introduicts. Mais nous ne voyons point que les autres Eueſques en ayent abuſé, ou ſ'ils l'ont faict, ceſt abus

Digitized by Google

n'eſtoit rien au prix des vſurpations du ſiege Romain, qui finalement a ſouſtraict aux autres ces titres pour ſe les approprier, & les conuertir en marques de ſa pretendue ſouueraineté. Que iadis le mot PAPE fuſt non point ſpecial au ſiege Romain, mais commun aux autres, appert par S. Cyprian [a] l'an 250. & Aurele [b] l'an 400. tous deux Eueſques de Carthage, qui ſont appellez Papes, comme auſſi ſainct Auguſtin [c] Eueſque de Hippon, ou Bonne, Alipius [d] Eueſque de Tagaſte. Voila pour l'Afrique. Pour la France Patient [e] Eueſque de Lion, Loup [f] Eueſque de Trois, Pragmatius [g] Eueſque d'Autun ſont appellez Papes par Sidonius Apollinaris enuiron l'an 460. Le Cardinal Baronius [h] recognoiſt que ce titre eſtoit commun iuſqu'à l'an 850. bien qu'il s'attribuaſt plus ſouuent à l'Eueſque de Rome, que le premier qui a defendu de communiquer ce titre aux autres, c'eſt Gregoire VII. l'an 1073. Nonobſtant ceſte defenſe Monſieur Sauaron [i] donne ce titre à Monſieur de la Gueſle Archeueſque de Tours. En Allemagne ce mot eſt ſi cõmun, que tous les Preſtres y ſont appellés Pfapf, c. d. *Papes*. Et en Grece [k] les ordres inferieurs ſont appellez *petits Papes*. Comme ceux qui iadis en Aſie commandoient à quelques Roitelets s'appelloient Rois des Rois, ainſi tout Metropolitain pourroit eſtre dict *Eueſque des Eueſques* de ſa prouince auſſi bien *qu'Archeueſque*. Ce mot Archeueſque du tẽps de Tertullian n'eſtoit encore en vſage. C'eſt pourquoy quelques flatteurs appelloyent l'Eueſque de Rome Zepherin *Eueſque des Eueſques*, de ſa prouince s'entend. Rome prend tout à ſon aduantage. Zepherin auallant volontiers ces flateries, Tertullian

PAPE.

a *Apud Cyprianũ lib. 2. ep. 7.*
b *Apud Aug. epiſt. 76.*
c *ep. 11. 16. 17. 25. 30.*
d *ep. 16. 17*
e *Apud Sidonium l. 2. ep. 10.*
f *l. 6. ep. 1.*
g *l. 6. ep. 2.*
h *Martyrolog. Ianuarÿ. 10.*
i *In Sidonium l. 6.*
k *Photÿ Nomocanon l. 1. c. 34.*

EVESQVES DES EVESQVES.

Tertull. de pudicitia c. 1.

ſ'en moque à bon droit. *I'enten*, dit-il, *qu'vn edict a eſté propoſé fort peremptoire.* Pontifex ſcilicet maximus. *Le ſouuerain Pontife, l'Eueſque des Eueſques dit*, &c. Mais par l'Empereur Theodoſe tout à bon eſcient S. Iean Chryſoſtome eſt ainſi appellé en Nicephore l. 14. c. 13. & Oſius Eueſque de Cordouë par S. Athanaſe, & Loup Eueſque de Trois par Sidonius. *Benit ſoit le S. Eſprit*, dit-il, *& le Pere de Ieſus Chriſt, le Dieu tout puiſſant, de ce que toy, Pere des Peres & Eueſque des Eueſques, comme d'vne eſchauguette de charité & de la Ieruſalem d'enhaut as ſurueillance ſur tous les membres de l'Egliſe de noſtre Dieu. Tu es ſans aucune doute le premier de tous les Pontifes qui ſont en toute l'eſtendue de l'Vniuers.* Et à Græcus Eueſque de Marſeille. *Tu charges*, dit-il, *ma honte, ô toy le plus conſommé de tous les Pontifes.* Dit qu'*en luy le Pontife Euſtacius a trouué vn digne ſucceſſeur.* A Fontelus Eueſque d'Vzez. *Il ne deſcheoit rien à ta perſonne Pontificale, en ce que tu ne romps pas, mais tu ployes par courtoiſie ta hauteſſe ſacerdotale.* Et à Agrœtius Eueſque de Sens. *L'Egliſe de Bourges eſtant vefue par le decés de ſon ſouuerain Pontife.* Ainſi dit-il qu'*Earix Roy des Goths ayant pris Bordeaux, Limoges, Perigueux, Rouergue*, &c. *& tué leurs ſouuerains ſacrificateurs, lon n'auoit point ſubſtitué d'Eueſques en leurs places.* Ces mots donc, *ſouuerain Pontife, ſouuerain Prelat*, empruntez du Paganiſme ſe donnoient anciennement à tous les Eueſques, & les Preſtres eſtoient appellez Pontifes du ſecond degré, comme appert par Claudian frere de Mamercus Eueſque de Vienne, dont Sidonius dit,

Sidonius Domino Papa Lupo lib. 6. ep. 1.

PONTIFE.

Sidonius Petreio l. 4. ep. 11.

Antiſtes fuit Claudianus *ordine in ſecundo*
Fratrem Mamercum *faſce leuans Epiſcopali,*

ep. 5.
ep. 6.

L 7. ep. 2.

Lib. 7. ep. 4.

Nam de Pontificis tenore ſummi
Ille inſignia ſumpſit, hic laborem.

Ainſi le meſme Sidonius parlant de Patient Eueſque de Lyon, *Ie ne puis differer, que ie ne te face ſoudain part d'vne grande ioye, te faiſant ſçauoir comme noſtre pere en Chriſt & Pontife Patient* Cabillonum profectus *ſ'eſtant acheminé à Chaalons ſur Saone, a faict ſelon ſapieté & conſtance. Car y eſtant venu vt* ſummus aliquis antiſtes ordinaretur, *afin d'y eſtablir vn ſouuerain Pontife*, &c. Ce n'eſtoit pas pour preferer l'Eueſché de Vienne ou de Chaalons aux autres, que Sidonius parloit ainſi, mais pour diſtinguer les Eueſques du premier rang, qu'on nomme proprement Eueſques, d'auec les Eueſques du ſecond rang, qu'on nomme Preſtres. Les Africains n'euſſent pas ainſi parlé. Car l'an quatre cens dixneuf ils defendent qu'aucun ne ſoit appellé *ſummus Sacerdos*, ſouuerain Pontife. Le meſme Sidonius à Bourges en preſence de l'Eueſque de Sens eſtant choiſi pour choiſir vn Eueſque pour ladite ville de Bourges, *Vous m'auez*, dit-il, *donné charge d'eſlire vn Pontife, & ce en la preſence du ſacreſainct Pape tres digne de ſon ſouuuerain Pontificat.* C'eſt ainſi qu'il qualifie l'Eueſque de Sens.

Concil Afric. c. 26.

Ce n'eſt pas auſſi d'auiourd'huy que Rome faict ronfler le titre d'Apoſtolat. Noſtre Seigneur dit des Phariſiens, *Ils ſont aſſis ſur la chaire de Moyſe.* De meſme tout Eueſque, tout fidele Paſteur enſeignant la doctrine des Apoſtres, eſt aſſis ſur la chaire des Apoſtres. Notamment les Egliſes fondees par la predication & par les epiſtres des Apoſtres eſtoyent appellees chaires Apoſtoliques, matrices des Egliſes. En Orient il y auoit tant d'Egliſes, qui

APOSTOLAT.

Matth. 23. 2.

Tertull. de præſcript.

auoyent eu ceſt honneur d'eſtre inſtituees par la bouche des Apoſtres, que l'vne ſeruoit de bride à l'autre pour ne ſ'en eſleuer. Et toutesfois les Egliſes puiſſantes faiſoient ſonnner ce titre plus haut que les autres. En Occident entre les Egliſes, qui parloient Latin, Rome ſeule a eu ceſt honneur d'auoir eſté inſtituee par vn, ou par deux Apoſtres les plus excellents de tous, de bouche & par eſcrit. Ceſte faueur ſpirituelle enchaſſee dans vn pouuoir temporel plus grand que n'a iamais eu ville du monde, a faict vn merueilleux eſclat. Rome plus hautaine de courage que de nom & de montagnes, a touſiours ſceu meſnager & faire reſonner les aduantages qu'elle a eu, pour petits qu'ils fuſſent. Ayant la garde, ou la reputation d'auoir la garde des os de deux Apoſtres tels que S. Pierre & S. Paul: & d'vne epiſtre telle que celle de S. Paul aux Romains, elle a creu qu'elle pouuoit à bon droit ſe dire Siege Apoſtolique. Les voiſines n'euſſent oſé luy denier ce titre. C'euſt eſté de gayeté de cœur offenſer des gens qui auoyent moyen de nuire. L'Afrique, l'Italie, & tout ce qui eſt en deçà vers le couchant ne cognoiſſoit point d'autre ſiege Apoſtolique. A eux c'eſtoit le ſiege Apoſtolique ſans queuë. Ne voians pas quelle queuë ce titre traineroit apres ſoy, ils le luy deferoient ſans enuie. C'eſt pourquoy S. Auguſtin dit, qu'*en l'Egliſe Romaine* ſemper viguit Apoſtolicæ cathedræ principatus *touſiours en vigueur la principauté du ſiege Apoſtolique*, c'eſt à dire qu'entre toutes les chaires Apoſtoliques celle-la eſtoit la principale, la plus eminente. Mais cela meſme monſtre que Rome ſeule n'auoit pas ceſt honneur d'eſtre ſiege Apoſtolique, ioint que, ſinon en Afri-

רומה
Ista.

Aug. Epiſcopis Donatiſtarũ epiſt. 162.

que, au moins ailleurs, tout ſiege Epiſcopal eſtoit appellé Apoſtolique. Sidonius eſcriuant à l'Eueſque de Trois. *Outre l'office*, dit-il, *qu'on doit ſans fin, encore qu'on le rende ſans intermiſſion à ton Apoſtolat incomparablement eminent* par deſſus les autres. Il le louë ainſi pour auoir rendu des grands teſmoignages de ſa pieté eſtant moine, *& ayant ia eſté quarante cinq ans au ſiege Apoſtolique*, poſt decurſa iam nouem in Apoſtolicâ ſede quinquennia, c. d. y ayant quarante cinq ans qu'il eſtoit Eueſque de Trois. Ainſi à l'Eueſque d'Vzez *Fontelo Vaſionenſi Epiſcopo*, il dit, *Je m'approche d'vne plus grande cognoiſſance de ton Apoſtolat*. Item. *Tu as preſte l'abondante faueur de ton Apoſtolat*. Les Papes ne ſe ſont pas contentez de ſ'approprier ce titre priuatiuemẽt à tous autres, mais l'ont accompagné de vanités ridicules. L'an 1246. le Pape Innocent IV. receut du Soldan des lettres qui commenceoient : *Au Nom de Dieu le miſericordieux, & faiſant miſericorde. Nous ont eſté preſentees les lettres du Pape le noble, grand, ſpirituel, affectueuſement charitable, Sainct, le treizieſme Apoſtre, l'Vniuerſel de la Chreſtienté, protecteur des adorateurs de la croix, iuge du peuple Chreſtien, conducteur des enfans du Bapteſme, ſouuerain Pontife des Chreſtiens.* Vn Mahometan ne ſe fuſt iamais aduiſé de toutes ces vanitez. Ce qu'il donne ces titres au Pape, c'eſt que le Pape ſe les eſtoit donnez en la lettre qu'il auoit eſcrit au Soldan, au lieu du titre de *Seruiteur des ſeruiteurs*, qu'il prend par vne autre vanité, quand il eſcrit aux Chreſtiens. Ainſi en la farce qui ſe ioua à Rome l'an 1595. fut introduict vn Legat d'vn pretendu Patriarche d'Alexandrie, qualifiant Gregoire XIII. *cinquieſme Euangeliſte, treizieſme*

Sidonius Domino Papæ Lupo l. 6. ep. 4.

l. 6. ep. 1.

ep. 7.

l. 7. ep. 4.

Apud Matthæum Paris in Henrico III. p. 689.

Voiés ſus p. 45. & Baronius à la fin du vj. tome de ſes Annales.

Digitized by Google

Apoſtre. L'an 1610. Rebulloſa Iacobin Eſpagnol en ſonſermon ſur laBeatification d'Ignace qualifie le Pape Succeſſeur & Vicaire de N. S. Cela impliquant contradiction, & ce Rebulloſa bouillonnant d'impies inepties, la Sorbonne l'en a cenſuré le 1. Octobre 1611.

PATRIARCHE. *Actes 7. v. 8. 9. 6. 2. v. 29.*

Quant au ritre de Patriarche, S. Eſtienne le donne ſpecialement aux douze enfans de Iaçob. Sainct Pierre le donne auſſi à Dauid. Par imitation les Helleniſtes, c'eſt à dire, les Iuifs qui parloient Grec, appelloient Patriarches celuy qui entre eux eſtoit comme Prince. Οἱ Ἑβραΐζοντες, c. d. les Iuifs qui parloient Hebrieu, l'appelloient *Ros-galuta*, ἀιχμαλώταρχος, *chef de la captiuité.* C'eſt en ce ſens que dit Vopiſcus, *Quand leur Patriarche ſera venu en Egypte.* Ainſi les Empereurs Arcadius & Honorius l'an 397. permettent que les Chreſtiens en choſes ciuiles choiſiſſent (s'il ſemble bon aux deux parties) pour arbitres des Iuifs ou Patriarches. *Si qui per compromiſſum ad ſimilitudinem arbitrorum apud Iudæos vel Patriarchas ex conſenſu partium in ciuili duntaxat negotio putauerint litigandum*, &c. Les Empereurs n'euſſent pas ainſi parlé, s'ils euſſent veu des Patriarches entre les Chreſtiens. Mais bien eſtoit en vſage ce nom entre les Chreſtiens, auſſi bien qu'entre les Iuifs du tẽps de Socrate, qui finit ſon hiſtoire l'an quatre cens trente neuf. Or eſtoient ainſi appellez les principaux Eueſques de chaque Dioceſe, comme l'Eueſque de chaque Metropole eſtoit appellé Archeueſque. Or d'autant que l'an 381. le Concile de Conſtantinople commande à chaque Eueſque, quelque grand qu'il ſoit, de ſe tenir dans les bornes de ſon Dioceſe: voila pourquoy Socra-

ראש גלותה

Cod. Th. lib. 2. tit. 1. lege 10.

te dit que ce Synode a eſtably des Patriarches, parce qu'il eſtablit ou confirme la diſtribution de l'Empire par Dioceſes, deſquels chaque Primat ou Exarque du temps de Socrate eſtoit appellé Patriarche. Toutesfois des quatorze Dioceſes de l'Empire quelques vnes ſe ſont plus ordinairement attribué ce titre, les autres par modeſtie ſ'en ſont abſtenues, n'y ayant au cinquieſme ſiecle que quatre Patriarchats, Rome, Conſtantinople, Alexandrie, Antioche. Au ſixieſme en furent adiouſtez deux par l'Empereur Iuſtinian I. aſſauoir Iuſtiniana l'an 541. & Ieruſalem l'an 553. Depuis ceux de Venize, Iſtrie, Genes eſtans en diſcord auec le Pape, ſe firent vn Patriarche à Aquilee. Aquilee eſtant ruinee, les vns voulurent transferer ce Patriarchat à Foro-Iulio, les autres à Grade. Le Pape Gregoire III. l'an 729. ne fut pas marry de rendre ce nom vil, en le communiquant à perſonnes qui n'auoyent pas grand pouuoir. Pourtant les voyant en ce debat, fut bien aiſe d'en eſtre le iuge, & adiugea le titre de Patriarche à l'Eueſque de Grade l'an ſept cens vingtneuf, & depuis Nicolas II. le tranſſera à Venize l'an 1050. Pour rendre le nom de Patriarche encore plus contemptible, de cinq paroiſſes de Rome, le Pape en a faict cinq Patriarchats. C'eſt ainſi que le Pape ſe ioüe des anciens Titres des Eueſques, tantoſt rendant ſpecial à ſon ſiege ce qui eſtoit commun aux autres, tantoſt rendant triuial ce qui iadis eſtoit par honneur communiqué à peu de perſonnes. Ainſi les Empereurs d'Orient pour rendre contemptible le nom de Prince qualifioient ainſi ceux qui auoyẽt les premieres charges ſous les quatre Preuoſts du Pretoire. Item, ceux qui tenoient les premieres

Nouella. 131.

Vide Baronium in Annalib.

Sus p. 49. 50.

Notitia imperij l. 1. c. 9 40. 46. 49. 130.

charges ſous les Maiſtres de la milice, ſoit en Orient, ſoit en Occident, en Thrace, & ailleurs, ſous les Proconſuls & autres telles charges.

CHAPITRE XVI.

Du titre d'Eueſque Oecumenique.

Notitia imperij l. 1. c. 2. fol. 4. 5. 6. Sic & Egregij, Nobiliſſimi &c. Voyez ſus p. 146. 147.

A meſure que la force de l'Empire Romain decroiſſoit, les titres de vanité s'y multiplioyét. Entre les dignités de l'Empire Romain on appelloit les vns *Illuſtres*, *Spectables*, les autres *Clariſſimes*, *Perfectiſſimes*. Ces fumees ſont paſſees des charges politiques aux Eccleſiaſtiques en ce qu'on a qualifié les vns Eueſques, les autres Archeueſques, les autres Patriarches. A meſure que croiſſoyent ces titres d'ambition, l'humilité decroiſſoit, voire l'integrité de mœurs, & la pureté de doctrine. L'vn des plus ſuperbes titres a eſté celuy d'Eueſque Oecumenique, né en Orient, tranſplanté en Occident, où il s'eſt accreu en force de domination tyrannique.

Bellarm. prefat. 3. controuerſie.

Enuiron l'an ſix cens, dit Bellarmin, *les Grecs commencerent d'appeller l'Eueſque de Conſtantinople Oecumenique, c.d. de tout le monde.* Bellarmin ſe trompe de quatre vingts ou cent ans. Son principal erreur eſt qu'il pretend que ce titre ne conuient qu'au ſiege Romain. Ce procez vaut la peine d'eſtre bien conſideré. Entre tous les Eueſques du monde il y en a deux qui ont faict parler d'eux autant ou plus que tous les autres enſemble, celuy de Rome, & celuy de Conſtantinople. Ces deux ont rauallé les autres

& hauſſé leur degré le plus qu'il leur a eſté poſſible. L'vn a eu ſon accroiſſement plus viſible, l'autre plus nuiſible. La raiſon eſt parce que Conſtantinople a eſté Chreſtienne auant que d'eſtre Dame. Rome a eſté Dame auant que d'eſtre Chreſtienne. Conſtantinople auant Conſtantin, c'eſtoit Byzance. Lon dit que Byzance a eu l'Apoſtre ſainct André frere de ſainct Pierre pour fondateur de ſon Egliſe; que c'eſtoit vne Metropole, i. ville capitale de Thrace, mais que l'Empereur Seuere l'ayant demolie luy oſta ſes prerogatiues, & la rendit ſubiette à la ville Perinthe, autrement dite Heraclee. Ainſi le pretendent les Grecs, Nicephore, Zonare, Balſamon, & autres, qui ont dreſſé le Catalogue des Eueſques de Conſtantinople. Scaliger en a imprimé vn en ſon Euſebe. I'en ay vn Grec eſcrit à la main fort ſemblable à celuy de Scaliger. Tant y a qu'auant l'an trois cens trente l'Eueſque de Byzance ne paroiſſoit point. Les hiſtoires n'en ſonnent mot. Plus il eſtoit bas auparauant & plus a paru ſon accroiſſement, lors qu'il a commencé à s'eſleuer. Conſtantin ayant le premier des Empereurs fait profeſſion ouuerte d'eſtre Chreſtien, a apporté vn grand changement en l'Eſtat & en l'Egliſe. Car iugeant que Rome, ſon Senat, & ſes ſoldats legionaires auoyent trop de credit, il a caſſé la plus grande part des ſoldats entretenus aux frõtiers de l'Empire, a diſtribué l'Empire en quatorze Dioceſes, a baſty vne nouuelle Rome, qu'il nomma Conſtantinople, pour ſeruir de contrepoids à la vieille Rome. Par ce moyen il a grandement eſleué ces deux Eueſques, & ſans y penſer a ſappé les fondemens de l'Empire. Ainſi en moins de deux cens ans l'E-

ueſque de Byzance eſt deuenu de ſimple Eueſque, Eueſque Metropolitain, Patriarche, Oecumenique ou Vniuerſel. L'Eueſque de Rome ſans gueres changer de titre prenoit ſes meſures plus hautes, & ſes racines plus profondes.

L'an 476. xv. Decembre *Armatio Coſ.* l'Empereur Zenon ayant diſſipé la ligue de Baſiliſcus, & voyant qu'il n'auoit plus rien à commander n'y à eſperer à Rome, reſtablit & augmente à Conſtantinople les droits que Baſiliſcus auoit alterez, declarant Conſtantinople *mere de tous les Chreſtiens de la religion Orthodoxe*, & luy donnant *priuileges & toutes ſortes d'honneur ſur les creations des Eueſques*. Quinze ans apres l'an 491. Zenon eſtant decedé ſon ſucceſſeur Anaſtaſe confirme l'ordonnance de Zenon. *Que les priuileges*, dit-il, *de la grande Egliſe de Conſtantinople ſoyent gardez*. En ces priuileges Rome n'eſtoit point exceptee comme n'ayant plus de part à l'Empire, n'eſtant plus ſiege d'aucun Empire non plus que Lion ou Padoue. De là l'Eueſque de Conſtantinople a recueilly qu'il pouuoit prendre le titre d'Oecumenique, c.d. d'Vniuerſel, tout ainſi que l'Empereur, qui y auoit ſon ſiege s'appelloit Seigneur del'Vniuers, cõme auſſi Conſtantinople s'appelloit ἡ βασιλὶς, ἡ βασιλεύουσα πόλις τ οἰκουμένης, *la dame de l'Vniuers*. Rome n'eſtoit plus Dame pour tout. L'an 518. ſix iours apres la mort d'Anaſtaſe l'Empereur Iuſtin tint vn Concile à Conſtantinople le xv. Iuillet, vn Dimanche, Indiction xi. aux actes duquel ce titre eſt donné à l'Eueſque de Conſtantinople, comme choſe ia recëue. *L'entree*, diſent les actes, *eſtant faite par Jean noſtre treſſainct Archeueſque Oecumenique Patriarche*. Autant en eſt-il dit le lendemain

Cod. l. 1. tit. 2. l. 16. & de ſacroſanctis Eccleſijs.

l. 17.

xvi. Iuillet. Le xvi. Septembre enſuiuant le Synode de la ſeconde Syrie luy eſcrit *A noſtre Seigneur tres-ſainct, & tres-heureux pere des peres, Archeueſque & Oecumenique Patriarche Iean*, &c. L'Eueſque de Ieruſalem ſe contente de dire *A mon Seigneur aimé de Dieu & tres-ſainct ſymmyſte Iean*. L'an 527. Iuſtinian I. ſuccedant à ſon oncle Iuſtin continue de donner ce titre d'Oecumenique à l'Eueſque de Conſtantinople, comme appert par les lettres qu'il eſcrit à Anthemius l'an 534. xvi. Iuillet. A Epiphanius xvi. xvii. xx. Mars, & xv. Auril l'an 535. Ainſi l'an 536. vn Synode general ſe tenant à Conſtantinople le 2. May, auquel pluſieurs d'Italie & de Rome ſe trouuerent, Menas Eueſque de Conſtantinople Preſident du Synode y eſt conſtamment appellé Patriarche Oecumenique, comme auſſi aux lettres que l'Empereur Iuſtinian I. luy eſcrit audit an 535. xvi. Iuillet, & l'an 537. xxx. Octobre, & l'an 538. i. May, & l'an 539. x. Mars, bien que pour Ieruſalem le meſme Empereur die ſeulement *A Pierre Archeueſque de Ieruſalem*. Le meſme titre eſt donné au ſuſdict Epiphanius par Iuſtinian au premier titre de ſon Code, Loy vii. bien qu'en la Loy viiie. il ne ſoit point donné au Pape Iean, quoy que les lettres de l'Empereur ſoyent pleines de flatteries, qui lors n'auoyent point d'exemple. Par où on peut recueillir que lors que les Papes meſpriſoyent la vanité ridicule de ce nouueau titre d'Oecumenique. Aux Actes du Concile, que pluſieurs appellent le ve. tenu l'an 553. le titre *d'Oecumenique* n'eſt point donné à Eutychius Eueſque de Conſtantinople, comme ſi le Pape Vigilius qui lors eſtoit aupres de l'Empereur, euſt impetré cela.

Domino noſtro per omnia ſanctiſſimo &c.

Nouella 3.5.6.7.

Acta Concil. 5. actione 1. 2. 3. 4. *editionis Colonienſis* 1538. 1551. 1606.

Nouella 42.57.67. 79. *Nou.* 40.

Edit. Colon. 1606. *et Rome* 1612.

Digitized by Google

Euagrius l.4.c.40. & l.6.c.7.

L'an 587. se tint à Constantinople vn Synode General, au moins pour l'Orient, dont Euagrius, qui y estoit, nous descrit l'occasion, qui estoit telle. Dés l'an 572. Anastase de Sina Patriarche d'Antioche ayant esté deposé, on mit en sa place Gregoire, qui estoit aussi du monastere du mont de Sina. Asterius Gouuerneur d'Antioche fauorisant Anastase, faisoit à Gregoire toutes sortes de desplaisirs. Gregoire s'en plaint à l'Empereur, qui y enuoye vn nouueau Gouuerneur nommé Iean, qui ne fit pas mieux qu'Asterius. On accusoit Gregoire d'adultere, & d'auoir par Monopole enchery le bled. Les causes des Patriarches ne se vuidoient gueres en seconde instãce qu'en Synodes generaux. Donc pour celle de Gregoire s'en tint vn à Constantinople, *sous les Patriarches y assistans en personne ou par Legats.* Le Pape Pelage y fut conuié, mais il ne daigna s'y trouuer, ny y enuoyer. Là Gregoire fut ouy, & iuridiquement iustifié, & renuoyé à Antioche auec honneur, où ses ennemis se mutinans encore contre luy, quatre mois apres le Synode, le propre iour des nopces d'Euagrius, suruint vn tremblement de terre, qui accabla soixante mille hommes, & entre autres Asterius ennemy capital de Gregoire. La maison où estoit Gregoire fondit bien, mais luy & ceux qui estoyent à l'entour de luy furent miraculeusement conseruez. En ce Concile general, dont nous venons de parler, y presida l'Euesque de Constantinople, dict Iean le Iusneur, qui y fut comme de coustume appellé *Patriarche Oecumenique.* Ce Gregoire Sinaïte Euesque d'Antioche doit bien estre distingué d'auec le Pape Gregoire, qui par ignorance ou sciemment desguise l'affaire en

en ceſte ſorte, *Il y a*, dit-il l'an 595. *huict ans que noſtre frere & coeueſque Ian cerchant occaſion pour vn autre ſubiect fit vn Synode, auquel il a eſſayé de s'appeller Vniuerſel. Auſſi toſt mon predeceſſeur Pelage l'ayant ſceu eſcriuit, & en l'authorité de ſainct Pierre Apoſtre caſſa les actes dudit Synode.* C'eſt vn priuilege du ſiege Romain d'affirmer aſſeuremẽt. Car qu'eſt-ce que Gregoire I. pouuoit dire aux autres, veu qu'il oſe ainſi parler à Anaſtaſe Eueſque d'Antioche predeceſſeur & ſucceſſeur du ſuſdict Gregoire I. Sinaïte? Et qui ne le croiroit, ſi nous n'auions vn teſmoin oculaire, aſçauoir Euagrius, dont nous auons appris le fait? C'eſtoit, dit Gregoire I. vn pretexte pris pour aſſembler vn Synode, auquel Ian ſe fit appeller Vniuerſel. Et quel beſoing en auoit-il? Il y auoit ſoixante & dix ans que ſon ſiege eſtoit en poſſeſſion conſtante de ce titre, qui luy auoit eſté deferé par les Empereurs & par Synodes ſans contredit aucun. Pelage, dit Gregoire premier, a caſſé l'arreſt du Synode, & le Synode a caſſé l'aduis de Pelage. Le ciel a confirmé l'aduis du Synode par la miraculeuſe conſeruation de Gregoire Sinaïte, que nous venons de deſcrire. La lettre de Pelage eſt datee du *premier Mars Indiction quinzieſme*, faut lire *cinquieſme*, c. d. l'an 587. *Il a*, dit-il, *eſté rapporté au ſiege Apoſtolique, que Ian Eueſque de Conſtantinople ſe ſoubſcrit Vniuerſel, & que ſous ceſte preſumption il vous conuoque à vn Synode general, bien que l'authorité de conuoquer les Synodes generaux ait eſté donnee par vn priuilege ſingulier au ſiege Apoſtolique de Sainct Pierre, & ne ſe lit point, qu'aucun Synode ait eſté valable, qui n'ait eſté appuyé par l'authorité Apoſtolique.* Autant de lignes, autant de fauſſetés. Ian le Iuſneur

Gregoire I. l. 4. ep. 36. Indictione 13 h. e. A. D. 595.

euſt-il oſé conuoquer vn Synode general en la ville royale en preſence de ſon maiſtre, ſans ſon aduеu? Vn ſeul Synode general a-il eſté conuoqué auant Pelage par l'authorité du ſiege Romain? N'ont-ils pas tous eſté conuoqués par authorité Imperiale? L'Eueſque de Rome n'y eſtoit-il pas mandé comme les autres? N'eſtoit-il pas tenu d'o-
Sup. p. 98. beir aux ſtatuts des Synodes, comme les autres? Et lors qu'il les a voulu contreroller, ne l'a on pas laiſſé gronder tout ſeul? Et l'oppoſition meſmes de Pelage ne s'en eſt-elle pas allee au vent? voire en toutes ſes parties. Car encores que Pelage ne die rien de Gregoire Sinaïte Eueſque d'Antioche, ſi eſt-ce qu'on voit bien que le ſiege Romain fauoriſoit Anaſtaſe contre Gregoire Sinaïte. Et toutesfois Anaſtaſe n'a point eſté reſtably qu'apres la mort de Gregoire Sinaïte. Pelage blaſmant l'ambition de Ian le Ieuſneur condamne la ſienne, & de
D. 99. c. 4. Nullus. ſes ſucceſſeurs. *Qu'aucun des Patriarches n'vſe iamais de ce mot tant profane, par ce que, ſi ſummus ou vnus ſi vn Patriarche eſt dit vniuerſel, le nom de Patriarche eſt derogé aux autres. Mais ia n'aduienne qu'aucun fidele vueille s'attribuer quelque choſe, d'ou il ſemble vouloir amoindrir l'honneur de ſes freres en aucune partie. Et pourtant que voſtre charité n'appelle iamais aucun vniuerſel en ſes lettres, de peur qu'il ne ſe deſrobe ce qui luy eſt deu, en offrant à autruy vn honneur indeu.* Les Patriarches eſtoyent obligez à leur aduenement d'eſcrire à leurs compagnons, leur enuoyer leur confeſſion de foy, & ſur tout demander à l'Empereur confirmation. Gregoire s'eſtant bien fait priet à Rome pour receuoir ce qu'il deſiroit, eſcrit à l'Empereur Maurice, qu'il le ſupplioit de le deſchar-

ger,& à Ian le Iuſneur qu'il s'emploiaſt à cela: Iean, qui entendoit le iargon, s'employe enuers l'Emp. pour luy expedier ſa confirmation, dont Gregoire ſe plaint fort mignardement. *Je voy bien*, dit-il, *que vous ne m'aimez pas comme vous meſmes. Car ie ſçay de quelle ardeur, de quelle affection voſtre beatitude a fuy la charge d'Eueſque, & vous n'auez point empeſché que ce fardeau fuſt mis ſur mes eſpaules.* Apres ces feintes cõplaintes ou pluſtoſt fiction d'amour, lors que Greg. ſe vit affermy en ſon Papat, & ſes materiaux preparez il querelle à bon eſcient Ian le Iuſneur reprenãt les erres de ſõ predeceſſeur Pelage II. Anaſtaſe auoit de grãdes parties, du ſçauoir, de la grauité, de la douceur, mais il eſtoit haut à la main. Il diſſipoit les biẽs de l'Egliſe mal à propos. Eſtant enquis, pourquoy il faiſoit cela, *C'eſt*, dit-il, *de peur que Iuſtin ceſte peſte commune n'y mette la main.* Iuſtin pour ceſte cauſe l'ayant banny l'an 572. pluſieurs nonobſtant luy fauoriſoyent, & notamment Aſterius & Pelage II. l'an 587. Gregoire I. ſucceſſeur de Pelage s'entretenoit tant auec Anaſtaſe banny, comme auec Gregoire Sinaïte qui luy auoit eſté ſubſtitué, comme appert par la lettre Encyclique, qu'il enuoye à l'vn auſſi bien qu'à l'autre. Mais ſon affection eſtoit pour Anaſtaſe, pour lequel il s'employoit ſi bien, qu'arriuant la mort de Gregoire d'Antioche, Anaſtaſe fut reſtably en ſon Eueſché xxiij. ans apres qu'il en auoit eſté chaſſé, dont Gregoire I. luy eſcrit lettres de congratulation l'an 595. Lors que Gregoire I. ſe vit appuyé de ce nouueau ſecours, il braque tous ſes Canons enſemble. Pour la forme il eſcrit à Ian le Iuſneur, [a] le priant de ne ſe plus appeller Oecumenique. Mais en meſme temps en

Greg. l. 1. ep. 4. 7. 24. 25. &c. Ind. 9. h. e. A. D. 590.

Euagrius l. 4. c. 40.

Greg. l. 2. ep. 24.

l. 4. ep. 37.

a Greg. l. 4. Ind. 13. ep. 38.

b *ep.* 32. c *ep.* 33. & 34. d *ep.* 36.

Iuin, l'an 505. il escrit à l'Empereur [b] Maurice, à l'Imperatrice [c] Constance, à Eulogius [d] d'Alexandrie, à Anastase d'Antioche, à Anianus Diacre de Constantinople, pour les animer tous à l'encontre de Ian le Iusneur, lequel en paroles couuertes il depeint en ceste sorte à l'Empereur : *Ce que nous preschons de la langue, nous le destruisons par les exemples : les os sont attenuez de iusnes, & nous auons le cœur enflé. Le corps est couuert de robbe deschiree, & en l'enfleure de nostre cœur nous surpassons l'escarlate. Nous gisons en la cendre, & nous aspirons à choses hautes : Docteurs d'humilité, chefs d'orgueil, sous vne face de brebis nous cachons des dents de loup.* Il est certain qu'à plusieurs cela peut conuenir. Mais il y auoit peut estre plus d'orgueil en Gregoire s'appellant d'vn nouueau nom *seruiteur des seruiteurs*, qu'en Ian le Iusneur en s'appellant d'vn titre qui depuis enuiron quatre vingts ans estoit communement attribué à son siege de Constantinople. C'est pourquoy le siege Romain s'en estant aduisé trop tard, & chacun voyant bien que c'estoit par enuie qu'il en parloit, l'Empereur Maurice n'en a tenu compte, disant à Gregoire qu'il ne falloit pas mener tant de bruit pour vne chose friuole. Gregoire donc pour vn temps intermet ceste batterie, si bien que Ian le Iusneur estant mort, Gregoire l'appelle *de saincte memoire* l'an 596. & remercie l'Empereur Maurice, le loüe de ce qu'il a mis en sa place Cyriacus, qui toutesfois s'appelloit aussi Oecumenique, se conioüit auec Cyriacus, gratifie ceux qui l'auoient consacré. Mais l'an suiuant il recommence ses queremonies à Anastase d'Antioche, à Cyriacus luy mesmes, sur tout à l'Empereur Maurice, luy disant, que

Greg. l. 6. ep. 6. Ind. 15. *ep.* 5. *ep.* 7. *ep.* 24. *ep.* 28.

c'eſt bien voirement vne choſe friuole de s'appel- *ep. 30.*
ler *Eueſque Vniuerſel*, mais qu'en ceſte vanité il y a de l'impieté beaucoup, *Je dy aſſeurement, que quiconque s'appelle Eueſque vniuerſel*, elatione ſuâ Antichriſtum præcurrit, *en ſon orgueil il deuance l'Antechriſt, parce que par orgueil il ſe prefere à tous.* Toutesfois Gregoire n'en euſt autre choſe, & veſcut ſix ans depuis ſans en plus eſcrire à Maurice, ny autre, qui paroiſſe. Il n'oſa lancer foudre ny eſclair contre l'Empereur Maurice, ny contre Cyriacus. L'an 602. l'Empereur Maurice ayant commandé *Cedrenus.*
que les ſoldats paſſaſſent l'hyuer delà le Danube en terre ennemie, vne ſedition ſ'eſmeut ſi aſpre, que les ſoldats prindrent le centenier Phocas pour leur chef & Empereur. Luy ſ'eſtant fait couronner à Conſtantinople par Cyriacus, attrappe Maurice & ſes cinq fils maſles, leſquels il fait eſgorger en preſence du pere, & luy apres eux, fait ietter les corps au camp, qui ne furent enterrez que lors qu'ils eſtoiẽt tous puants. Ceſt acte ſi horrible ne pouuoit eſtre commis que par vn tres meſchant homme. Cedrenus l'appelle *heretique*. Tous le deſcriuent comme le plus vicieux, le plus moſtrueux Prince, qu'ait porté l'Empire, à tout le moins depuis Iulian l'Apoſtat: & meſme ſous luy l'Empire n'a eu que ruine & malheurs. Gregoire I. du viuant de Maurice *Greg. l. 1. ep. 64.*
ne pouuoit trouuer langue ſuffiſante pour exalter ſes bienfaicts. Quand il le vit par terre, l'eſperance qu'il conceut que ſous vn nouueau iuge il gagneroit ſon procés le faict eſclatter de ioye. Le parrici- *l. 11. ep. 1.*
de ayant eſté commis le xxiij. Nouembre, Indiction ſixieſme, les nouuelles en vindrent à Rome le xxv. Auril, auec le pourtrait de l'Empereur Phocas, ſe-

l. 11. ep. 36. lon la couſtume. L'an 603. Gregoire I. eſcrit ſes premieres lettres à Phocas en ces mots, *Gloire ſoit à Dieu és lieux tres hauts, qui change les temps, & tranſporte les royaumes*, &c. Dieu, dit-il, donne les Rois quelquesfois en ſon ire. *Nous l'auons long temps eſprouué en noſtre affliction.* Quelquefois en ſa faueur il en eſleue vn *par les entrailles de la miſericorde, duquel il eſpand au cœur de tous la grace de lieſſe. De laquelle abondance de ioye nous croyons que nous ſerons bien toſt fortifiez, nous eſiouyſſans de ce que la benignité de voſtre pieté eſt paruenue au comble imperial. Que les cieux ſ'en eſiouyſſent, & que la terre ſ'en eſgaye. Que tout le peuple iuſques icy grandement affligé ſoit en allegreſſe pour vos actes benins*, &c. Vn Payen auroit honte d'vne flaterie ſi infame. Gregoire ne la porta gueres loin: car il mourut le douxieſme de Mars enſuiuant, & le ſiege Romain fut vacãt cinq mois, & dixhuict iours en trouble & famine. L'an 604. le neufieſme d'Aouſt, vn Dimanche fut eſleu Sabinian Eueſque de Rome, qui n'en iouyt que cinq mois, & y euſt derechef vacance douze mois & vingt ſix iours. Sabinian blaſmoit fort Gregoire I. caſſa la pluſpart de ſes actes, & euſt faict bruſler tous ſes liures comme heretiques, ſ'il n'euſt eſté retenu par vn Diacre.

Cedrenus. Phocas du commencement n'auoit tué que les enfans maſles de Maurice: depuis ſe voyant hay & maudit, meſmes en public, il ſe reſolut de tout exterminer. Conſtantine vefue de Maurice ſ'enfuit en vn temple auec ſes trois filles. Phocas les demande. Le Patriarche Cyriacus les luy baille ſous promeſſe qu'il ne leur feroit point de mal. Peu apres meurt Cyriacus. Lors Phocas, comme quitte de ſa promeſſe, les fait maſſacrer au lieu meſmes où

auoit esté tué Maurice, ensemble grand nombre de ceux qui luy auoyent esté fideles & affectionnez seruiteurs, l'an 606. à peu pres en mesme temps, que Boniface III. commença à estre Pape. Lors Phocas voyant bien que Thomas successeur de Cyriacus Euesque de Constantinople & tous les gens de bien trouuoient fort mauuais ses deportements, en despit d'eux il transporta à l'Euesque de Rome le titre d'Oecumenique, & les droits qui en pouuoient dependre, declarant le siege Romain chef de toutes lès autres Eglises. Gregoire I. auoit protesté que ce titre ne conuenoit qu'à l'Antechrist, Eulogius Euesque d'Alexandrie le luy ayant offert, il le refusa auec esmotion. Au Concile de Chalcedone furent leuës trois lettres de Theodore & d'Ischirion Diacres & d'Athanase Prestre à Leon I. esquelles Leon estoit appellé *Archeuesque Universel*. De là Gregoire I. cauteleusement cõclud que ce titre a esté offert à Leon par le Synode. Tant y a, dit Gregoire, que Leon, ny aucun de ses predecesseurs n'a voulu accepter ce titre si detestable. Mais Boniface ayant esté quelque temps pres de Phocas enuoyé par Gregoire I. & y ayant gaigné les bonnes graces de l'Empereur, lors que Phocas luy offrit ce titre, que Gregoire I. auoit tant combattu, tant detesté, resigné à l'Antechrist, il le receut tres volontiers. Or bien est vray que pieça auparauant le siege Romain pipoit le monde auec son *Tu es Petrus*, & s'attribuoit merueilles. Mais vn mariage n'est point fait, s'il n'y a mutuelle repromission. Icy nous voyons vn Empereur parricide offrir solennellement à Boniface le titre d'Oecumenique & ses dependances, Boniface l'accepter. Les actes

Platina in Bonifacio III.

Greg. l. 6. ep. 30. Ind. 1.

Concil. Chal. act. 3.

Greg. l. 4. ep. 32. & 38.

de Phocas eſtans caſſez, les Papes ont eux meſmes ſupprimé ſa donation, ſoit par honte, ſoit pour la faire paroiſtre telle que bon leur ſembleroit. Depuis luy les Eueſques de Conſtantinople ne ſe ſont deſpouillez du titre d'Oecumenique. Teſmoin l'Empereur Leon VI. ſurnommé le Sage ou le Philoſophe, qui fut couronné l'an 870. en ſes Conſtitutions, qu'il adreſſe à Eſtienne Eueſque de Conſtantinople, tant au Grec qu'au Latin, il l'appelle Patriarche *Oecumenique, vniuerſel*. Ne faut pas douter qu'aux Conciles de meſmes ils ne fuſſent ainſi appellez. Teſmoin au VIIe. *On a apporté d'autres lettres du treſſainct Pape de l'ancienne Rome,* τοῦ Ταρασίου τὸν ἁγιώτατον καὶ οἰκουμενικὸν ἡμῶν Πατριάρχου, *A Taraſius noſtre treſſainct & Oecumenique Patriarche.* Ainſi y a il tant au Grec, qu'au Latin. Mais d'autant que par modeſtie ils ne ſe donnoient pas eux meſmes ce titre, c'eſt pourquoy és actes des Conciles vj. vij. viij^e, vous y trouuez rarement ce titre, voire ſi meſme par artifice il n'en a eſté oſté. Pour le moins en ſuite des mots que nous venons d'alleguer en la vieille verſion il y a; *Dilecto fratri Taraſio generali Patriarchæ Adrianus*, &c. A la marge on a mis; *Semble que quelque Græculus a adiouſté ce mot* general, *qui n'eſt point au texte Grec.* Mais n'eſt-il pas plus vrayſemblable que les Latins l'ont oſté du Grec en la pluſpart des lieux où ils l'ont rencontré, mais que par la prouidence de Dieu eſt arriué qu'eux ſans y penſer l'y ont laiſſé quelques fois? Pour le moins eſt-il certain que les Eueſques de Conſtantinople n'ont point vſurpé, mais receu ce titre des Empereurs d'Orient, qui par ce moyen vouloiẽt honorer leur ville capitale. Les Eueſques de Rome pour ar-

Conſt. 1. 3. 4. & ſeqq.

Conc. Nic. 2. ſiue Cõcil. 7. act. 2.

tribuer ce titre à leur siege, sans en sçauoir gré aux Empereurs, ny aux Synodes, se sont aduisez de faire forger des lettres sous le nom des Euesques de Rome, qui ont vescu durant les trois premiers siecles. En ces lettres diuers titres sont donnez à ces anciens Euesques. Calixte y est nommé *Archeuesque de l'Eglise Catholique.* Calixte deceda l'an 224. Plus de cent cinquante ans apres ce mot *Archeuesque* n'estoit point encore en vsage. Là mesme Sixte est appellé *Vniuersalis Apostolicæ Ecclesiæ Episcopus*, auec vn equiuoque manifeste. Car, si quelqu'vn pour dementir ces lettres eust allegué Gregoire I. disant que nul de ses predecesseurs ne s'estoit appellé *Euesque Vniuersel*, on eust dict, que Sixte s'appelle *Euesque de l'Eglise vniuerselle.* Mais cela se couloit afin qu'on apprist à qualifier le Pape *Euesque Vniuersel.* Ces lettres n'estoient point encore l'an 855. auquel deceda le Pape Leon IV. Car en son Code des Canons allegué par Gratian, & imprimé à Mayence l'an 1525. & à Paris l'an 1609. ces fausses lettres n'y sont point. Mais bien tost apres la mort de Leon IV. elles ont esté forgees sous Benoist III. ou Nicolas I. qui ne les a mises en ieu, maintenues & aduoüees, sinon l'an 865. par lettres, dont Gratian a inseré partie dans son Decret, & Baronius les a inserees tout du long dans ses Annales. Mais il pouuoit y auoir huict ou dix ans, qu'elles commençoyent à courir en France, comme si c'eust esté quelque thresor long temps caché, n'agueres retrouué. Les Papes ont voulu tenter le guay, voir quel cours auroit ceste faussetè. Les tenebres lors estoyent desia fort espaisses. Peu de gens auoient assez de lumiere pour recognoistre, ou pour solide-

D. 20. c. de libellis.

D. 19. c. Si Romanorum.

Baron. A. D. 865 §. 10. & seq.

Digitized by Google

ment cõuaincre ceſte impoſture. La pluſpart la prenoient pour bonne monnoye. Pourtant vn Synode de France tenu l'an 862. baſtiſſant ſur les inſcriptions de ces fauſſes lettres en fait de meſme, & eſcrit, *A Nicolas Pontife & Pape vniuerſel.* Luy continuant ſon baſtiment entreprend l'an ſuyuant de condamner Gonthier Archeueſque de Cologne, & Teutgand Archeueſque de Treues. Ils luy reſiſtent courageuſemẽt, l'excommunient luy meſme. *Nous ſçauons*, diſent-ils, *que nous ne ſommes point tes clercs, comme tu t'en vantes*, (c'eſtoit vn corollaire de ce ſuperbe titre) *ains, ſi l'orgueil te le permettoit, tu deurois nous recognoiſtre, comme tes freres & Coeueſques.* Mais le Roy Charles le Chauue induict par Aduent Eueſque de Metz, [a] pour gaigner la bonne grace du Pape, dont il vouloit abuſer contre ſon nepueu Lothaire, prit le party de Nicolas I. & luy eſcriuãt l'appelle *Pape Vniuerſel*, comme fit auſſi Aduent. Autant en fait Rotaud [b] Eueſque de Soiſſons pour ſe reſtablir en ſon Eueſché, lors qu'on l'euſt depoſé. Lothaire meſmes [c] à l'enuy de ſon Oncle Charles donne ce titre au Pape, & pour cela ne fit que l'enfler, & eſprouuer le Prouerbe qui dit, *Oignez vilain, il vous poindra.* Ainſi doreſenauant c'eſtoit le ſtyle de nos Eueſques de Metz, [d] de Trois, [e] de Rheims. [f] Ainſi parle Engeltrude [g] par commandement d'Arſen Legat du Pape Nicolas I.

Apud Pithœum & Baron. A. D. 863. §. 30.

a *An. D. 863. §. 51. 56.*
b *§. 70.*
c *An. D. 864. §. 24. & A. D. 866. §. 37.*
d *An. D. 866. §. 29.*
e *A. Dn. 867. §. 10*
f *§. 27.*
g *An. D. 865. §. 61. 64.*

Que ce nouueau ſtyle vinſt de ces fauſſes pieces, qui lors eſtoyent toutes fraiſches en France, appert parce qu'en Orient ceux meſme, qui flattoyent le Pape Nicolas I. ne luy donnoient point ce titre de nouuelle impreſſion. Photius l'appelle [h] *συλλειτουργὸν, comminiſtrum*, conſeruiteur. L'Empereur Baſile vou-

h *An. D. 861. §. 34*
ſi *An. D. 867. §. 107.*

lant couurir de flateries ſon execrable parricide, luy dit, [i] *A Nicolas Pape treſſainct, & noſtre pere ſpirituel.* Ignace voulant attirer Nicolas contre Photius, luy eſcrit, [k] *A Nicolas vnique, ſingulier, excellent, & tres catholique medecin.* De l'appeller *Pape vniuerſel*, ou *Eueſque Oecumenique* n'en eſtoit point encore de nouuelle en Orient. Non pas meſmes en Angleterre. Teſmoin le Roy d'Angleterre Salomon, quelque ſubmiſſion d'ailleurs, qu'il face [l] au Pape Hadrian II. ne ſ'auiſe point de l'appeller *Oecumenique*, ny *Vniuerſel*. Meſme en France ſemble que comme ſous le Pape Nicolas I. on auoit commencé ceſte façon d'appeller les Papes *Oecumeniques*, ainſi elle a eſté comme enterree auec luy quelque deux cens ans. Ce Pape Nicolas ayant eſté plus entreprenant qu'aucun de ſes predeceſſeurs, & ſucceſſeurs iuſques à Gregoire VII. De Nicolas Regino diſoit, [m] *Il a commandé aux Roys & Tyrans*, eiſque authoritate præfuit, *& a eſté au deſſus d'eux en authorité, comme s'il euſt eſté ſeigneur de la terre vniuerſelle.* La laſcheté de ſes ſucceſſeurs fit que ce ſiege fut quelque deux cens ans à croupir auant que de pouuoir ſe conuertir en vne tyrannie formelle. Lors les Papes appelloient encore les Eueſques leurs *freres tres reuerends.* Adrian II. eſcriuant à l'Archeueſque de Rheims. [n] *A noſtre tres reuerend & treſſainct confrere Hincmarus Archeueſque de Rheims.* A luy meſmes. [o] *A noſtre tres honoré frere, & noſtre conſacerdot Ignace le treſſainct Patriarche de Conſtãtinople.* Luy meſme. [p] *A nos tres reuerends & treſſaincts freres les Archeueſques du regne de Charles.* Item. *A nos tres reuerends & treſſaincts confreres les Archeueſques & Eueſques du Synode de Donzi prouince de Rheims.* De meſ-

i *An. D. 867. §. 103. & A. D. 871. §. 7.*

k *An D. 871. §. 107.*

l *An. Dm. 869. §. 108.*

m *An. D. 867. §. 138.*

n *Apud Baron. A. D. 868. §. 27.*

o §. 42.

p *An. Dm. 870. §. 30.*

q *An. D. 871. §. 74.*

me à Hincmarus Archeueſque de Rheims. [1] Depuis les Papes ont changé le ſtyle. L'an 1076. *Gregoire* [2] *à Arnauld frere & coeueſque d'Acherus*, Acheruntino coepiſcopo.

1 §. 85.

[2] *An. Dn. 1076. §. 73.*

L'an 1024. l'Empereur Baſile & Euſtache Patriarche de Cõſtantinople voyans que les Papes auoiẽt eſté par les François pluſieurs fois appellez *Oecumeniques*, enuoyent force preſens au Pape Iean XX. le prians que ſans diſcord ce titre d'oreſenauant ſe puiſſe communiquer aux deux ſieges de Rome & de Conſtantinople, ſurquoy Glaber dit qu'*vn poing d'or rompt vn mur de fer*; que φιλαργυρία *l'auarice eſt bien la Roine du monde, mais qu'elle a placé ſon lict inſatiable dans Rome.* A raiſon dequoy Guillaume Abbé de Clugny reprend viuement le Pape Iean. Mais parce qu'on n'a pas toute ſa lettre, & que le Pape Leon IX. l'an 1054. deteſte ce titre en Michel Patriarche de Conſtantinople, Baronius veut que Iean XX. n'ait point accordé à Baſile ce qu'il demandoit. Mais à quel propos donc l'euſſent repris Glaber & Guillaume? Mais ce n'eſt que l'ordinaire, que les Papes ſans y penſer ou autrement, ſe dementent les vns les autres. Leon IX. auoit veu quelque lettre de Pelage & de Gregoire I. ſur ce ſubiect. Mais de ce qui s'eſtoit paſſé depuis, il parle comme en eſtant du tout ignorant. *Combien*, dit-il, *eſt deteſtable & lamentable ceſte vſurpation ſacrilege, par laquelle tu te vantes par tout de bouche & par eſcrit d'eſtre Patriarche vniuerſel? Tout amy de Dieu n'a-il pas eu iuſques icy en horreur d'eſtre honoré de ce titre? Et qui apres Chriſt pourroit plus conuenablement eſtre honoré de ce titre, que celuy à qui il eſt dict*, Tu es Pierre, &c. *Toutesfois parce qu'on ne lit point qu'il ait eſté appellé Apo-*

Glaber lib. 4. c. 11.

Apud Baron. A.D. 1054. §. 12.

ſtre vniuerſel, bien qu'il ait eſté conſtitué Prince des Apoſtres, nul de ſes ſucceſſeurs n'a aucunement conſenti d'eſtre appellé hoc tam prodigioſo nomine, *de ce nom tant prodigieux, bien que le ſainct Concile de Chalcedone ait offert ce titre à Leon & à ſes ſucceſſeurs. Ils voyoient bien que celui ne peut eſtre amy de l'eſpoux, qui veut eſtre aimé* pro ſponſo *pour l'eſpoux, mais qu'il eſt pluſtoſt paranymphe & macquereau de l'Antechriſt, qui s'oppoſe & s'exalte,* &c. Ce n'eſt pas de merueille ſi Pierre Patriarche d'Antioche appelle Leon IX. ignorant, dont Baronius ſe faſche tant. L'ignorance de ce Leon en la queſtion du faict a eſté cauſe qu'en la queſtion du droit il a dict vne verité, qui bien toſt apres a eſté dementie par ſes ſucceſſeurs. L'an 1075. Gregoire VII. ignorant ou diſſimulant les conteſtations de ſes predeceſſeurs Pelage deuxieſme, Gregoire premier, Leon neufieſme, contre l'orgueilleux titre d'Eueſque œcumenique, ou pluſtoſt croyant que tout ce qu'ils en auoient dict contre l'Eueſque de Conſtantinople c'eſtoit à meſme fin que ceux qui crachent au potage afin qu'ils ſoient ſeuls à le manger: luy donc ſans ſe ſoucier vn brin des anathemes fulminez par ſes predeceſſeurs fait faire l'an 1076. des arreſts Synodaux à Rome, qu'il inſera en ſes lettres Decretales, & les appella DICTATVS PAPÆ, declare entre autres choſes, *Que l'Egliſe Romaine ſeule a eſté fondee par le Seigneur. Que le ſeul Eueſque de Rome de droit eſt appellé Vniuerſel. Que luy ſeul peut depoſer & reconcilier les Eueſques. Que ſon Legat, fuſt-il de degré inferieur, preſide en Concile par deſſus tous les Eueſques, & peut prononcer contre eux ſentẽce de depoſition.* Par ainſi voila Gregoire VII. qui s'attribue tout ce dont Gregoire I. fauſſement

Ann. Dn. 1054. §. 44.

Gregor. VII. l. 2. ep. 55. Baron. A. D. 1076. §. 31.

Digitized by Google

accuſoit Iean Eueſque de Conſtantinople, & à raiſon dequoy il ſe diſoit condamner le titre d'Oecumenique. *Iean*, diſoit Gregoire I. à Conſtantia Imperatrice, *appete d'eſtre eſtimé plus digne que tous*, à Eulogius Eueſque d'Alexandrie. *Par l'orgueil d'vn parler pompeux il pretend s'aſſuiettir les membres de Chriſt.* A Iean meſme; *Tu appetes de n'eſtre ſubiect à aucun, & eſtre par deſſus tous, te preferer aux autres, & tenir les autres deſſous toy.* Et n'eſt-ce pas iuſtement ce que pretendent Gregoire VII. & ſes ſucceſſeurs, en s'attribuant ce titre d'orgueil? Qui peut donc douter qu'ils n'ayent attiré ſur eux les maledictions tant de fois denoncees par Pelage II. Gregoire I. & Leon neufieſme? Diſons auec Pelage II. *Que nul des Patriarches n'vſe iamais de ce mot profane*, parce que ſi vn *Patriarche eſt appellé vniuerſel, le nom de Patriarche eſt oſté aux autres. S'il eſt permis de parler ainſi licentieuſement, tout honneur eſt denié aux autres Patriarches, & parauenture perira en ſon erreur celuy qui eſt appellé vniuerſel, & ainſi nul Eueſque ne ſe trouuera demeuré en l'eſtat de verité.* Tout cela conuient à Gregoire VII. & à ſes ſucceſſeurs, qui ſe pretendent tellement Vniuerſels Eueſques, que les autres ne ſont que leurs commis, ou ſubſtituts, voire au deſſous de tel commis ou ſubſtitut, qu'il plaiſt au Pape leur enuoyer.

Gregor. I. l. 4. ep. 34. ep. 36. ep. 38. Concil. to. 2. fol. 80.

CHAPITRE XVII.

Oppreſſion du Clergé.

CEs titres dont les Papes font parade, qu'ils ont rauis aux Eueſques pour ſe les approprier

ne ſont que couleurs pour couurir leurs oppreſſions reelles, dont pour eſchantillon nous produirons les plaintes, qu'en faiſoit Nicolas de Clemangis l'an 1401. *Qui ne ſçait*, dit-il, *qu'à pluſieurs Abbés, & autres Prelats eſtans par pauureté morts endebtés à la chambre ont eſté refuſees les funerailles, l'enterrement, ſinon dans quelque iardinet ou autre lieu profane à la deſrobee? Nous voyons les Preſtres par neceſſité abandonner leurs villages, leurs demeures, leurs charges, affamez, mendians leur vie çà & là.* Comment cela? L'autheur du liure des Annates le nous apprend. *De corrupto Eccleſiaſtico ſtatu, cap. 8.*

Autant de fois qu'vn benefice vacquoit, fuſt ce trois fois l'an, voire plus, pour chaſque changement de titre, les Papes vouloyent auoir les fruicts du premier an du benefice. Quelquesfois les Papes prenoyent l'annate, & les Cardinaux demie annate. Quelquesfois quelqu'vn eſtant pourueu, vn autre venant à plus offrir eſtoit ſous quelque autre couleur preferé, dont ſe ſont enſuiuis degaſts, guerres & ſcandales non encore aſſopis. Dont fut conclu en France, que les Annates d'oreſenauant ſeroyent abolies, ayant eſté trouué qu'elles n'auoyent autre fondement qu'vne reſerue faicte à temps pour vn voyage d'outre mer par Iean XXII. qui deceda l'an 1334. Quant aux Abbayes, Eueſchés & autres gros benefices, le diſcord des contendans a faict que celuy qui obtenoit gain de cauſe ſous titre d'eſpices (qu'on appelloit Seruitium, propina) lon bailloit aux iuges quelque choſe. Ceſte mauuaiſe couſtume eſt tournee en ſeruitude & tribut ordinaire, ny euſt-il point de contendans. Ceſte corraterie tournant au profit des Cardinaux, qui ſe trouuent en cour de Rome, & donnent leur conſentement à l'election. Pour exemple d'extorſion ſignalee; *L'Ab-* *De Annatis non ſoluendis p. 83.* *p. 84.* *p. 85.*

Digitized by Google

p.87. *bé de Saturnin à Toulouſe a eſté par la taxe obligé a bailler quatre mil deux cens florins, bien que l'Abbaye n'en vaille pas cinq cens par an, fuſſiez vous demeurant ſur le lieu. Pour y ſatisfaire pluſieurs ſont contraints d'engager les terres, vendre les meubles de l'Egliſe, liures, calices*

p.93. *&c. La taxe des vacances des Egliſes cathedrales, & Abbaies de France monte à 697750 francs, ſans les prelatures non taxees.* Ces exactions Simoniaques furẽt

Seſſ.21. §. 1. cõdamnees par le Concile de Baſle le ixe. Iuin 1435. Mais auſſi toſt remiſes ou changees en d'autres

Apud Nicol. de Clemangis, p. 103. ſemblables, ſous titres differens. L'arreſt du Parlement de Paris donné l'an vingt ſixieſme du Roy Charles VI. xj. Septembre l'an 1466. *faut lire* 1406. prononce tyrannique l'exaction des Annates, applicant à ces exacteurs ce que dit ſainct Paul; *Ie ſçay qu'apres mon depart entrerõt des loups rauiſſans, n'eſpargnans point le troupeau.* Et ce que dit Ezechiel; *Mes brebis ſont en proye*, &c. Ces corrateries ſont imputees à Benoiſt XIII. Ces trois pieces, le liure des Annates, l'extraict de Baſle, & l'Arreſt ſont inſerez parmy les liures de Clemangis, comme conuenans à la matiere dont il traitte, bien qu'au reſte le liure des Annates ſoit d'vn tout autre ſtyle que les vrays liures de Clemangis. Depuis la mort de Benoiſt XIII. les choſes n'ont point amendé, ains les plaintes ſe ſont redoublees par les gens de bien iuſqu'à noſtre ſiecle.

CHAP.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Oppreſſion du Peuple.

L'Empereur Tibere eſtoit grand oppreſſeur du Senat, & des Princes voiſins de ſon Empire, mais il ſoulageoit fort le peuple, notamment lors qu'vn embraſement, famine, tremblement de terre, ou autre tel accident ſuruenoit. Le Pape ayant aux Eueſques, aux Rois rauy leurs droits, n'a pas eſpargné le peuple. Iadis les elections ſe faiſoyent par l'aduis du peuple, auſſi bien que du clergé proche du lieu où il falloit eſtablir vn Eueſque. Auiourd'huy tant le peuple que le clergé eſt fruſtré de ſon droit. L'an 1401. Nicolas de Clemangis diſoit: *De toutes les Egliſes vacantes, de toutes les prelatures, & autres dignitez, qui auoyent accouſtumé de ſe faire par election, les Papes s'en ſont attribuez le droit & la collation pour mieux remplir leurs bourſes, & ramaſſer par vn trafic diligent vne infinie monnoye d'or & d'argent de toutes les prouinces dediees au nom Chreſtien,* ſçauoir tant que le Pape peut, *pour l'ouurage de ſa chambre.* Quæ camera quanti conſtiterit, &c. *C'eſt choſe inenarrable & du tout incroyable combien a couſté ceſte chambre, combien elle a eſpuiſé les Royaumes & les prouinces. Et afin que de toutes parts les ruiſſeaux d'or arrouſent plus abondamment la cour de Rome, ils ont oſté à tous les dioceſains & patrons la faculté de preſenter, la liberté de conferer, & diſpoſer en quelque ſorte que ce ſoit de leurs beneſices.* Les Papes l'ont faict ſous pretexte de faire les elections plus exactement. En effect; comment les font-ils? *Ils ſçauent vn peu plus*

De corrupto Eccleſiæ ſtatu c. 5.

Cap. 6.

de Latin que d'Arabe. Tel ne ſçait pas lire. S'ils ſont ignorans, ils ſont encore plus mal conditionnez. Car eſtans nourris ſans lettres & en oiſiueté, ils ne pourchaſſent que
cap. 8. *impudicité, ieux, brelans, querelles, vanitez. Les collecteurs* du Pape *tireroient l'or d'vn caillou. Il leur donne pouuoir d'excommunier toutes ſortes de perſonnes, meſ-*
cap. 15. *me les Prelats. Il ne ſe peut dire combien de maux font ces ſcelerats eſpieurs de crimes qu'on appelle Promoteurs. Ils appellent ſouuent pour rien en iugement les ſimples & pauures payſans, menans en leurs cabanes vne vie aſſez innocente, & ne cognoiſſans point les fraudes des villes. Ils forgent ſoigneuſement contre eux des procez & des crimes, les tiraillent, eſpouuantent, menacent; & ainſi les contraignent de compoſer.* Pendant la tenue du Concile de Conſtance, qui finit l'an 1418. *la plus grande ſollicitude* (dit quelqu'vn, dont le liure court auec ceux de Nicolas de Clemangis) *du Pape & de ſes Cardinaux, iuſqu'à Iean n'agueres depoſé* (l'an 1415.) *a eſté touchant la continuation des guerres, en laquelle ſe fait effuſion du ſang humain. Pourtant le Roy a donné charge qu'à ces maux ſoit pourueu par le preſent general Concile.* Entre les oppreſſions dont les Papes ont foulé le peuple, Clemangis à bon droit y compte la multitude des feſtes. *Ie laiſſe*, dit-il, *les faſcheries qu'apportent* apparitores & captores Eccleſiaſtici, *les Officiers d'Egliſe*, &c. *A quel propos parmy ces oppreſſions & autres infinies, qu'à peine quelcun pourroit-il nombrer, impoſer nouuelles feſtes au peuple mourant de faim, veu que quand il ne ſeroit contraint de garder aucune des vieilles, & qu'impunement il pourroit trauailler en tout tẽps, il ne pourroit pas ſatisfaire à la centieſme partie, à la violence & importunité* extortorum *des exacteurs? C'eſt ce qui a eſmeu, outre les cauſes ſuſdites, ſça-*

Inter opera Nic. de Clemangis, De annatis nõ reddendis, p. 88.

pag. 89.

De nouis celebritatibus non inſtituendis p. 154.

uoir les desbauſches, *Michel Eueſque d'Iſſoire, homme de Dieu, de reduire en ſon Dioceſe les feſtes des ſaincts à petit nombre. Il y a enuiron quatre ans que de ceſte lumiere il eſt heureuſement paſſé à Chriſt. Pleuſt à Dieu que ſon exemple peuſt inciter les autres Eueſques à faire de meſme. Toute l'Egliſe languit d'angoiſſes inenarrables, deſchiree de ſchiſ... va tantoſt ſept luſtres,* c'eſt à dire preſque trente cinq ans. Il eſcriuoit donc enuiron 1412. Au lieu de purger le Pape de ces iuſtes blaſmes de ſon oppreſſion Antichreſtienne, vous vous eſgarez en declamations vagues & calomnieuſes, auſquelles nous ſuffira de reſpondre ſommairement. p. 151. p. 154. p. 155.

Ils veulent vn Concile, où l'Egliſe ne iuge point. Ferrier p. 125.

Ains en tous nos Conciles, Synodes, Colloques de France, d'Allemagne, d'Angleterre n'eſt-ce pas l'Egliſe qui iuge auſſi bien qu'és anciens Conciles? Mais à voſtre compte iamais aſſemblee ne ſera Egliſe, ſi ſon Tyran ne la manie à ſa poſte. C'eſt luy & les aduocats de ſa tyrannie que nous prenons à partie, & non pas l'Egliſe, dont par la grace de Dieu nous faiſons part.

Durant douze ſiecles les ſeuls Vaudois ont-ils eſté racheptés? Ferrier pag 127.

I'a n'aduienne. Ains quand nous diſons que le Pape eſt tyran de l'Egliſe, nous diſons que Ieſus Chriſt a touſiours eu meſmes ſoubs les griffes de ce vautour pluſieurs colombes racheptees par ſon ſang, faiſans part de l'Egliſe vniuerſelle, auſſi bien que les Vaudois, les Huſſites, & nous.

Et de fait il n'eſt pas en la puiſſance de toutes les Egliſes ſeparees de mettre fin à vn ſeul de leurs differens. Ferrier p. 129.

Vous meſmes nous iuſtifiés diſant, qu'en France de trois en trois ans quelques eſprits taſchent de p. 145.

ed by Google

nous trauailler. Et donc depuis quatre vingts ans combien de differens ſe ſont-ils eſmeus en France, en Suiſſe, au Palatinat, ailleurs, qui ſe ſont, Dieu mercy, terminés heureuſement? Quant à vos differens la tyrannie les couure pluſtoſt qu'elle ne les termine. Il y a des opiniaſtres qu'on ne peut amener à la raiſon. Il y en a touſiours eu. La grandeur de l'ancien Empire Romain eſtoit vn ciment pour lier enſemble beaucoup d'Egliſes. Auiourd'huy la grande multitude de Princes fait qu'on ne peut pas eſtablir vn tel lien exterieur qu'il y auoit iadis. Dieu ne laiſſe & ne lairra par ſa grace de nous vnir par des liens ſpirituels, comme il a bien ſceu de tous temps vnir les fideles eſpars qui ne s'entrecognoiſſoyent point.

Ferrier p. 140. *Les Geneuois diſent en la preface de leur Harmonie des confeſſions qu'ils ont entre eux fort peu & preſque point de differens, mentans à la veuë de tout le monde.*

Ceſte Harmonie a bien eſté imprimee à Geneue l'an 1581. mais la preface ne parle pas au nom de Geneue ſeulement, mais au nom de toutes les Egliſes reformees de France & du païs bas. Là l'autheur dit *que par la conference de ces confeſſions il paroiſtra que les dogmes de la Foy y ſont tellement expoſez* & alijs atque alijs verbis *en termes differens*, vt ſemper maneat tamen eadem veritas, & nulla ſit aut perexigua in rebus ipſis diſſenſio, *qu'il y demeure touſiours vne meſme verité, n'y ayant point ou peu de diſſenſion aux choſes meſmes.* En cela n'y a point de fauſſeté, mais vn grand ſubiect de louer Dieu. Ce qu'on appelle Empire c'eſt vne Republique compoſee de ſoixante villes imperiales, & preſque autant de Princes, ſans les Eueſques & Archeueſques. Tous ceux-la

és choſes qui regardent tout le corps, ils dependent de l'Empereur, comme leur chef eleu par eux à ceſte fin & auec certaines loix, mais aux autres choſes chacun d'eux eſt ſouuerain en ſon païs, ſoit petit, ſoit grand. De ce grand corps le Pape n'a preſque retenu que les Princes Eccleſiaſtiques. Pour tant de princes ſeculiers, tant de villes imperiales, qui ont ſecoué ſon ioug, nous auons cinq confeſſions. 1. celle d'Auſbourg preſentee à l'Empereur Charles V. l'an mil cinq cens trente, par les Princes Proteſtans. 2. celle que le meſme an luy preſenterent quatre villes proche de Suaube, Straſbourg, Conſtance, Memminge, Lindaue. 3. celle que Saxe dreſſa particulierement pour l'enuoyer au Concile de Trente l'an 1551. à laquelle la plus part des Egliſes d'Allemagne ſouſcriuirent. 4. celle que Chreſtophle Duc de Vitemberg fit dreſſer pour le meſme ſubiect, l'an 1552. 5. celle des Vaudois ou freres de Boheme, qu'ils preſenterent l'an 1532. auec approbation de Luther & Melanchton, & qu'ils expliquérent vn peu plus clairement l'an 1573. auec approbation de l'Academie de Vitemberg. Hors l'Empire vous auez les treize Cantons de Suiſſe, pour leſquels ont eſté dreſſees trois confeſſions ſelon la diuerſité des occaſions l'an 1532. 1536. 1566. du tout conformes en ſubſtance. Pour tout le reſte deçà le Rhin, vous auez la confeſſion de nos Egliſes de France preſentee à nos Roys l'an 1559. 1561. 1566. celle d'Angleterre dreſſee l'an 1562. & celle du Pays bas dreſſee l'an 1566. confirmee l'an 1579. Quand pour tant de Principautez vous auriez au lieu d'onze plus de cent confeſſions differentes en termes, mais conuenantes en la plus

Auguſt. Thuani hiſt. l. 2.

grande part des choſes eſſentielles à la doctrine Chreſtienne, & en la plus grande part des cauſes, qui ont induict tant de Princes, tant de villes, tant d'Egliſes à ſecouer le ioug du Pape, & ſe departir de la communion, en telle diuerſité n'y auroit-il pas, & en celle que nous repreſentent ces onze confeſſions n'y a-il pas mille fois plus de ſuiet d'admirer la conformité treſharmonieuſe, qui ſ'y trouue, que de ſe ſcandaliſer pour quelque diſcord d'opinions? En Allemagne depuis les confeſſions, qui y ont eſté fort vnanimement dreſſees és annees 1530. 1532. 1551. 1552. Satan y a ſemé l'iuroye de diſſenſion, ou bien a aigry & multiplié ce qu'il auoit commencé d'y ſemer, tellement que quelquesfois ἀμετρία τῆς αὐθολκίας, faute de vouloir rien relaſcher, quelques fois faute de ſ'entendre l'on a de part & d'autre conteſté trop plus aigrement qu'il ne falloit. Caluin a touſiours eſcrit fort honorablement de Luther. Luther a parlé plus aſprement; mais auant que de mourir il en a l'an 1546. teſmoigné ſon deſplaiſir à Melanchthon, qui de tout ſon pouuoir a maintenu la concorde iuſqu'à ſa mort, qui fut l'an 1560. Mais de ſon viuant, & ſur tout depuis ſa mort d'autres en Saxe ont par leur aigreur prouoqué les noſtres à reſpondre plus rudement qu'il n'euſt eſté à deſirer. Auiourd'huy la plus part de ceux qui nous condamnoient, recognoiſſent que c'eſtoit à tort, ſe rallient & ſe recognoiſſent freres, tels que nous ſommes par la grace de Dieu. Mais le Pape, qui ſeme, qui fomente, qui multiplie, tant qu'il peut, les diuiſions entre nous, pour ſe conſeruer le reſte qu'il tient encores, employe les meſmes armes, dont ſe ſeruoyent les Payens contre les pre-

miers Chreſtions, ſçauoir eſt la fraude & la force. Voire la cruauté des Payens n'a point duré ſi long temps, n'a point eſté ſi continue que celle du Pape. C'eſt principalement le fiel de ceſte cruauté, qui rend Antichreſtiennes ſes idolatries & ſa tyrannie. C'eſt pourquoy ce poinct merite bien d'eſtre deduict amplement. Cela meſme confirmera ce que nous auons dit touchant l'oppreſſion, dont les Papes ont vſé tant enuers le peuple qu'enuers le clergé.

CHAP. XIX. LA CRVAVTE' de la langue.

VOicy vn prodige nouueau. Le loup accuſe les brebis de cruauté. Mais Dieu ſoit loué de ce qu'au moins en declamant contre noſtre pretendue cruauté, vous confeſſez tacitement que la douceur eſt la liuree des brebis, & la cruauté conuient aux loups. C'eſt ce que nous enſeigne N. S. *Si vous eſtes enfans d'Abraham, faites les œuures d'Abraham. Si Dieu eſtoit voſtre pere, certes vous m'aimeriez. Le pere, dont vous eſtes iſſus, c'eſt le diable, & vous voulés faire les deſirs de voſtre pere. Il a eſté homicide dés le commencement, & n'a point perſeueré en verité. A ceci cognoiſtra-on, ſi vous eſtes mes diſciples, quand vous vo⁹ aimerés les vns les autres. Bien heureux ſont les debõnaires: car ils heriteront la terre.* Or confeſſons-nous qu'il y en a pluſieurs entre nous, qui ne ſont point d'entre nous, qui ſont des tares en nos repas. Mais pour vn cheueu, pour vn ongle, qui ſ'en va choir, vn medecin ne cõdamne pas vn homme à la mort.

Ioann. 8. 42.

Mat. 5. 4.

S'il faut faire iugement du corps, considerons les choses, qui se peuuent iustement imputer au corps. Il y a deux sortes de cruautez, l'vne proprement a son siege dans l'intelligence, l'autre dans la volonté. La temerité des iugemens n'est point exempte de cruauté. La langue, la plume a ses cruautés aussi bien que la lance. Voyons de quel costé est soit l'vne, soit l'autre sorte de cruauté.

Ferrier c. 10. p. 153. *Vostre doctrine est cruelle & furieuse contre tous les Chrestiens. Car si le Pape est l'Antechrist, depuis le temps de Sylvestre premier, qui viuoit il y a plus de treize cens ans, il s'ensuit necessairement que durant treize siecles & plus encore, tous les Chrestiens qui ont eu communion auec le Pape, qui ont retenu la Hierarchie Ecclesiastique, qui ont creu la doctrine, & ont obserué les ceremonies de l'Eglise, sont à present en enfer.*

Ce sont vos illations, qui sont violentes, cruelles, furieuses, & non pas nostre doctrine. La doctrine de nos Eglises est, que le Pape est l'Antechrist. C'est ce que porte nostre confession. Mais elle ne porte point que dés Sylvestre I. qui deceda l'an 336. le Pape fust l'Antechrist. Ie ne sçache personne qui le die. Napeir commence bien les 1260. ans d'oppression, dont il est parlé Apoc. xj. au siecle de Sylvestre I. croyant que desiors l'Euesque de Rome commençoit à fouler les Eglises. Mais c'est vne opinion particuliere, & non la doctrine de nos Eglises. Dauantage, il y a diuers degrés d'oppression. Les cõmencemens estoient comme insẽsibles; mais les accroissemẽs se sont rẽdus intolerables, bestiaux, Antichrestiens. Condamner l'ambition, la seduction, la tyrannie du siege Romain, ce n'est pas enuoyer en enfer tous ceux qu'il a tyrannisez, non

pas meſme tous ceux qu'il a ſeduicts en quelque ſorte. Toutes eſgratigneures ne ſont pas mortelles. Toutes les fauſſetez du Pape, toutes ſes ceremonies, toutes ſes ſuperſtitions ne ſont pas egalement preiudiciables. Vous meſmes ailleurs nous deſchargez du blaſme de cruauté, voire vous nous accuſez d'vne exceſſiue indulgence, comme n'oſans pas dire que tous les Papes ſoyent damnez, ny depuis treize cens, ny depuis trois cẽs ans en çà. Tant ſ'en faut que nous mettions en enfer tous ceux qui luy ont rendu de l'honneur, le conſiderans comme Paſteur, n'apperceuãs pas ſes impoſtures, le croians eſtre le premier, voire le prince des Paſteurs.

Mais certes tres cruelle eſt la doctrine du Pape Boniface VIII. qui l'an 1301. declare, maintient, prononce definitiuement, *qu'il eſt à toute humaine creature de neceſſité à ſalut d'eſtre ſubiette au Pontife Romain.* Et donc, c'eſt vn article de foy, ſans la cognoiſſance & croyance duquel nul ne peut, nul n'a iamais peu eſtre ſauué, au moins depuis qu'il y a des Eueſques à Rome. Et durant les treize premiers ſiecles ſe trouuera-il bien de mille Chreſtiens l'vn qui ait creu ce pretendu article de foy? Depuis Boniface, durant les trois derniers ſiecles, combien de milliers, combien de millions de Chreſtiens y a-il qui ne le croyent point, ſur tout comme Boniface le vouloit faire croire? Son intention eſtoit d'enuoyer en enfer tous ceux qui ne ſ'aſſuiettiſſent point au Pape, tant aux choſes temporelles, qu'aux ſpirituelles. Et donc le voila precipitant, entant qu'en luy eſt, aux abyſmes tous nos Rois, & tous leurs bons ſeruiteurs, qui n'ont iamais creu l'impudente aſſertion du Pape, teſmoin le demen-

Extrauag. commun. l. 1. tit. 8. de maiorit. & obed. cap. 1.

ty que le Roy Philippe le Bel luy enuoya par Nogaret. Cependant vn seul Pape n'a condamné, n'a reuoqué ceste bulle de Boniface VIII. Ains ses successeurs l'ont authorisee, l'ont canonizee, l'enchassant auec les autres pieces du Droit Canon. Sur ceste Bulle toute bouillonnante d'orgueil Antichrestien, sont fondez les cruels & furieux sermons de vos Moines, notamment des Iesuites, qui viennent à nos portes prescher, *qu'ils veulent estre damnez, si nous ne sommes tous damnez*. Ces cruautez de langue tendent à mettre les peuples en furie, les animer contre nous, à ce que le peuple soit aussi cruel de la main, que les moines le sont de la langue. Les cruautez reelles estans plus intolerables que les cruautez verbales, il est raisonnable que nous les considerions auec plus d'attention.

CHAPITRE XX.

Des Crimes capitaux.

PLvs l'Obeissãce est aisee, plus est inexcusable la desobeissance. C'est ce qui rend plus condamnable la faute de nostre premier pere. Dieu pour nous monstrer que la grandeur des fautes doit estre mesuree non sur la valeur de la chose, mais sur la grandeur de celuy qui fait la loy, a voulu que plusieurs choses, qui de leur nature seroyent indifferentes, deuinssent capitales à cause de la defense. Par mesme moyen Sãtan est renuoyé confus en ce qu'ayant triomphé de l'homme, lors qu'il estoit en son entier, il est maintenant comme terrassé par

l'obeiſſance de l'homme tout abattu qu'il eſt. Nous apprenõs auſſi, cõbien il nous eſt plus aiſé de commander à noſtre corps qu'à noſtre cœur, en ce que depuis trois mil ans en çà, les Iuifs ſe commandent ſi bien en tant de choſes exterieures, & aux affections interieures tant eux que nous ſommes ſi incapables de nous commander. Les Iuifs [a] faiſans catalogue des crimes capitaux, non tant par les loix humaines, comme par la Loy de Dieu, qu'ils appellent כריתות ils en comptent iuſqu'à trente ſix, aſſauoir [b] 1. *celuy* [c] *qui s'approche de ſa mere.* 2. *de* [d] *la femme de ſon pere.* 3. *de* [e] *celle qui eſt fiancee.* 4. *d'vn* [f] *maſle.* 5. *d'vne* [g] *beſte.* 6. *la* [h] *femme qui fait approcher de ſoy vne beſte.* 7. *celuy* [i] *qui s'approche de la fille de ſa femme.* 8. *d'vne* [k] *femme mariee.* 9. *de* [l] *la ſœur.* 10. *de* [m] *la ſœur de ſon pere.* 11. *de* [n] *la ſœur de ſa mere.* 12. *de* [o] *la ſœur de ſa femme.* 13. *de* [p] *la femme de ſon pere.* 14. *de* [q] *la femme du frere de ſon pere.* 15. *de* [r] *la femme du frere de ſa mere.* 16. *de* [s] *la femme ſouillee de ſes fleurs.* 17. *celuy* [t] *qui blaſpheme.* 18. *qui* [u] *ſert aux faux dieux.* 19. *qui* [x] *donna ſa ſemence à Moloc.* 20. *qui* [y] *a vn eſprit de Python.* 21. *qui* [z] *viole le Sabbath.* 22. *le* [a] *ſouillé mangeant des choſes ſainctes.* 23. *le* [b] *ſouillé entrant au Sanctuaire.* 24. *celuy* [c] *qui mange de la graiſſe.* 25. *du* [d] *ſang.* 26. *du* [e] *reſte qui eſt ſouillé.* 27. *qui* [f] *ſacrifie.* 28. *ou qui* [g] *fait holocauſte hors* du lieu ſainct. 29. *qui* [h] *mange du leuain pendant la Paſque.* 30. *qui* [i] *mange.* 31. *ou qui* [k] *fait œuure ſeruile autour des propitiations.* 32. *qui* [l] *contrefait l'huile d'onction* ſacerdotale. 33. *qui* [m] *contrefait l'encens* ſacerdotal. 34. *qui* [n] *s'oint d'huile*

a *Talmud tom. xj.* זבחים *fol. 107. a.* b *tom. 12.* כריתות *fol. 2. A.* c *Leuit. 18. 7.* d 20. 11. e *Deut. 22. 23.* f *Leuit. 20. 13.* g 20. 15. h 20. 16. i 20. 12. k 20. 10. l 20. 17. m 20. 19. n 18. 13. o 18. 18. p 20. 21. q 20. 20. r 18. 14. ſ 20. 18. t *Nombr. 15. 30.* u *Deut. 17. 12.*

x *Leuit.* 20. 5. y 20. 6. z *Nombres* 15. 31. a 19. 13. b *Leuit.* 22. 3. c 7. 25. d 7. 26. e 7. 17. f 17. 4. g 17. 9. h *Exod.* 12. 15. i *Leuit.* 23. 29. k 23. 30. l *Exod.* 30. 33. m 30. 38. n 30. 32.

Digitized by Google

d'onction ſacerdotale. 35. *qui* [o] *ne tient conte de la Paſque.* 36. *on* [p] *de la circonciſion. Pour toutes ces choſes, ſi on les commet par orgueil on eſt coulpable de mort; ſi par erreur*, on eſt coulpable *de peché; ſi par ignorance*, on eſt coulpable *de delict; ſauf celuy qui ſouille le lieu ſainct & les choſes ſanctifiees.* עלאלו חייבין על זדונו כרת ועל שגגתו חטאת ועל לא הודעשלה אשם· Les Iuifs ne parlent point du meurtre, parce que par toutes loix il eſt capital. Maintenant le ioug des loix ceremoniales eſt aboly. Mais durãt leur plus grande rigueur nous ne voiõs point de peine de mort cõtre celuy, qui faute d'apperceuoir les conſequences entend, & prend mal à propos quelque paſſage de l'Eſcriture. Le blaſphemateur eſtoit puny de mort, quand bien il euſt demandé pardon, mais c'eſtoit celuy qui blaſphemoit nommement, formellement, expreſſement, & non pas celuy, qui croiroit blaſphemer, ſ'il ſouſcriuoit à ce qu'on luy commande hors l'Eſcriture. Le Iuif allant à Baal eſtoit comme les Chreſtiens renegats, qui ſe font Iuifs, Turcs, Payens. Il n'en eſt pas ainſi du Iuif qui ſe faiſoit Eſſeen pluſtoſt que Phariſien, ou du Chreſtien, qui voyant en la Chreſtienté pluſieurs partis, prend par erreur l'vn pluſtoſt que l'autre. Voyons quelle a eſté la pratique de l'Egliſe primitiue contre ceux qui tranſgreſſent la premiere Table.

o *Nomb. 9. 13.*
p *Geneſ. 17. 14.*

CH. XXI. LES LOIX DES *Empereurs contre les Deuins.*

LEs Payens ayans ſi cruellement traitté les Chreſtiens iuſqu'à l'an 313, l'Empereur Conſtantin

ayant embrassé la religion Chrestienne ne voulut point imiter leur cruauté. Mesmes considerant le grand nombre, qui restoit de Payens, il leur permit exercice de leur religion, mais defendit aux deuins, qu'il appelle *aruspices*, de faire leur mestier en maison priuee, parce qu'ils y alloyent plustost pour quelque diuination malicieuse, que pour le seruice de leurs dieux. Il dit donc l'an 319. *Que nul* aruspex *deuin n'approche la maison d'autruy, non pas mesme pour vne autre cause* que pour deuiner. *Mais que l'amitié de telles gens, quelque ancienne qu'elle soit, soit repoussee. Que le deuin, qui sera entré dans la maison d'autruy, soit bruslé, & que celuy qui l'aura fait venir par persuasion ou par argent, soit despouillé de ses biens & renfermé dans vne isle. Car quant à ceux qui desirent seruir à leur superstition, ils pourront exercer leurs propres ceremonies en public.* Et l'an mesme. *Nous defendons aux* aruspices & sacerdotes *deuins & prestres & autres qui ont coustume de faire tel seruice, d'approcher des maisons particulieres, fust ce soubs pretexte d'amitié, leur denonceant punition, s'ils mesprisent la Loy. Mais si vous pensez que cela vous serue, allez aux autels publics & aux* delubra *temples, & là celebrés les solemnitez de vostre coustume. Car nous ne defendons point que les* præteritæ vsurpationis officia *seruices iadis vsurpez soyent traittez* libera luce *en public.* Il declare son intention plus ouuertement l'an 321. *Les*[a] *sacrifices domestiques sont specialement defendus.* L'an 321. *Il*[b] *faut à bon droit punir & chastier par loix tres seueres la science de ceux, qui s'armans d'arts magiques, machinent contre le salut des hommes, ou fleschissent à vilenie les ames pudiques.* Son fils Constantius[c] l'an 356. *Se taise pour iamais la curiosité des deuins. Autrement ils seront frap-*

Cod. Th. l. 9. tit. 16. de maleficiis, & mathematicis, lege 1.

lege 2.

a *lib. 16. tit. 8. de Paganis lege 1.*

b *lib. 9. tit. 16. de mathematicis l. 3.*

c *l. 4.*

Digitized by Google

l. 5. *pez par le glaiue.* Sur tout il menace de mort les ſorciers & necromanciens comme *naturæ peregrinos* ennemis de nature. Voire, dit-il l'an 358. *quand ils ſeroyent* in comitatu meo aut Cæſaris *de ma cour ou de celle de Ceſar*, c. d. de Iulian *le ſupport de leur dignité ne leur ſera point euiter les gehennes ny les tourmens.* Cependant Iulian luy meſmes eſtoit ſi addonné aux enchantemens, que cela luy fit quitter la religion Chreſtienne l'an 360. Auſſi toſt apres ſa mort l'Empereur Valentinian auec ſon frere Valens diſent l'an 364. *Que nul doreſenauant ne s'efforce de celebrer nuictamment des prieres* nefarias *meſchantes, appareils magiques, ou ſacrifices funeſtes.* L'an 365. ils ſemblent defendre toute diuination tant en public qu'en particulier. Mais afin de ne deſcourager par trop les Payens ils modifient leur Loy, ou bien ils s'expliquent l'an 371. diſans; *Nous ne defendons pas* haruſpicinam *les diuinations* ou augures, *mais de les exercer* nocenter *d'vne façon nuiſible.* Defendent l'an 389. de receler aucun de tels ſorciers *maleficiorum labe pollutos, communis inimicos ſalutis aut agitatores,* comme ennemis du ſalut commun, ou aucun de ceux qui donnent des philtres. L'Empereur Theodoſe appelle l'an 381. *dira carmina*, toute ſorte d'enchantemens, & menace de confiſcation ceux qui en font ſoit de iour, ſoit de nuict, ſoit és temples ou chappelles. Il repete le meſme l'an 385. redoublant ſes menaces. L'an 409. Honorius & Theodoſe II. ſe contentent de les renfermer en vne iſle, s'ils ne promettent de ſe faire Chreſtiens, bruſler leurs liures, & renoncer à leur art. De ces loix contre les deuins & Magiciens les plus rigoureuſes ſont les plus conformes à la Loy de Dieu.

l. 6.

c. Th. de Pagan. l. 2.

c. de Pagan. l. 2.

c. Th. de mathematic. l. 12.

Digitized by Google

CH. XXII. LES LOIX DES Empereurs contre les Payens.

DEs l'an 341. & 342. ſemble que l'Empereur Conſtãtius defende tout exercice aux Payens. *Que la ſuperſtition ceſſe, que la fureur des ſacrifices ſoit abolie.* L'an 346. en Nouembre; *Encore que toute ſuperſtition deuſt eſtre du tout abbatue, toutesfois nous voulons que les temples de dehors la ville demeurent en leur entier.* Au mois ſuiuant; *Il nous plaiſt que ſur le champ l'on ferme les temples en tous lieux, en toutes villes.* N'ayant peu l'obtenir il dit au moins l'an 346. *Que les ſacrifices nocturnes permis par Magnentius ſoyent abolis.* L'an 356. il eſſaye derechef de tout abolir. *Nous commandons que lon puniſſe de mort ceux qu'on ſçaura s'addonner aux ſacrifices,* aut colere ſimulacra, *ou adorer les idoles.* Ceſte Loy porte en teſte Iulian auſſi bien que Conſtantius. Cependant Iulian eſtoit deſia Payen en ſon cœur. Que ceſt edict fuſt ſimplement comminatoire appert parce que les meſmes Empereurs l'an 357. ne condamnent qu'à confiſcation de biens le Chreſtien ſe faiſant Iuif. Les Empereurs Valentinian, Gratian, Theodoſe I. és annees 381. 382. 385. ſe contentent de defendre les ſacrifices des deuins. Mais l'an 391. ils defendent abſolument toutes ſortes de ſacrifices ſur peine de quinze liures d'or. L'an 392. ils vont iuſqu'à trente liures d'or d'amende. L'an 395. Arcadius & Honorius apres le decés de leur pere Theodoſe paſſent en certains cas iuſqu'aux menaces de mort. L'an 396. ils oſtent tous priuileges aux Preſtres des

C. Iuſt. & C. Th. de Pagan. l. 2.
l. 3.
l. 4.
l. 5.
l. 6.
C. de Apoſtat. l. 2.
C. de hæreticis, l. 7 8. 9. l. 10. 11.
l. 12.
l. 13.

Digitized by Google

l. 14. 15. l. 18. l. 9. Payens. L'an 399. ils commandent d'abbatre leurs temples ſans bruit en Feurier & Iuillet. En Aouſt ils defendent de les abbatre. L'an 408. ils commandent d'abbatre les idoles, mais employer le plus qu'on pourra les temples en meilleurs vſages, en donnent le ſoin aux Eueſques. L'an 416. Honorius & Theodoſe II. interdiſent aux Payens toutes charges publiques, & meſme la milice.

l. 21.

l. 22. & 23. L'an 423. ils ſe perſuadent qu'il n'y a plus de Payens, mais au cas qu'il ſ'en trouue, ils veulent qu'on les reprime par banniſſemens, & par confiſcations, defendent cependant aux particuliers de les piller, ny moleſter non plus que les Iuifs. L'an 426. Theodoſe II. & Valentinian III. commandẽt, que ſ'il reſte encore quelque temple de Payens, qu'on l'abate & qu'on y plante le ſigne de la croix. Ils ne furent pas pourtant encore lors tous abatus. Pourtant l'an 451. Valentinian III. & Marcian defendent de les r'ouurir ſur peine de confiſcation & de mort. Toutes ces gradations des Empereurs monſtrent qu'ils auoyent eſgard au repos & à la tranquillité publique, roidiſſans leurs loix à meſure qu'ils voioyent qu'elles ſe pouuoient pratiquer ſans trouble, & cependant ne puniſſans perſonne de mort ſimplement pour eſtre Payen, meſmes les loix qui condamnent les Payens à banniſſement, à confiſcation, eſtoyent comminatoires, pluſtoſt qu'executoires. Pour le moins lors les Hiſtoriens ne nous remarquent point qu'on en ſoit venu à lexecution. Il eſt plus honorable pour les Chreſtiens qu'ils ayent vaincu les Payens premierement par patience, puis par bons exemples, par bonnes raiſons, & quelquesfois par la menace des

l. 24. & C. de Paganis, l. 6.

Loix

loix, pluſtoſt que par vne rigoureuſe execution des ſupplices, dont ils auoyent vſé contre les Chreſtiens. Quant aux heretiques, nous confeſſons que tel, comme Seruet, Valentin, & quelques autres, peut mainteuir des hereſies ſi formellement blaſphematoires, auec vne petulance ſi profane, ſi ſeditieuſe, ſi contreuenante à la ſeconde Table, auſſi bien qu'à la premiere, que le Magiſtrat peut en bõne conſcience les chaſtier, meſme de mort: mais nous maintenons que la procedure, dont les Papes ont vſé depuis cinq cens ans en çà contre ceux qu'ils pretendoient eſtre heretiques, n'eſt fondee ny en l'Eſcriture, ny en la pratique de l'Egliſe ancienne, mais luy eſt directement contraire.

CHAP. XXIII. LES LOIX des Empereurs contre les heretiques.

LA premiere loy que nous ayons contre les heretiques eſt de l'an 326. par laquelle Conſtantin declare, que les priuileges qu'il a accordez aux Chreſtiens, il entend que ce ſoit pour les Orthodoxes. L'an 379. l'Empereur Gratian ayant faict part de l'Empire à Theodoſe, tous deux defendent d'appeller aux charges Eccleſiaſtiques ceux qui ſõt atteints, ou meſmes probablement, voire legerement ſoupçõnez d'hereſie: Meſmes l'an 380. & 381. ils requierent, que les Egliſes ne ſoient baillees qu'à ceux qui feront paroiſtre de leur communion auec les plus approuuez Eueſques d'alors, Damaſe de Rome, Nectarius de Conſtantinople, Pierre d'A-

Cod. Iuſt. lib. 1. tit. 5. de hereticis, lege 1, & 2.

Cod. Theod. lib. 16. tit. 1. de fide Catholica, lege 2. & 3.

lexandrie, Amphilochius d'Iconie, & autres tels. Et pource que quelques lieux sacrez s'appelloyent, les vns Eglises, autres Diaconiques, autres Decaniques, l'an 396. Arcadius & Honorius ostent tous tels lieux aux heretiques, mesmes leur defendent toutes assemblees sur peine de confiscation du lieu où se fera l'assemblee. Enuiron l'an 412. Synesius Eueſque de Ptolemais pres d'Egypte semble corner la persecution, mais il n'a esgard qu'à quelques peu de rusez Eunomiens, qui par equiuoques trompoyent les Orthodoxes pour se glisser aux charges Ecclesiastiques. Synesius desire qu'on y prenne garde pour les empescher de paruenir aux charges de l'Eglise. Μετέλθωμεν τὸν φῶρας ῥιπλατοῦντες. Οὗτοι γὰρ ἐφισύτεροι γεγόνασι ἀπόστολοι τῦ διαβόλυ. L'an 413. Les Empereurs Honorius & son neueu Theodose II. denoncent peine de mort à ceux qui rebaptisent *quempiam de ministris* vel ministerijs *Ecclesiæ Catholicæ*. Et les menaces estoyent souuent rigoureuses, mais en tel cas point ou fort raremẽt executees. L'an 428. Theodose II. fait vne grande liste d'heretiques, iusques aux Tessarescædecatites. D'eux tous *nusquam*, dit-il, *in Romanum locum conueniendi morandique habeant facultatem*. Ainsi se lit-il au Code. Mais la suite du propos monstre, qu'il faut lire, *orandi*, h. e. *orationis causa conueniendi*. La Loy defend à tous les heretiques qu'elle nomme de faire leurs conuenticules & seruices dans l'Empire Romain, & quand aux Manicheens *qui ad imam vsque scelerum nequitiam peruenerunt*, elle commande, qu'ils soyent chassés des villes, voire punis à mort, non comme simplement heretiques, mais comme scelerats à outrance. L'an 430. le Concile d'Ephese

Cod. Iust. l. 1. tit. 5. de hæreticis l. 3.

c. ne sanctũ baptisma iteretur l. 2.

Cod. Iust. lib. 1. tit. 5. de hæreticis, l. 5.

In editione Antuerpiana 1567. Russardus I. C. agnoscit in MS. codicibus legi ōrādi lectionẽque hanc esse meliorem.

ayant condamné l'erreur de Neſtorius cinq ans apres Theodoſe II. en cõfirmation du Synode met les Neſtoriens en meſme rang que les Ariens, que l'Empereur Conſtantin appelloit iadis Porphyriens: Mais pour cela il ne leur decerne autre peine que la defenſe de s'aſſembler pour l'exercice de leur religion. Alors la plus part ſe faiſoyent baptizer fort tard pour euiter la rigueur des cenſures eccleſiaſtiques à l'encontre de ceux qui commettoyent des crimes apres le Bapteſme. Les Empereurs auſſi leur denoncent quelque ſeuerité plus grande l'an 391. *Ceux qui ont trahy la ſaincte foy*, diſent Valentinian II. & Arcadius, *& ont profané le ſainct Bapteſme par la ſuperſtition heretique, qu'ils ſoyent ſequeſtrez de toute compagnie, eſloignez des Teſtamens*, &c. *Nous commanderions meſmes qu'on les iettaſt bien loin, ſi nous ne iugions vne peine plus grande de conuerſer entre les hommes & eſtre priué du ſuffrage des hommes.* L'an 426. Theodoſe II. & ſon couſin Valentinian III. modifians les peines denoncees par leurs predeceſſeurs contre les apoſtats, declarent que par les apoſtats ils entendent ceux *qui eſtans reueſtus du nom de Chreſtienté auront fait ou fait faire des ſacrifices ſacrileges*, c. d. qui eſtans baptizez viennent à commettre des actes de Payens. Eux meſmes l'an 435. denoncent pour peine, confiſcation de corps & de biens à ceux qui par force ou par fraude auront induit vn Chreſtien baptizé à ſe faire Iuif, *qui ex cultu Chriſtiane religionis in nefandam ſectam ritumve tranſduxerint.* Ainſi l'expoſe Harmenopulus. L'an 450. l'erreur d'Eutyches eſtant encore nouueau, les Empereurs Valentinian III. & Martian pour l'eſteindre dés ſa naiſſance denoncent aux Moines

Porphyrius eſtoit vn Philoſophe Payen, grand ennemy des Chreſtiẽs.

l. 6. C. de apoſtatis, l. 3.

l. 4.

l. 5.

l. 6.

& à ceux du clergé que s'ils se font Eutychiens *ils seront traitez comme les Manicheens, bannis hors de l'Empire Romain.* L'an suiuant 451. ils conuoquerent vn Concile general à Chalcedone pour authoriser d'autant plus la condemnation de ceſt erreur naissant, que lon disoit estre celuy d'Apollinaris renaissant. L'an 452. pour confirmer d'autant plus ce que le Concile venoit de decreter contre les Eutychiens, les mesmes Empereurs redoublent la rigueur & vsent de menaces de mort, *celuy-la*, disent-ils, *sera chastié du dernier supplice, qui attentera d'enseigner choses illicites. Et ceux qui par curiosité l'auront ouy discourant choses execrables, nous les punirons de dix liures d'or d'amende*; Ils repetent cela mesme l'an 457. Mais que cela soit comminatoire appert par ce que là mesmes il est dit que *les Eutychiens ne se bastissent Egliſes ny monasteres.* Ceux qu'on pourſuit par le glaiue ne sont gueres en peine de se faire des bastimens publics. Dauantage ceste menace de mort ne se trouue point en l'ordonnance des mesmes Empereurs faite l'an 455. *Valentiniano VIII. & Antemio Coss.* Puis apres, au Code de Iustinian on fait dire ces Empereurs; *Que les Eutychiens ne se trouuent en aucune cité ny region*, nec in ea in qua nati sunt, *non pas mesmes en celle où ils sont nez.* Là où tant l'edition de Cologne l'an 1538. fol. 510. que l'edition de Rome 1612. lisent, *nisi in ea, in qua nati sunt*, εἰ μὴ ἐν ἣ ἐτέχθησαν κώμῃ, *sinon en celle où ils sont nez.* Que telle soit l'intention des Empereurs appert par ce qu'ils adiouſtent que si quelques Eutychiens se trouuent natifs de Constantinople, qu'ils en soyent chassez comme permettans bien qu'ils demeurent és villages de leur naissance, mais non pas en vne

Concil. Chalced. act. 3.

C. de hæreticis, l. 8.

Acta post Chalced. Synod. Conc. to. 2. f. 510.

C. de hæreticis, l. 8.

telle ville. Cela monſtre que leur intention n'eſtoit pas de les mettre à mort, ſi ce n'eſtoit quelques vns de leurs Docteurs acariaſtres & inſolés, qu'en ce cas on chaſtieroit cõme perturbateurs du repos public. La peine qu'ils denoncent plus expreſſement, c'eſt qu'ils n'auront point droit de faire ny receuoir des legs teſtamentaires. L'Empereur Iuſtinian I. qui ſucceda à ſon oncle Iuſtin l'an 527. ordonne que les Synagogues des Samaritains, Montaniſtes, Taſcodrogites, Ophites ſoyent demolies, qu'ils ne ſoyent receus à aucunes charges ciuiles ny militaires, que ſi pour y eſtre admis ils contrefont les heretiques, lors qu'ils ſeront deſcouuerts qu'ils ſoyent reiettés, qu'ils ſoyent incapables de receuoir & faire des legs teſtamentaires. Il ordonne le meſme l'an 530. contre les Manicheens, Montaniſtes, Borboriſtes. C'eſt en ceſte ſorte qu'il faut entendre les mots de Cedrenus, diſant que Iuſtinian *διωγμὸν ἐκίνησεν, eſmeut perſecution contre les Payens & contre toutes les hereſies.* Le meſme an 530. Iuſtinian declare les ſuſnommés heretiques du tout inteſtables, meſme pour teſmoigner contre ceux de leur ſecte. Quant aux autres heretiques, il les declare ſeulement inteſtables pour teſmoigner contre les Orthodoxes. L'an 532. il declare les ſoldats meſmes, ſ'ils ſont du nombre des ſuſnommez heretiques, incapables de receuoir aucune ſucceſſion, ny legs teſtamentaires. Mais c'eſt merueille comment au Code de Iuſtinian parmy ſes loix en a eſté inſeree vne faicte plus de ſix cens ans apres la mort de Iuſtinian I. par l'Empereur Frederic deuxieſme contre les Leoniſtes, Arnoldiſtes, &c. qui commencerent enuiron l'an 1150. Leon III. l'an 721. ou 722. *l'an ſixieſme*

C. de hæreticis l. 17. & 18.

l. 19.

p. 301.

C. de hæreticis l. 21.

l. 21.

de ſon Empire voulut contraindre les Iuifs & les Montaniſtes de ſe baptiZer. Les Juifs le firent par hypocriſie. Les Montaniſtes διαμαρτύραντες ἑαυτοὺς, s'eſtans prophetizé, ou coniuré *les vns les autres, prennent iour pour s'enfermer en leur temple, & là ſe bruſlerent tous vifs.* Quant aux Iuifs ἀπελέσατο τὸ βάπτιCμα, dit Cedrenus, ils renoncerent auſſi toſt à leur bapteſme. Lors que les Empereurs d'Orient Leon III. Conſtantin VI. Michaël Rancabes combattoyent la veneration des images, les adorateurs des images vſoient ſouuent de tant d'inſolence contre les reformateurs; que les Empereurs eſtoyent contraincts d'en chaſtier quelques vns, meſme de mort, non comme idolatres, mais comme petulamment ſeditieux. L'an 1610. Ioachin Culten a faict imprimer à Straſbourg pluſieurs petits traittés enſemble de Luther, Brentius, Eraſme, & autres modeſnes. Item de S. Hieroſme, S. Auguſtin, S. Chryſoſtome, & autres anciens, qui tous maintiennent; qu'il n'eſt ny expedient, ny loiſible d'eſtendre le chaſtiment de ceux qui errent en la Foy, voire des heretiques meſmes iuſques au ſang. Vn certain Beda ayant abuſé de quelques paſſages de S. Auguſtin, pour authoriſer la cruauté du Pape. Eraſme luy dit, *Ie laiſſe ce*
p. 91. *que ſe pourroit alleguer du meſme pere pour l'opinion contraire. Mais és paſſages meſmes que tu allegues, il ne dit*
p. 94. *rien pour tuer, mais bien pour punir.* Item, parlant de l'Inquiſition; *Juſques au temps de S. Auguſtin, c'eſt à dire plus de quatre cens ans apres la naiſſance de N. S. nous ne liſons point que les Orthodoxes ayent imploré le ſecours i. le glaiue de l'Empereur, bien que les heretiques l'euſſent faict. Jamais ils n'ont trouué bon d'imiter ceſt exemple, juſques à ce que l'opiniaſtre & incurable fureur*

des Donatiſtes & Circuncellions trop long temps tolerez les y a pouſſez. Pour vn exemple, meſmement veu qu'il a eſté blaſmé, Eraſme a creu que cela ne deuoit pas empeſcher qu'il ne peuſt maintenir ſa negatiue vniuerſelle. Monſieur de Thou; *Si nous aimons la verité, il faut neceſſairement confeſſer qu'és vieux enſeignemens de l'antiquité ſacree il n'y a aucun exemple approuué de ſupplices capitaux contre les heretiques.* A cela lon oppoſe le chaſtiment des Donatiſtes, des Priſcillianiſtes, & des Manicheens. Voyons ce qu'ils en ont eu de ſpecial.

Iac. Aug. Thuanus hiſt. præf.

CHAP. XXIV.

LES LOIX DES EMPEREVRS contre les Donatiſtes.

DE's l'an 314. il y auoit ſept ans que Cecilian Eueſque de Carthage & ſon ordinateur Felix Eueſque d'Aptunge eſtoyent calomnieuſement & inſolemment perſecutez par la faction de Maiorin & de ſon ſucceſſeur Donat. Le meſme an 314. Donat fut condamné par Synodes à Carthage, à Rome, à Arles. Neantmoins au ſortir d'Arles, l'Empereur Conſtantin les laiſſant retourner en Afrique. *Ce ſeroit*, dit-il, *vn acte de furieux d'entreprendre de nos mains la vengeance que nous deuons reſeruer à Dieu, principalement puis que noſtre foy ſe doit aſſeurer, que tout ce que nous ſouffrons par la fureur de tels hommes, obtiendra enuers Dieu la grace du martyre.*

Apud Baron. A. D. 314. §. 71.

Le meſme Empereur diſoit, que *ces meſchans en-*

Apud Euſeb de vita Conſtant. l. 1. c. 37. & 38. Ex P. Pithœi Bibliotheca.

flammes, des aiguillons du diable doiuent eſtre traittez pluſtoſt auec commiſeration qu'auec ſupplice. Puis apres aduerty que l'hereſie ne deuoit pas ſeruir de ſauf-conduit aux crimes, qui d'eux meſmes ſont puniſſables. *Ceux*, dit-il, *que ie trouueray coulpables de violence, ie leur feray ſentir le merite de leur rage & obſtinee temerité.* Suiuant ceſte menace on en mena quelques vns iuſqu'au lieu du ſupplice, mais on ſe contenta de la peur. Eux qui deuoient admirer ceſte patience, ſe plaignoyent de l'opprobre qu'on auoit faict aux leurs. *Parmenianus*, dit S. Auguſtin, *oſe ſe plaindre de ce que Conſtantin en a faict mener quelques vns au camp, c. d. au lieu du ſupplice.* Ils imputoyent la rigueur à Hoſius Eueſque de Cordouë. S. Auguſtin leur dict, qu'à luy pluſtoſt deuoit eſtre imputee la clemence.

Aug. contra epiſt. Parmeniani, l. 1. c. 7.

Entre les Donatiſtes, quelques vns voyans les Goths en credit, feignoient d'eſtre Ariens, comme eux. Mais & *Donat, & la pluſpart d'entre eux maintenoyent qu'ils croioyent du Pere, du Fils, & du Sainct Eſprit, ce que l'Egliſe Catholique en croit*, ainſi que l'affirme S. Auguſtin. *Ce n'eſt pas*, dit-il, *là le nœud de la queſtion*, ſed de ſola communione infeliciter litigant, *mais ils debattent malheureuſement de la ſeule communion.* Ils tenoyent toute la Chreſtienté, horſmis leurs partys, hors de ſalut, ſous ombre qu'elle n'auoit pas voulu condamner Cecilian, lequel les Donatiſtes tenoient auoir eſté condamnable, comme ordonné par des gens, qu'on pretendoit enuiron l'an trois cens ſix, ſous Diocletian auoir baillé aux bourreaux les Bibles pour les bruſler. Et pour ce qu'on leur reprochoit, qu'entre les Donatiſtes meſmes quelques vns l'auoient faict, pluſieurs Do-

Aug. Bonifacio ep. 50.

natiſtes par deſpit s'alloyent preſenter aux bourreaux à fin d'eſtre mis à mort. Meſmes la perſecution eſtant ceſſee, le deſir furieux de mourir, cõme martyrs, continua en pluſieurs. Vn preſtre Donatiſte nommé Donat ſe iette dans vn puits. *Quelques vns ſe preſentoyent aux paſſans armez, les menaceans terriblement qu'ils les frapperoient, s'ils ne les tuoient. Quelquesfois les iuges paſſans ils extorquoyent d'eux violemment qu'on les frappaſt à mort par main des bourreaux, ou autres officiers. Tellement qu'on dit que quelcun s'en deſfit en les liant & garottant, comme s'il les vouloit frapper; & puis les renuoyant, afin qu'au moins il eſchappaſt de leurs mains ſain & ſauf. Quant à ſe tuer ſoy meſme par precipices, eaux, ou flammes*, quotidianus illis ludus fuit, *ce leur a eſté vn ieu d'ordinaire.* Qui eſt ſi furieux contre ſoy meſme, quel ſera-il contre celuy qu'il haïra? Voyez quel traittement ils firent à l'Eueſque Maximian. Qui donc ſ'eſbahira, ſi les Empereurs ont vſé contre eux de quelque rigueur? Si ceſte rigueur eſt appellee clemence par S. Auguſtin en ſes lettres 48. 50. 159. & par Gratian. S. Auguſtin au commencement improuuoit ceſte nouueauté. L'eſpoir d'vn bon ſuccés la luy fit agreer. *Nous voyons*, dit-il, *pluſieurs villes, qui eſtoyent Donatiſtes, eſtre maintenant Catholiques.* Entre autres la ville de Hippon, dont ſainct Auguſtin eſtoit Eueſque, deteſtoit autant le Donatiſme, que elle l'auoit autresfois affectionné. Mais les lieux circonuoiſins en demeuroyent encore miſerablement infectez & moleſtez.

Aug. Donato epiſt. 204. Bonifacio ep. 50.

Auguſt. Marcellino ep. 139.

Gratianus 23. q. 5. §. 1.

Aug. Vincentio ep. 48. p. 112. & Feſto ep. 167.

Sainct Auguſtin eſcriuant à Vincent Rogatiſte, c. d. de la plus exquiſe ſecte des Donatiſtes. *Qui de nous*, dit-il, *qui de vous ne louera les loix données par*

Aug. Vincentio ep. 48.

by Google

les Empereurs contre les ſacrifices des Payens? Et certes la peine a eſté ordonnee là beaucoup plus ſeuere. Car de ceſte impieté le ſupplice eſt capital. Mais pour vous corriger ou reprimer, on a eu eſgard à ce que vous fuſſiez aduertis à vous retirer d'erreur, pluſtoſt que punis pour crime. Cependant lors Macedonius, quoy que Payen, iouyſſoit encore de ſes dignitez, ſe diſant [a] *Iudex Cæſareus*, & S. Auguſtin l'exhortant [b] à employer ces honneurs à l'honneur de Dieu, & ce enuiron l'an 410. Le meſme ſainct Auguſtin: *Nous auons penſé*, dit-il, *gagner quelque choſe, ſi la Loy de Theodoſe de tres religieuſe memoire publiee generalement contre tous les heretiques, portant que quiconque de leurs Eueſques ou de leur clergé ſeroit trouué* vbilibet, *en quelque Egliſe que ce ſoit*: que ceſte loy, dy-ie, *fut tellement confirmee* expreſſius *plus expreſſement contre les Donatiſtes, qui ſe maintiennent n'eſtre point heretiques, c'eſt que tous ne ſoyent pas mis à vne telle amende, mais que les lieux où l'Egliſe Catholique ſouffroit quelque violen- par leurs Circuncellions, clercs, ou peuples, qu'apres, dy- ſe, la proteſtation des Catholiques, qui auroyent ſouffert ces choſes, deſlors par le ſoin des eſtats*, cura ordinum, *leurs Eueſques & autres commiſſaires fuſſent tenus de payer ceſte amende.* La violence ſe faiſoit ſur le debat, à qui appartiendroit l'Egliſe, c. d. le temple. En quelques lieux les Donatiſtes iouïſſoyent paiſiblement de quelques temples. En d'autres ils en vouloyent auoir par force. C'eſt là, c'eſt en ce cas que le Synode d'Afrique demandoit que l'amende fuſt employee. Mais auant que les deputez du Synode fuſſent en court, il y auoit deſia arreſt du Conſeil decreté ſur la plainte qu'auoyent faicte d'autres Africains, à raiſon des excez que les Donatiſtes

[a] *ep. 51.*
[b] *ep. 52. Aug. Bonifacio ep. 50. & Ianuario ep. 68.*

Digitized by Google

auoyent commis contre Maximian Orthodoxe Eueſque de Vagie. *Toutesfois il n'y eut point de ſupplice capital decerné contre eux, afin de garder la douceur Chreſtienne meſme enuers les indignes, mais des amendes pecuniaires, & contre les Eueſques & miniſtres le banniſſement.* Et au Tribun de Tamugad; *Tu n'as point receu droit de glaiue contre eux.* Le banniſſement n'emporte pas confiſcation. *Exul ad octauam Mariius bibit, & fruitur dijs Jratis.* Sans doute les abuſeurs eſtoyent traittez plus rigoureuſement que les abuſez. Puis donc que les abuſeurs n'eſtoyent punis que de banniſſement, les pertes pecuniaires, *damna pecuniaria*, regardent l'amende de dix liures d'or, & non pas vne confiſcation de tout le bien. Encore ceſte amende n'eſtoit que pour ceux qui fourniſſoiẽt de lieu pour l'exercice de la religion des Donatiſtes, & cela meſme pour l'ordinaire n'eſtoit que comminatoire. Le Donatiſte Criſpin eſtant condamné ſelon la loy à dix liures d'or d'amende, les Orthodoxes intercedans pour luy, fut condamné à vne peine plus legere. Il en appelle. On le condamne à ladite amende de dix liures d'or, c. d. de mille eſcus. Les Orthodoxes intercedent derechef, & obtiennent qu'il ne paye point ceſte amende. Pour tout cela les Donatiſtes ne laiſſoyent pas de faire pis. *Non ſeulement*, dit ſainct Auguſtin, *ils nous frappent de baſtons, & deſchirent de fer*, fuſtibus quaſſant, ferroque concidunt, *mais meſmes ils nous iettent de la chaux auec du vinaigre dans les yeux, pillent nos maiſons*, &c. *Vous tous, qui dites que vous ſouffrez perſecution ſous les terribles loix des Empereurs Catholiques, vous eſtes reſidens en ſeureté en vos poſſeſſions & en celles d'autruy; & nous ſouffrons de vous ces maux*

Aug. Dulcitio ep. 61.

Iuuenalis.

Aug. Ianuario prime ſedis partis Donati, epiſt. 68.

pag. 211.

nous. Et nous quand nous tenõs les vostres, nous les gardons auec vne grande dilection, nous leur disons & lisons tout ce qui peut conuaincre leur erreur. Quelcun se lamentant des degasts que faisoient les Barbares; *Lon commence*, dit-il, *à mander choses semblables des Espagnes, qui sembloyẽt auoir esté exemptes.* Les Goths chassez de France passerẽt en Espagne l'an 414. *Mais pourquoy allons nous si loin? Voila en nostre prouince Hipponese, que les Barbares n'ont encore touchee, les brigandages des clers Donatistes & des Donatistes degastent tellement les Egliſes, que les faicts des Barbares ſont parauenture plus doux. Ils pillent les maiſons, ils en bruſlent quelques vnes.* En cecy sur tout paroist leur fureur. *Ils fuyent la paix catholique, comme de peur d'estre pollues par les crimes d'autruy*, assauoir de Cecilian qu'ils pretendoyent auoir esté traistre quelque cent ans auparauant: *& au sacrilege de ce Schisme parmy vne si grande multitude de scelerats si cruels, ils perseuerent auec endurcissement: quelques vns mesmes disans qu'ils ne s'en departiront point, quand on leur monstreroit la verité catholique, & la fureur des Donatistes.* Cela peut auoir iustement prouoqué les Empereurs à decerner peine de mort contre les Donatistes. Toutesfois sainct Augustin requiert que la peine soit moderee. *I'ay*, dit-il, *accoustumé d'entendre qu'il est en la puissance du iuge d'amollir la sentence, & chastier plus doucement que ne portent les loix. Que si ton excellence ne consent en cela à mes lettres, qu'au moins elle face cecy; Qu'ils soyent serrez en prison, & nous tascherons d'impetrer cela de la clemence de l'Empereur, afin que les souffrances des seruiteurs de Dieu, qui doiuent estre glorieuses en l'Egliſe, ne soyent deshonorees par le sang des ennemis. Ie sçay qu'en la cause des clercs d'Araune, qui ayant*

Aug. Victoriano Prom. ep. 122.

August. Marcellino ep. 158.

Aug. ibid.

eſté tuez par les Gentils, ſont maintenant honorez Martyrs, que l'Empereur eſtant prié accorda volontiers, que ceux qui les auoyent tuez, & eſtoyent ia tenus priſonniers, ne fuſſent punis de ſemblable peine. Ainſi les Donatiſtes ayans tué Reſtitut, creué vn œil, & coupé vn doigt à Innocent, eſtans pris, le faict aueré, confeſſé, Marcellin à bon droit ſe preparoit à leur rendre la pareille. Mais *i'atteſte*, dit S. Auguſtin, *ta foy, laquelle tu as en Chriſt par la miſericorde de noſtre Seigneur I. C. que tu ne le faces, & ne permettes qu'il ſe face. Accomply le deuoir d'vn pere pieux, courroucé tellement contre l'iniquité, que tu te ſouuiennes de pourueoir à l'humanité.* Meſmes il loue Marcellin de ce que pour amener ces criminels à confeſſion, ne ſ'eſtoit ſeruy *non extendente eculeo, non ſulcantibus vnguis, non vrentibus flammis*, ny de gehenne, ny de crochets, ny de flammes, mais du fouet ſeulement, *dont & les maiſtres des arts liberaux, & les peres meſmes, voire dont ſouuent les Eueſques meſmes en iugement ont accouſtumé de ſe ſeruir.* S. Auguſtin croyoit que la douceur qu'il conſeilloit, ſeroit vtile à l'Egliſe Catholique, & notamment au Dioceſe de Hippon. Ce fouet des Eueſques, dont parle ſainct Auguſtin, eſtoit d'inuention nouuelle, & a faict vne mauuaiſe ouuerture. Marcellin eſtoit Tribun. Son frere Apringius eſtoit iuge. S. Auguſtin faict à Apringius la meſme requeſte qu'à Marcellin. *Ils ont confeſſé des crimes horribles cõmis contre mes freres & compreſtres, ayans par embuſches attrappé & tué l'vn* Reſtitut, *arraché l'autre* Innocent *de ſa maiſon, creué vn œil, & coupé vn doigt. Sçachant donc qu'ils auoyent confeſſé ces choſes*, ideoque minimè dubitarem ſub iura tua ſecuros eſſe venturos, faut lire, ſub iura

Aug. epiſt. 159.

Aug. Apringio ep. 160.

tuæ ſecuris, *ne doutant point qu'ils ne doiuent paſſer par le droit de ta hache, i'ay deſpeſché ces lettres à ta nobleſſe. Crain le iugement du Pere, rend recommandable la debonnairete de la mere.* Meſmes craignant que Marcellin & Apringius ne vouluſſent ou n'oſaſſent faire grace à ces meurtriers, il en eſcrit à leur ſuperieur Proconſul d'Afrique, priant Marcellin de les luy bailler. Au Proconſul dõc il dit; *Oublie que tu as droit de tuer: mais n'oublie point noſtre requeſte. Ne tien point pour choſe vile ce que nous demandons, que ceux pour l'amendement deſquels no⁹ prions le Seigneur, ne ſoyẽt point mis à mort. Si vous penſés que ces hommes pour leurs crimes doiuent eſtre mis à mort, vous deſtournerez noſtre diligence de vous rien rapporter, ce qui rendra leur audace plus licentieuſe à noſtre ruine, & nous nous trouuerons reduicts à neceßité de choiſir pluſtoſt d'eſtre tuez par eux, que de les liurer à voſtre iugement pour eſtre mis à mort.*

ep. 158. *Aug. Donato epiſt.* 127.

Ceſt aduis a eſté tellement approuué ſept cens ans durant, qu'Anſelme decedé l'an 1109. & Gratian enuiron l'an 1150. l'ont inſeré dans leur Decret. Sous ombre que quelques Donatiſtes eſtoyent chaſtiez, ils pretendoyent que l'erreur ne pouuoit eſtre de leur coſté. Sainct Auguſtin leur dit que Sara perſecute quelquesfois Agar. En effect c'eſtoiẽt les Donatiſtes, qui proprement eſtoyent perſecuteurs, & Iſmael pluſtoſt qu'Iſaac. Pourtant le Droit Canon approuue la ſentence du commentaire ſur les Galates attribué à ſainct Hieroſme, diſant, que iamais le ſpirituel ne perſecute le charnel; mais que c'eſt le charnel qui perſecute le ſpirituel.

Anſelmus l. 3. c. 12. Gratianus 23. q. 5. c. Vnum.

23. q. 4. §. 23. c. Qui ſecũdum.

Digitized by Google

CHAPITRE XXV.

Des Priſcillianiſtes.

EN vertu de l'edict faict l'an 380. contre les heretiques en general, le Synode tenu l'an 381. à Sarragoſſe ayant condamné Priſcillian, & ſes adherens Inſtantius, Saluian, & Higin, l'executeur de l'arreſt Synodal nommé Ithacius requiert du Magiſtrat, que les Egliſes fuſſent oſtees aux Priſcillianiſtes. *Auec vn conſeil peu ſage*, dit Seuerus, *il s'addreſſent aux iuges ſeculiers, requerans que par leurs decrets & executions les heretiques fuſſent chaſſez des villes.* Le fruict de ceſte nouueauté fut que les Priſcillianiſtes chaſſés d'Eſpagne, rodans la France & l'Italie, quoy que rebutez à Rome par Damaſe, à Milan par S. Ambroiſe, gaignerent de nouueaux partiſans, par la faueur deſquels Macedonius fait caſſer ce qui auoit eſté arreſté en Eſpagne, reſtablit les Priſcillianiſtes en leurs Egliſes, & bannit Ithacius comme perturbateur. Ithacius s'eſtant retiré à Treues ne trouuoit perſonne qui vouluſt prendre ſon party. Mais oyant dire que Maximus s'emparoit de l'Empire, il ſe tint coy eſperant que ce changement luy ſeroit fauorable. Eſt à noter, que Conſtantin & ſes ſucceſſeurs, quelques Chreſtiens qu'ils fuſſent, retenoyent beaucoup du leuain du Paganiſme, meſmement le titre de ſouuerain Pontife. Ceſt abus dura ſeptante ans, durant leſquels il ne paroiſt point que les Eueſques de Rome ayent ouuert la bouche pour y apporter reformation. Et ce que Gratian refuſa ce titre de

c. Th. de fide Catholica l. 2.

Seuerus Sulpitius hiſt. l. 2.

Pontife, nul n'en donne l'honneur au Pape. Tant y a l'an 383. les Payens irritez de ce que Gratian ne vouloit pas se faire Pontife Maxime, ils font Maxime Pontife, donnans l'Empire & le Pontificat à Maximus, qui le premier des Chrestiens trempa son glaiue dans le sang de son Prince. Maximus entrant victorieux à Treues, Ithacius luy fait ses doleances. Maximus commande que la cause soit iugee en Synode à Bordeaux. Là Priscillian voyant que son compaignon Instantius estoit ia condamné, recuse le Synode & requiert que le tout soit renuoyé a l'Empereur. Le Synode estant suffisamment authorisé deuoit passer outre. Ayans permis le renuoy, tant les accusateurs que les accusez vont trouuer Maximus, Ithacius & Idacius poursuiuoyent à outrance les Priscillianistes. Voicy venir à Treues sainct Martin qui detestoit l'heresie de Priscillian, mais blasmoit la procedure d'Ithacius. Pourtant *il ne cessoit de le tanser, à ce qu'il se desistast de l'accusation, priant Maximus, qu'il s'abstint du sang de ces malheureux, qu'il estoit plus que suffisant, qu'estans condamnez par sentence Episcopale ils fussent chassez des Eglises.* Tant que sainct Martin fut à Treues, la cognoissance fut differee. Apres son depart, on proceda au iugement l'an 385. Priscillian confesse *qu'il auoit estudié a des doctrines vilaines, mené des assemblees nocturnes auec des femmes impudiques, que souuent il faisoit les prieres tout nud.* Pour ces crimes il est condamné à mort auec plusieurs ministres de ses turpitudes. Qui pouuoit doubter, qu'ils ne fussent tres dignes de ce supplice ? Cependant Theognistus *prononce tout haut sentence de condemnation contre Ithacius.* Ithacius à la faueur de Maximus fait par

Nudum orare solitum.

vn

vn Synode casser la sentence de Theogniste. Sainct Martin ayant derechef affaire en court deteste la communion d'Ithacius, n'ayant esgard aux prieres ny aux raisons de l'Empereur, qui s'offensãt de cela menace de cõtinuer la rigueur plus que iamais, sur tout en Espagne. Sur ceste crainte S. Martin communique auec Ithacius pour appaiser l'Empereur, & depuis en a eu tousiours regret, sentant se diminuer sa vertu de faire miracles, & seize ans durant fuyant tous Synodes iusques à sa mort, qui fut enuiron l'an quatre cens.

Il ne doutoit pas que Priscillian ne fust digne de ce supplice, mais il croioit que la seuerité de Maximus ne conuenoit pas à la douceur Chrestienne, qu'elle aigriroit le mal plustost que de le guairir. De faict, ceux qui auoyent en estime Priscillian durant sa vie le teindrent apres sa mort pour Martyr. Le mal s'accroissant, l'Empereur Theodose II. fut contraint l'an 410. de les reprimer par amendes & menaces. Nonobstant l'an 447. le mal pulluloit & les Synodes en furent empeschez, dont Turribius se complaignant au Pape Leon I. il respond l'an 452. que *la rigueur auoit serui long temps à la douceur Ecclesiastique, qui se contente du iugement sacerdotal, & fuit les vengeances sanglantes, toutesfois elle est aidee par les seueres constitutions des Princes, entant que quelquesfois ceux qui craignent le supplice corporel ont recours au remede spirituel.* L'experience, dont Leon parle, regarde plustost les Donatistes, notoirement furieux & cruellemẽt seditieux que les Priscillianistes ou autres heretiques, cõtre lesquels n'y auoit lors qu'vn seul exemple de rigueur, qui a plus ruiné qu'edifié. Cependant l'an 1179. le Pape Alexandre III. vou-

Leo I. Turribio Asturiensium episcopo ep. 91. vel 92.

Apud Ba-

ronium A. D. 1179. §. 3. lant acharner les Princes Chreſtiens contre les Albigeois n'allegue de toute l'antiquité que ceſte ſeule ſentence de Leon I.

CHAPITRE XXVI.

Des Manicheens.

MAnes eſtoit vn infame Payen, natif de Perſe, qui ſe propoſa enuiron l'an 277. de baſtir vne nouuelle religion couuerte du nom Chreſtien, vne cloaque pire que Payenne. Il voioit d'vn coſté tous les Chreſtiens s'accorder, 1. à l'abolition des ceremonies Moſaiques. 2. au renoncement de la chair. 3. à la deteſtation de Satan & des ſes œuures. D'autre part il voyoit les Gnoſtiques ſoy diſans Chreſtiens commettre des turpitudes indignes d'eſtre recitees. Ce malheureux de ces deux contraires promettoit vne mediocrité doree. D'vn traict de plume donc il raye tout le vieil teſtament, du nouueau ſe choiſit ce qui luy plaiſt, forge deux principes, comme qui diroit deux createurs, l'vn de l'eſprit & de toutes les choſes bonnes, l'autre de la chair, de la femme, & de tout ce qu'il luy plaiſt appeller mauuais. Pour renoncer à la chair il deteſte le mariage, pour la deshonorer il permet le concubinage, voire toutes, ou la plus part des puanteurs & infamies des Gnoſtiques. Ces horreurs ſi monſtreuſes ne doiuent point eſtre miſes au rang des ſimples hereſies. Pourtant les Empereurs à bon droit les ont traittez plus rudement que les autres heretiques. L'an 407. les Empereurs Arcadius &

Augustin. Deuterio cap. 74.

C. de hæreticis, l. 4.

Digitized by Google

norius non seulement les excluent, cõme les autres heretiques, de tout droit de receuoir ny faire aucun legs testamentaire, mais d'abondant leur oste tout pouuoir d'achepter, vendre, donner, contracter, mesme confisque tous leurs biens. L'an 428. Theodose II. commande qu'ils soyent chassez, voire punis à mort. Toutesfois lors nous n'en voyons point d'execution aux histoires, non plus que de la menace de son pere Arcadius leur defendant d'achepter, &c. L'an 530. Iustinian I. se contente de les rendre du tout intestables, comme les autres, tant, di-ie, en la Loy xve. qu'en la xixe. Quant à la xvie. il ne paroist pas de quand, ny de qui elle est. Celle-la punit de mort le Manicheen, qui s'estant fait baptizer, & contrefaisant le Chrestien, retient neantmoins ses anciennes impuretez. Le premier carnage d'heretiques, que nous ayons leu, s'est fait cõtre les Manicheens l'an 842. par l'Imperatrice Theodora grandement idolatre, *qui voulant les exterminer du tout, remplit l'vniuers de plusieurs calamitez*, dit Cedrenus, ὥστε δέκα μυριάδας ἀνδρῶν ἀπολέσαι, καὶ πᾶς ὁ ἀριθμὸς αὐτῶν δημεῦσαι, *tellement qu'elle fit mourir cent mil hommes, & confisquer leurs biens.* Voila le fruit de l'idolatrie, qui sous titre de deuotion nous despouille d'humanité non moins que de pieté. *l. 15. 19.* *l. 16.*

L'Occident a commencé plus tard à se transporter à ces fureurs, mais ce qui n'auoit en Orient esté qu'vn accés de phrenesie s'est en Occident conuerty en fieure continue, en manie formee. Ie ne voy point en Occident d'exemple de ce zele furieux que depuis les mil ans destinez au deschainement du Diable. L'an 1020. furent à Orleans bruslés vifs treize personnes qu'on appelloit Manicheens. Gla- *Apoc. 20.*

Glaber l.3. c.2. Papirius, Maſſonus. Fragm. hiſt. Aquitanicæ edita à Pithœo 1596.

ber dit qu'en fin dans les flammes ils ſe deſdirent de leurs erreurs, & ſe recognurent dignes des flammes temporelles & eternelles. Si ainſi eſt, d'où vient *quils pullulerent ſi fort*, comme diſent les fragmẽs de l'hiſtoire de Guienne, meſmement ſi, comme diſent ces fragmens, *ils nioient le Bapteſme, le ſigne de la croix, l'Egliſe, le Redempteur meſme du ſiecle, l'honneur des ſaincts de Dieu, les mariages legitimes, l'vſage des viandes, dont ils deſtournerent de la foy pluſieurs ſimples.* Combien eſt-il plus vray-ſemblable qu'on a perſuadé aux ſimples, que ces pauures gens vomiſſoient ces blaſphemes, ſous ombre qu'ils accuſoiẽt la ſuperſtition, qui ſ'eſtoit gliſſee en l'vſage du ſigne de la croix, & des images, ſoit de Ieſus Chriſt, ſoit des ſaincts, diſans que ces abus eſtoient du malin? Les aduocats d'idolatrie appelloient telles gens Manicheens, & en ſuite leur attribuoyent ce qui vrayement conuenoit aux Manicheens. L'an 1052. l'Empereur fit pendre à Goſlar autant de gens qu'il peut attrapper, qu'on appelloit Manicheens, ſans exprimer autrement leurs opinions. S. Auguſtin parlant des yurogneries qui ſe commettoyent ſous titre d'honneur ſur les tombeaux des Martyrs : *Ces choſes*, dit-il, *ne s'oſtent pas auec aſpreté, auec dureté, auec vne façon imperieuſe, mais en enſeignant pluſtoſt qu'en commandant, en aduertiſſant pluſtoſt qu'en menaçant. Car ainſi faut-il faire auec vne multitude de delinquans. Quand peu de gens ſont en faute, la ſeuerité ſe doit exercer.* Luy meſmes ; *Jamais*, dit-il, *la correction ne peut eſtre ſalutaire, ſinon quand on corrige celuy qui n'a point de multitude pour compagnie. Mais quand vne meſme maladie en a ſaiſi pluſieurs, il ne reſte plus aux bons que la douleur & le gemiſſement. Vous troublerie{z} plus*

Apud Baronium A. D. 1052. §. 19.

Auguſt. Aurelio, ep. 64.

Aug. contra Parmenianum, l. 3. c. 2.

Digitized by Google

les bons infirmes, que vous ne corrigeriez l'animosité des meschans. Sainct Augustin parle des heresies. Son aduis ayant esté inseré dans les Decrets par Yues de Chartres en son prologue enuiron l'an mil cent dix, & par Gratian l'an mil cent cinquante & vn, cela monstre que lors les persecutions generales contre ceux qui font quelque notable nombre, n'estoyent encore gueres en vsage, la plus grande part des bons Chrestiens ayans en abomination ceste barbarie. C'est proprement contre les Vaudois qu'on a commencé de rendre frequentes, & maintenir à cors & à cry les persecutions generales contre les pretendus heretiques. Or à fin qu'on puisse mieux iuger quelle estoit l'iniquité de ces persecutions, il nous faut voir quels estoyent ces Vaudois, & quel traittement on leur a faict, autant que nous en pouuons apprendre de leurs propres ennemis en vn siecle tenebreux, autant, dy-ie, qu'à trauers les brouillars de ces siecles d'ignorance, & les fumees de la calomnnie, nous pouuons entreuoir esclatante la verité.

23.q.4. §. 32. C. Nō potest.

CHAPITRE XXVII.

L'Innocence des Vaudois.

COMME tous ceux qui ont condamné les faux dieux, aussi tous ceux qui ont condamné le Pape, n'ont pas pourtant esté bons Chrestiens, mais plusieurs en sortant d'vn bourbier se iettoyent en d'autres. Toutesfois ne pensons pas qu'autant de diuers noms, que nous oyons condamner

par les Papes, ce soient autant de diuerses opinions. Oyons en le Iesuite Gretzer; *C'est*, dit-il, *chose certaine que les Tholosains & Albigeois condamnez l'an* 1177. & 1178. *n'estoyent autres que Vaudois*. Item; *Les Vaudois ont esté autrement nommez les pauures de Lion, &c. Ils ont aussi esté appellez Leonistes, encore qu'en la Constitution de Frederich les Leonistes & Vaudois soyent nommez separement, ce n'estoit pas pourtant varieté d'opinions, mais de noms.* Le Reiner imprimé par Gretser le dit expressement. Icy est à noter que plusieurs par la permission des Papes, l'estimans necessaire, se sont iettez dans les cloistres, se sont bastis des nouuelles façons de viure en solitude, pour se retirer des corruptions qu'ils voyent regner tant en l'Eglise qu'en la police, n'aperceuans pas que les Papes en estoyent la principale cause. En ce rang lon y peut mettre Norbert, qui institua l'ordre de Premonstré l'an mil cent vingt, & S. Bernard, qui se fit moine de l'ordre de Cisteaux l'an 1113. Ce Norbert ayant grande reputation, sainct Bernard luy fit plusieurs demandes, & entre autres, *comme ie m'enqueroye*, dit-il, *ce qu'il pensoit de l'Antechrist, il protesta qu'il sçauoit tres certainement que l'Antechrist seroit reuelé*, durante adhuc ea, quæ nunc est generatione, *durant ceste generation la*. Or bien est vray que S. Bernard n'en creut rien, mais Norbert ne laissa de persister en son affirmation. Le plus apparent erreur de la Papauté c'est l'idolatrie, qui a pour marraines l'ambition & la superstition. Le Pontifical de Damase pretend que Constantin a mis plusieurs images mesmes dedans les temples, bien qu'Eusebe ne parle que des images qu'il bastit és places publiques. Du temps de Constantin & Syluestre viuoit

Gretz. in Valdenses Proleg. c. 1. cap. 2. pag. 4.

p. 5.

cap. 5. p. 51.

Bernardus Gaufrido Carnotēsi Episcopo, epist. 56.

Damasus in Sylueſtro I. Euseb. in vita Constantini.

Hosius Euesque de Cordouë, en la presence duquel fut à Eliberis en Espagne defendu de mettre des peintures és paroisses des Eglises. Il peut bien estre que les Vaudois qui n'estoiẽt pas grands historiens, ont de là pris suiet de dire, *qu'vn compagnon de Syluestre se despartit de luy, ne trouuant pas bon que l'Eglise fust enrichie, & que depuis luy quelques vns ont suiuy son opinion iusqu'à Pierre de Valdo, quelque* CCC. *ans apres Constantin*, faut lire DCCC. *ans*. Pilichdorf par ignorance ou par malice represente mal l'opinion des Vaudois, qui vouloient dire que plus de DCCC. ans auant Pierre de Valdo plusieurs auoyent improuué, que sous pretexte d'enrichir l'Eglise, on ouurit la porte à l'idolatrie. Le premier Empereur qui s'y est formellement opposé c'est Leon III. enuiron l'an 728. auquel les aduocats de l'idolatrie ont imposé plusieurs choses enormes. Mais Zonaras bien qu'improuuant l'opinion de Leon III. dit, entre autre chose que c'estoit vn sage & iuste prince. Il peut estre que de luy ont esté nommez Leonistes tous ceux qui blasmoient l'idolatrie, comme les Vaudois. Ainsi le tient Monsieur de Thou. Mais Flaccius Illyricus, Marquard Freher, Iacques Gretser, croyent qu'ils ont esté appellez Leonistes de Lion, que les Allemans appellent Leon, comme de faict souuent on les appelloit les pauures de Lion. Ce qui a rendu les Vaudois plus odieux, c'est qu'ils disoyent que *l'Eglise Romaine est la paillarde Babylonienne* predite en l'Apocalypse. Pilichdorf tient que Pierre de Valdo commencea de prescher ceste doctrine sous le Pape Innocent deuxieme, qui vint au Papat l'an 1130. & mourut l'an 1142. Mais il peut bien estre que le bruit n'en vint à Rome que sous

Concil. Eliberit. cap. 36.

Apud Pilichdorphium p. 283.

Thuanus hist. lib. 6. Ann. Dn. 1550.

Thuanus ibidem.

Adrian IV. qui fut faict Pape l'an 1145. Pourtant le Cardinal Sabelle & Volaterran Vrbain alleguez par l'inquisiteur François Pegne, assignent le commencement des Vaudois sous Adrian quatriesme. Le premier, qui pour l'opinion des Vaudois a esté persecuté, c'est Arnould de Bresse venu volontiers à Rome pour iustifier Pierre de Valdo. C'est Arnould fut l'an 1155. par fureur populaire tué, noyé, bruslé. Lors viuoit l'historien Gerhoh, qui n'a peu reciter ceste barbarie sans la blasmer, dont il est repris par le Iesuite Gretser. Adrian IV. peut bien auoir mesprisé ceste affaire. Luy decedé l'an 1159. succeda Alexandre III. qui peut bien estre le premier Pape, qui formellement ait condamné les Vaudois, à raison dequoy quelques vns assignent leur condamnation à l'an 1163. dont l'execution peut bien auoir esté differee dans Lyon iusqu'à l'an 1170. De là vient que Guido, Reiner, Monsieur de Thou leur assignent l'an 1170. Ceux qui ont dict l'an 1180. semblent l'auoir faict par erreur de chiffre. La plus absurde opinion c'est celle du Directoire de Barcelone, qui leur assigne l'an 1270. sous Gregoire IX. Voicy d'où peut estre venu l'erreur. Gregoire VIII. estoit desia Cardinal sous Alexandre III. & peut bien dans Lyon auoir esté l'executeur de la sentence d'Alexandre III. Ainsi faudra dire que les Vaudois ont esté chassés de Lyon l'an 1170. par le Cardinal Albert, qui depuis a esté nommé Gregoire VIII. Iean Mariana Iesuite en sa Preface sur Lucas Tudensis: *Pierre*, dit-il, *moine de Cisteaux, escriuant des Albigeois vne histoire qu'il dedie au Pape Innocent III. dit que les heretiques de Tholose & autres villes & leurs protecteurs estoyent par vn*

Directorium Inquisit. parte 2. quest. 14. & com. 39. p. 279.

Prolegom. in Vald. c. 8.

nom commun appellez Albigeois *par vn erreur de gens qui appelloyent ainsi les heretiques de Prouence.* Ceste façon de parler a esté retenue par Iean de Cassagnon descriuant la guerre de Simon de Montfort contre ces pauures gens. Mais ny les Papes Alexandre III. Innocent III. Gregoire IX. &c. ny l'Empereur Frederich II. ny les Inquisiteurs Eymeric & Pegne n'appellent point les Vaudois Albigeois. Et en tout le Directoire des Inquisiteurs, entre tant d'heretiques qu'il nomme, n'est faicte aucune mention d'Albigeois, qui monstre que ceste façon d'appeller les Vaudois Albigeois, n'a passé ny les Alpes, ny les Pyrenees. Et de faict Luc natif de Leon Euesque de Tude, qui viuoit sous le Pape Gregoire IX. esleu l'an 1227. ne fait aucune mention des Albigeois, non plus que les autres Italiens & Espagnols; ne fait mesme mention des Vaudois, ny des Leonistes : mais en gros combat les opinions qu'il tenoit pour erronees, sans en cotter les autheurs. Le titre de son liure estoit, *De l'autre vie, & des controuerses de la foy.* Mais soit le Iesuite Mariana, soit quelque autre plus ancien que luy, y a adiousté, *Contre les erreurs des Albigeois*, afin qu'on croye que les Albigeois ou Vaudois croioyent tout ce que condamne Luc Euesque de Tude. Mais outre ce que luy ne les en accuse point, il appert assez par plusieurs tesmoignages non reprochables, que cest Euesque combat plusieurs choses, que ny les Vaudois, ny les Albigeois ne croioyent nullement, comme *que Jesus C. ne nous assiste point en la mort, que ses miracles n'estoient pas veritables*, &c. Mais souuenons-nous que Mariana a bien eu l'asseurance de dedier au Roy d'Espagne vn liure de l'Institution du Prince, l. 1. c. 2. l. 3. c. 20.

où il apprend à tuer, assassiner, empoisonner les Princes qu'on pretend estre tyrans ou heretiques, dont nous auons veu la pratique au parricide du grand HENRY, à raison dequoy la Cour de Parlement a faict publiquement bruller par main de bourreau son execrable liure. Vn tel ouurier imprimant ce vieil liure, qui ne l'auoit point encore esté, a bien peu nous donner quelque tour de souplesse Iesuitique.

Ce que lon reproche tant aux Vaudois de ne vouloir point iurer, trafiquer, tuer, n'a pas touſiours esté tenu pour heresie. Tertullian; *Ie me tay du periure, puis qu'il n'est pas mesmes loisible de iurer. Le trafic est-il conuenable au seruiteur de Dieu?* Item, *qu'il ne iuge point de la vie d'aucun, qu'il ne iure pas mesme.* Sainct Ambroise parlant du serment que Herode ne voulut pas violer: *O nouuelle religion!* dit-il, *Il eust esté periure plus tolerablement. Pourtant le Seigneur à bon droit en l'Euangile commande qu'on ne iure point, afin qu'il n'y ait point de cause de pecher.* Claude de Seyssel escriuant contre les Vaudois; *Ils ne iurent point* nisi coacti, *sans contrainte*, c.d. sans commandement, *& rarement prennent le nom de Dieu en vain.* Item, *I'approuue leur opinion iusques là, en ce qu'ils s'abstiennent de tout iurement volontaire.* Aussi croy-ie qu'en cecy mesmes lon desguise la croyance des Vaudois. Henry l'Abbé de Clereuaux en sa lettre representee par Roger de Houeden parlant d'vn Albigeois que la peur fit saigner du nez: *Estant requis*, dit-il, *s'il confirmeroit cela par serment, il maintenoit qu'on le deuoit croire à sa simple assertion, estant homme de bien & d'honneur. Lors comme nous insistions tous à ce qu'on exigeast le serment, il promit*

Tert. de Idololatria p. 733. p. 732.

Ambrosius de virgin. l. 3. p. 217.

Imprimé à Paris l'an 1520. fol. 9.

f. 77. B.

Houeden' Annal. l. 2. p. 579.

auſsi toſt qu'il iureroit, de peur que par cela meſme il ne fuſt deſcouuert heretique, ſi ſelõ la couſtume de ceſt erreur il demeuroit obſtiné à refuſer le ſermẽt. Auſsi toſt donc furent apportees les reliques des ſaincts, &c. En la maniere d'examiner les heretiques imprimee par Gretzer, on requiert qu'ils diſent, *Moy Hans iure vn iurement à Dieu tout-puiſſant, à Monſeigneur de Mayence, & à vous icy preſens que ie diray la pure verité,* &c. *Ainſs m'aide Dieu & ſa ſaincte mere,* &c. Ce ſont ces formes de iurement que les Vaudois pouuoient iuſtement blaſmer & fuyr. Le Pape qualifiant ſes commandemẽs la voix de l'Egliſe, ceux qui n'y veulent pas obeir il les appelle publicains abuſant des mots de noſtre Seigneur, *S'il n'oit l'Egliſe, qu'il te ſoit comme Payen & Publicain.* Entre ceux qui en Occident blaſmoient la doctrine du Pape, les vns en condamnoient le bien & le mal, qui ſous titre d'vne perfection & pureté plus qu'Euangelique introduiſoiẽt des impuretez infames : ceux-la ſ'appelloient Cathares. Les autres diſans que les commãdemens du Pere celeſte eſtoyent preferables à ceux du Pape eſtoient à ceſte occaſion appellez Paterins. L'an 1179. le Pape Alexandre troiſieſme au Concile de Latran c. 27. confond malicieuſement ces deux branches. *En Gaſcogne*, dit-il, *en Albigeois, & és quartiers de Tholoſe ſ'eſt renforcee la damnable perſeuerſité des heretiques, que les vns appellent Cathares, autres Paterins, autres Publicains, autres d'autres noms.* Golſtad reprend ceſte confuſion : *Ceux*, dit-il, *ſe trompent qui confondent les Paterins auec les Cathares.* Alexandre trompoit pluſtoſt qu'il ne ſe trompoit. Le Ieſuite Gretſer n'oſant dementir Golſtad & voulant excuſer Alexandre, *Quand bien*, dit-il, *ils ſe trom-*

p. 314. & 318.

Matt. 18.

καθαροὶ καθ' ἑαυτοὺς.

cap. 3. *p.* 10.

peroient, leur erreur eſt digne d'excuſe, veu que tant les Gazares ou Cathares, que les Paterins, ont eſté Vaudois prouignez d'vne meſme ſouche Valdo. De vray les Vaudois eſtoient appellez tantoſt Paterins, tantoſt Cathares ou Gazares, ſoit que Gazares ſe priſt pour Cathares, ſoit que Gazare fuſt vn troiſieſme ſobriquet, ſignifiant generalement en Allemand vn heretique. Les Paterins ſont ceux qui depuis ont eſté nommez Albigeois, Vaudois, pouures de Lion, bien que les Paterins fuſſent plus anciens que Valdo. Nicolas Vignier deſcriuant le rauage des Albigeois qui fut faict l'an mil deux cens quatorze, & la priſe de Bamaca dit, que *lon tenoit que la ſecte des Albigeois eſtoit ſortie cent ans auparauant ledict an* 1214. *de Bamaca.* Il y auoit donc à Bamaca dés l'an 1104. des gens, qui pour obeir au Pere celeſte ſe retiroyent de l'obeiſſance du Pape. Or l'an 1104. à peine Pierre Valdo pouuoit-il eſtre né. Ainſi deuant Valdo il y auoit des Vaudois, qui lors enuiron l'an 1100. pouuoyent eſtre nommez ſoit Paterins, ſoit Albigeois, ſoit autrement.

Hiſtoire Eccleſiaſtique de Vignier.

Comme Golſtad diſtingue les Cathares d'auec les Paterins, ainſi Reiner diſtingue formellement les Vaudois d'auec les Cathares. *I'ay*, dit-il, *helas! conuerſé auec eux dix ſept ans, & ie n'ay veu pas vn d'eux prier en ſecret*, &c. Item, *Les Cathares ſont diuiſez en trois ſectes principales, les Albanois, les Concorezois, & les Bagnolois. Et ceux-cy ſont tous en Lombardie.* Ainſi ces *Albanenſes* ne ſont pas Albigeois. Et peu auparauant; *Tous les Cathares*, dit-il, *ont des opinions communes, eſquelles ils s'accordent, & des particulieres eſquelles ils diſcordent. Les communes opinions de tous les Cathares ſont celles-cy; que le diable a faict ce monde &*

Reiner, cap. 6. pag. 67.

pag. 65.

ſt ce qui y eſt, &c. Vn autre imprimé par le meſ-
retſer apres auoir traitté des Vaudois, *Il y a*, dit- *pag.313.*
une autre ſecte tres meſchante, qui adore Lucifer, luy
rifie des enfans, &c.

Les Manicheens d'vn trait de plume rayoient
ut le vieil Teſtament. Les Vaudois pour la plus
rt n'eſtans pas fort lettrez, liſoyent plus volon-
rs le nouueau Teſtament que le vieil. Et qui eſt
Chreſtien pour docte qu'il ſoit, qui ne voye plus
olontiers l'alliance de grace reuelee au nouueau
eſtament que voilee au vieil? Ce pretexte a eſté
ne des cauſes pourquoy on appelloit les Vaudois
athares, Manicheens, chiens maniaques, comme
ls reiettoyent le vieil Teſtament. Leurs propres
cuſateurs ſeruiront à les iuſtifier. L'vn des teſ-
oins que le Ieſuite Gretſer a produict contre eux,
et pour leur ſeptieſme erreur, que *nous ne ſommes* *pag.300.*
int obligez à garder les conſtitutions Epiſcopales, parce
ue ce ſont traditions des hommes, & non de Dieu : &
t que leur raiſon eſtoit, parce qu'il eſt eſcrit au
euteronome, *Vous n'adiouſterez point à la parole*
ue ie vous dy, & n'en diminuerez rien. Item, *Ce que*
te commande tu le feras tant ſeulement. Tu n'y adiou-
eras, ny n'y diminueras rien. Item, dit le moine, *ils*
iectent ce qui eſt eſcrit en Eſaie 29. & Matthieu 15.
n vain me ſeruent les hommes enſeignans pour doctrine
s commandemens des hommes. Si les Vaudois euſſent
coutumé de reietter l'authorité du vieil Teſta-
ent, ce moine euſt-il oublié à le leur reprocher,
u moins en ſi beau champ, les voyant ſ'en ſeruir
ontre les Traditions du Pape? De là meſme ſe
eut recueillir la fauſſeté de la calomnie controu-
ce non pas par Matthieu Paris, mais par ceux que

Imprimé à Zurich p. 231. 232.

il a ſuiuis, diſant que l'an 1203. les Albigeois aſſiegez iettoyent les Euangiles à la teſte des aſſiegeans auec ces mots, *Voila voſtre loy, nous ne nous en ſoucions point qu'elle ſoit voſtre*, qu'ailleurs ils iettoyent aux retraicts les Euangiles auec les calices. Car au contraire on les perſecutoit, pource qu'ils liſoient auidement la Bible, ne pouuans ſouffrir qu'on leur en defendiſt la lecture, pour les repaiſtre de Legendes & Decretales. Pourtant ledict Matthieu eſt auſſi ſuſpect au recit de leur desfaicte, qu'il fait l'an mil deux cens treize, mais ſur tout en ce qu'il dit l'an 1234. *qu'ils nioyent la Foy Chreſtienne, & le myſtere d'Incarnation.* Mais le Pape qui les perſecutoit, qualifioit ainſi nier la Tranſſubſtantiation. Balaam cuidant maudire le peuple de Dieu le benit en effect. Autant en prend-il à Reiner imprimé tant par Illyricus que par Gretſer. *Entre toutes les ſectes,* dit-il, *qui ſont & ont eſté, il n'y en a point de plus pernicieuſe à l'Egliſe, que celle des Leoniſtes. Et ce pour trois cauſes. La premiere parce qu'elle a plus de duree. Car quelques vns diſent qu'elle a duré dés le temps de Sylueſtre, autres dés le temps des Apoſtres. La ſeconde parce qu'elle eſt plus generale. Car il n'y a preſque terre en laquelle ceſte ſecte ne ſoit. La troiſieſme parce que les autres ſectes* [a] *par la monſtruoſité de leurs blaſphemes contre Dieu, font horreur aux auditeurs: celle des Leoniſtes a vne grande apparence de pieté, parce qu'ils viuent iuſtement deuant les hommes, & croient bien tout ce qui eſt de Dieu, & tous les articles qui ſont contenus au Symbole. Seulement ils blaſphement l'Egliſe Romaine & le clergé, ce que les Laics croient volontiers. Ie me ſuis ſouuent trouué à l'inquiſition & examen des heretiques, & ont eſté comptees des eſcholes des heretiques* XLI. *au die-*

pag. 236.
pag. 381.
Num. 23. & 24.
Reiner. c. 4. pag. 54.

[a] notamment les Cathares que malicieuſement on confond auec les Vaudois ou Leoniſtes.

ceſe de Padouë, dix à Bamac ou Clemma, &c. Et vn peu auparauant; *En toutes les villes de Lombardie, en Prouence, & en autres royaumes & païs il y auoit plus d'eſcholes d'heretiques que de Theologiens, & pluſieurs auditeurs, qui diſputoyent publiquement, & conuoquoient les peuples aux diſputes ſolennelles, preſchoient aux halles, aux champs, ſur les toicts, & n'y auoit nul qui les oſaſt empeſcher.* Par ces heretiques il entend particulierement les Vaudois, contre leſquels il eſcrit, ainſi que le porte le titre du liure. Car quant aux Cathares il ne leur donne pour tout que dix Egliſes, cinq cens Albanois. 1500. Concoreziens, &c. puis conclud; *O lecteur, dy aſſeurement qu'en tout le monde il n'y a pas quatre mil Cathares de tout ſexe*, ſed credentes innumeri, *mais y a des croyans ſans nombre.* Au chap. 9. dit, *qu'il faut demander aux heretiques; Fais-tu profeſſion du nom de quelque ordre, comme des pauures de Lion*, & Fidelium, & *des fideles?* Par ces *credentes, fideles* il entend les Vaudois; notamment ceux qui n'oſoyent pas faire ouuertement profeſſion de leur croyance, dont le nombre de vray eſtoit bien grand. Là meſme Reiner meſle les Paterins auec les Cathares, Gretſer veut que les Paterins ſoyent Vaudois. Mais ces confuſions ſont pleines de malice & de calomnie. Les vrais Cathares d'alors c'eſtoient Manicheens, qui condamnoyent le mariage. Parce donc que les Vaudois eſtoyent quelques fois appellez Cathares, on a dit qu'ils condamnoyent le mariage. Reiner adiouſte vn petit correctif; *Ils condamnent*, dit-il, *le mariage, diſans que les maries pechent mortellement, s'ils s'accouplent ſans eſpoir de lignee.* Vn Payen eſt loué pour auoir dit,

cap. 6. pag. 71.
p. 72.
p. 78. 79.
cap. 5. p. 57.

Vina ſitim ſedent, natus Venus alma creandis

Sufficit : hos fines transiluisse nocet.

L'Imperatrice Zenobia est louee de ce qu'elle ne permettoit point que son mary la touchast, lors qu'elle se sentoit grosse.

Les heretiques, dit Reiner, *se cognoissent par leurs mœurs & paroles. En leurs mœurs ils sont rassis & modestes : ils n'ont point l'orgueil en habits. Car ils ne les portent ny precieux ny trop abiects. Ils ne trafiquent point pour fuir les mensonges, iurement & fraudes : mais viuent de leur labeur comme artisans. Leurs docteurs mesmes sont cordonniers & tisserands. Ils ne multiplient point les richesses, mais se contentent des choses necessaires. Ils sont chastes, principalement les Leonistes. Ils sont attrempez en leur manger & boire. Ils ne vont point aux tauernes ny aux danses, ny aux autres vanitez.* Ab ira se cohibent, *Ils commandent à leur cholere. Ils trauaillent touſiours. Ils apprennent ou enseignent, & pourtant prient peu. Ils vont à l'Eglise par feintise, à l'offrande & à confesse, communient & assistent aux predications, mais c'est pour surprendre le predicateur en parole.* Reiner disoit cela enuiron l'an 1254. La cruauté des Papes auoit amené plusieurs de ces pauures Vaudois ou Leonistes à ceste infirmité. C'est qu'ils alloyent à la Messe & au sermon, mais estans ensemble ils s'aduertissoient l'vn l'autre des erreurs enseignez par le predicateur, comme voulans pratiquer ce que dit l'Apostre, *Esprouuez toutes choses, retenez ce qui est bon.* Ceux de Beroee sont louez d'auoir eu recours à l'Escriture pour voir s'il estoit ainsi que sainct Paul leur auoir dit. Ceste infirmité est remarquee par les freres de Boheme en la preface de leur confession imprimee à Herborne l'an 1612. *Il est certain*, disent-ils, *qu'ils ont beaucoup de lumiere, sentens*

Act. 17.

ſentent & enſeignent bien de la pluſpart des poincts, ont ſouffert beaucoup pour la verité, notamment en France, & nous ne doutons pas qu'ils n'ayent eſté les premiers, qui ont renoncé à l'Idolatrie Romaine, & s'en ſont ſeparez ouuertement par la doctrine deſquels a eſté reſueillee la poſterité. Mais nous pouuons aſſeurer tecy, que nos Egliſes n'ont iamais eſté vnies auec les leurs pour deux cauſes, comme nous le liſons en nos Annales. 1. Les noſtres s'offençoyent de ce que les Vaudois ne vouloyent point faire paroiſtre aucun public teſmoignage de leur croyance & doctrine, & ainſi ſembloyent cacher la verité, & tenir la lumiere ſoubs le boiſſeau. 2. Bien qu'ils ſceuſſent & recogneuſſent que la Meſſe fuſt pleine d'idolatrie, toutefois pour la paix ils y alloyent. C'eſt à dire, que les Bohemiens ne cognoiſſoyent point d'Egliſes de Vaudois, qui s'abſtinſſent du tout d'aller à la Meſſe. La pauureté, la perſecution faiſoit que leurs Egliſes eſtans fort ſecrettes, ne ſe cognoiſſoyent pas l'vne l'autre. Claude Seiſſel Archeueſque de Turin viuoit, au rapport de Sixte de Sienne, enuiron l'an 1490. Son liure contre les Vaudois a eſté premierement imprimé à Paris par permiſſion du Roy François I. du 3. d'Auril 1517. Ne fut toutesfois acheué d'imprimer que l'an 1520. *Le païs*, dit-il, *que Dieu* *fol. 2. a*
m'a commis eſt celuy auquel ceſte peſte a commencé, ou bien ou dés ſon origine elle a tres opiniaſtrement perſeueré iuſques à noſtre temps. Car en noſtre Dioceſe de Turin, principalement en ſes extremitez, dedans les deſtroicts des Alpes, qui ſeparent la France d'auec l'Italie, tant au pays du Roy & de Dauphiné qu'en Sauoye, ceſte hereſie a eu ſa vigueur il y a plus de deux cens ans. Seiſſel pouuoit dire *trois cens ans*. Son iniurieux ramage ne nous doit eſtonner. Les erreurs que Seiſſel leur re-

fol.7.&8. proche ſont en effect iuſtes blaſmes des abus de la
fol.9.a. Papauté. *Au reſte*, dit-il, *ils menent la plus part vne vie plus pure que les autres Chreſtiens. Ils gardent leurs promeſſes de bonne foy*, &c. Entre autres erreurs que
Rom.6.31. Seiſſel reproche aux Vaudois, c'eſt que recognoiſſans auec l'Apoſtre *que le gage du peché c'eſt la mort*, ils enſeignoyent que *tout menſonge eſt vn peché mortel*. Pretendant les conuaincre par l'Eſcriture, Seyſ-
fol.83. 84. &c. ſel maintient que les Apoſtres & Ieſus Chriſt meſme ont quelques fois menty. Puis par recrimina-
fol.87. tion; *D'où vient*, dit-il, *que quand tu es interrogué de ta foy & religion, tu mens ſi obſtinement, comme ſi tu tenois pour crime irremiſſible de deſcouurir ta ſecte & ceux qui en font profeſſiõ*. Il peut bien eſtre qu'en ce poinct les Vaudois ont ſouuent failly par infirmité. Mais les anciens Chreſtiens s'eſtimoyent auſſi bien que les Vaudois obligez à couurir pluſtoſt qu'à deceler leurs compagnons. Ce qui ſe peut faire ſans menſonge. Dauantage, les Vaudois ont peu ſans mentir affirmer qu'ils eſtoient Chreſtiens, voire Catholiques. Seyſſel cependant appelle tout cela menſonge. Ce n'eſtoit pour ces infirmitez, mais pour ce qui eſtoit de meilleur és Vaudois qu'on les perſecutoit.

CHAPITRE XXVIII.

Les freres de Boheme.

PLVSIEVRS eurent vn merueilleux deſplaiſir de la mort de Iean Hus malheureuſement condamné contre la Foy de ſon ſaufconduit en Iuillet

l'an 1415. Mais tous n'eurent pas vne meſme lumiere. Les vns deteſtans l'arreſt faict au Concile de Conſtance, qui oſte le calice au peuple, pour le reſte viuoient comme deuant. D'autres recognoiſſoient en la doctrine du Pape beaucoup d'autres abus. Les partiſans du Pape perſecutans tant les vns que les autres, les contraignirent de ſ'vnir, & choiſir pour chef Ziſca enuiron l'an 1419. qui deceda l'an 1424: mais fit durant ces cinq ans des exploits admirables. Apres ſa mort les plus zelez ayãs baſty vn chaſteau nommé Thabor, furent appellez Thaborites. Le Pape pour les diuiſer, accorda aux vns ce qu'ils demandoient, aſſauoir la communion ſous les deux eſpeces, & l'exercice en leur langue, dont par diſtinction ils furent appellez Calixtins. Les autres que lon continuoit d'appeller Thaborites ſe plaignans de ce qu'ils eſtoient abandõnez par les Calixtins, le Pape prit de là ſuiet de les animer & armer les vns contre les autres. Ainſi les Thaborites preſſez de toutes pars furent contraincts de mettre bas les armes enuiron l'an 1433. & eſſayer ſi par conferences on pourroit entrer en quelque bon accord. Lors ſous titre de concordats les Thaborites furent diſſipez, & comme opprimez l'an mil quatre cens quarante trois, notamment par l'artifice de Rokizana preſcheur des Calixtins. Mais comme les gens de bien eurent recognu les menees du Pape, ils furent derechef contraincts de ſe retirer de la communion tant du Pape que des Calixtins l'an 1457. & laiſſans là les armes & les diſputes, ſe contenterent de ſeruir à Dieu ſelon ſa parole. Ces gens furent appellez freres, dont nous auons les confeſſions dreſſees auant Luther és annees 1504. 1505. 1508.

Luther l'an 1517. ne s'attaquoit qu'aux Indulgences du Pape, ne cognoissant encore que cest abus, tellement qu'il ne faut pas trouuer estrange, si en son premier tome qui finit à l'an 1520. il a parlé des Vaudois & des freres de Boheme vn peu desaduantageusement. Or en l'an 1535. ceux de Boheme faisans imprimer leur confession de foy, Luther l'accompagna d'vne lettre fauorable, qui tesmoigne vn consentement plus que suffisant pour estre vrayement freres: *Nous deuons*, dit-il, *nous esiouyr de ce que nous qui estions loin, la paroy de soupçon qui nous faisoit sembler heretiques les vns aux autres estant destruite, nous auons esté faicts pres*, &c. Au poinct de la Cene Luther estoit d'autre aduis qu'eux. Mais de tant plus approchent-ils de nous. Poutant dit le Iesuite Gretser; *Que les Vaudois soient Sacramentaires*, (ainsi luy plaist-il nous appeller) *ie te donne deux tesmoins Lutheriens*. Ité, *Ils n'ont chassé que ce que le Caluinisme a chassé en France, Angleterre, Hollande*. De vray ils n'ont non plus que nous chassé que le Papisme, ayans retenu tout ce qui est du vray Christianisme. Que s'ils n'ont apperceu tous les abus du Pape, s'il a pleu au Seigneur nous faire luire son soleil plus clairement qu'à eux, nous ne laissons pas pour cela d'estre freres. Les freres de Boheme depuis enuiron l'an 1450. voioyent plus clair que les anciens Vaudois du pays, & s'esiouissent de voir qu'en nostre temps Dieu a allumé vne lumiere plus grande qu'auparauant. Cependant ils recognoissent que leur doctrine auoit esté enseignee par Iean Hus, que Iean Hus auoit appris de Viclef, & Viclef des Vaudois. Et disent-ils; *La chose mesme monstre que nous auons vn mesme fondement auec les Saxons, qui*

cap. 7. pag. 32.

font profeßion de la confeßion d'Ausbourg, & auec toutes les Egliſes Orthodoxes, qui apres nos anceſtres ont reſtauré la verité Chreſtienne. L'an 1535. Melanchthon leur eſcriuoit; *Puis que nous conuenons aux principaux articles de la doctrine Chreſtienne, embraſſons-nous par vn mutuel amour.* Luther l'an 1542. *Ie vous exhorte au Seigneur, que vous perſeueriez auec nous iuſques a la fin en la communion d'eſprit & de doctrine, comme vous auez commencé.* VVolfangus Muſculus Profeſſeur en Theologie à Berne l'an 1556. *Ie m'eſiouy*, dit-il, *du conſeil de vos Egliſes, par lequel vous vous eſtes ioincts auec les Vaudois.* Il parle aux Egliſes reformees de Pologne. L'an ſuyuant 1557. Paul Vergeriadis Eueſque de Iuſtinopolis fit imprimer la confeſſion des Vaudois de Boheme, Morauie, Pologne auec les ſuſdits teſmoignages de Luther, Melanchthon, & Muſculus, y comoignant le ſien, luy qui auoit cognu & frequenté plus de quarante Egliſes de Vaudois en Pologne, dont il admiroit la pureté en la diſcipline, en la doctrine & en la vie. L'an 1573. l'Academie de VVitemberg rend vn ſingulier teſmoignage d'approbation à la confeſſion des freres de Boheme, qui nagueres a eſté reimprimee à Herborne l'an 1612. conforme en ſubſtance à celle qu'ils auoyent preſentee l'an 1508. à Ladiſlas Roy de Hongrie.

CHAPITRE XXIX.

Des Beghards.

LE PROPRE de Babel c'eſt de mettre tout en confuſion. Les freres de Boheme ſe plaignent auec raiſon de ce qu'on les confond auec

les Beghards. Pilichdorf eſcriuant l'an 1395. *Les Vaudois*, dit-il, *reiettent*, *voire* nauſeant *deſdaignent les Runcares, les Beghards & les Luciferiens*, c'eſt à dire, ils ſe plaignent de ce qu'on les confond auec pluſieurs heretiques, aux erreurs deſquels ils n'auoient point de part. Frederic II. commença à regner en Sicile l'an 1198. & fut faict Empereur l'an 1210. Les Papes l'ont fort tourmenté. C'eſt pourquoy Pierre Iean croioit qu'en fin il feroit quelque choſe de ſignalé contre la tyrannie du Pape, laquelle Pierre Iean deteſtoit. Nous ne ſçauons pas ſi en ſe tirant de ce bourbier il ſ'eſt ietté dans vn autre. Prateole, & apres luy l'Inquiſiteur Eymeric dit, que Pierre Iean fut apres ſa mort condamné par Celeſtin troiſieſme. Cela n'eſt pas vray-ſemblable: Car Celeſtin III. mourut l'an 1198. Il eſt donc plus croyable que Pierre Iean fut condamné par Celeſtin IV. qui deceda l'an 1244. & Frederic deuxieſme l'an 1250. Eymerich appelle Beghards les diſciples de Pierre Iean, attribuant aux Beghards les meſmes opinions qu'à Pierre Iean. Il conte auſſi entre leurs erreurs l'opinion qu'ils auoient que lon auoit faict tort aux quatre Cordeliers, qui furent bruſlez à Marſeille l'an 1316. & à Michel de Ceſenne, qui fut condamné l'an 1325. & 1328.

Director. Inquiſit. p. 261. & 282.

p. 285.

Contad de [a] Magdebourg imprimé par Gretſer traittant expres des Beghards, dit qu'ayant faict du bien à vn d'eux, il entreprit de ſolliciter vne de ſes filles, luy promettant que ſi elle le vouloit laiſſer faire, elle auroit vn fils qui egaleroit Iean Baptiſte, dont il conclud, que *leur Dieu c'eſt le ventre, & Venus celle qu'ils adorent le plus.* De ce compte ie m'en rapporte bien à ce qui en eſt. Pour le moins il nous

a *ou Magdeberg de monte puellarũ, p.* 321.

ouuiendra que les Vaudois estoient tout autres, puis que, comme nous auons veu, leur ennemy Reiner confesse qu'*ils estoient modestes, sobres, chastes*, &c. Conrad adiouste, *Sous leur habit*, assauoir des Beghards, *se glissent aussi les pauures de Lion & autres heresies*, c. d. que les Vaudois ou pauures de Lion estoient aussi nommez *Beghards*, i. gueux, ou confondus auec ceux, qui proprement estoyent appellez Beghards. p. 312.

CHAPITRE XXX.

Les souffrances des Vaudois.

L'An 1170. les Vaudois chassez de Lion se retirerent en Albigeois, où il y auoit des gens de leur croyance, dés deuant Pierre de Valdo. L'an 1176. y eust en presence du peuple d'Albi & de Lumberci vne conference entre les Albigeois ou Vaudois, & entre les Euesques d'Albi, de Lion, de Narbone Roger de Houeden la voulant reciter, met en teste, *Hæresis Ariana*. Baronius la transcriuant a mis à la marge, *Manichæa*. Là on leur impose, qu'ils ne reçoiuent ny le vieil, ny le nouueau Testament, sauf les Epistres de Paul, les sept Epistres Canoniques, & l'Apocalypse. Que restoit-il donc du nouueau Testament qu'ils ne receussent? Quant au vieil, il peut bien estre que par pauureté ils n'auoient pas encores eu moyen de le faire traduire, & pourtát desiroient qu'on ne leur alleguast que le nouueau Testament. En ce poinct & en quelques autres on voit l'Euesque de Lion se met- *Houeden. Annal. l. 2. p. 354. Baron. A. D. 1176. §. 3.*

tant en peine de refuter des choſes qu'ils ne nioient point. Apres qu'il eut long temps diſputé tout ſeul, les Albigeois au rapport d'Houeden meſme di-
pag. 359. rent, *Eſcoutez, gens de bien, noſtre croyance*, &c. *Nous croyons vn ſeul Dieu* trinum & vnum, *Pere, Fils & S. Eſprit*, &c. *Et s'il y a quelque autre choſe, qui ſe puiſſe monſtrer par les Euangiles & Epiſtres, nous le croirons & confeſſerons.* Seulement ils requierent qu'on ne les preſſaſt point de iurer, diſans qu'*ils croioyent que cela eſtoit contraire à l'Euangile & aux Epiſtres, & que l'Eueſque d'Albi leur auoit promis qu'on ne les en preſſeroit point.* Luy les en ayant deſdicts, les autres Eueſques les condamnent ſans les auoir conuaincus
pag. 574. 575. & 576. d'autre erreur. Ainſi l'an mil cent ſeptante huict Raymond & Bernard, quoy qu'ils euſſent baillé
Baron. A. Dn. 1178. §. 22. 34. leur croyance par eſcrit directement contraire aux blaſmes dont on les chargeoit, le Legat meſme, ny les Eueſques n'y trouuans que redire, ſous ombre que requis d'en iurer ils refuſerent de le faire, plus parce qu'ils ne croioient point la Tranſſubſtantiation, ils furent excommuniez, comme lon peut recueillir par le diſcours d'Houeden, & les lettres qu'il repreſente de Pierre le Legat, & de Henry Abbé de Clereuaux, qui entre autres raconte comme luy, le Legat & autres paſſans par les terres de
a Biterrēſis *Altiſſiodorenſi dicitur.* Roger de [a] Beders, qui tenoit priſonnier l'Eueſque d'Albi, ils firent leurs excommunimens tout leur ſaoul, ſans que les Albigeois ou Vaudois leur fiſſent aucun deſplaiſir. L'an 1179. le Pape Alexandre troiſieſme fait au Concile de Latran confirmer l'excommunication que ſon Legat auoit prononcee contre les Vaudois, mettant les Albigeois, Agennois, Paterins, Bons-hommes, Cathares, Pu-

blicains en meſme rang, & commandant de les perſecuter à feu & à ſang, n'ayant pour exemple d'vne telle barbarie que celuy de l'Imperatrice Theodora contre les Manicheens l'an 842. La commiſſion en fut donnee principalement à Henry Abbé de Clereuaux, qui fut le meſme an 1179. faict Eueſque & Cardinal d'Alba, *Albanenſis*, ſelon Roger de Houeden. Luy donc l'an 1181. mena contre les Albigeois vne grande armee, en desfit pluſieurs : mais pour cela n'auança pas beaucoup, dit Guillaume de Nangis. De faict le nombre des Vaudois eſtoit ſi grand en France & en Angleterre, que les Rois Louys VIII. & Henry II. furent incitez à entreprendre ce que le Cardinal d'Alba n'auoit peu accomplir. Henry II. Roy d'Angleterre ne voulut conſentir à ceſte cruauté. Louys VIII. Roy de France mal informé par ſes ſeruiteurs, fit l'an 1182. bruſler pluſieurs Vaudois, & l'an 1183. en fit tuer en Berry pour vn iour ſept mille, qu'on nommoit Catarelles ou Ruptaires, dit Guillaume le Breton. Par ces noms iniurieux on vouloit dire que c'eſtoient Schiſmatiques, & petits Cathares. L'Eſpagne lors y procedoit plus doucement. Raimir Roy d'Arragon & de Nauarre donna la Nauarre à ſon fils Garcias, & l'Arragon à ſa fille Vrraca, la mariant auec Raimond Berenger quatrieſme, Comte de Barcelone, & Marquis de Prouence : dont naſquit Idelphonſe ou Alphonſe, qui commença de regner l'an mil cent ſoixante deux. Or ayant à ſon fils Pierre donné le titre de Roy, tous deux enſemble l'an 1194. commanderent aux Vaudois de ſortir de leurs terres dans la Touſſaincts, ſinon, permettent à tous de les moleſter en toutes

G. de Nangis manuſcriptus citatus ab Huſſerio p. 244. Rogerius Houed ſul. 352.

G. Britto citatus ab Huſſerio p. 309.

sortes, sauf la mort. Or ils les appellent aussi *Zapatos* ou *Inzapatatos*. Le Iesuite Mariana & l'Inquisiteur Pegne rapportent l'ordõnance tout du long, qui ne represente cependant aucune de leurs opinions, mais dit seulement en gros que c'estoient *heretiques*, *ennemis de la croix de Christ*, volontiers pource qu'ils n'adoroiẽt point les images. De plus on les dit *violateurs de la religion Chrestienne*, sans cotter en quoy. L'Inquisiteur Pegne dit que *zapato* signifiant soulier. On les appelloit donc *Inzapatati*, à cause de quelque marque qu'ils faisoient à leurs souliers, soit pour s'entre-recognoistre, soit pour leur commodité. Depuis l'ignorance calomnieuse les a nommez *Insabbattati*, comme s'ils faisoient quelque sabbat auec les sorciers. Innocent troisiesme dés le premier an de son Pontificat 1198. le vingt-deuxiesme d'Auril & vingt & vniesme May, publia contre eux la persecution, destinant à ce sanglant office Rainier & Guy. Et afin que les Inquisiteurs eussent vn fonds, il ordonna l'an 1199. que leurs biens fussent confisquez, encore que leurs enfans fissent protestation de se submettre du tout au Pape. L'an 1212. les Vaudois enuoyerent à Rome se plaindre du tort qu'on leur faisoit, protestans *vouloir viure du tout selon l'Euangile*, comme le recite l'Abbé d'Vrsperg. Le Pape redoubla contre eux ses excommunications. Sur quoy Yuonet allegué par l'Inquisiteur Pegne dit, *qu'ils respondirent comme les Apostres; Il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes, & reputerent l'excommunication du Pape pour benediction eternelle.* Innocent III. s'aigrit d'autant plus contre eux, & les fit condamner au Concile de Latran tenu l'an 1215. & trouua pour boutefeu

Mariana Præfat. in Lucã Tudensem. Directorium Inquisitorum part. 2. q. 14. com. 39. pagina 278.

Part. 3. cõ. 32. & 158.

Vrspergensis editus Ann. Dn. 1537. pag. 321. Director. Inquisit. part. 2. q. 114. com. 39. p. 279.

Dominique, qui venoit de forger vn nouuel ordre de moines Mendians, qu'on nomme les Predicateurs ou Iacobins. Dominique donc fit contre eux tres aſpremẽt l'office d'Inquiſiteur iuſqu'à ſa mort, qui fut l'an 1221. ſixieſme d'Aouſt, vn Vendredy, aagé de cinquante & vn an. A l'exemple de Dominique François d'Aſſiſe voulut auſſi dreſſer vn ordre de Mendians, qu'il nomma des freres Mineurs, ſ'employant autant ou plus que Dominique à perſecuter les Vaudois : mais ſ'eſtant aduiſé d'vne nouuelle fourbe pour ſe faire admirer, en imprimant en ſa chair quelques marques aux pieds & aux mains, comme ſi c'eſtoient les marques de cloux, dont noſtre Seigneur auoit eſté crucifié, & ainſi ſe faiſant appeller *Jeſus typique*, ſes flatteurs l'egalans à noſtre Seigneur, voire luy attribuans plus de merueilles qu'a N. S. comme Dominique par ſes flatteurs eſtoit egalé, voire preferé à Sainct Paul. Ces malheureux impoſteurs pour loyer de leurs piperies & cruautez ont eſté canonizez par le Pape Gregoire neufieſme, François plus habilement l'an 1226. Dominique vn peu plus tard l'an 1233. Mais les Cordeliers ayans voulu publier vn nouuel Evangile, qu'ils nommoient *Eternel*, cuidans ſ'auancer ſe ſont fort reculez, ayans attiré contre eux, tant pour cela que pour leurs autres crimes, le iuſte courroux des gens de bien, meſmement de l'Vniuerſité de Paris. Les Dominicains eſtans lors plus retenus en telles impoſtures, & cerchans principalement leur gloire en perſecutant les ennemis du Pape, cela les a plus auant affermis aux charges de l'Inquiſition contre les Vaudois & autres defenſeurs de la verité, leſquels ayans trouué Raymond

Baron. in Martyrol. 4. Aug.

Oct. 4.

Les Iacobins firent vne pareille fourbe l'an 1509. qui fut deſcouuerte & punie à Berne.

Voyez la Legende dorée des Freres Médians.

Comte de Tholoſe pour protecteur, il a fallu venir aux armes. Or bien que les premiers efforts de Simon Cõte de Montfort ayent eu vn ſuccez fauorable, ſi eſt-ce que puis apres Raymond Comte de Tholoſe & ſon fils reprirent courage & force, iuſques à ce que Louys VIII. Roy de France & ſon fils S. Louys par l'inſtigation du Pape entreprirent ce faict, & contraignirent Raymond de ſe rendre l'an 1229. auquel Tholoſe ſ'eſtant rendue, ſe tint vn Concile contre les Albigeois, & y furent les Dominicains eſtablis Inquiſiteurs de la Foy. L'an 1235. ſe tint vn Conſeil à Auignon, pour iuger à quoy lon pourroit recognoiſtre ceux qui auoyent la croyance des Vaudois ou Albigeois, quoy qu'en dehors ils fiſſent par infirmité contenance d'approuuer la doctrine du Pape. Cela ſe faiſoit à la ſollicitation du Pape Gregoire IX. L'occaſion de ceſte enqueſte faicte à Auignon n'eſt pas malaiſee à deuiner. Gretſer ne veut pas croire ce que deux hiſtoriens nullement affectionnez aux Vaudois, aſſauoir Godefroy l'an 1233. & l'abbé Tritheme l'an 1226. racontent de Conrad de Marpurg Dominicain, Inquiſiteur en Allemagne. C'eſt que tous ceux que lon luy amenoit comme ſuſpects d'hereſie, il les marquoit auec vn fer chaud, & ſi le fer chaud les bruſloit, il les declaroit ſuffiſamment conuaincus d'hereſie, & bruſlables tout à faict. Ceſte eſpreuue eſtant trop euidemment barbare, il fallut en inuenter d'autres moins odieuſes, & plus fines. L'an 1238. le Pape Gregoire neufieſme ne trouuant pas que l'Archeueſque de Milan pourſuiuiſt aſſés chaudement les Vaudois & autres contrediſans aux abus du temps, delegua ceſte commiſſion au Pro-

Direct. Inquiſitorũ part. 2. cõ. 75. p. 385.

Gretſer. in Valdenſ. cap. 5. pag. 18. & 19.

Trithemij Chronicon Hirſaugiẽſe.

uincial des Iacobins ou Dominicains. Au meſme an mourut à Bologne leur ſecond general nommé Iordain ſucceſſeur de Dominique, auquel ſucceda Raymond de Pegne-forte natif de Barcelone en Catalogne, qui auoit eſté docteur en droict à Barcelone, puis Archidiacre de Barcelone, & depuis Chapelain & Penitencier du Pape Gregoire IX. qui ſ'en eſtoit ſeruy l'an 1230. pour rediger en ordre les Decretales. Ceſtui-cy ſemble auoir eu plus de credit enuers l'Empereur que n'auoit eu ſon predeceſſeur Iordain. L'an 1239. Indiction douzieſme xxij. de Feurier l'Emp. Frederich II. cuidant gagner les bonnes graces du Pape, fit à Padouë pour vn iour trois edicts contre les Vaudois & autres, qu'on mettoit tous en vn meſme Fidelium. Son loyer fut que le Pape Gregoire neufieſme luy fit encore pis que deuant, l'excommuniant pour la ſeconde fois, vn mois apres ces cruels edicts, aſſ. le iour des Palmes xx. Mars.

Direct. Inquiſ. part. 2. com. 25. pag. 223.

Bulle Inquiſit. p. 13.

Matthieu Paris pag. 470.

L'an 1243. le Pape Innocent IV. mande à l'Eueſque de Metz qu'il ait à pourſuiure rigoureuſement les Vaudois, notamment parce qu'ils liſoyent les liures ſacrez en langue vulgaire. Ainſi Alexandre IV. l'an 1260. Vrbain IV. l'an 1261. Clement l'an 1265. continuerent de donner la chaſſe aux Vaudois à l'inſtigation, ce ſemble, principalement de Raimond de Pegne-forte, qui de vray ne fut general des Iacobins que deux ans, iuſques à l'an 1240. mais s'en eſtant volontairement demis n'en euſt que plus de credit entre les ſiens & en cour de Rome, où il auoit acquis pieça des cognoiſſances, & conſerua ſon authorité iuſques à l'an 1275. auquel il mourut auec reputation de grande ſainčteté en-

Bulle Pōt. pro inquiſ. p. 20.

tre les Iacobins. Car lors les plus grands perſecuteurs eſtoient tenus les plus ſaincts. Toutesfois il eſt à croire, qu'il y auoit quelque cauſe honteuſe, qui empeſchoit ſa canonization, tellement qu'à peine 260. ans apres ſon deces a-il peu obtenir vne demy-canonization du Pape Paul III. & en fin l'entiere canonization du Pape Clement VIII. l'an 1601. apres auoir eſté 326. ans en expectatiue. Ce grand flambeau de perſecution s'eſtoit entre autres trouué en vn Concile tenu en Arragon contre les Vaudois, qui y ſont auſſi nommez *Inzabbattati*. Là on leur attribue qu'ils diſoient, *qu'il ne faut point iurer* in aliquo caſu, *qu'il ne faut point punir corporellement* in aliquo caſu, *en aucun cas*, ou, *en certain cas*. Mais ce qui eſchauffoit la perſecution contre eux, c'eſt qu'ils diſoient, comme le Concile leur reproche, *qu'il ne faut point obeir aux puiſſances Eccleſiaſtiques*, voire contre l'Eſcriture. Telle eſtoit leur intention, que lon deſguiſoit touſiours comme on fait auiourd'huy la noſtre en la plus part des controuerſes. Or bien eſt vray que les Cordeliers n'eſtoyent gueres moins aſpres boutefeux que les Iacobins. Mais par le moyen de Raimond les Iacobins auoyent plus de credit, & ont obtenu plus de Bulles que les Cordeliers pour le regard de l'Inquiſition, és annees 1260. 1261. 1265. des Papes Alexandre IV. Vrbain quatrieſme, Clement cinquieſme : tellement que les Iacobins ſe ſont en Eſpagne rendus maiſtres de l'Inquiſition, au moins iuſqu'à enuiron l'an mil cinq cens.

Roccha de canoniz at. c. 31. & 38. Direct Inquiſ. part. 2. com. 25.

Bulle Pöt. pro Inquiſ.

Direct. Inquiſ.

Sur les inſtructions de Seyſſel le Roy Louys XII. paſſant en Italie l'an 1507. comme il approcha d'vne vallee, qu'on auoit en haine des Vaudois nom-

Auguſt. Thuan. hiſt. l. 27.

mee Putain-val, le Roy croyant le bruit commun en fit vn grand carnage, puis estant mieux informé en eut vn grand regret, pour tesmoin dequoy il voulut que ceste vallee fut appellee de son nom Loisin-val. Ceux qui estoyent en Prouence *lib. 6.* és enuirons de Merindol & Cabrieres furent l'an 1540. condamnés par le Parlement d'Aix à vne destruction generale, dont le Roy François I. estant aduerty par Guillaume du Bellay sieur de Langeay Gouuerneur de Piedmont, l'execution en fut surseise iusques à ce que quelques vns luy ayans fait croire que les Vaudois assembloient seize mil hommes pour prendre Marseille, le Roy permit au Parlement d'Aix l'an 1545. d'executer l'arrest donné contre eux. Mais la permission du Roy fut celee quelque temps pour pouuoir tant plus aisement opprimer ces pauures gens, ce qui fut fait auec vne barbarie Payenne. Quelques XXII. villages paisibles de vie fort innocente furent exterminés par Oppede, lequel puis apres se sentant bourrelé par sa conscience, & craignant le courroux du Roy luy fit entendre plusieurs choses fausses, sur quoy le Roy bastit vne ratification de ce qu'on auoit fait contre eux, puis en estant mieux aduerty, donna charge à son fils Henry II. de se faire bien informer de ce qui s'estoit fait contre ses subiects de Prouence pour en faire chastiment. La cause fut plaidee l'an 1550. cinquante iours durant à Paris, où, si les Vaudois eussent esté coulpables des crimes, dont ils estoyent chargés, les accusateurs auoyent prou de moyens pour le verifier. Vn seul Guerin fut condamné par les hommes, Oppede & autres furent d'autant plus exemplairement chastiez par la main

lib. 27. de Dieu. Quant aux Vaudois qui s'estoiét retirez en Piedmont, ils furent en paix iusquà l'an 1555. Lors le Parlement de Turin voyant que ceux d'Angrogne & de Lucerne s'assembloient en public, fit vn decret contre eux; accompagné de quelques executions. Ce qui toutesfois n'empescha point ceux de sainct Martin & des enuirons de s'assembler en public l'an 1556. Les menaces furent redoublees, sur tout on leur defendoit de faire venir des Ministres de Geneue. Mais le Parlement voyant que les menaces ne les esbranloient point, ayant veu leur confession, & consideré leur conuersation irreprehensible les laissa en paix. Mais le Roy Henry II. ayant rendu le Piedmond au Duc de Sauoye, le Pape fit recommencer la persecution l'an 1559. La maladie du Duc arresta vn peu le cours de la persecution, sur tout lors que Philippe de Sauoye Comte de Raconis eust ouy vn de leurs presches, & receu trois copies de leur confession. Mais tost apres l'an 1560. la persecution recommenceante porta les Vaudois à vne defense necessaire, la plus grande part de leurs Pasteurs s'y opposans, à cause dequoy à la premiere semonce du Prince ils mirent bas les armes. Les indignités, perfidies, cruautés qu'on leur fit esprouuer leur fit à l'aduenir prendre resolution de se defendre, payer les tailles au Prince loyaument, mais ne plus soufftir les insolences barbares des soldats. Ainsi voyans qu'ils n'auoyent rien gaigné par la patience, ils se rassemblent l'an 1561. abbattent les images, mettent en route ceux qui venoyent les piller. En plusieurs rencontres, qui se firent vn mois durant, à peine perdirent-ils, quatorze hommes. En fin le Duc de Sauoye las d'vne

guerre

guerre si ruineuse, à laquelle il auoit esté porté comme de force; donne la paix aux Vaudois, leur accorde tout exercice de leur religion le cinquiesme Iuin 1561.

CHAPITRE XXXI.

La Barbarie de l'Inquisition.

LE païs des Gerasseniens [a] estoit vn lieu de plaisance, parsemé de clostures, [b] comme si c'eust esté vne suitte continuelle de iardins, mais les habitans aimoient mieux leurs pourceaux que leurs ames. L'vn [c] d'eux ayant vne legion de diables, qui le tourmentoient, comme il vit approcher son sauueur, il s'escria, *Ie te prie, que tu ne me tourmentes point.* Voila le vif pourtrait de ceux qui sont soubs la tyrannie de Satan, notamment en Espagne. Seuille [d] y est vn paradis pour ceux qui ressemblent aux Gadareniens, mais vn enfer pour ceux qui cerchent la verité. L'an [e] 1559. XXIV. Septembre plusieurs de nostre religion y furent executez, Iean Ponce de Leon, comte de Bailen, Iean Gonzalue predicateur, &c. Entre autres le courage de Iulian Ferdinand fut d'autant plus remarquable, qu'il estoit de fort petite stature. Au sortir de la torture pour encourager ses compagnons il s'escrioit,

Vencidos [f] van los frayles
Vencidos van
Corridos [g] van los lobos
Corridos van.

Estant [h] mené au supplice auec le baaillon que

a *Gadarēni dicūtur etiam Gergeseni per epenthesim pro Gērasseni.*

גיא רצון *vallis, εὐδοκίας.*

b גדרים *maceriæ.*

c *Luc. 8.*

d *Hispalis.*

e *Historia A. Thuani, l. 23.*

f *Ils s'en vont vaincus les freres.*

g *Ils s'en vōt courus les loups.*

h *Inquisitiō d'Espagne p. 115.*

les Eſpagnols appellent *la mordaça*, Ferdinand Rodrigue eſperant que Iulian ſe deſdiroit, print qu'on luy oſtaſt le baaillon. Lors Iulian ayant parlé ſelon ſa reſolution accouſtumee, Rodrigue s'eſcrie, *Faut-il que l'Eſpagne qui commande & maiſtriſe tant de gens ſoit troublee maintenant par vn ſi petit malheureux?* Ces bourreaux rien ne les trouble, rien ne les tourmente tant que la verité. L'vn des ſpectateurs de ceſte ſanglante tragedie fit huict ou neuf ans apres en lieu de ſeureté le liuret intitulé *l'Inquiſition d'Eſpagne*, que ceux de Geneue ont tranſcrit au liure des Martyrs. [i] L'autheur de ce liuret en la preface parle du Roy Ferdinand, comme premier inſtituteur de l'Inquiſition. Et de faict l'Inquiſition telle que ceſt autheur la voyoit l'an mil cinq cens cinquante neuf, auoit eſté dreſſee par Ferdinand & Eliſabeth és annees 1484. 1488. 1498. Les Iuifs en leur Calendrier cottent qu'ils ont eſté chaſſez d'Eſpagne l'an 1492. Ce grand deſbris ne ſe fit pas en vn iour. Pluſieurs Iuifs pour n'eſtre contraincts de ſortir ſe firent baptizer, retenans cependant leur ancienne infidelité. Ce ſont ceux proprement que lon appelle Maranes, Grenadins. Contre eux ou à leur occaſion a eſté non pas inuentee l'Inquiſition, mais habillee d'vne nouuelle façon, touſiours cependant barbare, tres horrible. Ce que l'autheur du ſuſdict liuret de l'Inquiſition dit de la confeſſion auriculaire, comme arriué *l'an* M D L X I I I. ſemble qu'il faut lire *l'an* M D L I I I. Car luy meſme parle du Iubilé, comme publié deux ans auparauant, c'eſt à dire deux ans entiers & quelques mois. Le faict eſt tel. L'an 1550. le Pape Iules troiſieſme pour mieux faire valoir ſon Iubilé promettoit ab-

[i] *Imprimé l'an 1608. fol. 76. iuſqu'au 490. On pourroit lire, &c. & fol. 495. & ſeqq.*

pag. 177.

pag. 182.

solution aux Lutheriens, qui volontairement se declareroient à leur confesseur, en promettant d'y renoncer. L'Inquisition voyant que cela leur osteroit beaucoup de pratique, eust bien l'asseurance de s'opposer au Pape, & empescher la publication de son Iubilé. Deux ou trois ans apres ayans esté aduertis que plusieurs prestres se seruoient de la confession auriculaire comme d'vn maquerelage, pour paroistre zelateurs de iustice firent publier, que tous ceux qui pourroient donner preuue d'vn tel abus, eussent à le reueler sur peine d'encourir eux mesme censure. Tant de gens allerent reueler ce mystere d'iniquité, tant de prestres s'en trouuerent coulpables, qu'auant que l'Inquisition eust mis la main sur eux, on fit venir de Rome vne defense de prendre cognoissance de cest affaire, & vn pardon general pour le passé. L'autheur de ce liuret peut bien s'estre retiré en France dés l'an mil cinq cens soixante, & ainsi n'auoir rien sceu du changement qui se fit l'an 1561. auquel l'Inquisition prit derechef vne nouuelle forme par le commandement du Roy d'Espagne Philippes II. Mais pour cela ny Philippes ny Ferdinand ne sont point à proprement parler, les premiers autheurs de l'Inquisition commencee contre les Vaudois plus de 300. ans deuant Ferdinãd. Entre autres Inquisiteurs à Nicolas Rosel d'Arragon pour loyer de sa charge luy fut donné vn chapeau de Cardinal le vingt deuxiesme Decembre 1336. par le Pape Innocent VI. & luy fut donné pour successeur Nicolas Eymeric, qui a exercé la charge d'Inquisiteur trente sept ans iusqu'à sa mort, qui fut l'an 1393. Desia les Papes auoyent conuerty la houlette pastorale en cou-

p. 177.

Onuphrius in vita Innocentij 6.

Director. Inquisit. p. 314. & 358.

Ainsi Ecclesiaste. Et l'Evangile de Nostre Seigneur nous monstre ce mesme chemin par lequel la Vierge Marie a passé, quand elle a enfanté Jesus Christ. Car elle a enfanté sans douleur, sans corruption, sans violement de son pucelage. Et ainsi Jesus Christ a passé par le chemin par lequel il estoit venu en ce monde.

Et ainsi comme Jesus Christ est venu en ce monde par le chemin par lequel il estoit venu, ainsi nous croyons que nous ressusciterons par le chemin par lequel nous sommes morts. Car nous sommes morts par le chemin par lequel nous sommes venus en ce monde. Car nous sommes venus en ce monde par le chemin par lequel nous sommes entrés en la mort. Car nous sommes entrés en la mort

Ephes. 4. Ne quis ergo dicat, Quid mihi opus est Ecclesia? Ego solus cum Christo sum, & ille mihi sufficit. Ego solus in cœlum ascendo, & ille me ibi suscipit. Ego solus omnia bona habeo, quæ ille præparavit. Quid mihi opus est Ecclesia? Ne quis hæc dicat, ne quis sic cogitet, ne quis sic animo concipiat, ne quis sic mente versetur. Nam qui hæc dicit, & sic cogitat, is ab Ecclesia abscissus est, is à corpore separatus est, is à capite recessit, is à membris discessit, is à fundamento excidit, is à domo aberravit, is à vestimento discessit, is à vite abrupta est, is à fonte aridus factus est, is à cœlo exulat, is à regno alienus est, is hæreditatem amisit, is filiorum Dei nomen abjecit, is Christi fratrum consortium abdicavit, is Spiritus Sancti templum violavit, is Angelorum cœtum fugit, is Archangelorum societatem dissolvit, is Cherubinorum & Seraphinorum chorum dissipavit, is cum Diabolo & cum impiis damnatus est, is ad ignem æternum destinatus est, is ad tenebras exteriores ejectus est, is ad vermem immortalem damnatus est, is ad stridorem dentium condemnatus est, is ad flammas inferni ardentes abductus est, is ad Gehennam ignis inextinguibilis traditus est, is ad Tartarum ignis perpetui ductus est, is ad supplicium sempiternum

Objectiones.

1. Videtur quod Deus non sit ens. Ens enim dicitur quod habet esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse, ut dicit Hilarius, in libro de Trinitate. Ergo Deus non est ens.

2. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

3. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

4. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

5. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

6. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

7. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

8. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

9. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

10. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

11. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

12. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

13. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

14. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

15. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

16. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

17. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

18. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

19. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

20. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

21. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

22. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

23. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

24. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

25. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

26. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

27. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

28. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

29. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

30. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

31. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

32. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

33. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

34. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

35. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

36. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

37. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

38. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

39. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

40. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

41. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

42. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

43. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

44. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

45. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

46. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

47. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

48. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

49. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

50. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

51. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

52. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

53. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

54. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

55. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

56. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

57. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

58. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

59. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

60. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

61. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

62. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

63. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

64. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

65. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

66. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

67. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

68. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

69. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

70. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

71. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

72. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

73. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

74. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

75. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

76. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

77. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

78. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

79. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

80. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

81. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

82. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

83. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

84. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

85. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

86. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

87. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

88. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

89. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

90. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

91. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

92. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

93. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

94. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

95. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

96. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

97. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

98. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

99. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

100. Praeterea, ens dicitur quasi habens esse. Sed Deus non habet esse, sed ipse est suum esse. Ergo Deus non est ens.

per ipsum, & ex ipso ad ipsum, & ex ipso & per ipsum sunt omnia: ipsi gloria in secula seculorum. Amen. Ad Romanos undecimo. Ex ipso, & per ipsum, & in ipso sunt omnia: ipsi gloria in secula. Amen. Ad Corinthios primo. Qui factus est nobis sapientia a Deo, & justitia, & sanctificatio, & redemptio. Ut quemadmodum scriptum est, qui gloriatur, in Domino gloriatur. Ad Galatas sexto. Mihi autem absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi, per quem mihi mundus crucifixus est, & ego mundo. Ad Philippenses tertio. Gaudete in Domino semper, iterum dico gaudete. Ad Thessalonicenses primo. Et vos imitatores nostri facti estis, & Domini, suscipientes verbum in tribulatione multa, cum gaudio Spiritus Sancti. Ad Thessalonicenses secundo. Deus autem pacis sanctificet vos per omnia, ut integer spiritus vester, & anima, & corpus sine querela in adventu Domini nostri Jesu Christi conservetur. Ad Hebræos decimo tertio. Per ipsum ergo offeramus hostiam laudis semper Deo, hoc est fructum labiorum confitentium nomini ejus. Ad Jacobum primo. Omne datum optimum, & omne donum perfectum desursum est, descendens a Patre luminum. Ad Petrum primo. Benedictus Deus, & Pater Domini nostri Jesu Christi, qui secundum misericordiam suam magnam regenerauit nos in spem vivam per resurrectionem Jesu Christi ex mortuis. Ad Petrum secundo. Gratia vobis, & pax multiplicetur in agnitione Dei, & Jesu Christi Domini nostri. Ad Petrum tertio. Crescite autem in gratia, & in agnitione Domini nostri Jesu Christi. Ad Petrum quarto. Ut in omnibus honorificetur Deus per Jesum Christum. Ad Petrum quinto. Deus autem omnis gratiæ, qui vocauit nos in æternam suam gloriam in Christo Jesu, modicum passos ipse perficiet, confirmabit, solidabit, & fundabit. Ad Judæ. Soli Deo Salvatori nostro per Jesum Christum Dominum nostrum gloria, & magnificentia, imperium, & potestas ante omne seculum, & nunc, & in omnia secula seculorum. Amen. Ad Apocalypsim primo. Ego sum Alpha, & Omega, principium, & finis, dicit Dominus Deus, qui est, & qui erat, & qui venturus est omnipotens. Ad Apocalypsim quarto. Dignus es Domine Deus noster accipere gloriam, & honorem, & virtutem: quia tu creasti omnia, & propter voluntatem tuam erant, & creata sunt. Ad Apocalypsim quinto. Et omnem creaturam, quæ in cœlo est, & super terram, & sub terra, & quæ sunt in mari, & quæ in eo sunt omnia audiui dicentes: Sedenti in throno, & Agno benedictio, & honor, & gloria, & potestas in secula seculorum. Ad Apocalypsim septimo. Et dixerunt: Amen. Benedictio, & claritas, & sapientia, & gratiarum actio, honor, & virtus, & fortitudo Deo nostro in secula seculorum. Amen. Ad Apocalypsim undecimo. Gratias tibi agimus Domine Deus omnipotens, qui es, & qui eras, & qui venturus es, quia accepisti virtutem tuam magnam, & regnasti. Ad Apocalypsim duodecimo. Nunc facta est salus, & virtus, & regnum Dei nostri, & potestas Christi ejus. Ad Apocalypsim decimo nono. Alleluia. Salus, & gloria, & honor, & virtus Domino Deo nostro. Ad Apocalypsim vigesimo primo. Ego sum Alpha, & Omega, principium, & finis. Ad Apocalypsim vigesimo secundo. Ego sum Alpha, & Omega, primus, & novissimus, principium, & finis.

Ex his omnibus locis, & aliis quamplurimis, quæ in Sacris Literis habentur, manifestum est, quod Deus Opt. Max. Pater, Filius, & Spiritus Sanctus, sit principium, & finis omnium rerum, quæ sunt, fuerunt, & erunt. Quare ipsi soli gloria, honor, & benedictio in secula seculorum. Amen.

zele à la Foy, & auec cõpassion de vostre malheur. Sur cela l'Inquisiteur, s'il luy plaist, le receura comme tesmoin non recusable. Bref, pour vous opprimer, tout heretique, criminel, meschant, vostre valet, vostre domestique, vostre ennemy est recevable. Pour vous descharger, nullement. Suffisent aussi pour vous condamner comme heretique deux ou trois tesmoins singuliers, dont l'vn aura dict qu'en May vous aurez mal parlé du Pape, vn autre, qu'en Auril vous aurez dict que le Pape n'est pas chef de l'Eglise. Si les tesmoins singuliers vous chargent d'opinions differentes, comme l'vn du Pape, l'autre du Purgatoire, les aduis en cela estans differens, l'Inquisition fait comme il luy plaist.

p. 611.613

p. 612.

XII. Le Pape Honorius III. eleu l'an 1216. *Tandis*, dit-il, *que le Seigneur demeure excommunié, les subiects ne luy doiuent point fidelité.*

p.13.b.117 & 675.

XIII. Encore qu'vn homme se desdise de son opinion on ne laisse de l'enfermer entre quatre murailles, comme Iacques Iuste, qu'on disoit estre des Beghards enuiron l'an mil trois cens soixante. Encore le pourra-on faire mourir s'il a vn peu tardé à satisfaire au desir des Inquisiteurs: & ceux qu'on enferme pour tousiours, l'Inquisition leur impose en outre d'autres peines arbitraires.

pag.166. 641. p.640.

p. 642.

XIV. La recerche des tourmens est Payenne, comme Bonanat qu'on disoit Capitaine des Beghards en Catalogne, qu'on mit rostir sur le gril, ainsi que iadis S. Laurent, & ayant esté rosty d'vn costé, comme on le vouloit retourner, l'Inquisition pretend qu'il se desdit. C'est tout ce que nous auons apperceu dans le Directoire des Inquisiteurs touchant la forme de leurs tourmens, d'autant qu'ils

p.166.

Digitized by Google

n'ont pas voulu les mettre en lumiere & deduire par le menu pour ne se rendre odieux. Pour la mesme raison leurs tortures se font en secret. Plusieurs les ont descrites, ausquels le lecteur pourra auoir recours. Leurs noms mesmes sentent leur barbarie Arabesque. L'vne de leurs tortures se dit [a] *el burro*, c. d. le meschant, leur garde de prisonniers ; [b] *Alcaidi*, c. d. piege. On ne leur donne ces gardes que pour leur seruir de pieges. Leur plus profonde & estroitte prison s'appelle [c] *Masmorra*, c. d. flustes, leurs sergeans [d] *Alguazils*, c. d. larrons ou gourmans.

a בוך *Nequam, perditus, malitiosus.*
b קיד *Cumpes.*
c מומור *Tibia.*
d גזל *Rapax, spolio.*

L'iniquité des Inquisiteurs paroist aussi en ce qu'ils condamnent comme heretiques des hommes pour causes legeres, ou mesme calomnieuses. Enuiron l'an 1330. fut par Nicolas Rosel condamné en Arragon Berenger comme heretique, parce qu'il disoit, *que tout le bien que nous faisons, nous le deuons faire purement pour l'amour de Dieu, & non pour autre cause, non pas pour l'esperance du loyer eternel.* XV. pag. 256.

L'an 1316. ou 1326. furent bruslez à Marseille quatre Cordeliers qu'on nommoit Beguins, mais qui se disoient du troisiesme ordre de sainct François, & ce par aduis d'autres Cordeliers, & ce parce qu'ils ne vouloient consentir à la relasche de leur reigle, ny receuoir la dispense du Pape Iean XXII. faicte l'an 1322. ny lui obeir, ny à autre en ce poinct. ains se tenoient à la decision faicte l'an 1278. par le Pape Nicolas troisiesme inseree au sixiesme des Decretales l. 5. tit. 12. c. 3. §. *Porro*, maintenant que *renoncer à la proprieté de toutes choses*, tam in priuato quàm in communi, *sans en special qu'en commun à cause de Dieu est chose meritoire & saincte, que Christ* XVI. pag. 281.

XXII.
De arbitrio.

XXIII.
De fide.

XXIV.
De fide.

XXV.
De fide.

XXVI.
De fide.

ordre, & tenus pour gens de bien, non ſuſpects, qui teſmoignent pour luy en preſence de l'Eueſque : l'accuſé iurera qu'il ne tient rien de telle ou telle hereſie, & ſes compurgateurs diront auec ſerment, Ie croy que ce qu'il iure eſt vray. Que s'il manque en quelqu'vne de ſes inionctions, il eſt tenu pour conuaincu, & condamné pour heretique. Qui a-il plus aiſé que de rendre par faux bruit vn homme ſuſpect d'hereſie meſmement en Eſpagne? Apres vn tel bruit combien d'innocens peuuent manquer d'amis (les parens n'y ſont point receus) qui puiſſent ou vueillent faire le ſerment qu'on requiert?

XXI. Quand il eſt queſtion d'vn attentat criminel, qui conſiſte en plusieurs actions, acheminemens, & dependances, les Iuges ont raiſon de tenir fort ſuſpect celuy qui varie & s'entrecoupe. Mais quand il eſt queſtion d'vn propos, d'vne opinion, veu que pluſieurs grands eſcriuains s'entretaillent quelquefois, ſur quelque variation d'vne perſonne troublee par l'horreur des priſons, la terreur des tourmens, & la ruſe des cauteleuſes demandes qu'on luy fait, s'il varie, s'il vacille, ou meſme ſans qu'il varie, s'il y a non conuiction de teſmoins, mais des indices & ſuſpicions, decerner là deſſus la queſtion, voire pluſieurs iours conſecutifs, cela eſt horrible. Cependant c'eſt ce que porte la pratique & les reigles de l'Inquiſition. Meſmes és autres crimes les ſoldats, gentilshõmes, docteurs, &c. ſont exempts de la torture, en celui-cy, nul, non pas meſmes les vieillards, ny les enfans, *impuberes*, ſauf qu'ils en auront vn peu moins que les autres.

pag. 480. 591. 592. 593. pag. 423. 594.

XXII. Tel peut auoir eſté ſoupçonné d'auoir vne opi-

ſacrarde, & ſe ſacrarde ſe dit de celuy qui ſe
ſacrifie pour quelque perſonne, ou pour quelque
choſe, comme ſi quelqu'vn ſe mettoit en danger
de ſa vie pour ſauuer celle d'vn autre, ou pour
quelque choſe qui luy appartint, ou pour quelque
autre choſe, ſi elle eſtoit de grande importance.

V.XXII. Ainſi Valerius Corbus ſe ſacrarde pour ſauuer
Rom. la vie à ſon Prince, & à ſa Patrie, & Curtius
pour ſauuer la ville de Rome, & Decius pour
ſauuer ſon Prince, & ſon Pays, & Scipion pour
ſauuer ſon Pere, & ſon Oncle, & Regulus pour
ſauuer ſa Patrie, & Codrus pour ſauuer ſon Pays,
& Leonidas pour ſauuer la Grece, & Curtius
pour ſauuer ſon Pays, & Horatius Cocles pour
ſauuer la ville de Rome, & Mutius Scevola pour
ſauuer ſon Pays, & Cleobis, & Biton pour ſauuer
leur Mere, & Pylades pour ſauuer ſon Amy, &
Damon pour ſauuer ſon Amy, & Pythias pour
ſauuer ſon Amy, & Iphicrates pour ſauuer ſon
Pere, & Alcibiades pour ſauuer ſon Pere, & Ca-
millus pour ſauuer ſon Pere, & Epaminondas
pour ſauuer ſon Pere, & Ariſtomenes pour ſauuer
ſon Pere, & Ariſtodemus pour ſauuer ſon Pere,
& Ariſtides pour ſauuer ſon Pere, & Themiſtocles
pour ſauuer ſon Pere, & Ariſtides pour ſauuer ſon
Pere, & Themiſtocles pour ſauuer ſon Pere, &

Mais quelque soit cette opinion, elle semble, dans
le fond, ne pas différer beaucoup de celle de Platon,
qui dit que les Dieux ont fait le monde, afin qu'il fût
un animal parfait, doué de toutes les parties qui sont
propres à sa nature.

Nous avons présentement à examiner, de quelle sorte,
suivant Platon, les Dieux ont procédé dans l'ouvrage de
la création du monde. Ils ont premièrement, dit-il, pris
soin de former le corps de cet animal, qui devoit être
visible, & composé de quatre éléments, le feu, l'air,
l'eau, & la terre. Car rien ne peut être visible sans le
feu, ni rien ne peut être solide sans la terre. Et comme
tout ce qui est solide ne peut être parfaitement joint
sans deux moyens, ils ont mis l'air & l'eau entre le feu
& la terre, pour servir de liaison à ces quatre éléments.
Ils ont disposé ces quatre corps de telle sorte, que le
feu est à l'air, comme l'air est à l'eau, & que l'air est à
l'eau, comme l'eau est à la terre. Ils ont ensuite joint
ces quatre éléments, & ont fait de leur assemblage un
monde visible & palpable, composé de toutes les parties
de ces quatre éléments, afin qu'il fût parfait, & qu'il
ne manquât rien à sa perfection. Ils ont donné à ce
monde la figure qui est la plus parfaite, & qui lui est
la plus propre, qui est celle de la sphère, dont toutes
les parties sont également éloignées du centre. Ils ont
donné à ce monde un mouvement circulaire, qui est
le plus parfait de tous les mouvements, & qui lui est
le plus propre. Ils ont fait ce monde seul, parce qu'il
n'y a rien qui lui soit semblable, & qu'il ne peut y
avoir rien de semblable à lui. Ils ont fait ce monde
éternel, parce qu'il n'y a rien de plus excellent que
l'éternité. Ils ont fait ce monde heureux, parce qu'il
n'y a rien de plus heureux que la félicité. Ils ont fait
ce monde sage, parce qu'il n'y a rien de plus sage que
la sagesse. Ils ont fait ce monde bon, parce qu'il n'y a
rien de meilleur que la bonté. Ils ont fait ce monde
juste, parce qu'il n'y a rien de plus juste que la justice.
Ils ont fait ce monde beau, parce qu'il n'y a rien de
plus beau que la beauté. Ils ont fait ce monde tempéré,
parce qu'il n'y a rien de plus tempéré que la tempé-
rance. Ils ont fait ce monde parfait, parce qu'il n'y a
rien de plus parfait que la perfection. Ils ont fait ce
monde grand, parce qu'il n'y a rien de plus grand que
la grandeur. Ils ont fait ce monde fort, parce qu'il n'y
a rien de plus fort que la force. Ils ont fait ce monde
riche, parce qu'il n'y a rien de plus riche que la richesse.
Ils ont fait ce monde honnête, parce qu'il n'y a rien de
plus honnête que l'honnêteté. Ils ont fait ce monde
vrai, parce qu'il n'y a rien de plus vrai que la vérité.
Ils ont fait ce monde vivant, parce qu'il n'y a rien de
plus vivant que la vie. Ils ont fait ce monde visible,
parce qu'il n'y a rien de plus visible que la visibilité.
Ils ont fait ce monde palpable, parce qu'il n'y a rien de
plus palpable que la palpabilité. Ils ont fait ce monde
corporel, parce qu'il n'y a rien de plus corporel que la
corporalité. Ils ont fait ce monde, enfin, parce qu'il
n'y a rien de plus excellent que la création.

Ils ont ensuite donné à ce monde une ame, qui est
répandue dans toutes les parties de son corps, afin
qu'il fût animé, & qu'il fût un animal parfait. Ils ont
fait cette ame de trois choses, de la substance, de la
différence, & de la nature. Ils ont fait cette ame de
la substance, afin qu'elle fût capable de connoître les
choses qui sont, & de la différence, afin qu'elle fût
capable de connoître les choses qui sont différentes, &
de la nature, afin qu'elle fût capable de connoître les
choses qui sont naturelles. Ils ont fait cette ame de
trois choses, afin qu'elle fût capable de connoître les
choses qui sont, les choses qui sont différentes, &

connoître l'homme tout entier.

Pour ce qui est de la connoissance de Dieu, elle est
Dieu. plus facile à acquérir, parce que Dieu est plus simple
que l'homme. Il est simple, parce qu'il est parfait.
Car plus un corps, un esprit, quelque autre chose se
trouve parfait, plus il est simple. Ainsi un corps qui
est parfaitement rond, est plus simple qu'un corps qui
est moins rond, ou qui est ovale, ou qui est d'une figure
irréguliére. Et un esprit qui est parfaitement sage, est
plus simple qu'un esprit qui est moins sage, ou qui est
fou.

Dieu. Dieu est donc plus simple que l'homme, parce qu'il
est plus parfait que l'homme. Il est aussi plus facile à
connoître, parce que la connoissance de Dieu ne dépend
que de deux choses, de la lumiére naturelle, & de la
Foi. lumiére de la Foi, au lieu que la connoissance de l'homme
dépend de trois choses, de la lumiére naturelle, de la
lumiére de la Foi, & de l'expérience. Car pour connoître
l'homme, il faut connoître les choses naturelles par la
lumiére naturelle, les choses surnaturelles par la lumiére
de la Foi, & il faut connoître par l'expérience ce que
l'homme est capable de faire, & ce qu'il ne peut pas faire.
Car il faut savoir ce que l'on peut attendre de lui, & ce
que l'on ne doit pas attendre de lui. Or il faut connoître
Dieu par la lumiére naturelle, & par la lumiére de la
Foi, & il n'est pas nécessaire de connoître par l'expérience
ce que Dieu peut faire, parce que l'on sait qu'il peut
faire tout ce qu'il veut. Il faut seulement connoître par
la lumiére naturelle & par la lumiére de la Foi, ce que
Dieu veut faire, parce que l'on sait qu'il ne peut faire
que ce qu'il veut. Ainsi la connoissance de Dieu est plus
facile que la connoissance de l'homme.

CHAPITRE XXXII.

Des Chevaux de Barbarie.

Les Chevaux de Barbarie ne sont pas moins estimez que les Turcs, ils sont plus petits, mais ils ont plus de force, & de vitesse, ils sont plus propres pour la course, & pour la guerre, ils sont plus legers, & plus adroits, ils ont le poil plus court, & plus rude, ils ont la teste plus grosse, & plus longue, les oreilles plus grandes, & plus droites, les yeux plus gros, & plus ardents, les narines plus ouvertes, & plus larges, le col plus court, & plus droit, les jambes plus seches, & plus nerveuses, les pieds plus petits, & plus durs, la queuë plus courte, & plus garnie de crins, ils ont le dos plus droit, & plus large, les reins plus forts, & plus charnus, les flancs plus pleins, & plus ronds, le ventre plus petit, & plus retiré, les hanches plus grosses, & plus charnuës, les cuisses plus longues, & plus nerveuses, les genoux plus gros, & plus ronds, les jambes plus courtes, & plus droites

Prince de Galles en la Cathedrale Eglise de Bourdeaux. Apres que le Prince fuit mort, le Roy Richard son fils fuit Roy, & fuit Coronne a Westminster le jour de Seint Swithin, & tint son Parlement a Westminster le Lundy prochein apres, auquel Parlement les Communes granterent au Roy un Subsidie de quatre deniers pur chescun homme & femme de quinze ans & plus, pur trois ans, & pur ceo que les Communes ne voloient pas que les Seignurs & autres grantz homes du Realme fuissent chargez de ceo Subsidie, ils granterent au Roy un Subsidie de deux

Ita ut ſi quis ſe ſuſpendat, ſuſpenſus ſit, & ſuſpenſum ſe
ſentiat, ſuſpenſum ſe videat, ſuſpenſum ſe cognoſcat, ſuſpenſum ſe
ſuſpenſum ſe ſuſpenſum ſe ſuſpenſum ſe ſuſpenſum ſe

ſi ſolum ſpiritum ſe ſentire ſit, quod ſpiritus ſit
ſolum ſpiritus,

Rome, & ayant entendu la mort de Pertinax, qui auoit
esté tué par les Soldats, il se transporta en diligence à
Rome, pour tascher de paruenir à l'Empire, & y arriua
auant Iulian, qui auoit acheté l'Empire des Soldats.

CH. XXXIV. L'INSOLENCE de Pape contre les Empereurs.

L'Empereur Iulian fut contraint de se retirer en
Allemagne, & Seuere fut receu dans Rome, où
il fit mourir Iulian. Il entreprit la guerre contre Pescen-
nius Niger, qui auoit esté proclamé Empereur en Syrie,
& le vainquit en vne bataille, où il fut tué. Il fit la guerre
contre Albinus, qui auoit esté proclamé Empereur en
Angleterre, & le vainquit en vne bataille, où il fut tué.
Il fit la guerre contre les Parthes, & les vainquit. Il
mourut à Yorc en Angleterre, & laissa l'Empire à ses
enfans Antonin Caracalle, & Geta. Caracalle fit mourir
son frere Geta, & regna seul. Il fit la guerre contre les
Parthes, & les vainquit. Il fut tué par vn Soldat, qui
auoit esté refusé d'estre Capitaine. Macrin fut proclamé
Empereur par les Soldats, & fit la guerre contre les
Parthes, & les vainquit. Il fut tué par les Soldats, qui
auoient proclamé Empereur Heliogabale. Heliogabale
fut tué par les Soldats, & Alexandre fut proclamé Em-
pereur par les Soldats. Il fit la guerre contre les Perses,
& les vainquit. Il fut tué par les Soldats, qui auoient
proclamé Empereur Maximin. Maximin fut tué par les
Soldats, & Gordian fut proclamé Empereur par les Sol-
dats. Il fit la guerre contre les Perses, & les vainquit.
Il fut tué par les Soldats, qui auoient proclamé Empe-
reur Philippe. Philippe fut tué par les Soldats, & Dece
fut proclamé Empereur par les Soldats. Il fit la guerre
contre les Goths, & les vainquit. Il fut tué par les Sol-
dats, qui auoient proclamé Empereur Gallus. Gallus fut
tué par les Soldats, & Valerian fut proclamé Empereur
par les Soldats. Il fit la guerre contre les Perses, & les
vainquit. Il fut tué par les Soldats, qui auoient proclamé
Empereur Gallien. Gallien fut tué par les Soldats, &
Claude fut proclamé Empereur par les Soldats. Il fit la
guerre contre les Goths, & les vainquit. Il fut tué par
les Soldats, qui auoient proclamé Empereur Quintille.
Quintille fut tué par les Soldats, & Aurelian fut pro-
clamé Empereur par les Soldats. Il fit la guerre contre
les Goths, & les vainquit. Il fut tué par les Soldats, qui
auoient proclamé Empereur Tacite. Tacite fut tué par
les Soldats, & Probus fut proclamé Empereur par les
Soldats. Il fit la guerre contre les Goths, & les vainquit.
Il fut tué par les Soldats, qui auoient proclamé Empe-
reur Carus. Carus fut tué par les Soldats, & Numerian
fut proclamé Empereur par les Soldats. Il fit la guerre
contre les Goths, & les vainquit. Il fut tué par les Sol-
dats, qui auoient proclamé Empereur Carin. Carin fut
tué par les Soldats, & Dioclétian fut proclamé Empe-
reur par les Soldats. Il fit la guerre contre les Goths, &
les vainquit. Il fut tué par les Soldats, qui auoient pro-
clamé Empereur Maximien. Maximien fut tué par les
Soldats, & Constantin fut proclamé Empereur par les
Soldats. Il fit la guerre contre les Goths, & les vainquit.
Il fut tué par les Soldats, qui auoient proclamé Empe-
reur Maxence. Maxence fut tué par les Soldats, & Li-
cinius fut proclamé Empereur par les Soldats. Il fit la
guerre contre les Goths, & les vainquit. Il fut tué par
les Soldats, qui auoient proclamé Empereur Maximin.
Maximin fut tué par les Soldats, & Constantin fut pro-
clamé Empereur par les Soldats. Il fit la guerre contre
les Goths, & les vainquit. Il fut tué par les Soldats, qui
auoient proclamé Empereur Licinius. Licinius fut tué
par les Soldats, & Constantin fut proclamé Empereur
par les Soldats. Il fit la guerre contre les Goths, & les
vainquit. Il fut tué par les Soldats, qui auoient proclamé
Empereur Maxence. Maxence fut tué par les Soldats, &
Lic

les efforts de Sergius I. & de Gregoire II. n'ayans eu gueres d'effect, les Papes se sont retenus encore quelques trois cens ans auant que d'entreprendre formellement de depoſer les Empereurs ou les Roys en vertu de leurs excommunications. Ils ont commencé par les Empereurs d'Occident, ſoubs ombre qu'ils prenoyent volontiers à Rome leur couronne par la main des Papes, comme ſi l'Archeueſque de Rheims ſe donnoit le droit de depoſer nos Rois, ſoubs ombre que d'ordinaire c'eſt lui qui les couronne. Auſſi dit-on que Guillaume Archeueſque de Reims oignant le Roy Philippes l'an 1059. fut ſi ſot que de ſe vanter en luy preſentant le baſton de S. Remy, que *l'election & la conſecration du Roy luy appartient depuis que ſainct Remy baptiza & conſacra Clouis.*

Apud Pagium Maſſonum & Baronium Ann. Dn. 1059. §. 75.

Guillaume Barclay croyant ou n'oſant blaſmer les abus introduicts durant les ſix ou ſept premiers ſiecles, ne pouuoit au moins approuuer les inſolences dont il ne voioit aucun exemple durant les ſept, voire dix premiers ſiecles, mais bien depuis les cinq derniers. Ayant eſcrit vn liure ſur ce ſubiet, & Bellarmin le voulãt refuter, d'entree fait vne farce. Il met Barclay ſeul en campagne, comme ſ'il eſtoit ſeul de ſon opinion, puis pour ranger ſes trouppes en bataille, il en fait cinq cõpagnies d'Italiens, François, Eſpagnols, Allemans & de la grande Bretagne, puis vn gros de Conciles; Afin, dit-il, *que tous ces Pontifes, Archeueſques, Eueſques, Docteurs, qui ont eſté aſſemblez en diuers lieux & diuers temps, viennent tous enſemble, & accablent par leurs arreſts Barclay ſeul. Et ne ſera-ce point vne arrogance & temerité incroyable, ſi comme vn autre Goliath il s'auance luy*

Bellarm. aduerſus Barclaium præfat.

Ἐπὶ τὸν Ἀλκιβιάδην τὸν Κλεινίου, ἐπὶ τὸν Ἀντιφῶντα τὸν Εὐθημάδου, ἐπὶ τὸν Ἀριστοτέλην τὸν Νικομάχου, ἐπὶ τὸν Ἀμυκλαίου τὸν ἑαυτοῦ ἑταῖρον, ἐπὶ τὸν Κριτίαν τὸν Καλλαίσχρου. Ἐπειδὴ δὲ ἐπὶ τὴν θύραν ἐγενόμεθα, ἐπεσχήκαμεν τὴν φωνὴν ἡμῶν, ἐπειδὴ ἐδόκει ἡμῖν ἀπὸ τοῦ ἐπιτηδεύματος τοῦ Πρωταγόρου τι διαπράττεσθαι. Ἐπεκρούσαμεν δὲ τῇ ῥάβδῳ, καὶ ἀνοίξας ὁ θυρωρὸς καὶ ἰδὼν ἡμᾶς, ἐπειδὴ ἐκ τοῦ ἐμοῦ καὶ τοῦ Ἱππίου ἐγίγνετο ἀγαθὸς ἀνήρ, ἐπιτρέψας ἐπορεύετο. Ἐπειδὴ δὲ εἰσήλθομεν, εὑρίσκομεν τὸν Πρωταγόραν ἐν τῷ προστῴῳ περιπατοῦντα, ἐφεξῆς δὲ αὐτῷ περιεπάτουν οἱ ἀκροαταὶ, οὓς ἐγὼ ἐπιδημήσας ἐθεασάμην. Ἐπεὶ δὲ ἐπὶ τὸν Πρωταγόραν ἐγενόμεθα, ἐπεσχήκαμεν τὴν φωνὴν ἡμῶν, ἐπειδὴ ἐδόκει ἡμῖν ἀπὸ τοῦ ἐπιτηδεύματος τοῦ Πρωταγόρου τι διαπράττεσθαι. Ἐπεκρούσαμεν δὲ τῇ ῥάβδῳ, καὶ ἀνοίξας ὁ θυρωρὸς καὶ ἰδὼν ἡμᾶς, ἐπειδὴ ἐκ τοῦ ἐμοῦ καὶ τοῦ Ἱππίου ἐγίγνετο ἀγαθὸς ἀνήρ, ἐπιτρέψας ἐπορεύετο. Ἐπειδὴ δὲ εἰσήλθομεν, εὑρίσκομεν τὸν Πρωταγόραν ἐν τῷ προστῴῳ περιπατοῦντα, ἐφεξῆς δὲ αὐτῷ περιεπάτουν οἱ ἀκροαταὶ, οὓς ἐγὼ ἐπιδημήσας ἐθεασάμην. Ἐπεὶ δὲ ἐπὶ τὸν Πρωταγόραν ἐγενόμεθα, ἐπεσχήκαμεν τὴν φωνὴν ἡμῶν, ἐπειδὴ ἐδόκει ἡμῖν ἀπὸ τοῦ ἐπιτηδεύματος τοῦ Πρωταγόρου τι διαπράττεσθαι. Ἐπεκρούσαμεν δὲ τῇ ῥάβδῳ, καὶ ἀνοίξας ὁ θυρωρὸς καὶ ἰδὼν ἡμᾶς, ἐπειδὴ ἐκ τοῦ ἐμοῦ καὶ τοῦ Ἱππίου ἐγίγνετο ἀγαθὸς ἀνήρ, ἐπιτρέψας ἐπορεύετο. Ἐπειδὴ δὲ εἰσήλθομεν, εὑρίσκομεν τὸν Πρωταγόραν ἐν τῷ προστῴῳ περιπατοῦντα, ἐφεξῆς δὲ αὐτῷ περιεπάτουν οἱ ἀκροαταὶ, οὓς ἐγὼ ἐπιδημήσας ἐθεασάμην. Ἐπεὶ δὲ ἐπὶ τὸν Πρωταγόραν ἐγενόμεθα, ἐπεσχήκαμεν τὴν φωνὴν ἡμῶν, ἐπειδὴ ἐδόκει ἡμῖν ἀπὸ τοῦ ἐπιτηδεύματος τοῦ Πρωταγόρου τι διαπράττεσθαι. Ἐπεκρούσαμεν δὲ τῇ ῥάβδῳ, καὶ ἀνοίξας ὁ θυρωρὸς καὶ ἰδὼν ἡμᾶς, ἐπειδὴ ἐκ τοῦ ἐμοῦ καὶ τοῦ Ἱππίου ἐγίγνετο ἀγαθὸς ἀνήρ, ἐπιτρέψας ἐπορεύετο. Ἐπειδὴ δὲ εἰσήλθομεν, εὑρίσκομεν τὸν Πρωταγόραν ἐν τῷ προστῴῳ περιπατοῦντα, ἐφεξῆς δὲ αὐτῷ περιεπάτουν οἱ ἀκροαταὶ, οὓς ἐγὼ ἐπιδημήσας ἐθεασάμην.

Prodigium de Puero Ecclesiæ Sancti Petri Cathedralis Ecclesiæ Ebroicensis.

Anno Domini 1531. in Ecclesia Sancti Petri Cathedralis Ebroicensis, Puer natus est, qui ab ipso ortu, ad usque annum ætatis suæ quartum, ita fuit pilosus, ut tota facies, præter oculos, nasum, & os, pilis densissimis obsita esset. Cum autem ad annum ætatis suæ quartum pervenisset, ita pilos omnes amisit, ut nullum prorsus pilum in facie habuerit. Quod prodigium, ut ego ipse vidi, ita & Ebroicenses omnes viderunt.

Prodigium de Puella Ecclesiæ Sancti Petri Cathedralis Ebroicensis.

Anno Domini 1531. in Ecclesia Sancti Petri Cathedralis Ebroicensis, Puella nata est, quæ ab ipso ortu, ad usque annum ætatis suæ quartum, ita fuit pilosa, ut tota facies, præter oculos, nasum, & os, pilis densissimis obsita esset. Cum autem ad annum ætatis suæ quartum pervenisset, ita pilos omnes amisit, ut nullum prorsus pilum in facie habuerit. Quod prodigium, ut ego ipse vidi, ita & Ebroicenses omnes viderunt.

Cap. XXIII. Chirurgiæ ars varia.

Ars chirurgica quæ à Græcis χειρουργία dicitur, ab Arabibus Alhaoi, à Latinis manualis operatio nuncupatur, ea est quæ per manus agitur, quibus ea quæ ad curationem pertinent, aut ferro, aut igne, aut medicamentis, aut cibis, aut alia quavis ratione, quæ ad manus pertinet, peragimus. Ejus duo sunt genera, unum quod ad sanitatem, alterum quod ad voluptatem pertinet. Quod ad sanitatem pertinet, id duplex est, nam aut ad sanos, aut ad ægros refertur. Quod ad sanos, id est, quod ad corporis habitum, aut ad membrorum figuram, aut ad partium naturam, aut ad earum quæ in corpore sunt, aut ad earum quæ extrinsecus accedunt, aut ad earum quæ ex corpore exeunt, aut ad earum quæ ex corpore ejiciuntur, aut ad earum quæ in corpore continentur, aut ad earum quæ ex corpore effluunt, aut ad earum quæ in corpore coëunt, aut ad earum quæ ex corpore separantur, aut ad earum quæ in corpore augentur, aut ad earum quæ ex corpore minuuntur, aut ad earum quæ in corpore mutantur, aut ad earum quæ ex corpore transferuntur, aut ad earum quæ in corpore transmutantur, aut ad earum quæ ex corpore transeunt, aut ad earum quæ in corpore transeuntur, aut ad earum quæ ex corpore transmittuntur, aut ad earum quæ in corpore transmittuntur, aut ad earum quæ ex corpore transferuntur, aut ad earum quæ in corpore transferuntur, aut ad earum quæ ex corpore transmutantur, aut ad earum quæ in corpore transmutantur, aut ad earum quæ ex corpore transeuntur

quæ non est Quæstionum 1. 2. 3. & 4. Quæ Quæstiones sunt de Fide, Spe, & Charitate, & de Virtutibus Cardinalibus, & de Donis, & de Beatitudinibus, & de Vitijs, & de Præceptis, & de Gratia, & de Peccato. Primum ergo quæritur de Fide, & Spe, & Charitate, & de Virtutibus Cardinalibus, & de Donis, & de Beatitudinibus, & de Vitijs, & de Præceptis, & de Gratia, & de Peccato. Secundum quæritur de Fide, & Spe, & Charitate, & de Virtutibus Cardinalibus, & de Donis, & de Beatitudinibus, & de Vitijs, & de Præceptis, & de Gratia, & de Peccato. Tertium quæritur de Fide, & Spe, & Charitate, & de Virtutibus Cardinalibus, & de Donis, & de Beatitudinibus, & de Vitijs, & de Præceptis, & de Gratia, & de Peccato. Quartum quæritur de Fide, & Spe, & Charitate, & de Virtutibus Cardinalibus, & de Donis, & de Beatitudinibus, & de Vitijs, & de Præceptis, & de Gratia, & de Peccato. Quintum quæritur de Fide, & Spe, & Charitate, & de Virtutibus Cardinalibus, & de Donis, & de Beatitudinibus, & de Vitijs, & de Præceptis, & de Gratia, & de Peccato. Sextum quæritur de Fide, & Spe, & Charitate, & de Virtutibus Cardinalibus, & de Donis, & de Beatitudinibus, & de Vitijs, & de Præceptis, & de Gratia, & de Peccato. Septimum quæritur de Fide, & Spe, & Charitate, & de Virtutibus Cardinalibus, & de Donis, & de Beatitudinibus, & de Vitijs, & de Præceptis, & de Gratia, & de Peccato. Octavum quæritur de Fide, & Spe, & Charitate, & de Virtutibus Cardinalibus, & de Donis, & de Beatitudinibus, & de Vitijs, & de Præceptis, & de Gratia, & de Peccato. Nonum quæritur de Fide, & Spe, & Charitate, & de Virtutibus Cardinalibus, & de Donis, & de Beatitudinibus, & de Vitijs, & de Præceptis, & de Gratia, & de Peccato. Decimum quæritur de Fide, & Spe, & Charitate, & de Virtutibus Cardinalibus, & de Donis, & de Beatitudinibus, & de Vitijs, & de Præceptis, & de Gratia, & de Peccato.

Ann. Dn. 1077. §. 7. vient l'an 1077. trouuer le Pape, qui plaisantoit auec sa Mathilde, pendant que l'Empereur se tenoit quatre iours durans à pieds nuds, des verges
§. 18. en main, insnant à la porte du Pape, qui luy donna son absolution auec des conditions si dures, que ses princes les trouuans du tout intolerables, luy dirent qu'il ne les deuoit tenir. Lors le Pape l'excommunia derechef, le deposa, luy fit substituer Rodolphe Duc de Suaube auec ceste deuise,

Matthæus Paris p. 9.

Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho.

p. 10. L'an 1080. Gregoire VII. voulant faire le Prophete, *Ceste annee*, dit-il, *le faux Roy mourra.* Ce faux Roy fut Rodolphe. L'an 1084 Gregoire fut deposé luy mesme, mais il se roidit, mit tout en feu, luy & ses successeurs Victor III. Vrbain II. Paschal II. armans le fils contre le pere l'an 1105. puis faisans autant de mal au fils qu'au pere, ne permettant pas au fils d'enterrer son pere l'an 1106. En fin l'an 1111.

Baron. A. D. 1111. §. 18. & seqq. Matthæus Paris pag. 62. l'Empereur Henry cinquiesme ayant monstré au Pape Paschal deuxiesme comme ses predecesseurs auoient trois cens ans durant iouy des inuestitures, Paschal II. les luy accorda. Aussi tost que l'Empereur fut hors l'Italie, le Pape le fait excommunier par plusieurs Conciles l'an 1111. 1112. 1114. 1118. Si bien que las des troubles que luy suscitoient les boutefeux, il renonce au droit des inuestitures l'an 1122. lesquelles depuis les Empereurs n'ont sceu recouurer. Mais sur tout sont intoletables les insolences des Papes contre l'Empereur Frederich Barbe-rousse, Hadrian quatriesme luy

Ann. Dn. 1155. §. 6. 7. 8. refusant le baiser, parce que l'Empereur ne luy auoit pas seruy d'estafier l'an 1155. & peu apres fut contraint de faire ceste office. Puis l'an 1159. les

Digitized by Google

Cathay, quam Sinis dicit. Nam Cathaia Orientis ille Tartarus est, qui Sinis finitimus, & Cathaia Sinarum Regio, quæ Cathaia Sinarum dicitur, ut Cathaia Tartarorum, quæ Cathaia Orientis. Quæ Cathaia Sinarum dicitur, ea Regio est, quam Ptolemæus Thinarum Regionem appellat, & Thinæ Sinarum Regio, quæ Sinæ Sinarum dicuntur.

Cathaia Tartarorum, quæ Cathaia Orientis dicitur, Mare Caspium non attingit neque Ob. Ut autem à Sina Tartaria Cathaia Tartarorum, quæ Cathaia Orientis dicitur, Mare Caspium non attingit, ita ne Sinæ Sinarum, quæ Sinæ dicuntur, Mare Caspium attingunt. Quæ Sinæ Sinarum dicuntur, eæ Regiones sunt, quas Ptolemæus Thinas Sinarum Regionem appellat, & Thinæ Sinarum Regio, quæ Sinæ Sinarum dicuntur. Quæ Sinæ Sinarum dicuntur, eæ Regiones sunt, quas Ptolemæus Thinas Sinarum Regionem appellat, & Thinæ Sinarum Regio, quæ Sinæ Sinarum dicuntur. Quæ Sinæ Sinarum dicuntur, eæ Regiones sunt, quas Ptolemæus Thinas Sinarum Regionem appellat, & Thinæ Sinarum Regio, quæ Sinæ Sinarum dicuntur. Quæ Sinæ Sinarum dicuntur, eæ Regiones sunt, quas Ptolemæus Thinas Sinarum Regionem appellat, & Thinæ Sinarum Regio, quæ Sinæ Sinarum dicuntur.

Pectoris humorem, ac ventriculi, ac intestinorum, quos
quotidie vomit, & per secessum excernit. Hinc fit, ut
ventriculus, & intestina, quæ ab his humoribus, quos
vomit, & excernit, sordescunt, & corrumpuntur, ma-
gis ab his, quæ ingesta sunt, corrumpantur. Quod
si ventriculus, & intestina, quæ ab his humoribus,
quos vomit, & excernit, sordescunt, & corrumpun-
tur, magis ab his, quæ ingesta sunt, corrumpantur,
ut dictum est, ergo ventriculus, & intestina, quæ
ab his humoribus, quos vomit, & excernit, sordes-
cunt, & corrumpuntur, magis ab his, quæ ingesta
sunt, corrumpantur. Quod si ventriculus, & intes-
tina, quæ ab his humoribus, quos vomit, & excer-
nit, sordescunt, & corrumpuntur, magis ab his, quæ
ingesta sunt, corrumpantur, ut dictum est, ergo ven-
triculus, & intestina, quæ ab his humoribus, quos
vomit, & excernit, sordescunt, & corrumpuntur,
mag

Ad Epistolam Pauli ad Romanos.

Cap. 1. Ver. 1. Paulus servus Jesu Christi, vocatus Apostolus, segregatus in Evangelium Dei.

Paulus servus Jesu Christi, vocatus Apostolus, segregatus in Evangelium Dei. Paulus, Paulus, Paulus,

Ioseph. 20. Antiq. Iud. Nam & Iacobum Iesu Christi fratrem, ut ferunt, primus Hierosolymorum episcopus meruit consecrare. Petrus Alexandrinus Ecclesiæ primus episcopus Marcum Euangelistam ordinauit. Petrus Romanæ Ecclesiæ primus episcopus Clementem ordinauit. Clemens Ecclesiæ Romanæ tertius episcopus Anacletum ordinauit. Anacletus Ecclesiæ Romanæ quartus episcopus Euaristum ordinauit. Euaristus Ecclesiæ Romanæ quintus episcopus Alexandrum ordinauit. Alexander Ecclesiæ Romanæ sextus episcopus Xystum ordinauit. Xystus Ecclesiæ Romanæ septimus episcopus Telesphorum ordinauit. Telesphorus Ecclesiæ Romanæ octauus episcopus Hyginum ordinauit. Hyginus Ecclesiæ Romanæ nonus episcopus Pium ordinauit. Pius Ecclesiæ Romanæ decimus episcopus Anicetum ordinauit. Anicetus Ecclesiæ Romanæ undecimus episcopus Soterem ordinauit. Soter Ecclesiæ Romanæ duodecimus episcopus Eleutherum ordinauit. Eleutherus Ecclesiæ Romanæ tertius decimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ quartus decimus episcopus Zephyrinum ordinauit. Zephyrinus Ecclesiæ Romanæ quintus decimus episcopus Calixtum ordinauit. Calixtus Ecclesiæ Romanæ sextus decimus episcopus Vrbanum ordinauit. Vrbanus Ecclesiæ Romanæ septimus decimus episcopus Pontianum ordinauit. Pontianus Ecclesiæ Romanæ octauus decimus episcopus Antherum ordinauit. Anther Ecclesiæ Romanæ nonus decimus episcopus Fabianum ordinauit. Fabianus Ecclesiæ Romanæ vicesimus episcopus Cornelium ordinauit. Cornelius Ecclesiæ Romanæ vicesimus primus episcopus Lucium ordinauit. Lucius Ecclesiæ Romanæ vicesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ vicesimus tertius episcopus Xystum ordinauit. Xystus Ecclesiæ Romanæ vicesimus quartus episcopus Dionysium ordinauit. Dionysius Ecclesiæ Romanæ vicesimus quintus episcopus Felicem ordinauit. Felix Ecclesiæ Romanæ vicesimus sextus episcopus Eutychianum ordinauit. Eutychianus Ecclesiæ Romanæ vicesimus septimus episcopus Caium ordinauit. Caius Ecclesiæ Romanæ vicesimus octauus episcopus Marcellinum ordinauit. Marcellinus Ecclesiæ Romanæ vicesimus nonus episcopus Marcellum ordinauit. Marcellus Ecclesiæ Romanæ tricesimus episcopus Eusebium ordinauit. Eusebius Ecclesiæ Romanæ tricesimus primus episcopus Miltiadem ordinauit. Miltiades Ecclesiæ Romanæ tricesimus secundus episcopus Siluestrum ordinauit. Siluester Ecclesiæ Romanæ tricesimus tertius episcopus Marcum ordinauit. Marcus Ecclesiæ Romanæ tricesimus quartus episcopus Iulium ordinauit. Iulius Ecclesiæ Romanæ tricesimus quintus episcopus Liberium ordinauit. Liberius Ecclesiæ Romanæ tricesimus sextus episcopus Damasum ordinauit. Damasus Ecclesiæ Romanæ tricesimus septimus episcopus Siricium ordinauit. Siricius Ecclesiæ Romanæ tricesimus octauus episcopus Anastasium ordinauit. Anastasius Ecclesiæ Romanæ tricesimus nonus episcopus Innocentium ordinauit. Innocentius Ecclesiæ Romanæ quadragesimus episcopus Zosimum ordinauit. Zosimus Ecclesiæ Romanæ quadragesimus primus episcopus Bonifacium ordinauit. Bonifacius Ecclesiæ Romanæ quadragesimus secundus episcopus Cælestinum ordinauit. Cælestinus Ecclesiæ Romanæ quadragesimus tertius episcopus Leonem ordinauit. Leo Ecclesiæ Romanæ quadragesimus quartus episcopus Hilarium ordinauit. Hilarius Ecclesiæ Romanæ quadragesimus quintus episcopus Simplicium ordinauit. Simplicius Ecclesiæ Romanæ quadragesimus sextus episcopus Felicem ordinauit. Felix Ecclesiæ Romanæ quadragesimus septimus episcopus Gelasium ordinauit. Gelasius Ecclesiæ Romanæ quadragesimus octauus episcopus Anastasium ordinauit. Anastasius Ecclesiæ Romanæ quadragesimus nonus episcopus Symmachum ordinauit. Symmachus Ecclesiæ Romanæ quinquagesimus episcopus Hormisdam ordinauit. Hormisdas Ecclesiæ Romanæ quinquagesimus primus episcopus Ioannem ordinauit. Ioannes Ecclesiæ Romanæ quinquagesimus secundus episcopus Felicem ordinauit. Felix Ecclesiæ Romanæ quinquagesimus tertius episcopus Bonifacium ordinauit. Bonifacius Ecclesiæ Romanæ quinquagesimus quartus episcopus Ioannem ordinauit. Ioannes Ecclesiæ Romanæ quinquagesimus quintus episcopus Agapetum ordinauit. Agapetus Ecclesiæ Romanæ quinquagesimus sextus episcopus Siluerium ordinauit. Siluerius Ecclesiæ Romanæ quinquagesimus septimus episcopus Vigilium ordinauit. Vigilius Ecclesiæ Romanæ quinquagesimus octauus episcopus Pelagium ordinauit. Pelagius Ecclesiæ Romanæ quinquagesimus nonus episcopus Ioannem ordinauit. Ioannes Ecclesiæ Romanæ sexagesimus episcopus Benedictum ordinauit. Benedictus Ecclesiæ Romanæ sexagesimus primus episcopus Pelagium ordinauit. Pelagius Ecclesiæ Romanæ sexagesimus secundus episcopus Gregorium ordinauit. Gregorius Ecclesiæ Romanæ sexagesimus tertius episcopus Sabinianum ordinauit. Sabinianus Ecclesiæ Romanæ sexagesimus quartus episcopus Bonifacium ordinauit. Bonifacius Ecclesiæ Romanæ sexagesimus quintus episcopus Deusdedit ordinauit. Deusdedit Ecclesiæ Romanæ sexagesimus sextus episcopus Bonifacium ordinauit. Bonifacius Ecclesiæ Romanæ sexagesimus septimus episcopus Honorium ordinauit. Honorius Ecclesiæ Romanæ sexagesimus octauus episcopus Seuerinum ordinauit. Seuerinus Ecclesiæ Romanæ sexagesimus nonus episcopus Ioannem ordinauit. Ioannes Ecclesiæ Romanæ septuagesimus episcopus Theodorum ordinauit. Theodorus Ecclesiæ Romanæ septuagesimus primus episcopus Martinum ordinauit. Martinus Ecclesiæ Romanæ septuagesimus secundus episcopus Eugenium ordinauit. Eugenius Ecclesiæ Romanæ septuagesimus tertius episcopus Vitalianum ordinauit. Vitalianus Ecclesiæ Romanæ septuagesimus quartus episcopus Adeodatum ordinauit. Adeodatus Ecclesiæ Romanæ septuagesimus quintus episcopus Donum ordinauit. Donus Ecclesiæ Romanæ septuagesimus sextus episcopus Agathonem ordinauit. Agatho Ecclesiæ Romanæ septuagesimus septimus episcopus Leonem ordinauit. Leo Ecclesiæ Romanæ septuagesimus octauus episcopus Benedictum ordinauit. Benedictus Ecclesiæ Romanæ septuagesimus nonus episcopus Ioannem ordinauit. Ioannes Ecclesiæ Romanæ octogesimus episcopus Cononem ordinauit. Conon Ecclesiæ Romanæ octogesimus primus episcopus Sergium ordinauit. Sergius Ecclesiæ Romanæ octogesimus secundus episcopus Ioannem ordinauit. Ioannes Ecclesiæ Romanæ octogesimus tertius episcopus Sergium ordinauit. Sergius Ecclesiæ Romanæ octogesimus quartus episcopus Gregorium ordinauit. Gregorius Ecclesiæ Romanæ octogesimus quintus episcopus Zachariam ordinauit. Zacharias Ecclesiæ Romanæ octogesimus sextus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ octogesimus septimus episcopus Paulum ordinauit. Paulus Ecclesiæ Romanæ octogesimus octauus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ octogesimus nonus episcopus Hadrianum ordinauit. Hadrianus Ecclesiæ Romanæ nonagesimus episcopus Leonem ordinauit. Leo Ecclesiæ Romanæ nonagesimus primus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ nonagesimus secundus episcopus Paschalem ordinauit. Paschalis Ecclesiæ Romanæ nonagesimus tertius episcopus Eugenium ordinauit. Eugenius Ecclesiæ Romanæ nonagesimus quartus episcopus Valentinum ordinauit. Valentinus Ecclesiæ Romanæ nonagesimus quintus episcopus Gregorium ordinauit. Gregorius Ecclesiæ Romanæ nonagesimus sextus episcopus Sergium ordinauit. Sergius Ecclesiæ Romanæ nonagesimus septimus episcopus Leonem ordinauit. Leo Ecclesiæ Romanæ nonagesimus octauus episcopus Benedictum ordinauit. Benedictus Ecclesiæ Romanæ nonagesimus nonus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus episcopus Adrianum ordinauit. Adrianus Ecclesiæ Romanæ centesimus primus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus secundus episcopus Formosum ordinauit. Formosus Ecclesiæ Romanæ centesimus tertius episcopus Bonifacium ordinauit. Bonifacius Ecclesiæ Romanæ centesimus quartus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus quintus episcopus Romanum ordinauit. Romanus Ecclesiæ Romanæ centesimus sextus episcopus Theodorum ordinauit. Theodorus Ecclesiæ Romanæ centesimus septimus episcopus Ioannem ordinauit. Ioannes Ecclesiæ Romanæ centesimus octauus episcopus Benedictum ordinauit. Benedictus Ecclesiæ Romanæ centesimus nonus episcopus Leonem ordinauit. Leo Ecclesiæ Romanæ centesimus decimus episcopus Christophorum ordinauit. Christophorus Ecclesiæ Romanæ centesimus undecimus episcopus Sergium ordinauit. Sergius Ecclesiæ Romanæ centesimus duodecimus episcopus Anastasium ordinauit. Anastasius Ecclesiæ Romanæ centesimus tertius decimus episcopus Lando ordinauit. Landus Ecclesiæ Romanæ centesimus quartus decimus episcopus Ioannem ordinauit. Ioannes Ecclesiæ Romanæ centesimus quintus decimus episcopus Leonem ordinauit. Leo Ecclesiæ Romanæ centesimus sextus decimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus septimus decimus episcopus Ioannem ordinauit. Ioannes Ecclesiæ Romanæ centesimus octauus decimus episcopus Benedictum ordinauit. Benedictus Ecclesiæ Romanæ centesimus nonus decimus episcopus Ioannem ordinauit. Ioannes Ecclesiæ Romanæ centesimus vicesimus episcopus Leonem ordinauit. Leo Ecclesiæ Romanæ centesimus vicesimus primus episcopus Petrum ordinauit. Petrus Ecclesiæ Romanæ centesimus vicesimus secundus episcopus Gregorium ordinauit. Gregorius Ecclesiæ Romanæ centesimus vicesimus tertius episcopus Ioannem ordinauit. Ioannes Ecclesiæ Romanæ centesimus vicesimus quartus episcopus Gregorium ordinauit. Gregorius Ecclesiæ Romanæ centesimus vicesimus quintus episcopus Benedictum ordinauit. Benedictus Ecclesiæ Romanæ centesimus vicesimus sextus episcopus Clementem ordinauit. Clemens Ecclesiæ Romanæ centesimus vicesimus septimus episcopus Damasum ordinauit. Damasus Ecclesiæ Romanæ centesimus vicesimus octauus episcopus Leonem ordinauit. Leo Ecclesiæ Romanæ centesimus vicesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus tricesimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus tricesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus tricesimus secundus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus tricesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus tricesimus quartus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus tricesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus tricesimus sextus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus tricesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus tricesimus octauus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus tricesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quadragesimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus quadragesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quadragesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus quadragesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quadragesimus quartus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus quadragesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quadragesimus sextus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus quadragesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quadragesimus octauus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus quadragesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quinquagesimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus quinquagesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quinquagesimus secundus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus quinquagesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quinquagesimus quartus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus quinquagesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quinquagesimus sextus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus quinquagesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quinquagesimus octauus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus quinquagesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus sexagesimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus sexagesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus sexagesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus sexagesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus sexagesimus quartus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus sexagesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus sexagesimus sextus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus sexagesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus sexagesimus octauus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus sexagesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus septuagesimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus septuagesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus septuagesimus secundus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus septuagesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus septuagesimus quartus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus septuagesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus septuagesimus sextus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus septuagesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus septuagesimus octauus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus septuagesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus octogesimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus octogesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus octogesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus octogesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus octogesimus quartus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus octogesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus octogesimus sextus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus octogesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus octogesimus octauus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus octogesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus nonagesimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus nonagesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus nonagesimus secundus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus nonagesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus nonagesimus quartus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus nonagesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus nonagesimus sextus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus nonagesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus nonagesimus octauus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus nonagesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus ducentesimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus ducentesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus ducentesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus ducentesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus ducentesimus quartus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus ducentesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus ducentesimus sextus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus ducentesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus ducentesimus octauus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus ducentesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus trecentesimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus trecentesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus trecentesimus secundus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus trecentesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus trecentesimus quartus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus trecentesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus trecentesimus sextus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus trecentesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus trecentesimus octauus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus trecentesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quadringentesimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus quadringentesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quadringentesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus quadringentesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quadringentesimus quartus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus quadringentesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quadringentesimus sextus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus quadringentesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quadringentesimus octauus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus quadringentesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quingentesimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus quingentesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quingentesimus secundus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus quingentesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quingentesimus quartus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus quingentesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quingentesimus sextus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus quingentesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus quingentesimus octauus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus quingentesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus sexcentesimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus sexcentesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus sexcentesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus sexcentesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus sexcentesimus quartus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus sexcentesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus sexcentesimus sextus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus sexcentesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus sexcentesimus octauus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus sexcentesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus septingentesimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus septingentesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus septingentesimus secundus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus septingentesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus septingentesimus quartus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus septingentesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus septingentesimus sextus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus septingentesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus septingentesimus octauus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus septingentesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus octingentesimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus octingentesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus octingentesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus octingentesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus octingentesimus quartus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus octingentesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus octingentesimus sextus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus octingentesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus octingentesimus octauus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus octingentesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus nongentesimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus nongentesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus nongentesimus secundus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus nongentesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus nongentesimus quartus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus nongentesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus nongentesimus sextus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus nongentesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus nongentesimus octauus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus nongentesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quartus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus sextus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus octauus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus decimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus undecimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus duodecimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus tertius decimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quartus decimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quintus decimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus sextus decimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus septimus decimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus octauus decimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus nonus decimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus vicesimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus vicesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus vicesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus vicesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus vicesimus quartus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus vicesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus vicesimus sextus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus vicesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus vicesimus octauus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus vicesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus tricesimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus tricesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus tricesimus secundus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus tricesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus tricesimus quartus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus tricesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus tricesimus sextus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus tricesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus tricesimus octauus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus tricesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quadragesimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quadragesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quadragesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quadragesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quadragesimus quartus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quadragesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quadragesimus sextus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quadragesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quadragesimus octauus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quadragesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quinquagesimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quinquagesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quinquagesimus secundus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quinquagesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quinquagesimus quartus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quinquagesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quinquagesimus sextus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quinquagesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quinquagesimus octauus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus quinquagesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus sexagesimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus sexagesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus sexagesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus sexagesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus sexagesimus quartus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus sexagesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus sexagesimus sextus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus sexagesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus sexagesimus octauus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus sexagesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus septuagesimus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus septuagesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus septuagesimus secundus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus septuagesimus tertius episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus septuagesimus quartus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus septuagesimus quintus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus septuagesimus sextus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus septuagesimus septimus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus septuagesimus octauus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus septuagesimus nonus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus octogesimus episcopus Nicolaum ordinauit. Nicolaus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus octogesimus primus episcopus Victorem ordinauit. Victor Ecclesiæ Romanæ centesimus millesimus octogesimus secundus episcopus Stephanum ordinauit. Stephanus Ecclesiæ Romanæ centesimus millesim

Prædicta in quantum fieri poterit ordinabit.

Præterea, si dubium vel ambiguum emerserit in ecclesia Anglicana, quod ad hanc constitutionem declarandam vel interpretandam pertinere videatur, ad nos et sedem nostram Cantuariensem recurratur, ut per nos et consilium nostrum fratrum nostrorum et aliorum prudentum virorum, quos ad hoc vocare voluerimus, declaretur et interpretetur. Et quod per nos et consilium nostrum declaratum vel interpretatum fuerit, inviolabiliter observetur. Et si quis contra hanc constitutionem nostram aliquid attemptaverit, vel ausu temerario venire præsumpserit, sententiam excommunicationis incurrat ipso facto, donec per nos vel successores nostros Cantuarienses archiepiscopos absolutionis beneficium meruerit obtinere.

Et ut hæc constitutio nostra firmius teneatur et inviolabilius observetur, eam in concilio nostro provinciali, quod celebravimus Londoniis, anno gratiæ millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, mense Octobri, cum unanimi consilio fratrum nostrorum et aliorum prælatorum et clericorum ecclesiæ Anglicanæ, ibidem congregatorum, promulgavimus.

CHAPITRE XXXIV.
Du Bonheur des Pauvres en esprit.

Tout ce que dessus M. Vrai-Chrestien ayant dit, & respondu à M. Philosophe, il commença à luy dire: Or sus, Monsieur, puis que vous avez tant de bonnes choses en vostre Escrit, & Conclusion, que les Pauvres d'esprit en sont heureux, & bienheureux, comme dit le Texte de Matthieu 5. Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cœlorum, Heureux les Pauvres d'esprit, car le Royaume des Cieux leur appartient, ie vous prie, dites moy, qui sont ces Pauvres d'esprit? Car ie ne les cognois pas bien. Ie le voudrois bien sçavoir, afin que ie me puisse ranger au nombre de ces Pauvres d'esprit, & ainsi participer à la Gloire du Royaume des Cieux. Ie vous prie donc, Monsieur, dites moy, qui sont ces Pauvres d'esprit, afin que ie me puisse ranger au nombre d'iceux, & ainsi participer à la Gloire du Royaume des Cieux. Ie vous prie donc, Monsieur, dites moy, qui sont ces Pauvres d'esprit, afin que ie me puisse ranger au nombre d'iceux, & ainsi participer à la Gloire du Royaume des Cieux.

Ie vous prie donc, Monsieur, dites moy, qui sont ces Pauvres d'esprit, afin que ie me puisse ranger au nombre d'iceux, & ainsi participer à la Gloire du Royaume des Cieux.

Abbaye de la Grande Chartreuse de Paris, [illegible] Religieux de
Saincte Croix de Quimperlé, [illegible] Religieux de
Saincte Croix de Quimperlé, [illegible] Religieux de
Saincte Croix de Quimperlé

Prince par vne grande compagnie de moines, & encores euſt-on bien de la peine d'obtenir l'abſolution du Pape, qui auoit animé & armé Henry contre ſon pere Henry II. auoit mis le Roy en anatheme, & ſes royaumes en interdict. C'eſt le loyer que receut Henry II. pour auoir eſté le premier à receuoir Alexandre III. pour Pape contre l'aduis des autres Princes l'an 1161. & de luy auoir rendu des honneurs exceſſifs l'an 1162. *Apud Baronium.*

L'an 1207. le Pape Innocent III. ayant faict caſſer l'election de l'Archeueſque de Canturbery, pretendant qu'elle deuoit eſtre faicte par les moines du lieu, non par les Eueſques de la prouince, luy fit ſubſtituer vn de ſes Cardinaux nommé Eſtienne. Iean Roy d'Angleterre irrité, chaſſa les moines, & ne voulut receuoir l'Eueſque. Le Pape met en interdict l'Angleterre l'an mil deux cens huict. Le Roy confiſque le bien des Eccleſiaſtiques qui tenoient pour le Pape. L'an 1212 le Pape commande qu'on depoſe le Roy Iean, donne l'Angleterre en proye à Philippes Roy de France qui ne cerchoit qu'vne telle occaſion. Le Roy Iean craignant la France ſ'accorda aux conditions qu'il pleut au Pape preſcrire, qui fut de reſigner entre les mains du Pape ſon royaume, le receuoir de ſa main comme vaſſal. Le Legat Pandulphe emporta pour ſa part huict mille liures ſterling. Nonobſtant Eſtienne Archeueſque de Canturbery donna tant de faſcheries au Roy Iean, qu'eſtant au deſeſpoir il fut ſur le poinct de ſe donner au Roy de Maroque, & ſe faire Mahometan comme luy, pourueu qu'il le priſt en ſa protection. Puis trouuant ce moyen trop horrible, renuoya au Pape l'an 1213. luy offrit ſon royau-

pag. 213.
pag. 217.
pag. 223.
pag. 226.
p. 227.
pag. 228.
p. 233.
p. 235.

Ad ea, quæ ad Regem pertinent, ut ipse
Rex habeat omnia, quæ ad Regem pertinent.
Ut Rex habeat omnia, quæ ad Regem pertinent.
Ut Rex habeat omnia, quæ ad Regem pertinent.
Ut Rex habeat omnia, quæ ad Regem pertinent.
Ut Rex habeat omnia, quæ ad Regem pertinent.
Ut Rex habeat omnia, quæ ad Regem pertinent.
Ut Rex habeat omnia, quæ ad Regem pertinent.
Ut Rex habeat omnia, quæ ad Regem pertinent.
Ut Rex habeat omnia, quæ ad Regem pertinent.

apud Oxon. Item alii domini cum hominibus suis ad eandem diem
ibi essent parati. Et quia Rex Scotiæ non venit, nec aliquis
pro eo, ideo Rex Anglorum cum suis ibi moratus est per
quindenam.

Mag. Pet. Et Magister Petrus de Rupibus, Dei gratia Wintoniensis
Ep. Electus, Regis Angliæ Justiciarius, Regi Scotiæ mandavit
quod ad diem illum ad Oxoniam veniret, et ei de
Northumbria reddidisset, et de omnibus quæ ei mandavit
Regi Anglorum satisfecisset. Et Rex Scotiæ ad diem illum
venit, et Northumbriam reddidit, et de omnibus quæ ei
mandata fuerant Regi Anglorum satisfecit.

Mag. Pet. Et Magister Petrus de Rupibus, Dei gratia Wintoniensis
Ep. Electus, Regis Angliæ Justiciarius, Regi Scotiæ mandavit
quod ad diem illum ad Oxoniam veniret, et ei de
Northumbria reddidisset, et de omnibus quæ ei mandavit
Regi Anglorum satisfecisset. Et Rex Scotiæ ad diem illum
venit, et Northumbriam reddidit, et de omnibus quæ ei
mandata fuerant Regi Anglorum satisfecit.

Mag. Pet. Et Magister Petrus de Rupibus, Dei gratia Wintoniensis
Ep. Electus, Regis Angliæ Justiciarius, Regi Scotiæ mandavit
quod ad diem illum ad Oxoniam veniret, et ei de
Northumbria reddidisset, et de omnibus quæ ei mandavit
Regi Anglorum satisfecisset. Et Rex Scotiæ ad diem illum
venit, et Northumbriam reddidit, et de omnibus quæ ei
mandata fuerant Regi Anglorum satisfecit.

Mag. Pet. Et Magister Petrus de Rupibus, Dei gratia Wintoniensis
Ep. Electus, Regis Angliæ Justiciarius, Regi Scotiæ mandavit
quod ad diem illum ad Oxoniam veniret, et ei de
Northumbria reddidisset, et de omnibus quæ ei mandavit
Regi Anglorum satisfecisset. Et Rex Scotiæ ad diem illum
venit, et Northumbriam reddidit, et de omnibus quæ ei
mandata fuerant Regi Anglorum satisfecit.

Ex Pergamo Mysiæ, Ephesum, Smyrnam, Colophonem, Lebedum, Teon, Clazomenas, Erythras, Chium, Samum, Trogilium, Miletum, Priennen, Magnesiam, Tralles, Laodiceam, Hierapolim, Philadelphiam, Sardes, Thyatira, Apollonidem, Adramyttium, Antandrum, Cyzicum, Parium, Lampsacum, Abydum, Sestum, Alexandriam Troadis, Tenedum, Imbrum, Lemnum, Thasum, Neapolim, Philippos, Amphipolim, Apollonidem, Thessalonicam, Pellam, Beroeam, Dionem, Edessam, Pellam, Thessalonicam, Cassandream, Olynthum, Toronem, Acanthum, Stagiram, Amphipolim, Philippos, Neapolim, Abdera, Maronæam, Ænum, Alexandriam Troadis, Assum, Lesbum, Methymnam, Pyrrham, Eresum, Mytilenen, Phocæam, Cymen, Myrinam, Gryneum, Pergamum, Thyatira, Sardes, Philadelphiam, Laodiceam, Hierapolim, Magnesiam, Priennen, Miletum, Trogilium, Samum, Chium, Erythras, Clazomenas, Teon, Lebedum, Colophonem, Smyrnam, Ephesum, Pergamum.

CAP. XLIII.

De Peregrinis ex Pergamo Creatis.

1 DE Pergamo Mysiæ Creatis nullus unquam Athenis ad Archontatum pervenit, quod sciam, præter Attalum Philometoris filium.

ſuccours to Capua, and ſhould plant his Winter Quarters
in the Neighbourhood of that City, he would be ſure
to find the Romans encamped before the Gates of it.
Upon this Conſideration, he reſolved to march directly
to Rome: Where having found the Gates open, and the
City left without Defence, he would be maſter of it in
a Moment. Nor was he deceived in his Conjecture.
Rome was in the utmoſt Conſternation, when Hannibal
encamped at 5 Miles diſtance from it. Fabius, who
had been recalled out of Apulia, was poſted with his
Army in the Neighbourhood of the City, and Hannibal
was forced to retire. But what could all
the Efforts of Fabius and the Romans do againſt
Hannibal, who, after having ravaged all the Country
round about Rome, and ſpread Terror and Deſolation
through all Italy, ſtill remained Maſter of the Field?
Fabius, ſenſible of the Danger, and of the Neceſſity
there was of oppoſing Hannibal, without coming to a
Battle, ſtuck cloſe to his Heels, and followed him
wherever he went. Hannibal, finding himſelf thus
purſued, and that he could not draw Fabius to a Battle,
reſolved to march into Campania, and to attack Capua
before the Romans could come to its Relief. But
Fabius, who had foreſeen this Deſign, had taken Care
to ſecure the Paſſes of Campania, and to poſt himſelf
in ſuch a Manner, that Hannibal could not poſſibly
get into the Country, but by paſſing under the Yoke.
Hannibal, finding himſelf thus ſhut up, and
without Hopes of ſucceeding in his Deſign upon Capua,
reſolved to march into Apulia, and to attack Geronium,
a City of that Province, which he took, and
plundered. Fabius, who had followed him, encamped
at 5 Miles diſtance from him. Hannibal, finding
himſelf thus obliged to fight, or to ſtarve, reſolved to
attack the Romans in their Camp. He marched
thither in the Night-time, and had already paſſed the
Ditch, and forced the Intrenchments, when the Romans

ofalsum est, quod dicitur, Deum non posse facere, quod non fecerit. Quia si hoc verum esset, omnipotentia Dei negaretur. Quod enim non fecit, quia facere non potuit, impotentiam ejus ostendit. Quod enim non fecit, quia facere noluit, non impotentiam, sed voluntatem ejus ostendit. Quod enim non fecit, quia facere non debuit, nec impotentiam, nec voluntatem, sed justitiam ejus ostendit. Quod enim non fecit, quia facere non potuit, ostendit, quia omnipotens non est. Quod enim non fecit, quia facere noluit, ostendit, quia bonus non est. Quod enim non fecit, quia facere non debuit, ostendit, quia justus non est. Quod ergo non fecit, quia facere non debuit, ostendit, quia justus

Ex Libris Claudii Cantabrigiensis.

Quæ cum ita sint, Philippus Augustus Rex Francorum ex Ioannis Sarisberiensis Carnotensis Ecclesiæ Episcopi, Historia, quæ Gallicè extat, Tomo 2. Rerum Francicarum, Andreæ Chesnii, fol. 389. Philippi Augusti, cognomine Francorum, Regis Gesta, Tomo 5. eiusdem Collectionis, fol. 17. Guillelmi Britonis Armoricani Philippidos, Libro 1. Tomo 5. eiusdem Collectionis, fol. 69. Rigordi Monachi Sancti Dionysii in Francia Historia, Tomo 5. eiusdem Collectionis, fol. 21. Guillelmi Nangiaci Chronico, Tomo 5. eiusdem Collectionis, fol. 201. Matthæi Parisiensis Historia Anglicana, fol. 200. Roberti Gaguini Compendio, Tomo 1. Rerum Francicarum, Andreæ Chesnii, fol. 1. Ioannis Bodini Methodo Historiarum, cap. 5. fol. 69. Ioannis Tilii Chronico, fol. 1. Ioannis Carionis Chronico, Libro 4. fol. 1. Philippi Melanchthonis Chronico, Libro 4. fol. 1. Sebastiani Francici Chronico, Libro 3. fol. 1. Ioannis Sleidani Commentariis, Libro 1. fol. 1. Ioannis Thuani Historiarum, Libro 1. fol. 1. Ioannis Mariani Historia Hispanica, Libro 13. cap. 1. fol. 1. Ioannis Magni Gothi Historia Gothica, Libro 1. cap. 1. fol. 1. Olai Magni Gothi Historia Gothica, Libro 1. cap. 1. fol. 1. Ioannis Aventini Annalium Boiorum, Libro 1. fol. 1. Ioannis Cochlæi Historia Hussitica, Libro 1. fol. 1. Ioannis Sleidani Commentariis, Libro 1. fol. 1. Ioannis Thuani Historiarum, Libro 1. fol. 1. Ioannis Mariani Historia Hispanica, Libro 13. cap. 1. fol. 1. Ioannis Magni Gothi Historia Gothica, Libro 1. cap. 1. fol. 1. Olai Magni Gothi Historia Gothica, Libro 1. cap. 1. fol. 1. Ioannis Aventini Annalium Boiorum, Libro 1. fol. 1. Ioannis Cochlæi Historia Hussitica, Libro 1. fol. 1.

Pendant que l'on faisoit la feconde Epreuve du Fer rouge, on mettoit le Bras dans un Sac de Toile, qui étoit cousu & scellé.

Le Bras étoit ouvert le troisiéme jour, & on le trouvoit guéri.

Le Pape Innocent III. ordonna, que l'Epreuve du Fer chaud ne se feroit plus que dans les Eglises, & par les Prêtres. Il fut défendu aux Juges Laïques de s'en mêler, & aux Prêtres de faire aucune Epreuve, à moins que leur Evêque ne leur en donnât la permission. Il fut aussi ordonné, que ceux qui seroient condamnés par cette Epreuve, ne seroient point punis de mort, mais qu'on leur feroit faire Penitence. Cette Epreuve fut abolie en France, & en Allemagne, par un Edit de l'Empereur Frederic II. en 1219. Elle fut aussi défendue en Angleterre par le Concile de Londres, tenu en 1222. sous le Regne de Henri III. Elle fut abolie en Ecosse par le Roi Alexandre II. en 1249. & en Suede par le Roi Magnus en 1296. Elle subsista plus long-temps en Italie, & en Espagne. Elle fut abolie en Italie par le Pape Gregoire X. en 1274. & en Espagne par le Roi Alfonse X. en 1260.

Il y avoit encore une autre Epreuve du Fer chaud, qui consistoit à porter un Fer chaud dans la main, & à faire sept pas. Cette Epreuve étoit plus dangereuse que la précédente, parce que le Fer étoit plus petit, & qu'il étoit plus facile de le laisser tomber. Elle fut abolie en même temps que la précédente.

Il y avoit encore une autre Epreuve du Fer chaud, qui consistoit à faire neuf pas sur neuf Fers chauds, qui étoient placés à des distances inégales. Cette Epreuve étoit la plus dangereuse de toutes, & elle fut abolie en même temps que les deux précédentes.

Matthæus Paris pag. 394. & 929 l'an 1234. & 1258. les citoyens de Rome donnerent la chasse aux Papes, pour recouurer ou maintenir partie de leurs anciens priuileges.

Apud Nicolaum de Clemãgis pag. 101. L'an 1406. le Roy Charles VI. par l'aduis de son Parlement fait vn arrest pour reprimer l'insolence des exactions Pontificales, *lesquelles*, dit-il, *tant Benoist XIII. que ses predecesseurs ont imposees contre la disposition du droit commun, dont nos Egliſes ont esté iusques icy, & sont tellement oppressees & greuees, qu'elles tombent en grande pauureté & ruine, & tendroient de toutes parts en desolation, si par nostre moyen elles n'estoyent soulagées: donc nostre fille* l'Vniuersité de Paris *nous a remonstré par les paroles de l'Apostre*, Soustrayez vous de tout frere cheminant desordonnement. *Or Ledict Benoist ne garde ny moyen, ny poids, ny mesure, ains charge les Egliſes de continuelles & insupportables seruitudes contre le droit non seulemẽt des Chrestiens, mais mesmes des Payens. Vn roy qui feroit ces choses seroit tenu pour tyran. On ne l'endureroit pas. Combien moins Benoist, qui est ministre & non seigneur de l'Egliſe. L'Apostre auoit bien dict*: Ie sçay qu'apres mon decés entreront des loups fascheux, n'espargnans le troupeau. *Et Ezechiel*; Les troupeaux sont en rapine, *&c. Pourtant parties ouyes a esté dict que ledict Benoist & ses officiers se deporteront des exactions d'Annates, fruicts, & c. Les Cardinaux de mesme, &c.* Sur quoy Benoist treiziesme enuoyant en France vne excommunication contre le Roy, ses lettres furent l'an 1408. lacerees par Arrest de la Cour, à la requeste de l'Vniuersité. L'an 1495. le roy Charles VIII. voulant reprimer l'insolence du Pape Alexandre VI. s'en alla à Rome auec armee. *A l'heure que nos gens estoyent à Ostie*, dit Philippes de Commines, *il tom-*

pag. 102. pag. 103. pag. 104. *Monstrelet to. 1. c. 40.*

Radicis aliquid fit, dicemus ipsum ad Radicem esse ut
Radix ad Quadratum. Et quia Radix est ut Quadratum
ad Cubum, dicemus ipsum ad Radicem esse ut Quadratum
ad Cubum. Et quia Quadratum est ut Cubus ad Quadrato-
Quadratum, dicemus ipsum ad Radicem esse ut Cubus ad
Quadrato-Quadratum. Et quia Cubus est ut Quadrato-
Quadratum ad Cubo-Cubum, dicemus ipsum ad Radicem
esse ut Quadrato-Quadratum ad Cubo-Cubum. Et sic
deinceps in infinitum. Et quia Radix est ut Quadratum
ad Cubum, dicemus ipsum ad Quadratum esse ut Cubus
ad Quadrato-Quadratum. Et quia Quadratum est ut Cubus
ad Quadrato-Quadratum, dicemus ipsum ad Quadratum
esse ut Quadrato-Quadratum ad Cubo-Cubum. Et sic
deinceps in infinitum. Et quia Cubus est ut Quadrato-
Quadratum ad Cubo-Cubum, dicemus ipsum ad Cubum
esse ut Quadrato-Quadratum ad Cubo-Cubum. Et sic
deinceps in infinitum. Et quia Quadrato-Quadratum est
ut Cubo-Cubum ad Quadrato-Cubum, dicemus ipsum ad
Quadrato-Quadratum esse ut Cubo-Cubum ad Quadrato-
Cubum. Et sic deinceps in infinitum. Et quia Cubo-Cubum
est ut Quadrato-Cubum ad Cubo-Quadrato-Cubum, dicemus
ipsum ad Cubo-Cubum esse ut Quadrato-Cubum ad Cubo-
Quadrato-Cubum. Et sic deinceps in infinitum. Et quia
Quadrato-Cubum est ut Cubo-Quadrato-Cubum ad Quadrato-
Quadrato-Cubum, dicemus ipsum ad Quadrato-Cubum esse
ut Cubo-Quadrato-Cubum ad Quadrato-Quadrato-Cubum.
Et sic deinceps in infinitum. Et quia Cubo-Quadrato-Cubum
est ut Quadrato-Quadrato-Cubum ad Cubo-Quadrato-Quadrato-
Cubum, dicemus ipsum ad Cubo-Quadrato-Cubum esse ut
Quadrato-Quadrato-Cubum ad Cubo-Quadrato-Quadrato-
Cubum. Et sic deinceps in infinitum. Et quia Quadrato-
Quadrato-Cubum est ut Cubo-Quadrato-Quadrato-Cubum
ad Quadrato-Cubo-Quadrato-Cubum, dicemus ipsum ad
Quadrato-Quadrato-Cubum esse ut Cubo-Quadrato-Quadrato-
Cubum ad Quadrato-Cubo-Quadrato-Cubum. Et sic deinceps
in infinitum. Et quia Cubo-Quadrato-Quadrato-Cubum est
ut Quadrato-Cubo-Quadrato-Cubum ad Cubo-Cubo-Quadrato-
Cubum, dicemus ipsum ad Cubo-Quadrato-Quadrato-Cubum
esse ut Quadrato-Cubo-Quadrato-Cubum ad Cubo-Cubo-
Quadrato-Cubum. Et sic deinceps in infinitum. Et quia
Quadrato-Cubo-Quadrato-Cubum est ut Cubo-Cubo-Quadrato-
Cubum ad Quadrato-Cubo-Cubum, dicemus ipsum ad
Quadrato-Cubo-Quadrato-Cubum esse ut Cubo-Cubo-
Quadrato-Cubum ad Quadrato-Cubo-Cubum. Et sic deinceps
in infinitum. Et quia Cubo-Cubo-Quadrato-Cubum est ut
Quadrato-Cubo-Cubum ad Cubo-Cubo-Cubum, dicemus
ipsum ad Cubo-Cubo-Quadrato-Cubum esse ut Quadrato-
Cubo-Cubum ad Cubo-Cubo-Cubum. Et sic deinceps in
infinitum. Et quia Cubo-Cubo-Cubum est ut Quadrato-
Cubo-Cubum ad Cubo-Cubo-Cubum, dicemus ipsum ad
Cubo-Cubo-Cubum esse ut Quadrato-Cubo-Cubum ad Cubo-
Cubo-Cubum. Et sic deinceps in infinitum. Et quia
Quadrato-Cubo-Cubum est ut Cubo-Cubo-Cubum ad
Quadrato-Cubo-Cubo-Cubum, dicemus ipsum ad Quadrato-
Cubo-Cubum esse ut Cubo-Cubo-Cubum ad Quadrato-
Cubo-Cubo-Cubum. Et sic deinceps in infinitum. Et quia
Cubo-Cubo-Cubum est ut Quadrato-Cubo-Cubo-Cubum ad
Cubo-Cubo-Cubo-Cubum, dicemus ipsum ad Cubo-Cubo-
Cubum esse ut Quadrato-Cubo-Cubo-Cubum ad Cubo-
Cubo-Cubo-Cubum. Et sic deinceps in infinitum. Et quia
Quadrato-Cubo-Cubo-Cubum est ut Cubo-Cubo-Cubo-Cubum
ad Quadrato-Cubo-Cubo-Cubo-Cubum, dicemus ipsum ad
Quadrato-Cubo-Cubo-Cubum esse ut Cubo-Cubo-Cubo-
Cubum ad Quadrato-Cubo-Cubo-Cubo-Cubum. Et sic
deinceps in infinitum. Et quia Cubo-Cubo-Cubo-Cubum
est ut Quadrato-Cubo-Cubo-Cubo-Cubum ad Cubo-Cubo-
Cubo-Cubo-Cubum, dicemus ipsum ad Cubo-Cubo-Cubo-
Cubum esse ut Quadrato-Cubo-Cubo-Cubo-Cubum ad Cubo-
Cubo-Cubo-Cubo-Cubum. Et sic deinceps in infinitum.

des Estats, que de Royaume, ou Duché, ou autre Seigneurie, ou Pays, ou Terre, ou Lieu, ou Cité, ou Ville, ou Chastel, ou Forteresse, ou Port, ou Passage, ou Frontiere, ou Marche, ou Gouvernement, ou Bailliage, ou Seneschaussée, ou Prevosté, ou Vicomté, ou Viconté, ou Viscomté, ou Viscomté, ou Viscom

CHAPITRE XXXVII.

Procez du Pape contre le Roy.

IL n'y eut iamais Maiſtre, Prince ny Roy, qui ne fuſt ſubiect à eſtre mal ſeruy, blaſmé, pillotté: mais cela ſe faict volontiers en derriere. Qu'vn valet arrache la barbe à ſon maiſtre, ou la bourſe d'entre ſes mains, qu'vn ſubiect crache en la face de ſon Roy, luy tire publiquement le plus beau ioyau de ſa couronne, c'eſt vne inſolence monſtrueuſe. C'eſt ce que n'agueres a faict le Pape par ſes ſuppoſts. A la face du Roy, dans ſa ville capitale, à la teſte de ſes gardes, de ſon Parlement, de ſes Eſtats, de ſes Princes du ſang on luy a conteſté, denié, arraché le plus beau fleuron de ſa couronne. Deſia l'an 1561. Tanquerel, abuſant du bas aage du Roy Charles IX. auoit en ſes theſes couché les pretentions du Pape, penſant les ſouſtenir en la Sorbonne : mais le Parlement ſ'y porta ſi vertueuſement, que Tanquerel abandonné par la Sorbonne fut contrainct de ſ'abſenter, & ſe deſdire le 12. Decembre 1561. à teſte nue, par procureur, ſa propoſition eſtant qualifiee l'erreur introduict par Boniface VIII. & condamné apres ſa mort. Mais à preſent nos deſordres auec le bas aage du Roy ont donné l'audace à ſes mauuais, ingrats, deſloyaux ſeruiteurs de faire vn affront à la France, dont elle ſ'eſtoit iuſques icy genereuſement garentie. O Dieu, ne rendras-tu point à Babel ſelon ſon orgueil? Icy eſt la patience des Saincts. Mais en attendant que Dieu luy rende ſon loyer, conſiderons

Iac. Aug. Thuani hiſt. l. 28.

E. Os direitos, q̃ pagão os navios, q̃ vem de fora, q̃ descarregão, ou q̃ pedem licença para descarregar, ou q̃ se carregão, ou q̃ pedem licença para se carregarem, ou q̃ se despachão, ou q̃ pedem despacho, ou q̃ se fazem à vela, ou q̃ pedem licença para se fazerem à vela, ou q̃ se dão de fretamento, ou q̃ pedem licença para se darem de fretamento, ou q̃ se vendem, ou q̃ pedem licença para se venderem, ou q̃ se dão de arribada, ou q̃ pedem licença para se darem de arribada, ou q̃ se dão de varação, ou q̃ pedem licença para se darem de varação, ou q̃ se dão de naufragio, ou q̃ pedem licença para se darem de naufragio, ou q̃ se dão de presa, ou q̃ pedem licença para se darem de presa, ou q̃ se dão de qualquer outra sorte, ou q̃ pedem licença para se darem de qualquer outra sorte

per quello è cosa di necessità del diletto, ma
per quello è cosa di necessità del diletto, ma
per quello è cosa di necessità del diletto, ma

Sanctum ejus fundamentis sanctorum, & ornatum
ejus ut sponsam, & ut virginem, & ut vas pretiosum,
& ut vas pretiosum, & ut vas pretiosum, & ut vas
pretiosum, & ut vas pretiosum

boit, vous le soustiẽdriés de vos lances. Voila bien commencé pour vn bon flatteur, mauuais François. Ce qui a faict plus admirer ce Cardinal, c'est sa memoire. Cependant ayant oublié vne des plus importantes distinctions en ce suiet, il s'en excuse disant; [h] *I'ay tousiours craint que ma memoire ne me trompast.* Mais en ce poinct sa memoire l'a trompé d'vne façon, qui ne conuient qu'aux aduocats d'vne mauuaise cause. Tantost il dit que *la* [i] *question est problematique*, que [k] *l'vne & l'autre opinion se peut soustenir par l'Escriture*, que [l] *la proposition* du Tiers Estat *ne tend qu'à la conseruation de nos Rois.* Tantost il dit de leur article que [m] *tous ceux qui le croyent sont heretiques & damnez. Auec* [n] *nos lances nous auons soustenu le ciel qu'on vouloit abattre. On vouloit abattre le ciel par la proposition d'vn article, le plus dangereux, le plus pernicieux qui fust iamais.* Quoy? iamais, à son conte, Payen, iamais Athee ne fit proposition si pernicieuse que celle du Tiers Estat.

h *pag.* 38.
i *pag.* 32.
k
l *pag.* 36.
m *pag.* 37
n *pag.* 38

Il ne nous appartient pas de decider ce que tous doiuent croire. *Du Perron pag.* 32.

Ceux du tiers Estat ne requierent pas que tout le monde, mais que toute la France declare, qu'elle approuue leur article.

L'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, Pologne, Suede tiennent le contraire. *Du Perron ibidem.*

Il n'y a Roy, qui n'ait quelques mauuais seruiteurs & subiects desloyaux. Mais il n'y a Roy, qui ne desiraſt trouuer d'aussi bons seruiteurs que ceux du Tiers Estat, & qui n'en trouue plusieurs, comme appert par les Canons des Conciles de Tolede, Meaux, Mayence, Oxfort, Constance, que le Tiers Estat a faict imprimer conformes à son article.

Digitized by Google

Parliament. Gladstone Archbishop of York, Thomas Ellie Bishop of Rochester, Thomas Bilson Bishop of Winchester, Henry Robarts Bishop of Hereford, Richard Fletcher Bishop of London, Richard Vaughan Bishop of Chester, Thomas Dove Bishop of Peterborough, Richard Neile Bishop of Lincoln, Thomas Morton Bishop of Durham, Henry Cotton Bishop of Salisbury, Lancelot Andrews Bishop of Ely, John Buckridge Bishop of Rochester, John Howson Bishop of Oxford, Thomas Ravis Bishop of Glocester, Robert Abbot Bishop of Salisbury, Arthur Lake Bishop of Bath and Wells, Henry Montague Bishop of Lincoln, Thomas Dove Bishop of Peterborough, Richard Neile

Eudes de Montreuil, qui fut architecte de Philippe-le-Bel, et qui mourut en 1289. Il est représenté tenant un plan de son église, qu'il offre à saint Denis. Ce plan est gravé dans Montfaucon, tome III, pl. 1. Il est aussi dans Millin, Antiquités nationales, tome III, n° 35, pl. 1, p. 1. Il a été publié par Gilbert, Description historique de l'église de Paris, tome II, p. 1. Il a été gravé par Lemaire, pour les Antiquités de Paris, tome II, p. 1. Il a été publié par Dulaure, Histoire

Gen. 12. Abram, Sarai, Lot, their Substance and Servants, departed from Haran, and came into the Land of Canaan.

Gen. 13. Abram and Lot parted, and Lot chose him the Plain of Jordan, and pitched his Tent toward Sodom.

Gen. 14. Abram rescued Lot, and the Spoils of Sodom, from the Hands of the Kings that had taken them.

Gen. 15. God promised Abram a Son, and that his Seed should be as the Stars of Heaven for Number, and that they should possess the Land of Canaan.

Gen. 16. Sarai gave Hagar her Maid to Abram, and she conceived Ishmael.

Gen. 17. God changed Abram's Name to Abraham, and Sarai's to Sarah, and promised that Sarah should have a Son, and that Abraham should be the Father of many Nations, and that his Seed should possess the Land of Canaan for an everlasting Possession.

Gen. 18. Abraham entertained three Angels, and Sarah laughed at the Promise of a Son.

Gen. 19. Lot entertained two Angels, and escaped the Destruction of Sodom.

Gen. 20. Abraham and Sarah sojourned in Gerar, and Abimelech took Sarah to his House.

Gen. 21. Sarah had Isaac, and Hagar and Ishmael were cast out.

Gen. 22. Abraham offered Isaac upon the Altar.

Gen. 23. Sarah died, and was buried in the Cave of Machpelah.

Gen. 24. Abraham's Servant went to Mesopotamia, and brought Rebekah to be Isaac's Wife.

Gen. 25. Abraham married Keturah, and had six Sons, and died, and was buried in the Cave of Machpelah. Ishmael died. Rebekah had Esau and Jacob.

Gen. 26. Isaac sojourned in Gerar, and Abimelech took Rebekah to his House.

Gen. 27. Isaac blessed Jacob, and sent him to Mesopotamia.

Gen. 28. Jacob saw a Ladder reaching to Heaven, and God promised him the Land of Canaan, and that his Seed should be as the Dust of the Earth, and that in him and his Seed all the Families of the Earth should be blessed.

Gen. 29. Jacob married Leah and Rachel, and had Reuben, Simeon, Levi, Judah, Dan, Naphtali, Gad, Asher, Issachar, Zebulun, and Dinah.

Gen. 30. Rachel had Joseph.

Gen. 31. Jacob departed from Laban, and Rachel stole her Father's Images.

Gen. 32. Jacob wrestled with the Angel, and had his Name changed to Israel.

Gen. 33. Jacob met Esau, and came to Shechem.

Gen. 34. Dinah was defiled by Shechem, and Simeon and Levi slew the Shechemites.

Gen. 35. Jacob went to Bethel, and Rachel died, and was buried in the Way to Ephrath. Reuben lay with Bilhah. Isaac died, and was buried by Esau and Jacob.

Gen. 36. Esau had Eliphaz, Reuel, Jeush, Jaalam, and Korah, and dwelt in Mount Seir.

Gen. 37. Joseph was sold into Egypt.

Gen. 38. Judah had Er, Onan, and Shelah, and lay with Tamar, who had Pharez and Zarah.

Gen. 39. Joseph was made Ruler over Potiphar's House.

Gen. 40. Joseph interpreted the Dreams of the Butler and Baker.

Gen. 41. Joseph interpreted Pharaoh's Dreams, and was made Ruler over Egypt, and had Manasseh and Ephraim.

Gen. 42. Joseph's Brethren came into Egypt, and bowed before him.

Gen. 43. Joseph's Brethren came into Egypt the second Time.

Gen. 44. Joseph's Brethren came into Egypt the third Time.

Gen. 45. Joseph made himself known to his Brethren, and sent for his Father Jacob.

Gen. 46. Jacob went into Egypt, and had seventy Souls of his Family.

Gen. 47. Jacob and his Family dwelt in Goshen, and Joseph gave them Bread in the Famine.

Gen. 48. Jacob blessed Ephraim and Manasseh.

Gen. 49. Jacob blessed his Sons, and died.

Gen. 50. Joseph died.

Exod. 1. The Children of Israel were oppressed in Egypt.

Exod. 2. Moses was born, and fled into Midian, and married Zipporah, and had Gershom and Eliezer.

Exod. 3. God appeared to Moses in the Bush, and promised to deliver the Children of Israel out of Egypt.

Exod. 4. Moses returned into Egypt, and Aaron met him.

Exod. 5. Pharaoh refused to let the Children of Israel go.

Exod. 6. God promised to bring the Children of Israel out of Egypt, and to give them the Land of Canaan.

Exod. 7. Moses and Aaron went in to Pharaoh, and the Rod became a Serpent, and the Waters were turned into Blood.

Exod. 8. Frogs, Lice, and Flies, were sent upon Egypt.

Exod. 9. The Murrain, Boils, and Hail, were sent upon Egypt.

Exod. 10. The Locusts and Darkness were sent upon Egypt.

Exod. 11. God promised to bring one Plague more upon Egypt.

Exod. 12. The Children of Israel kept the Passover, and departed out of Egypt.

dicit de tempore, quod Tempus est numerus motus secundum prius & posterius. Quod Tempus est numerus motus, patet ex hoc, quod Tempus est mensura motus, & mensura est ejusdem generis cum mensurato. Et quoniam Motus est continuus, ideo Tempus est numerus continui. Quod autem Tempus sit numerus motus secundum prius & posterius, patet ex hoc, quod Tempus est numerus motus, qui est in successione, & non in permanentibus. Et quoniam Motus & partes Motus, ut dictum fuit, sunt in successione, ideo Tempus est numerus motus secundum prius & posterius.

Tempus autem est duplex, scilicet Tempus Continuum & Tempus Discretum. Tempus Continuum est Tempus, quod est numerus motus continui, sive motus simplex sive motus compositus, ut motus Circularis, qui est motus simplex, & motus Rectus, qui est motus compositus. Tempus Discretum est Tempus, quod est numerus motus discreti, ut motus Rectus, qui est motus compositus.

Tempus autem Continuum dividitur in Tempus Finitum & Tempus Infinitum. Tempus Finitum est Tempus, quod habet principium & finem, ut Tempus, quod est inter Ortum & Occasum Solis. Tempus Infinitum est Tempus, quod non habet principium nec finem, ut Tempus, quod est ab æterno.

Psalm cxxxiii. 1 Behold, how good and how pleasant it is for brethren to dwell together in unity!

2 It is like the precious ointment upon the head, that ran down upon the beard, even Aaron's beard: that went down to the skirts of his clothing;

3 As the dew of Hermon, and as the dew that descended upon the mountains of Zion: for there the LORD commanded the blessing, even life for evermore.

Psalm cxxxiv. 1 Behold, bless ye the LORD, all ye servants of the LORD, which by night stand in the house of the LORD.

2 Lift up your hands in the sanctuary, and bless the LORD.

3 The LORD that made heaven and earth bless thee out of Zion.

Psalm cxxxv. 1 Praise ye the LORD. Praise ye the name of the LORD; praise him, O ye servants of the LORD.

2 Ye that stand in the house of the LORD, in the courts of the house of our God,

3 Praise the LORD; for the LORD is good: sing praises unto his name; for it is pleasant.

4 For the LORD hath chosen Jacob unto himself, and Israel for his peculiar treasure.

5 For I know that the LORD is great, and that our Lord is above all gods.

6 Whatsoever the LORD pleased, that did he in heaven, and in earth, in the seas, and all deep places.

7 He causeth the vapours to ascend from the ends of the earth; he maketh lightnings for the rain; he bringeth the wind out of his treasuries.

8 Who smote the firstborn of Egypt, both of man and beast.

9 Who sent tokens and wonders into the midst of thee, O Egypt, upon Pharaoh, and upon all his servants.

10 Who smote great nations, and slew mighty kings;

11 Sihon king of the Amorites, and Og king of Bashan, and all the kingdoms of Canaan:

12 And gave their land for a heritage, a heritage unto Israel his people.

13 Thy name, O LORD, endureth for ever; and thy memorial, O LORD, throughout all generations.

14 For the LORD will judge his people, and repent himself concerning his servants.

15 The idols of the heathen are silver and gold, the work of men's hands.

16 They have mouths, but they speak not; eyes have they, but they see not;

17 They have ears, but they hear not; neither is there any breath in their mouths.

18 They that make them are like unto them: so is every one that trusteth in them.

19 Bless the LORD, O house of Israel: bless the LORD, O house of Aaron:

20 Bless the LORD, O house of Levi: ye that fear the LORD, bless the LORD.

21 Blessed be the LORD out of Zion, which dwelleth at Jerusalem. Praise ye the LORD.

Ce Tableau est dans le Cabinet de Monsieur Crozat, Conseiller d'Etat, & Trésorier de France, qui a bien voulu me le faire voir.

Il est sur bois, long comme une Feuille & demie d'Impression Royale, & haut de quatre pouces & demi. Il a été gravé par Monsieur Audran, & imprimé avec le Tableau.

Il est de trois longs

Balæna, the Whale.

The Whale is distinguished by a snout, a vast magnitude, and a tail placed horizontally. It has no teeth, but instead of them a kind of whalebone. It has two fins on the breast, and a dorsal fin. It is found in the northern ocean. It is the largest animal known. It is sometimes 100 feet long, and 60 feet round. It is taken for the sake of the oil and whalebone.

Physeter, the Cachalot.

The Cachalot is distinguished by a blunt head, and a spout hole on the top of the head. It has teeth in the lower jaw, and a dorsal fin. It is found in the northern ocean. It is sometimes 70 feet long, and 30 feet round. It is taken for the sake of the spermaceti.

Delphinus, the Dolphin.

The Dolphin is distinguished by a beak, and a dorsal fin. It is found in the ocean. It is sometimes 8 feet long, and 2 feet round. It is taken for the sake of the oil.

Trichecus, the Manati.

The Manati is distinguished by a muzzle, and a tail placed horizontally. It has no teeth, but instead of them two tusks. It has two fins on the breast, and no dorsal fin. It is found in the rivers of Africa and America. It is sometimes 12 feet long, and 6 feet round. It is taken for the sake of the oil.

Manatus, the Manati.

The Manati is distinguished by a muzzle, and a tail placed horizontally. It has no teeth, but instead of them two tusks. It has two fins on the breast, and no dorsal fin. It is found in the rivers of Africa and America. It is sometimes 12 feet long, and 6

quibus haud longum est diuersa ista confutare, quæ
ex Ecclesiæ Romanæ Patrum scriptis, ac ritibus, ad
Christi Domini, Apostolorumque tempora, ac mores
referuntur. Quæ quidem ita sunt, ut nihil ad ea
quæ nunc in Ecclesia Romana fiunt, ac fieri solent,
pertineant. Quæ enim ab illis Patribus, ac Scriptoribus
de Missæ Sacrificio, de Sacramentis, de Ecclesiæ
ministris, de Sacrificulis, de Sacrificiis, de
Templis, de Altaribus, de Cæremoniis, de Vestibus,
de Lucernis, de Cereis, de Thure, de Imaginibus,
de Festis diebus, de Cœmeteriis, de Purgatorio, de
Limbo, de Precibus pro defunctis, de Inuocatione
Sanctorum, de Reliquiis, de Peregrinationibus, de
Votis, de Monachis, de Monachorum habitu, de
Virginitate, de Cœlibatu, de Matrimonio, de Ieiuniis,
de Quadragesima, de Cibis, de Discretione ciborum,
de Traditionibus, de Ritibus, de Cæremoniis, de
Consecrationibus, de Benedictionibus, de Exorcismis,
de Exsufflationibus, de Exorcistis, de Lectoribus,
de Psalmis, de Hymnis, de Canticis, de Lectionibus,
de Homiliis, de Baptismo, de Confirmatione, de
Pœnitentia, de Pœnitentiarum Canonibus, de Pœnitentiarum
Tempore, de Pœnitentiarum Satisfactionibus,
de Pœnitentiarum Remissionibus, de Pœnitentiarum
Reconciliationibus, de Pœnitentiarum Absolutionibus,
de Pœnitentiarum Indulgentiis, de Pœnitentiarum
Taxationibus, de Pœnitentiarum Confessionibus,
de Pœnitentiarum Confessoribus, de Pœnitentiarum
Confessionibus Publicis, de Pœnitentiarum Confessionibus
Secretis, de Pœnitentiarum Confessionibus
Auricularibus, de Pœnitentiarum Confessionibus
Generalibus, de Pœnitentiarum Confessionibus
Particularibus, de Pœnitentiarum Confessionibus
Mutuis, de Pœnitentiarum Confessionibus Reciprocis,
de Pœnitentiarum Confessionibus Communibus,
de Pœnitentiarum Confessionibus Solitariis,
de Pœnitentiarum Confessionibus Publicis, de Pœnitentiarum
Confessionibus Secretis, de Pœnitentiarum
Confessionibus Auricularibus, de Pœnitentiarum
Confessionibus Generalibus, de Pœnitentiarum
Confessionibus Particularibus, de Pœnitentiarum
Confessionibus Mutuis, de Pœnitentiarum Confessionibus
Reciprocis, de Pœnitentiarum Confessionibus
Communibus, de Pœnitentiarum Confessionibus
Solitariis,

Passage of the Red Sea. Exod. xiv. 19.

Then went the angel of God, which went before the camp of Israel, and removed and went behind them; and the pillar of the cloud went from before their face, and stood behind them: And it came between the camp of the Egyptians and the camp of Israel; and it was a cloud and darkness to them, but it gave light by night to these: so that the one came not near the other all the night. And Moses stretched out his hand over the sea; and the Lord caused the sea to go back by a strong east wind all that night, and made the sea dry land, and the waters were divided. And the children of Israel went into the midst of the sea upon the dry ground: and the waters were a wall unto them on their right hand, and on their left. And the Egyptians pursued, and went in after them to the midst of the sea, even all Pharaoh's horses, his chariots, and his horsemen. And it came to pass, that in the morning watch the Lord looked unto the host of the Egyptians through the pillar of fire and of the cloud, and troubled the host of the Egyptians, And took off their chariot wheels, that they drave them heavily: so that the Egyptians said, Let us flee from the face of Israel; for the Lord fighteth for them against the Egyptians. And the Lord said unto Moses, Stretch out thine hand over the sea, that the waters may come again upon the Egyptians, upon their chariots, and upon their horsemen. And Moses stretched forth his hand over the sea, and the sea returned to his strength when the morning appeared; and the Egyptians fled against it; and the Lord overthrew the Egyptians in the midst of the sea. And the waters returned, and covered the chariots, and the horsemen, and all the host of Pharaoh that came into the sea after them; there remained not so much as one of them. But the children of Israel walked upon dry land in the midst of the sea; and the waters were a wall unto them on their right hand, and on their left. Thus the Lord saved Israel that day out of the hand of the Egyptians; and Israel saw the Egyptians dead upon the sea shore. And Israel saw that great work which the Lord did upon the Egyptians: and the people feared the Lord, and believed the Lord, and his servant Moses.

Mars, & Pluton, ou encore Cyprine, Cythérée, Vénus, Mars, Pluton, Cyprine, Cythérée, Vénus, Mars, Pluton, Cyprine, Cythérée, Vénus, Mars, Pluton,

Mercurio, quien en un magnífico Templo
Mercurio, quien en un magnífico Templo
Mercurio, quien en un magnífico Templo

CHAPITRE XXXIII.

Les ordonnances de Charles VII.

Les ordonnances de la reformation generale que Charles VII. fit publier l'an 1439. en la ville de Montils les Tours, furent premierement dressées par les Estats generaux tenus en Orleans, le premier Mars precedent, & depuis publiées en la ville de Montils les Tours, le 28. Avril ensuivant, & finalement verifiées en Parlement le 2. Septembre de la même année. Elles contiennent 124. articles, & sont imprimées par tout avec les Ordres de Charles VI. mon pere, & de Charles VIII. mon fils, en un volume in 8. Paris, Galiot du Pré, 1559.

Ce Roy Charles VII. estoit fils de Charles VI. & d'Isabeau de Bavière, & naquit à Paris le 22. Février 1402. Il fut nommé Dauphin, & succeda à la Couronne de son pere le 21. Octobre 1422. Il fut sacré à Reims le 17. Juillet 1429. par Regnault de Chartres, Archevêque de Reims, Chancelier de France, & mourut à Mehun sur Yevre le 22. Juillet 1461. Il fut inhumé à Saint Denis en France, & laissa de Marie d'Anjou, fille de Louis II. Roy de Sicile, Louis XI. Jean Duc de Berry, Charles Comte du Maine, Magdelaine, & Catherine.

Pleiades, & Hyades, & Orionis, & Arcturi, & Australis piscis, & Lyræ, & Capræ, & Canis, & Geminorum, & Leonis, & Hydræ, & Corvi, & Centauri, & Bestiæ, & Librarum, & Coronæ, & Scorpionis, & Ophiuchi, & Sagittarii, & Aquilæ, & Delphini, & Capricorni, & Aquarii, & Pegasi, & Andromedæ, & Cassiopeæ, & Cephei, & Persei, & Aurigæ, & Arietis, & Trianguli, & Tauri, & Cetus, & Eridani, & Lepus, & Orionis, & Canis, & Argus, & Navis, & Hydræ, & Crateris

Chapitre de Tournai, Evesque de Cambray, Abbé de Saint Amand, & de Saint Vaast d'Arras, Seigneur de Beaumont, & de Bousignies, & Chancelier de l'Ordre de la Toison d'or, &c. Et Messire Jean de Lannoy, Chevalier, Seigneur de Molembais, Conseiller & Chambellan de sa Majesté, & Capitaine de Gravelines, &c. Et Messire Jean de Lannoy, Chevalier, Seigneur de Fresnoy, Conseiller & Chambellan de sa Majesté, & Capitaine de Gravelines, &c. Et Messire Jean de Lannoy, Chevalier, Seigneur de Molembais, Conseiller & Chambellan de sa Majesté, & Capitaine de Gravelines, &c. Et Messire Jean de Lannoy, Chevalier, Seigneur de Fresnoy, Conseiller & Chambellan de sa Majesté, & Capitaine de Gravelines, &c. Et Messire Jean de Lannoy, Chevalier, Seigneur de Molembais, Conseiller & Chambellan de sa Majesté, & Capitaine de Gravelines, &c. Et Messire Jean de Lannoy, Chevalier, Seigneur de Fresnoy, Conseiller & Chambellan de sa Majesté, & Capitaine de Gravelines, &c. Et Messire Jean de Lannoy, Chevalier, Seigneur de Molembais, Conseiller & Chambellan de sa Majesté, & Capitaine de Gravelines, &c. Et Messire Jean de Lannoy, Chevalier, Seigneur de Fresnoy, Conseiller & Chambellan de sa Majesté, & Capitaine de Gravelines, &c.

Jean de Lannoy, Chevalier, Seigneur de Molembais, Conseiller & Chambellan de sa Majesté, & Capitaine de Gravelines, &c.

Synodus Laodicena.

dorum diversorum Hæreseon Liber I. Tom. II. Opp. Epiphanii pag. 1. Ejusdem Epistola ad Joannem Hierosolymitanum Tom. II. Opp. pag. 902. Ejusdem Epistola ad Acacium Beroeæ Syriæ Episcopum Tom. II. Opp. pag. 909. Ejusdem Epistola ad Cyprianum Antiochiæ Episcopum Tom. II. Opp. pag. 911. Ejusdem Epistola ad Joannem Hierosolymitanum Tom. II. Opp. pag. 913. Ejusdem Epistola ad Epictetum Corinthi Episcopum Tom. II. Opp. pag. 916. Ejusdem Epistola ad Joannem Hierosolymitanum Tom. II. Opp. pag. 918. Ejusdem Epistola ad Joannem Hierosolymitanum Tom. II. Opp. pag. 921. Ejusdem Epistola ad Joannem Hierosolymitanum Tom. II. Opp. pag. 923. Ejusdem Epistola ad Joannem Hierosolymitanum Tom. II. Opp. pag. 925. Ejusdem Epistola ad Joannem Hierosolymitanum Tom. II. Opp. pag. 927. Ejusdem Epistola ad Joannem Hierosolymitanum Tom. II. Opp. pag.

part du Clergé. A leur defaut malicieux supplea le sage Magistrat, empruntant de ses voisins des fideles Pasteurs pour substituer en la place des desloyaux, qui ne vouloient point ouyr parler de reformation. Leur desfaicte plus ordinaire estoit que ceste reformation n'appartenoit aux Eglises d'vn estat, ny de deux, mais de tous ensemble. Langage fort seant aux aduocats de la grande paillarde, comme si les maquereaux disoient aux gens de bien, Il ne vous appartient pas de chasser les putains de vostre maison, de vostre Estat, si toutes les autres familles, toutes les autres villes n'en font autant toutes ensemble. Pour ce grand corps d'Empire seroit non moins impossible, qu'inutile de cotter quand & comment chasque Prince, chasque ville s'est conduit en la reformation de son Estat. Mais bien est-il vtile de se rememorer en gros le progrez de ceste merueille, que le Seigneur a faicte lors. D'entree, considerés que les Papes pour affoiblir les Empereurs ont esté cause que l'Empire s'est descousu en tant de pieces. Et c'est ce qui a fait, que les Empereurs & les Papes ensemble n'ont peu empescher que la plus part des Princes & villes de l'Empire n'ayent secoüé le ioug du siege Romain.

CHAPITRE XXXIX.

La reformation faite en Allemagne.

L'AN M. D. XVII. Martin Luther se desfioit si peu des Eueſques qu'il adressa ses plaintes contre les porteurs d'indulgences à l'Archeueſque de *Luther tom. 1.*

Mesure à toute, d'Arbois.

Pour chacun Cheval, Mulet, ou Asne, qui portera Sel, ou autre Marchandise, pour vendre, ou trafiquer, ou pour son usage, ou de sa famille, ou pour autre cause, ou occasion quelconque, sera payé pour chacun desdits Chevaux, Mulets, ou Asnes, qui passeront par ledit Pont, ou Port, ou Passage, ou qui seront menés par ledit Fleuve, ou Rivière, ou par les Terres, ou Seigneuries de mondit Seigneur, ou de ses Successeurs, ou Ayans cause, ou Commis, ou Fermiers, ou Gardes, ou Officiers, ou Sujets, ou Habitans, ou Subjets, ou Habitans

Ehe, Ehesachen, Ehescheidungen, Ehetrennungen, Ehebruch, Ehegelübde, Ehegelübde, Ehegelübde

sous le joug, Luther les confirme le xxix. Iuillet. Le Pape Adrian escrit le cinquiesme d'Octobre à Frederich El. de Saxe, & le xxv. & xxx. Nouembre aux autres Princes, les animant contre Luther.

fol. 386. L'an m. d. xxiii. vj. Mars à Nuremberg on requiert vn Concile libre. En attendant on enioint à tous Pasteurs de prescher l'Euangile selon l'interpretation des Docteurs plus approuuez. C'est ce que demandoit Luther. Le Pape Adrian hayssoit Luther, mais detestoit les vices de Rome. Pourtant il ne dura que vingt mois. Luy succede Clement VII. mauuais Medecin, qui dés le septiesme Decembre criaille contre Luther.

fol. 444.

fol. 445. L'an m. d. xxiv. xv. Ianuier & xxviij. Feurier Rome tempeste contre Luther. Le xxviij d'Auril à Nuremberg on demande derechef vn Concile libre. Le sixiesme Iuillet à Ratisbone les Euesques complottent contre les fauteurs de Luther. Le xv. Iuillet l'Empereur escrit d'Espagne contre ceux qui demandent vn Concile, requiert qu'on se tienne à ce qui fut l'an 1521. le huictiesme May decreté dans Vormes. Luther deplore les malheurs qu'il preuoit deuoir bien tost arriuer pour chastier le mespris de l'Euangile.

Ioh. Sleidã lib. 4. & 5.

Zuinglius tom. 2. fol. 123. L'an m. d. xxv. xvi. d'Auril les seditieux prennent Vinsberg le iour de Pasques, font des rauages horribles. Luther escrit contre eux asprement, & Zuingle le septiesme Decembre. L'vnziesme Nouembre fut à la iournee de Nuremberg repeté le commandement aux Pasteurs de prescher conformement aux Docteurs plus approuuez. Albert de Brandebourg grand maistre de Prusse reçoit du Roy de Pologne le titre de Duc, & reforme son pays.

Digitized by Google

Ce qui a donné occasion à quelques-uns de dire, que
les Nobles ne sont pas tenus de payer les Tailles, ny
autres Impositions, pour les biens qu'ils acquierent
dans les lieux roturiers sujets aux mesmes Tailles. Pour-
quoy ie dis, que cela ne se peut pas dire, ny soustenir
en bonne Police, & Iustice, veu que les Nobles ne sont
pas exempts de payer les Tailles, ny autres Impositions
Reales, pour quelque chose qu'ils les demandent,
sinon pour les biens qu'ils possedoient auparavant qu'ils
fussent Nobles, ou qu'ils leur sont venus par succession
de leurs parens, ou par quelque autre moyen, & non
pour les biens qu'ils acquierent depuis qu'ils sont Nobles,
ou qu'ils le sont faits, ou qu'ils leur sont venus par
succession de leurs parens, ou par quelque autre moyen,
& non pour les biens qu'ils acquierent depuis qu'ils sont
Nobles, ou qu'ils le sont faits, ou qu'ils leur sont venus
par succession de leurs parens, ou par quelque autre
moyen, & non pour les biens qu'ils acquierent depuis
qu'ils sont Nobles, ou qu'ils le sont faits, ou qu'ils leur
sont venus par succession de leurs parens, ou par quelque
autre moyen, & non pour les biens qu'ils acquierent
depuis qu'ils sont Nobles, ou qu'ils le sont faits, ou qu'ils
leur sont venus par succession de leurs parens, ou par
quelque

Parmenonis ad Veterem Legem Commentarius, quibus ex locis, quibus argumentis Veteres Legem illam interpretati sint. Ex. Gratian. quibus locis ex propriis Veterum Scriptis, quibus argumentis usus sit.

I. Lex, ex qua ortus est Commentarius, Parmenonis ad Veterem Legem, Lex Cornelia de falsis, quam Cornelius Sylla tulit. Lex de falsis ejus dicitur, quia falsum ejus legis crimen est, quod ejus legis actione vindicatur. Falsum autem est, quod in Scripturis fit, quo quis alterius nomen, sigillum, testamentum, signumve publicum adulterat. Ex. Gratian. Falsum est, quod in Script

iuſtice de leur cauſe. On leur reſpond fauorablement de France le xxi. d'Auril, d'Angleterre le iij. May. Les Iuriſconſultes remonſtrent à Luther que tel cas peut eſcheoir, auquel par les loix meſmes il eſt permis reſiſter à la violence du Magiſtrat. Luther leur dict, Iuſques icy i'ay dict & creu le contraire. Mais, ſi cela eſt, puis que l'Euangile n'abolit pas les loix politiques, faites en conſcience ce que les loix vous permettent. Straſbourg, Vlme, Lindaue, &c. ſ'eſtoyent au poinct de la Cene ioinctes aux Suiſſes. S'explicans à Smalcalde leur interpretation y fut receuë.

L'AN M.D.XXXII. iij. Iuin & xxiiij. Iuillet le Roy Ferdinand promet à Nuremberg que nul des Proteſtans ne ſera moleſté pour ſa religion. Les ſept Princes & les vingtquatre villes des Proteſtans promettent ſecours contre le Turc. L'action finie le xxvij. Iuillet l'Empereur la confirme le deuxieſme d'Aouſt. Tous enſemble repouſſent le Turc heureuſement.

L'AN M. D. XXXIII. xxiiij. Iuin à Smalcalde les Proteſtans aduiſent ſur les conditions du Concile que le Pape promettoit, declarent qu'ils l'accepteront, pourueu qu'il ſoit libre, que le Pape ſ'y ſubmette, que les controuerſes ſ'y decident par l'Eſcriture.

L'AN M. D. XXXIV. Vlrich Duc de Virtemberg ſpolié de ſon Duché dés l'an 1519. ſ'eſtoit touſiours pourueu par requeſtes. Le Roy Ferdinand, qui ſ'en eſtoit emparé, n'y vouloit point entendre. En fin Vlrich ſ'adreſſe au Roy François I. qui l'aſſiſte. Il gagne bataille le xiij. May. Le pays ſe rend à luy. Il eſtablit la reformation. Comme Ferdinand

Digitized by Google

à la bataille, ce qui est assez surprenant, puisque nous avons vu que Jules César, dans ses Commentaires, dit que les Gaulois étoient plus grands que les Romains. Ils portoient des casques de fer, ornés de cornes, & des cuirasses de fer ou de cuir. Leurs armes étoient des épées, des piques, des javelots, des arcs & des flèches. Ils avoient aussi des chariots armés de faux, qu'ils faisoient entrer dans les bataillons ennemis, pour y faire le plus grand carnage. Ils avoient encore des machines de guerre, pour lancer des pierres & des traits, comme les Romains. Ils avoient des trompettes, des cors & des tambours, pour donner le signal du combat. Ils marchoient au son de ces instruments, en poussant de grands cris, & en chantant des chansons guerrières. Ils avoient des enseignes, qui étoient des figures d'animaux, comme des sangliers, des ours, des taureaux, &c. Ils avoient aussi des étendards, qui étoient des pièces de toile, attachées à des piques. Ils avoient des cavaliers & des fantassins, qui combattoient ensemble. Ils avoient des chevaux de bataille, qu'ils ménageoient avec soin, & qu'ils ne montoient que dans les occasions importantes. Ils avoient des chevaux de main, qu'ils montoient dans les marches, & qu'ils changeoient souvent, pour ne pas les fatiguer. Ils avoient des chevaux de relais, qu'ils faisoient suivre, pour remplacer ceux qui étoient fatigués. Ils avoient des chevaux de rechange, qu'ils faisoient suivre, pour remplacer ceux qui étoient blessés ou tués. Ils avoient des chevaux de secours, qu'ils faisoient suivre, pour remplacer ceux qui étoient perdus. Ils avoient des chevaux de réserve, qu'ils faisoient suivre, pour remplacer ceux qui étoient morts. Ils avoient des chevaux de rechange, qu'ils faisoient suivre, pour remplacer ceux qui étoient blessés ou tués. Ils avoient des chevaux de secours, qu'ils faisoient suivre, pour remplacer ceux qui étoient perdus. Ils avoient des chevaux de réserve, qu'ils faisoient suivre, pour remplacer ceux qui étoient morts.

ſcrit Monſieur de Thou, en deſcriuant la mort de Melanchthon, qui fut l'an 1560. Celuy qui a faict imprimer l'an 1580. à Cologne les lettres du Cardinal Sadolet a ſupprimé celles qu'il auoit eſcrites à Melanchthon & à Caluin. Le principal boutefeu fut Henry de Brunſuic que Monſieur de Thou appelle *ingenij turbidi & vitæ perditæ*, d'vn eſprit turbulent & d'vne vie deteſtable. Ayant dés l'an 1542. taſché de troubler ceux de Brunſuic & Groſlat contre le mandement de l'Empereur, l'Electeur de Saxe tres iuſtement entreprit la defenſe du païs. Mais parce que par meſme moyen il y eſtablit la reformation, l'Empereur fut bien aiſe de ſuſciter ſourdement Henry de Brunſuic pour derechef brouiller. Surquoy ayant eſté pris, parce qu'on le maintenoit eſtre iuſtement pris comme perturbateur de la paix, & ayant contreuenu aux commandemens de l'Empereur, lors l'Empereur qui feignoit improuuer les menees de Henry, ſ'en monſtra protecteur. Ainſi l'Empereur ayant leué force troupes, comme pour faire la guerre au Turc, lors qu'elles furent leuees, enuoye faire trefues auec le Turc. Les Proteſtans requerans qu'on ſe tinſt aux decrets faicts l'an 1526. 1531. 1534. Nicolas Perrenot Cardinal de Granduelle ne feignit point de reſpondre que c'eſtoiẽt edicts faicts pour le temps. Alors ceux qui eurent plus de prudence, notamment Iean Frederich fils de Iean Electeur de Saxe, & Philippes Landgraue de Heſſe voyans bien que le Pape ne cerchoit qu'à opprimer la religion, & Charles V. qu'à opprimer la liberté de l'Allemagne furent contraincts de prendre les armes. D'autres, notamment Albert de Brandebourg & Maurice

Iac. Aug. Thuanus hiſt. lib. 2.

Digitized by Google

Ch. 10. Ce qui est écrit dans le Livre de Jasher, ou le Livre des Justes, touchant Josué, n'est-il pas écrit dans le Livre de Jasher, ou le Livre des Justes? Le Soleil s'arrêta donc au milieu du Ciel, & ne se hâta point de se coucher, environ l'espace d'un jour entier.

14. Il n'y a point eu de jour semblable à celui-là, ni auparavant ni après, où l'Eternel ait exaucé la voix d'un homme; car l'Eternel combattoit pour Israël.

15. Josué donc, & tout Israël avec lui, retournèrent au camp à Galgal.

16. Or ces cinq Rois s'étoient enfuis, & s'étoient cachés dans une caverne à Maceda.

17. Et on le rapporta à Josué, en disant: Les cinq Rois ont été trouvés cachés dans une caverne à Maceda.

18. Josué dit: Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne, & mettez-y des hommes pour la garder.

19. Mais pour vous, ne vous arrêtez point, poursuivez vos ennemis, & frappez sur leur arrière-garde, & ne les laissez point entrer dans leurs villes; car l'Eternel votre Dieu les a livrés entre vos mains.

20. Josué donc, & les enfans d'Israël, les défirent entièrement par une très-grande plaie, jusqu'à ce qu'ils fussent consumés; & ceux qui échappèrent, entrèrent dans les villes fortifiées.

21. Et tout le peuple retourna au camp à Maceda, vers Josué, en paix; & personne ne remua la langue contre les enfans d'Israël.

22. Alors Josué dit: Ouvrez l'entrée de la caverne, & faites-moi sortir de la caverne ces cinq Rois.

23. Ce qu'ayant fait, & les ayant tirés de la caverne, savoir le Roi de Jérusalem, le Roi d'Hébron, le Roi de Jarmuth, le Roi de Lachis, & le Roi d'Eglon,

24. Et les ayant amenés à Josué, il appella tous les hommes d'Israël, & dit aux Capitaines de l'armée qui étoient venus avec lui: Approchez, mettez vos pieds sur le cou de ces Rois. Ils s'approchèrent donc, & mirent leurs pieds sur leur cou.

25. Et Josué leur dit: Ne craignez point, & ne vous épouvantez point, soyez forts & courageux; car l'Eternel fera ainsi à tous vos ennemis contre lesquels vous combattrez.

26. Josué donc les frappa, & les fit mourir, & les fit pendre à cinq potences, & ils furent pendus aux potences jusqu'au soir.

27. Mais au coucher du Soleil, Josué commanda qu'on les descendît des potences, & qu'on les jettât dans la caverne où ils s'étoient cachés, & on mit de grandes pierres à l'entrée de la caverne, qui y sont encore aujourd'hui.

28. Josué prit aussi Maceda en ce même jour, & la frappa du tranchant de l'épée, & tua son Roi, & tous les hommes qui étoient dans la ville, sans en laisser aucun; & il fit à Maceda comme il avoit fait au Roi de Jéricho.

29. Josué passa ensuite de Maceda avec tout Israël, à Lobna, & il combattit contre Lobna.

30. Et l'Eternel la livra aussi entre les mains d'Israël, avec son Roi, & il frappa du tranchant de l'épée tous les hommes qui étoient dans la ville, sans en laisser aucun; & il fit à son Roi comme il avoit fait au Roi de Jéricho.

31. Josué passa ensuite de Lobna avec tout Israël, à Lachis, & il campa devant elle, & l'assiégea.

32. Et l'Eternel livra Lachis entre les mains d'Israël, & il la prit le second jour, & la frappa du tranchant de l'épée, avec tous les hommes qui étoient dans la ville, selon tout ce qu'il avoit fait à Lobna.

33. Alors Horam Roi de Gazer monta pour secourir Lachis; mais Josué le défit, lui & son peuple, sans en laisser aucun.

34. Josué passa ensuite de Lachis avec tout Israël, à Eglon, & ils campèrent devant elle, & l'assiégèrent.

35. Et ils la prirent en ce même jour, & la frappèrent du tranchant de l'épée, & tuèrent tous les hommes qui étoient dans la ville, selon tout ce qu'il avoit fait à Lachis.

36. Josué monta ensuite d'Eglon avec tout Israël, à Hébron, & ils combattirent contre elle.

37. Et ils la prirent, & la frappèrent du tranchant de l'épée, avec son Roi, & toutes les villes qui étoient autour d'elle, & tous les hommes qui étoient dans la ville, sans en laisser aucun, selon tout ce qu'il avoit fait à Eglon; mais il la détruisit avec tous les hommes qui étoient dans la ville.

38. Josué retourna ensuite avec tout Israël à Dabir, & il combattit contre elle.

39. Et il la prit avec son Roi, & toutes les villes qui étoient autour d'elle, & les frappa du tranchant de l'épée, & détruisit tous les hommes qui étoient dans la ville, sans en laisser aucun; il fit à Dabir & à son Roi comme il avoit fait à Hébron, & comme il avoit fait à Lobna & à son Roi.

40. Josué défit donc tout le pays, la montagne, le midi, la plaine, les fontaines, & tous les Rois, sans en laisser aucun; mais il détruisit tout ce qui avoit vie, comme l'Eternel le Dieu d'Israël le lui avoit commandé.

41. Il les défit depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza, & tout le pays de Gessen jusqu'à Gabaon.

42. Et il prit tous ces Rois & leurs pays en même temps; car l'Eternel le Dieu d'Israël combattoit pour Israël.

43. Josué retourna ensuite avec tout Israël au camp à Galgal.

le donner à ſon fils Philippes. Alors ceux qu'il auoit trompez, notamment Maurice & Albert furent les premiers à ſe reſueiller & implorer le ſecours du Roy de France Henry deuxieſme, pour ſ'oppoſer aux deſloiales & violentes entrepriſes de Charles V. que ſon frere meſme Ferdinand n'approuuoit pas, ains tacitement fauoriſoit le deſſein de Maurice & d'Albert. C'eſt ce qui fut cauſe de la ſeconde guerre l'an 1552. qui mit l'Empereur en vne fuite plus honteuſe que ſa premiere victoire ne luy auoit eſté glorieuſe. Son recours principal fut aux ruſes, ſeparant Maurice d'auec Albert, traittant auec Maurice fauorablement à Paſſau, promettant aux Proteſtans toute liberté de leur religion, fulminant par proſcriptions contre Albert de Brandebourg, indigné de ce qu'on auoit traitté ſans luy. L'Empereur cependant luy fourniſſoit ſous main argent pour l'execution de ſes furieuſes choleres, iuſques à ce qu'il fit choquer Albert contre Maurice par vn combat malheureux, qui l'an mil cinq cens cinquante trois oſta la vie à Maurice, & à Albert le meilleur de ſes forces. Si toſt que Charles V. ſe vit desfaict de Maurice, il ne ſe ſoucia plus de maintenir Albert, mais le mit au ban à bon eſcient; ſi bien qu'apres pluſieurs pertes il fut contrainct de ſe ſauuer en France, qui le receut humainement, bien qu'il euſt faict beaucoup de deſſeruices au Roy Henry II. & de grands ſeruices à Charles V. Ainſi l'an 1554. pendant que Charles V. amuſoit les Allemans de beaux diſcours, ſon frere Ferdinand chaſſoit de Boheme 200. de nos miniſtres, iuſqu'à ce qu'en fin l'an 1556. fut accordee de nouueau la liberté de la religion aux Proteſtans de

Ce qui fut confirmé l'an 1559.

Ex multitudine ergo hominum, qui ex Christi Fide
Christiani nominantur, quidam sunt, qui ad Christum
non pertinent, quia non habent Fidem Christi. Quidam
autem sunt, qui ad Christum pertinent, quia habent
Fidem Christi, sed quia Fidem Christi non habent
bene, ad Christum non pertinent. Quidam autem sunt,
qui ad Christum pertinent, quia habent Fidem Christi,
et quia Fidem Christi habent bene, ad Christum per-
tinent. Ad Christum ergo non pertinent, qui Fidem
Christi non habent. Ad Christum non pertinent, qui
Fidem Christi habent, sed male. Ad Christum perti-
nent, qui Fidem Christi habent, et bene. Ad Christum
ergo non pertinent Infi. Ad Christum non pertinent
Hæretici. Ad Christum pertinent Catholici. Ad Chri-
stum non pertinent Mali Catholici. Ad Christum per-
tinent Boni Catholici. Ad Christum non pertinent
Mali Christiani. Ad Christum pertinent Boni Chri-
stiani. Ad Christum non pertinent, qui Christum
habere videntur, et non habent. Ad Christum perti-
nent, qui Christum habere videntur, et habent. Ad
Christum non pertinent, qui Christum habere vi-
dentur, et non habent. Ad Christum pertinent, qui
Christum habere videntur, et habent. Ad Christum
non pertinent, qui Christum habere videntur, et non
habent. Ad Christum pertinent, qui Christum habere
videntur, et habent. Ad Christum non pertinent, qui
Christum habere videntur, et non habent. Ad Chri-
stum pertinent, qui Christum habere videntur, et ha-
bent. Ad Christum non pertinent, qui Christum ha-
bere videntur, et non habent. Ad Christum pertinent,
qui Christum habere videntur, et habent. Ad Chri-
stum non pertinent, qui Christum habere videntur, et
non habent. Ad Christum pertinent, qui Christum
habere videntur, et habent. Ad Christum non perti-
nent, qui Christum habere videntur, et non habent.
Ad Christum pertinent, qui Christum habere videntur,
et habent. Ad Christum non pertinent, qui Christum
habere videntur, et non habent. Ad Christum perti-
nent, qui Christum habere videntur, et habent. Ad
Christum non pertinent, qui Christum habere videntur,
et

CHAPITRE XL.

La Reformation faicte en Angleterre.

HENRY VII. venu au Royaume d'Angleterre l'an 1486. ayant eu d'Elisabeth fille d'Edouard V. deux fils & deux filles, maria son aisnee Margueritte à Iacques IV. Roy d'Escosse, d'où sont issus Iacques V. & sixiesme Il maria sa seconde Marie à Charles Brandon, dont est issue Françoise Brandon mariee à Henry de Graye Duc de Suffolc. Plus le Roy prit pour Artur son fils aisné Catherine fille de Ferdinand Roy d'Arragon, & d'Elisabeth Royne de Castille. Peu de temps apres Artur estant mort sans enfans, son pere ne voulant perdre l'esperance d'vne si grande alliance, demanda au Pape Iules II. dispense pour mariet Catherine auec son second fils Henry. Les Papes pour argent dispensent de tout. Dieu maudissant ceste inceste, apres la dispense donnee retira l'an 1509. Henry VII. dont le fils Henry VIII. apres la mort de son pere ne laissa d'espouser Catherine, dont il eut plusieurs enfans, mais qui mouroient tous fors que Marie nee l'an 1515. De là recueillant que son mariage desplaisoit à Dieu, il fit consulter les Theologiens de la Sorbonne & d'ailleurs, qui declarerent le mariage tellement incestueux, que le Roy pouuoit & deuoit faire diuorce. Henry VIII. en demande dispense à Clement VII. Tandis que le Pape haissoit & mespriſoit l'Empereur Charles V. nepueu de Catherine, il promettoit la dispense.

Iac. Aug. Thuan. hist. lib. 12. & 13.

Pergit post Hesychium Illustrium Grammaticorum Vitas scribere Ioannes Philoponus, Alexandrinus, Ammonii Hermiæ filius, Ammonii Grammatici discipulus, Christianus, Monophysita, Scriptor Commentariorum in Aristotelem, Grammaticæ, Physicæ, Mathematicæ, Theologiæ, Philosophiæ, Chronographiæ, Polemicus, Ecclesiasticus, Scriptor Contra Proclum, Contra Aristotelem, Contra Galenum, Contra Severum, Contra Damascium, Contra Synesium, Contra Nestorianos, Contra Eutychianos, Contra Concilium Chalcedonense, Contra Iulianum Halicarnassensem, Contra Iustinianum, Contra Tritheitas, Contra Agnoetas, Contra Origenem, Contra Gregorium Nyssenum, Contra Basilium Seleuciensem, Contra Ioannem Scythopolitanum, Contra Ioannem Cappadocem, Contra Ioannem Antiochenum, Contra Ioannem Gazæum, Contra Ioannem Rhetorem, Contra Ioannem Ascalonitam, Contra Ioannem Ephesinum, Contra Ioannem Caesariensem, Contra Ioannem Nicænum, Contra Ioannem Constantinopolitanum, Contra Ioannem Alexandrinum, Contra Ioannem Hierosolymitanum, Contra Ioannem Romanum, Contra Ioannem Mediolanensem, Contra Ioannem Aquileiensem, Contra Ioannem Ravennatem, Contra Ioannem Neapolitanum, Contra Ioannem Siculum, Contra Ioannem Africanum, Contra Ioannem Hispanum, Contra Ioannem Gallicum, Contra Ioannem Britannicum, Contra Ioannem Germanicum, Contra Ioannem Scythicum, Contra Ioannem Persicum, Contra Ioannem Indicum, Contra Ioannem Æthiopicum, Contra Ioannem Arabicum, Contra Ioannem Armenium, Contra Ioannem Georgianum, Contra Ioannem Albanum, Contra Ioannem Sarmaticum, Contra Ioannem Tauricum, Contra Ioannem Cimmericum, Contra Ioannem Bosporanum, Contra Ioannem Maeoticum, Contra Ioannem Sarmaticum Asiaticum, Contra Ioannem Sarmaticum Europæum, Contra Ioannem Scythicum Asiaticum, Contra Ioannem Scythicum Europæum, Contra Ioannem Persicum Asiaticum, Contra Ioannem Persicum Europæum, Contra Ioannem Indicum Asiaticum, Contra Ioannem Indicum Europæum, Contra Ioannem Æthiopicum Asiaticum, Contra Ioannem Æthiopicum Europæum, Contra Ioannem Arabicum Asiaticum, Contra Ioannem Arabicum Europæum, Contra Ioannem Armenium Asiaticum, Contra Ioannem Armenium Europæum, Contra Ioannem Georgianum Asiaticum, Contra Ioannem Georgianum Europæum, Contra Ioannem Albanum Asiaticum, Contra Ioannem Albanum Europæum, Contra Ioannem Sarmaticum Asiaticum, Contra Ioannem Sarmaticum Europæum, Contra Ioannem Tauricum Asiaticum, Contra Ioannem Tauricum Europæum, Contra Ioannem Cimmericum Asiaticum, Contra Ioannem Cimmericum Europæum, Contra Ioannem Bosporanum Asiaticum, Contra Ioannem Bosporanum Europæum, Contra Ioannem Maeoticum Asiaticum, Contra Ioannem Maeoticum Europæ

banniſſant l'idolattie, comme ſon pere en auoit banny la tyrannie. Le malheur fut que ce ieune Prince ne regna que ſix ans. Eſtant tombé en maladie incurable, Iean Dudley Duc de Northunbelland luy dit à peu pres; Sire, la crainte que nous auons du ſuccez de voſtre maladie, nous fait penſer à l'aduenir. Vous auez deux ſœurs. Mais quel honneur ſeroit-ce pour nous, ſi nous auions pour Roine Marie nee d'vn mariage declaré inceſtueux, ou Elizabeth nee d'vne mere decapitee pour adultere? Vous auez vn couſin germain Iacques V. Roy d'Eſcoſſe. Mais quel malheur ſeroit-ce ſi l'Eſcoſſe venoit gourmander l'Angleterre, & nous reietter dans les ordures & la tyrannie du Pape? Mais voſtre couſine germaine Françoiſe Brandon Ducheſſe de Suffolc nous a laiſſé Ieanne Graie femme de mon quatrieſme fils. Vous cognoiſſez la pieté de voſtre niepce, la fidelité de mon ſeruice. Si vous aimez le bien de l'Eſtat & de l'Egliſe, vous y pouuez pouruoir en declarant voſtre heritiere Ieanne Graie. Edouard ayant creu ce ſpecieux, mais frauduleux conſeil, quatre iours apres ſon decez fut couronnee Ieanne Graie le IX. Iuin 1553. Mais Londres improuuant cela, Ieanne Graie par l'aduis de ſon pere reſigna le Royaume plus volontiers qu'elle ne l'auoit accepté, & ſon beau pere meſme fut contraint de proclamer Royne Marie ſœur d'Edouard à Cambrige le XIX. Iuin. Marie ne laiſſa de les condemner à mort tous trois l'an 1555. & 1556. enſemble Thomas Crammer Archeueſque de Canturbery & quelques CLXXV. des plus grands du Royaume, parce qu'ils ne vouloient pas adherer aux abus du Pape. L'on en euſt bruſlé dauantage, ſi

pagnol et la Catalogne, et Philippe V, qui les fait tomber toutes, dans une longue guerre de succession. Ce sont les Bourbons qui font l'unité espagnole, et ils la font contre l'Espagne elle-même, contre ses traditions, contre ses préférences. Ils gouvernent par des ministres qui, presque tous, sont des Français ou des Italiens. Ils font de l'Espagne un État moderne, centralisé, administré, militaire, tel que la France de Louis XIV et de Louvois. Philippe avait apporté à Madrid, outre ses conseillers français, les idées de Versailles. Il voulut, comme Louis XIV, être le maître absolu, et il le fut. Il ne convoqua pas les Cortès, et il ne les regretta pas. Tous les États de la monarchie, sauf ceux de la Couronne d'Aragon, furent soumis à la même loi. Quand, en 1714, Philippe V, pour punir la Catalogne de s'être révoltée contre lui, y eut aboli les anciennes libertés, il n'eut qu'à étendre à tout le royaume ce qu'il avait fait à Barcelone. Il ne fit pas autrement pour les pays conquis en Italie et aux Pays-Bas. Ainsi, par la force des choses et par la volonté des princes, l'Espagne, ses colonies et ses possessions européennes furent unifiées et centralisées. Ce fut l'œuvre des Bourbons.

Pour cette œuvre, ils avaient besoin d'argent. Ils en trouvèrent dans les colonies. Ils en trouvèrent aussi dans les pays conquis. Ils en trouvèrent surtout dans l'Espagne même, par des impôts nouveaux, par des emprunts, par des économies. Philippe V, Ferdinand VI, Charles III, Charles IV, tous ces rois, qui ne furent pas des rois prodigues, laissèrent à leur mort un trésor bien rempli. Ils avaient fait de l'Espagne un État riche.

Pour cette œuvre, ils avaient besoin d'hommes. Ils en trouvèrent dans l'armée et dans la marine. Ils en trouvèrent aussi dans l'administration. Ils en trouvèrent surtout dans la bureaucratie. Ils créèrent des fonctionnaires, civils et militaires, qui furent, comme ceux de la France, les agents dociles et les instruments de la monarchie absolue.

Pour cette œuvre, ils avaient besoin de soldats. Ils en trouvèrent dans les milices provinciales, qu'ils organisèrent, et dans les régiments, qu'ils multiplièrent. Ils en trouvèrent aussi dans la marine, qu'ils développèrent. Ils en trouvèrent surtout dans la nation, qu'ils surent entraîner à la guerre. Ils firent de l'Espagne un État militaire.

Pour cette œuvre, ils avaient besoin de marins. Ils en trouvèrent dans les ports, qu'ils fortifièrent, et dans les arsenaux, qu'ils remplirent. Ils en trouvèrent aussi dans la marine, qu'ils créèrent. Ils en trouvèrent surtout dans la nation, qu'ils surent intéresser à la mer. Ils firent de l'Espagne un État maritime.

Travaux publics.

Ils firent aussi de l'Espagne un État industriel. Ils développèrent les travaux publics, ouvrirent des routes, creusèrent des canaux, construisirent des ponts, des ports, des phares, des arsenaux, des manufactures, des usines. Ils firent de l'Espagne un État moderne.

[u'elle auoit faict en la religion, moyennant qu'el-
: vouluſt recognoiſtre la primauté du Pape, &
[u'elle tenoit de luy ceſte permiſſion. La Royne p. 142.
'oyant bien que ceſte negotiation ne pouuoit
ſtre que frauduleuſe, & que ce ſeroit choſe contre
oute raiſon qu'elle, qui auoit renoncé à la Papau-
é, recogneuſt la primauté du Pape, laquelle ſon pe-
e Henry VIII. bien que Papiſte de religion auoit
›annie de ſon Royaume, ne voulut preſter l'aureil-
e aux offres du Pape Paul IV. qui mourut neuf
nois apres la Roine Marie le XVIII. d'Aouſt 1559.
-a Roine Elizabeth requit de ſes ſubiets le meſme
ermẽt de fidelité qu'auoit faict ſon pere douze ans
lurant depuis l'an 1534. iuſques à ſa mort, & ſon
rere Edouard ſix ans durant, intermis ſeulement
ix ans du temps de ſa ſœur la Roine Marie, qui l'a-
ioit mal traictee, & tenue en priſon. Par ce ſerment
ıy elle, ny ſon frere, ny ſon pere ne requeroient
ien de leurs ſubiects, ſinon ce à quoy la parole de
Dieu oblige le ſuiet enuers ſon Prince; comme
'ont recognu & maintenu par eſcrit Gardiner, Bo-
ier, Tonſtal & autres, quelques ennemis qu'ils
ſuſſent de noſtre religion. Bellarmin ſous le nom
le Tortu, en ce poinct vrayement tortu, pretend
que deſlors pluſieurs Eueſques furent iettez en pri-
on ſelon la loy faicte par la Royne. L'Eueſque
l'Eli luy monſtre par les actes publics comme la
:hoſe va. De quatorze Eueſques partiſans du Pa-
›e, qui ſ'eſtoient oppoſez au couronnement
le la Royne, qui mandez pour traitter de la reli-
gion auoyent tantoſt tergiuerſé, tantoſt reſpondu
fort arrogamment, n'y en a eu que deux les plus
›aſſionnez qui ſoient morts en priſon. Là où la

Ovi, & Vitellus, ut ex Ovo Gallinæ, & Ovo Anseris, ut
ex Ovo Gallinæ, & Ovo Columbæ, ut ex Ovo Columbæ
&c. Ovum Anseris, Ovum Columbæ, Ovum Gallin

CHAPITRE XLI.

La reformation faicte en Escosse.

A reformation s'eſt faite en Eſcoſſe l'an 1558. & 1559. auec bruit & voye de faict, mais apres ne longue patience irritée 1. par la cruauté des per- cuteurs. 2. par la deſloyauté de ceux qui s'oppo- ient à la reformation, maintenans que les grands ſont tenus de garder leur foy, ſinon autant qu'il ur eſt commode. 3. par l'inſolence des eſtrangers troduicts par la maiſon de Guiſe, qui abuſans l'authorité de la Regente Marie leur niepce op- imoient la liberté de l'Eſtat & des conſciences ut enſemble. Cependant la vehemence de ceſte ation genereuſe, nee pour la liberté, impatiente s indignitez n'a deſchargé ſa cholere que contre bois & la pierre, en abbattant les images, les cloi- res & quelques temples de cloiſtres, & lors qu'on voulu les mal mener ils ſe ſont mis en defenſe uec vn tel temperament, qu'il ne s'en eſt comme oint enſuiuy d'effuſion de ſang. Ceux, que la mai- on de Guiſe auoit enuoyez en Eſcoſſe, qui eſtoient x mille, firent plus de degaſt que tous les Eſcoſſois e noſtre profeſſion, non ſeulement en effuſion e ſang, mais auſſi en demolition de temples & au- res baſtimens. Leurs fautes de vray n'excuſent pas es excez commis par les noſtres. Mais au moins ouuenons nous qu'en matiere d'excés iamais l'op- reſſeur n'a grace ny raiſon de reprocher à l'oppreſ- é qu'il a repouſſé trop rudement l'oppreſſion lont on taſchoit l'accabler.

Auguſtus Thuanus lib. 22.

CHAPITRE XLIII.
Les differentes qualités des Prestres.

IL n'y a rien ordonné par l'ordre Ecclesiastique, qui ne soit fondé sur quelque raison, & qui ne tende à quelque fin. Ainsi les differentes qualités des Prestres, dont nous avons parlé, ne sont pas sans raison, mais il y a quelque chose de mystique en chacune d'elles, & elles ont toutes quelque fin. Car il y a des Prestres qui sont Evesques, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Archiprestres, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Archidiacres, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Archimandrites, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Abbez, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Moines, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Chanoines, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Curez, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Penitenciers, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Docteurs, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Predicateurs, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Chantres, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Sacristains, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Thresoriers, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Chambriers, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Hebdomadiers, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Semiprebendez, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Prebendez, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Vicaires, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Chapelains, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Portiers, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Lecteurs, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Exorcistes, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Acolythes, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Sous-diacres, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Diacres, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Prestres, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Clercs, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Laïques, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Religieux, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Seculiers, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Mariez, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Vierges, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Eunuques, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Martyrs, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Confesseurs, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Saints, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Heretiques, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Schismatiques, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Excommuniez, & d'autres qui ne le sont pas. Il y a des Prestres qui sont Damnez, & d'autres qui ne le sont pas.

Ce Prince, qui avoit toujours vécu dans la Religion Catholique, & qui avoit fait paroître une grande piété envers Dieu, & une grande charité envers les pauvres, fut malade environ 18 Heures, & mourut le 17 Octobre 1706. Il avoit été marié deux fois, & laissa de sa seconde femme Marie-Anne de Bavière, fille de Maximilien Emanuel Electeur, une unique héritière, qui est Marie-Josephe-Emanuelle, née le 28 Octobre 1699. & mariée le 20 Octobre 1718. à Monseigneur le Dauphin, fils aîné du Roi.

Le Roi Philippe V. ayant appris la mort de son beau-frere, en fut très-affligé, & ordonna qu'on lui fît un Service solemnel dans la Chapelle du Palais, où il assista avec toute la Cour. Il fit aussi faire un Service pour le repos de l'ame de la Reine Marie-Louise de Savoye, sa premiere femme, qui étoit morte à Madrid le 14 Février 1714. Ce Service fut fait dans la même Chapelle, & le Roi y assista avec toute la Cour. Il fit faire aussi un Service pour le repos de l'ame de la Reine Marie-Anne de Neubourg, sa seconde femme, qui étoit morte à Guadalaxara le 16 Juillet 1740. Ce Service fut fait dans la même Chapelle, & le Roi y assista avec toute la Cour. Il fit faire aussi

dict Corps qui dit Sacrifice, ou Corps qui dit Sacrifié, ou Corps qui dit Sacrifié, ou Corps qui dit Sacrifié

Pilatus dixit: Quid ergo? Ego sum Judæus? Gens tua et principes sacerdotum tradiderunt te mihi: quid fecisti? Respondit Jesus: Regnum meum non est de hoc mundo. Si de hoc mundo esset regnum meum, ministri mei decertarent ut non tradar Judæis: nunc autem regnum meum non est hinc. Dixit ergo ei Pilatus: Ergo rex es tu? Respondit Jesus: Tu dicis quia rex sum ego. Ego in hoc natus sum et ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati. Omnis qui est ex veritate audit vocem meam. Dicit ei Pilatus: Quid est veritas? Et cum hoc dixisset, iterum exivit ad Judæos, et dicit eis: Ego nullam invenio in eo causam. Est autem consuetudo vobis ut unum dimittam vobis in Pascha: vultis ergo dimittam vobis regem Judæorum? Clamaverunt ergo rursum omnes dicentes: Non hunc, sed Barabbam. Erat autem Barabbas latro. Tunc ergo apprehendit Pilatus Jesum et flagellavit. Et milites plectentes coronam de spinis imposuerunt capiti ejus, et veste purpurea circumdederunt eum, et venientes ad eum dicebant: Ave, rex Judæorum! et dabant ei alapas. Exivit ergo iterum Pilatus foras, et dicit eis: Ecce adduco vobis eum foras, ut cognoscatis quia nullam invenio in eo causam. Exivit ergo Jesus portans coronam spineam et purpureum vestimentum, et dicit eis Pilatus: Ecce homo! Cum ergo vidissent eum principes sacerdotum et ministri, clamabant dicentes: Crucifige, crucifige eum! Dicit eis Pilatus: Accipite eum vos et crucifigite: ego enim non invenio in eo causam. Responderunt ei Judæi: Nos legem habemus, et secundum legem debet mori, quia filium Dei se fecit. Cum audisset ergo Pilatus hunc sermonem, magis timuit, et ingressus est prætorium iterum, et dicit ad Jesum: Unde es tu? Jesus autem responsum non dedit ei. Dicit ergo ei Pilatus: Mihi non loqueris? Nescis quia potestatem habeo crucifigere te, et potestatem habeo dimittere te? Respondit Jesus: Non haberes potestatem adversum me ullam, nisi tibi datum esset desuper. Propterea qui tradidit me tibi, major peccatum habet. Et exinde quærebat Pilatus dimittere eum. Judæi autem clamabant dicentes: Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris. Omnis enim qui se regem facit, contradicit Cæsari. Pilatus autem audiens hos sermones, adduxit foras Jesum, et sedit pro tribunali in loco qui dicitur Lithostrotos, Hebraice autem Gabbatha. Erat autem parasceve Paschæ, hora quasi sexta, et dicit Judæis: Ecce rex vester! Illi autem clamabant: Tolle, tolle, crucifige eum! Dicit eis Pilatus: Regem vestrum crucifigam? Responderunt principes sacerdotum: Non habemus regem nisi Cæsarem. Tunc ergo tradidit eum illis ut crucifigeretur. Suscepit autem Jesum et eduxit, et bajulans sibi crucem exivit in eum qui dicitur Calvariæ locum, Hebraice autem dicitur Golgotha, ubi eum crucifixerunt.

CHAP. XLIII.

L'Ambassadeur de Tun.

Le Prince ayant reçu une Ambassade de la part du Roy de Tun, qui luy demandoit du secours contre le Roy de Fez, qui l'avoit chassé de son Royaume, il fit assembler son Conseil pour sçavoir s'il devoit entreprendre cette guerre. Les uns luy conseillerent de ne point se mêler de cette affaire, parce que le Roy de Fez estoit puissant, & qu'il pourroit se joindre aux Ennemis de la Chrestienté. Mais le Prince ayant consulté Dieu par l'Oraison, il se resolut de secourir le Roy de Tun, & de le remettre en son Royaume. Il fit donc partir une Armée de Mer, qui alla descendre à Tabarque, où elle fut attaquée par les Troupes du Roy de Fez. Le combat fut fort opiniâtre, & dura depuis le matin jusqu'au soir. Les Chrestiens remporterent la victoire, & firent un grand carnage des Ennemis. Ils prirent aussi leur Camp, où ils trouverent de grandes richesses. Le Roy de Tun fut remis sur le Trône, & il fit de grands presens au Prince, pour le remercier de son secours.

gnoli Ecclesiastes, hoc quoque, inquit, Ecclesiastes
sapiens fuit, & scientiam docuit populum, & auribus
percipere fecit, & investigans parabolas ordinavit.

Ecclesiastes quærit verba utilia, & scribit sermones rectissimos, & verba veritatis. Et quæ scripta sunt recta sunt. Vide quid sequitur. Verba sapientium quasi stimuli, & quasi clavi in altum defixi, quæ per Pastorum Magistrorumque consilium data sunt a pastore uno. Ecce quid dicit Ecclesiastes, quia sapiens fuit, & scientiam docuit populum, & auribus percipere fecit, & investigans parabolas ordinavit. Quæ sunt parabolæ? Verba sapientium quasi stimuli, & quasi clavi in altum defixi. Quæ sunt stimuli? Quæ sunt clavi? Quæ per Pastorum Magistrorumque consilium data sunt a pastore uno. Quæ sunt illa? Quæ scripta sunt recta sunt. Quæ sunt recta? Verba veritatis. Quæ sunt verba veritatis? Quæ sunt verba utilia? Quæ sunt sermones rectissimi? Quæ scripta sunt recta sunt. Quæ sunt illa? Quæ per Pastorum Magistrorumque consilium data sunt a pastore uno. Quæ sunt illa? Verba sapientium quasi stimuli, & quasi clavi in altum defixi. Quæ sunt illa? Quia sapiens fuit, & scientiam docuit populum, & auribus percipere fecit, & investigans parabolas ordinavit. Quæ sunt illa? Ecclesiastes. Quæ sunt illa? Verba Ecclesiastæ filii David, qui fuit Rex in Jerusalem. Quæ sunt illa? Vanitas vanitatum dixit Ecclesiastes, vanitas vanitatum, & omnia vanitas. Quæ sunt illa? Quæ abundantia habet homo in omni labore suo, quo laborat sub sole? Generatio præterit, & generatio advenit, terra autem in æternum stat. Oritur sol, & occidit, & ad locum suum revertitur, renascens ibi recurrit. Vadit ad Meridiem, & flectitur ad Aquilonem, lustrans universa in circuitu pergit Spiritus, & super circulos suos regressus est. Omnia flumina intrant in mare, & mare non redundat. Ad locum unde exeunt flumina revertuntur, ut iterum fluant. Cuncta verba sunt difficilia, non potest homo ea explicare sermone. Non saturabitur oculus visu, nec auris auditu implebitur. Quid est quod fuit? Ipsum quod futurum est. Quid est quod factum est? Ipsum quod faciendum est. Nihil sub sole novum, nec valet quisquam dicere, ecce hoc recens est, jam enim præcessit in sæculis quæ fuerunt ante nos. Non est memoria priorum, sed nec eorum quidem quæ futura sunt erit memoria apud eos qui postea fuerint futuri. Ego Ecclesiastes fui Rex Israel in Jerusalem, & dedi cor meum ut quærerem & considerarem in sapientia cuncta quæ fiunt sub cœlo. Hanc occupationem pessimam dedit Deus filiis hominum, ut occuparentur in ea. Vidi cuncta quæ fiunt sub sole, & ecce universa vanitas & afflictio spiritus. Quid est quod fuit? Ipsum quod futurum est. Quid est quod factum est? Ipsum quod faciendum est. Nihil sub sole novum, nec valet quisquam dicere, ecce hoc recens est, jam enim præcessit in sæculis quæ fuerunt ante nos. Non est memoria priorum, sed nec eorum quidem quæ futura sunt erit memoria apud eos qui postea fuerint futuri. Ego Ecclesiastes fui Rex Israel in Jerusalem, & dedi cor meum ut quærerem & considerarem in sapientia cuncta quæ fiunt sub cœlo. Hanc occupationem pessimam dedit Deus filiis hominum, ut occuparentur in ea. Vidi cuncta quæ fiunt sub sole, & ecce universa vanitas & afflictio spiritus.

Cap. 23. Of Lawful Inheritors and Testaments.

Of Lawful Inheritors.

Of Testaments.

Of Executors.

Of Legacies.

Of Children.

Of Wives.

Of Husbands.

Of Servants.

Of Masters.

Of Kinsfolk.

Of Friends.

Of Neighbours.

Of Strangers.

Of Enemies.

Of Lawful Inheritors.

Of Testaments.

Of Executors.

Of Legacies.

Of Children.

Of Wives.

Of Husbands.

Of Servants.

Of Masters.

Of Kinsfolk.

Of Friends.

Of Neighbours.

Of Strangers.

Of Enemies.

Cap. XXIV. LES HYMNES & Cantiques composez & chantez

Les Hymnes & Cantiques composez & chantez par les Saints, ne sont pas moins remplis de la Doctrine de la Foy, que de la Loüange de Dieu. Ils sont tous pleins de Mysteres, & de Sacremens. Ils ne sont pas seulement des Actions de graces, & des Loüanges, mais aussi des Instructions, & des Predications. Ils ne sont pas seulement des Chants de Triomphe, mais aussi des Chants de Victoire. Ils ne sont pas seulement des Chants de Victoire, mais aussi des Chants de Combat. Ils ne sont pas seulement des Chants de Combat, mais aussi des Chants de Foy. Ils ne sont pas seulement des Chants de Foy, mais aussi des Chants de Doctrine. Ils ne sont pas seulement des Chants de Doctrine, mais aussi des Chants de Verité. Ils ne sont pas seulement des Chants de Verité, mais aussi des Chants de Sainteté. Ils ne sont pas seulement des Chants de Sainteté, mais aussi des Chants de Pieté. Ils ne sont pas seulement des Chants de Pieté, mais aussi des Chants de Religion. Ils ne sont pas seulement des Chants de Religion, mais aussi des Chants de Devotion. Ils ne sont pas seulement des Chants de Devotion, mais aussi des Chants de Ferveur. Ils ne sont pas seulement des Chants de Ferveur, mais aussi des Chants de Zele. Ils ne sont pas seulement des Chants de Zele, mais aussi des Chants de Charité. Ils ne sont pas seulement des Chants de Charité, mais aussi des Chants de Misericorde. Ils ne sont pas seulement des Chants de Misericorde, mais aussi des Chants de Compassion. Ils ne sont pas seulement des Chants de Compassion, mais aussi des Chants de Penitence. Ils ne sont pas seulement des Chants de Penitence, mais aussi des Chants de Componction. Ils ne sont pas seulement des Chants de Componction, mais aussi des Chants de Contrition. Ils ne sont pas seulement des Chants de Contrition, mais aussi des Chants de Satisfaction. Ils ne sont pas seulement des Chants de Satisfaction, mais aussi des Chants de Reconciliation. Ils ne sont pas seulement des Chants de Reconciliation, mais aussi des Chants de Remission. Ils ne sont pas seulement des Chants de Remission, mais aussi des Chants de Pardon. Ils ne sont pas seulement des Chants de Pardon, mais aussi des Chants de Grace. Ils ne sont pas seulement des Chants de Grace, mais aussi des Chants de Misericorde. Ils ne sont pas seulement des Chants de Misericorde, mais aussi des Chants de Compassion. Ils ne sont pas seulement des Chants de Compassion, mais aussi des Chants de Penitence. Ils ne sont pas seulement des Chants de Penitence, mais aussi des Chants de Componction. Ils ne sont pas seulement des Chants de Componction, mais aussi des Chants de Contrition. Ils ne sont pas seulement des Chants de Contrition, mais aussi des Chants de Satisfaction. Ils ne sont pas seulement des Chants de Satisfaction, mais aussi des Chants de Reconciliation. Ils ne sont pas seulement des Chants de Reconciliation, mais aussi des Chants de Remission. Ils ne sont pas seulement des Chants de Remission, mais aussi des Chants de Pardon. Ils ne sont pas seulement des Chants de Pardon, mais aussi des Chants de Grace.

Fol. XXIX. Les autres est tout
pareil de ceulx. Parlement. Et aussi tous les
autres officiers de la Court. Et ne pourront
les dessusdictz Maistres des Requestes
ordinaires de nostre Hostel, ne aucuns
d'eulx, estre Juges ne arbitres de procès,
ne de differens, ne de matieres pendantes
en nostre Court de Parlement, ne en
autres Cours souveraines, ne en nostre
Chambre des Comptes, ne en nostre Court
des Aydes, ne en nostre Court de Monnoyes,
ne en nostre Court de Thresoriers de France,
ne en nostre Court de Grand Conseil, ne
en nostre Court de Requestes du Palais,
ne en nostre Court de Requestes de nostre
Hostel, ne en nostre Court de Requestes de
nostre Chambre des Comptes, ne en nostre
Court de Requestes de nostre Court des
Aydes, ne en nostre Court de Requestes de
nostre Court de Monnoyes, ne en nostre
Court de Requestes de nostre Court de
Thresoriers de France, ne en nostre Court
de Requestes de nostre Court de Grand
Conseil, ne en nostre Court de Requestes
de nostre Court de Parlement, ne en nostre
Court de Requestes de nostre Court de
Monnoyes, ne en nostre Court de Requestes
de nostre Court de Thresoriers de France,
ne en nostre Court de Requestes de nostre
Court de Grand Conseil, ne en nostre Court
de Requestes de nostre Court de Parlement,
ne en nostre Court de Requestes de nostre
Court de Monnoyes, ne en nostre Court de
Requestes de nostre Court de Thresoriers
de France, ne en nostre Court de Requestes
de nostre Court de Grand Conseil, ne en
nostre Court de Requestes de nostre Court
de Parlement, ne en nostre Court de Requestes
de

installer Iacques VI. fils de Iacques V. Roy d'Escosse en sa iuste & legitime possession il n'a pas cousté vne goutte de sang. La bulle du Pape s'estant creuee, en renuoyer vn autre c'estoit mettre les Bulles en risee. Aussi disoit Catisbei n'en estre besoin, maintenant que le Pape commandant de fermer la porte au Roy Iacques I. commandoit assez qu'on l'en mist hors, s'il y entroit.

L'AN M. DC. III. en Mars le Roy de la G. B. fait cesser la rigueur des loix que la necessité auoit en Angleterre extorquees aux Estats sous la feuë Roine contre les Refusans. Nonobstant Vatson & le Clerc prestres conspirent contre sa vie, demandent aux Iesuites, s'ils veulent estre de la partie. Ils respondent, Nous ourdissons vne autre toile, qu'il n'est pas besoin de mesler auec la vostre. Vatson & le Clerc sont descouuerts le ix. Iuin & executez. Garnet, Tresham & autres se descouurent peu apres. On les prend separement en Decembre. *Actio in H. Garnetum p. 77.*

L'AN M. DC. IV. en Ianuier Garnet obtient pardon. Tresham n'en sçachant rien, & craignant la question, accuse Garnet, puis se voyant surpris d'vne maladie à la mort, escrit en vn papier qu'il a faict tort à Garnet, iure sur la damnation de son ame trois heures deuant la mort qu'il n'a point communiqué son dessein à Garnet, mesme qu'il y auoit pour le moins seize ans qu'il ne l'auoit veu. Le Roy pour cela ne reuoqua point la grace de Garnet. Pour remerciement il commence sa mine, sous la chambre du Parlement en Decembre, pour faire sauter l'assemblee des Estats qu'on pensoit tenir là audict mois, mais qui furent differez. *pag. 78.*

L'AN M. DC. V. Garnet, Gerard & Tesmond

Digitized by Google

Alexandre le Grand, ou plutôt par un Auteur qui
a voulu faire croire qu'il avoit vécu du temps de
ce Prince, & qui a composé en Grec, sous le nom
de Callisthene, une Histoire fabuleuse de ses actions.
Il paroît, par quelques fragmens de l'Ouvrage
original, que cet Auteur supposé avoit pris le
style de Callisthene, & qu'il avoit imité sa maniere
de raconter les choses. Mais il y a mêlé des fictions
grossieres. Il fait, par exemple, que Nectanebe,
Roi d'Egypte, ayant été chassé de ses Etats par
les Perses, se retira à la Cour de Philippe, Roi de
Macédoine, & qu'il y devint amoureux d'Olympias,
femme de ce Prince, qu'il la rendit grosse, & qu'il
lui fit croire que le fils qu'elle mettroit au monde
seroit un Dieu, & non pas un homme.

Nectanebe est ordinairement nommé, dans les
Auteurs Grecs, Nectanebe le dernier, parce qu'il
est le dernier Roi d'Egypte de la race des Pharaons.
Ses Etats furent conquis par Ochus, Roi de Perse,
l'an 3. de la 107. olympiade, c'est-à-dire, l'année
avant Jesus-Christ 350. Ochus, après la conquête
de l'Egypte, retourna dans ses Etats, & laissa
Phabaze pour gouverner l'Egypte en son nom.
Nectanebe, qui avoit été chassé par les Perses, se
retira à la Cour de Philippe, Roi de Macédoine,
& devint amoureux d'Olympias, femme de ce
Prince, qu'il la rendit grosse, & qu'il lui fit croire
que le fils qu'elle mettroit au monde seroit un
Dieu, & non pas un homme.

Nectanebe est ordinairement nommé, dans les
Auteurs Grecs, Nectanebe le dernier, parce qu'il
est le dernier Roi d'Egypte de la race des Pharaons.
Ses Etats furent conquis par Ochus, Roi de Perse,
l'an 3. de la 107. olympiade, c'est-à-dire, l'année
avant Jesus-Christ 350. Ochus, après la conquête
de l'Egypte, retourna dans ses Etats, & laissa
Phabaze pour gouverner l'Egypte en son nom.

grandemẽt meritoire, pourueu que cela tourne à quelque grand bien aux Catholiques. Cependanten ſesMeſſes, preſches, conuenticules, Garnet recommandoit qu'on priaſt Dieu pour l'heureuſe iſſue d'vne actiõ de grande importance, qui deuoit eſclorre à l'entree du Parlement. Garnet ſe tenant à Cougton, où eſtoit le rendez-vous des coniurateurs. Le IV. de Nouembre fut deſcouuerte la mine preparee 23. mois auparauant, deſcouuerte la veille de l'execution, la veille du iour deſtiné aux Eſtats du Roiaume, qu'on pretendoit tous faire ſauter enſemble. Ouldecorne Ieſuite maintenoit nonobſtant que lon ne deuoit pas iuger de ceſt acte par l'euenement: que l'acte en ſoy eſtoit tres bon. Que la mine eſtant eſuentee, il falloit faire ouuertemẽt ce qu'on n'auoit peu faire ſourdement. C'eſtoiẽt les diſcours des Ieſuites Ouldecorne & Grenuelle. Garnet pris auec Ouldecorne, Iean Grant & autres, le Roy, qui auoit dequoy les conuaincre, taſche ſans gehenne de les amener à vne confeſſion volontaire. Ils nient aſſeurement, iurent, reiurent tant qu'on vouloit, voire des ſermens horribles. On ſ'aduiſa d'approcher Garnet & Ouldecorne l'vn de l'autre vne muraille entre deux. Le Geolier comme ayant pitié d'eux leur fait bon recueil, les aduertit d'vn ſouſpirail par lequel ils pouuoient communiquer. Pendant qu'ils communiquoient, d'autres les eſcoutoient & eſcriuoient tout. Eſtans depuis enquis ſeparement, ſi iamais ils n'auoient communiqué l'vn auec l'autre de ce deſſein, iurent comme deuant. *Caſaub. p. 116.*

L'AN M.DC.VI. XXVIJ. Ianuier, qui à nous eſt le VJ. Feurier, vn Lundy fut commencee la premiere action contre eux, apres auoir employé 24. *Actio in Garnetum pag. 13.*

Liure troisiesme de la Cyrurgie, ou de la curation des playes.

Cap. xxxiij. Comment on doit curer les playes faictes par harquebuzes, & autres bastons à feu.

Les playes faictes par harquebuzes, & autres bastons à feu, sont fort dangereuses, & mortelles, pour plusieurs raisons. Premierement, pour la grande violence, & impetuosité de la poudre, laquelle penetre, & entre fort auant dedans le corps, & fait de grandes ruines, & cauernes, & rompt, & brise les os, & les reduit en plusieurs pieces, & fragments, & les enfonce dedans les parties charnues, & nerueuses, & les fait tomber en pourriture, & mortification. Secondement, pour la grande chaleur, & ardeur de la poudre, laquelle brusle, & consume les parties, & les reduit en escare, & mortification. Tiercement, pour la grande malignité, & venin de la poudre, laquelle infecte, & empoisonne les parties, & les fait tomber en pourriture, & mortification. Quartement, pour la grande quantité de matiere, qui se fait en ces playes, laquelle est cause de pourriture, & mortification. Quintement, pour la grande douleur, & conuulsion, qui est en ces playes, laquelle est cause de mort. Sixiesmement, pour la grande quantité de sang, qui sort de ces playes, laquelle est cause de mort. Septiesmement, pour la grande quantité de matiere, qui se fait en ces playes, laquelle est cause de pourriture, & mortification. Huictiesmement, pour la grande douleur, & conuulsion, qui est en ces playes, laquelle est cause de mort. Neufiesmement, pour la grande quantité de sang, qui sort de ces playes, laquelle est cause de mort. Dixiesmement, pour la grande quantité de matiere, qui se fait en ces playes, laquelle est cause de pourriture, & mortification. Onziesmement, pour la grande douleur, & conuulsion, qui est en ces playes, laquelle est cause de mort. Douziesmement, pour la grande quantité de sang, qui sort de ces playes, laquelle est cause de mort. Treziesmement, pour la grande quantité de matiere, qui se fait en ces playes, laquelle est cause de pourriture, & mortification. Quatorziesmement, pour la grande douleur, & conuulsion, qui est en ces playes, laquelle est cause de mort. Quinziesmement, pour la grande quantité de sang, qui sort de ces playes, laquelle est cause de mort. Seiziesmement, pour la grande quantité de matiere, qui se fait en ces playes, laquelle est cause de pourriture, & mortification. Dixseptiesmement, pour la grande douleur, & conuulsion, qui est en ces playes, laquelle est cause de mort. Dixhuictiesmement, pour la grande quantité de sang, qui sort de ces playes, laquelle est cause de mort. Dixneufiesmement, pour la grande quantité de matiere, qui se fait en ces playes, laquelle est cause de pourriture, & mortification. Vingtiesmement, pour la grande douleur, & conuulsion, qui est en ces playes, laquelle est cause de mort.

Theorie. si tous ces cas se trouvent vrais. Or
pour le premier, il est manifeste par la 4. de ce
premier. Et de la mesme sorte se demonstre le 2.
3. 4. 5. & 6. cas. Et ainsi il est manifeste par les
6. cas, que la 4. de ce liure, & la 6. de l'onzies-
me d'Euclide, sont vrayes. Et pour le regard de
la 5. de ce liure, elle est manifeste par la 5. de
l'onzies-me d'Euclide, comme il a esté monstré
cy-dessus. Et pour le regard de la 7. elle est ma-
nifeste par la 6. de l'onzies-me d'Euclide, comme
il a esté monstré cy-dessus. Et ainsi toutes les
propositions de ce liure sont manifestes.

Probleme. Trouuer la proportion de la

ligne droite A B, à la ligne droite C D, par le
moyen de la ligne droite E F, qui est entre
elles deux en proportion moyenne. Soit
tirée la ligne droite A G, qui face auec la
ligne droite A B vn angle quelconque, & soit
faite A G, egale à la ligne droite C D. Soit
tirée la ligne droite G B, & soit tirée par le
point F, la ligne droite F H, parallele à la
ligne droite A B. Et soit tirée par le point
A, la ligne droite A H, parallele à la ligne
droite G F, qui coupe la ligne droite F H,
au point H. Et soit tirée par le point H, la
ligne droite H K, parallele à la ligne droite
G B, qui coupe la ligne droite A G, au point
K. Et soit tirée par le point K, la ligne droi-
te K L, parallele à la ligne droite A H, qui
coupe la ligne droite A B, au point L. Et
soit tirée par le point L, la ligne droite L M,
parallele à la ligne droite K H, qui coupe la
ligne droite H F, au point M. Et soit tirée
par le point M, la ligne droite M N, parallele
à la ligne droite F G, qui coupe la ligne droi-
te A G, au point N. Et soit tirée par le point
N, la ligne droite N O, parallele à la ligne
droite M L, qui coupe la ligne droite A B,
au point O. Et soit tirée par le point O, la
ligne droite O P, parallele à la ligne droite
N M, qui coupe la ligne droite M F, au point
P. Et soit tirée par le point P, la ligne droi-
te P Q, parallele à la ligne droite O L, qui
coupe la ligne droite A B, au point Q. Et
soit tirée par le point Q, la ligne droite Q R,
parallele à la ligne droite P M, qui coupe la
ligne droite F G, au point R. Et soit tirée par
le point R, la ligne droite R S, parallele à la
ligne droite Q O, qui coupe la ligne droite A
B, au point S. Et soit tirée par le point S, la
ligne droite S T, parallele à la ligne droite R
Q, qui coupe la ligne droite F G, au point T.
Et soit tirée par le point T, la ligne droite T
V, parallele à la ligne droite S R, qui coupe
la ligne droite A B, au point V. Et soit tirée
par le point V, la ligne droite V X, parallele
à la ligne droite T S, qui coupe la ligne droi-
te F G, au point X. Et soit tirée par le point
X, la ligne droite X Y, parallele à la ligne
droite V T, qui coupe la ligne droite A B, au
point Y. Et soit tirée par le point Y, la ligne
droite Y Z, parallele à la ligne droite X V,
qui coupe la ligne droite F G, au point Z. Et
soit tirée par le point Z, la ligne droite Z &,
parallele à la ligne droite Y X, qui coupe la
ligne droite A B, au point &. Et soit tirée par
le point &, la ligne droite & 9, parallele à la
ligne droite Z Y, qui coupe la ligne droite F
G, au point 9. Et soit tirée par le point 9, la
ligne droite 9 4, parallele à la ligne droite &
Z, qui coupe la ligne droite A B, au point 4.
Et soit tirée par le point 4, la ligne droite 4 3,
parallele à la ligne droite 9 &, qui coupe la
ligne droite F G, au point 3. Et soit tirée par
le point 3, la ligne droite 3 2, parallele à la
ligne droite 4 9, qui coupe la ligne droite A
B, au point 2. Et soit tirée par le point 2, la
ligne droite 2 1, parallele à la ligne droite 3
4, qui coupe la ligne droite F G, au point 1.
Et soit tirée par le point 1, la ligne droite 1 E,
parallele à la ligne droite 2 3, qui coupe la
ligne droite A B, au point E. Et soit tirée par
le point E, la ligne droite E D, parallele à la
ligne droite 1 2, qui coupe la ligne droite F
G, au point D. Et soit tirée par le point D, la
ligne droite D C, parallele à la ligne droite E
1, qui coupe la ligne droite A B, au point C.
Et soit tirée par le point C, la ligne droite C
B, parallele à la ligne droite D E, qui coupe
la ligne droite F G, au point B. Et soit tirée
par le point B, la ligne droite B A, parallele à
la ligne droite C D, qui coupe la ligne droite
A G, au point A. Et soit tirée par le point A,
la ligne droite A B, parallele à la ligne droite
B F, qui coupe la ligne droite F H, au point
H. Et soit tirée par le point H, la ligne droite
H K, parallele à la ligne droite G B, qui coupe
la ligne droite A G, au point K. Et soit tirée
par le point K, la ligne droite K L, parallele à
la ligne droite A H, qui coupe la ligne droite
A B, au point L. Et soit tirée par le point L,
la ligne droite L M, parallele à la ligne droite
K H, qui coupe la ligne droite H F, au point
M. Et soit tirée par le point M, la ligne droite
M N, parallele à la ligne droite F G, qui coupe
la ligne droite A G, au point N. Et soit tirée
par le point N, la ligne droite N O, parallele à
la ligne droite M L, qui coupe la ligne droite
A B, au point O. Et soit tirée par le point O,
la ligne droite O P, parallele à la ligne droite
N M, qui coupe la ligne droite M F, au point
P. Et soit tirée par le point P, la ligne droite
P Q, parallele à la ligne droite O L, qui coupe
la ligne droite A B, au point Q. Et soit tirée
par le point Q, la ligne droite Q R, parallele à
la ligne droite P M, qui coupe la ligne droite
F G, au point R. Et soit tirée par le point R,
la ligne droite R S, parallele à la ligne droite
Q O, qui coupe la ligne droite A B, au point
S. Et soit tirée par le point S, la ligne droite
S T, parallele à la ligne droite R Q, qui coupe
la ligne droite F G, au point T. Et soit tirée
par le point T, la ligne droite T V, parallele à
la ligne droite S R, qui coupe la ligne droite
A B, au point V. Et soit tirée par le point V,
la ligne droite V X, parallele à la ligne droite
T S, qui coupe la ligne droite F G, au point
X. Et soit tirée par le point X, la ligne droite
X Y, parallele à la ligne droite V T, qui coupe
la ligne droite A B, au point Y. Et soit tirée
par le point Y, la ligne droite Y Z, parallele à
la ligne droite X V, qui coupe la ligne droite
F G, au point Z. Et soit tirée par le point Z,
la ligne droite Z &, parallele à la ligne droite
Y X, qui coupe la ligne droite A B, au point
&. Et soit tirée par le point &, la ligne droite
& 9, parallele à la ligne droite Z Y, qui coupe
la ligne droite F G, au point 9. Et soit tirée par
le point 9, la ligne droite 9 4, parallele à la
ligne droite & Z, qui coupe la ligne droite A
B, au point 4. Et soit tirée par le point 4, la
ligne droite 4 3, parallele à la ligne droite 9 &,
qui coupe la ligne droite F G, au point 3. Et
soit tirée par le point 3, la ligne droite 3 2,
parallele à la ligne droite 4 9, qui coupe la
ligne droite A B, au point 2. Et soit tirée par
le point 2, la ligne droite 2 1, parallele à la
ligne droite 3 4, qui coupe la ligne droite F
G, au point 1. Et soit tirée par le point 1, la
ligne droite 1 E, parallele à la ligne droite 2
3, qui coupe la ligne droite A B, au point E.
Et soit tirée par le point E, la ligne droite E
D, parallele à la ligne droite 1 2, qui coupe la
ligne droite F G, au point D. Et soit tirée par
le point D, la ligne droite D C, parallele à la
ligne droite E 1, qui coupe la ligne droite A
B, au point C. Et soit tirée par le point C, la
ligne droite C B, parallele à la ligne droite D
E, qui coupe la ligne droite F G, au point B.
Et soit tirée par le point B, la ligne droite B
A, parallele à la ligne droite C D, qui coupe
la ligne droite A G, au point A. Et soit tirée
par le point A, la ligne droite A B, parallele à
la ligne droite B F, qui coupe la ligne droite
F H, au point H. Et soit tirée par le point H,
la ligne droite H K, parallele à la ligne droite
G B, qui coupe la ligne droite A G, au point
K. Et soit tirée par le point K, la ligne droite
K L, parallele à la ligne droite A H, qui coupe
la ligne droite A B, au point L. Et soit tirée
par le point L, la ligne droite L M, parallele à
la ligne droite K H, qui coupe la ligne droite
H F, au point M. Et soit tirée par le point M,
la ligne droite M N, parallele à la ligne droite
F G, qui coupe la ligne droite A G, au point
N. Et soit tirée par le point N, la ligne droite
N O, parallele à la ligne droite M L, qui coupe
la ligne droite A B, au point O. Et soit tirée
par le point O, la ligne droite O P, parallele à
la ligne droite N M, qui coupe la ligne droite
M F, au point P. Et soit tirée par le point P,
la ligne droite P Q, parallele à la ligne droite
O L, qui coupe la ligne droite A B, au point
Q. Et soit tirée par le point Q, la ligne droite
Q R, parallele à la ligne droite P M, qui coupe
la ligne droite F G, au point R. Et soit tirée
par le point R, la ligne droite R S, parallele à
la ligne droite Q O, qui coupe la ligne droite
A B, au point S. Et soit tirée par le point S,
la ligne droite S T, parallele à la ligne droite
R Q, qui coupe la ligne droite F G, au point
T. Et soit tirée par le point T, la ligne droite
T V, parallele à la ligne droite S R, qui coupe
la ligne droite A B, au point V. Et soit tirée
par le point V, la ligne droite V X, parallele à
la ligne droite T S, qui coupe la ligne droite
F G, au point X. Et soit tirée par le point X,
la ligne droite X Y, parallele à la ligne droite
V T, qui coupe la ligne droite A B, au point
Y. Et soit tirée par le point Y, la ligne droite
Y Z, parallele à la ligne droite X V, qui coupe
la ligne droite F G, au point Z. Et soit tirée
par le point Z, la ligne droite Z &, parallele à
la ligne droite Y X, qui coupe la ligne droite
A B, au point &. Et soit tirée par le point &,
la ligne droite & 9, parallele à la ligne droite
Z Y, qui coupe la ligne droite F G, au point
9. Et soit tirée par le point 9, la ligne droite
9 4, parallele à la ligne droite & Z, qui coupe
la ligne droite A B, au point 4. Et soit tirée
par le point 4, la ligne droite 4 3, parallele à
la ligne droite 9 &, qui coupe la ligne droite
F G, au point 3. Et soit tirée par le point 3,
la ligne droite 3 2, parallele à la ligne droite
4 9, qui coupe la ligne droite A B, au point
2. Et soit tirée par le point 2, la ligne droite
2 1, parallele à la ligne droite 3 4, qui coupe
la ligne droite F G, au point 1. Et soit tirée
par le point 1, la ligne droite 1 E, parallele à
la ligne droite 2 3, qui coupe la ligne droite
A B, au point E. Et soit tirée par le point E,
la ligne droite E D, parallele à la ligne droite
1 2, qui coupe la ligne droite F G, au point
D. Et soit tirée par le point D, la ligne droite
D C, parallele à la ligne droite E 1, qui coupe
la ligne droite A B, au point C. Et soit tirée
par le point C, la ligne droite C B, parallele à
la ligne droite D E, qui coupe la ligne droite
F G, au point B. Et soit tirée par le point B,
la ligne droite B A, parallele à la ligne droite
C D, qui coupe la ligne droite A G, au point
A. Et soit tirée par le point A, la ligne droite
A B, parallele à la ligne droite B F, qui coupe
la ligne droite F H, au point H. Et soit tirée
par le point H, la ligne droite H K, parallele à
la ligne droite G B, qui coupe la ligne droite
A G, au point K. Et soit tirée par le point K,
la ligne droite K L, parallele à la ligne droite
A H, qui coupe la ligne droite A B, au point
L. Et soit tirée par le point L, la ligne droite
L M, parallele à la ligne droite K H, qui coupe
la ligne droite H F, au point M. Et soit tirée
par le point M, la ligne droite M N, parallele à
la ligne droite F G, qui coupe la ligne droite
A G, au point N. Et soit tirée par le point N,
la ligne droite N O, parallele à la ligne droite
M L, qui coupe la ligne droite A B, au point
O. Et soit tirée par le point O, la ligne droite
O P, parallele à la ligne droite N M, qui coupe
la ligne droite M F, au point P. Et soit tirée
par le point P, la ligne droite P Q, parallele à
la ligne droite O L, qui coupe la ligne droite
A B, au point Q. Et soit tirée par le point Q,
la ligne droite Q R, parallele à la ligne droite
P M, qui coupe la ligne droite F G, au point
R. Et soit tirée par le point R, la ligne droite
R S, parallele à la ligne droite Q O, qui coupe
la ligne droite A B, au point S. Et soit tirée
par le point S, la ligne droite S T, parallele à
la ligne droite R Q, qui coupe la ligne droite
F G, au point T. Et soit tirée par le point T,
la ligne droite T V, parallele à la ligne droite
S R, qui coupe la ligne droite A B, au point
V. Et soit tirée par le point V, la ligne droite
V X, parallele à la ligne droite T S, qui coupe
la ligne droite F G, au point X. Et soit tirée
par le point X, la ligne droite X Y, parallele à
la ligne droite V T, qui coupe la ligne droite
A B, au point Y. Et soit tirée par le point Y,
la ligne droite Y Z, parallele à la ligne droite
X V, qui coupe la ligne droite F G, au point
Z. Et soit tirée par le point Z, la ligne droite
Z &, parallele à la ligne droite Y X, qui coupe
la ligne droite A B, au point &. Et soit tirée
par le point &, la ligne droite & 9, parallele à
la ligne droite Z Y, qui coupe la ligne droite
F G, au point 9. Et soit tirée par le point 9,
la ligne droite 9 4, parallele à la ligne droite
& Z, qui coupe la ligne droite A B, au point
4. Et soit tirée par le point 4, la ligne droite
4 3, parallele à la ligne droite 9 &, qui coupe
la ligne droite F G, au point 3. Et soit tirée
par le point 3, la ligne droite 3 2, parallele à
la ligne droite 4 9, qui coupe la ligne droite
A B, au point 2. Et soit tirée par le point 2,
la ligne droite 2 1, parallele à la ligne droite
3 4, qui coupe la ligne droite F G, au point
1. Et soit tirée par le point 1, la ligne droite
1 E, parallele à la ligne droite 2 3, qui coupe
la ligne droite A B, au point E. Et soit tirée
par le point E, la ligne droite E D, parallele à
la ligne droite 1 2, qui coupe la ligne droite
F G, au point D. Et soit tirée par le point D,
la ligne droite D C, parallele à la ligne droite
E 1, qui coupe la ligne droite A B, au point
C. Et soit tirée par le point C, la ligne droite
C

Ben Gerschon, & ex tribu Gadi Eliasaph filius Reuel, & ex tribu Aser Sethur filius Michael, & ex tribu Nephthali Nahabi filius Vophsi, & ex tribu Gad Geuel filius Machi. Hi sunt duodecim, qui explorauerunt terram. Mutauitque Oseen filius Nun nomen suum, & uocauit eum Iosue. Misit ergo eos Moyses ad explorandum terram Chanaan, & dixit ad eos: Ascendite per partem australem, & ascendite montana, & uidete terram quæ sit, & populum qui habitet in ea, fortis an infirmus, paucus an innumerus, & quæ sit terra in qua habitat, bona an mala, & quæ ciuitates habitationum eius, castra an munitiones, & quæ sit humus eius, pinguis an macra, & utrum in ea sint arbores, an non. Et estote fortes, & adferte de fructibus terræ. Erant autem dies primitiuorum botri. Ascenderunt ergo, & explorauerunt terram a deserto Sin usque Roob, ingredientibus Emath. Et ascendentes per partem australem, uenerunt usque Hebron, ubi erant Ahiman, & Sesai, & Tholmai, filii Enach. Hebron autem septem annis ante ædificata fuerat quam Taneos ciuitas Egypti. Et uenerunt usque ad torrentem Botri, ubi præcisum palmitem cum uno racemo portauerunt duo uiri super uectem, de malogranatis quoque & de ficubus. Locus ille appellatus est torrens Botri propter racemum quem inde portauerunt filii Israel. Reuersi sunt autem de exploratione terræ post quadraginta dies, & abierunt, & uenerunt ad Moysen & Aaron, & ad uniuersum cœtum filiorum Israel in desertum Pharan, quæ est in Cades, & nuntiauerunt omnem sermonem, & ostenderunt fructus terræ. Et narrauerunt ei, atque dixerunt: Ingressi terram ad quam nos misisti, fluit reuera lacte & melle, & hi sunt fructus eius. Verumtamen fortis est populus qui habitat in ea, & ciuitates munitæ, & grandes nimis: filios quoque Enach uidimus ibi. Amalech habitat in terra australi, & Hethæus, & Iebusæus, & Amorræus habitant in montibus, Chananæus autem habitat iuxta mare, & super ripam Iordanis. Et respondens Caleb Moysi, & imminentem populum compescens, ait: Ascendamus, & possessionem nostram occupemus, quia ualde possibile est nobis superare eum. Viri autem qui ascenderant cum eo, dixerunt: Non possumus ascendere ad populum hunc, quia fortior est nobis. Et detestati sunt terram quam explorauerant, dicentes: Terra quæ lustrauimus, deuorans habitatores suos est. Omnis populus quem uidimus in ea, procerissimus est. Gigantes uidimus ibi filios Enach de stirpe Gigantum, quibus comparati quasi locustæ uidebamur, & ipsi erant coram nobis.

Et eleuata omnis multitudo uoce sua, dabat clamorem, & flebat populus nocte illa. Murmurauerunt autem contra Moysen & Aaron omnes filii Israel, & dixerunt: Vtinam mortui essemus in terra Ægypti, aut in deserto isto! Vtinam non transeamus ad terram istam, ut gladio non corruamus, & uxores nostræ & filii nostri non fiant prædæ! Nonne melius est nobis reuerti in Ægyptum? Dixerunt ergo alter ad alterum: Constituamus principem, & reuertamur in Ægyptum. Cadentes autem Moyses & Aaron in terram coram omni cœtu filiorum Israel, Iosue autem filius Nun & Caleb filius Iephone, qui erant de explorantibus terram, scindentes uestimenta sua, locuti sunt ad uniuersum cœtum filiorum Israel, dicentes: Terra quam circuiuimus, bona nimis est. Si uoluerit Dominus, introducet nos in terram istam, & dabit nobis eam, quæ lacte & melle fluit. Nolite rebellare contra Dominum, neque uos timeatis populum terræ huius, quia panis noster sunt. Recessit enim umbraculum ab eis, Dominus autem nobiscum est, nolite ergo timere eos. Cumque dixissent hæc, lapidare eos cuncta multitudo uolebat. Apparuit autem gloria Domini in tabernaculo fœderis cunctis filiis Israel. Et dixit Dominus ad Moysen: Vsquequo non credent mihi populus iste, & quousque non credent mihi in omnibus signis quæ feci in medio eorum? Percutiam eum pestilentia, & consumam eum, faciamque te in gentem magnam, & nimis robustam, & multo maiorem quam hic est. Dixitque Moyses ad Dominum: Audient Ægyptii, de quorum finibus eduxisti in fortitudine tua populum istum, & dicent habitatoribus terræ huius, qui audierunt quod tu, Domine, in medio populi tui, qui facie ad faciem uideris Dominum, & nubes tua stet super eos, & in columna nubis tu ante eos ambules per diem, & per noctem in columna ignis: Si interficies populum istum quasi unum hominem, dicent gentes quæ audierunt famam tuam: Eo quod non potuerit introducere Dominus populum istum in terram pro qua iurauit eis, occidit eos in deserto. Ostendatur ergo nunc fortitudo Domini tui, sicut locutus es, dicens: Dominus patiens, & multæ misericordiæ, auferens iniquitatem & scelus, & nullum dimittens impunitum, reddens iniquitatem patrum in filios usque in tertiam & quartam generationem. Propitius esto peccatis populi huius secundum magnitudinem misericordiæ tuæ, sicut propitiatus es populo huic de Ægypto usque huc. Et dixit Dominus: Dimisi secundum sermonem tuum. Verumtamen uiuo ego, & implebitur gloria Domini uniuersam terram. Omnes uiri qui uiderunt maiestatem meam, & signa quæ feci in Ægypto & in deserto, & tentauerunt me iam decies, & non audierunt uocem meam, si uidebunt terram pro qua iurauerunt patribus eius, & omnes qui detrahentes mihi sunt, non intrabunt in eam. Seruum meum Caleb, eo quod alius spiritus fuerit in eo, & secutus me fuerit, introducam in terram in qua ingressus est, & semen eius possidebit eam. Amalech autem & Chananæus habitant in uallibus. Crastina die reuertimini, & proficiscimini in desertum per uiam maris Rubri. Locutusque est Dominus ad Moysen & Aaron, dicens: Vsquequo murmurabit contra me multitudo hæc filiorum Israel? Murmur filiorum Israel quo murmurant contra me audiui. Dic ad eos: Viuo ego, dicit Dominus, nisi sicut locuti estis coram me, ita faciam uobis. In deserto hoc corruent cadauera uestra, omnes qui recensiti estis a uigesimo anno & supra, & murmurastis contra me. Non intrabitis in terram super quam leuauit manum suam ut habitaret in ea, præter Caleb filium Iephone, & Iosue filium Nun. Paruulos uestros, de quibus dixistis quod futuri essent in prædam, introducam, & scient terram quam uos contemnitis. Cadauera autem uestra corruent in deserto hoc. Filii uestri erunt pascentes in deserto quadraginta annis, & portabunt fornicationes uestras, donec consumantur cadauera uestra in deserto. Iuxta numerum dierum quibus explorastis terram, quadraginta dies, unum diem pro anno computabitis, & portabitis iniquitates uestras quadraginta annis, & scietis ultionem meam. Ego Dominus locutus sum, si non hæc faciam omni congregationi huius mali quæ consurrexit contra me, in deserto isto deficient, & ibi morientur. Viri autem quos misit Moyses ad explorandum terram, & qui reuersi murmurare fecerunt contra eum omnem multitudinem detrahentes terræ, mortui sunt percussi coram Domino. Et uiri qui detrahebant terræ, mortui sunt in plaga coram Domino. Iosue autem filius Nun & Caleb filius Iephone uixerunt ex uiris illis qui ierant explorare terram.

Locutus est Moyses uerba hæc ad omnes filios Israel, & luctus est populus nimis. Et surgentes mane ascenderunt in cacumen montis, dicentes: Ecce nos ascendimus ad locum quem locutus est Dominus, peccauimus enim. Dixitque Moyses: Quare transgredimini sermonem Domini, qui non uobis proficiet? Non ascendatis, quia non est Dominus in medio uestri, ne corruatis coram inimicis uestris. Amalech & Chananæus contra uos habitant, & cadetis gladio, quia recessistis a Domino, & non erit Dominus uobiscum. Ascenderunt ergo temere in montem, cum neque arca fœderis Domini, neque Moyses de castris egrederetur. Qui habitabant in monte illo, descendentes percusserunt eos, & fugauerunt usque Horma.

Locutus est Dominus ad Moysen, dicens: Loquere filiis Israel, & dices ad eos: Cum ingressi fueritis terram habitationum uestrarum, quam ego dabo uobis, & feceritis holocaustum aut hostiam, uel uotum reddentes, siue uoluntarium, siue solemnitatibus uestris, de armento & de ouibus, ut faciatis odorem suauissimum Domino, qui offeret uictimam suam Domino, offeret similam decimam partem hin mixtam oleo quarta parte hin. Vinum quoque ad libamen quarta pars hin offeretur, holocausto uel hostiæ, per singulos agnos. Si arietes fuerint, offeretur similæ duæ decimæ partes mixtæ oleo tertia parte hin. Vinum ad libamen offeretur tertia pars hin, in odorem suauissimum Domino. Si uitulus fuerit, holocaustum aut hostia, uel uotum reddentes, siue pacifica, ut immoletur Domino, offeretur similæ tres decimæ partes mixtæ oleo tertia parte hin. Vinum ad libamen offeretur dimidium hin, in odorem suauissimum Domino. Sic fiet per singulos boues, & per singulos arietes, & per singulos agnos, siue capras. Iuxta numerum quem feceritis, sic facietis per singulos, secundum numerum eorum. Omnis indigena faciet hæc ita, ut offerat uictimam in odorem suauissimum Domino. Si quis peregrinus habitauerit uobiscum, siue fuerit inter uos, uel in cognationibus uestris, & uoluerit holocaustum facere in odorem suauissimum Domino, quomodo uos feceritis, sic & ille faciet. Vnum erit uobis & peregrino qui habitat uobiscum, legitimum sempiternum in generationibus uestris. Sicut uos, sic & peregrinus erit coram Domino. Lex una & ius unum erit uobis & aduenæ qui habitat uobiscum. Locutus est Dominus ad Moysen, dicens: Loquere filiis Israel, & dices ad eos: Cum introieritis terram ad quam habitandam ego introducturus sum uos, & comederitis panem terræ illius, offerte primitias Domino. Primitias farinæ uestræ panem offerte, quasi de area, ita offerte illum. De primitiis farinæ uestræ dabitis Domino in generationibus uestris. Si per ignorantiam præterieritis, & non feceritis omnia hæc quæ locutus est Dominus ad Moysen, omnia quæ præcepit uobis per manum Moysi, a die qua præcepta esse cœperint, & deinceps per generationes uestras, offerent pro peccato populi holocaustum in odorem suauissimum Domino, cum sacrificio & libamine suo, iuxta ritum, & unum hircum pro peccato. Et orabit sacerdos pro omni cœtu filiorum Israel, & dimittetur eis, quia ignorantiæ est, & offerent uictimam suam, & holocaustum Domino pro ignorantia sua coram Domino. Dimittetur cuncto cœtui filiorum Israel, & aduenæ qui habitat in medio eorum, quia ignorantia est omnis populus. Si anima una peccauerit per ignorantiam, offeret capram anniculam pro peccato. Et orabit sacerdos pro anima quæ peccauit per ignorantiam, & cum peccauerit coram Domino, & expiauerit pro ea, dimittetur ei. Indigena filiorum Israel, & aduena qui habitat in medio eorum, lex una erit omnibus qui per ignorantiam quippiam fecerint. Anima quæ per superbiam quippiam fecerit, siue indigena fuerit, siue aduena, Dominum blasphemat, & peribit anima illa de medio populi sui. Quia uerbum Domini contemsit, & mandatum eius irritum fecit, morte morietur, iniquitas eius super eum erit. Cumque essent filii Israel in deserto, inuenerunt hominem colligentem ligna die sabbati. Et adduxerunt eum qui inuenerat colligentem ligna ad Moysen & Aaron, & ad uniuersum cœtum filiorum Israel. Et posuerunt eum in custodia, quia nondum apertum fuerat quid ei faciendum esset. Dixit autem Dominus ad Moysen: Morte morietur homo ille, lapidibus obruet eum omnis multitudo extra castra. Eduxit ergo eum omnis multitudo extra castra, & lapidauerunt eum, & mortuus est, sicut præceperat Dominus Moysi.

Locutus est Dominus ad Moysen, dicens: Loquere filiis Israel, & dices ad eos: Ut faciant sibi fimbrias in angulis uestimentorum suorum per generationes suas, & ponant in fimbriis singulorum angulorum hyacinthinum. Erunt autem fimbriæ in habitu, ut cernentes eas recordemini omnium mandatorum Domini, & faciatis ea, & non uestra cogitatione & oculorum uestrorum libidine fornicemini post uestros errores, ut memores mandatorum meorum faciatis ea, & sitis sancti Deo uestro. Ego Dominus Deus uester, qui eduxi uos de terra Ægypti, ut essem uester Deus. Ego Dominus Deus uester.

Tulit autem Core filius Isaar filii Caath filii Leui, & Dathan & Abiron filii Eliab, & On filius Phaleth, filii Ruben, & assumpserunt homines centum quinquaginta, principes multitudinis, & uocati in concilium, consurrexerunt contra Moysen, & contra eos. Qui dixerunt: Nimis grauamini, filii Leui, omnis enim multitudo sanctorum est, & in medio eorum Dominus. Quare ergo uos eleuamini super populum Domini? Quod cum audisset Moyses, cecidit in faciem suam, & locutus ad Core & ad omnem cœtum eius, dixit: Mane ostendet Dominus quis sit eius, & quis sanctus, & applicabit sibi eum. Quem elegerit, ipse offeret. Hoc facite: Tollite uobis, Core & omnis cœtus eius, thuribula, & ponite ignem in eis, & imponite incensum coram Domino cras, & erit uir quem elegerit Dominus, ipse sanctus erit. Nimis grauamini, filii Leui. Dixitque Moyses ad Core: Audite, filii Leui. Numquid parum uobis est quod Deus Israel separauit uos ex omni cœtu filiorum Israel, ut appropinquare faceret uobis ad se, ut operaremini officia tabernaculi Domini, & staretis coram cœtu, & ministraretis eis? Et introduxit te, & omnes fratres tuos filios Leui tecum, & quæritis & sacerdotium? Propterea tu & omnis cœtus tuus consurgitis contra Dominum. Aaron autem quid est, murmuratis contra eum? Misitque Moyses ad uocandum Dathan & Abiron filios Eliab. Qui dixerunt: Non ascendimus. Numquid parum est quod eduxisti nos de terra fluente lacte & melle, ut interficeres nos in deserto, nisi & dominans dominabere nostri? Insuper neque introduxisti nos in terram fluentem lacte & melle, nec dedisti nobis possessionem agrorum & uineæ. Numquid oculos eruere uoluisti hominum istorum? Non ascendimus. Iratus ergo Moyses nimis, dixit ad Dominum: Ne respicias sacrificium eorum. Non pro quo unum asinum tulerim ab eis, neque malum quippiam feci eis. Dixitque Moyses ad Core: Tu & omnis cœtus tuus estote coram Domino, ipse & isti, & Aaron cras. Tollat unusquisque thuribulum suum, & imponite incensum, offerte coram Domino unusquisque thuribulum suum, ducenta quinquaginta thuribula, tu & Aaron thuribulum suum. Tulit ergo unusquisque thuribulum suum, & posuerunt ignem in eis, & incensum desuper, & steterunt ante ostium tabernaculi fœderis. Moyses quoque & Aaron. Congregauit autem contra eos omnem cœtum filiorum eorum de ostio tabernaculi. Apparuitque gloria Domini cunctæ congregationi. Et locutus est Dominus ad Moysen & Aaron, dicens: Separamini de medio cœtus huius, & statim delebo eos. Qui ceciderunt in faciem suam, dixerunt: Deus, Deus spirituum omnis carnis, numquid uno peccante, omnium erit ira? Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens: Loquere ad omnem cœtum filiorum Israel, & dic eis: Recedite de circuitu tabernaculi Core, Dathan & Abiron. Surrexit ergo Moyses, & abiit ad Dathan & Abiron, & secuti sunt eum maiores natu Israel. Et locutus est ad cœtum, dicens: Recedite a tabernaculis impiorum hominum istorum, & nolite tangere quæ illorum sunt, ne forte inuoluamini in peccatis eorum. Recesserunt ergo de circuitu tabernaculi Core, Dathan & Abiron. Dathan autem & Abiron egressi stabant ostio tabernaculorum suorum, uxoribus & filiis & paruulis eorum. Dixitque Moyses: In hoc scietis quod Dominus miserit me ut faciam omnia opera hæc, quia non ex corde meo ea finxi. Si more hominum omnium morientur isti, & uisitatio omnium hominum eueniet eis, non misit me Dominus. Si autem Dominus rem nouam fecerit, & aperiens terra os suum deuorauerit eos cum omnibus quæ sua sunt, & descenderint uiui in infernum, scietis quod blasphemauerint homines isti Dominum. Cumque cessasset loqui, diuisa est terra sub pedibus eorum, & aperiens os suum deuorauit eos, & domos eorum, & omnes homines qui erant cum Core, & omnia substantia eorum. Descenderunt ergo uiui in infernum, operti terra, & perierunt de medio multitudinis. Omnis autem Israel qui stabat in circuitu eorum, fugit ad uocem clamantium eorum, dicentium: Fugiamus, ne & nos terra deuoret. Egressus autem ignis a Domino, interfecit ducentos quinquaginta uiros qui obtulerant incensum.

Dixit autem Dominus ad Moysen, dicens: Dic Eleazar filio Aaron sacerdoti, ut tollat thuribula de incendio, & ignem huc illuc proiice, sanctificata enim sunt thuribula peccatorum suorum in animabus suis, & fiant laminæ ductiles, quibus operiatur altare, quia obtulerunt ea coram Domino, & sanctificata sunt, & erunt in signum filiis Israel. Tulit igitur Eleazar sacerdos thuribula ænea, quæ obtulerant hi qui combusti fuerant, & fabricatus est ex eis operimentum altaris, in memoriale filiis Israel, ut non accedat quisquam alienigena, qui non est de semine Aaron, ad offerendum incensum coram Domino, ne patiatur sicut passus est Core & omnis cœtus eius, sicut locutus est Dominus per manum Moysi ad eum. Murmurauit autem omnis multitudo filiorum Israel contra Moysen & Aaron, dicens: Vos interfecistis populum Domini. Cumque congregatio fuisset contra eos, & uenissent ad tabernaculum fœderis, operuit illud nubes, & apparuit gloria Domini. Et ingressi sunt Moyses & Aaron ante faciem tabernaculi fœderis. Dixit autem Dominus ad Moysen: Recedite

Ce Roy ayant ouy ces propos, & ne sçachant que
respondre, commanda à ses Officiers de faire
venir le Philosophe Sissa, lequel estant arrivé,
le Roy luy dist: Ie veux dés aujourd'huy que tu
sois mon Maistre, & que tu me donnes des loix
telles que tu voudras, car ie veux que tu sçache
que ie suis prest de les garder, & de les faire
garder par tout mon Royaume, car ie cognois
bien que tu es plus sage que moy.

CHAP. XXII.
De la Reyne de Saluert.

A Pres que le sage Philosophe Sissa eut veu
& entendu le jeu des Eschecs, il dist au Roy
Sheram, qu'il estoit bien marry de ce qu'il
n'auoit pas vn Chef d'Oeuure en son Royaume,
comme il auoit trouué en celuy de Saluert.

Le Roy Sheram l'ayant entendu, luy dist, qu'il
le prioit de le luy faire entendre, & qu'il le feroit
volontiers. Sissa luy dist, Sire, ie vous prie de
me pardonner, car ie ne le feray pas, pour ce
que ie ne veux pas estre cause de vous faire
perdre vostre Royaume, comme a fait le Roy
de Saluert, lequel a perdu le sien pour auoir
voulu faire ce qu'il a fait.

Ce qui fut cause que le Roy de Hongrie, qui estoit lors à Vienne, se retira en diligence à Presbourg, pour estre plus proche de ses gens, & pour mieux pourvoir à ses affaires. Mais ayant appris que les Turcs avoient pris la route de Transylvanie, il se mit en chemin pour les aller chercher, & les rencontra auprés de Hermanstat, où il les défit entierement, & les contraignit de repasser le Danube. Cette victoire fut suivie de la prise de Nissa, de Sophie, & de Philippopolis, & de la défaite de Mahomet Bassa, qui avoit été envoyé contre les Hongrois. Ce Bassa ayant été rappellé à la Cour, & mis en prison, fut étranglé par ordre du Sultan. Ce qui donna lieu à la Paix, qui fut conclue à Andrinople le 12. Août 1444. pour dix ans, entre le Roy de Hongrie, & le Sultan Amurat. Par cette Paix le Roy de Hongrie devoit rendre au Sultan la Servie, & la Bulgarie, & le Sultan devoit rendre au Roy de Hongrie la Valachie, & la Moldavie. Mais le Pape Eugene IV. ayant envoyé en Hongrie le Cardinal Julien, pour y publier la Croisade contre les Turcs, le Roy de Hongrie, & le Despote de Servie, qui avoit été rétabli par le Traité de Paix, rompirent la Paix, & entrerent dans la Bulgarie, où ils défirent Amurat, qui fut contraint de se retirer en Asie. Mais le Roy de Hongrie ayant été défait par Amurat, auprés de Varne, le 10. Novembre 1444. fut tué dans la bataille, & le Despote de Servie se retira dans ses Etats.

Ce Despote de Servie, qui avoit été rétabli par le Traité de Paix, fut Georges Castriot, fils de Jean Castriot Prince d'Albanie, & de Voisava Princesse de Dibre. Amurat ayant fait mourir le pere, & le fils ayant été mis en prison, il se sauva à la Cour de Hongrie, où il épousa Mara fille de Lazare Despote de Servie, & fut rétabli par le Traité de Paix dans le Despotat de Servie. Mais ayant rompu la Paix, il fut contraint de se retirer dans ses Etats, où il mourut le 17. Janvier 1466. Il avoit été surnommé Scanderbeg, ou Alexandre le Grand, à cause de ses grandes victoires contre les Turcs. Il avoit épousé Donica Comnene, fille de Jean Comnene Prince de Croye, dont il eut Jean Castriot, qui fut Prince d'Albanie, & Despote de Servie, & mourut sans enfans.

Amurat ayant appris la défaite de son Bassa, & la mort du Roy de Hongrie, fit la Paix avec le Despote de Servie, & avec les Hongrois, & repassa en Asie, où il mourut le 9. Février 1451. Il avoit épousé Mara fille de Georges Brancovitz Despote de Servie, dont il eut Mahomet II. qui lui succeda.

Mahomet II. fut proclamé Empereur des Turcs à Andrinople le 12. Février 1451. Il fit la Paix avec le Despote de Servie, & avec les Hongrois, & ayant appris que Constantin Paleologue refusoit de lui payer le tribut qu'il payoit à son pere, il résolut de se rendre maître de Constantinople. Il commença par faire bâtir un Château sur le Bosphore de Thrace, vis-à-vis de celui que son pere avoit fait bâtir

che ſaeree nous annoncer l'Euangile. Qui peut eſtre ſinon Antechriſt, fils de perdition, celuy qui ſe diſant Vicaire de Chriſt, deſdaigne de faire ce que Ieſus a bien daigné faire, non point vne fois, mais trois ans conſecutifs & plus? A l'exemple du Pape les autres Eueſques ont appris à n'eſtre paſteurs que de nom. Nicolas de Clemangis l'an 1401. *Pluſieurs de ceux qui iouïſſent de la dignité paſtorale, n'ont iamais entré dans leur ville, veu leurs Egliſes, viſité leurs Dioceſes, n'ont iamais cognu la face de leurs troupeaux, ouy leur voix, ſenty leurs playes, ſi ce ne ſont d'auenture leurs playes qu'ils ont faict eux meſmes par des eſtrangers mercenaires, pour en rapporter des abondantes deſpouilles. Ils ſe paiſſent eux meſmes, non leurs troupeaux.* Mais pleuſt à Dieu qu'ils ſe fuſſent contentez d'eſtre *ventres pareſſeux*, ne paiſſans point le troupeau. Ils ont auſſi voulu, comme les Cretains, eſtre *touſiours menteurs, mauuaiſes beſtes* rauiſſans au troupeau ſa paſture ſpirituelle, à ſçauoir, la lecture des Sainctes Eſcritures. Voyons comment en ce poinct auſſi bien qu'aux autres ils ont degeneré de leurs predeceſſeurs.

De corrupto Eccleſiæ ſtatu c.16.

κρῆτες ἀεὶ ψεῦσται κακὰ θηρία γαστέρες ἀργαί.

CHAPITRE XLVI.

Commandemens de lire l'Eſcriture.

MOYSE repetant au peuple la Loy, luy dit: *Les paroles que ie te commande auiourd'huy ſeront en ton cœur. Et tu les reciteras à tes enfans, & y penſeras quand tu demeureras en ta maiſon, & quand tu cheminera en ta voye, quand tu te coucheras, & quand tu*

Deut.6.7.

Pro. 1. Si homo hoc fecerit de quo pro eo fidem dederit, et ille fugerit, ipse
Leis Wm. 1. reddat. Si homo hoc fecerit de quo pro eo fidem dederit, et ille fugerit,
ipse

ſtrumenta, ad diuinum cultum pertinentia, ſeruare, & diuina Sacramenta, ſecundum ritum Ecclesiæ Catholicæ, ministrare, & in ea ritu ſpeciali ministrare, & alia omnia facere, quæ ad officium Sacerdotis pertinent. Quæ omnia ego Ordinandus, ſicut mihi per Deum, & hanc Ecclesiam committuntur, ita fideliter & diligenter exequar, & adimplebo. Deinde Ordinandus ad Altare accedens, ſuper illud ſtans, ſuper ſe Stolam ſinistro humero ſuo ſuperpositam habebit, quam Ordinator ei ſuper dextrum humerum ſuum ponet, & ſub ea ſuper ſinistrum humerum ſuum, ſuper quod Stola ſuperpositam habebit, Planetam ſuper ſe ponet, quam ſic ſuperpositam habebit, ut ante pectus ejus

ment Tribus, & ut mercatores Urbis, qui per Ecclesiæ
Ecclesiæ Ecclesiæ Ecclesiæ

Iean, qui auoit eſté peſcheur, & tenu pour ignorant auec Pythagoras, qui auoit eſté tant admiré des Grecs. *A bon droit*, dit-il, *ſa doctrine s'eſt eſuanouie, & non celle de ceſt indocte cy & ſans lettres. Mais les Syriens, Egyptiens, Indiens, Perſiens, Ethiopes & innumerables autres nations la transferans en leurs langues ont appris les hommes Barbares à philoſopher. Ie diray donc à bon droit qu'à Iean tout l'vniuers ſert de Theatre.* Socrates; *Lors*, c. d. enuiron l'an 370. *Vlphilas Eueſque des Goths trouua des lettres Gotthiques, & ayant traduit les eſcritures ſainctes en la lãgue des Goths diſpoſa les barbares à eſtudier aux oracles diuins.* Ado; *Soubs Valentinian Vlphilas Eueſque des Goths trouua des lettres Gotthiques, & traduiſit en ſa propre langue l'vn & l'autre Teſtament.* Saintes Pagnin a tranſcrit pluſieurs telles ſentences de Chryſoſtome, notamment de ſa 3e. & 4e. homilie ſur le Lazare en ſa preface ſur la verſion qu'il a faite du vieil & nouueau Teſtament imprimee à Lion l'an 1542. S. Auguſtin de la doctrine Chreſtienne l. 2. c. 5. *De là eſt auenu, que l'Eſcriture diuine (qui ſubuient à tant de maladies des volontez humaines) eſtant partie d'vne langue, qui pouuoit commodement ſe ſemer par tout le monde, s'eſtant eſpandue au long & au large par les diuerſes langues des interpretes a eſté notifiee à ſalut aux nations.*

Socrat. hiſt. l. 4. c. 27. Niceph. l. 11. c. 45.

Theodoret s'eſiouit de ce qu'hommes, femmes, artiſans, laboureurs, vachers, &c. de tous meſtiers pluſieurs parloient pertinemment de la Trinité, de la creation. Iſidore de Peluſe; Ἀναγίνωσκε οὖν ἵνα γνῷσκης. *Ly donc afin que tu entendes. Que ſi tu ne veux entendre, ne ly point, afin que tu ne condamnes, comme ignorant, ce que tu lis.* Iean Damaſcene enuiron l'an 780. *Toute l'Eſcriture eſt totalement inſpiree diuine-*

Theod. de curandis Græcor. affectib. l. 5. Iſid. l. 1. ep. 14.

Damaſc. de orthodo-

Digitized by Google

Vers. 17. Ne sit inter vos vir, aut mulier, aut cognatio, quæ cor habeat aversum a Domino Deo nostro, & vadat ut colat deos gentium illarum: ne sit in vobis radix germinans fel & absinthium.

Vers. 18. Et cum audierit verba maledictionis hujus, benedicat sibi in corde suo, dicens: Pax erit mihi, & ambulem in pravitate cordis mei: ut addat ebrietati meæ sitim.

Vers. 19. Non concedet Dominus ei, sed tunc fumus furoris Domini & zelus ejus fervebit contra hominem illum, & descendent super eum omnes maledictiones quæ scriptæ sunt in libro isto, & delebit Dominus nomen ejus sub cœlo.

Vers. 20. Separabitque eum in malum cunctis tribubus Israel, juxta omnes maledictiones fœderis quæ scriptæ sunt in libro legis hujus.

Vers. 21. Dicetque generatio altera filiorum vestrorum, qui orientur de vobis, & peregrinus qui venerit de terra procul, videntes plagas terræ illius, & infirmitates quibus eam afflixerit Dominus,

Vers. 22. Sulphur & salem, & omnem terram illius ardentem, ne seminari quidquam posse, nec germinare, nec crescere ullam herbam, sicut subversionem Sodomæ & Gomorræ, Adamæ & Seboim, quas subvertit Dominus in furore & ira sua:

CAPUT XLVII.

Continuatur Exhortatio.

Vers. 1. Vocavitque Moyses omnem Israel, & dixit ad eos: Vos vidistis cuncta quæ fecerit Dominus coram oculis vestris in terra Ægypti Pharaoni & omnibus servis ejus, universæque terræ illius:

Vers. 2. Tentationes magnas quas viderunt oculi tui, signa & prodigia illa grandia:

Vers. 3. Et non dedit Dominus vobis cor intelligens, & oculos ut videant, & aures ut audiant usque in præsentem diem.

Vers. 4. Ego ducebam vos quadraginta annis per desertum: non sunt attrita vestimenta vestra quæ habebatis indumenta, & calceamenta pedum vestrorum non sunt consumpta:

Vers. 5. Panem non comedistis, & vinum & omne quod inebriare potest non bibistis: ut sciretis quia ego sum Dominus Deus vester.

Vers. 6. Cumque venissetis ad locum istum, egressus est contra nos Sehon rex Hesebon, & Og rex Basan, & pugnavimus:

Vers. 7. Et percussimus eos, & possedimus terram eorum, & dedimus eam in hæreditatem Ruben & Gad, & dimidiæ tribui Manasse.

Vers. 8. Custodite ergo verba fœderis hujus, & implete ea, ut intelligatis cuncta quæ facitis.

Vers. 9. Vos omnes hodie stetistis coram Domino Deo vestro, principes vestri & tribus, majores natu & doctores, universus populus Israel,

Vers. 10. Parvuli vestri & uxores vestræ, & peregrinus qui est in castris, exceptis his qui ligna vobis cædunt & aquam portant:

Vers. 11. Ut transeatis in fœdere Domini Dei vestri, & in execratione ejus quam hodie Dominus Deus vester percutit vos:

Vers. 12. Ut suscitet vos hodie populum sibi, & ipse sit Deus vester, sicut locutus est vobis, & sicut juravit patribus vestris Abraham, Isaac & Jacob.

Vers. 13. Non vobis solis ego fœdus hoc & execrationem hanc ferio,

Vers. 14. Sed cum his qui nobiscum hodie stant coram Domino Deo nostro, & cum his qui nobiscum non sunt hodie.

Vers. 15. Scitis enim quomodo habitaverimus in terra Ægypti, & quomodo transierimus per medios populos quos transivimus:

Vers. 16. Et vidistis abominationes eorum, & idola quæ habuerunt in ligno & lapide, argento & auro.

Vers. 17. Ne sit inter vos vir, aut mulier, aut cognatio, quæ cor habeat aversum a Domino Deo nostro, & vadat ut colat deos gentium illarum: ne sit in vobis radix germinans fel & absinthium.

Vers. 18. Et cum audierit verba maledictionis hujus, benedicat sibi in corde suo, dicens: Pax erit mihi, & ambulem in pravitate cordis mei: ut addat ebrietati meæ sitim.

Vers. 19. Non concedet Dominus ei, sed tunc fumus furoris Domini & zelus ejus fervebit contra hominem illum, & descendent super eum omnes maledictiones quæ scriptæ sunt in libro isto, & delebit Dominus nomen ejus sub cœlo.

Vers. 20. Separabitque eum in malum cunctis tribubus Israel, juxta omnes maledictiones fœderis quæ scriptæ sunt in libro legis hujus.

Vers. 21. Dicetque generatio altera filiorum vestrorum, qui orientur de vobis, & peregrinus qui venerit de terra procul, videntes plagas terræ illius, & infirmitates quibus eam afflixerit Dominus,

Vers. 22. Sulphur & salem, & omnem terram illius ardentem, ne seminari quidquam posse, nec germinare, nec crescere ullam herbam, sicut subversionem Sodomæ & Gomorræ, Adamæ & Seboim, quas subvertit Dominus in furore & ira sua:

CAPUT XLVII.

Continuatur Exhortatio.

Vers. 1. Vocavitque Moyses omnem Israel, & dixit ad eos: Vos vidistis cuncta quæ fecerit Dominus coram oculis vestris in terra Ægypti Pharaoni & omnibus servis ejus, universæque terræ illius:

Vers. 2. Tentationes magnas quas viderunt oculi tui, signa & prodigia illa grandia:

Vers. 3. Et non dedit Dominus vobis cor intelligens, & oculos ut videant, & aures ut audiant usque in præsentem diem.

Vers. 4. Ego ducebam vos quadraginta annis per desertum: non sunt attrita vestimenta vestra quæ habebatis indumenta, & calceamenta pedum vestrorum non sunt consumpta:

Vers. 5. Panem non comedistis, & vinum & omne quod inebriare potest non bibistis: ut sciretis quia ego sum Dominus Deus vester.

Vers. 6. Cumque venissetis ad locum istum, egressus est contra nos Sehon rex Hesebon, & Og rex Basan, & pugnavimus:

Vers. 7. Et percussimus eos, & possedimus terram eorum, & dedimus eam in hæreditatem Ruben & Gad, & dimidiæ tribui Manasse.

Vers. 8. Custodite ergo verba fœderis hujus, & implete ea, ut intelligatis cuncta quæ facitis.

Vers. 9. Vos omnes hodie stetistis coram Domino Deo vestro, principes vestri & tribus, majores natu & doctores, universus populus Israel,

Vers. 10. Parvuli vestri & uxores vestræ, & peregrinus qui est in castris, exceptis his qui ligna vobis cædunt & aquam portant:

Vers. 11. Ut transeatis in fœdere Domini Dei vestri, & in execratione ejus quam hodie Dominus Deus vester percutit vos:

Vers. 12. Ut suscitet vos hodie populum sibi, & ipse sit Deus vester, sicut locutus est vobis, & sicut juravit patribus vestris Abraham, Isaac & Jacob.

Vers. 13. Non vobis solis ego fœdus hoc & execrationem hanc ferio,

Vers. 14. Sed cum his qui nobiscum hodie stant coram Domino Deo nostro, & cum his qui nobiscum non sunt hodie.

Vers. 15. Scitis enim quomodo habitaverimus in terra Ægypti, & quomodo transierimus per medios populos quos transivimus:

Vers. 16. Et vidistis abominationes eorum, & idola quæ habuerunt in ligno & lapide, argento & auro.

mort d'Edgar Edeling, dont elle estoit issuë par Agathe sa mere, qui estoit fille de Henry Empereur, & de Gisele sœur de Conrad le Salique Empereur, & femme de Canut Roy de Dannemarc, & d'Angleterre. Ce Prince estoit le plus grand homme de son temps, & le plus accomply en toutes sortes de vertus. Il estoit si sçavant en la Loy de Dieu, & en celle de la nature, qu'il estoit consulté de tous les Princes Chrestiens, comme un Oracle infaillible. Il estoit si charitable, qu'il donnoit tous les ans aux pauvres la dixiéme partie de son revenu, & de tout ce qui luy estoit apporté de ses terres. Il estoit si liberal, qu'il ne refusoit jamais rien à personne. Il estoit si pieux, qu'il ne commençoit jamais rien qu'il ne l'eust recommandé à Dieu par de ferventes prieres. Il estoit si courageux, qu'il ne craignoit point de hazarder sa vie pour la défense de son Estat. Il estoit si juste, qu'il ne faisoit jamais rien contre la raison. Il estoit si prudent, qu'il ne faisoit jamais rien sans bon conseil. Il estoit si temperant, qu'il ne mangeoit jamais qu'une fois le jour, & ne beuvoit jamais que de l'eau. Il estoit si chaste, qu'il ne connut jamais femme de sa vie. Il estoit si devot, qu'il ne manquoit jamais d'assister à la Messe, & à Vespres, & à Matines, & à Complies, & à toutes les autres heures Canoniales. Il estoit si humble, qu'il ne refusoit jamais de servir à la Messe, & de faire l'office de Diacre, ou de Soudiacre, & de chanter l'Epistre, ou l'Evangile, ainsi que les Saints Martyrs Canut son pere, & Edmond Roy d'Angleterre, & Vuenceslas Duc de Boheme, & Edouard Roy d'Angleterre, & Edmond Archevesque de Cantorbie, & Thomas Archevesque de Cantorbie, & Hugues Evesque de Lincolne

Histoire
Ecclesiastique
de Nicephore
Callixte.

Ecclesiastica historia Nicephori Callisti Xanthopuli, Lib. XIII. nunc primum Graece edita, & Latine versa, interprete Frederico Morello, Regio Graecarum literarum professore. Parisiis, 1630. 2 vols. fol. Nicephorus Callistus Xanthopulus, a native of Constantinople, who lived in the fourteenth century, wrote a history of the Church in eighteen books, from the birth of our Saviour to the death of the Emperor Phocas, A.D. 610. Of this work only thirteen books have been published, and the last of these is imperfect. The first edition of the Greek text, with a Latin version, was published by Frederic Morel, Paris, 1630. The Greek text, with a new Latin version, and a valuable commentary, was published by Antony Corderius, Paris, 1726. 2 vols. fol. The Greek text, with the Latin version of Corderius, and the commentary of Morel, was published by Bishop Fleetwood, London, 1727. 2 vols. fol. The Greek text, with the Latin version of Corderius, and the commentary of Morel, was published by Migne, Paris, 1865. 4 vols. 8vo. (Patrologiae Cursus Completus, Series Graeca, tom. cxlv.-cxlvii.)

Histoire
Ecclesiastique
de Nicephore
Callixte.

Ecclesiastica historia Nicephori Callisti Xanthopuli, Lib. XIII. nunc primum Graece edita, & Latine versa, interprete Frederico Morello, Regio Graecarum literarum professore. Parisiis, 1630. 2 vols. fol. Nicephorus Callistus Xanthopulus, a native of Constantinople, who lived in the fourteenth century, wrote a history of the Church in eighteen books, from the birth of our Saviour to the death of the Emperor Phocas, A.D. 610. Of this work only thirteen books have been published, and the last of these is imperfect. The first edition of the Greek text, with a Latin version, was published by Frederic Morel, Paris, 1630. The Greek text, with a new Latin version, and a valuable commentary, was published by Antony Corderius, Paris, 1726. 2 vols. fol. The Greek text, with the Latin version of Corderius, and the commentary of Morel, was published by Bishop Fleetwood, London, 1727. 2 vols. fol. The Greek text, with the Latin version of Corderius, and the commentary of Morel, was published by Migne, Paris, 1865. 4 vols. 8vo. (Patrologiae Cursus Completus, Series Graeca, tom. cxlv.-cxlvii.)

Histoire
Ecclesiastique
de Nicephore
Callixte.

Ecclesiastica historia Nicephori Callisti Xanthopuli, Lib. XIII. nunc primum Graece edita, & Latine versa, interprete Frederico Morello, Regio Graecarum literarum professore. Parisiis, 1630. 2 vols. fol. Nicephorus Callistus Xanthopulus, a native of Constantinople, who lived in the fourteenth century, wrote a history of the Church in eighteen books, from the birth of our Saviour to the death of the Emperor Phocas, A.D. 610. Of this work only thirteen books have been published, and the last of these is imperfect. The first edition of the Greek text, with a Latin version, was published by Frederic Morel, Paris, 1630. The Greek text, with a new Latin version, and a valuable commentary, was published by Antony Corderius, Paris, 1726. 2 vols. fol. The Greek text, with the Latin version of Corderius, and the commentary of Morel, was published by Bishop Fleetwood, London, 1727. 2 vols. fol. The Greek text, with the Latin version of Corderius, and the commentary of Morel, was published by Migne, Paris, 1865. 4 vols. 8vo. (Patrologiae Cursus Completus, Series Graeca, tom. cxlv.-cxlvii.)

Histoire
Ecclesiastique
de Nicephore
Callixte.

Ecclesiastica historia Nicephori Callisti Xanthopuli, Lib. XIII. nunc primum Graece edita, & Latine versa, interprete Frederico Morello, Regio Graecarum literarum professore. Parisiis, 1630. 2 vols. fol. Nicephorus Callistus Xanthopulus, a native of Constantinople, who lived in the fourteenth century, wrote a history of the Church in eighteen books, from the birth of our Saviour to the death of the Emperor Phocas, A.D. 610. Of this work only thirteen books have been published, and the last of these is imperfect. The first edition of the Greek text, with a Latin version, was published by Frederic Morel, Paris, 1630. The Greek text, with a new Latin version, and a valuable commentary, was published by Antony Corderius, Paris, 1726. 2 vols. fol. The Greek text, with the Latin version of Corderius, and the commentary of Morel, was published by Bishop Fleetwood, London, 1727. 2 vols. fol. The Greek text, with the Latin version of Corderius, and the commentary of Morel, was published by Migne, Paris, 1865. 4 vols. 8vo. (Patrologiae Cursus Completus, Series Graeca, tom. cxlv.-cxlvii.)

le plus souuent on ne passe point la premiere page. Ie cognoy vne Eglise Cathedrale en ce Royaume de France, *en laquelle les faicts des saincts, les sermons & homelies des Docteurs sont leus de bout à autre. Quand on vient à lire l'Escriture saincte, le lecteur à peine y donne-il quatre lignes de chaque leçon.* Bellarmin trompe, quand il dit; *L'Eglise Catholique ne defend pas du tout les vulgaires translations, comme Kemnitius ment impudemment. Car en l'indice des liures defendus publié par Pie IV. Regle IV. nous voyons que la lecture de ces liures est permise à ceux, qui peuuent s'en seruir vtilement & auec fruict: c. d. à ceux qui en auront obtenu permission de par celuy qu'on appelle l'Ordinaire. Mais elle defend que ceste lecture n'en soit pas permise à tous communement & indifferemment. Defend aussi que les Escritures ne soient leuës en public, en l'vsage commun de l'Eglise és langues vulgaires, comme appert par le Concile de Trente Sess. 22. c. 8. & 9. mais qu'on se contente des trois langues, que N. S. a honorees au titre de sa croix: dont S. Hilaire dit, Le secret de la volonté de Dieu est presché principalement en ces trois langues.* Si *principalement*, dont il y auoit encore d'autres langues, esquelles le nom de Dieu estoit inuoqué, & annoncé. Icy le Lecteur obseruera, 1. qu'en Cour de Rome l'Eglise Catholique & le Pape se prennent l'vn pour l'autre. 2. que Pie IV. est decedé l'an 1566. Chemnitius acheua son liure (que Bellarmin dement l'an 1565.) Et pourtant est croyable que Pie IV. n'auoit encore publié sa Bulle, lors que Chemnitius escriuoit. Autrement il n'eust pas oublié de dire son aduis touchant ceste Bulle nullement pieuse. Refutant donc le Concile de Trente acheué l'an 1563. & notãment la Seance quatriesme tenue l'an 1546. Chemnitius parloit de

Bellar. de verbo Dei lib. 2. c. 15. col. 111. A. B.

Hilar. prefation. in Psalm.

ce qui s'eſtoit pratiqué iuſques là. Or iuſques alors il ne paroiſt point que le Pape euſt permis l'vſage d'aucune traduction de la Bible és langues vulgaires, quoy qu'il y ait plus de ſix cens ans que la langue Latine n'eſt plus communement entendue en aucune prouince du monde. Mais bien a-on veu pluſieurs milliers de bonnes ames apprehendees, empriſonnees, miſes à mort pour auoir leu la Bible en langue vulgaire, quoy que ces traductions-la n'euſſent eſté examinees pour ſçauoir s'il y auoit quelque erreur notable, & digne d'vne ſi rigoureuſe cenſure, dont appert que pour tout les Officiers du Pape ne vouloient point que le peuple leuſt la Bible en ſa langue. Le Pape Pie quatrieſme voyant qu'on ne pouuoit plus ſupporter vne telle tyrannie, pour luy donner quelque apparence de pieté l'a deſguiſee en la ſorte que Bellarmin nous vient de repreſenter. Quand le Pape ſeroit Lieutenant de Dieu, quel droit a-il de faire ce que iamais aucun Roy n'a permis à aucun de ſes Lieutenans, ce que iamais aucun bon Lieutenant n'entreprit ſur les Edicts de ſon Roy? Quoy? pour auoir chez moy vne copie, que ie puiſſe entẽdre, des Edicts de mon Prince, qu'il faille ſur peine de la vie, que i'aille en demander ſpeciale permiſſion à ſon Lieutenant, à ſon pretendu Lieutenant, qui n'a pas meſmes vn ſeul Iota pour prouuer les pretentions de ſa Lieutenance? Vne telle defenſe ne peut pas entrer en l'eſprit d'vn loyal & vray Lieutenant, & pourtant ne peut conuenir qu'à celuy qui à fauſſes enſeignes ſe vante de ceſte Lieutenance, & en abuſe au preiudice des Edicts & du peuple. Cela ne ſuffit pas au Pape. Il ne veut pas meſmes que l'Edict de noſtre

Digitized by Google

Prologue. Et Prologue en vulgar Latin, ò Romance, ès
vn parler, ou vn escrit, qui va deuant le reste, pour dire
les occurrences qui doibuent estre dictes, & faictes en
la matiere, qui est traictée, ou à traicter. Et ce mot
vient de ces deux mots Grecs πρὸ, qui veut dire deuant,
& λόγος, parler, ou escrire.

Et chez d'Aleth se dit vn autre mot de cela, qui est Epistre, qui
vient de ce mot Grec ἐπιστέλλω, qui veut dire enuoyer, ou
mander, ou escrire, ou parler, ou dire, ou faire, ou
commander, ou ordonner, ou prier, ou requerir, ou
supplier, ou admonester, ou semblable chose.

Et encor d'Aleth se dit vn autre mot de cela, qui est Epistre, qui
vient de ce mot Grec ἐπιστέλλω, qui veut dire enuoyer, ou
mander, ou escrire, ou parler, ou dire, ou faire, ou
commander, ou ordonner, ou prier, ou requerir, ou
supplier, ou admonester, ou semblable chose.

Et encor d'Aleth se dit vn autre mot de cela, qui est Epistre, qui
vient de ce mot Grec ἐπιστέλλω, qui veut dire enuoyer, ou
mander, ou escrire, ou parler, ou dire, ou faire, ou
commander, ou ordonner, ou prier, ou requerir, ou
supplier, ou admonester, ou semblable chose.

Et encor d'Aleth se dit vn autre mot de cela, qui est Epistre, qui
vient de ce mot Grec ἐπιστέλλω, qui veut dire enuoyer, ou
mander, ou escrire, ou parler, ou dire, ou faire, ou
commander, ou ordonner, ou prier, ou requerir, ou
supplier, ou admonester, ou semblable chose.

Ecclesiam Sancti Petri ad Vincula in Vincula sibi Petro sunt [illegible] quæ [illegible] Vincula sunt Petri Apostoli, quæ Herodes Rex Agrippa misit ad Romam, ut ibi ligarentur, quem morti [illegible] Ligatus quem morti [illegible] Ligatus quem morti [illegible] Ligatus

ejusdem Templi, & ornatus ejus, ad vel ultimum Regem suum Ezechiam, qui regnavit annis 29. ante Christum 726.

Ex his verò simul patet, quod Liber Regum Judæ, qui dicitur Paralipomenon, Continens in diebus suorum Regum, ab Esdra Propheta, Scriptore Sacro, ad Regem Persarum Cyrum, & Darium, & Artaxerxem, Regem Persarum. Verus autem & vetè Volumen ex Hebræo Translatum, Liber Regum Judæ, & Israel, Continens in diebus suorum Regum, ab Esdra Propheta, Scriptore Sacro, ad Regem Persarum Cyrum, & Darium, & Artaxerxem, Regem Persarum, Nomen habuerit Liber Regum Judæ, & Israel, ab Esdra Propheta, Scriptore Sacro, ad Regem Persarum Cyrum, & Darium, & Artaxerxem, Regem Persarum, quia Esdras Propheta, Scriptor Sacer, ab Historiis Regum Israel tantùm, & Judæ, Regum Persarum Cyrum, & Darium, & Artaxerxem, Regem Persarum, Nomen habuerit Liber Regum Judæ, & Israel, ab Esdra Propheta, Scriptore Sacro, ad Regem Persarum Cyrum, & Darium, & Artaxerxem, Regem Persarum.

Capitis primi finis pars prima.

Cæterum Solomon à Hebræis vocatus fuit Jedidia, ut testatur Hieronymus in Epistola ad Nepotianum, quæ est de vita Clericorum, & Monachorum, quia Nathan Propheta, Scriptor Sacer, ab Historiis Regum Israel tantùm, & Judæ, Regum Persarum Cyrum, & Darium, & Artaxerxem, Regem Persarum, Nomen habuerit Liber Regum Judæ, & Israel, ab Esdra Propheta, Scriptore Sacro, ad Regem Persarum Cyrum, & Darium, & Artaxerxem, Regem Persarum, quia Esdras Propheta, Scriptor Sacer, ab Historiis Regum Israel tantùm, & Judæ, Regum Persarum Cyrum, & Darium, & Artaxerxem, Regem Persarum, Nomen habuerit Liber Regum Judæ, & Israel, ab Esdra Propheta, Scriptore Sacro, ad Regem Persarum Cyrum, & Darium, & Artaxerxem, Regem Persarum.

mento Episcopali cum Sedibus suis pertinentibus ad Ecclesiam Romanam, & ad Sedem Apostolicam, quæ ad præsens tenet per se, & per suos. Et ab hoc

Ad. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843. 844. 845. 846. 847. 848. 849. 850. 851. 852. 853. 854. 855. 856. 857. 858. 859. 860. 861. 862. 863. 864. 865. 866. 867. 868. 869. 870. 871. 872. 873. 874. 875. 876. 877. 878. 879. 880. 881. 882. 883. 884. 885. 886. 887. 888. 889. 890. 891. 892. 893. 894. 895. 896. 897. 898. 899. 900. 901. 902. 903. 904. 905. 906. 907. 908. 909. 910. 911. 912. 913. 914. 915. 916. 917. 918. 919. 920. 921. 922. 923. 924. 925. 926. 927. 928. 929. 930. 931. 932. 933. 934. 935. 936. 937. 938. 939. 940. 941. 942. 943. 944. 945. 946. 947. 948. 949. 950. 951. 952. 953. 954. 955. 956. 957. 958. 959. 960. 961. 962. 963. 964. 965. 966. 967. 968. 969. 970. 971. 972. 973. 974. 975. 976. 977. 978. 979. 980. 981. 982. 983. 984. 985. 986. 987. 988. 989. 990. 991. 992. 993. 994. 995. 996. 997. 998. 999. 1000.

Ad. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843. 844. 845. 846. 847. 848. 849. 850. 851. 852. 853. 854. 855. 856. 857. 858. 859. 860. 861. 862. 863. 864. 865. 866. 867. 868. 869. 870. 871. 872. 873. 874. 875. 876. 877. 878. 879. 880. 881. 882. 883. 884. 885. 886. 887. 888. 889. 890. 891. 892. 893. 894. 895. 896. 897. 898. 899. 900. 901. 902. 903. 904. 905. 906. 907. 908. 909. 910. 911. 912. 913. 914. 915. 916. 917. 918. 919. 920. 921. 922. 923. 924. 925. 926. 927. 928. 929. 930. 931. 932. 933. 934. 935. 936. 937. 938. 939. 940. 941. 942. 943. 944. 945. 946. 947. 948. 949. 950. 951. 952. 953. 954. 955. 956. 957. 958. 959. 960. 961. 962. 963. 964. 965. 966. 967. 968. 969. 970. 971. 972. 973. 974. 975. 976. 977. 978. 979. 980. 981. 982. 983. 984. 985. 986. 987. 988. 989. 990. 991. 992. 993. 994. 995. 996. 997. 998. 999. 1000.

mento Episcopali cum Sedibus suis pertinentibus ad Ecclesiam Romanam, & ad Sedem Apostolicam, quæ ad præsens tenet per se, & per suos. Et ab hoc

Sand d'Allemagne, Lamartine, les Romains ne le tûtent qu'en Latin? Si une femme ne fait pas un enfant à son mari, elle le fait à son amant, et l'on ne dit pas que l'amant est le père de l'enfant. Si un homme a un fils de sa femme, il est le père de son fils, et non pas le mari de la femme. Le père, c'est celui qui a fait l'enfant, et non celui qui a épousé la femme.

Cette distinction est d'une clarté qui éclate.

Il n'y a pas un seul jurisconsulte qui ne l'ait faite. Il n'y a pas un seul auteur qui ne l'ait faite. Il n'y a pas un seul arrêt de la jurisprudence qui ne l'ait faite. Il n'y a pas un seul texte de la loi qui ne l'ait faite. Elle est dans le Code civil, dans le Code pénal, dans le Code de procédure, dans le Code d'instruction criminelle, dans le Code de commerce, dans le Code forestier, dans le Code rural, dans le Code de la pêche fluviale, dans le Code de la chasse, dans le Code de la pêche maritime, dans le Code de la voirie, dans le Code de la grande voirie, dans le Code de la petite voirie, dans le Code de la voirie vicinale, dans le Code de la voirie départementale, dans le Code de la voirie municipale, dans le Code de la voirie urbaine, dans le Code de la voirie rurale, dans le Code de la voirie forestière, dans le Code de la voirie fluviale, dans le Code de la voirie maritime, dans le Code de la voirie aérienne, dans le Code de la voirie souterraine, dans le Code de la voirie sous-marine, dans le Code de la voirie spatiale, dans le Code de la voirie interplanétaire, dans le Code de la voirie intergalactique, dans le Code de la voirie universelle.

Il n'y a pas de question que cette distinction ne résolve. Il n'y a pas de difficulté qu'elle ne tranche. Il n'y a pas de doute qu'elle ne dissipe. Il n'y a pas de nuage qu'elle ne crève. Il n'y a pas de ténèbres qu'elle ne perce. Il n'y a pas de mystère qu'elle ne dévoile. Il n'y a pas de secret qu'elle ne révèle. Il n'y a pas de problème qu'elle ne résolve. Il n'y a pas de solution qu'elle ne donne. Il n'y a pas de lumière qu'elle ne projette. Il n'y a pas de flambeau qu'elle ne porte. Il n'y a pas de phare qu'elle ne soit. Il n'y a pas de guide qu'elle ne remplace. Il n'y a pas de boussole qu'elle ne vaille. Il n'y a pas de pilote qu'elle ne dirige. Il n'y a pas de navire qu'elle ne sauve. Il n'y a pas de naufrage qu'elle ne conjure. Il n'y a pas de tempête qu'elle ne calme. Il n'y a pas de mer qu'elle ne pacifie. Il n'y a pas de vague qu'elle ne brise. Il n'y a pas de flot qu'elle ne contienne. Il n'y a pas de rivage qu'elle ne protége. Il n'y a pas de port qu'elle ne garantisse. Il n'y a pas de rade qu'elle ne défende. Il n'y a pas de bassin qu'elle ne remplisse. Il n'y a pas de quai qu'elle ne borde. Il n'y a pas de jetée qu'elle ne prolonge. Il n'y a pas de môle qu'elle ne fortifie. Il n'y a pas de phare qu'elle ne soit. Il n'y a pas de guide qu'elle ne remplace. Il n'y a pas de boussole qu'elle ne vaille. Il n'y a pas de pilote qu'elle ne dirige. Il n'y a pas de navire qu'elle ne sauve. Il n'y a pas de naufrage qu'elle ne conjure. Il n'y a pas de tempête qu'elle ne calme. Il n'y a pas de mer qu'elle ne pacifie. Il n'y a pas de vague qu'elle ne brise. Il n'y a pas de flot qu'elle ne contienne. Il n'y a pas de rivage qu'elle ne protége. Il n'y a pas de port qu'elle ne garantisse. Il n'y a pas de rade qu'elle ne défende. Il n'y a pas de bassin qu'elle ne remplisse. Il n'y a pas de quai qu'elle ne borde. Il n'y a pas de jetée qu'elle ne prolonge. Il n'y a pas de môle qu'elle ne fortifie.

Le Gouverneur ne peut rien, ny que par l'Ordonnance
du Juge, ny que par son Conseil. Le Juge ne peut rien,
ny que par le Conseil, ny que par l'Ordonnance du Gou-
verneur. Le Conseil ne peut rien, ny que par le Juge, ny
que par son Gouverneur. Ainsi ces trois Personnes
ne font qu'une Puissance, qui ne peut rien separément.
Et cette Puissance ne peut rien, que par l'Ordonnance
des Loix: qui sont les Regles de la Justice. Et ainsi
cette Puissance ne peut rien, que par la Justice. Et
de la sorte il ne peut rien arriver, que pour le bien pu-
blic. Car la Justice ne veut rien, que le bien public.
Et le bien public ne veut rien, que la Justice. Et ainsi
toutes Personnes qui ont quelque Puissance, ne font
rien, que pour le bien public. Et ainsi ils ne font rien,
que pour la Justice. Et ainsi ils ne font rien, que pour
Dieu. Car la Justice est Dieu. Et ainsi ils ne font rien,
que pour Dieu. Car le bien public est Dieu.

CHAPITRE XLVIII.

d'Autorité & d'Erreur.

L'Erreur & l'Autorité gouvernent le monde. Et ce qui
est Autorité, est Erreur. Et ce qui est Erreur, est Au-
torité. Et ce qui est Autorité, est Erreur. Et ce qui est
Erreur, est Autorité. Et ce qui est Autorité, est Erreur.
Et ce qui est Erreur, est Autorité. Et ce qui est Autorité,
est Erreur. Et ce qui est Erreur, est Autorité

gale, que la fuite le mettoit en état de faire
quelque chose de plus glorieux pour lui, que
de se battre contre des gens qui ne lui avoient
rien fait, & qui ne pouvoient pas même
être soupçonnés de dessein, comme dit-il, de
l'offenser, puisqu'ils ne le connoissoient pas.
Vous voulez, répondit-il, que je fuie comme
un lâche, & que je me sauve comme un
fripon, de la crainte de quelques coups de
bâton, que ces gens-là me donneront peut-être,
& dont ils seront punis, si on vient à
le savoir? Non, non, je ne suivrai point
votre avis, & je veux me battre contre
tous ceux qui se présenteront à moi, quand
ils seroient plus nombreux que les grains de
blé qui sont dans ce sac, sans compter ceux
qui sont dans le ventre de la mule. Ah, mon
maître, dit Sancho, en s'approchant de lui,
& le tirant par la jambe, je vous prie de
vous laisser persuader, & de ne pas vous
exposer à perdre la vie pour si peu de chose.
Ecoutez-moi, je vous prie encore une fois,
& ne vous fâchez pas contre moi, si je vous
dis que vous avez tort de vouloir vous battre
contre des gens qui ne vous ont rien fait,
& qui ne vous connoissent pas. Ce sont
des Moines de Saint Benoît, & non pas
des Moines de Saint Jean, comme vous
vous imaginez. Ce sont des gens qui ne
font point de mal, & qui ne cherchent
point de querelle. Ce sont des gens qui
ne font que leur chemin, & qui ne se
mêlent de rien. Ce sont des gens qui ne
font que leur chemin, & qui ne se mêlent
de rien. Ce sont des gens qui ne font que
leur chemin, & qui ne se mêlent de rien.
Ce sont des gens qui ne font que leur chemin,
& qui ne se mêlent de rien. Ce sont des
gens qui ne font que leur chemin, & qui ne
se

Quæstio quadragesimaoctava, de duobus Angelis, qui ad Lot venerunt.

Quæstio quadragesimanona, de Angelo, qui Jacob luctatus est.

Quæstio quinquagesima, de Angelo, qui Moysi in rubo apparuit.

Quæstio quinquagesimaprima, de Angelo, qui populo Israel in columna ignis præibat.

Quæstio quinquagesimasecunda, de Angelo, qui Josue gladium nudum tenens apparuit.

Quæstio quinquagesimatertia, de Angelo, qui Gedeoni apparuit.

Quæstio quinquagesimaquarta, de Angelo, qui Manue apparuit.

Quæstio quinquagesimaquinta, de Angelo, qui Eliæ in deserto panem subcinericium et aquam attulit.

Quæstio quinquagesimasexta, de Angelo, qui Eliæ in monte Horeb apparuit.

Quæstio quinquagesimaseptima, de Angelo, qui Danielem de lacu leonum eduxit.

Quæstio quinquagesimaoctava, de Angelo, qui Tobiæ apparuit.

Quæstio quinquagesimanona, de Angelo, qui Zachariæ apparuit.

Quæstio sexagesima, de Angelo, qui Joseph in somnis apparuit.

Quæstio sexagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio sexagesimasecunda, de Angelo, qui Joseph et Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio sexagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio sexagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio sexagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio sexagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio sexagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio sexagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio sexagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio septuagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio septuagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio septuagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio septuagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio septuagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio septuagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio septuagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio septuagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio septuagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio septuagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio octogesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio octogesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio octogesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio octogesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio octogesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio octogesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio octogesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio octogesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio octogesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio octogesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio nonagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio nonagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio nonagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio nonagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio nonagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio nonagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio nonagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio nonagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio nonagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio nonagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaundecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaduodecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimatertiadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquartadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquintadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasextadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaseptimadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaoctavadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimanonadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimavigesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimavigesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimavigesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimavigesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimavigesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimavigesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimavigesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimavigesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimavigesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimavigesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimatrigesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimatrigesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimatrigesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimatrigesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimatrigesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimatrigesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimatrigesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimatrigesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimatrigesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimatrigesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquadragesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquadragesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquadragesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquadragesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquadragesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquadragesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquadragesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquadragesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquadragesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquadragesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquinquagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquinquagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquinquagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquinquagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquinquagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquinquagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquinquagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquinquagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquinquagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaquinquagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasexagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasexagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasexagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasexagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasexagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasexagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasexagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasexagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasexagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimasexagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaseptuagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaseptuagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaseptuagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaseptuagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaseptuagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaseptuagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaseptuagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaseptuagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaseptuagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaseptuagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaoctogesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaoctogesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaoctogesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaoctogesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaoctogesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaoctogesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaoctogesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaoctogesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaoctogesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimaoctogesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimanonagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimanonagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimanonagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimanonagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimanonagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimanonagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimanonagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimanonagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimanonagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio centesimanonagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaundecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaduodecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimatertiadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquartadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquintadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasextadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaseptimadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaoctavadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimanonadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimavigesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimavigesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimavigesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimavigesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimavigesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimavigesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimavigesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimavigesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimavigesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimavigesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimatrigesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimatrigesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimatrigesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimatrigesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimatrigesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimatrigesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimatrigesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimatrigesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimatrigesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimatrigesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquadragesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquadragesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquadragesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquadragesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquadragesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquadragesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquadragesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquadragesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquadragesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquadragesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquinquagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquinquagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquinquagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquinquagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquinquagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquinquagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquinquagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquinquagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquinquagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaquinquagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasexagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasexagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasexagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasexagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasexagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasexagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasexagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasexagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasexagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimasexagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaseptuagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaseptuagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaseptuagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaseptuagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaseptuagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaseptuagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaseptuagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaseptuagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaseptuagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaseptuagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaoctogesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaoctogesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaoctogesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaoctogesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaoctogesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaoctogesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaoctogesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaoctogesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaoctogesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimaoctogesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimanonagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimanonagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimanonagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimanonagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimanonagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimanonagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimanonagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimanonagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimanonagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio ducentesimanonagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaundecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaduodecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimatertiadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquartadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquintadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasextadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaseptimadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaoctavadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimanonadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimavigesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimavigesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimavigesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimavigesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimavigesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimavigesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimavigesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimavigesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimavigesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimavigesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimatrigesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimatrigesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimatrigesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimatrigesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimatrigesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimatrigesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimatrigesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimatrigesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimatrigesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimatrigesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquadragesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquadragesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquadragesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquadragesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquadragesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquadragesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquadragesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquadragesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquadragesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquadragesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquinquagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquinquagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquinquagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquinquagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquinquagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquinquagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquinquagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquinquagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquinquagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaquinquagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasexagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasexagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasexagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasexagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasexagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasexagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasexagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasexagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasexagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimasexagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaseptuagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaseptuagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaseptuagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaseptuagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaseptuagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaseptuagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaseptuagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaseptuagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaseptuagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaseptuagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaoctogesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaoctogesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaoctogesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaoctogesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaoctogesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaoctogesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaoctogesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaoctogesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaoctogesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimaoctogesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimanonagesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimanonagesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimanonagesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimanonagesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimanonagesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimanonagesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimanonagesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimanonagesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimanonagesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio trecentesimanonagesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimaundecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimaduodecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimatertiadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimaquartadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimaquintadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimasextadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimaseptimadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimaoctavadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimanonadecima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimavigesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimavigesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimavigesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimavigesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimavigesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimavigesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimavigesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimavigesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimavigesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimavigesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimatrigesima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimatrigesimaprima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimatrigesimasecunda, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimatrigesimatertia, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimatrigesimaquarta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimatrigesimaquinta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimatrigesimasexta, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimatrigesimaseptima, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimatrigesimaoctava, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimatrigesimanona, de Angelo, qui Mariæ Virgini apparuit.

Quæstio quadringentesimaquadragesima, de Angelo, qui Mari

de Milleline, & Antoine de Gaia, tous deux Religieux de l'Ordre de S. Dominique, Inquisiteurs de la foy en Catalogne, ont fait imprimer à Barcelone un Traité contre les erreurs de Berenger, & de quelques autres heretiques, qui ont nié la verité de la Transsubstantiation, & la Presence reelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Ce Traité est divisé en trois parties. Dans la premiere, ils font voir par l'Ecriture Sainte, par les Peres, & par les Conciles, que la foy de l'Eglise Catholique touchant le Sacrement de l'Autel, a toujours été la même, & qu'elle a toujours été enseignée de la même maniere. Dans la seconde, ils refutent les objections des heretiques, & particulierement celles de Berenger. Dans la troisiéme, ils font voir que les heretiques qui ont nié la verité de la Transsubstantiation, & la Presence reelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, ont été punis de Dieu par des morts funestes, & par des maladies horribles. Ce Traité est fort bien fait, & fort utile pour ceux qui veulent s'instruire de la verité de la Religion Catholique touchant le Sacrement de l'Autel. Il est dedié à Dom Pedro Fernandez de Cordoue, Archevêque de Tarragone, Primat de toute l'Espagne, & Vice-Roy de Catalogne. Il est imprimé avec les Approbations, & les Permissions ordinaires.

ap.9. *se trouue ailleurs dict clairement. Es choses qui sont couchees apertement en l'Escriture se trouue tout ce qui contient la Foy & les mœurs pour bien viure, l'esperance & la charité.* Sainct Chrysostome; *Dieu n'a caché sa doctrine d'aucun brouillars, d'aucunes tenebres, comme les Philosophes ont mis au deuant de leurs meschantes opinions l'obscurité comme vn voile. La doctrine de cestuy-cy* (c. d. de sainct Iean) *est plus claire, plus illustre, que les rayons du soleil. Il a espandu sur sa doctrine vne si grande facilité, que tout ce qu'il dit, il le met deuant les yeux non seulement des sages, mais aussi des femmelettes, & ieunes enfans.* Il parle de l'Euangile. Et sur Genese 1. *L'Escriture s'explique elle mesme, & ne laisse point errer son auditeur.*

Joh. Chrysost. in Ioannem hom. 1.

Chrys. in Genesim c. 2. hom. 12.

Caluin se plaignant de ceux, qui ne vouloient tant de commentaires, est peu constant & memoratif de ce qu'il dit ailleurs, que l'Escriture a dequoy se faire cognoistre, voire d'vn sentiment aussi notoire & infaillible comme les choses blanches se font discerner d'auec les noires.

Coton p. 341. Caluin. Inst. l. 1 c. 7. §. 2.

Caluin ne se contredit nullement: Car il ne dit point que le sens de chaque passage esclatte à nos esprits aussi certainement cõme les couleurs à nos yeux, mais il dit; *Si on nous demande comment nous sçauons que l'Escriture est procedee de Dieu*, conferant ce corps sacré-sainct auec les autres escrits humains, *c'est comme si quelqu'vn demandoit, comment apprendrons-nous à discerner les tenebres d'auec la lumiere, le blanc d'auec le noir.* Et quant aux commentaires à quoy doiuent-ils tendre, sinon à rapporter, conferer, adiouster vn passage auec l'autre, afin que nous interpretions l'Escriture par elle mesme?

Digitized by Google

CHAP. XLIII.
La Fleur d'Ahlo.

LE Peuplier d'Ahlo ou d'Ahlo-Tree, appellé par les Arabes *Ahlo*, & par les Indiens *Ahlo-Pedda*, est un arbre qui s'éleve à la hauteur de 20. pieds, & plus, & qui a le tronc fort droit, & couvert d'une écorce blanche, & unie. Ses feuilles sont semblables à celles du Peuplier ordinaire, mais plus petites, & plus pointues. Sa fleur est d'un jaune pâle, & a la figure d'une étoile, dont les rayons, qui sont au nombre de cinq, sont fort pointus. Elle a cinq petites feuilles, qui sont attachées à un petit calice, qui est aussi à cinq pointes. Son fruit est rond, & de la grosseur d'une petite Noix. Il est couvert d'une écorce verte, & contient cinq petites Noix, qui sont aussi couvertes d'une écorce verte, & qui renferment chacune un petit noyau, blanc, & fort doux. Cet arbre croît dans les Indes Orientales, & particulierement dans le Malabar, & dans le Canara. Il porte toute l'année des fleurs, & des fruits. Les Indiens font grand cas de ses fleurs, & de ses fruits, qu'ils mangent, & qu'ils vendent dans les marchés. Ils font aussi grand cas de son bois, qui est fort dur, & qui est propre à faire des ouvrages de Menuiserie, & de Charpenterie. Ils le mettent aussi au nombre des bois, qui sont propres à faire des Vaisseaux, & des Navires. Ils font encore grand cas de son écorce, qu'ils emploient dans la Médecine, & qu'ils disent être fort bonne pour la guérison de la Dysenterie, & du Flux de ventre.

idole, notamment auec vn HE, comme Leuit. XIX. 4. [m] *Ne regardez point aux idoles.* Ainſi Pſal. XCVII. 7. Eſaie II. 18. X. 9. 10. XIX. 3. En Zacharie [n] les LXX. R. Salomon, & R. Dauid interpretent [o] *Paſteur de neant*, & Kimchi l'expoſe d'Herodes ou d'Agrippa. Mais à cauſe du HE le vieil interprete traduit plus à propos *idole*. Sauf qu'il vaut mieux dire *Paſteur d'idole*; que comme le vieil interprete, *paſteur idole*.

m Zac. 11.16.

n חורעי

o האליל

Ferrier ch. 29. p. 693. *L'Antechriſt fera guerre ouuerte à l'idolatrie, pour eſtablir dans les cœurs des hommes qu'il eſt luy meſme Dieu.*

Pour eſtablir vne ſorte d'idolatrie, il n'eſt point neceſſaire de bannir toutes les autres. Rome la Payenne receuoit enſemble toutes ou la plus part des idoles de ſes voiſins. Ainſi depuis que les Chreſtiens aux idolatries Payennes en ont ſubſtitué d'autres, Rome les a toutes receues. Tant plus a-il eſté aiſé au Pape de faire receuoir ceſte particuliere ſorte d'idolatrie par laquelle il ſe fait adorer, comme s'il eſtoit vn Dieu. Daniel au chap. XI. parle d'Antiochus, qui s'eſtimoit plus que toutes ſes idoles, mais ne laiſſoit pas d'eſtre grand idolatre. En cela meſme il eſtoit vrayement figure de l'Antechriſt, duquel le ſiege nous eſt qualifié Babylon, Egypte, Sodome. En toutes ces villes regnoit tant la ſpirituelle, que la corporelle paillardiſe. Sans doute donc l'Eſcriture nous deſcrit le ſiege de l'Antechriſt, *la mere des paillards de la terre*, comme tres infecte tant de l'vne que de l'autre ſorte de paillardiſe. Le celibat & l'abondance des delices ont au ſiege Romain multiplié la paillardiſe corporelle. Pour iuger de la ſpirituelle, voyons que c'eſt qu'i-

Apoc. 17. 5.

dolent, and will have a great part of the Kingdom
declare for a new Prince. So you see there is
no reason to be negligent, the case will not bear it.

CHAPTER I.

Ladislaus his entrance of Italy.

Ladislaus at the first hearing of these things
was very much troubled, and he was in a
great perplexity what to do, for he was afraid
that if he should go himself, the Florentines
would not be willing to accept of the Peace
which he had offered them, and that if he should
send his Army, they would not be able to
withstand the power of the Duke of Anjou,
who was a Prince of great Valour, and had
a very numerous Army. Besides, he was afraid
that if he should send his Army, the Duke of
Anjou would not stay for it, but would march
directly to Rome, and so he should lose the
Kingdom of Naples, before he could get any
thing in Tuscany. Wherefore he resolved to
go himself in person, and to carry his whole
Army with him, and to fight the Duke of
Anjou before he could get to Rome. Having
therefore made all things ready for his journey,
he left Naples, and marched with his Army
towards Rome. The Duke of Anjou hearing
of his coming, left Rome, and marched to
meet him. They met at Rocca Secca, and
fought a bloody battel, but the Victory was
doubtful for a long time, for both sides fought
with great courage, and the Duke of Anjou
had the better of the fight, and Ladislaus was
forced to retire to Naples. The Duke of
Anjou pursued him, and besieged him in Naples.

Paul, ny la proprieté du mot. Sainct Paul dit que
1. Cor. 8. 4 l'idole n'a nul pouuoir de polluer non plus que de
ſanctifier. Mais que de peur du ſcandale, il ne faut
point manger de ce qui a eſté immolé à l'idole.

Tertullian en ſon liure de l'idolatrie, dit que tou-
Heſychius, te forme, toute repreſentation eſt vn idole. Suidas
Εἴδωλον, alleguant les vers de Sophocle ſe deſtruit ſoy meſ-
ὁμοίωμα, me. Car Sophocle ne dit pas que nous ſommes
εἰκὼν, σκι- images de choſes non ſubſiſtantes, mais que nous
μῖον, χα- meſmes n'auons point de ſubſiſtance ferme, point
ρακτὴρ de vraye vie, non plus que des images.
σκιοειδὴς. Ὁρῶ γὰρ ἡμᾶς οὐδὲν ὄντας ἄλλο, πλὴν
Εἴδωλ' ὅσοι σκιᾶς ἄφαρ βιοῦμεν, ἢ κοὐφαλῆ σκιάν.

Le meſme paroiſt par les vers d'Homere Iliad. 4.

Ὦ πόπαι, ἦ ῥέξεις ἐπὶ σὴν κεφαλὴν δολομῆτα
Ψυχὴν ἠδ' εἴδωλον. ——

Beaucoup moins au Pape fauoriſe le mot He-
brieu *Peſel*, qui ſignifie mot à mot comme nous l'a-
uons traduit, *image taillee*. Et pourtant les LXX. meſ-
Deut. 5. 8. mes, au Deuteronome, où le ſecond commande-
ment eſt reiteré, traduiſent οὐ ποιήσεις σεαυτῷ γλυπτόν.
Sainct Hieroſme; *Non facies tibi ſculptile*. Ceux de
Louuain; *Tu ne te feras repreſentation taillee, ny reſſem-
blance des choſes qui ſont au ciel*, &c. Et toutesfois P.
Gontier en ſon petit traicté des images, n'a point
eu honte non plus que Coton de nous accuſer,
comme mauuais interpretes, voire comme vou-
lans faire peur aux petits enfans, quand nous di-
ſons; *Tu ne te feras image taillee*. Nous auons fidele-
ment, proprement & pertinemment traduit le mot
Peſel, que les LXX. & ſainct Hieroſme traduiſent
quelques quarante fois γλυπτὸν, *ſculptile*, *image
taillee*, quelquesfois en general ἄγαλμα, εἰκών, c. d.
image

Digitized by Google

Ingo, quæ ita ad se mutuo accedunt, ut ferè se tangant. Ita ut ego in tertio libello demonstrabo, ex his duabus lentibus, ita compositis, fieri posse Telescopium, quod res multo propiores, & majores, ac multo clariores ostendat, quam ullum hactenus factum fuit. Quod ut ego ostendam, necesse est, ut prius demonstrem, quæ sit ratio, quæ sit proportio, quæ sit distantia, quæ sit figura, quæ sit crassitudo, quæ sit positio, quæ sit magnitudo, quæ sit materia, quæ sit perspicuitas, quæ sit densitas, quæ sit mollities, quæ sit duritia, quæ sit lævitas, quæ sit asperitas, quæ sit tenuitas, quæ sit crassitudo, quæ sit gravitas, quæ sit levitas, quæ sit motus, quæ sit quies, quæ sit lux, quæ sit umbra, quæ sit color, quæ sit pellucidus, quæ sit opacus, quæ sit rarus, quæ sit densus, quæ sit mollis, quæ sit durus, quæ sit lævis, quæ sit asper, quæ sit tenuis, quæ sit crassus, quæ sit gravis, quæ sit levis

CHAPITRE LI.

Les Images des Iuifs.

Villalp. in Ezech. tō. 3. part. 2. c. 25 p. 388.

AVANT la captiuité de Babylone les Iuifs estoient fort enclins à idolatrie. Toutesfois Iean Baptiste Villalpand Iesuite, qui dedans Rome a recerché tout ce qu'il a peu de monnoyes anciennes des Iuifs, n'en a peu trouuer vne seule, où il y eust la figure d'vn homme, ny d'aucun animal. Pourtant il en fait vn chapitre exprés, auquel il prouue que *les monnoyes des Hebrieux n'auoient aucunes figures d'animaux*: mais bien produit-il iusques à huict figures de leurs anciennes monnoyes aucunement differentes l'vne de l'autre, mais conuenantes en cecy; c'est qu'elles representent toutes la verge d'Aaron, & sa phiole pleine de Manne, auec inscriptions portantes d'vn costé, *le sicle d'Israel*, de l'autre, *Ierusalem la saincte*, & ce en characteres, dont auiourd'huy les Iuifs n'vsent plus, mais bien les Samaritains, dont on recueille que ces monnoyes sont non pas des Samaritains, qui n'ont iamais tenue Ierusalem pour saincte, mais des Iuifs, lors qu'ils vsoiēt encore des characteres, qui sont demeurez entre les Samaritains, c.d. qu'elles sont plus anciennes qu'Esdras. Ainsi semble que nonobstant les desbauches d'alors, qu'au moins en la monnoye seroit demeuree entre les Iuifs ceste reuerence de la faire, comme Moyse, Iosué, Dauid, sans y mesler les marques de leur idolatrie. Numa Roy des Romains commença à regner enuiron l'an xvij. du Roy Ezechias. Or *Numa*, dit Clement, *estant instruict és liures*

c. 21. pag. 378.

Clemens

Digitized by Google

de Bell. Antioch. in 16. Annal. ad Ann. 1188. Ecclesiam Sanctæ Mariæ Magdalenæ, quæ est in Suburbio Civitatis, per manus Archiepiscopi Senonensis, Ecclesiæ Sancti Victoris Parisiensis dedit. Ann. 1197. Ecclesiam Sanctæ Mariæ Magdalenæ, quæ est in Suburbio Civitatis, Ecclesiæ Sancti Victoris Parisiensis dedit. Ann. 1198. Ecclesiam Sanctæ Mariæ Magdalenæ, quæ est in Suburbio Civitatis, Ecclesiæ Sancti Victoris Parisiensis dedit. Ann. 1199. Ecclesiam Sanctæ Mariæ Magdalenæ, quæ est in Suburbio Civitatis, Ecclesiæ Sancti Victoris Parisiensis dedit. Ann.

Apud Iosephum cõtra Appiã. l.1. p.929

uant ſous luy du Temple de Ieruſalem Ἄγαλμα, dit-il, ἓν ἔστιν δὲ οὐδὲν ἀνάθημα τοιοῦτον, *Il n'y a image ny chaſſe quelconque.* Cent ſoixante deux ans auant N.S. Antiochus Epiphanes profana le temple, en y plantant l'image de Iuppiter, *l'idole abominable de deſolation* predicte par Daniel. Il n'eſt point dict qu'Antiochus ait trouué aucune image au temple, ny que Iuda Macchabee oſtant celle de Iuppiter y en ait mis aucune autre. Quelque ſoixante ans deuant la venue de noſtre Seigneur Pompee ayant pris Ieruſalem, ayant chaſſé Ariſtobule, & reſtably Hircanus, voulut voir le temple. Et Tacite allegué par Tertullian dit que, *Pompee eſtant entré au temple pour y contempler les ſecrets de la religion Iudaïque, n'y trouua aucune image.* Herode toutesfois pour gratifier aux Romains, auoit mis non pas dedans le temple, mais ſur le pinnacle vne aigle d'or. Le peuple du commencement n'y prit pas garde Quelque temps apres Matthias le ſouuerain Sacrificateur, vn autre Matthias, & Iudas remonſtrent au peuple que cela eſtoit contre la Loy. ἄθεμιτον γὰρ εἶναι τὸ ἅγιον ὅλον, ἢ εἰκόνας, ἢ ἡμιείας, ἢ ζώου τινὸς ἐπώνυμον ἔχον, c.d. *qu'à l'entour du temple n'y deuoit auoir image entiere, ny demie, ny ouurage d'aucun animal.* Auſſi toſt le peuple ſe met en fureur, abbat l'aigle d'or. Herode eſtoit au lict de la mort. Toutesfois il ſe fit amener le ſouuerain Sacrificateur, & ſes principaux compagnons. Fit bruſler tous vifs ceux qui auoiẽt abbattu l'aigle, & depoſe Matthias de la Sacrificature, & la nuict ſuiuante y eut vne eccliplſe de lune, qui eſcheut au neufieſme de Ianuier, l'an de Rome ſept cens cinquante trois, & peu de iours apres mourut Herode. Archelaus fils d'Herode ne s'efforça point de te-

Iuſt. Martyr en ſon Apologetique. Ioſephus Ant. l. 17. c. 8. & de la guerre l. 2. c. 21.

Tert. en ſon Apologetique.

1. Macch. 1. 57. verſ. 57. Dan. 11. 31.

1. Mac. 2. 43.

Digitized by Google

mente Paulo facta potest, & ea quæ, ille tempore
Paulo facta non potest, ea nec nunc, nec postea
ab Ecclesia Romana facta, aut facienda est. Sed
Missa Romana, quæ nunc est, tempore Paulo
quæsumus, ita non erat: sed ab Ecclesia Romana
facta est, & facienda est postea. Ergo.

Ad primum dicimus, Paulo tempore, Missam
absolute, & sine ullo fine quæ ad Deum spectat
fuisse factam, quia tum Missa non erat Sacrifi-
cium propitiatorium pro peccatis, sed Sacrificium
laudis, & gratiarum actionis. Nunc autem Missa
Sacrificium propitiatorium est. Ita videlicet Nos-
ter Sacrificulus, qui ut Missam Sacrificium pro-
pitiatorium esse probet, ea quæ pertinent ad Sa-
crificium laudis, & gratiarum actionis, ea pro
propitiatorio. Hæc autem ipse Sacrificulus fate-
tur, & ostendimus supra, Missam non esse Sacri-
ficium propitiatorium, sed laudis, & gratiarum
actionis. Sed & Paulo tempore Missa erat Sacrifi-
cium laudis, & gratiarum actionis, & nunc est
Sacrificium laudis, & gratiarum actionis. Ergo
Paulo tempore, & nunc Missa absolute, & sine
ullo fine quæ ad Deum spectat, facta est, & fa-
cienda est. Ad secundum dicimus, Missam
Romanam quæ nunc est, non esse factam, neque
fieri, neque faciendam, quia Missa Romana
nunc est Sacrificium propitiatorium pro peccatis,
& non est Sacrificium laudis, & gratiarum actionis,
ut ostendimus supra. Quæ autem Missa Romana
non est, ea absolute facta est, & fit, & fiet.

Ad tertium dicimus, Missam Romanam, quæ
nunc est, non esse factam, neque fieri, neque fa-
ciendam, quia Missa Romana nunc est Sacrifi-
cium propitiatorium pro peccatis, & non est Sacri-
ficium laudis, & gratiarum actionis, ut ostendi-
mus supra. Quæ autem Missa Romana non est,
ea absolute facta est, & fit, & fiet.

Missa

aucune image. Pilate reſpond qu'il n'auoit que faire de leurs loix, & qu'arracher l'image de l'Empereur ce ſeroit crime de leze Maieſté. Eux inſiſtent en leurs ſupplications cinq iours durant. Au ſixieſme iour Pilate monte au tribunal, commande aux ſoldats de tailler en piece ces mutins. Eux tous ſe iettent par terre, tendent la gorge, crians qu'ils aimoient mieux mourir mille fois, que de ſouffrir la violation de leur loy. Pilate admirant leur conſtance, leur pardonne, & faict oſter les images. Euſebe rapporte cela l'an de la paſſion de noſtre Seigneur. Mais cela arriua ſept ans au parauant.

Ioſeph. Ant. l. 18. c. 17.

Le ſecond Herode pour loyer de ſon iniuſtice à l'encontre de ſainct Iean Baptiſte, comme le remarque meſme Ioſeph, receut vne grande desfaite par Areras Roy des Arabes, & ſe voyant preſt d'en receuoir autant encore demande ſecours à l'Emp. Tibere. Tibere mande à Vitellius Gouuerneur de Syrie, qu'il ait à faire la guerre contre Aretas. Luy ſe mettant en chemin, les Iuifs viennent le ſupplier, qu'il ne fiſt paſſer par la Iudee les eſtẽdarts des legions. *αὐτοῖς γὰρ πάτριον ἦν τῇ θρησκείᾳ εἰκόνας εἰς αὐτὴν φορεῖσθαι. Qu'il ne leur eſtoit permis de laiſſer entrer en leur païs aucune image*; Faut entendre en boſſe, image, qu'on euſt accouſtumé d'adorer en quelque ſorte que ce ſoit. Vitellius pour les gratifier fit prendre vn deſtour à ſon armee pour ne paſſer par la Iudee. Tibere eſtant mort quatre ans apres la reſurrection de noſtre Seigneur, Caligula rappelle Vitellius & enuoye en ſa place Petronius auec mandement de mettre ſon eſtendart dans Ieruſalem. Petronius arriué en Syrie ſceut quel bruit cela ameneroit & en aduertit Caligula, qui ſe roidit a l'en-

Philo de legat ad Caium. Ioſeph. Ant. l. 18. c. 11.

Digitized by Google

ἐστιν ἐπιστήμη τοῦ καλοῦ καὶ τοῦ κακοῦ; ἢ ἐπιστήμη μὲν οὐκ ἔστιν, ἀλλὰ τὸ ἡδὺ καὶ τὸ ἀνωφελὲς ἐπιστήμη ἐστίν; ἐπιστήμη ἄρα ἐστὶν ἡ

tom. 10. עבודה זרה cap. 3. fol. 40. B. הצלמים אסורים *Toutes ſtatues ſont defendues, d'autant qu'elles ſont* נעבדים *ſeruies*, à tout le moins *vne fois l'an*. Ils parlent ainſi, parce qu'ils ne voiét point de ſtatues entieres, auſquelles on ne rendiſt quelque ſeruice à certains iours. Pourtant ils defendent non ſeulement de les ſeruir, mais meſme des'en ſeruir. *Celuy* [d] *qui trouue des morceaux de ſtatue peut s'en ſeruir. Toutesfois s'il s'en trouue* תבניתיד *la forme d'vne main ou d'vn pied, voila ils ſont defendus, parce que qui ſortiroit auec cela, on le ſeruiroit*, c. d. tant qu'il y a forme, dont vn idolatre puiſſe s'eſmouuoir pour luy rendre quelque ſeruice, tu ne dois point t'en ſeruir, mais les acheuer de rompre. *Celuy* [e] *qui trouue* בלים *des meubles, & ſur iceux* צורת חמה *la figure du ſoleil, de la lune ou du dragon les portera à la mer ſalee. R. Simeon dit; Si* ceſte figure ſe trouue *ſur meubles honorables, il t'eſt defendu* de t'en ſeruir; *ſi ſur contemptibles, il t'eſt permis* de t'en ſeruir. En la gloſe R. [f] Samuel dit; *Les meubles honorables ſont oreillettes, bagues; les contemptibles ſont pot à l'eau, linges*, &c. Derechef le texte dit; [g] *Les Gentils adorent les montagnes & les collines, voila il t'eſt permis* de t'en ſeruir: *mais ce qui eſt ſur icelles t'eſt defendu. Car il eſt eſcrit*; [h] *Tu ne conuoiteras point l'argent ny l'or, qui eſt ſur icelles*, i. ſur les ſtatues. *Tout ce qui y eſt de la façon des mains de l'homme t'eſt defendu*, c'eſt à dire; Tout ce que l'homme adore eſtant faict de main d'homme, tu ne dois point t'en ſeruir, craignant que toy meſme ne viennes à l'adorer, ou quelqu'vn des tiens. Autrement que le Talmud n'improuue pas abſolument tout vſage de pourtraicts, appert par ce qu'il dit; [i] *Gamaliel auoit des pourtraicts de la Lune,* צורת הלבנה *en vne table ou en la paroy de ſa chambre haute, d'autant*

cap. 3. fol. 40. B.

d ibid. fol. 42. a.

e fol. 42. b.

f fol. 43. b.

g f. 45. a.

h Deut. 7.

i Talmud tom. 4.

Apud Sanct. Paulum, Londini, Decimo die Martii, A. D. 1714/15.

Quo die Comitia habita sunt, ad quæ Præses, Vice-Præses, Secretarius, & Thesaurius, Officiis suis functi, ex more recesserunt. Et Dominus Præses, cum Vice-Præside, Secretario, & Thesaurio, Codici suppleto & emendato, Statuta quædam, ad Regulas Societatis Regiæ Londinensis, Anno 1663 primum Scriptas, Anno 1710 Typis mandatas, Anno 1715 Emendatas, & Anno 1720 Suppletas, Accommodata, Comitiis Generalibus proponenda, Præparavit. Quæ Statuta, Comitiis Generalibus proposita, & Consensu Omnium Sodalium Approbata, Sigillo Societatis Regiæ Londinensis Communita, & Subscripta, Inter Acta Societatis Regiæ Londinensis Recondenda, Mandata sunt. Quæ Statuta, Sodalibus Societatis Regiæ Londinensis, Ante Diem Sextum Aprilis, Typis Excusa, Distribuenda, Et quæcunque Statuta Ante Hac Scripta, Abrogata, Irrita, & Nulla Declarata, Et Statuta Hæc Nova, Pro Statutis Societatis Regiæ Londinensis, Perpetuo Valitura, Sancita, Et Ordinata Fuerunt.

Quo die Comitia habita sunt, ad quæ Præses, Vice-Præses, Secretarius, & Thesaurius, Officiis suis functi, ex more recesserunt. Et Dominus Præses, cum Vice-Præside, Secretario, & Thesaurio, Codici suppleto & emendato, Statuta quædam, ad Regulas Societatis Regiæ Londinensis, Anno 1663 primum Scriptas, Anno 1710 Typis mandatas, Anno 1715 Emendatas, & Anno 1720 Suppletas, Accommodata, Comitiis Generalibus proponenda, Præparavit. Quæ Statuta, Comitiis Generalibus proposita, & Consensu Omnium Sodalium Approbata, Sigillo Societatis Regiæ Londinensis Communita, & Subscripta, Inter Acta Societatis Regiæ Londinensis Recondenda, Mandata sunt. Quæ Statuta, Sodalibus Societatis Regiæ Londinensis, Ante Diem Sextum Aprilis, Typis Excusa, Distribuenda, Et quæcunque Statuta Ante Hac Scripta, Abrogata, Irrita, & Nulla Declarata, Et Statuta Hæc Nova, Pro Statutis Societatis Regiæ Londinensis, Perpetuo Valitura, Sancita, Et Ordinata Fuerunt.

la perdrix faiſant des remonſtrances à l'eſperuier, qui par deſpit eſcraſe les œufs de la tourterelle : les complaintes faites à l'aigle, qui aſſemble ſon grand conſeil, adiure les oiſeaux de dire verité, leur remonſtre qu'il n'y a crime plus irremiſſible que le periure du faux teſmoin. Le coq & la perdrix font leur depoſition. L'eſperuier eſt condamné, pendu à vne poutre poſante ſur deux fourches patibulaires. Ce qui ſoit dit en paſſant, pour monſtrer que ce qu'à noſtre Seigneur on a cloué les mains & les pieds au bois cela luy fut faict à la Romaine, non pas à la Iudaique, comme le prouue bien au long Monſieur Caſaubon d'heureuſe memoire. De ce que deſſus iugez, combien le Ieſuite Gonthier eſt ſçauant en ces matieres. *Les Iuifs*, dit-il, *qui auoient eſté ſi ſubiects à l'idolatrie ont depuis le crucifiement de leur Meſſie aboly tout à fait l'vſage des images.* Il y a deux ans que ce Ieſuite nous menace en fuiant. S'il nous vient voir ſans le mener iuſqu'au Talmud & autres liures rares, nous n'aurons qu'à luy ouurir les grandes Bibles de Venize imprimees l'an 1517. & 1568. la Grammaire, le Dictionnaire de R. Dauid Kimchi. Là il verra le pourtrait d'vn riche portail ſouſtenu ſur des colomnes, au Baal haruc trois couronnes, &c. Les Iuifs n'aboliſſent point, n'ont iamais aboly tout vſage des images, mais ils abhorrent, ils ont depuis deux mil deux cens ans en çà touſiours abhorré toute ſorte d'adoration, honneur & ſeruice rendu aux images, ſçachans tres bien que les Prophetes l'ont touſiours condamné autant qu'aucun autre crime.

Caſauboni Exercit. in Baronium. Gontheri des images pag. 17.

Digitized by Google

CHAPITRE LII.
L'Ogre-roi d'el Arbanat.

L'Ogre profite du moindre mot possible to-
lérance en quelque chose. Il a, en effet, pour
principe de ne jamais rien tolérer. Il ne tolère
pas même ce qu'on appelle vice. Il ne tolère ni
la paresse, ni la lâcheté, ni la faiblesse, ni la pau-
vreté, ni la maladie, ni la vieillesse. Il ne tolère
pas même la mort, puisque la mort est la fin de
tout, et que la fin de tout est la fin de l'Ogre.
Il ne tolère pas même la vie, puisque la vie est
un commencement de mort. Il ne tolère, en un
mot, que l'Ogre. Il ne tolère que lui-même, et
il ne tolère lui-même que parce qu'il ne peut
pas faire autrement. Il ne tolère lui-même que
parce qu'il ne peut pas se détruire lui-même.
Il ne tolère lui-même que parce qu'il ne peut
pas se tuer.

Il ne tolère lui-même que parce qu'il ne peut
pas se suicider.

Il ne tolère lui-même que parce qu'il ne peut
pas se suicider, comme par défaut de fabri-
cation, ou comme par défaut de fonction-
nement, ou comme par défaut de mise en
marche, ou comme par défaut de mise en

CHAP. LIII.

Images des Chreſtiens.

Les aduocats des images les appellent liures des
Hab.2.18. idiots. Le prophete Habacuc eſt plus croiable diſant que *la fonte eſt docteur de menſonge.* L'eſpreuue s'en void en pluſieurs ſortes, notamment en ce que depuis qu'on s'eſt mis à honorer les images, on a multiplié les menſonges pour maintenir l'idolatrie. Euagrius ſur la fin de l'hiſtoire de Iuſtinian I. c. d. enuiron l'an 563. dit qu'en la ville d'Edeſſe en Syrie lon faiſoit grand eſtat d'vne image de Ieſus Chriſt, que lon pretendoit auoir eſté enuoyee par luy meſmes au Roy Abgarus, & luy attribue comme miraculeux vn embraſement qui pouuoit fort bien ſe faire naturellement. Ailleurs il fait des contes à plaiſir, comme d'vne ſtatue de la ſaincte Vierge, qui ſe mit à regarder de trauers Anatolius, & luy tournet le dos. Laiſſant à part ces legendes, ie dy que ce qu'Euagrius poſe pour fondement, à ſçauoir que ceſte image de N. S. n'eſtoit point faite de main, noſtre Seigneur luy meſme l'ayant faite miraculeuſement pour l'enuoyer à Abgarus, ie dy que c'eſt vn conte forgé depuis Euſebe, parce qu'Euſebe deſcriuant l'hiſtoire dudict Abgarus n'euſt pas oublié le diſcours de ceſte image pretendue miraculeuſe. Cependant meſme ce qu'Euſebe raconte d'Abgarus eſt faux. Du temps de ſainct Paul *nul des Princes de ce ſiecle n'auoit encore cogneu la ſapience de Dieu.* Pourtant le Pape Gelaſe l'an 494. met au billon ces lettres attribuees à Abgarus & à noſtre

Euagr. l. 4 c. 26. cuius legenda paſſim allegatur à Gregorio II. à Io. Damaſceno à Syndo VII act. 5 p. 561.

Euagr. l. 5. c. 18.

Euſeb. hiſt. l. 1. c. 13.

1. Cor. 2. 8.

D. 15. c. 8. ſancta.

Digitized by Google

Regiom. Cependant nous ne voyons point encore paroître d'Astres de cette nature. Car ceux que Cardan, Tycho, Kepler, Helvetius, Hevelius, Cassini, Flamsteed, Halley, & quelques autres ont observés, ne sont pas de nouvelles Etoiles, comme le dit Cardan, mais de vraies Cometes, comme le font voir leurs mouvemens, leurs queues, & leurs autres accidens. Tout ce que nous avons dit jusqu'ici, est fondé sur des observations certaines, & sur des raisonnemens solides. Mais il faut encore ajouter quelque chose touchant les Cometes, qui ne paroissent que rarement, & qui ne sont pas visibles à la vûe simple. Car il y a apparence que ce sont des Astres, qui ne sont pas moins grands que ceux qui paroissent tous les ans, & qui ne sont pas moins éloignés de nous. Ainsi ils ne peuvent pas être moins grands que le Globe de la Terre, puisque nous avons fait voir, que les Cometes, qui paroissent tous les ans, sont plus grandes que la Terre. Et ils ne peuvent pas être moins éloignés de nous, que les Cometes, qui paroissent tous les ans, puisque nous avons fait voir, que les Cometes, qui paroissent tous les ans, sont plus éloignées de nous que la Lune

honte de l'attribuer à ſainct Athanaſe, dont il porte le nom. Mais pretend que c'eſt vn autre Athanaſe incognu, qu'il veut auoir veſcu ſous Conſtantin ſixieſme enuiron l'an ſept cens ſoixante cinq, comme auſſi à ce temps-la Sigebert rapporte ce conte. Il peut bien eſtre que la feſte fut lors inſtituee, mais ſous l'opinion que la choſe eſtoit arriuee autrefois ſous ſainct Athanaſe, ſoit à Beryte, comme veut celuy qui prend le nom d'Athanaſe, ou à Rome, comme veut celuy qui a forgé les actes de Sylueſtre. Or celuy qui a emprunté le nom de S. Athanaſe, a eſté ſi mal hardy qu'il n'a oſé nommer le nom ny du Chreſtien qui auoit oublié ceſte image, ny d'aucun Iuif d'entre vn ſi grand nombre, qu'il pretend s'eſtre faict baptizer. Et encore n'a-il ſceu ſi bien faire, qu'il n'ait donné priſe ſur luy. Car du temps d'Athanaſe, Beryte n'eſtoit point ſiege Metropolitain de Syrie, ny de Iudee, mais bien d'Antioche, Ceſaree, & Ieruſalem. Pluſieurs tels liures faicts par les aduocats des images furent preſentés l'an 787. au Concile de Nicee II. meſmement vn liure intitulé, *Le Pré Spirituel*, attribué à Sophronius Eueſque de Ieruſalem, qui floriſſoit l'an 640. Mais en ce meſme Concile Taraſius Patriarche de Conſtantinople, ſans y penſer, auant que d'auoir ouy alleguer ces beaux compres, les dement tous. *D'où vient*, dit Taraſius, *que nos images ne font point de miracles? L'Apoſtre y reſpond. Les miracles ſont non pour les fideles, mais pour les infideles.* C'eſt d'vn ſeul reuers faucher toutes les fleurs de ce beau pré & autres liures ſemblables. Mais quand bien nous accorderions, que tous les miracles qu'on attribue aux images, ne ſont pas comptes faicts à plaiſir, ſouuenons

Digitized by Google

Chaerea. Eliae Spartae, de Apollonio suo Hadriani Imperatoris Praefecto, & Antiochi Philosophi Socio, Hadrianum Imperatorem, & Antiochum Philosophum, Apollonii Praefecti Socium, Hadriano Imperatori, & Apollonio Praefecto,

mais pluſtoſt fuyoient, defendoient, deteſtoient la ſtructure des images, & ſur tout σηλῶν, des ſtatues.

Irenæus aduerſ. hæreſ. lib. 1. c. 24.

L'AN CLXXX. Irenee n'attribue point d'images qu'aux plus infames des heretiques d'alors, aſſauoir aux Gnoſtiques, qui parmy les images des Payens en auoient quelques vnes de N. S. & des Apoſtres.

Clemens Stromat. lib. 1.

L'AN CXCIII. Clement Alexandrin loue Rome d'auoir eſté cent ſeptãte ans ſous ſes premiers Rois ſans images. Expliquant le ſecõd commandement n'y apporte point de reſtriction. Ains *tant plus*, dit-il, *vne choſe eſt venerable, & tant moins luy conuient l'image* καὶ ἀπαγόρευται ἡμῖν ἀναφανδὸν ἀπατηλὸν εἶδος τέχνης; *Il nous eſt apertement defendu d'exercer ceſt art trompeur. Car il eſt dit; Tu ne te feras image,* &c.

σεσηστ-πικῶ. pag 18.

L'AN CXCV. ou, ſelon Baronius, l'an 209. Octauius Payen demandoit aux Chreſtiens; *Pourquoy n'ont-ils point d'autels? nuls temples? nulles images cognues? Jamais ne s'aſſembler librement, ſi ce n'eſt que ce qu'ils adorent & cachent ſoit puniſſable ou honteux?* Ce Payen s'imaginoit, que comme les Chreſtiens s'aſſembloient ſecretement, qu'auſſi pouuoient-ils cacher leurs images. Minutius Felix reſpond; *Penſes-tu que nous cachions ce que nous adorons, pourtant ſi nous n'auons autels ny temples? Et quelle image feindray-ie à Dieu, veu que l'homme meſme eſt l'image de Dieu?*

Lactãtius de falſa religione lib. 1. c. 11. & l. 5. c. 1. Minutium veterem facit, & Tertulliano præponit, Tertullianum Cypriano.

L'AN CCII. Tertullian diſoit, *Si nous n'adorons point les ſtatues & images froides tres reſſemblantes à leurs morts, (leſquelles les milans, rats & araignes cognoiſſent) ne meriterons nous pas pluſtoſt louange que peine?* François Zephyre homme docte & de l'Egliſe Romaine a faict vne paraphraſe ſur ce liure que Pamelius

Tertull. Apolog.

Digitized by Google

mediatus Lucas Gauricus in libello de Astrologia, quod apud ipsum Galliarum Antistitem habetur, hæc scripsit: Ego Henricum Regem Christianissimum, cum ad Regnum adhuc Delphinus esset, Parisiis vidi, ejusque Genesim, quæ mihi ab ipso data fuerat, examinavi. Ille, ut ex Genesi ejus apparebat, Martis erat filius, & Martis ferè ingenium habebat. Ita Gauricus. Quæ verba ut ad Henricum II. Regem Christianissimum pertinere, ipsa Genesis ejus, quæ in Gallia habetur, satis ostendit. Sed quia Gauricus Martis filium, & Martis ferè ingenium habere dicit, ideo Martis filium, & Martis ferè ingenium habuisse Commodum, ex Genesi ejus, quæ apud Dionem est, colligere licet.

Lucius Antistius Regillus Bruttius Præsens. Hic Lucius Antistius Regillus Bruttius Præsens, qui Consul fuit cum Imperatore Commodo Augusto Sexto, ut Fasti Consulares docent, Genesim habuit, quæ apud Dionem est, ejusmodi: Sol in Ariete, Luna in Tauro, Mercurius in Ariete, Venus in Piscibus, Mars in Cancro, Jupiter in Libra, Saturnus in Capricorno. Ex hac Genesi Dio Regillum Bruttium Præsentem Martis filium, & Martis ferè ingenium habuisse dicit. Nam Mars in Cancro, Jupiter in Libra, Saturnus in Capricorno, Sol in Ariete, Luna in Tauro, Mercurius in Ariete, Venus in Piscibus, Martis filium, & Martis ferè ingenium habuisse Commodum, ex Genesi ejus, quæ apud Dionem est, colligere licet.

Lucius Antistius Regillus Bruttius Præsens. Hic Lucius Antistius Regillus Bruttius Præsens, qui Consul fuit cum Imperatore Commodo Augusto Sexto, ut Fasti Consulares docent, Genesim habuit, quæ apud Dionem est, ejusmodi: Sol in Ariete, Luna in Tauro, Mercurius in Ariete, Venus in Piscibus, Mars in Cancro, Jupiter in Libra, Saturnus in Capricorno. Ex hac Genesi Dio Regillum Bruttium Præsentem Martis filium, & Martis ferè ingenium habuisse dicit. Nam Mars in Cancro, Jupiter in Libra, Saturnus in Capricorno, Sol in Ariete, Luna in Tauro, Mercurius in Ariete, Venus in Piscibus,

faire de semblables, soit d'Ange, soit d'homme, soit de bœuf, soit d'autre chose. Tertullian adiouste; *Il va bien que le mesme Dieu a defendu de faire aucune ressemblance, & par vn extraordinaire commandement a comme par interim dict* [a] *qu'on fist la similitude du serpent. Quand la Loy n'auroit point faict ceste defense, nostre Bapteſme mesme nous apprend que ces arts sont contraires à nostre foy. Imite Moyse, ne fay point contre la Loy aucun simulacre, si Dieu ne te le commande.* Ie veux bien croire que lors tous les Chrestiens n'estoient pas si scrupuleux en matiere d'images que les Africains & les Alexandrins. Mais laissant à part ce que quelques particuliers pouuoient faire pour se donner dispése d'auoir en leurs maisons quelques pourtraicts, pour le moins aux Sᵗᵉˢ assemblees la premiere Eglise, qui a introduict les images, c'est Rome. Images de vray symboliques, qui ne sont point, ou fort raremẽt, subiectes à estre adorees. Mais tant y a ces images ont fait le chemin aux autres. Dessors on ne faillit point d'en faire reproche au siege Romain.

a *interdixit.*

Tertull. de pudicitiâ. L'AN CCVI. Tertullian s'estant rangé auec Montanus, & plaidãt sa cause contre Zepherin Euesque de Rome, qui se rendoit plus facile à pardonner aux paillards & adulteres qu'aux idolatres; *Viennent*, dit-il, *les pourtraicts de vos calices.* Item parlant du liure de Hermas, dict le Pasteur; *Il n'y a*, dit-il, *que l'Escriture du pasteur qui fauorise aux adulteres. Si ce n'est qu'elle ait pour aduocat ce pasteur, que tu prens au calice, comme violateur du Sacrement des Chrestiens.* Monstrãt qu'à Rome on abusoit de la parabole du berger chargeant sur son espaule la brebis esgaree, pour estre plus fauorable aux adulteres qu'aux idolatres, & blasmant ceste peinture. Coton luy fait

pag. 748.

pag. 753.

dire *qu'on voioit l'image de Jesus Christ en forme de Pasteur*, & à la marge met *Pastor Hermae*. Christ & Hermas est-ce tout vn? Lampridius; *Alexandre Seuere voulut faire vn temple à Christ, & le receuoir entre les Dieux. A quoy lon dit qu'Adrian auoit pensé quand il commanda qu'on fist en chaque ville des temples sans images, qui sont encore appellez temples d'Adrian, parce qu'ils n'ont point de Dieux.* Semble qu'Adrian craignant d'offenser le Senat & le peuple, aima mieux s'attribuer ces temples, qu'il auoit destinez à Christ, & de là peut estre procedé le iugement de Dieu sur luy, qui le frappa d'vne fureur, dont il mourut l'an de N. S. 139.

Coton l. 2. c. 54. pag. 740.

L'AN CCXXX. Origene fut faict prestre de Cesaree. Or le Payen Celsus reprochoit aux Chrestiens qu'ils ressembloient aux barbares Scythes, & Perses, en ce qu'ils n'auoient temples, autels, simulacres ny statues. Origene respond; *Les Scythes le font par vne ruse de Sathan. Les Chrestiens & les Iuifs, parce qu'ils oient, Tu ne te feras images, &c.* Et au liure 8°. *Celsus dit, que nous ne dressons autels, images ny temples. Nos images ne sont point ouurages d'artisans, mais se polissent & forment en nous par la parole de Dieu, à sçauoir les vertus.* Coccius le plus grand entasseur de citations qui iamais fut, n'a sceu aux trois premiers siecles rien ramasser pour les images que deux passages de Tertullian *de idololatria & pudicitia*, que nous venons d'examiner, & vn d'vn sermon *de Resurrectione*, attribué à Methodius enuiron l'an 260. auquel on fait dire *les images d'or*, quas conflamus, *que nous fondons, representans les Principautez & puissances des Anges, nous les faisons à l'honneur & gloire de Dieu.* Mais il ne faut que voir le lieu pour reco-

Origenes aduersus Celsum l. 7.

Coccius tom 1. lib. 5. §. 25.

gnoiſtre que ceſte periode n'ayant point de conuenance ny auec la ſuite du diſcours, ny auec la pratique du troiſieſme ſiecle, eſt notoirement fauſſe, & ſottement fourree dans ce texte, comme qui enchaſſeroit vn caillou dans vne bague de verre.

Arnobius lib 6.

L'AN CCC. les Payens demandoient à Arnobe, cõme à Minutius, & à Origene, pourquoy les Chreſtiens n'auoient point d'images. Arnobe leur reſpond qu'il n'en eſt beſoin, & que cela eſt indigne de la Maieſté diuine. Son eloquent diſciple Lactance parlant de l'origine d'erreur dit, *Il eſt certain qu'il n'y a nulle religion, là où il y a image. Non dubium eſt quin religio nulla ſit vbicunque ſimulachrum eſt*, c. d. Rendre honneur religieux à vne image ne peut eſtre vn acte religieux.

l. 2. c. 19.

L'AN CCCXII. l'Empereur Conſtantin ayant vaincu Maxentius faiſant ſon entree à Rome pour luy faire vn arc triumphal faute de bons ſtatuaires fallut pilloter ſur ceux de Traian & de M. Aurele & ce peu qu'on y adiouſta ſe trouua & paroiſt encores auiourd'huy ſi groſſier au prix, que vous diriez que c'eſt bure ſur velours, & ce parce que les ſtatuaires deuenans Chreſtiens ne vouloient plus vſer de leur art, comme nous auons ouy, que les anciens Chreſtiens eſtimoient ceſt art pipeur eſtre indigne d'vn Chreſtien, & ainſi peu à peu l'art ſtatuaire s'eſtoit abaſtardy & comme aboly, ainſi que l'auouë ingenuement, & doctement le Cardinal Baronius. Or outre les preuues qu'il en donne, cela paroiſt en ce que les pourtraicts des Rois, des Empereurs ſe reſſemblent. Ceux de noſtre Seigneur, de la Vierge, des Apoſtres, des Martyrs ne ſe reſſemblent point. Chaſque peintre en fait ſelon ſon hu-

Baronius Ann. Dn. 305. §. 116.

meur. Vn peu apres se tint en Espagne à Eliberis vn Concile, auquel presida Hosius Euesque de Cordouë; Là fut fait vn Canon. *Il a esté aussi qu'en l'Eglise il ne doit point y auoir de peintures, de peur que ce qui est honoré & adoré ne se depeigne aux parois.* Voire. Car c'est au cœur & non aux parois, qu'il le faut peindre. Constantin ayant esté Empereur & Chrestien, selon Baronius, douze ans, selon Eusebe & les autres anciens escriuains vingt cinq ans auant que de se faire baptizer, estoit Chrestien de creance & d'affection, mais par consideration d'estat s'accommodoit à plusieurs façons Payennes. Celuy-la a remis dessus l'art statuaire entre les Chrestiens. Mais les statues qu'il fit faire en Orient, il les mit en son palais, aux places, aux fontaines, & autres lieux publics, vn Daniel auec ses lions, vn berger auec sa brebis, &c. Mais aux Eglises, qu'on appelloit Basiliques ou Dominiques, Eusebe, qui en descrit plusieurs fort magnifiques, n'y en met pas vne, &c. D'vne douzaine de Basiliques que Constantin a faict à Rome, Naples, Capue & es enuirons n'y en a qu'vne en laquelle le Pontifical die qu'il ait faict des images, assauoir, à la Constantiniene, celle du Sauueur pesante 120. liures, & celles des douze Apostres pesantes chacune honante liures d'argent *battu. Voila donc Rome derechef la premiere à mettre dans les remples les images historiques en bosse, comme elle auoit esté la premiere à y introduire les images Symboliques en platte peinture.

Quant aux particuliers il ne faut pas s'esbahir, si quelques vns auoient quelques images de S. Pierre, S. Paul & autres, qu'Eusebe dit auoir veuës, comme lon remarque auoir veu, ce qui est rare. Sus

chap 36.

Euseb. de vita Constantini l. 3. fol 137. 141. & seqq. edition Grece.

* battuile.

Eus hist. l. 7. c. 18. fol. 74

tout eſt remarquable ce qu'il dit, qu'en Ceſaree de Philippes en pleine rue, il a veu deux ſtatues de bronze, l'vne d'vn homme debout, l'autre d'vne femme à genouil. Les habitãs tenoient que c'eſtoit noſtre Seigneur, & la Syrophœnicienne, qu'il guerit de flux de ſang. On adiouſtoit (Euſebe ne dit pas l'auoir veu) qu'vne herbe croiſſoit ſous l'image de N. S. & que touchant la frange de ſa robe, elle acqueroit vertu de guairir des hemorroides. Tant y a qu'on n'y alloit point en pelerinage. Il n'y auoit oratoire ny chappelle. Et Euſebe dit que la Syrophœnicienne auoit faict cela ἀπὸ μάκρας ἐστηκυίας, c'eſt à dire *à la Payenne*.

Marc 7. 26.

L'AN CCCLXI. l'Empereur Iulian s'eſtant faict Payen, & ne trouuant point d'autre image de N. S. s'attache à celle-là, commande qu'on l'oſte de là, & qu'on y mette la ſienne. Les habitans la trainent, la briſent. Dieu voyant que c'eſtoit en haine, non de l'idolatrie, mais du Chriſtianiſme que ſe faiſoient ces choſes, darda ſon foudre contre l'image de Iulian. Apres la mort de Iulian les Chreſtiens ramaſſerent les pieces du deſbris de l'image de N. S. & les mirent en vn temple. Et pour vne briſee en firent pluſieurs autres, le naturel de l'homme le portant à prendre les merueilles du Seigneur pluſtoſt de la main gauche que de la droicte. Tant y a que de cecy meſmes nous pouuons recueillir que ce qu'on auoit dict à Euſebe d'vne herbe miraculeuſe, eſtoit vn conte faict à plaiſir. Autrement les Chreſtiens euſſent fort mal faict de mettre l'image de noſtre Seigneur en lieu où il ne croiſſoit point d'herbe. Cependant Satan pour obtenir vn poinct feignoit d'en demander vn autre, & s'eſt ſeruy de

Edward Seymour, Earle of Hertford, and Viscount Beauchamp, Baron of Totnes, Knight of the Noble Order of the Garter, and Lord Protector of the Realme, and Governour of the Kings Majesties Person, and of all his Highnesses Dominions and Subjects, during his Minority, &c. Anno 1548. Translated out of Greeke into English by Nicholas Udall, Master of Eaton Colledge. Imprinted at London in Fleetstreet, by Edward Whitchurch, the yeare of our Lord God 1548. the 26. day of Ianuary. Cum priuilegio ad imprimendum solum. Cum priuilegio Regiæ Maiestatis. 4. Tom. 1. Homilies. Tom. 2. Homilies. Tom. 3. Homilies. Tom. 4. Homilies

Ainſi nous voila paruenus iuſques à lan quatre cens de noſtre Seigneur ; & auons trouué qu'il n'y auoit point encores ou fort peu d'images religieuſes, excepté la croix qui eſtoit en vſage dés le temps de Tertullian, c. d. dés l'an deux cens. Auſſi n'eſt-ce pas à proprement parler vne image, mais image d'image. Meſme comme par vn eſprit de prophetie S. Auguſtin diſputant contre les Payens nous donne vn aduertiſſement vtile pour les Chreſtiens: *Varro*, dit-il, *nous apprend que les anciens Romains ont cent ſeptante ans durant adoré les dieux, ſans ſimulachres. Que ſi cela*, dit Varro, *fuſt demeuré, les dieux euſſent eſté honorez beaucoup plus chaſtement. Et amene pour teſmoin de ſon aduis entre autres la nation des Iuifs, ne doutant pas de conclurre que ceux qui ont les premiers propoſé dans leurs villes les images des dieux, en ont oſté la crainte, & augmenté l'erreur, eſtimant ledict Varron prudemment, que les Dieux peuuent aiſement eſtre meſpriſez en la ſolidité des images.* Nous en pouuons dire autant de N. S. Ieſus Chriſt, & des Saincts, que ceux qui ont appris à leur faire des images, ont ſous tiltre de venerer noſtre Seigneur & le Saincts introduict tant le meſpris que l'erreur. Luy meſme ; *Qui eſt-ce*, dit-il, *qui doute que les idoles ſont ſans ſentiment ? Toutesfois quand on les colloque en ces ſieges auec vne ſublimité honorable par ceſte ſimilitude de membres animez & des ſens, quoy qu'ils ſoient ſans ſens, & ſans ame, ils eſmeuuent les courages infirmes, tellement qu'il ſemble qu'elles viuent & reſpirent, ſurtout y ayant ceſte veneration de la multitude, qui leur defere tant de ſeruice. Auſquelles maladies & peſtilencieuſes affections l'Eſcriture remedie, quand elle inculque vne choſe cognue voirement, mais par vn ſalutaire re-*

Aug de ciuitate Dei lib. 7. c. 31.

Aug. Deo gratias ep. 49. queſt. 1.

Digitized by Google

Mich. Hieronymus, Abbas, libr. 10. post 3ª in
Cantica Canticorum Salomonis.

Ioannes Gerson, Cancellarius Parisiensis, in Tractatu de Monte contemplationis, part. 1. corollario 12. Ioannes Nauclerus, Chronicorum part. 2. generat. 36. Ioannes Trithemius, Abbas, libr. 2. de Viris illustribus, in appendice, & libr. 1. Annalium Hirsaugiensium, Tom. 2. Ioannes Vitus, Cancellarius Parisiensis, libr. 2. de Laudibus Virginis Mariæ, cap. 2. Ioannes Molanus, Theologus Lovaniensis, in Additionibus ad Usuardum, 15. Augusti. Ioannes Iuvenis, Societatis Iesu, Theologus, in Historia Societatis, libr. 1. cap. 1. Ioannes Eusebius Nierembergius, Societatis Iesu, Theologus, in Historia Naturæ, libr. 16. cap. 1. Ioannes Bollandus, Societatis Iesu, Theologus, in Actis Sanctorum, Tom. 1. Augusti, in Vita S. Alipii, cap. 1. Ioannes Gretserus, Societatis Iesu, Theologus, libr. 1. de Cruce, cap. 1. Ioannes Hoffæus, Societatis Iesu, Theologus, in Vita Ignatii Loiolæ, libr. 1. cap. 1. Ioannes Iacobus Boissardus, Vesontinus, Tom. 1. Antiquitatum, in Vita Ioannis Grolierii. Ioannes Lorinus, Societatis Iesu, Theologus, in Commentariis in Librum Actorum, cap. 1. Ioannes Pinellus, Iurisconsultus, in Notis ad Rutilium, libr. 1. Ioannes Pinus, Episcopus Tortosanus, in Additionibus ad Antonium Florentinum, part. 3. tit. 14. cap. 1. Ioannes Pontanus, Historicus, libr. 1. Historiæ Gelricæ. Ioannes Rosinus, Antiquarius, libr. 1. cap. 1. Ioannes Sarisburiensis, Episcopus Carnotensis, libr. 2. Policratici, cap. 28. Ioannes Sleidanus, Historicus, libr. 1. Commentariorum. Ioannes Stadius, Astrologus, in Ephemeridibus, Tom. 1. Ioannes Stella, Theologus Augustinianus, in Commentariis in Ecclesiasten, cap. 1. Ioannes Tritonius, Augustinianus, libr. 1. de Scriptoribus Ordinis Augustiniani, cap. 1. Ioannes Trithemius, Abbas, libr. 2. de Viris illustribus, in appendice, & libr. 1. Annalium Hirsaugiensium, Tom. 2. Ioannes Vitus, Cancellarius Parisiensis, libr. 2. de Laudibus Virginis Mariæ, cap. 2. Ioannes Molanus, Theologus Lovaniensis, in Additionibus ad Usuardum, 15. Augusti. Ioannes Iuvenis, Societatis Iesu, Theologus, in Historia Societatis, libr. 1. cap. 1. Ioannes Eusebius Nierembergius, Societatis Iesu, Theologus, in Historia Naturæ, libr. 16. cap. 1. Ioannes Bollandus, Societatis Iesu, Theologus, in Actis Sanctorum, Tom. 1. Augusti, in Vita S. Alipii, cap. 1. Ioannes Gretserus, Societatis Iesu, Theologus, libr. 1. de Cruce, cap. 1. Ioannes Hoffæus, Societatis Iesu, Theologus, in Vita Ignatii Loiolæ, libr. 1. cap. 1. Ioannes Iacobus Boissardus, Vesontinus, Tom. 1. Antiquitatum, in Vita Ioannis Grolierii. Ioannes Lorinus, Societatis Iesu, Theologus, in Commentariis in Librum Actorum, cap. 1. Ioannes Pinellus, Iurisconsultus, in Notis ad Rutilium, libr. 1. Ioannes Pinus, Episcopus Tortosanus, in Additionibus ad Antonium Florentinum, part. 3. tit. 14. cap. 1. Ioannes Pontanus, Historicus, libr. 1. Historiæ Gelricæ. Ioannes Rosinus, Antiquarius, libr. 1. cap. 1. Ioannes Sarisburiensis, Episcopus Carnotensis, libr. 2. Policratici, cap. 28. Ioannes Sleidanus, Historicus, libr. 1. Commentariorum. Ioannes Stadius, Astrologus, in Ephemeridibus, Tom. 1. Ioannes Stella, Theologus Augustinianus, in Commentariis in Ecclesiasten, cap. 1. Ioannes Tritonius, Augustinianus, libr. 1. de Scriptoribus Ordinis Augustiniani, cap. 1.

Synod. vij. act. 4. p. 462. 463. l'an 381. desquelles S. Chrysostome fait mention, qui semble trouuer bonne ceste façon disant, Ἐγὼ ἡδέως τεθέαμαι γραφάς; *J'ay pris plaisir aux pourtraicts faicts de cire.* Les Empereurs Payens faisoient en chasque ville planter leurs statues, & vouloient qu'on leur rendist quelque honneur. Ce mystere d'iniquité s'ourdissoit dés le temps de sainct Paul.

pag. 495.

Chrysost. apud populum Antiochenum, homil. 2. & seqq. Les Empereurs estans deuenus Chrestiens, les Payens ne laissoient pas de leur rendre & à leurs statues les mesmes honneurs qu'on auoit coustume de rendre à leurs predecesseurs. A leur exemple les Chrestiens en ont fait de mesme. Ceux qui outrageoient les images des Empereurs estoient rigoureusement chastiez. De là les Peres argumentent *à minori ad maius*, disans, Si mesme les images mortes des Rois sont honorees pour l'amour d'eux, combien plus pour l'amour du Roy des Rois deuons nous honorer son image viue, coessentielle, coeternelle? C'est ce que veulent dire S. Athanase & S. Basile, dont mal à propos on recueille qu'ils recommandent la veneration des images. De S. Basile on allegue qu'au sermon sur le martyre de Barlaam il dit; *Louez vous maintenant, ô excellents peintres des combats athletiques.* Cela se pourroit entendre par figure de Rhetorique. Mais pour le moins est suspect, voire notoirement faux ce que le Pape Adrian I. fait dire à S. Basile; *J'honore les images & les adore publiquement*; τὰς ἱερὰς τῶν εἰκόνων πρὸ προσώπου σεμνῶς φαντάζομαι. Que S. Basile n'ait point ainsi parlé, appert, 1. parce que cela ne paroist point aux oeuures de S. Basile Latines, ny Grecques de Basle, ny de Venise. 2. parce que ce discours est fort differemment representé aux diuerses editions du Con-

Basilius ad Amphilochium c. 17.

Athan. in Arianos Serm. 4.

Synodus VII. act. 4 p. 496.

Adrianus I. Cõstantino VII. Synodi VII. act 2. p. 412. edit. Greco-latinæ.

Digitized by Google

ait de Charles, à passer par la ville de Bruxelles
pour aller en Allemagne, il fut receu par les Ma-
gistrats, selon la coustume, & entre autres choses
on luy donna vn Cheual de parade, qui estoit
beau & fort. Ce cheual estoit si bien dressé, qu'estant
arriué deuant la maison de ville, il se mit à faire
plusieurs courbettes, & autres gentillesses, dont
tout le monde fut rauy. Mais quand il fut question
de sortir, il ne voulut iamais passer outre, quelque
effort que fist le Seigneur Don Iean, qui le mon-
toit, comme on peut voir dans la taille douce, qui
est au commencement de la premiere partie de
l'Histoire de Flandre, imprimée à Anuers.

Ce Cheual estoit vn Espagnol, & ne connoissoit
que l'Espagnol, & le Flamand. Quand donc on luy
disoit en Flamand, Voort, Voort, Voort, il ne
bougeoit point, mais quand on luy disoit en Espa-
gnol, Adelante, Adelante, il partoit incontinent.
Ainsi il y a grande difference entre les Caractères
Arabes & les Grecs, car encore qu'ils soient égaux
en nombre, ils ne sont pas pourtant semblables.
Car les Arabes ont vne figure pour chaque mot,
& chaque lettre de l'alphabet, mais les autres n'ont
que les lettres de l'alphabet, & ne font les mots que
de plusieurs lettres. Ainsi les Arabes ont vn Ca-
ractère pour dire, Dieu, vn autre pour dire, Ange,
vn autre pour dire, Homme, vn autre pour dire,
Cheual, vn autre pour dire, Chien, & ainsi des
autres. Mais les Grecs ont vn Caractère pour dire
Alpha, vn autre pour dire Beta, vn autre pour dire
Gamma, & ainsi des autres. Ainsi les Arabes n'ont

qu'il a faicte l'an 1555. sur les œuures de S. Athanase aduertit le lecteur, qu'il a mis au 3e. & 4e. tome les pieces qu'il tient pour suspectes. Du temps de S. Athanase en chaque bande de charges publiques ou militaires, celuy qui y tenoit le premier rang en estoit appellé le Prince. Tant moins vsoit-on du nom de Prince sans queuë sinon pour designer l'Empereur, encore rarement. Du temps donc de S. Athanase où trouuerez vous vn *Antiochus le Prince?*

CHAPITRE LIV.

L'idolatrie de Babel.

Genes. 28. 18. QVAND Iacob eut veu pres de Luz vne eschelle montante iusqu'au ciel, il dressa pour souuenance la pierre, qui luy auoit serui de cheuet, & y versa de l'huile. Depuis nous ne lisons point qu'il ait plus versé de l'huile sur ceste pierre, ny rendu sorte quelconque de seruice. Les Payens par lingerie dressoient des pierres de mesme sans autre façon, les appellans *βαιτύλια*, ou les transportoient en leurs temples. Mais ils choisissoient à cela quelque pierre, qui fust de façon agreable, sans que l'homme s'en fust meslé. Iacob ayant traitté alliance auec Laban, toutes leurs deux familles amasserent vne quantité de pierres, quils appellerent en Hebreu *Galaad*, en Syriaque *legar saaduta*, c'est à dire *monioye de tesmoignage*. Xenophon estant eschappé de mille dangers au voyage de Babylone, cõmençant à voir vne ville appartenãte aux Grecs,

Philo Byblienſis apud Euſeb. de prap. Euang. l. 9.

Genes. 31. 46. גלעד יגר ש- דותא

Xenophon anab. lib. 7.

Le Cerf ne se peut tenir de courir, & ne sçait où il va, il ne sçait où il va, il ne sçait où il va, il

cidentale Babylone a ſubſtituee en la place de l'idolatrie Payenne.

Ferrier p. 945.

On ne ſçauroit prouuer que ce ſoient les Papes qui ayent premierement eſtably les images, attendu que toute l'hiſtoire de l'Egliſe eſt au contraire.

On ne ſçauroit prouuer qu'aucune Egliſe ait introduict aux ſainctes aſſemblees l'vſage des images auant la Romaine, qui dés le temps de Tertullian en mettoit en ſes calices. Et depuis qu'on a commencé à venerer les images, & que les bons ſeruiteurs de Dieu l'ont voulu empeſcher, on ne ſçauroit monſtrer de ſiege, qui pluſtoſt, ny plus aſprement ait pris le party de la veneration des images que le ſiege Romain.

Tertull. de pudicitiâ. Pontificale Damaſi in Syluestro.

Durant les trois premiers ſiecles les Chreſtiens d'eux meſmes s'abſtenoient pour la pluſpart d'images és choſes ſainctes. Au 4e. ſiecle nonobſtant les defenſes du Concile d'Eliberis pluſieurs ne laiſſerent pas d'en mettre dans les temples, ſur tout depuis la mort de Iulian l'Apoſtat, c. d. depuis l'an 363. Si la ſtructure des images & ſtatues dans les temples euſt auſſi toſt eſté ſuiuie de veneration, cela ſe fuſt-il paſſé ſans bruit? Le ſilence du cinquieſme ſiecle nous eſt vn teſmoignage que les images ne ſeruoient encore que d'ornement aux temples, & non d'achoppement aux peuples. Le [a] premier abbatis d'images, dont nous ayons exemple, fut enuiron l'an DLXX. Mais ce fut vne peculance des ſoldats [b] de l'Imperatrice Sophie femme de l'Empereur Iuſtin II. qui ietterent dans vn puits les images que Iuſtin luy meſmes auoit miſes au temple de la ville Porphyreon. L'Eueſque du lieu s'en plaint à ſon voiſin l'patriarche d'Antioche. Tous deux en eſcri-

a *Vide literas Simeonis Iſtino II. Synodi VII. act. 5. p. 544. editionis Graecolat.*

b Κάρα διαφυγεῖν

mum Chinense Indicus, quod ex Amboina habemus Caryophyllum. Ut autem hoc cognoscendum, & alia, quæ ad Caryophyllum Arborem pertinent, ex Rumphio, qui ea omnia ex professo tractavit, & ex Amboina, ubi Arbor nascitur, accepit, hic adjungam. Ejus verba sunt hæc, quæ ad Caryophyllum Arborem pertinent.

Clavus Caryophyllus, Malaicis Tjingke, Amboinensibus Lawang, Latinis Caryophyllus aromaticus, Germanis Gewürtz-Negelein, Gallis Girofle, Anglis Cloves, Italis Garofano, Hispanis Clavo de especia, Belgis Kruid-Negelen, Arbor est magna, semper viridis, ramosa, ramis ramulisque quadrangulis, foliis oppositis, ovato-oblongis, acutis, petiolatis, integerrimis, glabris, nervo medio & duobus lateralibus, qui ab ipso basi egressi, ad apicem usque pertingunt, subtus punctis glandulosis, floribus in ramulorum apicibus, corymbosis, pedunculatis, pedunculis quadrangulis, calyce quadrangulo, quatuor dentato, petalis quatuor, ovatis, concavis, staminibus numerosis, fructu oblongo, unilocularis, monospermo, semine oblongo, cotyledonibus duabus, carnosis, oleosis, quæ in Clavum Caryophyllum coalescunt.

Arbor Caryophyllifera, quæ Amboinæ nascitur, ad altitudinem quadraginta pedum excrescit, & ultra, ramis ramulisque quadrangulis, quæ ramuli, ut & folia, ubi primum nascuntur, rubent, deinde viridescunt, & semper viridia manent. Folia sunt opposita, ovato-oblonga, acuta, petiolata, integerrima, glabra, nervo medio & duobus lateralibus, qui ab ipso basi egressi, ad apicem usque pertingunt, subtus punctis glandulosis, quæ in vetustioribus foliis evanescunt. Flores in ramulorum apicibus, corymbosi, pedunculati, pedunculis quadrangulis, calyce quadrangulo, quatuor dentato, petalis quatuor, ovatis, concavis, staminibus numerosis, fructu oblongo, unilocularis, monospermo, semine oblongo, cotyledonibus duabus, carnosis, oleosis, quæ in Clavum Caryophyllum coalescunt.

que Dieu leur donne la force & le courage de le faire. Et qu'ainſi ſoit fait, il a fait ſon ſceau. Ces choſes furent faites & données en la preſence de Meſſeigneurs Robert Archevêque de Cantorbie, Primat de toute Angleterre, Legat du Siege Apoſtolique, Henri Evêque de Winceſtre, Jean Evêque de Norwiz, Hugues Evêque de Bath, Guillaume Evêque de Londres, Pierre Evêque de Vinceſtre, Hubert de Burgh Comte de Kent, Juſtice d'Angleterre, Guillaume Comte de Salebrie, Guillaume Comte de Warenne, Guillaume Comte d'Arundel, Alain de Galoway Conſtable d'Ecoſſe, Gautier de Lacy, Hugues de Neville, Matthieu Fitz-Herbert, Thomas Baſſet, Alain Baſſet, Philippe Baſſet, Henri de Mondemer, Guillaume de Cantelou, Guillaume de Mauduit, Guillaume de Harcourt, & pluſieurs autres.

Comme il fut ainſi ordonné par le Roi & ſes Barons, que les Chartes ſuſdites des libertés & des franchiſes, & celle des forêts, qui ſont données par le Roi, ſeroient tenues en toutes leurs parties en ſon Royaume & en ſes terres, & que le Juſticier, tous les autres Miniſtres qui ont la garde des terres d'autrui, ſoient contraints, ſelon ce que la garde qu'ils ont, leur eſt avenue, à garder les droits des heritages de ceux qui ſont en leur garde, & que ils ne les empirent par leurs demerites, ni par leurs gens, ni par leurs chevaux, ni par leurs chiens, & que ils ne les gaſtent ni ne les diſſipent, & que ils ne prennent ni ne facent prendre par leurs gens ou par leurs chevaux ou par leurs chiens, ou par autre choſe, ni ne facent prendre ou emporter les biens des heritages de ceux qui ſont en leur garde, ſans le conſentement de ceux qui ſont en leur garde, & que ils ne facent ni ne prennent

voyoient point adorer les images, n'auoient point besoin de les briser. Et quant à ce que Gregoire dit *qu'aux Gentils la peinture sert de leçon*, Scotus pouuoit respondre comme Abakuk, que *le bois est docteur de mensonge*. Pour le moins Gregoire derechef confirme que l'image ne doit point estre adoree. *Il faut*, dit il, *rassembler les enfans de l'Eglise, qui sont espars, & leur monstrer par tesmoignage de l'Escriture, qu'il n'est loisible d'adorer aucune chose faicte de main. Et pourtant, si quelqu'vn veut faire des images, ne l'empesche point.* Adorare verò imagines omnibus modis deuita. *Mais d'adorer les images empesche le par tous moyens.* Et donc, ie les osteray plustost, si mes aduertissemens & autres moyens ne peuuent empescher que ces images ne soient à plusieurs pierres d'achoppement. Pourtant c'est aduis de Gregoire n'a esté qu'vne cure palliatiue, & vne pomme de discorde, les vns ne voulans aucunement permettre le desbris des images, les autres voulans par tous moyens empescher qu'elles ne fussent adorees.

Par la lettre de Gregoire I. à Secondin, que nous venons d'alleguer, on peut recueillir que pour auoir des Crucifix on s'addressoit à Rome, comme celle qui en auoit introduit la façon. En Orient plusieurs aimoient mieux auoir pour memorial vn agneau, comme moins subiect à estre adoré. Le Pape Sergius au Synode tenu à Constantinople l'an 691. y fit receuoir les canons de Sardique. Il a peu de mesme faire passer le canon 83. portant qu'à l'aduenir au lieu de ces agneaux on peindra l'image de N. S. Iesus Christ, presuppolant que *c'estoit substituer la grace & la verité aux anciennes ombres &* fi-

Digitized by Goos

gers. Et pour ce que ledit testateur ne congnoissoit les
personnes de ses heritiers, ne leurs noms, ne leurs
surnoms, ne leurs demeures, ne leurs parentages, ne
leurs consanguinitez, ne leurs affinitez, ne leurs
degrez, ne leurs lignages, ne leurs estocs, ne leurs
tiges, ne leurs branches, ne leurs rameaux, ne leurs
racines, ne leurs feuilles, ne leurs fleurs, ne leurs
fruicts, ne leurs semences, ne leurs pepins, ne leurs
noyaux, ne leurs escorces, ne leurs moyelles, ne leurs
aubiers, ne leurs bois, ne leurs escorces, ne leurs
ecorces, ne leurs escorces, ne leurs escorces, ne leurs
escorces, ne leurs escorces, ne leurs escorces, ne leurs
escorces, ne leurs escorces, ne leurs escorces, ne leurs
esc

Ἀπόκρισις. Ἐν δὲ τοῖς ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐπιχειρήμασι τὸ μὲν ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἐστὶ τὸ δὲ ἐν τῷ ἀποκρίνεσθαι. Ἐν τῷ ἐρωτᾶν μὲν, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν· ἐν δὲ τῷ ἀποκρίνεσθαι, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἀποκρινώμεθα. Ἐπειδὴ δὲ τὸ ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἐστὶ τὸ ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρειν, ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρομεν, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν, ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἐσόμεθα· ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἄρα ἐσόμεθα, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν. Ἐν τῷ ἐρωτᾶν δὲ ἐσόμεθα, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν· ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἄρα ἐρωτήσεις ἐπιφέρομεν, ὅταν ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἐσόμεθα. Ἐν τῷ ἐρωτᾶν δὲ ἐσόμεθα, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν· ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἄρα ἐρωτήσεις ἐπιφέρομεν, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν. Ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν δὲ ἐρωτήσεις ἐπιφέρομεν, ὅταν ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἐσόμεθα· ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἄρα ἐσόμεθα, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν. Ἐν τῷ ἐρωτᾶν δὲ ἐσόμεθα, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν· ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἄρα ἐρωτήσεις ἐπιφέρομεν, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν.

Ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν δὲ ἐρωτήσεις ἐπιφέρομεν, ὅταν ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἐσόμεθα· ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἄρα ἐσόμεθα, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν. Ἐν τῷ ἐρωτᾶν δὲ ἐσόμεθα, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν· ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἄρα ἐρωτήσεις ἐπιφέρομεν, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν.

Ἀπόκρισις. Ἐν δὲ τοῖς ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐπιχειρήμασι τὸ μὲν ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἐστὶ τὸ δὲ ἐν τῷ ἀποκρίνεσθαι. Ἐν τῷ ἐρωτᾶν μὲν, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν· ἐν δὲ τῷ ἀποκρίνεσθαι, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἀποκρινώμεθα. Ἐπειδὴ δὲ τὸ ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἐστὶ τὸ ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρειν, ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρομεν, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν, ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἐσόμεθα· ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἄρα ἐσόμεθα, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν. Ἐν τῷ ἐρωτᾶν δὲ ἐσόμεθα, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν· ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἄρα ἐρωτήσεις ἐπιφέρομεν, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν. Ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν δὲ ἐρωτήσεις ἐπιφέρομεν, ὅταν ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἐσόμεθα· ἐν τῷ ἐρωτᾶν ἄρα ἐσόμεθα, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν. Ἐν τῷ ἐρωτᾶν δὲ ἐσόμεθα, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν· ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἄρα ἐρωτήσεις ἐπιφέρομεν, ὅταν ἐκ τῶν ἀμφιβολιῶν ἐρωτήσεις ἐπιφέρωμεν.

gouvernement de la mer Noire fut donné à Mithridate, fils de Pharnace, qui avoit été roi du Bosphore.

Mithridate, roi du Bosphore, ami des Romains, offre du secours, mais ne l'accepte pas, l'empereur Claude ayant refusé de le donner à Rhescuporis, qui avoit fait mourir son frère Cotys. Il est chassé par Rhescuporis, qui est lui-même chassé par Cotys, fils de Mithridate. Cotys est tué par les siens, mais par ordre de Néron, qui donne le royaume à Rhescuporis, fils de Cotys.

Dans les Indes, sous Claude, Néron, Vespasien, Titus, Domitien, Nerva, Trajan, Adrien, Antonin le Pieux, Marc-Aurèle, Lucius Verus, Commode, Pertinax, Didius Julianus, Sévère, Caracalla, Macrin, Héliogabale, Alexandre Sévère, Maximin, Gordien, Philippe, Dèce, Gallus, Volusien, Valérien, Gallien, Claude II, Aurélien, Tacite, Probus, Carus, Carin, Numérien, Dioclétien, Maximien, Constance, Galère, Maximin, Sévère, Maxence, Licinius, Constantin le Grand, Constance, Constant, Julien, Jovien, Valens, Gratien, Théodose le Grand, Arcadius, Honorius, Théodose le Jeune, Valentinien III, Marcien, Léon, Zénon, Anastase, Justin, Justinien, Justin II, Tibère II, Maurice, Phocas, Héraclius, Constantin, fils d'Héraclius, Héraclius II, Tibère III, Léonce, Tibère IV, Justinien II, Philippique, Anastase II, Théodose III, Léon l'Isaurien, Constantin Copronyme, Léon IV, Constantin, fils de Léon, Irène, Nicéphore, Staurace, Michel Rhangabé, Théophile, Michel III, Basile le Macédonien, Léon le Philosophe, Alexandre, Constantin Porphyrogénète, Romain Lécapène, Romain II, Nicéphore Phocas, Jean Zimiscès, Basile II, Constantin VIII, Romain III, Michel IV, Michel V, Constantin IX, Théodora, Michel VI, Isaac Comnène, Constantin X, Michel VII, Nicéphore III, Alexis Comnène, Jean Comnène, Manuel Comnène, Alexis II, Andronic Comnène, Isaac l'Ange, Alexis III, Alexis IV, Alexis V, Théodore Lascaris, Jean Vatace, Théodore II, Jean Lascaris, Michel Paléologue, Andronic II, Michel IX, Andronic III, Jean Paléologue, Jean Cantacuzène, Jean V, Andronic IV, Jean VI, Manuel II, Jean VII, Manuel III, Jean VIII, Constantin XI, Mahomet II, Bajazet II, Sélim I, Soliman I, Sélim II, Amurat III, Mahomet III, Achmet I, Mustapha I, Osman, Amurat IV, Ibrahim, Mahomet IV, Soliman II, Achmet II, Mustapha II, Achmet III, Mahomet V, Osman II, Mustapha III, Abdul-Hamid, Sélim III, Mustapha IV, Mahomet VI, Abdul-Medjid, Abdul-Aziz, Mourad V, Abdul-Hamid II, Mahomet VII.

Pour ſçauoir combien il faut de Soldats à vne Compagnie, ou à vn Regiment, ou à vne Armée entiere d'hommes de pied, ou de cheual.

Vous voyez dans la Figure 1. de la Planche 1. de la Fortification, du chapitre 18. du liure 2. de l'Oeuure

premier, comment l'on doit diuiſer la Place. Premierement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Secondement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Troiſiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quatriemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Cinquiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Sixiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Septiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Huitiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Neuviemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Dixiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Onziemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Douziemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Treiziemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quatorziemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quinziemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Seiziemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Dixſeptiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Dixhuitiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Dixneuviemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Vingtiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Vingtvniemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Vingtdeuxiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Vingttroiſiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Vingtquatriemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Vingtcinquiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Vingtſixiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Vingtſeptiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Vingthuitiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Vingtneuviemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Trentiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Trentvniemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Trentdeuxiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Trenttroiſiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Trentquatriemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Trentcinquiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Trentſixiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Trentſeptiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Trenthuitiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Trentneuviemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quarantiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quarantvniemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quarantdeuxiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quarantroiſiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quarantquatriemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quarantcinquiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quarantſixiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quarantſeptiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quaranthuitiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Quarantneuviemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Cinquantiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Cinquantvniemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Cinquantdeuxiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Cinquantroiſiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Cinquantquatriemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Cinquantcinquiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Cinquantſixiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Cinquantſeptiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Cinquanthuitiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Cinquantneuviemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Soixantiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Soixantvniemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Soixantdeuxiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Soixantroiſiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Soixantquatriemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Soixantcinquiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Soixantſixiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Soixantſeptiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Soixanthuitiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Soixantneuviemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Septantiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Septantvniemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Septantdeuxiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Septantroiſiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Septantquatriemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Septantcinquiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Septantſixiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Septantſeptiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Septanthuitiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Septantneuviemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Octantiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Octantvniemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Octantdeuxiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Octantroiſiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Octantquatriemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Octantcinquiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Octantſixiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Octantſeptiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Octanthuitiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Octantneuviemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Nonantiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Nonantvniemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Nonantdeuxiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Nonantroiſiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Nonantquatriemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Nonantcinquiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Nonantſixiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Nonantſeptiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Nonanthuitiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Nonantneuviemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place. Centiemement on doit faire vn Rond, ou vn Quarré, ou vn Triangle, ou vn Pentagone, ou vn Exagone, ou vn Octogone, ou vn Decagone, ou vn Dodecagone, ou vn Figure plus grande, ſelon la grandeur de la Place.

Par ce Chapitre il est defendu à tous Religieux
d'aller des monts en la montheure, sans congé,
& licence de leur Abbé, ou Prieur, & de ceux
qui contreviendront, est l'amende de trois sols,
qui seront ostez par le Commandeur d'entre, ou de-
hors, & ne pourront estre receus à Chapitre, ou
à Table, ou à Eglise, ou à Parlement, ou à Con-
seil, ou à Moustier, que premierement ils ne
soient absous par leur Abbé, ou Prieur, & ne
pourront aller en la Ville, sans congé, ou
licence de leur Abbé, ou Prieur, & ne pourront
parler à la Dame, ou à la Fille, sans la Dame,
ou la Fille, ou sans congé, ou licence de leur Abbé,
ou Prieur, & ne pourront aller en la Maison de la
Dame, ou de la Fille, sans congé, ou licence de leur
Abbé, ou Prieur, & ne pourront aller en la Maison
de la Dame, ou de la Fille, sans la Dame, ou la Fille,
ou sans congé, ou licence de leur Abbé, ou Prieur,
& ne pourront aller en la Maison de la Dame, ou de la
Fille, sans la Dame, ou la Fille, ou sans congé, ou
licence de leur Abbé, ou Prieur, & ne pourront aller
en la Maison de la Dame, ou de la Fille, sans la Dame,
ou la Fille, ou sans congé, ou licence de leur Abbé,
ou Prieur, & ne pourront aller en la Maison de la
Dame, ou de la Fille, sans la Dame, ou la Fille, ou
sans congé, ou licence de leur Abbé, ou Prieur, &

Hanc primo Iovi Dodonæo, mox Ammoni Cyrenæo consecratam, Cyllenio temporum quæ Cornicen dicit, ætate, Mercurium Cyllenium, Pausanias Arcadicorum scriptor refert.

Ad Argivorum & Heræorum confinia Pausanias Cyllenium montem ponit, in quo templum Mercurii Cylleni, ex quo Cyllenius dictus est.

Cyllenius Mercurius Arcadibus, Cyllenius Elæis, Cyllenius Nemeæis, Cyllenius Phliasiis, Cyllenius Sicyoniis, Cyllenius Achæis, Cyllenius Pellenæis, Cyllenius Corinthiis, Cyllenius Megarensibus, Cyllenius Thebanis, Cyllenius Athenis, Cyllenius Ægiensibus, Cyllenius Delphis, Cyllenius Phocensibus, Cyllenius Locris, Cyllenius Thessalis, Cyllenius Magnetibus, Cyllenius Macedonibus, Cyllenius Thracibus, Cyllenius Bœotis, Cyllenius Euboicis, Cyllenius Chalcidensibus, Cyllenius Eretriensibus, Cyllenius Oropiis, Cyllenius Rhodiis, Cyllenius Cretensibus, Cyllenius Cyprensibus, Cyllenius Phœnicibus, Cyllenius Ægyptiis, Cyllenius Æthiopibus, Cyllenius Persis, Cyllenius Bactrianis, Cyllenius Indis, Cyllenius Scythis, Cyllenius Celtis, Cyllenius Ligyibus, Cyllenius Iberis, Cyllenius Lusitanis, Cyllenius Italis, Cyllenius Tyrrhenis, Cyllenius Latinis, Cyllenius Siculis, Cyllenius Africanis, Cyllenius Mauris, Cyllenius Numidis, Cyllenius Gætulis, Cyllenius Garamantibus, Cyllenius Nasamonibus, Cyllenius Troglodytis, Cyllenius Atlantibus, Cyllenius Gallis, Cyllenius Germanis, Cyllenius Britannis, Cyllenius Hyperboreis, Cyllenius Scandinavis, Cyllenius Sarmatis, Cyllenius Dacis, Cyllenius Illyriis, Cyllenius Pannonibus, Cyllenius Noricis, Cyllenius Rhætis, Cyllenius Helvetiis, Cyllenius Hercynis, Cyllenius Suevis, Cyllenius Vindelicis, Cyllenius Carnis, Cyllenius Venetis, Cyllenius Istris, Cyllenius Dalmatis, Cyllenius Thessalonicensibus, Cyllenius Mœsis, Cyllenius Bithynis, Cyllenius Asianis, Cyllenius Lycaonibus, Cyllenius Cappadocibus, Cyllenius Armeniis, Cyllenius Assyriis, Cyllenius Babylonibus, Cyllenius Arabibus, Cyllenius Hebræis, Cyllenius Idumæis, Cyllenius Nabathæis, Cyllenius Parthis, Cyllenius Hircanis, Cyllenius Medis, Cyllenius Elymæis, Cyllenius Susianis, Cyllenius Persis, Cyllenius Carmanis, Cyllenius Gedrosis, Cyllenius Indis, Cyllenius Scythis, Cyllenius Sogdianis, Cyllenius Chinensibus, Cyllenius Taprobanensibus, Cyllenius Antipodibus, Cyllenius Orbi universo.

Hanc primo Iovi Dodonæo, mox Ammoni Cyrenæo consecratam, Cyllenio temporum quæ Cornicen dicit, ætate, Mercurium Cyllenium, Pausanias Arcadicorum scriptor refert.

Ad Argivorum & Heræorum confinia Pausanias Cyllenium montem ponit, in quo templum Mercurii Cylleni, ex quo Cyllenius dictus est.

Cyllenius Mercurius Arcadibus, Cyllenius Elæis, Cyllenius Nemeæis, Cyllenius Phliasiis, Cyllenius Sicyoniis, Cyllenius Achæis, Cyllenius Pellenæis, Cyllenius Corinthiis, Cyllenius Megarensibus, Cyllenius Thebanis, Cyllenius Athenis, Cyllenius Ægiensibus, Cyllenius Delphis, Cyllenius Phocensibus, Cyllenius Locris, Cyllenius Thessalis, Cyllenius Magnetibus, Cyllenius Macedonibus, Cyllenius Thracibus, Cyllenius Bœotis, Cyllenius Euboicis, Cyllenius Chalcidensibus, Cyllenius Eretriensibus, Cyllenius Oropiis, Cyllenius Rhodiis, Cyllenius Cretensibus, Cyllenius Cyprensibus, Cyllenius Phœnicibus, Cyllenius Ægyptiis, Cyllenius Æthiopibus, Cyllenius Persis, Cyllenius Bactrianis, Cyllenius Indis, Cyllenius Scythis, Cyllenius Celtis, Cyllenius Ligyibus, Cyllenius Iberis, Cyllenius Lusitanis, Cyllenius Italis, Cyllenius Tyrrhenis, Cyllenius Latinis, Cyllenius Siculis, Cyllenius Africanis, Cyllenius Mauris, Cyllenius Numidis, Cyllenius Gætulis, Cyllenius Garamantibus, Cyllenius Nasamonibus, Cyllenius Troglodytis, Cyllenius Atlantibus, Cyllenius Gallis, Cyllenius Germanis, Cyllenius Britannis, Cyllenius Hyperboreis, Cyllenius Scandinavis, Cyllenius Sarmatis, Cyllenius Dacis, Cyllenius Illyriis, Cyllenius Pannonibus, Cyllenius Noricis, Cyllenius Rhætis, Cyllenius Helvetiis, Cyllenius Hercynis, Cyllenius Suevis, Cyllenius Vindelicis, Cyllenius Carnis, Cyllenius Venetis, Cyllenius Istris, Cyllenius Dalmatis, Cyllenius Thessalonicensibus, Cyllenius Mœsis, Cyllenius Bithynis, Cyllenius Asianis, Cyllenius Lycaonibus, Cyllenius Cappadocibus, Cyllenius Armeniis, Cyllenius Assyriis, Cyllenius Babylonibus, Cyllenius Arabibus, Cyllenius Hebræis, Cyllenius Idumæis, Cyllenius Nabathæis, Cyllenius Parthis, Cyllenius Hircanis, Cyllenius Medis, Cyllenius Elymæis, Cyllenius Susianis, Cyllenius Persis, Cyllenius Carmanis, Cyllenius Gedrosis, Cyllenius Indis, Cyllenius Scythis, Cyllenius Sogdianis, Cyllenius Chinensibus, Cyllenius Taprobanensibus, Cyllenius Antipodibus, Cyllenius Orbi universo.

ut ab omnibus amaretur, & timeretur simul, ut
ex [illegible] ut [illegible] ut [illegible]
[illegible] ut [illegible] ut [illegible] ut [illegible]
[illegible] ut [illegible] ut [illegible] ut [illegible]
[illegible] ut

Autem ita vendito dicitur, quo res vendi nec, nisi certa lege, debeat. Quæ lex in venditionibus plerumque dicitur, & ea vel prædiorum vel mancipiorum vel aliarum rerum esse potest. Si quis fundum ita vendat, ut quo die pretium ei non fuerit solutum, inempti fundi dominus maneat, is dubitationem habet, utrum ipso jure, an ex hac lege actione fundus ad venditorem revertatur. Et videtur ipso jure res venditoris fieri, quia sic initio contractus placuit. Quod si ante diem pretium ei solutum fuerit, dubium non est, quin ipso jure fundus emptoris fiat. Quod si pretium ei solutum non fuerit, ex lege actionem habet venditor ad fundum recipiendum. Quod cum fiat, fundus ex venditoris bonis esse incipit. Lex 18. Tractabantur non ante quæ ad legem Rhodiam de jactu pertinent, quam de locatione & conductione dicamus. Nunc igitur de his, quæ ad legem Rhodiam pertinent, dicendum est. Lex Rhodia de jactu cautum est, ut si, levandæ navis gratia, jactus mercium factus sit, id omnium contributione sarciatur, quod pro omnium salute datum sit. Lex Rhodia de jactu apparet in Digestis titulo 2. lib. 14. Pauli Sententiarum titulo 7. lib. 3. & Codicis titulo 9. lib. 4. Item Institutionum titulo 3. lib. 2. Item Basilicorum titulo 53. lib. 2. Item Ecloga titulo 2. lib. 2. Item Ecloga Privata titulo 2. lib. 2. Item Ecloga Privata Aucta titulo 2. lib. 2. Item Prochiri titulo 2. lib. 2. Item Epanagoge titulo 2. lib. 2. Item Epanagoge Aucta titulo 2. lib. 2. Item Basilicorum titulo 53. lib. 2. Item Basilicorum titulo 53. lib. 2. Item Basilicorum titulo 53

tion d'Ecriture, ou d'autres raisons, une Maison que la Providence a donnée aux Religieuses de la Visitation, pour y faire leur demeure, après avoir quitté volontairement celle qu'elles avoient dans la même Ville, pour des raisons, dont, comme on le dit, elles ne sont pas obligées de rendre compte. Ainsi, dans cette Maison, elles ne font que ce que les Saints Peres ont fait avant elles, & ce que font encore aujourd'hui les Religieuses de plusieurs Monasteres, qui ont changé de demeure, sans que personne ait trouvé à redire à leur conduite, ni qu'elle ait été blâmée par aucun Auteur.

Il est vrai que le Pere Rapin, dans le Livre qu'il a fait contre le Pere Bouhours, sur la Vie de Saint François de Sales, qu'il a écrite, a voulu faire passer pour un crime, ce que la Mere de Chantal a fait, en quittant le Monastere de Bourges, comme de l'action la plus criminelle, & la plus contraire à l'esprit de son Institut. Mais, comme il n'a pas été suivi dans ce sentiment, & que tout le monde a approuvé, que cette Sainte ait quitté la Ville, où elle avoit fondé un Monastere, pour aller en fonder un autre à Paris, il n'est pas nécessaire de s'arrêter à sa critique, qui n'a pas fait la moindre impression.

Il n'en a pas été de même de celle qu'il a faite de la Lettre, que le Pere Bouhours a écrite à la Mere de Chantal, pour l'exhorter à quitter Bourges, & à venir à Paris. Car, comme il a trouvé quelques Ecrivains, qui ont donné dans son sentiment, il a fallu faire voir, dans la Lettre qu'on a mise à la tête de la Vie de Sainte Chantal, que le Pere Rapin a mal entendu cette Lettre, & qu'il a fait un mauvais raisonnement, en disant, que le Pere Bouhours avoit voulu faire passer pour un crime, ce que la Mere de Chantal a fait, en quittant le Monastere de Bourges, comme de l'action la plus criminelle, & la plus contraire à l'esprit de son Institut. Car il est visible, que le Pere Bouhours n'a pas dit, que la Mere de Chantal eût fait un crime, en quittant le Monastere de Bourges, mais seulement, qu'elle avoit fait une chose, qui n'étoit pas selon l'esprit de son Institut, & qu'elle ne devoit pas faire, si elle pouvoit l'éviter. Ce qui est bien différent.

de Quinctio Nucerino, & Cornelio Cethego Consulibus Romæ, hoc est, ante annos 600. à Christi Natali. Ex Papiæ Indice. Ejusdem Papiæ Index ait, Ludos Megalenses primum Romæ celebratos fuisse, quinto Consulatu Scipionis Africani, & Tiberio Sempronio Longo, ante annos 560. à Christi Natali. Ex Livio. Ejusdem Livii Index ait, Ludos Megalenses primum Romæ celebratos fuisse, Consulibus Publio Cornelio Scipione

nous donne. Mais ie ne le veulx pas
faire ne pour or ne pour argent
Et pour ce ie vous prie que vous
me laissez aller. Et ie vous
promectz que ie ne vous feray
iamais courroux ne ennuy. Et
ie vous feray tant de seruices
que vous me tiendrez pour
excusé. Et ie vous prie que
vous me donnez congie de
my en aller. Et ie vous prie
que vous me donnez congie
de my en aller. Et ie vous
prie que vous me donnez
congie de my en aller. Et
ie vous prie que vous me
donnez congie de my en aller.
Et ie vous prie que vous me
donnez congie de my en aller.
Et ie vous prie que vous me
donnez congie de my en aller.
Et

mois, à Compiegne. Cette Princesse, qui avoit été élevée à la Cour de Bourgogne, y avoit pris des mœurs trop libres, & elle ne les quitta point après son mariage. Elle fut accusée d'avoir eu commerce avec le Comte de Flandre, & d'avoir même attenté à la vie de son époux. Elle fut arrêtée prisonnière, & répudiée par le Roi l'an 1308.

L'an 1314, la fille de Philippe-le-Bel épousa le Roi de Navarre, Comte de Champagne, & fut couronnée Reine de France à Reims. Elle mourut à Paris l'an 1325, & fut inhumée à Saint-Denis. Les Papes Boniface VIII, Benoît XI & Clément V, furent élus sous le règne de Philippe-le-Bel.

Louis X, dit Hutin, succéda à son père l'an 1314. Il épousa en premières noces, Marguerite, fille de Robert II, Duc de Bourgogne, & en secondes noces, Clémence, fille de Charles Martel, Roi de Hongrie. Il fit étrangler sa première femme, qui étoit accusée d'adultère, & mourut lui-même l'an 1316, après avoir donné le royaume de Navarre à Jeanne, sa fille, qui épousa Philippe, Comte d'Evreux. Il laissa aussi la grossesse de Clémence, sa seconde femme, enceinte d'un fils, qui fut nommé Jean, & qui ne vécut que huit jours.

Philippe V, dit le Long, frère de Louis X, lui succéda l'an 1316. Il épousa Jeanne, fille d'Othon IV, Comte de Bourgogne, & mourut l'an 1322, après avoir donné le royaume de Navarre à Philippe, Comte d'Evreux, son gendre, qui le transmit à ses enfans.

Charles IV, dit le Bel, succéda à son frère Philippe V l'an 1322. Il épousa en premières noces, Blanche, fille d'Othon IV, Comte de Bourgogne, & en secondes noces, Jeanne, fille de Louis, Comte d'Evreux. Il répudia la première, & mourut l'an 1328, après avoir donné le royaume de France à Philippe, Comte d'Evreux, son cousin germain.

Regnante. La Origo des Angles. & quelques
Rois. Ce Chapitre des Angles, & de leurs Rois, est
tiré de Bede, Livre 1. Chap. 15. Livre 2. Chap. 5.
Livre 3. Chap. 6. & Livre 5. Chap. 24. Mais il
faut remarquer, que Bede ne parle point de tous les Rois
des Angles, mais seulement de ceux qui ont regné dans
la Province de Northumberland, & dans celle de Mercie.
Car il ne parle point de ceux qui ont regné dans les autres
Provinces des Angles, comme dans celle de Kent, &
dans celle d'Estanglie.

Cerdic. Ce Roy est appellé Cerdic par Bede, Livre 2. Chap. 5. & par Florent de Worcester, Livre 1. Chap. 15. Mais il est appellé Cerdicius par Henry de Huntingdon, Livre 2. Chap. 1. & par Guillaume de Malmesbury, Livre 1. Chap. 2. Il est appellé Cerdicius par Henry de Huntingdon, parce que tous les noms qui finissent en ic, ont accoutumé de finir en ius, dans les Auteurs qui ont écrit en Latin. Ainsi Alric est appellé Alricus, Elric Elricus, Edric Edricus, Ethelric Ethelricus, Ethelwerd Ethelwerdus, Ethelwig Ethelwigus, Ethelwin Ethelwinus, Ethelwold Ethelwoldus, Ethelwulf Ethelwulfus, Godric Godricus, Goodwin Goodwinus, Harold Haroldus, Leofric Leofricus, Leofwin Leofwinus, Offa Offus, Osric Osricus, Sigeric Sigericus, Sigewin Sigewinus, Wulfric Wulfricus, Wulfstan Wulfstanus, &c. Ce Roy est appellé Cerdicius par Ethelwerd, Livre 1. Chap. 1. & par Florent de Worcester, Livre 1. Chap. 15. Mais il est appellé Cerdicius par Henry de Huntingdon, Livre 2. Chap. 1. & par Guillaume de Malmesbury, Livre 1. Chap. 2. Il est appellé Cerdicius par Henry de Huntingdon, parce que tous les noms qui finissent en ic, ont accoutumé de finir en ius, dans les Auteurs qui ont écrit en Latin. Ainsi Alric est appellé Alricus, Elric Elricus, Edric Edricus, Ethelric Ethelricus, Ethelwerd Ethelwerdus, Ethelwig Ethelwigus, Ethelwin Ethelwinus, Ethelwold Ethelwoldus, Ethelwulf Ethelwulfus, Godric Godricus, Goodwin Goodwinus, Harold Haroldus, Leofric Leofricus, Leofwin Leofwinus, Offa Offus, Osric Osricus, Sigeric Sigericus, Sigewin Sigewinus, Wulfric Wulfricus, Wulfstan Wulfstanus, &c.

Ibid.

des Troubles, de l'Edit de Nantes, &c. mort. Ici on a joint l'histoire de la Maison de Lorraine & de Guise, depuis l'origine de la Maison de Lorraine, jusqu'à la mort de Henri de Guise, tué à Blois. Cette Histoire est tirée d'un manuscrit fort curieux, trouvé dans le cabinet de feu M. Colbert, Ministre & Secretaire d'Etat, & qui a été donné au Roi par Monsieur son fils, Marquis de Seignelay, Secretaire d'Etat, & Ministre ayant le département de la Marine.

Cette édition d'Henri troisiéme de Valois, est augmentée de plusieurs Lettres, Harangues, Discours, Remontrances, Edits, Déclarations, & autres Actes qui ne se trouvent point dans les précédentes éditions, & qui ont été tirés des Registres du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides, & de plusieurs autres Manuscrits qui ont été communiqués par des personnes curieuses. Ces Actes sont marqués dans la Table des Matieres, & dans le corps de l'Histoire, par des Etoiles, afin que le Lecteur puisse connoître ce qui a été ajouté de nouveau à cette Histoire, & ce qui ne se trouve point dans les précédentes éditions. Il a été aussi ajouté à cette Histoire, un Abrégé de la vie de Henri de Valois, depuis son retour de Pologne, jusqu'à sa mort, & la Relation de ce qui s'est passé à Poitiers, où il fut reçu avec les Ambassadeurs, Princes, ou Princesses, qui

Hæreticos Albigenses in Provincia Narbonensi, ac Petrum Waldum in Gallia, Anno 1170. Quorum Sectatores Waldenses, Leonistæ, Pauperes de Lugduno, Insabbatati, Pauperes Lombardi, Arnaldistæ, Speronistæ, Passagini, Josephini, Circumcisi, Poor Catholicks, Turlupini, Publicani, Patarini, Cathari, Pasagini, Ortlibarii, Runcarii, Textores, Gazari, Bulgari, Franci, Albanenses, Concorrezenses, Bagnolenses, Albanenses, Tisserandi, Albigenses, Bohemi, Picardi, Adamitæ, Begardi, Fraticelli, Apostolici, Brethren and Sisters of the Free Spirit, Lollardi, Wicklevistæ, Hussitæ, Taborites, Orebites, Bohemian Brethren, Moravians, Anabaptists, Libertines, Sacramentarians, Arians, Socinians, Familists, Browists, Barrowists, Independents, Millenaries, Antinomians, Quakers, Sabbatarians, Muggletonians, Behmenists, Seekers, Antisabbatarians, Glassites, Bereans, Methodists, Arminians, Moravians, Universalists, Sandemanians, Swedenborgians, Unitarians, Philadelphians, Shakers, Mormonites, Irvingites, Rappites, Harmonites, Separatists, Scotch Baptists, Christians, Campbellites, Mennonites, Dunkers, Tunkers, Omish, Amish, Hutchinsonians, Free Communists, Christian Israelites, Christian Socialists, Christian Democrats, Christian Republicans, Christian Communists, Christian Anarchists, Christian Nihilists, Christian Atheists, Christian Deists, Christian Pantheists, Christian Materialists, Christian Positivists, Christian Agnostics, Christian Gnostics, Christian Theosophists, Christian Rosicrucians, Christian Freemasons, Christian Illuminati, Christian Templars, Christian Knights of Malta, Christian Knights of St. John, Christian Knights of the Holy Sepulchre, Christian Knights of the Golden Fleece, Christian Knights of the Garter, Christian Knights of the Thistle, Christian Knights of St. Patrick, Christian Knights of St. Andrew, Christian Knights of St. George, Christian Knights of St. Michael, Christian Knights of St. Louis, Christian Knights of St. Ferdinand, Christian Knights of St. Charles, Christian Knights of St. Stephen, Christian Knights of St. Maurice and Lazarus, Christian Knights of St. Gregory, Christian Knights of St. Sylvester, Christian Knights of St. Pius, Christian Knights of St. Leo, Christian Knights of St. Benedict, Christian Knights of St. Bernard, Christian Knights of St. Augustine, Christian Knights of St. Dominic, Christian Knights of St. Francis, Christian Knights of St. Clare, Christian Knights of St. Ignatius, Christian Knights of St. Xavier, Christian Knights of St. Vincent de Paul, Christian Knights of St. Alphonsus, Christian Knights of St. Redemptorist, Christian Knights of St. Paul of the Cross, Christian Knights of St. John of God, Christian Knights of St. Camillus de Lellis, Christian Knights of St. Peter Nolasco, Christian Knights of St. Raymond Nonnatus, Christian Knights of St. Peter Thomas, Christian Knights of St. Peter Martyr, Christian Knights of St. Vincent Ferrer, Christian Knights of St. Antonine, Christian Knights of St. Bernardine of Siena, Christian Knights of St. John Capistran, Christian Knights of St. James of the Marches, Christian Knights of St. John of Dukla, Christian Knights of St. Hyacinth, Christian Knights of St. Albert the Great, Christian Knights of St. Thomas Aquinas, Christian Knights of St. Bonaventure, Christian Knights of St. Anselm, Christian Knights of St. Thomas à Becket, Christian Knights of St. Edmund Rich, Christian Knights of St. Hugh of Lincoln, Christian Knights of St. Cuthbert, Christian Knights of St. Aidan, Christian Knights of St. Columba, Christian Knights of St. Ninian, Christian Knights of St. Kentigern, Christian Knights of St. David, Christian Knights of St. Patrick, Christian Knights of St. Brigid, Christian Knights of St. Columbkille, Christian Knights of St. Malachy, Christian Knights of St. Oliver Plunkett, Christian Knights of St. John Nepomuk, Christian Knights of St. Wenceslaus, Christian Knights of St. Stephen of Hungary, Christian Knights of St. Elizabeth of Hungary, Christian Knights of St. Casimir, Christian Knights of St. Hedwig, Christian Knights of St. Sigismund, Christian Knights of St. Vladimir, Christian Knights of St. Olga, Christian Knights of St. Alexander Nevsky, Christian Knights of St. Sergius, Christian Knights of St. Nicholas, Christian Knights of St. Andrew the First-Called, Christian Knights of St. Catherine, Christian Knights of St. Barbara, Christian Knights of St. Dorothea, Christian Knights of St. Margaret, Christian Knights of St. Ursula, Christian Knights of St. Agnes, Christian Knights of St. Cecilia, Christian Knights of St. Lucy, Christian Knights of St. Agatha, Christian Knights of St. Scholastica, Christian Knights of St. Monica, Christian Knights of St. Gertrude, Christian Knights of St. Hildegard, Christian Knights of St. Teresa, Christian Knights of St. Rose of Lima, Christian Knights of St. Catherine of Siena, Christian Knights of St. Catherine of Genoa, Christian Knights of St. Catherine of Bologna, Christian Knights of St. Catherine of Ricci, Christian Knights of St. Catherine of Alexandria, Christian Knights of St. Catherine of Sweden, Christian Knights of St. Catherine of Egypt, Christian Knights of St. Catherine of Armenia, Christian Knights of St. Catherine of Georgia, Christian Knights of St. Catherine of Persia, Christian Knights of St. Catherine of India, Christian Knights of St. Catherine of China, Christian Knights of St. Catherine of Japan, Christian Knights of St. Catherine of Tartary, Christian Knights of St. Catherine of Siberia, Christian Knights of St. Catherine of Kamtschatka, Christian Knights of St. Catherine of Alaska, Christian Knights of St. Catherine of California, Christian Knights of St. Catherine of Mexico, Christian Knights of St. Catherine of Peru, Christian Knights of St. Catherine of Chile, Christian Knights of St. Catherine of Brazil, Christian Knights of St. Catherine of Paraguay, Christian Knights of St. Catherine of Uruguay, Christian Knights of St. Catherine of Argentina, Christian Knights of St. Catherine of Patagonia, Christian Knights of St. Catherine of Tierra del Fuego, Christian Knights of St. Catherine of Cape Horn, Christian Knights of St. Catherine of Falkland Islands, Christian Knights of St. Catherine of South Georgia, Christian Knights of St. Catherine of South Sandwich Islands, Christian Knights of St. Catherine of South Orkney Islands, Christian Knights of St. Catherine of South Shetland Islands, Christian Knights of St. Catherine of Graham Land, Christian Knights of St. Catherine of Palmer Land, Christian Knights of St. Catherine of Coats Land, Christian Knights of St. Catherine of Queen Maud Land, Christian Knights of St. Catherine of Enderby Land, Christian Knights of St. Catherine of Kemp Land, Christian Knights of St. Catherine of Mac. Robertson Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Elizabeth Land, Christian Knights of St. Catherine of Ingrid Christensen Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Martha Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Ragnhild Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Astrid Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Ingeborg Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Margaret Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Sonja Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Tove Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Wilhelmina Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Juliana Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Beatrix Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Irene Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Margriet Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Christina Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Maria Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Elisabeth Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Anne Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Margaret Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Alexandra Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Diana Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Sarah Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Fergie Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Sophie Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Eugenie Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Beatrice Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Louise Land, Christian Knights of St. Catherine of Princess Zara

Qui, ut nihil dicam, Cornum & Gallum, Tyrios ver-
mes, & Sarranum purpuram, & Babylonicum, & Attali-
cum, quo pictura in auro & gemmis, & in ebore, & in
lapide, & in ligno perfruitur, non laudet?

Ego vero, inquit, Attalicum, quod & pictura & ve-
stimenta & omnia ornamenta complectitur, maxime
laudo. Quid? Ille, qui Cyprium, quod & ipsum pictu-
ram habet, & vestimenta magna, non desiderat? Ego
vero, inquit, Cyprium non desidero. Quid? Ille, qui
Babylonicum? Ille, qui Sarranum? Ille, qui Tyrium?
Ego vero, inquit, Tyrium, quod & ipsum pictum est,
& vestimenta & omnia ornamenta complectitur, ma-
xime laudo. Quid? Ille, qui Gallum? Ille, qui Cornum?
Ego vero, inquit, Gallum & Cornum, quod & ipsum
pictum est, & vestimenta & omnia ornamenta com-
plectitur, maxime laudo. Quid? Ille, qui Hispanum?
Ille, qui Britannum? Ille, qui Germanum? Ille, qui
Pannonium? Ille, qui Noricum? Ille, qui Illyricum?
Ego vero, inquit, Hispanum, Britannum, Germanum,
Pannonium, Noricum, Illyricum, quod & ipsum pictum
est, & vestimenta & omnia ornamenta complectitur,
maxime laudo. Quid? Ille, qui Italicum? Ille, qui
Romanum? Ego vero, inquit, Italicum, Romanum,
quod & ipsum pictum est, & vestimenta & omnia or-
namenta complectitur, maxime laudo. Quid? Ille, qui
Africum? Ille, qui Numidicum? Ille, qui Mauricum?
Ille, qui Gætulicum? Ille, qui Indicum? Ille, qui Æthi-
picum? Ego vero, inquit, Africum, Numidicum, Mau-
ricum, Gætulicum, Indicum, Æthipicum, quod & ipsum
pictum est, & vestimenta & omnia ornamenta com-
plectitur, maxime laudo. Quid? Ille, qui Parthicum?
Ille, qui Medicum? Ille, qui Persicum? Ille, qui Ara-
bicum? Ille, qui Assyrium? Ille, qui Sericum? Ego
vero, inquit, Parthicum, Medicum, Persicum, Arabi-
cum, Assyrium, Sericum, quod & ipsum pictum est, &
vestimenta & omnia ornamenta complectitur, maxime
laudo. Quid? Ille, qui Colchicum? Ille, qui Sarmati-
cum? Ille, qui Scythicum? Ille, qui Cappadocicum?
Ego vero, inquit, Colchicum, Sarmaticum, Scythicum,
Cappadocicum, quod & ipsum pictum est, & vestimenta
& omnia ornamenta complectitur, maxime laudo.

pre religion, dit de ſon Priape,

Olim truncus eram ficulnus, inutile lignum,
Cum faber incertus, ſcamnum faceret ne Priapum
Maluit eſſe Deum: deus hinc ego.

Les Iuifs voyans le veau d'or ſ'eſcrient; *Ceux-cy*
Exod. 32. 4. *ſont tes dieux, ô Iſraël, qui t'ont fait monter hors du pays d'Egypte.* Et ne dites-vous pas de vos ſtatues, Voila Sainct Marceau & Saincte Geneuiefue, qui ſ'entrebaiſent, Noſtre Dame de Lorette, de Liance? &c. Croyez-vous pourtant que ces ſtatues ſoient ſainctetez viuantes? Vous vous expliquez en diſant, que S. Marceau lors ſignifie l'image de S. Marceau. Auſſi faiſoit le Payen, diſant que Iuppiter c'eſt à dire l'image de Iuppiter. A plus forte raiſon le Iuif venant de forger vne ſtatue, ſçauoit bien que ce n'eſtoit pas ceſte ſtatue-la, qui l'auoit tiré d'Egypte. Mais
Exod. 32. 8. diſant, *Voila tes dieux*, il entend, voila l'image de ton Dieu. Et pourtant Aaron voulant conſacrer ceſte image, fait crier par vn heraut, *Demain eſt la ſolennité au Seigneur, à l'Eternel*, à *Iehoua*, en l'honneur de
32. 5. qui eſtoit faicte ceſte image.

Concluſion, le ſiege Romain eſt celuy qui le premier a dans les temples introduict les images ſymboliques, puis les hiſtoriques, les plattes peintures, puis les ſtatues. Lors qu'on les a voulu oſter pour en empeſcher l'adoration, le premier Eueſque qui s'y eſt oppoſé c'eſt celuy de Rome. Le meſme ſiege eſt celuy qui le plus aſprement en a maintenu la veneration par le Cõcile de Nicée II. par le Concile de Trente, par les Ieſuites, maintenans qu'il n'y a honneur que ie ne doiue rendre à vne image, pourueu que ie ne croye point ce que, quand ie voudroye, ie ne ſçauroye croire, que ce ſoit vne deité

Digitized by Google

Tribulat, & qui quærit, perambulat, & invenit, ne-
mo ergo desperet, nemo diffidat, nemo se à Deo
avelli & segregari existimet, quia Deus ipse, qui
est Pater misericordiarum, & Deus totius consola-
tionis, quantum ejus virtutem, quæ humanam non
excedit, nec vires, nec ingenium, nec industria
possunt, ad sanandum, & ad consolandum, ad
quærendum, & ad inveniendum, ad aperiendum
& ad intrandum, ita misericors est, ut nec ultra
quam ferre possumus, nos tentari permittat, nec
nisi quos dignos fecerit, ad cœlestia regna perdu-
cere dignetur. Ipse ergo nos ad hoc, quod nos
jubet, & quod nos facere vult, adjuvet, ipse nos
ad quæ vocat, perducat, per Jesum Christum Do-
minum nostrum, qui cum Patre & Spiritu sancto
vivit & regnat Deus per omnia sæcula sæculorum.
Amen.

De Fr. Ludovico Blosio Abbate Liberi Monasterii.

Ludovicus Blosius, quod nomini suo adjunxit Abbatis
titulum, de abbe, qui in cœnobio sancti Benedicti
Liberi Monasterii, quod Latinè dicitur, Leuze, in Hannonia
Belgii, ad Sambram fluvium, quatuor leucis à Cameraco
Nervicorum, & totidem à Montibus Hannoniæ, ad Septen-
trionem distantem, ab ordine Cœnobii ad quod ille
pertinebat, Cluniacensis, ab Abbate Cluniacensi, qui
tum erat, Petro Tornacensi, ab Abbate Generali Congre-
gationis Cluniacensis, qui quasi Vicarius Romani Pon-
tificis, ad omnes Cluniacenses Abbates, & Monasteria
Cluniacensia, ad quæ visitandi causa, ipse, vel alius

46.5. *qui m'auez vous comparé, & m'auez-vous faict ſemblable? A qui m'auez vous fait ſemblable & egal?* Et voila vous accouplés tellemẽt le vray Dieu à vne ſouche, que ſoubs titre de ceſte pretendue ſimilitude, vous l'appellez vn *crucifix*, vn *ecce homo*, vn *Dieu de pitié*, & luy rendez l'honneur qui eſt deu au vray Dieu. Ceux de Conſtantinople combattans ceſt abus par telles & ſemblables raiſons l'an 754. les aduocats des images ſe ſont eſchauffés au double en leur idolatrie pour faire des crucifix plus que iamais, & de là ont pris ſubiect de calomnier ceux qui les reprenoient, comme ſi dire, qu'il n'eſt loiſible de repreſenter Dieu, & que Ieſus Chriſt eſt vray Dieu, c'eſtoit nier qu'il ſoit vray homme. Mais au moins lors les plus paſſionnez protecteurs de l'idolatrie confeſſoient que c'eſt ſacrilege de repreſenter Dieu le Pere, & le ſainct Eſprit; Les exemples ne demeurent pas où ils ont commencé. Le Diable n'a point de repos, iuſques à ce qu'il nous face boire toutes nos hontes. On a repreſenté par marmouſets non ſeulement à part chaſque perſonne, mais conioinctement toute la Trinité. Tellement que ce myſtere ineffable, incomprehenſible meſmes aux Anges les hommes le rendent viſible, & palpable. Ce nom ſacré-ſainct ſe communique à trois marmouſets, ſert de parement à vn autel, de titre à vne Abbaye, de bouchon à vne tauerne; L'vn ſe dit Monſieur, Madame de la Trinité, l'autre allant au bordeau dit, ie m'en vay à la Trinité. Et trouuons-nous eſtrange, ſi par vne telle profanation ce venerable myſtere eſt deuenu contemptible, puant, execrable aux Iuifs, aux Turcs, aux Athees? La nouueauté de ceſt abus paroiſt par ce qu'Auentin l.7. nous dit que

Digitized by Google

Exercitatio, cujus hæc est conclusio, Liber Mo-
ysis, quem vocant, Pentateuchum, Josuæ, Judi-
cum, Ruthæ, aut reliquorum Veteris Testamenti
librorum, neque ipsum Moysen, neque alium
quemquam Hebræum, sed Esdram scripsisse.

Hanc ob sententiam, impietatis apud Judæos
dicta, cum in medium esset, Elias de Sorel Judæus,
Amstelodamensis, Esdræ scripta, quæ Moysi tribuun-
tur, ab ipso Esdra, non a Moyse, scripta esse, ex
Talmudicis, Rabbinicisque monumentis, ostendere
magno conatu, Ultima ejus dissertatione, quæ est
de Esdra, Amstelodami, anno 1685. in 4. edita, ad
Libros Moysis, Josuæ, Judicum, Ruthæ, Samuelis,
Regum, Esdræ, Nehemiæ, Esther, Jobi, Psalmorum,
Sapientiæ, Ecclesiastæ, Cantici Canticorum, Isaiæ,
Jeremiæ, Ezechielis, Danielis, Hoseæ, Joëlis, Amos,
Obadiæ, Jonæ, Michææ, Nahum, Habacuc, Zephaniæ,
Haggæi, Zachariæ, Malachiæ, Paralipomenon, Lamen-
tationum, Proverbiorum, Ecclesiastæ, Cantici Canti-
corum, Esther, Danielis, Esdræ, Nehemiæ, Paralipo-
menon, Ezechielis, Jeremiæ, Isaiæ, Duodecim Minorum
Prophetarum, Josuæ, Judicum, Ruthæ, Samuelis, Re-
gum, Pentateuchi, quod ad Moysen attinet, Capita
quæ ipsius Esdræ, non Moysi, scripta esse, ex Talmu-
dicis, Rabbinicisque monumentis, ostendere conatus
est. Quæ ejus sententia, quamvis non sit Christiana,
ut ipse fatetur, quia tamen ad Veteris Testamenti
libros, quos Esdræ tribuit, Moysi tribuendos, ex
Talmudicis, Rabbinicisque monumentis, ostendit,
ea, quæ ad Moysen attinent, ipsius Esdræ, non Moysi,
scripta esse, ex Talmudicis, Rabbinicisque monumentis,
ostendere conatus est. Quæ ejus sententia, quamvis
non sit Christiana, ut ipse fatetur, quia tamen ad
Veteris Testamenti libros, quos Esdræ tribuit, Moysi
tribuendos, ex Talmudicis, Rabbinicisque monumentis,
ostendit, ea, quæ ad Moysen attinent, ipsius Esdræ,
non Moysi, scripta esse, ex Talmudicis, Rabbinicisque
monumentis, ostendere conatus est. Quæ ejus sen-
tentia, quamvis non sit Christiana, ut ipse fatetur,
quia tamen ad Veteris Testamenti libros, quos Esdræ
tribuit, Moysi tribuendos, ex Talmudicis, Rabbinicis-
que monumentis, ostendit, ea, quæ ad Moysen attinent,
ipsius Esdræ, non Moysi, scripta esse, ex Talmudicis,
Rabbinicisque monumentis, ostendere conatus est.
Quæ ejus sententia, quamvis non sit Christiana, ut
ipse fatetur, quia tamen ad Veteris Testamenti libros,
quos Esdræ tribuit, Moysi tribuendos, ex Talmudicis,
Rabbinicisque monumentis, ostendit, ea, quæ ad
Moysen attinent, ipsius Esdræ, non Moysi, scripta
esse, ex Talmudicis, Rabbinicisque monumentis, os-
tendere conatus est. Quæ ejus sententia, quamvis
non sit Christiana, ut ipse fatetur, quia tamen ad
Veteris Testamenti libros, quos Esdræ tribuit, Moysi
tribuendos, ex Talmudicis, Rabbinicisque monumentis,
ostendit, ea, quæ ad Moysen attinent, ipsius Esdræ,
non Moysi, scripta esse, ex Talmudicis, Rabbinicis-
que monumentis, ostendere conatus est. Quæ ejus
sentent

CHAPITRE LVI.

L'apoſtaſie predite à Timothee.

IL y a en l'Eſcriture deux ſortes de dernier temps. Aux Prophetes les derniers temps ſe terminent ordinairement à la derniere diſſipation des Iuifs, qui s'eſt commencee ſous l'Empereur Veſpaſian, & s'eſt acheuee ſoubs l'Empereur Adrian. Ce ſont vrayement les derniers temps des Iuifs, auſquels ils ont ceſſé pour iamais d'eſtre peuple du païs iadis promis à leurs peres; & ſur tout d'eſtre le peuple de Dieu, ce qui ne deuoit point arriuer qu'apres la venuë du Meſſias. Pourtant les Apoſtres pour monſtrer que le Meſſias eſt venu, diſent, qu'ils eſtoient aux derniers temps. *Mes petits enfans ceſte eſt la der-*
1. Iean.2. 1. Cor.10. 6. *niere heure.* Ces *choſes leur aduenoient en figure. Mais elles ont eſté eſcrites pour nous, auſquels eſt paruenue la fin*
Hebr.9. 26. *des ſiecles. Chriſt a eſté manifeſté pour l'abolition du peché par l'immolation de ſoy meſmes vne ſeule fois en la conſommation des ſiecles.* Et ce en *la diſpenſation de la*
Epheſ.1. 10. *plenitude des temps. Dieu ayant par pluſieurs fois & en*
Heb.1.10. *pluſieurs ſortes parlé à nos peres par ſes Prophetes, a parlé à nous en ces derniers iours par ſon Fils.* Il ne dit point
Bel.de clericis l.1.c. 20. Col. 260.b. ἐφ' ἐσχάτων, mais ἐπ' ἐσχάτων τῶν ἡμερῶν τούτων, ou bien ἐν ἐσχάτῳ, comme ont quelques liures τῶν ἡμερῶν τούτων, afin que Bellarmin n'aille point pontiller ſur la diſtinction de ſes deux termes. Mais quand les Apoſtres prediſent vne choſe comme ayant à arriuer és derniers temps, la raiſon veut qu'ils entendent vne choſe qui deuoit commencer vers la fin
1.Tim.4.1 du monde, ou durer iuſques à la fin du monde, ou

Digitized by Google

duter à peu pres. Comme donc le grand Docteur promis pour les derniers temps c'eſt le Chriſt, auſſi le grand ſeducteur menacé pour les derniers temps c'eſt l'Antechriſt. Son ſiege c'eſt Babylone la grande, ſon œuure c'eſt l'apoſtaſie, deſtournant les hommes de la pureté de l'Euangile.

L'Apoſtre nous ayant deſcrit ſommairement le ſecret de pieté, nous met à l'oppoſite des marques pour recognoiſtre le ſiege de l'apoſtaſie qu'il auoit deſcrite aux Theſſaloniciens. S'il euſt voulu predire toutes les ſortes d'apoſtaſie, tous les myſteres d'iniquité, qui deuoient ſ'ourdir & ſourdre du puits de l'abyſme, quand euſt-il acheué, par où euſt-il commencé? Ayant à faire choix, que pouuoit-il choiſir plus à propos que les ſeductious du ſiege, le plus eminent, le plus ſeduiſant de tous? Ayant à deſigner quelques eſchantillons de l'apoſtaſie de Babel, il a remarqué les plus anciennes, les plus apparentes, & qui neanmoins ſe ſont gliſſees auec plus d'apparence de ſainteté. Car auſſi c'eſt là proprement ce qui conuient au myſtere d'iniquité, de donner à ſes deceptions le titre, le luſtre de myſtere, voire de myſtere de pieté.

Tout mariage n'eſt pas permis de Dieu. Mais toute prohibition de mariage permis de Dieu, toute ſeparation de mariages que Dieu n'a point defendus, l'homme ſeparant ce que Dieu a conioinct, l'homme liant les conſciences à des choſes dont Dieu l'a affranchy, ce ſont autant d'infractions de la loy generale, qui defend à l'homme d'adiouſter à la loy de Dieu, ce ſont autant de contrauentions de l'aduertiſſement ſpecial que S. Paul donne à Timothee. Le Pape commet ce crime, 1. inſerant en ſon *Deut. 4. 2.*

Decret, & comme canonizant ceſte profane ſentence fauſſement attribuee à ſainct Chryſoſtome, que *prendre vne ſeconde femme eſt bien ſelon le precepte de l'Apoſtre, mais que ſelon la raiſon de verité c'eſt vrayement fornication. Mais cela ſe faiſant publiquement, librement, Dieu le permettant, ceſte fornication deuient hõneſte.* 2. defendant à toutes ſortes de perſonnes pluſieurs ſortes de mariages, que la Loy de Dieu permet, que ſon Egliſe auoit librement pratiqués auant & depuis la venue de N. S. 3. defendant abſolument le mariage à pluſieurs milliers de perſonnes.

Opus imperfect. in Matthæũ hom. 32. Gratianus 31. q. 1. c. hac ratione.

La Loy de Dieu defend les mariages iuſques à l'infiny en ligne directe. Si Adam viuoit, il ne ſe pourroit marier. En ligne collaterale, & tranſuerſale Dieu defend les mariages iuſqu'au quatrieſme degré, ſoit de conſanguinité, ſoit d'affinité. Or bien eſt vray que ce *iuſques* ſ'entend excluſiuement; mais de peur d'y faillir, pluſieurs ont mieux aimé l'entendre incluſiuement. Sainct Ambroiſe l'attribue à l'Empereur Theodoſe I. Mais la loy que nous en auons eſt des enfans de Theodoſe, onze mois apres la mort de leur pere l'an 396. le neufieſme Decembre, quelque quatre mois auant la mort de S. Ambroiſe. Lors fut faicte defenſe d'eſpouſer la couſine germaine. Voila donc quatre degrez de conſanguinité prohibez, & trois d'affinité. C'eſtoient en tout ſept degrez prohibez. Les Pape tirans touſiours les choſes à la tyrannie, ont defendu ſept degrez de conſanguinité, & à peu pres autant d'affinité, ou pour le moins iuſqu'au ſeptieſme degré. Ainſi le defend Gregoire I. l'an 603. Toutesfois, comme par diſpenſe il dit que les Anglois eſtans encore

Leuit 18. Voyez ſus chap. 20. f. 203.

Ambroſ. l. 6. ep. 48. c. Theod. l. 3. tit. 12. lege 3.

Greg. Felici Indict. 6. l. 12. ep. 31.

Arithmetique. Comme pour la premiere regle de Trois, on multiplie le 2. nombre par le 3. & on divise le produit par le premier, le quotient sera le 4. nombre cherché. Exemple. Si 4. pieces de drap coustent 12. escus, combien coustent 7. pieces? Multipliez 12. par 7. & divisez le produit 84. par 4. le quotient 21. sera le nombre cherché. Car 4. pieces coustent 12. escus, donc 7. pieces coustent 21. escus.

Pour la troisiesme regle de Trois, on multiplie le premier par le 4. & on divise le produit par le 2. le quotient sera le 3. nombre cherché. Exemple. Si 12. escus achettent 4. pieces de drap, combien 21. escus achetteront ils de pieces? Multipliez 21. par 4. & divisez le produit 84. par 12. le quotient 7. sera le nombre cherché. Car 12. escus achettent 4. pieces, donc 21. escus achetteront 7. pieces.

Table

1.	2.	3.	4.
4.	12.	7.	21.
12.	4.	21.	7.

Pour la quatriesme regle de Trois, on multiplie le premier par le 4. & on divise le produit par le 3. le quotient sera le 2. nombre cherché. Exemple. Si 4. pieces de drap coustent 12. escus, combien coustent 7. pieces? Multipliez 4. par 12. & divisez le produit 48. par 7. le quotient 6. sera le nombre cherché. Car 4. pieces coustent 12. escus, donc 6. pieces coustent 7. escus.

Pour la cinquiesme regle de Trois, on multiplie le premier par le 4. & on divise le produit par le 3. le quotient sera le 2. nombre cherché. Exemple. Si 12. escus achettent 4. pieces de drap, combien 7. escus achetteront ils de pieces? Multipliez 7. par 4. & divisez le produit 28. par 12. le quotient 2. sera le nombre cherché. Car 12. escus achettent 4. pieces, donc 7. escus achetteront 2. pieces.

Pour la sixiesme regle de Trois, on multiplie le premier par le 4. & on divise le produit par le 3. le quotient sera le 2. nombre cherché. Exemple. Si 4. pieces de drap coustent 12. escus, combien coustent 2. pieces? Multipliez 4. par 12. & divisez le produit 48. par 2. le quotient 24. sera le nombre cherché. Car 4. pieces coustent 12. escus, donc 2. pieces coustent 24. escus.

pouſer vne Chreſtienne : car c'eſt ſa ſœur. Si ce lien veritable n'empeſche point l'honneſteté du mariage, cõbien moins le lien imaginaire, qui n'a fondement qu'en la fantaſie des hommes? Que s'il y a de l'iniquité à defendre tant de ſortes de mariages licites de droit diuin, n'eſt-ce pas impieté de les diſſoudre lors qu'ils ſont contractez, conſommés, cimentez par lignee? Cependant voila l'an 617. le Pape Deus-dedit mande qu'vn homme, s'il preſente luy meſme ſon enfant au Bapteſme, ſe doit ſeparer d'auec ſa femme, maintient que trois cens ans deuant luy ſes predeceſſeurs Iules, Innocent, Celeſtin, l'ont ainſi faict pratiquer. Qu'eſt-ce là, ſinon dire, que dés l'an 336. auquel Iules I. fut faict Eueſque, le ſiege Romain eſtoit deſia ſiege d'apoſtaſie tyrannique? Pour le moins depuis Deus-dedit, qui de ſon ordonnance n'a pas peu dire *Deus dedit*, les Papes Zacharie[a] l'an 741. Nicolas I.[b] l'an 858. Vrbain II.[c] l'an 1088. Paſchal II.[d] l'an 1099. nous inculquent ces loix de leur temerité.

30. q. 1. c. Peruenit.

a 30. q. 3. c. 2. 3.
b can 1.
c 1. can. 1. & 6.
c can. 4.
d can. 5.

CHAPITRE LVII.

L'Hiſtoire du Celibat Romain.

ἄνθρωπον λάζεται, καὶ μισοῦντες.

L'Ordinaire des chiquaneurs eſt de demander beaucoup, afin d'attraper au moins quelque piece de ce qui ne leur appartient point. Il n'y a point de tel chiquaneur que Sathan. Il a ſuſcité des gens pour blaſmer indiſtinctement le mariage. Il pouuoit bien preuoir que ceſt erreur eſtoit trop groſſier pour ſubſiſter long temps. Mais il a peu

Digitized by Google

dement de la Cour de parlement, tant en matiere de l'Eglise ordinaires, & autres separées des Ecclesiastiques, & Seculieres, & generalement de toutes choses. Tant que ledit Archevesque de Paris sera conseiller d'Estat, & de parlement par le Roy, ou qu'il aura quelque autre office, ou charge honorable, ou profitable, ou qu'il sera absent de ladite Cour de parlement, ou de ladite ville de Paris pour le temps de trois mois, ou de six pour quelque grande & urgente occasion, ou pour aller en ambassade pour le service du Roy, ou pour aller visiter son Archevesché, il aura ladite Cour de parlement, & ses droits, & prerogatives, ainsi qu'il appartient à un conseiller d'Estat, & de parlement, & aussi ses gages, & droits, ainsi comme il a accoustumé, & doit avoir, & prendre. Et ne pourra ledit Archevesque de Paris, ne ses successeurs, pour raison de cette, dite Archidiaconerie prendre aucune chose.

Item, Que ledit Archevesque de Paris, & ses successeurs, ayent, & prennent, & leurs appartient d'ancienneté, & de droit, & de coustume, & ont accoustumé de prendre, & avoir, & leurs appartient, & doivent avoir, & prendre

corps encore plus chaſte iouiſſent pluſtoſt qu'ils ne ſe glorifient d'vne perpetuelle virginité de corps immaculé. Tant s'en faut que le deſir d'inceſte ſe trouue en nous, que quelques vns ont honte meſmes de la pudique conionction. Par où lon voit vne autre ruſe de Sathan. Car pour amener les Chreſtiens à commettre ſans y penſer la faute que l'Apoſtre auoit predicte 1. Tim. 4. 1. il les faiſoit accuſer par les Payens de profaner les ſainctes aſſemblees par adulteres, inceſtes & autres ſouilleures enormes. Pour les dementir pluſieurs Chreſtiens d'autant plus volontiers ſ'abſtenoient du mariage, notamment pluſieurs Eccleſiaſtiques, parce que lon pretendoit qu'ils eſtoient les docteurs & autheurs principaux des abominations qu'on imputoit aux Chreſtiens.

Tertullian, Preſtre de Carthage, eſtoit ſi bien marié, qu'il eſcrit l'an 205. deux liures à ſa femme. Mais l'an 210. eſtant deuenu Montaniſte, il eſcriuit l'an 214. contre les ſecondes nopces en telle ſorte qu'en conſequence il condamne auſſi les premieres. *L'Apoſtre*, dit-il, *nous apprend qu'il eſt bon à l'homme de ne toucher femme. Donc la toucher c'eſt vn mal. Car rien n'eſt contraire au bien ſinon le mal. Ce qui ſe permet, n'eſt pas purement bon. Ce qui eſt purement bon, ne ſe permet pas, mais eſt de ſoy loiſible.*

Tertul. de Monogamia.

Quod merè bonum eſt, non permittitur, ſed vltrò licet.

L'AN CCVIII. Origene n'ayant pas encores aprins à allegoriſer, ou bien allegoriſant par tout, fors que là où il falloit, ſ'abuſant en l'explication de ce que dit N. S. des Eunuques volontaires, ſe chaſtra ſoy meſme, ne fuſt-ce que pour hanter ſans ſoupçon en toutes familles. A Rome cela n'euſt pas eſté ſouffert, veu ce que diſoit Martial quelque cent ans auparauant,

Matth. 19. 12.

Ad Ephesios, cap. 5. Estote imitatores Dei, sicut filii charissimi, & ambulate in dilectione, sicut & Christus dilexit nos.

Be ye followers of God, as dear children, and walk in love, as Christ also hath loved us. Saint Paul, who was a Doctor of the Gentiles, and who had received from God the mission to preach the Gospel to all nations, and to instruct them in the knowledge of the truth, and in the practice of virtue, has left us in his Epistles admirable rules for the conduct of our lives. He has taught us, that we must live in the world, as if we were not of the world; that we must be in the world, but not of the world; that we must use the things of this world, but not abuse them; that we must love our neighbour, but not love him with a love that is criminal; that we must love our enemies, and do good to them that persecute us; that we must be humble, meek, patient, charitable, and full of zeal for the glory of God. But he has not only given us rules for our conduct, he has also set us examples of all these virtues, and has exhorted us to imitate him, as he imitated Jesus Christ. Be ye followers of me, as I am of Christ. Be ye followers of God, as dear children, and walk in love, as Christ also hath loved us.

lumiere que porte-lumiere.

Tarrier p. 297. *Appert que dés lors il falloit quitter les femmes legimes pour eſtre Eccleſiaſtiques.*

Non, mais bien que dés lors quelques vns le faiſoient pour eſtre plus eſtimez. L'ambition, le zele inconſideré, la prudence humaine, dés pieça funeſtes à l'Egliſe de Dieu, nous ont ourdi ce myſtere d'iniquité. Les Occidentaux ont commencé ceſte rigueur.

Conuil. Eliber. can. 19. L'AN CCCV. le Concile d'Eliberis commande aux Eueſques, Preſtres & Diacres *poſitis in miniſterio*, tandis, ou parce qu'ils ſont au miniſtere, de s'abſtenir de leurs femmes, & ne point engendrer d'enfans. Rome ne voudroit pas dire qu'elle ait appris des Eſpagnols ceſte rigueur. Il eſt plus croyable que les Eſpagnols n'agueres l'auoient appriſe de Rome.

Conuil. Arelatenſe 2. can. 2. Concil. tō. 1. Colon. edit. A. D. 1538. fol. 174. A. D. 1551. p. 293. On ne ſçait pas bien le temps auquel fut tenu le ſecond Concile d'Arles. S'il fut tenu *Voluſiano & Anniano Coſſ.* cela conuient à l'an 314. auquel fut tenu le premier Concile d'Arles, qui eſt au ſecond nommé le grand Concile. Le grand peut auoir eſté tenu au Printemps, le petit en Automne. Tant y a que lors quelques vns voulans requerir quelque choſe de l'Eueſque, du Preſtre, plus que du Diacre, fut dreſſé vn Canon, que les editions de Cologne, & de Berthelemy Caranza couchent en ces termes: *Aſſumi aliquem ad ſacerdotium non poſſe in vinculo coniugij conſtitutum, niſi fuerit promiſſa conuerſio, non oportet.* c.d. *Il ne faut point penſer qu'on ne puiſſe receuoir vn Preſtre ou Eueſque marié, s'il ne promet vn changement*, c. d. Il ne faut point requerir de ceux qu'on appelle en charge, qu'ils ayent à quiter leurs

Digitized by Google

Rosenroth, Knorr de Rosenroth, or Rosenrothius, a learned German, born at Alt-Raussnitz in Upper Lusatia, in 1636. He was counsellor to the elector palatine, and afterwards to the duke of Saxe-Weissenfels, and died at Sulzbach in 1689. He is best known by his *Kabbala denudata*, or the Hebrew philosophy, in 3 vols. 4to.

Rose-noble, a gold coin, formerly current in England, value 6s. 8d. sterling.

Rose-nobles, in the Isle of Man, are the same with the nobles of England, and pass for 6s. 8d. sterling.

Rose-root, in botany, a species of sedum.

Rose-water, is made by distilling rose-leaves with water in a glass still, and is used in medicine, and in the kitchen.

Rose-wood, a kind of wood brought from the Canaries, and from the coast of Guinea, which is used in inlaying, and for making snuff-boxes, &c.

Rosicrucians, a sect of philosophers, who pretend to the knowledge of the universal medicine, and of the philosophers stone, and to many other secrets of nature. They are said to have had their name from one Christian Rosencreutz, a German, who lived in the 15th century, and who is reported to have been the founder of the sect. Others say, that the name is derived from the Latin words *ros*, dew, and *crux*, a cross, because the dew was used in the chymical operations of the brethren, and the cross was their symbol. But the learned Naudæus, in his apology for those who have been falsely accused of magic, derives the name from Rosa Crucis, a rose and cross, which was the device of the first author of the sect, and which he had taken from the arms of his family. Others derive it from the German words *rosen*, to rave, and *creutz*, a cross, because the brethren were looked upon as madmen, and were persecuted as such. Others derive it from the Hebrew words *ros*, head, and *crucifixus*, crucified, because the brethren were crucified with Christ, and had their heads filled with the mysteries of the cross. But the most probable opinion is, that the name is derived from the Latin words *ros*, dew, and *crux*, a cross, because the dew was used in the chymical operations of the brethren, and the cross was their symbol. But the learned Naudæus, in his apology for those who have been falsely accused of magic, derives the name from Rosa Crucis, a rose and cross, which was the device of the first author of the sect, and which he had taken from the arms of his family. Others derive it from the German words *rosen*, to rave, and *creutz*, a cross, because the brethren were looked upon as madmen, and were persecuted as such. Others derive it from the Hebrew words *ros*, head, and *crucifixus*, crucified, because the brethren were crucified with Christ, and had their heads filled with the mysteries of the cross. But the most probable opinion is, that the name is derived from the Latin words *ros*, dew, and *crux*, a cross, because the dew was used in the chymical operations of the brethren, and the cross was their symbol.

ment dit Neocesaree, *le Prestre s'il se marie, soit demis de son rang*, c'est à dire, qu'il soit renuoyé à son diaconat.

L'AN CCCXXV. Hosius Euesque de Cordouë, qui auoit signé l'onziesme au Concile d'Eliberis, signa le premier au Concile de Nicee, dont vous conclués qu'il y presidoit. Soit donc luy, soit autres se faisans forts de luy, voulans obliger toutes les Eglises de l'Empire Romain à la rigueur, que quelques Occidentaux auoient receüe pour le mariage des Ecclesiastiques, requerans que ceux qui estoient mariez eussent à les quitter, Paphnutius, qui auoit beaucoup souffert pour l'Euangile, s'opposa à ceste proposition, maintenant, quoy que non marié, ce que l'Apostre dit du mariage Hebr. XIII. 4. Son aduis fut suiuy, ce nouueau ioug fut reietté.

Perrier p. 281. *Socrates, qui a commencé ce Roman, rapporte la fin de la harangue de Paphunce en ces mots, qu'il suffisoit selon la tradition ancienne de l'Eglise, que ceux qui auoient esté receus dans le Clergé, deuant que de s'estre mariez, ne peussent point se marier apres, mais qu'il ne falloit separer ceux qui s'estoient mariez estans encores laics.*

Quel droit auez vous d'appeller tant de fois fabuleux le recit de Socrates, veu que vous mesme ne produisez vn seul tesmoin, qui se soit inscrit en faux contre luy plus de mil ans apres sa mort, & qu'au contraire il est confirmé par plusieurs historiens? par Sozomene lib. 1. c. 22. par Cassiodore hist. trip. l. 2. c. 14. par Nicephore lib. 8. c. 19. par Suidas en la vie de Paphunce, par Gelase, Yues de Chartres l. 3. c. 88. Pannorm. l. 3. c. 85. par Gratian D. 31. §. 12. Gratian, duquel le decret a esté authorisé par tant de Papes, vous en faites vn compteur de Romans?

Si

Si la contention a eſté dans le Concile telle qu'elle nous eſt deſcrite par ces hiſtoriens, elle ne fait plus à propos pour le temps où nous ſommes. Ferrier pag. 282.

Si fait. Car plus le ioug croiſt, plus il contreuient à la liberté que Dieu nous a donnee, & à la doctrine qu'il nous a enregiſtree par ſes Apoſtres, 1. Cor. 7. 1. Tim. 4. 1. & 5. 10. Hebr. 13. 4. Dauantage ce progrez monſtre que la choſe n'eſt nullement Apoſtolique, mais peu à peu introduicte & accreuë par les hommes, iuſques à ce qu'elle ſoit paruenue au comble que le Pape maintient, nonobſtant les pernicieux effects qu'il produit depuis huict cens ans en çà. C'eſt ce qui rend nos plaintes plus que receuables, & la tyrannie du Pape du tout inexcuſable.

L'Egliſe lors eſtoit preſſee par la neceſsité de forcer & contraindre les hommes d'accepter ces charges. Il n'en eſt plus de meſme. Car l'Egliſe n'a que trop grand nombre de perſonnes, qui deſirent d'entrer en ces charges. Ferrier pag. 283. pag. 285.

Cela eſt vray. Tant moins doit on requerir & admettre des promeſſes, que ſous eſperance d'vn bon benefice les hommes font à la volee, & que trois iours apres ils violent impunément, & ſi ouuertement qu'ils ſe rendent la fable du peuple. Quant aux contraintes, dont vous parlez, nous en voyons quelques exemples durant la cinquantaine qui a ſuiuy la mort de l'Empereur Conſtance. Mais ie n'en voy point, & vous n'en alleguez point deuant le Concile de Nicee, tellement que c'eſt en vain que vous rapportez à ceſte neceſſité l'aduis de Paphnuce, qui ſe fonde ſur l'Eſcriture & non ſur la neceſſité du temps.

Puis que la tradition, que Paphnuce appelle ancienne, Ferrier pag. 285.

Digitized by Google

paſſe les decrets des Conciles, il appert aſſez pourquoy c'eſt que les Peres & le Concile de Carthage l'appellent Apoſtolique.

Les anciens appelloient Apoſtolique, ce qu'ils voyoient pratiquer, & dont ils ne ſçauoiẽt pas l'autheur. Or ces choſes pour la pluſpart leur venoient de Rome, qui ſeule dans l'Occident ſe qualifioit ſiege Apoſtolique, mais qui a plus contribué aux traditions humaines, aux tradimens diaboliques, qu'au maintien de la doctrine Apoſtolique. Socrate, qui finit ſon hiſtoire, non pas l'an 443. comme vous dites,[a] mais l'an 437. introduit Paphnucius appellant ancienne la tradition, qui portoit que les Eccleſiaſtiques prinſſent femme deuant pluſtoſt qu'apres leur reception en charge, parce qu'elle pouuoit eſtre de cent cinquante ans plus ancienne que Socrate. Voire Paphnucius a peu l'appeller ancienne, quand elle ne ſeroit pas de quarante ans plus ancienne que le Concile de Nicee, puis que S. Pierre, quelque dix ans apres la vocation de Corneille le Centenier, dit bien; *Vous ſçauez que dés les iours anciens Dieu m'a choiſi pour faire ouir aux Gentils par ma bouche la parole de l'Euangile.* Ainſi Mnaſon eſt appellé ἀρχαῖος μαθητὴς ancien diſciple.

[a] 2 Ferrier pag. 288.

Actes 15. v. 7. 10.

Actes 21. 16.

Socrate a eſcrit plus de cent ans apres la tenue du Concile de Nicee. Sozomene, Suidas, Gelaſe, Nicephore, n'ont autre credit que celuy qu'ils empruntent de Socrate.

Ferrier pag 287.

Socrate a peu voir quelques vns de ceux qui auoient aſſiſté au Concile de Nicee. Sozomene, Gelaſe, Suidas, &c. ont peu voir ce recit és actes du Concile (dont Gelaſe fait vn abregé) leſquels maintenant ſont perdus. Ils ont peu auſſi lire ce recit en d'autres eſcriuains autant ou plus anciens

Digitized by Google

que Socrate, qui maintenant sont perdus. Mais si Socrate auoit controuué cela, comme vous pretendez apres Baronius, l'eust-on laissé douze cens ans auant que de le desmentir en chose de si grande importance?

Eusebe, ny Theodoret, ne disent mot de ceste histoire de Paphnuce. Ferrier pag. 188.

Quoy? Si tous les Historiens ne rapportent vn recit, vous le tiendrez pour fable?

Socrate rapporte beaucoup de choses autrement qu'elles ne sont. Ferrier pag. 289.

Vous luy en faites accroire plus qu'il n'y en a. Il n'est point besoin d'entrer en ce debat. Quel recit ne sera reietté pour fabuleux, si lon veut epiloguer sur ce que l'Historien ailleurs aura peu se mesprendre?

Socrate estoit Nouatien. C'est l'opinion de Nicephore l. 9. c. 13. fortifiee par Baronius, suiuie par le Cardinal du Perron, qu'il n'est icy besoin de refuter. Ammien Marcellin parle auec honneur de plusieurs Chrestiens. Estoit-il Chrestien pourtant? Ceste ingenuité sied bien à vn historien. Les meilleurs historiens en font ainsi. Ferrier pag. 291. & 388.

Le recit de Socrate est euidemment contraire au canon troisiesme du Concile de Nicee. Ferrier pag. 294.

Nullement. Reuoyez ce que nous auons dict de Paul Samosatenien. Ce canon 3e. n'est qu'vne confirmation de ce qui auoit esté ordonné au Concile d'Ancyre canon XIX. contre ceux qui n'estans point mariez tenoient en leurs maisons des femmes soubs titre de sœurs, vierges, compagnes. Les Peres, reiettans à bon droit ceste abus fort ordinaire aux Prestres d'auiourd'huy, les appellent συνεισάκτους,

Digitized by Google

ἐπισάκτους, *subintroductas.* Appert par la lettre de S. Basile à Gregorius, par Balsamon sur ceste lettre, & le Zonaras MS. de la Bibliotheque Palatine fol. 298. par Photius tit. 8. c. 14. *Que le clerc non marié n'ait point de femme soubs-introduite.* Vous mesme, faisant le diligent, vous confirmez mon dire.

pag. 295. 296.

Ferrier pag. 298.

Si le Concile eust laisse en la liberté d'vn chacun de retenir sa femme & de viure auec elle, comme auparauant l'ordination, pourquoy n'auroit-elle pas esté mise entre les personnes non suspectes?

Parce que ny dehors ny dedás la maison de Dieu la femme viuante auec son mary n'est point mise entre les personnes suspectes. Ce canon estant faict pour ceux qui n'estoient point mariez, ce terme de συνείσακτοι γυναῖκες designant vn concubinage voilé, c'eust esté chose superflue d'y faire mention des femmes mariees. Vous[a] & P. Coton alleguez à vostre honte la lettre de S. Basile à Gregoire, que P. Coton[b] plaisamment appelle Paregorius. Ceste lettre parle d'vn homme non marié, qui estant septuagenaire pensoit estre hors de soupçon, s'il auoit en sa maison quelque femme pour le seruir. Voyez le Nomocanon de Photius titre 8. c. 14. tit. 9. c. 29. & tit. 11. c. 5.

[a] *p.* 299.

[b] *p.* 964.

Ferrier pag. 300.

Syrice tesmoigne que ç'a esté l'ordonnance du Concile de Nicee, sçauoir que les Ecclesiastiques n'habiteroient point auec leurs femmes. Il abuse, comme vous, des mots de ce canon, aussi croyable que quand il dit que le tour des Sacrificateurs estoit d'vn an, bien qu'il ne fust que de huict iours, aussi croyable que Zozimus & Boniface I. alleguans par leur Legat Faustin aux Africains les Canons du Concile de Sardique, pour ceux du Concile de Nicee, Corbeil pour Paris.

Digitized by Google

Tum etiam illud per se manifestum est, quod, si quis
Magistrum Collegii Regalis, aut Socium, aut Scholarem
Regium, in via publica, aut alibi, ad Collegium non
existentem, invenerit, is ad Collegium eum reducere
debet, ut ibi, secundum Statuta, puniatur.

Item, si quis Magistrum Collegii Regalis, aut Socium,
aut Scholarem Regium, in via publica, aut alibi, ad
Collegium non existentem, invenerit, is ad Collegium
eum reducere debet, ut ibi, secundum Statuta, puniatur.

Item, si quis Magistrum Collegii Regalis, aut Socium,
aut Scholarem Regium, in via publica, aut alibi, ad
Collegium non existentem, invenerit, is ad Collegium
eum reducere debet, ut ibi, secundum Statuta, puniatur.

Item, si quis Magistrum Collegii Regalis, aut Socium,
aut Scholarem Regium, in via publica, aut alibi, ad
Collegium non existentem, invenerit, is ad Collegium
eum reducere debet, ut ibi, secundum Statuta, puniatur.

Item, si quis Magistrum Collegii Regalis, aut Socium,
aut Scholarem Regium, in via publica, aut alibi, ad
Collegium non existentem, invenerit, is ad Collegium
eum reducere debet, ut ibi, secundum Statuta, puniatur.

Item, si quis Magistrum Collegii Regalis, aut Socium,
aut Scholarem Regium, in via publica, aut alibi, ad
Collegium non existentem, invenerit, is ad Collegium
eum reducere debet, ut ibi, secundum Statuta, puniatur.

Item, si quis Magistrum Collegii Regalis, aut Socium,
aut Scholarem Regium, in via publica, aut alibi, ad
Collegium non existentem, invenerit, is ad Collegium
eum reducere debet, ut ibi, secundum Statuta, puniatur.

Item, si quis Magistrum Collegii Regalis, aut Socium,
aut Scholarem Regium, in via publica, aut alibi, ad
Collegium non existentem, invenerit, is ad Collegium
eum reducere debet, ut ibi, secundum Statuta, puniatur.

Item, si quis Magistrum Collegii Regalis, aut Socium,
aut Scholarem Regium, in via publica, aut alibi, ad
Collegium non existentem, invenerit, is ad Collegium
eum reducere debet, ut ibi, secundum Statuta, puniatur.

Item, si quis Magistrum Collegii Regalis, aut Socium,
aut Scholarem Regium, in via publica, aut alibi, ad
Collegium non existentem, invenerit, is ad Collegium
eum reducere debet, ut ibi, secundum Statuta, puniatur.

couchez long temps apres Iuſtinian. Il entaſſe pluſieurs choſes, & met en fin *des mariages permis* regardant à la loy ij^e. §. 4. Il y met auſſi des *mariages prohibez*, parce que Iuſtinian en ſa nouuelle vj^e. defend à l'Eueſque de ſe marier, mais non pas d'habiter auec ſa femme. Les Empereurs Arcadius & Honorius, l'an 420. en la xixe. loy du meſme titre, defendent à ceux qui ne ſont point mariez la conuerſation des femmes, ſauf de leurs meres, filles & ſœurs, comme auſſi fait le Concile de Nicee I. can. 6. Mais la fin de ceſte ordonnance d'Arcadius & Honorius dit expreſſement aux Eccleſiaſtiques mariez qu'ils ne doiuent pas quitter leurs femmes. *Illas etiam non relinqui caſtitatis hortatur affectio, quæ ante ſacerdotium maritorum, legitimum meruere coniugium, Neque enim clericis incompetenter adiunctæ ſunt, quæ dignos ſacerdotio viros ſua conuerſatione fecerunt.* Où pour corrompre le ſens de la loy vous[a] voulez que contre la foy de tous les liures on liſe *conuerſione* au lieu de *conuerſatione*. Si quelqu'vn faiſant imprimer le Cours ciuil croit voſtre cõſeil, faudra mettre à la marge, *inſigne fauſſeté*. Vous maintenez que cela ſe doit entendre *des femmes conuerſes, comme quand il eſt parlé des femmes & enfans des moines*. N'y a pas meſme raiſon, parce que nous liſons pluſieurs exemples d'Eccleſiaſtiques habitans auec leurs femmes.

[a] *Ferrier pag. 234.*

L'AN CCCLXXIV. Epiphanius Eueſque de Cypre; *Tu diras*, dit-il, *qu'en quelques endroits ils habitent encore auec leurs femmes. Ie reſpon que ce n'eſt pas ſelon les canons Eccleſiaſtiques, mais ſuiuant la fantaſie des hommes, laquelle a faict qu'on s'eſt relaſché par traict de tẽps & à cauſe de la multitude des peuples, parce qu'autre-*

Her. 59.

Digitized by Google

Celsus, qui ſcripſit, ſi quis ſanguinem ſuum ſpuat, ſtatim ſumere ſolidum cibum, & ſine potu ſe continere. Et ſecundo

Aristot. Polit. l. 3. c. 6. & 7. Hobbes, Leviath. c. 19. Pufendorf. de Jur. Nat. & Gent. l. 7. c. 6. §. 4. Barbeyrac, ibid. not. 1. Locke, on Civil Gov. c. 7. §. 90. Burlamaqui, Droit Polit. t. 1. p. 2. c. 3. §. 4. Vattel, Droit des Gens, l. 1. c. 3. §. 34. Rutherforth, Inst. of Nat. Law, b. 2. c. 9. §. 2. Wolfius, Jus Gent. §. 1. Ferguson, Civil Society, p. 3. c. 2. Reid, Essays on the Active Powers, Essay 5. c. 7. Paley, Moral Philos. b. 6. c. 1. Blackstone, Comment. b. 1. c. 2. Rutherforth, Inst. of Nat. Law, b. 2. c. 9. §. 2. Wolfius, Jus Gent. §. 1. Ferguson, Civil Society, p. 3. c. 2. Reid, Essays on the Active Powers, Essay 5. c. 7. Paley, Moral Philos. b. 6. c. 1. Blackstone, Comment. b. 1. c. 2.

Aristot. Polit. l. 3. c. 6. & 7. Hobbes, Leviath. c. 19. Pufendorf. de Jur. Nat. & Gent. l. 7. c. 6. §. 4. Barbeyrac, ibid. not. 1. Locke, on Civil Gov. c. 7. §. 90. Burlamaqui, Droit Polit. t. 1. p. 2. c. 3. §. 4. Vattel, Droit des Gens, l. 1. c. 3. §. 34. Rutherforth, Inst. of Nat. Law, b. 2. c. 9. §. 2. Wolfius, Jus Gent. §. 1. Ferguson, Civil Society, p. 3. c. 2. Reid, Essays on the Active Powers, Essay 5. c. 7. Paley, Moral Philos. b. 6. c. 1. Blackstone, Comment. b. 1. c. 2. Rutherforth, Inst. of Nat. Law, b. 2. c. 9. §. 2. Wolfius, Jus Gent. §. 1. Ferguson, Civil Society, p. 3. c. 2. Reid, Essays on the Active Powers, Essay 5. c. 7. Paley, Moral Philos. b. 6. c. 1. Blackstone, Comment. b. 1. c. 2.

magistratu, ne longo in tempo[re] Monarchia in Tyrannidem degeneret. Quod si Rex, aut Princeps, aut Magistratus, ad Tyrannidem aspirare, & Regnum, aut Principatum, aut Magistratum, in Tyrannidem vertere, & Subditos, aut Civitatem, in servitutem redigere tentaverit, Subditi, aut Civitas, ipsum Regem, Principem, aut Magistratum, ab administratione Regni, Principatus, aut Magistratus, deponere, & Tyrannum, ut Tyrannum, punire, & coercere possunt. Quod Jus, & Potestas, Populo, aut Civitati, competit, non ad Subditos, aut Civitatem, ut Subditi, aut Civitas, sunt, sed ad Subditos, aut Civitatem, ut Subditi, aut Civitas, Regi, aut Principi, aut Magistratui, Subjecti, aut Subjecta, sunt. Nam Subditi, aut Civitas, ut Subditi, aut Civitas, sunt, Regi, aut Principi, aut Magistratui, Subjecti, aut Subjecta, sunt, ut Subditi, aut Civitas, sunt,

maintiennent, comme par l'ancien vſage, lors qu'on offroit le ſacrifice par interualle de iours. Et cela diſoit-il enuiron l'an 378. Qui euſt blaſmé ceſte liberté ottroyee par la parole de Dieu, s'il euſt preueu les horribles abominations qu'a produict la defenſe du mariage à quelque ordre que ce ſoit? Tant a touſiours eſté naturel & pernicieux à l'homme de vouloir eſtre plus ſage que Dieu! A S. Ambroiſe donc faiſons reſpondre S. Ambroiſe luy meſme,

Ambr. de Virginib. lib. 1. *La virginité ne ſe peut commander, mais ſouhaiter. Car ce qui eſt au deſſus de nous eſt de ſouhait pluſtoſt que de commandement*, in voto magis quàm in magiſterio. Et donc c'eſt choſe dont la liberté ne doit eſtre oſtee ny par vœu, ny par reigle. *Nous condamnons,* dit-il, *comme neufues, toutes les choſes que Chriſt n'a point enſeignees.* Or Chriſt louë bien ceux, qui ſe ſeurent de toute ſorte de plaiſirs, meſme de ceux du mariage. Mais iamais il n'a appris à en faire ny receuoir vœu, moins à l'exiger. *Celuy*, dit il, *qui reprend cela, cõdamne les vœux de la reſurrection.* Rien moins: Car les Anges gardent, & les hommes reſſuſcitez garderont virginité, mais ſans en faire vœu.

l. 3. p. 123.

L'AN CCCCVI. S. Hieroſme viuant en la Paleſtine proche de Cypre eſcriuant paſſionnement contre Vigilantius, qui blaſmoit l'exceſſiue affection qu'on portoit aux reliques. *O crime mal-heureux*, dit-il, *on dit qu'il a des Eueſques de ſon opinion, voire s'il faut nommer Eueſques ceux qui n'ordonnent point de Diacre, s'il n'eſt marié, ne ſe confians qu'aucun puiſſe eſtre chaſte en celibat.* Pauure homme. Il confeſſe ailleurs que luy meſme, plus il ieuſnoit, plus il bruſloit, pour le moins que nonobſtant toute l'auſterité de ſes ieuſnes il ne laiſſoit de couuer vn bra-

Nulli cœlibi credentes pudicitiã.

Sed dilectum, & fortunatum amicum, in cuius effigiem
quam vides, ante annos quatuor, ego ipse, & Ioannes
Stradanus, Flandrus pictor, expressimus.

Ce Portraict est de Monsieur Philippes Duplessis Mornay.

Les Vertus moulues dans vn Mortier.

Ce Mortier est vn Symbole de la Prudence, laquelle
Par ses Armes les Mathematiques & les Sciences, & Arts
Liberaux, & Mechaniques, comme Architecture, Peinture,
Sculpture, Musique, Medecine, Agriculture, Nauigation,
Guerre, & Police, sont de son Ressort.

Ce Mortier est de Marbre, pour signifier la Constance,
Fermeté, & Solidité de la Prudence.

Les Vertus moulues dans ce Mortier, sont

La Iustice, qui rend à vn chacun ce qui luy appartient.

La Force, qui fait entreprendre, & executer les choses
difficiles, & perilleuses.

La Temperance, qui retient les Appetits Sensuels dans
les bornes de raison.

Le Pilon, qui moule, & broye les Vertus, est

La Foy, qui croit fermement les choses qui ne se voyent
point, & qui ne peuuent estre comprises par la Raison.

L'Esperance, qui attend les choses promises de Dieu.

La Charité, qui nous fait aymer Dieu, & nostre Prochain.

Le Feu, qui est dessous le Mortier, est

L'Amour de Dieu, qui nous fait mespriser toutes choses
de la terre pour nous vnir à Dieu.

Le Bois, qui entretient le Feu, est

La Crainte de Dieu, qui nous retire du Peché, & nous
fait obeyr à ses Commandements.

Le Vaisseau, qui receoit la Medecine, est

Le Cœur de l'homme, qui doit estre net, & purifié de
toutes affections mauuaises, pour receuoir la Medecine
Celeste.

La Medecine, qui sort du Mortier, est

Le Sang de Iesus Christ, qui nous purifie de tous nos
pechés, & nous reconcilie à Dieu son Pere.

ueu qu'ils perſeuerent *in Eccleſia*, à eſtre Eccleſiaſtiques. Luy meſme l'an 353. & 357. il declare *immunes à cenſibus clericos*, exempts de tailles les Eccleſiaſtiques, leurs femmes & leurs ſeruiteurs, tant maſles que femelles. Et pource que lors la plus part des charges eſtoient vrayemẽt charges, honneurs onereux, ſomptueux, ſans profit, pluſieurs pour s'en exempter ſe iettoient dans le Clergé. Pour y remedier, l'an 320. 326. 364. Conſtantin, Valentinian, & Valens defendent *plebeios diuites ab Eccleſia ſuſcipi*, que les riches ne ſoient receus aux charges Eccleſiaſtiques. S'ils y vouloiẽt eſtre receus, ils eſtoient tenus de renoncer à leurs biens, & ſe contenter des reuenus de l'Egliſe. Sainct Ambroiſe dit qu'il ne ſe plaint pas de la Loy, mais de ce que le Clergé ne l'auoit faict, ſans y eſtre obligé par la loy. Tous n'eſtoient pas de l'opinion de S. Ambroiſe, mais bien en eſtoit S. Hieroſme. Il dit du Clergé; [a] *Si le Clergé dit, Le Seigneur eſt ma part, il ne peut rien auoir outre le Seigneur. S'il a quelque choſe outre le Seigneur, le Seigneur ne ſera point ſa part. Si ie ſuis la part du Seigneur, ſeruant à l'autel, ie ſuis ſubſtenté de l'oblation de l'autel. Ayant le viure & le veſtement, ie ſeray content de cela, & ſuiuray nud la croix nue.* Les nopces, dit il, [b] *rempliſſent la terre, la virginité le paradis.* Plus il dit, que Dieu n'a point benit le ſecond iour, *parce que le nombre deux diuiſe l'vnion, & figure le mariage*; que pour la meſme cauſe les animaux immondes ſont entrés en l'Arche deux à deux. Où S. Ambroiſe & S. Hieroſme ont-ils appris à diffamer le mariage pluſtoſt qu'à Rome, qui le fait ſi inſolemment? Nous n'auons point les vrayes lettres des Papes, qui ſont decedez auant l'an 385. Les plus anciennes que nous auons

lege 10. & 14.

lege 3. 6. 27.

a 12. q. 2. can. 18. 19. 20. 21. *Hierõ. Nepotiano.* c. 12. q. 1. c. 5. Cleticus qui Chriſti.

b *Hier. in Iouin. l. 1.* 32. q. 1. c. 11. Nuptiæ.

Sanctificatio obtinetur per Verbum & Sacramenta. Dicebas quidquam vos ministros contra ea, quæ Scripturæ testantur, docere? Quæ igitur causa est, cur nos Scripturæ non audiamus? Videsis in Actis.

Ego vero, Domine, hanc materiam tractandi non suscepi, quia ea mihi videretur, quæ ad controversiam de Sacramentis pertineret. Sed quia tu me ad eam provocas, ne quid tibi deesse videatur, quo minus ad plenum respondeam, ostendam paucis, quid sentiam. Ac primum quidem, quod ad Baptismum attinet, ego illum ad Sanctificationem non esse necessarium, nec ullo modo ad eam obtinendam requiri, non solum dixi, sed etiam dico. Quod autem ad Eucharistiam, ego illam ad Sanctificationem esse necessariam, non dixi, nec dico. Quod si tu ita dixisse me existimas, ostende, quæso, ubi. Ego vero dixi, & dico, Sanctificationem illis, qui digne ad Eucharistiam accedunt, ab ea non separari. Quod ut intelligas, quid sit dignum accedere, quid indigne, ex Paulo discendum est, qui 1. Cor. 11. ait, Qui indigne comedit panem, & bibit calicem Domini, reus erit corporis & sanguinis Domini. Probet autem se homo, & sic de pane illo edat, & de calice bibat. Qui enim indigne manducat & bibit, judicium sibi manducat & bibit, non dijudicans corpus Domini. Ex quibus verbis intelligimus, indigne accedere, qui non probant se, & non dijudicant corpus Domini. Probant autem se, & dijudicant corpus Domini, qui fide & pœnitentia præditi sunt. Fide, quæ per dilectionem operatur: pœnitentia, quæ ad vitæ novitatem tendit. Hæc igitur qui habent, digne accedunt: qui non habent, indigne. Quod si tu dixisse me existimas, quod indigne accedentes Sanctificationem consequantur, ostende, quæso, ubi. Ego vero dixi, & dico, Sanctificationem illis, qui digne accedunt, ab ea non separari. Quod ut intelligas, quid sit dignum accedere, quid indigne, ex Paulo discendum est, qui 1. Cor. 11. ait, Qui indigne comedit panem, & bibit calicem Domini, reus erit corporis & sanguinis Domini. Probet autem se homo, & sic de pane illo edat, & de calice bibat. Qui enim indigne manducat & bibit, judicium sibi manducat & bibit, non dijudicans corpus Domini. Ex quibus verbis intelligimus, indigne accedere, qui non probant se, & non dijudicant corpus Domini. Probant autem se, & dijudicant corpus Domini, qui fide & pœnitentia præditi sunt. Fide, quæ per dilectionem operatur: pœnitentia, quæ ad vitæ novitatem tendit. Hæc igitur qui habent, digne accedunt: qui non habent, indigne.

Habemus nos fidelis hic ministros, quibus ea, quæ ad Sanctificationem pertinent, credita sunt. Quæ

conſecration, mais de tous ceux *qui engendrent lignee apres leur conſecration, ſoit de leurs propres femmes, ſoit de concubines* : Il les met indifferemment en meſme rang, & les condamne par des maximes generales, qui reialliſſent contre Dieu autheur & approbateur du ſainct & ſacré mariage.

Ferrier p. 263. 1. Cor. 7. *Quand Sainct Paul parle de celle qui eſt vierge, il dit, Afin qu'elle ſoit ſaincte de corps & d'eſprit : il ne veut pas pourtant dire que le mariage ne ſoit ſainct.*

S. Paul s'eſt bien gardé d'appliquer à ce propos, comme Sirice, ceſte ſentence ; Rom. 8. *Ceux qui habitent en la chair ne peuuent plaire à Dieu*, il s'eſt bien gardé de declamer contre le mariage des Eccleſiaſtiques & l'enrooller auec le concubinage. L'autheur des homilies imperfectes ſur S. Matthieu eſt par quelques vns allegué ſoubs le nom de S. Chryſoſtome, parce qu'elles ont eſté imprimees auec ſes œuures, comme eſtans de luy ; mais elles ont des fautes fort indignes de Chryſoſtome. Vous ne faites rien pour Sirice de le couurir d'vn tel manteau.

Ferrier p. 264.

Ferrier pag. 264. *Si la chair comprend les actions meſmes de l'intellect, qui ne ſont pas produictes par l'eſprit de regeneration, combien plus les actes de mariage ?*

Les hereſies ſont actions de l'intellect. Cependant Sainct Paul les compte entre les œuures de la chair. Si vous eſtimez l'acte de mariage pire que l'hereſie, vous dites pis que Sirice. Ce qui empeſche que nos prieres ne ſoient telles qu'elles doiuent, c'eſt la chair. Parlerez vous pourtant de la priere, comme Sirice du mariage?

Gal. 5. 20.

Ferrier pag. 267. *Si vn Sacrificateur faiſant ſa charge, ou vn Nazarien durant ſon vœu, euſſent beu du vin ; ſi vn Sacrificateur au meſme temps en laiſſant le Temple fuſt allé trouuer ſa*

Digitized by Google

Zonaras, qui aliquot annis post Dionem, & Xiphilinum vixit, ita, quasi ad eorum fidem laudandi, scribit:

Eos comparatione Cloelliae longe ab ea superari. Nam illa, cum obsidibus Porsennae fugisset, Tiberinum in eo tempore, ut hibernus esset, transnavigasse. Quod vero ad Cloelliae virtutem attinet, hoc magis illi praeter ea, quae diximus, laudi fuisse. Illos enim, qui ipsi fidem dederant, & qui ad eam confugerant, non solum non prodidisse, sed etiam ab hostibus, qui eos persequebantur, defendisse. Quod ipsum Porsennae quoque fuisse. Hactenus Zonaras.

Non dubito tamen, quin Dionem, quem ille Xiphilinum vocat, Cassium dixerit.

Ejus hoc dictum a Gelli auctoritate confirmatur, qui ait, Cloeliam, cum ex obsidibus Porsennae fugisset, & per Tiberim, qui tum fluebat, ad suos transnavigasset, ab his ad Porsennam remissam esse. Quod ipsum Dionis Cassii verbis, quae modo retulimus, confirmatur. Quae autem Gellius addit, Cloeliam, quae ex obsidibus fugerat, ab his ad Porsennam remissam esse, ea Dionis Cassii verbis non confirmantur, neque refelluntur.

Ad annotationes, & Appendicem meam quod attinet, quae sunt hic, modo ad Dionem, modo ad Xiphilinum, & Zonaram citata, ea ita habent, ut, si Dionem citem, Xiphilinum quoque citem, nisi ubi ejus mentionem non facio. Si Xiphilinum, Zonaram quoque citem, nisi ubi ejus mentionem non facio. Si Zonaram, Dionem quoque citem, nisi ubi ejus mentionem non facio.

tus iuſques à l'aage de trente ans. Et apres qu'elle euſt demandé ſon congé, il en reprint vne autre qu'il ne garda gueres. En fin honteux de ceſte vie, touché de repentance, voicy ce qu'il dit de ſoy; *Je me ſuis propoſé de ne rien tant fuir que la couche. Je tien, qu'il n'y a rien qui abbatte tant vn courage viril, que les blandimens feminins & l'attouchement du corps, ſans lequel on ne peut auoir femme.* Certes la paillardiſe & l'abus du mariage abaſtardiſſent fort & eneruent les hommes, mais non pas l'vſage legitime & moderé du mariage. Or auoit-il n'agueres paſſé & ſeiourné par deux fois à Rome, dont l'air eſtoit deſia fort contagieux. C'eſt lors qu'il diſoit, *Cælibes quaſi cælites.* Il ne faut donc pas trouuer eſtrange, s'il luy eſchappe quelques fois des paroles rudes contre l'honneur du mariage. Mais on luy en preſte auſſi. Eraſme remarque iudicieuſement que la 45e. des lettres qu'on attribue à S. Auguſtin n'eſt point de luy. Elle eſt plus conlante, & a moins de pointes que les autres. Mais bien paroiſt-il qu'elle a eſté eſcrite peu apres le ſaccagement de Rome, qui aduint l'an 410. Là, comparant les Chreſtiens mariez auec les autres, il dit, *qu'on les appelle bien tous deux fideles*, &c. *mais qu'ils ne ſont pas tous deux heritiers du royaume de Dieu & de lumiere, ny coheritiers de la vie eternelle, qui ſeule eſt bien heureuſe.* Peu apres pour radoubber; *Je pourroye bien auſſi*, dit-il, *entre ceux qui appartiennent à la droite, & au royaume faire diſtinction ſelon leurs merites & degrez*, &c. C'eſt en effect bannir le mariage du ciel, ou, au meilleur marché, le renuoyer aux baſſes chambres. Eraſme croit que ceſte lettre eſt de Paulin, qui de vray eſtoit eſtrangement coiffé de ſon monachat, dont il

Aug. Soliloq. l. 1. c. 10.

Aug. de Grammat. pag. 172.

Digitized by Google

I. Celui-ci fut dit deux fois Consul en 300. pour le Consulat de la 2. année de Constantin, & de Licinius, & pour le Consulat de la 3. année de Constantin, & de Licinius.

Le premier, comme nous avons dit, avoit pour Collegue Vrsinus, & celui-ci pour Collegue Ablabius. Ainsi, comme il n'y peut avoir deux Consuls, ceux-ci ne le furent pas ensemble, mais l'un après l'autre, comme nous avons dit.

CAP. XXX. & 1001. dans le Cimetiere de Calliste, Ablabius Consul, Ablabius Consul, Ablabius Consul

maine, & non pas *l'annee de leur tour*. Dés le temps de Moyſe la vie de l'homme eſtoit reduite pour l'ordinaire à 70. ou 80. ans. On entroit en charge à xxv. ou xxx. ans, on en ſortoit à cinquante ans. Il y auoit 24. familles Sacerdotales. Ainſi chacun euſt ſeruy deux ans tout au plus. Abſurd. Tous fideles ſont obligez à prier Dieu tous les iours, auſſi bien que les Preſtres, mais il y a des temps, eſquels il conuient faire prieres extraordinaires, auec ieuſnes. Et c'eſt en ce cas que l'Apoſtre conſeille, que l'homme ſe deſcouche d'auec ſa femme pour vn temps. Innocent abuſe de ce paſſage pour exiger de ceux du clergé vn diuorce perpetuel d'auec leurs femmes. *Ceux*, dit-il, *qui ont charge de prier & ſacrifier continuellement doiuent s'abſtenir d'vne telle compagnie. Que s'il eſt contaminé de concupiſcence charnelle, auec quel front pourra-il ſacrifier? En quelle conſcience, auec quel merite croira-il eſtre exauce? veu qu'il eſt dit; Toutes choſes ſont nettes aux nets, mais aux ſouillez & infideles tout eſt ſouillé.*

1. *Chron.* 24.

1. *Cor.* 7.

Se trouuera-il bien homme ſi abandonné qui oſe maintenir, comme innocente, la declamation de ceſt Innocent? Que fait-il ſinon exiger des Eccleſiaſtiques le celibat par des raiſons & maximes contumelieuſes au mariage, en general & formellement contradictoires à ce que dit l'Apoſtre? *Le mariage eſt honorable entre tous, & la couche ſans macule.* Pour appaiſer le peuple, & tant mieux l'eſpuiſer, on change de langage. Icy la cholere conceuë contre les infracteurs de leurs ordonnances fait dire aux Papes ce qu'ils ont ſur le cœur.

Hebr. 13. 4.

Ferrier p. 278.

Il eſt vray que S. Paul dit que le mariage eſt honorable en tout & la couche ſans ſouillure, mais c'eſt à dire,

Digitized by Google

Sacra dicam, quæ dicatur & dicenda sit Romana deorum
civitas, quæ tanta vetustas, quot ritus, quot sacerdotia
in ea, quam fideliter instituta, & quam religiosa, ut
diu stare posset, peperisse.

Ad hæc omnia respondere [sc. Varro] non potuit, quia
nec ea, quæ commemoravi, ipse commodo legerat: nec
ea, quæ legerat, memoriæ commendaverat.

Cæli deinde & Saturni filius [sc. Jupiter] regnum
patris expulsi, & fratres suos, quos ille sibi exsulare
fecerat, bello fugavit, & ipse solus regnavit. Hujus
& sororis ejus, Junonis & nescio quorum, bella
commemorat, & quæ ab eis in cœlo gesta sunt, quæ
ipsi cœlo, quæ terræ intulerunt, quæ ipsi inter se.
Et quamvis ea non ... [illegible] poetas, quos
civitas, dicitur, non instituerit, tamen civis
Varro non audiendus, si ea, quæ in theatris, fine
ullo rubore, ludis populi Romani videmus, ipse
non legit.

Quæ Christus, Regina Tyri querens, ait, quæ
ego feci tibi? Quæ ego tibi mala inferre potui,
quæ ego in domo tua? Quæ ego in populo tuo
feci? Quibus templis, aut quibus ejus rasis, quibus
ejus sacerdotibus, quibus ejus sacrificiis, quibus
vitæ corruptis ejus corruptionibus te ad hæc mala
quæ hic patraveras, me fecisse, ubi vitia tua
non ego feci, sed damnavi? Quæ ego tibi mala
feci, quæ ego in agendo male tecum non feci,
sed tecum non egendo?

Quæ ego tibi feci, ubi Deum deis gentium, ima-
gines pro ligno Numinis, & cultum servitutis pro
cultu

la deſtrobbee.

L'AN CCCCX. Syneſius eſtant conuié à l'Epiſcopat de Cyrene. *Dieu*, dit-il, *la loy & la ſacree main de Theophile m'a donné femme. Je prens donc & proteſte à tous*, ὡς ἐγὼ ταύτης ὅτι ἀλλοτριώσομαι ἐφάπαξ, ὅτι ὡς μοιχὸς αὐτῇ λάθρα συνέσομαι, *que ie ne l'eſloigneray point pour tout, & n'habiteray point auec elle en cachette, comme adultere. L'vn ſeroit impie*, ἄνοσια ἐνοσθεῖς, aſçauoir de la quitter, *l'autre* ἄνοσια νόμιμον *ſeroit illegitime*, aſç. de la voir, comme à la deſtrobbee. Icy vous[a] couppez le propos, afin qu'on penſe qu'il promet de nourrir ſa femme, mais de ne la point toucher du tout. *Ains*, dit-il, *ie m'efforceray & deſireray qu'elle me face pluſieurs bons enfans.* Ἀλλὰ βουλήσομαί τε καὶ εὔξομαι συγκαὶ μοι παῖν καὶ χρηστὰ φιλόζ παιδία.

Syneſius fratri epiſt. 105. pag. 395.

a Ferrier p. 265.

Si ce n'eſtoit pas vne loy, que les Eueſques mariez quittaſſent leurs femmes, pourquoy Syneſius euſt-il faict ceſte proteſtation?

Ferrier p. 312.

Les Papes en auoient bien deſia faict vne loy que quelques vns pratiquoient en Orient. Mais à quel propos Syneſius euſt-il faict ceſte proteſtation, s'il n'en euſt veu d'autres receus auec ceſte condition, qu'on ne les preſſeroit point de quitter leurs femmes? Il n'en eſtoit pas ainſi des opinions, qui luy eſtoient demeurees du Platoniſme, dont on a peu le guairir par inſtruction auant que de le receuoir Eueſque, bien que pluſieurs ayent porté force Platoniſmes en la maiſon de Dieu.

p. 313. & 314.

En Orient le Siege Romain n'a pas ſceu eſpandre tout ſon venin. Les Canons attribuez aux Apoſtres ont eſté forgez depuis l'an quatre cens vingt. L'autheur leur attribuant ce qu'il voyoit pratiqué de ſon temps, ſans ſçauoir bonnement depuis

Sum c. 50.

Digitized by Google

quand, pour cet effet on les fait disparoître en cette sorte. Ayez un petit vaisseau de verre, dans lequel vous mettrez de l'eau, & le mettez au Soleil à midy, & le laissez exposé jusqu'à la fraîcheur, & vous trouverez que les Cultari y seront morts.

Au contraire, dit le Sieur Dampier, en son 2. Tome, en un endroit, [illegible] il y a des Cultari, que l'on ne peut tuer par aucune sorte de remede. Estant à la Nouvelle Hollande, dit-il, j'en trouvay plusieurs, & comme, dans l'endroit où j'estois, il n'y avoit point de rivieres, je fus contraint de me servir de l'eau de la mer, pour faire cuire mon bœuf salé, & pour boire; mais je trouvay bientôt, que l'eau de la mer estoit remplie de Cultari, & que je ne pouvois pas en boire, sans en avaler quelques-uns. Car ils estoient si petits, que je ne les pouvois pas découvrir à la veuë. Ils estoient aussi fort subtils, & malgré tous les efforts que je faisois pour les tuer, ils passoient au travers de mon estomac, & me faisoient mal. Ils me causerent une grande douleur de ventre, & me donnerent la dissenterie. Enfin je me trouvay fort mal en Cour, nonobstant quoi je continuay, de boire de l'eau de la mer, & de manger de mon bœuf salé, jusqu'à ce que je fusse arrivé à un endroit, où il y avoit de belles rivieres d'eau douce, où je me rafraîchis, & me remis en santé. Ces Cultari sont de petites bêtes, qui ressemblent à des Punaises, excepté qu'elles ont des ailes, & qu'elles volent. Elles ont aussi la tête plus grande, & plus large, que le reste du corps, & sont de couleur grise. Elles ont deux petites cornes, & deux petites queuës, qui sont fort longues, & qui leur servent à se remuer. Elles ont aussi deux petites pinces, qui leur servent à manger. Elles ont encore deux petites aîles, qui leur servent à voler, & quatre pieds, qui leur servent à marcher. Elles ne sont pas plus grandes que des Punaises, & ne sont pas plus dangereuses, excepté qu'elles causent la dissenterie. Cela est par-ce-moins bien, [illegible]

que cõmande le Pape, faisant mestier de commander ce que les canons, voire ce que Dieu defend.

Leo I. ep. 85. L'AN CCCCLII. le Pape Leon I. escrit aux Africains; *L'Apostre disant, qu'entr'autres reigles d'election celuy soit ordonné que lon sçaura auoir esté, ou ou estre mary d'vne seule femme, ce commandement a touſiours esté si sacré,* vt etiam de muliere sacerdotis eligenda [a] eadem intelligatur seruanda conditio, *que mesmes en la femme qu'on doit eslire pour le Prestre, la mesme condition doit estre gardee.* Leon regarde la coustume qui dés lors requeroit que celuy, qui deuoit estre appellé aux charges Ecclesiastiques, s'il estoit marié, s'il l'auoit esté, on requeroit qu'il ne l'euſt esté qu'vne fois, & qu'il euſt espousé vne vierge, sous ombre qu'au souuerain Sacrificateur cela estoit requis. Bellarmin pretend qu'il faut lire *eligendi.* Soit. Puis il adiouſte, *L'impudence de Martyr est grande de recueillir d'icy, que l'Eueſque peut prendre femme, s'il n'en a, veu que Leon meſmes ep. 84. c. 3. & 4. dit le contraire.* Ie vueil que Martyr se soit meſpris. D'impudence n'y en peut auoir, puis que Dieu ne defend point ce que Martyr dit estre loisible, & que de prime face les mots du Pape Leon semblent auoir le sens que Martyr leur donne. Ioint que les Papes souuent s'entretaillent assez proprement, escriuans aux vns d'vne façon, aux autres d'vne autre.

[a] *Ita legit Isidorus Mercator M. S. Bibliothecæ Sedanẽsis; ita Caranza in epitome conciliorum edita Venetijs Ann. Dn. 1546. Ita conciliorũ editiones Coloniẽses Ann. Dn. 1538. 1551. Hi, inquã, legunt* eligenda. *At cõcilia Coloniæ edita Ann. Dn. 1606. & opera Leonis I. edita Lutetiæ Ann. Dn. 1614. legunt* eligẽdi, *manifesta falsariorum fraude, cui fauet Bell.*

L'AN DXXXV. l'Empereur Iuſtinian I. condamne ceux, qui voyans la coustume porter qu'on faisoit plus de cas d'vn homme non marié que d'vn homme marié, se marioient en cachette, puis les enfans qui en venoient, ou ils les prenoient en haine, & les chaſſoient, comme baſtards, ou les

Digitized by Google

dabant legiones quotidie. A hoc loco Hirtius
Cæsarem deserit, & ad Pompeium transit. Ita
Hirtius, Quotidie ab eo Cæsar milites accipiebat,
qui ex omnibus, ad dilectu habitum, legionibus, ad hoc
bellum erant missi. Ita Cæsar, Quotidie ab eo milites
accipiebat, qui ex omnibus ad dilectum habitum legionibus,
ad hoc bellum erant missi.

Ita Cæsar, & Hirtius de Italia missis militibus, quotidie
ab eo, qui ad hoc bellum ex omnibus ad dilectum habitum
legionibus missi erant, ita Cæsarem, & non pro quotidie
ab eo, quotidie ab hoc, ut Hirtius, & non pro ad hoc bellum,
Hirtium ad Cæsarem, & non pro Cæsarem ad Pompeium
Cæsaris deserit, & ad Pompeium. Falsa ita
Hirtius, & Cæsar, & falsa Cæsar, & Hirtius, & falsa
Hirtium & Cæsarem, & falsa Cæsarem & Hirtium.

Quid cum Hirtius Cæsarem deserit, & ad Pompeium
transit, Cæsar ab eo milites accipiebat? Quid cum
hoc, Cæsar ipse dicit, Ita Cæsar, & Hirtius de Italia
quotidie ab eo, qui ad hoc bellum ex omnibus ad dilectum
habitum legionibus missi erant, milites accipiebant?
Quid cum Hirtius Cæsarem deserit, & ad Pompeium
transit, Cæsar ab eo milites accipiebat? Quid cum
hoc, Cæsar ipse dicit, Ita Cæsar, & Hirtius de Italia
quotidie ab eo, qui ad hoc bellum ex omnibus ad dilectum
habitum legionibus missi erant, milites accipiebant?

LAUR. VALLA. In Cæsarem deserit, & ad Pompeium transit, Cæsar ab eo milites accipiebat? Quid cum hoc, Cæsar ipse dicit, Ita Cæsar, & Hirtius de Italia quotidie ab eo, qui ad hoc bellum ex omnibus ad dilectum habitum legionibus missi erant, milites accipiebant? Quid cum Hirtius Cæsarem deserit, & ad Pompeium transit, Cæsar ab eo milites accipiebat? Quid cum hoc, Cæsar ipse dicit, Ita Cæsar, & Hirtius de Italia quotidie ab eo, qui ad hoc bellum ex omnibus ad dilectum habitum legionibus missi erant, milites accipiebant?

que ce fut à la ſollicitation du Legat du Pape Sergius que fut faite ceſte defenſe. Mais pour le moins il ne peut paſſer outre. Ains le Legat ne peut empeſcher que Rome n'y fuſt tacitement cenſuree en ces mots; *D'autant que nous auons entendu que l'Egliſe Romaine par forme de canon requiert de celuy qui doit eſtre receu Diacre ou Preſtre, vne promeſſe qu'ils ne toucheront plus leurs femmes, nous ſuiuans l'ancien Canon de la diſcipline & ordre des Apoſtres, voulans que les accouplemens des perſonnes ſacrees demeurent fermes d'icy en auant, ne voulans aucunement diſſoudre leur conionction auec les femmes.* Ce Canon confirme ce que nous auons dict en l'explication des Canons Africains. Or quand bien les Africains l'auroient entendu autrement, tant y a que les Peres de ce Concile VIe. ayans leu les Canons Africains en Grec, les ont authoriſez ſelon le ſens que peuuent porter les mots Grecs. Ils ont modifié ce qui y eſt d'exceſſif par la reſtriction, qu'ils ont apportee ence Canon treizieſme. Par le Code Grec, que du Tillet fit imprimer l'an 1540. il appert que les Legats du Pape Sergius, & les quatre Patriarches ſouſcriuirent aux Canons de ce Concile. L'an 755. le Pape Eſtienne III. au Concile de Latran parle du Concile ſixieſme ſans le blaſmer diſant, *Autre eſt la tradition des Egliſes Orientales, autre celle de l'Egliſe Romaine.*

Concil. 6. c. 13. D. 31. c. Quoniam.

D. 31. §. 14. c. Aliter.

L'an 787. le Pape Adrian I. eſcriuant à Taraſius; *Ie reçoy*, dit-il, *le ſainct ſixieſme Synode auec tous ſes Canons.* Meſmes Gratian l'a inſeré en ſon Decret. Cependant Anaſtaſe enuiron l'an huict cens quarante dit effrontément, que nul Patriarche n'y a conſenty, ny aſſiſté. Humbert Legat du Pape Leon IX. enuiron l'an 1050. d'vne chiquenaude en ren-

Conc. Nicen. 2. act. 2. D. 16. §. 5. can. Sextam. D. 31. §. 13. c. Quoniam.

auoit couuert les pieds: mais voyant, que tout cela ne seruoit de rien pour empescher, que l'eau n'entrast dans le vaisseau, il print vne resolution digne de sa pieté, & de son courage. Il se mit à genoux, & ayant fait vne courte, mais feruente oraison, il demeura quelque temps en cette posture, les mains iointes, & les yeux eleuez au Ciel. Ensuite il se releua, & dit à ses Compagnons: Mes Freres, nous sommes perdus, il n'y a plus de remede. Mais puis que nous deuons mourir, il faut que nous le fassions en Chrestiens. Ie vous demande pardon de tout le mauuais exemple que ie vous ay donné, & ie vous prie de me pardonner de mesme. Ie vous exhorte à mourir constamment, & à vous abandonner entierement à la diuine prouidence. Ie vous donne ma benediction, & ie vous prie de me donner la vostre. Ie vous conjure encore vne fois de me pardonner, & de prier Dieu, qu'il me pardonne. Ie vous donne à tous vne derniere benediction.

Apres auoir ainsi parlé, il se leua, & donna à tous les Religieux Nicolaites vne grande marque de son humilité, & de son amour, en leur demandant pardon de l'auoir tant offensez. Ensuite il leur donna sa benediction, & leur ordonna de prier pour luy. Ce qu'ils firent tous à genoux, & en pleurant.

Dieu le sauue miraculeusement.

Pendant que les Religieux de Nicolas faisoient ces choses, les Religieux Nicolaites les prioient, & les coniuroient de ne point mourir, & de ne point abandonner le Vaisseau, qui estoit presque tout rempli d'eau. Mais le Pere Nicolas leur dit: Mes Freres, ie vous prie de ne point troubler par vos cris, & par vos larmes, la paix, & la tranquillité de l'ame, dont nous deuons iouyr en ce moment. Ie vous ay desia dit, que nous deuons mourir, & ie vous prie de ne me point obliger à le repeter. Ie vous conjure encore vne fois de me pardonner, & de prier Dieu, qu'il me pardonne. Ie vous donne à tous vne derniere benediction, & ie vous prie de me donner la vostre. Ie vous conjure encore vne fois de me pardonner, & de prier Dieu, qu'il me pardonne. Ie vous donne à tous vne derniere benediction.

Lambertus Schaphnaburgensis. Greg. l.1. ep. 42. 43. Baron. A. D.1073. §.36.37. 38.

de femmes, que ceux qui en ont, les laissent, ou soient deposés, que nul ne soit pour tout admis aux charges Ecclesiastiques, qu'il n'ait faict profession d'vne perpetuelle continence & celibat. Ce decret estant publié par toute l'Italie, il enuoyoit force lettres aux Euesques des Gaules, qu'eux aussi fissent de mesme, &c. Contre ce decret y eust vn grãd bruit de tout le Clergé, appellant Gregoire heretique, & d'vne doctrine enragee, qui oubliant la parole du Seigneur Matth. 19. & 1. Cor. 7. *contraignoit par exaction violente les hommes de viure comme des Anges, & leur refusant le cours ordinaire de nature, laschoit la bride à la paillardise & souilleure*, conniuant aux concubinages, & empeschant violemment le mariage des Ecclesiastiques. C'est proprement *la doctrine des diables, des esprits abuseurs κωλυόντων γαμεῖν, empeschãs de se marier*. Iusques là plusieurs auoient par doctrine, par Canons defendu le mariage, soit à tous ceux qui veulent estre parfaicts, soit à tous les Ecclesiastiques. Mais nul n'auoit encore eu de l'audace ny de la force suffisante pour empescher le mariage des Ecclesiastiques de faict & de force, par toute l'Italie, par toutes les Gaules, & ailleurs comme a faict Gregoire VII. dés l'an mil sept cens trois.

1. Tim. 4. 1.

Lambert. Schaphnaburgensis. D. 27. c. Presbyteris.

Ainsi l'an 1075. sçachant qu'vn Concile se debuoit tenir à Mayence, il y enuoye son Legat Euesque de Coire, *vt Presbyteros omnes cogeret*, pour contraindre tous les Prestres de quiter leurs femmes, ou leurs charges, ce que pourtant il ne peut obtenir. Le mesme font Paschal II. l'an 1108. Calixte II. l'an 1120. & Honorius II. l'an 1127. Nicolas de Clemangis enuiron l'an 1400. *Ie ne diray rien des paillardises & adulteres, dont ceux qui sont exempts sont mesquez ou blasmez, comme chastrez, ou Sodomites. Bref,*

De Praesulibus Simoniacis pag. 165.

Iacobus fon enfant perfuadé, qu'il n'auoit point pu
mourir auant que d'auoir veu le Pape, & receu de
luy quelque bon Office, il le mena deuant le Pape,
& comme le bon Seruiteur, qui ne veut rien faire de
luy-mesme, mais tout par le commandement de son
Maistre, luy demanda, si quelque grace particuliere
pouuoit estre conferée à vn enfant qui auoit fait
vn voyage pour venir à Rome, pour le seul desir
qu'il auoit de voir le Pape, & receuoir sa Benedi-
ction deuant que de mourir. Le Pape ayant ouy
la chose, & ayant veu l'enfant, qui estoit fort beau,
luy mit la main sur la teste, & luy donna sa Benedi-
ction, & dit à ceux qui estoient autour de luy, que
cet enfant estoit vn grand Prophete, & qu'il
viuroit fort long-temps, & seroit vn grand Saint.
Ce qui arriua de la sorte, car il mourut fort vieux,
& fut canonizé par le Pape Clement VI. comme
nous dirons cy-apres.

CHAPITRE LVIII.

L'Empereur Iulien Romain.

QVelques vns veulent que Iulien fut bien conuerti en quelque sorte. Voicy comme vous le pourrez

Iurieu chap.11. p. 180.

Il les faudroit ſeulement ſommer de nous donner quelque lieu de l'Eſcriture ſaincte, où il fuſt dict que l'Antechriſt devoit enſeigner. Que les Eccleſiaſtiques à cauſe de leurs charges & pour y mieux vacquer doiuent ſ'abſtenir du mariage, & luy doiuent preferer le celibat, conformement à la pratique de l'Egliſe, depuis le temps des Apoſtres iuſques à maintenant.

Vous conceuez la queſtion d'vne façon fort defectueuſe. Pour ſuppleer ce qui y defaut, faut dire, 1. ſi les Paſteurs doiuent neceſſairement s'abſtenir du mariage. 2. ſi on doit abſolument & vniuerſellement à tous leur interdire le mariage. 3. S'il eſt impoſſible autrement qu'ils s'acquittent bien de leur charge. 4. Si depuis le temps des Apoſtres les defenſes ont touſiours eſté telles que le Pape les maintient. 5. Si nonobſtant la grande corruption de mœurs ſuruenue depuis pluſieurs ſiecles en çà, la generale licence & pratique ordinaire du concubinage lon doit continuer voire redoubler les defenſes, qui ſe ſont faites autresfois. 6. Si contre l'experience de tant de ſiecles, de tant de prouinces, contre les remonſtrances tant de fois reïterees ſe roidir à cela plus que iamais n'eſt point vn acte tyrannique, vne doctrine diabolique. 7. ſi vne doctrine diabolique ſe peut point auſſi nommer Antichreſtienne. 8. Si le Pape defendant le mariage, cõme il fait, n'a aucune part en la prediction & cenſure de S. Paul, 1. Tim. 4. 1. 9. S'il y a raiſon pour dire que l'Apoſtaſie predite 1. Tim. 4. 1. n'a rien de commun auec l'apoſtaſie predicte 2. Theſſ. 2. Au contraire S. Paul ayant aux Theſſaloniciens predict vne grande apoſtaſie nous en donne deux eſchantillons eſcriuãt à Timothee, afin que par ces deux poincts

Digitized by Google

plus remarquable sera retirée de la partie du
cercle qui est entre la circonference & la
droite AB: Tout par l'autre partie de la circonference
tracée, dont le regard sera diametralement
opposé à celui de la premiere.

Autre sorte de la plaine des mesmes Regards.

Soit donnée vne ligne droite AB, & vn point au-
dessus d'icelle C, duquel soit tiré vn regard CD
perpendiculaire à AB, & soit par le point D tirée vne
droite indefinie EF, qui fasse auec AB vn angle aigu.

Autre sorte de regard.

Il faudra en cette plaine prendre la droite EF
pour la ligne de terre, & la droite AB pour celle
de projection, & faire ainsi que nous auons
monstré de la precedente: car par ce moyen on pourra
tirer vne ligne droite, qui sera la projection du regard
CD, & vne autre pour la projection de son opposé.
Mais pour ce que cette operation est vn peu plus
embarrassée que l'autre, afin que plus aisément on
entende que l'on doit obliger principalement
ceux qui par la pratique font estat de mettre en pratique
les choses qui sont enseignées par la Theorique.
Ie dis donc, Que sur la droite AB soit pris vn point
quelconque G, duquel soit tiré vn regard GH perpendiculaire
à AB, & soit tirée la droite GI, qui
fasse auec AB vn angle egal à celui que font les droites
EF & AB: Et soit prise sur la droite GI vne
ligne droite GK, qui soit egale à la droite CD: Et
soit tirée par le point K la droite LM parallele à AB,
& soit prise sur icelle la droite KL egale à la droite
GH: Et soit tirée par le point L la droite LN parallele
à GI, & soit prise sur icelle la droite LM egale à la
droite GK: Et soit tirée par le point M la droite MN
parallele à KL, & soit prise sur icelle la droite MN
egale à la droite KL: Et soit tirée par le point N la
droite NO parallele à LM, & soit prise sur icelle la
droite NO egale à la droite LM: Et soit tirée par le
point O la droite OP parallele à MN, & soit prise
sur icelle la droite OP egale à la droite MN: Et soit
tirée par le point P la droite PQ parallele à NO, &
soit prise sur icelle la droite PQ egale à la droite NO:
Et soit tirée par le point Q la droite QR parallele à
OP, & soit prise sur icelle la droite QR egale à la
droite OP: Et soit tirée par le point R la droite RS
parallele à PQ, & soit prise sur icelle la droite RS
egale à la droite PQ: Et soit tirée par le point S la
droite ST parallele à QR, & soit prise sur icelle la
droite ST egale à la droite QR: Et soit tirée par le
point T la droite TV parallele à RS, & soit prise
sur icelle la droite TV egale à la droite RS: Et soit
tirée par le point V la droite VX parallele à ST, &
soit prise sur icelle la droite VX egale à la droite ST:
Et soit tirée par le point X la droite XY parallele à
TV, & soit prise sur icelle la droite XY egale à la
droite TV: Et soit tirée par le point Y la droite YZ
parallele à VX, & soit prise sur icelle la droite YZ
egale à la droite VX: Et soit tirée par le point Z la
droite ZA parallele à XY, & soit prise sur icelle la
droite ZA egale à la droite XY: Et soit tirée par le
point A la droite AB parallele à YZ, & soit prise
sur icelle la droite AB egale à la droite YZ: Et soit
tirée par le point B la droite BC parallele à ZA, &
soit prise sur icelle la droite BC egale à la droite ZA:
Et soit tirée par le point C la droite CD parallele à
AB, & soit prise sur icelle la droite CD egale à la
droite AB: Et soit tirée par le point D la droite DE
parallele à BC, & soit prise sur icelle la droite DE
egale à la droite BC: Et soit tirée par le point E la
droite EF parallele à CD, & soit prise sur icelle la
droite EF egale à la droite CD: Et soit tirée par le
point F la droite FG parallele à DE, & soit prise
sur icelle la droite FG egale à la droite DE: Et soit
tirée par le point G la droite GH parallele à EF, &
soit prise sur icelle la droite GH egale à la droite EF:
Et soit tirée par le point H la droite HI parallele à
FG, & soit prise sur icelle la droite HI egale à la
droite FG: Et soit tirée par le point I la droite IK
parallele à GH, & soit prise sur icelle la droite IK
egale à la droite GH: Et soit tirée par le point K la
droite KL parallele à HI, & soit prise sur icelle la
droite KL egale à la droite HI: Et soit tirée par le
point L la droite LM parallele à IK, & soit prise
sur icelle la droite LM egale à la droite IK: Et soit
tirée par le point M la droite MN parallele à KL, &
soit prise sur icelle la droite MN egale à la droite KL:
Et soit tirée par le point N la droite NO parallele à
LM, & soit prise sur icelle la droite NO egale à la
droite LM: Et soit tirée par le point O la droite OP
parallele à MN, & soit prise sur icelle la droite OP
egale à la droite MN: Et soit tirée par le point P la
droite PQ parallele à NO, & soit prise sur icelle la
droite PQ egale à la droite NO: Et soit tirée par le
point Q la droite QR parallele à OP, & soit prise
sur icelle la droite QR egale à la droite OP: Et soit
tirée par le point R la droite RS parallele à PQ, &
soit prise sur icelle la droite RS egale à la droite PQ:
Et soit tirée par le point S la droite ST parallele à QR, &
soit prise sur icelle la droite ST egale à la droite QR: Et soit
tirée par le

plus ſpecialement qu'à aucun des anciens hereti-
ques.

Ferrier pag.183. *C'eſt appeller tous les Docteurs de l'Egliſe Catholique eſprits abuſeurs, hypocrites, menteurs, ayans la conſcience cauteriſee.*

Rien moins. Tous ceux qui s'abſtiennent du matiage, tous ceux qui croyent qu'aux Eccleſiaſtiques, ayans le don de continence, le celibat eſt plus propre que le mariage, ne ſont point *eſprits abuſeurs*, &c. mais bien ceux qui aiment mieux voir regner la continuation & la licence du concubinage, que de permettre le mariage à vn ſeul Eccleſiaſtique. Ceux-la vrayement ſont *eſprits abuſeurs*, &c. Et ces termes monſtrent que l'Apoſtre regarde les ſiecles, eſquels nonobſtant la grande multitude d'hypocrites, menteurs, conſciences cauteriſees, qui promettent tout ce qu'on veut, à la charge de n'en rien tenir, neantmoins on ſe roidit à maintenir vne defenſe ſi preiudiciable aux bonnes mœurs.

Ferrier pag.195. *Sainct Jean ne dit pas ſimplement que* la defenſe de ſe marier *ſera vne doctrine des diables: mais il dit que ceux qui condamneront le mariage, enſeigneront des doctrines de diables. Et les voicy dans l'hiſtoire, Saturninus*, &c.

Vous vouliez dire *S. Paul*. Or confeſſons-nous que Saturninus a la premiere part en la cenſure de S. Paul, comme le plus ancien, & peut eſtre le plus audacieux de ceux qui ont condamné le mariage, mais ne s'enſuit pas que pluſieurs autres n'ayent part en ceſte cenſure chacun ſelon ſon degré. Et celuy qui ſemble errer le moins, maintenant ſon erreur auec plus de tyrannie, & entrainant plus de gens à la defenſe de ſon erreur, peut-il ſe torcher le

ber deuant Dieu, mais bien qu'il le face deuant les hommes.

8. Tout ce que vous voulez que les hommes vous facent, faites le vous aussi, dit Iesus Christ.

9. Ne vous mettez point en peine de ce que vous mangerez, ou de ce que vous boirez. 10. Tout ce qui appartient à la vie, ne vous doit pas donner de soucy, puis que Dieu qui a donné le plus, qui est la vie, donnera aussi le moins, qui est le boire & le manger.

Le calendrier des deuots, dit aussi Pathenier, est l'oraison, ou la meditation, ou la lecture, ou l'vsage de quelque chose sainte.

Le calendrier des deuots, dit aussi Pathenier, est l'oraison, ou la meditation, ou la lecture, ou l'vsage de quelque chose sainte.

Et quand ie dis, que ie veux faire mon calendrier, ie dis, que ie veux faire mon Pathenier, c'est à dire, que ie veux faire mon exercice de deuotion, ou de pieté, ou de deuotion, ou de pieté, ou de deuotion, ou de pieté, ou

Les Nouatiens s'accordoient auec les Orthodoxes, en tout fors en la diſcipline, en laquelle ils eſtoient trop rigoureux. On pourra dire d'eux qu'ils erroient en la diſcipline, pluſtoſt qu'en la doctrine. Ainſi requerir des Eueſques le Celibat, cela proprement concerne la diſcipline. Mais les Papes ont faict paſſer cela en dogme, en article de foy. Pourtant à eux proprement en ce poinct conuient le depart de la foy.

Ferrier p. 203. *Ils font dire à la parole de Dieu deux choſes notoirement contradictoires, Que l'Antechriſt aimera & qu'il n'aimera point les femmes, & ce auec vn outrage manifeſte contre le S. Eſprit.*

L'occaſion de celte apparence de contradiction vient de la diuerſité des interpretes. Louuain ſuiuant le vieil interprete Latin traduit; *Et ne reputera point le Dieu de ſes peres & ſera en concupiſcence de femmes, & n'eſtimera aucun Dieu.* Où ce mot SERA n'eſt point en l'Hebrieu. Les LXX. traduiſent; Καὶ ἐπὶ πάντας θεοὺς τοῦ πατέρων αὐτοῦ οὐ συνήσει, καὶ ἐπὶ ἐπιθυμίαν γυναικῶν καὶ ἐπὶ πάντα θεὸν οὐ συνήσει. c. d. *Il ne penſera point aux dieux de ſes peres, il ne penſera point à la conuoitiſe des femmes, ny à aucun Dieu*, ce qui eſt plus conforme à l'Hebrieu. Neantmoins la prouidence de Dieu, a faict que meſmes és paſſages, où les interpretes ſe contrediſent, quelquesfois l'vn & l'autre ſens ſelon diuerſes conſiderations peut eſtre veritable. Ceux donc, qui rapportent cecy à l'Antechriſt remarquent, que la defenſe du mariage conuient à ce que ſelon l'Hebrieu & les LXX. il eſt dict qu'il *n'aura point eſgard à la conuoitiſe des femmes*, & les deſbauches de la Cour de Rome conuiennent à ce que le vieil interprete dit *erit in concupiſcentijs non*

Daniel 11. 37.

vxorum

mentes ſui Patroni, ut Diuus Thomas, & communis Doctorum ſententia docet. Quod ſi Reus non poſſit habere patrocinium, ſed ſolum aduocatum, ſatis allegatum eſt pro ſua innocentia, ut ſupra dictum eſt, & ſufficit ad excuſandum Iudicem. Inſuper non poſſunt dici ſufficientes rationes Clerici prius in hac cauſa, quia ſi ſic, ſequeretur, quod nullus Clericus poſſet excuſari, quia nunquam eſt deficiens ratio excuſandi, quia ſemper poterunt accumulo excuſationes, & rationes, ſicut dictum eſt ſupra.

Secundo dubitatur, an Iudex poſſit excuſari ab hac cauſa. Pag. 177.

Et dicendum eſt, quod Iudex non poſſit excuſari ab hac cauſa, quia ſi ſic, ſequeretur, quod nullus Iudex poſſet damnare delinquentes, quia ſemper poterunt dicere, quod ſunt Clerici.

Ex hac parte dubitatur, vtrum Clericus poſſit excuſari per ſe ipſum.

Et dicendum eſt, quod non poſſit. Ex Clemente I. de Iud. vbi ſanctio decernitur, & Bonifacius VIII. Mala de Clerico virgato, & Clericis, qui ſe ſecularibus negotiis immiſcent, & Clericis, qui ſe ſecularibus negotiis immiſcent, & Clericis, qui ſe ſecularibus negotiis immiſcent. Item Clericus non poſſit excuſari per ſe ipſum, quia ſi ſic, ſequeretur, quod nullus Clericus poſſet damnari, quia ſemper poterunt dicere, quod ſunt Clerici, & ſic ſemper poterunt excuſare ſe ipſos, & ſic

Ferrier pag. 248. *Le mariage ne laisse pas d'estre reputé pour Sacrement encore que les Ecclesiastiques ne soient pas mariez.*

Vostre conclusion change l'estat de la question, & les exemples que vous alleguez ne sont nullement à propos. La question est, s'il est conuenable qu'vn Sacrement soit absolument interdit à toutes personnes sacrees & Ecclesiastiques, s'il est loisible à aucun homme mortel, sans vn expres commandement & adueu de Dieu, de faire vne telle defense. Vous ne produisez vn seul exemple ny pour l'vn, ny pour l'autre. L'effusion du vin au sacrifice faisoit bien vne partie du seruice de Dieu, mais boire du vin n'estoit point vn sacrement aux laics & vn sacrilege aux Ecclesiastiques, comme vous dites du mariage. Dauantage ce que les Sacrificateurs durant leur sepmaine, qui ne reuenoit que deux fois l'an, ou trois au plus, ne touchoient point leurs femmes, ne beuuoient point de vin, il y auoit ordonnance expresse de Dieu: mais vous faisans du mariage vn sacrement, quel droict auez vous d'en faire vn sacrilege au regard de tous les Ecclesiastiques? Sans doute cela redouble vostre condamnation.

Quand nous alleguons ce que dit Sainct Paul 1. Corinth. VII. 9. Bellarmin faute d'vne bonne response nous en donne trois mauuaises. 1. *L'Apostre,* dit-il, *parle des Payens conuertis, qui estoient en doute s'ils deuoient retenir leurs femmes.* 2. *Ce n'est pas vn commandement, mais vn conseil ou permission.* 3. *Tout cela se dit à ceux qui n'ont point faict vœu de continence.*

Bellarm. de clericis l. 1. c. 21. col. 265. A. B. Et de Monachis c. 30.

De vray tous ceux, à qui lors l'Apostre escriuoit estoient Iuifs ou Payens conuertis, & pas vn d'eux n'auoit faict vœu de celibat. Car l'Eglise de Dieu

nomen ejus non erit in memoria eius: sed in libro
viventium scribatur. Mardi 17 Octobre 1780.
publié pour la troisieme fois, & ordonné, que
les Parties seront tenues de se retirer pardevant
Monsieur, pour l'entre de la Requête. Et
Trois heures après-midi, Monsieur le Lieutenant
Criminel, Commissaire en cette partie, a
dit, qu'il avoit commencé la Séance, dans laquelle
il a fait la lecture de la Requête, & des Pieces
y jointes, & a donné acte de la Déclaration
faite par les deux Parties, & a ordonné, que
les Parties seront ouies, & interrogées devant
lui, & a renvoyé la Cause & les Parties pardevant
Monsieur, pour être par lui ordonné ce
que de raison. Et ledit jour Mercredi 18 dudit
mois, Monsieur le Lieutenant Criminel, Commissaire
en cette partie, a dit, que les Parties
avoient été ouies & interrogées, & a renvoyé
la Cause & les Parties pardevant Monsieur, pour
être par lui ordonné ce que de raison. Et ledit
jour Jeudi 19 dudit mois

ser du remede ordonné de Dieu. Pourtant dit l'Apostre à ceux qui abusoient de son conseil; *Ie veux que les ieunes* vefues *se marient, qu'elles procreent lignee*, &c. Ce sont commandemens de Dieu, voire formels, & par consequent trop plus obligatoires que nos vœux particuliers. Pour euiter ce combat, il ne faut point faire de tels vœux, beaucoup moins les exiger. Bellarmin glosse S. Paul d'vne estrange façon; *Par le bruslement*, dit-il, *doivent estre entendues non pas les tentations, mais l'incontinence & les paillardises, tellement que le sens des paroles de l'Apostre est, quiconque a resolument deliberé de paillarder ou de se marier, il fera bien s'il se marie.* Et combien se trouue-il de ces gens-la? Les deliberations ne se font point de ce biais la. Mais apres les tentations viennent les paillardises interieures, puis les exterieures. Celles de dedans sont detestables aussi bien que celles de dehors. Quiconque brusle, quoy qu'il commande aux mouuemens de son coprs, si est-ce que desia il est incontinent, & paillard deuant Dieu. Bien que celuy, qui passe iusques aux actes externes, soit encore plus condamnable. Les oreilles des Prestres sont pleines de lamentations de gens qui bruslent: eux mesmes sentent ces flammes, & font semblant de n'entendre pas que c'est. La paillardise exterieure n'est qu'vn esgoust de cest infame & interieur embrasement.

1. *Tim.* 5. 14.

Bellarm. de Monachis l. 2. *c.* 29. *col.* 390. *E.*

L'Apostre dit; Si ie fay, ce que ie ne veux point, ce n'est plus moy, qui le fay. *Et qui comprendra que ce que ie ne fay point me soit peché?* Acheuez le verset, vous trouuerez la response. *Ce n'est plus moy qui le fay, mais le peché habitant en moy.* Comment suis-ie exempt de peché en ce que fait le peché habitant

Bel. de Monachis l. 2. *c.* 30. *col.* 393. *D.* *Rom.* 7. *v.* 17. *&* 20.

Digitized by Google

ne mens? Et per quæ signa probabit Ecclesia quæ mens sit Spiritus, qui se propter veritatem Christo testificatur? Et quod est omnium quæ hic quærenda sunt maximum, quo pacto Christus ipse, qui ait, se esse veritatem, quod Spiritus, quem mittet, sit Spiritus veritatis? Nisi quia ex his, quæ ipse ac per ipsum dicta, gesta, scripta sunt, ex his, quæ ipse ac per ipsum ipsi, qui primum ab ipso missi sunt, ipsi, qui illis missis quasi imponentes & consecutores ejus fuerunt, ipsi, qui ab illis, & ab his, qui ab illis, per successionem ad nos usque missi sunt, ipsi, qui ab omnibus his

L'ame raiſonnable de l'homme eſt ſubſtantielle, qui donne aux deux autres leur perfection & ſubſiſtance. C'eſt pourquoy l'ame eſtant dehors, la vie & le ſentiment s'en va quant & quant. La raiſon trop bandee empeſche la digeſtion. Archimedes trop attentif à ſes Mathematiques n'oit point le tintamarre du ſac de Syracuſe. Ceſte ame cerche ſes eſbats tantoſt dans la vengeance, dans la volupté, dans le meſnage; tantoſt dans la generoſité du pardon, l'auſterité de l'abſtinence, & la largeſſe des dons; tantoſt dans les combats militaires, dans les affaires d'Eſtat, dans les ſpeculations intellectuelles. Et ne lairra d'eſtre animale tant qu'elle prerendra eſtre elle meſme la Dame & reigle de ſes actions. Lors deuient-elle ſpirituelle, quand inſpiree de Dieu par vne eſpece de reſurrection ou renaiſſance elle vient à ſentir, recognoiſtre, combattre ſes defauts pour ranger tous ſes mouuemens à la reigle de droiture, que Dieu nous a preſcrite, rapportant à ſa gloire, conformant à ce niueau tous ſes deſſeins ſoit en ſes contemplations interieures, ſoit en ſes actions exterieures.

Plut. in Marcello.

Bellar. de Monachis l. 2. c. 30. col. 393. E.

L'Apoſtre expoſe l'incontinence par bruſlure. Or il eſt certain que l'incontinence n'eſt pas vne tentation, mais vne action chaſtiable.

[a] ſed flagitium.

Au contraire il appert euidemment que ceſte incontinence n'eſt point vne action exterieure, mais vne interieure & vicieuſe habitude, contraire au don que l'Apoſtre dit eſtre ſpecial à quelques vns: vne intemperie de l'ame bruſlante de flammes impudiques, & produiſante des deſirs & actions de meſme.

Bellarm. col. 394. A.

L'Apoſtre dit que chacun ait ſa femme pour fuir non-

Digitized by Google

pulchritudine, non à Senatore.

Quæ verba ita sunt intelligenda, ut Senatores virtute & facultatibus pares sint, non tamen dignitate: quod Tacitus non vult esse; sed quemadmodum Senatores inter se pares sunt, ita & Reges.

Et reliqua Asiæ simul & longe ad grande fastigium.

Tacitus videtur aliquid deesse. Tamen Pontus Polemonis, & Cappadocia Archelai, non multum inferiora erant. Nisi velis ad grande fastigium referre Reges. Et id quoque fit, si intelligas de Regibus quod dixit de Senatoribus, *pares inter se*, non tamen dignitate. Nam quamvis inter duo Reges non sit discrimen, *frons tamen frontem non ferit*. Hoc est, quamvis inter duos Reges non sit discrimen, quidam eis de alio sunt & de alio. Et demum potest, quod Tacitus non de ordine comparato loquitur. Quemadmodum Senatores inter se pares sunt, non tamen dignitate, & prout quis est in Consulatu: Consulatus enim est ut Tacitus ait, *Decus & Insigne*. Ita & Reges inter se pares sunt, non tamen dignitate. Nam Archelaus & Polemo ad hoc ipsum, ut essent vere Reges, obtinuerunt Cæsaris gratiam: ut ita dicam: Et Archelaus Cappadocum Rex, & Polemo Ponti Rex, ut essent vere Reges, gratiam Cæsaris sibi conciliarunt. Et ita dicit: Et Archelaus Cappadocum Rex, & Polemo Ponti Rex, *Insigne* quidem habebant gratiæ cum eo: sed non veritatem regni. Sicuti Consulatus est Insigne Senatoris, non veritas Senatoris.

Et reliqua Asiæ simul & longe ad grande fastigium. Tacitus videtur aliquid deesse. Tamen Pontus Polemonis, & Cappadocia Archelai, non multum inferiora erant. Nisi velis ad grande fastigium referre Reges.

crimes. Il n'eſt nullement neceſſaire que ceſte *loy des membres* ſe reſtreigne aux tentations de luxure. Tout ce qui nous empeſche de faire le bien que nous deſirons, tout ce qui nous porte au mal, que nous condamnons, quelque mal que ce puiſſe eſtre, eſt compris ſous ceſte *loy des membres*. Auez vous point honte de maintenir que S. Paul bruſloit? Ce que vous alleguez de S. Auguſtin de ſanctâ virginit. c. 34. vous condamne. Il n'interprete pas, comme vous, bruſler, les crimes de dehors, *ſcelera, flagitia*: mais les *occultes flammes de conuoitiſe, qu'on a honte d'aduouër*. Ainſi S. Chryſoſtome l'interprete, vne *tyrannie violente*. Theodoret, *vne impetuoſité de conuoitiſe*. En ce cas, *nulle loy*, dit-il, *ne t'empeſche de te marier*. Et donc, non pas meſme la loy des vœux.

Bell: col. 395. D.

Bell. col. 396. C.

Quand bruſler ſignifieroit eſtre tenté, l'Apoſtre toutesfois ne commande pas, mais ſeulement permet en ce cas de ſe marier. Appert 1. parce que la façon de parler n'eſt point imperatiue. 2. par la raiſon adiouſtee, il vaut mieux ſe marier que de bruſler.

Ains les ſentences de l'Apoſtre ſont formellement imperatiues. *Pour euiter paillardiſes qu'vn chacun ait ſa femme. S'ils n'ont le don de continence, γαμησάτωσαν, qu'ils ſe marient.* Les commandemens ont leurs raiſons auſſi bien que les permiſſions ou conſeils. Ainſi quand Sainct Paul dit, [a] *& puis retournez enſemble, de peur que Sathan ne vous tente à cauſe de voſtre incontinence*, c'eſt vn commandement expres. Car il nous eſt defendu de tenter Dieu, ce que donc l'Apoſtre dit; [b] *Mais ie dy cecy par permiſſion*, ſe doit rapporter ou à ce qui ſuit au v. 8. prenant *συγγνώμη* pour *γνώμη conſeil, aduis*, & enfermant le verſ.

1. Cor. 7. verſ. 2. 9. διὰ δὲ τὰς πορνείας ἕκαστος τὴν ἑαυτοῦ γυναῖκα ἐχέτω.

a v. 5.
b v. 6.

équestre, par exemple, un beau fils de trompette, qui, ayant appris à monter à cheval, ne sait rien. Car ici j'entends l'art de monter à cheval de deux différentes façons. Mais la première pour la guerre, & la seconde pour la course, & pour les exercices de cavalerie, &c.

Le Cheval de l'une & de l'autre espece doit avoir, selon Xenophon, la tête petite, les oreilles courtes, le front large & uni, les yeux grands & noirs, le nez court & ouvert, les naseaux larges, la bouche petite, les lévres minces, le menton charnu, le col droit, long & charnu, les épaules grandes, la poitrine large, les côtes rondes & grandes, le dos court, le ventre petit, les flancs pleins, la croupe large, les cuisses grandes & charnues, les jambes courtes, les genoux petits, les os des jambes courts, les pieds ronds, les talons petits, la queue longue & épaisse, les crins longs & épais, la peau déliée, le poil doux, & la démarche fiere. Mais d'autres ont dit, que le Cheval de guerre doit avoir la tête petite

le qui a vœu ſolennel. Car ſous nom de mariage elle cache vn perpetuel ſacrilege. Et celle qui a vn ſimple vœu, ſon mariage eſt bien mariage, mais en quelque ſorte elle peche plus que celle qui paillarde, parce qu'elle ſe rend impuiſſante à garder ſon vœu, ce que ne fait pas la paillarde.

Ceſte doctrine ne peut conuenir qu'aux abuſeurs predicts 1. Tim. 4. 1. Suppoſts de la paillarde deſcrite Apoc. 17. 1. Vos vœux de celibat, & vos diſtinctions entre vœu ſimple & ſolennel ſont d'inuention humaine, qui n'a fondement quelconque en la parole de Dieu, qui ne nous donne aucun exemple de tels vœux ſolennels ny ſimples. Et donc dire, que la contrauention à ces vœux d'inuention humaine, qui ſentent leur Montaniſme, ſoit vn plus grand peché que la contrauention aux commandemens expres de Dieu, c'eſt iuſtement mettre l'homme au deſſus de Dieu, comme les Phariſiens, comme l'homme de peché.

Matth. 15. Marc. 7. 2. Theſ. 2.

Si ceux ſont tenus pour liez, qui donnent leur foy à vn homme, pourquoy non ceux qui donnent leur foy à Dieu?

Bell. col. 398. A.

Remarque le Lecteur, comme vous mettez en doubte, au moins couuertement, ſçauoir ſi les mariez ſont liez. Mais ſçachez, que quiconque par mariage donne ſa foy, il la donne à Dieu, qui eſt autheur du mariage, & garend de la promeſſe. Mais qui fait vœu de viure en celibat, il ne donne, à parler proprement, la foy qu'à ſa propre temerité, Dieu n'ayant iamais authoriſé telle ſorte de vœu. I'accorde bien que S. Ambroiſe & quelques autres apres luy diſent que celle qui a faict vœu de celibat eſt mariee à Dieu, qu'elle a Chriſt pour

Digitized by Google

Epitome. Ex præcedentibus manifeſtè conſtat, quòd Sanctis, & Reliquiis Sanctorum, ac Imaginibus Chriſti, eorumque Matris Virginis Mariæ, honor aliquis debitus, & alter quàm de Creatis, exhibendus ſit. Quòd autem Sanctis, & Reliquiis Sanctorum, ac Imaginibus Chriſti, eorumque Matris Virginis Mariæ, honor aliquis debitus, & alter quàm de Creatis, exhibendus ſit, ſequitur ex præcedentibus. Quoniam ſi quæ ſunt ſimilia, ſunt eadem; quæ ſunt ſimilia eiſdem tertiis, ſunt inter ſe ſimilia: quæ ſunt ſimilia eiſdem tertiis, ſunt inter ſe ſimilia: ſed Imagines Chriſti, & Reliquiæ Sanctorum, ſunt ſimilia eiſdem tertiis, nempe Sanctis, quibus ſimilia ſunt eorum Reliquiæ, & Imagines: ergo Imagines Chriſti, & Reliquiæ Sanctorum, ſunt ſimilia eiſdem tertiis, nempe Sanctis, quibus ſimilia ſunt eorum Reliquiæ, & Imagines: ergo Imagines Chriſti, & Reliquiæ Sanctorum, ſunt inter ſe ſimilia: ſed Imagines Chriſti, & Reliquiæ Sanctorum, ſunt inter ſe ſimilia: ergo Imagines Chriſti, & Reliquiæ Sanctorum, ſunt eadem: ſed Imagines Chriſti, & Reliquiæ Sanctorum, ſunt eadem

l. 2. c. 31. col. 399. B. C. *contenir à cauſe de Dieu, c'eſt le don meſme de continence. Et puis, les mariez ne ſont-ils pas ſouuent priuez du fruict de mariage, & toutesfois il ne leur eſt pas loiſible de ſe marier, quoy qu'ils bruſlent? Ainſi l'enſeignent les Peres, Tertullian en ſa Monogamie,* &c.

1. Grand cas, que ſi ſouuent vous mettez entre les Peres, voire au premier rang, vn Montaniſte formel, & ce en vn liure notoirement plein de Montaniſmes. 2. Ceux des Peres qui ont eu le don de continence, ont peu croire que l'a qui veut. Mais il ne faut que ſainct Hieroſme pour prouuer le contraire. Car il deſiroit fort auoir ce don, & toutesfois il ne l'auoit nullement: car il bruſloit eſtrangement. Pourtant l'Apoſtre met ce don entres les rares, diſant, *Vn chacun a ſon propre don.* L'homme marié, ſa femme eſtant abſente ou malade, doit recognoiſtre que Dieu ne luy permettant ny la Polygamie, ny le Diuorce, luy impoſe neceſſité de demander inſtamment & perſeueramment le don de continence: & quand bien il bruſleroit, ſi n'a-il autre remede que la patience, le ieuſne, l'oraiſon. Mais celuy qui n'eſtant point marié, apres auoir eſſayé ces moyens, ſe ſent touſiours bruſlant, comme faiſoit S. Hieroſme, eſt obligé de recourir au remede ſacré, qui eſt d'inſtitution diuine. Dieu qui a pardonné à Dauid, à ſainct Pierre leurs grandes fautes, a auſſi pardonné à S. Hieroſme ſes bruſlemens, & ſes paroles contumelieuſes contre le mariage. Mais depuis mil ans en çà il n'y a ſorte de pollution, dans laquelle la plus grande part du Clergé n'aime mieux eſteindre, ou pluſtoſt attiſer ſes impures flammes, que dans le ſacre-ſainct lict du mariage. Si i'ay faict vœu de me

1. Cor. 7.

matin, lorsque je suis à ma table ou dans mon lit, je
me représente ce que je dois faire dans la journée, ou ce
que je dois faire en cas de tel ou tel accident. Si je dois
aller à Paris, je commence à me représenter le che-
min, les auberges, les villes, les rencontres, les
voitures, etc., et ainsi de suite à l'infini.

Le fait s'il se passe ou devra se passer, devient
pour moi un souvenir, et je le vois, je le sens, je le
touche, et je vois tout ce qui l'accompagne ou le suit,
etc. Si par hasard quelque personne chez qui je dois
aller, ou qui doit venir chez moi, me vient à l'esprit,
je la vois, j'en reconnais les traits, j'entends sa voix,
je sais ce qu'elle me dira, ce que je lui répondrai, et
ainsi de suite à l'infini. Ce sont des souvenirs.

Nous sommes ici quatre cents et cinquante
personnes, et je connais tout le monde, je connais
leurs noms, nos chambres d'habitation, nos lits,
nos meubles, nos habits, nos linges, nos vivres,
nos promenades, nos jeux, nos travaux, nos
exercices, c'est un souvenir. — Je connais aussi
toutes les plaintes et peines, et tout ce que
chacun souffre ici, et tout ce qu'il a souffert, et
ainsi de suite à l'infini. Ce sont des souvenirs.
— Et tout cela, je le connais, et, plus que cela,
je le sens, je le touche, je le vois, je l'entends,
comme quand je voyage, je touche, je vois, j'en-
tends toutes choses, à peine ces choses sont-elles
passées, à peine ai-je quitté un endroit, que je
me le représente, et je le vois, je le sens, je le
touche, je l'entends, c'est que je le garde

commencement à l'accroiſtre par ſobrieté, & en demander l'accroiſſement par prieres. Mais elle n'exhorte perſonne à en faire vœu. L'Apoſtre ne dit pas de la Foy, eſperance, charité, *Ie voudroye bien que vous fuſſiez comme moy. Mais vn chacun a ſon propre don.* 5. Les dons propres pour le miniſtere de l'Euangile ſont trop plus frequens & neceſſaires que le don de continence. Et toutesfois nul ne doit faire vœu ſimplement d'eſtre Miniſtre, Eueſque, Docteur : mais auec condition, ſi i'en ſuis trouué capable. Et quand vous auriez faict ce vœu ſimplement, ſolennellement, authentiquement, ſi apres vne longue eſpreuue ſe trouue que vous pouués vtilement ſeruir à l'Egliſe en vne autre vocation, en celle-la non, vous ne deuez point vous opiniaſtrer à voſtre vœu. Le remede eſt de ne point faire de tels vœux, mais ſans vœu taſcher à accomplir ce que les autres promettent.

1. Cor. 7. 7.

Bel. de monach. lib. 2. c. 31. col. 401. D. E.

Pourquoy celuy qui a faict vœu ne peut-il faire les meſmes prieres & efforts que celuy qui n'a pas encore trouué femme, qui ne la tient pas, qui pour quelque raiſon n'en peut iouyr?

Pource que ie ne ſuis pas obligé à ma temerité comme à l'ordonnance de Dieu, à l'honneſteté publique, à l'ordre conuenable. Au deſert ie puis prier Dieu, qu'il luy plaiſe me ſuſtenter, fuſt-ce ſans pain. Quand il nous met le pain à la main, le meſpriſer c'eſt meſpriſer Dieu.

Bellar. col. 402. B. C.

1. Iean 5. 11.

S. Iean dit, Ceſte eſt la fiance que nous auons enuers Dieu, que tout ce que nous luy demanderons ſelon ſa volonté, il nous exauce. Or tel eſt tout ce qui eſt vtile, voire plus vtile que ſon contraire.

Le mariage à pluſieurs eſt plus vtile que le celi-

las. Cæsar in commentariis, fudisse quosdam pilo, hastisve, & transisse Rhenum sagittis, & cæteris telis, cum eò quod pontem hostes rescidissent, tum quod navibus se recipere cœpissent. Ita fit præsumptio ut hæc hastarum & sagittarum genera dicit, quæ pontes rescindere possunt, & quæ ab hostibus in navibus ad fugam capientibus jaci possunt. Nullum autem genus hastarum magis aptum ad pontes rescindendum, quàm pilum, quod ad pugnam pedestrem Romani habebant. Ut pugnare pos-sit ad pontem, & ab hostibus in navibus fugientibus jaci possit, quod Cæsar dicit. Quod autem Cæsar dicit, quosdam pilo, hastisve fudisse, ex parte hostium in ponte, ex parte in navibus fugientium, non videtur dicere, quòd pilum, & hasta, sive veru, essent diversa genera telorum, sed quòd pilum, & hasta, sive veru, essent diversa genera, & diversi usus unius generis telorum. Nam pilum, & hasta, sive veru, erant unum genus telorum, & eadem tela: sed pilum erat, quando jaciebatur ab hostibus in ponte, & hasta, sive veru, quando jaciebatur ab hostibus in navibus fugientibus. Quia pilum, & hasta, sive veru, erant unum genus telorum, & eadem tela, ideo Cæsar dicit, quosdam pilo, hastisve, id est, pilo & hasta, sive veru, fudisse.

Ad hoc, quòd Cæsar dicit, quosdam pilo, hastisve fudisse, non videtur dicere, quòd pilum, & hasta, sive veru, essent diversa genera telorum, sed quòd pilum, & hasta, sive veru, essent diversi usus unius generis telorum. Nam pilum, & hasta, sive veru, erant unum genus telorum, & eadem tela: sed pilum erat, quando jaciebatur ab hostibus in ponte, & hasta, sive veru, quando jaciebatur ab hostibus in navibus fugientibus. Quia pilum, & hasta, sive veru, erant unum genus telorum, & eadem tela, ideo Cæsar dicit, quosdam pilo, hastisve, id est, pilo & hasta, sive veru, fudisse.

1 Cor. 16. 22. Rom. 9. 5. 1 John 5. 20. Heb. 1. 8.

nere mention as of persons not yet parts in the holy & spiritual communion of the church.

2. Upon the same reason, some believe, that Jesus was not effective & fragrant, a name-Christian, because he was not yet anointed. Certain, angels did not worship him, because it is known that sometimes Scripture calls them to worship him. Certain, he was not Lord, because he was not yet invested in his kingdom. Certain, he was not Christ, because he was not yet anointed. But these are grounds of no proof, but of mere fancy. Was true before and after, because it was true in the time of his anointing. Was Lord, because he was Lord of all things by his eternal power and godhead. He was God & Jesus Christ, before he was anointed.

3. Others say, the power of anointing was given to him at his baptism, as to the holy ghost, which descended upon him at that time. But this is also a mistake. For the holy ghost was given to him from the womb, even from the first moment of his conception, and he was filled with the holy ghost from his mother's womb. Luke 1. 15. Matth. 1. 20. Luke 1. 35. Matth. 3. 16. John 1. 32. Luke 4. 1. Acts 10. 38. Rom. 1. 4. Heb. 1. 9. Psal. 45. 7. Isa. 61. 1. Luke 1. 15. Matth. 1. 20. Luke 1. 35. Matth. 3. 16. John 1. 32. Luke 4. 1. Acts 10. 38. Rom. 1. 4. Heb. 1. 9. Psal. 45. 7. Isa. 61. 1.

4. Others say, he was anointed with the holy ghost at his resurrection. But this is also a mistake. For he was declared to be the Son of God with power, according to the spirit of holiness, by the resurrection from the dead. Rom. 1. 4. Rom. 1. 4.

5. Others say, he was anointed with the holy ghost at his ascension. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before his ascension. Acts 1. 2. Acts 1. 2.

6. Others say, he was anointed with the holy ghost at the day of pentecost. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the day of pentecost. John 20. 22. John 20. 22.

7. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of Cornelius. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of Cornelius. John 20. 22. John 20. 22.

8. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of Paul. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of Paul. John 20. 22. John 20. 22.

9. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Ephesians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Ephesians. John 20. 22. John 20. 22.

10. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Corinthians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Corinthians. John 20. 22. John 20. 22.

11. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Galatians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Galatians. John 20. 22. John 20. 22.

12. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Philippians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Philippians. John 20. 22. John 20. 22.

13. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Colossians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Colossians. John 20. 22. John 20. 22.

14. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Thessalonians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Thessalonians. John 20. 22. John 20. 22.

15. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Hebrews. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Hebrews. John 20. 22. John 20. 22.

16. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Romans. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Romans. John 20. 22. John 20. 22.

17. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Corinthians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Corinthians. John 20. 22. John 20. 22.

18. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Galatians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Galatians. John 20. 22. John 20. 22.

19. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Philippians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Philippians. John 20. 22. John 20. 22.

20. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Colossians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Colossians. John 20. 22. John 20. 22.

21. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Thessalonians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Thessalonians. John 20. 22. John 20. 22.

22. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Hebrews. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Hebrews. John 20. 22. John 20. 22.

23. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Romans. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Romans. John 20. 22. John 20. 22.

24. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Corinthians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Corinthians. John 20. 22. John 20. 22.

25. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Galatians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Galatians. John 20. 22. John 20. 22.

26. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Philippians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Philippians. John 20. 22. John 20. 22.

27. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Colossians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Colossians. John 20. 22. John 20. 22.

28. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Thessalonians. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Thessalonians. John 20. 22. John 20. 22.

29. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Hebrews. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Hebrews. John 20. 22. John 20. 22.

30. Others say, he was anointed with the holy ghost at the conversion of the Romans. But this is also a mistake. For he received the holy ghost from the father, and shed it forth upon his disciples, before the conversion of the Romans. John 20. 22. John 20. 22.

Ital. Ecclesia, Gall. Eglise, Hisp. Iglesia, Germ. Kirche, Belg. Kercke, Sclav. Cerkew, Hungar. Templom, Græc. Ἐκκλησία, Lat. Ecclesia, quod Græcum est, & Basilica, Lat. Templum, Græcum, Basilica, Græcum, Lat. Ædes Sacra, Lat. Fanum, Lat. Delubrum, Græcum, Basilica, Græcum, Lat. Templum, Græcum, Basilica, Græcum, Lat. Templum, Græcum, Basilica, Græcum, Lat. Templ

col.379. A. *lant le vœu enfraignent la foy donnee au Bapteſme.*

Qui vous a dict que ces vefues auoient faict vœu ? L'Apoſtre n'en ſonne mot. Et puis, ſi apres vne reuolte elles ſe remarioient, oſerez-vous bien imputer à vne plus grande deſloyauté leur mariage que leur apoſtaſie?

Bellar. de Monachis col. 379. C. D. *Quand l'Apoſtre dit; La vefue ſoit choiſie non moins aagee de ſoixante ans, il ne parle point de l'admiſſion au vœu, mais de l'admiſſion en charge de Diaconeſſe, ou pluſtoſt au nombre des vefues, qui deuoient eſtre alimentees, parce que les plus ieunes peuuent gagner leur vie, dit ſainct Hieroſme.*

De vray iamais Apoſtre, ny Prophete ne parla de tel vœu. Mais bien pouuoit-on requerir promeſſe ſans vœu, qu'entrans au Diaconat elles ſe diſpoſaſſent à y confiner leurs iours: ce qu'vn mariage euſt empeſché. Il ne faut que demie douzaine, voire vne couple de petis enfans pour occuper vne femme, & l'empeſcher de gagner ſa vie, n'euſt-elle que vingt ans. Quoy ? voudrez vous luy faire attendre encore quarante ans auant que de l'enroller au catalogue des pauures ? O que les preiugez contre le Mariage ſemez par Montanus, cultiuez par Tertullian & Origene ont preoccupé les eſprits! Les Empereurs Valentinian II. Theodoſe I. & Arcadius en leur edict de l'an 390. parlent pour nous, diſans *que ſelon le commandement de l'Apoſtre nulle ne doit eſtre receuë diaconeſſe ſi elle n'a ſoixante ans.*

Cod Theo. de Epiſcop. lib. 16. tit. 2. leg. 27.

Diſons donc ce que quaſi tous accordent, & nul ne peut nier, que l'Apoſtre parle d'vne reception non point à l'aumoſne, qui prend ſes meſures non tant ſur l'aage, que ſur la neceſſité, mais à vne char-

Epistolarum Philosophicarum Liber Primus.

Epistola I. De Rerum origine & principio.

Epistola II. De Rerum Principiis.

Epistola III. De Rerum Principiis.

Epistola IV. De Rerum Principiis.

Epistola V. De Rerum Principiis.

Epistola VI. De Rerum Principiis.

Epistola VII. De Rerum Principiis.

Epistola VIII. De Rerum Principiis.

Epistola IX. De Rerum Principiis.

Epistola X. De Rerum Principiis.

Epistola XI. De Rerum Principiis.

Epistola XII. De Rerum Principiis.

Epistola XIII. De Rerum Principiis.

Epistola XIV. De Rerum Principiis.

Epistola XV. De Rerum Principiis.

Epistola XVI. De Rerum Principiis.

Epistola XVII. De Rerum Principiis.

Epistola XVIII. De Rerum Principiis.

Epistola XIX. De Rerum Principiis.

Epistola XX. De Rerum Principiis.

Epistola XXI. De Rerum Principiis.

Epistola XXII. De Rerum Principiis.

Epistola XXIII. De Rerum Principiis.

Epistola XXIV. De Rerum Principiis.

Epistola XXV. De Rerum Principiis.

Epistola XXVI. De Rerum Principiis.

Epistola XXVII. De Rerum Principiis.

Epistola XXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola XXIX. De Rerum Principiis.

Epistola XXX. De Rerum Principiis.

Epistola XXXI. De Rerum Principiis.

Epistola XXXII. De Rerum Principiis.

Epistola XXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola XXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola XXXV. De Rerum Principiis.

Epistola XXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola XXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola XXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola XXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola XL. De Rerum Principiis.

Epistola XLI. De Rerum Principiis.

Epistola XLII. De Rerum Principiis.

Epistola XLIII. De Rerum Principiis.

Epistola XLIV. De Rerum Principiis.

Epistola XLV. De Rerum Principiis.

Epistola XLVI. De Rerum Principiis.

Epistola XLVII. De Rerum Principiis.

Epistola XLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola XLIX. De Rerum Principiis.

Epistola L. De Rerum Principiis.

Epistola LI. De Rerum Principiis.

Epistola LII. De Rerum Principiis.

Epistola LIII. De Rerum Principiis.

Epistola LIV. De Rerum Principiis.

Epistola LV. De Rerum Principiis.

Epistola LVI. De Rerum Principiis.

Epistola LVII. De Rerum Principiis.

Epistola LVIII. De Rerum Principiis.

Epistola LIX. De Rerum Principiis.

Epistola LX. De Rerum Principiis.

Epistola LXI. De Rerum Principiis.

Epistola LXII. De Rerum Principiis.

Epistola LXIII. De Rerum Principiis.

Epistola LXIV. De Rerum Principiis.

Epistola LXV. De Rerum Principiis.

Epistola LXVI. De Rerum Principiis.

Epistola LXVII. De Rerum Principiis.

Epistola LXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola LXIX. De Rerum Principiis.

Epistola LXX. De Rerum Principiis.

Epistola LXXI. De Rerum Principiis.

Epistola LXXII. De Rerum Principiis.

Epistola LXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola LXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola LXXV. De Rerum Principiis.

Epistola LXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola LXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola LXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola LXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola LXXX. De Rerum Principiis.

Epistola LXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola LXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola LXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola LXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola LXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola LXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola LXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola LXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola LXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola XC. De Rerum Principiis.

Epistola XCI. De Rerum Principiis.

Epistola XCII. De Rerum Principiis.

Epistola XCIII. De Rerum Principiis.

Epistola XCIV. De Rerum Principiis.

Epistola XCV. De Rerum Principiis.

Epistola XCVI. De Rerum Principiis.

Epistola XCVII. De Rerum Principiis.

Epistola XCVIII. De Rerum Principiis.

Epistola XCIX. De Rerum Principiis.

Epistola C. De Rerum Principiis.

Epistola CI. De Rerum Principiis.

Epistola CII. De Rerum Principiis.

Epistola CIII. De Rerum Principiis.

Epistola CIV. De Rerum Principiis.

Epistola CV. De Rerum Principiis.

Epistola CVI. De Rerum Principiis.

Epistola CVII. De Rerum Principiis.

Epistola CVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CIX. De Rerum Principiis.

Epistola CX. De Rerum Principiis.

Epistola CXI. De Rerum Principiis.

Epistola CXII. De Rerum Principiis.

Epistola CXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CXV. De Rerum Principiis.

Epistola CXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CXX. De Rerum Principiis.

Epistola CXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CXXX. De Rerum Principiis.

Epistola CXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CXL. De Rerum Principiis.

Epistola CXLI. De Rerum Principiis.

Epistola CXLII. De Rerum Principiis.

Epistola CXLIII. De Rerum Principiis.

Epistola CXLIV. De Rerum Principiis.

Epistola CXLV. De Rerum Principiis.

Epistola CXLVI. De Rerum Principiis.

Epistola CXLVII. De Rerum Principiis.

Epistola CXLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CXLIX. De Rerum Principiis.

Epistola CL. De Rerum Principiis.

Epistola CLI. De Rerum Principiis.

Epistola CLII. De Rerum Principiis.

Epistola CLIII. De Rerum Principiis.

Epistola CLIV. De Rerum Principiis.

Epistola CLV. De Rerum Principiis.

Epistola CLVI. De Rerum Principiis.

Epistola CLVII. De Rerum Principiis.

Epistola CLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CLIX. De Rerum Principiis.

Epistola CLX. De Rerum Principiis.

Epistola CLXI. De Rerum Principiis.

Epistola CLXII. De Rerum Principiis.

Epistola CLXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CLXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CLXV. De Rerum Principiis.

Epistola CLXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CLXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CLXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CLXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CLXX. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXX. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CLXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CXC. De Rerum Principiis.

Epistola CXCI. De Rerum Principiis.

Epistola CXCII. De Rerum Principiis.

Epistola CXCIII. De Rerum Principiis.

Epistola CXCIV. De Rerum Principiis.

Epistola CXCV. De Rerum Principiis.

Epistola CXCVI. De Rerum Principiis.

Epistola CXCVII. De Rerum Principiis.

Epistola CXCVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CXCIX. De Rerum Principiis.

Epistola CC. De Rerum Principiis.

Epistola CCI. De Rerum Principiis.

Epistola CCII. De Rerum Principiis.

Epistola CCIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCV. De Rerum Principiis.

Epistola CCVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCX. De Rerum Principiis.

Epistola CCXI. De Rerum Principiis.

Epistola CCXII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCXV. De Rerum Principiis.

Epistola CCXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCXX. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXX. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCXL. De Rerum Principiis.

Epistola CCXLI. De Rerum Principiis.

Epistola CCXLII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXLIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXLIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCXLV. De Rerum Principiis.

Epistola CCXLVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCXLVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXLIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCL. De Rerum Principiis.

Epistola CCLI. De Rerum Principiis.

Epistola CCLII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCLV. De Rerum Principiis.

Epistola CCLVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCLVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCLX. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXI. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXV. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXX. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXX. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCLXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCXC. De Rerum Principiis.

Epistola CCXCI. De Rerum Principiis.

Epistola CCXCII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXCIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXCIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCXCV. De Rerum Principiis.

Epistola CCXCVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCXCVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXCVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCXCIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCC. De Rerum Principiis.

Epistola CCCI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXL. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXLI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXLII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXLIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXLIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXLV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXLVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXLVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXLIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCL. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCLXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXC. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXCI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXCII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXCIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXCIV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXCV. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXCVI. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXCVII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXCVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CCCXCIX. De Rerum Principiis.

Epistola CD. De Rerum Principiis.

Epistola CDI. De Rerum Principiis.

Epistola CDII. De Rerum Principiis.

Epistola CDIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDIV. De Rerum Principiis.

Epistola CDV. De Rerum Principiis.

Epistola CDVI. De Rerum Principiis.

Epistola CDVII. De Rerum Principiis.

Epistola CDVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDIX. De Rerum Principiis.

Epistola CDX. De Rerum Principiis.

Epistola CDXI. De Rerum Principiis.

Epistola CDXII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CDXV. De Rerum Principiis.

Epistola CDXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CDXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CDXX. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXX. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CDXL. De Rerum Principiis.

Epistola CDXLI. De Rerum Principiis.

Epistola CDXLII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXLIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXLIV. De Rerum Principiis.

Epistola CDXLV. De Rerum Principiis.

Epistola CDXLVI. De Rerum Principiis.

Epistola CDXLVII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXLIX. De Rerum Principiis.

Epistola CDL. De Rerum Principiis.

Epistola CDLI. De Rerum Principiis.

Epistola CDLII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLIV. De Rerum Principiis.

Epistola CDLV. De Rerum Principiis.

Epistola CDLVI. De Rerum Principiis.

Epistola CDLVII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLIX. De Rerum Principiis.

Epistola CDLX. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXI. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXV. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXX. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXX. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDLXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola CDXC. De Rerum Principiis.

Epistola CDXCI. De Rerum Principiis.

Epistola CDXCII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXCIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXCIV. De Rerum Principiis.

Epistola CDXCV. De Rerum Principiis.

Epistola CDXCVI. De Rerum Principiis.

Epistola CDXCVII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXCVIII. De Rerum Principiis.

Epistola CDXCIX. De Rerum Principiis.

Epistola D. De Rerum Principiis.

Epistola DI. De Rerum Principiis.

Epistola DII. De Rerum Principiis.

Epistola DIII. De Rerum Principiis.

Epistola DIV. De Rerum Principiis.

Epistola DV. De Rerum Principiis.

Epistola DVI. De Rerum Principiis.

Epistola DVII. De Rerum Principiis.

Epistola DVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DIX. De Rerum Principiis.

Epistola DX. De Rerum Principiis.

Epistola DXI. De Rerum Principiis.

Epistola DXII. De Rerum Principiis.

Epistola DXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DXV. De Rerum Principiis.

Epistola DXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DXX. De Rerum Principiis.

Epistola DXXI. De Rerum Principiis.

Epistola DXXII. De Rerum Principiis.

Epistola DXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DXXV. De Rerum Principiis.

Epistola DXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DXXX. De Rerum Principiis.

Epistola DXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola DXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola DXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola DXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DXL. De Rerum Principiis.

Epistola DXLI. De Rerum Principiis.

Epistola DXLII. De Rerum Principiis.

Epistola DXLIII. De Rerum Principiis.

Epistola DXLIV. De Rerum Principiis.

Epistola DXLV. De Rerum Principiis.

Epistola DXLVI. De Rerum Principiis.

Epistola DXLVII. De Rerum Principiis.

Epistola DXLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DXLIX. De Rerum Principiis.

Epistola DL. De Rerum Principiis.

Epistola DLI. De Rerum Principiis.

Epistola DLII. De Rerum Principiis.

Epistola DLIII. De Rerum Principiis.

Epistola DLIV. De Rerum Principiis.

Epistola DLV. De Rerum Principiis.

Epistola DLVI. De Rerum Principiis.

Epistola DLVII. De Rerum Principiis.

Epistola DLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DLIX. De Rerum Principiis.

Epistola DLX. De Rerum Principiis.

Epistola DLXI. De Rerum Principiis.

Epistola DLXII. De Rerum Principiis.

Epistola DLXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DLXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DLXV. De Rerum Principiis.

Epistola DLXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DLXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DLXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DLXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DLXX. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXI. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXII. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXV. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXX. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DLXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DXC. De Rerum Principiis.

Epistola DXCI. De Rerum Principiis.

Epistola DXCII. De Rerum Principiis.

Epistola DXCIII. De Rerum Principiis.

Epistola DXCIV. De Rerum Principiis.

Epistola DXCV. De Rerum Principiis.

Epistola DXCVI. De Rerum Principiis.

Epistola DXCVII. De Rerum Principiis.

Epistola DXCVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DXCIX. De Rerum Principiis.

Epistola DC. De Rerum Principiis.

Epistola DCI. De Rerum Principiis.

Epistola DCII. De Rerum Principiis.

Epistola DCIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCV. De Rerum Principiis.

Epistola DCVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCX. De Rerum Principiis.

Epistola DCXI. De Rerum Principiis.

Epistola DCXII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCXV. De Rerum Principiis.

Epistola DCXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCXX. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXI. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXV. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXX. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCXL. De Rerum Principiis.

Epistola DCXLI. De Rerum Principiis.

Epistola DCXLII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXLIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXLIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCXLV. De Rerum Principiis.

Epistola DCXLVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCXLVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXLIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCL. De Rerum Principiis.

Epistola DCLI. De Rerum Principiis.

Epistola DCLII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCLV. De Rerum Principiis.

Epistola DCLVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCLVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCLX. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXI. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXV. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXX. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXI. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXV. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXX. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCLXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCXC. De Rerum Principiis.

Epistola DCXCI. De Rerum Principiis.

Epistola DCXCII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXCIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXCIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCXCV. De Rerum Principiis.

Epistola DCXCVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCXCVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXCVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCXCIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCC. De Rerum Principiis.

Epistola DCCI. De Rerum Principiis.

Epistola DCCII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCCV. De Rerum Principiis.

Epistola DCCVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCCVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCCX. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXI. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXV. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXX. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXI. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXV. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXX. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXXI. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXXII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXXIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXXIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXXV. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXXVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXXVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXXVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXXXIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXL. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXLI. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXLII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXLIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXLIV. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXLV. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXLVI. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXLVII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXLVIII. De Rerum Principiis.

Epistola DCCXLIX. De Rerum Principiis.

Epistola DCCL. De Rer

prises de temps en temps de dégoût, mais jamais
Confirmation de vrai repentir. Ainsi, dès le commencement
Confirmation de leur établissement, ils furent livrés à leur sens
1 Cor. réprouvé pour exercer des choses qui ne sont point
convenables, étant remplis de toute iniquité, malice,
paillardise, avarice, méchanceté, pleins d'envie, de meurtre,
de débat, de tromperie, de malignité, rapporteurs,
médisants, haïssables de Dieu, outrageux, orgueilleux,
fanfarons, inventeurs de choses mauvaises, désobéissants
à père et à mère, sans entendement, sans foi, sans affection
naturelle, sans miséricorde; lesquels, connaissant le juste
jugement de Dieu, que ceux qui font de telles choses sont
dignes de mort, non-seulement les font, mais aussi prennent
plaisir à ceux qui les font. Ainsi, dès le commencement
de leur établissement, ils furent livrés à leur sens
réprouvé pour exercer des choses qui ne sont point
convenables, étant remplis de toute iniquité, malice,
paillardise, avarice, méchanceté, pleins d'envie, de meurtre,
de débat, de tromperie, de malignité, rapporteurs,
médisants, haïssables de Dieu, outrageux, orgueilleux,
fanfarons, inventeurs de choses mauvaises, désobéissants
à père et à mère, sans entendement, sans foi, sans affection
naturelle, sans miséricorde; lesquels, connaissant le juste
jugement de Dieu, que ceux qui font de telles choses sont
dignes de mort, non-seulement les font, mais aussi prennent
plaisir à ceux qui les font.

vero à Templo: Jac. 2. 6. prorsus non Ministros, & Apostolos esse Christianæ pietatis promulgatores, & per eos omnes & Fideles & non, vel ab initio & successu temporis, ad Christum Dominum, & ad Fidem Christianam esse adductos, & per eos ad Christum, & per Christum ad Deum, qui est unus omnium & Pater, & Dominus, & Judex, & Remunerator, ut Paulus ait, Ephes. 4. 6. Quod si Christus Dominus, & Deus noster, non resurrexisset à mortuis, & in cœlum non ascendisset, & ad dextram Dei Patris omnipotentis non sedisset, & inde non venturus esset ad judicandum vivos & mortuos, & ad remunerandum omnes, qui ei credunt, & ejus mandata custodiunt, & ad damnandum eos, qui ei non credunt, & ejus mandata non custodiunt, quis unquam fuisset, qui Christum Deum, & Dominum, & Judicem, & Remuneratorem nostrum, & omnium hominum, & Angelorum agnosceret? Quis unquam Christum Deum, & Dominum, & Judicem, & Remuneratorem nostrum, & omnium hominum, & Angelorum prædicaret? Quis unquam Christum Deum, & Dominum, & Judicem, & Remuneratorem nostrum, & omnium hominum, & Angelorum adoraret? Quis unquam Christum Deum, & Dominum, & Judicem, & Remuneratorem nostrum, & omnium hominum, & Angelorum invocaret? Quis unquam Christum Deum, & Dominum, & Judicem, & Remuneratorem nostrum, & omnium hominum, & Angelorum coleret? Quis unquam Christum Deum, & Dominum, & Judicem, & Remuneratorem nostrum, & omnium hominum, & Angelorum timeret? Quis unquam Christum Deum, & Dominum, & Judicem, & Remuneratorem nostrum, & omnium hominum, & Angelorum amaret? Quis unquam Christum Deum, & Dominum, & Judicem, & Remuneratorem nostrum, & omnium hominum, & Angelorum desideraret? Quis unquam Christum Deum, & Dominum, & Judicem, & Remuneratorem nostrum, & omnium hominum, & Angelorum speraret? Quis unquam Christum Deum, & Dominum, & Judicem, & Remuneratorem nostrum, & omnium hominum, & Angelorum ad Christum Deum, & Dominum, & Judicem, & Remuneratorem nostrum, & omnium hominum, & Angelorum confugeret? Quis unquam Christum Deum, & Dominum, & Judicem, & Remuneratorem nostrum, & omnium hominum, & Angelorum ad

uin defendu non plus que l'autre: *En toute l'Escriture*, dit-il, *il n'y a aucun tel commandement*. Non certes: L'Escriture ne defend ny de se marier apres l'ordination, ny d'vser du mariage. Puis comme transformé en Caluiniste; *La raison*, dit-il, *dicte bien qu'vn ministere tres pur se face par personnes continentes, mais elle le dicte comme chose conuenable, & non comme du tout neccessaire. Les Peres & Conciles, mesmes celuy de Trente Sess. 24. chap. 9. tesmoignent d'ordinaire que c'est vne loy Ecclesiastique.* Iusques là Bellarmin s'est armé contre sa propre tour de Babel. Puis il braque son belier contre nous. Les Anciens n'auoient point de chausses comme nous: Au lieu de chausses les hommes portoient des brayers. Dieu commande sur tout aux Sacrificateurs d'en porter, *De là Beda*, dit Bellarmin, *recueille que les Sacrificateurs du nouueau Testament doiuent estre vierges, ou dissoudre le mariage contracté auec leurs femmes.* Quand Beda enuiron l'an sept cens auroit ainsi argumenté, & vn million de Bedeaux apres luy, l'argument lairroit-il d'estre impertinent?

Bell. de clericis lib. 1. c. 19. col. 254.

S. Paul en la seconde à Timothee veut que celuy qui combat sous l'estendart de Iesus Christ, ne s'entremesle des affaires du monde. Or qui ne sçait que le mariage porte auec soy la tribulation, dont le mesme Apostre parle ailleurs?

Coton Instit. l. 3. c. 17. p. 963. Bell. de clericis l. 1. c. 19. col. 254.

De vray c'est pour s'espargner, pour s'exempter de ceste tribulation, & non par desir de saincteté, que la plus part fuient le mariage. Mais toute tribulation ne nous attache pas au monde. Souuent elle sert à nous en destacher. La similitude de l'Apostre prise de la milice Romaine vous condamne. Car le soldat Romain se matioit. Mais il ne s'entre-

1. Cor. 7.

2. Tim. 2. 3.

[illegible] Mother of the Gods, [illegible]
[illegible] Sacrifices, [illegible]
[illegible] Sacrifices, [illegible]
[illegible] Sacrifices

contra la fe Catolica. Y en estilo moderno dize mejor, que es contra los Articulos de la fe. Assi lo dize Sancto Thomas, 2. 2. q. 1. Articulus in materia credibilium, sicut principium in demonstrabilibus. Y assi lo dize Scoto, 3. dist. 24. q. 1. Articulus fidei est veritas propositionis de Deo, quae non potest evidenter cognosci. S. Thomas, 2. 2. q. 1. dize, que los Articulos son proposiciones de cosas, que no se pueden saber. Y no pone en el Articulo, que sean contra la fe. Y assi dize Scoto, 3. dist. 24. q. 1. Articulus est veritas de Deo, de qua non potest evidenter cognosci. Y dize, que es verdad de Dios, de la qual no se puede tener conocimiento evidente. Y assi dize Durando, 3. dist. 24. q. 1. Articulus fidei est veritas propositionis de Deo, quae non potest evidenter cognosci. Los Articulos son verdades de Dios, que no se pueden saber. Y assi dize Ricardo, 3. dist. 24. q. 1. Articulus fidei est veritas propositionis de Deo, quae non potest evidenter cognosci. Articulo de la fe es verdad de Dios, que no se puede saber.

12 Quando vn hombre confiesa algunos Articulos, y no todos, no se puede tener por Hereje: porque el no saber, que vn Articulo es de la fe, no es ser Hereje. Assi lo dize Sancto Thomas, 2. 2. q. 5. Ar. 3. Y assi lo dize Scoto, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Durando, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Ricardo, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Gabriel, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Almaino, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Maior, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Adriano, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Gregorio, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Biel, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Cayetano, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Silvestro, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Soto, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Medina, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Vega, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Valencia, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Vazquez, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Suarez, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Ledesma, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Arriaga, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Ruiz, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Ioannes de Sancto Thoma, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Gonet, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Salas, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Lugo, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Ioannes de Sancto Thoma, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Gonet, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Salas, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Lugo, 2. 2. q. 1. Ar. 6.

13 Y assi lo dize Sancto Thomas, 2. 2. q. 11. Ar. 2. ad 3. Y assi lo dize Scoto, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Durando, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Ricardo, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Gabriel, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Almaino, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Maior, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Adriano, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Gregorio, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Biel, 3. dist. 24. q. 1. Y assi lo dize Cayetano, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Silvestro, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Soto, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Medina, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Vega, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Valencia, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Vazquez, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Suarez, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Ledesma, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Arriaga, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Ruiz, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Ioannes de Sancto Thoma, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Gonet, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Salas, 2. 2. q. 1. Ar. 6. Y assi lo dize Lugo, 2. 2. q. 1. Ar. 6.

peramment du cerueau.

Bellarm. III. *Comment pourra-il exhorter à la viduité ou à la virginité?* Ces exhortations ne ſont point neceſſaires. Mais bien, dit l'Apoſtre, *Je vueil que les ieunes vefues ſe marient.*

Bellarm. IV. *Il penſera touſiours à ſa femme, à ſes enfans.* Appert le contraire par l'exemple de tant de Patriarches, Prophetes, bons Princes, Magiſtrats, Capitaines, perſonnages doctes, qui nonobſtant leurs femmes monſtrent bien qu'ils ne penſent pas touſiours au meſnage. Mais il n'y a rien à quoy on penſe plus, qu'on deſire plus ardemment, qu'à ce qui nous eſt defendu, ſur tout quand il eſt iniquement defendu.

Bellarm. V. *Qui a femme & enfans leur doit theſauriſer: & peu de mariez en ont de reſte.* Au contraire ce ſont les mariez, qui donnent le plus au moins de leur viuant. Et le Clergé nonobſtant ſon celibat ſucceſſans ceſſe les mariez tant riches que pauures. Celuy, qui ſe ſouuient qu'il y a vn Dieu, fera eſtat qu'il ne ſçauroit laiſſer à ſes enfans vn meilleur threſor que la benediction de Dieu.

Bellarm. VI. *Pour l'honneur du ſacerdoce la continence eſt neceſſaire. Autrement comment diſtinguera-on le clergé d'auec les laics?* Que la pieté, la charité, le ſçauoir, voire la vraye continence, i. la chaſteté les diſtingue, & non pas le celibat, dont pieça la puanteur infecte toute la terre.

Bellarm. de clericis l. 1. c. 20. col. 260. E. *Caluin dit tres-fauſſement que l'Apoſtre met entre les vertus d'vn Eueſque accomply le mariage: A quoy prouuer ſuffit, que tous les Eueſques tres-ſaincts qui ont eſté iuſques icy, ont tous eſté continens.* L'Apoſtre met non pas le mariage ſimplement, mais vn mariage

Iam nihil cunctis restat præter Cæsarem. Quem
Cæsar? Quo Cæsare? Cæsare Romano? Cæsare
Gothi vt colunt? Et nostrates non item? Cæsare
Turcis. Mea mehercle opinio in quæstione hoc
non versatur. An Dux? prorsus non. Vtrum Rex?
Non.

Et tamen quæ sit ea potestas, percipies ex his
quæ dicam. Nam Cæsar, Augustus, Imperator, Rex,
Dux, Princeps, Tribunus, Consul, Dictator, Censor,
Imperatorius, Quindecim & octies vnus idemque
sunt. Cæsarem Romanum Iurisconsulti dicunt.

Cæsarem Romanum Iurisconsultus dicit.

Titus Manutius filii, cupio, nouum
Cæsarem Romanum. Quid? Nouum? Quid
Cæsarem Romanum? Quid? Iurisconsultum?
Mane. Præcidisse de qua re cum ita possem tran-
sire commodissime: quia tamen vnus ex his locis
est, quos libentissime qui vsum ei possunt inferre,
ad eos ipsos, quos ego, conuerti & conferri, ne
vnum eius usui, omnium & generis & ætatis ho-
minum commodo & vtilitati de fugiam.

Quid ergo nouum, quid, quod ego dicam? Ni-
mirum, quod non sit. Quod ego dicam? Nimirum,
quod non sit. Quod non sit? Nimirum, quod ego
dicam. Quod ego dicam? Nimirum, quod non sit.
Quod non sit? Nimirum, quod ego dicam. Quod
ego dicam? Nimirum, quod non sit. Quod non sit?
Nimirum, quod ego dicam.

Bene? Nouum illud non sit, quod ego dicam?
Quod ego dicam, non sit? Quod non sit, ego dicam?
Iam. Iam si placet, nouum sit, quod ego dicam.
Quod ego dicam, non sit? Quod non sit, ego dicam?

libre, malum. Et quoniam plurimi de bono
[illegible]
Prou. 4. appetunt, & de malo non cognoscunt, dicit Salomon: Semita iustorum quasi lux splendens procedit, & crescit usque ad perfectum diem. Et Dominus in Euangelio:

Matth. 5. Vos estis lux mundi. Et quia lux bonum est, ideo Deus lucem fecit primo die, & non fecit tenebras bonum, quia tenebrae malum sunt. Et quia lux bonum est, ideo Deus primo die lucem fecit. Alia dicit quia in primo die fecit Deus lucem, quia in primo die fecit Deus lucem, quia in primo die fecit Deus lucem,

mera fine in mer integrum Praetoque dixit
Quod ex ea re quaeretur, eius iudicium esto.
Quod ego audiui, & ita iudicaui. Quo iudicio
Titium Seium Gaio Seio dare oportere, Lucio Titio
Gaio Seio dare oportere, Gaio Seio Lucio Titio
dare oportere, Lucio Titio Gaio Seio dare oportere,
Gaio Seio Lucio Tit

Tacit. Annal. lib. 6.

Ainſi le voiage n'eſt pas ordinaire en cette contrée, & ceux qui veulent paſſer de Colchide en Iberie, ou à l'contraire de la grande, la quatriéme ou cinquiéme année, font ordinairement le voiage de Pharnes. Il vaut bien mieux paſſer par la montagne avec quelque eſcort, que d'entreprendre ce voiage ſeul, ou avec peu de gens, car on eſt preſque aſſuré d'eſtre volé par les Montagnards.

Tacit. Annal. lib. 6.

Pour Tacite il dit que les Iberiens ſont plus civilizez que les Colchiens, & que les Colchiens ſont plus ſauvages que les Iberiens, mais il ne dit pas que les Iberiens ſoient plus civilizez que les Georgiens, ni que les Georgiens ſoient plus ſauvages que les Colchiens.

Pour Strabon il dit que les Iberiens ſont plus civilizez que les Albaniens, & que les Albaniens ſont plus ſauvages que les Iberiens, mais il ne dit pas que les Georgiens ſoient plus civilizez que les Albaniens, ni que les Albaniens ſoient plus ſauvages que les Georgiens.

Strab. lib. 11.

Ce que M. Pouſſin dit, qu'il y a quelques années que les Georgiens ſont plus civilizez que les Colchiens, & que les Colchiens ſont plus ſauvages que les Georgiens, ne ſe trouve point dans les memoires de ceux qui ont eſté en Georgie, & ne ſe trouve point auſſi dans les memoires de ceux qui ont eſté en Colchide, & ainſi il ne faut pas croire que les Georgiens ſoient plus civilizez que les Colchiens, & que les Colchiens ſoient plus ſauvages que les Georgiens.

Pour Strabon il dit que les Iberiens ſont plus civilizez que les Albaniens, & que les Albaniens ſont plus ſauvages que les Iberiens, mais il ne dit pas que les Georgiens ſoient plus civilizez que les Albaniens, ni que les Albaniens ſoient plus ſauvages que les Georgiens.

Strab. lib. 11.

www.libtool.com.cn

[illegible] ...ſe ſeruir de la main droicte, & de la gauche, ſelon que le lieu le requiert, & ſelon que la neceſſité le contraint, ſans aucune difference, ny preference de l'vne à l'autre, ainſi que nous auons dict cy deſſus.

Ayant donné ce petit aduertiſſement, ie dis, que deux perſonnes ſe peuuent ioindre & ſe mettre en garde de deux ſortes, à ſçauoir, ou auec les pieds ioincts, ou auec les pieds eſcartez: Et toutesfois ie ne veux pas dire, que ces deux ſortes de gardes ſoient differentes en tout & par tout, car elles ſont bien ſemblables en quelque choſe, à ſçauoir, en ce que les bras droicts ſont ioincts, & les mains droictes ſont ioinctes, & ſe touchent l'vne l'autre, ainſi que les mains gauches ſe touchent auſſi l'vne l'autre, & ſont ioinctes, & ſe touchent auſſi l'vne l'autre, comme il ſe peut voir en la figure ſuiuante.

Et ainſi ſe peuuent ioindre & mettre en garde deux perſonnes, ſoit auec les pieds ioincts, ſoit auec les pieds eſcartez, comme il ſe peut voir en la figure ſuiuante.

Or ces deux ſortes de gardes ſe peuuent faire en deux ſortes, à ſçauoir, ou en ſe mettant deuant l'vn l'autre, ainſi que nous auons dict cy deſſus, ou en ſe mettant deuant l'vn l'autre, & ſe tenant par les mains droictes, & auſſi par les mains gauches, ainſi que nous auons dict cy deſſus, & ainſi que ſe peut voir en la figure ſuiuante.

Act. 2. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40.

de vos ieusnes. Ce sont ieusnes, comme vostre celibat est continence & chasteté. Mais ce subiect requiert vn discours expres.

CHAPITRE LIX.

Sousententes vn peu rares.

VOvs traduisez les mots de sainct Paul *defendans de se marier & de s'abstenir des viandes*, &c. Tertullian traduit plus clairement; *L'Apostre*, dit-il, *dresse ceux*, qui sicut nubere prohibeant, ita iubeant cibis abstinere, *qui defendent de se marier & commandent de s'abstenir des viandes creées de Dieu.* Ainsi traduisent tant les Bibles de Louuain que celles de Geneue. Ceste façon de sousentẽdre vn contraire à l'oppositе de l'autre n'est point nouuelle. *La nuict nous couurоit* de iour, *& vne ressemblãce de feu la nuict. Mieux vaut vn iour chez toy, que mille* arriere de toy. *Si i'ay recompensé de mal celuy qui auoit paix auec moy, voire si ie n'ay garẽty celuy qui m'oppressoit à tort. Mieux vaut vn iuste que mille* meschans. Ainsi lon peut traduire; *Ne resueillez point m'amour*, qu'elle dorme *tant qu'il luy plaira. Si ie n'ay rangé & tenu coy mon courage, comme celuy qui est seuré fait à l'endroit de sa mere, & si mon courage n'est en moy, comme de celuy qui est seuré*, que l'Eternel ne soit mon attente. *Israel attens-toy à l'Eternel dés maintenant & à touſiours.* Ainsi selon R. Dauid Kimchi en sa grammaire Prou. xxviii. 16. il faut traduire; *Le Prince de* [illegible] *festueux en prudence & abondant en oppression* abbregera ses iours. *Qui hait auarice, prolongera ses iours.*

Tertul. de ieiunio p. 771.
Num. 9. 16.
Psal. 84. 11.
Psal. 75.
Ecclesiast. 16. 3.
Cant. 2. 7.
Psal. 131. 2.
Miclol. in folio edit. 1541. fol. 38. 4.

CHAPITRE LX.

Les Ieuſnes des Iſraelites.

AVANT la venuë de N. S. iamais les Paſteurs n'ont obligé leurs troupeaux à celebrer tous les ans deux iours de ieuſne conſecutifs, non pas meſmes vn ſeul iour pour en faire Loy perpetuelle, horſmis ceux que Dieu luy meſme auoit preſcripts. Car les ieuſnes, dont il eſt parlé en Zacarie auoient eſté faits à temps, pendant la captiuité, que Dieu luy meſmes auoit predict ne deuoir durer que LXX. ans. Depuis le retour, Zacarie ne leur conſeille point de les continuer. Les Iuifs l'ayans faict, Dieu n'a point teſmoigné l'auoir pour agreable. Iamais Dieu n'a chargé ſon Egliſe d'vn ieuſne chaſque ſepmaine, non pas meſme de dix ieuſnes ou de dix iours de ieuſne tous les ans, & n'a point permis qu'aucun ait entrepris d'y obliger ſa maiſon, tandis qu'elle eſtoit conduicte par ſes Prophetes & Apoſtres. Le Phariſien, qui ſe vante de ieuſner toutes les ſepmaines deux fois, n'obligeoit pas les autres à en faire autant, & ceſte auſterité ne l'a pas iuſtifié. Or dit S. Pierre; *Pourquoy tentez vous Dieu pour mettre vn ioug ſur le col des diſciples, lequel ne nos peres ne nous n'auons peu porter?* Que diroit-il, s'il voyoit ſon pretendu ſucceſſeur, ſoy diſant le pere des Chreſtiens obliger les conſciences à porter vn ioug pour le regard des ieuſnes dix fois plus peſant que n'eſtoit celuy des Iuifs? Sans doute, ſi ceux qui ſont venus deux ou trois cens ans apres

Zacar. c. 7. Ierem. 25. & 29.

Luc 18.

Actes 15. 10.

Digitized by Google

les Apoſtres eſcrivans aux Gentils: que S. Luc
nous a mis pour Archetype, mais qu'il a tiré
des Epiſtres, & meſmes en a voulu ſe conformer
à la façon de parler de S. Paul, comme il eſt
facile à voir par la lecture de ſes deux Epiſtres. Car
pour ce qui eſt de la diſtinction de verſets, ce n'eſt
pas un ouvrage de la main de l'Autheur, ni ſi
ancien que celui de la diſtinction des Chapitres,
dont nous parlerons cy-apres, vne ſeulement que les
Anciens ont diſtingué les Pſeaumes par verſets, à
gouſter les Oraiſons. Et ne prendra-t-on donner le
mal-heureux nom à nos Anciens.

CHAPITRE XXI.

Les Autheurs de l'Eſcrit.

LE vray Autheur de cet eſcrit, c'eſt le Sainct-Eſprit, dont S. Paul, S. Pierre, & S. Iean, nous font aſſez ſouvent mention. Car S. Paul, parlant de l'Eſcrit des Prophetes, dit: *Toute Eſcriture eſt diuinement inſpirée par Dieu*, 2. Tim. 3. Et S. Pierre, *Nous tenons pour plus ferme la parole des Prophetes, à laquelle vous faites bien de vous arreſter, comme à vne lampe qui reluit en vn lieu obſcur, iuſques à ce que le iour ſoit clair, & que l'eſtoile du matin ſe leue en voſtre cœur*, 2. Pier. 1. Et S. Iean, *Ie ſuis ton compagnon, & de tous ceux qui retiennent le teſtimoinage de Iesus: adore Dieu*, Apoc. 19. Et pour ce regard, la Loy eſt appellée Diuine, & Sainct, par Iuſtin Martyr, Irenée, Clement Alexandrin, Origene, Eſebe, Cyrille, & Theodoret. Et Philon Iuif, dit, que Moyſe eſtoit plein de l'Eſprit de Dieu, & de la parfaicte Sapience. Et Iuſtin Martyr, *Moyſe a eſté inſpiré de Dieu, & a eſcrit les choſes qu'il a veuës, ou bien entendu de la bouche de Dieu*. Et Origene, *Nous ne croyons pas que les Eſcrits de Moyſe ſoient des choſes humaines, mais diuines*. Et Theodoret, *Nous ne croyons pas que les Eſcrits de Moyſe ſoient humains, mais diuins*. Et Cyrille, *Nous ne croyons pas que les Eſcrits de Moyſe ſoient humains, mais diuins*.

ces liures de Hermas. Pourtant en fin Rome meſme l'a condamné l'an 494. [a] en vn Synode conuoqué par Gelaſe I. Mais auant que vint ceſte condamnation en 350. ans ce liure ſorti de Rome auoit eu tout loiſir de faire beaucoup de mal ; courant ſous le nom d'vn diſciple de S. Paul, attribuant ces ſonges à commandemens exprés d'vn Ange parlant à luy en habit de Paſteur. Or que ceſt Hermas ne ſoit point celuy, que ſaluë S. Paul, appert par Tertullian & par Damaſe, qui diſent que Hermas ſurnommé le Paſteur eſtoit frere de Pius eſleu pour Eueſque de Rome, *Claro & Seuero Coſſ.* en May, c.d. l'an 146. Onuphrius aſſigne ſon eſlection à l'an 150. Baron. en l'an 158. Le Pape Nicolas I. ou ſon faux monnoyeur, forgeant des lettres à plaiſir ſoubs le nom des Papes des trois premiers ſiecles, & ne ſçachant autre hiſtoire d'eux, que ce qu'il en voyoit en ſon Pontifical, introduit Pius I. parlant en Pape ; *Claro & Seuero Coſſ.* VII. *Idus Aprileis*, c.d. deux mois ſelon Damaſe, quatre ans ſelon Onuphrius, douze ans ſelon Baronius auant que ſon predeceſſeur mourut. Ces eſtourdiſſemens arriuent ſouuent à ce forgeron, de faire parler les Papes quelque temps apres leur mort, ou quelque temps auant la mort de leur predeceſſeur, pluſtoſt que lors qu'ils eſtoient Eueſques. Il fait donc dire à Pius ; [b] *En ce temps Hermas Docteur de la foy & des eſcritures a fleuri entre nous.* Vn homme de ſens raſſis parleroit-il ainſi de ſon frere ? Il adiouſte ; *L'Ange du Seigneur luy eſt apparu en habit de Paſteur, & luy a commandé que tous celebrent la Paſque le Dimanche.* Ce ſont les mots meſmes de Damaſe. Hermas de faict ſe vantoit de ces reuelations. S'il euſt receu de

a *D. 15. c. Sanctam.*

Tert. verſus in Marc. l. 3. Hermæ libros tres edendos inter Orthodoxographa curauit Herold. Ann. Dn. 1555. Baſilea, Binius Ann. Dn. 1589. Lutetiæ Bibliothecæ Patrum tom. 5.

b *Pij ep. 1.*

D'vngle extraordinaire, Vulcan l'eſt d'vn doigt de plus, Mercure d'vn doigt de moins, Iupiter d'vne main, Les Atheniens n'auoient que quatre doigts en vne main d'vne iuue-nee, & chacun d'eux auoit vn doigt de plus en vn pied, Les Lacedemoniens auoient cinq doigts en vne main, par l'addition d'vn petit doigt, Pan, des Cyclopes auoient vn œil au milieu du front, Les Cyclopes Geans n'auoient qu'vn œil au milieu du front, Les Geans chaſtes & bien-heureux, n'auoient qu'vn œil au milieu du front, Les Geans Cyclopes auoient vn œil au milieu du front. Quand il s'y trouue vne petite fente, à quel propos la nature y a-elle mis vn ſourcil? Le Soleil n'eſt point vne opinion, mais vn Dieu, Iuno & Iouis n'eſt point vne opinion, mais vne Deeſſe & vn Dieu. Et quelque, ie ne ſçay quel Grec a conclud ce propos admirable, que c'eſtoit vne choſe

Ioyeuſe que les Dieux. Les Egyptiens font Saturne, quand ſon bon plaiſir leur en prend, Egyptien: Et les Grecs le font Grec. Les Atheniens font Mercure, Sonnant par ce qu'ayans le bruict de bons artiſans, & grands gens de practique, ils ſe plaiſoient à le faire ſemblable à eux. Les Thebains font Iupiter Thebain, & Iuno Thebaine, comme les Argiens font Iuno Argienne, & Venus Paphienne, comme les Gnidiens font Venus Gnidienne, & Venus Cythereienne, comme les Cythereiens font Venus Cythereienne. Et ſi les Dieux ſe meſlent de faire des Roys, comme ils font ordinairement, ils font plus volontiers des Roys de Thebes, que de Sparte, & de Rome, que de Corinthe. Ainſi

Palea. Le ſiege Romain ayant vne fois faict breſche par ſon fol Paſteur à la liberté des mariages l'a depuis intereſſee bien d'autre façon. Hermas a principalement encouru la cenſure de Sainct Paul pour le regard des viandes, vous defendant l'vſage de toutes viandes deux iours de la ſepmaine, fors que du pain, du ſel & de l'eau, & ce ſous pretexte de ſtations, i. oraiſons, leſquelles il faiſoit debout. Dont il dit, *Apres que i'eu prié ie m'aſsi ſur le lict.* Quelques Egliſes imitoient ceſt exemple de s'aſſeoir apres la priere. Tertullian voulant que lon ſe tienne debout iuſqu'à la fin de l'action dit, que des mots de Hermas il ne s'enſuit pas que ſon intention fuſt de dire cela *ad inſtar diſciplinæ*, par forme de diſcipline, mais ſeulement *ad oràinem narrationis*, pour la ſuite de ſon diſcours. Mais il y a plus d'apparence que Hermas par ſon exemple vouloit apprendre aux autres la façon des ſtations. Elle merite d'eſtre conſideree.

Tertul. de oratione pag. 792.

CHAPITRE LXII.

Les Stations de Hermas.

LE Pontifical de Damaſe, qu'il acheue ſur la fin du quatrieſme ſiecle, parlant de Pius & de ſon frere Hermas, ne parle que de la Paſque aſſignee au Dimanche par le commandement de l'Ange, ce pretendoit Hermas. Ce que Damaſe ne dit mot des ſtations, c'eſt pource que de ſon temps Rome n'en faiſoit plus d'eſtat. *Qu'eſt-ce que ſtation?* dit Hermas. *C'eſt vn ieuſne.* Ceſte reſponſe ſent ſon

Herm. l. 3. ſimilit. 5.

rudes, & abrupts, languissent. Pour l'ordre
qui consiste en la disposition des choses, il
semble que la nature d'un mot, qui demande
plus que quelconque beaucoup, aime
aussi à estre le premier. Car il est le premier
quasi par tout. Il a plus d'alliance à l'article
choses de Temps. Car quelle vraisemblance auroit-il
de mettre le Temps devant le Nombre, puis que le Temps
est composé de Nombre? Il a plus d'affinité avec le Nombre
qu'il ne fait avec quelque autre. Et ainsi des choses
de Lieu, & de Situation. Car il est le premier en
tous ces articles. Il a plus de rapport à la Quantité
dont il est une espece, qu'à toute autre. Et ainsi
des choses de Relation, de Qualité, & de Mouvement.
Car il est le premier en tous ces articles. Comme aussi
il a plus de rapport à la Substance, qu'à toute autre
chose. Car il est le premier en tous ces articles. Et
ainsi il semble que la nature ait voulu que ce mot
fut le premier en quelque sorte, par tout où il se
trouve: comme aussi il est le premier de tous les
mots, en la plus part des Langues. Et ainsi il est
le premier en quelques Langues, quoique dans d'autres
il soit moins devant. De là vient que tout le monde demande
premierement, Combien de temps? Combien de
pieds? Car ainsi, & Combien, & Temps, & Pieds
qui le suivent, sont les premiers qui viennent à la bouche.
Et ainsi il semble que la nature ait voulu que
ce mot fut le premier, en la plus part des Langues
où il se trouve. Car il se peut bien trouver, que
quelques-unes ne le mettent pas devant. Comme
en Grec, Πόσος ἐστὶ ὁ τόπος; Combien est le lieu?
Et en Latin, Quantus est locus? Combien est le lieu?
Et en quelques autres Langues, qui ne le mettent pas
premier. Mais il est premier en la plus part, & presque
en toutes les Langues, & en la plus part des

ptioient. Pourtant les Syriens appellent le Bapteſme עמוד ſtation. Les aſſemblees des Abyſſins ſont longues, & cependant on s'y tient debout, ou appuyé ſur quelque pau. Ils ont peu apprendre ceſte façon de ceux de Carthage, qui l'auoient dés le temps de Tertullian. Telles aſſemblees ſont ſtations continuelles. Aux ſynagogues les Iuifs, horſmis en priant, ſont aſſis, & l'eſtoient dés le temps de noſtre Seigneur. Tertullian; *Les Dimanches & depuis Paſque iuſques à la Pentecoſte nous eſtimons crime de prier à genoux*, de geniculis adorare nefas ducimus. Il met cela entre les traditions, qu'il pretend eſtre Apoſtoliques. Cependant entre Paſque & la Pentecoſte S. Paul allãt en Ieruſalem par deux fois fait ſes prieres publiques à genoux. A cela iugez, combien doit eſtre ſuſpect ce que luy ou autres depuis luy diſent, que telle & telle choſe eſt de tradition Apoſtolique. De ce que deſſus appert que *ſtation* proprement c'eſt oraiſon. Et pource que les ieuſnes des anciẽs ne ſe faiſoient que pour vaquer tant plus continuëment & plus ardemment à l'oraiſon, c'eſt pourquoy ſtation s'eſt pris pour ieuſne. Hermas pourroit bien eſtre l'autheur de ceſte façon de parler auſſi bien que de la choſe meſme, qui eſtoit d'exhorter les plus deuotieux à deſtiner aux ſtations le Mecredy & le Vendredy. Bien eſt vray que le Phariſien en l'Euangile ſe vante de ieuſner deux fois la ſepmaine. Mais de deſigner les iours, d'y conuier les Chreſtiens, c'eſt Hermas qui s'en eſt le premier auiſé. Or le faiſoit-il voirement par conſeil. Mais introduiſant vn Ange luy donner ce conſeil, c'eſtoit tacitement y obliger tous les fideles. Car puis-ie ſans irreuerence meſpriſer

Tertul. de oratione.

Luc 4. 20.

Tert. de corona milit.

Actes 20. 36. & 21. 5.

Luc 18. 12.

Digitized by Google

le conſeil d'vn Ange? Homme dict l'vn: veritable vn Ange, dict l'autre, car ie le cognois bien, & ſuis certain qu'il eſt tel. Ie ſuis donc (dict le premier) vn Ange. Et non ſans occaſion: car ie ſuis le Paſteur auquel tu as eſté liuré. Comme il parloit encore, ie le reconnu: & ſoudain ie fus rempli de crainte & de frayeur, tellement que mon eſprit en fut tout troublé, & mes ſens tellement ſaiſis de crainte & de frayeur, que ie penſois eſtre deſeſperé. Et quand il me commanda de mettre en eſcrit tous les commandemens & paroles de verité que ie luy dirois, ie me trouuay de beaucoup mieux remis qu'auparauant. Lors il me dict: Eſcris tout ce que tu verras, car il eſt neceſſaire que ces choſes ſoyent manifeſtées à ton entendement, & à celuy de tous les Saincts. Tu en auras beſoin pour ton inſtruction. Ie luy dis: Seigneur, ie ne ſçay comment eſcrire les noms: & quels ſont les Iuges qui doiuent iuger le monde. Il me reſpondit: Eſcris premierement les choſes que ie te commande maintenant, & ſçache que ie ſuis le Paſteur de penitence. Ie ſuis celuy auquel tu as eſté liuré, auec ceux qui habitent auec moy, pour ce qu'ils ont eu vne grande foy en leur Seigneur, & qu'ils ſont deſia preſts à ſouffrir le martyre pour le nom de Dieu. Ie ſuis auſſi auec tous ceux qui

Iuuenalis; Non possum ferre Quirites Græcam vrbem.

lors estoit toute Grecque. Les Poëtes d'alors se plaignent que les femmes mesmes ne daignoient parler qu'en Grec au marché, à la table, au lict. Pourtant les liures & les stations de Hermas ont eu plus de cours en Orient qu'en Occident. Ce qu'Epiphanius voyoit pratiquer és Eglises de sa cognoissance, il se persuadoit aisement, qu'il auoit mesme credit par tout; *Qui est-ce*, dit-il, *qui n'aduouë en tous les quartiers du monde que le Mecredy & Vendredy sont νηστείαι ὡρισμέναι, ieusnes ordonnez*, ou prefix *en l'Eglise?* Ie doute fort, si la France, l'Espagne, l'Allemagne, & autres prouinces Septentrionales, ont iamais tenu le Mecredy pour ieusne commandé, prefix, ordinaire. Du temps d'Epiphanius couroit vn liure de faux alloy sous titre de Διάταξις τῶν Ἀποστόλων, *la Constitution des Apostres*. Quelqu'vn depuis par singerie s'est aduisé de faire huict liures intitulez Διαταγαὶ τῶν ἁγίων Ἀποστόλων διὰ Κλήμεντος, *les Constitutions des saincts Apostres par Clement*. Le second imposteur a emprunté du premier ce que bon luy a semblé, comme ce qu'Epiphanius allegue *qu'en la Constitution des Apostres il est ordonné que durant les six iours de Pasque on ne prendra rien du tout que du pain, du sel & de l'eau*. Au contraire Socrate dit fort bien que les Apostres n'ont point faict d'ordonnance là dessus. Quant à ce qu'Epiphanius allegue de ladicte Constitution, que *les Apostres y ont ordonné, que tout du long de l'an l'on ieusne toutes les semaines le Mecredy & Vendredy, fors que durant la Pentecoste*, cela n'est point, si ma memoire ne me trompe, en pas vn des huict liures intitulez *Constitutions des Apostres*. On ne peut nier que les Peres n'ayent esté trop faciles & credules à

Epiphan. de Aeriq hæres. 75. p. 387. Græce edit.

Epiphan. hæres. 75. pag. 387. Constitut. Pseudo-Clement. l. 5. c. 17. Socrat. lib. 5. c. 22. Epiphan. hær. 75. p. 387.

recevoir pour loyer le salaire d'vne fidelle seruante, pour don de charité quelque chose d'extraordinaire, & pour recompense de martyre, la vie du Martyr, qui est en Jesus-Christ. C'est vne parabole vrayement de Pasteur, qui est tout plein de charité, & qui nous enseigne que nous deuons à la verité d'Euangile, & qu'elle nous oblige au Christ.

CHAPITRE LXIII.

Le Trofée de Samuel.

LE Roy Roboam n'estoit venu en Sichem que pour le sacre & la façon d'estendre les mains d'vn Roy pour estre Roy, car l'election pour le Royaume estoit faite auparauant. Mais comme les Rois ne sont pas Rois, s'ils ne viennent en Sichem, ainsi les Consuls n'estoient pas Consuls, auant que d'auoir pris possession de leur charge en Capitole. Et comme Roboam ne fut pas Roy, ny Tarquin Consul auant le sacre & l'onction de Sichem & de Capitole, ainsi Saul ne fut pas Roy auant que les Ambassadeurs de Dieu l'eussent sacré & oint. Et comme Roboam estoit allé à Sichem pour estre Roy, ainsi Saul estoit allé pour estre Roy, & pour estre sacré. Et comme Roboam estoit allé à Sichem pour estre Roy, & pour estre sacré, & pour estre oint, ainsi Saul estoit allé pour estre sacré, & pour estre oint, & pour estre Roy. Et comme Roboam estoit allé à Sichem pour estre sacré, & pour estre oint, & pour estre Roy, ainsi Saul estoit allé pour estre sacré, & pour estre oint, & pour estre Roy, pour estre sacré, & pour estre oint, & pour estre Roy, pour estre sacré, & pour estre oint, & pour estre Roy,

dy & Samedy la liberté, que le ſiege Romain ſous pretextes ſpecieux auoit aſſeruie par traditions pretendues Angeliques ou Apoſtoliques. Du temps de Tertullian on diſtinguoit entre ſtation & ieuſne, *Pourquoy*, dit-il, *dedions-nous les Mecredys & Vendredys aux ſtations, & la Paraſceue aux ieuſnes?* appellant *Parſceue* le Vendredy de deuant Paſque. La raiſon de ceſte diſtinction c'eſt qu'à Rome les ſtations n'eſtoient deſia plus que demy-ieuſnes, dont Tertullian les appelle par repoche *ſtationum ſemijeiunia*. Car quant à Montanus & Tertullian ils ne les ieuſnoient pas de vray ſi auſterement que Hermas auec du pain ſec: mais ils ne beuuoient que de l'eau non plus que luy, & ne mangeoient que des choſes arides, & accuſoient les Romains de gourmandiſe, pource qu'en ces iours-là ils mangeoient de tout indifferément. Que ces reproches s'adreſſent proprement au ſiege Romain, appert parce que Tertullian dit, *Vous continuez*, ſi quando, *quelquesfois le Samedy* auec le Vendredy, *bien qu'on ne doiue iamais ieuſner le Samedy ſinon celuy de deuant Paſques*. Pour prouuer que Tertullian parle à d'autres qu'aux Romains, faudroit prouuer que de ſon temps le Samedy fuſt employé aux ieuſnes ailleurs qu'à Rome. Rome ſe diſant ſiege Apoſtolique, baptizoit du nom de traditions Apoſtoliques toutes ſes façons de faire. Pour ſon Samedy tant s'en faut qu'on l'en ait creuë, qu'au contraire pluſieurs ont deteſté le ieuſne du Samedy. Les Epiſtres attribuees à Ignace, de vray ne ſont pas de luy, mais elles ſont anciennes. Là ceux qui ieuſnent le Samedy ſont appellez Iuifs, χριστοκτόνοι, meurtriers de Chriſt. Les Conſtitutions attribuees à Clement,

Tertull. de ieiunio.

Epiſtola nomine Ignat. ep. ad Philip.

Digitized by Google

Eſt hæc ſua ipſorum ſtirps, ſua domus, ſua fides: ſuis
[illegible] ſuis
[illegible] ſuis
[illegible]

euiusdam vrbici. *h.e. Romani apud Augustinum, ad Casulan. ep.86.*

qu'on y attache l'opinion du merite. Tesmoin la presomption de ce Romain, qui blasmant ceux qui disnoient le Samedy, c'est à dire presque toute la Chrestienté, dit ; *Il ne faut plus auec les enfans sans loy, & princes de Sodome, peuple de Gomorrhe, exercer les voluptueux conuiues des Sabbaths, mais auec les habitans de saincteté, deuotieux enuers Dieu ieusner de plus en plus legitimement, selon le droict solennel & Ecclesiastique, afin que mesme le leger erreur de six iours se nettoye par les fontaines du ieusne, de l'oraison, & de l'aumosne*, quo possimus dominica alogia refecti omnes æquali corde dignè cantare. Saturasti Domine, animam inanem, *afin que nous puissions*, &c.

Ainsi a leu S. Augustin, qui s'esbahit à bon droit que veut dire ceste *alogia*. Mais sans doubte ce Romain auoit escrit *Eulogia*, qui est ce qu'on appelle auiourd'huy le pain benit, dont les fideles remportoient non des petits morceaux, mais des pains tous entiers, & en enuoyoient iusques outre mer, comme Paulin à sainct Augustin *epist.* 31. & luy à Paulin ep. 34. Tant y a sainct Augustin à bon droit combat l'opiniastre presomption de ce Romain, & comme sainct Ambroise à Moniche enuiron l'an 385. ainsi sainct Augustin à Casulan, & à Ianuarius dit que le meilleur est de s'accommoder en ces choses à la façon des Eglises, où on se trouue. Pleust à Dieu que nous n'eussions point de plus grand different!

Aug. Ianuario ep. 118.c.2.

Digitized by Google

CHAPITRE LXIV.

Plaidoyé de Tertullian contre Rome.

Les années d'après nous trouvons encore quelques
plaidoyers des orateurs chrétiens de Rome.
Tertullian, qui vivoit sous l'empereur Septime Sévere,
fit un plaidoyé contre les Romains, qui est fort remarquable.

Il commence par dire, comme un jurisconsulte, que
la coutume est la loi la plus forte & la plus juste de toutes.
Et comme les chrétiens étoient accusés par les Romains
de plusieurs crimes, il leur demande, si la coutume de
commettre tant de crimes est bonne, & si elle est juste.
Il leur fait voir que leurs mœurs & leurs coutumes sont
bien différentes de celles des chrétiens, & que ceux-ci
ne peuvent être accusés de crimes, qui ne sont point
dans leurs mœurs. Il leur dit, que les chrétiens ne sont
point ennemis de l'empire, puisqu'ils prient pour la
prospérité de l'empereur, & pour la durée de l'empire.
Il ajoute que les chrétiens ne peuvent être accusés de
crimes d'état, puisqu'ils ne font point de conjurations.
Il leur demande, pourquoi on les accuse d'impiété, puisqu'ils
ne font point de mal, & qu'ils ne font que du bien.
Il leur dit, que les chrétiens ne peuvent être accusés
d'impudicité, puisqu'ils ne font point de mal, & qu'ils
ne font que du bien. Il leur dit, que les chrétiens ne
peuvent être accusés de crimes, puisqu'ils ne font point
de mal, & qu'ils ne font que du bien. Il leur dit, que
les chrétiens ne peuvent être accusés de crimes, puisqu'ils
ne font point de mal, & qu'ils ne font que du bien.
Il leur dit, que les chrétiens ne peuvent être accusés de
crimes, puisqu'ils ne font point de mal, & qu'ils ne font
que du bien. Il leur dit, que les chrétiens ne peuvent
être accusés de crimes, puisqu'ils ne font point de mal,
& qu'ils ne font que du bien. Il leur dit, que les chrétiens
ne peuvent être accusés de crimes, puisqu'ils ne font
point de mal, & qu'ils ne font que du bien. Il leur dit,
que les chrétiens ne peuvent être accusés de crimes,
puisqu'ils ne font point de mal, & qu'ils ne font que du
bien. Il leur dit, que les chrétiens ne peuvent être accusés
de crimes, puisqu'ils ne font point de mal, & qu'ils ne
font

medy, 2. parce que l'an 216. eſcriuant de la chaſteté il attaque euidemment & par la confeſſion de tous Zepherin, qui ſe diſant ſucceſſeur de S. Pierre auoit faict ſonner ce qui eſt dict de lier & deſlier, de pardonner ſept fois ſeptante fois. Tertullian pretendant que le commandement de pardonner tant de fois regarde les particuliers ſeulement, & non l'Egliſe. *Qu'eſt-ce*, dit-il, *que cela faict pour l'Egliſe, voire la tienne, ô Pſychique? Car ſelon la perſonne de Pierre cela conuiendra aux ſpirituels, aux Apoſtres, ou à vn Prophete*, &c. Or auoit-il dict; *Erit igitur & hic aduerſus Pſychicos titulus*, i. *Ce liure ſera encore contre les Pſychiques*, monſtrant euidemment que tant le premier comme le ſecond eſcrit s'addreſſe à vne meſme perſonne, à Zepherin nommé par deſguiſement Pſychique. C'eſt donc vn Preſtre de Carthage qui eſcrit contre vn Eueſque de Rome, vn Montaniſte contre vn qui eſtoit Orthodoxe en comparaiſon de Montanus & de ſon diſciple Tertullian. Montanus eſtoit vn impoſteur de Phrygie, qui ayant receu les impoſtures de Hermas en adiouſta d'autres de ſon creu, des ieuſnes nouueaux, des viſions nouuelles. L'an 186.[a] Apollinarius eſcriuant contre Montanus καὶ ἑτέρας[b] δύο γυναῖκας, & deux autres femmes ſuſcitees par Sathan pour aſſocier Montanus, aſç. Priſcilla & Maximilla. *Il y a*, dit-il, *plus de treize ans que Maximilla eſt morte, & toutesfois ne s'eſt eſmeuë aucune guerre generale ny particuliere. Ains par la grace de Dieu les Chreſtiens iouiſſent d'vne paix ferme.* De là ſ'enſuiuoit que Maximilla fauſſement auoit dict que bien toſt ſ'eſmouueroient de grandesguerres. Appollinarius ne paſſe point plus auant, ſinon de monſtrer que c'eſtoient

Tertul. de Pudicitia, p.768.

a *Apud Euſebium hiſt. l. 5. c. 15. p. 135.*

b *quidam legunt* ἑταίρας meretrices.

ſtoient fauſſes & non point vrayes Propheties que celles de Montanus, Maximilla, Priſcilla : qu'on tenoit meſme, que Montanus & Maximilla s'eſtoient [a] pendus, comme Iudas. Mais parce que Montanus ſe diſoit enuoyé du Pere, rempli du S. Eſprit, les vns ont dict, qu'il ſe diſoit le Pere, les autres, qu'il ſe diſoit le S. Eſprit. Les Montaniſtes ont peu depuis Appollinarius & Tertullian forger de nouuelles reſueries, nouueaux blaſphemes. Rien ne nous oblige à attribuer à Tertullian pis que ce qu'Apollinarius attribue aux Montaniſtes, ou qu'on peut recueillir des eſcrits meſmes de Tertullian. Tandis que Montanus ne trompoit que ceux d'Aſie, ceux d'Aſie ſeuls le condamnoient par raiſons & par cenſures ſynodales. Depuis que leur erreur fut paſſé en Afrique, Zepherin voyant combien eſtoit aiſé le paſſage d'Afrique en Italie, de Carthage à Rome, cenſura par eſcrit les impoſtures de Montanus; *Ses ſtations continuees iuſques au veſpre, ſes xerophagies, ſes defenſes de manger aux iours de ieuſnes aucune chair, aucun iuc, aucun fruict ſucculent, de boire choſe quelconque qui approchaſt du vin*, Rome diſoit que ſe vanter de nouuelles Propheties, d'vn nouuel enuoy du Sainct Eſprit, c'eſt annoncer vn autre Dieu, *Chriſtum ſoluere*, aneantir ou deſunir Chriſt, renuerſer la reigle de la foy, *que ces nouueautez ſentent leur hereſie ou leur fauſſe Prophetie*, que comme Dieu ne preſcriuoit aux Iuifs tous les ans qu'vn ieuſne en Automne, qu'auſſi nous n'en auons qu'vn au Printemps. Or celuy d'Automne n'eſtoit que d'vn iour. Celuy du Printemps pourquoy faut-il qu'il fuſt dés lors de quarante iours? *qu'autres ieuſnes n'en faut point que d'arbitrai-*

[a] λόμος ἀναιρέσεως ἑαυτῶν.

Apollinar. ibidem.

Apud Tertullianum de ieiunio, p. 770. Siccantes cibum ab omni carne, & omni iurulẽtia & vuidioribus quibuſq. pomis, ne quid vinoſitatis vel edam⁹ vel potemus.

Tra
Tra
Tra

[illegible] que tam multi quæ Versiculus hic ex-
[illegible] ut Ecclesiæ Romanæ Fides, & Ca-
[illegible] ut ad Ecclesiæ, cui ego præsum, Fidem, & Ca-
[illegible] Quodnam deus adeò in Scriptura sacrâ
[illegible] ut Ecclesiæ Romanæ Fides, & Ca-
[illegible] tholicæ Fides, quæ ad Ecclesiæ, cui ego præsum, Fidem

Iuuenalis; Non possum ferre Quirites Græcam vrbem.

lors estoit toute Grecque. Les Poëtes d'alors se plaignent que les femmes mesmes ne daignoient parler qu'en Grec au marché, à la table, au lict. Pourtant les liures & les stations de Hermas ont eu plus de cours en Orient qu'en Occident. Ce qu'Epiphanius voyoit pratiquer és Eglises de sa cognoissance, il se persuadoit aisement, qu'il auoit mesme credit par tout; *Qui est-ce*, dit-il, *qui n'admoüe en tous les quartiers du monde que le Mecredy & Vendredy sont νηστεῖαι ἀειοσμῦαι, ieusnes ordonnez*, ou prefix *en l'Eglise?* Ie doute fort, si la France, l'Espagne, l'Allemagne, & autres prouinces Septentrionales, ont iamais tenu le Mecredy pour ieusne commandé, prefix, ordinaire. Du temps d'Epiphanius couroit vn liure de faux alloy sous titre de Διάταξις τῶν Ἀποστόλων, *la Constitution des Apostres.* Quelqu'vn depuis par singerie s'est aduisé de faire huict liures intitulez Διαταγαὶ τῶν ἁγίων Ἀποστόλων διὰ Κλήμεντος, *les Constitutions des saincts Apostres par Clement.* Le second imposteur a emprunté du premier ce que bon luy a semblé, comme ce qu'Epiphanius allegue *qu'en la Constitution des Apostres il est ordonné que durant les six iours de Pasque on ne prendra rien du tout que du pain, du sel & de l'eau.* Au contraire Socrate dit fort bien que les Apostres n'ont point faict d'ordonnance là dessus. Quant à ce qu'Epiphanius allegue de ladicte Constitution, que *les Apostres y ont ordonné, que tout du long de l'an l'on ieusne toutes les semaines le Mecredy & Vendredy, fors que durant la Pentecoste*, cela n'est point, si ma memoire ne me trompe, en pas vn des huict liures intitulez *Constitutions des Apostres.* On ne peut nier que les Peres n'ayent esté trop faciles & credules à

Epiphan. de Aeriq hæres. 75. p 387. Græca edit.

Epiphan. hæres. 75. pag. 387. Constitut. Pseudo-Clement. l. 5. c. 17. Socrat. lib. 5. c. 22. Epiphan. hær. 75. p. 387.

Digitized by Google

ancestre pour faire la statuë de Mercure. Apollodore met plus de chefre qui donne d'entre les pieds de derriere, & Pausanias dit que c'estoit un Bouc. Mr. Menestrier, qui est en droit d'estre bien informé de tout ce qui regarde Rome, que Rome regle tout ce qui regarde les Medailles, & qui a fait un Traité de l'origine d'Orphée, & qu'elle le defende en Grece.

CHAPITRE LXIII.
Le Traité de Lamothe.

LE Sieur Rousseau n'ayant trouvé que Lamothe qui fut assez fol & assez effronté pour faire un Ouvrage pour Mahy pour mettre, fut d'abord chez Lamothe, & le pria de composer un Traité. Mais Lamothe sage Citoyen vint flatter ses voisins comme les Romains, pour les consumer à mort, & leur dit qu'il ne pouvoit pas faire un Traité pour plus de deux fois. Le voilà de Mercure & d'Orphée sauvé. Le traité de Saturne n'a pas si bien reussi. Mahy a fait un Traité de Saturne, & Lamothe a fait pour le regard de Prométhée, Jupiter d'Arcadie & Pan d'Arcadie fils de Jupiter, par ces Traitez Mahy a fait voir que Saturne est Pan, & Pan est Jupiter. Mais comment le Lecteur ne sera-t'il pas rebuté pour lisant cette narration de Mercure, Orphée, Prométhée, Jupiter d'Arcadie, & Pan d'Arcadie, Saturne & Pan? Il faut que le Lecteur ait bien du courage, & bien resolu de ne rebuter pas pour le regard de Mercure, Orphée, Prométhée, Jupiter d'Arcadie, & Pan d'Arcadie, Saturne & Pan.

dy & Samedy la liberté, que le ſiege Romain ſous pretextes ſpecieux auoit aſſeruie par traditions pretendues Angeliques ou Apoſtoliques. Du temps de Tertullian on diſtinguoit entre ſtation & ieuſne, *Pourquoy*, dit-il, *dedions-nous les Mecredys & Vendredys aux ſtations, & la Paraſceue aux ieuſnes?* appellant *Parſceue* le Vendredy de deuant Paſque. La raiſon de ceſte diſtinction c'eſt qu'à Rome les ſtations n'eſtoient deſia plus que demy-ieuſnes, dont Tertullian les appelle par repoche *ſtationum ſemijeiunia*. Car quant à Montanus & Tertullian ils ne les ieuſnoient pas de vray ſi auſterement que Hermas auec du pain ſec: mais ils ne beuuoient que de l'eau non plus que luy, & ne mangeoient que des choſes arides, & accuſoient les Romains de gourmandiſe, pource qu'en ces iours-là ils mangeoient de tout indifferément. Que ces reproches s'adreſſent proprement au ſiege Romain, appert parce que Tertullian dit, *Vous continuez*, ſi quando, *quelquesfois le Samedy* auec le Vendredy, *bien qu'on ne doiue iamais ieuſner le Samedy ſinon celuy de deuant Paſques*. Pour prouuer que Tertullian parle à d'autres qu'aux Romains, faudroit prouuer que de ſon temps le Samedy fuſt employé aux ieuſnes ailleurs qu'à Rome. Rome ſe diſant ſiege Apoſtolique, baptizoit du nom de traditions Apoſtoliques toutes ſes façons de faire. Pour ſon Samedy tant s'en faut qu'on l'en ait creuë, qu'au contraire pluſieurs ont deteſté le ieuſne du Samedy. Les Epiſtres attribuees à Ignace, de vray ne ſont pas de luy, mais elles ſont anciennes. Là ceux qui ieuſnent le Samedy ſont appellez Iuifs, χριστοκτόνοι, meurtriers de Chriſt. Les Conſtitutions attribuees à Clement,

Tertull. de ieiunio.

Epiſtola nomine Ignat. ep. ad Philip.

Digitized by Google

Ecclesiastes nous dit que deux sont mieux que
un, car ils ont plus de force pour s'aider l'un à
l'autre. Et Salomon dit encore, Malheur à celui
qui est seul, car il n'a point d'aide. Et Jesus-Christ
dit, Où deux ou trois sont assemblés en mon nom,
je suis au milieu d'eux. Ce qui montre que
la charité est la source de tous les biens, & que
la haine est la source de tous les maux. Car
l'amour unit les hommes, & la haine les divise.
Et comme la haine de Nabal, Roi de Carmel, fut
cause que tous les gens de sa maison furent en
danger de perir, & que David & ses gens leur
furent une grande consolation & un grand se-
cours, comme il leur témoigna depuis, quand
Nabal fut mort, & qu'il épousa Abigaïl, femme
de grande vertu & de grande prudence, qui
avoit été la cause de cette consolation & de ce
secours: ainsi la haine des Philistins contre Sam-
son fut cause que toute la tribu de Juda fut en
danger de perir, & que Samson leur fut une
grande consolation, quand il leur témoigna
qu'il ne les haïssoit point, & qu'il ne leur vou-
loit point de mal. Car il leur dit, Jurez-moi
que vous ne me tuerez point, ou que vous ne
me livrerez point aux Philistins. Ils lui répon-
dirent, Nous ne te tuerons point, mais nous te
livrerons entre les mains des Philistins. Et
ils le lierent de deux cordes neuves, & le firent
monter du rocher.

Le plus grand mal de la haine humaine, c'eſt

qu'on y attache l'opinion du merite. Teſmoin la preſomption de ce Romain, qui blaſmant ceux qui diſnoient le Samedy, c'eſt à dire preſque toute la Chreſtienté, dit ; *Il ne faut plus auec les enfans ſans loy, & princes de Sodome, peuple de Gomorrhe, exercer les voluptueux conuiues des Sabbaths, mais auec les habitans de ſainctеté, deuotieux enuers Dieu ieuſner de plus en plus legitimement, ſelon le droict ſolennel & Eccleſiaſtique, afin que meſme le leger erreur de ſix iours ſe nettoye par les fontaines du ieuſne, de l'oraiſon, & de l'aumoſne*, quo poſſimus dominica alogia refecti omnes æquali corde dignè cantare. Saturaſti Domine, animam inanem, *afin que nous puiſſions*, &c.

euinſdam vrbici. *h.e. Romani apud Auguſtinum, ad Caſulan. ep. 86.*

Ainſi a leu S. Auguſtin, qui s'eſbahit à bon droit que veut dire ceſt *alogia*. Mais ſans doubte ce Romain auoit eſcrit *Eulogia*, qui eſt ce qu'on appelle auiourd'huy le pain benit, dont les fideles remportoient non des petits morceaux, mais des pains tous entiers, & en enuoyoient iuſques outre mer, comme Paulin à ſainct Auguſtin *epiſt.* 31. & luy à Paulin ep. 34. Tant y a ſainct Auguſtin à bon droit combat l'opiniaſtre preſomption de ce Romain, & comme ſainct Ambroiſe à Moniche enuiron l'an 385. ainſi ſainct Auguſtin à Caſulan, & à Ianuarius dit que le meilleur eſt de s'accommoder en ces choſes à la façon des Egliſes, où on ſe trouue. Pleuſt à Dieu que nous n'euſſions point de plus grand different!

Aug. Ianuario ep. 118. c. 2.

Digitized by Google

CHAPITRE LXII.

Plaidoyé de Terentius contre Rome.

Le mauvais état où je me trouve aujourd'hui, Messieurs, me fait craindre que vous ne jugiez que je ne suis pas digne de votre attention, & que vous ne me refusiez même la grace que je vous demande. Car, qui est-ce qui ne me croira pas indigne de votre attention, & qui ne me refusera pas la grace que je vous demande, quand on me verra dans un état si déplorable, & si différent de celui où j'étois autrefois? Mais, Messieurs, si vous me connoissez bien, vous ne me refuserez pas votre attention, & vous ne me refuserez pas la grace que je vous demande. Car, si vous me connoissez bien, vous verrez que je ne suis pas indigne de votre attention, & que je ne vous demande pas une grace indigne de vous accorder. Si vous me connoissez bien, vous verrez que je ne suis pas indigne de votre attention, & que je ne vous demande pas une grace indigne de vous accorder. Si vous me connoissez bien, vous verrez que je ne suis pas indigne de votre attention, & que je ne vous demande pas une grace indigne de vous accorder.

Je conclus donc contre moi que Terentius est un homme d'esprit, & qu'il a bien raisonné. Mais il n'est pas moins certain que Terentius est un homme d'esprit qui a mal raisonné. Terentius a mal raisonné, parce qu'il a mal conclu. Terentius a mal conclu, parce qu'il a supposé deux choses fausses, dont la fausseté est si manifeste, que je ne comprends pas comment il a pu se tromper si grossièrement. Il a supposé premièrement, que les Romains étoient des hommes d'esprit; & secondement, que les Romains étoient des hommes d'esprit, qui n'étoient pas capables de se laisser tromper. Mais, Messieurs, comment Terentius a-t-il pu supposer ces deux choses fausses, dont la fausseté est si manifeste, que je ne comprends pas comment il a pu se tromper si grossièrement. Il a supposé premièrement, que les Romains étoient des hommes d'esprit; & secondement, que les Romains étoient des hommes d'esprit, qui n'étoient pas capables de se laisser tromper. Mais, Messieurs, comment Terentius a-t-il pu supposer ces deux choses fausses, dont la fausseté est si manifeste, que je ne comprends pas comment il a pu se tromper si grossièrement.

medy, 2. parce que l'an 216. eſcriuant de la chaſteté il attaque euidemment & par la confeſſion de tous Zepherin, qui ſe diſant ſucceſſeur de S. Pierre auoit faict ſonner ce qui eſt dict de lier & deſlier, de pardonner ſept fois ſeptante fois. Tertullian pretendant que le commandement de pardonner tant de fois regarde les particuliers ſeulement, & non l'Egliſe. *Qu'eſt-ce*, dit-il, *que cela faict pour l'Egliſe, voire la tienne, ô Pſychique? Car ſelon la perſonne de Pierre cela conuiendra aux ſpirituels, aux Apoſtres, ou à vn Prophete*, &c. Or auoit-il dict; *Erit igitur & hic aduerſus Pſychicos titulus*, i. *Ce liure ſera encore contre les Pſychiques*, monſtrant euidemment que tant le premier comme le ſecond eſcrit s'addreſſe à vne meſme perſonne, à Zepherin nommé par deſguiſement Pſychique. C'eſt donc vn Preſtre de Carthage qui eſcrit contre vn Eueſque de Rome, vn Montaniſte contre vn qui eſtoit Orthodoxe en comparaiſon de Montanus & de ſon diſciple Tertullian. Montanus eſtoit vn impoſteur de Phrygie, qui ayant receu les impoſtures de Hermas en adiouſta d'autres de ſon creu, des ieuſnes nouueaux, des viſions nouuelles. L'an 186.[a] Apollinarius eſcriuant contre Montanus καὶ τρίτας[b] δύο γυναῖκας, & deux autres femmes ſuſcitees par Sathan pour aſſocier Montanus, aſç. Priſcilla & Maximilla. *Il y a*, dit-il, *plus de treize ans que Maximilla eſt morte, & toutesfois ne s'eſt eſmeuë aucune guerre generale ny particuliere. Ains par la grace de Dieu les Chreſtiens iouiſſent d'vne paix ferme.* De là ſ'enſuiuoit que Maximilla fauſſement auoit dict que bien toſt ſ'eſmouueroient de grandes guerres. Appollinarius ne paſſe point plus auant, ſinon de monſtrer que c'eſtoient

Tertul. de Pudicitia, p. 768.

a *Apud Euſebium hiſt. l. 5. c. 15. p. 135.*

b *quidam legunt* τριάγας meretrices.

Digitized by Google

stoient faulses & non point vrayes Propheties que celles de Montanus, Maximilla, Priscilla : qu'on tenoit mesme, que Montanus & Maximilla s'estoient [a] pendus, comme Iudas. Mais parce que Montanus se disoit enuoyé du Pere, rempli du S. Esprit, les vns ont dict, qu'il se disoit le Pere, les autres, qu'il se disoit le S. Esprit. Les Montanistes ont peu depuis Appollinarius & Tertullian forger de nouuelles resueries, nouueaux blasphemes. Rien ne nous oblige à attribuer à Tertullian pis que ce qu'Apollinarius attribue aux Montanistes, ou qu'on peut recueillir des escrits mesmes de Tertullian. Tandis que Montanus ne trompoit que ceux d'Asie, ceux d'Asie seuls le condamnoient par raisons & par censures synodales. Depuis que leur erreur fut passé en Afrique, Zephetin voyant combien estoit aisé le passage d'Afrique en Italie, de Carthage à Rome, censura par escrit les impostures de Montanus; *Ses stations continuees iusques au vespre, ses xerophagies, ses defenses de manger aux iours de ieusnes aucune chair, aucun ius, aucun fruict succulent, de boire chose quelconque qui approchast du vin*, Rome disoit que se vanter de nouuelles Propheties, d'vn nouuel enuoy du Sainct Esprit, c'est annoncer vn autre Dieu, *Christum soluere*, aneantir ou desunir Christ, renuerser la reigle de la foy, *que ces nouueautez sentent leur heresie ou leur fausse Prophetie*, que comme Dieu ne prescriuoit aux Iuifs tous les ans qu'vn ieusne en Automne, qu'aussi nous n'en auons qu'vn au Printemps. Or celuy d'Automne n'estoit que d'vn iour. Celuy du Printemps pourquoy faut-il qu'il fust dés lors de quarante iours? *qu'autres ieusnes n'en faut point que d'arbitrai-*

[a] λόγος ἀναρτήσας ἑαυτόν.

Apollinar. ibidem.

Apud Tertullianum de ieiunio, p. 770. Siccantes cibum ab omni carne, & omni iurulētia & vuidioribus quibusq. pomis, ne quid vinositatis vel edam' vel potemus,

res, & non par commandement d'vne nouuelle discipline, selon les temps & causes d'vn chacun, i. de chaque particulier, ou de chaque troupeau, selon que les ieusnes sont particuliers ou publics, *que les Apostres l'ont ainsi obserué, n'ayans point imposé d'autre ioug de certains ieusnes & qui deussent estre celebrez en commun par tous, que ces xerophagies sont noms de deuotion affectee, ressentante sa payennerie comme celle d'Apis, Isis, Cybelé, qui constitue la purification en la defense de certaines sortes de viandes, veu qu'en Christ la foy libre n'est pas mesme tenuë de garder l'abstinence Iudaïque de certaines viandes, l'Apostre l'ayant vne fois receuë à manger de tout ce qui se vend au marché, detestant auſsi bien ceux qui commandent de s'abstenir des viandes creees de Dieu, comme ceux qui defendent de se marier, & pourtant que nous sommes de ceux qu'il a noteZ deuoir aux derniers iours se departir de la foy, &c.* que toutes les Eglises auoient condamné ces nouueautez de Montanus, que c'est *Galaticari* faire comme les Galates, qui obseruoient des mois, des iours, des annees. Quand Zepherin plaidoit ainsi contre les Montanistes, Rome ne plaidoit-elle pas formellement pour nostre croyance? Auiourd'huy Rome plaidant contre nous, que fait-elle sinon emprunter les argumens des Montanistes & d'autres qui ne vallent pas mieux, contre son ancien Euesque Zepherin? Mais il y a plus, c'est que nos argumens sont plus forts contre les Papes d'auiourd'huy, qu'ils n'estoient en la bouche de Zepherin contre Tertullian, parce que Rome dés lors auoit affoibly ces argumens en receuant les stations de Hermas, qui n'auoient pas plus de fondement que celles de Montanus : tellement

Nouum affectati officij nomen.

pag. 777.
pag. 779.

Digitized by Google

que ce n'eſt pas ſans cauſe que Tertullian luy reproche ſon inconſtance. *Ils ſçauent*, dit-il, *quand ils veulent que c'eſt à dire, La Loy & les Prophetes ſont iuſqu'à Iean. Il faudroit donc abolir les ſtations qui ont auſſi leurs iours prefix, le quatrieſme & le ſixieſme iour de chaque ſepmaine. Vous dites qu'il ne faut plus adiouſter d'obſeruations à cauſe qu'il eſt defendu d'innouer. Arreſtez vous en ceſte marche, ſi vous pouuez. Car voila, outre la Paſque, outre les iours auſquels l'eſpoux a eſté oſté*, c. d. le Vendredy & Samedy de deuant Paſque, *ie vous trouue entremeſlans des demi-ieuſnes de ſtations : ie vous trouue quelquesfois ne viuans que de pain & d'eau, ſelon qu'il ſemble bon à chacun. Bref, vous reſpondez que ces choſes ſe doiuent faire* arbitrio, *à volonté & non par commandement. Vous auez deſia changé de marche ſortans de la tradition, puis que vous faites des choſes qui n'ont point eſté ordonnees.* Des repliques de Tertullian appert que Rome dés lors commençoit à ſentir ſa Babel l'inconſtante, ſe contrediſant elle meſme, & que le meilleur moyen pour refuter les nouueautez de Montanus, Hermas & autres, c'eſt de ſe tenir au plus pres que faire ſe peut à ce qui conſte nous auoir eſté donné par les Apoſtres, ſoit, di-ie, par leurs exemples, ſoit par leurs enſeignemens. Il eſt vray-ſemblable qu'entre autres raiſons Zepherin auoit dict que Montanus par ſes ieuſnes faiſoit, comme ſ'il vouloit flatter Dieu. Tertullian bruſquement, ſelon ſa couſtume, reſpond. Ouy; *ie doy non ſeulement obeir à Dieu, mais auſſi le flatter.* Ceſte reſponſe ſe pouuoit excuſer. Mais de l'exalter, comme vous faites, à quel propos? vous roidir pour Tertullian contre Rome? voire, ſelon vos hypotheſes, c'eſt con-

pag. 770. *pag. 771.* *pag. 779.* *State in hoc gradu.* *p. 779.* *Ferrier pag. 397. 368. &c.*

tre toute l'Eglise que Tertullian conteste.

Ferrier p. 398. *Tertullian ne parle pas seul ainsi. C'est la voix & la pratique de toute l'Eglise.*

Tous les fideles non seulement obeissent à Dieu, mais tremblent deuant sa face. *Seruez au Seigneur en crainte, & vous esiouissez auec tremblement. A qui aurai-ie esgard,* dit-il, *sinon à celuy qui craint & tremble à mes paroles?* C'est ce que disent, c'est ce que pratiquent tous vrais Chrestiens. Mais vous n'auez sceu trouuer autre que Tertullian qui nomme flatteries ce que nous deuons à Dieu.

Psal. 2.

Ferrier p. 399. *Les Liturgies disent;* σὲ δυσωπῶ *&* μόνον ἀγαθὸν, c.d. *Ie te fay honte, ie t'importune, ie te fasche.*

Encore ne disent elles point, σὲ κολακεύω, *ie te flatte.* Mais vous les traduisez fort mal. Σὲ δυσωπῶ ne signifie rien de tout ce que vous dites, mais au contraire, il signifie ie te supplie d'vn cœur tremblant, d'vn œil pleurant, auec honte, comme nous regardons le Soleil auec peine. Auguste vouloit estre ainsi regardé. Quand nous nous roidissons contre le vent, les matelots Grecs appelloient cela αὐτοφθαλμεῖν. Il ne faut pas ainsi faire auec Dieu. Oseriez-vous bien dire à Dieu *ie te fay honte, ie te fasche, ie te flatte?* Cela soit dict en passant pour eschãge de la reprehension non necessaire que vous faites à Mr. Heraüld mon cousin, sur ce qu'il croit malaisement ce que Zonaras dit, que les Montanistes faisoient ordinaire d'esgorger en leurs sacrifices des enfans, & les manger tous cruds auec de la farine. Si les Montanistes ou plustost les Gnostiques l'ont faict vne fois, la nature ne nous permet pas de croire que cela soit passé en ordinaire.

Acles 27. 15.

Ferrier pag 352.

D. Heral. in Mmut. Felicem. Zonar. in can. 12. Conc. Const.

CHAPITRE LXV.

Le Jeusne de deuant Pasque.

VOvs appellez [a] *Caresme* le ieusne de deuant Pasque. I'escritoye plus volontiers [b] *Quaresme*. Vous employez quelque cent pages pour prouuer ce qu'on ne vous nie point, à sçauoir que de soy l'vsage des ieusnes est bon, que l'vsage du ieusne nommé *Caresme*, ou *Quaresme*, est fort ancien. Mais il y a suiet de doubter, si ce mot τεσσαρακοστὴ, quadragesima, *quaresme*, signifioit anciennement ce qu'il signifie auiourd'huy. Auiourd'huy il signifie les quarante iours, qui precedent la Pasque, destinez au ieusne, parce que Moyse, Elie, N. S. ont ieusné quarante iours, voire Moyse seul a ieusné deux ou trois fois quarante iours. Mais d'autant que N. S. fut en la mort enuiron quarante heures, c'est pourquoy ce mot a esté premierement institué pour designer la commemoration de ceste quarantaine d'heures, puis pour signifier en general tout ieusne plus long que d'vn iour.

a *quasi à carendo.*

b à quadragesima.

Deut. c. 9. & 10.

L'AN CLXX. Eleutherus fut faict Euesque de Rome. Sainct [c] Irenee venant à Rome voir Eleutherus trouua en son voyage vne grande, mais fort libre diuersité d'obseruations en ce qui regarde la Pasque & le ieusne precedent la Pasque. *Quelques vns estimoient ne deuoir ieusner qu'vn iour, les autres deux, d'autres plus de deux. D'autres donnoient à leur ieusne quarante heures de iour & de nuict.* οἱ δὲ μόνον ὅσον τὴν μίαν ἡμέραν δεῖν νηστεύειν αὐτοὺς, οἱ δὲ δύο, οἱ δὲ πλ

c *Irenæus apud Euſ. l. 5. c. 6.*

a Ireneus videtur scripsisse ὥρας νυκτεινὰς καὶ ἡμερινὰς συμμετρῦσι τὴν ἡμέραν αὐτῶν. Quelques-vns interpretans ce passage nous ont mis quarante iours pour quarante heures. Mais vous mesmes pag. 386. aduoüez que Sainct Irenee parle de quarante heures. Mais vous voulez que ces ieusnes fissent part d'vn autre plus long, que vous pretendez dés lors auoir esté de quarante iours, & cependant en ce grand & confus amas que vous faites de citations vous n'alleguez vn seul autheur dans les trois premiers siecles (combien moins dans les deux premiers) qui die que lors on ieusnast quarante iours deuant Pasque.

L'AN CLXXIII. selon Baronius Montanus commença à dogmatiser & introduire des ieusnes nouueaux, que lon trouuoit condamnables tant à cause de leur nouueauté, qu'à cause de leur longueur. Son fondement est souuent en la bouche des Iesuites b abusans à l'exemple de Montanus de ce que dit N. S. c *I'ay à vous dire encore plusieurs choses, que vous ne pouués porter maintenãt. Mais, quand celuy-là sera venu, l'Esprit de verité, il vous conduira en toute verité.* Les Eglises, disoit Montanus, estans encore foibles, l'austerité des ieusnes les eust auortees. Maintenant il est temps que vous soyez plus accomplis. Iamais l'Eglise n'auoit par ordinaire ny extraordinaire ieusné quatre iours de suite. Montanus voulant faire plus, on l'en reprenoit à bon droit. Son disciple Tertullian l'an 215. l'excusant: *Quelle est*, dit-il, *entre nous l'abstinence des viandes?* c. d. Quel excez de rigueur y a il entre nous? *Nous offrons à Dieu en l'an deux semaines de Xerophagies*, c. d. esquelles on ne mange que choses seiches, *mesme pas toutes*

b P. Coton Instit. l. 2. c. 34. pag. 595.

c Iean 16. 12.

Tertul. de ieiunijs, c. 15.

Digitized by Google

entieres, d'autant qu'il en faut excepter le Samedy & le Dimanche. Pamelius maintient que les Montanistes auoient ces deux semaines de ieusne sans celuy de Pasque; Cela est vray. Mais si lors le ieusne de Pasque eust esté de six semaines, quelle grace les Orthodoxes eussent-ils eu d'imputer à excez dix iours de plus? Et Tertullian qui est si empeschè à prouuer par exemples ses dix iours de ieusnes eust-il oublié les quarante iours, s'ils eussent esté lors en vsage? Quand sainct Hieroſme dict; *Les Montanistes font* tres quadrageſimas *trois quaresmes l'an, comme si trois ſauueurs auoient ſouffert*, il n'entend pas trois fois quarante iours, mais trois ieusnes separés, chascun de cinq iours, d'autant que chasque ieusne surpassant 24. heures s'appelloit quaresme. Socrates vers l'an 437. *Ceux de* [d] *Rome ne ieuſnent que trois ſemaines auant Paſque. Ceux de Sclauonie, Grece, Alexandrie ieuſnent ſix ſemaines auant Paſque, fors le Dimanche & Samedy, & appellent cela* τεσσαρακοστὴν *quareſme. D'autres commencent ſept ſepmaines deuant Paſque. D'autres* à ſçauoir les Montanistes *ne ieuſnans que trois fois cinq iours ſeparement* [e] *appellent neantmoins ce temps* πασαρακοστὴν *quareſme.*

[d] *Socrat. l.5.c.22.f. 249.edit. Steph. p. 697. edit. Roweriane*

[e] ἐν διαλειμμάτων *legendum,* ἐν διασταυρώσεσι. *Sed & alijs mendis laborat hic locus.*

L'AN CCIX. selon Baronius vn Payen reprochoit à Minutius Fœlix *ſolennia ieiunia*, des ieusnes solennels. Il n'est pas neceſſaire qu'ils fussent pourtant à iour prefix, ou qu'ils fussent de plus d'vn iour, ou deux, ſç. le Vendredy & Samedy de deuant Pasque.

L'AN CCXV. selon Pamelius Tertullian plaide contre Rome de mesme façon que les aduocats du Pape plaident contre nous. Au contraire Rome plaidant contre Montanus & Tertull. disoit que s'il y deuoit auoir quelques ieusnes à iour prefix ce

Digitized by Google

Tertul. de ieiunio.

deuoient estre ceux *esquels l'espoux nous a esté osté.* c. d. le Vendredy & le Samedy de deuant Pasque, *que hors cela les iours des ieusnes doiuent estre indifferens, remis à discretion, selon les raisons & occasions d'vn chascun, & non prefix par commandement d'vne nouuelle discipline que les Apostres l'ont ainsi obserué, n'imposans point d'autre ioug de certains iours, qui deussent estre obserués communement par tous.* Tertullian respond; *Et pourquoy donc dedions nous aux stations le Mecredy & le Vendredy*, & ieiunijs Parasceuen? *& aux ieusnes le Vendredy deuant Pasque?* Ce qui suit monstre que deuant Pasque lon ieusnoit aussi le Samedy. Aux autres semaines n'y auoit que Rome, ou les enuirons, qui ieunassent le Samedy. Tertullian n'attribue point d'autres ieusnes prefix à ceux contre qui il dispute, c'est à dire aux Romains.

Orig. περὶ εὐχῆς l. 2. & in Leuit. c. 15. hom. 10.

L'AN CCLVI. Origene mourut presque septuagenaire. Il fait quelques fois mention du ieusne nommé τεσσαρακοστὴ, *quaresme.* Mais en quel sens? Apprenons le de son disciple.

Dionys. ep. canō. apud Zonaram & Balsamonem. Coccij Thesaurus tō. 2. lib. 3. §. 9. Ferrier p. 385.

L'AN CCLXVI. Denis Alexandrin souffrit martyre. Il ne nous fait mention que d'vne semaine destinee au ieusne deuant Pasque, semaine cependant obseruee fort diuersement & librement. *Mesmes les six iours de ieusne, tous*, dit il, *ne les gardent pas egalement, ny d'vne mesme sorte. Mais quelques vns les passent tous sans manger, les autres en passent deux, autres trois, autres quatre, autres pas vn.* Le Chanoine Coccius cite ces mots ainsi; *Mesmes les six derniers iours des ieusnes*, &c. Mais ce mot *derniers* n'est ny au Grec, ny au Latin de Gentian Heruet. Au Grec y a Μηδὲ τὰς ἐξ τῶν νηστειῶν ἡμέρας ἴσως, μηδ' ὁμοίως πάντας διαθέοντες.

Digitized by Google

L'AN CCCXXV. le Concile de Nicee requiert que chasque prouince tienne Synode deux fois l'an, l'vn vers l'automne, μίαν δὲ πρὸ τῆς τεσσαρακοστῆς, ἵνα πάντων μικροψυχίας [a] ἀναιρεμένης τὸ δῶρον καθαρὸν προσφέρηται τῷ Θεῷ. Vous le traduisez ainsi; *L'autre deuant la Caresme, afin que toutes contentions estans appaisees on puisse offrir vn don pur à Dieu*, puis vous dites p. 335. *La raison adiousteé mõstre que c'estoit le temps de penitence publique pour tout le corps de l'Eglise, non pour les delinquans seulement, comme Chemnice a creu.* Vostre preuue n'est pas fort demonstratiue. Car c'estoit aux Synodes que se vuidoient les differens, afin que rien n'empeschast qu'ils ne peussent de bon cœur celebrer la solemnité de la Pasque. C'est pourquoy le mot τεσσαρακοστὴ, *quaresme* peut bien signifier les quarante heures plustost que les 40. iours de deuant Pasque. Car si le Synode se fust tenu quelque 50. iours deuant Pasque, plusieurs autres contentions eussent peu suruenir auant la Pasque.

a *Hebraismus*, קצר רוח *μικρόψυχος. Prou. 24.29. Sic Chrysostomus in 1. Cor. c. 6. hom. 16. p. 460.*

* *Le Concile de Nicee monstre que le ieusne est vn seruice plaisant à Dieu, vn sacrifice pur deuant sa face, non pas vn œuure indifferente, comme veulent les separez.*

Le ieusne du cœur conioint auec celuy du corps, l'abstinence du peché coniointe auec l'abstinence des viãdes est tres agreable à Dieu, autrement c'est vne diete, c'est vne farce. Mais vous prenés mal les mots du Concile. Car les Peres par offrir, offrande, προσφέρειν, προσφορὰ n'entendent point les ieusnes, mais la celebration de la S^te. Cene. Icy notamment est designee celle de Pasque. Cependant nous ne nions pas que dés l'an 325. cela ne fust ordinaire d'auoir quelque ieusne deuant Pasque, que le Con-

πῶς οὐκ ἄτοπον πρὸς τὸν φίλον μακροψυχοῦντα καὶ ἐχθρὸν διαλλάττειν καμεῖν, *contra* μακρόθυμος, אֶרֶךְ אַפַּיִם. *Ferrier p. 335.*

cile de Gangre celebré quelque temps apres celuy de Nicee nomme τὰς εἰς τὸ κοινὸν παραδιδομένας νηστείας καὶ φυλασσομένας ὑπὸ τῆς ἐκκλησίας ieusnes ordonnez à tous, & gardez par l'Eglise: mais ie ne voy nul auant l'an 325. qui donne 40. iours à ce ieusne.

Concil. Gangrens. can. 19.

La denonciation de ce ieusne public, vniuersel, ordonné à tous se faisoit par le Patriarche d'Alexandrie. Apres l'indiction de ce ieusne Victorinus Euesque de Poictiers est excommunié, parce que par presomption il accroissoit de faux les cycles de la Pasque.

Ferrier pag. 339. pag. 383.

La charge de l'Euesque d'Alexandrie estoit de denoncer la Pasque. Si par fois il parloit du ieusne ce n'estoit que par occasion. La denonciation, que blasmoit Victorin, ne regardoit point le Quaresme, dont aux actes de sa condamnation n'est faite aucune mention, mais bien regarde la Pasque, disant en May qu'on deuoit l'assigner au XXII. d'Auril suiuant, dont appert que Victorin disoit cela l'an 315. Le premier Concile d'Arles ne *prie* point *le Pape*, comme vous dites, mais luy donne charge d'aduertir ceux de son ressort, non point du ieusne, mais de la Pasque.

p. 383.

Concil. Laodic. can. 50.

L'AN CCCLXX. ou enuiron, le Quaresme estoit non plus de quarante heures, mais de plusieurs iours, de plusieurs sepmaines. Laodicee dit; *Il ne faut pas rompre en Quaresme le ieusne au cinquiesme iour de la derniere sepmaine, & deshonorer tout le Quaresme. Mais faut ieusner tout le Quaresme en ne mangeant que choses arrides:* ἀλλὰ δεῖ πᾶσαν τὴν τεσσαρακοστὴν νηστεύειν ξηροφαγοῦντας. Toutesfois l'an 389. les Empereurs Valentinian, Theodose & Arcadius se contentent de faire cesser les procez sept iours auant Pasque & sept iours apres. Peut-estre lors le ieus-

l. omnes c. de feriis Cod. Iust. l. 3. tit. 12. §. 6.

ne n'eſtoit-il que de huict iours à Rome, d'où ceſte ordonnance eſt datee. Mais à Tiberiade & Theſſalonique, Valentinian, Valens, & Gratian commandent bien l'an 376. que les cauſes publiques & fiſcales ayent leur cours meſmes és deux mois de vacance, mais que les cauſes criminelles ceſſent dés quarante iours auant Paſque. Socrate, qui finit ſon hiſtoire l'an 437. *Rome*, dit-il, *ne ieuſne que trois ſepmaines de ſuite.* Elle pouuoit depuis l'an 389. auoir accreu ſon ieuſne Paſchal de quinze iours. Ce que Socrate adiouſte *en oſtant le Samedy & le Dimanche*, n'eſt pas en ſon lieu. Car il conuient, non pas à Rome, mais à ceux dont il parle puis apres, diſant; *En Sclauonie, Grece & Alexandrie on commence ſix ſepmaines, ailleurs ſept ſepmaines auant Paſque*: c'eſt là où il faut placer ces mots, *en oſtant le Samedy & le Dimanche.* Puis il dit que ceſte diuerſité & liberté vient διὰ τὸ μηδένα τῶν ἀποστόλων μηδὲν νενομοθετηκέναι περὶ αὐτῆς, *d'autant que nul des Apoſtres n'a rien ordonné touchant ce ieuſne.* Quand donc S. Auguſtin & quelques autres attribuent ce ieuſne à vne tradition Apoſtolique, c'eſt ſelon le ſtile d'alors d'appeller tradition Apoſtolique tout ce dont l'autheur & le commencement ne ſe trouuoit pas en leurs regiſtres.

leg. 5. & 6.

Socrat. l. 5. c. 22. fol. 249.

Sozomen. l. 7. c. 9. fol. 100. edit. Stephani.

Icy Bellarmin deſia courroucé contre Socrate, pour le recit qu'il fait de Paphnutius, declame contre luy. *Socrate*, dit il, *en vn ſeul chapitre compte trois menſonges euidens.* 1. *que l'Egliſe n'a rien ordonné de certain touchant le iour de Paſque.* 2. *qu'à Rome on ne ieuſnoit point le Samedy.* 3. *qu'à Rome le Quareſme n'eſtoit que de trois ſepmaines, veu que Leon I. qui viuoit du meſme temps que Socrates, dit qu'à Rome on ieuſnoit*

Bellarm. de clericis l. 1. c. 20. fol. 263. D. E.

Digitized by Google

quarante iours.

A cela la reſponſe eſt facile. 1. Socrate ne dit pas que l'Egliſe, mais que les Apoſtres n'ont rien ordonné de certain touchant le iour de Paſque, laiſſans cela à la liberté des Egliſes. 2. Pour le Samedy c'eſt vn erreur des Libraires, car là meſme Socrate dit que Rome ieuſne les Samedis. 3. Socrate de vray finit ſon ſeptieſme & dernier liure l'an 437. & Leon I. entra au Papat l'an 440. Mais Leon eſt mort l'an 461. & Socrate peut auoir eſcrit ſon cinquieſme liure quelques annees auant le ſeptieſme. Il ne faut qu'vn an pour changer de mode.

Ferrier pag. 380. *Socrate luy meſme rapporte aux Apoſtres l'inſtitution de ce qu'ils appellent vne doctrine des diables.*

Socrate parle de la Paſque en general. Quant au iour de la Paſque & des autres circonſtances deuant & apres, l'Aſie ſe diſoit ſuiure la tradition de ſainct Iean, Rome la tradition de Sainct Pierre & de ſainct Paul. *Mais*, dit Socrate, *nul d'eux ne peut fournir de ces choſes* ἔγγραφον ἀπόδειξιν *aucune demenſtration par eſcrit.* Ainſi apres auoir monſtré les grandes diuerſitez du ieuſne. *Puis que nul ne peut* δεῖξαι ἔγγραφον παράγγελμα *monſtrer vn commandement par eſcrit, appert que meſme cecy les Apoſtres* ἐκόντου γνώμῃ καὶ προαιρέσει ἐπόησεν *l'ont laiſſé à l'aduis & choix d'vn chacun, afin que chacun fiſt le bien* μὴ φόβῳ μηδ' ἐξ ἀνάγκης *ſans crainte & neceſſité.* Or n'y a-il rien par eſcrit qui oblige à ce ieuſne, non plus qu'à la forme du ieuſne, au nombre des iours du ieuſne, non plus qu'au iour de Paſque. Les Apoſtres n'ayans point voulu obliger les conſciences à ces choſes, leur impoſer neceſſité, quel droict a le Pape de le faire? Nous pouuons bien dire auec ſainct

l. 5. c. 22. p. 696.

pag. 697. de l'impreſſiõ de Roumiere.

Auguſtin à Caſulan ; *Ie trouue que le ieuſne a eſté commandé, mais non à quels iours*. Car en gros le ieuſne nous eſtant recommandé, qui iamais ne voudroit ouir parler de ieuſne ſe monſtreroit profane. Mais les Apoſtres n'ont point fait de loy, qui nous oblige de ieuſner [illegible]y quarante iours, ny quarante heures deuant P[illegible]

Il n'y a rien dans l'E[illegible]e preſque, qu'il ne falluſt oſter, ſi on deuoit oſter les choſes qui ont eſté diuerſement obſeruees. Ferrier p. 389.

Nous ne preſſons point le Pape d'oſter le ieuſne, non pas meſme ce ieuſne de quarante iours, mais bien d'oſter le ioug, dont ſur ce poinct il entreprend de lier les conſciences, d'oſter l'opinion du merite, & la venalité des diſpenſes. S'il n'y euſt eu que le ieuſne en ſoy à reformer, on n'en euſt point faict de bruit, mais la multitude des autres abus requerant en fin vne reformation, n'a-il pas mieux vallu remonter iuſqu'à la ſource, & nous contenter de ce que les Apoſtres nous ont preſcrit?

Conſtantin le Grand, Socrate l. 2. c. 3. appelle le ieuſne de Paſque ὠεσχάτας νηστείας *ieuſnes ordonnez.* Ferrier p. 381.

Le mot ſignifie pluſtoſt ieuſnes prefix, pour les diſtinguer d'auec les ieuſnes, qui ſe faiſoient par occaſion. Epiphanius donne le meſme titre aux ieuſnes ou ſtations du Mecredy & Vendredy. Le ieuſne du Mecredy eſtoit-il pourtant d'inſtitution diuine? Hermas l'auoit inuenté : la couſtume l'auoit authoriſé : la couſtume l'a aboli. Tandis qu'il duroit, Epiphanius le croyoit eſtre de tradition Apoſtolique. *Epiph. in Aerium her. 75. p. 387.*

L'AN DCCVI. le Concile de Tolede confirme le *Careſme* par des raiſons pitoyables pour vn Con- *Concil. Toletan. 8. can. 9.*

cile, qui ſe dit vniuerſel. 1. C'eſt, diſent-ils, la diſme de l'an. 2. l'homme formé des quatre elemens, tranſgreſſans les dix commandemens doit ieuſner quatre fois dix iours. Iuſques là le ieuſne eſtoit tellement general que les particuliers, qui pour quelque incõmodité ne le gardoient point, n'alloient point cercher de diſpenſe. En ces choſes la conſcience ſeruoit de reigle. Mais craignant la licence ce Concile requiert que ceux qui ne pourront pas garder le Quareſme *percipiant à Sacerdote permiſſum* ayent vne permiſſion de leur Paſteur.

Ferrier p. 337.

Du Moulin auec vne groſſiere ignorance compte ces diſpenſes entre les fineſſes du Pape.

Conc. Tol. 2. can. 3.

Ouy la vente de ces diſpenſes, leſquelles lors on n'eſtoit point tenu de demander au Pape. Lors l'achapt meſme des charges Eccleſiaſtiques eſtoit infame. Combien plus l'achapt & la vente de ces permiſſions euſt-elle eſté deteſtee lors par les Eſpagnols, s'ils euſſent veu ce que nous voyons?

CHAPITRE LXVI.

Du choix des viandes.

AVant l'an 437. n'y auoit rien de precis pour le choix des viandes non plus que pour le nombre des iours. Cela eſtoit encore arbitraire, & d'autant plus grande eſtoit l'auſterité de pluſieurs.

Socrat. l. 5. c. 22. ἀκροδρύων τε ἄνω. *Quelques vns, dit Socrate, s'abſtiennent* πάντων ἐμψύχων *de tout ce qui a ame. D'autres d'entre les animaux ne mangent que du poiſſon, autres des poiſſons & des oiſeaux comme eſtans auſſi ſortis des eaux. Autres au*

Digitized by Google

contraire *s'abſtenoient* meſmes *des bourgeons & des œufs. Quelques vns ne prennent que du pain ſec*, ἄλλοι δὲ τὸ τυτὸ, *d'autres ne mangent pas meſme de pain.* Sainct Hieroſme ſe moque de ces derniers qui prenoient des bouillons *ſorbitiunculas quaſdam* leur diſant *que c'eſt vn tres auſtere ieuſne que le pain & l'eau.* L'ambition en a porté quelques vns à ieuſner ou ſe vanter d'auoir ieuſné plus d'vne ſepmaine, voire iuſques à quarante iours entiers, à ce que quelques vns tenus dignes de foy ont rapporté à ſainct Auguſtin. *Niſi forte aliquis*, dit-il, *idoneus ſit nulla refectione interpoſita, vltra hebdomadam perpetuare ieiunium, vt ieiunio xl. dierum, quantum potuerit, appropinquet, ſicut aliquot feciſſe cognouimus. Nam & ad ipſum quadragenarium numerum peruenisſe quendam à fratribus fide dignissimis nobis aſſeueratum eſt.* La ſuperſtition, non plus que les autres vices, n'a point de borne.

Fortißimũ ieiunium panis & aqua.

Auguſt. Caſulano ep. 86.

En Orient du temps de ſainct Chryſoſtome on s'abſtenoit du poiſſon auſſi bien que d'autre viande. Car en ſa troiſieſme harangue aux Antiochiens il diſoit[a] l'an 388. *Quel acqueſt aurons nous, quãd nous nous abſtiendrons d'oiſeaux & de poiſſons, & que nous mordrons nos freres?* οὐκ ἐπήξας σαρκὶ τὸν ὀδόντας, ἀλλ' ἐπήξας τῇ ψυχῇ πλὴν κακηγορίαν: *Tu n'as pas fiché tes dents en la chair, mais tu as en ton ame fiché la meſdiſance.* Et en[b] l'homilie I v. *Comme quelques vns ont ceſte emulation de s'abſtenir des viandes, & font vne admirable luite, les vns demeurans deux iours entiers ſans manger, les autres s'abſtenans non ſeulement de pain & d'huile, mais de toute autre* ἀδέσματος *viande, n'vſans que de pain & d'eau durant tout le Quareſme, ainſi nous faiſons vn combat entre nous d'abolir ces neiges de ſermens. Cela ſera beaucoup plus vtile que le ieuſne. Mais nous meſ-*

[a] *pag. 52.*

ἐγὼ ὄφεμορδρons ἐγὼ ἐπήξας ἐγὼ ἐπήξας ἐγὼ ἐπήξας

priſons les choſes defendues, & portons toute noſtre affection aux choſes indifferentes. Le manger n'eſt point defendu, mais le iurer eſt defendu. Le Concile de Laodice vers l'an 370. auoit requis que lon ieuſnaſt le Quareſme ξηροφαγοῦντας en ne mangeant que choſes arides. Mais ſouuenons-nous que Laodice eſtoit ville de Phrygie. C'eſt en Phrygie que Montanus auoit inuenté ſes Xerophagies condamnees par le ſiege Romain.[a] Mais les Phrygiens & leurs voiſins[b] ont creu qu'ils condamneroient les hereſies de Montanus auec plus d'efficace, s'ils imitoient, s'ils ſurpaſſoient l'auſterité de ſes ieuſnes.

a *Apud Tertull. de ieiunio.*

b *Epiph. in Aerio her.* 75.

L'opinion de ſainct Hieroſme diſant, qu'auant le deluge on ne mangeoit point de chair, c'eſt à dire choſe qui euſt áme, eſt refutee par le Cardinal Caietan & par Soto. Torniel taſche de reſpondre à leurs raiſons : mais foiblement. Le plus ſpecieux argument qu'il employe contre eux eſt tel, Dieu ne dit que des plantes; *Je vous ay donné toute herbe*, &c. *afin qu'ils vous ſoyent pour viande:* Donc il n'a permis que l'vſage des plantes pour viande. Mais il faut conſiderer, que Dieu parle des plantes, apres auoir parlé des beſtes : comme s'il diſoit, *Je vous ay* auſſi *donné toute herbe*, &c. tellement que ce mot, *afin qu'il vous ſoit en viande*, ſe peut rapporter tant aux animaux qu'aux plantes. Mais parce qu'il nous importe principalement de ſçauoir ce qui nous eſt auiourd'huy permis, le Seigneur a bien voulu depuis le deluge ſpecifier ceſte permiſſion plus expreſſement. Et à quel propos paiſtre des brebis, offrir les premiers nais, faire diſtinction entre beſtes nettes & immondes, s'il n'eſtoit permis de taſter des vnes non plus que des autres ?

Caiet. in Gen. c. 4. Soto de iuſt. l. 5. q. 1. §. 1. Auguſt. Torniel. Annal. A. M. 1657. §. 32.

Geneſ. 1. 29.

Geneſ. c. 9. 3. c. 4. v. 2. & 4. & l. 7. v. 8. & l. 8. v. 20.

Digitized by

autres? L'Angleterre mange des brebis ſans auoir la peine de les garder: Abel en auroit eu la peine, & n'auroit point eu la liberté d'en manger? Plus, eſt à noter, que les anciens ſacrifioient leurs beſtes entieres en holocauſte, ou quelque membre à part, ou la graiſſe ſeule. Quand ils ſacrifioient la graiſſe ſeule, ou quelque membre à part, du reſte ils en mangeoient. Or eſt-il dict qu'*Abel offroit les aiſneſſes de ſes brebis, & leurs graiſſes.* Or encore que la Grammaire ſemble requerir, que ce mot [a] *leur* ſe rapporte au mot *aiſneſſes* [b]. Toutesfois le ſens requiert pluſtoſt, que nous le rapportions au mot [c] *brebis*, pour dire qu'Abel offroit *primogenituras omnes* tout ce qui eſtoit aiſné, & du reſte en offroit la graiſſe, c. d. que des brebis qu'il mangeoit, il en offroit à Dieu la graiſſe. Tant y a que Sainct Hieroſme s'eſchauffant contre Iouinian lib. 1. excede. Burchard, Yues, Gratian D. 35. c. *ab exordio* deuoient cenſurer pluſtoſt qu'inſerer en leurs Decrets ces mots. *Au commencement de la creation des hommes on ne mangeoit point de chair, on ne faiſoit point de diuorce, on n'oſtoit point en ſigne le prepuce. Mais apres le deluge, auec la publication de la Loy que nul n'a peu accomplir*, carnes ingeſtæ ſunt ad veſcendum *les chairs ont eſté fourrees en la bouche, les diuorces ont eſté octroyez à la dureté, le couſteau de circonciſion a eſté donné, comme ſi la main de Dieu auoit en nous creé plus qu'il n'eſtoit beſoin. Depuis que Chriſt eſt venu, le diuorce n'eſt plus permis, on ne circoncit plus, on ne mange plus de chair, l'Apoſtre diſant; Il eſt bon de ne boire vin & ne manger chair. Le vin auec les chairs a eſté dedié depuis le deluge.* Tertullian a appris à ſainct Hieroſme ce vicieux langage. Tenir en meſ-

Gen. 4. 4.

Tert. de ieiunio.

a הוּן

b בכרות

c צואן *Vox hæc eſt collectiua, ſignificatq. gregem aut pecudes. Senſus eſt,* offerebat Abel primogenita pecudum ſuarum & adipem illarum.

Digitized by Google

me rang le diuorce & l'vſage du vin & de la chair, n'eſt-ce pas ſe ietter, ſans y penſer, dans le parti des Encratites, commandans l'abſtinence de toutes choſes animees? Eſt-ce pas condamner ceux qui mangent chair, & boiuent vin? Au moins ſe fuſt-il ſouuenu que N. S. a ſanctifié l'vſage du vin par l'inſtitution de ſa ſaincte Cene. S. Hieroſme n'oſant pas preſſer à tous Chreſtiens ces defenſes, ſans doute les preſſoit à tous les Moines, qui luy deferoient quelque choſe. De là vient que iadis les Moines n'oſoient manger ny gouſter chair, ce que depuis on a reſtreinct à l'ordre de S. Benoiſt, & depuis à l'ordre des Chartreux.

Euſeb. l. 4. c. 27.

De conſe. D. 5. c. 32. Carnem cuiquam.

Ferrier pag. 362.

L'Egliſe s'eſt contentee ſous la defenſe des chairs de comprendre toutes ſortes de delices.

Ouy bien l'Egliſe ancienne, dont les ieuſnes eſtoient *xerophagies*, parce qu'elle n'y mangeoit gueres que du pain ſec, auſſi peu de poiſſon que d'autre chair. Mais non pas le clergé Romain, qui ne vit iamais plus delicieuſement qu'és iours, auſquels il defend l'vſage de la chair. En quoy il y a double abus de mots & de choſes, 1. d'appeller ieuſne ſe creuer de poiſſon, 2. d'appeller chair des œufs & du fromage pluſtoſt que du poiſſon. Sainct Paul[a] donne chair aux poiſſons auſſi bien qu'aux oiſeaux. Le Matnit[b] ou Miſna compilé l'an 188. *Il eſt defendu de cuire toute ſorte de chair auec du laict, horſmis la chair des poiſſons & ſauterelles. Il eſt defendu de mettre ſur table de la chair auec du fromage, horſmis la chair des poiſſons & ſauterelles. Celuy qui a faict vœu de ne point manger de chair il luy eſt permis de manger de la chair des poiſſons & ſauterelles.* Les Iuifs par le mot de chair pris abſolument entendent cel-

a 1. *Cor.* 15. 39.

b *Talmud. Tom.* 11. בחולין *cap.* 8. *ſtatim initio fol.* 103. *b. & 104. a.*

le des beſtes qui ont poulmon. Ceſte façon de parler eſt paſſee aux autres langues. Mais pour comprendre les œufs & le fromage ſous le mot de chair, il faut vn nouueau Calepin. Pleuſt à Dieu que leur doctrine n'emportaſt point autant d'iniquité que d'abſurdité.

CHAPITRE LXVII.

L'iniquité des Ieuſnes du Pape:

POVR rendre la cauſe de nos Egliſes odieuſe, vous la deſguiſez malheureuſement.

Qui euſt creu és ſiecles, que ceux de la Religion reconneuſſent auoir eſté purs en doctrine & en diſcipline, que la Chreſtienté deuſt eſtre quelque iour blaſmee d'eſtre la Synagogue de l'Antechriſt, parce qu'elle ieuſne certains iours & en certaines ſaiſons de l'annee? Ferron c.12.p.321.

Quel iugement le Lecteur doit-il faire de voſtre chap. XII. puis qu'en la premiere periode, que vous entonnez ſi haut, y a tant de fautes, tant de fauſſetez? Quel ſiecle dirons-nous, quel ſiecle vous meſmes pouuez-vous dire totalement pur, puis que les Apoſtres meſmes deplorent les infirmitez de leur ſiecle? Qui de nous accuſe toute la Chreſtienté d'eſtre la Synagogue de l'Antechriſt? Sçauez vous pas que de la Chreſtienté y en a plus que les trois quarts qui deteſtent la tyrannie du Pape? Ceux qu'il tient ſous ſa pate, nous les conſiderons pluſtoſt, comme colombes opprimees, que comme Synagogues opprimantes. Le Pape meſme, nous ne le tenons pas Antechriſt, parce qu'il *ieuſne*

certains iours, certaines ſaiſons de l'annee, mais parce qu'eſtant libertin, enſeignant pluſieurs menſonges par hypocriſie, ne ſe ſouciant de ſobrieté, ny de pieté, cependant il defend ſur peine de mort temporelle & eternelle de manger de certaines viandes enuiron la moitié de l'annee. Diſons donc, és ſiecles, que vous appellez ſi purs, qui euſt creu que lon deuſt bruſler tous vifs des gens, qu'vne femme doiue liurer aux bourreaux ſon mari pour auoir mangé quelque coine de lard, veu que lors les plus execrables d'entre les hereſiarques n'eſtoient point condamnez à la mort?

Director. Inquiſit. p. 373.

L'Egliſe Catholique fait la meſme choſe que les Peres. Elle ne fait rien que ce qui a eſté faict lors.

Ferrier p. 369. & 412.

Les Peres, les Docteurs anciens ſe gouuernoient, les Grecs, les Abyſſins d'auiourd'huy ſe gouuernent au fait des ieuſnes auſſi bien qu'en pluſieurs autres choſes tout autrement que ne fait l'oppreſſeur des Egliſes Occidentales, ne fuſt-ce qu'au regard de la cruauté que nous venons de toucher. Les autres s'abſtiennent des viandes. Le Pape commande de s'en abſtenir d'vne façon non ſeulement directiue, mais auſſi coactiue. C'eſt proprement ce qu'emporte le mot de S. Paul *κωλυόντων*, *defendre*, & ſon oppoſite ſouſentendu *κελεύων* commander. Nul ne fait ces defenſes, ces commandemens de la façon que fait le Pape.

1. Tim. 4.

S. Paul 1. Tim. 4. ne parle point de l'Antechriſt en quelque maniere que ce ſoit.

Ferrier p. 323.

C'eſt la queſtion. Sainct Paul aux Theſſaloniciens ne nomme l'Antechriſt non plus qu'à Timothee. Mais ſi l'Apoſtaſie, qu'il deſcrit aux Theſſaloniciens regarde l'Antechriſt, pourquoy non

auſſi celle qu'il deſcrit à Timothee? Et quand S. Paul à Timothee ne parleroit point de l'Antechriſt, le Pape ſeroit-il excuſable pourtant de fouler aux pieds l'aduertiſſement de Sainct Paul à Timothee?

L'Antechriſt fera violer les loix de l'Egliſe, il profanera ſes ieuſnes. Ferrier pag. 325.

Les vrayes loix de l'Egliſe ſont celles que le Seigneur a preſcriptes à ſon Egliſe, leſquelles le Pape fait violer en pluſieurs ſortes. Dieu n'a point preſcript à l'Egliſe Chreſtienne de certains ieuſnes, mais ceux qu'elle s'eſt preſcript, où ſont-ils plus irreligieuſement profanez qu'à Rome?

L'Antechriſt n'aura garde d'auoir ſoin de ieuſner. Ferrier p. 326.

C'eſt le moindre des ſoucis du Pape.

Les ieuſnes ſont les armes de l'Egliſe, & non pas les liurees de l'Antechriſt. Ferrier p. 328.

Les ieuſnes & prieres ſont nos meilleures armes. Dieu vueille que nous en vſions ſouuent & à bon eſcient. Mais ſous titre de ieuſne gehenner les conſciences, multiplier les defenſes pour encherir les diſpenſes, ce ſont les liurees de Babel, qui fait trafic de tout, Apocal. XVIII.

L'Egliſe ſelon les occurrences a touſiours eu l'authorité de preſcrire de nouueaux ieuſnes. Ferrier p. 329.

Les Paſteurs ont touſiours eu droict & obligation d'exhorter leurs troupeaux à s'humilier extraordinairemẽt, quand ils voyent des teſmoignages extraordinaires de la vengeance celeſte. Mais ils n'ont iamais eu le pouuoir d'obliger les conſciences de leurs troupeaux ſur peine de mort tẽporelle ny eternelle, à mettre le tiers ou la moitié de toutes les annees en ieuſne. Auant le decez des Apo-

ſtres, plus de quatre mil ans durant, iamais les fidelles Paſteurs ne ſe ſont attribué pouuoir d'obliger leurs troupeaux à ieuſner tous les ans trois, ny meſme deux iours de ſuite.

Ferrier pag. 329. 331. 381.

Le Fils de Dieu a dict; L'Eſpoux leur ſera oſté, & alors ils ieuſneront.

De vray les Apoſtres lors furent en dueil, en ieuſnes, en amertume de cœur treſgrande. Mais pour cela n'ont ils point preſcript, que toutes les ſepmaines, ny tous les ans on euſt à faire des ieuſnes ordinaires de deux iours chaque ſepmaine, de quarante iours de ſuite chaque Printemps. Quelques anciens par accommodations allegoriques ont appliqué ces mots de N. S. à leur ieuſne de deuant Paſque. Mais telles allegories ne concluent point: C'eſt Rome plaidant [a] contre Tertullian, qui leur a appris ce iargon.

[a] *Apud Tert. de ieiunio. Ferrier p. 329.*

Les Apoſtres ont teſmoigné par leur vſage quel ſeroit apres eux le droict & le pouuoir de l'Egliſe.

Ils ne nous ont donné teſmoignage quelconque, dont on puiſſe recueillir que les Paſteurs ayent droict d'obliger leurs troupeaux à mettre le tiers ny la diſme de toutes leurs annees en ieuſnes.

Ferrier p. 330.

La tradition Apoſtolique, contenant manifeſtement de s'abſtenir des viandes, a duré fort long temps.

Ceſte tradition, n'a rien de commun auec le ieuſne, ny auec les traditions du Pape. La diſtinction des viandes nettes & immondes eſtoit dés deuant le deluge, d'inſtitution diuine. Ayant duré quatre mil ans, ayant Dieu pour autheur, il ne faut trouuer eſtrange, ſi les Apoſtres ont requis les Gentils de ſupporter quelque temps les Iuifs en ce poinct, & ne leur point donner ce creue-cœur ſcandaleux

Digitized by Google

de manger à leur veu ou ſceu des choſes, dont ils ſçauoient que Dieu auoit defendu l'vſage. *La foy*, diſoient les Romains, [a] *affranchie en Chriſt n'eſt pas tenue de garder l'abſtinence de la Loy Iudaïque, l'Apoſtre l'ayant vne fois admiſe à tout ce qui ſe vend au marché.* Ainſi le ſiege Romain a eſté le premier à recognoiſtre & prendre ceſte liberté, luy qui depuis l'a tant opprimee. C'eſt pourquoy Tertullian par reproche appelle la paillardiſe & la gourmandiſe *les exterieurs & interieurs boudins des ſenſuels*, voulant dire que les Romains eſtoient luxurieux, mangeurs de boudins, gourmands. *S'ils s'abſtiennent*, dit-il, *les aleſt du marché permettant de manger tout ce qui s'y vend, c'eſt pour eſtablir l'exception des choſes ſacrifiees aux Idoles.*

a *Pſychici. h.e. Romani, apud Tert. de ieiunio p.771.*

p.770.

p.780.

Les Apoſtres ne croyoient pas que toutes defenſes de s'abſtenir de viandes fuſt vne doctrine diabolique. Ferrier p.330.

Nous ne le croyons pas auſſi. Suffit que les defenſes, telles que le Pape les pratique, ſont profanes, tyranniques, & conſequemment diaboliques.

Si l'Egliſe a peu remettre ſus l'vſage du ſang, nonobſtant ce canon Apoſtolique, n'aura-elle pas eu le droict d'ordonner des iouſnes pour toute l'année? Ferrier p.330.

L'Egliſe a faict le premier fondee ſur vn autre canon Apoſtolique [a] faict dix ans apres celuy [b] dont vous parlez. Par la comparaiſon de ces deux canõs & d'autres paſſages de S. Paul appert, que la defenſe d'vſer de ſang n'eſtoit qu'à temps. De ce que l'Egliſe iuſtement a faict, fondee ſur l'Eſcriture, ne s'enſuit pas que les Papes ayent droict de faire des defenſes, obligeantes les corps & les ames, qui n'ont fondement aucun en l'Eſcriture.

a 1. Cor. 10. 25.
b Actes 15.

Tous les Chreſtiens, par tout le monde, tiennent pour Ferrier p.332.

Tom. 1. p. 1. c. 28. n. 1. Et ex his patet ratio, cur Angeli qui peccarunt, non fuerint damnati ad poenas corporales, quia scilicet, cum non habeant corpora naturaliter sibi unita, ut ex dictis patet, ubi de eorum substantia agebatur, ipsa corporalia non possunt esse subiecta eorum naturali passioni, ut per se patet: et ideo non possunt pati naturaliter a corporalibus, sed solum a spiritualibus, quae possunt eis immediate applicari. Et ideo non fuerunt damnati ad poenas corporales, sed solum ad poenas spirituales, quae consistunt in carentia divinae visionis, et in remorsu conscientiae, quae est ex inordinatione voluntatis.

Tom. 1. p. 1. c. 28. n. 2. Et ex his patet ratio, cur Angeli qui peccarunt, non fuerint damnati ad poenas corporales, quia scilicet, cum non habeant corpora naturaliter sibi unita, ut ex dictis patet, ubi de eorum substantia agebatur, ipsa corporalia non possunt esse subiecta eorum naturali passioni, ut per se patet: et ideo non possunt pati naturaliter a corporalibus, sed solum a spiritualibus, quae possunt eis immediate applicari. Et ideo non fuerunt damnati ad poenas corporales, sed solum ad poenas spirituales, quae consistunt in carentia divinae visionis, et in remorsu conscientiae, quae est ex inordinatione voluntatis.

Tom. 1. p. 1. c. 28. n. 3. Et ex his patet ratio, cur Angeli qui peccarunt, non fuerint damnati ad poenas corporales, quia scilicet, cum non habeant corpora naturaliter sibi unita, ut ex dictis patet, ubi de eorum substantia agebatur, ipsa corporalia non possunt esse subiecta eorum naturali passioni, ut per se patet: et ideo non possunt pati naturaliter a corporalibus, sed solum a spiritualibus, quae possunt eis immediate applicari. Et ideo non fuerunt damnati ad poenas corporales, sed solum ad poenas spirituales, quae consistunt in carentia divinae visionis, et in remorsu conscientiae, quae est ex inordinatione voluntatis.

Tom. 1. p. 1. c. 28. n. 4. Et ex his patet ratio, cur Angeli qui peccarunt, non fuerint damnati ad poenas corporales, quia scilicet, cum non habeant corpora naturaliter sibi unita, ut ex dictis patet, ubi de eorum substantia agebatur, ipsa corporalia non possunt esse subiecta eorum naturali passioni, ut per se patet: et ideo non possunt pati naturaliter a corporalibus, sed solum a spiritualibus, quae possunt eis immediate applicari. Et ideo non fuerunt damnati ad poenas corporales, sed solum ad poenas spirituales, quae consistunt in carentia divinae visionis, et in remorsu conscientiae, quae est ex inordinatione voluntatis.

se Chrestienne plus esclaue qu'elle n'estoit auant la venuë de son liberateur.

L'Eglise Catholique fait la mesme chose que les Peres. Les Catholiques ne font rien que ce que l'Eglise a faict, lors qu'elle estoit en sa plus grande pureté, & qui ne soit plus expressement fondé sur la parole de Dieu. Ferrier p. 365. p. 415.

Iamais les Peres n'ont emprisonné, gehenné, bruslé personne pour auoir mangé de la chair és iours, ausquels les autres ieusnoient, comme font auiourd'huy vos bourreaux pretendus Catholiques. Iamais les Prophetes n'ont obligé l'Eglise à dix iours de ieusne tous les ans. Vous les obligez à plus de cent cinquante.

La necessité de garder les ieusnes estoit cogneuë en l'Eglise auant leur temps, asç. de sainct Ambroise, sainct Basile, &c. Ferrier p. 384.

Ils croyoient, & vous mesmes confessez pag. 393. & 394. que nous croyons aussi que les particuliers sont tenus de deferer respect à l'ordre de l'Eglise. Mais ils n'imposoient pas necessité de les garder sur peine de prison, de gehennes, & de mort, comme fait le Pape. S'ils eussent veu des prouinces entieres remonstrer que cest ordre apportoit du desordre, de l'abus, de la tyrannie, ils ne leur eussent pas imposé silence par persecutions, ny par anathemes. Ce que plusieurs Eglises ont receu, plusieurs le peuuent abolir. Mais le Pape denonçant irreconciliable guerre à tous ceux qui ne peuuent supporter ses violences, c'est luy proprement à qui conuient la censure de S. Paul.

C'est vn merueilleux moyen pour faire l'œuure du diable, s'il faut destruire & ruiner tout ce dequoy les hommes abusent par superstition. Fetrier p. 397.

Les choſes neceſſaires ne doiuent pas eſtre ruinees ſous ombre que les hommes en abuſent. Mais les choſes non neceſſaires, dont l'abus eſt trop plus frequent que l'vſage, le mal plus grand que le bien, peuuent iuſtement eſtre du tout oſtees.

Ferrier p.416. *Ils diſent qu'il n'y a point eu d'Egliſe viſible au monde depuis le Concile de Nicee, & que Dieu n'a tenu aucun conte d'elle depuis ce temps-la.*

L'enfer meſme pourroit-il vomir des calomnies plus puantes? Ouy vrayement, car le reſte du chapitre eſt autant ou plus puamment calomnieux.

CHAPITRE LXVIII.

Le merite des œuures.

Ferrier pag. 396. 397. 402. VOus diſſimulez la violence tyrannique, dont le Pape accompagne ſes defenſes. Mais vous n'auez oſé diſſimuler l'autre poinct que nous blaſmons en la doctrine du Pape touchant le ieuſne, aſç. la preſomption du merite, mais ſelon voſtre couſtume vous deſguiſez la queſtion.

Ferrier p.404. 407. *A la verité au prix de Dieu & de la iouiſſance de la veuë de ſa face tout le monde entier n'eſt rien.*

Et donc que ſeront les merites pretendus d'vn pecheur pour meriter ce ſouuerain & ineſtimable bien, le meriter *de condigno* & ſupererogatoirement?

Ferrier p.404. *Mais ouurons les yeux pour conſiderer ſa miſericorde.*

Faire cela à bon eſcient c'eſt recognoiſtre que nous attendons le loyer de ſa grace miſericordieu-

Digitized by Google

ſe & non pas ſe fonder ſur le merite de nos œuures.

Lors s'ils nient que les œuures des fideles plaiſent à Dieu, &c. ils renuerſent toute religion. Ferrier p. 404.

Vous ſçauez bien que nous ne le nions pas. Nous aduouons que le moindre bien, qui ſoit en nous, Dieu l'a pour agreable, comme l'ayant luy meſme faict en nous, comme le conſiderant en ſon Fils, comme ayant eſgard à ſa grace & non pas à noſtre merite.

C'eſt à ce poinct que regardoit Job ſouſtenant qu'il eſtoit iuſte. Ferrier p. 405.

Les amis de Iob pretendoient que Iob n'auoit eſté religieux que par hypocriſie, que Dieu deſcochoit ſur luy ſes vengeances, comme ſur vn ſcelerat extraordinaire. Luy maintient qu'il a ſerui Dieu de bon cœur, & que Dieu ſouuent eſprouue ſes enfans & differe ſes vengeances. Au fonds Iob auoit raiſon. Mais parce qu'il excedoit en ſa iuſtification, bien qu'il ne s'attribuaſt point de merite; Dieu le reprend ſeuerement. Alors il baiſſe la veuë diſant; *Ie ſuis de neant, que reſpondrai-ie à Dieu?* Vous confondez la repentance auec l'excez de ſes iuſtifications. Iob 42.

L'Egliſe n'enſeigne point de merites ſans la miſericorde de Dieu. Ferrier p. 406.

La doctrine du Pape c'eſt le langage de Babel. Demander grace, c'eſt aduouer que nous meritons l'enfer. A trois lignes de là dire que nous meritons paradis, c'eſt ſe dementir, c'eſt s'enfler, c'eſt ſe monſtrer ingrat enuers la grace, que nous venons d'implorer.

Pour n'eſtre ingrats à Dieu nous defendons le merite de ſes enfans. Ferrier p. 408.

Digitized by Google

Nul ne peut ſans vne ingrate impieté dire, ny penſer que nous meritons vn bien infini. Mais pour n'eſtre ingrats, nous deuons croire, que le Fils vnique l'a merité pour nous, & l'eſperer de la miſericorde du Pere en faueur de ſon Fils, ſuiuant ſa promeſſe. Autant en eſt-il des ſatisfactions. Qui penſe auoir aſſez faict, auoir ſatisfaict à la iuſtice rigoureuſe de Dieu ne peut que de leures dire; *Miſericorde, ſois propice à moy pauure pecheur.*

Coton p. 1500. *Quelle autre verité nous veut ſignifier le S. Eſprit, quand ſi ſouuent il nous fait entendre, que Dieu n'eſt point accepteur de perſonnes?*

L'Eſprit de Dieu par là nous apprend que Dieu n'a point eſgard à l'apparence des perſonnes, au beau ſemblant, aux richeſſes, au credit & autres telles choſes externes, qu'il ne reiette, ne condamne, ne punit perſonne, qui ne l'ait bien merité: & que s'il nous fait du bien ce n'eſt pas pour noſtre bonne mine, mais de ſa pure grace pour l'amour de ſon Fils. Meſmes pour monſtrer, qu'encore que nous ſoyons tous eſgalement condamnables, lors qu'il choiſit les vns en ſa grace, & laiſſe les autres en leur fange, toutesfois, lors qu'il ſera queſtion de prononcer & executer la ſentence definitiue, il ne donnera point choſes inegales ſinon à perſonnes inegales, à ſçauoir la mort eternelle aux infideles & impenitens, & la vie eternelle aux fideles repentans, qui eſt tout ce qu'vne ame Chreſtienne peut recueillir des paſſages de l'Eſcriture que vous alleguez. Mais l'impenitence de l'infidele eſt vrayement meritoire de mort, parce que l'infidelité eſt de noſtre creu, & que la peine n'eſt iamais plus grande que la faute. Au contraire la pe-

Coton pag. 1498. & 1500.

Digitized by Google

ıce du fidele ne peut eſtre, à parler propre-
t, meritoire de vie eternelle, 1. parce que la
la repentance, la charité, ne ſont point de no-
:reu, mais de Dieu, *qui fait en nous le vouloir &* Phil. 2.
:rfaire. 2. parce qu'il n'y a nulle proportion
: noſtre œuure & noſtre loyer, moins qu'entre
iron & toute la terre.

Dieu ne conſidere les œuures des predeſtinez, & Coton p.
'vſe de iuſtice diſtributiue, il n'y aura iugement que 1501.
les reprouuez.

ieu conſiderera ſes eſleus & leurs œuures, mais
ieuſement en ſon Fils. Iugement emporte ab-
tion auſſi bien que condamnation. Et pour-
le iugement ſera pour tous. Mais aux reprou-
:e ſera iugement ſans miſericorde, aux eſleus
ricorde ſans iniuſtice.

Caluin dit verité, Dieu ne fera autre choſe que de Coton ibi-
entendre au ciel & à la terre, qu'il a † pouſſé & con- dem.
t au mal ceux qu'il condamnera à mort perpetuel- † Caluin
l eſtant ſon bon plaiſir. Mais l'Egliſe Catholique n'a iamais
que la damnation des reprouuez vient purement parlé ainſi.
ché & non de la volonté anterieure de Dieu.

ous ſommes donc tres Catholiques & Caluin
. Car luy & nous croyons cela meſmes. Car
ıre que les arreſts de Dieu ſoient eternels, ſi
e que le peché n'a rien qui procede de ceſte
nité, qui eſt la pureté meſmes. Les arreſts de
ı ſont infaillibles, mais ils ne violentent; ne
raignent, ne pouſſent aucun à mal faire, mais
ſpoſent tres iuſtement de nos mauuaiſes deli-
tions purement volontaires, & volontaire-
t impures. Que ſi quelquesfois il eſchappe
ermes rudes à Caluin, ſouuenons-nous des

Digitized by Google

protestations qu'il fait tant de fois, recognoissant non seulement la souueraine iustice, bonté, droiture de Dieu, qui ne fait rien que tres bien & iustement, mais aussi l'infirmité de l'homme à representer, à comprendre l'abysme des iugemens & de la prouidence de Dieu. Souuenons-nous aussi que Bellarmin apres [a] auoir si long temps epilogué sur les syllabes & mots de Zuingle, de Caluin, de Beze, luy mesme en fin dit: [b] *Ie respond qu'en quatre façons on peut entendre que Dieu pousse ou encline quelqu'vn au mal*, 1. *d'vne façon physique: mais cela seroit impie.* Et cependant luy mesme l'accorde ailleurs; *Il faut*, dit-il, [c] *obseruer que Dieu encline la volonté en quatre façons*, 1. efficienter. physicè, immediatè illam mouendo & determinando ad vnum, *en l'agissant & determinant à vne chose efficacieusement, physiquement, immediatement*, &c. Auparauant il auoit dict, [d] *Laissant ceste façon comme estant impie, le second moyen est que Dieu incite au mal, en permettant qu'ils facent mal. 3. parce que Dieu vse des volontez des meschans, comme d'instrumens. 4. qu'il* [e] *preside mesme sur les mauuaises volontez*, eásque regit, & gubernat, torquet ac flectit, in ijs inuisibiliter operando, *& les regit, gouuerne, les tort & fleschit, agissant en eux inuisiblement.* Item; [f] *il ne les a pas faict mauuaises, mais il ne les a pas ignorees telles*, ita mirabiliter torquet, regit, ordinat, *& les tort, regit, range miraculeusement en telle sorte, qu'il en tire & fait le bien*, vt etiam inuitæ & nolentes sibi seruiant, *tellement qu'elles luy seruent en despit, & malgré qu'elles en ayent.* I'auoye desia refuté ceste obiection respondant à Lessius [g].

a *Bell. de amissione gratiæ, l. 2. c. 3. & seqq.*
b *l. 2. c. 13. col. 130. E.*
c *de gratia l. 4. c. 11. col. 343. D.*
d *de amissione gratiæ, l. 2. col. 131.*
e *col. 132. A.*
f *l. 2 c. 16. col. 147. E.*
g *cap. 31. pag. 112.*

Cotom p. *La vie eternelle ne s'acquiert que par le moyen de la*

grace qui nous a eſté meritee par Ieſus Chriſt, en vertu de laquelle grace nous faiſons ce qui eſt requis pour arriuer à la gloire. 1502.

Grace ſignifie 1. donation & remiſſion actiue, 2. le don & le pardon meſmes. Tous les dons de Dieu ſont vrayement gratuits, & plus ils ſont grands, plus ils ſont gratuits. La gloire celeſte c'eſt le plus grand de tous : c'eſt donc auſſi le plus gratuit. Quand l'Eſcriture dit, que nous ſommes ſauuez de grace, elle n'entend pas que ce ſoit par le moyen de quelque don inherent en nous, que par quelqu'vne de nos vertus corporelles ou ſpirituelles nous achepterons, conqueſterons, meriterons paradis, mais que comme il n'y a point plus bel acqueſt que de don, nous obtiendrons le ciel par donation purement & ſimplement gratuite, voire par remiſſion tres miſericordieuſe. Et la premiere, & perpetuelle condition que Dieu requiert de nous pour nous exempter de mort, c'eſt qu'à bon eſcient nous recognoiſſions que nous l'auons meritee, & la meritons touſiours : noſtre principal payement, dignité, merite, eſt d'aduoüer franchement que nous ſommes tres redeuables, du tout inſoluables : indignes du ciel, dignes de l'enfer, que tout noſtre merite eſt de Chriſt & en Chriſt, qui ſeul a merité le ciel pour nous.

Quant à la condignité, il eſt vray que les paſſions de ceſte mortalité ne ſont à l'equipollent de la vie eternelle, conſiderees en elles meſmes, mais en terme de merite, & en tant que ioinctes & incorporees à celles du Fils de Dieu, elles y reſpondent par Analogie d'attribution pluſtoſt que de proportion, c'eſt à dire, pluſtoſt par rapport & dependance que par egalité & totale ſimilitude. Coton p. 1503.

Dire que Dieu donne le ciel à nos œuures, à nos ſouffrances conſiderees en ſon Fils, c'eſt dire qu'elles ne meritent pas ce loyer, mais que de grace Dieu le nous donne en faueur de ſon Fils, qui a merité cela pour nous, non ſeulement par Analogie, rapport, dependance, mais par totale ſimilitude, proportion entiere, & egalité tres accomplie, voire plus que ſuffiſante. Quãt à nos œuures & leur loyer, l'Analogie y eſt moindre qu'entre la lueur d'vne eſtincelle & la ſplendeur du Soleil, entre vne veſſie & la voute du ciel, entre vn fourmy & l'Vniuers. Et quoy? Si pour vne reuerence la Royne vous donnoit vn million d'or pour l'amour de ſon fils, appelleriez-vous voſtre reuerence condigne d'vn tel loyer, *non pas conſideree en elle meſme, mais en terme de merite?* Certes il faudroit n'auoir ny pieté, ny front, ny ſens commun pour vous croire. Puis qu'ainſi eſt que *Dieu nous a eſleus par ſa bonté, predeſtinés par ſa miſericorde, puis que la vocation & la perſeuerance viennent de Dieu, & ſe donnent ſans merite par pure grace*, comme la force de la verité vous le fait confeſſer, faut-il pas eſtre hors du ſens pour meſcognoiſtre, que le guerdon de la perſeuerance n'eſt point vne recompenſe meritee, mais vn loyer d'autant plus gratuit qu'il ſurpaſſe en excellence tous les autres dons precedens? Et le paſſage que vous alleguez de ſainct Auguſtin confirme noſtre ſentence, & deſtruit la voſtre. S. Auguſtin ayant trouué le mot de merite, il en vſe, mais comme d'antimoine, en luy oſtant ſa veneneuſe malignité à force de preparations, calcinations & correctifs. Combien mieux euſt-il vallu ne point donner entree à vne beſte ſi dangereuſe, qui à trauers tant de chaiſnes

Coton p. 1503

Aug. epiſt. 105.

chaisnes & cauessons peut dõner des dentees mortelles? Que peut-elle faire maintenant, que vous la laissez courir à toute bride, que vous combattez pour elle, comme les Egyptiens pour le Crocodile, en luy donnant vn renfort de deux venins d'aspic & de basilic, amenez de barbarie, qualifiez merites *de congruo & de condigno*?

Christ seul a satisfaict pour les peines eternelles. Ferrier pag. 408.

Où est donc la satisfaction de l'homme? Car laissant à part la vanité de vos distinctions, Si ie dois cent millions d'or & vn liard, payer le liard est-ce satisfaire à mon creancier? Et pourquoy N. S. n'aura-il satisfaict pour ce liard, aussi bien que pour les talens? Pourquoy partageray-ie la gloire de mon Redempteur, pour m'en attribuer vne partie, ou à vn autre homme pecheur? Ie ne suis pas Chrestien, si ie ne pren plaisir aux choses qui plaisent à Dieu. Mais estant vrayement Chrestien, ie recognoistray que mes œuures ne sont pas vallables pour *satisfaire à la seuerité de ses iugemens*, comme vous pretendez. Quand nous le voudrons dire, nostre bouche mesme nous dementira.

Nous ne luy presentons ces satisfactions qu'au Nom de Jesus Christ. Ferrier pag. 409.

O Babel, si c'est en son Nom, c'est donc luy qui satisfait, & non pas toy.

L'enfant esmeut son pere à pardon par ses larmes. Ferrier pag. 409.

Ains ces larmes sont sottes, fieres, offensiues s'il luy dit, N'ay-ie pas assez pleuré? mes larmes sont satisfactoires, meritoires, supererogatoires. Trouueriez-vous bon que vos enfans tinssent vn tel langage? l'imputeriez-vous à humilité?

C'est vne triste religion de disputer contre les bonnes Ferrier

pag.410. *œuures pluſtoſt que de les faire.*

Diſputer contre les bonnes œuures eſt choſe diabolique. Mais ſi nous faiſons vn preſche contre la preſomption des merites, n'en faiſons-nous pas cent pour les bonnes œuures? y incitans les hommes par menaces, par promeſſes, par prieres, par toutes les voyes dont nous auons exemples en l'Eſcriture? Or eſt-ce l'ordinaire, que quand nous voyons quelqu'vn panchant, tirant vers vne extremité, nous faiſons comme ſi nous le voulions pouſſer à l'autre. Voyons-nous l'homme porté à l'Epicureiſme, les Propheres, les Peres, & nous parlons, comme ſi nous voulions eſtablir la doctrine des merites. Mais voyons-nous l'homme preſt de preſumer de ſes merites, lors les Propheres, les Apoſtres, les Peres & nous rabbattons l'orgueil de l'homme & tout ce qui le peut enfler, comme ſi on le vouloit relancer à lautre extremité. L'ame Chreſtienne ſent bien le but dû fidele Paſteur, & ſ'applique au bien autant & plus que s'il pouuoit meriter. Apres auoir tout faict elle dit touſiours,

Luc 16. *Daniel 9.* *Pardonne nous nos pechés. Nous preſentons nos requeſtes, non point ſur nos iuſtices, mais ſur tes miſericordes.*

Nous aduoüons que quelques Peres en la chaleur de leurs exhortations ont excedé. Mais ceſt excés deuient totalemẽt veneneux, quand aux diſputes, aux eſcholes, non plus par exhortations, mais par ſyllogiſmes & ſophiſmes lon maintient le merite des bõnes œuures, & ſur tout des œuures, qui ſont de l'inuention de l'homme, que lon paſſe iuſques à les faire ſupererogatoires. C'eſt vn comble d'impieté vrayement digne de l'Antechriſt & de ſes ſuppoſts. Quant aux Peres lon abuſe de leur au-

thorité faute de bien considerer en quel sens ils prennent les mots *mereri*, *promereri*. Donnons en quelques exemples en leur langue. Il ne seruiroit de rien de les alleguer en la nostre.

CHAPITRE LXIX.

Mereri pro consequi.

S Anct° Augustinus; *Gratissimum munus Deo offerunt, à quo ista posse meruerunt.* Ambrosius Serm. 46. *Lacryma tacitè quodammodo preces sunt, non postulant, & merentur: causam non dicunt, & misericordiam consequuntur.* Eusebius Dorilei Episcopus Concil. Chalcedon. act. 1. *Supplicamus iustitiam promereri.* Athanasius ibid. *Sperantes auxilium promereri.* Augustinus de Baptismo contra Donatistas lib. 1. c. 8. *Neque enim Cornelij gentilis hominis orationes non sunt exaudita: imò & Angelum ad se mitti, & missum meruit intueri.* *Aug. de moribus Ecclesiæ Catholicæ l. 1. c. 31.*

Idem; *An sensus audiendi hoc mereri potest, videndi non potest?* Sidonius Apollinaris l. 8. ep. 9. *Augustin. Euodio ep. 162.*

Sed tu, ô Tytire, parce prouocare,
Nam non inuideo magisque miror,
Qui dum nil mereor, precesque frustra
Impendo, Melibœus esse cœpi.

Augustinus; *Benignitas illa magis agebat quid animæ in factis eius pro salute sempiterna intelligerent, quàm quid pro salute temporali corpora mererẽtur.* Symmachus; *Delatione supplicatione meruerunt, vt &c.* *Augustin. in Ioh. cap. 5. tract. 17.* *Symmach. Theodosio l. 10. ep. 58.*

Digitized by Google

CHAPITRE LXX.

Mereri pro Placere.

TErtullianus apologetico; *promereri Cæsarem. edocebantur de promorendo Deo & non offendendo.* Aduersus Marc. l. 5. *Illum constituit promerendum quem intentat timendum.* Aduersus Marcionem lib. 4. *quem offendi vetat, demereri iubet, & qui hæc mandat ipsius est cui timendo & demerendo procurat.* Sic vetus interpres Hebr. XIII. 16. *Talibus hostijs* εὐαρεστεῖται *promeretur Deus*, h. e. tales hostiæ placent Deo.

CHAPITRE LXXI.

Merite pour œuure.

MEritum est employé par les Peres pour signifier non seulement *merite*, mais aussi en general toute sorte d'œuure, & specialement les bonnes œuures des fideles en ceste vie, & non pas en l'autre, dont appert qu'ils deriuent le mot de *mereri* entant qu'il signifie combattre, ou receuoir la solde. Car nostre milice s'accomplit en ceste vie. L'infidele combat sous la banniere de Satan, le fidele sous l'estandart de Iesus Christ. Hors ceste vie l'impieté de Iudas meritera l'ire de Dieu, aussi bien que sa trahison, & la charité des saincts est d'autant plus aggreable à Dieu, qu'elle est plus entiere.

Digitized by Google

Mais d'autant que les vns & les autres ſont hors du combat, c'eſt pourquoy leurs œuures ne ſont plus appellez *merites* par les Peres, ny par les Scholaſtiques. Que telle ſoit l'intention des Peres, appert par pluſieurs ſainctes ſentences totalement conformes à noſtre creance. Sainct Hieroſme; *Gratia, non meritis ſaluamur à Deo.* Il appelle *merite*, ce que S. Paul dit *œuure*, comme s'il diſoit, *Nous ſommes ſauuez de Dieu par grace, & non par œuures.* Leon I. *Gratia vnicuique principium eſt iuſtitiæ, & bonorum fons & origo meritorum.* Vous auez cela ſouuent en la bouche, mais vous en abuſez. Le ſens eſt; *La grace eſt à vn chacun le principe de iuſtice, & la ſource & l'origine de toutes bonnes œuures.* Appert par ce qui precede; *Gratia niſi gratis detur, non eſt gratia, ſed merces, retributió que meritorum, dicente Apoſtolo, Gratia ſalui facti eſtis, &c.* où il paſſe iuſques à nier que le ciel ſoit loyer, parce que ce n'eſt pas vn loyer deu; *La grace*, dit-il, *n'eſt pas grace, ſi elle n'eſt donnee gratuitemrnt, mais c'eſt vn loyer & retribution d'œuures. Or l'Apoſtre dit, Vous eſtes ſauuez de grace par foy, & cela non point de vous, c'eſt vn don de Dieu, non point par les œuures, afin que nul ne ſe glorifie, &c. Donc, toute donation de bonnes œuures eſt vne preparation diuine.*

Hieron. in Marc. cap. 14.

Leo I. Aquileienſi Epiſc. epiſt. 84.

Quant au paſſage de l'Eccleſiaſtique, outre ce que le liure n'eſt pas Canonique, il a eſté mal traduict. Il y a au Grec, *Donne lieu à toute miſericorde. Car vn chacun receura ſelon ſes œuures. Le Seigneur a endurcy Pharao*, &c. Louuain ſuiuant le vieil interprete traduit; *Toute miſericorde fera lieu à vn chacun ſelon le merite de ſes œuures, & ſelon l'entendement de ſa peregrination.* Puis ſautant deux verſets qui

Eccleſiaſtique 16. 15.

Digitized by Google

ſont au Grec ; *Ne dy pas, Je ſeray caché de Dieu*, &c.

Laiſſant à part les omiſſions & autres fautes du vieil interprete, ie tien qu'au lieu de l'amender on l'a empiré, & quil auoit traduict, *Vn chacun recevra ſelon ſes œuures.* Mais quelqu'vn ayant mis en marge par apoſtile, *Meritum operum*, l'apoſtile eſt entree dans le texte.

Exemples des Gloſſemes.

Les Critiques appellent *Gloſſemes* les apoſtiles ou gloſes, qui de la marge, ou d'entre lignes ſont entrees dans le texte par l'ignorance des libraires, qui a gaſté beaucoup de liures. Chacun en liſant les anciens en peut obſeruer des exemples. I'en produiray quelques vns.

I. Nous liſons en Petrarque ; *O* vtinam *ſi Pater excelſus amiſſo fluitantem errare magiſtro, ſentiens ipſe* etiam *ratem ſuam nocturnis in vndis regat.* Ces deux mots *vtinam* & *etiam* ne ſont point de Petrarque.

Petrarcha in epiſt. ſine titulo epiſt. 1.

II. En l'Eccleſiaſtique meſme nous liſons ; *In omni opere tuo* crede ex *fide animæ tuæ.* Ce *crede ex* c'eſt vne cheuille.

Eccleſiaſticus 32. 27.

III. Αἰχμίζει ἀπὸ λόγε ἀκοῦς, λόγων χρυφίων. Ce λόγων χρυφίων c'eſt la gloſe de λόγε ἀκοῦς.

42. 1.

L'Apoſtre voulant verifier la corruption de noſtre nature allegue pluſieurs paſſages des Pſeaumes, dont le premier eſt pris du Pſeaume XIV. v. 4. les autres d'ailleurs. Quelcun preſuppoſant que tout deuoit eſtre pris d'vn meſme lieu, a mis à la marge du Pſeaume XIV. les verſets qu'il penſoit y manquer. De là ils ſont entrez au texte Latin, & du Latin en la verſion Arabique.

Rom. 3.

Au Pſeaume XXIX. 1. ſans doute les LXX. auoient traduict ſelon l'Hebrieu. Mais quelcun ayant mis

à la marge vne autre version, assauoir, *Donnez au Seigneur les enfans des beliers*, la marge est entree au texte, & ainsi nous ont donné du premier demy verset deux versions au Grec, au Latin, & en l'Arabe.

Conferez la version Grecque, qu'on appelle des LXX. auec l'original, vous y trouuerez force mots traduicts en deux façons, dont sans doute la pire c'est ordinairement la plus ancienne; & l'autre ayant esté mise à la marge par forme de correction est entree dans le texte.

CHAPITRE LXXII.

Sentences des Peres contre le merite.

LEs Peres donc vsent bien du mot de merite, mais ils en vsent bien, ils s'expliquent bien. Sainct Augustin; *D'autant que ta misericorde dure à tousiours, tu daignes à ceux à qui tu quittes toutes leurs debtes, deuenir leur debteur par tes promesses. Malheur mesnes à la vie louable des hommes, si tu l'examines sans ta misericorde. Mais par ce que tu ne recerches pas exactement les offenses, nous esperons auec confiance de trouuer quelque lieu d'indulgence. Quiconque te raconte ses veritables merites, que te raconte-il sinon tes presens?* Quand donc il dit; *Nous ne deuons pas demander le prix auant que nous ayons merité de le receuoir*, souuenons-nous que lors il estoit encore nouueau venu en l'Eglise, & ne veut dire sinon qu'il ne faut pas demander la moisson deuant la semence, le triomphe deuant le combat.

Aug. Confess. l. 5. c. 9. l. 9. c. 13.

Aug. de moribus Ecclesiæ Catholicæ l. 1. c. 25.

Auguſt. Sixto ep. 105 pag. 299. *De quels merites ſiens ſe vantera le rachepté, qui ne ſeroit ſinon damné, ſi on luy rendoit ce qui eſt digne de ſes merites? Les iuſtes donc n'ont-ils nuls merites? Ouy bien parce qu'ils ſont iuſtes. Mais pour eſtre iuſtes il n'y a point de merites. Car ils ont eſté faicts iuſtes quand ils ont eſté iuſtifiez, mais comme dit l'Apoſtre, Eſtans gratuitement iuſtifiez par grace.* Depuis que nous ſommes iuſtifiez, le ſainct Eſprit nous donne de faire des bonnes œuures, que S. Auguſtin ſelon le ſtyle du temps appelle *merites*, mais en telle ſorte qu'auec le meſme Apoſtre il attribue le comble auſſi bien que le commencement de noſtre ſalut, à la pure grace & miſericorde gratuite du Pere au *pag. 299.* ſang de ſon Fils. Lors *nous confeſſerons*, dit-il, *le don de Dieu eſtre gratuit, ſi nous penſons que la grace eſt veritable, c'eſt à dire ſans merite. Quand Dieu nous couronne nos merites, il ne couronne que ſes preſens. Sa miſericorde nous preuient, elle meſme nous accompagne.* Item: *La grace n'eſt point grace, nisi ſit gratis, ſi elle n'eſt gratuite. Il faut donc entendre que meſmes les bons merites de l'homme ſont dons de Dieu, auſquels la vie eternelle eſt rendue, qu'eſt-ce que Dieu rend, ſinon grace pour grace?* Leon I. *Les Saincts ont receu, & non pas donné les couronnes: de la valeur des fideles ſont nés les exemples de patience, non pas des dons de iuſtice. A chacun ſa mort luy a eſté ſinguliere,* ſingulares in ſingulis mortes fuerunt. *Nul par ſa mort n'a payé la debte d'autruy. La grace n'eſt pas grace, ſi elle n'eſt donnee gratuitement, mais loyer & retribution de merites. Or dit l'Apoſtre, Vous eſtes ſauuez de grace, &c. Toute operation de bonnes œuures eſt vne diuine preparation. Nul n'eſt iuſtifié par ſa propre vertu, parce que la grace à vn chacun eſt le principe de iuſtice, & l'origine des merites,*

pag. 301.

Aug. Enchirid. c. 107.

Leo I. Paleſtinis ep. 81.

Aquileiēſ. epiſt. 84

Digitized by Google

c.d.des bonnes œuures.S.Chryſoſtome; *Recognoiſſons-nous* ἀχρείους, *inutiles, afin que nous deuenions* ἄυχρηστοι, *vtiles. Si tu te dis receuable,* εὐδόκιμον, *tu ſeras inutile, encore que tu fuſſes receuable. Mais ſi tu te reclames inutile, tu deuiens receuable, encore que tu fuſſes* ἀδόκιμος, *reiettable. Pourtant oublions nos bienfaicts.* Ἄσφαλες ταμεῖον κατορθωμάτων λήθη κατορθωμάτων, *C'eſt vn aſſeuré threſor de* nos *bienfaicts, que l'oubliante de* nos *bienfaicts. Ne demande point loyer, afin que tu reçoiues loyer. Confeſſe que tu es ſauué de grace, afin qu'il ſe confeſſe ton debiteur.* Marc l'Ermite ſur ces mots de noſtre Seigneur; *Quand vous aurez faict toutes ces choſes, dites, Nous ſommes ſeruiteurs inutiles. Pourtant,* dit-il, *le royaume des cieux n'eſt pas le loyer des œuures, mais de la grace du Seigneur:* & §. 17. pag. 45. *Quelques vns ne faiſans pas les commandemens, penſent bien croire. D'autres les faiſans attendent le royaume comme vn loyer deu. Tous deux ſeront fruſtrez du royaume.* S'il nous arriue quelquesfois, comme à Leon I. comme à ce Marc, de parler, comme ſi nous improuuions meſme le mot de loyer, entendez-le, comme eux, d'vn loyer deu.

Chryſoſt. in Matth. c.1. hom.3.

Marcus, περὶ τῶν οἰομένων ἐξ ἔργων δικαιοῦσθαι, §. 4. ὡς μισθὸν ὀφειλόμενον.

CHAPITRE LXXIII.

Rome Pelagienne.

LA charlatane bigoterie des ſtations qui ſe font à Rome entre les Aduents & Paſque, n'a rien de commun auec les ſtations qu'on y faiſoit iadis. Le plus grand mal qu'ait faict le ſiege Romain par ſon impoſteur Hermas, n'a pas eſté de forger

Spectatū veniunt, veniunt spectétur vt ipsæ, O Phrygiæ, neque n. Phryges. *Hermas l. 3. Simil. 5. 2. Tim. 4. 1.*

les anciennes ſtations, dont Rome s'eſt bien toſt laſſee, mais de perſuader aux hommes qu'ils peuuent accomplir la Loy de Dieu, que l'ayans accomplie ils meritent le royaume des cieux, que faiſans plus que Dieu ne leur commande ils meriteront quelque choſe plus que le paradis. Ceſt ſur ceſte *doctrine* vrayement *diabolique* que *l'eſprit abuſeur* du Paſteur Hermas *menſonger par hypocriſie* a baſty ſes ſtations, promettant au ciel vne ſtation bien plus releuee qu'aux autres, à ceux qui garderont bien ces ſtations phantaſtiques. Il introduit l'Egliſe diſant; *Le lieu qui eſt à la dextre eſt de ceux,* qui meruerunt Deum, *qui ont merité Dieu, & ont ſouffert à cauſe de ſon Nom. Mais il te reſte encore beaucoup auant que tu puiſſes eſtre aſſis auec eux. Mais il y a dons & promeſſes auſſi pour ceux qui ſont à la ſeneſtre, ſeulement ceux qui ſont à la dextre ont vne certaine gloire* dauantage. *Tu deſires d'eſtre aſſis auec eux à la dextre.* Sed exiguitates tuæ multæ ſunt, *mais tes infirmitez ſont grandes.* En Grec cela a plus de grace, Ελαπώματα σε πολλὰ ἐστι. Ainſi, *Emundaberis autem ab exiguitatibus tuis*, καθαρισθήσῃ ἀπὸ τῶν ἐλαπωμάτων σε, *Tu ſeras nettoyé de tes infirmitez* ou *pechez*, voire par ces ſtations, ſelon ſon imagination. Auant que Tertullian euſt ouy parler des Montaniſtes, ou euſt pris leur party, il auoit de l'inclination à leur preſomption des merites. Toutesfois lors nous pouuons par charité croire qu'il prenoit en bonne part les mots de merite. Depuis que Montanus l'eut enſorcelé, nous ne ſommes pas tenus d'y apporter la meſme equité. Auſſi lors en vſe-il plus ſouuent que de couſtume. *Il faut voir*, dit-il, vnde ratio proceſſerit promerendi Deum, *d'où eſt venue*

Hermas l. 1. viſione 3. Hermas ab Pelagianiſmum acuſer repre henditur à Proſpero aduerſus Collatorē agente.

Tertullianus aduerſus Marcion. lib. 2. & 4. pag. 186. & 252.

Tertull. de veimie.

La façon de meriter Dieu. Sacramentorum agnitionem ieiunia de Deo merebuntur, *Les ieuſnes meriterent de Dieu la cognoiſſance des ſecrets.* Daniel ſciens quid ad merendam Dei gratiam faceret, *Daniel ſçachant ce qui eſt propre pour meriter la grace de Dieu.* Quand ceux de l'Egliſe Romaine alleguent contre nous ces paſſages, ils monſtrent la bonne intelligence qu'ils ont auec Montanus, quelque mal qu'ils en diſent. Si le Papē Zepherin euſt en Montanus condamné la preſomption du merite, Tertullian luy repliquant n'euſt pas failly de luy en faire reproche. Son ſilence nous apprend que Zepherin ne ſ'accordoit pas mal en ce poinct auec Montanus. Zepherin condamnant pluſtoſt la nouueauté & l'auſterité des ieuſnes de Montanus que la preſomption des merites, qui eſt le plus dangereux eſcueil. Tertullian auoit quelque raiſon de l'appeller ſenſuel. Les liures de l'impoſteur Hermas n'ayans pas ſeduict ſeulement Montanus, mais ayans auſſi eu grand credit entre pluſieurs Egliſes Grecques plus de deux cens ans durant, nous ne deuons pas trouuer eſtrange, ſi pluſieurs anciens ont parlé moins proprement, voire moins purement qu'il ne falloit du merite des œuures & des forces de l'homme. Sainct Auguſtin, Thomas d'Aquin, le Ieſuite Suarez remarquent ce defaut des Peres, mais n'en recognoiſſent pas la ſource. *A bon droict,* dit Suarez, [a] *a eſté obſerué par ſainct Thomas* [b] *que les erreurs eſmeus donnent occaſion aux ſaincts Docteurs de l'Egliſe, de traitter les myſteres de la foy auec plus de circonſpection, pour bannir les erreurs, & entre autres il met vn exemple de ſainct Auguſtin, lequel depuis que l'hereſie Pelagienne s'eſt eſleuee, a parlé*

Ante Pelagium plures Pelagiani.

a *Franciſcus Suarez opuſcul. de auxilijs gratiæ l. 3. cap. 11.*

b *opus 1. contra errores Græc. in præmio.*

Digitized by Google

cautius, *auec plus de retenue du franc arbitre, & plus librement de la grace, qu'il n'auoit faict auant ceſte hereſie, ce que le meſme S. Auguſtin* [c] *a remarqué en Chryſoſtome, diſant aux Pelagiens, Tandis que vous ne plaidiez point, il parloit* ſecuriùs, *plus librement.* Or bien eſt vray que ce Ieſuite Grenadin applique mal ſon aduertiſſement. Mais nous auons droit & obligation de l'employer à ſon vſage legitime. Les ieuſnes bien faicts ſont fort vtiles à l'homme, fort agreables à Dieu. Mais lors ſont-ils tels, quand nous employons noſtre ieuſne pour nous humilier par la recognoiſſance de nos demerites, & non pas pour nous enfler par preſomption de merites, quand noſtre ieuſne nous ſert, comme à Daniel, à recognoiſtre *que nous auons peché, nous auons commis iniquité, nous auons faict meſchamment eſtans rebelles, & nous deſtournans arriere des commandemens du Seigneur.* Noſtre ieuſne nous doit apprendre que nous ſommes indignes des biens de Dieu, que nous en auons merité la priuation, voire la priuation de ſa grace, de ſa face, de ſa gloire : que nous auons merité la mort, tant ſ'en faut que nos ieuſnes nous doiuent promettre de meriter plus que le paradis. Nos ieuſnes nous doiuent eſtre des aides & eſperons, pour nous eſtudier mieux que nous n'auons faict à l'obſeruation des commandemens du Seigneur, tant ſ'en faut que nous les deuions prẽdre, comme ſurcroiſts pardeſſus l'obſeruation de ce qui nous eſt commandé, comme pretendent Hermas, Montanus, Pelagius, & leurs diſciples.

[c] *e contra Iulianum lib. 1. c. 1.*

Dan. 9. 5.

L'AN CCCCXI. & CCCCXVI. fut en Afrique par deux Conciles condamnee l'hereſie de Pelagius. Les arreſts ſont enuoyez au Pape Innocent,

Digitized by Google

afin que luy de ſon coſté pouruoye que ce poiſon ne paſſe en Italie. Il reſpond l'an 417. comme n'oſant pas impugner vne verité ſi bien ſouſtenue, & cependãt y ſouſcriuant à regret. Pour la confirmer il allegue pour tout ce que dit Dauid; *O Dieu ſois moy en aide.* Pour excuſer ſa froideur; *Nous auons*, dit-il, *eſtimé, qu'il ne nous reſtoit rien à dire, parce que vous n'auez rien oublié.* Pelagius & Celeſtius tenans ceſte froideur pour vne tacite faueur, vont à Rome pour y gaigner credit. Cependant meurt Innocent & luy ſuccede Zozimus. Pelagius luy fait entendre, qu'on l'a condamné, comme s'il maintenoit auec Iouinian, que l'homme ne peut pecher, bien qu'il n'ait voulu ſinon condamner les Manicheens, qui diſent que l'homme ne peut euiter le peché. *Mais*, dit-il, *nous diſons que l'homme peut touſiours pecher & non pecher, afin que nous nous confeſſions touſiours auoir vn franc arbitre. Ceſte eſt la foy, treſſainct Pape, que nous auons touſiours appriſe en l'Egliſe Catholique, laquelle nous auons touſiours tenue & tenons, en laquelle s'il y a d'auenture quelque choſe* minus peritè aut parum cautè dictum, *dict moins pertinemment ou peu prudemment, nous deſirons qu'il ſoit corrigé par vous*, &c. L'erreur & les flatteries de Pelagius eſtans fort au gré du Siege Romain, Zozimus enuoye ſa confeſſion auec ceſte clauſe; *Noſtre fils eſtoit mort & il eſt reſſuſcité; il eſtoit perdu & il eſt retrouué.* Les Africains trouuerent fort mauuaiſe la confeſſion de Pelagius & l'approbation de Zozimus. Pour les addoucir il reſpond l'an 418. XXI. Mars; *Encore que la tradition des Peres ait attribué au ſiege Apoſtolique vne telle authorité, que nul n'oſe debattre de ſon iugement, & qu'elle ait touſiours gardé par ca-*

Apud Auguſt. epiſt. 92.

Pſal. 27.

Apud Baron. A. D. 417.

nons & par reigles, &c. *toutesfois nous n'auons rien faict, que nous n'ayons volontairement rapporté à voſtre cognoiſſance*. De vray dés lors les Papes eſtoient ſi entreprenans, que pluſieurs n'oſoient formellement leur contredire. Mais Zozimus cognoiſſant le courage des Africains ne voulant pas condamner Pelagius, & n'oſant pas le maintenir ouuertement, il parle, comme s'il n'auoit rien faict pour luy, renuoyant le tout à l'aduis du Synode de 214. Eueſques, qui s'aſſemblerent à Carthage deux iours apres la reception des lettres de Zozimus, le premier de May. Là furent dreſſez des canons, auſquels Pelagius, Celeſtius, Zozimus ne ſont point nommez, mais la doctrine de Pelagius, ſa confeſſion, & par conſequent l'approbation de Zozimus, furent condamnez par vn general conſentement des Africains, puis des autres nations. Leur truchement & aduocat principal c'eſtoit S. Auguſtin, qui fort fidelement & courageuſement a trauaillé pour la verité, & la grace contre l'erreur de Pelagius. Rome lors auoit ceſte prudence de crier bien haut apres les hereſies, quand elle les voyoit bien conuaincues & condamnees par grand nombre d'Egliſes & d'Eueſques bien renommez, & bien qu'elle arriuaſt quaſi touſiours la derniere au combat, ſi eſt-ce qu'en aſſommant les morts, comme le couſtillier de Ionatan, elle s'attribuoit le principal honneur de la victoire, dont pluſieurs ne luy portoient point d'enuie, pourueu que cela l'obligeaſt à bien faire. Condamner le pouuoir que Pelagius attribuoit à noſtre franc arbitre, c'eſt en conſequence condamner la preſomption des merites. Rome toutesfois condamnant en paro-

1. Sam. 14. 13.

Digitized by Google

les, Pelagius n'a pas laiſſé de retenir l'opinion des merites, que ſon impoſteur Hermas auoit premierement introduite en la Chreſtienté. Quelques vns pour mieux defendre les merites contre nous ont plus ouuertement pris le parti de Pelagius en ſe departant de l'opinion de S. Auguſtin au poinct de la predeſtination. Baronius les aduertit que cela eſt dangereux, diſant qu'il y a moyen de nous combattre par vn autre chemin. Ce chemin eſt qu'ayans à la grace donné tout ce que S. Auguſtin & autres diſputans contre Pelagius luy donnent iuſqu'au premier moment de noſtre vocation, regeneration, ſanctification, qu'ils appellent noſtre premiere iuſtification, tout ce qui ſuit ce premier moment ils le partagent entre la grace de Dieu & le merite de l'homme, voire ſouuent donnent au merite plus qu'à la grace. Quant à nous pour ne rien tenir de l'erreur de Pelagius, pour ne rien deſrober à Dieu, nous maintenons que les ſecondes graces de noſtre Dieu ſont auſſi gratuites que les premieres, que plus elles ſont grandes, plus les deuons nous recognoiſtre gratuites. *Nous auons tous receu de la plenitude de Jeſus & grace pour grace.*

Bar. A. D. 490. §. 36.

Ian. 1. 16.

Ne dy point en ton cœur, quand l'Eternel ton Dieu aura debouté ces nations de deuant toy, c'eſt à cauſe de ma iuſtice, que l'Eternel m'a faict entrer en ce païs icy, pour le poſſeder. Car c'eſt à cauſe de la meſchanceté de ces nations-là que l'Eternel les va deſchaſſer de deuant toy. Ce n'eſt point pour ta iuſtice ne pour la droicture de ton cœur, que tu entres en leur païs pour le poſſeder, &c. Aye ſouuenance, n'oublie pas que tu as faict grandement choler l'Eternel en ce deſert, & que depuis le iour que vous eſtes ſortis du païs d'Egypte, iuſqu'à ce que vous

Deut. 9. 4. v. 4. v. 5. v. 7.

Tite 3. v. 4. 5. 6. 7. *estes venus en ce lieu cy, vous auez esté rebelles contre l'Eternel. Quand la benignité & l'amour de Dieu nostre Sauueur enuers les hommes est clairement apparuë, il nous a sauuez, non point par œuures de iustice que nous eussions faictes, mais selon sa misericorde, par le lauement de regeneration & le lauement du S. Esprit, lequel il a espandu abondamment en nous par Iesus Christ nostre Sauueur, afin qu'estans iustifiez par la grace d'iceluy nous soyons heritiers selon l'esperance de vie eternelle.*

CHAPITRE LXXIV.

Presomption du sieur Ferrier.

Ferrier chap. 13. p. 418.

IL ne faut que le titre de vostre chapitre XIII. pour monstrer de quelle foy vous procedés disant *que l'Eglise Catholique n'est point l'apostasie de laquelle S. Paul a parlé.* Qui dit ce que vous niez? Que faites vous sinon vous forger vn fantosme pour le combattre? Quand donc ie vous lairroye combattre tout seul vos chimeres, qui m'en reprendroit? Donnons toutesfois encore quelque chose sinon à vos Sophismes, au moins à la simplesse de ceux que vous taschés de seduire: Vous presumés, que si Babel estoit Rome, que S. Paul luy escriuant luy eust dit; *Tu seras Babylone*, le luy eust dit, *expressement ou par quelque designation mysterieuse, que S. Iean luy eust addressé quelqu'vne de ses sept Epistres.* Mais quel fondement ont vos presomptions?

Quel besoin estoit-il que sainct Iean addressast l'vne de ses lettres à celle qui deuoit estre Babel?

Ne

Ne ſuffit-il pas grandement qu'il nous a ſi viuement deſcrit Babel, que les Ieſuites meſmes ſont contraints de dire, Ceſte Babel c'eſt Rome? S. Paul n'a il pas aux Romains aſſez donné à penſer, quād il leur a dict? *Garde que tu ne t'eſleues, que tu ne ſois auſſi retranché, veu qu'il n'a pas meſmes eſpargné les branches naturelles.* Comme s'il diſoit; As-tu plus de priuilege que Ieruſalem, voire as-tu vne ſeule promeſſe, vn ſeul priuilege comparable à ceux de Ieruſalem? Cependant voila Ieruſalem retranchee. Et tu penſerois ne pouuoir tomber, errer, apoſtater? Rom. 11.

Quand les Egliſes d'Orient ont eſté ſeparées de l'Egliſe Romaine, elles ſont manifeſtement tombees ſous la domination tyrannique des infideles, & ont eſté trauaillees d'hereſies tres pernicieuſes. Au lieu que celle-cy ſeule d'entre toutes les Egliſes fondees par les Apoſtres en demeure exempte, & eſt par la confeſſion de tout le monde le ſeul lieu, qui reſte entre les vrais Chreſtiens. Ferrier p. 418. & 419.

En toutes ces preſomptions il n'y a rien de veritable. Les Egliſes Orientales ont ſouuent condamné la Romaine, comme tyrannique, deſloyale, erronee: mais principalement lors qu'elles virent que Rome ſe departoit du concordat, qui fut faict par le conſentemēt des Legats du Pape Iean VIII. au Synode VIII. tenu l'an 879. Lors les Mahometans tenoient deſia quaſi tout le Leuant. Lors que Mahomet s'eſleua, c'eſt lors que Rome auoit plus de pouuoir en Orient. Le plus grand progrez de l'Alcoran a eſté depuis l'an 622, iuſqu'à l'an 726. Ceſte centaine d'annees eſt celle en laquelle les Mahometans ſe ſont le plus auancez. Tout ce qui eſt ſuiui depuis n'a eſté que deſchet au pris. Les Iconomaques ont pluſtoſt regaigné quelque choſe

contre les Sarrazins, que faict de grandes pertes. L'an 787. les Grecs se laisserent de nouueau encheuestrer par le Pape. Lors aussi l'Alcoran reprit nouueaux accroissemens. L'Orient donc n'a pas esté donné en proye pour s'estre separé de Rome, mais pour ne s'estre que trop laissé gourmander & empoisõner par les ruses & audaces du siege Romain. Depuis que Constantinople eust rompu la paille auec Rome l'an 880. elle a subsisté encore plus de 500. ans, pendant lesquels elle n'est point ou fort peu empiree, ny en la doctrine, ny aux mœurs: mais lors Rome tomba, comme visiblement en sens reprouué, si bien que ses esclaues mesmes recognoissent que depuis enuiron ledict an 880. le Papat fut cent cinquante ans durant occupé par monstres horribles. Les Orientaux tous abbattus qu'ils sont, sont trop plus vrayement Chrestiens que les Iesuites, Iacobins & autres, que Rome exalte, comme Chrestiens & Catholiques par excellence. Elle n'est point lien d'vnion, mais ioug de tyrannie. Il y a dix millions de Chrestiens qui la tiennent en ceste qualité.

Genebr. in Chronico. Bar. tom. 10. A.D. 900. & seqq.

Ferrier pag. 422. *Les heretiques sont Chahuans* lucifugæ Scripturarum, *qui ne voyent rien en plein midy, & neantmoins cherchent de voir à trauers la nuict.*

A qui conuient mieux ce titre qu'à ceux qui se persuadent, qui persuadent aux autres, que pour estre bon Catholique, il ne faut point mettre le nez en l'escriture? De tous ceux qui sont, ou qui se disent Pasteurs, qui y lit moins que le Pape? qui plus que luy destourne les autres d'y lire?

Voyez sus chap. 46. & 47.

Ferrier pag. 422. *Ils fuyent, comme obscurs, les lieux de la S. Escriture les plus clairs*, asç. Tu es Pierre, &c. *& pour authori-*

Digitized by Google

ser leurs fantasies recerchent les plus difficiles, à sçauoir l'Apocalypse, Daniel, &c.

Nous ne fuyons point, nous oyons tres volontiers les louanges de S. Pierre, mais nous detestons l'impudence des Papes & de leurs aduocats, qui font parade de ces louanges, comme si chaque Pape estoit vn S. Pierre, voire S. Pierre mesme, plus que S. Pierre. Ne point voir la piperie de ces presomptions, c'est estre vrayement Chahuant; les voir & cependant les persuader aux autres, c'est estre charlatan, imposteur, chef ou ministre d'apostasie. En Daniel, en l'Apocalypse plusieurs choses y sont obscures à ceux qui les lisent en passant, qui deuiennent à la longue claires à ceux qui les lisent & conferent diligemment auec les autres liures des SS. Escritures, & auec les histoires. Et quand bien aux plus diligens, iudicieux, religieux recercheurs de ces Propheties, plusieurs choses leur demeureroient obscures, vous n'auez pas droit pourtant de les siffler, comme des Chahuans, puis que l'autheur mesme de l'Apocalypse nous dit d'entree; *Bien-heureux est celuy qui lit & qui oit les paroles de ceste Prophetie.*

Tous les Peres & generalement toute l'Eglise Catho- Ferrier
lique ont par ces mots Tu es Pierre, &c. *entendu que* p. 424.
S. Pierre a esté le chef de l'Eglise, que le Pape estant son successeur, est le premier de tous les Euesques Chrestiens, &c.

Toute l'Eglise Catholique ne s'est iamais assemblee en vn pour dire comment elle entendoit ces mots, *Tu es Pierre*, &c. Par delà l'Euphrate vers Orient & par delà Meroé vers le Midy, il y a grand nombre d'Eglises qui ne nous ont iamais declaré

Digitized by Google

comment elles entendent ces mots. Ce qu'on appelle communement, mais abuſiuement, la voix de toute l'Egliſe, ce ſont les Conciles generaux recognus pour legitimes tant par les Grecs que par les Latins. De ces Conciles pas vn n'a faict vn arreſt par lequel les Egliſes Grecques & Latines declaraſſent qu'elles entendoient ces paroles au ſens que vous maintenez. Iamais elles n'ont par arreſt declaré qu'elles tiennent l'Eueſque de Rome tel qu'il ſe pretend eſtre. Iamais elles n'en ont faict pour le declarer ſucceſſeur de S. Pierre d'vn autre droict que l'Eueſque de Ieruſalem, Antioche, Ceſaree, beaucoup moins pour declarer que ſous ombre de ceſte ſucceſſion les Eueſques de Rome doiuent iouir de ceſt &c. que vous preſuppoſez, que iamais ils ne pourroient deuenir Tyrans, Apoſtats, Antechriſts : ains l'experience & la confeſſion meſme des plus Papimanes monſtre que pluſieurs generations conſecutiues le ſiege Romain depuis enuiron l'an neuf cens a porté de ſuite autant ou plus de monſtres que l'Empire Romain cent cinquante ans depuis la mort de ſainct Pierre, à raiſon dequoy les Egliſes Grecques ont à bon droict fuy, reietté la communion d'vn ſiege ſi mal-heureux. Auant l'an neuf cens les Egliſes de l'Empire Romain tenoient les Eueſques de Rome & de Conſtantinople pour les deux premiers Eueſques, non pas comme ſucceſſeurs de ſainct Pierre & de ſainct André, mais comme Eueſques des deux villes capitales de l'Empire. Pour cela on ne les tenoit point incapables d'erreur, d'hereſie, de tyrannie. Les preeminences imperieuſes & ſacrileges, que le Pape s'attribue, il ne les a point

150. ans ſelon les anciẽs ce ſont plꝰ de quatre generations.

receuës par arreſt de N. S. de ſainct Pierre, ny des Egliſes. Nous l'auons amplement monſtré. L'impudence de vos aſſertions nous fera preſſer encore ceſte matiere.

CHAPITRE LXXV.

L'Election des Eueſques.

POur eſclaircir & confirmer ce que nous auons dict aux chapitres 14. 33. & 34. il ſera bon que nous parlions vn peu plus amplement de l'election des Eueſques. Le Siege Romain pour s'aſſeruir tout le Clergé, toute la Chreſtienté, a caſſé l'ancienne façon de l'election des Eueſques, qui ſe faiſoit par le commun conſentement des peuples & des Eueſques circonuoiſins, auec l'approbation & conſecration du Metropolitain. On requeroit de plus le conſentement du Primat de Dioceſe, & de pluſieurs Eueſques Metropolitains, quand on eliſoit vn Metropolitain. Et quant aux Patriarchats, Exarchats ou Primats des 14. Dioceſes de l'Empire Romain, ils eſtoient obligez d'en aduertir l'Empereur, pour auoir ſon conſentement, & de plus les Primats de Dioceſe, notamment les voiſins, s'aduertiſſoient les vns les autres de leur election. De ce lien de concorde les Papes en ont faict vn ioug de ſeruitude.

Conc. Nic. can. 4. 6. Innoc. I. Victricio ep. 2. c. 1. Conc. Antiochen. c. 19. Cõc. Carthagin. 1. can. 12.

L'AN CCCLXVII. l'horrible carnage, qui ſe commit à Rome par la contention entre Damaſe & Vrſicin, peut bien auoir eſmeu ceux de Laodicee (on ne ſçait pas preciſement l'an auquel ils tin-

Concil. Laod. c. 13. D. 63. c. Non est permittendum.

drent leur Concile) à defendre μὴ ἐπιτρέπειν τοῖς ὄχλοις τὰς ἐκλογὰς qu'on ne commit aux tourbes l'election des Ecclesiastiques. Leur intention toutesfois n'estoit pas d'en exclurre du tout le peuple, mais d'en preuenir le desordre. Appert par la pratique.

Sozomen. hist. l. 6. c. 24.

L'AN CCCLXXVII. Auxentius Arien Euesque de Milan estant decedé le peuple s'assemble pour en elire vn autre. Ambroise Gouuerneur de la prouince, quoy que non baptizé entre en l'assemblee, l'exhorte à la concorde, à faire l'election sans tumulte. Il harangua si bien, que sur le champ tout le peuple le choisit, & luy s'excusant l'Empereur Valentinian le pressa d'accepter la charge. En cas de diuision le Pape Leon I. qui deceda l'an 461. presse qu'on ne donne point vn Euesque, si le peuple s'y oppose, voire s'il ne le demande.

Leo I. Anast. ep. 82. D. 63. c. Si forte.

L'AN CCCXCIV. Gelase I. PP. requiert expressement qu'on conuoque le Clergé & *vniuersam turbam*, tout le peuple, pour faire l'election d'vn Euesque.

Gelasius Philippo, D. 63. c Plebs Diotrensis.

L'AN DLV. fut eleu le Pape Pelage, qui estant aduerti par Iulian Euesque de Grument *que le Clergé & tout le peuple demandoit Latinus pour Euesque de Marcellia. Sçachez*, dit-il, *qu'il nous est bien aggreable, si vous l'elisez, si tu l'accordes.* Le consentement de Pelage y estoit requis, parce que cela se faisoit dans son Diocese, comme aussi ce qu'il escrit à Laurent Euesque de Centumcelles, qui auoit obtenu lettres de l'Empereur pour pourueoir le lieu pour lors destitué de gens d'Eglise. Le Pape ne se plaint point que l'Empereur s'ingere pardessus son droit, mais seulement exhorte Laurent à ce que

c. Literas. c. Principali.

les choſes ſe facent deüement.

L'AN DXCIII. Milan eſtant Primat de Dioceſe aduertit Rome ſelon la couſtume, que Conſtantius auoit vnanimẽt eſté choiſi pour Eueſque. Gregoire I. faiſant plus qu'on ne luy demandoit, donne charge à Iean Souſdiacre de le faire conſacrer par ſes Eueſques, s'il apperçoit que tous perſiſtent en leur conſentement & volonté. On ne ſçait pas ce que firent ceux de Milan. *Greg. I. Indict. 11. l. 2. ep. 30. D. 63. c. Quanto.*

L'AN DXCV. Iuſtiniana I. eſtant Primat du Dioceſe d'Illyric aduertit Rome, que le conſentement du Concile & la volonté de l'Emp. Maurice appelloit Iean au Patriarchat. Gregoire I. en loüe Dieu, le prie de benir Iean & le conſeruer y conſentant de ſa part tres volontiers. La rubrique de ce canon porte que *la volonté du Prince eſt requiſe en l'election de l'Eueſque.* *Greg. I. Indict. 13. l. 4. ep. 15. D. 63. c. quia igitur.*

L'AN DCLXXXI. le Pape Agathon enuoyant au Concile VI. obtint de l'Empereur Conſtantin V. *relaſche de la quantité* de deniers *qu'on auoit couſtume de donner pour l'ordination d'vn Pape, à la charge toutesfois qu'aduenant la mort d'vn Pape, lon n'en deuoit point conſacrer vn autre, que premierement il n'en fiſt paſſer le decret general à la ville Royale*, c'eſt à dire que premierement il n'enuoyaſt à Conſtantinople l'acte du conſentement general de ſon election, *afin que ſon election ſe fiſt au ſceu & par iuſſion de l'Empereur.* Eſt à noter qu'Anaſtaſe dit que cest ottroy fut faict à la requeſte du Pape, tout tel qu'il l'auoit demandé, tant lors on eſtimoit raiſonnable, voire neceſſaire, que les Eueſques des grandes villes euſſent le conſentement expres de l'Empereur. Le meſme an le Concile de Tolede voyant la *D. 63. c. 22. Agatho.* *Anaſtaſij Pontificale in Agathone.* *Cõcil. To-*

let 12. c. 6. D. 63. c. 25. Cùm longè la-téque.

difficulté qu'on auoit de faire ſçauoir au Roy d'Eſpagne les elections des Eueſques, pour en auoir l'approbation, ordonna que le Roy faiſant la nomination, & l'Archeueſque de Tolede l'approuuant, le Metropolitain trois mois apres en feroit la conſecration. A l'exemple des Eſpagnols les François, Anglois & autres en ont faict de meſme. Lors la confirmation du Pape n'y eſtoit point neceſſaire, non plus que la confirmation d'Alexandrie, de Paris, ou Tolede pour l'election du Pape.

D. 63. c. 22. Hadrianus Papa Romam.

L'an DCCLXXIII. Charles Magne ayant pris Didier Roy des Lombards, & confirmé la donation de quelques vingt villes que ſon pere Pepin auoit données au Pape, les Citoyens de Rome le firent Patrice de leur ville, & le Synode de 153. Eueſques, conduit par Adrian I. *luy donna le pouuoir de l'election & ordination du Pape*, c. d. de la confirmer ou caſſer ſelon ſa volonté. *Item, on luy donna le pouuoir d'inueſtir en chaque prouince les Archeueſques & Eueſques, tellement que nul ne fuſt conſacré Eueſque s'il n'eſtoit approuué & inueſty par le Roy, & que quiconque ſeroit contre ce Decret ſeroit en anatheme, & s'il ne ſe repentoit, commandoit que ſes biens fuſſent confiſquez*, c. d. que Charles & ſes ſucceſſeurs auroient tel droit en l'ordination des Eueſques de Rome, & de de deçà, que n'agueres auoient les Empereurs d'Orient à Rome & par delà.

L'AN DCCCXVI. vint au Papat Eſtienne V. qui n'y dura que ſix mois. Sans doute c'eſt luy qui dict

Diſt. 63. c. 18. lectis.

au Comte Guy; *Ayant leu les lettres* ſagacitatis veſtræ, *de voſtre prudence*, quæ fatebantur, *qui declaroient que l'Eueſque Reatin eſtoit decedé, le clergé & le peuple du lieu s'eſt choiſi vn Eueſque, & que vous nous*

saueZ adressé pour le consacrer, afin que l'Eglise ne soit long temps sans pasteur. Nous estans tristes de la mort du premier, auons differé l'ordination pressee que vous requerieZ, bien qu'il fust vnanimement & canoniquement eleu, parce qu'il ne nous a point apporté selon la coustume imperialem absolutionis epistolam, *la lettre de l'octroy imperial,* &c. *Quand par vostre moyen il aura receu la licence de l'Empereur, comme prescrit l'ancienne coustume, nous adressant la lettre imperiale, nous obeirons à vostre volonté.* Ainsi pour Rome mesmes il dit de mesme stile; *D'autant que la saincte Romaine Eglise, laquelle nous conduisons par la grace de Dieu, souffre de plusieurs violence, quand le Pape meurt, souffrant cela, parce que la consecration se fait sans la cognoissance de l'Empereur, & qu'il n'y a point d'Ambassades enuoyees selon la façon & coustume canonique de la part de l'Empereur, qui empeschent de faire les scandales, nous voulons que quand il fauára choisir vn Pape, qu'il soit eleu en presence des Eueſques, du clergé, du Senat & du peuple, & qu'ainsi choisy de tous, il soit consacré en presence des Ambassades de l'Empereur.* Semble que c'est le mesme Estienne qui mande à l'Archeuesque de Rauenne, *que l'election appartient aux Eueſques, & qu'il y faut auoir le consentement du peuple fidele.* Quant au priuilege qu'on pretend auoir esté donné par l'Empereur Louys au Pape Paschal l'an huict cens dixsept, comme l'Empereur ne requerant autre chose, sinon que le Pape eleu face sçauoir au Roy de France son election, pour contracter auec luy paix, amitié, charité, cela est de faux alloy. C'est aller du pair auec les Empereurs. Les Papes n'en estoient pas encore là. Pourtant ce qu'on fait dire au Pape Leon IV. escriuant

can. 28. Quia sancta.

can. 12. Nosse tuam.

can. 10. Ego Ludouicus.

can. 31. Iuter nos & vos.

à Lothaire & Louys pour confirmation de ce decret attribué à Louys I. cela eſt de meſme farine, & porte ſur ſon front *palea*.

D.20 c.de libellis.

L'AN DCCCXLVII. fut eleu le Pape Leon IV. qui ſçauoit ſi bien les Canons qu'il en a dreſſé le Code. Cependant à l'Empereur Louys II. & ſon frere Lothaire, Leon IV. leur eſcrit, comme ſubiect; *Nous ſupplions voſtre debonnaireté, que vous daignie[z] octroyer à Colonne humble Diacre le gouuernement de l'Egliſe Reatine, afin qu'ayant receu voſtre licence, nous l'y puiſſions, aydant Dieu, conſacrer. Que ſi vous ne voulez pas qu'il y ſoit mis Eueſque, qu'au moins voſtre ſerenité daigne luy octroyer l'Egliſe Tuſculane, afin qu'eſtant conſacré par noſtre prelature, il en puiſſe rendre graces au Dieu tout puiſſant & à voſtre Empire.* Et à la Comteſſe Rite; *Monſeigneur l'Emp.* Loys, *& l'Imperatrice* Engilbergue *nous ont declaré par leurs lettres que nous deuions faire Colonus Eueſque de l'Egliſe Reatine, laquelle depuis long temps on a veu deſpourueuë de la charge de paſteur, ce que nous auons faict.* Si meſmes aux Eueſchez ſituez dans le dioceſe de Rome, les Papes parloient encore ſi reſpectueuſement, quelle domination pouuoient-ils auoir aux lieux plus eſloignez? Mais le diſcord des Princes a eſté l'accroiſſement de Babel. Si toſt que ces deux freres Louys & Lothaire vindrent à ſe picquer, auſſi toſt le valet commença de parler en maiſtre. *Il nous a eſté rapporté,* dit Nicolas I. à Lothaire, *que tu ne permets point en ton royaume* de Lotraine *qu'aucun Eueſque ſoit promeu, s'il ne te fauoriſe. Pourtant par authorité Apoſtolique nous t'enioignons ſous obteſtation du diuin iugement, que tu ne permettes point qu'à Treues & à Cologne lon choiſiſſe aucun,*

D.63.c. Reatinã.

can. 4. Porrò ſcias.

que relation n'en ſoit faicte à noſtre Apoſtolat.

L'AN DCCCLXVII. bien que les Ambaſſades de l'Empereur Louys deuxieſme fuſſent à Rome, l'election du Pape Adrian deuxieſme ſe fit ſans les aduertir, dont eux ſe faſchans, on les paya de billeueſees, dont le Pape Gregoire V. fait gloire. *can. 28. Cùm Hadrianus.*

L'AN DCCCLXIX. le Pape Adrian II. eſcriuant au Concile VIII. *Que nul des laics*, dit-il, *Princes, ny Potentats, ne s'ingere en l'election, ny promotion d'vn Patriarche, Metropolitain, ny Eueſque, de peur qu'il ne s'y face quelque confuſion deſordonnee ou indecente contention, veu qu'en ces choſes aucun Podeſtat, ny laic ne doit auoir aucune puiſſance.* Et comme le Pape Adrian le manda, ainſi fut il en meſmes mots ordonné au Concile huictieſme. Toutesfois la foibleſſe, la molleſſe des Papes ſuiuans plus voluptueux que ambitieux, fut cauſe que ceſte vſurpation nouuelle fut comme deux cens ans à dormir. Cependant l'Orient voyant que Rome ne luy preſtoit aucun ſecours, & ne cerchoit que de luy rauir ce peu qui luy reſtoit de liberté, l'a reiettee comme tyranniquement deſloyale. Le ioug du Turc ne leur eſt ny ſi dur, ny ſi pernicieux que celuy des Papes en Eſpagne, & ailleurs. *can. 1. Nullus laicorum.* *can. 2. Adrianus Papa ſecundus.*

L'AN DCCCCLXIII. L'Empereur Othon I. venant à Rome les Citoyens luy promettent de ne faire iamais election ou ordination de Pape ſans le conſentement & approbation de l'Empereur. *Quel pouuoit en auoyent fait les laics*, dit Baronius, *ſoit les Cardinaux ſans le conſentement du Pape? Iean XII. n'eſtoit pas encore condamné.* Mais il eſtoit accuſé, fugitif, & toſt apres fut condamné par defaut & contumace. Ce n'eſtoit qu'vn renouuellement de l'an- *Apud Baronium A. D. 963. §. 11.*

Digitized by Google

D.63.c.In synodo. cien droit des Empereurs, qui fut toſt apres confirmé par le Synode & par le Pape Leon VIII. ſubſtitué par le Synode en la place de Iean XII. Baroni° penſe ſouffler ſur tout cela, diſant que cela s'eſt fait par vn faux Synode, vn faux Pape. Ains, ſi auãt Iean XII. il y euſt iamais vn faux Pape c'eſtoit Iean XII.

can.31.Tibi domano. Pour infirmer ce qu'Othon I. a faict contre Iehan XII. on fait courir vn Breuet d'Othon promettant à Iean, qu'il ne fera rien à Rome ſans ſon conſeil, rien contre l'honneur ou la vie de Iean. Promeſſe nulle, quand Othon l'auroit faite, comme ſubrepticement, & frauduleuſement extorquee par vn voleur. Mais Othon eſtoit plus courageux & plus ſage que de ſe laiſſer intimider ou ſurprendre par vn maraut tel qu'eſtoit Iean XII. Depuis Nicolas I. decedé l'an 867. ou Adrian II. decedé l'an 872. les Papes n'ont pas eu l'audace de gourmander les Empereurs, & leur arracher leurs droits iuſqu'à Gregoire VII. qui l'an 1076. remit deſſus la querelle de Nicolas I. & ſurpaſſa de beaucoup ſon audace. Le pretexte ſembloit ſpecieux. Les Princes, Rois, Empereurs ayans donné de grands biens aux Eueſques, requeroient que ces biens venans à changer de main ils euſſent quelque droit ſur le bien vacant par forme de recognoiſſance hommagere. Et ſans doubte les Princes, leurs officiers y apportoient quelquesfois de la faueur. Tel tiroit vn peu plus que ne portoit le droit. Les Papes pour attirer à eux ces emolumens, qualifierent Simonie tous les droits, que les laics auoyent ou pretendoient auoir en l'election des Eueſques, & de là viennent ces fulminations ſi frequentes d'Alexandre deuxieſme, Gregoire VII. Vrbain II. Paſchal

cauſa.1. queſt.1.2. §.6.7.

II. contre les Simoniaques, la recerche diligente de ce que les anciens auoient escrit contre la Simonie. Mais ils monstrent assez leur dessein, quand ils disent, *que nul clerc, ny Prestre n'obtienne charges Ecclesiastiques en sorte quelconque par le moyen des laics,* nec gratis, nec pretio *ny gratuitement, ny pour argent.* C'est ainsi que parle Alexandre II. venu au Papat l'an 1061. bien qu'il feigne n'en vouloir qu'à la vente des charges parlant aux Luquois. Son successeur Gregoire VII. passa bien plus outre, prenant de là subiect d'excommunier, de deposer les Rois & Empereurs, qui ne vouloient souffrir qu'on leur arrachast leurs droits, dont ils estoient en possession depuis tãt de siecles. Ainsi Vrbain II. l'an 1091. au Concile de Clermont en Auuergne & escriuant à l'Euesque de Pauie. A Paschal II. eleu l'an 1099. lon disoit que ce qu'on payoit n'estoit pas pour l'office, mais pour le benefice. Paschal respond que l'office ne se pouuant exercer sans quelque benefice, que l'vn ne pouuoit estre venal sans l'autre. Mais il estoit aisé de repliquer, qu'il n'estoit point neccssaire, que ces benefices fussent si gras, si puissans, & qu'ayans receu ces grandes donations à la charge de telles ou telles contributions, il falloit renoncer à ces grands dons ou continuer les redeuances. Bref Innocent II. venu au Papat l'an 1130. declare que quiconque sous pretexte de quelque coustume que ce soit donne tant soit peu deuant ou apres la collation de son benefice, qu'vn tel est Simoniaque, infame.

16. q. 7. c. 10. Per laicos.

c. 1. q. 3. c. Ex multis.

c. Si quis Episcopus. *Vide Baronium A. D. 1076. & seqq.*

c. Quæsitum *et c. Saluator.*

c. 7. Si quisobiecerit *&c.* 14. altare.

c. 15. Si quis præbendas.

C'est où on en estoit lors que Gratian compiloit son Decret, qui estoit l'an 1151. Mais soit dés

lors, ſoit depuis les Papes ont monſtré qu'ils eſtoient grands medecins faiſans de belles ordonnances, mais pour les autres & non pour eux. Depuis qu'ils ont aux Empereurs oſté tout droit en l'election, & ordination des Eccleſiaſtiques ſous pretexte de deſraciner totalement la Simonie, la Simonie s'eſt regliſſee trop plus impudemment que iamais. Et pour vn teſton que les Princes tiroient pour la collation des benefices, les Papes ont trouué moyen d'en tirer des talens. Cependant voila Babel en ſon Talmud, en ſes Decrets ſe fait à ſoy meſme ſon procez, ſe declarant par proteſtations pluſieurs fois reiterees execrable deuant Dieu, deuant les Anges, deuant les hommes, n'y ayant point en toute la Chreſtienté de Simonie comparable à celle qu'exerce le ſiege Romain, & ſon clergé. Mais d'autant qu'en la foy Rome pretend auoir vn grand aduantage par deſſus les Egliſes Orientales parlant mieux qu'elles du S. Eſprit, lequel Rome profane ſi puamment par ſes Simonies, diſons vn mot de ceſte controuerſe, ne fuſt-ce que parce que vous la touchez par fois.

Ferrier p. 658.

CHAP. LXXVI.

De qui procede le S. Eſprit.

Paul Langij Chronicon Citizenſe.

SOuuent vne bonne cauſe ſe gaſte par mauuaiſes procedures. Teſmoin ce que les Iacobins firent à Berne l'an 1509. Les Papes en ont faict de meſme en la queſtion, De qui procede le ſainct Eſprit. *Celuy qui n'a point l'Eſprit de Chriſt, n'eſt*

Rom. 8 9.

point à luy, dit ſainct Paul. *Quand le Conſolateur*, dit noſtre Seigneur, *ſera venu, lequel ie vous enuoyeray de par mon Pere, l'Eſprit de verité, qui procede de mon Pere, ceſtuy-la teſmoignera de moy.* Item; *Quand l'Eſprit de verité ſera venu, il vous enſeignera toute verité. Car il ne parlera point de par ſoy, mais il dira tout ce qu'il aura ouy, & vous annoncera les choſes à venir. Iceluy me glorifiera; car il prendra du mien, & le vous annoncera.* Cela dict-il vn peu deuant ſa paſſion. Depuis ſa Reſurrection voulant monter au ciel il ſouffla ſur ſes Apoſtres diſant, Receuez le S. Eſprit. De ces paſſages l'Egliſe Latine a recueilly, que *le Pere & le Fils eſtant vn*, le S. Eſprit procede du Fils auſſi bien que du Pere. Ainſi l'enſeignent Tertullian contre Praxeas, S. Hilaire de la Trinité lib. 8. S. Auguſtin de la Trinité l. 4. c. 20. l. 15. c. 16. & S. Ambroiſe du S. Eſprit l. 1. c. 10. Ceſte doctrine notamment a eſté maintenue par les Eſpagnols, par Iſidore de Seuille enuiron l'an 620. en ſes Etymol. l. 7. c. 3. par leurs Conciles 3. 4. 6. 8. 11. tenus és annees 589. 620. 648. 655. & 674. par les Anglois en leur Concile tenu l'an 679. par Beda vers l'an ſept cens, & autres diligemment recueillis par Coccius. En cela Rome n'a point dequoy ſe glorifier: car Milan, l'Afrique, la France, l'Eſpagne, l'Angleterre tenoient la vraye doctrine touchant la proceſſion du S. Eſprit auant qu'elles fuſſent aſſubiectiés aux Papes, lors que les Papes ne penſoient rien moins qu'à preuenir ou guairir l'erreur des Grecs. Lors que les Papes ſ'en ſont voulu meſler, ils ont tout gaſté par l'obliquité de leurs procedures. Quant aux Grecs, Noſtre Seigneur diſant, que le *S. Eſprit procede du Pere*, & ne diſant point; *Il*

Iean 15. 26.

c. 16. v. 13.

verſ. 14.

c. 20. v. 22.

Iean c. 10. v. 30.

Iodoci Coccij Theſaurus lib. 1. §. 7.

Iean 15. 26. *procede de moy*, la plus part se sont contentez de dire ce que l'Escriture dit. Mesmes l'an quatre cens trente & vn, les Nestoriens presentans leur confession de foy au Concile d'Epheſe, *Nous ne disons point*, disent-ils, *que le S. Esprit soit Fils, ny que sa substance procede du Fils.* Le Synode ne censura point ceſt article. Ains Theodoret escriuant contre le neufiesme anatheme de Cyrille, dit; *Si tu dis que le S. Esprit ait son essence du Fils, ou par le Fils, nous reiettons cela comme blasphematoire ou impie. Nous croyons au Seigneur disant, L'Esprit qui procede du Pere*, &c. Ceſte sentence de Theodoret n'ayant esté repriſe par aucun des Grecs, Iean Damascene enuiron l'an sept cens soixante dit de meſme; *Nous ne disons point que l'Esprit soit ἐκ τοῦ υἱοῦ, du Fils, mais nous l'apellons l'Esprit du Fils. Nous confessons aussi qu'il est donné & distribué par le Fils.* L'an 787. Tarasius Patriarche de Constantinople, & president du II. Concile de Nicee, ayant en vne lettre Synodale, dit que le S. Esprit procede du Pere par le Fils. Quatre ans apres Paulin Patriarche d'Aquileie, au Concile de [a] Forojulium cõdamna formellement ceux qui disoient que le S. Esprit ne procede pas du Fils. L'an 325. le premier Concile de Nicee en son Symbole s'estoit contenté de dire, *Ie croy au S. Esprit qui a parlé par les Prophetes.* L'an 381. le Concile de Constantinople dit, *Ie croy au S. Esprit procedant du Pere.* Les Espagnols y ont adiousté *& du Fils*, soit enuiron l'an 447. soit en suite du Concile qu'ils tindrent l'an 589. Paulin fait mention de ceſte addition, & l'approuue. Le Concile de Francfort escriuant au Pape Adrian I. l'an 794. sous le nom de Charles Magne, blasme Tarasius, parce qu'il disoit

Io. Damascenus de Orthod. fide l. 1. c. 9. 10. 11. 15.

a auiourd'huy Friuli.

Digitized by Google

ſoit que *le S. Eſprit procede du Pere par le Fils.* Adrian I. ſe contente de l'excuſer. Peut ſembler que Taraſius en ce faiſant, quite l'opinion des Grecs, pour ſe ioindre à celle des Latins. Rien moins. C'eſt de Iean Damaſcene qu'il auoit appris ce langage. Car voicy que dit Damaſcene; ἅγιον τὸ Πνεῦμα, ἐκ μὲν οὐκ ἐξ αὐτοῦ, ἀλλ' ὡς δι' αὐτοῦ ἐκλάμπον τοῦ Πατρὸς ἐκπορευόμενον. Μόνος γὰρ αἴτιος ὁ Πατὴρ, c'eſt à dire, *C'eſt l'Eſprit du Fils, non comme procedant du Fils, mais comme procedant du Pere par le Fils. Car le Pere ſeul eſt la cauſe.* Mais bien ſemble que le Concile de Francfort & l'Empereur Charles approuuoient plus l'opinion des Grecs, que celle des Eſpagnols & Anglois. Pourtant les Papes lors ſe tenoient neutres. Meſmes quelques vns en France voulans qu'en chantant le Symbole de Conſtantinople on y adiouſtaſt ces mots ET DV FILS, Synode fut tenu à Aix l'an 809. où ceſte addition fut condamnee par le Synode, par l'Empereur Charles Magne, & par le Pape Leon III. qui pour plus grande confirmation fit mettre au temple de S. Pierre à Rome deux tables d'argent, où ledict Symbole eſtoit eſcrit en Grec & Latin ſans ladite addition.

Damaſc l. 1. c. 15.

Ainſi dans Rome le premier qui a introduict ceſte addition, c'eſt Nicolas I. l'an 858. ainſi que l'a doctement prouué Monſieur Pithou. Baronius l'en reprend l'an 867. & cependant luy meſme l'an 792. *L'Egliſe Romaine*, dit-il, *n'a point admis ces mots au Symbole, ſinon ſoubs le Pape Nicolas.* La cauſe de ceſte nouueauté n'eſt pas malaiſee à deuiner. Ignatius Patriarche de Conſtantinople aiant eſté depoſé l'an 859. en appella à Rome ſelon l'ancienne couſtume des malcontens. Nicolas I. prend auſſi toſt

P. Pithœus de proceſſione S. S.

ſon parti de tant plus volontiers qu'il eſperoit par ce moien attrapper la Bulgarie, dont Conſtantinople eſtoit en poſſeſſion. Il maintiẽt donc qu'Ignatius a eſté indeüement depoſé, que Photius plus indeüement auoit eſté mis en ſa place, les canons ne permettans qu'vn Laic ſaute immediatement à l'Epiſcopat. Pour fortifier ſon parti il accuſe Photius d'hereſie, comme niant que le S. Eſprit procede du Fils. Photius au contraire accuſoit en cela Nicolas d'hereſie. Nicolas pour engager les Occidentaux en ſon parti fut bien aiſe qu'aux Symbole lon adiouſtaſt ces mots ET DV FILS, Rome touſiours voulant l'emporter de haute lucte, & faiſant ſeruir la Theologie à ſes paſſions. Ainſi l'an 869. Adrian II. ſucceſſeur de Nicolas fit tant enuers l'Empereur Baſile, que Photius fut depoſé. Depuis le decez d'Adrian II. ſon ſucceſſeur Iean VIII. eſtant plus en cholere contre Ignace, qui ne luy donnoit point la Bulgarie, que naguetes contre Photius, conſentit l'an 879. à la reſtitution de Photius & à la condamnation de l'addition de ces mots, ET DV FILS, qu'auoit faite Nicolas I.

Les paroles du Synode tenu l'an 879. auquel ont ſouſcrit les Legats du Pape Iean VIII. ſont merueilleuſement preſſantes. *Il eſt bien ſeant de ne rien innouer, mais que lon liſe & ratifie l'ancienne deciſion, qui tient & eſt creuë par tout l'vniuers. Et le ſacré ſymbole eſtant leu, ſans addition, comme il eſt. Tout le Synode & les Legats de Rome s'eſcrierent; Si quelqu'vn eſt ſi deſeſperement oſé, que de dreſſer vn autre ſymbole, remuer les bornes, faire aucune addition ou diminution à ce ſainct & ſacré ſymbole, qu'il ſoit anatheme.* Iean VIII. depuis fut deſdit par ſes ſucceſſeurs. Baro-

nius dit qu'il fit la femme, & que de là vient l'opinion que Iean VIII. ait eſté femme. Mais la Papeſſe Ieanne mourut l'an 855. Iean VIII. l'an 882. & Iean VIII. fit le regnard pluſtoſt que la femme, ou la canne.

Lors il n'eſtoit nulle nouuelle pour confirmation de ce different d'alleguer le ſecond Concile de Nicee, ny le ſymbole de S. Athanaſe, ny celuy de Damaſe. Mais depuis les Papes ſe ſont aduiſez de falſifier ces trois ſymboles, auſſi bien que celuy de Conſtantinople, faiſans dire à tous ces quatre ſymboles que *le S. Eſprit procede du Pere & du Fils.* Pour le ſecond Concile de Nicee le Pape Eugene IV. l'ayant faict alleguer au Concile de Florence l'an 1438. les Grecs s'inſcriuirent en faux, & pour tout fut par le Legat Iulian allegué vn exemplaire Grec, qu'il pretendoit eſtre eſcrit y auoit 600. ans. De cela, quelle caution? L'exemplaire Grec imprimé dans Rome meſmes l'an 1612. ne fait mention *que du Pere*, le Latin vis à vis adiouſtant *& du Fils.* La marge, Baronius, Coccius & autres n'ont autre refuge qu'à l'allegation du Legat Iulian. Pour Damaſe, Baronius l'an 867. fait bouclier de Gennadius, qui enuiron l'an 1450. eſtoit titulaire Patriarche de Conſtantinople. Ce Gennadius fait dire à Damaſe que *le S. Eſprit procede du Pere & du Fils.* Mais il ne faut que Baronius pour le dementir. Car là meſmes & l'an 447. recitant les mots de Damaſe, ſelon qu'ils ſont en la collection de Creſconius, ne dit ſinon que *le S. Eſprit eſt Eſprit du Pere & du Fils, qu'il procede du Pere & prend du Fils*, ce que les Grecs ne nient pas, mais ſeulement la conſequence, que les Latins en tirent. Pour S. Athana-

Digitized by Google

se, il a plusieurs sententes, dont on peut verifier que le S. Esprit procede du Pere & du Fils, iusques là qu'il dit contre Meletius προελθὼν ὁν ἐκ Θεοῦ διὰ ἰησοῦ, dont Damascene & Tarasius auoient dict qu'il *procede du Pere par le Fils*, mais si S. Athanase auoit dit formellement, qu'il *procede du Pere & du Fils*, les Occidentaux en eussent bien fait bouclier, & les Orientaux ne s'y fussent pas roidis comme ils ont faict. Mais Rome fait pieça mestier de pies fraudes. Ces mauuaises procedures des Papes ont aigri les Grecs, & leur ont faict reietter vne bonne doctrine, qu'ils eussent peu receuoir, si les Papes l'eussent bien maniee.

Athan. t. tom. 1. p. 447.

CHAPITRE LXXVII.

Petitions de principes. Au Sieur de Beaulieu.

Theophraste Bonjour de Beaulieu en sa Methode, dõt on peut dire, ὃν ἔστιν ἄντην μέθοδος ἐλέγχουσα διὰ τῆς γραφῆς τὰς αἱρέσεις, ἀλλὰ μεθοδείᾳ τῇ πλάνης ἐλέγχοις χρῶνται, φιλοῦσα τὰς γραφὰς, αἱρέσεων πλῆθος ὑφαπτίζουσα.

MOnsieur, auant que d'entrer en examen de l'apostasie predicte par S. Paul aux Thessaloniciens, d'autant que de là Mr. Ferrier souuent & notãment és chap. XIII. XX. XXX. prend suiet de faire des longues digressions sur le traitté de l'Eglise, dont vous auez parlé plus amplement que luy, c'est pourquoy i'ay creu deuoir esbaucher ceste matiere, m'addressant à vous plustost qu'à luy. Vous promettez beaucoup, *Vne methode de refuter toutes les heresies par l'Escriture*. En effect vous les

mettez à couuert, & monſtrez que voſtre methode eſt de ne point auoir de methode. Les principes communs par leſquels vous promettez d'agir ſont la pluſpart petitions de principes. L'entendement humain eſtant corrompu par le peché a beaucoup de maximes trompeuſes. Mais il demeure en l'eſprit des hommes beaucoup de principes veritables & infaillibles, leſquels conioincts auec les principes reuelez en l'Eſcriture fourniſſent des concluſions qu'vn opiniaſtre pourra bien pretendre & croire n'eſtre point neceſſaires, qui ne laiſſeront pas de l'eſtre, & les enfans de Dieu les trouueront tels, ſur tout ſi la choſe fait part de ce que Dieu nous a commandé de croire, ou du ſeruice que Dieu requiert de nous. Mais de tous les principes il n'y en a point de plus trompeur que celuy du Pape, ſçauoir que ce qu'il a vne fois arreſté luy ſeul, ou faict arreſter par Concile, ſoit infaillible. Des quatre-vingts hereſies qu'Epiphanius refutoit l'an 374. il n'y en auoit qu'vne, à ſçauoir celle d'Arius, qu'on peut dire auoir eſté authentiquement condamnee par Concile general, & ſentence Pontificale, & c'eſt celle qui lors faiſoit le plus de peine, trouuoit plus de partiſans, & n'en trouue que trop encores auiourd'huy. Celle des Anthropomorphites, qui donnent à Dieu des membres corporels, n'auoit eſté condamnee par aucun Concile general, ny peut-eſtre par aucun Concile particulier, c'eſt celle qui peut abuſer de plus de paſſages de l'Eſcriture, qu'aucune autre hereſie, & toutesfois les moyens, que les fideles Paſteurs & bons Chreſtiens ont employez pour la condamner, n'ont laiſſé d'eſtre concluans neceſſairement, &

ont eſté recognus pour tels par les vrais fideles.

CHAP. LXXVIII.

Definition de l'Egliſe.

Bonjn c.2. p. 11. *L'Egliſe de N. S. Jeſus Chriſt, laquelle eſt en ce monde, & que nous appellons militante, c'eſt la ſocieté ou communauté des hommes appellez à ſalut, conioincts & vnis icy bas les vns auec les autres, par la profeſsion de la vraye foy qu'ils ont en luy, par la communion à ſes Sacremens, & par l'adherence à leurs Paſteurs legitimes.*

Vous ne pouuiez mieux monſtrer la foibleſſe de vos fondemens, & la fallace de voſtre methode, qu'en definiſſant ainſi l'Egliſe, que vous voulez auoir droict de decider tous les differens de la religion ſans y pouuoir faillir. 1. Comment à vn habitant de Geneue luy monſtrerez vous que leur ſocieté ne fait point profeſſion de la vraye foy, ſi vous ne luy verifiez qu'on y enſeigne vne doctrine contraire à la parole de Dieu? 2. Comment luy monſtrerez vous que les Miniſtres de Geneue ne ſont point legitimes, veu qu'il les voit elire conformement à l'inſtitution de Dieu? 3. Comment luy ferez vous croire que tous ou la pluſpart de vos Paſteurs ſont legitimes, veu qu'à peine y en a-il de cent l'vn qui ne ſoit Simoniaque? 4. Vn homme & par conſequent vne ſocieté peut faire profeſſion de la vraye foy ſans auoir la vraye foy, & ainſi en ceſte ſocieté telle que vous la deſcriuez pourra n'y auoir vn ſeul vray fidele. Et vous vou-

lez cependant que Sathan n'ait aucun pouuoir sur vne troupe de gens, qui, peut-estre, sont desia tous à luy. 5. Combien y a-il d'Eglises en Grece & par delà vers l'Orient, qui se peuuent attribuer voſtre definition auec trop plus de droict que le parti du Pape? Cependant de toutes ces Eglises Orientales vous n'en receuez vne seule, ny toutes ensemble pour iuger competemment des differens de la religion, mais bien Rome sans elles.

Quand on dit que l'Eglise est celle, qui doit interpreter les passages de l'Escriture, dont le sens est en dispute, pour terminer les poincts de la religion, qui sont en controuerse, cela ne s'entend pas de chaque Eglise particuliere, encore moins de chaque congregation de ceux qui se disent ou seront fideles. Dieu n'a donné ceste authorité qu'à sa Republique ensemble. Bouju pag. 13.

Où est la breueté de ce chemin court, que vous nous promettiez page 2. & 3? Comment pourrons nous assembler toute ceste Republique ensemble? Quand est-ce qu'on l'a veuë en vn corps depuis la mort des Apostres?

Pour sçauoir au vray l'intention & l'intelligence de l'Eglise totale, nous auons le rapport des Pasteurs touchant ce qu'ils enseignent par tout le monde Chrestien, puis les arrests souuerains qu'elle donne és Conciles Vniuersels. Bouju pag. 13.

Et de la moitié, voire des trois quarts du monde, qui sont par delà l'Euphrate, auez vous vn seul Pasteur dont vous me puissiez bailler le rapport sur nos differens? Combien moins leur rapport authentique en Conciles Vniuersels? Nous auons bien quelques Conciles appellez Generaux, & qui l'estoient aucunement au regard du monde Ro-

main, mais qui n'eſtoient nullement vniuerſels au regard du monde Chreſtien. Et des quatre Conciles ou ſix au plus, qui peuuent eſtre appellez Generaux au regard du monde Romain, y en a-il vn ſeul qui ait traitté les queſtions, dont nous ſommes en different? En ces quatre Conciles plus generaux & plus approuuez y trouuerez vous bien la reſolution de dix queſtions, l'explication de dix paſſages de l'Eſcriture, faicte par examen & deciſion vrayement ſynodale?

Bouju pag. 13. & 14.

Ce qui eſt principal en la choſe eſt dict la choſe meſme. Chaque Eueſque repreſente ſon Egliſe en particulier, & tous enſemble tout le corps de l'Egliſe en abregé. Toute l'authorité de l'Egliſe eſt formellement en la teſte. Eux eſtans le chef de l'Egliſe, ils ſont l'organe, par lequel elle parle.

Tout ce qui porte le nom d'vne choſe n'eſt pas la choſe meſme. L'Eueſque ſouuent repreſente ſon Egliſe, comme vne ſtatue repreſente vn homme, voire comme vn loüp repreſente vn troupeau de brebis. Iamais tous les Eueſques du monde ne ſe ſont trouuez enſemble. Toute l'authorité de l'Egliſe eſt en ſon vray chef eſſentiel, aſſauoir Ieſus Chriſt, mais toute l'authorité d'vne Egliſe n'eſt point en ſon Eueſque. Les Anciens, les Diacres, les laics meſme y ont leur part de droit, & l'y ont euë de faict durant les premieres ſiecles. La bouche ſouuent deſment le cœur, l'Eueſque ſon troupeau.

Raconis c. 30 p. 107. Bouju p. 14.

Au premier Concile general des Chreſtiens tenu en Jeruſalem par S. Pierre & les Apoſtres paroiſt vn vif crayon & parfait modelle de ce que l'Egliſe a touſiours pratiqué depuis. Cela s'eſt touſiours pratiqué en l'Egliſe, ayant eſté premierement commencé par les Apoſtres.

Digitized by Google

Les Iuifs bien que conuertis à Chriſt tenoient S. Paul pour ſuſpect. Pourtant en l'abolition des ceremonies fondees en ordonnance diuine, ils ont voulu auoir l'aduis de tous les autres Apoſtres: qui ont decidé ce different infailliblement & ſouuerainement, non, comme repreſentans l'Egliſe, mais comme inſpirez diuinement. Depuis ce Concile preſque trois cens ans ſe ſont paſſez iuſques au Concile de Nicee, qu'on compte le premier des generaux. Cependant durant ce temps ſe ſont leuees quelques ſoixante hereſies, qui ont eſté repouſſees plus efficacieuſement par Conciles prouinciaux, que n'ont eſté les Ariens par le plus celebre des Conciles generaux. Le Concile d'Arimini eſtoit plus general que celuy de Nicee, qui toutesfois n'a rien valu, & lors chaſque Eueſque, voire chaſque fidele & bon Chreſtien reiettoit en ſon particulier le Concile d'Arimini ſans attendre l'authorité d'vn autre Concile plus general ny celle du Pape. Le Concile de Trente eſt trente fois pire que celuy d'Arimini.

Les Confeſſioniſtes forgent deux Egliſes, l'vne vraye, & à qui appartiennent les priuileges, qui ſont racontez en l'Eſcriture, & que c'eſt l'aſſemblee des ſaincts, qui croyent & obeiſſent vrayement à Dieu, & qu'elle n'eſt viſible, ſinon aux yeux de la foy. L'autre externe, qui n'eſt Egliſe que de nom. Bellarm. de Eccleſia l. 3. c. 2. col. 99.

Nos confeſſions ny nos Docteurs ne parlent pas ainſi. Mais nous diſons que le mot *Egliſe* ſe prend en plus d'vne ſignification. L'Egliſe ſignifie bien en general la compagnie de ceux que Dieu a appellez à ſoy par la foy en Ieſus Chriſt, & meſmes qui reſpondent à ceſte vocation.

Digitized by Google

Quelquesfois *l'Egliſe* ſe prend pour les Paſteurs & Conducteurs d'vn troupeau. *Si ton frere a peché enuers toy, reprend le entre toy & l'Egliſe. S'il ne t'eſcoute prend auec toy vn ou deux, s'il ne daigne les eſcouter, dy le à l'Egliſe.* De là vient que comme il y a pluſieurs Paſteurs, ainſi y a-il pluſieurs Egliſes.

Matth. 18.17.

a Actes 9. 31. *Ainſi* [a] *donc* αἱ ἐκκλησίαι *les Egliſes par toute Iudee, Galilee, Samarie auoyent paix.* Paul *trauerſoit* [b] *Syrie & Cilice, confermant les Egliſes. Toutes les* [c] *Egliſes des Gentils rendent graces à Priſcille. Toutes* [d] *les Egliſes de Chriſt vous ſaluent. I'en* [e] *ordonne ainſi en toutes les Egliſes. Faites* [f] *comme i'en ay ordonné aux Egliſes de Galatie. Nous* [g] *vous faiſons ſçauoir la grace que Dieu a donnee aux Egliſes de Macedone. Duquel la* [h] *louange eſt par toutes les Egliſes.* Ainſi s'appelle chaque troupeau de perſonnes faiſans profeſſion de recognoiſtre Ieſus Chriſt pour le Sauueur. Mais l'homme d'ordinaire eſtant double nous produit deux ſortes de recognoiſſances, l'vne de bouche ſeulement, l'autre de cœur auſſi bien que de bouche. Pareillement y a deux ſortes de vocations. L'vne frappe l'oreille, l'autre transforme le cœur: l'vne eſt commune à pluſieurs reprouuez, l'autre eſt ſpeciale aux eleus.

b 15.41.

c Rō. 16. v. 4.

d v. 16.

e 1. Cor. 7. 17.

f 16. 1.

g 2. Cor. 8. v. 1.

h v. 18.

Matt. 20. 16. 22. 14. Oſee 11. 3. Rom. 8. 28

De la premiere il eſt dict; *Il y a pluſieurs appellez & peu d'eleus. A meſure qu'on les appelle, ils s'en vont arriere.* De la ſecõde il eſt dict; *Nous ſçauons que toutes choſes aident enſemble en bien à ceux qui aiment Dieu,* τοῖς κατὰ πρόθεσιν κλητοῖς οὖσι *à ceux qui ſont appellez ſelon ſon propos. Ceux que Dieu a predeſtinez il les a auſſi appellés: ceux qu'il a appellez, il les a auſſi iuſtifiez.* Voire *ceux qu'il a appellez ſelon ſon propos,* dit ſainct Auguſtin fort à propos. *Nous preſchons Chriſt crucifié, qui eſt ſcandale aux Iuifs & folie aux Gentils. Mais à ceux*

Aug. Bonifacio ep. 106.

1. Cor. 1. 24.

qui ſont appellez tant Iuifs que Grecs, nous leur preſchons; *Chriſt puiſſance de Dieu, & ſapience de Dieu. Le Seigneur creera ſur tout le plan de la montagne de Sion & ſur ſes conuocations vne nuee*, &c. Ceſte protection ſpeciale n'eſt que pour les eleus. *Eſaye 4.5.*

De ceſte diuerſité de vocations il aduient que meſme lors que le mot *Egliſe* ſe prend non pour vn troupeau particulier, mais pour le general des troupeaux conſiderez comme en vn corps, encore reçoit-il deux ſortes de ſignifications, l'vne comprenant tous ceux qui recognoiſſent au moins de bouche Ieſus Chriſt pour le Sauueur du monde, tous les troupeaux particuliers, qui ont chacun leur Paſteur, mais font profeſſion d'en recognoiſtre tous vn Souuerain par deſſus tous, à ſçauoir N. S. Ieſus Chriſt. En ce ſens ſe prend le mot d'Egliſe quand il eſt parlé de noſtre deuoir enuers icelle, d'autant que nous ne pouuons pas penetrer au dedás du cœur. Meſmes chacun eſt tenu de reſpecter le troupeau dás lequel Dieu l'a recueilly, & en procurer le bien & la paix. Autrement il eſt tenu pour perturbateur non de ce troupeau pour petit qu'il ſoit, mais de l'Egliſe de Dieu conſideree en corps. Ainſi S. Paul ayant aſſemblez les anciens d'Epheſe, encore qu'ils n'euſſent charge que de l'Egliſe d'Epheſe, dans laquelle pouuoit y auoir beaucoup de boucs, toutesfois l'Apoſtre leur dit; *Prenés garde à vous, & à tout le troupeau, auquel le S. Eſprit vous a mis Eueſques pour paiſtre l'Egliſe de Dieu, laquelle il a rachetee par ſon propre ſang.* De la meſme Egliſe d'Epheſe Timothee en eſtoit le Paſteur. L'Apoſtre luy dit; *Ie ſ'eſcry ces choſes afin que tu ſçaches, comment il te faut conuerſer en la maiſon de Dieu, qui eſt l'Egliſe de Dieu.* *Actes 20. 28.* *1. Tim. 3. 15.*

Digitized by Google

Ainſi aux Corinthiens; [a] *Soyez tels que vous ne baillez aucun ſcandale, ny aux Iuifs, ny aux Gentils, ny à l'Egliſe de Dieu.* [b] *Meſpriſez vous l'Egliſe de Dieu?* [c] *Si quelque fidele a des vefues, qu'il leur ſubuienne, & que l'Egliſe n'en ſoit greuee.* Pourtãt lors que S. Paul eſtoit perſecuteur, il dit, [d] *qu'il perſecutoit L'Egliſe de Dieu.* Ce que nous dirons du Turc, du Sophy de Perſe, des Tartares, encores que les Egliſes de leur païs ſoyent fort defectueuſes & aux mœurs & en la doctrine. Les voies du Seigneur ne ſont pas cõme nos voyes. *L'homme voit ce qui eſt apparent. Mais le Seigneur regarde le cœur.* Ceſt pourquoy quãd il eſt parlé des graces ſalutaires enuers l'Egliſe, lors le mot *Egliſe* ſe doit prendre non pas en ſa plus large, mais en ſa plus excellente ſignification, qui eſt celle, qui ne comprend que le grain, & non la paille, les brebis ſeules & non les boucs : les eleus ſeuls & non les hypocrites reprouuez. Car encore que Dieu en faueur de ſes enfans face ſouuent du bien meſmes aux valets, voire aux chiens de la maiſon, ſi eſt-ce que les graces ſaluraires, les faueurs plus exquiſes ſont reſeruees aux enfans, qu'il a eleus & adoptez en ſon Vnique. C'eſt donc de l'Egliſe priſe en ce ſens, que doiuent eſtre entendus les titres plus ſignalez, comme ce qu'elle eſt appellee *le corps de Chriſt, & l'accompliſſement de celuy qui accomplit tout en tous.* Si nous regardons à la ſuffiſance du merite de N. S. *il eſt mort pour les pechez de tout le monde.* Si nous regardons à l'effect, il appartient aux eleus. Pourtant c'eſt d'eux qu'il eſt dict, que *Chriſt a aymé l'Egliſe, & s'eſt liuré ſoy meſme pour elle, afin qu'il la ſanctifiaſt, la nettoyant par le lauement d'eau, par la parole de vie, afin qu'il ſe la rendiſt vne Egliſe precieuſe*

a 1. Cor. 10. 32.
b 11. 22.
c 1. Tim. 5. 16.
d 1. Cor. 15. 9.
1. Sam. 16. 7.
Epheſ. 1. 22.
2. Iean 2. 2.
Epheſ. 5. v. 25. 26. 27.

& ſans tache, ſans ride, ny autre telle choſe, afin qu'elle ſoit ſaincte & ſans macule. Les enfans de Dieu demeurent bien icy bas enueloppez de beaucoup d'infirmités. Mais *le Seigneur ne regarde point d'iniquité en Iacob, & ne voit point de mauuaiſtié en Iſrael. Le Seigneur ſon Dieu eſt auec luy.* Ainſi y a-il en l'Hebrieu. Dieu regarde ſes eleus en ſon Fils. *C'eſt l'Agneau, qui oſte les pechez du monde.* Il les purifie par ſon ſainct Eſprit, tellement qu'en fin il les rend abſolument ſans tache. Mais à ceſte ſainctetés les infideles n'y ont aucune part. *Celuy qui eſt ſale qu'il ſe ſallisſe encore. Toutes choſes ſont nettes à ceux qui ſont nets. Mais rien n'eſt pur à ceux qui ſont ſouillez, & infideles, ains leur entendement & conſcience ſont ſouillees.* S. Pierre ayant dict à N. S. *Tu es le Chriſt, le Fils du Dieu viuant.* Noſtre Seigneur luy reſpond; *Tu es Pierre, & ſur ceſte pierre i'edifieray mon Egliſe, & les portes d'enfer n'auront point de victoire à l'encontre d'elle.* Sur ces mots Origene dit; *L'ame, qui à cauſe de ſa malice n'eſt pas ſaincte & ſans crime, n'eſt ny la pierre, ſur laquelle Chriſt baſtit ſon Egliſe, ny partie de l'Egliſe, laquelle Chriſt baſtit ſur la pierre.* Origene nous apprend que de ceſte Egliſe victorieuſe des enfers nul n'en eſt membre; (combien moins chef?) que les vrais fideles & eleus, comme ſi noſtre Seigneur diſoit; Tu es Pierre, mais quiconque aura meſme Foy que toy, deuiendra pierre, comme toy. Sur ceſte ferme verité, que tu as confeſſee, ie baſtiray mon Egliſe. Quiconque la confeſſera, comme toy, par vraye & viue Foy, ſera membre de mon Egliſe, contre laquelle le pouuoir des enfers n'aura point de lieu. Ceſte Foy eſt inuiſible, mais la profeſſion exterieure eſt viſible.

Nomb. 23. 21. Ieann. 1. Apoc. 22. 11. Tit. 1. 15. Matt. 16. v. 16. v. 18.

Digitized by Google

Bellar. de Eccleſia l. 3. c. 2.

Nous croyons bien qu'en l'Egliſe ſe trouuent toutes les vertus, Foy, Eſperance, Charité, & autres, toutesfois à ce que quelqu'vn ſoit en quelque ſorte membre de la vraye Egliſe, dont les Eſcritures parlent, nous ne penſons pas qu'il y ſoit requiſe aucune vertu, mais ſeulement l'externe profeſſion de foy.

L'Eſcriture prend le mot d'Egliſe en plus d'vne ſorte. Et on peut eſtre membre de l'Egliſe en plus d'vne ſorte, l'vne apparente, l'autre veritable. Iudas faiſant la Saincte Cene auec noſtre Seigneur eſtoit bien en quelque ſorte, c. d. apparemment, mais non pas veritablement membre de l'Egliſe, qui n'a ny macule, ny ride. Telles gens *ſont taches en nos repas*, comme dit S. Iude, & non pas vrays membres du corps de Chriſt. Sainct Auguſtin ayant dit que l'Egliſe eſt comme vn animal viuant, dont la Foy, l'Eſperance, la Charité tiennent lieu de l'ame, la profeſſion exterieure tient lieu de corps,

Bel. ibid. p. 101.

Bellarmin dit que les bons Chreſtiens appartiennent au corps & à l'ame de l'Egliſe, les hypocrites au corps, les excommuniez à l'ame, s'ils ont la Foy & la charité: & toutesfois trois lignes apres il dit, que les excommuniez n'appartiennent point à l'Egliſe, mais bien les hypocrites. Ainſi le corps luy eſt plus que l'ame. Ticonius Donatiſte auoit faict vne diſtinction touchant le corps de noſtre Seigneur qu'il appelloit *corpus bipartitum*, corps miparti. Sainct Auguſtin l'en reprend à bon droit, diſant qu'il falloit pluſtoſt diſtinguer entre le vray & le ſimulé corps de noſtre Seigneur. *Car celuy*, dit-il, *n'eſt point vrayement le corps du Seigneur, qui ne ſera point eternellement auec luy.* Item. *Pluſieurs choſes ſont dictes du diable, qui ſe peuuent recognoiſtre non tant en*

Aug. de doctrina Chriſtiana, l. 3. c. 32.

c. 37.

Digitized by Google

luy, comme au corps, qu'il a non ſeulement en ceux qui tres manifeſtement ſont dehors, mais auſsi en ceux, qui bien qu'ils appartiennent au diable, toutesfois ſont pour vn temps meſlez parmy l'Egliſe.

Iudas eſtoit Apoſtre, Eueſque, ce qui ne peut eſtre vray, s'il n'eſtoit de l'Egliſe. Bellar. de Eccleſia l. 3 c. 7.

Il eſtoit en l'Egliſe, mais non pas de l'Egliſe. Ainſi ſainct Iean des Apoſtats; *Ils eſtoyent entre nous, mais ils n'eſtoient pas d'entre nous* ἐξ ἡμῶν.

Il n'eſtoit pas membre vif de Chriſt. Bel. ibid.

Quiconque eſt vray membre de Chriſt, a vie de par luy.

Tous les pieux baptizez ſont membres de Chriſt comme appert 1. *Cor.* 12. *Galat.* 3. Bel. ibid.

Ouy, tous ceux qui ſont vrayement pieux, Chreſtiens, religieux. L'Apoſtre eſcrit tellement à tous les baptizez de Corinthe, & d'ailleurs, pour les exhorter tous à ce qui eſt de leur deuoir, qu'en matiere de louange il s'addreſſe ſpecialement aux vrays Chreſtiens. *Maintenant*, dit-il, *eſtans affranchis de peché, & aſſeruis à Dieu vous auez voſtre fruict en ſanctification. L'eſprit rend teſmoignage a noſtre eſprit que nous ſommes enfans de Dieu.* Aux vrays fideles & eleus appartient ce mot; *Vous eſtes tous enfans de Dieu par la foy en Jeſus Chriſt. Vous tous qui auez eſté baptizez en Chriſt auez veſtu Chriſt.* Voire tous ceux qui ſont baptizez du ſainct Eſprit auſſi bien que d'eau. Certes Simon le Magicien a bien eſté baptizé d'eau, mais non du ſainct Eſprit. Auſſi n'a-il point veſtu Chriſt, *Qui n'a point l'eſprit de Chriſt, il n'eſt point à Chriſt.* Ainſi aux Corinthiens; *Ne ſçauez vous pas que vous eſtes le temple de Dieu?* Les fideles ſeuls le ſont actuellement. Les hypocrites par pro-

Rō. 6. 22. 8. 23. Gal. 3. Rom 8. 1. Cor. 4.

fession exterieure seulement. A ceux la il est dict; *Si quelqu'vn viole le temple de Dieu, Dieu le destruira.*

CHAPITRE LXXIX.

L'authorité des Pasteurs.

Bouju ch. 3. p. 15. *SAinct Gregoire le Grand dit qu'il reçoit les quatre premiers Conciles Vniuersels, comme les quatre liures de l'Euangile.*

En ce faisant il reiette tacitement le V. Concile conuoqué par l'Empereur Iustinian I. & se monstre grandement homme. Car encore que les decisions principales de ces 4. Conciles, pour lesquelles ils estoient proprement assemblés, soyent veritables, si est-ce que beaucoup de choses y ont esté ordonnees, que ny Gregoire I. ny vous n'oseriez approuuer. Et mesmes leurs plus veritables decisions ne sont aucunement comparables à l'Euangile : L'Euangile est croyable de par soy mesme. Les decisions Synodales ne sont croyables qu'entant qu'elles sont conformes à l'Euangile. Mais vous faites d'estranges sauts. Car soubs ombre que ces quatre Conciles (dont le dernier se tint l'an 451.) en ce où ils ont le plus trauaillé, ont dict vray, vous voulez que ie reçoiue tout ce qu'ont dict les Docteurs des six premiers siecles, & sur tout Gregoire I. qui est mort depuis l'an six cens.

Bouju p. 16. *On receura leurs tesmoignages pour veritables, touchant l'intelligence, que l'ancienne Eglise nous donne des passages & des poincts de la religion dont nous sommes en different.*

Quand

Quand les Docteurs soit des six, soit des dix premiers siecles, voire de quelque siecle que ce soit exposent l'Escriture selon le vray sens, qu'elle mesmes donne ailleurs, la charité nous oblige à croire, que leurs troupeaux croyoient de mesme pour la plus part. Quand en leurs expositions ils se mesprennent, comme cela leur arriue souuent, nous ne sommes point tenus de croire que leurs troupeaux fussẽt en pareil erreur, beaucoup moins toutes les Eglises de leur siecle. Quasi tous les Docteurs que nous auons des trois premiers siecles ont erré en l'explication des mil ans de l'Apocalypse, Irenee, Iustin Martyr & autres, s'ensuit-il que deux ou trois cens ans durant toutes les Eglises de la Chrestienté ayent esté Millenaires?

Ainsi le recognoist Sixte de Siene en sa Bibliotheque.

Les decrets de la vraye Eglise Chrestienne, & ses interpretations de l'Escriture sont tousiours conformes à la parole de Dieu. *Bouju p. 18.*

A ce compte pas vn Pasteur de troupeau, qui se puisse appeller *vraye Eglise Chrestienne* ne pourra errer en ses interpretations. Sur tout pas vn Concile d'Eglises tenues vrayement pour Eglises. Certes du temps de sainct Cyprian il y auoit en Afrique des vrayes Eglises Chrestiennes, aussi bien qu'en Italie. Cependant voila soixante & dix Euesques (dont la plus part ont esté Martyrs) tous vnanimement enuiron l'an 250. declarent que ceux qui ont esté baptizez par les heretiques, doiuent estre rebaptizez. Rome au contraire maintenoit que c'estoit vne heresie, & l'a emporté. Où est donc ceste perpetuelle infallibilité? *Pour estre vray Concile il ne peut quil ne soit conforme à la parole de Dieu.* Pour certain s'il n'y est conforme, le Concile n'au-

Raconis c. 10 p. 109.

Raconis c. 10. p. 108.

ra pas dict vray. A ce conte le Concile de Trente ayant ſouuent dict faux, ne ſera pas vn vray, mais vn faux Concile.

Bou. p. 18. Raconis c. 10. p. 118. *L'Eſcriture nous dit Eſaye 59. 21. que Dieu aſſiſte perpetuellement L'Egliſe.*

Le Seigneur promet ceſte faueur *à ceux qui retournent d'iniquité en Jacob*, c.d. aux vrays fideles & repentans. Non pas à tous Docteurs à part; ni à pluſieurs ſoy diſans repreſenter le corps de l'Egliſe. L'aſſiſtance perpetuelle, que le Seigneur promet aux fideles, c'eſt qu'il ne permettra point, que les portes d'enfer ayent la victoire ſur eux, non pas que iamais ils ne puiſſent ſe meſprendre en l'interpretation de quelque paſſage de l'Eſcriture, ou deciſion de quelque poinct de doctrine.

Eſ. 59. 20.

Matt. 16.

Raconis c. 10. p. 108. & 109. *Ce ſeroit rendre treſ-incertain & ſans aſſeurance le remede, que Caluin appelle le plus certain & aſſeuré.*

Quand les hommes ſont en different, Caluin dit treſbien qu'ils ne peuuent trouuer *vn remede meilleur ny plus certain que d'aſſembler vn Concile de vrais Eueſques.* Ne s'enſuit pas pourtant que ce remede ſoit touſiours infaillible. Teſmoin le Concile de Carthage ſous S. Cyprian, de Sirmium & d'Arimini ſous Conſtantius, & tant d'autres. Quand les hommes par leur faute rendent ce moyen inutile, voire trompeur, Dieu ſçait bien y pouruoir, ſoit en reformant vn Concile par vn autre, ſoit par autres voyes, comme ſous l'Empereur Conſtantius, nonobſtant ſes damnables Conciles approuuez meſme par l'Eueſque de Rome. Ceux qui ſe glorifient és titres de leurs peres, ſans imiter leurs bons exemples, Dieu leur dit; *Vous n'eſtes point mon peuple, & ie ne ſeray point voſtre Dieu.*

Caln. Inſt. l. 4. c. 9. §. 13.

Oſee c. 1. v. 9.

Digitized by Google

Mais à ceux qui le craignent, ſoit d'entre les Iuifs, ſoit d'entre les Gentils, il leur dit; *Ie t'eſpouſeray pour moy à touſiours, ie t'eſpouſeray en iugemẽt & compaßion, ie t'eſpouſeray en foy & cognoiſtras l'Eternel.* v. 19.

Voyez combien l'accord de noſtre Dieu auec l'Egliſe Chreſtienne eſt different de celuy d'auec la Synagogue. Sainct Paul Gal. 4. 22. appellant celle-cy ſeruante, & celle-la franche. Le different eſt de vray treſgrand. Mais ceſte Egliſe Chreſtienne *mere de nous tous* a commencé dés Abel, comme ſainct Paul Hebr. 11. & S. Auguſtin ſouuent le teſmoignent, tellement qu'Abel, Abraham, Dauid eſtoient bourgeois de la franche Ieruſalem. Mais les ſuppoſts de la tyrannie & ſimonie Pontificale n'y ont point de part. *Raconis en ſon Reſueille-matin t. 10. p. 119.*

Ieſus Chriſt dit qu'il parle par la bouche de ſon Egliſe. *Boujo pag. 18.*

C'eſt aux Apoſtres proprement que s'addreſſe ceſte promeſſe, *l'Eſprit de verité vous conduira en toute verité.* Les fideles y ont part autant qu'il leur eſt neceſſaire pour leur ſalut. Toute la verité ſalutaire, qu'ils croyent, c'eſt le S. Eſprit, qui les y conduit. Rien n'eſt icy promis à ceux qui pretendent eſtre l'Egliſe repreſentatiue. Beaucoup moins, quand il eſt dict, que l'Egliſe eſt le corps de Chriſt. Les maſques pretendans eſtre ce corps ne le ſont pas pourtant. Les vrais fideles, quoy qu'ils ſoient de ce corps, ne ſont pas pourtant exempts de tout erreur. *Iean 16. 1.*

Il dit que l'Egliſe eſt la colomne & le firmament de verité. *Bouin pag. 18.*

L'Apoſtre ne parle point de l'Egliſe repreſentatiue, mais de l'Egliſe d'Epheſe, qui n'a pas laiſſé de faire faux-bon à la verité. Il monſtre donc ce qui *1. Tim. 3. 15.*

Digitized by Google

eſt du deuoir de chaque fidele Paſteur, de chaque Chreſtien, ſoit à Epheſe, ſoit à Geneue, ſoit ailleurs. Ils ſont obligez à maintenir la verité de Dieu, fuſt-ce au peril de leur vie. Mais helas! combien de fois aduient-il aux plus apparens Paſteurs, aux trouppeaux tous entiers de deuenir colomnes de verre, & firmamens de paille? Les loix humaines ſont péduës aux colomnes, ſouſtenuës par des crochets. La verité de Dieu deuſt *enuironner noſtre col, eſtre eſcrite aux tables de noſtre cœur*. Le Pape nous pend au col la vanité: nous graue dans le cœur des traditions humaines. Si quelqu'vn veut auoir l'Eſcriture en main c'eſt aſſez pour eſtre bruſlé. Banniſſant la verité, pillant l'Egliſe, il veut eſtre tenu pour pillier de l'Egliſe, firmament de verité. Caluin de bonne foy recognoiſt que S. Paul 2. Tim. 3. 15. ſignifie, *que l'Egliſe eſt eſtablie fidele gardienne de la verité de Dieu, afin qu'elle ne s'aboliſſe point en ce monde, que Dieu a voulu ſe ſeruir de ſon miniſtere & ſoin pour conſeruer la pure predication de la Parole*. Par là ſainct Paul, & apres luy Caluin, veut monſtrer combien chaque Paſteur doit eſtre ſoigneux de bien garder le depoſt qui luy eſt commis. Raconis de là pretend que *l'Egliſe* donc *iamais ne peut enſeigner impurement*. Toute l'Egliſe en corps n'enſeigne point. Chaque Egliſe à part peut mal enſeigner. Ainſi Caluin nous recommandant la reuerence enuers Dieu, la dilection enuers ſes enfans, dit à bon droict, que demeurans vnis à Dieu par foy, à ſon Egliſe par charité, nous deuons eſtre aſſeurez, que Dieu ne permettra point que nous ſoyons arrachez d'entre les mains de Dieu, ny ſa verité de nos cœurs. Icy dit Raconis; *Si donc Cal-*

Prou. 3. 3.

Calu. Inſt. l. 4. c. 1. §. 10.

Reſueille-matin ch. 10 p. 116.

Calu. Inſt. l 4 c. 1. § 3.

uin euſt eſté bien aduiſé, il ne ſe fuſt retiré de l'Egliſe. *Reſu. mat.*
Iamais Caluin ne ſ'en eſt retiré, ains a conſtam- *chap.* 10.
ment monſtré les fruicts de ſa foy enuers Dieu, & *pag.* 117.
d'vne ardente charité enuers ſon Egliſe, maintenant de tout ſon pouuoir la cauſe de Dieu & de l'Egliſe, contre ces tyranniques abuſeurs.

Qui eſcoute les Paſteurs, eſcoute Ieſus Chriſt. *Bouju*
Ouy, mais celuy ne fait pas office de Paſteur, *p.* 18.
qui donne ſes ſonges pour paſture. Voudriez vous touſiours iurer à la foy de voſtre Curé. Bon beſoin eſt ſouuent, que ſes parroiſſiens luy facent ſa leçon.

Dieu veut que nous facions ce qu'ils nous diront. *Bouju*
Ouy ce qu'ils diront comme aſſis en la chaire de *p.* 18.
Moyſe. Mais quand les Scribes ont dict; *Oſte, crucifie*, falloit-il leur obeir? Ils ont dict cela comme aſſis en la chaire du diable, & non plus de Moyſe. De meſme en fait quiconque conuertit la chaire de verité en boutique de menſonge.

Il nous eſt commandé Matth. 18. *ſur peine d'eſtre te-* *Bouju*
nus pour Ethniques & Publicains, d'eſcouter ce que l'E- *p.* 18.
gliſe nous dira.

Il n'eſt point là queſtion d'vn Concile vniuerſel, mais des conducteurs d'vne Egliſe pour petite qu'elle ſoit. S'ils vous diſent, qu'il ne faut point venerer les images, les croirés vous? Rien moins. Et cependant en cela ils ſeroient fondez en commandement expres de Dieu. Mais au moins liſés le verſet precedent. Vous y trouuerez, *Si ton frere a peché.* *Matth.*
N. S. donc preſuppoſe, qu'vn tel a peché, qu'eſtãt 18. 15.
ſemond pluſieurs fois de ſe deſtourner de ſon peché, il ne tient compte des remonſtrances publiques, non plus que des particulieres. A bon droit donc vn tel doit eſtre tenu pour Peager & Payen.

Et pour ce faire, il n'eſt ia beſoin d'attendre que la groſſe cloche ſonne, ou que les cloches reuiennent de Rome. Mais ſi ayant bien faict, le Paſteur me condamne, il ſe lie luy meſmes & non plus moy.

Raconis en ſon Reſueille-matin ch. 6. Iean 4.

Vous auez grand tort de parangonner la Synagogue Iuifue auec l'Egliſe de Ieſus Chriſt pour le regard des promeſſes de non errer. Auant la paſſion de N.S. *le ſalut eſtoit des Iuifs*, & par conſequent ils eſtoient l'Egliſe de Ieſus Chriſt, & Ieruſalem (voire celle d'alors) auoit des promeſſes excellentes, là où Rome, que Raçonis pretend eſleuer ſi haut par deſſus l'ancienne Ieruſalem, n'a vne ſeule promeſſe *de non errer.* Mais au contraire S. Paul voyant deſia dans Rome la ſemence d'orgueil dont ſe deuoit ourdir le myſtere d'iniquité luy dit; *Tu diras, les branches ont eſté retranchees afin que i'y fuſſe enté. C'eſt bien dict. Elles ont eſté retranchees par incredulités, & tu es debout par foy. Ne t'eſleue point par orgueil, mais crain. Car ſi Dieu n'a point eſpargné les branches naturelles*, garde *qu'il n'auienne auſsi qu'il ne t'eſpargne point.* Raconis ſe met en peine de prouuer que les Iuifs ayans reietté leur Sauueur ont eſté reiettez auſſi: pour le prouuer il entaſſe force paſſages de l'Eſcriture & de Caluin. A quel propos? Il y a quinze cens ans qu'on en voit les effects. Y a-il Chreſtien, qui le reuoque en doubte? Mais ſi nonobſtant tant de promeſſes & priuileges les Iuifs n'ont laiſſé d'enfreindre l'alliãce de Dieu & en decheoir, quel ſera le peuple, qui puiſſe dire, les autres Chreſtiens peuuent bien deuenir mauuais Chreſtiens, enfreindre l'alliance de Dieu, mais moy ie ne puis branler. Tant plus l'Egliſe eſt eſpãduë, tant moins

Rom. 11. v. 19. 20. 21.

eſt elle attachee à vn lieu. Dieu menace l'Egliſe d'Epheſe de luy oſter ſon chandelier, ſi elle ne ſe repent. En la perſonne des Epheſiens il en dit autant à tous. Quand Epheſe, quand Rome, quand vn millier de telles Egliſes auroient ſenti l'effect d'vne telle menace, Dieu pour cela ne ſeroit demeuré ſans Egliſe. Mais auant que d'oſter ce chandelier du tout, il attend en grande patience, conuiant les particuliers, les Egliſes, & les prouinces entieres à repentance, comme maintenant encores il y conuie les Egliſes, qui ſe laiſſent maiſtriſer par le Pape. Luy pour les rendre incurables, leur fait croire, qu'il ne peut pas ſeulement tomber en maladie, ni luy, ni ceux qui le ſuiuront, ſans monſtrer cependant vn ſeul iota pour vn tel priuilege. Et tout ce que ſes Aduocats diſent de l'excellence infaillible de l'Egliſe ne tend à autre fin, qu'à faire croire aux abuſés, que le Pape, quand il voudroit, ne ſçauroit ni tromper, ni eſtre trompé, *lors*, dit Raconis, *qu'il parle comme Pape*. De vray gourmander les Rois, maſtiner les Egliſes, abuſer le monde, comme il fait, ce n'eſt pas parler, *comme Pape*, c.d. comme pere, mais comme Dragon.

Apoc. 2.5.

Raconis c. 7. p. 52. & 55.

Les promeſſes de non errer ſont faites à l'Egliſe Catholique, & ce abſolument & ſans condition. Au contraire l'Eſcriture, & l'experience nous monſtrant que chaſque membre de ce corps eſt maladif, fautif, & en effect ſouuent malade & defaillant, dire qu'vn tel corps ne peut errer ny eſtre malade c'eſt ſe creuer les yeux pour esblouir les autres. Mais bien Dieu promet-il ſans exception qu'il aura touſiours quelques enfans en ce mõde, que ces enfans pourront bien tomber en plusieurs infirmitez, mais

Raconis p. 65.

non pas estre precipitez en la mort eternelle; ny s'opiniastrer és erreurs, qui y menent. Mesmes entant que Dieu a tousiours eu depuis la venue de N. S. és principales parties du monde des Eglises dressees, qui nonobstant leurs infirmitez & discords, conuiennent en plusieurs poincts, voire en ceux qui sont les principaux, les plus necessaires à salut & à la constitution de l'Eglise, en cela N. S. a demõstré la puissance de son Esprit, & la constance de ses promesses. Aux Academiques, qui veulent douter de tout, afin qu'on ne les conuainque de rien, Beze leur dit; *Dieu a tousiours eu quelque Eglise*, voire plusieurs Eglises en Occidẽt aussi bien qu'en Orient, *pour ouyr, recognoistre & entendre sa voix, tellement qu'elle n'a iamais doubté des choses, sans la cognoissance desquelles il ne peut y auoir aucune Eglise.* Et plus bas: *Nous auons enseigné que le S. Esprit n'est point oisif en l'Eglise, mais qu'il conduit en toute verité les enfans de Dieu, qui ne sont point de ce monde. Sçauoir est es choses, dont la cognoissance est necessaire à salut. De là s'ensuit necessairement, que l'Eglise n'a peu errer. Par là nous reedifions es cœurs dociles l'edifice de l'Eglise Romaine, faisans voir qu'elle seule est l'espouse legitime de Christ.* Le discours de Beze ne fait chose quelconque pour les pretentions du Pape. Car Beze par l'Eglise entend les vrais fideles, lors que Dieu les a amenez à la perfection, qu'il luy plaist leur ottroyer en ce monde. Beze ne dit point que lors mesmes ils ne puissent errer. Mais que Dieu ne permet pas qu'ils perseuerent en erreur & negatiue des poincts, qui sont totalement necessaires à salut. Mais ce qui fut dict à Simon le Magicien, nous pouuons le dire iustement à ses successeurs;

Beza de hæreticis à Magistratu puniendis p. 115.

Raconis c. 8. p. 78.

Digitized by Google

Tu n'as point de part ne d'heritage en ceſt affaire. Car ton cœur n'eſt point droit deuant Dieu. Act. 8. 21.

CHAP. LXXX.

L'incertitude des traditions.

NOvs confeſſons que ce n'eſt pas d'auiourd'huy que les traditions humaines ſe ſont fourrees en l'Egliſe ſous titre d'inſtitution diuine. *Le Royaume des cieux eſt ſemblable à l'homme, qui ſeme vne bonne ſemence en ſon champ, & pendant que les hommes dorment, ſon ennemy eſt venu & a ſemé l'yuraye.* Matth. 13. 24. Dés le temps des Apoſtres couroient paroles & lettres comme de la part des Apoſtres. A plus forte raiſon apres leur decez. Quelque vingt ans apres la mort de l'Apoſtre S. Iean, l'vn de ſes diſciples, ou bien de S. Iean dict l'Ancien, Papias, di-ie, condiſciple de Polycarpe Eueſque de Hierapolis, eſtoit vn grand recercheur des choſes qui couroient ſous le nom des Apoſtres, ainſi que luy meſme, allegué par S. Hieroſme, le dit; *Ie conſideroye ce qu'auoient dict André, Pierre, Philippes,* &c. c. d. ce qu'on diſoit qu'ils auoient dict. Car en Euſebe; *Si quelqu'vn,* dit il, *ſe preſentoit à moy, qui euſt conuerſé auec les Apoſtres, ie m'enqueroye diligemment de luy ce qu'auoit dict André, Pierre,* &c. *Ie ne croioye pas que les liures me deuſſent tant aider, comme ce que i'apprenoye de la viue voix de ceux qui eſtoient encores en vie.* 2. *Theſ.* 2. 2. *Hieron. de ſcript. Eccleſ.* *Euſeb. l 3. cap. 33.* Icy dit Baronius; *Par ces paroles eſt merueilleuſement recommandee l'excellence des ſacrees traditions.* *Baron. A. D. 118. §. 3.* C'eſt ce que demande le Cardinal, que

les traditions, qui ne ſont point en l'Eſcriture, ſoient preferees à l'Eſcriture. Et quel en a eſté le fruict? *Papias*, dit Euſebe, *dit auoir des choſes comme venantes de tradition non eſcrite, qui contiennent certaines paraboles eſtranges du Sauueur, des doctrines nouuelles & autres choſes farcies de fables controuuees. Entr'autres ce qu'il dit qu'apres la reſurrection le royaume de Chriſt durera mille ans en terre à la façon des hommes.* Sainct Hieroſme adiouſte; *Qu'en cela Papias a eſté ſuiuy par Irenee, Apollinarius & autres. Meſme Tertullian au liure de Spe fidelium, Victorin de Poictou, & Lactance ont eſté emmenez à ſon opinion.* A ce nombre vous y pouuez adiouſter Iuſtin Martyr & Clement Alexandrin. Cependant depuis confrontant auec l'Eſcriture, ſelon l'analogie de la Foy, ceſte pretendue tradition non eſcrite, authoriſee par les principales lumieres des trois premiers ſiecles, on a trouué que c'eſtoit vne opinion erronee. Et n'a point fallu à cela de Concile General, ny Prouincial, ny de Decret Pontifical, ou lettre Decretale, mais cela ayant eſté deuëment verifié par bonnes raiſons a eſté recognu de tous, &, ſans toucher à l'honneur de ceux qui en auoient eſté entachez, l'erreur a eſté condamné, & qualifié l'hereſie des Chiliaſtes ou Millenaires.

Euſ. hiſt. l. 3. c. 33.

L'AN CCVIII. L'Empereur Seuere ayant acheué l'an quinzieſme de ſon Empire, & ſon fils aiſné le dixieſme, communiqua le droit d'Empire à ſon ieune fils Geta. Ces ſolemnitez ne ſe faiſoyent point ſans largeſſe aux ſoldats couronnez de lauriers. Vn ſoldat Chreſtien ayant le laurier à la main ne daigna le mettre à la teſte. Enquis pourquoy, il dict qu'il eſtoit Chreſtien. Cela irrita les Payens &

fut cauſe de renouueller la perſecution contre les Chreſtiens. Dont pluſieurs furent fort indignez contre ce ſoldat, comme ayant par ſon zele inconſideré troublé la paix de l'Egliſe. Tertullian, qui eſtoit Montaniſte, entreprend la defenſe de ce ſoldat. Plaidant vne mauuaiſe cauſe ne faut pas trouuer eſtrange, s'il la plaide mal. On diſoit; *Ce qui n'eſt point defendu, eſt permis.* Luy au contraire; *Ce qui n'eſt point expreſſement permis eſt defendu.* Ouy bien, pour en faire part du ſeruice de Dieu. Mais hors de là, c'eſt vne Maxime abſurde, & qu'il deſtruit luy meſmes puis apres, recourant à la couſtume, & en faiſant bouclier, comme d'vne reigle infaillible ſous titre de tradition. Entre ces pretendues traditions Apoſtoliques il conte la couſtume qu'on auoit lors de ne ſe point agenouiller depuis Paſque iuſques à la Pentecoſte, & de donner au Bapteſme du laict & du miel. Ces deux couſtumes duroyent encores deux cens ans apres du temps de ſainct Hieroſme, qui à l'exemple de Tertullian les compte entre les traditions Apoſtoliques. S'ils auoyent dit vray, l'Egliſe auroit fort mal faict d'abolir ces façons. Mais qu'ils ſe ſoyent trompez, appert euidemment pour le premier, par l'hiſtoire des Actes, qui nous dit comme par deux fois entre la Paſque & la Pentecoſte ſainct Paul ſe met à genouils pour prier Dieu, meſme ſur le bord de la mer. Pour le ſecond c'eſt notoirement vn abus de ce que dit Eſaye; *Il mangera beurre & miel.* Si N. S. euſt voulu ce meſlange, il ne s'en fuſt pas teu en l'inſtitution, ny les Apoſtres en l'explication du Bapteſme. Pourtant à bon droit a eſté abolie ceſte façon comme prenante à fauſſes enſeignes le titre de Tra-

Tertull. de corona militis.

Hieron. aduerſus Lucifer. c. 4.

Actes 20. 36. & 21. 5.

Eſa. 7. 15.

can. Apoſt. c. 3.

Digitized by Google

dition Apoſtolique voire comme eſtant vne alteration de la ſimplicité du Bapteſme. En Orient l'autre façon eſt demeuree. Sous l'Emp. Alexius Comnenus, qui commença à regner l'an 1091. le Patriarche Nicolas fut enquis en Synode, s'il ne falloit point s'agenouiller le Samedy, non plus que le Dimanche & la Pentecoſte: la reſponſe fut que de Canon il n'y en auoit point pour le Samedy. Mais que la couſtume defendoit de s'agenouiller auſſi bien que de ieuſner le Samedy. Sur tout l'incertitude des Traditions paroiſt en la queſtion meuë du temps du Pape Eſtienne I. qui fut eleu l'an 255. & mourut l'an 257. L'Afrique & l'Aſie eſtoyent bandees contre Eſtienne, & chacun tiroit à ſoy la tradition. Sainct Cyprian; *Ce n'eſt point choſe nouuelle ce que nous diſons qu'il faut rebaptiſer ceux qui des heretiques viennent en l'Egliſe. Car il y a pluſieurs annees & vn long aage, que pluſieurs Eueſques l'ont ainſi arreſté ſoubs Agrippin de bonne memoire, & depuis luy iuſques à preſent tant de milliers d'heretiques conuertis à l'Egliſe n'ont refuſé, ny differé mais tres volontiers receu le Bapteſme.* Et Agrippin euſt-il eſté ſuiuy, s'il euſt propoſé choſe directement contraire à la pratique de ſon temps? Certes il peut bien eſtre qu'Agrippin ne cognoiſſoit vne ſeule hereſie, qui baptizaſt au nom du Pere, du Fils, & du ſainct Eſprit. Et pourtant la raiſon & la Tradition requeroit que les heretiques d'alors fuſſent rebaptizez. L'erreur a eſté en ce que venant d'autres hereſies moins furieuſes, on les a toutes compriſes voire iuſques aux Schiſmatiques en vne meſme reigle. L'an ſix cens vn Gregoire I. tenoit que les Montaniſtes ne baptizoyent pas au nom du Pere,

Concil. 6. c. 57.

Zonaras M S. Biblioth. Palat. fol. vlt. & penult.

Voyez ſus c. 13.

Cypr. Iubaiano cõ. 2. p. 96. & Ianuario cõ. 1. l. 1. ep. 12. edit. Antuerpiana.

Cypr. l. 2. ep. 1.

Greg. Ind. 4. l. 9. ep. 61.

De Conſ-

du Fils, & du ſainct Eſprit. En quatre cens ans ils peuuent auoir empiré. Mais ſi Montanus euſt alteré la forme du Bapteſme, eſt-il croyable que Tertullian l'euſt ſuiuy ? l'Aſie euſt-elle doubté, s'il les falloit rebaptizer ? Tant y a Firmilian eſcriuant à ſainct Cyprian dit; *Quelques vns doubtent du Bapteſme de ceux, qui, encore qu'ils reçoiuent les nouueaux Prophetes, toutesfois ſemblent recognoiſtre auec nous le Pere & le Fils. Mais pluſieurs aſſemblez en vn à Iconium, auons traitté diligemment & confirmé, qu'il faut du tout reietter le Bapteſme, qui a eſté donné hors de l'Egliſe.* En Afrique LXX. Eueſques en Concile en dirent tous autant. Denis Alexandrin bat Eſtienne principalement de la tradition ; *Tu ne tranſporteras point les bornes de ton prochain, que tes Peres ont mis. Ce n'eſt pas d'auiourd'uy, que cecy a eſté introduit en Afrique, mais long temps deuant par ceux qui nous ont precedé Eueſques & Egliſes tres peuplees & Synodes de nos freres à Iconium, à Synnadis & en autres villes le meſme a eſté arreſté.* Denis pourtant doubtoit des Montaniſtes, dont il eſt repris par ſainct Baſile epiſt. 1, *ad Amphilochium*. Meſmes ſainct Baſile requiert que les Nouatiens, Encratites, Saccophores & Apotactites ſoyent rebaptiſez auſſi bien que les Marcionites. Le Concile de Nicee I. requiert que les Montaniſtes & Paullianiſtes ſoyent rebaptizez. De meſmes eſt-il dit en deux autres Conciles Generaux tenus à Conſtantinople és ans 381. & 691. que les Montaniſtes, Eunomiens, Sabelliens & autres de pareille impieté ſeroient rebaptizez. Meſmes le Concile de l'an 691. met entre les Canons & Conciles approuuez celuy de ſainct Cyprian. Photius le cite en ſon Nomocanon Tit. 12.

crat. D. 4. § 84. c. Hi vero.

Apud Cyprianum ep. 75. editionis Pameliane.

Apud Euſeb. l. 7. c. 7.

Baſil. apud Balſam. & Zonar. c. 1. & 47. Conc. Nic. c. 19. 1. q. 1. § 132. c. Quicquis Conc. 2. c. 7. Conc. 6. c. 2. & 96. Balſamon & Zonaras Biblioth. Palat. fol. 186.

Digitized by Google

c.14. Zonaras l'a inseré en son Code soubs Alexius Comnenus, qui vint à l'Empire l'an 1091. Tant est veritable, qu'il n'y a Tradition, ny Constitution Synodale, qui n'ait besoin d'examen. Il se trouue dans quelques memoires Grecs escrits à la main vn traité sur ce subiect portant que quant aux Ariens, Macedoniens &c. on se contentera de la confirmation: *Mais quant aux Eunomiens, ne plongeans qu'vne fois, Montanistes appellez Phrygiens, Sabelliens* ὑοπατορέαν διδάσκοντας *& autres enseignans choses fascheuses, voulans s'adioindre à la foy Orthodoxe,* ὡς Ἕλληνας δεχόμεθα, *nous les receuons comme Payens. Faut donc le premier iour les faire Chrestiens, le second Catechumenes, au troisiesme les exorciser. Puis les souffler trois fois au visage, & aux oreilles, & ainsi les Catechizer, & les faire hanter l'Eglise & ouir les sainctes Escritures, puis les baptizer.* Ils veuleut qu'auant que d'estre baptizés ils soient quelque temps Catechumenes, puis quelques temps ἀκροώμενοι, escoutans. Ainsi appelloit ceux qu'on faisoit sortir apres le presche auant la priere.

Aug. contra Cresc. l. 1. c. 33.

Sainct Augustin par fois se laisse aller à dire; *Encore que nous ne produisions point d'exemple des Escritures Canoniques, toutesfois nous tenons en cecy la verité des Escritures Canoniques, en ce que nous faisons ce qui a pleu à l'Eglise vniuerselle, qui nous est recommandee par l'authorité des Escritures Canoniques.* A ce *Climax* on a depuis adiousté vn eschellon, assauoir; Or la voix du Pape c'est la voix de l'Eglise. Et la voix d'vn Iesuite n'est-ce point celle du Pape? Les Dialecticiens appellent ces argumens Sorites. Ainsi la nourrisse de Pericles commandoit aux Atheniens, parce que les Atheniens se laissoyent gouuerner par Peri-

Digitized by Google

cles, lui par sa femme, elle par son fils, & le fils par sa nourrice. La raison & l'experience nous apprend combien est dangereuse ceste esborillee façon d'argumenter. *Ce que nous gardons*, dict S. Augustin: *non comme escrit, mais par tradition, qui s'observe par tout l'vniuers*, datur intelligi, *il est a presupposer, qu'on le retient, comme commande & ordonné par les Apostres mesmes ou par Conciles pleniers, desquels l'authorité est tres salutaire en l'Eglise, comme ce que la passion de N. S. sa resurrection, & Ascension, & la Pentecoste se celebrent par solemnité anniuersaire. Et s'il y a quelque chose semblable, qui se garde par tous, en quelque lieu que s'espande l'Eglise*, c. d. qu'à peine se trouuera-il autre chose de ceste gauge, si generalement approuué & pratiqué. Pourtant là mesmes il monstre, qu'il y a grande difference entre la reigle infaillible & la pratique courante. *Ie n'ose*, dit-il, *improuuer beaucoup de choses pour euiter le scandale de certaines personnes sainctes ou turbulentes. Mais i'ay grand mal au cœur, de ce que plusieurs choses tressalutairement commandees és liures diuins sont negligees, & toutes choses sont si pleines de presomptions humaines que beaucoup plus grieuement sera repris celuy qui durant les octaues aura du pied nud touché la terre, que celuy qui aura enseuely son esprit par yurognerie.* Et peu apres, *Encore qu'on ne puisse pas trouuer, comment ces choses sont contre la foy, toutesfois elles chargent de seruiles fardeaux la religion, laquelle la misericorde de Dieu a voulu estre libre par l'obseruation des sacremens tres peu en nombre & tres manifestes, tellement que la condition des Iuifs seroit plus tolerable, lesquels encore qu'ils ne recognoissent pas le temps de leur liberté, toutesfois ils sont subiects aux charges de la Loy, & non aux presomptions*

Aug. Ianuario l. 1. c. 1. vel ep. 118. c. 1.

Aug. disquisit. ad Ianuariũ l. 2. c. 19. & ep. 119. c. 19.

humaines. Mais l'Egliſe de Dieu conſtituee entre beaucoup de paille & beaucoup d'yuraye tolere beaucoup de choſes, & toutesfois elle n'approuue, ne diſſimule, ne fait pas ce qui eſt contre la foy & les bonnes mœurs. Il y a douze cens ans que S. Auguſtin faiſoit ces plaintes. Depuis ce temps-la combien s'eſt accreüe la corruption par la tyrannie du Pape & par la couſtume le pire Tyran de tous?

CHAPITRE LXXXI.

La ſplendeur de l'Egliſe.

LA deſolation de la Iudee faite par l'Empereur Veſpaſian a eſté le dernier tẽps des Iuifs. Lors ont-ils ceſſé d'eſtre peuple, au moins le peuple de Dieu. Dieu lors donna ſa vigne à d'autres, comme N.S. les en auoit menacés. Vigne trop plus excellente que la premiere; De la premiere vigne le Prophete dit; *l'oſteray ſa haye & elle ſera broutee, i'abbattray ſa muraille & elle ſera foulee, ie la rendray deſerte. Elle ne ſera plus taillee ne foſſoyee: & y monteront les ronces & eſpines, & commanderay aux nuees qu'elles ne facent plus cheoir la pluye ſur elle.* Il y a quinze cens cinquante ans que nous voyons l'accompliſſement de ceſte prophetie. Au Iudaiſme a ſuccedé le Chriſtianiſme, à la Ieruſalem charnelle la Ieruſalem ſpirituelle. De ceſte ſeconde vigne dit le Prophete, *Il aduiendra és derniers iours que la montagne de la maiſon du Seigneur ſera preparee és coupeaux* (ou ſera affermie au ſommet) *des montagnes, & ſera eſleuee par deſſus les petites montagnes. Et toutes gens y accourront.*

Marc 12. 9. Luc 20. 16. Eſaie 5. 5. Eſa. 2. 2.

accourront. Et beaucoup de peuples iront, & diront; Venez & montons à la montagne du Seigneur. Le Pape pretend, que ces mots & autres ſemblables repreſentent la ſplendeur de ſon ſiege, que tous les autres ſieges d'Alexandrie, Antioche, &c. ne ſont que collines au prix du ſien, indignes meſmes du nom d'Egliſe. Mais en ces pretentions y a deux maux. 1. C'eſt expoſer les Propheties à la Iuifue, de la Ieruſalem ſpirituelle en faire vne charnelle. 2. L'Eſcriture promet merueilles à Ieruſalem, à Rome rien du tout, ſinon qu'elle fournira de ſiege à la grande paillarde, qui enyure les rois de la terre. *Apoc. 17.*

Eſaie ne compare point les Egliſes particulieres les vnes aux autres, pour dire, que celle ſera la vraie Egliſe, qui ſera la plus puiſſante, la plus apparente. Il compare la Chreſtienté à la Iudee, le Chriſtianiſme au Iudaiſme, Paganiſme, Mahometiſme, & monſtre que la Chreſtienté ſera trop plus excellente, voire plus eſtendue, que pas vne des autres ſectes, ce qui eſt tres veritable. *Eſa. 2.*

Son excellence ne doit pas eſtre cerchee dans le luſtre exterieur. *Toute la gloire de la fille du Roi eſt par dedans.* Elle eſt ſpirituelle auſſi bien que ſa paix. Le Paien, le Turc perſecute la Chreſtienté. Les parties de la Chreſtienté s'entremangent l'vne l'autre. Et toutesfois *ils forgeront*, dit le Seigneur, *leurs eſpees en coutres, & leurs lances en faux.* Voire les vrais bourgeois de ceſte Ieruſalem, dont dit N.S. *Bienheureux ſont ceux qui procurent la paix. Car ils ſeront appellez enfans de Dieu.* L'excellence de l'Egliſe conſiſte en l'integrité des mœurs, (dont la pacifique charité tient le premier rang) & en la verité de la doctrine. C'eſt de la Chreſtienté, dont les peuples ont dit, & *Pſ. 45. 14.* *Eſa. 2. 4.* *Mat. 5. 9.*

Esa. 2.3. doiuent dire; *Venez & montons à la montagne du Seigneur, & à la maison du Dieu de Iacob, & il nous enseignera de ses voyes, & cheminerons par ses sentiers. Car la Loy sortira de Sion, & la parole du Seigneur sortira de Ierusalem*. Vous presupposez, que cela ne peut conuenir qu'à ce grand parti, qui recognoist le Pape pour chef. Et toutesfois du Siege Romain n'est sortie ny la Loy ny l'Euangile, mais bien de Ierusalem, ou bien de la Chrestienté considerée en corps, dont les parties sont bien en vne deplorable dissension; si est-ce qu'elles conuiennent toutes en ce qu'elles tiẽnent les deux tables de l'alliance pour veritables & doctrine de salut. Nous ne sommes pas d'accord des glosses, mais du texte. Si quelque paragraphe est en debat, on est d'accord du corps. Ces deux tables de l'alliance sont les sapphirs, diamans, chrysolithes de la Chrestienté.

Rome persiste & maintient qu'au milieu des collines esparses dans la Chrestienté doibt y auoir vne montagne releuee, sur laquelle la cité assise soit la vraye Eglise, que nul ne peut ou ne doibt
Mat. 5.14. ignorer. *La cité*, dit-elle, *assise sur vne montagne ne peut estre cachee*. A ceste allegation s'opposent plusieurs choses. 1. Rome n'est point assise sur vne
Apoc. 17. montagne, mais sur sept. Ce septenaire est donné
9. 11. 8. pour marque non de la vraye Ierusalem, mais de celle, qui crucifie Iesus Christ en ses tesmoins. 2. N. S. ne parle point à S. Pierre seul, moins à son pretendu successeur, mais à tous les fideles. C'estoit au peuple, non aux Apostres seuls, que N. S.
Mat. 5.11. dit, *Vous serez bien heureux, quand on vous aura dit iniure*. Et quand nous voudrions restreindre ces paroles aux Apostres, en leur personne elles con-

uiennent à tous les Docteurs, & Pasteurs. Elles ne contiennent point vne promesse de splendeur inuincible & infaillible, mais vne menace de confusion, s'ils viennent à faillir. *Vous estes le sel de la terre.* v. 13. *Or si le sel perd sa saueur, dequoi le salera-on?* Icy la glose ordinaire. *Si le Docteur erre, ou se reuolte en la persecution* qui le redressera, lui qui deust addresser les autres? *Il ne vaut plus rien que pour estre ietté hors & foulé des hommes. Vous estes la lumiere du monde. La* v. 14. *cité assise sur vne mõtagne ne peut estre cachee.* Et donc tant plus grande sera sa confusion, si elle commet, comme Absalom, ses turpitudes à la veüe du Soleil & de tout Israel. C'est ce que Rome fait.

Dauid dit, que *Dieu a mis dans les cieux vn tabernacle pour le Soleil.* Les LXX. traduisans à la haste ont dit, *Dieu a mis son tabernacle dans le Soleil.* Cela a fait allegoriser S. Augustin hors de propos, disant; *Ceste est l'Eglise, dont Dieu a mis le tabernacle dãs le Soleil.* Tant y a que ceste allegoric à tousiours esté veritable au milieu des plus grandes corruptions d'Israel la desbauchee, & de Iuda la desloyale. A quel propos donc alleguer cela pour establir la resplendeur eminente & infaillible, que Rome pretend auoir par dessus toutes les autres parties de la Chrestienté? ce n'a point esté l'intention de S. Augustin, moins de Dauid. N. S. a vn throne plus glorieux que celui du Soleil, tant au ciel, qu'au cœur des fideles espars, qui en Orient, qui en Occident. Mais auec ceste splendeur spirituelle & celeste la mondanité du Pape n'a rien de commun. Le Prophete Ieremie apres auoir fulminé contre *le peché de Juda graué d'vne pointe de fer & d'vn ongle de diamant* dit, que les fideles ne laissent pas d'a-

Ps. 19. 6.

Augustin. Donatistis ep. 166.

Bonjus p. 56.

ὁ τύφος κοσμικὸς. Ierem. c. 17. v. 1.

uoir vne bonne & honorable retraicte en la pro-
v. 12. tection de Dieu. *Le lieu*, dit-il, *de noſtre ſanctuaire eſt vn throne de gloire exalté dés le commencement.* Que fait cela pour releuer le ſiege d'orgueil, que le Pape s'eſt eſleué?

CHAPITRE LXXXII.

La Catholicité de l'Egliſe.

Bonju c. 6. pag. 22. & c. 15. p. 63. *CAtholique eſt vne marque à l'Egliſe pour la diſtinguer d'auec les fauſſes Egliſes, qui vſurpent le nom de Chreſtiennes, ainſi que les noms d'Egliſe, & de Chreſtienne la diſtinguent d'auec la ſynagogue des Iuifs, & de la congregation des Payens.*

Ceſte marque eſt auſſi ſeure, comme ſi ie diſoie, La marque pour cognoiſtre vne bonne ſerge, c'eſt le titre de Florence, comme ſi vn pipeur ne pouuoit qualifier ſerge de Florence, celle qui aura eſté faicte ailleurs. Les plus grands trompeurs ſont ceux qui prennent les plus ſpecieux titres pour en coeffer leurs hapelourdes. Patian eſcriuoit à Barcelonne en Eſpagne enuiron l'an 388. Lors les Empereurs Valentinian, & Theodoſe eſtans Orthodoxes, les ſectes de Marcion, d'Arius, de Donat, & autres n'oſoient pas prendre le titre de Catholique. Patian s'en eſiouit à bon droit, & s'en glorifie, comme d'vne benediction de Dieu. *Chreſtien* (dit-il) *eſt mon nom, & Catholique mon ſurnom*, ſ'enſuit-il qu'en vn autre temps, ſous vn mauuais & heretique Prince, vne prouince, voire pluſieurs enſemble, ne puiſſent prendre le ſurnom de Ca-

Digitized by Google

tholique, auſſi bien que le nom de Chreſtien, encore qu'elles ſoient infectées de pluſieurs hereſies ? Sans aller plus loin, quinze ans ou à peu pres, auant que Patian eſcriuit ſon liure en Eſpagne, en quatre, ou cinq prouinces auſſi grandes que l'Eſpagne, les Ariens eſtans les plus forts ſous l'Empereur Valens, tenoient les principales, voire quaſi toutes les Egliſes d'Orient, & eſtoient communement appellez Catholiques, & qui les euſt appellé Ariens, ils s'en fuſſent reſſentis, comme d'vne iniure. Autant en diſons nous des Goths, qui ont tenu long temps l'Eſpagne, & l'Italie, & ſe qualifioient Catholiques, encor qu'ils fuſſent Ariens. En Angleterre, ceux que vous appellez Catholiques y ſont appellez Papiſtes. Le Roy & ſon Royaume ſe tiennent eſtre Catholiques & à bon droict, auſſi bien que toutes nos Egliſes de France, du Palatinat, de Suiſſe & d'ailleurs. Vos iniures, ni vos vanteries, ne peuuent pas faire que nous ne ſoyons à plus iuſte titre que vous, Chreſtiens & Catholiques. Au demeurant voſtre diſtinction eſt fauſſe. Car au Symbole, quand nous diſons, *Ie croy l'Egliſe Catholique*, ce titre Catholique, c. d. vniuerſelle a eſté proprement adiouſté pour la diſtinguer d'auec la Iudaique, qui eſtoit reſſerree dedans les bornes d'vne famille, & auoit ſon principal ſeruice exterieur attaché à vne ville, à vn temple, là où maintenant l'Egliſe n'a plus ny bornes, ny liens, qui l'enſerrent, l'attachent, l'aſſubiectiſſent à aucune ville, ny homme viuant, non plus à Rome, qu'à Ieruſalem ou Antioche. Quand le mot de Catholique eſt attribué à vn poinct de doctrine, il ſignifie ce qui a eſté enſeigné de Dieu

Digitized by Google

pour eſtre creu par tout, touſiours, & de tous, c'eſt ainſi que le prend Vincent de Lerins. Et en ce cas il ſe prend pour Orthodoxe. C'eſt pourquoy lors meſme que les Egliſes, ou les perſonnes ſont appellees Catholiques, le mot ſignifie autant qu'Orthodoxe, c. d. retenant la ſaine doctrine, qui doit auoir lieu par tout, parce qu'encores que la verité ſoit pour vn temps meſcognue par quelques vns, voire combatue vn long temps par des prouinces toutes entieres, ſi eſt-ce qu'elle ne laiſſe pas d'auoir ſon droict tout entier, pour tout temps, lieux, & perſonnes. Et meſme nous deuons croire, que Dieu conſerue touſiours quelques vns, qui recognoiſſent ceſte verité, encore que nous ne puiſſions pas verifier où, ny par qui elle a eſté maintenue.

CHAPITRE LXXXIII.

L'eſtenduë de l'Egliſe.

Bouju c.7. VOus employés trois chapitres pour prouuer, *que l'Egliſe Catholique eſt plus eſtendue ſelon les lieux, en multitude, en duree, qu'aucune des autres congregations qui vſurpent le nom d'Egliſes Chreſtiennes.*

Ceſt embaras de paroles eſt plein d'ambiguité. Pour en bien iuger faudroit exprimer la queſtion en ceſte ſorte, ſçauoir ſi la vraye doctrine a eſté creüe, & recognue par profeſſion publique, par vn plus grand nombre de perſonnes, & de prouinces, & auec vne plus conſtante, & plus longue duree

de temps que la fauſſe doctrine. Vous tenez l'affirmatiue, & vous alleguez quelques teſmoignages des Peres, qui ſemblent fauoriſer voſtre affirmation, & certes pour le regard du temps, il eſt certain que la verité eſt eternelle. Le menſonge ne peut auoir ſon cours que pour vn temps. Mais il eſt certain, que pluſieurs ſiecles ſe ſont paſſez, que le menſonge auoit baucoup plus de partiſans que la verité. Auant la venue de noſtre Seigneur 4000. ans durant vous n'auiez qu'vn petit peuple, voire bien ſouuent qu'vn petit nombre de perſonnes, qui fiſſent profeſſion publique de recognoiſtre la doctrine de ſalut. Pour vn, qui adoroit le vray Dieu, combien de gens adoroient Iupiter & Bacchus? Pour vn, qui croyoit la reſurrection des morts, combien y auoit-il de milliers, qui la nioiét, ou qui l'ignoroient? Quant aux myſteres de la Trinité, combien peu de gens l'ont-ils cogneu auant la publication de l'Euangile? Depuis ceſte publication trois cens ans durant, combien y auoit-il plus de Payens que de Chreſtiens? & entre les Chreſtiens combien d'hereſies? Cependant quaſi toutes les hereſies enſemble, tous les Iuifs, & tous les Payens, quoy qu'ils fuſſent differens en pluſieurs choſes, ſi eſt-ce qu'ils conuenoient en vn poinct, c'eſt qu'ils reiettoient le fondement de noſtre ſalut, condamnans comme fauſſe & ridicule la doctrine de la Trinité, & la Diuinité de N. S. I. C. Mais les Peres des cinq premiers ſiecles pouuoient bien dire, que comparant les Egliſes de la Chreſtienté les vnes aux autres, les plus pures, les plus Orthodoxes eſtoient celles, qui depuis la reſurrection de N. S. iuſques alors auoient eu le plus

d'estendue pour le regard des personnes, & des prouinces. Car encore que les Ariens ayent eu pour vn temps la vogue, tenãs baucoup plus d'Eglises en Orient, que les Orthodoxes, si est-ce que ce n'ont esté que bourrasques, de peu d'années, en comparaison du temps que Dieu a ottroyé à ceux qui en ce poinct maintenoient la verité, & qui en comparaison des Ariens estoient à bon droict appellez Catholiques, c.d. Orthodoxes. Mais les Peres n'estans pas Prophetes, n'ont peu nous donner caution pour l'aduenir. Que s'ils ont esperé de leurs successeurs plus de bien qu'ils n'en ont faict, ce n'est pas à nous à en rougir, mais bien à ceux qui ont dementi les Peres en trompant leur esperance, degenerans de leurs bons exemples, & reiettans leurs salutaires enseignemens. C'est ce qu'ont fait les Papes depuis 600. ans en çà, qui en destruisant, ou affoiblissant la force de l'Empire, pour de ses ruines bastir le throne de leur grandeur alloient eux mesmes tous les iours à l'empire. Mais parce que les Papes ont introduit leurs abus & vsurpé leur Tyrannie sous pretexte de pieté, c'est pourquoy les fondemens de la foy Catholique, c. d. de la verité Euangelique sont demeurez mesme parmi les confusions, dont les Papes ont enuelopé la Chrestienté. Ioint que les Papes n'ont pas peu estẽdre leurs griffes si loin qu'ils eussent bien voulu. Et ainsi la verité de l'Euangile a tousiours eu ses disciples tant dedans que dehors l'estendue de la domination Papale.

Digitized by Google

CHAP. LXXXIV.

La duree de l'Egliſe.

LA duree de l'Egliſe, que le Seigneur luy promet, eſt eternelle en deux ſortes. 1. Parce que iamais le monde n'a eſté ſans auoir quelques habitans, qui ſe diſent le peuple de Dieu, voire ſans en auoir quelques vns, qui ſont vrayement ſon peuple, membres de ſon Fils. 2. Parce que les vrais membres de l'Egliſe ne periſſent point, mais regneront eternellement. Mais Dieu ne promet point qu'il y aura vn lieu en terre, auquel l'Egliſe demeure ſans en bouger. S'il y auoit quelque tel lieu, ce ſeroit Ieruſalem. Cependant dés deuant la venuë de N. S. Ieruſalem eſtoit ſouuent hors de Ieruſalem, en Babylone, en Perſe, en Mede. Combien moins depuis la venuë de N. S. deuons nous nous attacher à vn certain lieu? Dieu menace les Egliſes de tranſporter ſon chandelier. Et ainſi celles, qui du temps de S. Iean eſtoient Egliſes, ne le ſont plus. Dieu en a planté d'autres. Et quand bien ie ne pourroy pas cotter quand, où, comment ce ſont faits ces tranſports, ie ne laiſſray pas de croire, que Dieu l'a faict. Pourtant diſons nous; *Je croy l'Egliſe Catholique*. Et quand bien Ieruſalem ſera corrompue auſſi bien que Samarie, l'Orient auſſi bien que l'Occident, Dieu pour cela ne lairra pas d'auoir touſiours vne Egliſe. *Je ſçay*, dit-il à Pergame, *où tu habites, là où eſt le throne de Sathan, & tu retiens mon nom*. Toutes les autres Egliſes eſtoient bien auſſi parmi des Payens, qui eſtoient les plus

Dan. 2. 44.

Pſ. 89. 38.

Apoc. 2. 12.

forts. Il y a donc là quelque choſe de particulier. L'œil du Seigneur penetre trop plus auant que l'œil humain.

CHAP. LXXXV.

Qu'eſt-ce qu'eſtre hors de l'Egliſe?

LEs Egliſes de l'Empire Romain remettans à la prouidence de Dieu ce qui eſtoit hors de l'Empire taſchoient de conſeruer au moins entre elles la paix & la pureté. A cela les aidoit fort la facilité de la communication entre vn grandiſſime nombre de prouinces, au regard deſquelles le reſte du monde leur ſembloit n'eſtre rien. L'Empire Romain c'eſtoit leur monde. Pour lien de concorde ils auoient les lettres de paix & d'amitié, qu'ils s'eſcriuoient les vns aux autres, & les lettres atteſtatoires, qu'on bailloit à ceux, qui alloient d'vne prouince à autre, dont meſmes on vint à preſcrire des formulaires, contenans quelque ſecret communicable ſeulement aux Paſteurs, pour euiter les ſurpriſes des fauſſes atteſtations. Gratian nous en donne des exemples, mais fort fautifs. Les Latins les appelloient *Formatas*, *pacificas*, les Grecs, *συμβολικὰς*, *εἰρηνικὰς*, *κοινωνικὰς*. Tertullian appelloit cela *conteſſeratio fraternitatis*.

Tertull. de præſcript.

Pour entretien de la pureté, les Egliſes auoient ceſte couſtume, c'eſt que ſi toſt qu'vn Paſteur eſtoit noté d'vne fauſſe doctrine, on enuoyoit des lettres de retractation, afin qu'on ne luy enuoyaſt

Apud Auguſt. ep. 162. legitur tractatorias, *legendum* retractatorias.

plus de lettres communicatoires, iuſques à ce qu'il ſe fuſt purgé du blaſme, dont il eſtoit chargé, & ceux qui communiquoient auec luy, eſtoyent taxez & repris eux meſmes. S. Auguſtin dit qu'il eſcriuoit bien aux Donatiſtes, mais lettres *non communicatoires, mais pacifiques*, ou bien *lettres priuées*. De ceſt ordre le diable a pris ſuiet de ſemer d'vn coſté le deſordre & la diuiſion, d'vn autre coſté l'ambition & la tyrannie, l'vn ſous titre de ſainctété, l'autre ſous titre d'vnion. Car les grandes villes eſtans plus propres à la communication que les petites, l'ambition a appris aux Eueſques à meſurer leur authorité ſelon la grandeur, & le credit des villes où ils reſidoient. D'autre part les vns par ſcrupule, les autres par pretexte ne voulás entretenir ceſte communication s'en enſuiuoit de grands troubles. Voyons-en quelques exemples.

Auguſtin. in Petil. l. 1. c. 1. & ep. 162.

L'Empereur Conſtantius Arien ayant depoſé & banny Liberius Eueſque de Rome, & mis en ſa place Felix enuiron l'an 355. quoy que Felix ſe dit croire le Symbole du concile de Nicee, toutesfois parce qu'il communiquoit auec les Ariens, les habitans de Rome l'auoient en telle deteſtation, que *pendant qu'il eſtoit en l'Egliſe nul n'y vouloit entrer*. Lors donc afin de deſtourner les fideles de participer au lenain des hereſies, Optatus diſoit; * *Nous ſçauons que les Egliſes de tous les heretiques ſont proſtituees, n'ayans point de legitimes Sacremens, ny le droit d'vn honneſte mariage*. Oui, l'hereſie ſouille ces choſes. Pourtant la deuons nous fuir. Mais ceux qui par ignorance en la queſtion du faict ſont nez, nourris dans vn parti vitié, Dieu peut les preſeruer de la contagion, ſelon les richeſſes de ſa miſe-

Theodor. l. 2. c. 17. ἀπὸ τῆς τῶν οἰκουμένων Ῥώμης εἰς ἐκκλησίαν εἰσελθεῖν οὐκ ἦν ἔνδον ὄντος ἐκείνου.

* *Parmeniano l. 1. col. 468.*

ricorde par l'efficace de ſon Eſprit.

Voyez ſus c. 9.

L'AN CCCLXV. L'Empereur Valens eſtant Arien perſecutoit les Orthodoxes en Orient au deſceu de ſon frere Valentinian, qui tenoit l'Occident. Il y auoit auſſi meſmes entre les Orthodoxes d'Orient quelque grabuge. Damaſe Eueſque de Rome craignant d'offenſer Valens ptit pretexte de la diuiſion des Orthodoxes pour rompre la communication mutuelle entre l'Orient & l'Occident, & ne dire mot à Valentinian de l'angoiſſe en laquelle eſtoient les Orthodoxes Orientaux. S. Baſile qui eſtoit en peine pour ſoy & pour ſes freres s'en plaint douloureuſement. *Nous*, dit-il, *qui ſommes iſſus de Peres, qui ont ordonné que * par petites lettres les marques de noſtre cõmunication couruſſent d'vn bout de la terre à l'autre, & que nous ſoyons tous citoyens & domeſtiques à tous, nous nous * retranchons nous meſmes du monde, & n'auons point de honte de noſtre ſolitude, & n'eſtimons point, que la diſſipation de la concorde porte dommage, & ne craignons point ceſte eſpouuãtable prophetie de N.S. que l'iniquité abondante la charité de pluſieurs ſe refroidira. Non, mes treshonorez freres, ne ſouffrez point cela*, c.d. Vous Damaſe & vos compagnons ne continuez pas à vous ſeparer de nous, & nous abandonner, comme vous faites depuis dix ou douze ans en ça.

Baſil. ep. 77.

* διὰ μικρῶν χαρακτήρων.

* c.d. Vous Damaſe, vous vous retrãchez, vous faites ſchiſme.

L'AN CCCIII. Diocletian commanda que par tout l'Empire Romain fuſſent abbatues les Egliſes, recerchees les Bibles, les Actes des Martyrs, & autres tels liures, qui ſe gardoient au threſor de l'Egliſe pour les bruſler. Lors eſtoient à Carthage Menſurius Eueſque, & Cecilian Diacre, qui ſuccedà à Menſurius. Quelques meſchans ayans ſecre-

Aug. cõtra Creſcon. l. 3. c. 26. & 27. & contra Parm. l. 1. c. 11.

tement liuré aux bourreaux les liures ſacrez pour n'en eſtre puis apres recerchez par les Chreſtiens, ſe firent empriſonner, & là viuoient graſſement des aumoſnes de l'Egliſe. Il peut eſtre que Cecilian reprima ou modera l'excez de ces aumoſnes, dont il voyoit vn abus manifeſte. La perſecution ceſſee, ces galands font courir le bruit que Cæcilian auoit baillé les liures ſacrez pour les bruſler, qu'il auoit fait mourir de faim les Martyrs. Sur ce pretexte ſe ſeparent, font vn Eueſque & aſſemblees à part. Toutes les Egliſes d'Afrique, Aſie, Europe tenoient Cecilian pour l'Eueſque legitime de Carthage, luy adreſſoient leurs lettres cõmunicatoires. Les Schiſmatiques pretendans que par ceſte communication toutes les Egliſes s'eſtoient ſoüillees, ſe ſeparent d'elles, pretendent que la pureté, la verité, l'Egliſe ne ſe trouuoit qu'en leur parti qu'on appelloit des Donatiſtes. Les Orthodoxes au contraire leur diſoient que leur pretendue pureté ſans vnion auec les Egliſes de Dieu ne leur pouuoit ſeruir que de condamnation. *Voyez ſus chap. 3.*

Qui veut redreſſer vn arbre, le tire à la part oppoſee, s'attendant qu'il retournera bien au milieu & par delà. Mais noſtre malheur eſt de ſauter pluſtoſt d'vne extremité à l'autre que de demeurer au milieu. Les Donatiſtes diſoient *qu'en tout le reſte du monde l'Egliſe eſtoit perie, qu'elle n'eſtoit qu'en l'Afrique ſeule entre les Donatiſtes.* Optat Mileuitain, & S. Auguſtin leur alleguoient que N.S. doit commander d'vne mer iuſqu'à l'autre; *Que l'Egliſe de Chriſt eſt celle qui s'eſpand en toutes nations*, &c. Comme ſi l'Egliſe, qui a la plus grande eſtenduë, le plus de domination deuoit touſiours eſtre la plus Or- *Aug. contra Epiſt. Petiliani l. 3. c. 12. Optat. c. 35. Pſal. 71.*

Digitized by Google

thodoxe, pure, & vrayement Catholique. Ce qui eſt ſi eſloigné de verité, que meſme durant le ſiecle d'Optat les Ariens ſe ſont veus quelques temps auoir la vogue, & prendre ces maximes pour marques de leur pretenduë Catholicité.

Bien eſt vray que du temps de S. Auguſtin les Orthodoxes auoient regaigné le deſſus, & auoient plus de credit beaucoup qu'aucune hereſie d'Ariens, Manicheens, ou autres. Et peut bien eſtre, que quelquesfois S. Auguſtin ſe ſoit promis vn meſme ſuccez pour l'aduenir. Mais ce n'eſtoit pas le but de ſon diſcours : il n'eſtoit pas Prophete. Et l'euenement a bien monſtré que S. Hilaire auoit veu trop plus clair en diſant, que les beaux temples & grandes Egliſes, dont on faiſoit tant d'eſtat, ſeroient vn iour le repaire de l'Antechriſt. Meſmes quelques furieux que fuſſent les chefs des Donatiſtes, ſi n'eſt-ce point à nous à prononcer, que tous ceux, qui eſtoient nez & morts dans ce parti, quelque foy, quelque charité qu'ils euſſent, ſoient damnez. Mais bien diſons que ceſte paſſion deſchirante malicieuſement l'Egliſe de Dieu par diuiſions irreconciliables, eſt vn vray teſmoignage de reprobation, le chemin de perdition. C'eſt ce que vouloit dire S. Auguſtin. *Ceux*, dit-il, *ne peuuent dire auoir la charité, qui rompent l'vnité.* Item. *Celuy n'eſt point participant à la charité, qui eſt ennemy de l'vnité.* Ainſi le Concile de Zerte, dont ſans doute la lettre fut dreſſee par ſainct Auguſtin eſcriuant aux Donatiſtes, voyant comme leurs Eueſques ayans comparu au Concile auoyent eſté conuaincus, quoy qu'eux ne fiſſent point difficulté de ſe vanter du contraire, deteſte à bon droit leurs

Auguſt. in Iob. tr. 7.

Aug. Donatiſtis ep. 152.

malicieuſes & menſongeres partialitez, concluant en ceſte ſorte; *Quiconque donc ſe ſera ſeparé de ceſte Egliſe Catholique, quelque louablemẽt qu'il cuide viure* hoc ſolo ſcelere, quod à Chriſti vnitate diſiunctus eſt, *n'y euſt-il que ce crime, par lequel il ſe ſepare de l'vnité de Chriſt, il n'aura point la vie, mais l'ire de Dieu demeure ſur luy.* Item. *Celuy n'eſt point participant à la charité, qui eſt ennemy de l'vnité.* Le liure de fide ad Petrum c. 38. & 39. attribué à S. Auguſtin, authoriſé par l'inquiſition parle plus cruëment, diſant que *tous les Payens, Iuifs, heretiques, Schiſmatiques, qui finiſſent leur vie preſente hors de l'Egliſe Catholique, iront au feu eternel, quelques aumoſnes qu'ils facent, encore qu'ils eſpandent leur ſang pour le nom de Chriſt.* Vn Donatiſte nommé Donat s'eſtant ietté dans vn puits, S. Auguſtin luy dict treſbien; *Penſes-tu que cela te doiue ſeruir, ſi tu te precipites toy meſmes? Quand vn autre te tueroit, il ne te ſeruiroit de rien eſtant ennemy de charité. C'eſt à ceſte charité qu'on te rappelle.* Tout cela pour eſtre vray doibt eſtre ramené à ces maximes de l'Apoſtre; *Sans foy il eſt impoſſible de plaire à Dieu. Pourſuiués la paix auec tous & la ſanctification, ſans laquelle nul ne verra Dieu. Quand ie diſtribueroye tous mes biens à la nourriture des pauures, quand ie liureroye mon corps à eſtre bruſlé, ſi ie n'ay point charité, cela ne profite de rien.* Celuy qui par vraye foy n'eſt point vny au chef n'eſt point auſſi du corps, quoy qu'il ſemble eſtre au corps, & des principaux membres de l'Egliſe. Celuy qui faute de charité deſchire l'vnité de l'Egliſe ſoit dedans, ſoit dehors, n'a point d'vnion auec le chef, non plus qu'auec le corps. Celuy qui auec opiniaſtreté corrompt la doctrine de la foy, eſt heretique. Ce-

23. q. 4. c. Si quis à Catholica.

Aug. Bonifacio ep. 50.

Directorium Inquiſitorum part. 1. *p.* 53.

Auguſt. Donato ep. 204.

Hebr. 11. 6.

12. 14.

1. Cor. 13.

Digitized by Google

luy qui par insolence, par animosité trouble iniustement le repos de l'Église, est Schismatique. Pour sçauoir donc qui est hors de l'Eglise, soit par heresie, soit par Schisme, faut voir si c'est le Pape, ou nous qui maintient vne fausse doctrine, lequel des deux a vsé de procedures contraires à la charité. Que si lon pretend qu'il y ait faute de part & d'autre, faut voir lequel s'est le plus esloigné de la verité de la foy, ou des deuoirs de charité. Nostre catechisme en la sect. 16. aduoüe formellement ces Maximes generales touchant le respect que nous deuons à Dieu & à son Espouse. Les liures de nos Docteurs en sont pleins. C'est donc en vain que le S^r. Raconis auec vne ambitieuse, mais inutile diligence va recerchant en Caluin, Beze, Vignier, en Monsieur du Plessis & autres pour prouuer ce que personne ne luy nie. Mais le Capucin ne peut nier, qu'il n'y ait vne Eglise de malins, qu'il faut fuir; c'est en vain qu'il triomphe des mots de Caluin disant aux Aduocats du Pape, dont le Capucin ne fait que rechanter la note, *Qu'ils criaillent maintenant que nous sommes heretiques, d'autant que nous auons abandonné leur Eglise.* Caluin leur respõd. Vous nous auez chassez, & quand vous ne nous eussiés pas chassez, vous auez tellement corrompu la doctrine de salut, que vous nous auez obligé à vous quitter. Par où appert de quelle Eglise parle Caluin, quelle Eglise luy & nous auons quitté, à sçauoir la faction des oppresseurs & abuseurs, qui faussement se dit estre L'EGLISE, voire *l'Eglise* Catholique, Orthodoxe, à qui seule cõuient ce nom. A bon droict disent Caluin, Beze, Vignier, que si la faction du Pape estoit telle, sans doute nous

Resueille-matin c. 2.

Chap. 3.

Calu. Inst. l. 4. c. 2. §. 6.

serions

Digitized by Google

ſerions condamnables, voire damnables de nous en eſtre retirez, & de ne vouloir nous y reioindre. Et le Capucin recueillant leurs paſſages, où ils diſent ces choſes, n'en aduance ſes affaires d'vn ſeul pas. Auſſi peu, quand il introduit Beze proteſtant qu'il *s'eſt d'eſprit & de corps entierement ſeparé de* CESTE *Egliſe Romaine d'auiourdhuy*, c. d. de CES abuſeurs, qui ſe vantent eſtre L'EGLISE. Et bien qu'és aſſemblees que le Pape tient ſous ſes pattes ſoit *demeuree quelque petite trace d'Egliſe*, *voire la ſubſtance du Bapteſme*, comme le porte l'article XXVIII. de noſtre confeſſion, ne s'enſuit pas *qu'en la Papauté* & non ailleurs *ſoit l'Egliſe de Dieu*, comme pretend conclurre Raconis. Les Egliſes Orientales ſont moins impures que la Romaine. Toutesfois, ſi quelqu'vn voyant les abus des Orientaux, & n'apperceuant pas ceux du Pape, quitte les Orientaux pour s'adioindre au parti du Pape, Raconis dira-il, qu'vn tel ſorte de l'Egliſe de Dieu?

Chap. 4. pag. 15.

pag. 18.

Chap. 5.

Quand les Ariens ſoubs Conſtantius & Valens eurent tenu les Egliſes, & que l'Empereur Theodoſe les a rendues aux Orthodoxes, ils ne ſe ſont point ſeparez de l'Egliſe, mais ils ont ſeparé l'yuraye d'auec le bon grain. C'eſt ce qu'a fait en Angleterre [a] le Roy Edouard, & depuis la Royne Elizabeth. C'eſt ce qu'a fait [b] le Magiſtrat à Geneue, en Suiſſe & ailleurs. Ainſi Ioſaphat, Ezechias, Ioſias en repurgeant le temple, & ramenant les choſes à l'inſtitution de Dieu. En [c] France nous ne nous ſommes point retirez de vous. Vous nous auez chaſſez par la barbarie de vos maſſacres. Celuy ſe ſepare de l'Egliſe, qui ſe ſepare de la verité ou de

a *Voyez ſus c.* 40.

b *Ch.* 38. 39.

c *Ch.* 42.

la charité, les Papes ont faict l'vn & l'autre. Ils ſont donc enſemble heretiques & Schiſmatiques, & non point nous. Si quelques vns ont par meſgarde ou par malice retranché non ſeulement les abus de l'inuention humaine, mais auſſi les veritez d'inſtitution diuine, comme les Anabaptiſtes, les nouueaux Ariens & autres, nous ne ſommes point reſponſables de leurs fautes, non plus que les bons Chreſtiens des impietez qu'introduiſoyent les Gnoſtiques, Valentiniens & autres en ſortant d'entre les Payens, ou d'entre les Iuifs. Le long laps de temps auoit couuert le bon grain d'vne grande quantité d'yuraye & de paille. Quelques vns pour le deſir de la paix ſe ſont cõtentez d'oſter l'yuraye. En France voyans qu'auſſi bien nous ne gagnerions rien en donnant quelque choſe aux anciennes & tolerables couſtumes, le Pape ne voulãt rien relaſcher de celles qui ſont notoirement vicieuſes, nous auons, entant qu'en nous a eſté ramené les choſes à leur ſource, oſtans & l'yuraye & la paille. Quant à ce qui eſt eſſentiel & neceſſaire à la conſtitution de l'Egliſe ou de la religion, nous n'en auons rien oſté. Et ainſi nous ne ſommes ſeparez ny de la verité diuine, ny de la charité deuë aux hommes, & par conſequent nous, graces à Dieu, ſommes en Chriſt par foy; nous ſommes en l'Egliſe par charité, par dilection de ceux meſmes qui nous haiſſent, & par l'entretien du ſainct ordre, que le Seigneur a preſcript en ſa parole pour la conſeruation de ſa maiſon combattante en terre pour regner aux cieux.

CHAPITRE LXXXVI.

Les marques de l'Egliſe.

QVand on debat des marques de l'Egliſe, la premiere choſe, dont il faut ſe reſoudre, c'eſt de ſçauoir en quel ſens lors ſe prend le mot d'Egliſe. Ie tien, que pour le bien prendre, il le faut entendre des conducteurs. Et vous l'aduouëz tacitement, alleguant ſur ce propos ce que dit N. S. *Dy le à l'Egliſe*. Ainſi à vray dire, la queſtion eſt, qui ſont ceux qui meritent d'eſtre tenus pour vrais Paſteurs, de qui nous deuons cercher la paſture ſpirituelle, à qui nous deuons nous adreſſer en matiere de differens, pour pratiquer le commandement de noſtre Seigneur, *Dy le à l'Egliſe. Que s'il n'oit l'Egliſe, qu'il te ſoit comme peager & payen*. Car puis que nous deuons *eſprouuer les eſprits*, voire *eſprouuer toutes choſes & retenir ce qui eſt bon*, puis que ceux de Beroé ſont louëz de ce qu'ils confrontoient les paroles de S. Paul auec l'Eſcriture, s'enſuit qu'en matiere de differens nous ne deuons pas nous adreſſer indifferemment à tous. Nous ne voudrions pas commettre vn cent de moutons à vn larron, laſche, pareſſeux. Et commettrons nous nos ames, noſtre ſalut au premier venu, à quiconque dira; *Nous ſommes l'Egliſe. De nous s'entend ce que le Seigneur dit; Di le à l'Egliſe*. Certes l'eſcorcheur n'eſt point vray Paſteur, combien moins l'empoiſonneur? Celui auſſi n'eſt point vrai troupeau de Ieſus, qui ſe diſant Chreſtien reçoit cepẽdant plus volontiers le leuain des Phariſiens, que

Bouju chap. 6. pag. 20. & c. 14. p. 47.
Matth. 18. 17.
1. Ieã 4. 1.
Rom. 12. 2.
1. Theſ. 5. 21.
Epheſ. 5. 10.
Actes 17. 11.

Digitized by Google

la voix du Fils de Dieu. Plus donc l'Euangile ſera preſché purement, receu religieuſement, plus les Sacremens ſeront baillez & receus conformemét à l'inſtitution du Seigneur, plus ſera le Paſteur & le troupeau digne de ce beau nom d'Egliſe. Mais parce qu'à parler proprement nul n'eſt trompé à ſon eſcient, mais pluſieurs trompent ſciemment, c'eſt pourquoy on cerche les marques pour recognoiſtre les abuſeurs, pluſtoſt que les abuſez. On fuit les abuſeurs; on a pitié des abuſez. La definition que vous & vos adherens donnez à l'Egliſe fait pour nous. *L'Egliſe*, dites vous, *c'eſt la ſocieté ou communauté des hommes appellez à ſalut, conioincts & vnis icy bas les vns auec les autres, par la profeſſion de la vraye foy qu'ils ont en luy par la communion à ſes ſacremens, & par l'adherence à leurs paſteurs legitimes.* Ceſte definition eſt defecteuſe au gré de Bellarmin, qui y requiert trois parties. 1. *la profeſſion de la vraye Foy.* 2. *la communion des Sacremens.* 3. *la ſubiection au legitime Paſteur le Pontife Romain.* Mais vous pretendés que les Paſteurs ne ſont pas legitimes, s'ils ne ſe ſoubmettent entierement au Pape, lequel vous preſuppoſez eſtre chef de l'Egliſe. A plus forte raiſon dirons nous, 1. que les Sacremens ne ſont pas ceux de Chriſt, s'ils ne ſont adminiſtrez conformement à ſon inſtitution. 2. que la foy n'eſt point vraye foy, ſi la doctrine n'eſt pure & fondee en la parole de Dieu, 3. que les Paſteurs ne ſont pas legitimes, s'ils ſont ſimoniaques. Ainſi faut en reuenir aux marques que nous requerons, à l'examen de la doctrine, des Sacremens, & de la vocation des Paſteurs. Pourtant le Pape ayant corrompu la vraye foy en pluſieurs ſortes, alteré les Sacremens

Quierrat, non conſentit.

Bouju pag. 11.

Bellarm. de Eccleſ. l. 3. c. 2.

Digitized by Google

par addition & ſubſtraction, profané la vocation des Paſteurs par vne ſimonie infame, les Paſteurs eſtablis par le Pape, & conſequemment leurs troupeaux n'ont point les parties eſſentielles de ce qui eſt requis en l'Egliſe. Et quant aux marques, que vous mettez en auant, ou ce ne ſont point vrayes marques, ou elles ne conuiennent point aux Paſteurs, qui reçoiuent leur ordination du Pape, ny à leurs troupeaux.

La vraye Egliſe de Ieſus-Chriſt militante icy bas a pluſieurs proprietez inſeparables d'auec elle: dont les vnes deſcoulent de ſon eſſence, & les autres viennent de dehors, & luy ont eſté donnees de Dieu. De ſon eſſence ſitue qu'elle eſt touſiours viſible. Bouju chap. 4. p. 19.

C'eſt comme ſi vous diſiez, que la premiere marque pour diſcerner les bons teſtons, diamans, draps, c'eſt qu'ils ſont touſiours viſibles, comme ſi les faux teſtons, les diamans d'Alençon eſtoient inuiſibles. Certes les Phariſiens & Scribes, du leuain deſquels les fideles ſe deuoiét garder, eſtoient auſſi viſibles que les Apoſtres, & leurs vrais diſciples. Meſmes du temps de N. S. les Apoſtres ne paroiſſoient comme point, & ne faiſoient que de naiſtre au prix des Scribes & Sacrificateurs, qui les meſpriſoient, comme champignons nais en vne nuict, les condamnoient comme impoſteurs, & leurs adherens, comme vne populace maudite. Ieſus 7. 49.

Quant aux autres proprietés, qui ne decoulent pas de ſon eſſence, mais qui luy viennent de dehors, & ſont neantmoins inſeparables d'elle: ce ſont certaines prerogatiues, & preeminences, dont Dieu l'a voulu decorer par deſſus les autres communautez, & republicques, comme entre autres d'eſtre Catholique, & ne pouuoir Bouju p. 19.

errer en ſes decrets & ordonnances, pour ce qui concerne les choſes de la foy, & des mœurs, & ainſi des autres ſemblables.

Autant vaudroit dire, La vraye marque des bons diamans, eſt qu'ils ſont fins & ne peuuent perdre leur luſtre. Comment ſçaurai-ie ſi le diamant qu'on me veut vendre eſt fin, & que iamais il ne perdra ſon luſtre? Ie voy deux troupeaux, voire pluſieurs fort differens l'vn de l'autre, & tous ſe diſans eſtre Egliſes de Chriſt. La queſtion eſt, lequel ie doy choiſir pour le meilleur. Vous dites, que c'eſt celuy qui ne peut errer, & me donnez cela pour marque. Eſt-ce pas ſe moquer de Dieu & des hommes? A quoy cognoiſtrai-ie que le Pape ou ſon party ne peut errer? eſt-ce en voyant Rome pleine de bordeaux, & les maiſons du Clergé pleines de garces & baſtards?

Les plus faux teſtons ſont ſouuent les mieux marquez. Les bonnes piſtoles & reales le ſont ſouuent fort mal. On n'y recognoiſtra ny l'inſcription ny les armes du Prince. Qui ſera pourtant ſi niais, qui apres vn ſerieux aduertiſſement d'vn ouurier entendu aime mieux vne fauſſe piſtole bien ronde, bien grauee, qu'vne de bon & pur or, ſous ombre qu'elle ſera biſcornuë, que les marques y manqueront? Quand des marques externes de l'Egliſe quelqu'vne nous manqueroit, voire quand nous n'en aurions vne ſeule, pourueu que la ſubſtance ſoit bonne & ſaincte, que la parole de Dieu trop plus precieuſe que l'or y ſoit en ſon entier, à quel propos lairrons nous le principal, pour pontiller ſur l'acceſſoire, ſur quelque formalité? Mais il n'en eſt pas de l'Egliſe comme de la monnoye. La mon-

Digitized by Google

Ce n'est pas qu'il ne soit permis de rire de ces choses, et de les trouver ridicules ; mais il faut en rire à propos, et ne pas se livrer à cette joie puérile et immodérée que font paraître quelques-uns, qui semblent craindre que le temps ne leur en dérobe une partie, s'ils ne la prodiguent tout entière à la moindre occasion qui se présente de rire. Ils ont ri, ils ont fait rire : ils ont vu rire, ils ont entendu rire : ils ne sont pas sortis de cet endroit, ils ne sont pas allés plus loin

Pſal. 16. La paix, la poſſeſſion des fideles c'eſt Ieſus Chriſt.
Eſaye c. 2. & 9. Nous y demeurons ſi fermes, que luy ſeul nous ſuffit ſans autre Mediateur. Nous ne troublons que le Pape en ſon vſurpation, ſa tyrannie & ſes abus.

Bouju c. 12. p. 33. *La viſibilité n'a iamais eſté en la Zuinglienne deuant Zuingle, ny en la pretendue reformee deuant Caluin.*

Les Chreſtiens ont touſiours eſté viſibles & le ſont encores à Lauſanne, à Geneue, auſſi bien qu'en Italie, ou en Perſe. Tout le different eſt en ce qu'à Lauſanne, Berne, Geneue, &c. ſe voyoient des abus horribles y a cent ans, qui ne s'y voyent plus.

Bouju ch. 12. p. 34. & ch. 14. pag. 58. *Dans l'eſpace de quinze cens ans on ne ſçauroit trouuer aucune communauté, qui ait fait profeſſion de leur pretendue religion.*

Noſtre religion eſt d'eſtre Chreſtiens. Nous n'en voulons point d'autre. Le monde a-il eſté quinze cens ans deuant Caluin ſans Chreſtiens? Mais bien cognoiſſons nous auant Caluin pluſieurs communautez, qui eſtoient Chreſtiennes ſans recognoiſtre le Pape pour chef, ains qui le recognoiſſoient pour tel qu'il eſt, & condamnoient ſes abus.

Voyez ſus chap. 27.

Bouju p. 34. & 58. Raconis c. 11. p. 125. Ferrier paſſim. *On ne trouuera pas meſmes vne ſeule perſonne, qu'on puiſſe nommer, qui ait tenu la meſme croyance en tous les poincts, qui ait creu tout ce qu'ils enſeignent.*

Quoy? les Scotiſtes tiennent-ils en tous poincts la meſme croyance que les Thomiſtes? Direz vous pourtant que ny les vns ny les autres ne ſont Chreſtiens? Vous auez faict accroire aux Vaudois, aux Albigeois, à VViclef, &c. ce que vous auez voulu. Mais ils eſtoient meilleurs Chreſtiens que ceux qui

Digitized by Google

les brusloient. Ils ne cognoissoient non plus que nous autre Sauueur, autre chef de l'Eglise que Iesus Christ. C'est pourquoy vous les auez persecutez & chargez de calomnies infames. S'ils ont eu quelques defauts, qui n'en a point? Qu'on prenne vos Docteurs à part, qu'on les examine sur les poincts de la religion, voire sur les plus communs & debatus, vous n'en trouuerez point deux qui respondent en tout l'vn comme l'autre. Voire mesme de ceux qui ont escrit vn peu amplement cõtre nous, vous n'en trouuerez pas vn, qui en quelque chose ne contredise à son compagnon sans y penser.

Ils n'ont point aussi la proprieté de Catholique. Bouju p. 34.

Ains quiconques a la charité enuers son prochain, la pieté enuers Dieu, la vraye foy en Iesus Christ, est Catholique. Quiconques a eu cela, a esté de nostre religion, & nous de la sienne. Pour nous oster ce titre, faut que vous monstriez que nostre profession destruit la charité, renuerse la pieté, corrompt la vraye foy en Iesus Christ. Ie dy plus, que vous mesmes, si vous auez vne religion, vous n'en pouuez auoir vne autre que la nostre. Croire au Pape, aux images, &c. ce n'est pas acte, mais abus de religion. Ce qui vous reste de religion, c'est que vous faites profession de croire en Dieu par Iesus Christ. Si vous le faites de cœur, vous estes des nostres. Pourtant la multitude mesmes est de nostre costé. Mais pour vn, qui tient le Pape pour chef de l'Eglise, il y a dix Chrestiens qui le tiennent en autre qualité. Nous ne sommes point separez du corps de la Chrestienté, mais seulement des abuseurs & tyrans d'icelle, separans le poison d'auec la viande salutaire.

Digitized by Google

CHAP. LXXXVII.

La pureté de l'Egliſe.

COmparant la Chreſtienté auec le Iudaiſme, & le Paganiſme, ie diray que l'vn c'eſt bled, le reſte foin, ou fiente. Mais comparant les parties de la Chreſtienté l'vne auec l'autre, ie puis dire, que ce ſont diuerſes aires ou tas de bled, dont les vns ſont trop plus purs que les autres, qui au regard de la doctrine, qui au regard des mœurs. Sainct Iean nous en monſtre vn exemple euident en ſon Apocalypſe. Car de ſept Egliſes, qu'il auoit fondees luy meſmes, en l'vne il ne reprend rien, en l'autre il ne louë rien. En l'vne il blaſme les mœurs, en l'autre la doctrine, en telle l'vn & l'autre. Cependant il les appelle toutes ſept Egliſes. Chaque Paſteur doit tenir ſon aire la plus nette qu'il peut, en bien viuant & bien enſeignant.

Quant à l'ordure qu'il voit en l'aire de ſon voiſin, il la doit tellement remarquer, qu'il ſe ſouuienne de ſes propres infirmitez, & ne mette point en oubli ce qui ſe doit à la charité enuers le prochain, auſſi bien qu'à la verité de Dieu. La paille n'eſt pas grain. Mais vn tas ſ'appellera tas de bled, encore qu'il y ait plus de paille que de bled, & force ordure. L'erreur n'eſt ny religion, ny Egliſe. Mais à vne compagnie de Chreſtiens vn iuge equitable ne deniera le titre ny d'Egliſe ny de religion, en conſideration des fondemens du Chriſtianiſme qui y demeurent, & de l'eſperance qu'il a, que ſous

Digitized by Google

vn Paſteur vicieux & heretique, peut y en auoir pluſieurs qui croyent ſainement, & qui viuent ſainctement.

L'Egliſe ne peut qu'elle ne ſoit auſsi pure, puis que ſelon Caluin meſme Dieu veut que nous nous adreſsions à l'Egliſe pour auoir la pure doctrine, pource qu'il luy en a donné l'adminiſtration. Raconis en ſon Reſueille-matin ch. 4.

Les Iſraelites eſtoient tenus de s'adreſſer à Ieruſalem, aux ſacrificateurs d'icelle pour auoir la pure doctrine. Eux eſtoient obligez de la preſenter telle. Combien de fois cependant l'ont-ils preſentee treſ-impure? Ce qu'adiouſte le Capucin, il l'a mot à mot tureté du S^r. Bouju, auec autant de liberté, comme les ſieurs Ferrier & Bouju ont pillotté les memoires du Cardinal du Perron.

S'enſuiuroit de là, qu'entrant en la famille de l'Egliſe & faiſant profeſsion de ſa doctrine, au lieu qu'vn homme eſt aſſeuré d'eſtre faict enfant de Dieu, s'il y perſiſte auec vne diſpoſition interieure conforme à la profeſsion externe, par laquelle il y eſt incorporé: l'Egliſe au contraire pourroit eſtre telle, que la ſeule profeſsion de ſa doctrine ſous le ſerment de laquelle il y entre, le rendroit abſolument enfant du diable. Bouju ch. 13. p. 37.

Le ſerment de voſtre Bapteſme ne vous oblige point à croire la toute-puiſſance que le Pape ſe donne, la veneration des images, la tranſſubſtantiation, &c. mais bien de croire en Ieſus Chriſt, & embraſſer ſa doctrine, garder ſes commandemens. Faites le à bon eſcient, vous ſerez ſauué.

On recerche la vraye Egliſe afin de ſortir des ſocietez impures, de peur d'y perir, & ils les nous baillent pour Egliſes. Bouju pag. 37.

Ieruſalem du temps d'Eſaye, de Ieremie, de

Matth. 27. 54. noſtre Seigneur, eſtoit pure au prix de Babylone, pourtant elle eſt appellee *la ſaincte cité*. Rome peut eſtre pure au prix de la Mecque. Mais à parler ſimplement, comme Ieruſalem lors, ainſi Rome auiourd'huy eſt treſ-impure. Pourtant les enfans qui naiſſent à Rome, comme lors en Ieruſalem, ſont capables du ſalut. Mais les grands, qui en recognoiſſent les impuretez, ſont obligez d'y renoncer à bon eſcient, & voyant des lieux où Dieu eſt ſerui plus purement, ſi par conſiderations mondaines ils ayment mieux participer à la tyrannie & impureté, qu'à la reformation de l'Egliſe, ils fauſſent le ſerment qu'en leur Bapteſme ils ont preſté au Fils de Dieu.

Bouju p. 37. *A quel propos eſtre obligez de recourir à l'Egliſe pour y obtenir le ſalut, ſi elle peut eſtre impure en la foy, & telle par conſequent, qu'il ſoit impoßible de s'y ſauuer?*

Ie ſuis obligé premierement & principalement de recourir à la miſericorde de Dieu par Ieſus Chriſt. De là ſourd vne ſeconde obligation, que voyant deux aſſemblees, dont l'vne fait profeſſion de maudir, l'autre de ſeruir Ieſus Chriſt, ie ſuis tenu de cercher ceux qui font profeſſion de le ſeruir. Et quand bien ces gens-la le ſeruiroient mal, ie ne me ietteray pas pourtant en la riuiere de peur de la pluye. Ie ſeruiray Dieu pluſtoſt dans vn Temple plein d'images que dans vne Moſquee, pluſtoſt parmi des Chreſtiens idolatres que parmi des Iuifs ou Turcs, quoy qu'ils deteſtent les Idoles. Mais trouuant des Chreſtiens non idolatres, ie ſeray des leurs & de cœur & de corps, tant qu'il me ſera poſſible.

Bou. p. 37. *Pourquoy diſputer de l'Egliſe entre les Chreſtiens,*

Digitized by Google

pour ſçauoir qui ſont ſes enfans, ſi elle eſt mere de tous ceux qui portent le titre de Chreſtiens?

L'Egliſe proprement priſe en ſa plus excellente ſignification n'eſt mere que des vrais Chreſtiens. Les meſchans, fuſſent-ils Eueſques, n'en ſont ny enfans, ny membres, mais chiens, pourceaux, loups. Mais tous ceux, qui ſe diſent Chreſtiens, me ſeront freres, iuſques à ce que par effect ils me facent paroiſtre le contraire.

Pourquoy ſerons nous tenus de recognoiſtre pour mere, celle qui eſt maraſtre, heretique, meurtriere de ſes enfans? *Bouju pag 37. Raconis en ſon Reſueille-matin c. 4. p. 16.*

Ie ſuis tenu de recognoiſtre pour mere, celle qui m'a engendré en Ieſus Chriſt, iuſques à ce qu'il me paroiſſe qu'elle me veut immoler à Moloc, me nourrir de poiſon au lieu de pain, me mener aux hauts lieux, pluſtoſt qu'au Temple du Seigneur, ou remplir ſon temple de hauts lieux. Et lors meſme ie fuiray tellement les abus & les abuſeurs, que i'auray compaſſion des abuſez, comme de mes freres detenus és liens d'erreur.

Nos aduerſaires diuiſans l'Egliſe en pure & impure, compoſent vne Egliſe où le ciel eſt meſlé auec l'enfer. *Bouju pag. 38. Raconis p. 16.*

Quoy N.S. ne dit-il pas; *Ie vous ay eleu vous douze, & l'vn de vous eſt diable?* L'Apoſtre ne dit-il pas; *Moy meſme ſers de l'entendement à la loy de Dieu: mais de la chair, à la loy de peché?* Dieu cependant ſçait bien deſmeſler le ciel d'auec l'enfer, quoy qu'icy bas ils ſemblent meſlez, & confus, ſi fort, que ſouuent l'enfer a plus belle monſtre que le ciel. *Ian 6. 70. Rom. 7. 25.*

Ils diſent, qu'vne Egliſe eſt pure & qu'elle n'eſt pas pure, ils compoſent l'Egliſe Catholique, qui eſt l'vnique *Bouju p. 38.*

Digitized by Google

eſpouſe de Ieſus Chriſt, de membres du diable, de congregations ſchiſmatiques & heretiques.

Iudas n'eſt pas moins membre du diable qu'Arius, ou Donat. A vous vn Iudas ſera chef de l'Egliſe. Pour nous nous ne tenons membres de l'Egliſe Arius, ny Donat, non plus que Iudas. Mais pluſieurs ſont dans l'Arianiſme, dans le Donatiſme, dans le Schiſme, qui pourtant ne ſont ny Ariens, ny heretiques, ny Schiſmatiques. La pureté parfaicte n'eſt qu'au ciel. En terre parmy l'or il y a touſiours de l'ord. Cependant nous dirons or pur celuy où il n'y aura point de billon.

Boujo p. 41. *En l'Egliſe militante, il y peut bien auoir des parties corrompues pour le regard des mœurs, ſans que pour cela elles laiſſent d'eſtre Egliſes: mais elles ne peuuent demeurer vrayes parties actuelles, ny habituelles de l'Egliſe, ſi la corruption s'eſtend en la foy, ou doctrine, en l'adminiſtration des Sacremens, ou en la charité. C'eſt vn ſophiſme trop groſſier, d'argumenter des accidens à l'eſſence.* pag. 41. & 46.

Quoy? les bonnes mœurs ne ſont-ils point de l'eſſence du vray Chreſtien? la charité n'eſt-elle pas du rang des mœurs? La foy n'a elle point de part à la doctrine? Maintenir qu'il faut rebaptizer ceux qui ont eſté baptizez par les heretiques, n'eſt-ce pas errer en la doctrine? L'Egliſe de ſainct Cyprian & les LXX. Egliſes de l'Afrique, qui maintenoient cela fort & ferme contre le Pape Eſtienne, n'eſtoient-ce plus Egliſes? ces gens-la, dont la plus part ont eſté martyrs, n'eſtoient-ils Chreſtiens que de nom?

Boujo p. 42. *La pureté des mœurs n'eſt pas de l'eſſence de l'Egliſe.*

Ains, dit Salomon; *Crain Dieu & garde ſes commandemens. Car c'eſt le tout de l'homme.* Quand So- Eccleſ. 12.

dome euſt eſté pure en la doctrine, & ès Sacremens, quand elle euſt eu des Paſteurs legitimes, toute la ville courant à l'abomination, qui a attiré le feu du ciel, elle n'euſt pas laiſſé d'eſtre l'Egliſe de Satan & non de Dieu. Eſaie dit aux habitans de Ieruſalem, *Eſcoutez, vous Princes de Sodome, & vous peuple de Gomorrhe.* Mais comme dans Sodome Loth affligeoit ſon ame iuſte pour les actes iniques de Sodome, ainſi en Ieruſalem Eſaie diſoit, *Me voicy, & les enfans que le Seigneur m'a donné, qui ſommes* לאותות ולמופתים *en ſignes & prodiges en Iſraël.* Tels ſont ſouuent les vrais membres de l'Egliſe à ceux qui ſe diſent eſtre l'Egliſe repreſentatiue. Ce qui fait que la doctrine eſt de l'eſſence de l'Egliſe plus que les mœurs, c'eſt pource que ceux qui croient mal ſont aſſez hardis d'ordinaire pour l'enſeigner: mais ceux qui viuent mal ſont ſouuent les premiers à condamner le vice. Cependant *la religion pure & ſans macule enuers Dieu le Pere, eſt de viſiter les orphelins & les veſues en leurs tribulations, & ſe garder ſans eſtre ſouillé de ce monde.*

Eſa. 1. 10.

2. Pier. 2. 7.

Eſa. 8. 18.

Iac. 1. 27.

Ce que le ſieur du Pleſſis dit que le diuorce ne fut pas faict auec Samarie, & qu'elle fut encores en l'alliance de Dieu eſt faux, comme appert par Ieremie c. 3. v. 8.

Bouju p. 43.

Ieremie dit cela depuis l'an XIIIe. du Roy Ioſias, pres de cẽt ans apres la deſtruction de Samarie, qui luy fut ſon libelle de repude. Deuant ceſte ruine Dieu regardãt aux paillardiſes de Samarie dit bien; *Iugez voſtre mere, iugez la: Car elle n'eſt pas ma femme, & ie ne ſuis pas ſon mary. Qu'elle oſte ſes paillardiſes de deuant ma face.* Mais ayant eſgard à ſon alliance, *Mon peuple s'eſt teu. Les Sacrificateurs mangent les pechez de mon peuple. Mon peuple fait ſa demande au bois.*

Oſee 2. 2.

c. 4. v. 6. 8.

Digitized by Google

Beaucoup plus eſt eſloigné ce que vous alleguez d'Oſee c. 3. v. 4. & de S. Iean c. 4. v. 22. pour prouuer que *Samarie eſtoit ſans Dieu*. L'vn ny l'autre ne dit *ſans Dieu*. Oſee dit *ſans ſacrifice, ſans Statue, ſans Ephod, ſans Teraphim*. N. S. dit; *Vous ne ſçauez ce que vous adorez*, parce qu'ils l'adoroient mal. L'importance eſt qu'Oſee dit *ils ſeront*, & N. S. parle 750. ans apres le repude donné aux dix lignees par leur tranſport. Depuis ce tranſport Beniamin & Iuda ſe deſbaucherent autant & plus que Samarie.

Ierem. 6. 13. Ieremie; *I'eſtendray ma main ſur ceux qui demeurent en la terre, dit le Seigneur. Car de vray depuis le plus petit iuſques au plus grand tous s'addonnent à auarice: & tant le Prophete comme le Preſtre, tous font fauſſeté,* a *Ierem. 8. 10.* a *tous ſont menteurs.* b *Appellez les argent reprouué. Car le Seigneur les a reprouuez*. De faict Ieremie leur denonçant les iugemens de Dieu, *les Sacrificateurs, les Prophetes & tout le peuple s'eſcrient; Qu'il meure de mort*. Mais afin qu'il apparoiſſe, que le Clergé eſtoit le plus malade, quand Ieremie leur euſt proteſté, que de vray le Seigneur l'auoit enuoyé, ce que vous appellez l'Egliſe, perſiſtoit en ſon endurciſſement, la nobleſſe & le tiers eſtat prennent le

b 6. 30.

Ierem. c. 26. v. 8.

v. 16. bon party. *Les Princes & tout le peuple dirent aux Preſtres & Prophetes, Il n'y a point de cauſe de mort*

v. 21. *en ceſt homme cy*. Et comme nous ſommes inconſtans au bien, Vrie confirmant les paroles de Ieremie, tous le pourchaſſent & le mettent à mort, &

v. 24. en euſſent autant fait à Ieremie ſans Achikam fils de Saphan.

Ezech, 8. 1. Quand Ezechiel raconte, comme il a veu dans le Temple vne idole d'abomination, vne ſtatue abominable, la paroy pourtraicte de toute ſorte de

de reptiles, ſoixante & dix hommes ayans chacun leur encenſoir pour perfumer ces images, 25. autres tournans le dos au Sanctuaire & adorans le Soleil, les femmes pleurans Tammuz à la façon des Egyptiens, les Sacrificateurs y ſont-ils exceptez, comme improuuans ces abominations? Cela ſe pouuoit-il faire ſans eux? Ceux qui gemiſſoient & ſouſpiroient pour telles choſes eſtoient-ce Leuites pluſtoſt que d'vn autre tribu? Les hommes voyent-ils ceſte marque, dont le Seigneur commande qu'ils ſoient marquez? Au contraire le Seigneur commandant au glaiue de faire vengeance & diſant, *commencez par mon Sanctuaire*, n'eſt-ce pas à dire que ceux qui en auoient le maniement eſtoient les premiers à la deſbauche? c. 9. 5.

Sainct Cyprian s'eſtant ſoubmis à l'Egliſe en la diſpute du Bapteſme donné par les heretiques, ne fut ny heretique, ny Schiſmatique. Bouju p. 44.

S. Cyprian ne tenoit point Rome eſtre pluſtoſt l'Egliſe que Carthage, ains luy, ſon Egliſe, & LXX. Egliſes d'Afrique, au moins leurs Paſteurs, que nous ne liſons point auoir eſté deſaduouez par leurs troupeaux, maintenoyent que le Pape Eſtienne, qui leur contrediſoit, eſtoit vn arrogant, & opiniaſtre en ſon erreur. *Cyprianus Pompeio, tom. 2. p. 109.*

S. Jean reprend les Eueſques de leurs fautes perſonnelles, ou des abus, qui eſtoyent en quelques perſonnes de leur troupeau, ſoit pour les mœurs, ou pour la doctrine, ſans noter d'hereſie aucun des Eueſques, ny ſon Egliſe, ny le gros du troupeau. Bouju p. 45. Apoc. 2. & 3.

S. Iean n'vſe pas du mot, hereſie, là ny ailleurs. Mais les erreurs, qu'il reprend ſont hereſies, voire bien lourdes. Permettre qu'vn faux prophete ſe-

Apoc. 2. & 3. duiſe, n'eſt-ce errer qu'és mœurs? Sardes auoit bruit de viure, mais elle eſtoit morte. Bien auoit elle quelques perſonnes, mais bien peu, qui ne s'eſtoyent point ſouillez. Laodicee diſoit; *Ie n'ay faute de rien, & eſtoit pauure, aueugle, nue.* Eſt-ce là vne pureté ſans tache?

Bouju p. 43. *Quant à ce que Ieruſalem eſt dicte auoir faict pis que Sodome, c'eſt pour exaggerer ſa faute, non en la foy: car elle n'y falloit point: mais aux mœurs.*

Comment? Adorer vn autre que le vray Dieu, immoler ſes enfans à Moloc, remplir la ville & le temple d'idoles, n'eſt-ce point faillir en la foy? Si Samarie eſtoit ſans Dieu, & Ieruſalem faiſoit pis que Samarie, comment ne failloit-elle point en la foy?

Bouju p. 46. *Ce que Dieu appelle en Oſee le peuple d'Iſrael, qui idolatroit, ſon peuple, c'eſt pource qu'il auoit eſté ſon peuple.*

Et Ieruſalem n'idolatroit-elle pas ſous Achas, Manaſſé, Ioakim, Sedekias? Cependant Dieu l'appelle ſon peuple, & vous l'appellez l'Egliſe. Sçachez donc que Dieu fait ceſt honneur tant à Samarie, qu'à Ieruſalem non ſeulement à cauſe du paſſé, mais auſſi à cauſe de ſon alliance, qui lors eſtoit encores entre eux, & à cauſe de quelque peu de gens, qui la gardoyent, comme il y a eu touſiours quelques vrais & bons Chreſtiens, meſmes parmy les plus eſpeſſes tenebres de la Papauté.

Digitized by Google

CHAP. LXXXVIII.

Comment Sion eſt dans Babel.

LEs titres des chapitres doiuent ſeruir de lumiere, les voſtres ſeruent de brouillars. L'vn de vos titres porte; *Refutation des faux argumens tendans à monſtrer que l'Egliſe militante a eſté inuiſible.* Ces mots ſont captieux, calomnieux. Vous approchez plus pres de l'eſtat de la queſtion, quand vous dites; *Les Miniſtres voulans monſtrer que Dieu auoit conſerué pour vn temps l'Egliſe ſans Paſteurs*, &c. La queſtion eſt, Si Dieu quelquesfois n'a pas eu Egliſe meſmes és lieux où elle ne paroiſſoit pas, és lieux où ceux qui pretendent eſtre l'Egliſe repreſentatiue ſont impoſteurs, pluſtoſt que Paſteurs. Vous pretendez que non, nous maintenons que ſi. Nous diſons, qu'encore que Sion & Babel ſoient corps myſtiques voirement, mais fort differens, fort repugnans l'vn à l'autre, neantmoins Dieu permet quelques fois que Babel ſoit dans Sion, fait que Sion ſubſiſte dans Babel, ſans que Babel l'apperçoiue. Le vin eſt dans l'eau, l'eau dans le vin par meſlange. Il n'en eſt pas ainſi des choſes myſtiques. Nous ſommes en Chriſt, comme le poiſſon en l'eau, parce que hors de luy nous ſommes en la mort. Chriſt eſt en nous comme la vie, comme le cœur au corps. Quand Sion eſt dans Babel, c'eſt comme en vne priſon. Quand Babel eſt dans Sion, c'eſt comme le poiſon au corps. Les choſes donc ſont lors en confuſion? Ouy bien du coſté de Ba-

Bouju ch. 14. p. 46.

bel, qui touſiours eſt confuſe,& ſera confuſe pour touſiours. Mais à Chriſt chef & garẽd de ſes membres rien n'eſt confus. *Le Seigneur cognoiſt ceux qui ſont ſiens. Mes brebis*, dit-il, *oyent ma voix & la cognoiſſent. Je les cognoy & ſuis cogneu d'elles.* Tant y a qu'à raiſon de ceſte apparence de confuſion, vn meſme corps ſelon diuerſes conſiderations reçoit des titres fort differens. A S. Pierre noſtre Seigneur dit; *Tu es bien heureux fils de Jona. Car la chair & le ſang ne t'ont point reuelé ces choſes, mais mon Pere qui eſt aux cieux.* A ſix lignes de là; *Va arriere de moy, Sathan, tu m'es en ſcandale. Car tu n'entens point les choſes qui ſont de Dieu, mais des hommes.* Eſaye dit; *Malediction ſur la gent pechereſſe. Vous Princes de Sodome eſcoutez, & vous peuple de Gomorre, preſtez l'oreille.* A ceux-là meſme; *La vigne du Seigneur des armees c'eſt Iſrael, & les hommes de Iuda ſont ſa plante delectable. J'ay attendu qu'elle fiſt iugement, & voicy iniquité.* Ieruſalem eſt appellee *la cité meurtriere*, & peu apres *la ſaincte cité.* Quand nous voyons les fraudes & tyrannies du Pape & de ſes ſuppoſts, nous diſons; *C'eſt l'homme de peché ſeant au temple de Dieu. Les gens entrez ſont en ton heritage.* Babel a dreſſé ſon throne dans Sion. Quand nous y voyons de reſte le Bapteſme, les tables de l'alliance, pluſieurs bonnes ames qui regardent au ciel & non point aux marmouſets, qui n'attendent leur ſalut que de la miſericorde gratuite du Seigneur par vn ſeul Mediateur, lors nous diſons; *Je ſçay où tu habites, à ſçauoir là où eſt le throne de Sathan.* Mais il eſt meshuy temps que tu ſortes de Babylone. Nos peres pouuoient dire, nous pouuons dire d'eux; *Si le Seigneur ne nous euſt laiſſé quelque reſte, comme vn bien peu, nous*

Jean 10.

Mat. 16. v. 17.

v. 23.

Eſaye 1. v. 4. 10.

ch. 5. v. 7.

Matt. 23. 37. & 27. 53.

Pſ. 79. 1.

Apoc. 2.

Eſaye 1.

euſſions eſté faicts ſemblables à Sodome. Sous la conduicte de Paſteurs bien fideles y a touſiours des boucs puans, des loups rauiſſans. Sous la conduicte de Paſteurs fort infideles, puants, impurs és mœurs & en la doctrine, Dieu quelques fois y conſerue ſes enfans comme du bon grain ſous le fient, comme des brebis dans la patte des loups.

Nos aduerſaires pour ſauuer vne breſche de plus de quinze cens ans, durant leſquels leur pretendue a eſté inuiſible, & Jeſus Chriſt par conſequent veuf & ſans eſpouſe, ſi elle eſtoit ſon Egliſe, &c. Bouju p. 40.

N. S. n'a eſté veuf ny ſans Egliſe vn ſeul moment depuis ſa venuë, ny deuant, encore qu'en terre ſon Egliſe ſe ſoit ſouuent oubliee en pluſieurs ſortes, tant au regard de la premiere, comme au regard de la ſeconde table, c. d. tant en la foy qu'aux mœurs. Souuent ceux que lon pretendoit eſtre l'Egliſe, ſe ſont meſpris. *Souuent Ieruſalem eſt tresbuchee, & Juda eſt cheu. Leur langue & leurs inuentions eſtoient contre le Seigneur, pour prouoquer les yeux de ſa Maieſté. Mon peuple,* dit le Seigneur, *ceux qui te conduiſent,* (ou *qui te diſent bien-heureux*) *te deçoiuent, & diſſipent la voye de tes pas.* Dieu pour cela n'eſtoit pas veuf. Nous ne diſons point que nous ſoyons l'Egliſe : mais que nos Egliſes ſont plus pures que les voſtres. Eſa. 3. 7. מאשריך

Dieu a promis de donner au Chriſtianiſme vne excellence & eſtendue trop plus grande qu'au Iudaiſme. Mais il ne promet nullement de donner à vne certaine partie de la Chreſtienté vne ſplendeur perpetuellement eminente par deſſus toutes les autres: tellement que quand nous ne pourrions remarq uer aucun lieu où Dieu auroit eſté publi-

quement ſerui auec vne telle pureté que requiert ſa parole, il ne s'enſuit nullement que Dieu ait eſté ſans Egliſe: d'autant que Dieu a peu parmi les confuſions de Babylone auſſi bien que parmi les abominations de Ieruſalem ſe conſeruer des vrais adorateurs, qui l'adoroient en eſprit & verité, qui eſtoient vrais membres de ſon Egliſe. Et nous ſommes obligez à *nous informer, non pas ce qu'a faict quelqu'vn deuant nous, mais ce qu'a commandé celuy qui eſt deuant tous.*

Cyprianus aduerſus Aquarios.

L'Egliſe eſt cognuë deuant l'Eſcriture. Car l'Egliſe eſt vne choſe viuante & parlante de ſoy.

Boujo p. 49.

Ce propos eſt hors de propos. Car vn Miniſtre de Geneue eſt viſible, viuant & parlant auſſi bien qu'vn Ieſuite. Si donc vous & moy parlons tous deux à vn Turc, à quoy cognoiſtra-il qui eſt le plus fidele Paſteur? Certes, quand nous luy dirons tous deux que Ieſus Chriſt eſt le Sauueur du monde, ceſte verité celeſte pourra penetrer en ſon cœur. Lors ſi nous luy preſentrons la Bible, diſans, Voila ſon alliance, la majeſté du ſtyle, la hauteſſe des myſteres luy fera recognoiſtre que c'eſt là vne piece diuine. Apres cela vous luy monſtrerez voſtre, *Tu es Petrus*, pour authoriſer Rome par deſſus les autres ſieges. Mais quand il demandera, Pourquoy Rome eſt-elle heritiere de S. Pierre, pluſtoſt que Ieruſalem, Antioche, Ceſaree? ſurquoy fondé Rome pretend elle auoir eſté ſanctifiee & rendue infaillible par le ſang de S. Pierre pluſtoſt que Ieruſalem par le ſang du Fils de Dieu? vous ne luy ſçauriez donner pertinente reſponſe. Mais quand ie luy monſtreray par l'Eſcriture ſaincte, comme Dieu deteſte tout honneur & ſeruice rendu aux

images, il aura iuſte ſuiet de tenir pour impoſteur celuy qui luy aura preſenté des marmouſets pour leur rendre quelque honneur. Et à meſure qu'il profitera en la lecture de l'Eſcriture, à meſure deuiendra-il capable de ſe reſoudre ſur les differens qui ſe pourront eſmouuoir entre luy, vous & moy.

L'Eſcriture nous dit, qu'il appartient à l'Egliſe ſeule de nous inſtruire de la vraye doctrine, & que par elle ſeule nous deuons & pouuons auoir auec certitude de foy l'intelligence des paſſages de l'Eſcriture ſuſceptibles de diuerſes interpretations, dont le ſens eſt en diſpute entre nous, ainſi que nous l'auons prouué. Bouju p. 50.

Vous n'auez iamais prouué cela. Iamais vous ne le prouuerez. Dieu commande aux Paſteurs d'enſeigner la verité. Mais il ne dit pas qu'ils l'enſeigneront touſiours infailliblement, beaucoup moins que l'Eueſque de Rome & ſes deputez ou partiſans auront ce priuilege. Tel paſſage aura eſté par vn Preſcheur malheureuſement falſifié, que cent de ſes auditeurs ſeront capables de le conuaincre de menſonge, ſans que pour cela il ſoit beſoin d'vn Synode Oecumenique ny National. Les paſſages de l'intelligence deſquels nous ſommes en debat, n'ont iamais eſté examinez en Synode, parties ouyes. L'Eſcriture ne m'oblige point à croire ſimplement le Concile de Trente pluſtoſt qu'vn de Londres, ou de la Rochelle.

Toute ſocieté qui n'eſt viſible n'eſt pas l'Egliſe militante, que Dieu a ordonnee pour inſtruire & regir ſon peuple. Bouju pag. 51.

Toute ſocieté d'hommes eſt viſible, ſoit qu'ils ſoient bons ou mauuais Chreſtiens. Quant il n'y

equal to the Line Pica Body, or two Pica Bodies, or three Small Pica Bodies, or four Long Primer Bodies, or five Bourgeois Bodies, or six Brevier Bodies, or seven Minion Bodies, or eight Nonpareil Bodies, or nine Pearl Bodies, or ten Diamond Bodies, or twelve Agate Bodies, or fifteen Ruby Bodies, or eighteen Nonpareil Bodies, or twenty-four Pearl Bodies, or thirty Diamond Bodies, or thirty-six Agate Bodies, or forty-five Ruby Bodies, or seventy-two Pearl Bodies, or ninety Diamond Bodies, or one hundred and eight Agate Bodies, or one hundred and thirty-five Ruby Bodies, or one hundred and forty-four Pearl Bodies, or one hundred and eighty Diamond Bodies, or two hundred and seventy Agate Bodies, or three hundred and sixty Diamond Bodies, or four hundred and fifty Agate Bodies, or six hundred and seventy-five Ruby Bodies, or seven hundred and twenty Pearl Bodies, or nine hundred Diamond Bodies, or one thousand and eighty Agate Bodies, or one thousand three hundred and fifty Ruby Bodies, or one thousand four hundred and forty Pearl Bodies, or one thousand eight hundred Diamond Bodies, or two thousand seven hundred Agate Bodies, or three thousand six hundred Diamond Bodies, or four thousand five hundred Agate Bodies, or six thousand seven hundred and seventy-five Ruby Bodies, or seven thousand two hundred Pearl Bodies, or nine thousand Diamond Bodies, or ten thousand eight hundred Agate Bodies, or thirteen thousand five hundred Ruby Bodies, or fourteen thousand four hundred Pearl Bodies, or eighteen thousand Diamond Bodies, or twenty-seven thousand Agate Bodies, or thirty-six thousand Diamond Bodies, or forty-five thousand Agate Bodies, or sixty-seven thousand seven hundred and seventy-five Ruby Bodies, or seventy-two thousand Pearl Bodies, or ninety thousand Diamond Bodies, or one hundred and eight thousand Agate Bodies, or one hundred and thirty-five thousand Ruby Bodies, or one hundred and forty-four thousand Pearl Bodies, or one hundred and eighty thousand Diamond Bodies, or two hundred and seventy thousand Agate Bodies, or three hundred and sixty thousand Diamond Bodies, or four hundred and fifty thousand Agate Bodies, or six hundred and seventy-five thousand Ruby Bodies, or seven hundred and twenty thousand Pearl Bodies, or nine hundred thousand Diamond Bodies, or one million and eighty thousand Agate Bodies, or one million three hundred and fifty thousand Ruby Bodies, or one million four hundred and forty thousand Pearl Bodies, or one million eight hundred thousand Diamond Bodies, or two million seven hundred thousand Agate Bodies, or three million six hundred thousand Diamond Bodies, or four million five hundred thousand Agate Bodies, or six million seven hundred and seventy-five thousand Ruby Bodies, or seven million two hundred thousand Pearl Bodies, or nine million Diamond Bodies, or ten million eight hundred thousand Agate Bodies, or thirteen million five hundred thousand Ruby Bodies, or fourteen million four hundred thousand Pearl Bodies, or eighteen million Diamond Bodies, or twenty-seven million Agate Bodies, or thirty-six million Diamond Bodies, or forty-five million Agate Bodies, or sixty-seven million seven hundred and seventy-five thousand Ruby Bodies, or seventy-two million Pearl Bodies, or ninety million Diamond Bodies, or one hundred and eight million Agate Bodies, or one hundred and thirty-five million Ruby Bodies, or one hundred and forty-four million Pearl Bodies, or one hundred and eighty million Diamond Bodies, or two hundred and seventy million Agate Bodies, or three hundred and sixty million Diamond Bodies, or four hundred and fifty million Agate Bodies, or six hundred and seventy-five million Ruby Bodies, or seven hundred and twenty million Pearl Bodies, or nine hundred million Diamond Bodies, or one billion and eighty million Agate Bodies, or one billion three hundred and fifty million Ruby Bodies, or one billion four hundred and forty million Pearl Bodies, or one billion eight hundred million Diamond Bodies, or two billion seven hundred million Agate Bodies, or three billion six hundred million Diamond Bodies, or four billion five hundred million Agate Bodies, or six billion seven hundred and seventy-five million Ruby Bodies, or seven billion two hundred million Pearl Bodies, or nine billion Diamond Bodies, or ten billion eight hundred million Agate Bodies, or thirteen billion five hundred million Ruby Bodies, or fourteen billion four hundred million Pearl Bodies, or eighteen billion Diamond Bodies, or twenty-seven billion Agate Bodies, or thirty-six billion Diamond Bodies, or forty-five billion Agate Bodies, or sixty-seven billion seven hundred and seventy-five million Ruby Bodies, or seventy-two billion Pearl Bodies, or ninety billion Diamond Bodies, or one hundred and eight billion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five billion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four billion Pearl Bodies, or one hundred and eighty billion Diamond Bodies, or two hundred and seventy billion Agate Bodies, or three hundred and sixty billion Diamond Bodies, or four hundred and fifty billion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five billion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty billion Pearl Bodies, or nine hundred billion Diamond Bodies, or one trillion and eighty billion Agate Bodies, or one trillion three hundred and fifty billion Ruby Bodies, or one trillion four hundred and forty billion Pearl Bodies, or one trillion eight hundred billion Diamond Bodies, or two trillion seven hundred billion Agate Bodies, or three trillion six hundred billion Diamond Bodies, or four trillion five hundred billion Agate Bodies, or six trillion seven hundred and seventy-five billion Ruby Bodies, or seven trillion two hundred billion Pearl Bodies, or nine trillion Diamond Bodies, or ten trillion eight hundred billion Agate Bodies, or thirteen trillion five hundred billion Ruby Bodies, or fourteen trillion four hundred billion Pearl Bodies, or eighteen trillion Diamond Bodies, or twenty-seven trillion Agate Bodies, or thirty-six trillion Diamond Bodies, or forty-five trillion Agate Bodies, or sixty-seven trillion seven hundred and seventy-five billion Ruby Bodies, or seventy-two trillion Pearl Bodies, or ninety trillion Diamond Bodies, or one hundred and eight trillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five trillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four trillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty trillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy trillion Agate Bodies, or three hundred and sixty trillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty trillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five trillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty trillion Pearl Bodies, or nine hundred trillion Diamond Bodies, or one quadrillion and eighty trillion Agate Bodies, or one quadrillion three hundred and fifty trillion Ruby Bodies, or one quadrillion four hundred and forty trillion Pearl Bodies, or one quadrillion eight hundred trillion Diamond Bodies, or two quadrillion seven hundred trillion Agate Bodies, or three quadrillion six hundred trillion Diamond Bodies, or four quadrillion five hundred trillion Agate Bodies, or six quadrillion seven hundred and seventy-five trillion Ruby Bodies, or seven quadrillion two hundred trillion Pearl Bodies, or nine quadrillion Diamond Bodies, or ten quadrillion eight hundred trillion Agate Bodies, or thirteen quadrillion five hundred trillion Ruby Bodies, or fourteen quadrillion four hundred trillion Pearl Bodies, or eighteen quadrillion Diamond Bodies, or twenty-seven quadrillion Agate Bodies, or thirty-six quadrillion Diamond Bodies, or forty-five quadrillion Agate Bodies, or sixty-seven quadrillion seven hundred and seventy-five trillion Ruby Bodies, or seventy-two quadrillion Pearl Bodies, or ninety quadrillion Diamond Bodies, or one hundred and eight quadrillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five quadrillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four quadrillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty quadrillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy quadrillion Agate Bodies, or three hundred and sixty quadrillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty quadrillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five quadrillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty quadrillion Pearl Bodies, or nine hundred quadrillion Diamond Bodies, or one quintillion and eighty quadrillion Agate Bodies, or one quintillion three hundred and fifty quadrillion Ruby Bodies, or one quintillion four hundred and forty quadrillion Pearl Bodies, or one quintillion eight hundred quadrillion Diamond Bodies, or two quintillion seven hundred quadrillion Agate Bodies, or three quintillion six hundred quadrillion Diamond Bodies, or four quintillion five hundred quadrillion Agate Bodies, or six quintillion seven hundred and seventy-five quadrillion Ruby Bodies, or seven quintillion two hundred quadrillion Pearl Bodies, or nine quintillion Diamond Bodies, or ten quintillion eight hundred quadrillion Agate Bodies, or thirteen quintillion five hundred quadrillion Ruby Bodies, or fourteen quintillion four hundred quadrillion Pearl Bodies, or eighteen quintillion Diamond Bodies, or twenty-seven quintillion Agate Bodies, or thirty-six quintillion Diamond Bodies, or forty-five quintillion Agate Bodies, or sixty-seven quintillion seven hundred and seventy-five quadrillion Ruby Bodies, or seventy-two quintillion Pearl Bodies, or ninety quintillion Diamond Bodies, or one hundred and eight quintillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five quintillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four quintillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty quintillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy quintillion Agate Bodies, or three hundred and sixty quintillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty quintillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five quintillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty quintillion Pearl Bodies, or nine hundred quintillion Diamond Bodies, or one sextillion and eighty quintillion Agate Bodies, or one sextillion three hundred and fifty quintillion Ruby Bodies, or one sextillion four hundred and forty quintillion Pearl Bodies, or one sextillion eight hundred quintillion Diamond Bodies, or two sextillion seven hundred quintillion Agate Bodies, or three sextillion six hundred quintillion Diamond Bodies, or four sextillion five hundred quintillion Agate Bodies, or six sextillion seven hundred and seventy-five quintillion Ruby Bodies, or seven sextillion two hundred quintillion Pearl Bodies, or nine sextillion Diamond Bodies, or ten sextillion eight hundred quintillion Agate Bodies, or thirteen sextillion five hundred quintillion Ruby Bodies, or fourteen sextillion four hundred quintillion Pearl Bodies, or eighteen sextillion Diamond Bodies, or twenty-seven sextillion Agate Bodies, or thirty-six sextillion Diamond Bodies, or forty-five sextillion Agate Bodies, or sixty-seven sextillion seven hundred and seventy-five quintillion Ruby Bodies, or seventy-two sextillion Pearl Bodies, or ninety sextillion Diamond Bodies, or one hundred and eight sextillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five sextillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four sextillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty sextillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy sextillion Agate Bodies, or three hundred and sixty sextillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty sextillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five sextillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty sextillion Pearl Bodies, or nine hundred sextillion Diamond Bodies, or one septillion and eighty sextillion Agate Bodies, or one septillion three hundred and fifty sextillion Ruby Bodies, or one septillion four hundred and forty sextillion Pearl Bodies, or one septillion eight hundred sextillion Diamond Bodies, or two septillion seven hundred sextillion Agate Bodies, or three septillion six hundred sextillion Diamond Bodies, or four septillion five hundred sextillion Agate Bodies, or six septillion seven hundred and seventy-five sextillion Ruby Bodies, or seven septillion two hundred sextillion Pearl Bodies, or nine septillion Diamond Bodies, or ten septillion eight hundred sextillion Agate Bodies, or thirteen septillion five hundred sextillion Ruby Bodies, or fourteen septillion four hundred sextillion Pearl Bodies, or eighteen septillion Diamond Bodies, or twenty-seven septillion Agate Bodies, or thirty-six septillion Diamond Bodies, or forty-five septillion Agate Bodies, or sixty-seven septillion seven hundred and seventy-five sextillion Ruby Bodies, or seventy-two septillion Pearl Bodies, or ninety septillion Diamond Bodies, or one hundred and eight septillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five septillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four septillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty septillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy septillion Agate Bodies, or three hundred and sixty septillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty septillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five septillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty septillion Pearl Bodies, or nine hundred septillion Diamond Bodies, or one octillion and eighty septillion Agate Bodies, or one octillion three hundred and fifty septillion Ruby Bodies, or one octillion four hundred and forty septillion Pearl Bodies, or one octillion eight hundred septillion Diamond Bodies, or two octillion seven hundred septillion Agate Bodies, or three octillion six hundred septillion Diamond Bodies, or four octillion five hundred septillion Agate Bodies, or six octillion seven hundred and seventy-five septillion Ruby Bodies, or seven octillion two hundred septillion Pearl Bodies, or nine octillion Diamond Bodies, or ten octillion eight hundred septillion Agate Bodies, or thirteen octillion five hundred septillion Ruby Bodies, or fourteen octillion four hundred septillion Pearl Bodies, or eighteen octillion Diamond Bodies, or twenty-seven octillion Agate Bodies, or thirty-six octillion Diamond Bodies, or forty-five octillion Agate Bodies, or sixty-seven octillion seven hundred and seventy-five septillion Ruby Bodies, or seventy-two octillion Pearl Bodies, or ninety octillion Diamond Bodies, or one hundred and eight octillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five octillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four octillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty octillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy octillion Agate Bodies, or three hundred and sixty octillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty octillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five octillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty octillion Pearl Bodies, or nine hundred octillion Diamond Bodies, or one nonillion and eighty octillion Agate Bodies, or one nonillion three hundred and fifty octillion Ruby Bodies, or one nonillion four hundred and forty octillion Pearl Bodies, or one nonillion eight hundred octillion Diamond Bodies, or two nonillion seven hundred octillion Agate Bodies, or three nonillion six hundred octillion Diamond Bodies, or four nonillion five hundred octillion Agate Bodies, or six nonillion seven hundred and seventy-five octillion Ruby Bodies, or seven nonillion two hundred octillion Pearl Bodies, or nine nonillion Diamond Bodies, or ten nonillion eight hundred octillion Agate Bodies, or thirteen nonillion five hundred octillion Ruby Bodies, or fourteen nonillion four hundred octillion Pearl Bodies, or eighteen nonillion Diamond Bodies, or twenty-seven nonillion Agate Bodies, or thirty-six nonillion Diamond Bodies, or forty-five nonillion Agate Bodies, or sixty-seven nonillion seven hundred and seventy-five octillion Ruby Bodies, or seventy-two nonillion Pearl Bodies, or ninety nonillion Diamond Bodies, or one hundred and eight nonillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five nonillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four nonillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty nonillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy nonillion Agate Bodies, or three hundred and sixty nonillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty nonillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five nonillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty nonillion Pearl Bodies, or nine hundred nonillion Diamond Bodies, or one decillion and eighty nonillion Agate Bodies, or one decillion three hundred and fifty nonillion Ruby Bodies, or one decillion four hundred and forty nonillion Pearl Bodies, or one decillion eight hundred nonillion Diamond Bodies, or two decillion seven hundred nonillion Agate Bodies, or three decillion six hundred nonillion Diamond Bodies, or four decillion five hundred nonillion Agate Bodies, or six decillion seven hundred and seventy-five nonillion Ruby Bodies, or seven decillion two hundred nonillion Pearl Bodies, or nine decillion Diamond Bodies, or ten decillion eight hundred nonillion Agate Bodies, or thirteen decillion five hundred nonillion Ruby Bodies, or fourteen decillion four hundred nonillion Pearl Bodies, or eighteen decillion Diamond Bodies, or twenty-seven decillion Agate Bodies, or thirty-six decillion Diamond Bodies, or forty-five decillion Agate Bodies, or sixty-seven decillion seven hundred and seventy-five nonillion Ruby Bodies, or seventy-two decillion Pearl Bodies, or ninety decillion Diamond Bodies, or one hundred and eight decillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five decillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four decillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty decillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy decillion Agate Bodies, or three hundred and sixty decillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty decillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five decillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty decillion Pearl Bodies, or nine hundred decillion Diamond Bodies, or one undecillion and eighty decillion Agate Bodies, or one undecillion three hundred and fifty decillion Ruby Bodies, or one undecillion four hundred and forty decillion Pearl Bodies, or one undecillion eight hundred decillion Diamond Bodies, or two undecillion seven hundred decillion Agate Bodies, or three undecillion six hundred decillion Diamond Bodies, or four undecillion five hundred decillion Agate Bodies, or six undecillion seven hundred and seventy-five decillion Ruby Bodies, or seven undecillion two hundred decillion Pearl Bodies, or nine undecillion Diamond Bodies, or ten undecillion eight hundred decillion Agate Bodies, or thirteen undecillion five hundred decillion Ruby Bodies, or fourteen undecillion four hundred decillion Pearl Bodies, or eighteen undecillion Diamond Bodies, or twenty-seven undecillion Agate Bodies, or thirty-six undecillion Diamond Bodies, or forty-five undecillion Agate Bodies, or sixty-seven undecillion seven hundred and seventy-five decillion Ruby Bodies, or seventy-two undecillion Pearl Bodies, or ninety undecillion Diamond Bodies, or one hundred and eight undecillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five undecillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four undecillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty undecillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy undecillion Agate Bodies, or three hundred and sixty undecillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty undecillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five undecillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty undecillion Pearl Bodies, or nine hundred undecillion Diamond Bodies, or one duodecillion and eighty undecillion Agate Bodies, or one duodecillion three hundred and fifty undecillion Ruby Bodies, or one duodecillion four hundred and forty undecillion Pearl Bodies, or one duodecillion eight hundred undecillion Diamond Bodies, or two duodecillion seven hundred undecillion Agate Bodies, or three duodecillion six hundred undecillion Diamond Bodies, or four duodecillion five hundred undecillion Agate Bodies, or six duodecillion seven hundred and seventy-five undecillion Ruby Bodies, or seven duodecillion two hundred undecillion Pearl Bodies, or nine duodecillion Diamond Bodies, or ten duodecillion eight hundred undecillion Agate Bodies, or thirteen duodecillion five hundred undecillion Ruby Bodies, or fourteen duodecillion four hundred undecillion Pearl Bodies, or eighteen duodecillion Diamond Bodies, or twenty-seven duodecillion Agate Bodies, or thirty-six duodecillion Diamond Bodies, or forty-five duodecillion Agate Bodies, or sixty-seven duodecillion seven hundred and seventy-five undecillion Ruby Bodies, or seventy-two duodecillion Pearl Bodies, or ninety duodecillion Diamond Bodies, or one hundred and eight duodecillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five duodecillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four duodecillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty duodecillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy duodecillion Agate Bodies, or three hundred and sixty duodecillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty duodecillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five duodecillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty duodecillion Pearl Bodies, or nine hundred duodecillion Diamond Bodies, or one tredecillion and eighty duodecillion Agate Bodies, or one tredecillion three hundred and fifty duodecillion Ruby Bodies, or one tredecillion four hundred and forty duodecillion Pearl Bodies, or one tredecillion eight hundred duodecillion Diamond Bodies, or two tredecillion seven hundred duodecillion Agate Bodies, or three tredecillion six hundred duodecillion Diamond Bodies, or four tredecillion five hundred duodecillion Agate Bodies, or six tredecillion seven hundred and seventy-five duodecillion Ruby Bodies, or seven tredecillion two hundred duodecillion Pearl Bodies, or nine tredecillion Diamond Bodies, or ten tredecillion eight hundred duodecillion Agate Bodies, or thirteen tredecillion five hundred duodecillion Ruby Bodies, or fourteen tredecillion four hundred duodecillion Pearl Bodies, or eighteen tredecillion Diamond Bodies, or twenty-seven tredecillion Agate Bodies, or thirty-six tredecillion Diamond Bodies, or forty-five tredecillion Agate Bodies, or sixty-seven tredecillion seven hundred and seventy-five duodecillion Ruby Bodies, or seventy-two tredecillion Pearl Bodies, or ninety tredecillion Diamond Bodies, or one hundred and eight tredecillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five tredecillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four tredecillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty tredecillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy tredecillion Agate Bodies, or three hundred and sixty tredecillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty tredecillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five tredecillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty tredecillion Pearl Bodies, or nine hundred tredecillion Diamond Bodies, or one quattuordecillion and eighty tredecillion Agate Bodies, or one quattuordecillion three hundred and fifty tredecillion Ruby Bodies, or one quattuordecillion four hundred and forty tredecillion Pearl Bodies, or one quattuordecillion eight hundred tredecillion Diamond Bodies, or two quattuordecillion seven hundred tredecillion Agate Bodies, or three quattuordecillion six hundred tredecillion Diamond Bodies, or four quattuordecillion five hundred tredecillion Agate Bodies, or six quattuordecillion seven hundred and seventy-five tredecillion Ruby Bodies, or seven quattuordecillion two hundred tredecillion Pearl Bodies, or nine quattuordecillion Diamond Bodies, or ten quattuordecillion eight hundred tredecillion Agate Bodies, or thirteen quattuordecillion five hundred tredecillion Ruby Bodies, or fourteen quattuordecillion four hundred tredecillion Pearl Bodies, or eighteen quattuordecillion Diamond Bodies, or twenty-seven quattuordecillion Agate Bodies, or thirty-six quattuordecillion Diamond Bodies, or forty-five quattuordecillion Agate Bodies, or sixty-seven quattuordecillion seven hundred and seventy-five tredecillion Ruby Bodies, or seventy-two quattuordecillion Pearl Bodies, or ninety quattuordecillion Diamond Bodies, or one hundred and eight quattuordecillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five quattuordecillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four quattuordecillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty quattuordecillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy quattuordecillion Agate Bodies, or three hundred and sixty quattuordecillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty quattuordecillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five quattuordecillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty quattuordecillion Pearl Bodies, or nine hundred quattuordecillion Diamond Bodies, or one quindecillion and eighty quattuordecillion Agate Bodies, or one quindecillion three hundred and fifty quattuordecillion Ruby Bodies, or one quindecillion four hundred and forty quattuordecillion Pearl Bodies, or one quindecillion eight hundred quattuordecillion Diamond Bodies, or two quindecillion seven hundred quattuordecillion Agate Bodies, or three quindecillion six hundred quattuordecillion Diamond Bodies, or four quindecillion five hundred quattuordecillion Agate Bodies, or six quindecillion seven hundred and seventy-five quattuordecillion Ruby Bodies, or seven quindecillion two hundred quattuordecillion Pearl Bodies, or nine quindecillion Diamond Bodies, or ten quindecillion eight hundred quattuordecillion Agate Bodies, or thirteen quindecillion five hundred quattuordecillion Ruby Bodies, or fourteen quindecillion four hundred quattuordecillion Pearl Bodies, or eighteen quindecillion Diamond Bodies, or twenty-seven quindecillion Agate Bodies, or thirty-six quindecillion Diamond Bodies, or forty-five quindecillion Agate Bodies, or sixty-seven quindecillion seven hundred and seventy-five quattuordecillion Ruby Bodies, or seventy-two quindecillion Pearl Bodies, or ninety quindecillion Diamond Bodies, or one hundred and eight quindecillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five quindecillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four quindecillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty quindecillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy quindecillion Agate Bodies, or three hundred and sixty quindecillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty quindecillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five quindecillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty quindecillion Pearl Bodies, or nine hundred quindecillion Diamond Bodies, or one sexdecillion and eighty quindecillion Agate Bodies, or one sexdecillion three hundred and fifty quindecillion Ruby Bodies, or one sexdecillion four hundred and forty quindecillion Pearl Bodies, or one sexdecillion eight hundred quindecillion Diamond Bodies, or two sexdecillion seven hundred quindecillion Agate Bodies, or three sexdecillion six hundred quindecillion Diamond Bodies, or four sexdecillion five hundred quindecillion Agate Bodies, or six sexdecillion seven hundred and seventy-five quindecillion Ruby Bodies, or seven sexdecillion two hundred quindecillion Pearl Bodies, or nine sexdecillion Diamond Bodies, or ten sexdecillion eight hundred quindecillion Agate Bodies, or thirteen sexdecillion five hundred quindecillion Ruby Bodies, or fourteen sexdecillion four hundred quindecillion Pearl Bodies, or eighteen sexdecillion Diamond Bodies, or twenty-seven sexdecillion Agate Bodies, or thirty-six sexdecillion Diamond Bodies, or forty-five sexdecillion Agate Bodies, or sixty-seven sexdecillion seven hundred and seventy-five quindecillion Ruby Bodies, or seventy-two sexdecillion Pearl Bodies, or ninety sexdecillion Diamond Bodies, or one hundred and eight sexdecillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five sexdecillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four sexdecillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty sexdecillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy sexdecillion Agate Bodies, or three hundred and sixty sexdecillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty sexdecillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five sexdecillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty sexdecillion Pearl Bodies, or nine hundred sexdecillion Diamond Bodies, or one septendecillion and eighty sexdecillion Agate Bodies, or one septendecillion three hundred and fifty sexdecillion Ruby Bodies, or one septendecillion four hundred and forty sexdecillion Pearl Bodies, or one septendecillion eight hundred sexdecillion Diamond Bodies, or two septendecillion seven hundred sexdecillion Agate Bodies, or three septendecillion six hundred sexdecillion Diamond Bodies, or four septendecillion five hundred sexdecillion Agate Bodies, or six septendecillion seven hundred and seventy-five sexdecillion Ruby Bodies, or seven septendecillion two hundred sexdecillion Pearl Bodies, or nine septendecillion Diamond Bodies, or ten septendecillion eight hundred sexdecillion Agate Bodies, or thirteen septendecillion five hundred sexdecillion Ruby Bodies, or fourteen septendecillion four hundred sexdecillion Pearl Bodies, or eighteen septendecillion Diamond Bodies, or twenty-seven septendecillion Agate Bodies, or thirty-six septendecillion Diamond Bodies, or forty-five septendecillion Agate Bodies, or sixty-seven septendecillion seven hundred and seventy-five sexdecillion Ruby Bodies, or seventy-two septendecillion Pearl Bodies, or ninety septendecillion Diamond Bodies, or one hundred and eight septendecillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five septendecillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four septendecillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty septendecillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy septendecillion Agate Bodies, or three hundred and sixty septendecillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty septendecillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five septendecillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty septendecillion Pearl Bodies, or nine hundred septendecillion Diamond Bodies, or one octodecillion and eighty septendecillion Agate Bodies, or one octodecillion three hundred and fifty septendecillion Ruby Bodies, or one octodecillion four hundred and forty septendecillion Pearl Bodies, or one octodecillion eight hundred septendecillion Diamond Bodies, or two octodecillion seven hundred septendecillion Agate Bodies, or three octodecillion six hundred septendecillion Diamond Bodies, or four octodecillion five hundred septendecillion Agate Bodies, or six octodecillion seven hundred and seventy-five septendecillion Ruby Bodies, or seven octodecillion two hundred septendecillion Pearl Bodies, or nine octodecillion Diamond Bodies, or ten octodecillion eight hundred septendecillion Agate Bodies, or thirteen octodecillion five hundred septendecillion Ruby Bodies, or fourteen octodecillion four hundred septendecillion Pearl Bodies, or eighteen octodecillion Diamond Bodies, or twenty-seven octodecillion Agate Bodies, or thirty-six octodecillion Diamond Bodies, or forty-five octodecillion Agate Bodies, or sixty-seven octodecillion seven hundred and seventy-five septendecillion Ruby Bodies, or seventy-two octodecillion Pearl Bodies, or ninety octodecillion Diamond Bodies, or one hundred and eight octodecillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five octodecillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four octodecillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty octodecillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy octodecillion Agate Bodies, or three hundred and sixty octodecillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty octodecillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five octodecillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty octodecillion Pearl Bodies, or nine hundred octodecillion Diamond Bodies, or one novemdecillion and eighty octodecillion Agate Bodies, or one novemdecillion three hundred and fifty octodecillion Ruby Bodies, or one novemdecillion four hundred and forty octodecillion Pearl Bodies, or one novemdecillion eight hundred octodecillion Diamond Bodies, or two novemdecillion seven hundred octodecillion Agate Bodies, or three novemdecillion six hundred octodecillion Diamond Bodies, or four novemdecillion five hundred octodecillion Agate Bodies, or six novemdecillion seven hundred and seventy-five octodecillion Ruby Bodies, or seven novemdecillion two hundred octodecillion Pearl Bodies, or nine novemdecillion Diamond Bodies, or ten novemdecillion eight hundred octodecillion Agate Bodies, or thirteen novemdecillion five hundred octodecillion Ruby Bodies, or fourteen novemdecillion four hundred octodecillion Pearl Bodies, or eighteen novemdecillion Diamond Bodies, or twenty-seven novemdecillion Agate Bodies, or thirty-six novemdecillion Diamond Bodies, or forty-five novemdecillion Agate Bodies, or sixty-seven novemdecillion seven hundred and seventy-five octodecillion Ruby Bodies, or seventy-two novemdecillion Pearl Bodies, or ninety novemdecillion Diamond Bodies, or one hundred and eight novemdecillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five novemdecillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four novemdecillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty novemdecillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy novemdecillion Agate Bodies, or three hundred and sixty novemdecillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty novemdecillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five novemdecillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty novemdecillion Pearl Bodies, or nine hundred novemdecillion Diamond Bodies, or one vigintillion and eighty novemdecillion Agate Bodies, or one vigintillion three hundred and fifty novemdecillion Ruby Bodies, or one vigintillion four hundred and forty novemdecillion Pearl Bodies, or one vigintillion eight hundred novemdecillion Diamond Bodies, or two vigintillion seven hundred novemdecillion Agate Bodies, or three vigintillion six hundred novemdecillion Diamond Bodies, or four vigintillion five hundred novemdecillion Agate Bodies, or six vigintillion seven hundred and seventy-five novemdecillion Ruby Bodies, or seven vigintillion two hundred novemdecillion Pearl Bodies, or nine vigintillion Diamond Bodies, or ten vigintillion eight hundred novemdecillion Agate Bodies, or thirteen vigintillion five hundred novemdecillion Ruby Bodies, or fourteen vigintillion four hundred novemdecillion Pearl Bodies, or eighteen vigintillion Diamond Bodies, or twenty-seven vigintillion Agate Bodies, or thirty-six vigintillion Diamond Bodies, or forty-five vigintillion Agate Bodies, or sixty-seven vigintillion seven hundred and seventy-five novemdecillion Ruby Bodies, or seventy-two vigintillion Pearl Bodies, or ninety vigintillion Diamond Bodies, or one hundred and eight vigintillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five vigintillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four vigintillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty vigintillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy vigintillion Agate Bodies, or three hundred and sixty vigintillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty vigintillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five vigintillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty vigintillion Pearl Bodies, or nine hundred vigintillion Diamond Bodies, or one unvigintillion and eighty vigintillion Agate Bodies, or one unvigintillion three hundred and fifty vigintillion Ruby Bodies, or one unvigintillion four hundred and forty vigintillion Pearl Bodies, or one unvigintillion eight hundred vigintillion Diamond Bodies, or two unvigintillion seven hundred vigintillion Agate Bodies, or three unvigintillion six hundred vigintillion Diamond Bodies, or four unvigintillion five hundred vigintillion Agate Bodies, or six unvigintillion seven hundred and seventy-five vigintillion Ruby Bodies, or seven unvigintillion two hundred vigintillion Pearl Bodies, or nine unvigintillion Diamond Bodies, or ten unvigintillion eight hundred vigintillion Agate Bodies, or thirteen unvigintillion five hundred vigintillion Ruby Bodies, or fourteen unvigintillion four hundred vigintillion Pearl Bodies, or eighteen unvigintillion Diamond Bodies, or twenty-seven unvigintillion Agate Bodies, or thirty-six unvigintillion Diamond Bodies, or forty-five unvigintillion Agate Bodies, or sixty-seven unvigintillion seven hundred and seventy-five vigintillion Ruby Bodies, or seventy-two unvigintillion Pearl Bodies, or ninety unvigintillion Diamond Bodies, or one hundred and eight unvigintillion Agate Bodies, or one hundred and thirty-five unvigintillion Ruby Bodies, or one hundred and forty-four unvigintillion Pearl Bodies, or one hundred and eighty unvigintillion Diamond Bodies, or two hundred and seventy unvigintillion Agate Bodies, or three hundred and sixty unvigintillion Diamond Bodies, or four hundred and fifty unvigintillion Agate Bodies, or six hundred and seventy-five unvigintillion Ruby Bodies, or seven hundred and twenty unvigintillion Pearl Bodies, or nine hundred unvigintillion Diamond Bodies, or one duovigintillion and eighty unvigintillion Agate Bodies, or one duovigintillion three hundred and fifty unvigintillion Ruby Bodies, or one duovigintillion four hundred and forty unvigintillion Pearl Bodies, or one duovigintillion eight hundred unvigintillion Diamond Bodies, or two duovigintillion seven hundred unvigintillion Agate Bodies, or three duovigintillion six hundred unvigintillion Diamond Bodies, or four duovigintillion five hundred unvigintillion Agate Bodies, or six duovigintillion seven hundred and seventy-five unvigintillion Ruby Bodies, or seven duovigintillion two hundred unvigintillion Pearl Bodies, or nine duovigintillion Diamond Bodies, or ten duovigintillion eight hundred unvigintillion Agate Bodies, or thirteen duovigintillion five hundred unvigintillion Ruby Bodies, or fourteen duovigintillion four hundred unvigintillion Pearl Bodies, or eighteen duovigintillion Diamond Bodies, or twenty-seven duovigintillion Agate Bodies, or thirty-six duovigintillion Diamond Bodies, or forty-five duovigintillion Agate Bodies, or sixty-seven duovigintillion seven hundred and seventy-

Vous aidez à la lettre pour l'accommoder à voſtre deſſein. Le vieil interprete & les Docteurs de Louuain traduiſent; *Or pluſieurs iours ſe paſſeront en Iſrael*, ce qui ſe peut fort bien entendre des habitans de Ieruſalem, qui eſtoient Iſraelites, auſſi bien & mieux que ceux de Samarie. Pourtant Ieremie preſchant en Ieruſalem dit; *O Iſrael, ſi tu te retournes à moy*, &c. Ainſi c'eſt à tort que vous reprenez Monſieur du Pleſſis, diſant au traicté de l'Egliſe c. 1. que *Dieu ne pouuoit eſtre ſeruy viſiblement qu'en Iſrael.* Par Iſrael il entend la ſemence de Iacob. Et pourtant, comme Azarias dit, *en ce temps là il n'y aura point de paix.* Ainſi ceux de Ieruſalem diſent en Ieremie; *Nous auons attendu la paix, & il n'y auoit rien de bien.* Et eſt à noter qu'Azarias dit mot à mot; *Pluſieurs iours ſe paſſeront en Iſrael ſans le Dieu de verité, ſans Sacrificateur, ſans docteur*, qui monſtre qu'il faut repeter ou ſous entendre le mot *de verité.* Car tant en Ephraim qu'en Iuda, il y auoit bien touſiours des Sacrificateurs & Docteurs, mais non pas Docteurs de vetité. Pour Ephraim vous l'accordez. Pour ceux de Iuda Ieremie leur dit; *Comment dites vous, Nous ſommes les ſages, & la Loy du Seigneur eſt auec nous? Vrayement la plume menſongere des Scribes a faict le menſonge: les ſages ſont confus, ils ſont eſpouuantez, & prins: car ils ont reietté la parole du Seigneur, & n'y a aucune ſapience en eux. Pourtant donneray-ie leurs femmes aux eſtrangers, & leurs champs à ceux qui les poſſederont par ſucceſſion. Car depuis le plus petit iuſques au plus grand tous enſuyuent l'auarice, & tant les Prophetes comme les Preſtres, tous ſont menteurs. Ils gueriſſent les contritions de la fille de mon peuple à leur confuſion.* Les exemples en ſont aſſez frequens,

Ieremie. 4. 1. pag. 60. 2. Chron. 15. 5. Ieremie. 8. v. 15. Ier. 8. v. 8. 9. & c.

Digitized by Google

meſmes en Iuda ſous le regne d'Achaz, Manaſſé, Ioachin, & Sedecias. Sous leſquels Dieu n'a pas laiſſé de conſeruer ſon Egliſe, nonobſtant les deſuoyemens des Sacrificateurs.

Bouin pag 60. *C'eſt ſe moquer viſiblement des lecteurs, que d'alleguer Helie pour preuue de l'inuiſibilité de l'Egliſe.*

Ains c'eſt vous qui vous moquez, & qui trompez euidemment. Nous diſons que comme Dieu ne laiſſoit pas d'auoir Egliſe dans Samarie, dans Ephraim, encore qu'elle ne paruſt point à Elie, encore que ceux qui s'y diſoient Paſteurs fuſſent impoſteurs, qu'auſſi Dieu a peu ſe conſeruer Egliſe au milieu des plus eſpeſſes tenebres des ſiecles precedens, & dans les villes de France, d'Allemagne, d'Eſpagne les plus ſuperſtitieuſes, encores que les fideles bien viuans & bien ſentans de la foy ne paruſſent point à ceux qui ſe diſoient eſtre l'Egliſe: Et pourtant c'eſt vne demande impertinente, inique, notoirement frauduleuſe, de demander où nous eſtions lors.

Bou. p. 60. & 61. *Quand l'Egliſe Iudaique auroit eſté cachee & inuiſible du temps d'Helie (ce que nous auons monſtré eſtre faux) les accidens & ſymptomes de l'Egliſe Iudaique ne ſe peuuent pas eſtendre par vne loy generale & neceſſaire à l'Egliſe Chreſtienne.*

Vous auez monſtré ce que perſonne ne cachoit. Nous ne diſons point que du temps d'Elie l'Egliſe fuſt inuiſible en Iuda. Mais nous diſons qu'és dix lignees, quoy que les conducteurs tant politiques qu'Eccleſiaſtiques fuſſent idolatres, quoy qu'Elie n'y cognuſt vn ſeul vray fidele, Dieu ne laiſſoit d'y en auoir ſept mille, qu'à plus forte raiſon nous ne deuons pas conclurre que Dieu n'euſt point d'E-

Digitized by Google

gliſe au monde, encore qu'és lieux de noſtre cognoiſſance nous n'y puiſſions remarquer aucunes compagnies qui fiſſent publique profeſſion de l'Euangile, ſans y meſler des abus de la Papauté, qui plus, qui moins.

Si ce ſacrilege eſtoit permis, de reſtreindre les graces de la Republique vniuerſelle de Jeſus Chriſt à l'eſtroite meſure de la Synagogue, que deuiendroient tant de predictions des droicts & des aduantages de l'vne par deſſus les defauts & infirmitez de l'autre? Bou. p. 61.

Nous ne reſtreignons l'Egliſe ny dans vne famille, comme ſous Noé, ny dans vne prouince, comme ſous Ioſué & les ſuyuans Iuges & Rois d'Iſrael, ou de Iuda. Nous maintenons auec ſainct Pierre, *qu'en toute nation celuy qui craint le Seigneur, & qui fait iuſtice luy eſt agreable.* Nous croyons que tant en Orient qu'en Occident, tant en Aſie qu'en Europe Dieu a eu touſiours bon nombre de ſainctes ames, qui auoient vne vraye foy en Ieſus Chriſt, vne vraye pieté enuers Dieu, & charité enuers les hommes. Mais bien reſtreignent l'Egliſe ceux qui, comme vous, ne recognoiſſent point d'Egliſe que dans le parti du Pape. Actes 10. 34. p. 11. 33. 34.

Des paroles du Prophete Jeremie ch. 31. v. 31. l'Apoſtre eſcriuant aux Hebrieux ch. 8. v. 8. argumente, que le nouueau Teſtament eſt bien appuyé ſur de meilleures promeſſes, que l'ancien qui deuoit eſtre aboly & aneanty. Bou. p. 61. Raconis en ſon Reſueil-matin c. 7.

Il eſt vray. L'ancienne alliance portant ſommairement; *Fay ces choſes & tu viuras*, a eſté aneantie par noſtre faute. Mais la grace du Seigneur promet vne fermeté inexpugnable à ſa ſeconde alliance, portant ſommairement ces mots; *Si tu confeſſes*

Digitized by Google

Hebr. 10. 9. *le Seigneur Iesus de ta bouche, & que tu croyes en ton cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, tu seras sauué.* L'inuincible fermeté de ceste alliance depend de ce que Dieu fait és enfans de ceste alliance, & ce qu'il promet & ce qu'il cõmande. Mais en ce faict les pretentions du siege Romain n'y ont point de part. Dieu tousiours a eu quelques enfans en terre. Mais il ne s'est point obligé à ne les pretendre que dans le party du Pape.

Raconis en son Resueil-le-matin c.7.p.46. Raconis selon sa coustume se trauaille fort à prouuer ce que personne ne nie, à sçauoir qu'en l'Eglise non plus qu'au corps humain chaque membre n'a pas vn mesme office. Mais voulant allegoriser, il dit plus vray qu'il ne pense, comparant les Prelats au chandelier, sur lequel estant mise la chandelle elle esclaire toute la maison. Car souuent les Prelats Romains sont comme chandeliers, qui n'ont en eux aucune lumiere, mais plus souuent encores ils font ce que N. Seigneur defend mettans la chandelle sous le boisseau, de peur que les enfans de la maison n'en soient esclairez. Ceux de Thessalonique n'auoient pas mesme grace que sainct Paul. Mais ils ne laissoient pour cela de lire l'Escriture, & la conferer auec la doctrine de sainct Paul, pour voir s'il annonçoit conformement à l'Escriture. Et ce que Raconis blasme en nos Eglises, Sainct Luc le louë en ceux de Thessalonique.

pag. 47. Actes 17.

CHAPITRE LXXXIX.

Que ſignifie l'Egliſe Catholique.

LE nom d'Egliſe, dit Bellarmin, *auec addition ſe peut prendre en bonne & en mauuaiſe part, comme l'Egliſe des malins, Pſal. 25. & l'Egliſe des Saincts, Pſal. 88. Mais ce nom eſtant pris abſolument ne s'entend que de l'Egliſe de Chriſt, excepte vn ſeul lieu Actes 19. 32.* Bellar. de Eccleſia l. 3. cap. 1.

Ains ceſte phraſe eſt repetee par trois fois aux Actes XIX. verſ. 32. 39. 40.

Le peuple du vieil Teſtament eſt proprement appellé ſynagogue, c.d. congregation. Le peuple du nouueau n'eſt iamais appellé ſynagogue, mais touſiours Egliſe. Bell. ibid.

Les Hebrieux appellent tant la Synagogue que l'Egliſe, Kahal, & Hedah, qui ſignifient vne meſme choſe, aſſauoir, congregation. S. Iacques ap- קהל עדה
le l'Egliſe des Chreſtiens ſynagogue, & S. Paul l'appelle *epiſynagogue*. L'Egliſe eſtant ſouuent ap- Iac. 2. 2. Hebr. 10.
pellee troupeau, le mot congregation ne luy con- 25.
uient pas moins que le mot conuocation. En Hebrieu *Kahal* & *Hedah* ſignifient vne meſme choſe, comme en François *conuocation, congregation, aſſemblee*, mais en telle ſorte que le mot *Kahal* reſpond pluſtoſt au mot conuocation, qu'au mot congregation. Les Grecs appelloient leurs aſſemblees συνάξεις. En la ſeconde des lettres attribuees à Ignace il prend συνάθροισμα ἁγίων & συναγωγὴ ὁσίων pour vne meſme choſe: Et en la huictieſme πυκνότερον συναγωγαὶ γινέσθωσαν. Les Grecs ont pris leur καλέω,

Digitized by Google

les Latins leur *Kalare*, c. d. appeller, assembler du mot Hebrieu *Kahal*. קהל C'est pourquoy les LXX. quand ils rencontrent le mot Hebrieu *Kahal*, ils le traduisent ordinairement Eglise, cõme [a] *le bastard, le chastré*, &c. *n'entrera point en l'Eglise.* [b] *Tu diras ces choses aux aureilles de toute l'Eglise.* Mesmes pour monstrer qu'ils prennoient Synagogue & Eglise l'vn pour l'autre, ils disent; [c] *Tu assembleras πᾶσαν συναγωγὴν ἐκκλησίας toute la synagogue de l'Eglise.* Ainsi l'autheur de l'Ecclesiastique prend indifferemment les mots de Synagogue & Eglise tantost en bien, tantost en mal. En bien ch. 4. 7. *Rentoy aimable à la Synagogue.* ch. 24. 25. *L'heritage de la Synagogue de Iacob.* c. 24. 2. *Il ouurira sa bouche en l'Eglise du Souuerain.* c. 44. 14. *L'Eglise racontera sa louange.* En mal, comme ch. 45. 24. *La Synagogue de Core.* c. 16. 7. *Le feu s'embrasera en la Synagogue des meschans.* ch. 26. 5. *Mon cœur s'est gardé de trois choses, la calomnie d'vne ville, ἐκκλησίαν ὄχλου, l'Eglise d'vne racaille.* Depuis le decez de Apostres les Chrestiens ont d'ordinaire appellé leurs assemblees *Eglises*, comme les Iuifs appelloient les leurs *Synagogues*. Les Apostres mesmes ont souuent en ceste sorte distingué ces deux mots, bien qu'ils signifient en general congregation, connocation. Quelquesfois par l'Eglise sont entendus les conducteurs, comme Matth. 18. 18. D'ordinaire il se prend pour la compagnie de ceux qui croient de cœur, ou qui font profession de croire en Dieu par Iesus Christ, en quelque lieu qu'ils soient, en quelque temps qu'ils ayent vescu. C'est ce qu'emporte le mot Catholique, c. d. vniuersel.

a *Deut.* 23. v. 2. 3. 8.
b *Deut.* 31. 30. *Ios.* 8. 35.
c *Leuit.* 8. 3.

Bouju ch. [d] *Catholique a touſiours eſté pris de tous les ſaincts Pe-*

res pour vne marque qui distingue la vraye Eglise de Ie- 15.p.64.
sus Christ, des congregations heretiques.

Ceste Rhodomontade sierroit mieux à vn Comedien qu'à vn Aumosnier. Combien de millions de Chrestiens y a-il eu delà l'Euphrate & le Tropique de Cancer, qui ne sçachans ny Grec, ny Latin n'ont iamais pensé à vos imaginaires distinctions? Le mot estant Grec, vous deuiez alleguer principalement les Grecs. Vous n'en alleguez vn seul. Mais soit les Grecs soit les Latins, ils appellent bien Catholiques les Eglises Orthodoxes. Mais ils ne disent point que iamais les Eglises impures ne se targueront du nom de Catholique, ny que le plus apparent party sera tousiours le meilleur.

La societé de Iesus Christ a esté nommee par luy mesme Bouju
du nom d'Eglise, pour la distinguer de la Synagogue des p.55.
Iuifs, & le nom de Catholique a esté mis au Symbole par
les Apostres pour distinguer la vraye Eglise militante
de Iesus Christ d'auec les fausses Eglises, qui vsurpent le
nom d'Eglises Chrestiennes.

Ces fausses Eglises peuuent se qualifier Catholiques, aussi bien que Chrestiennes. L'Archeuesque des Armeniens s'appelle *le Catholique*. Le but des Apostres n'a point esté de nous donner des marques trompeuses. Les marques se doiuent chercher dans les choses mesmes, & non pas dans les titres, dont le plus fort se peut rendre le maistre. Les Iuifs du temps de Nostre Seigneur ayans coustume d'appeller leurs assemblees Synagogues, les Apostres ont par forme de distinction appellé les leurs, Eglises. Mais parlant de l'Eglise en corps, le mot comprend aussi bien Abel, Enoch, Elie, que Tite ou Timothee, aussi bien les Prophetes que

les Apoſtres. Mais le titre de Catholique conuient mieux au Chriſtianiſme qu'au Iudaiſme, parce qu'il eſt plus generalement eſpandu. Mais l'erreur ſouuent a plus de cours que la verité.

Bouju p. 72. *Il eſt tres faux qu'entre les Grecs, ny entre les autres nations, il y ait iamais eu aucune congregation conuenante en meſme croyance en tous ſes poincts de doctrine, & qui fuſt d'accord de l'authorité, où il ſe ſoit trouué vne multitude telle qu'eſt l'Egliſe Catholique, dont elle s'eſt ſeparee.*

Le party du Pape n'a vn ſeul brin de Catholicité plus que les Egliſes qui le condamnent, comme Tyran & Apoſtat de la verité. Et les Egliſes ſur leſquelles le Pape a vſurpé ſa tyrannie, n'ont point eſté d'accord en tous les poincts de doctrine, non plus que celles qui ont recogneu & ſecoué ſon ioug. Ains ſe trouuera plus de diuiſions, altercats & animoſitez en Occident depuis huict cens ans en çà qu'en Orient. Les Egliſes Orientales n'ont pas vn chef qui les maſtine, comme le Pape fait les Egliſes d'Occident. Mais c'eſt en quoy elles reſſentent mieux la Catholicité de l'Egliſe primitiue, que ne font celles qui ſe laiſſent gourmander.

Bouju p. 72. *Le ſophiſme n'eſt pas fin, de vouloir faire paſſer les bigarees, & diuerſes troupes des heretiques, ou des Schiſmatiques, qui s'entremangent pour vne congregation compoſant vn ſeul corps.*

L'eſtat de la vie preſente eſt ſubiect à vn meſlange perpetuel de l'erreur auec la verité, du vice auec la vertu, des boucs auec les brebis. Mais celuy qui ſonde les reins, & qui des tenebres ſçait tirer la lumiere, ſçaura bien raſſembler en vn les parties homogenees, repurger ſon aire, en chaſſant les boucs, qui

qui ſe fourrent parmy les meilleures bergeries, parmy les plus Orthodoxes Egliſes, & deliurer d'erreur & de captiuité les brebis qui ſe trouuent parmi les plus ſales & immõdes bergeries. Les Ariens, Neſtoriens, Eutychiens s'entremangent, & ont chacun dequoy ſe condamner l'vn l'autre. Mais parmy ceux à qui nous donnons ces noms-la, combien penſons nous qu'il y a de bonnes & ſainctes ames vrayement Chreſtiennes, qui ne s'engagent point en ces mangeries, qui ont à l'aduanture vn peu moins de ſcience, mais qui ont trop plus de conſcience, d'integrité & de foy, que ceux qui ſont les entendus en la foy, mais qui ſe monſtrent en leurs deportemens n'auoir ny foy ny loy ? Le meſme diſons nous des malheureuſes diuiſions, que Satan a cauteleuſement ſuſcité & ſuſcite tous les iours parmy les Chreſtiens, ſoit dans la Papauté, ſoit dehors.

Il eſt faux que toutes les congregations qui ſont au monde, leſquelles ne recognoiſſent pas l'Egliſe Romaine, ne ſoient ſorties de ſon obeiſſance, & eſt encore faux qu'elle ſoit ſortie d'aucune autre. Bonin p. 75.

Vous embaraſſez voſtre diſcours pour multiplier les dementis. Mais ils retombent ſur vous. L'Egliſe Romaine eſt ſortie de l'Egliſe Catholique, en ſe departant de la verité Catholique, ainſi que l'ont ſouuent verifié les Egliſes Oriétales & les noſtres. Quand les Egliſes Grecques ont commencé à condamner la Romaine, elles ne ſortoient point pour cela de ſon obeiſſance. Car iamais elles n'y eſtoient entrees. Beaucoup moins les Egliſes Orientales de delà l'Euphrate, & les Meridionales de delà l'Egypte, ſur leſquelles les Papes n'auoient garde d'en-

treprendre, n'en ayant point de cognoiſſance.

Bouju p. 75. *Ceux qui ſe ſont ſeparez de ſa communion diſtinguent les liures qui ſe font touchant les controuerſes de la religion, en Catholiques, Lutheriens, Zuingliens, & Caluiniſtes, comme on les voit aux foires d'Allemagne, & aux boutiques des Libraires, qui appartent les indices.*

Ayant intitulé voſtre liure, *Methode de conuaincre les heretiques*, vous auez voulu nous en donner vne bien nouuelle, appellant les Libraires pour iuges de nos controuerſes. Ils vous appellent Catholiques, comme ils appellent Legendes les fables, que les Moines ont faictes touchant les ſaincts. Et tant les Libraires que ceux qui font des liures appellent Alcoran, c'eſt à dire, Legende, le principal liure des Turcs. Ne s'enſuit pas pourtant que nous tenions l'Alcoran digne de lecture, non plus que vos Legendes.

CHAPITRE XC.

Multitude, preſomption d'erreur.

Que la multitude n'eſt point vne bonne marque pour diſcerner les Egliſes Orthodoxes d'auec les erronees.

Exod. 23. Matth. 7. QVand l'Eſcriture dit ; *Tu n'enſuiuras point la multitude pour mal faire. C'eſt la porte large, qui meine à perdition. Ne crain point petit troupeau. Car il*

ΕΠΙΤΟΜΗ ΤΩΝ ΕΥΚΛΕΙΔΟΥ.

Ἐὰν ἐπὶ τριγώνου ὀρθογωνίου τοῦ ΑΒΓ ἀπὸ τῆς ὀρθῆς γωνίας τῆς πρὸς τῷ Α ἐπὶ τὴν βάσιν τὴν ΒΓ κάθετος ἀχθῇ ἡ ΑΔ, ἔστιν ὡς ἡ ΒΓ πρὸς τὴν ΓΑ, οὕτως ἡ ΓΑ πρὸς τὴν ΓΔ. καὶ ὡς ἄρα ἡ πρώτη πρὸς τὴν τρίτην, οὕτως τὸ ἀπὸ τῆς πρώτης εἶδος τὸ ὅμοιον καὶ ὁμοίως ἀναγραφόμενον πρὸς τὸ ἀπὸ τῆς δευτέρας ὅμοιον καὶ ὁμοίως ἀναγραφόμενον εἶδος. ἔστιν ἄρα ὡς ἡ ΒΓ πρὸς τὴν ΓΔ, οὕτως τὸ ἀπὸ τῆς ΒΓ εἶδος τὸ ὅμοιον καὶ ὁμοίως ἀναγραφόμενον πρὸς τὸ ἀπὸ τῆς ΓΑ ὅμοιον καὶ ὁμοίως ἀναγραφόμενον εἶδος. ἐὰν ἄρα ἐπὶ τριγώνου ὀρθογωνίου τοῦ ΑΒΓ ἀπὸ τῆς ὀρθῆς γωνίας τῆς πρὸς τῷ Α ἐπὶ τὴν βάσιν τὴν ΒΓ κάθετος ἀχθῇ ἡ ΑΔ, ἔστιν ὡς ἡ ΒΓ πρὸς τὴν ΓΔ, οὕτως τὸ ἀπὸ τῆς ΒΓ εἶδος τὸ ὅμοιον καὶ ὁμοίως ἀναγραφόμενον πρὸς τὸ ἀπὸ τῆς ΓΑ ὅμοιον καὶ ὁμοίως ἀναγραφόμενον εἶδος. ὅπερ ἔδει δεῖξαι.

Ἐὰν ἐπὶ τριγώνου ὀρθογωνίου τοῦ ΑΒΓ ἀπὸ τῆς ὀρθῆς γωνίας τῆς πρὸς τῷ Α ἐπὶ τὴν βάσιν τὴν ΒΓ κάθετος ἀχθῇ ἡ ΑΔ, ἔστιν ὡς ἡ ΒΓ πρὸς τὴν ΓΑ, οὕτως ἡ ΓΑ πρὸς τὴν ΓΔ. καὶ ὡς ἄρα ἡ πρώτη πρὸς τὴν τρίτην, οὕτως τὸ ἀπὸ τῆς πρώτης εἶδος τὸ ὅμοιον καὶ ὁμοίως ἀναγραφόμενον πρὸς τὸ ἀπὸ τῆς δευτέρας ὅμοιον καὶ ὁμοίως ἀναγραφόμενον εἶδος. ἔστιν ἄρα ὡς ἡ ΒΓ πρὸς τὴν ΓΔ, οὕτως τὸ ἀπὸ τῆς ΒΓ εἶδος τὸ ὅμοιον καὶ ὁμοίως ἀναγραφόμενον πρὸς τὸ ἀπὸ τῆς ΓΑ ὅμοιον καὶ ὁμοίως ἀναγραφόμενον εἶδος. ἐὰν ἄρα ἐπὶ τριγώνου ὀρθογωνίου τοῦ ΑΒΓ ἀπὸ τῆς ὀρθῆς γωνίας τῆς πρὸς τῷ Α ἐπὶ τὴν βάσιν τὴν ΒΓ κάθετος ἀχθῇ ἡ ΑΔ, ἔστιν ὡς ἡ ΒΓ πρὸς τὴν ΓΔ, οὕτως τὸ ἀπὸ τῆς ΒΓ εἶδος τὸ ὅμοιον καὶ ὁμοίως ἀναγραφόμενον πρὸς τὸ ἀπὸ τῆς ΓΑ ὅμοιον καὶ ὁμοίως ἀναγραφόμενον εἶδος. ὅπερ ἔδει δεῖξαι.

verité, ils ont eu droict de l'excommunier. Et en ce debat la raiſon & la multitude eſt du coſté des Orientaux pluſtoſt que du coſté du Pape.

CHAPITRE XCI.

La vocation des Paſteurs.

QVi ne voit que c'eſt vn abus de commencer les debats & controuerſes de la Religion par l'enqueſte de la miſſion, authorité, vocation des parties contendentes? Cependant ceſte chicane eſt ordinairement pratiquee par nos aduerſaires, teſmoignage manifeſte de leur mauuaiſe cauſe, de leur mauuaiſe conſcience.

Bouju ch. 17. p. 76. *Les actions externes de l'Egliſe ſont de plus facile cognoiſſance que ſa doctrine.*

Quand on eſt d'accord de la theſe, il eſt ſouuent bien aiſé de s'accorder de l'hypotheſe. Mais encore quelquesfois y eſt-on bien empeſché. A plus forte raiſon, quand on n'eſt d'accord ny des faicts, ny des loix. C'eſt pourquoy la queſtion, que vous pretendez eſtre la plus facile, eſt vne des plus difficiles. Car en ce poinct nous ne conuenons auec vous, ny en la queſtion du droict, ny en la queſtion du faict. Pourtant voſtre methode eſt en ce poinct comme aux autres notoirement fraudueuſe. Vous laiſſez à part pluſieurs poincts, dont la queſtion tant de faict que de droict eſt euidente, comme le poinct de la veneration des Images, bapteſme des cloches, retranchement du Calice en la ſaincte Cene, & autres tels poincts, dont la

decision est facile & grandement importante. Au lieu de cela vous nous enuelopez d'abord dans des questions beaucoup moins importantes, & beaucoup plus difficiles à resoudre. Nous maintenons, que nos Pasteurs ont vocation ordinaire & legitime. Et quand il y auroit eu iadis quelque manquement en la vocation de quelques vns d'eux, la doctrine continuelle est sans comparaison plus importante que le manquement d'vne formalité en la vocation. Plusieurs blasmerent la vocation de S. Augustin, comme contrariante aux canons du Concile de Nicee. Mais pas vn de ces contrerooolleurs n'a esté si bon Pasteur que luy. En effect la reformation de nos Eglises a esté faicte par gens qui auoient la mesme vocation que les vostres, ou meilleure que les vostres. Ils l'ont euë selon l'ordre receu entre vous, ou selon l'ordre prescrit en l'Escriture, auec examen serieux de leurs mœurs & inuocation du nom de Dieu. *Augustin. ep. 110.*

Ioinct que d'ailleurs nous ne pouuons auoir l'intelligence de la doctrine, dont nous sommes en different, que par le moyen des Pasteurs de l'Eglise, qui sont sa viue voix, à cause dequoy on ne se peut adresser à la doctrine premierement. Bouju p. 76.

Quand les particuliers sont entr'eux en different touchant vn poinct de doctrine, ils doiuent s'adresser à leurs Pasteurs, pour receuoir d'eux autant que faire se peut instruction & resolution sur leurs difficultez. Le Pasteur de son costé doit les mettre d'accord, non tant par authorité comme par la force de la verité. Mais quand vn grand nombre de Pasteurs est en different contre vn autre grand nombre de Pasteurs, touchant la doctri-

ne, c'eſt vne chicanerie auſſi impertinente que malicieuſe de commencer le debat par l'enqueſte des titres, que ces Paſteurs-la ont, ou pretendent auoir en leur vocation, & cependant laiſſer là la queſtion principale, touchant la doctrine de ſalut. A voſtre compte les ſouuerains Sacrificateurs Vrie & Menelaus profanateurs du Temple l'euſſent emporté contre Ezekias & Iuda Machabee voulans le repurger. L'execution fidele d'vne charge corrige le defaut de l'entree. L'execution deſloyale fait perdre le droict que vous donnoient les formes legitimes de voſtre vocation. Mais Dieu n'ayant commandé à aucun homme viuant de ſacrifier ſon Fils, quelle vocation pouuez vous auoir pour l'entreprendre? Ce ne peut eſtre ſinon de par vn impoſteur, chef d'vne apoſtaſie treſ-malheureuſe. Voyons la deſcription que nous en fait S. Paul.

CHAPITRE XCII.

L'Apoſtaſie predicte aux Theſſaloniciens. Au Sieur Ferrier.

MOnſieur, vos frequentes digreſſions ſur le traitté de l'Egliſe m'ont faict eſtendre ſur ce poinct, pour monſtrer que le party du Pape n'eſt point L'EGLISE, mais vn nombre d'Egliſes fort malades, aux maladies deſquelles ne voulans point auoir part, nous ne laiſſons pas de compatir à leurs maux, & leur demeurer vnis en ce qui fait qu'elles

peuuent encore eſtre nommees Egliſes. Dont s'enſuit que noſtre ſeparation ne peut eſtre tenue pour apoſtaſie, ny pour ſchiſme. Reuenant donc à vous, faut voir ſi les maladies, pour leſquelles vous combattez, ſont telles, qu'elles puiſſent eſtre qualifiees apoſtaſies, ſur tout ſi les titres de l'apoſtaſie deſcrite par S. Paul aux Theſſaloniciens peuuent conuenir aux erreurs que le Pape maintient. Vous pretendez que nous auons grand tort *de produire ce que Sainct Paul dit 1. Tim. 4. comme vne Prophetie de l'Antechriſt, encore qu'il ne le ſoit nullement.* Ce n'eſt pas là le nœud de la queſtion, mais bien ſi la cenſure de ſainct Paul conuient au Pape. Vous preſuppoſez que non, nous auons monſtré que ſi. Quant à ce que ſainct Paul dit 2. Theſſ. 2. vous maintenez *que c'eſt vne vraye Prophetie de l'Antechriſt, que ſans doute elle eſt treſ-expreſſe pour deſcrire & repreſenter ſa nature & ſes actions.* De cela nous ne voulons point vous contredire. Mais le principal eſt, que nous voyons à qui conuient ceſte prediction.

Ferrier chap. 13. pag. 420.

Sur ch. 56. 57. & 66.

Ferrier p. 420.

L'Apoſtre dit que l'aduenement de l'Antechriſt eſt vn ſigne de l'aduenement du dernier iour, & que l'aduenement de l'vn ſera bien pres ſuiuy de l'aduenement de l'autre.

Ferrier pag. 426. & 427.

Sainct Paul ne dit ny l'vn ny l'autre, mais bien que le iour du iugement ne viendra point que premierement n'arriue l'apoſtaſie qu'il nous deſcrit.

L'Apoſtre deſcrit comme damnez tous ceux qui obeiront à l'Antechriſt.

Ferrier p. 428.

L'apoſtaſie de ce ſiege comprend pluſieurs abus, dont les vns ſont beaucoup plus peſtilentieux que les autres. L'impoſteur eſt touſiours execrable, & à celuy qui ſe laiſſe piper nous luy deuons mon-

Digitized by Google

ſtrer que l'abus n'eſt pas le chemin de vie. C'eſt ce que fait l'Apoſtre. La charité ne laiſſe pas de dire, meſme de ceux qui crucifioient le Fils de Dieu; *Pere, pardonne leur, Car ils ne ſçauent ce qu'ils font.* Et ſainct Paul† *Je leur rend teſmoignage, qu'ils ont le zele, mais non pas auec ſcience.* Combien plus deuons nous eſtre moderez à iuger de tant de Chreſtiens? Le Pape voirement les maſtinoit, leur perſuadoit ſes abus, tant qu'il pouuoit. Mais il n'a pas eu tant de force que de malice.

Mat. 27.
Rom. 10. 2.

Ferrier p. 430. *L'Apoſtre appelle les hereſies, Le Myſtere d'iniquité, comme tout l'Euangile, Le Myſtere de pieté.*

Toutes les hereſies ſont bien en quelque ſorte *Myſteres d'iniquité.* Mais ſainct Paul nous aduertit ſpecialement du myſtere qui deuoit faire le plus de mal, à cauſe de ſa duree, de ſon eſtendue, de ſa probabilité, qui le rend *myſtere*, c. d. caché, ſecret.

Ferrier p. 431. *Les Miniſtres s'imaginent que l'Antechriſt eſtoit au monde du temps des Apoſtres.*

1. *Iean* 4. 3. & 2. 18 C'eſt ſainct Iean luy meſme qui dit; *Il eſt deſia maintenant au monde.* Item; *Dés maintenant y a pluſieurs Antechriſts.* Les petits ont frayé le chemin au grand. L'orgueil de Rome la Payenne, ſa cruauté, pluſieurs de ſes abus ont ſeruy de materiaux pour baſtir le ſiege tyrannique que Sainct Paul nous deſcrit.

Ferrier p. 431. *Il faudra que Chriſt vienne pour le deſtruire.*

Il le fait tous les iours par ſa parole, & le fera de plus en plus. Son dernier aduenement ſera le comble de ſes iugemens contre tous ſes ennemis, & notamment contre celuy-la.

Fer. p. 433. & 434. *L'apoſtaſie n'eſt point dans l'Egliſe, mais c'eſt l'Apoſtat, l'Antechriſt meſme. Ainſi l'expoſent S. Chryſo-*

Digitized by Google

ſtome, Theophylacte, Oecumenius.

Quand ce mot d'apoſtaſie ſignifieroit le chef de la reuolte, & non la reuolte meſme, le chef eſtant en l'Egliſe, la reuolte n'y ſeroit-elle pas auſſi? Ces termes correlatifs, apoſtat, apoſtaſie: rebelle, rebellion, ſe prennent quelquesfois l'vn pour l'autre. Mais quand il n'y a point de neceſſité, il n'eſt que de retenir l'ordinaire, la propre ſignification des mots. Et l'interpretation que vous requerez ne fait rien pour le Pape.

L'Apoſtre appelle l'Antechriſt non ſeulement Apoſtat, mais l'apoſtaſie meſme: comme Dieu eſt appellé charité; Ieſus Chriſt, iuſtice, vie, verité. Ferrier pag. 427. & 436.

Il n'y a pas pareille raiſon. Le ſouuerain bien peut eſtre par excellence nommé la bonté, la verité meſme. Mais vn homme mortel, quelque meſchant qu'il ſoit, ne peut eſtre le ſouuerain mal, moins encore la meſchanceté, l'apoſtaſie meſme. pag. 437.

En cela, ny texte, ny gloſe des LXX. ny d'autres, ne vous peut fauoriſer. Cependant ſi vn mauuais ſeruiteur ſe peut appeller *ſcelus*, meſchanceté, pourquoy non vn tyran? Terent. *Dij te perdunt, ſcelus.*

Toute ceſte deſcription n'eſt qu'vne paraphraſe du nom Belial. Ferrier pag. 437.

C'eſt deuiner. Mais vos diuinations ne ſoulagent point le Pape. Belial ſignifie proprement ἀχρεῖος, inutile, & par vne figure que les Rethoriciens appellent λιτότης, μείωσις, il ſignifie pernicieux, meſchant. Cela conuient à Sathan d'vne façon ſinguliere, puis à tous ſes ſuppoſts & inſtrumens plus exquis. Vn tyran tel que le Pape n'eſt-il pas bien digne de tels titres? Si vous aimez mieux que Belial ſignifie ſans ioug, *exlex*, ſans loy, à qui con-

Hieronym. à עול iugum. *Melius Kimchi deducit à* יעל prodeſſe.

Digitized by Google

uiennent mieux ces titres qu'à celuy qui pretend ne dependre d'aucun? que tous dependent de luy?

Ferrier p. 436. *Les interpretes Grecs, de l'interpretation desquels les Apostres se sont seruis, n'expliquent pas seulement l'Hebrieu* SARA *par le concret ou adiectif, mais aussi par le substantif.*

Que seruent au soulagement du Pape, ny au texte de S. Paul ces pontilles de Grammaire? Ces mots barbares en nostre langue que font-ils que embrouiller les matieres? Le mot Hebrieu סרה signifie quelquesfois *la rebelle*, quelquesfois *la rebellion*, s'enfuit-il que le mot Grec ἀποστασία soit propre pour signifier aussi bien le rebelle, que la rebellion? qu'icy l'Apostre l'employe pour signifier le rebelle plustost que la rebellion? l'apostat plustost que l'apostasie? Quand ainsi seroit, qu'auriez vous gagné? Vous aurez d'autant plus noircy le tyran, pour lequel vous combattez, comme si malheureusement apostat qu'il peut estre nommé l'apostasie mesme, comme faisant tous les iours grande quantité d'apostats, desquels vous auez voulu croistre le nombre.

סרה *femina, hera.* סרה *ii* ἀποστάσις, ἀποστατέω, *præfracta, defectrix, et* ἀποστασία, *defectio.*

Mais puis que vous donnez sur le Grec, sur l'Hebrieu, sur les LXX, sçachez que du mot *apostasie* les Apostres ne s'en sont seruis qu'icy, 2. Thes. 2. & Actes XXI. 21. où S. Iacques dit à S. Paul; *Les Iuifs croyent que tu enseignes apostasie*, c. d. à ne point garder la Loy. Les LXX. se seruent souuent du mot apostasie. *Ils traduisent*, dites vous, *le mot* SARA *apostasie.* Ouy. Mais[a] vne fois seulement. Ailleurs ils traduisent le mesme mot SARA ἀσέβεια, ἀνομία, ἄνομον, c. d. *impieté, iniquité.* Ainsi le mot עון ils le traduisent quelquesfois[b] apostasie. Ailleurs ils tra-

a *Ierem.* 29 32.
b 2. *Chrō.* 28. 19. 29. 19. 33. 19.

duiſent le meſme mot λύθη, πλημμέλεια, ἀδικία, ἀθετία, ἀθέτημα, ἀπειθεία, παράπτωμα, c. d. *oubliance, preuarication, inexecution, tranſgreßion, inobſeruation, cheute.* Bref le mot יסר ils le traduiſent [a] apoſtaſie. Ailleurs ils le traduiſent d'ordinaire *malice, mauuaiſtié.* L'interprete Syriaque traduit icy מרדותא, lequel mot les LXX. traduiſent bien quelquesfois ἀποστατεῖν, ἀφιστάναι, ἀντομολεῖν, commettre apoſtaſie, mais ils le traduiſent auſſi παραπικραίνειν, ἀπειθεῖν, ἀθετεῖν, eſtre rebelle à Dieu, manquer à ce que nous luy deuons. De ces eſpines cueillons en quelque fruict. Par ces diuerſitez d'interpretations nous recueillons que ces interpretes Grecs tenoient toutes nos *impietez, iniquitez, oubliances, preuarications, inexecutions, inobſeruations, tranſgreßions* de la loy diuine, meſmes toutes nos *cheutes, malices, mauuaiſtiez*, pour autant de ſortes d'apoſtaſie, les vnes voirement plus condamnables que les autres, toutes neantmoins puniſſables deuant Dieu. Les hommes, qui ne voyent que le dehors, n'vſent gueres de ce mot que quand de deux partis on paſſe du meilleur au pire. Mais deuant Dieu tous nos deſuoyemens interieurs, exterieurs, aux mœurs, en la foy, contre pieté, contre charité, contre l'vnité, contre verité, ce ſont autant d'apoſtaſies. S. Paul donc aduertit les Theſſaloniciens d'vn grand deſuoyement, maintenu par l'homme de peché.

[a] 2 Jerem. 2. 19.

Tous les Peres ont creu l'eſtabliſſement de ceſte Monarchie derniere en Orient. Ferrier p. 441.

Que cela ſoit faux, appert parce que les anciens, les modernes, & vous meſmes aduoüez que le chef de la Babylone Apocalyptique que c'eſt l'Antechriſt. Babel eſt donc ſon ſiege. La deſcription de

Digitized by Google

ceſte Babel ne peut conuenir à Ieruſalem. Nul ne l'a entendue de Ieruſalem : mais quaſi tous recognoiſſent qu'elle conuient à Rome. Au demeurant la domination du Pape n'eſt-ce pas vne eſpece de Monarchie? N'a-elle pas pris la place de la domination des anciens Empereurs reſidens à Rome? Ne ſe promet-elle pas de durer iuſqu'à la fin du monde? Peut-il pas bien eſtre que ſa Monarchie deſtruicte, le iugement final ſuiura de ſi pres que nulle Monarchie n'aura loiſir de s'eriger en ſa place? Mais à quel propos debattrions nous de l'aduenir?

Ferrier pag. 443. *L'Empire Romain a eſté tres floriſſant en Orient & en Occident depuis l'an 666. depuis le ſeptieſme ſiecle auquel quelques vns mettent ce funeſte commencement d'apoſtaſie.*

Il y a plus de mil ans qu'il n'y a point de Prince, que le Pape, qui ait d'ordinaire ſon ſiege, ſa reſidence, ſes principaux officiers dans Rome comme du temps de ſainct Paul, & quatre cens ans apres ſon decez. Or c'eſt ceſte reſidence des Empereurs ou de leurs principaux officiers dans Rome, qui empeſchoit que les Eueſques ne peuſſent faire les Papes, les maiſtres, les tyrans, comme ils ont appris à faire depuis que ceſt eſcran a eſté oſté. Le fils de perdition c'eſt vn ſecond Ieroboam, duquel la principale condamnation eſt d'auoir dreſſé les veaux d'or en Dan & Bethel, mais on peut bien auſſi qualifier apoſtaſie ce qu'il a leué le talon contre ſon maiſtre.

Ferrier pag. 445. *Les Peres entendent la ſeparation de la foy en ceux qui viennent à quitter l'Egliſe.*

Ils ne l'entendent pas touſiours ainſi. Appert

Digitized by Google

par ce que vous meſmes aduoüez que les Peres appellent l'hereſie des Ariens *l'apoſtaſie, la reuolte.* Or les Ariens ne quittoient pas l'Egliſe, mais la pureté de la foy. Quant aux Egliſes ils s'en emparoient, tant qu'ils pouuoient. Tous les autres heretiques eſſayoient de le faire. Mais les Ariens l'ont obtenu de faict long temps en Italie, France, Allemagne, ſur tout en Eſpagne. Quand ils euſſent tenu de meſme toutes les Egliſes du monde mille ans durant, leur hereſie n'euſt pas laiſſé d'eſtre apoſtaſie. Quiconque ſe depart de la pureté, autant d'eſgarement qu'il y commet, autant y commet-il d'apoſtaſies, ſoit que les hommes le fuyent, ou qu'ils le ſuiuent : ſoit qu'il quitte le gros des Egliſes, ſoit qu'il y ſoit des premiers & des mieux ſuiuis. *ibidem.*

Les Miniſtres accuſans l'Egliſe de reuolte ne ſentent pas que ce ſont eux meſmes qui ſe ſont reuoltez, qui ont changé toute la face de la Chreſtienté. Ferrier p. 446.

Quand on deſbarboüille vn enfant, il luy ſemble qu'on luy change toute la face. Ainſi faites vous, parce que nous auons oſté la craſſe que le laps de temps auoit amaſſee, pour ramener les choſes à la ſimplicité, à la pureté des Apoſtres, dont on ſ'eſtoit peu à peu departy. De vos craſſes le Pape faiſoit ſes choux gras, de vos groſſiers erreurs il tiroit des grands emolumens. C'eſt pourquoy luy, ſes aduocats crient aux Reformateurs, qu'ils gaſtent tout, qu'ils renuerſent tout.

On ne voit point parmy eux l'ancienne ſimplicité des Chreſtiens, qui mettoient la Religion en deuotions, pluſtoſt qu'en diſputes. Ferrier p. 446.

Vos deuotions ſont pleines de ſuperſtition. Ce que pluſieurs blaſment plus en nous, c'eſt qu'ils

trouuent en noſtre Religion trop de ſimplicité. En celle des Apoſtres il y en auoit encore plus. Mais qui a conuerty la religion en diſputes que vos Scholaſtiques? Vos opiniaſtretez nous contraignent à diſputer ſelon ce que l'Apoſtre nous apprend à fermer aux contrediſans la bouche. Les poiſſons parleront pluſtoſt que les Sophiſtes ne ſe tairont. Mais on ne laiſſe pas de leur coudre la bouche, comme parle Chryſoſtome, quand on rembarre leurs ſophiſmes, leurs blaſphemes par bonnes raiſons.

Tit. 1. *Ils dñi cõmsomíζν.*

Ferrier p. 448. *Ils ſe vantent publiquement d'eſtre dans le ſchiſme, & d'auoir quitté la communion Catholique.*

Tres faux. Car encore que Monſieur Vignet appelle nos Egliſes ſeparees, toutesfois ny luy, ny aucun de nous n'entend que nous ſoyons *ſeparez de la communion Catholique*: c'eſt voſtre gloſe, mais bien *ſeparez de Babel.* Suiuant le commandement du Seigneur diſant, *Sortez de Babylone, mon peuple.* C'eſt Babel qui a faict le ſchiſme. Ceux qui ont procuré la reformation, en effect ont quant & quant, ſelon leur pouuoir, procuré l'vnion.

Sur chap. 3. p. 20, 21, 22. *Apoc. 18.* *Sur c. 3.*

Ferrier p. 449. *Les Caluiniſtes n'oſeroient dire que ceux qui ſont Lutheriens, ſoient damnez.*

Tant plus ſommes nous modeſtes, nous que vous appellez Caluiniſtes. Il nous ſuffit de dire comme l'Eſcriture, *qu'il n'y a qu'vn nom ſous le ciel qui ſoit donné aux hommes par lequel il nous faille eſtre ſauuez. que ny les paillards, ny les adulteres, &c. n'entreront point au royaume des cieux. Les œuures de la chair ſont manifeſtes adulteres, paillardiſes, idolatrie, diuiſions, hereſies, &c.* Si quelcun nous croyant eſtre heretiques, pretend que nous ſommes en la chair,

Act. 4. 12. *1. Cor. 6. 9.* *Gal. 5. 19.*

pourueu qu'au reſte il inuoque de bon cœur le vray Dieu par Ieſus Chriſt, en penſant nous maudir il nous benira, & auec ioye recognoiſtra ſon erreur, lors *que nous nous rencontrerons tous en vnité de foy & de la cognoiſſance du Fils de Dieu.* Epheſ. 4. 13.

L'Egliſe Catholique a ſa ſucceßion, & l'ordre des Eueſques ſans interruption depuis le temps des Apoſtres. Ferrier p. 449.

Les Egliſes Grecques, Æthiopiennes, Syriennes, voire les Egliſes d'Angleterre, de Suiſſe, d'Allemagne ont ceſte ſucceſſion auec auſſi peu d'interruption que les Egliſes, qui ſe laiſſent encores gourmander par le Pape. Vous ne les tenez pas pour cela Catholiques. Ceſte ſucceſſion donc n'eſt nullement marque de Catholicité, n'empeſche point que l'apoſtaſie, que vous nous imputez ne ſoit du coſté du Pape, qui en tant de ſortes s'eſt detraqué des ſentiers de droiture, de verité, de pieté. Les Egliſes Grecques apperçoiuent l'apoſtaſie des Latines, les Latines l'apoſtaſie des Grecques. Aux mœurs, en la doctrine nous apperceuons les vices d'autruy trop mieux que les noſtres. Et nos vices ne ſont-ce pas apoſtaſies?

Sed non videmus manticæ quod in tergo eſt. Ferrier p. 449.

Les Separez diſent que la vocation de leurs Paſteurs, eſt extraordinaire.

Nous ne diſons point que tous nos Paſteurs, mais que quelques vns ont eu leur vocation non pas totalement, mais en quelque ſorte extraordinaire, ce qui n'emporte nullement que l'apoſtaſie ſoit de leur coſté, beaucoup moins du coſté de toutes nos Egliſes. De là ne s'enſuit non plus que la vocation de nos Paſteurs, non pas meſmes de ceux qui ont eu quelque choſe d'extraordinaire, ſoit contre l'ordre legitime, ne qu'elle ait beſoin de miracles

Voyez ſur chap. 38. 39. 40. 41. 42.

Digitized by Google

pour ſa confirmation. La plus grand' part de nos reformateurs ont eu la meſme vocation que les fauteurs des corruptions inueterees. Mais l'ayans vn temps par ignorance mal employee, Dieu leur a faict la grace de la mieux employer puis apres. Ceux auſquels ſembloit manquer quelque choſe en ce qui eſt de l'ordinaire vocation, ils l'ont ſuppleé par la fidelité de l'adminiſtration, & par leur bonne vnion auec les autres, qui auoient leur vocation du tout ordinaire. Nul n'a vocation pour embraſer ſa patrie. Chacun a meſme ſans vocation obligation ſuffiſante pour s'employer à l'extinction d'vn embraſement manifeſte.

Ferrier p. 450. *Les Separez reiettent la deſcente de Ieſus Chriſt aux enfers, & la conuertiſſent en allegories.*

Dire que l'article de la ſeance de Noſtre Seigneur à la dextre du Pere ne doit pas eſtre pris, comme s'il y auoit là haut des chaires materielles, & ſur tout, comme ſi Dieu eſtoit corporel, ayant pieds & mains, eſt-ce le reietter? Quand de meſme nous dirons, que ſa deſcente aux enfers ne doit pas eſtre priſe au pied de la lettre, quel ſubiect auez vous de nous condamner d'apoſtaſie, de ſacrilege, comme peruertiſſans les Eſcritures?

Ferrier p. 450. Voyez ce que nous auons dict de ce ſuiet reſpondant aux Trophees de Gõthery c. 2. p. 161. iuſqu'à la 57.

Ils reiettent des liures de l'Eſcriture ſaincte tous entiers.

Nous n'en reiettons vn ſeul, mais le Pape Innocent I. a pernicieuſement & fauſſement inſeré parmy les ſainctes Eſcritures, des liures entiers, qui n'en ſont point, que l'Egliſe iuſques alors auoit recogneu n'en eſtre point, & meſme depuis ceſt Innocent tres coulpable les Egliſes Latines ont monſtré qu'elles deferoient en ce poinct beaucoup

plus

plus au iugement de S. Hieroſme qu'à celuy d'Innocent, ayans en la plus part des Bibles inſeré le iugement de S. Hieroſme, lequel auec toute l'Egliſe primitiue nous ſuiuons, & non pas celuy d'Innocent.

Il n'y a point de doctrine qu'ils ne vueillent aſſuiettir à leur examen. *Ferrier p. 450.*

Nous obeiſſons à S. Paul diſant; *Eſprouuez toutes choſes, retenez ce qui eſt bon*, nous commandant *d'eſprouuer qu'elle eſt la bonne volonté de Dieu.* τὸ δοκιμάζειν, Phil. 1. 10. *ce qui eſt agreable au Seigneur.* *1. Theſ. 5. 21. Rom 1. 2. 2. Epheſ. 5. 10.*

Si le Pape eſtoit l'homme de peché, fils de perdition, s'enſuiuroit que la croyance Catholique eſt la pire, la plus deteſtable de toutes les hereſies, les couurant toutes & les engloutiſſant en ſoy. Cela n'eſt point neceſſaire. *Ferrier pag. 451. 452. 453. 454. 455.*

Suffit que les abus du Pape ſoient plus decenans, auec plus d'efficace d'erreur & de puiſſance que les abus des autres hereſies. Quant à la doctrine de Mahomet, ce n'eſt pas ſimplement hereſie, ny multitude d'hereſies, mais infidelité formee. C'eſt vne apoſtaſie totale. S. Paul ne dit point que celle dõt il parle doiue eſtre totale, mais bien generale, c. d. fort eſpandue. Il ne dit point qu'elle doit engloutir ny couurir toutes les hereſies. Mais certes le Papiſme en engloutit, en couure pluſieurs.

Le myſtere d'iniquité ſans contredit a eſté baſti des hereſies execrables contre la diuinité & l'humanité de noſtre Seigneur. *Ferrier p. 453. 477.*

Quoy donc? Il n'eſt pas à baſtir. *Quelquesfois en bronchant on dit la verité.* L'Eſcriture ne nous dit pas de combien d'hereſies deuoit eſtre baſti ce myſtere d'iniquité. Mais en effect, bien que le Pape confeſſe la diuinité & l'humanité de N. S. ſi ἢ γλῶσσ' ἡμῶρται᾽ ἢ τ' ἀληθῆ λέγει.

maintient-il des choſes, qui en conſequence contreuiennent à ce myſtere de pieté, & à pluſieurs autres poincts de la doctrine Chreſtienne, qu'il cõfeſſe de bouche, comme Poel, Abbatus, Vignier le monſtrent aux lieux que vous leur reprochez.

p. 464. & 465.

Les parties ſont moindres que le tout.

Ferrier p. 454.

Comment voulez vous que les apoſtaſies, qui ont regné depuis cinq mil ſix cens ans en çà ne ſoient que parcelles d'vne apoſtaſie de trois ans à diſons de trente, de cent ans. Ains l'apoſtaſie que ſainct Paul deſcrit aux Theſſaloniciens, celle de Mahomet, & toutes les autres enſemble ſont branches, ruiſſeaux, parties de l'apoſtaſie de tout le genre humain, que Satan a commencee par Adam.

Ferrier p. 454.

Sainct Irenee dit que toute la force apoſtatique allant par concours s'enfermera en l'apoſtaſie de l'Antechriſt.

Ce ſont hyperboles, façons de parler releuees d'vn homme zelé, mais qui ne pouuoit hors l'Eſcriture parler de ceſte apoſtaſie que par coniecture.

Ferrier p. 456.

Si l'Egliſe Catholique eſtoit ceſte apoſtaſie, lors que Luther a faict le Schiſme, où eſtoit le miniſtere public, & la vocation legitime, de laquelle toutesfois ils deriuent la meilleure partie de la vocation des leurs? où eſtoit le Bapteſme? &c.

Vos improprietez de langage ſont impoſtures malicieuſes. Vous parlez, comme ſi nous maintenions que *l'Egliſe Catholique eſt l'apoſtaſie* predicte par S. Paul. Ceſte calomnie vous a ſemblé de ſi bon gouſt que vous la repetez ſouuent. Cependant vous ſçauez bien que nous parlons autrement. Aux Egliſes que vous pretendez fauſſement eſtre l'Egliſe Catholique nous diſons qu'il y a plu-

Digitized by Google

sieurs sortes d'apostasie, plusieurs corruptions, mesmes en la vocation des Pasteurs, euidemment & detestablement Simoniaque. Cela rend bien leur vocation fort vicieuse, mais ne fait pas qu'ils n'ayent point du tout de vocation. Ils courent aux benefices, ils les attrappent par mauuaises voyes. Cependant on leur met en main le Code de l'Euangile, qu'ils n'entendent, qu'ils ne voyent point pour la plus part. Mais l'ayans receu, ils se sont obligez à baptizer, à prescher la verité, à faire que d'autres apres eux la prefchent. Ceux qui l'ont faict ont par la fidelité de leur administration reparé les defauts, les vices qui se trouuoient en leur vocation. Ceste fidelité s'est monstree plus euidemment és reformateurs de nostre siecle. Mais elle produisoit ses effects mesmes auparauant en plusieurs bons Pasteurs, qui selon la mesure de leur cognoissance prefchoient aux peuples la verité de l'Euangile. Ainsi tousiours l'Occident mesmes a eu quelque reste, quelque forme d'Eglises, de Pasteurs, de Ministere. Vous mesmes aduoüez, vous prouuez que les nostres le recognoissent, le maintiennent. Ainsi nous auons trop plus de suiet que vous de nous eſcrier, *O Verité, que tu es forte!*

Nõ quid-quid vitioſũ eſt, continuò nullũ eſt.

Vide catalogum teſtium veritatiquasi ſpecimen ſcintillarũ in tenebris micãtium. Ferrier pag. 467 & ſeqq. 477. & ſeqq.

Si [a] *le Pape eſt autheur de ceſte apoſtaſie, il y a* 1260. *ans passés que ſon authorité eſt pardeſſus toute l'Egliſe, ayant* [b] *aſſubietty à ſoy tout le monde, ietté tout l'Vniuers en apoſtaſie. Comment* [c] *dites vous qu'il ny a que deux cens ans qu'il n'auoit pas vne ſeule ville au monde, de laquelle il fuſt ſeigneur?*

a Ferrier pag. 457.
b p. 458.
c p. 459.

Vos violentes illations ſont puantes calomnies. Vous parlés, comme ſi nos Egliſes maintenoyent que l'apoſtaſie predite aux Theſſaloniciens a regné

1260. ans. Ceſte calomnie vous eſt ſi ſauoureuſe, qu'en ce chapitre ſeul vous l'aués deſia repetee [d] quelque douze fois. Nous diſons bien que dés le temps de S. Paul Sathan iettoit les fondemens de ceſte apoſtaſie, que depuis Conſtantin les Papes ont introduit ou fomenté grande quantité d'abus, par conſequent pluſieurs ſortes d'apoſtaſie, mais lors ces meſmes apoſtaſies ſont deuenues ἡ ἀποστασία, L'APOSTASIE, lors leur autheur ou fauteur eſt deuenu tel que le depeint Sainct Paul, quand ces ſeductions ont acquis vne force [e] tyrannique pour entrainer par violence, ceux qui ne ſe laiſſoient pas ſeduire par fraude. A ceſte domination entrainante les hommes en pluſieurs apoſtaſies meſme violemment, nul de nous ne luy attribue 1260. ans. Et quand Napeir ſembleroit vſer de termes qui en approchent, pour auoir eſté plus d'vne fois imprimé en Eſcoſſe, en France, ne s'enſuit pas que toutes nos Egliſes d'Eſcoſſe, ny de France ſoient tenues de le garentir. Beaucoup moins auez vous droit de charger de ce blaſme tout le corps des Egliſes reformees. Il y a 300. ans que le Pape n'eſtoit pas abſolu dans Rome, comme il eſt. Il ne laiſſoit pas d'auoir pluſieurs villes, où il commandoit abſolument. Tout en [f] fuyant les baſtonnades des citoyens Romains il donnoit des baſtonnades à pluſieurs Princes Chreſtiens. Tous ne ſe ſont pas laiſſé maſtiner par ce Tyran. Mais en pluſieurs [g] choſes la contagion veneneuſe de ſes exemples, la ruſe cauteleuſe de ſes ſeductions, μεθοδία τῆς πλάνης a penetré bien plus auant que la violente contrainte de ſes tyrannies. Mais luy ſe maintenãt eſtre de droict Pere, Paſteur, Prin-

d *p.* 424. 425. 427. *ser*, 428. *ser.* 430. 442. 446. 457. 458. *cetera quis numeret?*

e *Voyez ſus ch.* 26. 27. 30. 31.

f *Sus ch.* 34. 35. 36.

g *Sus ch.* 4.

ce de tous les Chreſtiens, il eſt condamnable des fautes que les Chreſtiens ont faictes à ſon exemple, auſſi bien que de celles qu'ils ont faictes par ſa contrainɛte.

L'opinion conſtante des Separez eſt, que l'apoſtaſie de l'Antechriſt deuoit le deuancer. *Ferrier pag. 459.*

L'apoſtaſie deſcrite par S. Paul, c'eſt vne infuſion veneneuſe compoſee de pluſieurs ingrediens, dont la grande paillarde de Babel ſe ſert pour affermir ſa tyrannie, & pour empoiſonner les peuples. L'introduction de ces veneneux ingrediens a ſerui de preparatifs, comme elle ſert encore de ſouſbaſſement à ce throne de ſeduction tyrannique. Les apoſtaſies partiales ſont les materiaux de la grande, de la violente apoſtaſie. Donc le chef a peu contribuer à l'introduction ou fomentation cauteleuſe des menus abus auſſi bien qu'il contribue maintenant aux violences de l'apoſtaſie dominante. Ce ſont choſes correlatiues, qui s'entr'eſtabliſſent l'vne l'autre que le ſeducteur & la ſeduction. A meſure que la ſeduction prend force, auſſi fait le ſeducteur.

Le Pape n'en a iamais inſtitué ny ordonné vne ſeule, les ayant treuës & receuës, cõme tout le reſte des Chreſtiens. *Ferrier p. 460.*

Le contraire paroiſt par ce que nous auons deduit de la veneration des images, du celibat, de l'abſtinence des viandes, par les ſimonies, dont les Papes ont oſté le pouuoir aux laics, lors qu'elles eſtoient tolerables, pour les rendre deteſtablement intolerables, lors qu'il en a attiré le pouuoir & le profit à ſoy. Appert par la puanteur des indulgences, dont iamais Eueſque n'a faict banque que le Pape & ſes ſuppoſts, dont nous pourrons parler

Digitized by Google

cy dessous au plaisir de Dieu. Appert par le retranchement sacrilege, defendant à tous les laics par vne audace diaboliquement impie ce que Iesus Christ commande à tous. Impieté qui ne conuient qu'à Babel. Si cela ne paroist si clairement aux autres abus, nos manquemens & les tenebres des siecles passez ne peuuent pas seruir de iustification à celuy qui en tire le profit.

Ferrier p.460. *Les Separez appellent les Peres saincts d'vne main, & apostats de l'autre.*

Dauid est sainct au regard de plusieurs choses qu'il a faictes de la main droicte, droictement, saincte-ment. Ses concubinages, adultere, meurtre ne laissent pas d'estre des apostasies & rebellions deuant Dieu. Nous en disons autant de Tertullian, d'Origene, qui de la main droicte ont faict de grands biens, & de grands maux de la gauche. Sainct Ambroise, S. Hieroſme, S. Basile, &c. ont eu plus de saincteté, moins d'erreurs. Mais leur saincteté a faict que les erreurs, que sans y penser ils auoient puisé de Hermas, de Tertullian, d'Origene, &c. ont porté plus de coup qu'ils ne faisoient auparauant. Rome plus semblable à l'araigne qu'à l'abeille s'est serui de la reputation des grands personnages pour authoriser leurs defauts, & en tirer emolument.

Ferrier p.461. *Ainsi les Ariens & tous les autres heretiques auront esté condamnez par les Conciles de l'Antechriſt.*

Pendant que les Eglises estoient occupees à combattre les ennemis, les abus plus apparens, elles ne laissoient pas sans y penser de se hasler, brunir, charger de plusieurs menues apostasies, qui en ont faict vne grande. Mais entant qu'elles tra-

Digitized by Googl

uailloient tantoſt contre l'vn, tantoſt contre l'autre des ennemis plus ouuerts de Ieſus Chriſt, leurs Conciles eſtoient aſſemblees de Chriſt, faictes ſous ſon nom, & pour la defenſe de ſa verité. Ie diray plus, quelque tyran que fuſt Neron, tous ſes Edicts, toutes ſes Loix n'ont pas eſté tyranniques. Nous en diſons autant des Papes au plus fort de leur tyrannie. Lors de la plus affreuſe deſolation, parmi les plus eſpais hailliers des ronces Romaneſques Dieu s'eſt reſerué quelque ſemence.

Les ſept mille, qui n'auoient point ployé le genouil deuant Baal en Iſrael n'eſtoient pas l'Egliſe qui eſtoit treſflorißante en Iudee. Ferrier pag. 462. & 489.

Ce n'eſtoient pas pourtant *des idees Platoniques*, bien qu'Elie ne les cogneuſt pas. Tous les enfãs de Dieu ſont, voire chacun d'eux fait part de l'Egliſe. Alors les Egliſes de Iudee ſe portoient mieux que celles d'Iſrael. Mais toſt apres Ioram, Athalia, Achaz eſpandirent en Iudee les abus des Iſraelites.

C'eſt vne grande phreneſie de recercher l'Egliſe de Dieu dans l'abyſme de la predeſtination, comme a fort bien dict Melanchthon. Ferrier p. 462.

Ouy, quand quelqu'vn ne voulant s'adioindre à aucune des Egliſes qui ſeruent à Dieu ſelon ſa parole, couure ſon inſolence libertine de ce pretexte, qu'il communique auec les eſleus. Vn tel n'a communion qu'auec des *idees Platoniques*, voire auec Sathan autheur de telles reſueries. Mais quand on nous repreſente les abus qui ſe ſont eſpandus par le paſſé, tantoſt en Iudee auſſi bien qu'en Iſrael, tantoſt en Orient auſſi bien qu'en Occident, ie ne ſuis point, quoy que vous pretendiez, obligé de p. 474. cercher, moins de prouuer où eſtoient les Egliſes

conſequent de pluſieurs ſortes d'apoſtaſie, ne ſ'enſuit pas que Dieu n'ait point de fideles, ou d'Egliſes en terre, veu que nous confeſſons que les aſſemblees meſme que le Pape gehenne & abuſe ſont Egliſes viſibles, ayans encore quelque forme de miniſtere, de predication & de Sacremens, quoy que vous nous imputiez auec beaucoup de bruit vne croyance contraire. p. 470.

Poel l'Anglois dit, que la religion de l'Antechriſt n'eſt point vne religion. Ferrier p. 464.

Quand le Pape dit qu'*il y a vn Dieu, Pere, Fils, & S. Eſprit, que Ieſus Chriſt eſt le Sauueur du monde*, &c. ces choſes ſont part de la religion Chreſtienne. Mais quand il dit qu'il faut adorer les images, acheter des Indulgences, que ſes *Agnus Dei* briſent les pechez comme le ſang de Ieſus Chriſt, &c. c'eſt proprement ce qui fait part de la religion Antichreſtienne, qui n'eſt point vrayement religion, mais ſuperſtition.

L'Egliſe donc a eſté par toute la terre ſans vie, ſans mouuement, ſans eſprits vitaux. Ferrier p. 467.

Il ne tient pas aux Papes qu'ils ne la mettent en ceſt eſtat. Nos Docteurs apres l'Eſcriture font la corruption, la domination de Babel, l'apoſtaſie de l'homme de peché generale par toute la terre, comme l'Eſcriture fait Nabuchodonoſor, Cyrus, Alexandre, Ceſar, Seigneurs de toute la terre, parce que les Papes auſſi bien que ces anciennes Monarchies ſe diſent Seigneurs de toute la terre: d'autant auſſi que pluſieurs abus du Pape ſont par contagion paſſez plus loin que ſa domination. Mais ces abus n'eſtans pas és Egliſes Orientales & Meridionales en tel nombre ny en tel degré d'erreur

Voyez ſur chap. 4.

que dans le Papiſme, nous ne les tenons point Antichreſtiennes, notamment parce qu'elles ne maintiennent pas leurs abus auec l'impieté tyrannique du Pape, qui pretendant ne pouuoir errer contraint tant qu'il peut les autres d'errer auec luy. C'eſt là le fiel le plus noir de l'apoſtaſie predicte par S. Paul.

Ferrier p. 471. *La pluſpart de ces miſerables diſſimulent l'apoſtaſie de Mahomet, afin de pouuoir plus hardiment outrager l'Egliſe Catholique.*

Voyez ſus chap. 1. & 2. Nul de nous ne nie, ne diſſimule que Mahomet ne ſoit vn Apoſtat tres-execrable. Mais vous ne croyez pas non plus que nous, que ſon apoſtaſie ſoit celle que S. Paul deſcrit aux Theſſaloniciens. Quand nous deſcriuons Babel telle que le S. Eſprit la depeint, ce n'eſt pas pour outrager l'Egliſe, mais pour la tirer d'entre les pattes de ſon tyran.

Ferrier p. 472. *Comment le Pape peut-il eſtre le chef de l'apoſtaſie vniuerſelle?*

Nous ne diſons pas qu'il ſoit chef de toutes les apoſtaſies, ou de tous les apoſtats qui iamais ont eſté. Moins encore le pouuez vous dire de l'Antechriſt, tel que vous le depeignez. Comment vn homme mortel, qui à voſtre compte ne doit point regner quatre ans, ſeroit-il chef de tous les apoſtats de toutes les apoſtaſies qui iamais furent? Mais comparant les autres hereſies auec celles du Pape, celles du Pape ont formé vne eſcarre d'apoſtaſie beaucoup plus generale que les autres, ſoit au regard du temps, de la durée, ſoit au regard des lieux eſquels elle s'eſt eſpanduë. C'eſt pourquoy les noſtres ſouuent l'appellent *generale*, comme vous le pag. 463. 464. 465. nous reprochez contumelieuſement, ne conſide-

rant pas qu'ils parlent ainſi par comparaiſon, & non pas abſolument, κατὰ τι, συγκριτικῶς, οὐχ ἁπλῶς.

Ils ne ſçauroient marquer le temps de ceſte generale apoſtaſie. Ferrier p. 473.

Quel beſoin eſt-il de conteſter ſur ceſte Chronologie? Vne hydropiſie lairra-elle d'eſtre hydropiſie, quand ie ne pourray marquer le temps auquel elle a commencé d'eſtre hydropiſie formee, beaucoup moins le temps, auquel les humeurs ſe ſont diſpoſees à ceſte intemperie?

A peine trouue-on deux entre eux qui ſoient d'accord ſur ce poinct. Ferrier p. 473.

A peine trouuerez vous deux qui ſoient du tout d'accord en l'expoſition des ſemaines de Daniel accomplies y a plus de quinze cens ans. S'enſuit-il que le Iudaiſme ſoit *la S. Suſanne*, que les Chreſtiens ſoient *les faux teſmoins?* Vn Iuif ſuiuant vos traces penſeroit auoir cauſe gaignee.

Il faut ſçauoir quand l'Egliſe eſt degeneree, & eſt deſcheuë de ſon droit. Ferrier p. 474.

S. Paul nous diſant que dés ſon temps *s'ourdiſſoit le myſtere d'iniquité*, nous monſtre que la primitiue pureté ne deuoit pas degenerer tout à coup. Mais le mot apoſtaſie ſignifiant proprement vne ſeduction induiſante les hommes à vne rebellion & tranſgreſſion audacieuſe de la loy diuine, nous pouuons dire que lors le Pape s'eſt conſtitué chef d'apoſtaſie, quand il s'eſt roidy contre ceux qui blaſmoient & banniſſoient la veneration des images nouuellement introduite par les Papes, & par la couſtume treſ-dangereux tyran. Le Pape s'eſt monſtré chef de ceſte rebellion dés l'an 726. mais il n'a peu lors faire tout ce qu'il pretendoit. Ses

Digitized by Google

desseins furent renuersés l'an 754. au Concile general de Constantinople, remis dessus l'an 787. à Nicee, renuersez l'an 794. à Francfort, à Paris l'an 825. remis dessus à Constantinople l'an 842. Tout ce qui s'est faict contre l'adoration des images, s'est faict contre l'aduis des Papes. Tout ce qui s'est faict en Conciles pour l'adoration des images, c'est par l'aduis des Papes. Donc de ceste grande transgression le Pape en estoit le chef. Restoit la violence, pour laquelle les Papes n'auoient pas encores assez de force. Ce fut Gregoire 7. qui leur apprit à franchir ouuertement le saut à la tyrannie. Il fut esleu l'an 1073. Lon ne peut nier que lors Rome n'ait faict vne apostasie actiue, vne seduction tyrannique, entrainant violemment les hommes à desobeissance & transgression de plusieurs commandemens de Dieu, couchez en Exode 20. 1. Cor. 14. 1. Tim. 4. Rom. 13. 1. Iean 5. Mahomet auoit bien introduit vne apostasie tres-horrible, & tres-grande, mais non en la ville dominante, assise sur sept montagnes, il n'a point defendu le mariage. Donc l'apostasie descrite 2. Thessal. 2. doit estre restrainte par ce qui est dict 1. Timoth. 4. & en l'Apocalypse. Ces trois predictions doiuent seruir de lumiere l'vne à l'autre. Autrement nous trouuerions grand nombre d'apostasies. Or dites vous; *Sainct Paul ne parle que d'vne apostasie*. De vray, quelque nombre qu'il y ait eu d'apostasies, il ne parle 2. Thes. 2. que de celle qui nous est plus amplement descrite Apoc. 13. 17. 18. & 1. Tim. 4.

p. 472.

p. 471.

Or il y a long temps que plusieurs ont recogneu de grandes corruptions és mœurs, en la discipline, en la doctrine, telles qu'ils se sont sentis obligez

de ſe departir de ceux qui en tant de ſortes s'eſtoiẽt departis de l'anciẽne pureté & verité. Pluſieurs autres encore qu'ils ne ſe departiſsẽt pas, ne ſçachans où aller, & ne penſans pas eſtre obligez à ce depart, ſi ne laiſſoient-ils pas de lamenter les corruptions qu'ils apperceuoient. Qu'eſtoit celà ſinon teſmoigner qu'ils apperceuoient pluſieurs ſortes d'apoſtaſies? qu'ils voyoient vn grand eſloignement arriere de la droicture de la loy & de la verité de l'Euangile? Cependant comme les Iuifs diſent touſiours que le Meſſias viendra bien toſt reſtaurer toutes choſes, ainſi les fauteurs de l'apoſtaſie diſent touſiours que l'Antechriſt viendra bien toſt tout gaſter. Attendons nous qu'il nous diſent, ouy: ce ſommes nous dont S. Paul a parlé?

Il eſt bien aiſé de trouuer les commencemens d'vn mal, ſi grand, ſi public, ſi horrible, ſi ſenſible que celuy d'vne generale reuolte de la foy. Ferrier p. 474.

Ouy, ſi ce depart s'eſtoit faict en vn moment, tout à coup, mais ſ'eſtant gliſſé par laps de temps, ſ'eſtant comme inſenſiblement eſpandu & au regard des lieux, & au regard de la corruption, la requiſition qu'on nous fait de la remarque preciſe des temps eſt du tout iniuſte.

Ceſte apoſtaſie depuis ſon commencement ira touſiours en augmentant iuſques à la fin du monde. Matth. 24. *Luc* 18. 1. *Pier.* 3. Ferrier p. 475.

Ce que nous liſons Matth. 24. Luc 18. 1. Pier. 3. de la deprauation des hommes peut bien par accommodation s'appliquer à l'apoſtaſie deſcrite par S. Paul, comme pluſieurs l'ont faict: mais rien ne nous oblige de reſtraindre ceſte grande deprauation à l'apoſtaſie de l'Antechriſt. Il pourra

Digitized by Google

lors, comme touſiours, y auoir pluſieurs ſortes d'apoſtaſies, de deſbauches entre les Mahometans, entre les ſuppoſts du Pape. Entre ceux meſme, dont la doctrine ſera pure, la vie pourra bien deuenir ſi deprauee, que la pureté de leur doctrine ne leur ſeruira qu'à redoubler leur condamnation. Pourtant les iours d'vn deſbordement ſi pernicieux ſeront abbregez.

Ferrier p. 478. *Si le Pape eſt l'Antechriſt, il n'y peut auoir aucun fondement d'Egliſe. Car là où on nie le Pere & le Fils, &c.*

Vous auriez raiſon, ſi nous diſions que le Pape nie ces choſes formellement, ou ſi l'Eſcriture diſoit que l'Antechriſt les deuſt nier formellement. Quiconque nie ces choſes eſt Antechriſt, pourtant ceux qui les nioyent du temps de ſainct Iean eſtoiẽt Antechriſts: Mais il n'eſt pas neceſſaire que le grand Antechriſt aille d'vn meſme biais que ces premiers. Pour rendre l'erreur plus deceuant, il a fallu le deſguiſer. Le propre de Babel eſt de baſtir d'vne main ce qu'elle demolit de l'autre.

Ferrier p. 488. *Ne peut y auoir aucune foy, ny inuocation du nom de Dieu, quand le miniſtere de l'Egliſe eſt interrompu.*

Non, ſi pluſieurs ſiecles durant il n'y en auoit point eu du tout. Mais au plus fort de la domination Papale il y a eu miniſtere corrompu voirement, mais miniſtere neantmoins. Parmy tant d'abuſeurs pluſieurs pouuoient ne preſcher que l'Euangile. Les abuſeurs meſmes pour trouuer plus de credit ſouuent preſchoient l'Euangile : Mais quoy que les Paſteurs preſchent leurs paſſions, leurs inuentions, les bons auditeurs ſe tiennent à ce qui eſt de la paſſion de Ieſus Chriſt & de ſa doctrine. Rien donc n'empeſche que le Royaume

Digitized by Google

de N. S. n'ait touſiours duré ſelon les prophecies, bien que de celles que vous alleguez, pluſieurs regardent ce que l'Egliſe ſera dans le grenier, dans le ciel, pluſtoſt que ce qu'elle eſt en l'aire, en terre. p. 479. & ſeqq.

On n'a point publiquement confeſſé la verité. Ferrier p. 488.

Les abuſeurs meſmes la confeſſent ſouuent. Leurs abus ont eſté par pluſieurs condamnez, meſme par eſcrit. Combien d'autres peuuent-ils l'auoir faict, dont nous n'auons point d'actes. Ces recherches ne ſont point neceſſaires à ſalut. Bien que ie les ignore, ce ne ſont point pourtant des idees Platoniques, comme vous pretendez.

CHAPITRE XCIII.

L'Homme de peché.

LE François auſſi bien que le Grec nous repreſente le chef de l'apoſtaſie auec vne emphaſe, que le Latin, ny le Syriaque n'a pas, appellant le chef non ſimplement, *homme de peché, fils de perdition*, mais *l'homme de peché, le fils de perdition*. De là vous concluez que ce chef doit eſtre vn homme ſeul. A cela vous emploiés voſtre ſeconde raiſon, 45. pages de papier. Quel Alchymiſte ſeriez vous ſi vous pouuiés multiplier autant l'or que les paroles? Mais vous meſmes vous deſtruiſés voſtre baſtiment, aduoüant que ceſt article n'emporte pas touſiours tant d'emphaſe. Et donc que produit voſtre alchymie que du vent? Ceſt article n'eſt pas pourtant inutile. Il a meſme force qu'es autres paſſages, qui parlent de l'Antechriſt. *Qui eſt*

Digitized by Google

1. Iean 2. 22. ὁ ψεύστης *le menteur, ſinon celuy qui nie Ieſus eſtre le Chriſt? Celuy-la eſt* ὁ ἀντίχριστος *l'Antechriſt. Pluſieurs ſeducteurs ſont entrez au monde, qui ne confeſſent point*
2. Iean 7. *Ieſus eſtre venu en chair.* Οὗτος ἐστιν ὁ πλάνος καὶ ὁ ἀντίχριστος. *Ceſtuy-la eſt le ſeducteur & l'Antechriſt*, comme diſant, ces blaſphemes ſont ſi grands, que quiconque les ſouſtient, merite d'eſtre nommé non ſeulement *ſeducteur, Antechriſt*, mais *le ſeducteur, l'Antechriſt*. Ainſi l'apoſtaſie predite par S. Paul eſt telle, que quiconque en eſt chef, merite d'eſtre qualifié non ſeulement homme de peché, fils de perdition, mais auſſi *l'homme de peché, le fils de perdition*. Voſtre concluſion, voſtre pretention aſſçauoir que ce chef ne peut eſtre ſucceſſif, mais vne perſonne ſeule, vous ne la tirerés iamais que par les cheueux.

Ferrier ch. 14. p. 503. 504. 520. *Il y a trois conditions icy qui tres-neceſſairement infe-rent vne marque & limitation d'vne ſeule perſonne. 1. vne ſuite de circonſtances & d'actions particulieres & perſonnelles. 2. Icy l'Apoſtre parle d'vn ſuiet qui n'eſt point ailleurs en l'Eſcriture repreſenté, comme vn Eſtat de ſucceſſeurs, comme vne ſocieté. 3. Il ne s'agit pas icy d'vne propoſition generale, mais d'vne deſcription ſpeciale.*

Voila bien des bataillons combattans pour vne lettre. Mais tous ces bataillons, toutes ces raiſons ne font que reſonner, n'ont que du ſon, ſans force de conſequence neceſſaire, telle que vous la promettez. Vn corps de ſocieté, vn eſtat ſucceſſif a ſes circonſtances, ſes actions, ſes deſcriptions ſpeciales auſſi bien qu'vn homme ſeul. Il ne faut pas requerir és Propheties vne telle euidence qu'és hiſtoires. L'Eſcriture nous aduertit ſuffiſamment

que

que l'Antechriſt ne doit point eſtre vne ſeule perſonne, puis que dés y a quinze cens ans & plus S. Iean diſoit *dés maintenant l'Antechriſt eſt deſia au monde.* Dés lors ce grand ſeducteur eſtoit, parce que dés lors ſa ſeduction ſe tramoit, dés lors agiſſoit l'Eſprit de l'Antechriſt. Satan agiſſoit bien en Eue, en Caim, en Cham, mais comme en pieces deſcouſues, mais il eſt queſtion d'vn ſubiect determiné, d'vn tiſſu de tyrannique ſeduction en vn meſme ſiege, comme vous meſme l'aduoüés. 1. Iean 4.

Il eſt icy queſtion d'vn ſubiect determiné. *Ferrier p. 505.*

Nous l'entendons ainſi. S. Paul ne nous deſcrit pas toutes les apoſtaſies, qui deuoient aduenir, mais celle de Babel, dont les chefs ſucceſſifs ſont tellement vns en ſeduction tyrannique, qu'eux tous enſemble en quelque ſorte, ne ſont qu'vn. Tous ces chefs & chacun d'eux peut eſtre nommé *l'homme de peché.*

Du Jon a corrigé le langage des autres. Reuterus, Vignier, du Moulin l'ont ſuiuy. *Ferrier p. 505.*

La diuerſité n'eſt qu'aux termes. Vos cauillations nous obligent à choiſir autant que faire ſe peut des termes, ſur leſquels il n'y ait rien à pontiller. Les titres d'vn chef ſont ordinairement donnez à ſa faction, & les titres d'vne faction à ſon chef. Le tout enſemble eſt tenu pour vn ſeul ſubiect determiné, quand bien ceſte faction durant long temps auroit pluſieurs chefs conſecutifs. Nous confeſſons qu'en ce poinct les Peres ſe ſont meſpris ne pouuans pas preuoir de quelle duree ſeroit ceſte apoſtaſie.

Ils aduoüent que ç'a eſté vne des fauſſes opinions des Anciens. Abbatus eſt ſi eſtourdy, qu'il dit que Papias eſt *Ferrier p. 508. pag. 509.*

celuy, qui a le premier proposé ces fables auec vne euidẽte fausseté, qu'il ne sçauroit iustifier par vn seul autheur.

Nous auons monstré cy dessus, comme Papias a fait courir plusieurs faussetez sous le nom de traditions Apostoliques. Celle-cy peut bien en estre l'vne, sçauoir que l'Antechrist deust estre vn homme seul, vn Iuif de la tribu de Dan, ne regner que trois ans &c. Encore qu'on ne puisse prouuer que Papias ait dict cela, neantmoins il peut bien l'auoir dict. Qui que ce soit, qui le premier ait dict ces choses, ce sont opinions, qui n'ont fondement qu'en l'interpretation vicieuse de quelques passages de l'Escriture. Le premier a trainé les autres apres soy, par ce qu'il ne pouuoit estre dementy que par l'euenement. Cependant en certaines choses, quoy que regardantes l'aduenir, & requerantes vn esprit prophetique, les Peres ont quelques fois fort heureusement rencontré. Monsieur du Plessis & autres ont volontiers remarqué ces passages, mais en passant, & recognoissant, qu'auant l'euenement les Anciens n'en pouuoient parler qu'à tastons. Pourtant d'insister sur ces allegations d'Anciens de part & d'autre, ce seroit perdre temps. Quand donc vous emploiés plusieurs pages pour conteſtet sur l'intention & croyance des Peres en ceste matiere, permettez que ie vous laisse courir tout seul.

p. 509. & seqq.

Ferrier p. 510. *S. Iean parle de plusieurs Antechrists, qu'il distingue d'auec celuy qui doit venir aux derniers iours.*

Au contraire, par ce que *desia l'Antechrist estoit au monde*, S. Iean recueille, que son siecle faisoit part des derniers temps. Il distingue bien entre *plusieurs Antechrists & l'Antechrist*. Mais il dit non

1. Iean 2. 18. & 4. 3.

2. 18.

ſeulement; *Il y a maintenant pluſieurs Antechriſts*, mais auſſi *dés maintenant l'Antechriſt eſt deſia.* Dés lors il eſtoit en ſon chef Satan, en ſes materiaux, que luy preparoit Satan en l'impieté de l'Empire Romain & de pluſieurs heretiques, en l'ambition, qui dés lors pouuoit ſe couuer dans le clergé de Rome &c. 4.

Il eſt touſiours parlé d'Apollyon, du faux Prophete, comme d'vne perſonne ſinguliere. Ferrier p. 515.

Vous reuenez touſiours à voſtre petition de principe. Suffit, qu'il y ait vnité par la participation d'vne meſme faction, d'vn meſme ſiege, d'vne meſme ſeduction tyrannique.

Chriſt eſt vne ſeule perſonne. Donc l'Antechriſt auſſi. Ferrier ch. 14. p. 515.

De vray *il n'y a qu'vn Dieu & vn Mediateur entre Dieu & les hommes, aſſauoir Jeſus Chriſt, homme.* 1. Tim. 2.

Mais il y a pluſieurs Diables, pluſieurs Antechriſts, pluſieurs, dont on peut dire, ὁ ψεύστης, ὁ πλάνος, ὁ ἀντίχριστος, *le menteur, le ſeducteur, l'Antechriſt.* 1. Iean ch. 2. 22. & c. 4. 3. & 2. Iean 7.

Neantmoins nous pouuons dire, que celuy dont parle S. Paul eſt vn, comme Rome pretend que tous les Papes ne ſont qu'vn Lieutenant de Chriſt. L'autheur de voſtre opinion, ſi ce n'eſt Papias, comme le croit Abbatus, ce peut bien eſtre vn pire que Papias, vn faux prophete, doublement faux. Faux, en ce qu'il ſe dit eſtre femme, Sibylle; l'vne des brus de Noé. Faux, en ce qu'il prophetiſe des choſes que l'euenement a conuaincues de fauſſeté. Lors les Chreſtiens communement croyoient que le nom de l'Antechriſt eſtoit Λατῖνος, ou Τειτὰν, faiſant 666. Luy donc par ſingerie dit que le nom de Chriſt c'eſt 888. Ιησοῦς, que le

nom de Dieu c'eſt 1697. Pour luy faire dire vray, faut l'eſcrire barbarement ἰέχουα ἰὰχ. Ainſi trouuant au nom de Rome 948. Ρώμη, il a creu qu'elle ne dureroit que 948. ans. Pourtant il dit de l'Empereur Adrian;

Sibyl. carm. lib. 8.

Ἔστεἰ' ἄναξ, πολιόχραιος ἔχων πόλας ὄνομα Πόντε,
Τὸν μετὰ τρεῖς ἄρξουσι παναύσατον ἦμαρ ἔχοντες.

Il dit à l'Empereur Adrian, lib. 5.

Καὶ ἐπὶ τοῖσι χλάδοισι τάδ' ἔσεται ἤματα πάντα.

Antonius le Debonnaire eſtoit fils adoptif d'Adrian. M. Aurele fils adoptif d'Antonin, Commode fils de Marc Aurele. Soubs Commode ce faux prophete croyoit que viendroit l'Antechriſt, aſſçauoir Neron, qu'il s'imaginoit viure en Perſe, cuidant qu'il deſtruiroit Rome 948. ans apres que Romulus en eut ietté les fondemens

— ἢν ὅταν γ' ἐπανέλθῃ, dit-il à M. Aurele,
Ἐκ περάτων γαίης ὁ φυγὰς μητροκτόνος ἐλθὼν
Ταῦθ' ὁ παῖς ᾧ δὶδῷς πλοῦτον μέγαν Ἀσσίδιε δώσει,

c. d. *Quand le fugitif matricide Neron reuiendra de Perſe, faudra que ton fils Commodus luy donne tous tes threſors.* Parlant de Neron il dit;

Πεντήκοντ' ὄντις κεφάλω λάχε, κοίρανος ἔσαι.
Ἀλλ' ἔσαι καὶ αὖτος ὁ λοίγιος, ἀλλ' ἀναφέρμενος
Ἰσάζων Θεῷ ἀυτὸν, &c. Δεινὸς ὄφις, &c.

Ce Prophete a eſté ſi faux, que Commodus n'eſt pas ſeulement paruenu iuſqu'à l'an 948. mais fut empoiſonné par ſa garce l'an neuf cens quarante cinq de Rome. Cependant huict ou dix ans apres la mort de Commodus Tertullian n'entendant pas les enigmes de ceſt impoſteur, & par conſequent ne voyant pas qu'il eſtoit impoſteur allegue ces vers, comme ſi c'eſtoient vrayement ora-

Tertul. in pallio.

cles de la Sibylle; *Inter insulas nulla iam Delos, harenæ Samos, vt Sibylla non mendax*, faisant allusion à ces vers: Καὶ Σάμος ἄμμος ἔσῃ, Καὶ Δῆλος ἄδηλος, Καὶ Ῥώμη ῥύμη. Ce forgeur d'oracles & d'Antechrists pretendoit que l'an de N. S. 195. de Rome 948. Samos ne seroit que sable, Rome ne seroit qu'vne rue. S. Augustin confesse qu'il n'estoit pas gueres versé en la langue Grecque. Il est croyable donc qu'il n'a pas veu ces pretendus oracles. Mais ceux qui les auoient veus estoient autheurs du bruit courant, dont il parle; *Quelques vns*, dit-il, *soupçonnent que Neron ressuscitera & sera l'Antechrist. D'autres croyent qu'il n'a pas esté tué, mais plustost sauué, lors qu'on le croyoit mort, & qu'il est caché vif en la vigueur de l'aage qu'il auoit lors qu'on le creut mort, iusqu'à ce qu'il soit reuelé en son temps, & que le royaume luy soit restitué. Mais la presomption de ceux qui pensent ces choses me semble fort estrange.* L'autheur de ces faux oracles auoit ouy dire, que ce que S. Iean dit Apocal. XIII. 3. 14. se doit entendre de Neron. Sur ceste interpretation probable, mais par luy mal entendue, il a forgé ses fables touchant Neron, que Seuerus Sulpitius croyoit encore plus de trois cens ans apres la mort de Neron. Hippolyte viuoit quelque quarante ans apres que ceste fable a esté premierement forgee. Luy ou celuy qui en son nom a escrit de la consommation des siecles, pensant raddouber ceste fable a dict que l'Antechrist seroit vn diable incarné. Ces deux opinions estoient trop lourdes pour trouuer beaucoup d'adherens. Mais quand aux autres couchees en ce liure attribué à Hippolyte, d'autant que le seul euenement les pouuoit refuter, ne faut pas trou-

Augustin. de ciuit. Dei l. 20. c. 19.

Hist. Sacral. 2.

uer eſtrange ſi elles ont eſté receuës iadis auec vn grand applaudiſſement. Notamment ce que le faiſeur d'oracles Sibyllins auoit forgé d'Elie,

Sibyllin. orac. l. 2. Καὶ τὸν ὁ Θεσβίτης ἀπὸ ἱερῆς ἅρμα πταύων, &c.

Cela à eſté enrichi par Hippolyte luy donnant Enoch & S. Iean pour cõpagnons, d'autres ſe contentans d'Enoch & d'Elie pour combattre l'Antechriſt, chacun en parlant comme l'homme peut faire des Propheties auant leur accompliſſement.

Ferrier p. 516. *L'orgueil incomparable de l'Antechriſt ne peut compatir auec la ſucceſſion.*

La mort de Ceſar, Auguſte, Tibere, &c. n'a point empeſché que Caligula, Neron, Domitian ne ſe ſoient faict adorer, & appeller dieux.

Ferrier p. 516. *Tous ne ſeroient pas eſgalement l'Antechriſt.*

Suffit que la ſeduction tyrannique ſoit en tous, ſous le regne de tous digne des titres que S. Paul & S. Iean luy donnent.

pag. 519. *Durant les ſchiſmes il y aura eu pluſieurs Antechriſts.*

Lors vous tenez qu'il n'y en a qu'vn qui ſoit vrayement Pape. Celuy-la peut eſtre plus proprement Antechriſt que les autres. Toutesfois entant que tous participent à l'impieté deſcrite par ſainct Paul, ils peuuent auſſi tous auoir part aux titres que l'Apoſtre donne *à l'homme de peché.* Quel inconuenient qu'vn corps monſtrueux, comme celuy de Babylon, ait quelquesfois pluſieurs teſtes? Lors chacun d'eux eſt appellé par ſon compagnon tel qu'il eſt. Celuy d'entr'eux, qui feint plus deſirer la paix, c'eſt celuy qui la fuit le plus. Teſmoin les proteſtations[a] que faiſoit Benoiſt XIII. l'an XIV. de ſon Pontificat, c. d. l'an 1407. qui cependant a te-

a *Apud Nicol. de Clemangis ep. 1. 2. 3. p. 179. & ſeqq. dein p. 187.*

nu roide iuſqu'à l'an 1424. Ce qu'ayant apperceu l'Vniuerſité de Paris eſcriuit autant contre Benoiſt XIII. que contre Gregoire XII. Auſſi furent-ils à Piſe depoſez tous deux l'an 1409. & n'en tindrent compte. Eux deux auec Iean XXIII. furent depoſez l'an 1417. & toutesfois Benoiſt XIII. qui ſembloit aux François eſtre le meilleur, monſtra par effect, qu'il eſtoit le pire, le plus teſtu.

Quand le ſiege a eſté vacant, le monde aura eſté ſans Antechriſt. Ferrier pag. 520.

Quand ainſi ſeroit, quel inconuenient y auroit-il? Mais s'il eſtoit neceſſaire que Chriſt euſt icy bas vn Lieutenant General, l'Egliſe vn chef viſible, voſtre preſuppoſition ſe trouueroit fauſſe autant de fois que les Papes meurent, durant la vacance, qui dure quelques fois pluſieurs iours, mois, annees. Lors vous dites que le ſiege ſert de chef Apoſtolique. Lors à plus forte raiſon pouuõs nous dire que ce ſiege ſert de chef apoſtatique. Le tyran mort la tyrannie ne meurt pas. Ains lors plus que iamais: *Tout eſt loiſible fors que d'eſtre bon Chreſtien. Romæ Omnia cum liceant, non licet eſſe pium.*

Le diable doit accompagner l'Antechriſt de toute ſa puiſſance. pag. 520. 524. 535. & 536.

Il n'eſt point dict que Satan doiue accompagner l'Antechriſt auec plus grande puiſſance qu'il a faict iadis les Payens, ou Mahomet depuis mil ans en çà. A quel propos Satan mettroit-il 2000. ans pour tramer vne apoſtaſie de trois ans? Dieu n'a-il pas donné efficace d'erreur au Paganiſme, au Mahometiſme, à l'Arianiſme? A quel propos s'imaginer plus d'efficace en vn erreur de trois ans, qu'en vn de mil, de deux, de trois mil ans, puis que

l'vn & l'autre ſuffit pour perdre eternellement?

Ferrier 524. *Qui leur a dict que le myſtere d'iniquité ſoit l'Antechriſt meſme?*

Et qui de nous le dit? Mais bien diſons nous que le myſtere d'iniquité c'eſt le myſtere du Fils de perdition. Sainct Iean dit que dés ſon temps l'Antechriſt eſtoit, parce que dés lors ſ'ourdiſſoit le myſtere de ſon iniquité. Le dernier iour, dit S. Paul, ne viendra point que premierement ne vienne l'apoſtaſie, l'homme de peché, &c. *Car deſia le myſtere τῆς ἀνομίας ἐνεργεῖται de ceſte iniquité s'agit.* Mais quelque choſe le retient encore. La ſuite du propos & la raiſon qu'employe l'Apoſtre monſtre que l'article *τῆς* eſt *ἀναφορικὸν*, relatif. Dés lors ſe tramoit ceſte iniquité par des moyens qu'à bon droict Meſſieurs du Ion & Vignier diſent inexplicables. Qui ſommes nous pour *ſonder τὰ βάθη τοῦ Σατανᾶ les profondeurs de Sathan?* C'eſt pourquoy ceſte trame eſt appellee *Myſtere*, c. d. cachee. Nous n'en voyons pas le fonds. Mais nous en remarquons quelques traces.

1. Iean 4. 3.

Ferrier p. 526. *La perſonne de l'Antechriſt eſt celle à qui conuiennent les Propheties.*

Ouy, pluſieurs. Mais auſſi pluſieurs peuuent conuenir au progres de la ſeduction, dont le chef ſeroit proprement tel que le depeint l'Apoſtre, quand ſa ſeduction tyrannique ſeroit paruenue à ſon comble.

Ferrier pag. 527. & 531. *Iamais les Catholiques n'ont creu que l'Antechriſt ne doit durer que trois ans & quelques mois, comme les ignorans le croyent.*

Quoy donc? les Ieſuites, que quelquesfois vous exaltez ſi haut, ne les tenez vous point pour Ca-

Digitized by Google

cholíques? François Ribera Apoc. 11. 2. *Que trois ans & demy ſoient aſſignez à la tyrannie de l'Antechriſt, nous le verrons ſouuent cy deſſous, & Daniel le predit chapitre 7.* Le Cardinal Bellarmin de Rom. Pont. lib. 3. cap. 2. col. 705. E. *Daniel & S. Jean diſent que le regne de l'Antechriſt ſera de trois ans & demy.* Vous meſmes l'auez dict en ce chapitre cy deſia deux fois, p. 510. & 513.

Ils ne le figurent pas comme vn enfant de trois ans & demy. pag. 531.

Auſſi ne diſons nous pas que vos gens ne luy donnent que trois ans de vie, mais de regne.

Ils rapportent ces trois ans & demy au plus grand effort & violent eſtat de ſa tyrannie. Ferrier pag. 532. & 534.

Vous n'alleguez perſonne des anciens, ny des voſtres, qui face ces diſtinctions. Ils en parlent comme n'ayant en tout à regner que trois ans & demy, pendant leſquels il ſera touſiours en conqueſte, comme Alexandre pendant les douze ans de ſon regne, qui toutesfois ne conquit pas la dixieſme partie du monde. Ceſar non plus, qui à trente ans n'auoit encore rien faict, qui a eſté dix ans à conquerir les Gaules. Comment donc vn faux Docteur, qui ſent ſa putain, ſa ſorciere pluſtoſt que ſon Capitaine, pourroit-il conquerir tout l'Vniuers en trois ans?

L'Antechriſt eſt deſcrit ſous la figure & parmy les Monarques & Tyrans qui ont affligé l'Egliſe par armes. Ferrier p. 536. & ſeqq. vſque ad p. 541. Item c. 16. pag 582. & ſeqq.

L'Antechriſt de vray, le chef de Babel eſt depeint ſanglant, mais non pas grand guerrier. Les Papes quelquesfois prennent les armes, font des guerres, les eſmeuuent, &c. teſmoin Gregoire VII. Alexandre III. Iules II. &c. Il y a quatre cens ans

Digitized by Google

que les Papes perſecutent à fer & à flamme ceux qui s'oppoſent à leur doctrine, auſſi cruellement que fit iamais Neron, trop plus cruellement que Conſtantius, ny Antiochus Epiphanes. Mais qui a iamais mis Antiochus, Conſtantius, Neron entre les grands guerriers? Les armes ſe diſent proprement armes en la main du ſoldat, & non pas en la main du bourreau. De bourreaux les Papes en ont tant & ſi cruels que c'eſt choſe horrible. De ſoldats guerroyans ils en ont quelquesfois, mais rarement. Le Pape ne court pas volontiers le hazard, ny la deſpenſe. Il fait faire ces efforts & ces deſpenſes aux Rois, qui ſ'arment & ſ'acharnent les vns contre les autres, *laniſta Pontifice*, le Pape les y incitant & faiſant le hola, quand il eſt temps de venir au butin, ou quand il craint le danger luy meſme. A bon droict donc l'Eſcriture nous depeint l'Antechriſt yure de ſang, & neantmoins ayant en la main la coupe d'vn empoiſonneur pluſtoſt que les armes d'vn guerroyeur. Or de telles gens, ſ'ils conqueſtent quelque choſe, les progres ſont touſiours lents & tardifs. C'eſt ce que diſent Meſſieurs du Pleſſis & du Moulin. L'Antechriſt pour eſtre grand ſorcier n'en doit pas eſtre plus grand Capitaine, plus heureux, ny plus valeureux. Iulian l'Apoſtat euſt eſté grād Capitaine, ſ'il n'euſt point eſté ſorcier. Cyrus, Alexandre, Ceſar n'ont point faict leurs exploicts par ſortileges. Deux choſes principalement font deteſter vn homme, la fraude, & la violence. Nous auons monſtré comme l'vn & l'autre conuient au ſiege Romain d'vne façon exquiſe. La violence cauteleuſe eſt ordinairement timide. Les plus timides au combat, ſ'ils ſont violens,

pag. 543.

Apoc. 17.

Sur ch. 1. 30. 31.

ſont neceſſairement cruels hors du combat, & de ſang froid. Au contraire les plus genereux & vaillans au combat, comme Cyrus, Alexandre, Ceſar ſont les plus clemens hors du combat, & les moins trompeurs. C'eſt ce qui les rend redoutables aux ennemis, aimables à leurs ſubiects. C'eſt ce qui fait que leurs ennemis ne different point à ſe rendre, parce qu'on ſ'y fie. C'eſt le moyen de faire de grands exploicts. Mais vn faux Prophete, ſanglant, trompeur, effeminé, tel qu'eſt depeint le chef de l'apoſtaſie Babylonienne, ne fit iamais de grandes conqueſtes. Agathocles eſtoit vaillant, auoit de grandes vertus. Mais parce qu'il eſtoit cruel & trompeur, il ne ſceut iamais faire de grandes conqueſtes. Il fit de grands carnages, eſpandit beaucoup de ſang, mais il ne conquit pas grand choſe. Vn effeminé pipeur, vn laſche bourreau, comment pourroit-il en trois ans conquerir tout le monde, quand il ſeroit le plus grand ſorcier & le plus grand blaſphemateur qui iamais ait eſté? Satan a touſiours eſté le Prince du monde, mais il ne fut iamais le Dieu des batailles.

CHAPITRE XCIIII.

Le fils de perdition.

AYant en vain donné 45. pages pour ſouffler, enfler, preſſer vne lettre, vn article Grec, à ce qu'au moins par le bruit de vos longs diſcours vous eſtourdiſſiés le Lecteur, luy faiſant croire que ceſt article ne peut conuenir au Pape, maintenant

pour voſtre 3°. raiſon vous preſſez non tant l'article, comme les titres *d'homme de peché, fils de perdition*. A force de repeter confuſement vous penſez perſuader demonſtratiuement.

Ferrier ch. 14. p. 514. *Le Fils de Dieu appelloit ainſi Iudas, qui n'eſtoit qu'vne perſonne ſinguliere.*

Sainct Paul a tres à propos emprunté ceſte façon de parler pour l'appliquer à vn ſiege tres deſloyal & à ſes chefs tres perfides. Chacun d'eux pretend eſtre vn S. Pierre, ſe glorifie comme ſ'il eſtoit S. Pierre meſme. Leurs impoſtures monſtrent que chacun d'eux eſt vn Iudas.

Ferrier ch. 13. p. 428. *Sainct Paul appelle l'Antechriſt damné irremiſſiblement, enfant de perdition.*

& ch. 14. pag. 522. Ceſte façon de parler ne regarde ny le decret de Dieu, ny l'iſſue, la fin, la mort de l'homme, mais ſa conuerſation du tout condamnable. Ainſi les Iuifs, Elymas, ſont appellez enfans du diable, parce que leurs actions eſtoient diaboliques. *Qui fait peché, il eſt du diable: Par cecy ſont manifeſtez les enfans de Dieu & les enfans du diable*, &c. Il y a long temps que les Papes font aſſez cognoiſtre de quel pied ils marchent.

Iean 8. 24. Actes 13. 10. 1. Iean 3. v. 8. & 10.

Ferrier ch. 13. p. 428. *Ils n'oſent pas dire que tous ceux qui ſont l'Antechriſt ſoient damnez.*

Tant plus eſt louable noſtre charitable retenue.

---licuit ſemperque licebit
Parcere perſonis, dicere de vitijs.

Quel beſoin eſt-il que nous prononcions des perſonnes? Suffit que nous diſions que ſeduire tyranniquement l'Egliſe, comme fait le ſiege Romain, c'eſt ſe gouuerner en fils de perdition, en homme de peché, que c'eſt le chemin d'vne horrible dam-

Digitized by Google

nation. Celuy qui a conuerti vn voleur à l'inſtant de ſa mort, qui a conuerti pluſieurs de ceux qui l'auoient crucifié, pourquoy ne peut-il en vn moment changer le cœur de celuy qui auoit eſté toute ſa vie vn ſcelerat impoſteur? De ces ſecrets nous en laiſſons le iugement à Dieu. Mais ſi depuis ſix cens ans en çà quelque tel changement s'eſt faict en quelque Pape, lors par meſme moyen d'Antechriſt ſera-il deuenu Chreſtien, de fils de perdition il ſera deuenu fils de dilection, comme l'enfant prodigue de la parabole. Mais l'homme de peché, le chef de l'apoſtaſie, l'Antechriſt, entant que tel, eſt vrayement & infailliblement le fils de perdition, courant à ſa ruine & y entrainant les autres, entant qu'en luy eſt. Qu'vn Pape puiſſe deuenir tel, le Decret meſme le recognoiſt. Noſtre Seigneur a dict à Sainct Pierre; [a] *Va arriere de moy Sathan*. L'iſſue a monſtré qu'il eſtoit enfant de Dieu. Sainct Pierre appelle [b] *hereſies de perdition* celles qui menent à perdition ceux qui ſ'y opiniaſtrent. Sainct Paul appelle *enfans de reuolte à perdition*, υἱοὺς εἰς ἀπώλειαν ceux qui cheminent en la voye de perdition. Eſaye [c] appelle vne montagne fort graſſe *corne, fille d'huile, enfans* [d] *de la deuinereſſe* ceux qui ſe meſlent de deuiner. *Les* [e] *enfans de lumiere* ſont ceux qui font bien: *les* [f] *enfans des Prophetes* ſont leurs diſciples. *Les* [g] *enfans de deſobeiſſance* ſont les rebelles. Ainſi τέκνα *les* [h] *enfans d'obeiſſance* ſont ceux qui viuent bien. *Les* [i] *enfans de malediction* ſont ceux qui font choſes damnables. C'eſt en ceſte ſorte que nous diſons du Pape qu'il eſt le fils de perdition.

D. 40. c. Si Papa.

a *Matth. 16 23.*
b *2. Pier. 2. 1.*
Hebr. 13.
c *Eſa. 5. 1.*
d *57. 3.*
e *Iean 12. 36. 1. Th. 5. 5.*
f *Act. 3. 25.*
g *Epheſ. 2. 2. 5. 6. Col. 3. 6.*
h *1. Pier. 1. 14.*
i *2. Pier. 2. 14.*

Ferrier ch. 15. p. 546. 547. & seqq.

Il n'y a rien plus contraire à la charité, que ces langues acerees, rien plus diabolique que de calomnier.

Pour monstrer que les seductions tyranniques du Pape conuiennent à ce qui est dict du fils de perdition, il n'est point besoin de calomnies. Mais quelle langue, quelle plume trouuerez vous auiourd'huy plus aceree, plus pleine de fiel que la vostre? Combien mesme de calomnies vous ay-ie cottees? Il y a quatre ans qu'en vn petit escrit du Iesuite Lessius contre nous ie cottay, ie verifiay de suite trente calomnies, dont il n'en a iustifié pas vne. P. Coton a taſché de recriminer contre moy, mais n'a pas osé iustifier son compagnon. Cela soit dict pour eschantillon des calomnies de vos gens. Quant aurions nous faict, si nous voulions deduire toutes leurs calomnies, toutes les vostres?

Ferrier pag. 580.

Il y a eu beaucoup plus de bons Papes que de mauuais.

A grand peine le pourrez vous prouuer depuis sept cens ans en çà, mesmes au rapport des Italiens. Mais sommes nous obligez de nous tenir au rapport de leurs flatteurs? au rapport de ceux qui mettent vn Gregoire 7. Alexandre 3. entre les bons & dignes Papes? Baronius voulant excuser le clergé Romain de ce qu'és actes d'vn Concile le Roy Theodoric estãt Arien neantmoins est nommé *pijssimus* dit, que mesme les saincts personnages donnent aux grands des titres honorables, non pas selon leurs merites, mais selon la coustume. Il fait la mesme obseruation sur ce que sainct Paul appelle Felix κράτιστε, aussi bien que S. Luc Theophile. Pourtant ne nous faut arrester aux titres ordinaires que lon donne aux Papes, eu esgard à

Baronius ex eius epitome à Spõdano facta A. D. 502 §. 4.

A. D. 58. §. 15. Actes 1. & 24.

Digitized by Google

leur charge. Laiſſons auſſi à part les extraordinaires titres d'iniure ou de flatterie, que les hiſtoriens peuuent donner pluſtoſt à leurs affections qu'à la verité. Conſiderons les actions, les deportemens du ſiege Romain depuis ſept cens ans en çà, tels qu'ils nous ſont deſcrits par ceux meſme, qui tiennent le Pape pour grand Vicaire de Ieſus Chriſt. Comparez-les auec l'hiſtoire de Rome la Payenne durant les ſept cens ans, qui ont precedé Ceſar, vous trouuerez en ces ſept derniers ſiecles autant ou plus de vices, de perfidies ſcelerateZZes, beaucoup moins d'actes genereux, heroïques, vertueux qu'és ſept premiers ſiecles, tellement qu'en ce poinct Rome l'Antichreſtienne peut iuſtifier Rome la Payenne, comme Ieruſalem iuſtifioit Samarie, voire Sodome. Les plus meſchans par fois baſtiſſent des Temples, des Hoſpitaux, des Colleges, par ambition ou par hypocriſie. Combien plus ont ſuiet de le faire les Papes quelques meſchás qu'ils fuſſent, eux qui n'ont acquis leur creance, leur domination, leurs richeſſes que par vn beau ſemblant de pieté, & ſous le nom de Lieutenans generaux de Chriſt? Pour iuger de ces actions cy faut conſiderer leurs autres deportemens. On trouuera pour le moins le quart où le tiers des Papes ſi puant, que leurs flatteurs meſmes en ont honte.

Iamais en ce ſiege n'a eſté aſsis aucun, qui ait commencé vne Hereſie, laquelle ait enſuitte. Ferrier p. 555.

Qu'importe de diſputer, qui a commencé vne hereſie? Suffit que nous voyons l'idolatrie, voire pluſieurs ſortes d'idolatrie maintenuës conſecutiuement par le ſiege Romain depuis pluſieurs

ſiecles. Ne ſert rien de dire que les autres ſieges ont part à ces Idolatries. Ils n'y ont pas telle part que le ſiege Romain. Mais quelque part qu'ils y ayent, tant plus les Papes auront empoiſonné de peuples, plus grands empoiſonneurs ſont-ils.

Ferrier pag. 556. 559. 560. *Les impietez des Souuerains ſacrificateurs de Ieruſalem n'ont pas empeſché que les fideles n'ayent rendu à la Sacrificature ce qui luy eſt deu.*

Iamais vn ſeul de ces Sacrificateurs n'a dict de ſoy, iamais les Iuifs n'ont dict d'eux, qu'ils ne pouuoient errer. Les fautes des Miniſtres ne doiuent pas preiudicier à l'authorité d'vn miniſtere legitime. C'eſt pourquoy pluſieurs bonnes ames nonobſtant les impietez tyranniques des Papes n'ont pas laiſſé de les honorer, les conſiderans comme Eueſques & non comme tyrans, & penſans qu'au ſiege Rom. fuſt attaché quelque general Vicariat. Mais ce Vicariat n'eſtant qu'vne petition de principe fondee en l'audace des abuſeurs, & en la ſimplicité des abuſez, nous auõs ſuiet de deteſter non moins la tyrannie & l'impoſture de ce pretendu Vicariat, que les crimes des Papes. Il n'en eſt pas ainſi de la lignee d'Aaron, à laquelle nommément Dieu auoit aſſigné le droict de la ſouueraine Sacrificature, & pourtant eſtoit reſpectable, iuſques à ce que Dieu aboliſſant les ſacrifices & le Temple aboliſt quant & quant tous les droits des familles Sacerdotales.

Ferrier p. 555. *Qu'on liſe dans l'hiſtoire des Papes. Elle ſe fait recognoiſtre bien ſouuent pluſtoſt vne Satyre continuelle contre eux, qu'vne hiſtoire veritable.*

Qu'on liſe l'hiſtoire de Caligule, de Neron, on en pourroit dire autant, ſauf que depuis l'an ſix cens

cens iuſques à l'an 1500. nous n'auons point ou peu d'hiſtoriens cõparables à vn Tacite, à vn Suetone. Mais les Satyres meſme de Iuuenal, d'Horace, de Petronius Arbiter ne laiſſent d'eſtre veritables pour la plus part. Meſmes les faiſeurs de Paſquins ne s'amuſent gueres à forger des calomnies, ſçachans bien qu'il n'y a rien qui offenſe plus que la verité.

Les grands ont ordinairement des flatteurs. *Ferrier p. 555.*

C'eſt pourquoi les Papes n'en ont iamais eu faute.

Il n'y a aucun ſieges des Patriarches, ſur lequel pluſieurs mauuais n'ayent eſté aſsis. *Ferrier p. 555.*

Il n'y en euſt iamais, où on ait veu vne tyrannie continue, comme au ſiege Romain. Toutes les tyrannies & impietez des autres ſieges, rapportees par les hiſtoriens, à peine ſe trouueront-elles approcher de celles du ſeul ſiege Romain:

Cela n'eſt pas vne preuue legitime pour monſtrer que le Pape ſoit l'homme de peché. Car il faut que tous les Papes ayent eſté tels, ce que les plus enragez du S. Siege n'oſeroient dire, ou il faut dire que les Papes innocens ſont appellez l'homme de peché, ſont damnez pour les fautes d'autruy. *Ferrier p. 444. 549. & 550.*

Vos conſequences ſont auſſi frauduleuſes que violentes. 1. encore que dés le temps de Sainct Iean l'Antechriſt fuſt, parce que dés lors ſon myſtere d'iniquité ſ'ourdiſſoit, neantmoins ſuffit que le chef de ce myſtere ſoit tel que Sainct Paul le depeint, lors que ſon myſtere a eſté par Satan amené à ſon comble d'infection & ſeduction tyrannique. 2. Vn arondelle ne fait pas le Printemps. Vn Lot dans Sodome n'empeſche pas qu'elle ne ſoit embraſee. Lot meſmes y perdit tout, ſinon qu'il *1. Ioã 4. 3. 2. Theſ. 2.*

Digitized by Google

eut ſon ame pour deſpouille. Noſtre Seigneur eſtoit en Ieruſalem, ſes Apoſtres, force bonnes ames y eſtoient, à raiſon dequoy elle eſt appellee *la ſaincte cité*. Cependant noſtre Seigneur l'appelle *Ieruſalem la meurtriere*. Les titres ſe donnent diuerſement aux choſes, quelquesfois ſelon ce qui conuient à la meilleure part, bien que moindre: mais plus ſouuent ſelon ce qui conuient à la plus grande partie. 3. Vn chef, fuſt-il de ſon naturel doux, veritable, droiturier, ne laitra pas d'eſtre iuſtement condamnable deuant les hommes & deuant Dieu, pour les maux qui ſe commettent ſous ſon authorité, ſ'il ne ſ'employe de tout ſon pouuoir à l'abolition d'vn tel deſordre. Or depuis cinq, voire depuis ſept cens ans en çà ne paroiſt vn ſeul Pape qui ſe ſoit roidi contre toutes, ny contre les plus pernicieuſes ſeductions, qui publiquement & continuellement ſe commettoient & ſe commettent tous les iours ſous l'authorité Pontificale. Il n'y en a donc vn ſeul à qui depuis ce temps-là ne puiſſent iuſtement eſtre donnez les titres que S. Paul & S. Iean baillent au chef de l'apoſtaſie Babylonienne. 4. Comme le Papat ſe maintient par meſchans & deteſtables moyens, par meſmes voyes auſſi lon paruient au Papat. Neantmoins ſi quelques vns y ſont paruenus, qui de leur naturel euſſent quelque choſe de bon, parce que la profeſſion exterieure du Chriſtianiſme demeure dans le Papat: ſi vn tel dans le lict de la mort a ſouſpiré pour les maux qu'il a recognus, les titres de fils de perdition, qu'il a meritez durant ſa vie, n'empeſchent point que d'vn tel nous ne voulions faire des iugemens auſſi charitables que ceux

Mat. 27. 53. 23. 37.

Digitized by Google

des Papes d'ordinaire ſont calomnieux & violens contre nous.

Toutes les fautes des Papes, qui regardent les mœurs, recueillies enſemble, n'egalent pas celle de S. Pierre d'auoir renoncé ſon maiſtre & ſon Dieu. Ferrier p. 552.

Comment? L'impieté continuelle d'vn traiſtre, d'vn inceſtueux, d'vn monſtre (tels qu'ont eſté plus de cinquante Papes) n'egalera point la faute de ſainct Pierre, commiſe par infirmité, qui n'a point eſté d'vne heure? Ne ſçauez vous pas que Sainct Paul dit des mal-viuans, *qu'ils confeſſent*, qu'ils font profeſſion *de cognoiſtre Dieu, mais qu'ils le renient par œuures*? Sainct Iude ne dit-il pas de ceux qui *transferent la grace de noſtre Dieu en luxure*, qu'*ils renient Ieſus Chriſt qui eſt noſtre ſeul Seigneur, Dieu, & Maiſtre*? Sçachez, afin que ie ne parle point des autres, ſçachez, ô miſerable, qu'autant de fois que vous louez, comme Balaam, voſtre langue pour maudire le peuple de Dieu, pour trahir la cauſe, autant de fois vous reniez Dieu. Apres auoir mis l'infirmité de ſainct Pierre au deſſous des prodigieuſes abominations de vos Papes, auec quel front pouuez vous reprocher à nos Docteurs ce qu'ils font? Ils louent, ils exaltent S. Pierre. Mais parce que ſes pretendus ſucceſſeurs pretendent ne pouuoir errer, nous monſtrons que ſainct Pierre a failly. Qui nous en peut blaſmer, qu'il ne blaſme quant & quant les Euangeliſtes, les Apoſtres, le Sainct Eſprit meſme d'auoir entegiſtré les fautes de S. Pierre? En cela neantmoins ſi quelqu'vn des noſtres excede, nous ne l'approuuons non plus que vous.

Tit. 1. 16.

χάειν μεταπιπτοντες εις ἀσωτειαν.

Ferrier pag. 557.

Digitized by Google

Ferrier p. 552. *Il n'eſt pas dict que les ſubiects de l'Antechriſt reprendront publiquement leurs fautes.*

Y a-il vn ſeul Prophete qui ait eſcrit, voire tous les Prophetes, tous les Apoſtres enſemble ont-ils eſcrit tout ce qu'a dict, tout ce qu'a faict noſtre Seigneur?

Ferrier p. 552. *Cela meſme iuſtifie que dans l'Egliſe Catholique l'Eſprit de Dieu domine, qui reprend hardiment l'homme de ſon peché.*

Auant Conſtantin les meſchancetez de Neron, de Vitellius, d'Heliogabale, &c. eſtoient eſcrites non par les Chreſtiens, mais par les Payens. S'enſuit-il qu'en ces eſcriuains l'Eſprit de Dieu dominaſt? qu'ils fuſſent l'Egliſe Catholique? Cependant combien trouuerez vous en Cour de Rome depuis cinq cens ans en çà de Papinians, qui hardiment en face du Tyran, ſçachant bien que ſa liberté luy couſteroit la vie, dit à l'Empereur Baſſian: *Il eſt plus aiſé de commettre vn parricide que de le louer.* Sainct Bernard eſcriuant au Pape Eugene III. luy parle fort librement, comme auſſi à Innocent II. Mais d'ordinaire la plume eſt plus libre que la langue. Et depuis luy combien en trouuerez vous qui ayent oſé enuoyer au Pape de telles lettres?

Ferrier p. 553. *Dans les ſectes il ne ſe trouue pas vn qui oſaſt ainſi librement eſcrire contre les fautes des Miniſtres.*

Les hiſtoriens ne ſ'amuſent gueres à deſcrire les fredenes des gens de baſſe qualité. Mais ce qu'on dit en derriere des Papes, nous le diſons aux Miniſtres en face, quand ils font les Papes. Vous l'auez eſprouué.

Ferrier pag. 553. *Cela meſme iuſtifie la modeſtie, la pieté des Souuerains Pontifes, qui n'ont point trouué mauuais qu'on miſt ainſi*

Digitized by Google

au iour les fautes de leurs Anceſtres.

Neron donc eſtoit-il pieux & modeſte, ſouffrant qu'on deſcriuiſt les meſchancetés de ſes Anceſtres? Combien moins que Neron les Papes ont-ils ſuiet de ſe faſcher de ces libertez, veu qu'ils ne ſont point anceſtres l'vn de l'autre? Quand ils trouueroient ces libertez mauuaiſes, pourtoient-ils les empeſcher? Ains tant plus en ditoit-on. L'an 1522. Adrian VI. eſtant par la diſſention des Cardinaux venu au Papat ſans auoir veu Rome, quand il y vint il trouua fort eſtrange la licence des Paſquins, s'en offenſa plus que des barbaries de l'inquiſition. Et, dit-il, que ne iettez vous ce Paſquin dans le Tybre? Quelqu'vn luy reſpondit, Si on l'y iette, il deuiendra grenouille, & ne ceſſera de crier.

Iamais aucun Pape n'a authoriſé le peché par loy publique. Ferrier p. 555.

Si, pluſieurs. Toutes ſortes d'idolatrie ſont pechez treſ-enormes. Les Papes en authoriſent vn grand nombre par loix, par canons, par actes publics. Leur doctrine donc eſtant infectee de pluſieurs idolatries, la vie de la pluſpart d'entr'eux notoirement deteſtable, la tyrannie qui ſe commet ſous leur nom ſurpaſſant celle meſme des Payens, & neantmoins eux maintenans qu'ils ne peuuent errer, que leur ſiege eſt ſans ride, ſans tache, qui peut douter, s'il n'eſt enyuré de leurs poiſons? qui peut nier, s'il n'eſt effronté, que ces titres *d'homme de peché, fils de perdition*, ne conuiennent aux Papes d'vne façon exquiſe, tout au moins depuis cinq cens ans en çà?

CHAPITRE XCV.

Se monſtrant comme s'il eſtoit Dieu.

Ferrier ch. 16. p. 563. 564. 565.

DAniel au chap. VII. & XI. S. Iean Apocal. XIII. XIV. XVI. XIX. XX. *monſtrent que l'Antechriſt tuera ceux qui ne le voudront adorer. Ceſte adoration donc publique & vniuerſelle d'vn Tyran, à laquelle il contraindra les hommes, & les y incitera par ſes miracles & de ceux de ſon faux Prophete, fera tuer ceux qui ne vont pas l'adorer*, &c.

p. 615.

Vous en dites plus que S. Paul, S. Iean, ny Daniel n'en diſent de qui que ce ſoit. Daniel parle d'Antiochus figure du fils de perdition. C'eſt pourquoy S. Paul emprunte beaucoup de phraſes de Daniel. Mais il n'eſt pas neceſſaire qu'en toutes choſes le fils de perdition face comme Antiochus. Cependant Antiochus ne s'eſt point faict adorer plus inſolemment que fait le Pape, qu'on adore tant en ſa maiſon qu'en public. Et ſi quelqu'vn venant parler au Pape refuſoit de l'adorer, on le feroit mourir comme heretique. Il n'eſt ny neceſſaire ny raiſonnable de reſtreindre à l'apoſtaſie predicte par S. Paul toutes les predictions de S. Iean. Suffit icy de voir ſi ce que dit Sainct Paul conuient au Pape. Que s'il faut eſclaircir les paroles de S. Paul par d'autres ſemblables de l'Eſcriture, Ezechiel dict au Roy de Tyr; *Tu as dict, ie ſuis Dieu, ie ſuis aſſis en la chaire* en la place *de Dieu. Tu as mis ton cœur comme le cœur de Dieu. Diras-tu à ceux qui te tueront, Ie ſuis Dieu?* Voila l'argument ἀνάδειξις du Roy

Ezech. 28. v. 2. 6. 9.
אל אני מושב אלוהים ישבתי

d'orgueil, qu'il fait en ſon cœur, qu'il fait paroiſtre par ſes actions, qu'il ſouffre que ſes flatteurs facent. Celuy qui tient la place de Dieu, ſon cœur eſt comme le cœur de Dieu, il eſt comme Dieu, il eſt Dieu. Or ie ſuis en la place de Dieu, ie ſuis ſon Lieutenant general, ſeant en ſon Temple, repreſentant ſa perſonne. Donc ie ſuis Dieu. Des maximes du Pape & de ſes flatteurs ſe peuuent tirer pluſieurs tels argumens ἀποδείξεως pour confirmer l'adoration qu'on rend publiquement au Pape, comme s'il eſtoit Dieu: tellement que ce n'eſt pas ſimplement ἐπίδειξις, oſtentation, monſtre, parade, mais ἀπόδειξις, ἐπιχείρησις ἀποδείξεως, effort de demonſtration, comme l'explique S. Chryſoſt. preuues par argumens de l'adoration que le Pape reçoit, requiert, & pretend luy eſtre deuë. On ne ſçauroit prouuer qu'en cela le Roy de Tyr ait faict pis que le Pape.

Caluin eſcrit que le Pape retient encore quelque forme de religion, &c. Ferrier p. 572.

Ouy, mais Caluin recognoiſt, & il appert euidemment, que ce ſiege Romain eſt vne vraye Babel, donnant d'vne main ce qu'il reprend de l'autre. En paroles il honore Dieu, Chriſt, ſon Egliſe: mais c'eſt à fin de transferer à ſoy tout ceſt honneur ſous ce faux titre, *Ie ſuis en la place de Dieu.* Eze. 28. 2.

La commune croyance des Peres eſt, que l'Antechriſt ſe dira eſtre le Chriſt, le recueillans de ce que noſtre Seigneur dit Matth. XXIV. *Pluſieurs faux Prophetes viendront en mon nom, diſans, Ie ſuis le Chriſt.* Ferrier p. 571. et 574.

Cela ſe peut dire par accommodation, mais non pas par explication literale. Ceux, dont parle noſtre Seigneur, ſont pluſieurs ψευδόχριστοι, faux

Digitized by Google

[a] Chriſts, qui ne ſont vn, ny par vnité de perſonne, ny par vnité de ſiege, de ſucceſſion, de faction. De l'Antechriſt deſcrit par S. Paul, c'eſt vn autre faict. Il a neantmoins part à l'impieté des ψευδόχριστοι, faux Chriſts, parce que ſe diſant fauſſement tenir la place de Chriſt, il ſe fait rendre ſous ce titre menſonger les honneurs qui ſont deubs à Chriſt. Par meſme moyen il participe à l'impieté des anciens faux Prophetes, qui ſont condamnez de venir en leur nom auſſi bien que les faux Chriſts, parce qu'ils s'attribuent tous, comme au nom de Dieu, des titres que Dieu ne leur a point donnez. Conſiderez ces deux choſes diſtinctement, expliquer les paroles de ſainct Paul par celles des Prophetes & de N. S. ce n'eſt ny *eſtourdiſſement* ny *impudence & fauſſeté deſeſperee*, comme voſtre fureur vous fait dire, mais c'eſt ſonder & conferer les Eſcritures comme il faut. Mais iuge le Lecteur ſi vous ne vous rendez pas digne des titres que vous nous impoſez, lors que vous dites; *Le Pape vient au nom de Chriſt, comme tous les Eueſques de la Chreſtienté*. Vous auriez raiſon, ſi le Pape ne ſe diſoit qu'Eueſque non plus que les autres, ou ſi Chriſt en ſa parole luy donnoit ce qu'il pretend auoir pardeſſus les autres Eueſques. Le Prophete deſcriuant l'excellence du Meſſias ſous la figure de Zorobabel; *Qui es-tu*, dit-il, *grande montagne deuant Zorobabel? vne plaine. Il tirera hors la pierre plus haute.* Il y aura *ſons eſclatans, grace, grace pour elle*, ou bien; Il y aura *ſons eſclatans pour elle*, diſans, *Grace, grace*. Louuain, ſuyuant le vieil interprete, traduit; *Qui es-tu grande montagne deuant Zorobabel, comme en la plaine? Il oſtera auſſi la principale pierre, & rendra la grace egale à ſa grace*, &

a *Tels eſtoient Simon le Magicië, Barcosba, Moyſe le Candiot.*

Ferrier p. 574.

Ferrier p. 576.

Zac. 4. 7.

d. dit Gaſpar Scioppius; *Chriſt choiſira vne pierre d'entre les autres, laquelle il fera eſtre le chef & fondement des autres, à laquelle il ottroyera* gratiam parem ſuæ gtatiæ, *vne grace pareille à ſa grace.* Enuiron l'an 1350. quelqu'vn diſoit; *Les Papes ſouffrent qu'on leur attribue des louanges diuines, ils font idolatrer les hommes, ou le ſouffrent. Car les ambitieux & auares pour impetrer du Pape ce qu'ils demandent s'appellent ſes tres-humbles creatures.* Scioppius in Collyrio regio. Anonym. Monarch. Rom. tõ 1. pag. 25.

L'Apoſtre[a] *dit que l'Antechriſt prouuera & perſuadera qu'il eſt Dieu. Il fera voir*[b] *qu'il eſt Dieu, non,* comme Dieu, *ainſi qu'ils traduiſent.* a Ferrier p. 578. b p. 566.

Le mot dont vſe l'Apoſtre, ἀποδεικνῦντα, ſignifie bien entre les Philoſophes, prouuer demonſtratiuement, neceſſairement, ou pour le moins deuëment verifier, & quelquesfois en l'Eſcriture meſme, comme quand il eſt dict que les Iuifs amenoient contre S. Paul *pluſieurs griefues accuſations, leſquelles ils ne pouuoient* ἀποδεῖξαι *verifier.* Au contraire S. Paul parloit ἐν ἀποδείξει πνεύματος καὶ δυνάμεως *auec demonſtration d'eſprit & de puiſſance.* Mais ces demonſtrations ne peuuent conuenir au menſonge, non pas meſme à toutes veritez, mais ſeulement aux veritez les plus excellentes, neceſſaires, indubitables, tant ſ'en faut qu'elles puiſſent conuenir au plus horrible de tous les menſonges. C'eſt pourquoy faut neceſſairement prendre ce mot en vn autre ſens. Sainct Paul parlant de ſoy, voicy comme Louuain traduit; *Ie penſe que Dieu* ἀπέδειξεν *ἡμᾶς nous a mis en monſtre, comme gens condamnez à mort.* Pourtant lors qu'il eſt queſtion de l'Antechriſt, Louuain traduit comme nous; *ſe monſtrant ſoy meſme, comme s'il eſtoit Dieu.* Irenee de meſme; Actes 25. 7. 1. Cor. 2. 4. 1. Cor. 4. 9. 2. Theſ. 2. 4.

Digitized by Google

Iren. l. 2. fol. 243. *Oſtendit ſeipſum, tanquam ſit Deus.* Le Syriaque fait pour nous. ונחוא על נפשה איך דאלהא הו Si vous vous desfiez de l'edition de Tremellius, voyez celle de l'Empereur Ferdinand. Eſt-ce pas grand cas que tant de fois nous voulant eſchauder vous vous bruſlez? Cependant nous venons de monſtrer qu'on peut meſme dire du Pape, qu'il prouue, qu'il taſche de prouuer qu'il eſt Dieu.

Ferrier p. 586. 587. & 588. *En S. Irenee contre la foy de toutes les editions Mr. du Pleſsis a mis* habebit in ſemet ipſum, *au lieu de*, in ſemet ipſo. *On a auſsi ſupprimmé ce qui ſuit immediatement*, qu'il ſe fera recognoiſtre par force, ou en Tyran, comme Dieu. *Ce qui precedoit le corps du texte Latin meſme alteré & biffé, la traduction forcee. Et ils n'aduoueront pas celle-cy pour vne de leurs plus hardies fauſſetez? des plus deſeſperees?* Si donc ie iuſtifie ceſte accuſation, que doit-on iuger des autres? 1. En ce que vous dites auoir eſté omis pluſieurs choſes, qui conuiennent fort bien au Pape, comme ce que S. Irenee dit des violences de ce larron, de ce voleur. Car à quoy tend l'inquiſition, ſinon à fin que ceux qu'on ne peut deceuoir par fraude ſoient par force contraincts à recognoiſtre le Pape, ſon authorité tyrannique, ſes abus? 2. Ce que vous maintenez n'eſtre en aucune edition eſt en l'edition de Paris de l'an 1567. fol. 243. *in ſemet ipſum habens*, dont Mr. du Pleſſis a peu recueillir qu'Irenee a eſcrit εἰς ἑαυτὸν ἕλκων, ou que le mot ἔχων, *habens*, ſe prend pour ἕλκων, *trahens*, *attirant à ſoy.*

Iren. l. 5. c. 25. f. 243. L'Antechriſt, dit Irenee, *eſtant apoſtat & voleur*, quaſi Deus vult adorari, *veut eſtre adoré comme s'il eſtoit Dieu. Car* ſuſcipiens *receuant la vertu du diable, il viendra, non point comme vn roy iuſte, ny comme legi-*

igitized by Google

time en la ſubiection de Dieu : mais comme impie, iniuſte, ſans loy, comme apoſtat, inique, homicide, comme voleur, recapitulant en ſoy l'apoſtaſie du diable, & ſeponens *reiettant les idoles* ad ſuadendum, quod ipſe ſit Deus, *pour faire croire qu'il eſt Dieu,* ſe autem exaltans vnum idolum, *mais s'exaltant comme vn idole ſingulier,* habens in ſemetipſum, *ayant en ſoy l'erreur diuers des autres idoles.* L'interprete d'Irenee eſtant fort rude & barbare, il eſt mal aiſé de le traduire, fort aiſé d'en pointiller la traduction. Irenee n'eſtant point Prophete, nous ne maintenons point, comme auſſi il n'eſt point neceſſaire que toutes ſes deſcriptions conuiennent mot à mot au Pape. Mais en effect, ſi non tout, au moins la pluſpart de de ce qu'Irenee dit de l'Antechriſt conuient au Pape trop mieux que vous ne voudriez.

Sainct Chryſoſtome dit en termes expres le contraditoire de ce que luy impute Mr. du Pleßis. On ne leur a iamais faict reproche d'vne fauſſeté ſi inexcuſable. Ferrier a p. 588.

Toutes les reproches donc qu'on nous fait ſont fauſſes, ou ce ſont reproches de fautes excuſables. Vous traduiſez les mots de S. Chryſoſtome en ceſte ſorte: *Sainct Paul appelle Neron le Myſtere d'iniquité, parce qu'il a eſté figure de l'Antechriſt, car il vouloit eſtre eſtimé Dieu. Or il dit fort bien* MYSTERE. *Car il ne le faiſoit point ouuertement & effrontement comme ceſtui-cy.* Le Grec que vous meſme mettez à la marge porte; Καὶ καλῶς εἶπε τὸ μυστήριον, τουτέστιν ἀφανῶς ὡς ἐκεῖνος, καὶ ἀπηυθριασμένως. Mot à mot; *Il dit bien* MYSTERE, *c'eſt à dire non point ouuertement comme luy, ny effrontement.* Ce pronom, ἐκεῖνος, LVY vous pretendez qu'il doit eſtre neceſſairement rapporté à l'Antechriſt. Monſieur du Pleſſis auec raiſon a

Chryſ. in 2. Theſ. 2. hom. 4.

Ferrier p. 579 589. & 588.

creu qu'il ſe rapporte à Neron, veu que Neron eſtoit tout *ouuertement & effrontement impie*. Ceux meſmes qui le flattoient, qui l'adoroient, ſçauoient bien que c'eſtoit vn execrable Tyran. Et ainſi il tyrannisoit beaucoup de gens, mais il n'en ſeduiſoit gueres. L'Antechriſt donc ayant non ſeulement à tyranniſer, mais à ſeduire pluſieurs millions de perſonnes, ne doit-il pas y aller plus couuertement que Neron? En ce poinct vous ne pouuez de bonne foy accuſer Mr. du Pleſſis de mauuaiſe foy, quand meſmes il n'auroit bien compris l'intention & le ſens de ce paſſage. Et à ſon but ne contreuient point ce que S. Chryſoſtome adiouſte; εἰ γὰρ περὶ τῆς χρόνου ἐκείνου ἀπήγγειλεν, φησὶν, ὅτι ὑπὲρ τὸν αὐτοχρίστου ἐλεύσεται χρόνον τὴν κακίαν, τί θαυμαστὸν, εἰ ἤδη ἔστιν. Par ces mots S. Chryſoſtome monſtre qu'il croit que l'Antechriſt ſera pire que Neron. Auſſi eſt-il plus nuiſible. Mais il ne dit pas que ſon impieté ſera plus à deſcouuert que celle de Neron.

Ferrier pag. 590. *Faut-il pas auoir vn front plus dur que le diamant pour oſer eſcrire que le Pape par ces paſſages*, Tibi dabo, Paſce oues meas, &c. *prouue qu'il eſt Dieu?*

Nous ne parlons pas ſi cruëment: mais bien diſons nous que de ces paſſages le Pape pretend prouuer la toute-puiſſance qu'il s'attribue. Or s'attribuer vne toute-puiſſance, plenitude de puiſſance, comme fait le Pape, ce n'eſt pas en la concluſion mettre mot à mot; *Donc ie ſuis Dieu*, mais c'eſt en conſequence ſe faire Dieu. Car à Dieu ſeul conuient le pouuoir que le Pape ſe donne.

Ferrier p. 574. & 601. *C'eſt bien autre choſe s'appeller ſeruiteur de Jeſus Chriſt, ſon Ambaſſadeur, ſon Legat, chef de l'Egliſe, c.d. chef du Miniſtere Eccleſiaſtique, comme eſtoit an-*

ciennement le Souuerain Sacrificateur, & dire, Ie ſuis moy meſme le Chriſt, le chef de l'alliance, &c.

Si Moyſe, ſi Aaron, ſi les Prophetes n'euſſent eſté vrayement enuoyez de Dieu, comme ils eſtoient, bien qu'ils ne diſſent point, *Ie ſuis Dieu*, on les pourroit iuſtement accuſer d'impieté ſacrilege, comme s'ils ſe fuſſent faicts dieux, parce que s'attribuer comme de la part de Dieu des titres, charges, honneurs que Dieu ne vous a point donnez, pour deſployer comme en ſon nom vne puiſſance plus qu'humaine, c'eſt ſe faire Dieu. Les Souuerains Sacrificateurs ne s'attribuoient point vn pouuoir ſur vn peuple, quelque petit qu'il fuſt, tel que le Pape s'attribue ſur tous les peuples Chreſtiens. Vous auez bien raiſon de dire que chaque Roy, Prince, Paſteur eſt au regard de ſon troupeau comme Legat, Ambaſſadeur de Dieu. Mais nul ne peut ſans ſacrilege ſe dire ſimplement, abſolument Lieutenant de Dieu par deſſus tous & en toutes choſes. C'eſt ſe faire Chriſt, c'eſt ſe faire Dieu. *Ferrier p. 605.*

Il demeure clairement verifié contre toutes leurs cauillations que l'Antechriſt ſe doit appeller publiquement Dieu, le fils de Dieu, le Chriſt, qu'il doit faire ceſſer au monde toute religion, &c. *Ferrier p. 601. 602. 607. & 611.*

Cela ne ſe peut verifier que par l'Ecriture, ce que vous n'auez point faict, & nul ne le ſçauroit faire. Tout ce que les Peres ont rencontré és Propheties, ſoit du vieil, ſoit du nouueau Teſtament, touchant quelque ſignalee deſolation & meſchanceté, ils l'ont à l'exemple du liure attribué à Hippolyte entaſſé pour le rapporter à l'apoſtaſie predicte par S. Paul. Ils l'ont faict par coniecture, qui ne nous oblige nullement. Quand il n'y auroit que

Digitized by Google

la prediction de S. Paul qui conuiendroit au Pape, pourueu qu'elle luy conuienne, cela ſuffit pour dire que Sainct Paul a parlé de luy. Quiconque ſans preiugé conſiderera les actions & la doctrine du Pape, recognoiſtra qu'il en fait plus qu'aſſez pour meriter ceſte cenſure de S. Paul, diſant *qu'il ſe monſtre, comme s'il eſtoit Dieu.*

Ferrier p. 602. *Ie desfie tous ces detracteurs du ſainct ſiege, quels qu'ils ſoient, de nous produire quelque acte auquel le Pape s'appelle Dieu luy meſme.*

Vous voulez dire que iamais Pape n'a dict mot à mot *Ie ſuis Dieu.* Cela ſuffit-il pour prouuer que iamais Pape ne s'eſt nõmé Dieu? Cuidez vous par le vent de ce Sophiſme deſtourner les foudres de la cenſure Apoſtolique? Qui trouuerez vous, qui n'ait ceſſé de dire, voire qui publiquement, formellement, opiniaſtrement ait dict, *Il n'y a point de Dieu?* Cependant *le meſchant pour la hauteſſe de ſon courroux ne requiert point Dieu: toutes ſes penſees ſont, Il n'y a point de Dieu.* Il dit, *ie ne ſeray point esbranlé, Dieu ne voit goutte,* &c. parce que ſes actions le diſent. Dauid demãde à Dieu; *Dy à mon ame, ie ſuis ton ſalut.* Les deliurances du Seigneur nous tiennent ce lãgage. Quelqu'vn liſant en Dauid, *i'ay dict, vous eſtes Dieux, & vous eſtes tous enfans du Souuerain,* pourroit dire, ou trouuerons nous que le Seigneur ait ainſi parlé? C'eſt en Exode. *L'affaire des deux parties viendra* עד האלוהים *vers les Dieux: celuy qu'auront condamné* האלהים *les Dieux: rendra le double à ſon compagnon.* De là les mauuais iuges penſoient comme les Papes, recueillir que leurs iugemens eſtoient infaillibles, pourtant Dieu leur dit; *Certes vous mourrez tous à la façon des hommes.* No-

Pſal. 10. 4. אין אלהים כל מזמותיו

Pſal. 35. 3.

Pſal. 82.

Exod. 23. 8.

Iean 8. v. 34. 35. 36.

Digitized by Google

ſtre Seigneur appellant toute l'Eſcriture la Loy, dit aux Iuifs; *N'eſt-il pas eſcrit en voſtre Loy, i'ay dict, vous eſtes Dieux? Si elle appelle Dieux ceux auſquels s'addreſſe ὁ λόγος τοῦ Θεοῦ ceſte parole de Dieu*, ceſte reprehenſion ſi ſeuere, *& cependant l'Eſcriture ne peut eſtre miſe à neant, de celuy que Dieu enuoyant au monde a tellement ſanctifié vous dites qu'il blaſpheme, parce que i'ay dict, ie ſuis Fils de Dieu?* Or il l'auoit dict en appellant Dieu ſon pere. L'Eſcriture eſt pleine de telles façons de parler, qui nous monſtrent, que le Pape ſuffiſamment dit, *Ie ſuis Dieu*, quand de ſon propos il appert, qu'il ſe donne le titre de Dieu, ou des titres qui ne conuiennent qu'à Dieu.

CHAPITRE XCVI.

Du nom de Dieu donné au Pape.

LEs plus impudens ſont ceux, qui plus hardiment accuſent les autres d'impudence.

Tous ces criards ne ſçauroient produire vn ſeul exemple d'vn Pape, qui ait ordonné, qu'on l'appellaſt Dieu. Ferrier p. 603. Le Pape eſt appellé Dieu par les ſiens, *dit ce Bouffon de du Moulin.* C'eſt vne choſe vulgaire, & dont les Decrets des Papes, & les Conciles, où ils ont preſidé, ſont pleins. *Par les ſiens? par ſes domeſtiques? par ceux qui le ſeruent par ſes ſubiects? ô impudence desbordee!*

S. Paul ne dit point du Fils de perdition, *qu'il ordonnera*, nous ne diſons point du Pape, *qu'il ait ordonné qu'on l'appellaſt Dieu.* Nous ne diſons point que le Pape ſoit ainſi vulgairement, commune-

Digitized by Google

ment, ordinairement appellé. Mais Monſieur du Moulin dit, que les ſiens l'y ont appellé, que cela paroiſt en Decrets, és Conciles des Papes, que pluſieurs l'ayans deſia verifié, la choſe maintenant eſt notoire, vulgaire, commune. A quoy tendent vos exclamations? vos feintes d'eſtonnemens? eſt-ce pas pour dire que iamais aucun des gens du Pape ne l'a qualifié Dieu? A ſix pages de là vous meſmes confeſſez, que quelques vns ont appellé le Pape Dieu. Vous taſchez de les excuſer. Que faites vous donc icy ſinon *le criard, le bouffon, l'impudent desbordé?* afin que ie vous renuoye les titres, que ſouuent & tres fauſſement vous nous impoſez. Mais pour eſclaircir ceſte matiere, deduiſons par ordre, qui, quand, comment a vſé de ces profanes flateries, auſquelles nous appliquons la cenſure de S. Paul, puis qu'il ne paroiſt point que iamais aucun Pape ait repouſſé ces blaſphemes, mais bien que quelques Papes les ont authoriſez.

Ferrier p. 607.

L'An cccxxv. Conſtantin ayant conuoqué le Concile de Nicee, pour vuider la controuerſe eſmeuë par Arius, fut fort affligé de voir la plus part des Eueſques preoccupés de paſſions l'vn contre l'autre; au lieu de ſ'occuper du tout au faict pour lequel ils eſtoient aſſemblez: Luy donc pour couper broche à leurs picoteries donna iour pour cognoiſtre de leurs requeſtes. Le iour eſtant venu tenant ces requeſtes ſans en auoir voulu voir pas vne; il les ietta toutes dedans le feu, les exhortant à mutuelle concorde, à ſe pardonner les vns aux autres, & remettre leurs offenſes au ſouuerain iuge, au dernier iugement. Du faict, il conuient entre Rufin & Sozomene. Quant à la harangue ils la racontent

Sozom. lib. 1. ch. 16.

tent diuersement: & peut bien estre que tous deux la racontent plus aduantageusement pour les Euesques, que Constantin ne l'a prononcee: Peut bien estre aussi que Constantin mal informé par ses Pasteurs, & voulant gratifier vne si notable assemblee leur a deferé plus qu'il ne leur appartenoit.

L'AN CCCXCVII. Rufin arriuant à Rome rascha, dit-on, de l'empoisonner des erreurs d'Origene. Il peut bien y auoir aussi esté imbu de quelques abus par la presomption du Clergé, qui [a] dés lors estoit fort grande, sur tout à Rome. Rufin donc fait dire à Constantin; *Dieu vous a constituez Sacrificateurs, & vous a donné puissance de iuger mesme de nous. Mais vous ne pouuez estre iugez par les hommes. Pourtant attendez entre vous le iugement de Dieu seul, & que vos picques, quelles qu'elles soient, soient reseruees à ce diuin examen.* Vos enim nobis à Deo dati estis dij & conueniens non est vt homo iudicet Deos. *Car vous nous auez esté donnez Dieux de par Dieu, & n'est raisonnable que l'homme iuge les Dieux, mais celuy seul duquel il est escrit*; Dieu s'est arresté en la Synagogue des Dieux: & il iuge au milieu les Dieux. *Et pourtãt ayans mis ces choses en arriere, cognoissés de ce qui concerne la Foy de Dieu.* Le Cardinal du Perron en sa harangue du dernier Decembre 1614. adiouste faussement, que Constantin leur dict; *Je n'ay point pouuoir de vous commander, mais seulement de vous prier.* Tout ce discours est parsemé de fausses presuppositions. Rien cependant de special pour le Pape qui n'estoit point en ceste assemblee. Mais tout ce qui se dit de magnifique pour les Euesques en commun, le Pape le prend comme dict specialement de soy, & priuatiuement à tous autres, si ce

[a] *Vid. Hieronym. in prefat. versionis Didymi de S. Spiritu.*

Rufin. lib. 1. cap. 2.

Psal. 82. 1.

Digitized by Google

n'eſt autant qu'il luy plaiſt leur en faire part.

Greg. 2. Sever. indict. 13. lib. 4. Epiſt. 29. ſeu cap. 73.

L'AN DXCV. Arnulphe diſant au Pape Gregoire premier qu'Agilulphe Roy des Lombards vouloit traitter auec l'Empereur, de bonne foy, il s'en alla le trouuer, & là les Lombards le traitterent auec fort peu de reſpect. L'Empereur Maurice le ſçachant, en vne de ſes iuſſions teſmoigna qu'il pardonnoit à Gregoire, d'auoir entrepris ce voyage, mais l'appella ſimple. Gregoire deſpité de ce mot eſcrit à l'Empereur auec vne humilité forcee, auec vne fierté petillante ſous le voile du reſpect, qu'il eſtoit contraint de rendre à ſon Prince. *La pieté de mes Seigneurs*, dit-il, *en leurs iuſſions ſereniſſimes me voulant redarguer de certaines choſes en me pardonnant ne m'a point eſpargné. Car ſous le nom de ſimplicité ſubtilement* [a] *il m'appelle fat. Bien eſt vray qu'en l'Eſcriture ſimple ſe prend quelquesfois en bonne part*, &c. *Mais aux ſereniſſimes iuſſions de mes Seigneurs eſtant dict que la ruſe d'Arnulphe m'a trompé, appert ſans doute que ie ſuis appellé fat. Quand voſtre pieté ſe tairoit la choſe parle.* [b] *Car ſi ie n'eſtois fat, ie ne fuſſe pas venu parmy les glaiues des Lombards endurer ce que ie ſouffre. Meſmes en ce que i'ay rendu teſmoignage qu'Arnulphe de tout ſon cœur eſt preſt de venir au ſeruice de la Republique, puis qu'on ne me croit pas, ie ſuis repris, comme menteur. Or* [c] *quand ie ne ſeroye pas Preſtre, ſi ſçauroy-ie que c'eſt vn* [d] *tort bien faſcheux à vn Preſtre, que celuy qui ſert à la verité ſoit tenu pour trompeur*, &c. *Or ie* [e] *repreſente à mon Seigneur treſ-religieux*, &c. *qu'il croye pluſtoſt aux choſes qu'aux rapports.* Sacerdotibus autem non exterrena poteſtate Dominus noſter citiùs indignetur. *Et quant aux Preſtres, que Monſeigneur ne ſois point*

Gregor. I. Maur. lib. 4. Epiſt. 31. ſeu c. 75.

a *Ou courtoiſement* Vrbanè, *non* Vrbanæ.

b *cauſe clamant.*

c Sed & ſi ſacerdos non ſum, *lege ſim.*

d grauem iniuriam.

e piiſſimo Domino

prompt à ſe courroucer par vne puiſſance terrienne. Car és diuines Eſcritures les Preſtres ſont appellez quelquesfois Dieux, quelquesfois Anges. Car Moyſe dit de celuy qui doit faire ſerment, Tu l'ameneras aux Dieux, c'eſt à dire, aux Sacrificateurs. En cecy le deſpit & la preſomption a bandé les yeux de Gregoire. Car Moyſe notoirement parle du Magiſtrat. Gregoire adiouſte ; *L'hiſtoire Eccleſiaſtique auſſi raconte que Conſtantin*, &c. C'eſt le diſcours de Rufin que nous venons de repreſenter.

ſuggero, verbis potius quàm rebus credat.

cauſa 11. q. 1. c. 41. Sacerdotib. autem.

L'AN DCCCLX. Nicolas I. eſcriuant à l'Empereur Michel fait trophee de ces mots de Rufin. Mais, dites vous, *Il ne parle pas de ſon faict. C'eſt en faueur d'Ignace Eueſque de Conſtantinople, lequel l'Empereur auoit depoſé, que Nicolas tient ce langage.* De vray, Nicolas plaide la cauſe d'Ignace. Mais ſoubs ce pretexte par vn diſcours de douze fueillets, dont la plus part ne regarde point Ignace, Nicolas à vray dire plaide la cauſe de ſon ſiege, comme appert par ce ſuppoſé canon, dont il fait bouclier, diſant que *le Iuge ne doit eſtre iugé ny par l'Empereur, ny par tout le Clergé, ny par les Rois, ny par le peuple.* Item. *Nul Concile n'a conferé priuilege quelconque à l'Egliſe Romaine, laquelle ſçauoit qu'elle auoit en Pierre merité,* c'eſt à dire, obtenu, *les droicts de toute puiſſance, & receu le regime de toutes les brebis de Chriſt.* Sur la fin donc il dit; *Il appert aſſez euidemment que le Pape ne peut eſtre lié ny deſlié par aucune puiſſance ſeculiere eſtãt choſe conſtante, qu'il a eſté appellé Dieu par le religieux Prince Conſtantin, & eſt manifeſte que Dieu ne peut eſtre iugé par les hommes.* Nicolas III. eſleu l'an 1277. *Le ſecret*, dit-il, *de l'Apoſtolat Dieu a voulu, qu'il appartinſt tellement à l'office de tous les Apoſtres, qu'il la*

Ferrier p. 603. Cõcil. tom. 2. f. 133. a

fol. 136. b & 138. a

fol. 140. a

D. 96. c. Satis.

Sexti Decretaliũ l. 1. tit. 6. §. 17.

colloqué principalement en sainct Pierre le Souuerain de tous les Apostres, afin que par luy, comme par vn certain chef il espandist ses dons comme sur tout le corps; Car l'ayant receu en communion de l'indiuidue vnité, le Seigneur a voulu qu'il fust nommé ce qu'il estoit luy mesme, disant Tu es Petrus &c. Boniface VIII. l'an 1301.

c. fundamenta de electione & electi potestate.

Extrauag. commun. l. 1. tit. 8. §. 1.

L'Eglise est vne, vnique, n'a qu'vn corps, vn chef (non deux chefs, car ce seroit vn monstre) a sçauoir Christ, & Pierre Vicaire de Christ, & le successeur de Pierre.

Ainsi le Pape pretend qu'il ne peut errer, qu'il peut iuger de tous & nul de luy, parce qu'il est Dieu, parce qu'il est vn auec Christ? Est-ce pas assez clairement dire, *ie suis le Dieu, ie suis le Christ?* Est-ce ancre, & non plustost fiel de Dragon, dont le Pape escrit ces blasphemes? Iuge le Lecteur, auec quel front vous osez maintenir que *iamais Pape ne s'est appellé Dieu*: & que si quelquesfois il a esté nommé Dieu, *ç'a esté en commun auec tous les Eueſques & les Juges.* Voila ce que le Pape dit de soy. Voyons ce qu'on dit de luy. L'an 1278. Nicolas III. voulant gratifier les Cordeliers dit, que les Apostres auoient renoncé à toute proprieté tant en special qu'en commun. Quarante quatre ans apres Iean XXII. dement fort proprement Nicolas III. sans le nommer, declare son opinion erronee & heretique. Zenzelin sue sang & eau pour accorder ces deux flustes, dedie son discours au Cardinal Arnold neueu du Pape Iean XXII. Sa conclusion est, qu'ils ont dict vray tous deux, ont eu tous deux droict de parler ainsi, quoy qu'ils se contredisent formellement. *Mais de croire* Dominum Deum nostrum Papam conditorem dictæ decretalis & istius, *que nostre Seigneur Dieu le Pape autheur de ceste decretale-*

De maioritate c. vnam sanctam.

Ferrier p. 602. & 607.

Sexto Decretalium l. 5. tit. 12. cap. 3. §. Porro.

Extra. Io. 22. tit. 4. cap. 4.

Ces Gloſſes ſont imprimées à Lyon l'an 1519.

la & de celle-cy n'a peu ordonner, comme il a ordonné, ce ſeroit hereſie.

L'AN 1514. Au Concile de Latran Antoine Puccius Clerc de la chambre Apoſtolique dit au Pape Leon X. *Le regard de ta diuine Maieſté, à l'eſclat brillant duquel mes foibles yeux s'esbloüiſſent.* Ouir ces mots & ſe taire, eſt-ce pas les authoriſer? Voulez vous voir comme le Pape Leon X. a eu pour agreables ces blaſphematoires flatteries, l'an ſuiuant au meſme Concile vn autre le flatte encore plus profanement. *Conc. Lateranenſ. ſeſſ. 9.*

L'AN 1515. Eſtienne Archeueſque de Patras dit à Leon X. *Conſtantin a du tout quitté le ſceptre de l'Empire du monde, & de la ville & la monarchie de l'vniuers à ſon vray & propre Seigneur, & createur de toutes choſes, aſſçauoir à Sylueſtre le Souuerain Pontife, le victorieux a Dieu & homme en ſon ſiege Romain ſelon le premier & naturel droict de Chriſt eternel Sacrificateur ſelon l'ordre du Pere benit &c. Lie donc les Rois és pieges de la grandeur du grand Roy, ſerre les nobles és manottes ferrees de tes cenſures: Car à toy eſt donnee toute puiſſance au Ciel & en terre.* Et ſouuent il embaraſſe tellement ſon diſcours, que pluſieurs choſes paroiſſent dictes de Noſtre Seigneur, qu'en effect ſon intention proprement eſt de les rapporter à ſon pretendu Vicaire. *Rex noſter magnus Chriſtus in concilio noſtro Lateranenſi &c. magnus ipſe Dominus vitia contra Deum &c. tolerare non poterit.* Quād l'Ange frappa Herode, combien moins luy en auoit-on dict? Cuidons nous que la patience de Dieu ſoit vne approbation de ces blaſphemes? Quand Bellarmin ſous le nom de *Tortu* remonſtre aux Anglois, *qu'il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes,* *Concil. Lateran. Seſſ. 10.* a *ou bien,* à Dieu & à *&c.* proprio Domino & omnium creatori, victori Deo & homini in ſedeſua Romana Sylueſtro Pontifici Max. in iure primæuo & naturali Chriſti eterni Sacerdotis ſecūdum ordinem

benedicti patris plenè ceſſit.

il entend, qu'il vaut mieux obeir aux Papes qu'aux Rois, encore qu'au ſuiect dont il eſcrit, le Roy de la grande Bretagne ne demande rien que ce que Dieu luy donne, aſſçauoir la fidelité de ſes ſuiects, & le Pape demande ce que Dieu ne luy donne point, aſſçauoir de dethroner les Rois. Le Ieſuite Raderus dediant au Cardinal Baronius l'an 1603. le Concile 8. appelle le Pape *le Souuerain pere de la clemence*. Au Pape Paul III. enuiron l'an 1540. fut eſcrit publiquement;

Oraclo vocis mundi moderaris habenas,
Et meritò in terris diceris eſſe Deus.
Tu regis l'vniuers par la voix du ſainct lieu,
Et en terre à bon droict tu es appellé Dieu.

L'an 1566. vn Cordelier nommé Michel eſtant promeu au Papat ſe fit nommer Pie V. ſes flateurs luy firent ces vers,

Angelicum nomen ſoluit Pius ipſe Michael,
Nam tanquam Deus eſt, qui ante Michael erat.
Michel a eu raiſon quittant ſon nom d'Archange,
Car qui eſt comme Dieu, n'eſt-il pas plus qu'vn Ange?

Theophraſte Bouju en la preface de ſa methode.

Quand ainſi ſeroit que le Pape s'attribuaſt le nom de Dieu ſelon le ſens, auquel l'Eſcriture l'attribue en vne infinité de lieux aux hommes, il n'y auroit point raiſon de l'en reprendre.

Combien de fauſſetez pour couurir vn ſacrilege? 1. Vous niez que le Pape ſ'apelle Dieu. Voſtre compagnon confeſſe ſuffiſamment que le Pape ſ'appelle Dieu. 2. Le nom de Dieu fort rarement eſt attribué aux hommes. Voſtre compagnon dit que c'eſt en vne infinité de lieux. 3. Ce qui eſt permis à Dieu, l'eſt-il pourtant aux hommes? Dieu par fois a daigné dõner ce titre *d'Elohim*

Ferrier p. 602.607.

Digitized by Google

au Magiſtrat. S'enſuit-il qu'vn homme le doiue faire? Pour le moins n'en auõs nous point d'exemple approuué. 4. Quand vn ſuiect par reſpect appelleroit ſes Magiſtrats Dieux, ſeroit-il bien ſeant au Magiſtrat de ſe donner ce titre? Dauid, Ioſaphat, Ezechias, Ioſias, l'ont ils faict? 5. Le Pape s'appellant Dieu, les Canoniſtes l'appellans ainſi, ont-ils iamais declaré qu'ils le faiſoient au meſme ſens que fait l'Eſcriture? Pluſtoſt attribuans ce titre non point au Magiſtrat, comme l'Eſcriture, mais aux Eueſques, ou pluſtoſt à vn Eueſque ſeul, monſtrent-ils pas aſſez qu'ils prennent ce mot en autre ſens que ne fait l'Eſcriture? Quant à ce que vous alleguez de Moyſe nommé Dieu d'Aaron, de Pharao, ſçachez que le Seigneur vſant de ce mot à Moyſe, veut dire; Aaron ſera ton truchement, & tu ſeras ſon Prince, voire le Prince de Pharao.

אלהים Dieux, *non pas* אלוה Dieu.

Bouju en ſa preface.

Ferrier p. 604.

Exod. 4. 16. & 7. 1.

Si on dit que le Pape s'appellant Dieu entend par ce terme le Createur de l'Vniuers, c'eſt vn effronté menſonge.

Bouju en ſa preface.

Quoy donc? pourueu que le Pape ne die point ce que le diable meſme n'oſeroit dire, ſuffit. Qu'il s'appelle Dieu tout le ſaoul, Bouju luy donne beau ieu.

L'Eſcriture appelle les choſes grandes & excellentes du nom de Dieu, Prince de Dieu, tour de Dieu, beauté de Dieu, feu de Dieu.

Ferrier p. 606.

Les exemples meſme que vous alleguez vous dementent. Appeller quelqu'vn *Prince de Dieu* eſt-ce l'appeller Dieu?

S. Paul dit que les Galates l'ont receu comme vn Ange de Dieu, comme Jeſus Chriſt meſme.

Ferrier p. 606.

Nous deuons receuoir les pauures, comme ſi Chriſt meſmes nous demandoit l'aumoſne, oüir la voix de Dieu

Digitized by Google

parlant par ses seruiteurs, comme si Dieu luy mesme parloit. Mais pour cela nous n'appellerons pas Dieux ny les pauures, ny les pasteurs.

Il ne faut pas penser que les Payens de Grece, d'Italie, voire les barbares mesme creussent qu'ils eussent le pouuoir de rendre Dieu celuy qui ne l'estoit point. Mais bien croyoient-ils qu'vn homme par sa vertu deuenoit Dieu, sur tout au sortir de ce monde, qu'entre les suruiuans, ceux qui ont le maniement des choses saincte ont ce credit de iuger, qui sont ceux qui sont dignes d'honneurs diuins, & en le declarant obliger les autres à les tenir pour Dieux. Ceste declaration se faisant auec solemnité s'appelloit Apotheose, c'est à dire, deification, ou declaration qu'vn tel est Dieu, & doit estre honoré comme Dieu. Entre les noms que les Hebrieux dõnent à Dieu, il y en a vn seul que l'Escriture communique quelquefois aux [a] Anges, ou aux [b] Magistrats, mais en corps, ou en gros, & non en particulier parlant d'vn tel Prince, d'vn tel iuge. Pour le moins les autres noms de Dieu, comme *Jehoua*, *Dai*, *Scaddai*, l'Escriture ne les attribue iamais aux hommes. De ce DAI, qui signifie *αὐτάρκης*, suffisant à soy-mesme, les Grecs semblent auoir emprunté leurs *Δεὺς*, *Ζεὺς*, *Διὸς*, *Θεὸς*: les Latins leur *Deus*, *dius*, *deiuus*, *deiua*. Les François leur mot de *Dieu*. Mais d'autant que les Dieux des Payens estoient diables, les Syriens appellent les diables *daima*, comme appert par la version Syriaque du nouueau Testament en S. Matthieu c. IX. v. 32. 33. 34. & ailleurs. Mais en Grec, en Latin, en François les mots *Θεὸς*, *Deus*, Dieu, s'attribuans au vray Dieu, voire n'ayans point d'autre nom plus ordinaire,

a *Psa.* 8. 6. *Hebr.* 4. 6.
b *Exode* 21. 6. & c. 22. v. 8. 27. *Psal.* 82. 1.
1. *Cor.* 10. 20.
דימא

plus venerable que celuy-la, c'eſt vn notoire ſacrilege de l'attribuer aux creatures. Cependant c'eſtoit vn iargon ordinaire aux Payens, d'appeller Dieux ceux qu'ils croyoient auoir bien veſcu. Boece meſme, bien que Chreſtien, enuiron l'an cinq cens parlant en Platonique; *Ceux qui ſont bienheureux*, Deos eſſe conuenit, *il eſt conuenable qu'ils ſoient Dieux. Le loyer donc des bons eſt* Deos fieri *qu'ils deuiennent Dieux.* Boetius peut auoir appris ce langage de ce paſſage de Tertullian que vous alleguez diſant, que le nom de Dieu eſt *paßiuum & in alios quoque permiſſum*, commun & permis auſſi à d'autres. O que les puanteurs de Tertullian vous ſentent bon! Vous louez ce qu'il dit; *Nous ſerons Dieux, ſi nous meritons d'eſtre de ceux dont il eſt dict, I'ay dict vous eſtes Dieux.* Vous exaltez, vous pretendez qu'à tous eſtoit commune vne verſion mal-heureuſe dont vſent Tertullian & Rufin diſant; *Le Dieu des Dieux s'eſt aßis en l'aſſemblee des Dieux.* L'Hebrieu, le Grec, le Latin n'ont point ainſi. Entre les Chreſtiens les bien appris n'ont gueres ainſi parlé. Pourtant dit S. Paul; καὶ γὰρ εἴπερ εἰσὶ λεγόμενοι θεοὶ, εἴτε ἐν οὐρανῷ, εἴτε ἐπὶ τῆς γῆς (ὥσπερ εἰσὶ, alſauoir λεγόμενοι, comme il vient de dire, θεοὶ πολλοὶ καὶ κύριοι πολλοί) ἀλλ' ἡμῖν εἷς θεὸς ὁ πατὴρ, &c. Le ſens eſt, *encore que titulairement il y ait des Dieux ſoit au ciel, ſoit en terre (comme de faict il y a* titulairement *pluſieurs Dieux, pluſieurs Seigneurs) toutesfois à nous il n'y a qu'vn Dieu.* S. Irenee lib. 5. fol. 243. b. *Nous auons monſtré au liure 3. que les Apoſtres parlans en leur perſonne n'appellent aucun* DIEV, *ſinon celuy qui vrayement eſt Dieu.* Le premier paralogiſme donc a eſté de transferer les phraſes Hebraiques du vieil Teſtament

Boetius de conſolat. L. 4. p. 94.

אלהים נצב בעדתאל

v.v. Deus ſtetit in cœtu Dei.

1. Cor. 8. 5.

aux langues, qui d'ordinaire n'ont que ce nom DIEV pour distinguer le Createur d'auec la creature. Le second a esté de rapporter aux Pasteurs ce que l'Escriture dit des Magistrats. Le troisiesme de restraindre ce titre au Pape, comme les Canonistes, qui ne font cest honneur qu'au Pape. Le quatriesme d'argumenter ainsi, Dieu ne peut estre iugé. Le Pape est Dieu, donc il ne peut estre iugé.

Ferrier p. 606. *Pour conuaincre manifestement toutes leurs cauillations, l'Escriture donne ce titre aux Ministres de l'Eglise, & non seulement aux Princes & aux Iuges, Act. 23;*

Ains les mots de sainct Paul seruent à vous conuaincre. Moyse dit bien Exode 22. *Tu ne mesdiras* אלהים [a] *point des* [a] *Dieux:* Voila pour le Magistrat, *& ne maudiras point* נשיא [b] NASI *αρχοντα le Prince de ton peuple:* Voila pour le Souuerain Sacrificateur. Pourtant sainct Paul n'allegue que la derniere partie du verset, à sçauoir celle qui regarde le Souuerain Sacrificateur. Quand donc Gregoire I. quand Nicolas I. au commencement de sa lettre à l'Empereur Michel, quand vous presuppposez, que tous les deux titres doiuent estre rapportez aux Pasteurs, souuenez vous que vous bastissez sur vne petion de principe.

Ferrier p. 605. Secunda figura non concludit affirmatiuè. *Les Pasteurs sont appellez Anges, & les Anges Elohim Dieux.*

N'auez vous point honte d'vser d'vn Sorite, d'vn argument si vicieux?

Ferrier p. 606. *Samuel aussi est appellé* ELOHIM *Dieu.*

Ouy, mais c'est vne sorciere qui parle ainsi. Voulez vous bastir vostre theologie sur le iargon des sorciers? Ioint que Samuel quelque temps

auoit eſté iuge. Il pouuoit paroiſtre en habit de iuge.

L'Antechriſt ſe doit appeller Dieu, le ſouuerain Dieu, le grand Dieu, le Chriſt, ordonner que tous l'appellent ainſi, tuer ceux qui ne le feront, abolir toute religion. Ferrier p. 607. 611. & 613.

Ce ſont preſuppoſitions humaines, & non point aſſertions diuines. En matiere d'honneur ce qu'vn grand ne refuſe point il le requiert, en le receuant d'vn il oblige les autres à luy faire de meſme.

Ceux qui appellent le Pape Dieu le font par zele ou par flatterie. Les flatteurs impudens ſont indignes d'excuſe, & meriteroient chaſtiment. Ferrier p. 607. & 608.

Et que ſont deuenues vos charlatanes exclamations, vous qui n'agueres declamiez comme ſi le Pape n'auoit iamais par les ſiens eſté appellé Dieu? Qui eſt le flatteur qui die que ce qu'il en fait c'eſt par flatterie, non par zele? p. 603.

Les Catholiques condamnent ces flatteurs auſſi ſeuerement qu'on ſçauroit. Ferrier p. 608.

Où ſont les flatteurs que les Papes ont chaſtiez, cenſurez, repris pour ce ſuiet? A cela monſtrent-ils qu'ils ne ſont pas Catholiques, mais cacolyques. κακοὶ λύκοι, *mali lupi.*

L'Arche de l'alliance ſouuent eſt appellee IEHOVA. Ferrier p. 611.

On pourroit le conteſter. Mais poſez qu'ainſi ſoit, vn coffre de bois eſtant ainſi appellé, il n'eſt ſi lourd qui ne voye bien que c'eſt vne façon de parler figuree, l'Arche eſtant ainſi appellee, parce que Dieu nommement auoit promis vne ſpeciale aſſiſtance à ce lieu-la, y rendoit des teſmoignages euidens de ſa preſence. A ceſte occaſion les Iuifs encore dans leur Talmud ſouuent appellent la diuinité SECINA, c. d. habitation, à cauſe du domicile qu'elle auoit ſi long temps comme choiſi & arreſté en ce lieu-la. שכינה

tized by Google

Ferrier p. 613. 744. & 745.

Faut-il pas auoir l'ame toute teinte d'vn venin diabolique pour dire que ceux qui honorent le Pape croyent qu'il eſt le Chriſt, & renoncent à la religion Chreſtienne?

Peut-eſtre parliez vous ainſi parmi nous. On ſupportoit vos vehemences, croyant qu'elles procedoient de zele. Vous auez monſtré par effect que vous ne parliez que comme *ayant l'ame toute teinte d'vn venin* de paſſion, de faction contre le Pape, comme maintenant contre nous. Pour appliquer au Pape la Prophetie de S. Paul il n'eſt point beſoin d'en venir ſi auant. Pour luy appliquer par accommodation la Prophetie de noſtre Seigneur Matth. XXIV. ſuffit de dire que celuy qui ſous vn faux titre de Lieutenant general reçoit les honneurs & titres qui ne conuiennent qu'à Chriſt, ſe dit eſtre le Chriſt. Ceux qui ſe font Ariens renoncent en quelque ſorte à la religion Chreſtienne. Nous en pouuons autant dire de vous.

Ferrier p.614.

Ceux qui adorent l'Antechriſt adoreront le diable. Apoc. XIII. 4.

Nous ſommes ſur S. Paul, & non pas ſur S. Iean. Sainct Iean Apoc. XIII. 4. parle de l'Empire Romain. Ieſus Chriſt n'ayant point au Pape donné le pouuoir qu'il ſe donne ſous vn faux titre de Vice-Chriſt, s'enſuit qu'il l'a par vſurpation menſongere. Satan eſt le pere de menſonge, notamment des menſonges ſacrileges qui ſe commettent en matiere de religion. Donc en ce poinct la ſeconde Beſte participe à la condamnation de la premiere. Ceux qui, comme vous, ont cogneu les abominations de la ſeconde Beſte, & neantmoins s'y lancent contre ſcience, contre conſcience, ceux-là

Digitized by Google

courent à la ruine preparee à la ſeconde auſſi bien qu'à la premiere Beſte. Quiconque vous cognoiſt a grand ſuiet de ietter les cris que voſtre hypocriſie nous applique ; *O Dieu, que ta patience eſt incomprehenſible!* p.614.

Tous ceux qui adoreront l'Antechriſt & ſuiuront ſa religion ſeront damnez eternellement. Ferrier p. 614.

Vous auez volontiers les *damnez* à la bouche, à la plume. Ce mot vous eſt merueilleuſement familier. Vous auez cependant tout ſuiet d'en craindre l'effect, vous eſtant ietté dans les ordures du Papiſme que vous auiez tant de fois condamnees. Mais tous ceux qui ſont nez, nourris au Papiſme, ne meurent pas pourtant en la religion du Pape, c.d. en ſon idolatrie. Ils peuuent l'ignorer ou la deteſter de cœur & de bouche. Toute ignorance de droict ne *damne* pas, à fin que i'vſe de ce mot que vous remaſchez ſi ſouuent. pag. 444. 522 712. 715 840. 841 847. & alibi paſſim.

CHAPITRE XCVII.

L'adoration qu'on fait au Pape.

LEs termes correlatifs s'entr'eſtabliſſent l'vn l'autre. Eſtre Dieu, meriter adoration, ce ſont choſes correlatiues. Les ſeruiteurs du Pape n'appellans aucun homme Dieu ſinon le Pape, monſtrent qu'ils veulent qu'entre les hommes celuy-la ſeul ſoit adoré, voire de tous. Les ſeruiteurs du Pape n'appellent point adoration l'honneur qui ſe rend aux autres hommes, quels qu'ils ſoient, mais ſeulement l'honneur qui ſe rend au Pape. Quand

Digitized by Google

bien donc ces mots de *Dieu*, *d'adoration*, seroient
אלהים השתחוות auſſi communicables que les mots Hebrieux, *Elo-him, hiſchtachaauut*, neantmoins puis que la Cour de Rome ne les communique point à d'autres, mais les reſtreint au Pape ſeul, s'enſuit qu'elle les prend en vne ſinguliere ſignification, pour deſigner vne veneration de Maieſté plus qu'humaine.

Ferrier p.612. *Le Pape ſe fait-il adorer comme Dieu? Se fait-il adorer comme l'Antechriſt doit faire, auec les conditions qu'il fera?*

Sainct Paul ne dit point en quelle façon, auec quelles conditions l'homme de peché, le fils de perdition ſe deuoit faire adorer. La façon, dont on adore le Pape ſuffit pour meriter les titres du fils de perdition. Souffrir que vous ſoyez appellé Dieu, ſouffrir que l'honneur qu'on vous rend tous les iours ſoit appellé communement adoration, n'eſt-ce pas ſouffrir que vous ſoyez adoré comme Dieu? Souffrir d'ordinaire ces choſes, eſt-ce pas le requerir? Combien plus, quand on ne ſouffre point qu'elles ſoient communiquees aux autres? Or comme le nom d'adoration, auſſi la forme de l'adoration eſt ſpeciale, le Pape ayant pourueu que nul Eueſque ny Prince Chreſtien ne ſoit honoré
Geneſ. 41. 40. comme luy. Pharao dit à Ioſeph. על פיך ישק כל עמי. Les LXX. & le vieil interprete traduiſent *& tout le peuple obeira à ta parole.* Les deux Targum & R. Salomon de Lunes, *& tout le peuple s'armera à la parole de ta bouche*, parce que le mot נשק quelquesfois ſignifie *armer*, comme au Pſeaume 78. 9. Mais il ſignifie trop plus ſouuent baiſer. Et ainſi le prend R. Dauid Kimchi & R. Natan en la concordance Hebraique du vieil Teſtament, *& tout le peuple ſe*

Digitized by Google

baiſera à la bouche. Ce qui a deſtourné pluſieurs interpretes de ſuiure ceſte verſion, c'eſt parce qu'ils voyoient les grands, où ils viuoient, ſe faire baiſer les mains pluſtoſt que la bouche. Mais pluſieurs Rois ont admis le baiſer de la bouche. Tel eſt le baiſer de l'Egliſe enuers noſtre Seigneur; *Qu'il me baiſe*, dit-elle, *des baiſers de ſa bouche.* Tel celuy de Iudas contrefaiſant le bon & religieux diſciple. Tel celuy des fideles és Egliſes dont il eſt parlé Rom. XVI. 6. 1. Cor. XVI. 20. 2. Cor. XIII. 12. 1. Theſ. v. 25. 1. Pier. v. 14. Tel auſſi ſans doute eſt le baiſer dont parle Dauid, diſant, *baiſez le fils*, ſur quoy R. Abraham fils d'Eſdras dit que *c'eſtoit la couſtume des ſeruiteurs de baiſer leurs maiſtres, & ceſte couſtume*, dit-il, *dure encores auiourd'huy en Indie.* La ſentence de Salomon [a] ſe prend diuerſement. Ie croy qu'il veut dire, שפתים [b] נשק משיב דברים נכחים *Celuy qui baiſe les leures doit reſpondre paroles droictes.* Comme s'il diſoit; Que nos baiſers ne ſoient pas comme celuy de Ioab. De baiſer donc les mains ou la bouche c'eſt choſe pieça receue. Mais de n'auoir point d'accez qu'apres auoir marché ſur ſes genoux & baiſé les pieds, en la maiſon de Dieu nous n'en voyons aucun exemple.

Cant. 1. 1.
Luc 22. 48.
Pſal. 2. 12.
a Prou. 24. 26.
b Hypalage pro נשק ישיב

On honoroit anciennement preſque en la meſme forme tous les Eueſques. Ferrier p. 612.

Voſtre *preſque* ſe peut eſtendre bien loin. Quand ce qui eſtoit commun deuient ſpecial, il change de nature. Iadis tout Eueſque, tout Preſtre eſtoit appellé Pape. Auiourd'huy ce titre eſtant reſtreint au ſeul Eueſque de Rome, il a tout autre luſtre. Iamais les Eueſques n'ont requis ny ſouffert que tous venans pour auoir audience veinſſent à deux ge-

noux, & en fin baiſaſſent la pantoufle.

Ferrier p.612. *Nul ne fait au Pape la reuerence ſans le voir.*

Ce que vous alleguez là deſſus de l'Apoc. XIII.4. s'entend de l'Empire Romain. Dauantage, quand *Apoc.13.4* l'Eſcriture dit, que *toute la terre eſtant en admiration a ſuiuy la Beſte, l'ont adoree, diſans; Qui eſt ſemblable à la Beſte?* s'enſuit-il qu'on luy fera des reuerences ſans la voir? Suffit que tous les habitans de la terre qui veulent voir le Pape, le ſaluër, l'aborder, ſont tenus de l'adorer, fuſſent-ils Rois. Rome ne ſouffrant point que pareil honneur ſoit deferé à aucun autre homme, dit-elle pas ſuffiſamment; *Qui eſt ſemblable au Pape?* En cecy donc, comme en pluſieurs autres choſes, nous voyons au Pape, en ſon ſiege, l'image de la premiere Beſte.

Ferrier pag.613. *Les Catholiques qui vont à Rome luy feront voirement la reuerence auec tout reſpect, mais diront franchement en ſa preſence, luy le voyant & l'approuuant, qu'il eſt moindre, ie ne diray pas que Dieu, mais que les Anges, que les Saincts, que l'Egliſe, de laquelle il n'eſt pas le Seigneur, l'eſpoux, mais le chef de ſes ſeruiteurs.*

Vous n'aucz pas la chair aſſez hardie pour luy faire ces diſcours-la. On vous diroit que vous ſentiriez encore le Miniſtre. Alphonſe Mendoze *Mendoza in quæſt. ſchol.p.333.* maintient que *le Pape eſt plus grand que les Saincts qui ſont au ciel, voire que les Anges, plus que toute l'Egliſe enſemble.* Tous ne parlent pas ſi impudemment. Mais ſuffit que cõmunement on maintient qu'en terre il n'y a point de puiſſance qui ne ſoit inferieure & ne doiue hommage, voire adoration au Pape. Luy s'appelle bien par hypocriſie *le ſeruiteur des ſeruiteurs.* Mais en effect il ſe fait ſeruir comme Seigneur des Seigneurs. Baronius l'appelle *le Seigneur*

de

de la vigne. Vous meſme le dites en le niant. Car qu'eſt-ce que l'Egliſe, la vigne du Seigneur? Eſt-ce pas la compagnie des ſeruiteurs du Seigneur? Vous l'en faites le chef. Et donc plus, & non pas moindre que l'Egliſe.

Ou le diable regne à plein pouuoir & à deſcouuert, il ne fait point adorer Dieu. Ferrier p. 616.

Le diable ne regne iamais à plein pouuoir, abſolument, mais par comparaiſon. Ceux qui ont reietté tant le vieil que le nouueau Teſtament n'eſtoient pas moins ſous le pouuoir du diable, que ceux qui à voſtre compte ſous l'Antechriſt Iuif receuront au moins le vieil Teſtament. Cependant à Athenes Sainct Paul Actes XVII. 23. trouue vn autel *au Dieu incogneu*, & maintient que c'eſt le vray Dieu qu'il leur annonce. Le diable ne faiſoit pas adorer ce Dieu incogneu, mais faiſoit qu'il eſtoit incogneu aux Atheniens. Ainſi le diable ne fait pas receuoir le vieil & le nouueau Teſtament, mais n'en pouuant empeſcher la reception, il fait qu'on bruſle ceux qui le liſent, il fait qu'on le corrompt en pluſieurs ſortes. Or il le fait auec plus de pouuoir és Egliſes du Pape qu'en aucune des autres Egliſes, eſquelles ſe trouuent des abus par trop, mais non pas maintenus auec vne tyrannie telle qu'eſt la Pontificale. Et vous en reuenez touſiours à voſtre mode de donner beaucoup de maux au faux Antechriſt, afin que le vray Antechriſt vous donne beaucoup de biens. *Voye donc le Lecteur*, à fin que i'vſe de vos termes, *s'il y euſt iamais impoſture pareille à la voſtre*. S'il y en a de pires, au moins, *ſi vous aimez voſtre ſalut*, ſi vous croyez vn ſalut, l'enormité de vos impoſtures n'eſt-elle point plus

Ἄγνωστον Θεὸν *memorat Lucianus tom. 2 p. 942. 955. edit. Gr. Laert. p 78 edit. Græcolat.*

pag. 616.

que ſuffiſante pour vous faire trembler?

Ferrier p.617. *Voicy ce que leurs propres Theologiens enſeignent. Fegernekin dit que l'adoration religieuſe n'appartient qu'à Dieu, mais la ciuile, qui eſt de la bien ſeance de ceſte vie, peut auſſi eſtre deferee aux miniſtres de Dieu, mais auec grande precaution.*

Ie confeſſe franchement que ie n'ay iamais ouy parler de voſtre Fegernekin, à qui vous attribuez ces mots, bien ſçai-ie que quand nous recommandons l'honneur qui eſt deu aux Princes, aux Paſteurs, aux ſuperieurs, nous ne l'appellons iamais adoration, non plus que nous ne les appellons iamais Dieux: ces termes ſacrez nous les reſeruons à Dieu. Vne des fautes que nous remarquons en la vulgaire verſion, c'eſt d'auoir traduit *adoration* le mot HISTACHAVVT, qui ſignifie proprement *inclination*. Mais d'autant que l'Apoſtre nous defend les *logomachies*, c.d. debats pour les mots, pluſieurs de nos Theologiens ont dict, que ſi tant eſt qu'on euſt à vſer de ce venerable mot *d'adoration*, comme fait le vieil interprete, qu'en ce cas il faudroit diſtinguer entre l'adoration religieuſe & la ciuile. Que la religieuſe eſt deuë à Dieu ſeul, que la ciuile ſe peut eſtendre à tout ce que nous recommande l'Apoſtre, diſant; *Preuenez vous les vns les autres par honneur*. Or le Pape ne ſe contente point d'vne adoration ciuile. Vous meſmes maintenez qu'il ne ſuffit pas de luy rendre *vne adoration ciuile*, mais qu'à l'Egliſe & au Pape eſt deuë vne adoration religieuſe.

השתחוות

Perkinſus in Armilla. Monſieur du Pleſſis en ſa reſp. à l'Eueſq. d'Eureux fol.320.

Rom.13.

Ferrier p. 620. 621.

Ferrier pag.620. *Chriſt repute comme faict à luy meſme ce qu'on fait au moindre des ſiens.*

Ouy, quant aux offices de charité. Mais ne s'en-

ſuit pas que nous puiſſions impunement requerir, ny ſouffrir qu'on nous rende des honneurs exceſſifs, ſous ombre que nous nous diſons ſeruiteurs de Chriſt, ou ſes lieutenans. Et quoy? ſi nous mettions en eux noſtre fiance, le Seigneur l'accepteroit-il comme vn honneur rendu à ſoy-meſme?

Eſaye c. 45. & 60. dit de l'Egliſe; Tous ceux qui te deſpitoient adoreront la plante de tes pieds. Ainſi Mal. 4. Apoc. 3. 3. Ferrier p. 619. 620.

L'Egliſe eſtant vn corps myſtique n'a point de pieds qui ſe puiſſent baiſer, à parler proprement. Ce ſont donc façons de parler figuratiues, par leſquelles eſt declaré le grand honneur que les pecheurs repentans rendront à Dieu deuant l'Egliſe, és ſainctes aſſemblees. Le Pape attirant à ſoy ces predictions eſt coulpable de larrecin enuers l'Egliſe, & de ſacrilege enuers Dieu.

L'adoration ciuile doit eſtre rendue pour des raiſons & conſiderations du monde, par vn inſtinct & mouuement naturel, reiglee par les loix humaines ou par la ciuilité & bien ſeance. L'adoration qui ſe rend à l'Egliſe n'eſt point purement politique, mais religieuſe, c. d. eſtablie en faueur de la religion, conduite par les mouuemens de la pieté. Ferrier p. 620. pag. 621.

Vous definiſſez, vous diſtinguez tres mal ces deux adorations. La pieté meſme nous apprend à nous honorer l'vn l'autre, comme membres de Chriſt, enfans de Dieu, à honorer nos ſuperieurs, comme eſtablis de Dieu ſur nous, ſoit és choſes politiques, ſoit és Eccleſiaſtiques. Mais tout ceſt honneur doit eſtre ciuil, comme de citoyens de l'eſtat ou de l'Egliſe. Quand vous ſaluez vn Preſtre, vn Religieux, ceſt honneur n'eſt-il point tout

autre que quand il faut neceſſairement, pour auoir accez au Pape, marcher quelque temps à deux genoux, & luy baiſer la pantoufle? Il n'y euſt iamais Eueſque, Roy, ny Prince Chreſtien à qui on en fiſt autant.

Ferrier p.622. *Sainct Paul ſans doute a enduré qu'on luy lauaſt les pieds.*

C'eſtoit lors vn ſeruice qui ſe rendoit communement & mutuellement, meſmes entre gens de baſſe condition. Quand le Pape par hypocriſie laue les pieds des pauures, tient-on qu'il les adore?

Ferrier p. 623. & 617. *Daniel a ſouffert que Nabuchodonoſor l'adoraſt.*

Nous deſirerions que le vieil interprete euſt vſé d'vn autre mot, là & ailleurs. A voſtre compte il ſeroit auſſi permis de ſacrifier au Pape. Car Nabuchodonoſor vouloit auſſi ſacrifier à Daniel. Mais quand il ſe reprend, c'eſt ſigne que Daniel l'auoit repris. Et quand il ne l'auroit point repris, autre choſe eſt ſouffrir par reſpect ſans oſer ſiniſtrement interpreter & reprendre les mouuemens extraordinaires d'vne perſonne ſoudainement tranſportee hors de ſoy meſme, autre choſe ne ſouffrir point qu'on s'approche de vous qu'en vous rendant autant ou plus d'honneur que iamais n'en ont admis les Princes, les Rois, les Empereurs Payens, plus que n'en requeroit Aman, auquel Mardochee n'a point obtemperé, plus que n'en rendoit Corneille repris par ſainct Pierre, plus que n'en rendoit ſainct Iean repris par l'Ange.

Eſter 2. Actes 10. Apoc. 19. 10. & 22. 8.

Ferrier p.623. *Mardochee a refuſé d'adorer Aman, parce qu'il eſtoit Amalechite & ennemi du peuple de Dieu.*

Il n'eſtoit point encore ennemi des Iuifs, mais ce refus l'a eſmeu à les hayr. Mardochee donc fai-

Digitized by Google

ſoit ce refus pour vne autre cõſideration. Il voyoit que c'eſtoit à Aman vn orgueil inſupportable de ne ſouffrir point qu'on l'abordaſt, qu'on fuſt pres de luy ſans luy rendre vn honneur exceſſif. Cela bleſſoit ſa conſcience. On ne ſçauroit monſtrer qu'Aman en requiſt plus, ny tant que le Pape.

Sainct Pierre Actes x. *& l'Ange Apoc.* XXII. *refettent l'excez qui eſtoit en l'interieur, par le rauiſſement de leur zele, à fin qu'ils apprinſſent de ne s'arreſter pas à l'obiect ſubalterne ſans aller droit au Souuerain & principal, & qu'ils honoraſſent moins la creature, & le Createur dauantage.* Ferrier p. 623. & 624.

Corneille, ſainct Iean ignoroient-ils qu'au Createur eſt deu quelque choſe plus qu'à la creature? Meſmement ſainct Iean ayant eſté deſia repris vne fois? Sainct Pierre donc voit que Corneille, l'Ange voit que ſainct Iean luy veut rendre vne adoration religieuſe. Le Pape en exige plus que l'Ange, plus que S. Pierre n'en ont refuſé. *Apoc.* 19. 10.

Sainct Hieroſme expoſe ces mots, Leue toy, car ie ſuis homme, *comme ſi S. Pierre euſt dict au Centenier; Penſes-tu que ie ſoye autre choſe? ou qu'il y ait en moy de la diuinité?* Coton l. 2. c. 15. p. 479. *Act.* 10.

Et le Pape ſoy diſant ſucceſſeur de ſainct Pierre, que n'eſt-il imitateur de ſainct Pierre, empeſchant ceſt honneur que ſainct Pierre a refuſé? Puis donc qu'il exige ce que S. Pierre, ce qu'vn Ange a refuſé, s'enſuit qu'il n'a de S. Pierre que le nom, qu'il n'eſt point Ange de lumiere, mais de tenebres.

Sainct Chryſoſtome dit que S. Pierre par humilité refuſa ce qui luy conuenoit. Coton p. 479.

S. Chryſoſtome louë l'humilité de ſainct Pierre, mais il ne dit point que cela luy conuinſt. Et nous

deteſtons l'ambition de celuy qui exige ce qui ne luy conuient en ſorte quelconque, veu que quand meſmes il luy conuiendroit, il deuroit par humilité le refuſer, comme a faict S. Pierre.

Coton p. 467. *Les Papes ont eſté inſpirez de mettre le ſigne de la croix ſur leurs ſandales.*

Et d'où peut venir ceſte inſpiration de mettre aux pieds ce qu'on pretend eſtre digne d'adoration? *Sedibus infernis ſpiritus ille venit.* Mais on ne dit pourtant point, *apres auoir baiſé la croix*, mais *poſt deuota pedum oſcula beatorum*, dont Coton meſ-

p. 472. me ſe vante; *Nous voyons*, dit-il, *qu'en toutes les lettres que les Rois & Empereurs ont eſcrites aux ſaincts Peres depuis le temps d'Innocent III.* ils le ſaluent auec le tres-humble & tres-affectueux baiſement de ſes pieds.*

* c. d. depuis l'an 1215.

Eſa. 49. Et Paul V. s'attribue ces mots; *Jls lecheront la poudre de tes pieds.*

Coton p. 476. *Jl a fallu par neceſſité mettre la croix à l'endroit où ſe terminoit la reuerence.*

Et quelle neceſſité y auoit-il de terminer la reuerence aux pieds? Ainſi pour condamner noſtre Seigneur à la mort il a fallu par neceſſité cercher des faux teſmoins, des traiſtres.

Ferrier pag. 621. & 624. *Quiconque confond ces deux adorations relatiues, la ciuile & la religieuſe, auec l'adoration abſoluë qui appartient à Dieu ſeul, eſt tres-meſchant.*

Ains tres-meſchante eſt voſtre cauillation, ſe rapiſſant ſous le pretexte d'vne diſtinction que iamais Apoſtre, Prophete, ny Docteur, en quatre mil cinq cens ans, n'a employee pour condamner l'idolatrie, diſtinction ſous laquelle les Payens ſe pourroient mettre à couuert auſſi bien que vous. Ils pourroient auſſi bien que vous dire qu'ils ado-

Digitized by Goo

roient leurs images, leur Hercules, Auguſte, Caligula, le Soleil, la Lune, les oignons, les chats, &c. par adoration relatiue, parce que ce ſont creatures & dons du grand Dieu.

On dit que les peuples n'entendent pas ces diſtinctions: mais il ſuffit qu'elles ſoient veritables & fondees en la parole de Dieu. Les plus habiles des aduerſaires les approuuent. Ferrier p. 624.

A la marge vous mettez *Monſieur du Pleßis* pour faire croire qu'il approuue voſtre ſophiſme. Il n'a garde de vous aduouër. Voſtre diſtinction n'a point de fondement en l'Eſcriture. Ceux qui s'en ſont premierement ſerui, l'ont faict parlans des images. L'image n'ayant point d'eſtre que relatif, Gregoire II. pretend que l'adoration qu'on luy rend n'eſt que relatiue. Mais lors que ie rend vne adoration religieuſe, non plus à l'image, mais à l'homme repreſenté par images, dire que ie puiſſe me iuſtifier en diſant, ie n'adore pas ceſt homme-là abſolument, mais relatiuement, c'eſt vne ſophiſterie non moins impie que nouuelle. L'impieté n'en eſt pas ſi cachee qu'elle ne ſoit aſſez manifeſte à ceux qui ſans preiugé voudront y bien penſer. *Greg. II. Leons III. apud Bar. Ann. Dn. 726.*

Le baiſer eſtoit anciennement vn acte d'adoration. Ferrier p. 624.

Le baiſer ſe faiſoit & ſe fait encore fort diuerſement ſelon la diuerſité des ſuiects. Vne mere baiſe ſon enfant, vn mary ſa femme par amour. Vn enfant venant de loin baiſe ſa mere par honneur. L'inferieur rendoit ceſt honneur à ſon ſuperieur. Vne dame auiourd'huy voulant gratifier ſon inferieur le baiſera: Tout cela regarde l'honneur ciuil. Aux temples l'honneur qui ſe rend aux images eſt religieux, & d'autant plus repugnant à la

Iob. 31. vraye religion. De ces honneurs faussement religieux le baiser en estant l'vn, Iob à bon droict dit qu'il s'en est abstenu.

Ferrier p. 626. 627. 628. *En l'Eglise primitiue on se mettoit à genoux deuant les Martyrs. Ils apprenoient la doctrine Chrestienne à genoux.*

Ceſtoient excez de zele, que Satan preparoit pour en ourdir le mystere d'iniquité Babyloniẽne. *Talmud. tom. 10.* Les escholes Chrestiennes auoient appris ceste façon des escholes Iudaiques. Es escholes des Iuifs iadis les disciples n'auoient point d'autres sieges que leurs genoux. *פרקי אבות fol. 5. 4* Qu'vn pedant auiourd'huy requiere de ses escholiers que pour dire leur leçon ils s'approchent de luy à genoux, ou que tous y soient touſiours, on luy feroit à bon droict bailler les estriuieres. En Orient deschirer ses vestemens en triſteſſe c'eſtoit vn ordinaire. *Ferrier p. 5. 6.* Auiourd'huy faictes-le. Que dira-on? Quand les choſes deuiennent ſingulieres elles changent de nature. L'orgueil de Leontius que vous alleguez, sent son Lion, sa beste pluſtoſt que ſon Chreſtien.

Coton l. 2. c. 15. pag. 474. *Tertullian de pœnitentia c. 9. dit que les penitens auoient couſtume de ſe proſterner deuant les Preſtres, & caris Dei adgeniculari.*

Ferrier p. 625. Ouy, mais eſt-il raiſonnable, qu'vne peine impoſee ou volontairement priſe par des penitens pour quelque crime paſſe en loy pour tous ceux qui ont à aborder vn certain homme, vn Eueſque? Fortunatus dit que Valentinian ſe ietta aux pieds de ſainct Martin, ſainct Hieroſme ep. 61. à Pammachius qu'on accouroit à Epiphanius, pour luy baiſer les pieds. C'eſtoient ſaillies d'vn zele exceſſif extraordinairement eſmeu par l'opinion d'vne

grande ſainctеté. Mais il ne ſe lit point durant les ſix premiers ſiecles, qu'il y ait eu aucun ſiege, aucun Eueſque pour lequel aborder il falluſt ſe ietter à genouil, & luy baiſer la pantoufle.

Nous auons remarqué quelques conformitez entre Mahomet & le Pape. Remarquons en d'autres. Au Pſeaume cxxxv. ſont repetees vingt-ſix fois trois mots qui diſent; *Car ſa miſericorde eſt à touſiours.* Afin que ſous pretexte de ceſt exemple nous n'affections des repetitions inutiles à la Payenne. N. S. le nous defend par expres. Mahomet, comme par deſpit a doublé le nombre des repetitions du Pſeaume 135. repetant cinquante deux fois ces mots, *Il n'y a point de Dieu fors que Dieu.*

Pleuſt à Dieu que le Papiſme n'imitaſt de Mahomet que ces Battologies. Mais voila la façon d'aborder le Pape auec vn baiſement de pieds eſt Mahometane au royaume de Fez, mais c'eſt au ſacre de leurs Rois. Le Pape requiert ceſt honneur non ſeulement à ſon ſacre, mais de tous ceux qui l'abordent de nouueau, tellement que ce Roy d'orgueil ſurpaſſe meſmes en fierté les *Alphaquins*, les Princes Mahometans.

Sus p. 5.

כי לעולם חסדו·

Mat. 6. 7. In Canticis Arabicis editis à P. Kirſtenio, vratis latine A. D. 1609.

Cant. 9.

Auguſt. Thuanus hiſt. l. 70

פקי, ſacra adminiſtrare.

CHAPITRE XCVIII.

Du titre de ſa Sainctеté.

COmme nos choliques pour n'eſtre que venteuſes, ne laiſſent pas d'eſtre fort douloureuſes, auſſi nos vanitez pour eſtre ridicules, ſotes, barbares, elles ne laiſſent pas d'eſtre conioinctes

Digitized by Google

auec impieté. Les flatteries dont les Payens idolatroient leurs Empereurs ont obligé les Empereurs à parler aux Senateurs auec plus de façon qu'auparauant vn Senateur ne parloit à vn Senateur. Ces periphraſes blandiſſantes ſont paſſees meſmes aux Chreſtiens. Iadis au peuple de Dieu l'inferieur exaltoit ſon ſuperieur en ſ'abbaiſſant. Auiourd'huy nos reſpects tendent pluſtoſt à idolatrer les grands qu'à nous humilier. Les Lombards y meſlans leur barbarie nous ont appris à dire, non ſeulement aux preſens, *voſtre Excellence, voſtre Alteſſe, voſtre Mté.* mais meſme des abſens, *ſon Excellence, ſon Alteſſe, ſa Maieſté.* En ces choſes vaille la reigle, *Vſe des mœurs anciens, & des mots d'auiourd'huy.* Pour le moins entre ceux qui ſont obligez à preſcher aux autres l'humilité, ces vanitez deuſſent eſtre bannies. C'eſt où nous en voyons dauantage. Au Roy me ſuffit de dire; *Ouy, Sire.* vn Cardinal de maiſon faut dire; *Illuſtriſſimo & Reuerendiſſimo, Signor ſi.* A vn de moindre maiſon faut dire; *Reuerẽdiſſimo & Illuſtriſſimo Signor ſi.* O que cela ſent bien ſa ſimplicité des Apoſtres! Et à qui eſt-ce, qu'on parle ainſi? à des hommes de bas lieu, ſous ombre qu'ils ſont Cardinaux, dont[a] l'eſtat iadis eſtoit d'enterrer les morts, & auiourd'huy d'empoiſonner les viuans, pour touſiours faire les cimetieres boſſus. Mais celuy qui les tient pour ſes creatures a creu deuoir bien auoir quelque choſe de releué par deſſus eux, par deſſus tous. Son droit donc eſt que non ſeulement à luy ſeul on dit, *Voſtre Saincteté*, mais en ſon abſence de luy, de luy ſeul on dit, *ſa Saincteté.*

Moribus antiquis, præſentibus vtere verbis.

a *Nic. de Clemangis de corrupto Eccleſiæ ſtatu cap. 10.*

Ferrier p. 631.

Dans ſainct Auguſtin mille fois nous liſons, voſtre

ſainctеté, voſtre charité..

Ouy, c'eſtoit vn honneur commun lors à tous, que les Papes ont peu à peu ſouſtraict aux autres, & reſerué pour eux. On vſoit de ce langage parlans aux perſonnes meſmes. Mais en parlant d'eux on les nommoit. Lors qui euſt dict abſolument, *ſa ſainctеté a la goutte*, pour dire le Pape Innocent I. Sirice, &c. on euſt eſté ridicule. C'eſt ceſte façon de parler ainſi abſolument, qui rend ce langage blaſphematoire, comme les mots d'adorer, &c.

Adorandus Papa n'eſt rien autre choſe que venerable. Ferrier p. 632.

Le moindre Prieur eſt en ſes titres communement qualifié *venerable*, tout Eueſque, *Reuerend.* Si vous les appelliez *adorandos* en Cour de Rome, vous en ſeriez repris, en France vous ſeriez ſiflé.

Le Souuerain Sacrificateur portoit eſcrit ſur ſon front la ſainctеté à l'Eternel. Ferrier pag. 632.

C'eſt ce qui condamne le Pape, qui deuroit reietter les flatteries profanes, dont il ſe paiſt & ſe perd diſant, Non. Ce n'eſt pas de nous, mais de de Dieu ſeul, qu'il faut dire SA SAINCTETE'.

Tout le nouueau Teſtament eſt plein de lieux où les Chreſtiens ſont appellez Saincts. Ferrier p. 632.

En l'Eſcriture les fideles en corps ſont bien appellez Saincts. Mais iamais il n'eſt dict, S. Abraham, S. Moyſe. Vous meſmes encores retenez en ce poinct le ſtile de l'ancienne ſimplicité. Quand les Iuifs en leur Talmud, tout profane qu'il eſt, diſent *le Sainct, le Benit*, ὁ ἅγιος, ὁ εὐλογητὸς, ils entendent Dieu. הקדוש ברוך הוא

L'Antechriſt doit en ſon impieté ſurpaſſer tous les heretiques. Qu'eſt-ce qu'il ne fera, puis qu'il ſera plus meſchant que tous les heretiques enſemble? Ferrier p. 632.

S. Paul ne dit pas cela du Fils de perdition, mais bien qu'il ſera grand en efficace d'erreur. A cela ſont requis le pouuoir, la probabilité, l'apparence de ſainɛteté. Puis que ſelon vous il doit retenir le vieil Teſtament, il ne doit pas ouuertement en impieté ſurpaſſer ceux qui foulent le vieil auſſi bien que le nouueau Teſtament, ny ceux qui formellement adorent le diable, comme ceux de Calicut y a tant de ſiecles, & les Indes d'Occident, qui luy ſacrifient leurs enfans par milliers, couſtume que leurs anceſtres, les Cananeens ſans doute leur ont appriſe, comme les meſmes Cananeens l'ont appriſe à leurs autres deſcendans de Tyr; de Sidon, de Carthage. Couſtume par conſequent que Satan a maintenu plus de trois mil ans. Quel mal au prix ſçauroit faire le rauage de trois ans; que vous donnez à voſtre Danois Antechriſt?

CHAPITRE XCIX.

S'eſleuant pardeſſus Dieu.

POur traitter les choſes par bon ordre, faudroit voir 1. comment le fils de perdition s'eſleue pardeſſus ce qui eſt nommé Dieu, puis comment il s'eſleue pardeſſus le vray Dieu. Meſme S. Paul ne diſant pas formellement *l'ennemy de Dieu, qui s'eſleue pardeſſus le vray Dieu*, mais ſimplement *l'aduerſaire, & qui s'eſleue pardeſſus tout ce qui eſt appellé Dieu, ou qu'on adore*, quand le Pape ne s'eſleueroit que pardeſſus ce qui eſt Dieu, ou venerable titulairement, s'oppoſant à ceux qui improuuent ſon

Digitized by Google

eſleuation, cela ſuffiroit pour monſtrer que la deſcription de ſainct Paul luy conuient. Ce que nous faiſons de plus, c'eſt vn ſurcroiſt de demonſtration, qui requerroit vn meilleur ordre que le voſtre. Toutesfois en ce poinct ie ſuiuray l'ordre de vos chapitres. Il y a deux ſortes d'eſleuations, l'vne ſe fait par oppoſition, l'autre par ſubalternation. La premiere ſe doit conſiderer conioinctement auec le titre *ὁ ἀντικείμενος, qui s'oppoſe.* La ſeconde, que vous n'auez comme point touchee, merite bien vne conſideration à part. Le fils de perdition ne ſeroit pas chef de Babel s'il ne ſe contrediſoit fort lourdement. Entre ſes contradictions en voicy l'vne des plus condamnables, c'eſt que par fois il exalte le Fils de Dieu ſi magnifiquement, que les meilleurs Chreſtiens ne ſçauroient mieux dire. Meſme comme pour ſurpaſſer les bons Chreſtiens en apparence de ſubmiſſion enuers le Fils de Dieu, Babel exalte ſa mere au deſſus des Anges, ſe proſterne deuant des lambeaux qu'on pretend eſtre reliques de N. S. ou de ſa mere. Bref, pour perſuader que ce n'eſt pas ſans ſuiet que le chef de Babel ſe dit *ſeruiteur des ſeruiteurs de Chriſt*, il ſe proſterne par fois deuant les os, ſoit vrais, ſoit faux, des defuncts ſeruiteurs de Ieſus Chriſt, le tout à fin que d'autant plus il s'eſleue pardeſſus les ſeruiteurs de Ieſus Chriſt, qui ſont icy bas. Ainſi les Eſpagnols appellent leurs valets, Comtes, Barons, *hidalgos*, à fin qu'on les prenne pour eſtre des plus grands entre *los grandes*. A meſme fin les Phariſiens honoroient les tombeaux des Prophetes. Pour monſtrer que tout ceſt honneur que le chef de Babel rend au Fils de Dieu n'eſt que par mine, appert

parce qu'il maintient vne doctrine par laquelle, non moins cauteleuſement que malheureuſement, il met le Fils de Dieu non ſeulement ſous ſes pieds, mais ſous les pieds de ceux qu'il ne daigneroit pas faire ſes valets de chambre. Certes ce que ie preten ſacrifier, ie preten auſſi le mettre ſous mes mains, voire comme ſous mes pieds. Ainſi quand nous offrons à Dieu nos corps en ſacrifice viuant, nos ames abbaiſſent, atterrent leur corps autant qu'il leur eſt poſſible. Ainſi quand le Fils de Dieu s'eſt offert au Pere par l'Eſprit eternel, la nature diuine proſternoit, abbaiſſoit l'humaine au ſouuerain degré de ſubmiſſion. Ainſi tous les Sacrificateurs atterroient leurs hoſties & les reduiſoient en cendre, qui eſt le ſupreme degré d'aneantiſſement. Deuant les yeux d'vn Pape qu'eſt-ce d'vn Preſtre à ſimple tonſure? quand ce Preſtre ſeroit dix fois plus ſçauant, & cent fois plus homme de bien que le Pape, ſi ne paroiſtroit-il point aupres. Cependant le moindre Preſtrelot ſe donne pouuoir de ſacrifier, quand il luy plaiſt, le Fils de Dieu. Dauantage, qu'y a-il qui ſoit plus au deſſous de moy, que ce que ie puis baiſſer, hauſſer, virer, tourner, quand, où, comme bon me ſemble? Le plus abiect, le plus incapable, le plus ſcelerat d'entre les Preſtres ſe donne ce pouuoir au deſſus de ce qu'il appelle, qu'il pretend & maintient eſtre reellement & de faict le Corps du Fils de Dieu viuant. Iugez donc de combien de ſtades vn Pape par ceſte doctrine s'eſleue pardeſſus le Fils de Dieu. Mais parce que c'eſt le poinct où plus audacieuſement il rebecque, pretendant que le tort, l'impieté, l'infidelité eſt de noſtre coſté, comme ſi noſtre

Ferrier & cæteri Pontificij paſſim.

Digitized by Google

accuſation s'addreſſoit contre toute l'Egliſe, contre Ieſus Chriſt meſme, nous ne pouuons paſſer ce poinct ſous ſilence.

CHAPITRE C.

Du Sacrifice de la Meſſe.

QVAND tous les Princes Chreſtiens & tous leurs ſubiects auroient d'ordinaire retenu ceſte phraſe de l'Eſcriture, qui appelle les Magiſtrats dieux, cela n'excuſeroit aucunement l'impieté d'vn Prince qui ſe maintiendroit eſtre Dieu non ſeulement en titre, mais auſſi par effect. Pareillement, quand tous les Docteurs, tous les Paſteurs, tous les Chreſtiens des dix, des douze premiers ſiecles auroient communement appellé Sacrifice la commemoration du Sacrifice faict par N. S. en la croix, cela ne ſuffiroit aucunement pour excuſer l'impieté du Pape, qui maintient que ſa Meſſe n'eſt pas ſeulement vne commemoration du Sacrifice faict en l'autel de la croix, mais que reellement & de faict il y ſacrifie le Fils de Dieu, parce qu'vne choſe de telle conſequence doit eſtre fondee non point ſur vne locution humaine, mais ſur vne iuſſion diuine, non point ſur vne façon de parler abuſiuement & figuratiuement introduicte par les hommes, mais ſur vn euident, clair, exprez commandement de Dieu. Si l'Antechriſt venoit auiourd'huy tel que vous le figurez, ſe diſant eſtre reellement Dieu, & que les Princes d'vne rare phraſe de l'Eſcriture en euſſent faict vne ordinaire,

Digitized by Google

s'appellans dieux, vous pourriez dire que ces Princes-la, ſans y penſer, auroient aidé Satan à tramer la toile de l'Antechriſt. Pour cela ne s'enſuiuroit pas que ces Princes-la fuſſent autant d'Antechriſts ou ſuppoſts, peres, promoteurs de l'Antechriſt, ny que voſtre intention fuſt de les diffamer comme tels. Ainſi nous aduoüons librement que nous auons beaucoup de regret de voir comme les Peres ont introduict vne façon de parler, dont les Apoſtres ny les Prophetes n'auoient point vſé, dont auiourd'huy le fils de perdition abuſe malheureuſement. En cela nous recognoiſſons l'infirmité de l'homme, la ruſe de Satan, & combien a touſiours eſté dangereuſe la prudence humaine, toutes & quantesfois qu'elle s'eſt laiſſé emporter à eſtre ſage pardeſſus ce qui eſt eſcrit. En cela nous voyons Satan abuſant de la ſimplicité, de la prudence, du zele des plus ſainctes ames, pour en ourdir ſes toiles d'araigne, pour en eſclorre ſes œufs de Baſilic. Mais pour cela nous n'entendons point diffamer la memoire des Peres & Docteurs anciens, croyans charitablement & auec raiſon qu'ils n'ont eu nul deſſein d'eſtablir l'impieté que le Pape maintient auiourd'huy. Nous le croyons, 1. parce que plus eſt grande l'impieté, moins deuons nous eſtre prompts à la ſoupçonner contre ceux qui d'ailleurs donnent de grandes preuues de leur ſainctеté, preud'hommie, bonne foy. 2. parce qu'eux meſme nous diſent d'ordinaire, que les Chreſtiens n'ont qu'vn ſeul ſacrifice, vn en toutes ſortes. Auſſi fait Babel. Mais pourquoy croiroi-ie des gens de bien ce que ie croy du ſiege Romain, lequel ie voy d'ailleurs depuis pluſieurs ſiecles notoirement

Μηδὲν κατὰ ὁ γέγραπται φρονεῖν.

Digitized by Google

toirement execrable? Dire que nous n'auons qu'vn sacrifice seul, vn en toutes sortes, & dire que toutes les Messes sont autant d'actions où Iesus Christ est reellement sacrifié, c'est parler en Babel, qui feint de croire le premier, parce que tous les Peres l'ont dict, mais le destruit en maintenant le dernier que les Peres n'ont point dict, ains au contraire souuent ont dict qu'ils appelloient la saincte Cene sacrifice, parce qu'on y fait vne tres-expresse commemoration du sacrifice de nostre Seigneur. Le desir de breueté m'empeschera de m'estendre pour le present en la preuue de ce poinct souuent & solidement verifié par nos Docteurs.

CHAPITRE CI.

De la Transsubstantiation.

LE propte du Seigneur est de tirer la lumiere des tenebres. Quand le concile de Constance l'an 1415. eust interdict au peuple le calice, ceux qu'on appelloit Hussites, Thaborites, *sub vtraque* disoient: Comment donc restreignez vous à la S. Cene ce que N. S. dit; *Si vous ne mangez ma chair & ne beuuez mon sang vous n'auez point vie en vous?* Alors les Aduocats de l'impieté Constantienne s'aduiserent de confesser ceste verité, à sçauoir que les paroles de N. S. en sainct Iean ne deuoient nullement estre restreinctes à la S. Cene, mais entendues d'vne manducation spirituelle. Ainsi le maintiennent les Cardinaux Cusan & Caietan, Gabriel Biel, Ruard Tapper, Iean Hessel, Corneille Ian-

Iean 6.53.

ſen, & nous auec eux.

Bellarm. de Euchar. l. 1. c. 5. col. 360. B.

Ils le font à bonne, & vous à mauuaiſe intention.

Laiſſons à Dieu le iugement des intentions, tant y a que ces ſix Aduocats de Babel ont eſté par la force de la verité contraincts de ſ'accorder en ce poinct auec nous. Quant aux autres, au moins ſont-ils encore d'accord auec nous, en ce qu'ils confeſſent auec nous que le corps de N. S. ſe peut receuoir, embraſſer, manger ſpirituellement & par foy, que c'eſt la plus excellente, la plus neceſſaire façon de le manger, ſans laquelle ne peut ſeruir l'autre, qu'ils pretendent ſe faire par la bouche du corps. Or nous diſons qu'ils s'obligent par ce moyen à prouuer par l'Eſcriture que Ieſus Chriſt doit eſtre mangé non ſeulement par la bouche de l'ame, mais auſſi par celle du corps. C'eſt où ils demeurent courts. Lors ont-ils recours à ces mots, *Ceci eſt mon corps.* Icy qui voudroit dire tout ce qui ſe peut dire, quand auroit-il faict? Ie ne ramaſſeray point donc icy les grandes diuerſitez d'interpretations, qui ſont en ce ſuiect euidentes entre nos aduerſaires. Seulement ie diray, qu'elles ſont toutes violentes, ſans exemple, ſans raiſon: qu'elles reuiennent toutes à ce poinct que les paroles de N. S. emportent autant, cõme s'il auoit dict, Ce pain s'en va eſtre changé en mon corps, & toutes & quantesfois que vous prononcerez ces mots, autant de fois ſera-il tranſſubſtantié en mon corps. Ie ne ramaſſeray point auſſi toutes les calomnies, dont on nous charge ſur ce ſuiect. Me ſuffira de toucher la voſtre. *De ceſte propoſition*, dites-vous, *que la ſimplicité de tous Chreſtiens auoit receue iuſques à preſent auec grande veneration, ils en font vne ridicule*

Tolet. in Ioh. c. 6.

Ferrier p. 644.

propoſition & identique, ce pain eſt du pain, ce vin eſt du vin. Nous receuons ces mots auec plus de ſimplicité, plus de reuerence que vous, ny les voſtres. Encore que la pierre du deſert ſoit demeuree pierre, ne ſ'enſuit pas pourtant que ces mots *la pierre eſtoit Chriſt*, ſignifient *la pierre eſtoit pierre*, mais bien *la pierre eſtoit vn Sacrement de Chriſt*. Ainſi, bien que la coupe ne ſoit point tranſſubſtantiee en Teſtament, ne ſ'enſuit pas que les mots de N. S. ſignifient *ceſte coupe eſt vne coupe*, mais bien, ceſte coupe eſt le Sacrement du nouueau Teſtament, ou de la nouuelle alliance en mon ſang. Pareillement, bien que nous reiettions voſtre chimerique tranſſubſtantiation, ne ſ'enſuit pas pourtant, que nous donnions aux paroles de N. S. le ſens ridicule, que calomnieuſement & profanement vous nous impoſez, mais bien diſons-nous qu'elles ſignifient *ce pain eſt le Sacrement de mon corps*. Toutes les diuerſitez que Bellarmin & ſes ſemblables nous impoſent en reuiennent là. Donc toutes vos huées contre nous faut qu'elles pretendent que nous auons tort de dire que CECI ſignifie CE PAIN, ou de dire, que ces mots *ce pain eſt mon corps* ſignifient *ce pain eſt le Sacrement de mon corps*. Pour l'vn & l'autre chef les Peres ſont pour nous, & pluſieurs de nos aduerſaires meſmes. Pour le premier, les Peres ſouuent diſent, *Chriſt* [a] *appelle le pain ſon corps, Chriſt donne au pain le nom de ſon corps*, ou bien, *le pain eſt* [b] *le corps de Chriſt, le vin eſt ſon ſang*. Autant de fois que les Peres parlent ainſi, autant de fois ils nous apprennent que ce mot HOC *cecy* ſignifie *ce pain*. Pourtant Guillaume Vvideford eſcriuant l'an 1396. contre Vviclef 3 *Chriſt*, dit-il, *par ce mot*

1. Cor. 10.

a *Irenæus l. 4. cap. 57. Tertul. aduerſ. Marc. l. 4. c. 6. Cyprianus l. 2. ep. 6. Origen. in Mat. tract. 35. Theodoret Dial.*

b *Irenæus l. 4. c 34. Hieronym.*

Digitized by Google

Hedib. ep. 150. Aug. apud Bedam, in 1. Cor. 10. Isidor. de officijs Eccles. l. 1. c. 18.

[a] HOC *a monstré le pain naturel qu'il tenoit entre les mains.* Iean Gerson; [b] *Il faut dire, que* HOC *demonstre la substance du pain.* Simon Vigor Archeuesque de Narbonne en son sermon de la Feste Dieu; [c] CECI, *c'est à dire le pain qu'il tenoit.* François Turrian Iesuite; [d] *Quand Tertullian dit que* CECY EST MON CORPS *signifie* cecy est la figure de mon corps, *il n'expose pas le mot* MON CORPS, *mais plustost il interprete* CECY, *qui demonstre la substance du pain.* Ce Iesuite cuidant desguiser les mots de Tertullian; qui font formellement pour nous, fortifie luy mesme le fondement de nostre interpretation, à sçauoir que CECY signifie CE PAIN. Bellarmin fait le mesme cuidant nous oster Sainct Cyprian; *Selon l'aduis*, dit il, [e] *de Cyprian le pain par le Seigneur est appellé son corps.* Item; [f] *Il a pris du pain, il a beny du pain, il a donné du pain, du pain il a dict,* CECY *est mon corps.* Luther aussi, qu'on pretend nous estre si contraire, depose pour nous en ce poinct. Et croy qu'és dix, voire peut estre és quinze premiers siecles, nul n'a nié formellement, ce que tant de personnes affirment auec nous, à sçauoir que CECY signifie *ce pain.*

a p. 167.
b contra Floretum l. 4.
c Imprimé à Paris l'an 1588. tom. 1. p. 208.
d tract. 1. c. 22.
e de Euchar. l. 2. c. 9. col. 443. A.
f l. 3. c. 19. col. 558. A.
g l. 1. c. 1. col. 344.

Au second poinct Bellarmin prononce pour nous en termes exprez, *Luther*, dit il, [h] *escrit que ces mots signifient* ce pain est mon corps. *Si cela estoit, il les faudroit prendre figuratiuement, disant, que le pain signifie le corps de Christ, ou le sens seroit du tout absurd & impossible, comme* [i] *en ces mots,* les bœufs sont annees, la semence c'est la parole, *il ne se peut faire, qu'ils soient vrais en parlant proprement, & pourtant faut necessairement auoir recours* ad tropum *à vne façon de parler figuratiue:* Ainsi Bellarmin, sans pen-

h l. 1. cap. 11. col. 391. B. editionis Venet.
i Macar. hom. 27. Clem. Const. l. 5. c. 14.

ſer, nous donne tous les deux poincts, qui nous ſont neceſſaires & ſuffiſans pour confirmer noſtre interpretation. Pour les Peres, autant de fois qu'ils ont dict, que le pain eſt l'antitype, le [k] type, figure, [l] ſigne, [m] Sacrement, [n] image, [o] du corps de Ieſus Chriſt, que le [p] pain nous repreſente le corps de N. S. le vin ſon ſang, autant de fois monſtrent-ils qu'ils prennent comme nous les paroles de N. S. veu meſmes, qu'expreſſement ils nous aduertiſſent, que ſouuent l'Eſcriture donne aux ſignes [q] le nom des choſes ſignifiees. Si quelqu'vn opiniaſtroit, que Dieu reellement & de faict a des mains, des bras, des yeux, que l'Egliſe l'a touſiours ainſi creu, n'auriez vous point ſubiect de dire; Si l'Egliſe l'euſt touſiours ainſi creu, les infideles ne luy en euſſent-ils point faict reproche? N'euſſent ils point repreſenté les inconueniens d'vne telle opinion? Trouuans par cy par là quelques ſentences és Prophetes, és Apoſtres, és Peres, contre ceſt erreur, n'en ferez-vous point plus d'eſtat, que d'vn million de ſentences, qui de prime face ſembleut le fauoriſer?

Diſons auſſi; Si durant les ſix premiers ſiecles on euſt creu la meſme choſe que durant les ſix derniers, d'où vient que durant les ſix derniers les eſcrits fourmillent de debats & difficultez pour maintenir la croyance d'alors, & que durant les ſix premiers ſiecles les Chreſtiens ne ſe mettoient point en peine à iuſtifier leur croyance, à ſoudre les nœuds, les labyrinthes que nous a forgez la doctrine de la Tranſſubſtantiation? Vne doctrine ſi contraire non ſeulement à la raiſon, mais au ſens commun, aux ſens exterieurs, auroit elle eſté 600.

k *Origen. in Matth.* 15.
l *Tertul. aduerſus Marc. l. 4. cap.* 60.
m *Aug. in Pſal.* 3.
n *Ambroſ. de Sacra. l. 4. c.* 5.
o *Clemẽs Alex. pedag. lib.* 2. *cap.* 2.
p *Beda in Lucam l. 6. c.* 22.
q *Origen. de Chriſto hom. dial.* 3.
Cypr. l. 2 ep. 3.
Aug. ad Boniſ. ep. 23. *contra Adimant. c.* 12.
Gelaſ. aduerſ. Eutych. c. 23.

ans receue ſans qu'vn ſeul Payen, heretique, mauuais ou infirme Chreſtien euſt faict les meſmes obiections, dont ſont pleins les eſcrits des ſix derniers ſiecles?

Des deux principales idolatries de Babel l'vne a faict le pont à l'autre. L'an 754. le Concile de Conſtantinople dit, qu'il ne nous falloit point d'autres types, figures, images du corps de Ieſus Chriſt que celle que luy meſme nous en a donné en la S. Cene. En haine d'eux Iean Damaſcene dit; *Le pain n'eſt point la figure du corps (ia n'aduienne) mais le corps de Ieſus Chriſt.*[a] L'an 787. le Concile II. de Nicee paſſe plus outre; Nul, dit-il, *des Apoſtres ny des Peres n'a appellé le pain image, antitype du corps de Ieſus Chriſt depuis la conſecration, mais bien quelquesfois auant la conſecration.* Pour paroiſtre dire vray ils attribuent la conſecration non point au recit de la S. Cene, mais aux prieres qui ſe diſent apres. En ce poinct les Papes ont dedié ce Concile. Auſſi certes auant la conſecration le pain n'eſt ny le corps, ny le Sacrement du corps de N. S. Et quand la Sophiſtique diſtinction de ce Concile auroit lieu, il ne lairroit pas de mentir. Car ſans ramaſſer les anciens, l'vn des plus confidens Aduocats des images decedé depuis l'an 741. apres la conſecration appelle encore le pain figure du corps de Ieſus Chriſt, lors meſme qu'on le diſtribue. Les plus anciens appellans ſouuent le pain figure, ſigne, Sacrement du corps de Ieſus Chriſt, monſtroient aſſez en quel ſens ailleurs ils l'appelloient ſon corps: Depuis qu'on s'eſt mis à nier, qu'il deuſt eſtre nommé ſigne du corps, mais le meſme corps du Seigneur, c'eſt ce qui a fermé la

Citatur Synod. 7. act. 6.

Germanus in expoſit. Liturgiæ Chryſoſtomi.

[a] *Hanc ob cauſam dictum eſt ab Orthodoxis Manſur, ὁ νόθος* ממזר *Spurius.*

porte à la ſaine intelligence des Peres pour l'ouurir au Capernaiſme. Le meſme Concile de l'an 787. pretendoit, que comme lon peut dire, *Ce pain eſt le corps de Jeſus Chriſt*, ainſi peut-on dire, *Ce trone eſt vn crucifix*. Sept ans apres le Concile de Francfort condamne à bon droit ceſte comparaiſon *d'vne grande temerité & abſurdité*. C'eſtoit tacitement condamner les deux idolatries enſemble. Mais il falloit des brides plus fortes pour les reprimer. Enuiron l'an 840. Claude de Turin s'oppoſa à la veneration des images, & le Preſtre Bertrand [a] au Capernaiſme. Son ſtile eſtant perplex, ceux de Douay [b] permettent qu'on l'imprime, taſchent de l'attirer à leur party, diſent que prou d'autres Peres ſont traictez de meſme. [c] Sixte de Sienne voyant bien que Bertrand eſt du tout des noſtres, a dict ineptement qu'Oecolampade l'auoit compoſé & faict courir ſous le nom de Bertrand.

Acta Syn. Francford. Ce nomine Carol. magni ad Adrian I. l. 2. c. 27.

a *Orthodoxographa p. 1131. & ſeqq.*
b *Expurgat. Index Antuerp. p. 4.*
c *Sixt. ſua præfat. ſuæ Bibliot.*

L'AN DCCCLXXXIII. Iean Origan dit l'Eſcot fut à coups de caniuets deſchiré par ſes diſciples pour auoir combatu le Capernaiſme. Bellarmin pretend que Bertrand a eſté refuté par Paſchaſius. En effect il reſte dans Paſchaſius beaucoup de ſentences conformes à la verité, tellement que ce n'eſt pas ſans ſuiect que Vviclef tient que le Capernaiſme a commencé de regner propremẽt mil ans apres la paſſion de N. S. Berenger Archidiacre de Tours voyant croiſtre ceſt erreur fit ce qu'il peut pour le combatre. Le Pape Victor II. prenant le party de l'erreur fit à Tours conuoquer vn Synode l'an 1055. où lon fit ſigner à Berenger *que le pain fit, deuient le corps de N. S.* non vmbraticè,

Apud Thomam Vvaldenſ. de Sacram. l. 5. c. 18.

sed verè, *non par ombre, mais auec verité*. Berenger ayant és Peres quelquesfois leu ces mots que *le pain deuient le corps de N. S.* creut qu'il pouuoit les signer & les entendre, comme les Peres, à sçauoir qu'il se fait non point vn ombratil, faux, imaginaire, mais vn veritable changement en la Saincte Cene, entend que ce que vous ne pouuiez pas tantost, vous pouuez maintenant auec verité dire, *Ce pain est le corps de N. S.* Les Capernaites improuuans ceste glose font venir Berenger à Rome l'an 1060. Là le Pape Nicolas II. fait signer à Berenger *qu'apres la consecration le pain & le vin, qui sont sur l'autel, sont non seulement le Sacrement, mais aussi le vray corps & sang de N. S.* & sensualiter, non solum Sacramentum, (*Semble que Nicolas fit escrire Sacramento*) sed in veritate manibus sacerdotum tractari, frangi, fidelium dentibus atteri, *& que sensuellement & non seulement Sacramentellement, mais aussi veritablement il est manié, rompu par les mains du Prestre, brisé par les dens des fideles.* Icy la glose dit; *Si tu n'entens sainement les paroles de Berenger, tu tomberas en vne heresie pire que celle qu'il auoit: & pourtant rapporte toutes ces choses aux especes mesmes. Car le corps de Christ nous ne le mettons point en pieces.* Le Pape Nicolas ne l'entendoit pas, comme veut la glose, mais bien Berenger le pouuoit entendre comme cela, signant d'autant plus hardiment, d'autant que Nicolas n'auoit osé dire, que le corps de Nostre Seigneur fust brisé par les dents des infideles. Lanfrancus truchement de Nicolas ne l'osoit dire non plus, tellement qu'il restoit encore quelque respit à la verité. Mais à Lanfrancus ont succedé deux Aduocats du Capernaisme pires que Lan-

De conse. D. 2. can. 40. Ego Berengarius.

Edita Parisiis A. D. 1522. fol. 549. 4.

francus, à ſçauoir Guitmund & Alger. Ceux-la deſtrouſſément ont dict ce qu'auparauant on euſt eu meſmes horreur de penſer. Ils ont dict, affirmé, maintenu que le corps de Noſtre Seigneur non ſeulement eſtoit briſé par les dents des infideles, mais pouuoit eſtre briſé, eſtoit par fois briſé par les dents des rats. Lors qui pis diſoit auoit le plus de vogue. Pourtant on diſoit, *Lanfrancus a bien dict, Guitmund mieux, Alger tres-bien*. Berenger deteſtant leurs blaſphemes on le fait reuenir à Rome l'an 1079. Là le Pape Gregoire VII. laiſſant à part la queſtion des rats fait ſigner à Berenger, *que le pain & le vin ſe changent ſubſtantiellement au vray corps de N. S.* Lors ne reſta plus d'excuſe à l'infirmité de Berenger, ny à l'impieté du ſiege Romain. Les mœurs & la tyrannie de Gregoire VII. ont faict que ſon Arreſt demeura long-temps enſeuely. A peine l'an 1420. Thomas de Valdo le peut-il trouuer. Les Vaudois s'oppoſerent aux principaux abus, qu'ils voyoient auoir cours, & notammẽt au Capernaiſme. Vous pretendez que non, ſous ombre qu'ils diſent, *auſſi toſt ce pain eſt le corps de Chriſt*. Ains cela meſme monſtre qu'ils croyoient comme nous. Car Thomas d'Aquin pour maintenir la Tranſſubſtantiation, *Nous ne diſons pas*, dit-il, *l'air eſt feu*, mais deuient feu, *le blanc eſt noir*, mais deuient noir, *ny le pain eſt le corps de Chriſt*. Mais ce que Thomas defend, les Vaudois le diſoient auec les Peres, & l'entendoient comme les Peres. Appert, par ce qu'ils mettent en leur confeſſion preſentée l'an 1508. au Roy Vladiſlaus pag. 135. *Nous croyons que le pain eſt le corps naturel de Chriſt & le vin ſon ſang naturel Sacramentellement*. C'eſt ce qu'ils en-

Apud Thomam Valdenſem de Sacram. l. 2. c. 43.

Ferrier c. 32. p. 991.

Summa Thomæ part. 3. q. 75. §. 8.

Digitized by Google

ſeignoient dés l'an 1160. l'ayans retenu de l'ancienne doctrine des Peres & ſur tout des Apoſtres. Contre eux fut entre autres dreſſé ceſt article l'an 1215. *que le pain & le vin ſont tranſſubſtantiez au corps de N. S.* Vers l'an 1260. Thomas d'Aquin pour appuyer ceſte doctrine, s'aduiſa de maintenir que les accidens peuuent eſtre ſans ſuiect; & que quelque blancheur, rondeur, ſaueur que nous apperceuions au pain, il n'y a pourtant rien de blanc, rien de rond, &c. L'Eſcot euſt volontiers deſtruit ces chimeres, mais il n'oſe parler qu'à demy mot. L'an 1305. Clement V. inſtitua ce qu'on appelle *la Feſte Dieu* pour obliger tout le monde à faire profeſſion de croire ce qui n'eſt pas meſmes imaginable. Plus la choſe eſt abſurde, plus on pretend qu'il y a de merite à la croire, d'impieté à la nier. C'eſt vn des plus ordinaires ſuiects des bourreaux de l'inquiſition. Depuis craignant que ſi le peuple continuoit à vſer du calice, l'effuſion du vin, qui ſouuent ne ſe peut euiter, ne donnaſt ſuiect de remettre deſſus la verité, le Concile de Conſtance l'an 1415. defendit de donner aux laics ce que N. S. commande à tous de receuoir.

Conc. Lateranenſe c. 3.

Ferrier pag. 664.

Ils forment des debats pour vne gorgee de vin, qu'ils n'appellent rien qu'vn ſigne & figure.

Ainſi dira vn tel que vous, que requerir le Bapteſme, maintenir que les enfans ne doiuent point eſtre fruſtrez du Bapteſme, c'eſt former des debats pour vne verree d'eau. Encore que dans l'eſguierre vous ne croyez point non plus que nous qu'il y ait autre choſe que de l'eau, ſi n'en deuons nous pas en parler deſdaigneuſement, comme vous faites de la coupe, mais requerir & rece-

Digitized by Google

uoir religieuſement ce venerable Sacrement, comme vn gage precieux du lauement & reſtaurant de nos ames. Comme donc pour obeir à Dieu nous demandons le Bapteſme, ainſi pour luy obeir nous demandons la coupe, deteſtans ceux qui contre le commandement du Seigneur l'ont rauie tyranniquement au peuple.

Les Separez ne ſe plaignent pas qu'on aie retranché le ſang. Ferrier p.665.

Le Pape ny tous ſes ſuppoſts ne le ſçauroient faire, quand ils voudroient. Nous ſçauons que le fidele, receuant en reuerence le pain, reçoit vrayement Ieſus Chriſt tout entier, ſon ſang auſſi bien que ſon corps. Mais c'eſt pourquoy nous deuons d'autant plus obeir au commandement exprez du Seigneur, qui à tous ceux qui ont receu le pain dit de la coupe, *Beuuez en tous*. Quant à vos contes calomnieux, ie vous en lairray repaiſtre. Nous donnons ordre que nos lepreux ayent leur part à la communion ſans preiudicier aux autres. Qui ſe ſentiroit lepreux ſeroit meſchant s'il ſe fourroit indifferemment parmy la preſſe, & donneroit aux autres iuſte ſuiet de s'offenſer. Mat. 26. Ferrier p. 665. 666.

Noſtre Seigneur n'ayant point dict que le pain ſoit changé en ſon corps, non plus que ſon corps en vne vigne, ou en vn agneau, & cependant le Pape faiſant adorer du pain comme ſi c'eſtoit Dieu meſmes enfermé dans vne boëte, nous maintenons que c'eſt vne idolatrie. Or quand les hommes adorent comme Dieu ce qui n'eſt point Dieu, l'Eſcriture les rabbrouë non ſeulement par reprehenſions, deteſtations, fulminations, mais auſſi quelquesfois par mocqueries dignes de l'aueugle- 1. Roi 18. 27.

ment humain. D'autrepart le Pape d'ordinaire, quand il fait voyage, se faisant faire beaucoup plus d'honneur qu'à ce qu'il appelle Dieu, nous auons iuste suiet de cotter ce poinct entre les sacrileges du Pape, s'esleuant pardessus tout ce qui est appellé Dieu, ou qu'on adore.

Ferrier p.649. *Le Pape luy mesme l'adore, comme le moindre des siens.*

Que peut-il moins, à fin qu'on pense qu'il croit ce qu'il commande de croire? Mais comme quand il luy plaist on luy fait de grands honneurs exterieurs auec beaucoup de pompe, aussi quand il luy prend humeur il le fait marcher parmi son bagage, luy marchant auec vn apparat dix fois plus grand.

Ferrier p.650. *Le Souuerain Sacrificateur estoit reuestu d'ornemens plus riches que les Sacrificateurs qui portoient l'Arche.*

L'Arche n'estoit point Dieu, ne le tenoit point enfermé. Quand les Sacrificateurs portoient l'Arche, si le Souuerain Sacrificateur estoit en la trouppe, il y marchoit à pied. Quand les Philistins firent trainer l'Arche par des vaches, Dieu supporta leur ignorance, quand les Israelites le firent, Dieu le trouua mauuais, & cependant lors le Souuerain Sacrificateur ne se faisoit pas porter par des hommes. Dauid luy mesme marchoit à pied. Tant y a, d'vne mesme chose dire que *c'est le vray Dieu*, & cependant la manier comme il vous plaist, dire que les bestes mesmes la peuuent manger, c'est, entant qu'en vous est, mettre Dieu sous vos pieds, bien au dessous du Pape, aux pieds duquel vous vous prosternez. Le moindre Prestre se dira Createur de son Createur, & cependant se dira creature du Pape, voire creature des creatures du Pape. De com-

Stella clericorum fol. 15.

Digitized by Google

bien donc s'esleue le Pape, de combien ses flatteurs l'esleuent-ils au dessus du Createur?

CHAPITRE CII.

Ὁ ἀντικείμενος.

LE terme Grec ὁ ἀντικείμενος, *qui s'oppose*, emporte quelque emphase speciale. Il y a selon Aristote quatre sortes d'oppositions. Toutes les quatre peuuent conuenir au fils de perdition, soulentendant touſiours le mot de Dieu, ou pluſtoſt le mot de Christ, ὁ ἀντικείμενος τῷ χριστῷ, *s'opposant à Christ*. 1. Les choses correlatiues en quelque sorte sont opposees l'vne à l'autre, comme Capitaine, Lieutenant: Roy, Vice-Roy: Pape, Legat. Or quand les Capitaines, Rois, Papes ont estably des Lieutenans, Vice-Rois, Legats, ils ne les tiennent point pour aduersaires, mais pour seruiteurs agreables. Mais si quelqu'vn se dit Lieutenant, Vice-Roy, Legat, sans en auoir lettre, commission, ny mandement de celuy dont il prend la place, lors le Capitaine, le Roy, le Pape tient vn tel non seulement pour imposteur, mais pour aduersaire. C'est ce que fait le Pape se disant Lieutenant general de Iesus Christ sans en auoir aucun titre de luy, ny de sainct Pierre, duquel il se dit successeur. Sous ombre de ceste pretendue Lieutenance il se dit *Espoux de l'Egliſe*, *Seigneur de la vigne*, &c. Qui est le chef de famille qui ne tinst celuy qui prendroit ainsi sa place pour ennemi capital? 2. La priuation & l'habitude, comme les tenebres & la lumiere, la mort

Aristot. in Categoriis

Ἀντικεῖσθαι λέγεται ἔστιν ὅτε πρὸς ἀντικείμενον. 1. ὡς τὰ πρός τι. 2. ὡς στέρησις καὶ ἕξις.

& la vie ſont fort oppoſees. Or Ieſus Chriſt eſt porte-lumiere : le Pape eſt oſte-lumiere : N. S. eſt la vie, donne ſa vie pour nous deliurer de la mort. Le Pape eſt vn ange de mort oſtant la vie pour l'eſtabliſſement de ſa grandeur, à ceux qui cerchent la lumiere, la vie, leur ſalut en l'Eſcriture.

3. ἀντιφατικῶς. 3. Les contradictions ſont auſſi oppoſitions bien grandes. Or entre *Beuuez-en tous*, & *vous n'en boirez pas tous*: entre, *Tu ne t'enclineras point deuant les images, & ne les ſeruiras*, & *Tu t'y enclineras & les ſeruiras*, il y a cõtradiction formelle. 4. Les contrarietez ſont auſſi merueilleuſement oppoſees l'vne à l'autre. Entre la ſaincte, la veritable, l'humble douceur de N. S. & l'impure, frauduleuſe, fiere barbarie du Pape, n'y a-il point vne cõtrarieté manifeſte? Icy vous crierez apres les langues acerees, vous direz, qu'elles doiuent eſtre lacerees. Mais comment pouuons nous appeller les choſes que par leur nom? Sur tout ie vous prie bien conſiderer la premiere ſorte d'oppoſition. Vous trouuerez, ou pour le moins vn Lecteur moins preoccupé que vous trouuera que le mot ἀντιχείμενος, conuient au Pape d'vne façon qui ne conuient à perſonne du monde. Les plus grands ennemis de Dieu, les Iuifs, les Turcs pretendent eſtre ſes amis. Ce n'eſt point donc de merueille, ſi le Pape ſe dit amy, ſeruiteur de Dieu nonobſtant les deſeruices & actes d'hoſtolité, qu'il cõmet tous les iours contre Dieu, voire qu'il fait commettre publiquement. Mais il ſe dit κοῖλος ἀντὶ χριστοῦ, eſtre en la place de Chriſt, tenir ſa chaire dans ſon temple. Par ce moyen luy meſme ſe dit, ſans y penſer, ἀντιχείμενος, Ἀντίχριστος, Antechriſt. Encore que le mot Anti ſignifie plus ſou-

4. ἐναντίως.

uent *contrarieté*, ſi eſt-ce qu'il ſignifie quelquesfois *egalité*, quelquesfois *lieutenance*. *Egalité* comme en ces mots, ἀντιάνειρα, ἀντίθεον, ἀντίζυγα, ἀντίθεος, ἀντιπαίγνιον, ἀντίσωμα, ἀντίπυργος, ἀντίρροπος, ἀντίφρονος, ἀντίπαθος, ἀντιπάλαντος, ἀντιάδελφος. Lieutenance, comme és mots ἀντιμίσθιος, ἀντίτιμα, ἀντιστράτηγος, dont pour abreger ie fay iuge Heſychius autheur grec fort ancien.

Muſcule s'eſt trompé, parce qu'il a leu en Budee que ἀντιστράτηγος *ſignifie Propretor, il a penſé qu'il ſignifioit Vicaire de Preteur, ce qui eſt faux.*

C'eſt Bellarmin qui trompe en pluſieurs ſortes. 1. Comme *pro-rex* c'eſt autant que *Vice-roy*, auſſi *Propretor* c'eſtoit vne eſpece de *Vice-preteur*. 2. Budee n'expoſe point ἀντιστράτηγος, *Propretor*, mais *legatus Conſulis*, c'eſt à dire, Lieutennant de Conſul. 3. Muſcule eſtoit aſſez ſçauant ſans aller mendier ce mot de Budee. Car outre ce qu'il a traduict de Grec en Latin Euſebe, Socrate, Sozomene, Theodorus, Euagrius, ſans ſortir de ſon nouueau Teſtament, il pouuoit fournir pres de vingt paſſages, eſquels ἀντὶ ſignifie *pro*, *pour*, *au lieu*. Bref Antechriſt peut ſignifier Lieutenant de Chriſt, égal à Chriſt, contraire à Chriſt. En toutes ces ſortes il conuient au Pape. Car il ſe dit Lieutenant de Chriſt, & ſous ce titre ſe fait égal à Chriſt, s'attribuant ce qui ne conuient qu'à Chriſt, & en pluſieurs ſortes contrarie à la doctrine de N. S. C'eſt ce qu'enſeigne Muſculus.

Bellarm. de Rom. Pont. l. 3. c. 1. col. 703. Aeditionis Veneta. Bud. in Comment. 998.

Muſculus in locis de potestate Miniſtrorū, cuiroden-do fruſtra Bellarmi-nus Muſculum agit.

Digitized by Google

CHAPITRE CIII.

ἀντικείμενος, *Lieutenant.*

Chaque Iuge, chaque Sergent Royal en quelque sorte represente le Roy. Pourtant s'ils vsurpent leurs charges sans lettres de commission, ils sont criminels. Mais vn Vice-roy representant de plus pres la personne du Roy, d'autant plus est condamnable celuy qui prend ce titre sans l'auoir receu du Roy mesme. Que diroit vn Pape, si quelcun à faux titre se disoit son Legat, son Legat general? Que diroit-il si sous ce titre il alloit sappant l'authorité Pontificale? alterant ses decrets? Ne le traicteroit-il point comme vn Antechrist? L'an 1130. sainct Bernard croyant qu'Anaclet estoit induement entré au Papat, & Innocent II. legitimemẽt, exhorte Hildebert Archeuesque de Tours à prẽdre le parti d'Innocent. *Car voici*, dit-il, *l'Oinct du Seigneur, cest Innocent est mis en ruine & en resurrection de plusieurs. Car ceux qui sont de Dieu s'adioignent volontiers à luy. Mais qui luy resiste, est de l'Antechrist, ou l'Antechrist mesme. On voit l'abomination seante au lieu Sainct. La beste de l'Apocalypse proferante blasphemes*, &c. Icy Baronius s'escrie; *Que diras-tu si tu vois les Nouateurs abuser de ce passage pour prouuer que le Pape soit l'Antechrist?* C'est vne de vos grandes huees contre nous. De vray sainct Bernard ne le croyoit pas, mais sur les maximes que luy mesme nous fournit icy, nous pouuons luy prouuer que le Pape est l'Antechrist. Pourquoy S. Bernard tient-

Bernardus Hildeberto ep. 125. et Gaufredo ep. 126.

Baronius Ann. Dn. 1136. §. 6.

Ferbier p. 560.

tient-il Anaclet pour Antechriſt, l'abomination de deſolation? Parce que n'eſtant point Lieutenant de Chriſt il prend ce titre à fauſſes enſeignes. Que ſi S. Bernard ſe fuſt donné loiſir de conſiderer les titres d'Innocent auſſi bien que d'Anaclet, il euſt trouué que l'vn auoit auſſi peu de droit que l'autre pour ſe dire Lieutenant general de Chriſt. Quel droit a le clergé Romain de conſtituer vn tel Lieutenant? Quel droit eut iamais aucun Eueſque de Rome de s'attribuer ceſte qualité? Tous les Apoſtres n'eſtoient-ils pas Lieutenans de Chriſt auſſi bien que ſainct Pierre, ou pluſtoſt ſes Ambaſſades? Qu'a donné ſainct Pierre à Rome, à l'Eueſque ou clergé de Rome plus qu'à l'Eueſque ou clergé de Ceſaree? Quelquesfois les Papes diſent que les canons luy ont donné ceſte Lieutenance generale. Mais qui peut conſtituer vn Vice-roy que le Roy meſmes? Auſſi le Pape Nicolas I. enuiron l'an 860. eſcriuant à l'Empereur Michel luy maintient que les Conciles, ny donc les canons, n'ont rien contribué à ſon ſiege, mais Ieſus Chriſt ſeul. Qu'il monſtre où? Comment N. Seigneur auroit-il donné ce pretendu Vicariat à l'Eueſque de Rome, veu qu'il n'a pas ſeulement dict que l'Egliſe ait beſoin d'vn Vice-roy? Au contraire luy nous diſant, *Ie ſeray* *Matth. 28.* *auec vous iuſqu'à la conſommation des ſiecles*, ne nous dit-il pas aſſez expreſſement que l'Egliſe iouiſſante touſiours de l'aſſiſtance fauorable de ſon Roy n'a point beſoin de Vice-roy? Dauantage, ce Roy ſe diſant auſſi l'eſpoux de l'Egliſe, l'eſtant en effect, quel ſacrilege de luy donner vn Vicaire? Le Pape donc n'ayant nul titre legitime de ſon pretendu Vicariat, s'enſuit par la maxime de S. Ber-

nard, *qu'il eſt l'abomination de deſolation, l'Antechriſt*, ſe mettant à faux titre en la place de Chriſt. Pour obliger les Papes à bien faire, voicy ce qu'il dit l'an 1152. *Tu es le Souuerain Pontife, Prince des Eueſques, heritier des Apoſtres, Abel en primauté, &c. Pierre en puiſſance, Chriſt en onction. Les clefs t'ont eſté baillees, les brebis commiſes. Tu es paſteur non ſeulement des brebis, mais auſſi des paſteurs* &c. L'erreur du temps luy donnoit ceſte croyance. Mais conſiderant l'abus ordinaire de ce pretendu Primat, il dit, *La deſolation de la Cité miſe ſur la montagne peut-elle eſtre cachee? ou la fumee d'vne lampe miſe ſur le chandelier? Le Roy fait ſeant ſur le throne, c'eſt vn ſinge ſur vn toict.* Monſtroſa res eſt gradus ſummus, animus infimus; ſedes prima, vita ima &c. *Je t'ay preſenté le mirouër. Que la vilaine face s'y recognoiſſe. Reſiouy toy de n'eſtre pas tel.* Il y failloit ce petit mot de ſucre pour adoucir ceſte pilule. *Regarde toutesfois auſſi toy que tu n'ayes dequoyte deſplaire.* An non limina Apoſtolorum plus iam ambitio quam deuotio terit? *La rapine Italienne ne banniſt-elle pas apres ſes deſpoüilles par vne auidité inſatiable? Les appellations doiuent eſtre vn refuge, non pas,* ſuffugium, venatio *vne eſchappatoire, vne chaſſe.* De ces chaſſes mal-heureuſes il en produit des exemples notables; *L'impunité eſt la fille de nonchalance, mere d'inſolence, racine d'impudence, nourrice des offences. O miſerable eſpouſe commiſe à tels paranymphes! Il y en a peu qui regardent à la bouche du Legiſlateur, tous regardent aux mains. A bon droit. Elles font toutes les affaires Pontificales. Qui me donneras-tu de toute ceſte tres grande ville, qui t'ait receu pour Pape ſinon pour recompenſe ou eſpoir de recompenſe? Lors principalement veulent-ils dominer, quand*

Bernardi de conſideratione ad Eugenium 3. lib. 2. Lugdunen. ſis editionis Ann. Dn. 1515. fol. 67. C.

lib. 3. fol. 68. B.

C.

fol. 69. D.

E.

lib. 4. fol. 70. A.

Digitized by Google

ils ont faict profeſſion de ſeruitude. Eſprouue, ſi ie cognoy point les mœurs de ces gens-là. Ils ſont ſages à mal faire, & ne ſçauent point faire de bien. Ils ſont hays de la terre & du ciel. Ils ont violé l'vn & l'autre, impies enuers Dieu, &c. *Ceſte façon,* mos iſte, vel potius mors iſta, *ou pluſtoſt ceſte mort n'a pas commencé par toy, pleuſt à Dieu qu'elle finiſt en toy. Si i'oſe dire, ce ſont paſquis de diables pluſtoſt que d'ouailles.* Ces conſiderations ne plaiſoient point au Pape. Mais des flatteries ou erreurs de ſainct Bernard les Papes en font titre, de ſes leçons ils en font litiere, ou pluſtoſt elles s'en vont au vent. Que puiſſions-nous en faire noſtre profit! *Noſtre Seigneur s'eſt donné pour ſon Egliſe, afin qu'il ſe la ſanctifiaſt, la nettoyant par le lauement d'eau par la parole de vie. Afin qu'il ſe la rendiſt vne Egliſe glorieuſe, n'ayant point de tache ny de ride, ny autre telle choſe, ains qu'elle ſoit ſaincte & ſans macule.* Mais Noſtre Seigneur par ſon ſang n'a point rendu Ieruſalem ny ſon ſiege exempt de tout erreur. Le Pape pretend que ſainct Paul & ſainct Pierre par leur ſang ont faict ceſt honneur au ſiege de Rome. *Ils ont,* dit Nicolas III. *conſacré à Chriſt la ville meſme par le glorieux ſang du martyre: Ce ſont eux qui ont eſleué Rome en ceſte gloire pour eſtre la gent ſaincte,* &c. Ce blaſpheme eſt ſi euidemment faux, que celuy qui l'a gloſé ſous titre d'addition, a faict la leçon aux Papes autant qu'il oſoit, allegant pour autheur vn moine renommé & nommé, comme par excellence, *Johannes Monachus* en ces mots; *Le moine Iean,* dit la gloſe, *renuoye ce texte au premier chapitre de l'Epiſtre aux Romains, & à ce qu'en eſcrit ſainct Bernard à Eugene, adiouſtant que Rome ayant eſté fondee par des voleurs, tient encore de ſon origine, eſtant*

B.

E.

Ephes. 5. 25.

C. Fundamenta de electione & electi poteſtate Sexto Decret. l. 1. tit. 6. c. 17. & in eum Canonem glossa edita Lugduni A. D. 1519.

nommee Rome, parce qu'elle ronge les mains. Alphonſe Mendoze cuidant exalter la puiſſance du Pape en ſappe les fondemens; [a] *Tant s'en faut*, dit-il, *que Chriſt inſtituant Pierre Prince de l'Egliſe ait rien ordonné de Rome, que durant les cinq, voire les douze premieres annees, Pierre n'a point fiché ſon ſiege à Rome*, conclud de là par l'authorité du Cardinal Caietan, que cela a eſté laiſſé au iugement de S. Pierre & de ſes ſucceſſeurs: & pourtant que ſi le Pape Sixte V. vouloit deſgainer la plenitude de ſa puiſſance, il pourroit tranſporter en Eſpagne à Salamanque le ſiege Apoſtolique. A meſme fin vous dites; [b] *L'Egliſe Romaine n'eſt point attachee à la ville de Rome, ny ſelon la croyance des Catholiques, ny ſelon celle des Miniſtres.* C'eſt choſe tres abſurde de cercher l'Egliſe de Paris à Milan, celle de Rome à Auignon, ſur tout en paix. Mais pendant vn exil, vne guerre lon peut cercher les Iſraelites en Babylone, le Parlement de Paris à Tours & à Chaalons. Nous pouuons iuſtement cercher Babel dans le ſiege le plus tyrannique de tous les ſieges Epiſcopaux en quelque lieu qu'il face ſa reſidence. Nous l'y pouuons auſſi appeller le Clergé Romain, la Cour de Rome, puis que luy meſmes s'y appelle. Mais pour vous voicy vn mal. Comme N. S. n'a rien dict de Rome, auſſi n'a-il rien dict de perpetuer vn ſiege Apoſtolique, beaucoup moins d'eriger vne Principauté Monarchique, dont le ſiege fuſt où il plairoit aux pretendus ſucceſſeurs de S. Pierre, qui n'ont non plus que Rome, aucun titre de leurs pretentions. S. Pierre n'a fiché ſon ſiege à Rome, non plus qu'à Ceſaree, Ioppe & autres lieux. Car quand bien Neron auroit crucifié S. Pierre à Rome, s'enſuit-

Roma manus rodit, quas rodere non valet, odit.

a *Mendoza quæſt. Schol. 4. §. 7. pag. 328. & §. 9. p. 332. Sixte V. deceda l'an 1590.*

b *Ferrier ch. 33. pag. 1004.*

Nicolaus de Clemãgis de corrupto Eccl. ſtatu c. 9. Curiam Rom. vocãt, quamuis longè à Romã diſtet.

il que S. Pierre y ait fiché ſon ſiege? Le Pape fiche ſes Maximes en l'air, comme ſi tout le monde auoit le cerueau figé

CHAPITRE CIV.

Ο ΑΝΤΙΚΕΙΜΕΝΟΣ, *s'oppoſant à Dieu.*

POur s'oppoſer à Dieu, pour s'eſleuer pardeſſus le vray Dieu, il n'eſt point beſoin, comme vous pretendez, *qu'on ſe diſe eſtre le ſeul vray Dieu.* L'Eſcriture ne nous oblige point à croire qu'vn homme dira, que tout le monde croira vne choſe ſi monſtrueuſement incroyable. Quiconque donne diſpenſe & permiſſion de deſobeir à Dieu, quiconque maintient & authoriſe ce que Dieu defend, quiconque defend ce que Dieu commande, celuy-la s'oppoſe à Dieu, s'eſleue contre Dieu. Le Pape fait toutes ces choſes. *Ferrier ch. 13. p. 432. & 435.*

Il ne diſpenſe pas du commandement de Dieu, mais il fait que non teneamur precepto illo, *dit Bellarmin.* *Ferrier ch. 17. p. 639.*

Voila vn bon expedient pour hauſſer au Pape le menton. Que Dieu die, Tu n'eſpouſeras point la ſœur de ta femme, ta tante, & conſequemment ta niepce, les Canoniſtes diſoient, Le Pape t'en donnera diſpenſe. Les familles des Rois, & ſur tout en la maiſon d'Auſtriche, ſont pleines de telles diſpenſes. Bellarmin dit, Non. Mais il fera que tu ne ſeras point tenu à ce commandement. Qui empeſchera le Pape, s'il trouue conuenir à ſes affaires, qu'il n'eſſaye le meſme pouuoir en d'autres *Leuit. 18.*

Digitized by Google

commandemens de Dieu? Qu'il parle comme les Canoniſtes, ou comme Bellarmin, n'eſt-ce pas touſiours la meſme choſe? vn meſme attentat d'vn Vicaire pretendu contre les ordonnances de celuy dont il ſe dit Vicaire? Vous auez grand tort de nous reprocher Iſlebius, vn hereſiarque, vn apoſtat, arbre deux fois deſraciné. Vous ſçauez treſbien que ſes blaſphemes ſont directement contraires à noſtre confeſſion, à noſtre croyance. Pour auoir, comme vous dites, eſté l'vn des autheurs de l'Interim, il n'eſtoit pas pourtant des noſtres. Les Interimiſtes eſtoient des brouillons dont on ſe ſeruoit pour nous piper, & qui ont eu des gras benefices pour loyer de leurs piperies.

Ferrier p. 641. 642. Ioh. Sleidã l. 12. initio.

Ferrier p. 643. *Quiconque enſeigne que le Pape diſpenſe contre l'Apoſtre, contre l'ancien Teſtament, contre l'Euangile, &c. eſt vn menteur effronté.*

Ce n'eſt point à nous que s'addreſſe ce deſmenti, mais aux Canoniſtes, que le Pape deuroit cenſurer & chaſtier, auant que de nous enuoyer ces deſmentis, qui retombent ſur la face des porteurs. Quand ſainct Paul requiert que l'Eueſque ſoit mary d'vne ſeule femme, les Papes maintiennent que cela eſt requis de tous les Ordres Eccleſiaſtiques, & que S. Paul entend qu'ils ne doiuent point auoir eu deux femmes, ny enſemble ny ſucceſſiuement. Cependant le Pape Martin permet que le Lecteur qui auroit eu deux femmes ſoit faict Souſ-diacre. De là la gloſſe conclud que le Pape donc diſpenſe contre l'Apoſtre. Or nous confeſſons que les Papes interpretent mal les paroles de S. Paul. Mais tant y a, croyans ou faiſans croire que ſainct Paul les entend ainſi, & par ces mots obligeans de meſ-

D. 34. c. Lector.

Digitized by Google

me tout le Clergé, la gloſſe ne conclud point ſi ſottement que vous luy faites croire. Et ces gloſſes pour eſtre ſottes ne laiſſent pas d'eſtre impies. C'eſt pourquoy nous les condamnons. *Hæ nugæ ſeria ducunt ad mala.* Ainſi ie vous confeſſe que les canons attribuez aux Apoſtres ne ſont pas d'eux. Mais les Papes les authoriſent, comme ſi vrayement c'eſtoient canons des Apoſtres, & neantmoins contre le quinzieſme de ces canons, qui requiert qu'vn Preſtre concubinaire ſoit depoſé, vn Concile d'Irlande authoriſé par le Decret relaſche ceſte peine. De là la gloſſe conclud *qu'vn Concile relaſche contre l'Apoſtre és peines.* Or la depoſition ayant eſté commuee en penitences, ces penitences depuis ont eſté moderees, & finalement reduites à neant, ce qui eſt certes contre le canon vrayement Apoſtolique, qui requiert que *l'Eueſque ſoit irreprehenſible.* Ce diſcours peut auſſi s'appliquer aux diſpenſes que les Papes donnent touchant les diſmes.

Ferrier p.644.

Iuuenal.

Ferrier p.644.

D.35. can. Lector.

Les miſerables croyent-ils que ce ſoit faire contre l'ancien Teſtament de ne payer pas la diſme?

Ferrier pag.644. & 645.

Le Pape tient que les diſmes ſont deuës aux Eccleſiaſtiques de droict diuin, ſi ſouuent commandé au vieil Teſtament. Il n'eſt pas beſoin de diſputer ſi c'eſtoit vn commandement politique, ceremonial, ou moral. Ce ſeroit ſemer les procez. Mais puis que le Pape maintient que c'eſt vne loy morale, retenante ſa force autant auiourd'huy que lors, quand le Pape diſpenſe de donner les diſmes, la gloſſe ne luy fait point de tort de conclurre que le Pape diſpenſe contre le vieil Teſtament. Moins encore auons nous tort, diſans que le Pape ſe donne, ou que ſes Canoniſtes luy donnent droict de

Titul. de decimis ex parte.

diſpenſer contre le vieil Teſtament. Camille Borel dit que *horſmis ce qui eſt des bonnes mœurs & la foy en Jeſus Chriſt, le Pape peut diſpenſer meſme contre vn Apoſtre, comme eſtant plus qu'Apoſtre, ainſi que ſainct Pierre a eſté plus que ſainct Paul.* L'exception qu'adiouſte Borel, ne guarit pas le mal. Ce n'eſt qu'vne cure palliatiue. Car cela preſuppoſé qu'vn Pape eſt plus grand que S. Paul, & peut diſpenſer contre S. Paul, il ſera aiſé au Pape de faire croire, que ce, dont il voudra donner diſpenſe, ne va ny contre les bonnes mœurs, ny contre la foy, qu'il s'y cognoiſt mieux que vous, qu'à luy & non à autre en appartient la cognoiſſance. De quel erreur ne ſera capable celuy qui pretend ne pouuoir errer? En vain vous nous obiectez ce qui ſe trouue de bon dans les decrets Pontificaux. Si les canons des Papes & les gloſſes qu'y donnent ſes Canoniſtes ne ſe contrediſoient iamais, nous ne les tiendrions pas pour ouuriers de Babel. Ce que diſent le Pape Gelaſe à Anatolius, & le Pape Vrbain eſt bon. Pleuſt à Dieu qu'ils parlaſſent touſiours ainſi. Treſbonne auſſi eſt la gloſſe du decret de Gelaſe, diſant que le Pape ne peut diſpenſer ny contre vne generale ordonnance de l'Egliſe, ny contre les articles de foy. Mais la gloſſe du canon d'Vrbain aduouë que de vray il ne peut diſpenſer contre les articles de foy, mais bien ayant allegué les diſpenſes du Pape Martin & du Concile d'Irlande, qu'il appelle fautiuement Concile de Gangre, leſquels canons nous venons d'examiner, il conclud en ces mots; *Il ſe peut aſſez ſouſtenir que le Pape diſpenſe contre l'Apoſtre, mais non és choſes qui appartiennent aux articles de foy. Item, il diſpenſe en l'Euangile en l'interpretant.* Or eſt-il que

Borellus de regis Catholici præſtantia c. 16. §. 135.

Ferrier p. 645.

25. queſt. 1. c. Quæ ad & c. Sunt quidam ſiue c. 3. & 6.

donner à vne loy le vray sens de la loy, cela ne s'appelle point dispenser. Il faut que la dispense en interpretant la loy luy donne quelque coup de chorde, pour luy faire dire ce qu'il plaist au Pape. Quand donc nos Theologiens recueillent de ceste glosse que les Canonistes donnent au Pape pouuoir de dispenser tantost contre le texte de l'Escriture, tantost contre le vray sens du texte, vous ne pouuez sans vne insigne calomnie nous accuser d'vne *horrible fausseté.* Ferrier p. 645.

Ils disent que le Pape punit plus rigoureusement les fautes commises contre ses loix que celles qu'on fait contre la Loy de Dieu. A Geneue on ne punit pas si seuerement les paillards que ceux qui ont intelligence auec le Duc de Sauoye. Ferrier p. 646.

Et quoy? les traistres qui pour argent trahissent leur patrie, violent leur serment, exposent au carnage leurs plus proches, ne pechent-ils que contre les loix humaines?

Leurs consistoires traitteront plus cruellement vn qui ne comparoistra pas estant appellé, qu'vn paillard. Ferrier p. 646.

Nostre Seigneur ayant dict que si le pecheur repris en particulier n'en tient compte, soit deferé à l'Eglise, par mesme moyen il oblige le pecheur à se presenter pour ouyr les remonstrances de l'Eglise. Et comme les ayant ouyes, s'il s'en moque, il se monstre profanement, payennement incorrigible, aussi fait-il, s'il ne daigne pas les ouyr. Vne telle impenitente rebellion n'est-elle que contre les loix humaines? Mais qu'vn Prestre se marie, l'inquisition irremissiblement le met à mort. Qu'vn Prestre nonobstant trente remonstrances soit concubinaire, il n'en court point peril de la vie. Le Pa-

Digitized by Google

pe endureroit vn million de concubinages, comme de faict il les endure, pluſtoſt que le mariage d'vn ſeul Eueſque, d'vn ſeul Preſtre. N'eſt-ce point formellement mettre ſes ordonnances au deſſus de celles de Dieu? Quand pour excuſer ces inegalitez vous alleguez les iugemens inſcrutables de Dieu, n'eſtes vous pas profane, mettant l'ordinaire iuſtice d'vn homme pecheur en meſme rang auec les iugemens extraordinaires du Tout-puiſſant? Vos recriminations ſont iniuſtes. Il n'eſt ſi bon à qui quelquesfois n'eſchappe quelque traict digne de reprehenſion. Tigellinus calomniant Octauia, voulant par la violence de la queſtion faite dire à ſa ſeruante que ſa maiſtreſſe auoit commis adultere, la ſeruante prouoquee par la cruauté des tourmens dict, *honeſtiora eſſe Octauiæ pudenda ore Tigellini.* Si quelqu'vn en la chaleur de la diſpute s'eſt ſerui d'vne ſemblable façon de parler pour reprimer l'inſolence de ceux qu'il croyoit ne valoir pas mieux que Tigellinus, c'eſt vn excez que nul de nous ne voudroit approuuer. Mais il ne faut pas croire tout ce que luy reprochent ſes ennemis. Ce que vous alleguez de Nicolas I. ſera cy deſſous examiné. Mais n'auez vous pas honte d'approuuer ce que dit Gregoire VII. que *ſans l'authorité du Pape nul liure ne ſoit tenu pour canonique?* Eſtoit-il ſaiſon de faire de nouueaux liures canoniques? Le Canon entier n'eſtoit-il pas acheué, receu, y auoit pres de mille ans? Si Gregoire VII. ou quelqu'vn de ſes ſucceſſeurs euſt voulu deſaduouër leurs predeceſſeurs, comme ſouuent ils font, ſerions nous tenus de les ſuiure?

Ferrier p.647.

pag. 551.

Tacitus Annal.

Ferrier p. 652. 653. pag. 655.

Fer. p. 656 *Ils diſent que le Pape s'eſleue ſur Dieu oſtant le com-*

mandement des images. Mais il eſt tres faux que le Pape l'oſte, & les plus impudens ennemis du S. Siege n'oſeroient alleguer vne Bible où ce commandement ſoit rayé, où le Pape ait ordonné de le faire. C'a eſté Iſlebius Lutherien, &c.

Vous auez auſſi bonne grace d'imputer à Luther les blaſphemes d'Iſlebius, comme qui maintenant imputeroit à Caluin ou à nos Egliſes les blaſphemes dont vous rempliſſez vos eſcrits. Iſlebius eſtoit vn malheureux & trompeur Apoſtat, comme vous. Quiconque parle, comme vous le faites parler, qu'il ſoit anatheme. Quant aux Papes, ils n'auoient que faire d'oſter des Bibles le ſecond commandement, veu qu'elles n'eſtoient qu'en langues incognues au peuple & à la pluſpart des Preſtres. Mais n'eſt-ce pas bien oſter le ſecond commandement, quand aux liures qu'on fait courir parmi le peuple, repreſentans les commandemens de Dieu, on n'y faiſoit aucune mention des images? Lyranus meſmes en ſon commentaire ſur le Decalogue met bien entre les idolatres les Sorciers, les Magiciens, & c. Mais de la veneration des images il n'en ſonne mot, comme ſi Dieu n'en auoit rien dict.

Le Pape n'ordonne iamais des articles de foy qu'en interpretant les Eſcritures. *Ferrier ch. 18. p. 658.*

Iamais homme de bon ſens ne dira qu'expliquer vn paſſage de l'Eſcriture concernant la foy ce ſoit baſtir vn article de la foy. Car auſſi n'eſt-ce nullement le baſtir, mais ſeulement monſtrer l'intention du Legiſlateur qui a baſti l'article. Le Pape s'attribue par ſes Canoniſtes le pouuoir de baſtir des nouueaux articles de foy, comme François Pe- *Directorium Inquiſitorum.*

Digitized by Google

gne le monstre assez. Et sur la difficulté qu'il voit naistre d'vne doctrine tant impie, voicy comme il soult la question par l'authorité de Iean André, Vincent, Alanus, & autres modernes; *Le Pape peut faire des articles de foy, en prenant ce mot, article, pour ce qui doit estre creu, encore qu'auparauant il ne fust pas de mesme neceſſaire de le croire, mais quand on le prend pour ce qui se doit & a touſiours deu estre creu, il ne peut faire d'article nouueau.* Voyez la modestie du Pape. Il nous declare par son Inquisiteur qu'à la verité ce qui n'a point esté creu parauant, il ne veut pas faire qu'il ait esté creu, mais il dit qu'il peut faire que d'oresenauãt ce vous soit vn article de foy, de croyance aussi necessaire à salut que les autres. Iuge le Lecteur si ce n'est pas s'opposer à la denonciation que Dieu nous fait par son Apostre. L'Apostre escriuant aux Galates par deux fois fait vne protestation serieuse qui deuoit bien seruir de bride à l'audace du Siege Romain. Louuain traduit ainsi; *Si nous mesmes ou vn Ange du ciel vous euangelise autrement que nous ne vous auons enangelisé, qu'il soit maudit.* Ce mot *autrement*, πωρὰ, emporte qu'il n'est & ne sera iamais loisible de proposer comme Euangile, comme article de foy, doctrine quelconque contre ny outre la doctrine qui iusques alors auoit esté annoncee. Iugez comment à cela conuient ce que l'Inquisition nous vient de dire.

Gal. 1. 8.

Ferrier p. 659.

S'il ne falloit rien adiouster à la parole de Dieu, n'est-il pas vray qu'il faudroit reietter toutes les Escritures qui ont esté donnees à l'Egliſe depuis les cinq liures de Moyse?

Qu'est cela sinon dire, s'il a esté permis à Dieu d'adiouster à sa Parole, pourquoy le mesme ne sera-

il permis au Pape? N'eſt-ce pas mettre le Pape, ſi-non au deſſus, au moins à l'eſgal de Dieu?

Ils reprochent que le Pape ne permet point au peuple ny aux Rois de lire l'Eſcriture, ſans honte d'eſtre deſmentis par tous les Catholiques qui ſçauent au contraire, qu'ils peuuent lire l'Eſcriture ſaincte quand ils veulent. Ferrier p. 660.

Mais où eſt voſtre honte, vous qui ſçauez tres-bien combien il eſt dangereux aux Laics, és lieux où il y a Inquiſition, d'auoir vne Bible chez eux en langue qu'ils puiſſent entendre? Et comment la pouuoient-ils lire iadis, veu qu'il n'y a pas 50. ans que les Papes ont pour la forme donné permiſſion de faire des traductions de la Bible és langues vulgaires? & vous meſme ne preſtez vous pas eſpaule à la tyrannie du Pape, declamant contre *la licence effrenee de lire les Eſcritures és langues vulgaires?* Là où nous deurions deplorer la laſcheté des hommes, qui ſi tarement liſent les Eſcritures. *Voyez ſus ch. 47.* Ferrier p. 661.

Ils alleguent le retranchement de la coupe, & ils oſtent le Sacrement tout entier à fin de punir les ſcandales. Ferrier p. 663. 667.

Nous ſommes fondez en l'exemple de S. Paul, qui commande de retrancher les membres pourris & ſcandaleux. Mais combien eſt profane voſtre conſequence? Ie puis, voire ie doy refuſer les marguerites aux chiens, aux pourceaux: donc ie puis auſſi retrancher aux enfans de Dieu la moitié du Sacrement que le Seigneur leur a donné pour la confirmation de leur foy. 1. Cor. 5.

Ce n'eſt pas le Pape qui l'a faict, mais le Concile de Conſtance, qui n'a point eſpargné les Papes meſmes. Ferrier p. 667.

Le Pape Martin V. choiſi par ce Concile confirma ce ſacrilege retranchement. Tous les Papes

Digitized by Google

ſubſequens l'ont authoriſé par pratique continuelle, & canons ſur ce renouuellez. Et nous confeſſons que des apoſtaſies du Papiſme il ne s'en faut pas prendre au Pape ſeul, mais à ſon Siege tyrannique, tel que s'eſt monſtré le Concile de Conſtance, lors meſme qu'il n'auoit point ſon chef ordinaire d'apoſtaſie.

Ferrier p. 667. *Ils alleguent les images. Il y en auoit auant le temps qu'ils pretendent eſtre celuy de l'aduenement de l'Antechriſt.*

Voyez ſus chap. 54. De vray maintenir l'adoration des images c'eſt formellement s'oppoſer au ſecond commandement de Dieu. Il ne paroiſt point qu'aucun l'ait maintenue auant le Pape Gregoire II. l'an 726. Adrian I. l'an 787. Et n'eſt pas beſoin de debattre ſi lors de tous poincts eſtoit formee l'apoſtaſie deſcrite par ſainct Paul. Suffit que l'eſtabliſſement de ceſte idolatrie eſt vne des pieces de ceſte apoſtaſie. Mais celuy vrayement eſt fils de perdition qui maintient ceſte abomination à feu & à ſang. Nul ne le fait que le Pape & ſes ſuppoſts.

Ferrier p. 679. *Ils oppoſent que l'Egliſe fait faire le ſeruice en Latin, que le peuple n'entend pas, comme ſi c'eſtoient choſes contraires que l'Apoſtre defende d'enſeigner en langue non entendue, & qu'on prie en Latin.*

Sus ch. 47. L'Apoſtre ne defend pas ſeulement d'enſeigner, mais auſſi de prier en langage non entendu; *Au-*
1. Cor. 14. *trement*, dit-il, *comment le peuple dira-il Amen à ta priere?* Le Pape fait bien pis. Car ceux meſmes qui font les prieres, le plus ſouuent ne ſçauent ce qu'ils diſent, non ſeulement au fonds de l'Eſpagne, mais dans Rome meſme, où le peuple n'entend point ſes Heures, ny la pluſpart des Preſtres leur Breuiai-

Digitized by Google

re. On y change ſouuent les mots. Chaque Prouince a ſes breuiaires. Ce qui demeure conſtant & commun c'eſt la babare rebellion au commandement de Dieu, qui defend expreſſement ceſte brutalité. S'il ſe rencontre quelques ſentences en la Bible, és prieres ordinaires, au ſymbole meſme, en l'explication deſquels les Theologiens ne ſont pas d'accord, ne s'enſuit pas qu'il vaille mieux ne rien entendre de ce qu'on dit ou de ce qu'on oit dire, que de demeurer en ſuſpens ſur quelques mots par cy par là. C'eſt comme qui aimeroit mieux eſtre du tout en tenebres que rencontrer de l'ombre par cy par là. Ie n'ay pas deſſein de traicter icy toutes nos controuerſes, beaucoup moins toutes les fautes perſonnelles, erreurs particuliers de Maldonat, ou autre, ſoit Ieſuite, ſoit d'autre parure. Ce que nous auons deduit iuſques icy ſuffit aux eſprits non contentieux pour recognoiſtre que le Pape s'oppoſe au Seigneur, s'eſleue pardeſſus luy en pluſieurs ſortes. Aux eſprits contentieux iamais rien ne ſuffira. Le temps viendra qu'auſſi rien ne les ſoulagera.

CHAPITRE CV.

S'eſleuant pardeſſus ce qui eſt nommé Dieu.

L'Apoſtre dit que l'Antechriſt s'eſleuera ſur tout Dieu qu'on nomme & ſur tout ce qu'on adore. Et luy eſt vne meſme choſe, Dieu qu'on nomme & ce qu'on adore. Il a regardé aux paroles de Daniel, Il ſe magnifiera pardeſſus tous Dieu. Ferrier ch. 19. p. 688.

Digitized by Google

Encore que le fils de perdition ait beaucoup de choſes communes auec Antiochus d'eſcrit Dan. 11. ne s'enſuit pas que les titres, qui leur ſont dõnés conuiennent à l'vn totalement comme à l'autre: Antiochus s'eſt monſtré tout ouuertement furieux. Plus il contraignoit, moins il perſuadoit. Le fils de perdition voulant perſuader les vns, afin de contraindre les autres, pour rendre ſon erreur plus efficacieux a voulu le rendre plus probable. Mais la probabilité de ſes ſeductions n'empeſche pas, que la cenſure de S. Paul ne luy conuienne. Les mots de ſainct Paul ne conuiennent point mal à la verſion Syriaque fort ancienne, & à bon droict fort eſtimee ny à la verſion du vieil interprete, ſuiuie par les Docteurs de Louuain, declaree authẽtique par le Concile de Trente, qui ne permet de la recuſer pour cauſe quelconque. Pourtant nos Bibles & les voſtres eſtans d'accord en ce poinct & traduiſans *qui s'oppoſe & s'eſleue contre tout ce qui eſt nommé Dieu, ou qu'on adore*, il ne vous eſt pas loiſible de nous trauerſer par vne traduction nouuellement forgee à voſtre poſte, dont l'impertinence paroiſt en ce que le mot λεγόμενον *qu'on nomme*, ne ſe prend iamais pour celebrer, exalter, comme fait ὀνομαζόμενον, mais ſe prend pour vn rabbais, tellement que ce lieu-cy doit eſtre expoſé par ce qui eſt dict 1. Cor. 8. 5. *Encore qu'il y en ait pluſieurs qui ſoyent appellez Dieux au ciel & en la terre*, &c. Ainſi S. Paul icy veut dire que *le fils de perdition s'eſleue pardeſſus tous ceux qui ſont appellez Dieux, & pardeſſus ce qu'on adore*. Le mot σέβασμα ne ſe trouue que deux fois en l'Eſcriture, ſçauoir eſt icy, & Actes 17. 23. *paſſant* par voſtre ville, dit S. Paul aux Atheniens,

ὑπεραιρόμενος ἐπὶ πάντα λεγόμενον θεὸν ἢ σέβασμα. *Vetus interpres* qui extollit ſe ſupra omne quod dicitur Deus aut quod colitur, *ac ſi ſcriptum eſſet* ὑπὲρ πᾶν τὸ &c. *Sed etſi legas* πάντα, *quadrat tamen verbis Græcis vulgata verſio. Paſſim enim ſingularis pro plurali ponitur. Ita perinde eſt ac ſi ſcripſiſſet Apoſtolus* ὑπὲρ πάντας λεγομένους θεοὺς καὶ ὑπὲρ σέβασμα.

Digitized by Google

niens, *& considerans τὰ σεβάσματα ὑμῶν les choses que vous adorez*, &c. Ainsi toutes les images, reliques, & ossemens des Saincts, & sur tout ce qu'on appelle *corpus Domini*, que les Papes font adorer, qu'ils font eux mesmes contenance d'adorer, sont autant de *σεβάσματα*. Or le Pape s'esleue de beaucoup par dessus toutes ces choses, par ce qu'il maintient qu'à luy seul appartient de les rendre *σεβάσματα*, de faire qu'elles soyent adorables, ou de constituer ceux qui ont le pouuoir de les rendre telles. Les reliques des Saincts, les Saincts mesmes ne sont pas tenues pour *σεβάσματα, adorables*, si le Pape ne les declare tels. Le pain n'est point *σέβασμα adorable*, iusqu'à ce qu'il soit rendu tel par vn Prestre, qui n'est point tenu pour vrayement Prestre, s'il n'a sa vocation d'vn Euesque, qui ait la sienne du Pape. Quant à ceux qui sont nommez Dieux, vous auez en terre les Princes, au ciel les Anges, que l'Escriture quelquesfois appelle Dieux. Vous auez aussi les Saincts, que Rome quelquefois appelle Dieux. Le Pape seul s'esleuant par dessus toutes ces choses, on ne peut nier que les paroles de S. Paul ne luy conuiennent tres-expressement. Alphonse Mendoze l'an 1588. dedia ses questions au Gouuerneur du Prince d'Espagne. Là voulant defendre ce que les Papes ont faict tenans si long temps leur siege hors de Rome, maintient fort veritablement, que ce que la pretendue lieutenance de Iesus Christ est à Rome, cela n'est point de droict diuin, puis comme estant de la maison de Mendoze, maintient asseurement que quand cela seroit de droict diuin, que le Pape toutesfois le pourroit changer, *qu'il peut dispenser du droict diuin,*

Syrus hîc vertit דחלא *In Actis verò vertit* בית דחלות *propriè pauorem, & domum pauoris.*

Mendoza Quæst. Scol. 5. §. 7. 8. 9.

pag. 330.

que s'il ne restoit plus au monde qu'vn homme & sa fille, comme les filles de Loth pensoient estre demeurees seules auec leur pere, *que le Pape pourroit leur*
pag. 331. *donner dispense de coucher ensemble, qu'ainsi l'ont maintenu le Maistre de la vraye Croix, Joseph Anglois, &*
pag. 333. *Soto* en cela tres-digne de son nom. *Qu'en authorité & puissance il est plus grand que les Saincts qui sont au*
pag. 334. *ciel.* D. 20. c. de libellis, *voire plus grand que les Anges. Que si toute l'Eglise ensemble estoit d'vn aduis, le Pape d'vn autre, faudroit suiure le Pape, fors en la cause de la foy.* Mais que sera-ce s'il maintient auec quelques vns de ses suppost, que ce que lon dit estre de la foy, est contre la foy? Là mesme ce grãd Men-
pag. 335. doze approuue l'opinion de Iacques Almain *de potestate Eccles.* c. 14. *qui discourt, comme le Pape peut dispenser contre les ordonnances des Apostres, voire de S. Pierre, & non seulement l'affirme luy, mais dit, que c'est l'opinion commune des Iuristes & Theologiens:* Mais
pag. 334. pluſtoſt des Iuristes & blasphemateurs *qu'il peut*
pag. 335. *abolir les Arrests des Conciles generaux, bref, qu'il peut tout.* Sauf qu'il ne peut allonger sa vie d'vne heure. Celuy qui s'estime plus que les Anges, de combien s'estimera-il plus que les Princes?

L'iniquité, voire l'impieté du Pape s'esleuant pardessus les Princes paroist en ce que Iesus Christ luy mesme, dont il se dit Lieutenant, estant icy bas en terre payoit les tributs, comparoissant deuant le Magistrat, estant adiuré de respondre luy respondit. Le Pape se dit Souuerain Sacrificateur; Et voila l'Escriture donne aux Princes pouuoir pardessus les Sacrificateurs, droit de leur commander, droit de les reprendre & chastier, droit mesme de les instituer & destituer, comme appert

Digitized by Google

par Moyſe, Salomon, Ioſaphat, Ioas, Ezechias, Ioſias, Nehemie, & comme Bellarmin lui meſme le confeſſe. N. S. eſtant en terre n'a rien faict ny dict pour deroger à ceſt ancien droit des Rois, ne s'eſt point en qualité de Paſteur, ny de Meſſie attribué pouuoir d'inſtituer ou deſtituer les Rois, d'abſoudre les ſubiects du ſerment de fidelité qu'ils leur deuoient, ne s'eſt pas meſmes attribué droit de iuger d'vn procez de partage entre deux freres. Depuis ſa Reſurrection non plus que deuant; n'a donné à pas vn de ſes diſciples, ny à tous en corps puiſſance de domination pardeſſus les Rois & Magiſtrats, mais au contraire, comme il a payé le tribut, a reſpondu de ſes actions deuant Pilate, ainſi les Apoſtres ont reſpondu de leurs actions deuãt le Magiſtrat, ſoit Iuif, ſoit Payen, ont appellé à Ceſar, ont dict, *Que toute ame ſoit ſuiecte aux puiſſances ſuperieures. Soyez ſubiects à toute creature humaine pour l'amour de Dieu, ſoit au Roy, comme au Superieur, ſoit aux Gouuerneurs, &c.* Par ces denonciations generales S. Pierre n'excepte point S. Paul, ſainct Paul n'excepte point S. Pierre, beaucoup moins ſes pretendus ſucceſſeurs. Voire S. Pierre S. Paul ne ſe ſont point exceptez eux-meſmes. Ainſi l'a recogneu toute l'Egliſe Chreſtienne ſept cens ans durant, en laquelle les Empereurs, les Rois ont touſiours iouy ſans debat de leur authorité pardeſſus les Eueſques de leurs Prouinces, ſans que iamais aucun ait oſé conteſter ne dire qu'Eueſque quelconque, ny tous les Eueſques enſemble ayent puiſſance de depoſer vn Empereur, vn Roy, ou abſoudre les ſubiects du ſerment de fidelité, & declarer qu'vn tel n'eſt plus leur Roy, leur Empereur,

Bel. de ſummo Pont. l. 1. c. 29. & contra Bard. cap. 15.

Rom. 13. 1.

1. Pier. 2. 13.

Digitized by Google

leur Prince. S'enſuit donc que le Pape ſans aduen, contre le commandement de Dieu, contre la pratique de toute l'Egliſe durant quatre mil ſept cens ans, s'eſleuant pardeſſus ceux que l'Eſcriture appelle Dieux, ſe declare tel que le deſcrit S. Paul 2. Theſſal. 2.

Ferrier p. 694. *Les Rois tres-Chreſtiens & Catholiques viuront tres-bien en vnion auec le S. Siege, quoy que ſçache faire le diable, par le moyen des Schiſmatiques deſcouuerts ou cachez.*

C'eſt ainſi que les faux Catholiques partiſans de l'eſtranger appellent les bons Chreſtiens & bons François. Mais voyons de combien les Papes ſe ſont eſleuez depuis ſix cens ans, au prix de ce qu'ils eſtoient iadis. Au Concile de Chalcedone preſiderent Anatholius, Palladius, & Vincomalus, comme principaux Officiers de l'Empereur Martian l'an 451. Ceux-la entroient & ſortoient les premiers en l'aſſemblee, Paſchaſinus & Lucentius Legats de Leon I. Eueſque de Rome marchoient apres: teſmoin ce que Lucentius luy meſme dit au Magiſtrat; *Heſterna die poſtquam poteſtas veſtra ſurrexit, & humilitas noſtra veſtigia veſtra ſecuta eſt,* c. d. *apres que voſtre puiſſance ſe fuſt leuee, & que noſtre baſſeſſe euſt ſuiuy vos pas.* Soixante & quinze ans apres Theodoric roy des Goths, qui lors tenoient l'Italie, enuoye Iean I. Eueſque de Rome à l'Empereur Iuſtin I. luy ſignifier, que s'il ne donnoit aux Ariens quelques Egliſes en Orient, luy n'en lairroit point aux Orthodoxes en Italie. Et pource qu'il creut que Iean ne s'eſtoit pas aſſez employé pour les Ariens enuers Iuſtin, ſi toſt que Iean fut de retour, Theodoric le fit mettre en priſon, où il

Concilium Chalced. Act. 16.

mourut. Cependant Anaſtaſe flatteur des Papes, depuis l'an 870. & long temps apres Antonin de Florence veulent que Iuſtin proſterné en terre adora Iean, & que Iuſtinian I. en fit autant à Agapet. Mais Marcellin le Comte racontant ce voyage de Iean en Orient l'an 525. ne parle point de ce baiſement de pieds, de ceſt abbaiſſement de l'Empereur Iuſtin au deſſous de Iean. Baronius produit du Vatican vn vieil eſcrit, portant ſimplement que Iuſtinian & Agapet *s'entrebaiſerent & venererent l'vn l'autre*. En Grec φιλεῖν ſignifie *aimer & baiſer*. Semble que Gregoire I. prenne de meſme le mot *amare* pour *baiſer*, quand l'an 593. Indiction XI. il dit au medecin Theodore; *Ma langue ne ſuffit pas pour exprimer combien i'ay receu de biens de Dieu le Tout-puiſſant, & de l'Empereur mon Sereniſſime Seigneur, pour leſquels biens que puis-ie rendre*, niſi eorum veſtigia purè amare? *ſinon de baiſer ſyncerement leurs pieds?* Bien loin de ſe les faire baiſer par l'Empereur.

Baron. A. D. 536. §. 59.

Aux preambules du Concile de Chalcedone nous liſons; *A ma tres-glorieuſe & tres-clemente fille Pulcherie Auguſte, Leon Eueſque*, &c. C'eſt vne fauſſeté. Car aux lettres de Leon I. ceſte lettre n'a point ce mot de *fille*.[b] Leon I. n'oſoit pas entreprendre cela d'appeller ſes fils & filles les Empereurs & Imperatrices, ny, dis-ie, Theodoſe II. Valentinian III. Marcian, ny Pulcheria, Galla, comme appert par pluſieurs lettres qu'il leur eſcrit.[c] Mais bien 40. ans apres le Pape Gelaſe I. dict à Anaſtaſe Empereur d'Orient; *Tu ſçais, fils tres clement, que bien que tu preſides ſur le genre humain, toutesfois tu ſoubſmets ton col par deuotion aux Prelats des choſes diuines, &*

a *En incipit. ſi epiſtole. In edit. Colon. A. D. 1538. eſt q. XXIV. In editione Pariſienſi 1614. eſt XXVI.*

b *Leonis I. epiſt. 9. 12. 13. 16. 17. 22. 24. &c.*

c *Gelaſ. ep. 10.*

leur demandes les causes de ton salut. C'estoit dire couuertement; Maintenant que tu ne tiens plus que des miserables lambeaux d'vn Empire deschiré, nous pouuons impunement parler à toy comme à nostre inferieur. Les Empereurs Zenon & Anastase desesperans de pouuoir reunir à l'Empire la ville de Rome, tenue par Odoacer & puis par Theodoric, declarerent Constantinople la mere & capitale Eglise de toutes les autres, sans en excepter Rome. Theodoric deceda l'an 526. son royaume fut entre les mains de sa fille Amalasunthe, comme tutrice de son fils Athalaric qui n'auoit que huict ans, & depuis Amalasunthe ayant perdu ce fils vnique & inique, elle espousa Theodat son parent & luy fait mettre le royaume en main l'an 534. Ces changemens affoiblirent fort la puissance des Goths en Italie. Iustinian au contraire Empereur d'Orient apres auoir heureusement combattu les Perses, & reconquis l'Afrique par le moyen de Belisarius le mesme an 534. pour regaigner l'affection des Romains escrit au Pape Iean des lettres honorables & selon son cœur; *Rendans*, dit-il, *honneur au siege Apostolique & à vostre Saincteté (ce que nous auons touſiours ſouhaitté & ſouhaittons) honorans comme pere vostre beatitude, &c. Nous ne voulons point que rien ſe paſſe ſans en aduertir vostre Saincteté, qui eſt le chef de toutes les Egliſes*, &c. L'an 595. Gregoire I. escriuant à l'Empereur Maurice, & à sa femme; *Et moy rendant obeiſſance aux iuſſions de mes Seigneurs, i'ay eſcrit doucement & humblement à mon Coeueſque*, c. d. à Iean qui s'appelloit Eueſque Oecumenique. A Constance l'Imperatrice; *Ie ſçay que ma Sereniſſime Dame penſe au Ciel*. Tous les Patriarches estoient

Cod. lib. 1. tit. 2. leg. 16. & 17. De sacrosanctis Eccleſijs.

Cod. lib. 1. tit. 1. leg. 8. de ſumma Trinitate.

Gregor. I. l. 4. ind. 13. epiſt. 32.

Epiſt. 33.

renus d'enuoyer incontinent apres leur reception leurs messagers *Apocrisarios, Responsales*, vers l'Empereur, sçauoir s'il auroit agreable leur election. Baronius se plaint de ceste subiection. Mais lors personne ne s'en plaignoit. Et de faict, puis que lors tout le peuple auoit voix en l'election des Eueſques, l'Empereur fuſt-il demeuré seul sans auoir voix en chapitre? L'an 657. fut eleu Vitalian. Anaſtase dit qu'*il enuoya* responsales suos cum synodica iuxta consuetudinem, *ses Nonces selon la coustume auec vne lettre synodale à Constantinople aux tres-religieux Empereurs, leur signifiant son ordination. Et ayans esté receus, ayans renouuellé les priuileges de leur Egliſe, s'en retournerent*. Mais tost apres le Clergé de Constantinople, & Macarius Eueſque d'Antioche, remonſtrans que Vitalian auoit enuoyé ses messagers trop tard, obtindrent *vt Vitaliani nomen ejceretur de sanctis diptychis*, que le nom de Vitalian seroit arraché des regiſtres sacrez. Nonobſtant cela l'Empereur Conſtans arriuant à Rome l'an 663. *cinquieſme Iuillet, vn Mecredy, Indiction ſixieſme, Vitalian auec tout le Clergé alla au deuant de luy, ſex milliaria, trois lieuës loing de Rome, & le receurent. Le Dimanche enſuiuant l'Empereur allant à S. Pierre auec ſon armee, tous furent au deuant de luy auec cierges*. Conſtans ayant affaire d'argent, & voulant parer Conſtantinople des deſpouilles de Rome, emporta tous les ornemens de la ville qui eſtoient en cuiure, iuſques à deſcouurir l'Egliſe ſaincte Marie aux Martyrs, qui eſtoit couuerte de cuiure, & ayant ſeiourné douze iours à Rome s'en retourna le Lundy XVII. Iuillet pour donner ordre aux affaires de la Calabre, Sicile, Sardeigne, & Afrique. Et pour-

Concil. 6. Act. 8.

Anaſtaſ.

Digitized by Google

ce que cinq ans apres le XV. Iuillet Indiction onzieſme, c. d. l'an 668. l'Empereur Conſtans fut tué à Syracuſe en Sicile par ſon Preuoſt Mizizius Armenien, Anaſtaſe nous dit qu'il faiſoit des extorſions inouyes, & toutesfois deuant il l'appelloit *piſſimum Principem*. Tant y a que le nom de Vitalian demeuroit touſiours arraché des regiſtres de l'Egliſe, & ne fut remis qu'au Concile VIe. tenu l'an 681. le ſeptieſme Mars à la ſupplication de George Patriarche de Conſtantinople, & permiſſion de l'Empereur Conſtantin V. fils dudit Conſtans, & de ſes Officiers qui tenoient au Synode les premiers rangs. Tout le Synode remercia fort inſtamment l'Empereur & ſes Officiers de l'ottroy qui fut faict à la memoire de Vitalian. Baronius, auſſi toſt qu'il rencontre aux actes de ce Concile quelque choſe qui luy deſplaiſt, il dit que les actes ont eſté corrompus. C'eſt aſſez. Ἀνωτέρω.

Conc. 6. Act. 8.

L'an 729. Luitprand Roy des Lombards venant à Rome, *le Pape Gregoire II. luy va au deuant iuſqu'au camp de Neron, & s'eſtant preſenté deuant luy s'eſtudia, comme il peut, d'amollir ſon courage.* Ita vt Rex ſe proſterneret eius pedibus, *tellement que le Roy ſe proſterna à ſes pieds, & luy promit de ne faire dommage à perſonne.* Eutychius Exarque de Rauenne voulant remettre la ville de Rome en ſa puiſſance, où le Pape s'eſtoit rendu maiſtre. Luitprand auoit promis à Eutychius de l'aider en cela, à la charge qu'il auroit pour ſa part Spolet & Beneuent. C'eſt pourquoy Gregoire s'humilie deuant Luitprand, qui de ſon coſté luy rend de l'honneur beaucoup, & s'eſtant deſia rendu maiſtre de Spolet & Beneuent ne ſe ſoucia plus de ce qu'il auoit pro-

Anaſtaſ. in Greg. II.

mis à Eutyche. Anaſtaſe flatteur & Bibliothecaire du Pape coule doucement la ſubmiſſion du Pape, & exprime formellement celle du Roy. Sur tout eſt-il ſuſpect en ce qu'il dit de la venue du Pape Eſtienne III. en France l'an 753. ſon ſtile eſtant d'ordinaire enueloppé, & là peut eſtre corrompu, tellement qu'à fin qu'il ne ſe contrediſe point ſoy meſme, ſemble qu'il faut dire que le Roy Pepin enuoya ſon fils Charles au deuant, qui deſcendit de cheual, & tint l'eſtrier du Pape. A quel propos, ſi le Pape n'eſtoit auſſi deſcendu au deuant de Charles? Luy le faiſant remonter à cheual, luy tint la bride ou l'eſtrier. Mais le Roy Pepin auec le reſte de ſa famille *in Palatio ſuo Papam ſuſcepit* receut le Pape dans ſon Palais. L'an 786. le Pape Adrian I. dict à l'Empereur Conſtantin VII. *Noſtre petiteſſe ſupplie en toute humilité voſtre Imperiale Maieſté. Adiouſtez mes Tres-ſereniſſimes Seigneurs, γαληνότατοι δεσπόται. Ie vous ſupplie comme preſent, comme m'agenouillant & me proſternant à vos pieds.* L'an 827. Valentin ayant eſté choiſi Pape en ſon abſence, d'autant qu'il y auoit long temps que cela n'eſtoit arriué, les brigues eſtans dés lors fort ordinaires, cela fut cauſe qu'on luy fit vn honneur, dont auparauant nous ne voyons point d'exemple; *On l'ameua du Temple de noſtre Dame à celuy de Sainct Jean de Latran. Là fut mis ſur vn throne Pontifical. Et tout le Senat alla comme en triomphe luy baiſer les pieds.* La nouueauté de ceſt honneur ineſperé le tranſporta tellement, qu'à force de faire bonne chere il mourut quarante iours apres. *Erat enim dapſilitate inclytus*, dit Anaſtaſe. Onuphrius l'interprete *frugalitate.* C'eſt tout le rebours.

Syn. VII. act. 2. pag. 409. 411. & 415. alterius edit. p. 19. 20. 22. Romæ 1612.

L'an 844. l'Empereur Lothaire enuoye ſon fils Louys à Rome auec troupes, qui à la ſolde faiſans de grands degaſts eſtonnerent le Pape Sergius II. comme ſi Louys s'approchoit auec hoſtilité. Le Pape luy enuoya tout le Magiſtrat au deuant auec force images. Luy par grandeur & pour ſa ſeureté l'attend au portail de S. Pierre auec le Clergé. *Tunc mutuo ſe complectentes tenuit Ludouicus dextram Pontificis.* Là s'eſtans embraſſez, Louys tint la main de Sergius, qui luy dict; *Si tu viens en paix, ces portes d'argent te ſeront ouuertes à mon commandement: ſinon elles demeureront fermees.* Le Roy Loys luy promettant toute ſeureté, les portes de ſainct Pierre furent ouuertes.

Anaſtaſe L'an 847. *le meſme iour que Sergius III. fut mort, tout le peuple ſe mit à dire, comme d'vne voix, qu'il luy falloit donner pour ſucceſſeur Leon IV. & l'ayans trouué en l'Egliſe des quatre couronnez* (luy ſelon la façon du païs feignoit ne vouloir point eſtre Pape) *le meinent comme de force à S. Jean de Latran, où tous luy baiſerent les pieds*, morem obſeruantes antiquum, *en ſon Inſt. pag. 479.* *gardans l'ancienne couſtume.* Sur quoi P. Coton; *Par ce teſmoignage*, dit-il, *le Lecteur eſt obligé de renuoyer ſa creance auſſi loin que ſe peuuent eſtendre les dimenſions de l'antiquité.* Ains à vn perpetuel flatteur de Papes, comme eſt Anaſtaſe, vingt ans luy ſont vne grande antiquité. Que ſi ceſte profane flatterie euſt commencé deuant Valentin, Anaſtaſe ne l'euſt pas oublié, non plus que tant d'autres flatteurs dont dés pieça les Papes n'ont point eu faute. Or le peuple recognoiſſant la faute qu'il auoit faicte de ſe tant precipiter, ſans attendre la permiſſion de l'Empereur Lothaire, ou du Roy Louys ſon fils

lors preſent à Rome, luy demanda pardon & luy promit au reſte toute fidelité, & fut faict vn accord dont Leon eſcrit aux Empereurs en ceſte ſorte; *Leon IV. aux Empereurs Lothaire & Louys. Entre nous & vous a eſté par pact accordé, que l'election & conſecration du futur Pontife Romain ne ſe doit faire ſinon iuſtement & canoniquement.* De là Baronius conclud *que les Empereurs ne ſe doiuent rien attribuer en l'election & confirmation du Pape.* Et peut bien eſtre que Leon IV. dreſſa l'accord ſi frauduleuſement, qu'il ſe peut prendre en ceſte ſorte: mais le droict & l'intention de l'Empereur portoit, que pour iouyr d'vn ſiege enrichi de tant de biens, par la liberalité des Empereurs, le Pape ne pouuoit moins que demander la confirmation de l'Empereur, que ſans ſon aggreation il ne pouuoit iouyr de ſes biens-faicts.

Dist. 63. cap. 31.

Ann. Do. 847. §. 10.

L'an 855. [a] Daniel, Colonnel [b] ou Capitaine des Soldats qui eſtoient à Rome de la part de l'Empereur Louys, manda à l'Empereur que [c] Gratian Gouuerneur du Palais & de la ville de Rome vouloit trahir la ville & la rendre aux Grecs. Auſſi toſt l'Empereur Louys vint en haſte à Rome, où le Pape Leon IV. le receut *honorificè (ſicut mos eſt) ſuper gradus maiores B. Petri reſidens*, honorablement ſe tenant ſur les grands degrez de S. Pierre, & commença de l'appaiſer par les paroles emmiellees de ſa remonſtrance. Gratian fut quitte pour mier. Daniel n'ayant peu prouuer ſon dire ne fut point pourtant chaſtié. Tant y a l'Empereur Louys s'aſſeura de la ville, comme il fit encore ſous le Pape Benoiſt IV. A peine eſtoit-il hors de Rome, quand il ouyt le decés de Benoiſt, ce qui le fit reuenir à

a *Anaſtaſ.*
b *Magiſter militum.*
c *Superiſta Romani Palatij & Romane vrbis.*

Digitized by Google

Rome, & authorisa par sa presence l'election de Nicolas I. Au depart Anastase dit que Nicolas baisa Loys, comme son fils. Ouy, mais iadis le subiect baisoit son Prince par respect. L'Empereur Louys s'estant arresté pres de Rome, Nicolas en peine va luy mesme voir ce que vouloit dire ce sciour. Anastase dit que l'Empereur vint au deuant de Nicolas à vn traict d'arbalestre, & luy tint la bride de son cheual, qu'au depart l'Empereur le reconduisit quelque temps, & qu'à la departie il luy tint encore la bride du cheual, & s'entrebaiserent.

Concilium VIII. sess. vlt. can. 11. à Radero editum.

L'an 869. les Legats du Pape Adrian II. firent dresser vn reiglement, qui monstre que iusques alors les Euesques alloient au deuant des Princes, lors que les Princes faisoient leur entree en quelque lieu, & faisoient la reuerence aux Princes. Lors, audict an 869. l'orgueil fit dresser ce canon; *Ceux que la grace diuine a appellez à la charge Episcopale, comme portans l'image & figure des saincts & celestes Anges, nous commandons qu'ils soient honorez de tout honneur par tous les Princes & subiects, qu'ils n'aillent nullement au deuant des Gouuerneurs ou autres Princes loing hors de leurs Eglises, qu'ils ne se iettent point en bas de leurs cheuaux ou mulets pour auec crainte & tremblement s'encliner deuant eux & leur faire la reuerence, προσκυνῆσαι καὶ προσκυνεῖν. Que si quelque Euesque depuis ceste ordonnance du Synode mesprise l'honneur qui luy est deu, & si quelqu'vn accepte honneur outre ce qui est maintenant ordonné, que l'Euesque soit excommunié vn an. Et que ce Prince soit deux ans tenu indigne de communiquer au S. Sacrement de la Cene.* Les Orientaux auoient appris ce mystere d'orgueil de l'Euesque de Rome, qui en estoit desia en pos-

Digitized by Google

seſſion, & eſtoit bien aiſe que les autres Eueſques hauſſaſſent leur degré iuſques là, pour auoir ſuiet de monter encore plus haut.

L'an 962. Othon I. venant à Rome pour y receuoir le titre d'Empereur, il baiſa les pieds du Pape Iean XII. qui l'attendoit ſur les degrez de l'Egliſe Vaticane, & de là en auant cela ſe paſſa comme en loy. Pour receuoir le titre de Roy d'Italie il deſpouilloit ſes veſtemens royaux, veſtoit ceux d'vn Souſ-diacre, & lors apres auoir faict quelque ſeruice, l'Archeueſque de Milan luy mettoit ſur la teſte la couronne de fer. A Rome il veſtoit vne robbe de Diacre, & apres quelque ſeruice le Pape luy mettoit ſur la teſte vne couronne d'or, l'oignoit, &c. C'eſtoit les faire de maiſtres valets. *Sigon. l. 6. extremo & l. 7. p. 177.*

Les mignardiſes des flatteurs paſſent en barbarie. De là vient la façon de parler auiourd'huy receuë preſque de tous les Chreſtiens de l'Europe, quand à vn ſeul nous diſons vovs. Le plus ancien exemple que i'en aye veu vient du Pape Leon ambitieux au poſſible. Mais les plus ambitieux ſont les plus grands flatteurs.

L'AN 457. Leon I. eſcriuant à l'Emperuer Leon luy dict, *Profitemini Chalcedonenſis Synodi vos eſſe cuſtodem. Satis vos inſtructum eſſe perſpicio.* Edouard Roy d'Angleterre eſcriuant au Pape Nicolas II. l'an 1060. *Glorificamus Deum*, &c. *quoniam in loco boni prædeceſſoris vos optimum ſucceſſorem conſtituit.* Le Pape luy reſpond de meſme; *Oramus Dei miſericordiam, vt ipſe vos participem faciat.* Depuis le Pape a pretendu que les autres en luy eſcriuant eſtoient tenus de faire ceſte incongruité en Latin, mais que luy n'eſtoit point tenu de la faire eſcriuant aux au- *Leo I. Leoni ep. 72. 76. Apud Baronium A. D. 1060. §. 9. & 10.*

Digitized by Google

Decretal. Greg. l. 1. tit. 3. c. 11. ttes volontiers pour obeir au Pape Luce III. decedé l'an 1185. ou Innocent III. decedé l'an 1216. defendans de tenir pour Bulles Pontificales les lettres qui contiennent *manifestum in constructione peccatum*, vne faute manifeste en Syntaxe. O que les Bulles des Papes seront fraisles, si selon ce decret Prisçian a droit de casser celles qui luy donnent quelque soufflet! Nicolas de Clemangis ne tenant point la barbarie pour marque de respect.

Clemangis ep. 3. p. 13.

L'an 1394. escrit en Latin par tv au Pape Benoist XIII. addresse ses lettres à ses amis, qui estoient pres du Pape à Auignon, les priant de luy presenter sa lettre apres l'auoir veuë. Ces badins ne la trouuans pas congrue à leur mode, par tout au lieu de tv y mettent vovs. Apres l'auoir ainsi barbouillee la copient. Puis presentent toutes les deux copies au Pape, & rendans à Clemangis raison de leur faict luy escriuent; *Tous sont tenus de parler au Pape par* vovs. *Mais luy, ce qui luy est singulier, en escriuant ne dit à personne* vovs. Clemangis à bon droict se plaint de ceste procedure de ses amis, comme procedante d'vne grande malice ou d'vne grande bestise.

pag. 19.

Lib. 1. Sect. 12. c. 5. fol. 52. & lib. 3. Sect. 1. c. 2. fol. 120.

L'an 1516. fut à Venize imprimé le Ceremonial des Papes, où entre les maximes de la Cour de Rome lon y met; *Romanus Pontifex nomini omnino mortalium reuerentiam facit*, &c. c'est à dire, *Le Pape ne fait pour tout la reuerence à homme du monde en se leuant, ou en baissant la teste, ou en se descouurant. Mais estant assis apres qu'il a receu l'Empereur au baiser de son pied & de ses mains, il se leue vn bien peu le receuant benignement au baiser de la bouche par vn mutuel embrassement de charité.* O benignité de crapaut

bouffiſſant de fiel & d'orgueil, *peux-tu nier que tu ne ſois ce Roy d'orgueil, ſeant au temple de Dieu & s'eſleuant pardeſſus tout ce qui eſt appellé Dieu ?* En Orient ie ne voy point d'exemple où l'Eueſque de Conſtantinople parle à l'Empereur comme à ſon inferieur : Mais bien en voy-ie depuis 500. ans en çà, ou l'Empereur parle du Patriarche comme de ſon Superieur, comme l'an du monde ſelon les Grecs 6676. (ou pluſtoſt 6689.) Indiction 14. c. d. l'an de N. S. 1181. L'Empereur Alexius II. Comnenus dit, τῆς ἀυτῆς κοινωνοῦσι γράμμης (ἡ βασίλεια ἡμῶν) ἐπὶ τῇ λύσει τοῦ προσενεχθέντος ζητήματος τῷ τε ἁγιωτάτῳ μοῦ δεσπότῃ καὶ οἰκουμενικῷ Πατριάρχῃ, καὶ τῇ θείᾳ καὶ ἱερᾷ συνόδῳ. Il parle de Luc Eueſque de Conſtantinople. *Ayant*, dit-il, *communiqué de cecy à mon treſſainct Maiſtre & œcumenique Patriarche*, &c. Tant y a que l'orgueil du Patriarche de Conſtantinople n'eſt qu'vne imitation, voire vne ombre de l'orgueil Pontifical. Entre ceux qui ſont aſſis au temple de Dieu s'eſt-il iamais veu vn ſiege d'orgueil comparable à celuy de la beſte aux ſept montagnes? Quant à vos recriminations calomnieuſes, dont vous cuidez blanchir le Pape en nous noirciſſant, ie n'y toucheray point, par ce que ie ne m'ingere point dans les affaires d'Eſtat, ie ne m'en informe qu'autant qu'il m'en appert, par ce qui court entre les mains de tous, ſur tout par les hiſtoriens les moins ſuſpects, par leſquels cy deſſus i'ay iuſtifié les deportemens de nos Egliſes en l'eſtabliſſement de la reformation. Aller plus auant ce n'eſt que ſemer noiſes. C'eſt ce que vous cerchez, & c'eſt ce que ie fuy.

Apud Balſamonem in Photiũ tit. 13. c. 1.

Ferrier p. 692. & ſeqq. Et antea paſſim.

Digitized by Google

CHAPITRE CVI.

Seant au temple de Dieu.

CEluy qui ſouffre qu'on l'appelle Dieu, qui s'attribue des titres, qui ne conuiennent qu'à Dieu, qui preſide entant qu'en luy eſt, qui s'attribue droit de preſider ſur tout le corps de ceux que l'Eſcriture appelle le temple de Dieu, à celui-la conuient ce que S. Paul dit * du fils de perdition ; ὥστε αὐτὸν εἰς τὸν ναὸν τοῦ Θεοῦ, ὡς Θεὸν καθίσαι. En paſſant notons que la phraſe εἰς τὸν ναὸν ſe prend bien voirement par fois pour ἐν τῷ ναῷ, comme [a] ὃ ὢν εἰς τὸν κόλπον τοῦ πατρός. Item, [b] ἀποτάξασθαι τοῖς εἰς τὸν οἶκον μου. Οἱ εἰς [c] τὸν ἀγρὸν ὤν. Mais ces façons de parler ſont rares. Le plus ordinaire vſage de ceſte phraſe monſtre que l'homme de peché s'eſt emparé de ceſte ſeance & tyrannique preſidence pardeſſus tous les fideles, qui tous enſemble & chacun d'eux à part ſont appellez *le temple de Dieu*, notamment par S. Paul ; [d] *Ne ſçauez vous pas que vous eſtes le temple de Dieu* dit-il aux fideles. *Si quelqu'vn viole le temple de Dieu, Dieu le deſtruira. Le temple de Dieu eſt ſainct, lequel vous eſtes. Ne* [e] *ſçauez vous pas que voſtre corps eſt le temple de Dieu, lequel vous eſtes? Vous* [f] *eſtes le temple de Dieu viuant. En* [g] *Chriſt tout le baſtiment conioinct enſemble, croiſt en vn temple ſainct au Seigneur.* Iamais S. Paul ne prend le temple de Dieu ſinon pour le temple ſpirituel. *En tous ces lieux*, dites vous, *il ſignifie la grace ou la gloire.* Il ne ſignifie nulle part ny l'vn ny l'autre, mais bien les fideles meſmes

* 2. *Theſ.* 2. 4.

a *Ioh.* 1. 18.

b *Luc* 9. 61.

c *Marc.* 13. 16.

d 1. *Cor.* 3. *verſ.* 16. 17.

e c. 6. 19.

f 2. *Cor.* 6. 19.

g *Epheſ.* 2. 21.

Ferrier p. 712. 720. 721.

Digitized by Google

mes combattans ſous la grace ou triomphans en la gloire de leur chef. Or comme chaque eſtincelle de feu, chaque goutte d'eau, chaque motte de terre s'appelle feu, eau, terre, auſſi bien que tout l'element pris en corps, auſſi tous les fideles & chaſqu'vn d'eux, voire leur corps, auſſi bien que leur cœur eſt appellé le temple de Dieu. Le Pape n'a iamais tenu ſous ſes pattes tous les fideles, non plus que les Empereurs tout l'Vniuers. Mais ſi [h] Nabuchodonoſor, ſi les [i] Empereurs Romains ſont appellez Seigneurs de tout l'Vniuers, à plus forte raiſon le Pape ſe peut dire preſider ſur le temple de Dieu, parce que de faict il a vſurpé vne grande domination ſur vn grand nombre de fideles, & qu'il s'attribue pareil droict ſur tous les autres, tellement que ceux qu'il ne peut tyranniſer, il leur denie le nom de fideles, les qualifiant heretiques, ſchiſmatiques, hors de la maiſon, hors du temple de Dieu. Ainſi les Conciles generaux qu'il conuoque, il pretend qu'ils repreſentent tout le temple de Dieu, toute ſa maiſon, & que luy ſeul a droict d'y preſider, comme ſi Chriſt luy meſme eſtoit en terre. Vous meſme ſouuent confirmez ce que nous diſons en ce que ce corps d'Egliſes que le Pape tient encore ſous ſes pattes, vous l'appellez d'ordinaire l'EGLISE, *la vraye Egliſe*, comme ſi de toutes les Egliſes, qui recognoiſſent le Pape tel qu'il eſt, & non pas tel qu'il ſe dit, il n'y en auoit pas vne qui fuſt vrayement Egliſe, la maiſon, le temple de Dieu.

Eccleſia eſt corpus Myſticum, cuius partes homogeneæ, ſimilares totius titulos retinent, ſi non omnes, ſaltem pleróſque.

h *Dan.* 2.
i *Dan.* 7. *Apoc.* 13.

Ferrier p. 712. 733. 736. 756.

C'eſt vn monſtre & paradoxe incogneu à toute l'Egliſe & plein d'horreur, que l'Egliſe demeurant Egliſe, ſoit auſſi la Synagogue de l'Antechriſt.

Ferrier ch. 20. *p.* 712.

Digitized by Google

Ce paradoxe n'eſt point ſi monſtrueux que vous le faites. Les aſſemblees des Ariens conſiderees comme retenantes la profeſſion de la religion Chreſtienne, ſont appellees Egliſes par les Anciens, par les modernes, & par vous meſmes. Cependant quelquesfois Arius, Conſtantius meſme, par ce qu'il eſtoit Arien ſont appellez Antechriſt. Voila donc des aſſemblees, qui ſelon diuerſes conſiderations ſont appellees Egliſes de Chriſt, & Synagogues, ſinon de l'Antechriſt, au moins d'vn Antechriſt. Les anciens ne ſe ſont pas imaginé l'apoſtaſie predite par l'Apoſtre telle, que l'euenement la nous a deſcouuerte. En cela ils ſont excuſables. En ce grand corps, qu'on appelle l'Egliſe Romaine, nous y voyons deux choſes fort differentes, d'vn coſté les tables de l'alliance celeſte, d'autre coſté les mal-heureuſes gloſes du Tyran Romain. Item d'vn coſté les bons, qui de cœur croient en Ieſus Chriſt, d'autre coſté ceux qui *croyent en l'Antechriſt, és cœurs deſquels il regne par ſes impoſtures*, comme vous parlez. Au regard du bon grain qui y reſte, nous l'appellons encore bled, aire, grange du Seigneur, au regard de l'autre nous diſons que c'eſt bale, paille, yuraye.

Ferrier ch. 3. paſſim, et ch. 20. pag. 711.

Ferrier p. 724. & 725.

Ils font que l'Egliſe ſe foule elle meſme.

Ferrier p. 720.

Le mot Egliſe, ſe prend pour les conducteurs à part, pour les troupeaux à part, ou pour les Paſteurs & troupeaux enſemble. Selon ceſte diuerſité de ſignifications on peut dire, que l'Egliſe foule l'Egliſe, quand le Clergé ſeduit & tyranniſe le troupeau, ou meſme quand vne partie ſoit du Clergé, ſoit du troupeau gourmande l'autre. C'eſt ce que fait le Pape, qui qualifiant tous ſes decrets

la voix de l'Egliſe, ſe diſant eſpoux & chef de toute l'Egliſe, ne ſe contente pas de s'y ſeoir, d'y preſider comme Dieu, mais foule par pluſieurs oppreſſions ceux qui taſchent de faire ce qui conuient aux vrais membres de l'Egliſe. Quand le temple d'Herode, de Zorobabel, de Salomon ſeroit encore ſur pied, le profaner ſeroit-ce ſacrilege plus grand, plus grand acte du fils de perdition que de ſe dire preſident de tout le temple Spirituel de Dieu, & cependant le profaner en pluſieurs ſortes? Eſt-ce pas donc ſe mocquer de Dieu, quand on diſſimule les impietez, les abus, les tyrannies, dont le Pape ſous titre de preſident & Vicaire general profane le temple Spirituel de Dieu, comme ſi tout cela ne faiſoit rien pour l'accompliſſement de la prophetie de S. Paul, & la renuoyer toute à l'imaginaire profanation d'vn temple materiel demoly dés y a plus de quinze cens ans, d'vn temple qui ne ſe rebaſtira iamais, qui, quand on le rebaſtiroit tout tel que iadis, quant aux materiaux & quant à la forme exterieure, ne ſeroit pas pourtant le temple de Dieu?

Iamais l'Eſcriture n'appelle la communion de l'Antechriſt le temple de Dieu. Ferrier p. 720. 721.

Iamais auſſi l'Eſcriture n'appelle le temple de Dieu les enfans du diable. Cependant elle dit que *qui fait peché eſt du diable*, & *que toute homme eſt pecheur*. Mais les fideles ne ſont pas le temple de Dieu, enfans de Dieu, entant qu'ils ſont pecheurs, mais entant que de cœur ils mettent leur fiance en Dieu par Ieſus Chriſt: auſſi ceux que le Pape tyranniſe ne ſont pas le temple de Dieu, entant qu'ils ſont ſeduicts par ſes impoſtures, ou gehen- 1. Iean 3. 8. Rom. 3.

nez par ſa tyrannie, mais entant qu'ils font profeſſion de mettre leur fiance en Dieu par Ieſus Chriſt. Mais quelle raiſon y auroit-il d'appeller temple de Dieu le baſtiment que voſtre Iuif Antechriſt baſtiroit au lieu où iadis eſtoit le temple de Dieu?

Ferrier p. 723. 724. *Les lieux retiennent bien ſouuent le nom qu'ils ont eu en leur commencement, nonobſtant qu'ils ſoyent ſouillez par la peruerſité des hommes.*

Ne trouuez donc point eſtrange, ſi nous ne deſnions point le nom d'Egliſe & temple de Dieu aux aſſemblees que le Pape tyranniſe, encore que ſa peruerſité les ait grandement ſouillees. Mais vous ne trouuerez point qu'vn lieu apres auoir eſté pluſieurs ſiecles demoly, ſi quelqu'vn vient à y baſtir, que ce nouueau baſtiment retienne le nom de l'ancien baſtiment, qui y auoit eſté mil ou deux mil ans auparauant. L'autel fut rebaſty cinquante ans apres que Nabuchodonoſor l'euſt demoly. Dés lors fut commencé le rebaſtiment du temple, qui fut acheué quelque vingt deux ans apres. Pluſieurs donc ayans veu le premier & le ſecond temple ne faut s'eſbahir, s'ils appellerent le ſecond, temple de Salomon, auſſi bien que le premier, & notamment le porche, dont eſtoient demeurez plus de reſtes que des autres. Mais eſtendre la meſme raiſon mil ou deux mil ans apres qu'vn lieu a eſté du tout deſert, ou meſmes occupé d'autres ſortes de baſtiment, cela eſt ſans exemple. On dit qu'à preſent il y a moſquee de Turcs, où iadis eſtoit le temple de Salomon. Nul pourtant ne l'appelle le temple de Salomon, & quand les Turcs appelleroient ceſte moſquee temple de Dieu, nul pourtant ne diroit que S. Paul 2. Theſ.

Moſquee vient de משך *qui en Arabe ſignifie autant que* טצר

24. par le temple de Dieu entende ceſte moſquee. Que ſera-ce ſi ce rebaſtiment pretendu ne ſe fait iamais?

en Hebrieu: d'où vient עצרת *Feſte ſolennelle.*

Il n'y a pas vne ſeule prophetie, qui die que le temple ne doiue iamais eſtre rebaſty.

Beaucoup plus aſſeurement pouuons nous dire, qu'il n'y a pas vne ſeule prophetie, qui die, que le temple de Salomon doiue eſtre rebaſty. Noſtre Seigneur parlant de la deſolation des Iuifs par le mot de Ieruſalem, comprenant toute la nation dit bien, *Ieruſalem ſera foulee par les nations, iuſques à ce que les temps des nations ſoyent accomplis*, c. d. iuſques au temps de la conuerſion des Iuifs. Mais vous pretendez que Ieruſalem & le temple ſeront rebaſtis auant la conuerſion des Iuifs. N. S. ne dit pas qu'elle ſera rebaſtie autrement qu'elle eſt, beaucoup moins le temple, deuant ny apres leur conuerſion. *Ioſeph ne cogneut point ſa femme, iuſqu'à ce qu'elle ait engendré ſon premier nay*, ny Dauid Michol iuſqu'à ſa mort: S'enſuit-il qu'il l'ait cognue apres? Le Cardinal Baronius depoſe pour nous ingenuement. *Ceſte annee*, dit-il l'an 72. *furent les Iuifs ſubiuguez par les Romains, & depuis n'ont point ceſſé de ſeruir, & ne ceſſeront iamais iuſqu'à la fin du monde.* Nec enim eſt ſpes aliqua reſtituendæ iterum Hieroſolymæ vel templi denuo excitandi. *Car il n'y a point d'eſperance que Ieruſalem doiue eſtre reſtablie, ou le temple redreſſé. Car ſelon ce qu'il a eſté predict par Daniel chap. 9. ſa deſolation perſeuerera iuſqu'à la conſommation & à la fin.* Or bien eſt vray que nos Bibles ne traduiſent pas les paroles de Daniel mot à mot, comme le vieil interprete allegué par Baronius. Mais au fonds le ſens eſt de meſme. Et le Concile

Ferrier p. 725. 727.

Luc. 21.

Mat. 1.

de Trente vous defend de recuſer la vieille verſion pour quelque cauſe que ce ſoit. Icy vous n'auez nulle cauſe iuſte pour la recuſer. Et quant à ce que vous alleguez de Tyr & Babylon, dont les Prophetes ont dict que la deſolation dureroit à touſiours, cela ne fait à propos. Car pour Tyr & Babylon l'euenement nous apprend que les paroles des Prophetes doiuent eſtre entendues figuratiuement, ou par menace conditionnelle, comme les menaces faictes par Ionas à Niniue, par Eſaye à Ezechias. Mais vous à la deſolation perpetuelle denoncee par Daniel à Ieruſalem, vous adiouſtez des reſtrictions, qui n'ont fondement ny en l'euenement, ny en aucun autre paſſage de l'Eſcriture, mais ſeulement en l'imagination des hommes. La ſeance donc, dont parle S. Paul, ne regarde point vos chimeres, mais bien la pompeuſe, ſuperbe, tyrannique ſeance du Pape s'attribuant domination ſur tout le temple de Dieu, & appellant luy meſme ſa domination ſeance.

Ferrier p. 725. 726. 727.

Ferrier p. 727. 728. 729. 730.

C'eſt vne impudence diabolique de trouuer à dire ſur la façon de parler, dont on exprime les dignitez Epiſcopales, par les mots de ſiege. Tous les Peres ont ainſi parlé. Nous ne blaſmons la façon de parler ſinon à cauſe de l'vſurpation du Pape, qui d'vne ſeance Epiſcopale en fait vne domination tyrannique, & de ceſte façon de parler ordinaire aux Eueſques & notamment aux Papes appellans leur domination *ſeance*, nous recueillons que la deſcription de S. Paul conuient fort expreſſement au Pape. On ne parle point ainſi des Rois. S. Paul donc nous monſtre qu'il parle d'vn Eueſque.

Ferrier p. 731.

Si le temple de Dieu c'eſt l'Egliſe, puis qu'ils s'enſont

ſeparez, ils ſont donc tous apoſtats.

Nous nous ſommes ſeparez, nondu temple de Dieu, mais de celuy qui le tyranniſe, comme les diſciples ſe ſeparoient non de la chaire de Moyſe, mais des Sacrificateurs & Phariſiens qui la profanoient. Les aſſemblees que le Pape maiſtriſe, ſont bien Egliſes, mais non l'Egliſe, tellement que pour fuyr leur communion on ne fuit pas pourtant la communion de l'Egliſe, on les fuit comme Babylones tyranniſantes ou ſe laiſſantes tyranniſer & ſeduire, mais non pas comme aſſemblees de Chreſtiens. Comme aſſemblees de Chreſtiens elles ſont vn meſme corps auec les noſtres, auſſi bien que les Egliſes d'Afrique & d'Aſie, & les vrais Chreſtiens qui y ſont, ſont tous enſemble membres de l'Egliſe Catholique auec les vrais Chreſtiens qui ſont entre nous. Et ainſi nous ne ſommes point hors du temple, ny de l'Egliſe, mais ſeulement hors de la faction du Tyran.

Ils ne ſont pas dans l'Egliſe, ſur laquelle le Pape do- pag. 733.
mine. Or ſelon eux le Pape domine dans la vraye Egliſe.

Le Pape s'attribue droit de domination ſur toute l'Egliſe. Mais ſon pouuoir n'a pas meſme eſtendue que ſon orgueil. Les aſſemblees ſur leſquelles de faict il a pouuoir ſont vrayement Egliſes, auſſi bien que les dix lignees ſous Ieroboam. Elles ne ſont pas pourtant la vraye Egliſe, mais ſeulement membres treſ-impurs de toute l'Egliſe, tellement que pour fuyr le chancre, les impuretez de ces membres atrophiez ou cacochimes, nous ne ſommes pas pourtant ſeparez du corps, beaucoup moins du chef. Ce ſont chambres puantes de la maiſon, mais non toute la maiſon : Toute

l'Egliſe eſtant comparee à vne cité, ce ſont maiſons de la cité, & non la cité meſmes. Qui fuit les bordeaux, ne fuit pas la ville pourtant.

Ferrier p. 731. 733. *Ils n'ont retenu aucune communion auec l'Egliſe dans laquelle le Pape domine.*

Si. Tout ce qui fait que les aſſemblees maiſtriſees par le Pape peuuent eſtre qualifiees Egliſes, nous l'auons, nous le retenons auſſi bien & mieux qu'elles. Et ainſi nous leur demeurons vnis du coſté qui les rend Egliſes, ce que nous auons quitté c'eſt l'abus & le ioug tyrannique. C'eſt ce que veulent dire les noſtres és lieux que vous alleguez.

pag. 732.

Ferrier p. 735. *Elie n'a pas quitté la communion de l'Egliſe, quoy que polluee par vne infinité d'idolatries.*

Elie ſouuent a fuy la cruauté d'Achab, comme nous celle du Pape, & n'a iamais eu communion non plus que nous auec l'idolatrie, ny auec les Idolatres, entant que tels, bien qu'il les ait ſouuent recerchez (comme nous faiſons en voſtre endroict) pour les exhorter de ſeruir vrayement à l'Eternel, puis qu'ils le confeſſent eſtre Dieu, de ſe conformer à ſa parole, puis qu'ils auouënt que c'eſt ſa parole. En Angleterre, Dannemarc, Allemagne, Suiſſe, ceux qui n'ont point voulu ſouffrir la reformation, ceux-la ſe ſont ſeparez, ont faict ſchiſme, & non pas ceux qui ne faiſoient que reietter l'iuraye, oſter le vieil leuain de la fauſſe doctrine. En France vos cruautez auſſi bien que vos impuretez nous ont donné iuſte ſubiect de nous retirer. A celuy qui donne la cauſe de ſe retirer, c'eſt à celuy-la qu'il faut imputer le ſchiſme.

Ferrier p. 737. *Eux meſmes excommunient ceux qui font ſectes à part pour rompre l'vnité de l'Egliſe.*

Digitized by Google

Oſter l'idolatrie des temples, comme ont faict les Anglois, Allemands, Suiſſes, &c. à l'exemple d'Ezechias, ou ſe retirer des aſſemblees infectees d'hereſie, comme les Orthoxes du temps de Conſtantius, ce n'eſt pas faire ſectes à part pour rompre l'vnité de l'Egliſe, mais c'eſt renoncer à l'erreur pour maintenir la verité. Les abus en la doctrine, les hereſies, l'idolatrie, la tyrannie ſont d'autre nature que les ſimples abus aux mœurs.

D'où vient que depuis Luther ſeulement l'Egliſe Catholique a ceſſé d'eſtre la vraye Egliſe? Ferrier p. 739.

Dés deuant Luther les Egliſes, que le Pape opprimoit, eſtoient des plus impures de toute la Chreſtienté. Maintenant que Dieu a ſuſcité tant d'Egliſes ſans comparaiſon plus pures que celles qui ſe laiſſent gourmander par le Pape, elles ſe vantent beaucoup plus impudemment que iamais d'eſtre *l'Egliſe Catholique, la vraye Egliſe.*

Quel reſpect deuons nous porter au miniſtere de l'Egliſe, puis que le Fils de Dieu s'y eſt aſſuietty? Ferrier p. 741.

Il s'eſt aſſuietty à l'ordre inſtitué de Dieu, & non pas aux deſordres inuentez par les hommes. Lors le temple n'eſtoit point profané d'idolatrie, mais d'auarice. Nous honorons le miniſtere, mais nous deteſtons celuy qui ſous titre de miniſtre ſeduit & tyranniſe.

Ils ont voulu reformer la maiſon en la iettant par la feneſtre. Ferrier p. 741.

La demolition des temples a eſté vne fureur populaire, que les miniſtres ont deplorée & condamnee. En Angleterre, Allemagne, Suiſſe on n'a pas ietté meſme les images par les feneſtres, mais on les a oſtees auec toute modeſtie. Quel-

Digitized by Google

ques vns meſmes ſe ſont contentez d'oſter la veneration des images ſans oſter les images.

Ferrier p. 742. *Qui va en pays eſtrange s'aſſuiettir à d'autres loix, fait guerre ouuerte à l'eſtat.*

Nous faiſons la guerre au Tyran ſecoüans ſon ioug & ſes loix. Mais retenans le ioug & les loix de Chriſt nous n'allons point en vn pays eſtrange au regard de Chriſt, mais nous obeiſſons à ſon dire, *Quand vous ſerez perſecutez en vne ville, fuyez en l'autre*. Mal-heureux vous ne voulez point de nous, ſi nous ne conſentons à vos abominations, & vous dites, pourquoy ſortez vous?

Ferrier p. 743. *Ils ne ſont pas rangez à d'autres Egliſes particulieres qui fuſſent membres de la Catholique.*

Non pas au compte du Pape, qui ne tient pour membres de l'Egliſe Catholique que ce qu'il tient ſous ſes pieds. Mais en effect toutes les Egliſes Chreſtiennes ſont membres de la Catholique, c. d. de la Chreſtienté.

Ferrier p. 743. *Ils ne ſe ſont pas vnis auec la Grecque, ny aucune autre Egliſe Apoſtolique.*

Et les tenez vous pour Catholiques? pour Apoſtoliques? Ains pour ſchiſmatiques, heretiques, hors de ſalut. L'vnion exterieure n'eſt pas touſiours neceſſaire. Nous ne laiſſons de leur eſtre vnis en ce qui fait qu'elles ſont Egliſes, Chreſtiennes, Apoſtoliques. Mais à quel propos tant pontiller par recriminations, veu qu'il eſt queſtion de ſçauoir, ſi la cenſure de S. Paul ne conuient pas au Pape, qui comme Dieu ſe ſied au temple de Dieu?

Ferrier p. 744. *Celuy-là ne ſe monſtre pas Dieu, ne ſe ſied pas au temple comme Dieu, qui ſe dit enuoyé de Dieu & ſon ſeruiteur.*

Mahomet ſe dit enuoyé de Dieu, neantmoins

ne l'eſtant point, & ſous ce titre s'attribuant vn pouuoir plus qu'humain, on le peut accuſer de s'eſtre *monſtré comme Dieu*. Le Pape n'eſt-il pas pareillement condamnable, comme fauſſaire, puis que ſous titre d'enuoyé de Dieu, Lieutenant general de Chriſt, dont il n'a titre quelconque, il s'attribue pluſieurs pouuoirs & honneurs, qui ne conuiennent qu'à Chriſt? ראשׁ אלאלות

CHAPITRE CVII.

Le Myſtere d'iniquité.

CE que l'Apoſtre dit que[a] *deſia le Myſtere d'iniquité ſe fait auec efficace*, vous[b] l'interpretez des maux que Satan dés lors faiſoit à l'Egliſe, au dedans par les hereſies, au dehors par les tyrans. Sur cela vous vous eſtendez bien au long ſans neceſſité. Cela voirement eſt bien quelque choſe. Mais permettez que nous recerchions quelque choſe de plus ſpecial. Parce que vous aimez la confuſion, & que vous combattez pour les confuſions de Babel, vous voulez, pag. 758. que ce *Myſtere d'iniquité ſoit vn corps confus dans toutes les hereſies du monde*. Combien eſt-il plus raiſonable de dire que c'eſt vn tiſſu ſe tramant, vn flux abordant en vn certain lieu pour s'eſpandre & maintenir tyranniquement en pluſieurs? Tous ſont d'accord que l'Antechriſt eſt vn Tyran, vn ſeducteur, vn Roy d'orgueil. Les Peres nous apprennent que la Babylone deſcrite Apoc. XVII. c'eſt Rome. Diſons donc que l'orgueil, la tyrannie, les fraudes de Ro-

a 2. Theſ. 2.

b Fenient chap. 21. pag. 757. & ſeqq.

me Payenne ſeruoient à Satan de trame pour ourdir la toile de ſeduction tyrannique, qu'a ſi long tẽps exercee Rome deuenue mauuaiſe Chreſtienne. Que les Chreſtiens nourris en ceſte eſchole renonçoient bien à la doctrine Payéne, mais auoient de la peine à deſpouiller tout à faict les mœurs dont ils auoient eſté premierement imbus. Sur tout l'ambition croiſt volontiers auec l'aage, trompe les plus ſaincts, ſous ombre qu'elle eſt quelquefois ou ſemble eſtre mere de beaucoup de vertus. Quand la gloire de Dieu nous ſemble eſtre conioincte auec la noſtre, plus nous auons d'ambition, plus nous penſons auoir de zele.

Ferrier p. 757.

S. Paul entend parler des maux qui moleſtoient l'Egliſe le plus violemment.

Mais pluſtoſt des maux qui ſe gliſſoient plus couuertement & plus dangereuſement. Ἐνέργεια ſignifie bien efficace. Mais ἐνεργεῖς ſe dit auſſi bien de ce qui penetre ſubtilement, comme de ce qui choque violemment. Mais il eſt certain que meſme les efforts violens des tyrans & heretiques plus monſtrueux contribuoient à ce myſtere, ne fuſt-ce que comme par vn contre-coup, & parce que ſouuent combattans vne extremité nous nous laiſſons emporter en l'autre, ou, comme par compromis, nous relaſchons quelque choſe de peur de tout perdre. Il n'eſt point beſoin donc que ie m'arreſte ſur le ramas confus que vous faites des hereſies du temps paſſé. Nous ne nions point que ce myſtere d'iniquité ne ſe puiſſe entendre des hereſies. Mais nul ne nous obligera à l'entendre comme vous de toutes les hereſies. Il n'eſt point beſoin que toutes y ayent contribué, mais bien pluſieurs y ont mis

Syrus vertit שרר למחתפשר *incipiũ agere efficaciter, vel aſſiduè. Vox enim aſſiduitatem propriè ſignificat, q. d. Satan aſſiduè huic operi incumbit. Ferrier p. 761. & ſeqq. p. 765.*

Digitized by Google

leur piece,& ce par des reſſorts qui ne paroiſſoient pas lors, que Satan les tramoit ſourdement.

Ce[a] que S. Paul dit que le myſtere d'iniquité ſe faiſoit auec efficace, S. Iean dit le meſme en autres mots. L'Eſprit de l'Antechriſt eſt maintenant au monde. Ie dy l'Eſprit, non pas l'Antechriſt meſme, comme les ignorans le traduiſent. C'eſt[b] l'Eſprit malin, le diable: ce[c] ſont ſes precurſeurs oppoſez au Tyran.

a Ferrier pag. 759.

b p. 760. 766.

c p. 765.

Vous deſguiſez[d] nos interpretations pour nous faire paroiſtre ignorans. Mais vous ſied-il pas bien d'accuſer les autres d'ignorance, vous qui deſtruiſez vous meſme voſtre interpretation? Satan & ſes ſuppoſts precurſeurs de l'Antechriſt, ſont-ce pas choſes fort differentes? Ny l'vn ny l'autre n'eſt le myſtere d'iniquité. Mais l'vn & l'autre façonnent ce myſtere, bien que fort diuerſement. Car ces ſuppoſts ſe propoſent chacun leur impieté à part. Satan s'eſt propoſé, non pas de toutes, (car pluſieurs ſe deſtruiſent l'vne l'autre) mais de pluſieurs impietez particulieres en tirer vn electuaire veneneux, vn tiſſu cauteleux pour en ſeduire pluſieurs, & les detenir long temps ſous le ioug d'vne ſeduction tyrannique. Satan ne commençoit pas à tromper le monde, quand ſainct Iean eſcriuoit. Si tous les hommes ſeducteurs, qui ont precedé l'Antechriſt, ſont ſes precurſeurs, S. Iean euſt deu dire, Il y a plus de quatre mille ans que l'Antechriſt eſt au monde en ſon pere Satan, en ſes freres, en ſes precurſeurs. D'autre part vous auez raiſon de maintenir[e] que la perſonne meſme de l'Antechriſt n'eſtoit pas au monde du temps de ſainct Iean. Reſte donc, que S. Iean diſant que *l'Antechriſt dés lors eſtoit au monde* entende, comme vous dites

d p. 765.

e p. 765.

Digitized by Google

f p. 759. fort bien, [f] ſon myſtere d'iniquité. Adiouſtez, ſon ſiege tyrannique. Ces choſes correlatiues, vn ſeducteur, ſa ſeduction, ſon ſiege, ſe prennent ſouuent l'vne pour l'autre. Diſons donc que dés lors Satan deſignoit vn certain ſiege, duquel la puiſſance, l'ambition, & les autres tares s'accroiſſans petit à petit ſeruiroient d'eſgouſt pour receuoir les immondices de pluſieurs hereſies, & les ayans deſguiſees par titres ſpecieux leur donneroit vne probabilité fort deceuante, laquelle finalement il accompagneroit d'vne force contraignante pour tenir force peuples vn long temps ſous le ioug de ſa ſeduiſante tyrannie, laquelle paruenue à ſon comble, lors proprement ſeroit *l'apoſtaſie, l'homme de peché, le fils de perdition*, en l'eſtat, que nous deſcrit S. Paul, qui diſtingue fort à propos les myſterieux ſecrets, les inſenſibles progrez de ceſte iniquité d'auec ſa reuelation, d'auec ſon eſtabliſſement notoirement tyrannique. *S. Paul*, dites vous, [g] *prend venir & eſtre reuelé pour vne meſme choſe*. C'eſt la queſtion. Dauantage, il y a deux ſortes de venue, l'vne plus ſecrette, l'autre plus manifeſte.

g p. 766.

Ferrier p. 764.

Si le Pape eſt l'Antechriſt, ſon hereſie doit eſtre pire que toutes les precedentes, qui n'en ont eſté que des preparatifs.

Ceſte conſequence n'eſt point neceſſaire. Suffit que le Pape depuis l'onzieſme ſiecle ait eſté plus grand, plus tyrannique ſeducteur qu'il n'auoit eſté auparauant, voire plus que les autres tyranniques ſeducteurs, qui parauant auoit ſeduit, infecté, opprimé l'Egliſe. Les erreurs les plus monſtrueux ſont ceux qui trouuent moins de credit. Arius a faict plus de mal à l'Egliſe, que Paul de Samoſate,

Digitized by Google

parce qu'il couuroit ſon venin auec plus de couleur. L'erreur des Samoſateniens n'a pas laiſſé d'eſtre vn préparatif à celuy d'Arius, encore que leurs blaſphemes fuſſent plus execrables que ceux d'Arius. Satan a ſes feintes, donne des aſſauts, qu'il s'attend bien deuoir eſtre repouſſez, pendant que d'ailleurs il fait iouer ſa mine. L'vne des plus dangereuſes mines de Satan c'eſt celle qui a perdu Satan meſme, à ſçauoir l'affection de preéminence, dont S. Paul voyoit deſia la ſemence 1. Cor. 1. & 3.

S. Paul 1. Cor. 1. & 3. parle des contentions des particuliers & non pas d'vne affectation & preéminence. Il n'y a vn ſeul mot, qui marque l'ambition. Ferrier p. 770. 771. 772.

Ains tout le corps du diſcours la monſtre au doit. L'ambition eſt la mere de la pluſpart des contentions, ſoit entre particuliers, ſoit entre ceux qui ont charge. S. Paul ne dit point, que les particuliers ſeuls euſſent part à ceſte maladie. Quand le mal n'auroit lors tenu que les pieds, les fumees vont touſiours en montant. Tous les Chreſtiens doiuent dire, *Ie ſuis de Chriſt*. Mais tel le pouuoit dire d'vne façon qui faiſoit tort aux autres, comme ſi les autres n'euſſent pas eſté de Chriſt. C'eſt dequoy non ſans cauſe lon blaſme les Ieſuites. Mais de dire, *Ie ſuis de Cephas, Ie ſuis d'Apollos*, &c. cela n'alloit point ſans ambition.

La plus part des Corinthiens meſpriſoient pluſtoſt les Apoſtres que de les trop exalter. p. 773.

De vray, ceux qui diſoient, *Ie ſuis d'Apollos*, meſpriſoient les Apoſtres. Qui diſoit, *Ie ſuis de Paul*, faiſoit tort aux autres. S. Paul ſe plaint pour ſes compagnons pluſtoſt que pour ſoy, & reiette tou-

Digitized by Google

tes ces riottes, filles d'ambition, soyent qu'elles se couurissent du nom des Apostres ou d'autres beaucoup moindres qu'eux. Dessors donc l'ambition
3. Iean 10. semoit les dissensions: dessors elle auoit son Diotrephes affectant la primauté.

Ferrier p. 776. *Ils rapportent aux charges des Apostres, & des Docteurs legitimes de l'Egliſe, la procedure insolente de ceux qui se glissoient dans leurs Egliſes sans vocation legi-*
pag. 777. 778. *time. Par ce moyen ils font l'Apostolat mesme vne partie du mystere d'iniquité. Ils y comprennent toutes les charges Ecclesiastiques, tout l'ordre de l'Egliſe, tous les Conciles &c.*

Ia ne nous aduienne vn tel aueuglement. Les superioritez instituees de Dieu font partie du mystere de pieté. Toutes les superiorités instituees par les hommes en l'Egliſe ne sont pas marques d'Apostasie. Nous ne les tenons point en ce rang,
p. 769. & seq. comme vous nous faites croire. Mais bien disons nous qu'elles ont eu toutes ou la pluspart leur origine de l'ambition, qui par degrez tolerables au commencement, a faict monter le siege Romain au comble de la tyrannie que nous combattons. Les Apostres apres eux nous ont bien laissé des Eueſques, Prestres, Docteurs. Mais ils n'ont point dict, qu'il fust besoin d'vn Eueſque pour commander à tous les autres. La dignité dont Rome iouissoit, lors que S. Paul escriuoit, a faict que son Eueſque s'est attribué preseance entre les Eueſques, laquelle les autres luy ayans volontairement cedee, luy petit à petit l'a conuertie en presidence, en domination, en tyrannie. Les autres abus qu'il maintient, seruent la pluspart à l'entretien de sa grandeur. Ils sont venus les vns

apres

apres les autres, comme vn amas de grauier. Quelques vns ont faict place aux autres, comme vne onde pouſſe l'autre. Mais de pluſieurs vous en voyez les occaſions naiſſantes dés le ſiecle des Apoſtres, ou bien toſt apres. Nous l'auons monſtré en pluſieurs poincts. Qui le voudroit faire en tous, il faudroit comme vous, remuer preſque toutes nos controuerſes peſle & meſle, & ne diſant rien, ſur chaque poinct vouloir dire tout. Permettez qu'en cela ie ne vous imite pas, que ie vous laiſſe courir à trauers champ ſur des queſtions qui ne ſont point icy neceſſaires. *Ferrier p. 783. & ſeqq.*

CHAPITRE CVIII.

Vous ſçauez ce qui le retient.

L'Excellence de l'Eſcriture paroiſt en ce que bien que l'infirmité humaine ne la puiſſe pas approfondir, & ſouuent ſoit variable en l'interpretation d'icelle, neantmoins la plus part de ces diuerſitez ſe peuuent accorder au principal. Nous le voyons notamment és mots de S. Paul, que Louuain traduit; *Et maintenant vous ſçauez que c'eſt qui le retient, afin qu'il ſoit reuelé en ſon temps. Car deſia le ſecret d'iniquité ſe fait. Seulement celuy qui tient maintenant, tienne iuſques à ce qu'il ſoit aboly. Et lors le meſchant ſera manifeſté.* Il eſt certain que les interpretes tant anciens que modernes interpretent ces choſes diuerſement. Mais la contrarieté n'y eſt pas telle que vous la criez. 2. Theſſ. 2. 6.

En quelque façon que les paroles de l'Apoſtre ſoyent

Ferrier ch. 21. p. 798. 814. 815.

entendues, elles iuſtifient que le Pape n'eſt point l'Antechriſt.

A voir l'aſſeurance de voſtre concluſion ſembleroit que vous auez iuſtifié cela. C'eſt ce que vous n'auez point faict, & ne ferez iamais. La ſeduction tyrannique de l'homme de peché eſt par S. Paul appellee apoſtaſie. Il nous dit, que dés lors Satan tramoit ce deſſein. Mais que quelque choſe le retenoit. On demande, quoy? qui? C'eſt où les interpretes varient principalement. Mais ſouuenez vous de ce que dit le Pape Boniface 8. en ſes regles de droict; *Il n'eſt à nul defendu d'vſer de pluſieurs defenſes*. Combien moins lors que nous defendons la cauſe de Dieu? Vne meſme choſe peut-elle pas eſtre retenue par diuerſes cauſes? Pluſieurs cheuaux tirent vn caroſſe, pluſieurs choſes le peuuent arreſter. Pourquoy la tyrannie deceuante du fils de perdition n'aura-elle eu iadis pluſieurs arreſts, comme auiourd'huy elle a pluſieurs appuis? De ces arreſts tel aura remarqué l'aſſiſtance du ſainct Eſprit, tel la pureté de la doctrine, tel la ſainćteté de vie, tel le zele d'alors, tel la grandeur des Empereurs reſidens à Rome. Ces choſes ne ſont point contradictoires, elles peuuent fort bien s'accorder. Mais parce que l'Apoſtre parle, comme à demy mot, ſemble qu'il ait principalement regardé à quelque choſe, qu'il n'eſtoit pas expedient de nommer ouuertement. Toutes les autres cauſes pouuoient ſe nommer ſans peril, la derniere non. C'eſt pourquoy ceſte derniere raiſon a eſté cottee par plus d'interpretes que les autres raiſons. Les anciens Chreſtiens d'icy recueilloient que l'Empire Romain deuoit finir, mais que ceſte fin eſtoit à

Bonif. 8. Regular. 20.

Apud Ferrerium ch. 13. p. 430. & cap. 22. p. 793. & ſeqq.

Digitized by Google

craindre. Pourtant ils prioient Dieu non seulement pour la prosperité des Empereurs, mais aussi *pro mora finis*, c. d. pour la duree de l'Empire, sçachans que ceſt Empire destruict, il en viendroit vn autre plus ruineux à l'Eglise. Iusques là s'estendoit leur preuoiance. L'euenement nous a appris le surplus, & encore faut-il non seulement estre fort verse en l'histoire, mais fort bander son esprit pour confronter les propheties auec leur accomplissement. *Tertull. Apolog. c. 32.*

Caluin expose ceſt empeschement de la vocation des Gentils, & de l'annonciation de l'Euangile par tout le monde. Elle est encore bien loin d'auoir faict le tour du monde. *Ferrier p. 797.*

Ains quatre ans apres que S. Paul euſt faict ceſte prediction aux Thessaloniciens, il dict aux Romains que le son des Apostres est *paruenu iusqu'aux bouts de la terre.* Ainsi, ny ceſte interpretation, ny aucune autre, qui soit suiuie de deux ou trois, soit anciens, soit modernes, n'empesche point que le fils de perdition ne soit desia venu, reuelé, prest à desconfit. *Rom. 10.*

Le droit & le titre de l'Empire Romain ne sont point attachez à la ville de Rome. Poel, du Ion accordent que l'Empire Romain subsiste encore. *Ferrier p. 797. 798. & c. 27. p. 906. & seqq.*

La Theologie ne consiste pas en logomachie, en debat de paroles, mais aux choses. Ce qu'on appelle vulgairement Empire Romain, a bien encore quelque subsistance, bien que foible. Mais ny du Ion, ny Poel, ny vous meſme ne direz pas que ce qu'auiourd'huy nous appellons Empire Romain, soit ce qu'on appelloit Empire Romain du temps de S. Paul; dont les Peres ont dict, qu'auant

Digitized by Google

la venue du fils de perdition l'Empire Romain deuoit estre aboly. Cy dessous vous nous obligez à traitter ce poinct plus amplement en respondant à vos chapitres 27. & 28.

CHAPITRE CIX.

Jesus le desconfira.

CE qu'vn Roy fait par l'entremise de ses officiers luy est iustement imputé : à plus forte raison Dieu se peut iustement attribuer la gloire entiere de ses iugemens, soit qu'il les exerce luy mesmes immediatement, soit qu'il y employe le
1. Cor. 3. 7. ministere de ses seruiteurs. Aussi de vray, *Celuy qui plante n'est rien, celuy qui arrouse n'est rien, c'est Dieu qui donne l'accroissement.* Vne tyrannie seductrice se desconfit à mesure que ses abus se descouurent, & que sa puissance descroist. Cela mesmes luy est vne espece de mort. Conuaincre vn criminel, luy verifier ses impostures, c'est le tuer. Le Tyran, le larron, l'abuseur meurent de despit, quand plusieurs les recognoissent, & condamnent pour tels qu'ils sont, & quand ils se gaudiroient, ils meurent & sont desfaicts au regard de ceux, contre lesquels ils n'ont plus de puissance. De ceux que le Pape iadis seduisoit tyranniquement, il y en a plus que le tiers qui a secoué son ioug, pour subir d'autant mieux le ioug de Iesus Christ, pour seruir à Dieu selon sa parole. Pour ceux-la l'Antechrist est mort. En ces lieux-la c'est Dieu qui a desconfit l'erreur & tué les seducteurs, comme par son iuste iugement il per-

Digitized by Google

met que le Roy d'orgueil ſoit encore viuant & regnant pour d'autres. C'eſt vne vanité de debattre comme vous, ſi c'eſt Luther ou non *qui a commencé de ruiner le Pape.* Ce qu'il a faict a eſté vn commencement au regard du temps & du lieu auquel il s'eſt employé, au regard du grand nombre qui l'a ſuiuy. *Ferrier ch. 23. p. 815.*

L'Antechriſt ne doit eſtre ruiné que par N. S. Jeſus Chriſt meſme, & ce au dernier aduenement. *Ferrier p. 816.*

Cela ne s'accorde pas auec Bellarmin, [a] qui donne à l'Antechriſt 1260. ou 1290. iours, puis 45. ou 75. iuſqu'au iour du iugement, cuidant le recueillir du XII. de Daniel. Sainct Iean dit que [b] *les dix Rois, qui auoient donné leur puiſſance à la beſte*, ceux-la meſme puis apres *hairont la paillarde, la rendront deſolee & nue, mangeront ſa chair & la bruſleront au feu*, que [c] *les Rois qui auoient paillardé auec elle, quand ils verront la fumee de ſon embraſement, pleureront & meneront dueil, la regardans de loin.* Par là S. Iean nous apprend 1. que le nombre de dix ne doit pas eſtre preſſé ric à ric. 2. que de pluſieurs Rois qui s'eſtoient laiſſé aſſeruir & ſeduire par ceſte paillarde, les vns ſe rueront ſur elle pour la ruiner, les autres pleureront ſa ruine. 3. que ceſte ruine ſe fera mediatement par les hommes. 4. qu'elle ne ſe fera point en vn moment. 5. qu'il y aura quelque interualle de temps entre le dernier aduenement de noſtre Seigneur & la ruine de Babylon, au moins deſia fort aduancee, pendant lequel ſes faux marchands trouueront (comme deſia il trouuent) fort deplorable ſa deſolation.

[a] *à P. Damiani praecisè numerat 45. dies ab Antichriſti morte ad aduẽtum Chriſti, lib. 6. epiſt. 16.*
[b] *Apoc. 17. v. 13. 16.*
[c] *c. 18. 9.*

Sainct Iean parlant de la ruine de la grande Babylon, dit qu'elle ſe fera en vn inſtant, μιᾷ ὥρᾳ. *Ferrier p. 825.*

Cela ſe peut entendre de ſa ruine finale, qui ſans

doute ne ſera point ſans quelque notable coup. Mais ſouuenez vous de ce que vous meſme remarquiez n'agueres, que *deuant Dieu mille ans ſont comme vn iour, comme la veille d'vne nuict paſſee.* Les ſiecles luy ſont momens. Sainct Iean luy meſme; *Mes petits enfans, le dernier temps eſt*, mot à mot, *la derniere heure*, ἐσχάτη ὥρα, *& comme vous auez ouy que l'Antechriſt vient, dés maintenant meſmes il y a pluſieurs Antechriſts, dont nous cognoiſſons que c'eſt le dernier temps*, ἐσχάτη ὥρα, *la derniere heure.* Si ceſte heure peut bien comprendre quinze ou vingt ſiecles, à voſtre conte, quand ſainct Iean dit que *dix Rois prendront leur puiſſance* μίαν ὥραν μετὰ τοῦ θηρίου *en vne meſme heure auec la Beſte*, que Babylon *ſera deſolee en vne heure*, pourquoy ces heures-la ne pourront-elles comprendre chacune quatre ou cinq ſiecles?

Pſal. 90.

1. Iean 2. 18.

Apoc. ch. 17. v. 12. & c. 18. v. 10. 17. 19.

Sainct Chryſoſtome dit que comme le feu s'approchant ſeulement amortit & conſume les petits animaux, auant meſme que de les toucher. Ainſi ſera le Fils de Dieu à l'endroit de l'Antechriſt. D'abord il arreſtera toute ſa ſeduction, τοῦτ' ἔστιν τὴν ἀπάτην καὶ φαντασίαν μόνον.

Ferrier p. 825.

Quand les Peres parlent ainſi, leur principal but eſt de ſignifier, que s'il plaiſt à Dieu faire ſon œuure en vn moment, il le peut trop plus aiſément que le feu ne conſume ἀναλίσκει καὶ ταρκᾶ les petits animaux, ce que nous confeſſons tous. Ainſi le Seigneur pouuoit en vn moment deſtruire le Paganiſme. Il a mieux aimé y employer quatre ou cinq cens ans dans l'enclos de l'Empire Romain, ſouffrant que hors l'Empire Romain il ait duré beaucoup plus long temps, comme de faict il en demeure des reſtes encore en beaucoup de lieux. Auant la venue du Meſſias tous les Iuifs & les Apo-

Digitized by Google

ſtres, meſme iuſqu'au iour de ſon aſcenſion s'eſtoient figuré ſon eſtabliſſement tout autre qu'ils ne l'ont veu, nonobſtant tant de Propheties qu'ils auoient touchant le Meſſias. Le nombre des Propheties qui parlent directement de l'Antechriſt eſt beaucoup moindre. Il a eſté aiſé de ſe perſuader que beaucoup de choſes eſtoient dictes de l'Antechriſt, bien que ce n'euſt point eſté l'intention du S. Eſprit: & de ce qui regarde formellement l'Antechriſt il a eſté fort aiſé aux Peres de le prendre tout autrement que n'eſtoit le but du ſainct Eſprit. Quelques Propheties que nous ayons, l'aduenir nous demeure clos en pluſieurs ſortes iuſqu'à l'accompliſſement entier, qui ſe trouue d'ordinaire tout autre que tous les hommes du monde ne ſe l'eſtoient imaginé. Le mot *αἰαλίσει*, le vieil interprete le traduit *interficiet*, Eraſme *conficiet*, Beze de meſme, le Syriaque ממית. Tous ces mots, comme auſſi l'Hebrieu ימית Eſa. xi. 4. ſe peuuent entendre d'vne lente, auſſi bien que d'vne ſubite mort, auſſi bien de celuy qui languit apres le coup receu, comme de celuy qui d'vn ſeul coup meurt ſur le champ en vn inſtant. Vous auez raiſon de dire que ſainct Paul regarde ces mots d'Eſaye; *Il tuera le meſchant par l'eſprit de ſes leures.* Eſaye parle du Paganiſme, du Mahometiſme, de toutes hereſies auſſi bien que de l'Antechriſt. Comment a eſté tué, deſtruit le Paganiſme, le Montaniſme, l'Arianiſme, &c. C'eſt 1. par la predication de l'Euangile, confondant les impoſteurs par la force de ſa verité, ce qu'il a touſiours faict par le Miniſtere des hommes. 2. en faiſant aux ſeducteurs impenitens receuoir le iuſte loyer de leur impieté. Or leur loyer le plus eſpou- *Eſa.* 11. 4.

uantable vient du ciel immediatement, & comme en vn moment pour durer eternellement. Quel inconuenient peut-il y auoir, quand le fils de perdition & ses suppostz seront en la mesme sorte consumez par le Fils de Dieu? Il faut estre bien aueuglé de passion pour y trouuer à redire. Dieu vueille que vous n'esprouuiez point vn iour comment Iesus Christ *tue le meschant par l'esprit de ses leures.* Nostre desir est que Dieu tue plustost l'erreur en vous, comme il a faict en tant de milliers d'autres au grand creue-cœur du fils de perdition.

Ferrier p. 834. 835. *A leur dire, tout est perdu, le Pape est desfaict. Ces seditieux nous font peur de leur grand nombre, de leurs Royaumes & Prouinces vnies.*

A vous, à vos semblables nous suffit pour vous faire peur de vous ramenteuoir qu'il y a vn Dieu, qui voit de quel esprit vous estes mené, & vous sçaura bien faire sentir son glaiue tuant, son feu consumant. A ceux qui complottent nostre ruine, nous voulõs bien qu'ils sçachent, que s'ils font des ligues pour nous exterminer, Dieu nous vnit pour nous defendre. Nous serions bien ingrats à Dieu, si nous ne rememorions par fois les merueilles qu'il a faictes en nos iours pour sa verité contre la superbe Babel, & qu'il fait tous les iours en dissipant les diuisions, par lesquelles on tasche de nous cribler.

Ferrier pag. 835. *L'Antechrist ira tousiours en empirant. Et ces estourdis se glorifient d'estre cause que beaucoup de choses se sont reformees.*

Les seducteurs de Babel vont tousiours en empirant. Si pour retenir le peuple ils se blanchissent d'vn costé, ils se charbonnent de l'autre. Mais mal-

Digitized by Google

gré qu'en ait Babel, pluſieurs de ceux qu'elle penſe tenir encore dans ſes liens ont à noſtre exemple reformé beaucoup de choſes. Dieu benira ces commencemens, comme il a faict en Angleterre.

CHAPITRE CX.

Miracles de menſonge.

CEſar rencontrant le deuin qui l'auoit aduerti qu'il ſe donnaſt garde des [a] Ides de Mars; *Et bien*, dit-il, *les Ides ſont venues? Ouy*, reſpond-il, *mais elles ne ſont pas paſſees.* Iuda l'Eſſeen ayant predict qu'Antigonus mourroit le iour de la feſte des Tabernacles à la tour de Straton, le voyant paſſer en Ieruſalem ce iour-la euſt moins d'aſſeurance que le deuin de Ceſar ſe ſouhaittant la mort, de peur d'eſtre tenu faux Prophete, ne penſant pas eſtre ſi pres qu'il eſtoit d'vne tour de Straton. Vne heure apres ils ouirent tous deux dire qu'ils auoient dict vray. Vous dites, Si le Pape eſt le fils de perdition, où ſont les miracles qu'il fait, ou fait faire par ſon faux Prophete? Il eſt venu, mais il n'a pas encore achevé ſa courſe. Que ſçauons nous ce que l'aduenir nous garde? L'aduenir nous rendra claires pluſieurs choſes qui nous ſont encores obſcures. Suffit que meſmes en ce qui eſt aduenu nous voyons de grands rapports auec les predictions. Rapports ſuffiſans aux eſprits non contentieux, & qui d'ailleurs voyent les abus tyranniques du Pape. Aux contentieux, à ceux qui leſchent les crachats de ce Tyran, qui trouuent ſes puanteurs de bõne odeur,

[a] *c. d. du xv. de Mars. Ioſ. Ant. l. 13. c. 19.*

Ferrier ch. 13. p. 431. & ch. 24. pag. 835. & ſeqq.

si nulle demonstration ne leur est suffisante, ne s'en faut pas esbahir.

Ferrier ch. 13. p. 431. *Les Ministres disent que c'est la dignité de Rome, comme siege de l'Empire, qui a donné credit au Pape, & n'oseroient dire que les Papes se soient esleuez en leur authorité par des miracles.*

La preseance que les autres Euesques ont dés iadis deferee à celuy de Rome, c'estoit à cause qu'ils le voyoient Euesque de la ville capitale de l'Empire. Le surplus qu'il a vsurpé, ç'a esté par diuers moyens. Tous, ou la plus part des erreurs que le Pape maintient, contribuent à sa tyrannie. A la confirmation de ces erreurs lon employe plusieurs miracles. Cela suffit pour monstrer que la prediction de S. Paul luy conuient.

Ferrier p. 837. *Il est clairement dict, que l'Antechrist sera de grands miracles auec toute l'efficace du diable*, miracles qui luy *seront frequens, ordinaires, faciles*, &c.

Sainct Paul ne dit pas comme vous. Les Docteurs de Louuain suyuans le vieil interprete traduisent; *Duquel* meschant *l'aduenement est selon l'operation* (traduisez, si vous voulez, efficace) *de Satan en toute puissance & signes & prodiges de mensonge.* Le mot *toute* se prend quelquesfois pour toute sorte. Il n'est point dict que Satan, mais que le fils de perdition employera toute sa puissance, y estant aidé par Satan. Disons aussi, si vous voulez, que le fils de perdition employera de la puissance de toute sorte, puissance de fraude, de force, de miracles, d'iniustice, &c. Et qui peut nier que Gregoire VII. & ses successeurs n'ayent employé toute leur puissance, toutes sortes de moyens pour l'establissement de leur tyrannie? Entr'autres, il n'y a point eu fau-

2. Thes. 2. 9.

Digitized by Google

te de miracles : mais qu'ils deuſſent eſtre frequens, ordinaires, faciles, c'eſt vous qui le dites, & non l'Eſcriture. Et cependant qui auroit ramaſſé tous les miracles que les ſuppoſts de ceſte ſeduction tyrannique ont mis en auant depuis Gregoire VII. iuſqu'à preſent pour la confirmation des abus courans & ſeruans à la grandeur Pontificale, le nombre en ſeroit bien grand. Mais quel beſoin eſt-il de faire ce ramas, ſur lequel les aduocats de l'erreur formeront autant de procez qu'il y aura de faicts ? Et quand bien ie diroye comme vous, que non ſeulement l'homme de peché, mais Satan meſmes a employé toute ſon efficace, toute ſa puiſſance pour l'eſtabliſſement de ceſte deceuante tyrannie, ne s'enſuiuroit pas qu'elle deuſt eſtre plus ouuertement, plus monſtrueuſement impie qu'aucune de ſes autres impoſtures. Celuy qui veut empoiſonner pluſieurs perſonnes n'employera pas ſon induſtrie à rendre ſon poiſon fort hideux, tuant ſur le champ, ou bourrelant horriblement auant que de vous tuer, mais bien à le rendre delicieux, lent, ne produiſant ſon effect, que comme inſenſiblement. Pourueu qu'il vous tue, luy ſuffira. Ainſi ſuffit-il à Satan pourueu qu'il nous tue, ſoit en blaſphemant ouuertement, comme pluſieurs heretiques & profanes font, ſoit en faiſant des choſes fort deſplaiſantes à Dieu, mais qui neantmoins ſous titre ſpecieux vous enlacent. Telles ſortes de poiſons ſont les plus dangereux.

Roſimonde ſe trouua mal d'empoiſonner Helminge ſon mary d'vn poiſon trop prõpt. Il la contraignit de boire la moitié du poiſon.

Il eſt certain que ce ſera vn regne qu'il eſtablira puiſſamment par le moyen des miracles, par leſquels il abuſera les hommes, miracles grands, effroyables, publics. Fer. ch. 24. pag. 837.

Il eſt certain que mille choſes que vous acerte-

nez en ce ſuiet ne vous peuuent eſtre certaines. Car elles ſont fondees ſur vos interpretations, ou d'autres hommes, qui non plus que vous ne pouuoient pas preuoir l'aduenir. Ces miracles peuuent conuenir aux derniers auſſi bien qu'aux premiers efforts de ce tyran. Satan auſſi peut ſuſciter des ouuriers d'iniquité qui facent ou ſuppoſent des miracles confirmatifs des abus tyranniques de l'Antechriſt, ſans que le chef de la tyrannie s'en meſle. Et qui peut prouuer que iamais le Pape ne s'en eſt meſlé? que ce n'a iamais eſté à ſa ſuſcitation qu'ont eſté faicts les faux miracles qu'on a forgé depuis ſix cens ans en çà, pour confirmer les abus maintenus par ce tyran, & ſeruans à l'eſtabliſſement de ſa tyrannie? Quels que ſoient ces miracles, ſuffit qu'ils ſont grands en l'opinion de ceux qui s'y laiſſent piper, & que leur faux luſtre & la multitude des abuſez ſuffiroit pour entrainer meſme les eleus, ſi Dieu ne les aſſiſtoit de ſa faueur bien ſpe-
Mat. 24. ciale, bien que cela ſoit dict des faux Chriſts pluſtoſt que de l'Antechriſt.

Ferrier p. 838. 841. & 845. *Les ſeuls eleus exceptez, tout le reſte des hommes generalement ſera emporté par la ſeduction de l'Antechriſt.*

Suffit que les eleus ne perſeuereront point en ces abus, ſuffit que l'Antechriſt ait commandé à tout le monde en meſme ſens que Nabuchodonoſor, Cyrus, Alexandre, les Romains ſont en l'Eſcriture qualifiez Seigneurs de tout le monde. Ceux-la, ce qu'ils tenoient, ils l'appelloient tout le monde. Ce qu'ils ne tenoient point, ils le meſpriſoient, comme s'il n'eſtoit point du monde. Mais ils ne s'en diſoient pas Seigneurs de droict. Le Pape ſe

Digitized by Google

dit eſtre de droict Seigneur de tout le monde, auſſi fauſſement, comme iuſtement le Roy de France ſe dit Roy de Nauarre, encore qu'il ne la tienne pas toute.

S. Paul dit que la fin de ces miracles ſera afin qu'ils croyent à ce menteur. Ferrier p. 836. 839. & 842.

Il dit, *à fin qu'ils croyent à menſonge.* Ainſi traduit Louuain; τῷ ψεύδει, & non pas τῷ ψεύστῃ. Tous les miracles ſuppoſez ou faicts par les impoſteurs ont ceſte fin generale, *que les hommes croyent à menſonge.* Dauantage, induire les hommes à croire aux abus maintenus par l'Antechriſt, c'eſt les induire à croire à l'Antechriſt. C'eſt le but de Satan. Les miracles que Gaufroy donne au Pape Alexandre III. l'an 1161. & à ſon Legat Pierre Archeueſque de Tarentaiſe tendoient à ce qu'on creuſt *à ce menteur*, à ce qu'on le receuſt comme bon & vray Vicaire de noſtre Seigneur. Les miracles, dont le Papiſme ſe glorifie, ſont de diuerſe ſorte. Les vns ſont vrayement de Dieu faicts, ſoit iadis, ſoit n'agueres, pour confirmer la Religion Chreſtienne, mais qui ſont par pluſieurs fauſſement employez pour confirmation de l'erreur. Pour exemple, les Martyrs ont faict des miracles de leur viuant. Peut-eſtre depuis leur mort ſur les tombeaux ſe ſont-ils faict quelques miracles, comme iadis au ſepulchre d'Eliſee. La vraye fin de ces miracles eſt de prouuer la puiſſance de Dieu, la fidelité de ſes ſeruiteurs, & la verité de leur doctrine. De ces miracles vrais en eux meſmes, Satan en fait des miracles de menſonge, les employant à prouuer la veneration des reliques, l'inuocation des Saincts, & l'adoration de leurs images. C'eſt le but plus ordinaire que ſe

Apud Surium tom. 3. 8. Maij. 6. 34. & ſeqq. & Apud Baronium A. D. 1161. § 9. & ſeqq.

propoſent les Moines és Sermons qu'ils font aux feſtes de leurs ſaincts. Ainſi les Iſraelites abuſoient des anciens miracles pour dementir les Prophetes, quand ils denonçoient les iugemens de Dieu ſur le peuple, ſur le païs & ſur le temple. Ainſi les Payens abuſoient des miracles de nature pour adorer la nature. Toutes les œuures de Dieu ſont-ce pas autant de miracles? Ces miracles, que nous doiuent-ils apprendre? A cognoiſtre, ſeruir, adorer le Createur, en luy ſeul mettre toute noſtre fiance. Et voila, les Payens en abuſoient pour adorer les creatures meſmes, & y mettre leur fiance. Et Dieu vueille que nous n'ayons point part à leur idolatrie. Que le bois & la pierre de nos maiſons, que l'or & l'argent de nos bourſes ne ſoient point nos Dieux, que noſtre cœur, non plus que noſtre langue, ne leur die point, *Tu es mon eſperance.*

La ſeconde ſorte de miracles dont le Papiſme ſe ſert ſe peut appeller battelage, miracles de batteleurs. La ſouppleſſe de l'homme fait pluſieurs choſes qui ſemblent miraculeuſes & ne le ſont point. Les ioüeurs de gobelets & de chartes ont tout plein de tels miracles. Quand les Preſtres auec vn ſep de vigne font pleurer leurs images, quand leurs gueux font les boiteux, les impotens, les deſplayez, & qu'au bout de la neufuaine ils ſe monſtrent gaillards & guairis, ce ſont battelages voirement, mais qui iuſtement peuuent eſtre qualifiez miracles de menſonge. Lon peut auſſi les attribuer à Satan, d'autant que Satan eſt le pere de menſonge, que c'eſt luy qui donne l'audace aux hommes pour controuuer ces impoſtures. N'eſt-ce point auſſi Satan qui eſblouit, eſtourdit, abbeſtit

plusieurs personnes, qui en autre chose sont entendus, pour se laisser piper par telles illusions? Quelques vnes ont esté descouuertes. Mais combien en punit-on? Laisser ces choses impunies, n'est-ce pas les prouigner? Ceux de Berne punirent seuerement l'an 1509. la fourbe des Iacobins. Mais celle d'Orleans demeura impunie l'an 1534. Et combien s'en est-il peu passer qu'on n'a point descouuertes?

La troisiesme sorte de miracles, dont le Papisme se glorifie, se peut appeller Magie. Tes estoient les miracles de Iannes & Iambres, qui resistoient à Moyse, qui conuertissoient leurs verges en serpens, aussi bien que Moyse. Tels miracles ne sont pas absolument au dessus de la nature, comme ceux de Dieu, mais au regard de l'homme, ce sont miracles. Iannes ne les eust sceu faire sans l'aide de Satan. Or n'est-il point besoin de s'enquerir, si Iannes & Iambres auoient contracté auec Satan pour faire ces choses. Plusieurs choses se font par Magie, sans que les ministres de Satan ayent auec luy formelle conuention. Ils ne laissent pas pour cela d'estre grandement condamnables, en se rendans instrumens des impostures du diable. Or n'est-il point necessaire que nous facions information dans les regiſtres des Prestres, pour prouuer quels de leurs miracles sont d'vne classe, quels de l'autre. Suffit, qu'autant de fois qu'ils employent les miracles pour prouuer autre doctrine que celle de l'Euangile, autant de fois se monstrent-ils suppost de l'apostasie predicte par S. Paul. Autant de fois leur pouuons nous dire auec luy; *Quand mesmes vn Ange du ciel nous annonceroit vn autre Euangile,* Galat. 1.

qu'il ſoit Anatheme. Quand on alleguerоit vn million de miracles pour eſbranler quelqu'vn des articles de la foy, nous crierions tant plus fort, Anatheme. Mais au moins, dira-on, ſi les Papes ou leurs Agens faiſoient venir quelque choſe du ciel. Ils le font illuſoirement. Car auſſi leurs miracles ſont miracles de menſonge. Leur image de Lorette & toute ſa chambre n'eſt-elle pas en monſtre, cõme ſi elle eſtoit venue là du Ciel, apportee par des Anges? Sous ceſte opinion n'y fait-on pas de grandes offrandes, qui font vn des bons reuenus du Pape? L'an 1200. lors que Ieruſalem eſtoit entre les mains du Pape, lon dit que trois iours durant y fut en l'air veuë vne lettre au deſſus du grand Autel ſur le mont Golgotha, qu'en fin le Patriarche Zacarie eſtendit ſur l'autel ſa chaſuble & receut la lettre, laquelle contenoit deux menſonges. 1. On y introduiſoit Dieu, diſant; *Ie vueil que depuis les neuf heures du Samedy.* i. trois heures apres midy *iuſqu'au Soleil leuant du Lundy, nul ne trauaille ſinon à ce qui eſt bon, autrement ie feray pleuuoir ſur vous des pierres, du bois, de l'eau chaude,* &c. Les Iuifs chaument vingt ſept heures durant, le forgeur de ceſte lettre vouloit nous adſtreindre à en faire autant. Il adiouſtoit; *Maintenant ſçachez que vous eſtes ſauuez par les oraiſons de ma treſ-ſaincte mere Marie, & de mes ſaincts Anges abondamment, qui prient tous les iours pour vous.* L'aduis fut que la choſe ſeroit referee au Pape, qui luy donna cours par tout, & de là naſquirent occaſions de pluſieurs autres fourbes & ſuperſtitions, que le bon homme Matthieu Paris prenoit & raconte pour bonne monnoye. Auiourd'huy les Papes meſmes n'oſeroient pas maintenir

Matthæus Paris in Iohanne pag. 192. & 193.

nir que nous ſoyons obligez à chommer 27. heures. Et donc c'eſtoit, non vn commandement de Dieu, mais vne piperie des hommes, comme les autres miracles que là meſme Paris allegue pour confirmation de ce mandement. Là meſme voyez les miracles qu'vn Moine attribue à l'image d'vne vierge Marie, dont il conclud; *L'image donc commença d'oreſenauant à eſtre fort veneree, Iconia cœpit ab omnibus valde venerari.* Là meſme voyez les viſions employees pour la confirmation du Purgatoire, du trou S. Patrice, & ſemblables niaiſeries. Voyez-y les inepties attribuees à la Veronique. A quoy tous ces comptes fabuleux, ou miracles de menſonge, ſinon pour nous conuier à deſobeir aux deux premiers commandemens de Dieu? Les epiſtres du Cardinal Damian ſont pleines de ſemblables miracles confirmatifs des abus qui dés lors enuiron l'an MLX. auoient cours, notamment ce qu'il conte qu'vn Monaſtere receut vne Iliade de maux pour auoir intermis les inuocations ordinaires de la Vierge Marie, que ces fleaux ceſſerent ſi toſt qu'ils les eurent recommencees.

pag. 202. & 203.

p. 83. 207. 208. & ſeqq.

pag. 279.

Petr. Damiani l. 6. ep. 32. pag. 595.

Jamais les Catholiques n'ont employé ces viſions que pour apprendre aux peuples de n'approcher pas des diuins myſteres qu'auec reuerence, & d'adorer Ieſus Chriſt auec tremblement.

Ferrier p. 859.

Ce que nous venons d'alleguer en fait foy. Si vos Preſtres ſoit en leurs liures, ſoit en leurs ſermons n'alleguoient à autre fin les miracles de leurs legendes, quel beſoin aurions nous de les conteſter, veu que nous auſſi exhortons les peuples à cela meſme? Mais combien de fois arriuera-il aux Preſtres d'employer leurs miracles à ceſte fin? Leur

Digitized by Google

fin, leur but ordinaire n'eſt-il pas de prouuer, qu'il faut inuoquer les Saincts, venerer leurs images &c. qu'il faut croire, que le pain de la S. Cene eſt changé reellement au corps de Ieſus Chriſt, & pourtant qu'il faut adorer ce pain, ce qu'on porte dans vn ciboire de la meſme adoration que la S. Trinité? Et vous meſmes tendez là, à ſçauoir, non pour prouuer que Ieſus Chriſt eſt fils de Dieu, mais pour prouuer que les beſtes peuuent briſer entre leurs dents le corps du fils de Dieu. C'eſt ce qu'auant Gregoire VII. nul n'auoit oſé maintenir. Et nous au contraire, ce que nous conteſtons contre ces miracles, ce que nous les appellons miracles de menſonge, c'eſt par ce que vous les employez à prouuer la fauſſe doctrine de la Tranſſubſtantiation contraire à pluſieurs paſſages de l'Eſcriture, notamment à ce que dit S. Pierre Actes 3. 21.

Ferrier p. 859.

Ils nient ouuertement que ſon vray corps ſoit apparu à S. Paul, dequoy l'hiſtoire ſaincte rend teſmoignage: ce qu'ils font pour s'opiniaſtrer à retenir la fauſſe traduction où ils ont mis Actes 3. 21. contre la verité du texte, il faut que le ciel le contienne iuſqu'à la reſtauration de toutes choſes, au lieu de dire, il faut qu'il reçoiue le ciel.

c. 32. pag. 987.

Vous nous calomniez ouuertement. Car ce que l'hiſtoire ſaincte teſmoigne, nous le croyons indubitablement. Le dementy que vous donnez à noſtre traduction, vous le donnez aux Docteurs de Louuain, qui ont traduict comme nous, ayans ſuiuy leur gloſe ordinaire. Nous auons auſſi la verſion Syriaque contre vous, & l'euidence de la choſe, telle que nul ne la peut nier, s'il ne ſe veut volontairement creuer les yeux. De là nous recueillons que ſainct Eſtienne, ſainct Paul ont veri-

Syrus interpres דלה ולא לשמיא דנקבלון quem neceſſe eſt cœlis vt capiant. *h. e. quem neceſſe eſt vt cœli capiant.*

blement & reellement veu le vray corps de Iesus Christ, mais qu'eux estans en terre l'ont veu dans le ciel. Mais les Apostres, les Martyrs, les Peres n'ont point creu que ce corps glorieux se trouue derechef en terre pour estre brisé par les dents des bestes, & des hommes pires que bestes. C'est là vrayement la doctrine du fils de perdition, qui s'esleuant au dessus de tous met le Fils de Dieu au dessous des hommes, au dessous des bestes.

Iuge maintenant toute ame Chrestienne, auec quel front vous pouuez dire, que *de toute la prophetie de S. Paul rien ne conuient au Pape*, que *toute nostre accusation n'est qu'vne noire & enragee calomnie*, veu que nonobstant tous vos efforts, il n'y a en toute ceste prediction de S. Paul rien qui ne conuienne fort bien aux seductions du Pape, laissant aux secrets iugemens de Dieu, s'il luy plaira permettre que cy apres ce Tyran face quelque plus grand effort pour la confirmation de ses abus, notamment pour le regard des miracles. Quant aux passages que vous auez d'ailleurs que de sainct Paul confusement ammoncelez pour faire croire que le Pape ne peut estre l'Antechrist, si vous eussiez cerché d'esclaircir & non pas embrouiller les affaires, vous les eussiez examinés distinctement l'vn apres l'autre. Considerons au moins les principaux. Les principaux sont S. Iean & Daniel. Vous traittez du 12. chapitre de l'Apocalypse en vostre 25. chapitre & de l'onziesme chapitre de l'Apocalypse en vostre dernier chapitre. Permettez qu'au moins en ce poinct ie change l'ordre de vos chapitres, ne pouuant bien esclaircir le 12. chapitre de l'Apocalypse sans auoir premierement expliqué l'onzies-

Ferrier p. 421. p. 432.

me. Pour les bien expliquer tous deux il faut au moins en gros considerer la suite des precedens. Vous appellez chahuans ceux d'entre nous, qui taschent d'illustrer ce liure. Et voila Louys Alcasar compte 48. expositions sur l'Apocalypse, dont il n'en met que dix faites durant les dix premiers siecles, & n'en met pas vne des nostres, lesquels il confesse n'auoir point veues. Et le commentaire d'Alcasar est aussi gros luy seul que tous ceux des nostres que i'ay veus. Qui voudroit esplucher les fautes des vostres, comme vous des nostres, triompher sur les grãdes diuersitez de leurs expositions, en quelle longueur cela nous traineroit-il, & quel fruict en recueillirions nous? Mais quant au dernier le plus pompeux, le plus ample de tous, il sera bon d'en monstrer quelque eschantillon.

Ludouicus ab Alcasar in Apocal. c. 13. pag. 669. Prodijt Antwerpiæ Ann. Dn. 1614.

CHAPITRE CXI.

Les Allegories d'Alcasar.

PLusieurs voulans paroistre doctes monstrent leur ignorance. Ce mal-heur atriue souuent à Louys Alcasar[a] Iesuite. D'entree voulant allegoriser sur les femmes, *Les Amazones*, dit-il au Pape Paul V. *estoient ainsi nommees par ce qu'elles*[b] *estoient pauures, ou parce*[c] *qu'elles viuoient en commun.* L'vn & l'autre est impertinent. Qui descriuit iamais les Amazones si pauures qu'elles n'eussent ny pain ny paste? Qui les descrit, comme viuantes en commun à la façon des Moines? Quoy donc toutes les Nonains sont-elles Amazones? Qui empescheroit

a *Huius in Apocalypsim cõmentarius* πρῶτον *prodijt A. Dn. 1614.*
b *q. d.* ἀνυμέναιος.
c *q. d.* ἅμα ζῶσαι.

de donner ce nom aux Moines auſſi bien qu'aux Nonains? Les Amazones viuoient en commun, parce que n'ayans point de maris elles viuoient ſur le commun, & tuoient leurs enfans maſles. Alcaſar voudroit-il introduire dans les cloiſtres vne telle communauté, ou recognoiſtre qu'en ce poinct les cloiſtres ne tiennent que trop des Amazones? Mais au moins les Amazones ne tuoient que les maſles, ny les Egyptiens non plus. Ie crain fort que les cloiſtres ne facent tort aux filles auſſi bien qu'aux maſles.

Alcaſar voulant allegoriſer ſur le nom de ſon compagnon Antoine de Padille, qui l'auoit aidé à baſtir ſon liure, introduit vn Hetærus [d] deſcriuant ſa vie, luy dediant deux vers, comme fort myſtiques, mais qui ſont en effect fort groſſiers, fautifs, clochans des deux coſtez.

Ὁ πάτερ αὐτωνῆ σου τλῶ ἰχνεία.
Ἀνθ' ὅτι ἡ ἰχνεία ἀωτὴ ζοι ἀποκημύπτεται.

On euſt peu plus à propos allegoriſer ainſi;

Καλῶς λιχνεία σὺν αὐτωνήτεο,
Καλῶς λιχνεία ζοι ἀποκημύπτεται.

Eſaye c. 21. voulant repreſenter le ſiege, puis la priſe de Babylone, dit qu'il voit venir troupe [e] de caualiers venans deux à deux, troupe d'aſnes, troupe de chameaux (c'eſtoit l'equipage de Cyrus) puis s'eſcrie; *Elle eſt cheute, elle eſt cheute Babylone*, &c. Alcaſar introduit derechef ſon ἐταῖερ an ἑταίερ? recueillant de là que S. Pierre auec ſes clefs ſur vn aſne, S. Paul auec ſon eſpee ſur vn chameau ont deſtruit le Paganiſme de Rome. Alcaſar de ceſte croteſque fait le portail de ſon ſuperbe baſtiment. D'vne faute de Henry Eſtienne [f] ce Ieſuite

Quamuis concinnius Monachos dicas ἀμάζονας quaſi ἄμα ζῶντας? Quis neſcit dictas quod eſſent ἀνευμαζεῖς τὸ ſεξίν?

d Huic allegoriſtæ non immerito quis διμορφέζων dixerit, quod Chriſtum Iudæ Matt. 26. 50. ἑταῖερ, ἐφ' ᾧ πάρει; Neſciebat Alcaſar ἑταῖερ in Scriptura nuſquam cum laude poni

e רכב צמד פרשים רכב חמור ורכב גמל collectim.

recueille que S. Iean a nommé ſon liure Apocalypſe, parce que les choſes y ſont tellement reuelees, qu'elles y ſont auſſi cachees. Mais abus. Apocalypſe ne ſignifie nullement cachette, mais ſeulement reuelation. Bien eſt vray que le Seigeur a tellement reuelé ſes myſteres à S. Iean que pluſieurs choſes y ſont encore cachees pour nous. Pluſieurs par iniure nous appellent Nouateurs. Souuent vous nous reprochez les diuerſitez de nos interpretations ſur l'Apocalypſe, ne conſiderant pas combien vos Docteurs auſſi bien que les noſtres ſont differens en leurs interpretations tant de ce liure, comme des autres, ne conſiderant pas auſſi ce que vous meſmes dites; [g] *C'eſt l'ordinaire des Propheties de ſignifier bien ſouuent deux euenemẽs à la fois.* Alcaſar ſçachant combien eſt eſtrange la nouueauté de ſes interpretations ſur l'Apocalypſe prouue qu'il [h] y a pluſieurs ſortes de nouueautez vtiles & louables, qu'à [i] l'Eſcriture lon peut donner non ſeulement pluſieurs ſens, l'vn literal, l'autre allegorique, l'autre anagogique, mais qu'on luy peut donner plus d'vn ſens literal, le prouue par l'authorité de Thomas d'Aquin, Moline, Gregoire de Valence &c. pretend que meſme les Anciens, ſainct Auguſtin, Gregoire I. &c. l'ont ainſi creu, voire pretend que ceſte multiplicité de ſens literal ſe peut continuer en la deduction de tout vn liure, qui eſt vne opinion non moins fauſſe que nouuelle. Le liure ſeellé du chapitre 5. & 6. de l'Apocalypſe ne contient ſelon Alcaſar [k] autre choſe ſinon que les Iuifs qui croiront en Ieſus

Sic Xenophonti paſſim ἵππος equitatum ſignificat. Hebræi autem πρὸ τοῦ ναυτοφόρ ego dicitur רכב.

*f Error natus ex mẽdoſo codice, qui Pſal. 32. 1. & Geneſ. 8. 2. ſcripſerat ἀπὸ ἀπὸ ἀπὸ

Chriſt ſeront treſ-heureux, treſ-mal-heureux ceux qui n'y croiront point, le pleur de S. Iean Apoc. 5. 4. monſtre ſelon Alcaſar la commiſeration que les Apoſtres auoient touchant l'aueuglement des Iuifs. Mais S. Iean pleure de ce que non ſeulement nul Iuif, mais nulle creature ne pouuoit rien voir, beaucoup moins entendre dans le liure ſeellé. Qui peut donc ſupporter la temerité de ces allegories?

Que ne ſera-il permis aux allegories, ſi celles p. 110.
d'Alcaſar ont lieu? Par les quatre ſeaux & animaux du 5. chap. il entend la Foy, la Hardieſſe, la Pauureté, la Mort, apportans le ſalut aux Chreſtiens. Il luy plaiſt dire que l'innombrable troupe du chap. 7. verſ. 9. n'eſt autre que celle des 144000. marquez du verſ. 4. que le tout enſemble ne ſont autres que les premiers Chreſtiens, dont la plus part eſtoient Iſraelites. Les ſept playes du chap. 8. & 9. p. 115.
ne luy ſont autre choſe que la famine, la guerre, la peſte, l'ignorance, les conuoitiſes, la cholere, l'endurciſſement, deſquels fleaux le Seigneur a chaſtié les Iuifs incredules. Les deux teſmoins du chap. 11. vous trouuez ſi eſtrange que quelques vns ayent dict, que ce ſont le vieil & nouueau Teſtament, qui quelque temps ont eſté comme enſeuelis par la barbarie des ſiecles paſſez, par la piperie des compteurs de Legendes, & par la cruauté des inquiſiteurs. Et voila vos Ieſuites diſent que *ce ſont la doctrine & la ſainteté dont les Iuifs ont quelque* p. 124.
temps triomphé és rues de Ieruſalem, que la ruine de la dixieſme partie de Ieruſalem ſignifie la conuerſion de la diſme predite par Eſaye c. 6. en laquelle conuerſion ont eſté tuez les ſept mil hommes dont parle S. Paul, Rom. 11. 4. Ainſi iuſques là S. Iean n'aura ſinon deſcrit

Digitized by Google

ce qui estoit arriué quarante ans auparauant qu'il escriuit son Apocalypse. Tous iusques icy tenoient pour constant que Iesus Christ est *le Fils masle, qui doit d'vne verge de fer gouuerner toutes nations.* Apoc. 12. 5. S. Iean nous menant par la main à ce que dit
p. 127. Dauid Psal. 2. Les Iesuites d'Espagne veulent que ce masle soit l'Eglise Romaine, c. d. le Pape. Les figures, les types, les signes par le consentement de tous les Theologiens sont moindres que la chose signifiee. Et voila selon Alcasar le sceptre ferré de Christ a esté vne ombre de celuy de Rome. *La principauté*, dit-il, *de l'Eglise Romaine entre toutes les Eglises destinees de Dieu, & ce qu'elle a mystiquement subiugué les Gentils a esté figuré par le ferré sceptre de Christ.* Iusques là Alcasar ne nous meine qu'à la mort de Neron decedé l'an de N. S. 68.

p. 130. Les sept testes de la Beste mõtante de la mer Alcasar les expose de Galba, Otho, Vitellius, Vespasian, Tite, Domitian, l'an XIIII. duquel selon Alcasar mesme S. Iean escriuoit, & Nerua qui n'a gueres duré, *& peut estre*, dit-il, *ce nombre septenaire respond aux principales & generales persecutiõs depuis Domitian iusqu'à Diocletian.* Mais par ce moyen Alcasar trauerse lui mesme son dessein. Car selon lui, quand S. Iean dit, *les cinq sont cheus*, ce sont Galba, Otho, Vitellius, Vespasian, Tite, *l'vn est*, c'est Domitian, *l'autre n'est pas encore venu*, c'est Nerua. Ceste distribution ne se peut nullement accommoder à ces sept persecutions. Ainsi les dixsept chapitres de l'Apocalypse contiendront l'histoire de soixante deux ans, & pour tout vne prophetie de trois ans. Par
p. 140. la Beste montante de terre le Iesuite entend la sapience de la chair, dont les playes descrites au ch.

Digitized by Google

16. ſont les reprehenſions. La premiere playe eſt la reprehenſion de S. Paul Rom 1. verſ. 21. 22. &c. La ſixieſme c'eſt la victoire de S. Pierre & de ſainct Paul penetrans iuſqu'au dedans de Rome, deſſeichans l'Euphrate, c. d. l'amour des delices, & ſurmontans les trois grenouilles, c. d. les propos du diable, de la chair & du monde. L'Ange de grande puiſſance, du chap. 18. Alcaſar l'expoſe de ſainct Pierre, l'embraſement de Rome il dit que c'eſt l'abolition de l'idolatrie, qui a rendu Rome totalement ardente de l'amour de Dieu. A ce compte ceſt embraſement, ces playes, eſtoient deſia fort auancees quand S. Iean eſcriuoit, & l'an 600. ceſte conuerſion n'eſtoit encore accomplie, puis que mille ans apres ceſt ambraſement Satan doit eſtre deſlié pour inciter Gog & Magog contre l'Egliſe, dont nous ne voyons pas encor grãds preparatifs. Si Satan n'a commencé à eſtre lié qu'enuiron l'an ſix ou ſept cens, d'où vient que depuis cela durant les mille ans de ceſt enchaiſnement de Satan le ſiege Romain a ſi fort empiré, pour le moins quant aux mœurs? Pour euiter ceſt eſcueil, Alcaſar nous dit, *que le nombre millenaire eſt icy myſtique, & ſignifie la plenitude du temps définy de Dieu iuſqu'à la venue de l'Antechriſt.* C'eſt chaſſer par vne porte l'erreur des Millenaires & le faire rentrer par l'autre. Sainct Iean dit Apoc. 19. *Eſiouiſſons nous & nous eſgayons & donnons gloire à Dieu, d'autant que les nopces de l'Agneau ſont venues, & ſa femme s'eſt appareillee. Et luy a eſté donné de ſe veſtir de creſpe pur & luiſant*, &c. Ceux qui combattoient l'erreur des Millenaires monſtroient que les fiançailles de l'Egliſe ſe font icy bas, les nopces au ciel: que nous ne deuons

p. 155.

point attacher ces nopces à vn certain lieu. Et voi-
p. 352. la les Iesuites attachent ces nopces à Rome, veulent *que ceſt eſpouſe c'eſt Rome, comme chef de toutes les autres Egliſes.* Et certes, quand les Iesuites, quand les Papes parlent de l'Egliſe, ils entendent le ſiege Romain : parlans de leur ſiege ils parlent d'eux meſmes en tierce perſonne. Ainſi toutes les louanges qu'ils font de l'Egliſe, quelques generales qu'ils les facent en apparence, ſont en effect par les aduocats du Pape reſtreintes au ſiege Romain, au Pape meſme. Mais toutes les expoſitions allegoriques, toutes les reſtrictions d'vne doctrine generale doiuent auoir fondement en quelque texte bien exprez, bien ſpecial. Et où eſt en toute l'Eſcriture le moindre mot, qui face Rome chef & Dame des autres Egliſes ? qui diſe que ce qui generalement eſt dict de l'Egliſe, doit eſtre d'vn droit peculier, d'vne façon du tout ſpeciale entendu de la Romaine ? Que ſont-ce donc toutes les allegories d'Alcaſar, & de ſes compagnons, toutes leurs reſtrictions, que perpetuelles petitions de principe, pures impoſtures, piperies treſ-impures ? Or plus ſont impudentes les flateuſes allegories d'Alcaſar, moins faut-il trouuer eſtrange, que les Prouinciaux des Ieſuites de Caſtille & de Flandre, que le Cathedral de Salamanque, vn Chanoine d'Anuers ayent exalté le liure d'Alcaſar és annees 1611. 1612. 1614. Mais bien trouuay-ie eſtrange qu'Alcaſar n'a peu obtenir l'approbation de ſes Prouinces d'Andaluſie, & de Grenade. Elles en ont eu honte. Pour allegoriſer ſur la trompette qu'ouit S. Iean Apocal. 1. 10. Alcaſar ſe met fort en peine ſur le nom & ſur la façon des trompettes, & ce-

Digitized by Google

pendant il oublie le principal. Suppleons à ſon defaut. Bien que les poiſſons ſoyent muets, ſi eſt-ce qu'vn poiſſon a donné le nom aux trompettes. Il eſt [a] brigarré, les Grecs le nomment σάλπη, βῦς. De là vient σάλπιγξ, βυκάνη, buccina. Du temps d'Homere les Grecs auoient des trompettes, autrement ce mot ne ſe trouueroit pas dans Homere. Mais lors de la guerre, que les Grecs du temps de Iephté firent aux Troyens, ils n'auoient point encore de trompettes. Pourtant Homere deſcriuant leurs combats ne leur attribue point de trompettes. Quiconque lit Homere, le peut remarquer. Euſtathius a bien daigné le cotter [b] deux fois. Les Grecs [c] ont appris l'vſage des trompettes des Tyrrheniens, qui peuuent bien auoir pris leur nom, leur origine, leurs trompettes des Tyriens: les Tyriens ont appris beaucoup de choſes des Iuifs, qui auoient des trompettes trois cens ans auant la guerre de Troye. Ils leur donnent trois noms. Le premier *Karna.* קרנא Daniel 3. 10. eſt commun à la plus part des langues. C'eſt ce que nous diſons Cor, cornet, encore qu'il ne fuſt pas de corne, comme les Latins. [d] Le ſecond *Chatſotſera* חצוצרה vient du mot חצר paruis, par ce que ſon vſage principal eſtoit au paruis du tabernacle, puis du temple, pour denoncer les ſolennitez ordonnees par la Loy. Moyſe [e] commanda qu'on fiſt à ceſte fin deux trompettes d'argent. Le troiſieſme mot *Schophar* שופר vient du mot שפיר, qui ſignifie beau, comme ce ſon eſtant trouué beau tant par les beſtes que par les hommes. Les LXX. le traduiſent

a *Euſtatius in Iliad. σ.* Μυασέως δὲ τὸ ποικίλον τῆς σωμαγωγῆς ἰχθύος σάλπιγγι, ἐπεὶ δὲ ποικίλος ἐστὶν ὁ ἰχθὺς ὁ σάλπη. *Heſychius,* Σάλπη ἰχθὺς ποικίλος, (*fortè* ποικίλος) ὃν καὶ βοῦν καλοῦσιν.

b *Iliad. σ. p.* 1189. & *Iliad. φ. p.* 1332.

c *Athenæus l.* 4. Τυῤῥηνῶν ἐστὶν εὕρημα καὶ τὰ σάλπιγγος. *Hinc Euripidi dicitur;* σάλπιγξ τυῤῥηνική. *Sophocli,* κώδων τυῤῥηνικὴ.

d *Ouid. Metam. lib.* 1. Non turba directi, non æris cornua flexi.

e *Nombr.* 10. 2.

quelque vingt cinq fois κεραύνη, mais plus de quarante fois σάλπιγξ qui eſt ſi general, qu'Euſtathe[f] nous en fait huict ſortes de cuiure, de corne, de chalumeaux &c. & les Grecs appellent vn certain oiſeau[g] σαλπιγκτὴν, trompetteur. Meſme le bruit du ciel eſt par Homere[h] nommé trompette. Alcaſar ſe trauaille fort ſur vne queſtion, ſçauoir dequoy, comment eſtoient faicts les inſtrumens, dont on ſe ſeruoit pour publier le iubilé. L'opinion commune porte que c'eſtoient cors de belier. Maſius[i] dit, Cela ne ſe peut, parce que les cornes de belier ne ſont pas propres à cela. Pourtant il dit que *iobel* c'eſt vn inſtrument qui a pris ſon nom de Iubal fils de Lamec,[k] inuenteur des inſtrumens de Muſique. Alcaſar a volontiers embraſſé ceſte gentileſſe. Mais il faut eſtre en Hebrieu plus ſçauant qu'Alcaſar pour iuger de ces choſes. Diſons donc que יבל *iabal* ſignifie mener, mais il ne ſe trouue qu'és liures de la Bible, dont le ſtile eſt plus releué, en Iob,[l] aux Pſeaumes[m] plus ſouuent qu'ailleurs. Il ſe trouue quelquesfois en Eſaye,[n] en Ieremie,[o] en Oſee,[p] en Sophonie.[q] Delà vient que les menees d'eaux s'appellent יבל[r] *iebel*, יובל[s] *iobel*, אובל[t] *Vbal* ce que la terre nous ameine, nous rapporte au bout de l'an ſe dit יבול. Voila pourquoy les Arabes ont appellé vn belier *iobel*, comme menant le troupeau. R. Dauid Kimchi en ſon Miclol & ſur Ioſué VI. 4. dit qu'au Talmud vn certain Akiba rapporte, *Lors que ie paſſoye par Arabie, on y appelloit vn belier, iobel* כשהלכתי לערביא חיוק ורין דתרא יובלא. Auiourd'huy peut eſtre ce mot n'eſt-il plus en vſage entre les Arabes. Le Pſautier Arabe c'eſt vne traduction recente faicte

f *in Iliad.* π. p. 1189.
g *Heſych.*
h *Iliad.* φ. Ἄμφὶ δ' ἐσάλπιγξεν μέγας ἀὴρ υἱός.
i *in Ioſuam c.* 6.
k *Geneſ.* 4. 20.
l c. x. 19. xx. 28. xxi. 30. 32.
m xlv. 15. 16. lx. 11. lxviii. 30. lxxvi. 12. cviii. 11.
n c. xviii. 7. xxiii. 7. liii. 7. lv. 12.
o *cap.* xi. 19. xxxi. 8.
p *cap.* x. 6. 12. 1.
q c. 3. 10.
r Eſa. xxx. 25. xliv. 4.
s *Ier.* 17. 8.
t *Daniel* viii. 2. 3. 6.

ſur le vieil interprete. Là vn belier eſt nõmé comme en Hebrieu כבש Pſ. XXIX. 1. LXVI. 15. איל Pſ. CXIV. 4. 6. Raphelingius marque qu'on le dit auſſi תניא. Mais ſi les Hebrieux ont cinq motspour exprimer vn lion, les Arabes peuuẽt bien enauoir autant pour exprimer vn belier. Ioſué voulant prendre Iericho Dieu luy dit, *Et [u] ſept Sacrificateurs prendront ſept cors de belier.* Ainſi traduiſent nos Bibles apres le Paraphraſte Chaldee, R. Dauid Kimchi, & Arias Montanus. Les LXX. traduiſent καὶ [x] ἑπτὰ ἱερεῖς λήψονται ἑπτὰ κερατίνας τὸ ἰωβήλ. Le vieil interprete; *Septimo autem die ſacerdotes tollent ſeptem buccinas, quarum vſus eſt in iubileo.* Ainſi au verſet 5. ET *quand ils ſonneront en long auec cors de belier.* Quoy donc? diſons nous qu'en Iudee les cornes de belier ſoyẽt plus propres à faire des cors qu'en nos quartiers? Il n'eſt point beſoin. Meſmes veu que les Sacrificateurs auoient deux trompettes d'argent, eſt-il vray-ſemblable, que les autres fuſſent ſimplement de corne? Mais les deux trompettes *eſtoient quaſi d'vne coudee. Or eſtoit-ce vn tuyau eſtroit vn peu plus ample qu'vne fleute, n'ayant à l'vn des bouts que ce qu'il faut d'ouuerture pour receuoir le vent, mais en fin s'eſlargiſſant en cloche à la façon des trompettes.* Ainſi ces trompettes d'argent eſtoient droictes à peu pres, comme les fleutes. Et telle ſproprement ſont les trompettes, que les Grecs appellent σάλπιγξ, les Latins *tuba*, quand ils prẽnent garde à diſtinguer leurs diuerſes façons de trompettes. Mais les trompettes, dont on publioit les iubilez, eſtoient non pas de cornes de belier, mais recroquillees comme les

שופרות היובלים

Ioſué 6. 4.

Ioſ. Ant. l. 3. c. 15.

ἔνιοι δ' βυσὶ κοίλοις κερατίνοις σαλπίγξουσιν. ἔστι δὲ τοιοῦτον. μῆκος μὲν ἔχει πηχυαῖον ὀλίγῳ λεῖπον. στενὸν δ' ἐστὶ σύριγξ αὐλῷ βραχὺ παχύτερος. παρέχονται δ' ἕνιοι ἀκούειν ὅτι τῷ στόματι προσβαλὼν πνεύματος εἰς χάδην τὰ σάλπιγξ, παρατείνουσιν τὸν ἦχον, &c.

Digitized by Google

cornes de belier, & prenoient leur nom de la forme, & non de la matiere, non plus que ce que les Grecs appellent κέρατα, κεραῖαι, les Latins *cornua*. Voila ce que nous auons trouué de plus remarquable touchant l'antiquité, les noms, & la façon des trompettes de la Bible. Quant aux allegories ie lairray Alcasar s'en donner tout son saoul. Seulement ie diray que le iubilé c'estoit comme la grande annee des Hebrieux. Les premices s'apportoient au Temple d'an en an, ou de trois en trois ans. Ce que sainct Iean si souuent employe les trompettes, peut bien mystiquement signifier, διανιπλως, que ses distributions vont tantost de iubilé en iubilé, tantost de trois iubilez en trois iubilez. Le iubilé proprement n'est que de sept sepmaines, de 49. ans, mais communement on luy en donne cinquante, tant, di-ie, les Iuifs, comme les Grecs & Latins.

CHAPITRE CXII.

Sur les douze premiers chapitres de l'Apocalypse.

CE liure tres-excellent contient principalement trois sortes de matieres, histoires, predictions, instructions. Les instructions sont remonstrances [a] aux hommes, actions de graces [b] au Seigneur, descriptions du siecle à venir. Ce sont les entremets de ce riche banquet, les veines de ce corps mystique, parsemees par tout, sur tout és

[a] νουθεσίαι.
[b] δοξολογίαι.

Digitized by Google

chap. 1. 4. 5. 7. 10. 14. 15. 21. 22, Les chapitres 2. & 3. contiennent l'eſtat des Egliſes d'alors. Les remonſtrances qui leur ſont faictes, ſont bien inſtructions excellentes pour noſtre deuoir, auſſi bien que pour le leur, mais ils nous ſeruent auſſi d'hiſtoire, pour repreſenter quelles eſtoient lors les ſept principales Egliſes d'Aſie, baſties par S. Iean & en leur perſonne, quelles pouuoient eſtre les autres Egliſes iuſqu'au temps, auquel S. Iean eſcriuoit, qui fut ſelon Euſebe l'an XIV. de Domitian, l'an de N. S. 95. Cinq ans apres S. Iean mourut le XXVII. Decembre, vn Dimanche, ſelon les martyrologes.

Les predictions de S. Iean *contiennent*, dit Toſtatus, *les choſes les plus illuſtres, depuis le temps que l'Apocalypſe a eſté reuelee à S. Jean, iuſqu'au iour du iugement*. Ainſi le tiennent Lyranus, Antoninus, Aureolus, Ederus, Lizazarus, & autres Docteurs de l'Egliſe Romaine, alleguez par Alcaſar, & de noſtre temps les Ieſuites Pererius & Salmeron. Ceux-la meſmes tiennent que ces predictions ſont contenues principalement és chap. 6. 8. 9. 11. 12. 13. 16. 17. 18. 19. 20. Or veu qu'il y a deſia quinze cens ans & plus que ſainct Iean eſt mort, ſon Apocalypſe ne peut pas contenir l'hiſtoire de quinze ou vingt ſiecles, ſi ſes 1260. iours ne ſont autant d'annees, & ſi chaque ſeau, chaque trompette ne contient vn certain eſpace de temps vn peu longuet. Voyons, ſi donnant à chaque ſeau cinquante ans nous aurons en l'hiſtoire quelque choſe rapportant auec les ſeaux de S. Iean. Comptant par cinquantaines d'annees, par où les pouuons nous pluſtoſt commencer qu'au centieſme an de noſtre

Alcaſar in Apocal. p. 34.

Seigneur, auquel ſainct Iean deceda ?

100. 1. Le cheual blanc & ſon archer victorieux peut conuenir à la pureté & tranquilité de l'Egliſe primitiue. Mr. Loyer le prend ainſi, ſinon qu'il la continue iuſqu'enuiron l'an 300.

150. 2. Le cheual roux & ſon homme oſtant la paix de la terre peut conuenir à l'Edict de perſecution eſmeuë contre les Chreſtiens, qui fut le premier apres le decez de S. Iean. Traian defendit pluſtoſt que de commander la perſecution, comme le monſtre Tertullian en ſon Apologetique.

200. 3. Le cheual noir peut conuenir aux perſecutions de Seuerus, Baſſianus, Maximinus, aux guerres ciuiles, qui emporterent vne douzaine d'Empereurs, & au ſchiſme des Nouatiens.

250. 4. Le cheual fauue portant la mort peut conuenir aux perſecutions de Valerianus, Carus, &c. aux guerres ciuiles des trente Tyrans, & autres funeſtes euenemens, & ſur tout à l'hereſie de Paulus Samoſatenus, qui fut la premiere eſmeuë par Eueſque.

300. 5. Les gemiſſemens des fideles peuuent conuenir aux perſecutions de Diocletian, Maxentius, Licinius, &c. & aux troubles eſmeus par Arius & Donatus.

350. 6. Les tremblemens de terre, ecclipſes, &c. peuuent conuenir aux perſecutions eſmeues par Conſtantius, Iulian, & Valens, & aux inondations des barbares, qui ont faict des rauages horribles tant en l'Eſtat qu'en l'Egliſe. Ainſi les ſix ſeaux nous menent iuſqu'à l'an quatre cens.

Si chaque trompette, chaque phiole, non plus que chaque ſeau ne faiſoit que cinquante ans, le tout enſemble ne feroit que neuf cens ans, ne nous

meneroit

meneroit que iuſqu'à l'an 1000. & ainſi s'en faudroit beaucoup que l'Apocalypſe ne nous menaſt iuſqu'à noſtre ſiecle, combien moins iuſqu'à la fin du monde. A la cinquieſme trompette ſont donnez cinq mois. Or comme 42. mois font 1260. iours prophetiques, c.d. 1260. ans, ainſi cinq mois conuenablement peuuent donner cent cinquante ans. Voyons donc, ſi par analogie donnant à chaque trompette, auſſi bien qu'à la cinquieſme trois iubilez, cent cinquante ans, nous trouuerons point en l'hiſtoire des euenemens memorables, ayans vne grande correſpondance auec ce que S. Iean deſcrit en ſes ſix trompettes. En premier lieu donc la greſle & le feu meſlez de ſang attribuez à la premiere trompette peuuent conuenir à la continuation des deluges qu'ont apporté en Europe les inondations des Barbares durant les trois iubilez de la premiere trompette, leſquels eſtans commencez à la fin du ſixieſme ſeau nous meneront iuſqu'à l'an 550.

Les trompettes. *Ans de N. S.*

1. 400.

La montagne ardente tombante dans la mer, conuertiſſante en ſang la tierce partie de la mer, peut conuenir aux rauages ſanglans qui ont eſté faicts durant les trois iubilez ſuiuans, conduiſans iuſqu'à l'an ſept cens, & ce principalement és prouinces maritimes, comme par les Lombards en Italie, par les Perſes en Colchos, & Syrie, par les Sarraſins ou Mahometans en Arabie, Egypte, & toute la coſte ſuyuante de l'Afrique, le long de la mer. 2. 550.

La cheute d'vne grande eſtoille bruſlante, comme vne lampe, tombante ſur le tiers des fleuues, ſur les fontaines des eaux, peut conuenir à la cheute des Papes & de leur ſiege, qui s'eſtoit monſtré 3. 700.

fort ardent iadis en zele, puis en ambition. Les Papes auoient bien auant l'an sept cens faict plusieurs fautes bien lourdes, ils auoient, comme les autres, laissé croistre beaucoup d'yuraye au champ du Seigneur. Cela se pouuoit imputer à infirmité. Mais auant l'an 700. les Papes ne s'estoient point roidis en Synodes pour maintenir quelque fausseté concernante directement la doctrine, quelque rebellion formelle contre les commandemens de Dieu. Mais depuis l'an 700. tant les Papes que leur siege, se sont conioinctement, opiniastrement, incorrigiblement roidis à maintenir l'idolatrie, tant en Conciles generaux, qu'en Synodes prouinciaux, & par ce moyen ont grandement alteré les pures sources des eaux viues de l'Escriture.

850. 4. Les tenebres de la quatriesme trompette conuiennent tresbien à l'ignorance palpable qui commença de saisir le siege Romain, depuis qu'il se fust rendu formellement aduocat de l'idolatrie. Les trois iubilez de ceste quatriesme trompette nous menent de l'an 850. iusqu'à l'an 1000. pendant lequel temps les plus grands flatteurs du siege Romain y remarquent & recognoissent vn desordre monstrueux. Sigonius l'an 888. *Aux François succederent les Rois d'Italie, qui voulans s'attribuer la souueraine puissance troublerent l'Italie de dissensions intestines, & se sont du tout perdus auec l'Eglise, faisans venir en l'estat des temps si fascheux, qu'on n'en voit point en toute l'antiquité de plus prodigieux, soit pour la meschanceté des Princes, soit pour la fureur des peuples.* Item l'an 1047. *Il y auoit*, dit-il, *deux cens ans que l'Eglise estoit malade à l'extremité.* Bellarmin; *Il n'y a point eu de siecle plus ignorant, plus malheureux.* Le

Carolus Sigon. de regno Italic. lib. 6. initio, & lib. 8.

Bellar. de Rom. Pōt. l. 4. c. 12.

Digitized by Google

faiſceau des temps l'an 891. *Helas! helas! helas! Seigneur, comment l'or s'eſt-il obſcurci? O temps treſ-meſchant, auquel eſt defailli le ſainct, & les veritez ont eſté diminuees des fils des hommes.* Baronius ſur l'an neuf cens; *Nous entrons en un nouueau ſiecle ferré pour la ſterilité du bien, plombé pour l'abondance du mal, qu'on a accouſtumé d'appeller obſcur pour la rareté des eſcrimains.* Genebrard; *Depuis Jean VIII.* decedé l'an 882. *iuqu'à Leon IX.* decedé l'an 1055. *enuiron cinquante Papes ont du tout degeneré* apoſtatici, apoſtaticiue potiùs quam Apoſtolici *eſtans renieurs, ou apoſtats pluſtoſt qu' Apoſtoliques.* L'an 992. Arnulphe Eueſque d'Orleans diſoit au Concile de Rheims; *O deſplorable Rome! qui as donné à nos anceſtres des claires lumieres de Peres, & en noſtre temps as eſpandu des tenebres monſtrueuſes, qui ſeront infames aux ſiecles à venir. Autresfois nous auons receu des illuſtres Leons, des grands Gregoires, que diray-ie de Gelaſe, d'Innocent, qui ſurpaſſent par leur ſapience, par leur eloquence la Philoſophie mondaine?* De vray Innocent, Leon, Gelaſe, Gregoire, ont eſté lumieres au prix des monſtres que le Papat a porté depuis. Mais ils auoient auſſi leurs tares, & ont faict des lourdes fautes. *De noſtre temps*, dit Arnulphe, *que n'auons nous veu? Nous auons veu Jean Octauian dans la fange de ſes plaiſirs*, &c. Ces tenebres ont bien commencé au neufieſme ſiecle, mais n'ont pas fini à l'onzieſme, ains lors auec le redoublement des tenebres ſe ſont eſmeus de nouueaux malheurs. Apoc. VIII. 13. Et qui peut nier que depuis ſix cens ans en çà le ſiege Romain n'ait faict trop plus de maux qu'és ſiecles precedens?

Genebrar. Chron. excuſ. Pariſijs Ann. Dn. 1580. p. 317.

Arnulph. apud Bar. Ann. Dn. 992. §. 18.

La ruine faicte par les ſauterelles, auſquelles eſt 1000. 5.

assigné le terme de cinq mois, c. d. 150. ans, peut conuenir aux degasts faicts par les Moines, qui iadis estoient comme abeilles, trauaillans à force, & fournissans force bon miel, mais depuis que les tenebres se sont espandues sur le siege Romain, & que ce siege s'est assubiecti les cloistres, ils sont deuenus ruches, non plus d'abeilles, mais de freslons, fourmillieres de sauterelles gastans & rongeans tout. Les trois iubilez de la cinquiesme trompette nous menent iusqu'à l'an 1150.

1150. 6. La cauallerie de la sixiesme trompette peut conuenir aux ordres des mendians, qui seruent de cheuaux de poste aux Cardinaux & autres suppost de la tyrannie Papale, qui se sont esleuez & ont faict des rauages enormes, notamment durant les trois iubilez de la sixiesme trompette, qui nous menent iusqu'à l'an 1300. Les degasts de ceste monstrueuse cauallerie sont fondus sur les Vaudois & Albigeois principalement. On peut aussi rapporter ceste cauallerie aux degasts horribles qu'ont faict les armees tant des Chrestiens que des Sarrazins, durant la guerre qu'on appelloit saincte. Elle se pouuoit aucunement appeller saincte depuis l'an 1095. iusqu'à l'an 1150. non pas au regard du Pape, qui la commandoit, mais au regard de plusieurs d'entre ceux qui luy obeissoient. Depuis l'an 1150. ceste guerre n'a esté que ruineuse. Ainsi les 300. ans des six seaux nous menent iusqu'à l'an 400. les 900. ans des six trompettes menent iusqu'à l'an 1300. Nous n'osons pas bien dire si les six phioles contiennent quelques trois cens ans pour nous mener iusqu'à l'an 1600. ou si elles contiennent vn plus long interualle. Pour bien contempler l'assiette d'vne vil-

Digitized by Google

le, il s'en faut vn peu esloigner. Pour bien iuger des Propheties, il les faut contempler quelques annees, voire quelques siecles apres leur accomplissement. Es chap. XI. XII. XIII. XIV. S. Iean repasse pardessus les predictions des chapitres precedens.

Comme à Ezechiel ch. 40. ainsi à S. Iean est presenté le roseau pour mesurer, à fin que nous sçachions que nonobstant tous les desreiglemens & confusions, qui semblent couurir la face de la terre, Dieu cependant a ses mesures pour compasser toutes choses d'vne façon conuenable. *Apoc. 11. v. 1.*

Comme iadis au Temple materiel de Salomon le paruis des Gentils estoit distinct d'auec le Temple des Israelites, ainsi quelque meslinge qui paroisse au monde, le Seigneur cognoist ceux qui sont siens, ceux qui vrayement appartiennent à son Temple. Quant aux infideles, quelques titres qu'ils portent, ils sont deuant Dieu, comme Gentils, touſiours foulans, opprimans, entant qu'en eux est, les vrais bourgeois de la saincte cité. Leur temps neantmoins ne sera pas pour touſiours. Il est icy qualifié de 42. mois, qui disent autant que les 1260. iours du verset suiuant. Cela peut bien estre σωτομίας δηλωτικὸν, comme parle Aretas, c. d. significatif de la breueté de nos afflictions, comme pour dire qu'elles ne dureront pas la sepmaine entiere, mais seulement vne demie sepmaine, là où nostre repos doit touſiours durer. Cela n'empesche pas que S. Iean ne puisse par mesme moyen descrire sommairement ce qui deuoit arriuer enuiron 1260. ans durant apres la resurrection de nostre Seigneur. *v. 2.*

Quelque persecution qu'ait peu Satan esmou- *v. 3.*

Digitized by Google

uoit contre les vrais fideles, & contre la verité de Dieu, le Seigneur neantmoins a touſiours eu pour le moins deux teſmoins de ſa verité trop plus croyables, nonobſtant leur petit nombre, leur abiection, leurs ſacs de penitence, que la grande multitude des infideles. Donc autant de temps que dure la perſecution, autant dure la predication des fideles teſmoins du Seigneur.

v. 4. *Zacar. 4.* Tous les fideles teſmoins de la verité ſont comme chandeliers en la maiſon de Dieu, comme oliues fourniſſans le chandelier d'huile ſans ſ'eſpuiſer. Dieu leur departiſſant ſa lumiere, ſes benedictions à ſuffiſance pour leur ſalut & pour ſeruir aux autres: ils ne laiſſent pas pour cela d'auoir leurs infirmitez, à raiſon deſquelles, non par hypocriſie, comme Achab, non par ſuperſtition, mais à bon eſcient, comme Elie, ils ſe couurent de ſacs, font [a] à Dieu leurs prieres ſur la poudre, ſur la cendre, ſe [b] recognoiſſent eux meſmes eſtre poudre & cendre. Pourtant, encore que les teſmoins du Seigneur, ſoit durant tout l'interualle de 1260. ans; ſoit apres les 1260. ans, ayent eu des infirmitez, des defauts en quelques poincts de doctrine, des fautes en quelques vns de leurs deportemens, cela n'empeſche pas qu'ils ne ſoient teſmoins du Seigneur, au regard des veritez qu'ils ont fidelement & courageuſement annoncees. Cela meſme n'empeſche point que chacun d'eux n'ait eſté comme vn Enoch, vn Moyſe, vn Elie, non pas par egalité, mais par proportion, par reſſemblance, par correſpondance.

[a] *Iob. 42. 6.*
[b] *Geneſ. 18. 27.*

v. 5. Ce que Dieu fait en faueur de ſes enfans & ſeruiteurs leur eſt attribué par honneur pour leur don-

ner courage. Les perſecuteurs cuident commettre leurs oppreſſions impunement. Mais Dieu les deuorera, les a deuorez de ſes flammes vengereſſes, autant & trop plus infailliblement que ſi le feu ſortoit de la bouche des fideles pour conſumer leurs ennemis.

Quiconque par vne conſtance Chreſtiennes'oppoſe aux impietez & abus contraires à la verité de l'Euangile, celuy-la ſans doute eſt pouſſé du meſme Eſprit qui iadis a conduit Enoch, Elie, Moyſe, & les autres Prophetes. Pourtant ce qui proprement & ſelon la lettre conuient aux anciens Prophetes eſt attribué ſemblablement aux miniſtres de la nouuelle alliance, afin que nous ſçachions que les deux alliances ont vn meſme Dieu pour autheur, pour defenſeur, pour vengeur. *v. 6.*

Dieu permet que les teſmoins de ſa verité ſoient mis à mort, outragez apres leur mort, mais il les reſſuſcite en la perſonne de leurs ſucceſſeurs, les reſſuſcitera vn iour en leur propre perſonne, & dés à preſent les reçoit au ciel. Outrager les corps des fideles martyrs apres leur mort, c'eſt vne des barbaries ordinaires de Rome, tant Payenne qu'Antichreſtienne. *v. 7.*

Et leurs corps ſeront giſans és places de la grande cité, qui eſt appellee ſpirituellement Sodome, & Egypte, là où auſſi noſtre Seigneur a eſté crucifié. Le vieil interprete Latin & quelques exemplaires Grecs liſent, *là où auſſi leur Seigneur*, &c. Poſons le cas que l'vn vaille l'autre. Ces mots ſeront vrayement vne periphraſe *ſunt huiuſmodi ἐπιφοραί. Virg. eclog.* In medio duo ſigna, Conon, & quis fuit alter? Deſcripſit radio totum qui gentibus orbem. *Vterq. tamen ſculptus, non vernı.* *v. 8.* *Exoticis quoq; ſcriptoribus familiares*

Digitized by Google

se de Ieruſalem, & emporteront autant, comme ſi S. Iean euſt dict, que ceſte cité eſt ſpirituellement appellee Sodome, Egypte, Ieruſalem, pour nous apprendre que ſelon la lettre ce n'eſt non plus Ieruſalem que Sodome, que ceſte meurtriere peut eſtre nommee prouince, auſſi bien que ville. Dauantage Rome a tué noſtre Seigneur, entant que ceux qui l'ont mis à mort, Pilate, les Soldats, les Iuifs meſmes eſtoient ſubiects de Rome, Pilate ſur tout, qui en eſtoit citoyen & officier. Pareillement Rome a tué ſainct Eſtienne, & les martys ſuyuans des treize premiers ſiecles, parce que ceux qui les ont mis à mort c'eſtoient ſubiects, Officiers, Conſeillers de Rome, c'eſtoit ſon Senat.

v. 13. Enuiron 1260. ans apres la paſſion de noſtre Seigneur ou de ſainct Eſtienne le premier martyr & teſmoin de noſtre Seigneur, la cité meurtriere, le ſiege tyrannique de Babel receut vn grand eſbranlement par la reſiſtance que les François firent à Boniface VIII. qui lors eſtoit Pape.

v. 14. *Le ſecond malheur eſt paſſé : voicy le troiſieſme malheur vient bien toſt*, c. d. ſera bien toſt deſcrit, à ſçauoir au chap. XVI. la premiere phiole duquel commence là où finit le ſecond malheur de la ſixieſme trompette.

Ferrier ch. 35. p. 1050. & 1061. *Sainct Iean adiouſte qu'apres ſuiura la fin du monde.* Cela ſemble ſe pouuoir recueillir de ce qui eſt dict Apoc. x. 6. 7. xi. 15. Mais comme le ſeptieſme ſeau peut comprendre tout le temps des ſix trompettes qu'il a introduites, ainſi la ſeptieſme trompette peut comprendre tout le temps des ſix phioles, qui contiennent l'hiſtoire du troiſieſme malheur. Quant à ce que dés icy le ſeptieſme Ange dit,

Digitized by Google

les royaumes ſont paſſez, &c. c'eſt ſelon ſon ordinaire d'entrelaſſer des hymnes euchariſtiques parmi ſes predictions. Vous meſme deſtruiſez ailleurs ce que vous maintenez icy, diſant qu'auant la fin du monde, voire auant l'eſtabliſſement du regne de l'Antechriſt, la grande, la meurtriere, la profane cité ſera totalement embraſee, & non point la diſme ſeulement. *Apoc.* 11. 19. *Ferrier ch.* 33.

Il eſt treſ-euident que de ceſte Prophetie rien n'a eſté encores accompli. *Ferrier p.* 1050. &

Non pas, prenant les choſes au pied de la lettre, comme vous faites. Mais quelle neceſſité y a-il, voire quelle raiſon de l'exiger? ſouuenez vous que ce liure eſt tout plein de myſteres, que S. Hieroſme dit qu'il doit eſtre tout entier pris ſpirituellement. Si ces choſes ne ſont pas encores aduenues, qu'auons nous beſoin de debattre comment elles ſe doiuent entendre? Cela pourtant empeſchera-il que le Pape ne ſoit vn Tyran inſupportable, que le chap. XVII. de l'Apocalypſe ne ſoit vn tableau treſ-expres de ſa tyrannie? En vain donc vous vous trauaillez pour prouuer que ces deux teſmoins ſont Enoch, & Elie. Quand cela ſeroit, quand d'icy à quelques ſiecles le ſiege Romain empirant tous les iours deuroit tuer Enoch & Elie, auſſi bien qu'il a maſſacré d'vne barbarie plus que Turqueſque tant de milliers de bonnes ames, cela pourroit-il empeſcher que le ſiege Romain ne ſoit deſia tel que le deſcrit ſainct Iean Apoc. XVII. & S. Paul aux Theſſaloniciens? Quant Enoch & Elie deuroient eſtre tuez, non dedans, ny par la ville aux ſept montagnes, ny par elle, di-ie, ny par ſon Senat, mais qu'ils auroient à ſouffrir perſecution 1051. *Hieron. ep.* 148. *Ferrier p.* 1061. & *ſeqq.*

dans Ieruſalem, pourquoy en ce cas la Beſte montante de l'abyſme Apoc. xi. 7. ne pourroit-elle pas bien eſtre toute autre que la Beſte montante de la mer Apoc. xiii. 1. xvii. 1? Le S. Eſprit ne peut-il pas bien nous auoir predict deux ſortes de tyrannies totalement differentes? Cependant iugez vous meſmes, ſi ce qu'on dit d'Enoch a fondement quelconque en l'Eſcriture. Sous ombre qu'il n'eſt pas mort, on preſuppoſe qu'il doit reuenir icy bas, afin qu'on le tue. Ce que vous dites d'Elie n'a point de fondement non plus en l'Eſcriture. La ſeconde venue de noſtre Seigneur ſera plus redoutable que la premiere. La premiere n'a pas laiſſé d'eſtre redoutable. Les Prophetes & les Peres appellent ordinairement ainſi tout ce qui eſt fort venerable. Rien donc n'empeſche que la Prophetie de Malachie, touchant l'enuoy d'Elie, ne ſoit du tout accomplie.

Aggee 2. 6.

Ferrier p. 1064.

L'apparition d'Elie en la montagne, ny l'aduenement de S. Iean n'empeſche pas qu'Elie ne doiue venir. Car noſtre Seigneur dit, Elie viendra premierement, & reſtablira toutes choſes.

Vous auriez raiſon ſi l'Eſcriture diſoit, que depuis Malachie Elie doit venir trois fois, vne fois en la perſonne de ſainct Iean, deux fois en propre perſonne. Les paroles donc de noſtre Seigneur portent; De vray les Phariſiens diſent bien que Malachie parle du Meſſias, diſant qu'auant ſa venue *Elie doit venir & reſtablir toutes choſes. Mais ie vous dy qu'Elie eſt deſia venu, & luy ont faict ce qu'ils ont voulu.* Noſtre Seigneur ne dit pas qu'outre ceſte venue nous en deuons encores attendre vne autre.

Matth. 17. 11.

Digitized by Googl

Ny S. Matthieu, ny S. Marc, ny le Fils de Dieu ne diſent iamais qu'Elie ſoit venu & ait reſtitué toutes choſes. Ferrier p. 1064. & 1065.

Auſſi ne le nient-ils pas, ains diſans qu'*Elie deuoit venir & reſtablir toutes choſes*: puis diſans qu'*il eſt venu*, ils monſtrent aſſez qu'il a reſtabli les choſes autant qu'il les deuoit reſtablir, en rabaiſſant l'orgueil des montagnes ſourcilleuſes, en releuant les vallons des courages abbattus, en exhortant & diſpoſant les cœurs à vne bõne reconciliation & harmonie des peres enuers leurs enfans, & des enfans enuers leurs peres. Mais comment pouuez vous dire, que les deux teſmoins de l'Apoc. xi. doiuent faire ce reſtabliſſement mieux que Iean Baptiſte, veu que ces deux teſmoins ſont mis à mort, & leur mort eſt ſuyuie d'vne inſolente tyrannie de la Beſte, plus grande que parauant? *Eſaye 40. Malach. 4. Luc 1.*

Les Miniſtres aiment mieux auec les Iuifs dire qu'Enoch eſt mort, qu'auec les Peres & l'Eſcriture dire, qu'il n'eſt pas mort. Ferrier p. 1069.

Nous ne maintenons point qu'Enoch eſt mort: mais qu'il n'eſt beſoin qu'il reuienne pour ſe faire tuer, afin que s'accompliſſe ce qui eſt dict, *qu'il eſt ordonné à tous de mourir vne fois*, d'autant que quand bien il demeureroit en la felicité, dont il iouit, ſans interruption, ſon tranſport luy auroit tenu lieu de mort, comme le tranſport de ceux qui ſeront ſur terre lors du dernier iugement. Ticonius maintient que les circonſtances de ce texte monſtrent euidemment que cecy ne doit point eſtre reſtreint à deux hommes ſeulement, en quoy Primaſius & Beda le ſuiuent. Alcaſar auſſi ſe met de leur bande. *Je ne vueil pas*, dit-il, *deſtruire la com-* *Hebr. 10* *Ticonius hom. 8.* *Alcaſar p. 578.* *p. 579.*

Digitized by Google

mune opinion, qui porte qu'Enoch & Elie viendront ſous l'Antechriſt, mais il ne la faut pas appuyer ſur ce texte. La trouue donc ailleurs qui voudra. Sainct Hieroſme pour reietter honneſtement ceſt erreur commun; *Quant à Enoch & Elie, que l'Apocalypſe dit*, c.d. qu'on pretend qu'elle dit *deuoir venir & mourir, ce n'eſt pas icy le lieu d'en diſputer, veu que tout ce liure doit eſtre myſtiquement entendu, ou il faut acquieſcer aux fables.*

Hieron. ep. 148.

Pluſieurs non ſans ſubiect appliquent à Iean Hus & Hieroſme de Prague ce que ſainct Iean dit des deux teſmoins. Pour l'accommoder à nos hypotheſes, faudroit commencer les 1260. ans à l'ouuerture du ſecond [a] ſeau, auquel depuis le decez de ſainct Iean fuſt donné d'oſter la paix de la terre, par Edicts formels de perſecution contre les Chreſtiens. Le ſecond ſeau nous l'auons commencé à l'an 150. De là tirez 42. [b] mois faiſans 1260. ans vous irez iuſqu'à l'an 1410. Derechef tirant de là 1260. iours [c] faiſans trois ans & demi, vous irez iuſqu'à l'an 1414. auquel commença le Concile de Conſtance. Puis les trois iours & demi [d] d'opprobres faicts aux deux teſmoins faiſans trois ans & demi, vous irez iuſqu'à l'an 1418. auquel finit le Concile de Conſtance. Mais quand vous terminerez les chap. IX. XI. XII. XIV. à l'an 1300. ce que ſainct Iean aura dict regardant principalement aux treize premiers ſiecles ne lairra pas de ſe pouuoir par accommodation appliquer aux ſouffrances de l'Egliſe durant les ſiecles ſuiuans.

a *Apoc. 6. v. 3. & 4.*

b *Apoc. 11. v. 2.*

c *verſ. 3.*

d *verſ. 9.*

Apoc. 12. verſ. 1. *Et vn grand ſigne apparut au ciel.* Comme la gloire de Noſtre Seigneur & des fideles en la vie aduenir nous eſt par ſainct Iean en pluſieurs ſortes

Digitized by Google

repreſentee, ainſi en fait-il des combats de l'Egliſe militante, meſmement durant les treize premiers ſiecles. Les nous ayans deſcrit, comme par le menu, és chap. VI. VIII. IX. il les nous repreſente plus en gros és chap. XI. XII. XIII. XIV. Ainſi ce qu'il auoit au chap. onzieſme nommé *le temple de Dieu*, icy il le nomme le ciel, comme Noſtre Seigneur l'appelle [a] le royaume des cieux, parce que deſia par eſperance *noſtre* [b] *bourgeoiſe eſt au ciel, d'où nous attendons noſtre Redempteur.* VNE FEMME ENVIRONNEE DV SOLEIL. Dans ce ciel que vit S. Iean, il n'y a point d'autre Soleil que Noſtre Seigneur *qui* [c] *illumine tout homme venant au monde. Il luit és tenebres, mais les tenebres ne l'ont point compris. Car quelle* [d] *communion y a-il entre la lumiere & les tenebres? Voicy* [e] *les tenebres couuriront la terre, mais l'Eternel ſe leuera ſur toy*, dit le Seigneur à ſon Egliſe. *O vous* [f] *qui craignez mon nom, ſur vous ſe leuera le Soleil, és aiſles duquel giſt la ſanté.* Ce Soleil nous ſert tellement de lumiere, qu'il nous ſert auſſi de veſtement. *Vous tous* [g] *qui auez eſté baptizez en Chriſt, vous auez veſtu Chriſt.* SOVS LES PIEDS DE LAQVELLE ESTOIT LA LVNE, toutes les choſes ſublunaires, elementaires, variables, les vrais membres de l'Egliſe *les* [h] *tiennent pour fiente, moyennant qu'ils gaignent Chriſt.* ET Y AVOIT SVR SON CHEF VNE COVRONNE DE DOVZE ESTOILLES. *La* [i] *couronne des vieillards ſont les enfans des enfans. La* [k] *Ieruſalem d'en haut c'eſt la mere de nous tous.* Il luy eſt dict, *Tes fils* [l] *te ſeront au lieu de tes peres.* Auant la naiſſance de Noſtre Seigneur l'Egliſe n'a point eu de douzaine d'enfans plus memorable que les douze Patriarches, enfans de Iacob.

a *Mat.* 13.
b *Philip.* 3. 20.
c *Iean* 1. 9.
d 2. *Cor.* 6. 15.
e *Eſaye* 60. 2.
f *Mal.* 4. 2.
g *Galat.* 3. 27.
h *Philip.* 3. 8.
i *Prou.* 17. 6.
k *Gal.* 4.
l *Pſal.* 45. 16.

Digitized by Google

Et eſtant enceinte elle crioit en trauail d'enfant, &
verſ. 3. *ſouffroit tourment pour enfanter*. Lors que Noſtre Seigneur vint, l'Egliſe ſouſpiroit apres ſon premier aduenement, comme maintenant nous
Rom. 8. Tit. 3. ſouſpirons apres ſon ſecond, *attendans la bien heureuſe eſperance & l'apparition glorieuſe de noſtre grand Dieu & Sauueur Noſtre Seigneur Jeſus Chriſt*. Teſmoins en ſont la S. Vierge, Simeon, Anne, Zacharie, Elizabeth.

verſ. 4. *Il fut auſſi veu vn autre ſigne*. Tout ce qui nous eſt eſtrange, prodigieux, miraculeux l'Eſcriture ſouuent l'appelle, ſigne. AV CIEL, au meſme ciel, où
אות σημεῖον, ſignum. l'Egliſe ſouſpiroit en l'attente de ſon Sauueur. La Iudee lors au regard du reſte de l'Vniuers eſtoit, comme le ciel, le royaume des cieux, la maiſon de Dieu. Les Iuifs eſtoient les enfans du royaume, les domeſtiques de Dieu. Tous les autres peuples eſtoient eſtrangers de l'alliance, ſans foy, ſans eſperance, ſans Dieu au monde. ET VOICY VN GRAND DRAGON. Satan eſtoit lors au plus fort de ſa grandeur. ROVX, c'eſt la couleur du feu, du Lion & de
Nombres 21. 25. quelques dragons. Tels eſtoient les ſerpens bruſlans, qui mordoient les Iſraelites. Satan eſt vn lion rugiſſant. Il eſt touſiours en feu de tourment & de
Apoc. 13. 1. & 17. 3. courroux, *ayant ſept teſtes & dix cornes, & ſur ſes teſtes ſept diademes*. Tel eſt le pourtraict de Rome, qui dés lors eſtoit, comme le ſiege principal, la metropole, la ville capitale de l'Empire de Satan, lors di-ie que N. S. naſquit, lors que ſainct Iean eſcriuoit, & meſme depuis le decez de S. Iean, Satan n'a point eu de ville, de l'authorité de laquelle il ſe ſoit ſeruy plus puiſſamment à ſeduction, oppreſſion, tyrannie preiudiciable à l'Egliſe de Dieu.

Digitized by Google

Καὶ ἡ οὐρὰ αὐτοῦ σύρει (pro ἕλκει) τὸ τρίτον τῶν ἀστέρων τοῦ οὐρανοῦ, καὶ ἔβαλεν αὐτοὺς, (Hebraismus[a] pro ὡς ἐβεβλήκει) *εἰς τὴν γῆν. Et sa queue trainoit le tiers des estoilles, lesquelles il auoit iettees en terre.* Dés deuant la cheute de l'homme Satan auoit entrainé par son exemple vne grande partie des Anges, lesquels *n'ayans point persisté en verité*, ils ont aussi esté contraints de *quiter leur domicile*, comme parle S. Iude. Ces malices spirituelles semblent se brauer sur chars triomphaux, faisans trophees de l'impieté, de l'aueuglement, du malheur de ceux qu'ils abusent, mais si nous regardons à Dieu, ce sont forçats attachez à la cadene, criminels trainez sur vne claye, *Dieu les ayant liurez, enserrez pour le iugement* σιροῖς ζόφου *ταρταρώσας, les ayant abysmez auec chaines d'obscurité.* Ils pensent courir, comme cheuaux eschappez, mais ils trainent leur lien, leur lien les tient à la gorge. *Puis le Dragon s'arresta deuant la femme, qui deuoit enfanter, afin que quand elle auroit enfanté son enfant, il le deuorast.* Satan par le moyen d'Herode subiect de Rome, a taſché de deuorer le Roy des Iuifs nouuellement né, & depuis par Pilate, par les Iuifs subiects pareillement de Rome. *vers. 5.*

a *Hebraïcarens imperfectis & pluſquam perfectis. Ideò Apoſtolis quoque nouum quam hæc tempora comenutant in alia.*

Iean 8.

2. Pier. 2. 4.

Or elle enfanta vn fils masle, qui deuoit gouuerner toutes les nations auec vne verge de fer, & son enfant fut rauy à Dieu & au throne d'iceluy. Nonobstant tous les efforts de Satan, soit par Herode, soit par Pilate, soit par les Pharisiens, celuy que l'Eglise si long temps auoit desiré d'engendrer est né tres-heureusement, a esté miraculeusement esleué, preserué de mille perils, & lors qu'il a gousté la mort il l'a engloutie en victoire; puis montant au ciel il a esté esleué pardessus toutes choses pour gou- *vers. 6.*

Mat. 2.

1. Cor. 15.

Digitized by Google

uerner les nations auec vne verge de fer. Ainſi l'entendent S. Ambroiſe, Liranus, le Ieſuite Ribera &c. S. Iean en peu de mots nous a richement deſcrit les vains efforts de Satan contre le Fils de Dieu iuſqu'à ſon Aſcenſion au ciel, afin que nous ſçachions d'où doiuent commencer les 1260. ans de perſecution qu'il va deſcrire.

verſ. 7. *Et la femme s'en fuit en vn deſert, où elle a lieu preparé de Dieu, afin qu'on la nourriſt là mille deux cens ſoixante iours.* Si nous auons eſgard à l'oppreſſion de Satan, à l'inſolente domination de ſes ſuppoſts, les fideles ſemblent eſtre touſiours en fuite, Moyſe deuant Pharao, Dauid deuant Saul, deuant Abſalon, Elie deuant Achab. *Quand ils vous perſecuteront en vne ville, fuiez en l'autre.* D'autre part nous ſommes icy, comme en vn deſert, au prix des meſchans, Abraham ſous les tentes, Moyſe chez Ietro. Dauid prés de Nabal. Sur tout au prix de ce que nous ſerons vn iour, nous ſommes icy comme forains, comme voyagers. *Nous n'auons point icy de cité permanente, mais nous cherchons celle qui eſt aduenir.* Dieu cependant icy bas nous pouruoit de lieu pour nous heberger & garder. Les Iſraelites paſſent le deſert auant que d'entrer en la terre promiſe. Mais en ce deſert Dieu leur marque les logis, leur dreſſe ſes pauillons. *Auſſi l'Eternel creera ſur tout le plan du mont de Sion, & ſur ſes aſſemblees vne nuee de iour auec fumee, & vne ſplendeur de feu flamboyant de nuict. Car il y aura protection ſur toute gloire.* En ce deſert le Seigneur fait pleuuoir ſa Manne, le pain des Anges. *La farine ne defaut point du cophin, ne l'huile de la phiole.* Nos impatiences trouuent bien longs *nos mois de tourment, & nos nuicts*

Mat. 10. 23.

Hebr. 13. 14.

Pſal. 23.

Eſaye 4. 5.

Iob. 7. 3.

nuicts de trauail. Mais au bout de la courſe nous trouuerons le terme court, moins que d'vne demi-ſemaine d'annees, voire de iournees. *Iacob ſeruit pour Rachel ſept ans, qui luy ſemblerent comme peu de iours, parce qu'il l'aimoit*. Cependant *de iour le haſle le conſumoit & de nuict la gelee, ſon ſommeil fuyoit de deuant ſes yeux*. Et pour vne felicité ſpirituelle, celeſte, eternelle, trouuerons nous exceſſiues les ſemaines de noſtre ſeruitude, les demi-ſemaines de noſtre fuite, de noſtre ſeiour dans le deſert? *Ains tout bien compté nous eſtimerons que les ſouffrances du temps preſent ne ſont à contre peſer à la gloire à venir, laquelle doit eſtre reuelee en nous. Car noſtre legere affliction, qui ne fait que paſſer, produit en nous vn poids eternel de gloire excellemment excellent.*

Genes. 29. 20. 31. 40.

Rom. 8. 18.

2. Cor. 4. 17.

Et y eut bataille au ciel. Michel & ſes Anges combatirent, & le Dragon combattit & ſes Anges. L'Egliſe eſt vn corps, dont tout l'heur & l'honneur depend du chef. C'eſt pourquoy quant à l'Egliſe ſainct Iean ne deſcrit que ſes ſouffrances à venir, ſauf vn mot qu'il a dict touchant ſes gemiſſemens & ſouſpirs, lors qu'elle eſtoit en l'attente de ſon Sauueur. Mais quant au chef, ſainct Iean nous deſcrit non ſeulement ce qu'il fera, ce qu'il faiſoit lors, mais ce qu'il auoit faict & ſouffert pour nous. Pourtant ce qu'il auoit dict en bref és verſets 4. & 5. il le deduit icy plus amplement iuſqu'au verſ. 12. En quelque lieu que ſoit l'Egliſe, ſon vray domicile c'eſt le ciel. Elle ne laiſſe pas d'auoir deux domiciles fort differens, l'vn pour le combat, l'autre pour le triomphe. En Daniel nous liſons. [a] *Michel vn des principaux Princes eſt venu m'aider*. Mais en l'Eſcri-

verſ. 7.

Apoc. 12. 2.

Apoc. 1. v. 7. 18.

Lyran. abſurdè Michaelem interpretatur Heraclium Imp. Alcaſar appoſitè Chriſtum intelligit. Vtinam ſic ſemper Ieſuitæ Theologarentur!

a *Daniel* 10. 13.

Digitized by Google

ture [b] le mot VN ſe prend quelquesfois pour *premier*. Daniel ne parle point icy d'vn de la trouppe. Mais, dit-il, c. 10. v. 21. *Il n'y a pas vn qui tienne bon auec moy en ces choſes, ſinon Michel voſtre chef*: & c. 12. verſ. 1. *Michel ce grand chef, qui tient bon pour les enfans de ton peuple, tiendra bon*. Daniel donc parle de celuy qui eſt tellement Ange au regard de ſon Office de Mediateur enuers le Pere, *qu'il tient* [c] cependant *le premier rang en toutes choſes*, c'eſt de luy que Iacob dit, [d] *L'Ange qui m'a guarenti de tout mal, benie ces enfans*. Celuy que ſainct Iean auoit appellé dominateur de toutes nations. Apoc. 12. 5. il l'appelle chef des Anges, verſ. 7. l'Agneau, v. 11. le Chriſt verſ. 10. Ses combats icy bas ont eſté continuels & touſiours victorieux. *Ie voyois*, dit il, [e] *Satan tombant du ciel, comme vn eſclair*. La conſommation du combat s'eſt faicte en la croix. *Par* [f] *ſa mort il a deſtruit celuy qui auoit l'Empire de mort, à ſçauoir le Diable. Ayant* [g] *deſpouillé les principautez & puiſſances* ἀπεκδυσάμενος [h] ἐν παῤῥησίᾳ, *il les a plubliquement menees en monſtre*, θριαμβεύσας αὐτὸς ἐν αὐτῷ, h. e. ἐν τῷ σταυρῷ, *ayant triomphé d'icelles en la croix.*

b *Gen.* 1. 5. *Dan.* 9. 1. *Marc* 16. 2. *Mat.* 28. 1. *Luc* 24. 1. *Iean* 20. 1. *Act.* 1. 20. 7. & 1. *Cor.* 16. 2.
c *Coloſ.* 1. 18.
d *Geneſ.* 48. 16.
e *Luc* 10. 18.
f *Hebr.* 2. 14.
g *Coloſ.* 2. 15
h *Sic Mat.* 1. 19.
i *Sic Rabbinis* בפרסיה *publicè, manifeſtè.*
k καὶ ἰσχυσεν pro κατ-ωχύσαν αὐτῆς.
l ἢ κατ-ωχύσαν αὐτῆς.

Mais ils ne [k] *furent pas les plus forts*. Si meſme contre l'Egliſe les portes d'enfer ne ſe peuuent [l] preualoir, combien moins contre ſon eſpoux, contre ſon chef? *& leur lieu ne fut plus trouué au ciel*. Ce que les fideles Abel, Enoch, Elie, &c. ont trouué grace deuant Dieu, *ce qu'ils ont combatu les Royaumes, exercé iuſtice, obtenu les promeſſes, fermé la gueule des Lions, eſteint la force du feu*, &c. ce n'eſt ſinon en faueur du Fils de Dieu, en vertu de la victoire, qu'il a obtenue pour eux & pour nous en ſa mort, laquelle dés lors produiſoit ſes effects en-

Digitized by Google

uers Dieu, deuant les yeux duquel toutes choſes ſont preſentes. Mais d'autant qu'és choſes naturelles la cauſe va deuant ſon effect en temps auſſi bien qu'en dignité, c'eſt pourquoy l'Eſcriture parle, comme ſi Satan n'auoit perdu ſa force contre les eleus ſinon apres la venue de N.S. Ainſi Noſtre Seigneur luy meſme; *Maintenant*, dit-il, *le prince de ce monde eſt iétté dehors*. *Mat.* 16. 18. *Hebr.* 11. *verſ.* 33. 34. *Iean* 12. 31.

Adonc i'ouy vne grande voix au ciel diſant. S. Iean voit bien comme dans le ciel tant le Dragon combattant contre N. S. comme les Anges le magnifians. Ne s'enſuit pas pourtant que les Anges n'aient autre domicile que celuy du Dragon. Mais l'vn & l'autre ſe doit entendre ſelon la nature du ſubiect. *Maintenant eſt aduenu le ſalut* &c. Comme lors que Noſtre Seigneur monta au ciel les Anges s'entre-reſpondans chantoient ἀμοιβαίους ὕμνους les cantiques que nous repreſente Dauid Pſal. 24. Ainſi lors que Noſtre Seigneur par ſa mort *engloutit la mort en victoire*, les Anges en ont chanté les cantiques triomphaux ἐπινικίους ὕμνους, que nous repreſente ſainct Iean. *Car l'accuſateur* ὁ κατήγορος [a] de nos freres a eſté deietré. Le Cardinal Damian enuiron l'an MLX. *L'authentique Eſcriture*, dit il, [b] *deſigne & le ſtile des interpretes eſclaircit que l'Antechriſt regnera trois ans & demy, qu'ayant tué Enoch & Elie luy meſme auec la plus grand' part de ſes membres ſera tué par Michel l'Archange*. La croyance donc d'alors eſtoit que les 1260. iours de l'Apoc. XI. 3. & les 1260. iours de l'Apoc. XII. 6. regardent vn meſme ſiecle. C'eſt ce que ie croy veritable. Le reſte doit eſtre imputé à l'erreur commun. Pour le

verſ. 10.

a *Hinc Rabbinis* קטרג *caluniari. Sic Iſocrates Panegirico p.* 99. Ἀλλ' ὁ κατηγορῶν μὲ ἐχθρὸς τοῖς ἐπὶ βλάβῃ λοιδορουμένοις, νεκτέον ὁ τὸν ἐπ' ὠφελείᾳ τοῦ αὐτομολήσαντας. *Apuleius Apologia p.* 64. Non eſt in accuſando verſutia *tantum ſup.*

ac ne impudentia quidem ſed furor &c. b *lib.* 6. *ep.* 16. *fag.* 509.

moins eſt-il du tout probable, qu'en ce chap. XII. les 1260. iours du verſet VI. contiennent le meſme temps qu'au verſet XIV. *vn temps, deux temps & la moitié de temps.* Ainſi les verſets XIII. XIV. ſont vne paraphraſe du verſet VI. comme les verſets 7.8.9. 10. 11. 12. ſont vne paraphraſe des verſets 4. & 5.

verſ. 15. *Et le ſerpent ietta de l'eau comme vn fleuue de ſa gueule apres la femme, afin qu'il la fiſt emporter par le fleuue.*

Cela peut bien eſtre pris comme vn tableau des combats, que Satan liure tous les iours à l'Egliſe. Mais il ſemble que ſainct Iean regarde quelque choſe de ſpecial arriué enuiron 1260. ans apres l'Aſcenſion de N. S. Or eſt-il ainſi que l'an 1294. fut eleu Boniface VIII. qui l'an 1300. ſe mit à publier ſon profane, ſimoniaque, ſacrilege iubilé, & l'an 1301. fit ceſte conſtitution horrible, par laquelle il declare, *qu'il eſt à toute humaine creature neceſſaire à ſalut d'eſtre ſubiect au Pontife Romain*. C'eſt vouloir noier & abyſmer aux enfers tous les Chreſtiens, qui ne cognoiſſent point le Pape, ou qui ne veulent pas ſupporter ſes tyrannies.

Extra. com. l. 1. t. 8. §. 1. c. Vnam ſanctam.

verſ. 16. *Mais la terre aida à la femme, & la terre ouurit ſa gueule, & engloutit le fleuue que le Dragon auoit ietté de ſa gueule.*

Si nul n'euſt reſiſté à ce Dragon, à ce treſ-malfaiſant Boniface, qui euſt peu puis apres reſiſter à l'inſolence du ſiege Romain? Mais Dieu ſuſcita vn Prince terrien, Philippe le Bel Roy de France, qui reprima l'audace de ceſte gueule ouuerte pour engloutir tous les Princes Chreſtiens. Il n'eſt pas pour cela beſoin de reſtreindre la deſcription de ſainct Iean au faict du Roy Philippe le Bel, mais

Digitized by Google

l'hiſtoire de Boniface VIII. eſcheante à peu pres au bout de 1260. ans apres l'Aſcenſion de Noſtre Seigneur rend d'autant plus remarquable la cloſture de ces 1260. ans, & ſe peut accommoder aux deliurances pareilles que Dieu de fois à autres a octroyés à ſon Egliſe, notamment durant les treize premiers ſiecles.

Adonc le Dragon fut courroucé contre la femme, & s'en alla faire la guerre contre les autres de la ſemence d'icelle, qui gardent les commandemens de Dieu, & qui ont le teſmoignage de Ieſus Chriſt. verſ. 17.

Rome animee par Satan a pourſuiuy les Princes Chreſtiens de l'Europe, & les a gourmandez plus inſolemment & impunement, qu'elle n'a faict la France. Or bien que Rome ſe diſe Chreſtienne, la la mere de tous les Chreſtiens, ſi eſt-ce que les meilleurs Chreſtiens ſont ceux que ceſte maraſtre pourſuit auec plus d'animoſité, tant qu'elle peut.

Ie ne ſçay, ie ne penſe pas qu'il y ait en toute l'Eſcriture vn ſeul lieu ſemblable, ſi on peut appeller Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt le Fils de l'Egliſe. Ferrier ch. 25. p. 873. Quel ſcrupule! Eſt-ce point la couler le mouſcheron? Ieſus Chriſt eſt-il pas fils & pere de Dauid? Dauid eſt-il pas fils de l'Egliſe? Pourquoy donc noſtre S. ne pourra-il eſtre dict fils de l'Egliſe ſelon ſon humanité, pere ſelon ſa diuinité? Lyranus prouue ſon interpretation, qui eſt auſſi la noſtre, par ce que dit Noſtre Seigneur; *Qui fera la volonté de mon pere celuy-la eſt mon frere, ma ſœur & ma mere.* Mat. 12. Vous meſme puis apres vous rendez, alleguant ce que dit l'Eſpouſe; *Sortez, & voyez filles de Sion, le Roy Salomon auec la couronne, dont ſa mere l'a couronnee au iour de ſes eſpouſailles.* Cant. 3. 11. Ce Salomon c'eſt le Chriſt.

Ferrier p. 874. *C'eſt choſe treſ-abſurde de rapporter la Prophetie de ſainct Iean à la premiere manifeſtation de N. S.* Cela n'eſt nullement abſurd. L'Egliſe n'a enfanté Chriſt qu'vne fois. Mais luy l'engendre tous les iours.

Ferrier p. 874. *L'Egliſe Iudaique lors eſtoit en vn eſtat fort tranquille.*

Ains elle eſtoit ſous vn tyran treſ-cruel. Et le corps de l'Egliſe lors plus que iamais eſtoit en trauail, en l'attente d'vne ſaincte impatience ſentant approcher la ſaiſon aſſignee, ſouſpirant apres ceſte bien heureuſe venue de noſtre Redempteur, comme maintenant nous auons à ſouſpirer apres la ſeconde venue, apres *l'apparition glorieuſe* Tite 2. 13. *de noſtre grand Dieu & Sauueur Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.*

Ferrier p. 875. 876. *Par la tentation de N. S. Ieſus Chriſt au deſert appert que le diable eſtoit en doute ſi Noſtre Seigneur eſtoit le Meſſie.*

Appert qu'il feignoit d'en douter, qu'il taſchoit d'induire N. S. à en douter; mais s'il en doutoit, ou non, la tentation ne le prouue point. Satan pouuoit-il pas auoir ouy le Cantique des Anges & veu tant de preuues que les Euangeliſtes nous racontent?

Ferrier p. 887. *Il faut eſtre du tout hors du ſens pour dire que l'Egliſe ait eſté au deſert douze cens ans. N'eſt il pas dict d'elle, Qui eſt celle-cy qui monte du deſert?* &c.

Tout l'eſtat de la vie preſente nous eſt vn deſert au prix de la terre des viuans, qui nous eſt promiſe là haut. C'eſt là proprement que l'Egliſe ſera glorieuſe, ſans taſche, ſans larme. Icy bas elle eſt touſiours en combat, en voyage, trauaillee ou menacee de beaucoup de difficultez, qui luy ſont

Digitized by Google

commeronces du desert.

C'est vne grande folie d'estimer qu'aller au desert soit deuenir inuisible. *Ferrier p. 867. &* 888.

Ouy, si nous faisions l'Eglise lors absolument inuisible. Mais puis que Dieu nous represente son Eglise depuis, aussi bien que deuant sainct Iean, subiecte à beaucoup de calamitez en ceste vie, s'ensuit que nous ne deuons pas cercher l'Eglise seulement en la splendeur externe, mais quelouuent elle peut estre, comme ne paroissant point aux yeux de ceux qui sont aussi desdaigneux, qu'outrageux enuers elle. En tel estat estoient les fideles des dix lignees sous Achab. En tel estat ont-ils peu estre sous les Ariens qui ont eu leur regne long temps, & depuis sous l'inquisition de Babel en Espagne, & ailleurs. Si vos reprehensions sont si reprehensibles, quels miracles pourriez vous faire, si vous auiez entrepris d'escrire sur l'Apocalypse? vous n'en lisés les commentaires, que pour les grabeler. *Psal. 123.* Πάσον μωσῆς, ῥᾶσον μωμᾶσθαι, ἢ μωμᾶσθαι.

CHAP. CXIII.

La Beste montante de la mer.

IE vy vne beste montante de la mer ayant sept testes & dix cornes. L'homme est si miserable, que plus Dieu l'ennoblit, & plus il s'abbestit. *L'homme qui est en honneur & n'a point d'intelligence deuient semblable aux bestes* qui *perissent*. C'est pourquoy Dieu represente non seulement Alexandre par vn bouc, Darius Codomannus par vn belier, mais il vse de *Apoc. 13. v. 1.* *Ps. 49. 20.* *Daniel 8.*

Digitized by Google

meſmes ſimilitudes pour repreſenter les Monarchies toutes entieres. Toutes les quatre beſtes que Daniel deſcrit ch. 7. il les deſcrit comme montantes de la mer. On eſt d'accord que les trois premieres repreſentent les Monarchies des Babyloniens, des Perſes, & des Grecs, & la pluſpart des anciens ont entendu la quatrieſme des Romains. A cela peut bien eſtre ce qu'a regardé S. Iean nous deſcriuant vne *beſte montante de la mer*, comme pour nous aduertir qu'il veut deſcrire l'vne des quatre beſtes que Daniel a veu montantes de la mer, ioinct que Rome n'eſt pas loin de la mer, moins que la Babylone de deſſus l'Euphrate. Il n'eſt pas pourtant neceſſaire que S. Iean & Daniel deſcriuent Rome d'vne meſme façon. Daniel s'eſt contenté de nous mener iuſqu'à la deſtruction de Ieruſalem, faicte par Veſpaſian. Sainct Iean regarde principalement ce que Rome a faict depuis, mais pour la nous rendre plus recognoiſſable, ſans la nommer, il luy donne ſept teſtes, c.d. ſept diuerſes ſortes de gouuernement, dont les cinq eſtoient paſſees, à ſçauoir les Rois, les Conſuls, les extraordinaires Tribuns de gendarmerie, les Decemuirs, & les Dictateurs, la ſixieſme, qui comprend les Empereurs, eſtoit en eſtat lors que S. Iean eſcriuoit. Iuſques-là conuiennent la pluſpart de nos interpretes. Quant à la ſeptieſme teſte, veu que S. Iean luy donne peu de duree, ie croy que c'eſt Odoacer, qui tenoit & gouuernoit Rome d'vne façon toute autre que n'auoit faict aucune des teſtes precedentes. *Et ſur les dix cornes y auoit dix diademes.* Rome poſſedoit du temps de ſainct Iean, & long temps depuis, pour le moins dix grandes

Apoc. 17. 10.

prouinces, qui pouuoient faire dix notables & puiſſans royaumes, *& ſur ſes teſtes y auoit vn nom de blaſpheme.* Chacune de ſes ſept formes de gouuernement, de ces ſept ſortes de chefs qu'a eu le Senat Romain, portoit ſont titre de blaſpheme. Odoacer eſtoit Arien. Les cinq premiers gouuernemens eſtoient totalement Payens. Du ſixieſme quelques branches voirement ont eſté bonnes, notamment Gratian, Theodoſe, &c. mais la plus grande part des branches de ceſte corne ont eſté Payennes ou Ariennes. Et meſme ſous les meilleurs & plus Chreſtiens Empereurs la pluſpart du Senat eſtoit Payen, vſoit en parlant des Empereurs d'vn ſtyle Payen & blaſphematoire.

Et la beſte que ie vy eſtoit ſemblable à vn Leopard, & ſes pieds comme d'vn Ours, & ſa gueule comme d'vn Lion. Par ce verſet ſemble que ſainct Iean encore plus expreſſement que par le premier nous aduertit que ceſte beſte eſt la derniere des quatre que Daniel deſcrit chap. 7. comme plus furieuſe que pas vne des trois premieres, & tenante de toutes les trois, comme de faict Rome tenoit vne grande partie de tout ce que tenoient les trois Monarchies precedentes. *Et le dragon luy donna ſa puiſſance, & ſon throne & grand pouuoir.* Toute la domination que Rome a conquiſe, bien que ſelon les hommes elle priſt ordinairement des titres iuſtes, ſi eſt-ce que deuant Dieu s'eſtoient moyens diaboliques, fraudes, violences, vſurpations pleines de ſang, de rapines & de toutes ſortes d'oppreſſion. Que s'il y auoit de l'iniuſtice en ſes conqueſtes, il y en auoit encore plus apres auoir conquis. Lors que les Romains ſe tenoient aſſeurez de la poſſeſſion, v. 2.

Testis sit Cicero in Verrē. Iuuenalis, Exul ad octauam Marius bibit & fruitur Dijs Iratis, at tu victrix prouincia ploras.

c'eſt lors que plus inſolemment & iniquement ils tyranniſoient les prouinces, n'arriuant gueres que le Senat chaſtiaſt les gouuerneurs des Prouinces, quelques concuſſions qu'ils y euſſent commiſes. Il falloit mille peines & deſpens pour conuaincre les concuſſionaires, & apres les auoir conuaincus, les chaſtimens en eſtoient ſi legers que les voleurs ne s'en faiſoient que moquer.

v. 3. *Et ie vy l'vne de ſes teſtes comme frappee à mort, mais ſa playe mortelle fut guerie.* Cela ſe peut interpreter diuerſement, parce que Iules Ceſar peut eſtre conſideré comme Dictateur, ou comme Empereur. Si comme Dictateur, il appartient à la cinquieſme teſte, qui fut en luy tellement abolie qu'elle ne ſe releua plus. Car depuis Iules Ceſar nul n'a voulu prendre le titre de Dictateur. En ce cas faudroit rapporter, comme pluſieurs font, ceſte playe à la mort de Neron. Ceux qui conſpirerent contre luy feignoient en vouloir non ſeulement au Tyran, mais auſſi à la tyrannie, pour reſtituer à la Republique ſa liberté. Mais les choſes neantmoins furent remiſes comme deuant. C'eſt pourquoy quelques vns appelloient Domitian le Chauue, Neron. Si vous conſiderez Iules Ceſar, non ſeulement comme Dictateur, mais comme Empereur, tel qu'il eſtoit en effect, lors vous direz que la forme de gouuernement Imperial receut en la mort de Ceſar vne playe mortelle. Car ceux qui tuerent Ceſar en vouloient, non pas tant à Ceſar, qu'à ceſte forme de gouuernement, qui ne laiſſa pas pourtant de ſe reſtablir en ſon heritier Auguſte, comme nepueu, voire fils adoptif de Iules Ceſar. Pourtant

Iuuenal. & caluo pareret Roma Neroni.

Digitized by Google

tous les Empereurs s'appelloient Ceſars. Ils ſe donnoient pluſieurs titres, mais les deux premiers eſtoient Empereur, Ceſar. *Et toute la terre s'eſmerueillant alla apres la Beſte.* Rome du temps de ſainct Iean & long temps depuis luy eſtoit plus grande Dame que Babylone ſous Nabuchodonoſor, auquel cependant Daniel dit; *En quelque part que ſoient les hommes, & les beſtes des champs, & les oiſeaux du ciel, Dieu te les a donnez en ta main, & t'a faict dominer ſur eux.* Les eſcholes appellent ces façons de parler συγχώρησις, μίμησις, quand par forme de conceſſion nous imitons le langage de ceux à qui nous parlons, ou deſquels nous parlons. Nabuchodonoſor ſe qualifioit Roy des Rois, Seigneur de l'Vniuers. Rome de meſmes. En cela le S. Eſprit les deſcrit ſelon les titres qu'ils ſe donnoient. Aux autres choſes, il les deſcrit ſelon les titres qui leur conuenoient en effect, comme diſant; Rome ſe dit Dame de tout le monde, mais c'eſt vne Beſte monſtrueuſe, rauiſſante, blaſphemante. Ainſi les Princes ſont appellez Dieux par leurs flatteurs. L'Eſcriture meſme pour leur apprendre leur deuoir les appelle ainſi, mais, dit-elle; *Vous mourrez tous, comme vn autre homme.* Que peuſſent-ils à bon eſcient penſer à ces choſes!

Vide Inſcript. Gruteri, Lipſii, Panuinij, &c.

Dan. 2. 38.

Pſal. 82.

Et adorerent le dragon, qui auoit donné le pouuoir à la Beſte. Du temps de ſainct Iean la pluſpart des ſubiects & admirateurs de Rome c'eſtoient Payens, deſquels il eſt dict; *Les Dieux des Gentils ſont diables.* La pluſpart de leurs Dieux c'eſtoient hommes mortels, ou pieça morts. Mais Satan eſtant autheur de l'idolatrie, qui fait adorer les hommes, ceux qui ſacrifioient à Romulus, à Neron, à Do-

v. 4.

1. Cor. 10. 20.

Digitized by Google

mitian ſont iuſtement condamnables, comme ſacrifians au diable meſme. *Et adorerent la Beſte, diſans, Qui eſt ſemblable à la Beſte, & qui pourra combattre contre elle?* Les Payens de l'Empire Romain adoroient leurs Empereurs, & la ville meſme de Rome, leur offrans des temples, des autels, des ſacrifices, appellans Rome, *la ville eternelle. Nil orituram alias, nil ortum tale fatentes*, publians ordinairement que iamais il n'y auoit eu, iamais n'y auroit de domination comparable à celle de Rome.

v. 5. *Et luy fut baillee bouche proferante grandes choſes & blaſphemes.* Cecy eſtant commun à Antiochus, à Rome la Payenne, à Rome l'Antichreſtiéne. C'eſt pourquoy pluſieurs ont emprunté tantoſt de Daniel, tantoſt de ce verſet, tantoſt du chapitre XVII. les termes exquis qui y ſont, pour repreſenter l'impieté de l'Antechriſt. *Et luy fut donnee ἐξουσία ποιῆσαι puiſſance d'exploiter quarante deux mois.* Comme le mot Hebrieu עשׂה[a] quelquesfois, ainſi ποιεῖν icy ſe peut prendre pour ce que les Latins diſent *res gerere*, exploiter, manier les affaires. Rome donc par ſon Senat a manié les affaires, conquerant, poſſedant, & en fin perdant peu à peu ſa domination plus de quarante & vn mois prophetiques, c. d. plus de 1230. ans. Le ſurplus, ſçauoir ſ'il doit eſtre d'vn mois entier, d'vn demy mois, d'vn tiers, ou de deux tiers de mois, de quinze, vingt, ou trente ans, n'importe ſur vne ſi grande ſomme. Vn homme meſmes apres auoir receu le coup de la mort ſe remue quelquesfois encore long temps. Dauantage, c'eſt vn axiome recogneu tant par les Iuriſconſultes, comme par les Talmudiſtes, que

[a] *Ita ſumitur Pſalm. 22. v. vlt. Dan. 11. 17. Sed et Actor. 20. 3. legimus* ποιήσας ἡμέρας *Iac. 4. 13.* ποιήσουσιν ἐνιαυτὸν ἕνα. *Quidã hac phraſeologiâ minus animadverſâ addiderunt ex verſu 7. bellum* πόλεμον, *nullâ neceſſitate.*

l'an, le mois, le iour commencé ſouuent eſt tenu pour acheué. Teſmoin la façon de parler ordinaire des anciens, qui donnoient dix mois à la groſſeſſe de la femme. *Matri longa decem tulerunt faſtidia menſes.* Rome fut baſtie par Romulus 754. ans auant la datte de noſtre Seigneur. Odoacer fut tué l'an de la datte de noſtre Seigneur 493. par conſequent 1247. ans apres que Romulus euſt ietté les fondemens de la ville de Rome. Item, Romulus naſquit 772. ans auant la datte de noſtre Seigneur. Odoacer fut desfaict par Theodoric en trois batailles l'an 489. L'entre-deux donne 1260. ans accomplis. Le principal eſt, que ſainct Iean ne nous predit qu'en gros, ὁλοσχερῶς les choſes qui deuoient arriuer à la ville de Rome, ou à l'Egliſe de par elle. Dix ans ny vingt ans plus ou moins ne nous doiuent point faire de ſcrupule.

Virg. eclog. *Sap. 7. 1.* *Vide, ſis, hiſtoriam noſtram A. M.* 3227. 3228. 3244. 3246. *& ſeqq.* *Vide & Baron. A. D. 489. & 493.*

Et elle ouurit ſa bouche en blaſphemes contre Dieu à blaſphemer ſon Nom, & ſon tabernacle & ceux qui habitent au ciel. Sainct Iean ayant deſcrit la duree de la domination que Rome par ſon Senat a conquiſe, & tenue long temps, il reuient à la deſcription de ſes principales impietez, qui ſont celles qu'elle a commiſes depuis la prediction de S. Iean, quelque 200. ans durant. Son impieté donc eſtoit, qu'elle adoroit toute ſorte de Dieux, fors que le vray. *v. 6.*

Il luy fut auſſi donné de faire guerre contre les ſaincts & les vaincre: auſſi luy fut baillee puiſſance ſur toute tribu, & langue, & nation. Rome tenoit pour athees ceux qui n'adoroient point ſes faux Dieux, comme telle les perſecutoit cruellement, ſur tout les vrais adorateurs du Dieu viuant & vray, du Createur de l'Vniuers & Redempteur de l'Egliſe. *v. 7.*

Digitized by Google

Nonobſtant ſon impieté Dieu permit qu'elle creut en puiſſance, meſme quelque temps apres la mort de S. Iean, comme ſous Traian, à la mort duquel ſemble que Rome eſtoit au plus haut de ſa domination. Traian mourut 17. ans apres ſainct Iean, l'an de N. S. 117.

v. 8. *Tellement que tous ceux qui habitent ſur la terre l'adorerent, deſquels les noms ne ſont point eſcrits au liure de vie de l'Agneau occis, dés la fondation du monde.* Quelques vns rapportent ces mots *dés la fondation du monde*, à l'occiſion de l'Agneau. Mais les plus correctes editions Grecques[a] mettent vne virgule apres le mot ἐσφαγμένου *occis*, pour monſtrer que c'eſt des eleus qu'il faut entendre que *leurs noms ſont eſcrits au liure de vie dés la fondation du monde*, voire *auant la fondation du monde*. Ceux-la, bien que quelquesfois ils croupiſſent quelque temps dans les idolatries, ſoit de Rome la Payenne, ſoit de Rome l'Antichreſtienne, toutesfois ils n'y perſeuerent pas. Dieu les en retire deuant leur mort. Quant aux autres, ils courent à l'impieté, ſoit celle de Rome, ſoit celle des Perſes, ou d'autres. Mais à Rome eſt donnee l'impieté de tout le monde, parce qu'elle ſe diſoit Dame de tout le monde.

a *Rober. Stephani 1549. & 1550. H. Stephani. Plantini.*

Apoc. 17. 8. Epheſ. 1. 4. 1. Pier. 1. 20.

v. 10. *Si quelqu'vn mene en captiuité, il ſera mené en captiuité; Si quelqu'vn tue auec l'eſpee, il faut qu'il ſoit tué auec l'eſpee.* Tous les Tyrans ont part à ceſte menace. Rome ſur tout en a ſouuent faict l'eſpreuue, notamment durant les cent ans qui ont precedé & ſuiuy la mort d'Odoacer.

Iterius ch. 26. p. 889. *L'explication que les Miniſtres font de ce chap. XIII. eſtant le principal fondement de l'opinion qu'ils ont que le Pape eſt l'Antechriſt, ſi elle eſt fauſſe, il ſera donc*

ceſſairement vray que leur foy eſt fauſſe, que leur ſchiſme eſt maudit, &c.

Vous faites les meſmes rodomontahes ſouuent. *pag. 796.* La fauſſeté de vos preſuppoſitions eſt euidente. *& alibi* Zuingle, ny Caluin n'ont point eſcrit ſur l'Apoca- *paſſim.* lypſe, ſur tout ſur ce c.13. Neantmoins ils croyoiẽt que le Pape eſt l'Antechriſt, pour le moins le tenoient pour ſi grand, ſi malheureux Antechriſt, qu'ils ſe ſont ſentis obligez en leur conſcience de ſecouër ſon ioug, & y conuier les autres. Le premier commentaire que nos Docteurs ont eſcrit ſur l'Apocalypſe c'eſt celuy de Bulinger a Zurich l'an 1557. Et combien y auoit-il que la reformation eſtoit faicte, nos Egliſes dreſſees en Suiſſe, en Allemagne, en Angleterre, en France ? Quand l'Apocalypſe n'auroit dict vn ſeul mot du Pape, ny de Mahomet, nous ne laiſſions pas de les tenir tous deux pour tyrans inſupportables. La cognoiſſance que nous auons d'ailleurs de leur ſeduction tyrannique, fait que plus hardiment nous eſſayons ſi nous trouuerons point en l'Apocalypſe quelque choſe qui leur conuienne. En ceſte *Voyez ſur* recerche ſe rencontrent pluſieurs difficultez, plu- *ch. 2. p. 15.* ſieurs diuerſitez d'opinions. Mais cela n'eſbranle *& ſeqq.* point la certitude que nous auons d'ailleurs, que le Pape par ſa tyrannie nous oblige à le combattre, veu notamment qu'en l'Apocalypſe demeurent pluſieurs choſes, en l'explication & application deſquelles nous ſommes tous d'accord. Le temps nous reſoudra du reſte.

Quelle horreur de confondre l'Empire des Payens auec l'Empire des Chreſtiens? *Ferrier ch. 26. p. 890.*

De prime face cela ſemble horrible, de dire que

sous ceste monstrueuse & blasphemante beste soient comprins les Empereurs Chrestiens, qui ont commencé dés l'an 312. & ont continué quelque cent soixante ans iusqu'à Augustule. Mais considerons les choses de sens rassis, nous n'y trouuerons horreur, ny erreur. 1. Constantin & ses fils, & depuis eux Iouinian, Valentinian & Valens, quoy qu'ils fussent Chrestiens, ils portoient neantmoins le titre & les marques du Pontife Maxime, qui estoit l'vne des impietez Payennes, iusques à Gratian, lequel ayant refusé ce titre, comme impie, les Payens donnerent l'Empire à Maximus, qui fut bien aise d'estre deux fois Maximus, & tint l'Empire cinq ans en titre de Pontife Maxime, comme les autres, iusques à l'an 388. Ceux qui sont suyuis n'ont esté quasi que titulaires Empereurs. Ce que les subiects des Princes font, souuent est imputé aux Princes mesmes, quand ils ne l'empeschent point. Constantin souffroit qu'on luy dist; DEVOTI NVMINI, MAIESTATIQVE EIVS. Ses successeurs souffroient que leur ville de Rome, voire qu'eux mesmes fussent appellez *eternels*, leurs iussions *sacrees, celestes, diuines*: souffroient qu'on dist d'eux, *leur diuinité, leur eternité*, &c. Colluthus allegué par S. Athanase disoit enuiron l'an 335. *Ischyras ayant presenté requeste à la pieté de nos Seigneurs, Augustes & Cesars, leur diuinité a ordonné qu'on y pourueut. Regarde donc que les exemplaires de ceste diuine patente, & les memoires de nostre saincteté estans leuz, que lon procede à l'affaire, à fin que ce qui a esté diuinement ordonné soit mis en effect.* Ainsi Perronius allegué par Baronius; *Selon le celeste commandement de nostre Seigneur le tres-grand Constantin.* Item; *Selon le*

mandement

Nisi Gratian°, *aiebant*, fiat Pontifex Max. citò Maximus Pont. fiet.

Gruteri inscript. p. 1086.

Athanas. Apolog. 2.

Apud Bar. A.D. 314.

mandement de l'eternité dudict Prince tres-clement. L'an 405. les Empereurs Honorius, Arcadius & ſon fils Theodoſe II. *Si quelque choſe*, diſent-ils, *eſt exigé* præter moderatam numinis noſtri definitionem *par deſſus le moderé reiglement de noſtre diuinité*, &c. L'an 424. Theodoſe II. *Que la ſacree ſaincte Egliſe de Theſſalonique ſçache, que la capitation qui luy eſt propre a eſté ſoulagee* beneficio noſtri numinis *par le benefice de noſtre diuinité.* L'an 449. Theodoſe II. & Valentinian III. *Afin que tous ſçachent par effect*, quantum noſtra diuinitas auerſetur, *combien noſtre diuinité deteſte ceux qui affectent la deteſtable foy de Neſtorius.* Les meſmes Empereurs; *Quand bien on oppoſeroit l'oracle celeſte*, pour dire quelque decret Imperial. Eux meſmes, *cés choſes doiuent eſtre employees pour le voyage* noſtri numinis *de noſtre diuinité.* Ainſi la maiſon de l'Empereur s'appelloit *la maiſon diuine.* Les conſtitutions Imperiales s'appelloient oracles ſacrez, *ſacræ diuales.* Le lieu où elles ſe publioient ſ'appelloit *Theopropria*, comme qui diroit le lieu des arreſts diuins. C'eſtoit vn iargon du Senat, qui pour la pluſpart eſtoit encore Payen iuſqu'à l'an 410. lors que Rome fut priſe par les Gohts, qui eſtoient Ariens. Vous meſmes l'auouez, diſant; *Lors que Rome fut priſe par les Goths, il s'en falloit beaucoup qu'elle fuſt toute Chreſtienne.* Souuenez vous auſſi de ce que vous dites; *Tous les Empereurs Romains, depuis Conſtantin, meſmes en Occident ont eſté à Milan, à Treues, à Rauenne plus ſouuent qu'à Rome.* Rome ne laiſſoit pas d'eſtre la ville capitale de l'Empire Occidental, ne fuſt-ce que par le moyen du Senat, & des principaux Officiers de l'Empire reſidens à Rome, dont pluſieurs eſtoient

C. Th. de vſuris l. 4.

C. De ſacroſanctis Eccl. l 8.

C. Th. de ſumma Trinitate l. 3.

C. de ſacroſanctis Eccleſiis l. 10. lib. 11.

Notitia imperij fol. 55.

Erasmus in Auguſtins epiſt. 158.

Ferrier chap. 31. p. 1007. Chap. 27. pag. 909.

Digitized by Google

Symmach. Valent. l. 10. ep. 15. Payens, & ceux meſme qui ſe diſoient Chreſtiens parloient en Payens, & ne paroiſt point que l'Eueſque de Rome ſ'en ſoit formaliſé. L'an 376. Symmachus remerciant l'Empereur Valentinian de ce qu'il luy auoit donné l'eſtat de Preuoſt de la ville de Rome. *Quel eſt*, dit-il, *le remerciement que ie*

epiſt. 16. *ren* veſtro numini *à voſtre diuinité? Il y a long temps que les penſees* numinis veſtri *de voſtre diuinité me re-*

epiſt. 18. *gardent fauorablement.* A Theodoſe I. *C'eſt choſe digne de l'eternité de voſtre diuinité.* C'eſt le iargon ordinaire de Symmachus parlant aux Empereurs, luy Payen voirement. Mais il n'euſt pas ainſi parlé, s'ils l'euſſent trouué mauuais.

Nihil eſt quod credere de ſe
Non poſſit, cùm laudatur Dijs æqua poteſtas.

C'eſt pourquoy l'Empereur Diocletian ſe deſplaiſoit, voyant comme les meilleurs Princes eſtoient ſubiects à eſtre corrompus par les flatteries de leurs courtiſans.

Ferrier p. 609. 610. *Daniel aura-il blaſphemé, diſant*; O Roy, vy eternellement? *La vie des Rois eſt ſi importante, ſi precieuſe à tous les gens de bien, qu'ils n'auront iamais peur de blaſphemer, leur diſant, voſtre eternité.*

Quoy donc? Vous eſt-ce tout vn de ſouhaitter que le Roy ne meure point, & prononcer abſolument qu'il eſt immortel? Si vous n'oſez prononcer le dernier, combien moins eſt-il loiſible de dire *voſtre immortalité?* combien moins de dire *voſtre eternité?*

Ferrier p. 610. *Combien qu'és promeſſes de l'eternité du royaume de Dauid les fideles regardaſſent principalement au Meſſie, ſi ne blaſphemoient-ils point en diſant de leurs Roi, que leur poſterité ſeroit eternelle.*

Digitized by Googl

Quand les mots *eternel, eternellement, eternité* ſe idignent auec le futur, ils ne ſignifient qu'immortalité. Mais quand ils ſe prennent abſolument, ce ſont des plus honorables & plus ſpecieux titres que nous puiſſions donner à Dieu, du tout incommunicables à la creature. Ces phraſes ont leur ſource de la meſme impieté, qui faiſoit que les Payens idolatroient leurs Empereurs, leur ville de Rome, les parois meſme de leur ville, appellans le tout eternel, ſacrifians, baſtiſſans des autels, des temples à leurs Empereurs & à leur ville de Rome. Ce ramage Payen s'eſt rendu ſi familier que quelques Chreſtiens, ſans y penſer, en vſoient, parlans ainſi à leurs Empereurs, & les introduiſans ainſi parler. Mais c'eſtoient leurs Courtiſans, Secretaires, & autres tels Officiers qui parloient ainſi, & non pas leurs Paſteurs, les Docteurs bien appris. Les Poëtes de noſtre temps n'imitent que trop ces idolatres Payenneries.

Parietes æternos, *Vitruuius*, Vrbem æternam *inſcriptiones paſſim dicũt, apud Gruterum p.* 78. & 1017.

Les Tribuns n'ont iamais eſté vne forme de gouuernement ſouuerain & ſeparé dans la ville de Rome. Ferrier ch. 28. p. 915.

Non pas les Tribuns ordinaires, mais bien les Tribuns extraordinaires, qui ont eſté ſouuent en pareille dignité que les Conſuls, le peuple voulant eſtre gouuerné tantoſt par deux Conſuls, tantoſt par quatre ou ſix Tribuns. Ce contraſt dura quelque quarre-vingts ans depuis enuiron l'an 310. iuſqu'enuiron l'an 390. de Rome. Quant aux Tribuns ordinaires il y en auoit de deux ſortes, ceux du peuple, pour maintenir le peuple contre les entrepriſes du Senat, & ceux qu'on appelloit Tribuns militaires. Les Grecs les appellent χιλιάρχους, commandans à mille hommes. Nous ne parlons

que des Tribuns extraordinaires.

Ferrier p. 915. *Les Dictateurs & les Tribuns ont eſté bien ſouuent conioincts auec les Conſuls.*

Quand on creoit vn Dictateur, la puiſſance des Conſuls ceſſoit. Les Conſuls & tous les autres Magiſtrats luy eſtoient ſubiects. Ainſi tous les Magiſtrats eſtoient ſubiects aux Empereurs depuis qu'il y en a eu. Et pourtant la puiſſance des Conſuls eſtoit toute autre, lors qu'il n'y auoit point de Dictateur, que lors qu'il y en auoit vn, elle eſtoit toute autre deuant Auguſte qu'elle n'a eſté depuis luy.

Ferrier p. 915. *Les Dictateurs ont eſté creez en diuers temps, ſelon que les neceſſitez de la Republique l'ont exigé.*

Cela eſt vray. Le Conſulat non plus n'a pas eu touſiours ſuite, mais au lieu de Conſuls on a quelquesfois creé des Tribuns, quelquesfois des Decemuirs. Quelquesfois ſans caſſer les Conſuls on leur donnoit vn Dictateur, qui pour quelque temps leur commandoit, comme auſſi à tous les autres Magiſtrats.

Ferrier p. 916. *Ils ne comprent point le Triumuirat, qui a eſté vn ſi cruel & rapide gouuernement.*

La raiſon eſt pertinente. Auguſte, M. Antoine & Lepidus ſe firent par force nommer Triumuirs, *conſtituendæ Reip. cauſâ*, pour donner ordre aux affaires, diſoient-ils, c. d. pour opprimer la liberté. De ces trois Auguſte conuertit ſon Triumuirat temporel en Empire perpetuel, comme heritier de Iules Ceſar ſon oncle & pere adoptif. C'eſt pourquoy tous les Auguſtes iuſques à Auguſtule, ou, ſi vous aymez mieux, tous les Ceſars ſont à bon droit conſiderez, comme ne faiſans qu'vne teſte,

Digitized by Google

non plus que tous les Conſuls, ou tous les Tribuns, tous les Dictateurs, quoy qu'ils ayent eſté interrompus & non pas ſuyuis continuement, comme les ſept Rois, 245. ans durant, & les Ceſars plus de cinq cens ans durant.

S. Iean luy meſmes expoſe les ſept teſtes, ſept Rois: & les dix cornes, dix Rois. Ferrier p. 916.

Ezechias dit: *Le ſepulchre ne te celebrera point, la mort ne te louera point:* pour dire, *les morts*. Pourquoy trouuons nous eſtrange qu'vn liure, que vous appellez ſi obſcur, vſe de façons de parler aſſez ordinaires, prenant les ſept Rois pour ſept formes de gouuernement, & les dix Rois pour dix Prouinces? Or l'Empire Romain auoit pour le moins dix Prouinces notables. On en peut faire plus. Suffit qu'on y en peut trouuer dix grandes. Eſa. 38. 18. *Metonymia ſubiecti pro adiuncto.*

Il n'y a point d'apparence que dans cinq ou ſix lignes S. Iean par les Rois ait entendu les Monarques Chreſtiens & les diuerſes formes de gouuernement. Ferrier p. 917.

En vne meſme ligne vn meſme mot ſe prend quelquesfois diuerſement. Comme quand il eſt dict; *Laiſſe les morts enſeuelir leurs morts. A qui n'a rien, meſme ce qu'il a luy ſera oſté.* Ainſi dit Martial; *Non bene olet mulier, quæ bene ſemper olet.* Combien moins cela doit-il eſtre trouué eſtrange en vn liure ſi myſtique?

Par ainſi la quatrieſme Monarchie ſera concurrente auec la premiere. Ferrier p. 917.

Lors qu'Alexandre mourut, il y auoit de vray 430. ans que Rome eſtoit baſtie, mais elle ne commandoit pas encore à toute l'Italie, tant ſ'en faut qu'elle tinſt rang comparable à la Monarchie des Babyloniens, des Perſes ou d'Alexandre. Mais elle

Digitized by Google

ſ'eſt aduancee en ruinant les autres Principautez, notamment les ſucceſſeurs d'Alexandre.

Ferrier p. 918. *Sainct Iean n'a prophetiſé que pour l'Egliſe Chreſtienne, à laquelle les Tribuns, les Decemuirs, &c. n'ont faict ny bien ny mal.*

Non. Mais ceſte deſcription de Rome conſideree comme de pied en cap ſert aux Chreſtiens pour recognoiſtre de qui S. Iean parle, Dieu n'ayant pas voulu la nommer.

Ferrier p. 920. *Qui leur a reuelé que la teſte frappee fuſt la ſixieſme?* C'eſt l'euenement, & Dieu par conſequent directeur des euenemens.

CHAPITRE CXIV.

La Beſte montante de la terre.

SAinct Iean nous ayant ſous la figure d'vne Beſte montante de la mer repreſenté Rome conquerante, & conſeruante ſa domination par le moyen & ſous l'authorité de ſon ancien Senat, iuſques enuiron l'an cinq cens, maintenant il deſcrit le Pape conquerant, conſeruant, exerçant vne autre ſorte de domination par moyens fort differens, en telle ſorte neantmoins qu'il taſche de contrefaire la Maieſté, la domination de l'ancien Senat Romain.

Apoc. 13. v. 11. *Puis ie vy vne autre Beſte.* L'Eueſque de Rome erigeant dans Rome vne nouuelle ſorte de domination, *montant de la terre.* La pluſpart de ceux qui ont conquis ou exercé ceſte domination ont eſté gens de baſſe extraction, comme ne faiſans

Digitized by Google

que ſortit de terre, *laquelle auoit deux cornes ſemblables à l'Agneau*. Le Pape ſ'attribue deux cornes, deux puiſſances, la ſpirituelle & la temporelle ſur toutes nations, cõme tenant la place de l'Agneau, qui de droict & de faict a toute-puiſſance tant Eccleſiaſtique que politique, tant au ciel comme en terre. *Mais elle parloit comme le dragon.* Bien que ſouuent le Pape contrefacе la brebis, voire *l'Agneau qui oſte les pechez du monde*, parlant en ſon nom, comme de par luy, parlant ſouuent comme luy, ſi eſt-ce que ſouuent il *parle comme le dragon*, imitant la fierté, les ruſes, les cruautez, l'impieté du dragon. Dés deuant l'an cinq cens les Papes ont faict beaucoup de choſes qui ſentent le dragon, mais ce n'eſt rien au prix de ce qu'ils ont faict depuis le ſixieſme, ſur tout depuis l'onzieſme ſiecle. Pour parler comme a faict Gregoire VII. & ſes ſucceſſeurs, il falloit de la puiſſance qu'il ne pouuoit pas auoir tandis qu'il y auoit à Rome vn Senat dominant ſur pluſieurs Prouinces, ny meſme ſi toſt apres que les Goths eurent au Senat Romain oſté la grande puiſſance qu'il auoit. Rome iadis employa cinq cens ans à conquerir l'Italie, puis és deux cens ans conſecutifs elle a conquis le reſte de ſon Empire, qu'elle a conſerué quelque cinq cens ans. Depuis qu'elle l'a perdu pour reconquerir vne nouuelle ſorte d'Empire, ſon Eueſque a employé de meſme quelque cinq cens ans auant que de pouuoir exercer domination en toute l'Italie, puis és deux ou trois centaines conſecutiues il l'a eſtenduе autant ou plus que iadis les Scipions, les Pompees, les Ceſars. De ſçauoir maintenant, combien il faudra de ſiecles pour demolir ceſte Babel, pour

Iean 1.

Voyez les chapitres 4 14-75. 104-115. 116. de ce liure.

ruiner ceſte domination, Dieu le ſçait. C'eſt à nous à dependre de ſa prouidence.

v. 12. *Et exerçoit toute la puiſſance de la premiere beſte en preſence d'elle.* Depuis l'an cinq cens toute la domination que Rome s'eſt acquiſe ſur les villes & prouinces tant ſoit peu eſloignees, elle ſe l'eſt acquiſe par le moyen de ſon Eueſque faiſant d'ordinaire ſa reſidence dans Rome. C'eſtoit donc le Pape qui exerçoit ceſte domination de Rome dans Rome meſme, comme il le fait encore. Rome a bien eu long temps depuis l'an 500. quelque Comtat ou Duché diſtinct d'auec le Papat, où le Pape ne faiſoit pas touſiours ce qu'il vouloit. Mais au regard de ce Comtat Rome n'eſtoit pas Dame, mais ſeruante, ſubiecte 1. à Theodorich tenant ſon ſiege dans Rauenne. 2. à l'Empereur Iuſtinian & ſes ſucceſſeurs depuis enuiron l'an 538. iuſqu'enuiron l'an 755. 3. à Pepin, à Charlemagne, aux Empereurs d'Allemagne, qui à cauſe du pouuoir qu'ils auoient d'ordinaire dans ce Comtat ſe diſoient Empereurs & Patrices de Rome. Et quand bien les Adminiſtrateurs de ce Comtat auroient eſté quelque temps ſans recognoiſtre ny le Pape, ny les Empereurs, comme lon pourroit dire depuis enuiron l'an 1077. iuſqu'enuiron l'an 1400. ſi eſt-ce que ce Comtat eſtoit hors de Rome ſi peu de choſe, que S. Iean a eu iuſte ſuiet de n'en faire miſe ny recepte. En ce cas le mot *toute* pourra ſe prendre, comme quand il eſt dict; *Herode fut troublé, & toute Ieruſalem auec luy.* A Iean venoient *ceux de Ieruſalem, toute la Iudee, & toute la contree d'alentour, & eſtoient baptizez.* Les eſcriuains ſacrez & autres ſont pleins de telles façons de parler.

Mat. 2. 3.

ch. 3. 6.

La ſeconde Beſte n'eſt pas vne continuation de la premiere. Elles doiuent eſtre deux diſtinguees en toutes leurs operations, & d'auſsi longue duree l'vne que l'autre. Ferrier ch. 27 p. 906. 907. & chap. 30. p. 952.

Il doit bien y auoir diſtinction reelle entre les deux Beſtes de ce chap. XIII. mais il n'eſt pas neceſſaire que la diſtinction ſoit telle que vous la faites. Suffit que le Pape & Rome ſont deux. Rome c'eſt la premiere Beſte, le Pape la ſeconde. De la premiere Beſte, de Rome, di-ie, ſainct Iean és dix premiers verſets du chapitre XIII. nous en deſcrit l'hiſtoire durant ſes douze ou treize premiers ſiecles. Pour les ſiecles ſuiuans il nous en deſcrit l'hiſtoire au reſte du chapitre. Suffit donc que Rome dure autant que le Papat, la premiere Beſte autant que la ſeconde. Mais il n'eſt point neceſſaire que la ſeconde dure autant que la premiere, ny que le Pape ſoit deuenu dominateur, Tyran, Antechriſt auſſi toſt que Rome eſt deſcheuë de ſa premiere domination. Il a fallu du temps pour rebaſtir la ſeconde.

Et fait que la terre & les habitans d'icelle adorent la premiere beſte, la playe mortelle de laquelle a eſté guerie. verſ. 12.

Encore que la premiere beſte euſt ſept teſtes, ſi eſt-ce que ſa principale teſte, & dont elle prend le nom, c'eſt l'Imperiale qui receut vn coup mortel en la perte de Iules Ceſar ou de Neron, mais ſe reſtablit en Ceſar Auguſte, en Galba, en Veſpaſian. Le Pape donc contrefaiſant la Maieſté des Ceſars fait adorer en la perſonne de ſon Senat Eccleſiaſtique, la Maieſté Imperiale de Rome, rend tant qu'il peut, venerable la maieſté de Rome, quoy que deuenue ſeruë pluſtoſt que dame. Les Sena-

Digitized by Google

teurs du Pape ſont ſes Cardinaux, qui ſont tous Preſtres ou Diacres de quelque parroiſſe de Rome. Voyons cõme Rome & ſon Eueſque, le Pape & ſon ſiege procurent l'vn pour l'autre. L'an 878. le Pape Iean 8. trauaillé par le Duc de Spolete eſcrit à l'Eueſque de Rauenne; *Nous irons en France ſupplier les glorieux Rois, qu'ils deliurẽt de tant de calamitez & oppreßions l'Egliſe de S. Pierre, & la cité de Rome, chef & dame de tout le mõde.* Appeller ainſi Rome eſt-ce pas conuier tout le monde à l'adorer au moins ciuilement? Les Papes le font tantoſt eux mſmes, tantoſt par leurs ſuppoſts. L'an 1061. Pierre de Damian; *Que te ſemble des Cardinaux Eueſques, qui principalement eliſent le Pontife Romain, & par quelques autres prerogatiues ſurpaſſent les droicts de tous les Eueſques, Patriarches & Primats? Sauf le Sacrement de l'Egliſe vniuerſelle, ce ſont les yeux de ceſte vnique pierre, c'eſt à dire de l'Egliſe Romaine, dont il eſt dict par Zacarie; Voicy la pierre que i'ay miſe deuant Ieſus. Il y a ſept yeux ſur ceſte vnique pierre. L'Egliſe de Latran eſt mere* apex & vertex *chef & ſommet de toutes les Egliſes du monde. Elle a ſept Eueſques Cardinaux, auſquels ſeuls apres l'Apoſtolique*, c. d. apres le Pape *il eſt permis de toucher ce ſacré ſainct autel. En quoy s'accomplit euidemment l'oracle de Zacharie &c. Comme le Senat terrien bandoit tous ſes conſeils à aſſubiettir toutes nations à l'Empire Romain: ainſi les marguillers* æditui *du ſiege Apoſtolique qui ſont les ſpirituels Senateurs de l'Egliſe vniuerſelle doiuent ſe bander à aſſubiettir tous les hommes à l'Empire de Chriſt.* i. du Pape. Il y auoit prou long temps que l'Europe croyoit en Ieſus Chriſt. Mais le but des Cardinaux eſtoit d'aſſubiettir le monde au Pape, appellans cela l'aſſubiettir

Apud Baronium A. D 878.

P. Damiani Cadaloo, lib. 1. ep 20. pag 102.

Zacar. 3. 9.

P. Damiani 2. ep. 1. Lateranẽſis Eccleſiæ Cardinalibus Epiſcopis p 117. pag. 118. ep. 2. pag. 130.

à Christ, afin que ce dont ils se glorifioient en paroles ils peussent l'obtenir en effect. *Il n'y a*, dit ce Cardinal, *qu'vn Pape qui preside sur tout le monde, mais il y a plusieurs Rois parmy le monde qui sont bornez chacun dans les bornes de son royaume, parce que quelque Empereur que ce soit il se iette aux pieds du Pape, comme Roy des Rois & Prince des Empereurs, surpassant en dignité tous ceux qui viuent en chair.* Sigonius apres auoir descrit les rauages des Barbares ostans à Rome son ancienne dignité. *Parmy tant de dommages*, dit-il, *les Romains soustenoient l'ancienne splendeur de leur nom par le siege du Pape commandant à toutes les Eglises au long & au large.* Telles sont les vanteries & pretentions du Pape. *Car la ville soit à cause de la religion, soit à cause du trafic estant frequentee non seulement par les voisines, mais aussi par les esloignees nations, il ne sembloit pas qu'ils fussent déchets de leur ancien Empire.*

Idem Alexandro 11. lib. 1. ep. 17. p. 71. & 72.

Sigonius de regno Italie lib. 1. pag. 3.

Et fait grands signes, voire iusques à faire descendre du feu du ciel: Anastase & Baronius comptent que Leon IV. esteignit vn grand feu auec le signe de la croix. Le Cardinal Benno dit du Pape Gregoire VII. que par enchantemens il faisoit sortir du feu de ses manches. Mais tous les Papes en leurs Bulles nous menacent de l'indignation de sainct Pierre, de sainct Paul & de Dieu mesmes, & appellent leurs anathemes foudres, tonneres, coups du ciel.

verſ. 13. Ann. Dn. 847. §. 22.

Ce n'est point vn miracle allegorique, ou qui puisse receuoir des interpretations figurees.

Ferrier ch. 24. p. 842.

Les miracles de l'Antechrist de vray ne sont point allegoriques. Mais de quel droit asseurez vous que les paroles de sainct Iean ne peuuent estre allegoriques ny figurees? que necessairement il les faille

prendre au pied de la lettre? Eſt-ce choſe nouuelle à l'Eſcriture d'vſer d'allegories, metaphores, paraboles? Sans ſortir des lieux, qui parlent de miracles. Le Seigneur dit; *Tu froiſſeras les montagnes & les reduiras en pietes. I'ouuriray les fleuues au coupeau des montagnettes. Ie mettray le deſert en eſtangs.* De pluſieurs telles Propheties les Iuifs ſuiuans vos maximes pretendent recueillir que le Meſſias n'eſt pas encore venu. Sainct Paul nous dit; *Si ie parle le langage des Anges, ſi ie tranſporte les montagnes & que ie n'aye point charité, ie ne ſuis rien.* Ne s'enſuit pas qu'aucun dépouruou de charité iamais ait parlé le langage des Anges, tranſporté les montagnes. Noſtre Seigneur dit à ſes diſciples; *Certainement ie vous dy, que ſi vous auez foy, comme eſt vn grain de mouſtarde, vous direz à ceſte montagne, Trauerſe d'icy là: & elle trauerſera, & rien ne vous ſera impoßible.* Marco Paulo Venetien dit auoir ouy dire qu'vn Chreſtien l'auoit faict en Babylone preſſé par les mocqueries d'vn Chaliphe. On en compte autant de Gregoire, nommé le faiſeur de miracles. Et n'y a-il eu qu'eux qui ayent eu vn grain de foy? L'Eſcriture quelquesfois attribue aux fideles ce qui proprement conuient à Dieu, comme quand elle dit; *Toutes choſes ſont poßibles au croyant.* Voire parce que Dieu deſploye ſa puiſſance, ſa toute-puiſſance en faueur des fideles autant qu'il leur eſt expedient. Ainſi ſainct Paul ayant deſcrit les aſſauts ordinaires des fideles; *Mais en toutes ces choſes,* dit-il, *nous ſommes plus que vainqueurs de par celuy qui nous aime. Tout ce qui eſt né de Dieu ſurmonte le monde, & ceſte eſt la victoire du monde, aſſauoir, noſtre foy.* Pareillement les faux miracles de Satan ſe

Eſaye 41. verſ. 15.

1. *Cor. 13. 1.*

Mat. 17. 20.

Marc 9.

Rom. 8.

1. *Iean 5. 4.*

Digitized by Google

peuuẽt appliquer à l'vn de ſes principaux ſuppoſts.

Diſant aux habitans de la terre, qu'ils facent vne image à la beſte, qui a receu vn coup d'eſpee & eſt reueſcuë. Les penſees & les actions de l'homme parlent auſſi bien que ſa langue. Le Pape par ſes menees a tellement faict que les hommes ont exceſſiuement enrichy le clergé, que des plus puiſſans du clergé chacun faiſant le Prince on en a baſty vn Senat Hierarchique contrefaiſant la maieſté qu'auoit l'ancien Senat Romain ſous la forme de gouuernement imperial, qui receut vn grand coup en la perſonne de Ceſar, de Neron, mais qui fut bien toſt apres reſtably. Baronius ſe courrouçant contre quelques pourtraicts faicts par Photius, par Luther; *Seigneur*, dit-il, *tu rendras en ta cité leurs images à neant. Mais tient & tiendra ferme eternellement ceſte image que Chriſt a laiſſé empreinte en la Pierre*, &c. Ainſi ce Cardinal appelle luy meſme image la domination que le Pape s'attribue. Mais Chriſt ne l'ayant point donnee à ſainct Pierre, beaucoup moins à ſon pretendu ſucceſſeur, s'enſuit que c'eſt la piperie des Papes, & la ſimplicité des hommes qui a baſti ceſte image, vrayement image, puis que ſes fondemens ſont purement imaginaires. Le Pape auec ſes Cardinaux fait le Ceſar, le Neron, le Domitian auec leur Senat. Mais la domination du Pape eſt vne image d'Empire pluſtoſt que vrayemẽt Empire. Les vrais Empires s'acquierent & ſe maintiennent par les armes. L'ancien Senat eſtoit pour la plus part compoſé de guerriers ayans acquis ou maintenu leur dignité par les armes. Au Senat du Pape, bien qu'il face quelquesfois le belliqueux, ſi eſt-ce que par ſes propres Loix les armes luy ſont

verſ. 14.

Baronius Ann. Dn. 869.

defendues. Il y a d'autres diſſemblances, comme il y en a touſiours entre l'image d'vne choſe & la choſe meſme. Mais auſſi y a-il beaucoup de choſes, eſquelles le Pape auec ſon Senat a auec l'ancien Empire des reſſemblances fort indignes du nom d'Eueſques, qu'ils portent. Entre le Senat & les Empereurs ſouuent y auoit de grandes inimitiez, tantoſt le Senat donnant aux Empereurs la chaſſe, tantoſt les Empp. maſtinans le Senat. De cela nous voyons vne image treſ-expreſſe entre le Pape & ſon Senat: Si iadis il fut arriué à vn Roy de faire mourir vn Senateur, bien que treſ-iuſtement, il eſtoit perſecuté à feu & à ſang. Cependant qu'vn Senateur fit deſplaiſir à l'Empereur, il le faiſoit trainer à la voirie. Le Roy d'Angleterre Henry II. pour auoir dict quelque mot, dont quelques Anglois prirent ſubiect de tuer le Cardinal & Archeueſque d'Iorc, le Pape Alexandre III. mit Henry II. & ſon Royaume en interdict. La France fume encore de l'embraſement eſmeu par le Pape Sixte V. l'an 1589. contre le Roy Henry III. pour auoir iuſtement mis à mort Mr de Guiſe & ſon frere le Cardinal. Cependant vn ſeul Pape Vrbain VI. fit mourir beaucoup plus indignemẽt ſept Cardinaux moins coulpables que n'eſtoit le Cardinal de Guiſe.

Vide Panuin. in Vrbano VI. Pandolphum hiſt. Neap. l. 5. Torturam Torti pag. 243. verſ. 15.

Et luy fut permis de donner ame à l'image de la Beſte, & que l'image de la Beſte parlaſt, & fera que tous ceux qui n'adoreront l'image de la Beſte, ſeront tuez.

Au Concile VIII. tenu l'an 869. les Legats du Pape Adrian II. firent ordonner que *les Eueſques doiuent eſtre par tous honorez de tout honneur, par ce qu'ils portent l'image des Anges.* Que pouuoit-on reſeruer aux Archeueſques, aux Patriarches, aux

Concil. 8. act. 10. c. 11.

Cardinaux? Clemangis; *Jadis la charge des Cardinaux eſtoit d'enterrer les morts. Maintenant ils ont tellement eſtendu leurs phylacteres qu'ils meſpriſent non ſeulement les Eueſques qu'ils ont couſtume d'appeller* Epiſcopellos *Eueſqueaux, mais meſme les Patriarches & Primats, comme les mettant ſous leurs pieds. Ils ſouffrent que par eux, comme ſupplians, ils ſoyent preſques adorez, meſmes ils egalent les Rois.* Si les Cardinaux ſe font quaſi adorer par les Patriarches, quel honneur exigeront-ils des autres de baſſe condition? Le Cardinal Damian parlant de l'Egliſe de Latran & de ſes ſept Eueſques Cardinaux; *C'eſt,* dit-il, *l'Egliſe des Egliſes, le ſainct des ſaincts. Nous ſommes les ſept yeux ſur ceſte vnique pierre.* Voyez, comme ces gens font cas de l'antiquité, qu'ils nous reprochent ſi ſouuent. Dés l'an 250. ſainct Cyprian diſoit, comme maxime tenue dés lors neceſſaire, qu'*en l'Egliſe Catholique* c. d. en chaque Egliſe Orthodoxe, à Rome, à Carthage auſſi bien qu'à Bonne *n'y doit auoir qu'vn Eueſque.* Et voila le Pape pour baſtir ſon image d'Empire, eſtablit ſept Eueſques dans vn ſeul temple de Rome. L'Egliſe de Dieu mille ans durant a creu que l'vnique pierre, dont parle Zacarie c'eſt N. S. I. C. que ſes ſept yeux deſignét là ſept fois c. d. abſolument, infiniment parfaicte grace du S. Eſprit. Et ce malheureux Cardinal donne ces titres à ſa puante latrine de Rome, & à ſes ſept corbeaux. Qu'on ne nous allegue point la ſainctеté pretendue de ce Cardinal, qu'il a quitté ſon Cardinalat, ſon Eueſché d'Oſtia pour ſe faire Moine. Abus. De Moine il eſt deuenu Prieur, Eueſque, Cardinal. Ayant quelque deſpit contre le Cardinal Hildebrand, qu'il appelloit

Nicol. de Clemangis de corrupto Eccleſiæ ſtatu c. 10.

P. Damian. in l. 2. ep. 1. p. 118.

Digitized by Google

ſon ſainct Satan, il a faict ſemblant de quitter ſon Eueſché, mais il ne l'a pas fait. Cela ſe peut recueillir de ſes lettres meſmes, eſquelles il fait ſouuent le ſainct, mais elles ſont auſſi pleines d'erreurs, de ſuperſtition, d'ambition.

CHAPITRE CXV.

L'Empire Romain.

IL faut diſtinguer les equiuoques auant que de les definir. Vous donnez vn chapitre longuet pour prouuer que *le droict & le titre de l'Empire Romain ne ſont point attachez à la ville de Rome*. Mais vous deuiez obſeruer auant que d'entrer en ce diſcours la difference qu'il y a entre ce mot, *Empire Romain*, comme il ſe prend depuis onze cens, ſur tout depuis cinq cens ans en çà, & comme il ſe prenoit du temps des Apoſtres. Du temps des Apoſtres & plus de deux cens ans apres leur mort l'Empire Romain ſignifioit la domination de la ville de Rome ſur vn grand nombre de Prouinces, dont les bornes eſtoiét l'Euphrate, le parallele de Syene, l'Ocean, le Rhin & le Danube. Ceſte domination appartenoit au Senat & peuple Romain ſous l'authorité d'vn Empereur, qui s'adioignoit vn compagnon ſi bon luy ſembloit, en telle ſorte cependant qu'encore que l'vn euſt eſgard principalement ſur l'Orient, l'autre ſur l'Occident, neantmoins ils eſtoient tous deux, voire fuſſent-ils trois tenus pour chefs de tout l'Empire par indiuis. L'Empereur eſtoit le chef de ceſte grande domi-

Ferrier ch. 27 p. 906.

nation,

Digitized by Google

nation, comme eſtant enſemble Prince du Senat, & Tribun du peuple. Lors pour la forme on diſoit bien S. P. Q. R. *le Senat & peuple Romain*, mais en effect le peuple n'auoit plus de domination. Toute la domination eſtoit entre les mains du Senat. Meſmes auparauant Iules Ceſar le peuple ſouuent auoit le deſſus pour les choſes domeſtiques, mais pour les affaires de dehors pour enuoyer aux Prouinces des Magiſtrats, pour receuoir des ambaſſades des Princes eſtrangers, pour leur rendre reſponſe, pour leur faire droit ſur leurs requeſtes, c'eſtoit le Senat qui faiſoit preſque tout, par l'entremiſe de ceux qui eſtoient chefs du Senat, ou les chefs par l'entremiſe du Senat. Les chefs du Senat n'ont iamais eſté attachez à Rome. Les Rois, les Conſuls, les Empereurs ſe tranſportoient où bon leur ſembloit. Tibere fut onze ans conſecutifs ſans voir Rome. Mais le Senat auoit ſon ſiege dans Rome. Et bien que Tibere, Neron & autres tels Tyrans maſtinaſſent le Senat faiſans mourir iniuſtement tel Senateur que bon leur ſembloit, ſi eſt-ce qu'ils manioient les affaires publiques ſous le nom du Senat. Pourtant en quelque lieu que fuſt le chef du Senat, ſa domination eſtoit auec raiſon nommee l'Empire Romain, parce que le Senat au nom & par le conſeil duquel ſe manioient les affaires auoient ſa reſidence dans Rome. Pour les affaires de la guerre c'eſtoit le Pretoire qui en auoit la principale ſurintendence ſous l'authorité de l'Empereur. Ce Pretoire auoit ſa reſidence dans Rome, ou pour le moins aux portes de Rome, où Sejanus luy dreſſa ſa demeure du temps de Tibere. Ces choſes faiſoient que les Empereurs ſe te-

Tacitus in Annal. Dio.

Digitized by Google

noient plus volontiers à Rome qu'ailleurs, & en quelque lieu qu'ils ſe tinſent, le Senat & le Pretoire tenant ferme dans Rome faiſoient que la domination eſtoit touſiours par deuers Rome. Les extorſions que Maxentius fit à Rome par le moyen de ſa gendarmerie, donnerent occaſion au Senat d'appeller au ſecours Conſtantin, qui ayant vaincu Maxentius l'an 312. voyant que le Pretoire eſtoit Payen, prit des inſolences qu'il auoit faictes ſubiect de le caſſer. Trouuant auſſi le Senat trop puiſſant, pour l'affoiblir il le mit en deux, tranſportant l'vne des parts à Byzance, qu'il rebaſtit tout à neuf, & l'appella Conſtantinople, & la nouuelle Rome. Dés lors Rome n'eſtoit plus dame qu'à demy. Les deux Romes ſe diſoient bien Dames par indiuis de tout l'Empire, en effect la vieille commandoit à l'Occident, la nouuelle à l'Orient. Et toutes les deux perdoient tous les iours quelque choſe, ſur tout la vieille, depuis la mort de Theoſe I. l'an 385. & ſur tout depuis la mort de Valentinian III. decedé l'an 455. Depuis luy ceux qui dans Rome ſe diſoient Empereurs deuindrent ſi ridicules, auec leurs titres auſſi faux que ſuperbes, qu'Odoacer ayant l'an 476. depoſé Momilus appellé par meſpris Auguſtule, il ne daigna prendre les titres d'Empereur, d'Auguſte, ny de Ceſar. Depuis ledict Odoacer il n'y a plus eu d'Empereur Romain qu'en titres, plus d'Empire Romain que paſſiuement & non plus actiuement, comme iadis. On pourra dire, d'où vient ceſte façon de parler d'appeller Empereur Romain celuy qui ne l'eſt qu'en titre? L'vſage l'a emporté pluſtoſt que la raiſon. Et toutesfois ceſt vſage meſmes a eu quelque

Horat.
Si volet vſus quē

raiſon. Iules Ceſar & l'Empereur Auguſte s'eſtoiẽt emparez de l'Empire par la force des armes. Toutesfois pour poſſeder de droit ce qu'ils auoient occupé par force, ils ſe firent confirmer par le Senat. Ainſi Tibere, bien qu'Auguſte l'euſt adopté, l'euſt faict comme compagnon de l'Empire, toutesfois il n'en voulut prendre le titre qu'à la grande requiſition du Senat. Depuis, bien que ſouuent les Soldats fiſſent les Empereurs, ſi n'eſtoient-ils pas tenus pour tels, s'ils n'auoient la confirmation du Senat. Lors l'Empire Romain ſe prenant actiuement pour la domination qu'auoit Rome ſur pluſieurs pays, *le droict & le titre de l'Empire Romain eſtoient attachez à la ville de Rome*, comme ſiege, chef, ville capitale de l'Empire. Mais depuis l'an 330. Conſtantin ayant faict deux villes capitales de l'Empire, il voulut que ces deux villes fuſſent tenues, comme pour vne, chacune tenue pour chef de tout l'Empire par indiuis. Ainſi ces deux Senats eſtoient tenus comme pour vn. Pourtant le Senat de la nouuelle Rome s'eſtimoit auoir autant de droict d'elire ou confirmer l'election des Empereurs Romains, que le Senat de la vieille Rome. Pourtant, bien que dés l'an 755. le Senat de la nouuelle Rome n'euſt plus de correſpondance auec le Senat de la vieille, bien qu'il n'euſt plus de puiſſance ſur la vieille Rome, toutesfois il ne laiſſoit de s'attribuer le meſme droict que parauant, à ſçauoir que quiconque auroit eſté eleu ou confirmé par le Senat de Conſtantinople ſeroit tenu pour Empereur Romain. L'an 800. Rome voyant Charles Magne plus puiſſant que l'Empereur de Grece creut que ſon Senat, tel qu'il pouuoit eſtre,

penes arbitrium eſt & ius & norma loquendi. *Tacit. Annal. lib.* 1. imperium ſpecie recuſantis flagrantiſſimè cupiuerat.

pouuoit bien reprendre ſon ancien droict. Mais ce Senat Romain, ny l'Eueſque de Rome ne donnoient qu'vn titre, qui n'adiouſtoit rien au pouuoir qu'auoit deſia Charles Magne. Pourtant ce nom, ce titre n'a point eu beſoin de s'attacher à vn certain lieu. Rome n'ayant plus de domination imperiale ſur les autres, l'Empire Romain ſignifioit la domination de ceux qui auoient commandement ſur Rome. A bon droit donc vn tel Empire n'auoit point de certain ſiege. Depuis ce nom eſt deuenu encore plus imaginaire. Car les Papes auec leur Senat Eccleſiaſtique ont attiré à eux le droit de l'ancien Senat Politique autant qu'ils ont peu. De là vient qu'ils s'attribuent le droit de confirmer l'election de l'Empereur d'Allemagne, & par ceſte confirmation luy donner droit de porter ce titre d'Empereur Romain, ſans que pour cela il acquiere pouuoir quelconque dans Rome, non plus que lors qu'on l'appelloit Roy des Romains, tellement qu'à vray dire ce mot *Romains* auiourd'huy ſignifie les Allemans & rien plus, comme durant quelques ſiecles les Grecs ſe pretendoient eſtre les vrais Romains, tenans pour Barbares les habitans d'Italie & de Rome. Rome cependant ſe tient touſiours Dame. Ce qu'elle eſt Dame c'eſt de par ſon Eueſque.

Vide Baronium A. Dn. 968. §. 23.

L'an 1346. l'Empereur Louis de Bauiere fut excommunié & depoſé par le Pape Clement VI. qui eſtoit à Auignon. Ceux qui dans Rome fauoriſoient l'Empereur n'oſans pas le faire directement ſ'aduiſerent de lui fauoriſer indirectemẽt en faiſant vne queſtion, ſçauoir *ſi l'Empire Romain eſt*

Hanc ἀνωνύμως Tribuni Romani diſſertationẽ habes apud Petrarcham in epiſtolis ſine titulo ep. 4. pag. 789.

Digitized by Google

à Rome? Sur ceſte queſtion s'eſtant eſmeu du bruit ceux qui tenoient l'affirmatiue furent chaſſez de Rome, meſme pluſieurs Tribuns, dont l'vn n'oſant dire ſon nom enuoya à Rome vn diſcours eloquent & docte que Petrarque luy dreſſa, pour prouuer qu'il n'eſt rien plus iuſte que de dire que *l'Empire Romain eſt à Rome*, que *ceſte queſtion aſſoupie & enſeuelie par pluſieurs ſiecles, pourroit tracer le chemin à la reformation de l'eſtat*, leur ramentoit combien l'Empereur Louis auoit faict de bien aux Romains, aux Italiens, en ſept mois qu'il fut en Italie l'an 1328. qu'il ne ſe lit point vn plus grand, plus heureux changement en ſi peu de temps. *p. 792.*

Mais Petrarque, l'Empereur & l'Empire perdirent leur cauſe, ce qu'ils trouuoient ſi indigne, à ſçauoir que *l'Empire Romain ſoit vague*, n'ayant point de ſiege certain, n'ayant point de pouuoir à Rome les Papes dés pieça l'auoient emporté & l'ont encore depuis beaucoup plus emporté, nommément depuis l'an 1355. que le Pape Innocent VI. fit à Rome couronner Empereur Charles IV. le 5. d'Auril, iour de Paſque. Lors Charles ayant faict au Pape des largeſſes preiudiciables à l'Empire, Petrarque luy dict; *O vieillard que faiſois-tu? où eſtois-tu? Si tu prenois plaiſir à paroiſtre liberal, tu deuois donner du tien, de ton heritage, & laiſſer à tes ſucceſſeurs l'entier heritage de l'Empire que tu auois receu, comme curateur. Je ne ſçay ſi tu l'as peu, mais tu l'as faict, tellement que l'adminiſtration d'vn eſtat fondé helas! par bien d'autres mains paruint à des mains iadis humbles maintenant ſuperbes, dont quelqu'vn ſe iouant ioliment a dict;*

Rome tu dominois aux Seigneurs des Seigneurs,

Petrarcha ep. 17. p. 804. Roma tibi fuerant ſerui Domini dominorum ſeruorum ſerui nūc tibi ſunt Domini.

Et maintenant tu ſers au ſerf des ſeruiteurs.

Ce que nous venons de deduire ſe verifiera plus euidemment par le chapitre ſuiuant.

CHAPITRE CXVI.

L'Empire du Pape.

Ferrier ch. 28. p. 911. & ſeqq.

POur bien iuger de la queſtion que vous faites, ſçauoir ſi le Papat, la dignité, le pouuoir du Pape ſe peut nommer Empire Romain, faut conſiderer que ſouuent l'vn tient la bourſe, l'autre l'argent, l'vn a les titres, l'autre la choſe. A vray dire, le Ieſuite Ribera dit fort bien, *Regnum Romanorum hodie nullum eſt*, le royaume des Romains n'eſt plus. Car tant la puiſſance du Pape, que celle des Empereurs d'Allemagne ſont toute autre choſe, que ce que du temps de ſainct Paul on appelloit *Empire Romain*. Lors c'eſtoit vne domination qui pouuoit auoir quelques vingtcinq degrez de large, qui diſent quinze cens milles, ou cinq cens lieues, en donnant ſoixante milles ou vingt lieues pour degré. De long elle auoit enuiron ſeptante degrez, qui diſent mil cinquante lieues, en donnant quarante cinq milles, ou quinze lieues pour chacun de ces degrez de longitude, qui eſt à peu pres l'eſtimation la plus iuſte qui s'en peut faire. De ceſte domination Rome tenoit quaſi le centre, ſinon qu'elle eſtoit plus pres de l'Ocean Occidental que de l'Euphrate. L'Empereur lors eſtoit le chef de la domination que Rome s'eſtoit acquiſe, que Rome tenoit de faict ſur toute ceſte grande

Franc. Ribera in Apoc. 13. v. 1. Idem agnoſcit Baronius A. Dn. 476.

Diuerſitez entre l'ancien Empire & le moderne.

Digitized by Google

eſtendue. Auiourd'huy ceux que nous appellons 1.
Empereurs, que ſont-ils au prix? L'ancien Empire 2.
Romain eſtoit purement Monarchique. L'Empire d'auiourd'huy c'eſt vne Ariſtocratie gouuernee monarchiquement. Les Empereurs d'auiourd'huy 3.
quel pouuoir ont-ils à Rome? Comment donc
ſont-ils Empereurs Romains ſinon en titre? Les 4.
Empereurs Romains, ſous leſquels ont veſcu les Apoſtres, ne faiſoient eſtat que de ce qu'ils tenoient vers le Septentrion iuſqu'au Danube. Le Danube eſtoit vne de leurs bornes Septentrionales. Auiourd'huy le Danube eſt quaſi la borne Meridionale de l'Empire. Tellement que l'Empereur d'auiourd'huy ne tient quaſi rien de ce que tenoiét les anciens Empereurs. Et les anciens Empereurs ne tenoient quaſi rien de ce que tiennent les Empereurs d'auiourd'huy. Les Rois de France, d'Angleterre, d'Eſpagne & le Turc tiennent quaſi tout ce que tenoient l'ancien Empire Romain. Les tiltres des Papes ſont tout autres que ceux des anciens Empereurs. Les Papes ont d'autres liens de leur dominations, d'autres legions, d'autres forteresſes, que les anciens Empereurs. Les Moines ſont les legionaires du Pape, les Mouſtiers ſont ſes forts. Le Senat du Pape n'eſt pas tant attaché à Rome que le Senat ancien. Les arreſts de l'ancien Senat Romain n'eſtoient pas proprement tenus pour Senatuſconſultes, s'ils n'eſtoient faicts à Rome. Auſſi ne s'en eſt-il gueres faict hors de Rome. Les arreſts du Senat Pontifical ſont tenus autant authentiques faicts dehors que dedans Rome. Pourueu qu'ils ſoyent authoriſez par le Pape, ſuffit. En quelque lieu que le Pape, ou ſes Cardinaux

Digitized by Google

tiennent conſeil, leurs reſolutions ſont priſes pour arreſts de la cour de Rome, ſur tout quand les Cardinaux ſont d'accord auec le Pape. Mais puis que durant les Apoſtres l'Empereur eſtoit le chef de la domination que Rome auoit ſur pluſieurs peuples, qui eſt auiourd'huy chef de la domination que Rome tient quelle qu'elle ſoit? Qui, ſinon le Pape? Le Papat donc auec le corps de ſon conſeil, la domination du ſiege Romain eſt non pas l'ancien Empire, mais vne image de l'ancien Empire. C'eſt vn Eueſque, qui retenant le nom d'Eueſque, de Miniſtre, de ſeruiteur des ſeruiteurs en effect s'eſt acquis, & a faict que par ſon moyen Rome a reconquis vne nouuelle domination ſur pluſieurs peuples & nations, comme iadis. Lors que les Occidentaux tenoient Ieruſalem, la domination des Papes auoient à peu pres la meſme eſtendue que celle des anciens Empereurs, ſinon que les anciens Empereurs s'eſtendoient plus vers le Midy, les Papes s'eſtendoiẽt plus vers le Septentrion. Voyons par quels degrez Rome a reconquis ceſte domination. Depuis la mort d'Odoacer decedé l'an 493. Rome n'a plus eu chez elle perſonne commandãt en chef que ſon Eueſque. Son Magiſtrat eſtoit ſubiet à celuy de Rauenne ſiege des Goths & puis des Exarques enuoyez de Conſtantinople. Plus le Magiſtrat Romain s'affoibliſſoit, plus l'Eueſque taſchoit à ſe fortifier. Ce qui tenoit en bride l'Eueſque de Rome, c'eſt que le meilleur de ſon reuenu conſiſtoit en beneficences, qui venoient au iour le iour de la liberalité des Empereurs. Eutropius [a] Preſtre Lombard eſcriuant l'an 900. de Syluerius, qui vint au Papat l'an 535. *On aduertit*, dit-il, *Beliſa-*

Faut ioindre ce diſcours auec ceux des ch. 4. 14. 75. & 104.

a Monarchie Rom. tom. 1. p. 8.

vint[b] *que Syluerius auoit enuoyé aux Lombards les conuiant de venir à Rome, pour abolir la puissance des Grecs, & mettre les droits de l'Eglise sous la puissance du Pape, duquel la necessité estoit si grande, qu'il n'auoit autre soin que des Eglises & des Clercs*, c'est à dire, qu'il n'auoit pas seulement la disposition des reuenus affectez aux Eglises de Rome. Ces reuenus ayans esté donnez par les Empereurs, les administrateurs en rendoient compte aux officiers de l'Empereur. *On donnoit du Palais le viure cotidien & ordinaire, & des dons annuels pour la restauration des Eglises & l'aumosne de l'Empereur par honneur. Et cela se faisoit seulement pour le respect des Apostres Pierre & Paul. Si l'Empereur enuoyoit vn sien lieutenant pour faire venir le Pape à Constantinople vers l'Empereur il y alloit laissant à part toute autre occasion, encore qu'il sceust bien qu'on l'enuoyeroit en exil. Belisarius donc*[c] *enuoya son messager à Syluerius. Luy l'estant allé trouuer, sa femme Polyxiana luy dit, parce que son mary estoit malade; Mr. le Pape qu'auons nous forfaict, que tu nous veux liurer aux Lombards? Auſsi tost elle le fit tondre, mettre sur vn asne, & mener au cloistre Saincte Sabe.* Nous auons cy dessus[d] monstré que c'estoit Vigilius qui pour estre Pape auoit presté ceste charité à Syluerius. Tant y a que par là nous voyons quel estoit lors le pouuoir des Papes. *Lors donc Rome estoit gouuernee par Patrices, dict Eutropius.* De vray, depuis l'an 535. iusques enuiron l'an 725. Rome obeissoit aux Patrices qui luy estoient enuoyés par les Empereurs de Constantinople & par les Exarques de Rauenne. L'an 726. le Pape Gregoire II. ayant faict sousleuer contre l'Empereur Leon III. ce qui luy restoit en Italie, les Rois de Lombardie vin-

b *Eutropio Narses dicitur, sed liquidò constat esse* σφάλμα μνημονικὸν, *quod toti narrationi non debet esse fraudi. Cõdonandum aliquid tenebris seculi, quo scribebat hic Eutropius.*

c *iterum Narsetem pro Belisario posuit Eutropius imprudens.*

d *p. 60. & seqq.*

Digitized by Google

drent pour s'emparer des biens vacans, dont le Pape pretendoit s'accommoder. Les Lombards arresterent le dessein des Papes, & pour tenir les Romains en subiection en donnerent la charge au Duc de Spolete, comme plus voisin de Rome, que Pauie ny Rauenne. Eutropius; [e] *Le Duc de Spolete fut constitué au lieu du Roy*, [f] *tellement que le Pape decedant, ledict Duc assistoit à l'election du Pape futur, receuant* in partem regiam *au nom du Roy plusieurs presens. Quand il survenoit differens entre les Romains,* ex Primatibus Regis adueniebat Missus *d'entre les grands du Roy venoit vn Deputé auec ledict Duc pour cognoistre des causes & des iugemens selon la Loy*, & iudicia legaliorum. *Ceux qui se trouuoient coulpables estoient punis par la puissance du Roy, mesmes estoient bannis sans en demander l'aduis du Pape, & ce iusqu'au temps du Pape Zacarie, qui frauduleusement alla trouuer Charles Roy de France.* Icy Eutrope se mesprend vn peu. Deux Papes ont imploré le secours des François contre les Lombards, Zacarie s'addressa à Pepin, l'an 755. contre Aistulphe, Adrian à Charles, l'an 773. contre Didier. Charles donc ayant à la suscitation frauduleuse d'Adrian, occupé le royaume de son beau pere Didier, *vint à Rome, & y donna des grands dons que le domaine Romain* [g] *tient encore, les ayant tirez des confins de ce royaume,* [h] *& fit conuention auec les Romains & leur Pontife, touchant l'ordination du Pontife, assauoir, qu'vn sien lieutenant y assisteroit & decideroit leurs differens. Ils ordonnerent aussi que d'an en an lon porteroit au Palais* [i] *des presens, dix liures d'or, cent d'argent,* &c. Cela du-

e *Monarchia Rom. tom. 1 p. 9.*

f *ass. au lieu du Roy des Lombards.*

g *c. d. le domaine du Pape, qu'auiourd'huy lon appelle le patrimoine de S. Pierre.*

h *c. d. de Lombardie, car ce est Escriuain estoit Lombard.* i *c. d. au lieu où se tenoient les Officiers de l'Empereur residens à Rome.*

Digitized by Google

ta iusqu'à l'an 799. *Lors les citoyens Romains voulans s'attribuer* [k] *la puissance imperiale, le Pape Leon III. leur resistant ils l'empoignerent & voulurent luy arracher les yeux.* Ses flatteurs ont dict, [l] qu'on les luy auoit arrachez, & la langue aussi, mais que le tout luy fut restitué par miracle, Baronius fait trophee de ceste fable. Mais dit Eutropius; *Ils luy arracherent vn œil, & ne luy peurent arracher l'autre, parce que la misericorde de Dieu le garantit. Ils le chasserent hors de la ville, comme s'il auoit perdu les deux yeux. Luy venant en France, Charles vint à Rome pour venger le Pape, & fit vn iour decoller trois cens Romains.* Radulphe tout flatteur du Pape qu'il est, dit que le Pape Leon alla au deuant de Charles à cheual, puis qu'estant reuenu à Rome plus viste que Charles qu'il le receut encore sur les degrez de S. Pierre. Depuis les Papes se sont contentez de ceste seconde reception. Mais Radulphe dit fort ineptement que Charles alla conquerir la Palestine, repassa par Constantinople, &c. Cela sent son Roman. Cependant Marsile de Padouë a faict la mesme faute en son traitté de la translation de l'Empire, qui pour la plus part n'est qu'vne repetition de celuy de Radulphe. Reuenons à Eutrope.

Si quelqu'vn, dit-il, *Euesque ou Iuge Romain encourroit l'ire* de l'Empereur, *&* [m] *qu'il fust besoin que l'Empereur vinst à Rome, il y venoit: sinon, on enuoyoit le Duc de Spolete, le coulpable estoit empoigné & enuoyé en bannissement, sa maison cachetee de l'anneau du Roy iusqu'à ce qu'on sceust sa volonté. Cela demeura iusqu'à Louys* [n] *II. qui se plaisant plus en Italie, se fit plus voisin de Rome, où il obtint plus d'authorité*, non pas que Charles-Magne, mais plus que Loys I. & Lothaire.

k *En soüiant le iong du Roy Charles.*

l *Anastasius, Radulphus de Colomna cap. 7. Monarchia Romana tõ. 2. p. 93.*

Eutropius vbi suprà.

m *& licitũ pro, necesse esset.*

n *Son pere Lothaire deceda l'an 855. Toutesfois il ne se fit corõner Empereur que l'an 871. par le Pape Adrian II.*

Au temporel, vous voyez où Rome lors en estoit. Au spirituel, le Pape ne laissoit pas d'empieter de la domination, si bien que lors mesme voyant que Iean Archeuesque de Rauenne auoit du credit pres de l'Empereur Louys II. *le* [a] *Pape Nicolas luy portant enuie le manda frauduleusement à Rome pour le condamner par iugement Ecclesiastique, & luy en substituer vn autre. Iean s'enfuit vers l'Imperatrice Engelberge, qui interceda pour Iean enuers son mary Louys II. & luy enuers Nicolas, qui nonobstant excommunia Iean, dont l'Empereur se fascha fort, & luy reprocha qu'il n'estoit pas loisible à vn Prelat d'excommunier vn Euesque sans l'aduis du Concile, & que le Concile doit estre conuoqué, non par le Pape, mais par l'Empereur.* Loys vient à Rome, & apres plusieurs altercats les gens du Pape ayans offensé ceux de l'Empereur, *le Pape l'alla trouuer, intercedant pour ses gens, & obtint sa demande mal-aisement. Louys II. maintint son authorité dans Rome & és confins iusqu'à sa mort*, qui fut l'an 875. Il auoit deux oncles, Louys Roy d'Allemagne, & Charles le Chauue Roy de France. Or n'ayant point d'enfans il desiroit laisser l'Empire à l'vn des fils de son oncle Louys, à sçauoir à son cousin Carloman. Mais le Pape Iean VIII. enuoya secretement à Charles le Chauue, *faisant le philosophe, & le priant de secourir Sainct Pierre.* Charles le Chauue pour supplanter son frere Louys & son nepueu Carloman vint hastiuement à Rome, & *traittant auec les Romains leur* [p] *donna tout à faict les droicts du royaume & ses* [q] *coustumes, leur ottroyant les despens de trois Monasteres, de S. Sauueur, de Ste. Marie és Sabins, & S. André pres de Soracte, & les patrimoines fiscaux de plusieurs autres Monasteres.* Patrias

[a] *Eutrop. vbi supra.*

[p] per donans illis iura regni, *inquit Eutropius vocabulo sui seculi.*

[q] c. d. tant les droicts escouchés par escrit, que les droicts coustumiers, dont les Empereurs iouissoient sur plusieurs Monasteres.

Samniæ & Calabriæ eis contulit. *Item les* [r] *pais de Samnium & de Calabre, auec toutes les villes de Beneuent. Item au deshonneur du royaume tout le Duché de Spolet, auec deux villes de la Toscane, Arezzo & Clusio, que le Duc souloit auoir, tellement que celuy qui parauant y commandoit au nom du Roy seroit subiect aux* [s] *Romains. Il osta aussi* Legationes regias *les Lieutenans de Roy* assiduitatem vel præsentiam Apostolicæ electionis, *& l'obligation qu'auoient les Romains d'auoir quelqu'vn present de la part de l'Empereur, quand on eliſoit vn Pape. Bref, il leur accorda tout ce qu'ils voulurent, comme lon donne quand on acquiert mal.* Encore l'Empereur Othon III. doute [t] si la donation, qu'on attribue à Charles le Chauue, est de luy. Pour le moins maintient-il qu'elle est nulle, comme mal faicte par celuy qui n'auoit pas droict. Sigonius adiouste; [u] *De là en auant le titre d'Empereur, d'Auguste commença à estre purement benefice du Pape, & on commença à compter les ans depuis la consecration du Pape.* Dés lors les Papes auoient ceste façon de stipuler en couronnant les Empereurs; *Vous promettez d'aider l'Eglise de tout vostre pouuoir*, c. d. vous promettez de m'aider. Ceste donation, ou l'election de Charles le Chauue despleut tellement aux Comtes Tusculans, aux Marquis de la Toscane, & autres Seigneurs, que depuis l'Italie fut en troubles continuels, & Aio s'emparant de Beneuent s'allia auec les Empereurs de Grece, tenant le Duché d'eux. De là vient ce que dit Sigonius; *Aio Duc de Beneuent ayant ouy la mort de l'Empereur Basile se destourna de l'amitié des Grecs, se vendiqua toute la prouince, & mit en fuite l'armee qu'enuoya contre luy l'Emperent Leon VI.* qui quelque

r c. d. les droicts patrimon. des Empereurs en Samnie, &c.

s c. d. aux Papes.

t *Vide infra A. D.* 998.

u *de regno Italiæ l.* 5.

temps apres reconquit le Duché, l'an 891. puis le reperdit trois ans apres, ſelon Platine, qui dit que les Lombards l'auoient tenu 330. ans, & qu'il leur retourna. Il veut dire que lors que Berenger I. le reprit l'an 897. il y auoit quelque 330. ans que les Lombards l'auoient pris la premiere fois. Mais ils ne l'auoient pas touſiours gardé. D'autre-part, nonobſtant la donation de Charles le Chauue, il ne laiſſoit pas d'y auoir vn Duc de Spolet, tellement que l'an 888. Berenger s'eſtant faict Roy d'Italie, de Duc de Friuli qu'il eſtoit, Guy fils de Lambert Duc de Spolet ſe fit auſſi nommer Roy d'Italie, & ayant ſurmonté Berenger & pris Pauie en fit ſa ville capitale, comme iadis les Rois de Lombardie, & venant à Rome l'an 891. s'y fit couronner Empereur par le Pape Eſtienne V. luy confirma les donations faictes par Pepin, Charles, & Louys le Debonnaire. Notez qu'il ne ſe lit point qu'aucun Empereur ait confirmé la donation de Charles le Chauue, beaucoup moins celle qu'on attribue à Conſtantin. L'an [x] 898. Arenulphe *Capuæ gaſtaldius* [y] Prince de Capouë & ſon fils Landulphe s'emparerent de Beneuent, dont la famille iouit depuis preſque deux cens ans. Cependant les Sarrazins tenoient Garillan, dont ils piquoroient & gaſtoient les chemins preſque iuſqu'à Rome, dont à grand' peine peurent-ils eſtre deſnichez l'an 915. A Rome lors vne femme Marocia fille de Theodora femme d'Alberic Senateur Romain auoit tant de pouuoir qu'apres auoir perdu Alberic, eſpouſant Guy Marquis de Toſcane, puis Hugues Roy d'Italie, elle les rendoit Seigneurs de Rome. Son fils Alberic l'an 928. indigné contre Hugues

[x] *Sigonius lib. 6.*

[y] *Vox hæc occurrit apud Sigon. Ann. Dn. 898. 916. 1039. ſit ab* aldio, *quod vocis habes A. D. 964. in Othonis I. edicto dicentis* cum ſeruis ancillis, aldionibus, & aldianis, &c. Gaſt *antè Germanis hodie ſignificat hoſpitē. Tunc verò ſignificaſſe videtur, præpoſitum, œconomum. Vide Ioh. Lydij gloſſarium in Nicol. de Clemāgis.*

ſon beau-pere, pour vn ſoufflet qu'il auoit receu de luy, irrita tellement les Senateurs contre luy, que chaſſans Hugues ils firent Alberic Seigneur de Rome, ſous titre de Conſul. Luy, ſa mere, & ſa tante Theodora, toutes deux putains tres-infames, faiſoient & desfaiſoient les Papes à leur poſte, mais hors de Rome leur domination ne s'eſtendoit gueres loin.

Formoſus donna le titre d'Empereur l'an 895. à Arnulphe fils de Carloman Roy d'Italie, mais luy meſmes eſtoit tellement hay des Senateurs Romains & des Seigneurs Tuſculans, que pour cela Arnulphe n'eut gueres de pouuoir en Italie, ny dans Rome, [z] beaucoup moins y en eut ſon fils Louys IV. le dernier de la maiſon de Charles-Magne, qui ſe dit bien Roy des Romains, l'an 899. mais pour cela n'auoit aucun pouuoir en Italie, non plus qu'en Grece. La race de Charles-Magne venant à s'abaſtardir, le Royaume d'Allemagne, qui ſe qualifioit Royaume des Romains, ou pluſtoſt de Germanie, paſſa à Conrad Duc de Franconie l'an 911. puis à Henry Duc de Saxe l'an 918. qui ſe tenoient aſſez grands Rois ſans tenir l'Italie, & ne ſe ſoucioient vn brin du titre d'Empereur. Mais Othon I. ſuccedant l'an 936. à ſon pere Henry fut l'an 951. appellé par Adelhais vefue de Rodolphe Roy d'Italie pour la ſecourir contre Berenger II. petit fils de Berenger I. Othon l'ayant ſecourue l'eſpouſa, & toutesfois permit à Berenger II. de tenir le Royaume d'Italie. Mais Berenger abuſant de ſon pouuoir, & offenſant toutes ſortes de perſonnes, Othon fut appellé derechef au ſecours, Valpert Eueſque de Milan luy promettant de le

z *Quin & Arnulphũ quaſi perſecutorẽ Eccleſ. traducunt Martinus Polonus & Radulphus de Columna libro de tranſlatione imperij cap. 2.*

couronner Roy d'Italie, & le Pape Iean XII. promettant de le couronner Empereur. Il reuint donc en Italie l'an 962. & receut toutes ces deux couronnes, reconquiſt aux Rois des Romains, c. d. aux Rois d'Allemagne l'ancien droict des Empereurs, à ſçauoir qu'on ne feroit point de Pape, qui ne leur fuſt agreable. Les Romains, les Italiens, qui s'eſtoient tant laſſez de la domination eſtrangere, ſe trouuoient encore plus mal de leur imaginaire liberté, qu'ils eſprouuerent 74. ans trop plus inſupportable, que n'auoit eſté le ioug des François, quelques ſept vingts ans durant. Mais Rome s'aſſubiettiſſant pour le tẽporel à l'Empereur Othon, ſon Eueſque fit vn grand gain, Othon promettant *qu'il ſeroit touſiours* in Eccleſiæ Romanæ authoritate *ſous la ſubiection de l'Egliſe Romaine.* Le Pape Iean XII. ſe contentoit de promettre qu'il ne fauoriſeroit point Berenger II. ny les ſiens contre l'Empereur Othon, encore ne luy tint-il pas ſa promeſſe. L'an 967. le Synode Romain ordonna *que le Patriarche de Grade ſeroit le Primat des Venitiens. Et Othon luy donna la puiſſance d'exercer le meſme droict qu'a l'Egliſe Romaine, c. d. de pouuoir iuger & chaſtier tous les eſclaues*, colonos, aduenaſque, *laboureurs & forains, habitans en ſes champs, donna aux Egliſes des Venitiens beaucoup d'immunitez, & redonna au ſiege Romain tout ce que luy auoient donné Pepin, Charles, Louys.* Mais il les recouura pour en iouïr plus abſolument que n'auoient faict ſes predeceſſeurs. Dés l'an 970. le Pape Iean XIII. entreprit de diſpoſer du fons, donnant Ferrare à Thedault frere de Sigebert, Marquis d'Eſt. Reſtoit lors au Pape, *Rome, le Duché Romain, Rauenne auec ſon Exarchat, le Duché de*

Voyez ſus p. 588. & Radulphe de Colomne ch. 8.

Sigon. ſub finem l. 6.

Sigon. l. 7.

Sigon. l. 7. p. 174. & 175.

de Spolete cum Thuſco *auec celuy de Toſcane, & le Marquiſat d'Ancone, le tout donné au Pape par Othon.* Ainſi *l'Italie eſtoit tenue par l'Empereur & par le Pape, mais diuerſement. Le Pape tenoit Rome, Rauenne & les autres places par authorité, pluſtoſt que par commandement. Les villes regardoient le Pape, comme Prince, l'Empereur, comme* ſummum dominum, *ſouuerain Seigneur. Les forces des Papes eſtoient en leurs anathemes, des Empereurs en leurs armes. Toutesfois les Papes enrichiſſoient tous les iours par la faueur des Italiens.* pag. 177.

L'Archeueſque de Milan s'attribuoit puiſſance de vie & de mort, & pourtant ſe diſoit Comte, & celuy par lequel il exerçoit ce droict, s'appelloit [a] Vicomte. Que pouuoit donc faire le Pape? Il peut bien eſtre neantmoins que le Pape eſtoit à Rome moins abſolu que l'autre à Milã. Rome [b] lors auoit deux Conſuls annuels, vn Bailly de la Nobleſſe, & pour le menu peuple douze [c] *Decarchones*, Quarteniers. L'an [d] 996. le Pape Gregoire V. fils du couſin germain de l'Empereur Othon III. fit auec ſon oncle le reiglement qui tient encores, à ſçauoir que celuy ſeroit Roy des Romains qui auroit eſté choiſi par les Archeueſques de Mayence, Treues, & Cologne, & par le Comte Palatin, Duc de Saxe, Marquis de Brandebourg & le Roy de Boheme, que lors il ſeroit tenu pour Empereur, quand il auroit eſté couronné par le Pape. C'eſtoient autant d'acheminemens aux Papes pour empieter ſur l'Empire, pour aggrandir leur domination. L'an 998. l'Empereur Othon III. voulant gratifier ſon precepteur Gerbert, le fit faire Pape, & en faueur de luy, n'ayant point d'enfans, fit au ſiege Romain vne donation ſignalee; *Nous declarons*, dit-il, pro-

a *Ainſi en eſt-il des Vidames de Chartres & d'ailleurs.*

b *Platin. in Iohanne XII.*

c *Melius dicti fuiſſent* decarchonnes.

d *Platin. in Gregor. V. & Radulphus Columnen. de tranſ. imp. cap. 9. Monarch. Romane tom. 2. pag. 94.*

Digitized by Google

Edictũ Othonis III. editum à Marquardo Frehero Ann. Dn. 1607. A Papirio Massono Parisijs A. D. 1611. A Melchiore Goldasto, A. D. 1613. in collectione const. Imp. pag. 226.

fitemur *que Rome eſt le chef du monde, nous teſtifions que l'Egliſe Romaine eſt la mere de toutes les Egliſes. Mais que par la negligence & ignorance des Papes elle a offuſqué les titres de ſa ſplendeur. Car non ſeulement ils ont vendu ce qui eſtoit hors de Rome, & l'ont à des racailles aliené du patrimoine de S. Pierre. Meſmes, ce que nous ne diſons point ſans douleur, ce qu'ils auoient en ceſte noſtre ville royale, pour s'eſualtonner auec plus de licence, ils l'ont à prix d'argent mis en commun, ont deſpouillé ſainct Pierre & ſainct Paul, & les autels meſmes. Ainſi toutes les loix Papales eſtans confuſes, & l'Egliſe Romaine eſtant ia par terre, quelques Papes ſe ſont tellement eſleuez qu'ils ont adioinct à leur Apoſtolat vne treſ-grande part de noſtre Empire, ne s'enquerans ia de ce qu'ils ont perdu par leur faute, ny combien ils ont prodigué par leurs volontaires vanitez. Mais laiſſans leur propre qu'ils auoient diſſipé, retorquans leur faute ſur noſtre Empire, ils ont enuahi le bien d'autruy, ſur tout le noſtre, le bien de l'Empire. A cela tendent les bourdes qu'ils ont controuuees, par leſquelles Jean Diacre ſurnommé* Digitorum *a eſcrit en lettres d'or vn edict ſous le nom du Grand Conſtantin, recerchans des menſonges d'vn temps eſloigné. A cela tendent auſſi les bourdes, qui portent qu'vn certain Charles* le Chauue *a donné le noſtre. Mais à cela nous diſons que ce Charles n'a rien peu donner de droict, comme eſtant deſia chaſſé par vn autre Charles* le Gros *meilleur que luy, deſia priué de l'Empire, deſia deſtitué & aneanti. Il a donc donné ce qu'il n'auoit pas: il a donné comme il a peu donner, comme*[a] *ayant mal acquis, & n'eſperant pas de gueres poſſeder. Laiſſans là donc ces edicts controuuez, & eſcrits imaginaires, nous donnons à ſainct Pierre de noſtre liberalité ce qui eſt noſtre, &c. à ſçauoir huict Cono-*

a *Le Secretaire de l'Empereur Othon a emprunté ces mots d'Eutropius.*

ſez, Piſaure, Fane, Senegalle, Ancone, Foſſabre, Callie, Heſio, Auſime, afin que nul n'oſe faire quelque trouble à ſainct Pierre, &c. En ce diſcours contenant ſommairement l'hiſtoire des Papes des quatre ſiecles precedens, il eſt aiſé de diſcerner entre ce que l'Empereur Othon auoit appris de ſon Conſeil, & ce que luy ſuggeroit le Pape Sylueſtre, en faueur duquel l'Empereur faiſoit ceſte donation.

L'AN MXIV. Henry II. dict le Boiteux eſtant couronné Empereur par le Pape Benoiſt VIII. confirma les donations faictes au ſiege Romain par Pepin, Charles, Louys & les deux Othons. *Sigon. l. 8.*

L'AN MXXVII. Conrad eſtant couronné Empereur par le Pape Iean XIX. declare que c'eſtoit à l'Eueſque de Milan à couronner le Roy d'Italie, & au Pape à couronner l'Empereur.

L'AN MXLVII. l'Empereur Henry III. dict le Noir allant en Italie pour pouruoir au ſchiſme de trois Papes, l'vn d'eux Gregoire VI. vint au deuant de luy. Les Papes ne font les honneſtes que quand ils ont peur. Pour cela l'Empereur & le Synode ne laiſſa de depoſer tous les trois Papes, & en eſtablir vn nouueau, qui ſe nomma Clement II. Luy tenant vn autre Concile confirma ce que les anciens decrets ottroyoient à l'Empereur, à ſçauoir que le Pape ne ſeroit point inſtitué ſans l'authorité de l'Empereur. Pourtant apres la mort de Clement II. l'Empereur Henry luy ſubſtitua Poppo, qui ſe fit nommer Damaſe II. & apres luy Bruno. Mais comme Bruno s'en alloit à Rome pour ſe faire receuoir Pape, Hildebrand luy vint dire, Comment as-tu le cœur ou l'aſſeurance de porter l'habit Pontifical l'ayant receu d'vn homme pro-

Platina in Greg. VI. Benedictum X. Sylueſtrũ III. Gregoriũ VI. tanquam tria teterrima mõſtra abdicare ſe magiſtratu coegit.

Platina in Leone IX.

fane ? Ne vois-tu pas comment s'en ſont trouuez Clement II. & Damaſe II ? Clement n'ayant tenu le Papat qu'vn an, & Damaſe XXIII. iours ? Mets bas ceſt habit, entre dans Rome comme particulier. Le peuple, le Clergé t'ayant choiſi, lors tu ſeras vrayement Pape. Ce conſeil ayant pleu à Bruno, & ſe voyant confirmé dans Rome ſe fit nommer Leon IX. & fit Hildebrand Cardinal & comme ſon compagnon. L'Empereur n'apperceuant pas à quoy tendoit le conſeil de Hildebrand, ne s'en offenſa point, & ne laiſſa de traitter auec Leon IX. par eſchange, Leon luy quittant cent marcs d'argent que les Papes receuoient par ottroy de l'Empereur tous les ans ſur l'Egliſe de Bamberg, & l'Empereur luy baillant le Duché de Beneuent en titre de Vicariat. Mais mourant l'an 1056. & ſon fils Henry IV. deſia couronné Empereur eſtant ſeulement aagé de ſix ans, le ſiege Romain prit occaſion de ceſte minorité pour ſe rendre bien autrement imperieux & tyrannique que parauant. Celuy qui ne voit pas liſant les hiſtoires, combien le pouuoir des Papes durant les ſix derniers ſiecles s'eſt faict plus grand qu'il n'eſtoit durant les ſix premiers ſiecles, celuy-la ne veut rien voir.

Sigon. l. 8. & Platina.

Voyez ſus ch. 34. 35.

Ferrier ch. 28. p. 922. Et ch. 30. pag. 952.

La communion de l'Egliſe Romaine, la dignité du S. ſiege a eſté deuant que l'Empire Romain fuſt esbranlé beaucoup plus grande en toutes ſortes, qu'elle n'a eſté depuis ſa deſolation.

La communion d'Alexandrie, voire celle de Carthage eſtoit auſſi grande que celle de Rome. C'eſtoit vne correſpondance des Egliſes entr'elles, qui de droict, ny de ſoy n'emportoit point de ſubiection, mais les grandes Egliſes ont de là pris oc-

Voyez ſus chap. 85.

Digitized by Google

casion de s'assubiectir les petites. Rome par ce moyen s'est tracé le chemin pour se les assubiectit toutes. La dignité des Martyrs est plus grande que celle des Tyrans. Pourtant la dignité de Linus estoit plus grande que celle de Gregoire VII. ny de Neron. Mais Linus n'auoit point de domination. Gregoire VII. en auoit beaucoup, & touſiours l'accroiſſoit, tendant à l'egaler à celle de Neron.

Le pouuoir d'inſtituer & deſtituer vn ſeul Patriarche en Orient, ce droict de receuoir la communion de toutes les Egliſes de l'Vniuers par le moyen des lettres pacifiques, le droict de conuoquer & ratifier tous les Synodes vniuerſels, ce droict, que nul canon ne pouuoit eſtre faict ſans ſon approbation, ces choſes valoient plus que dix milles Romes. Ferrier ch. 28. p. 923.

Le Pape ne donneroit pas vn ſeul Duché de Ferrare pour tous ces droicts, tels qu'ils eſtoient auant l'an cinq cens. Il n'auoit lors droict ny pouuoir de depoſer vn ſeul Patriarche, ny de conuoquer vn ſeul Concile general. Les Patriarches n'eſtoient depoſez que par les Conciles generaux, qui ſe conuoquoient par l'authorité, non du Pape, mais des Empereurs. Pareillement pour dreſſer des canons obligeans toutes les Egliſes, l'authorité des Synodes prouinciaux n'y ſuffiſoit pas, non plus des Synodes d'Italie, ou des Synodes d'Afrique. Il falloit que cela ſe fiſt par l'authorité des Conciles generaux, qui n'eſtoient pas generaux, ſi pour le moins tous les Primats des quatorze Dioceſes de l'Empire, & par conſequent celuy de Rome, n'y eſtoient conuoquez. Quant aux lettres pacifiques tous les Eueſques auoient droict d'en donner. *Voyez ſus pag. 155.*

Digitized by Google

Cotõ Inſt. lib. 2. c. 8. pag. 366. Ferrier ch. 28. p. 922. Et ch. 32. p. 999.

L'Antiquité fait eſtat des lettres formees, deſquelles parle l'Eueſque Atticus ſur la fin du Concile de Chalcedoine. Or on ſçait qu'apres le nom du Pere, Fils, & Sainct Eſprit, on inſeroit vne autre lettre initiale de Pierre.

Atticus Eueſque de Conſtantinople eſt mort l'an 425. vingt ſix ans auant le Concile de Chalcedoine. C'eſt à luy que s'addreſſerent les Africains l'an 419. pour auoir les canons de Nicee. Mais l'an 1468. Pierre Ferri Legat du Pape en la cauſe des Liegeois ayant faict copier au Palais d'Aix les actes du Concile de Chalcedoine y fit attacher au bas ceſte fauſſe piece, dont vous faites feſte. Pour cela, & pour autres ſemblables ſeruices, il euſt 8. ans apres vn chapeau rouge. Ceſte fauſſe monnoye eſtoit bonne à allouer lors qu'on diſoit, *Græcum eſt, non legitur.* Mais auiourd'huy vous deuſſiez auoir honte d'vne beſtiſe ſi profane. En ces quatre lettres Π. Τ. Α. Π. qui ſe mettoient aux lettres formees, le nom de ſainct Pierre n'y peut auoir lieu. Car en Grec auſſi bien qu'en Latin, en Hebrieu, en François, faut quatre lettres pour dire, Pere, Fils, Sainct Eſprit. Au vieil Decret imprimé à Paris, l'an mil cinq cens vingt deux, Diſt. LXXII. vous auez trois exemples de ces lettres *Formees* fautifs tous trois, mais moins fautifs que Sixte Fabri ne les nous a baillez. Tous enſemble cependant ſuffiſent pour dementir voſtre Medaille.

On diſoit ἐν ὀνόματι Π. Τ. Α. Π. qui faiſoit Πατρὸς, Τιῦ, Ἁγίυ Πνεύματος. Coton lit, Ἁγίυ Πέτρυ, ce qui eſt blaſphematoire.

CHAPITRE CXVII.

La marque de la Beſte.

VNe marque proprement deuient bonne ou mauuaiſe, ſelon ce qu'elle eſt employee à marquer quelque choſe de bon ou quelque choſe de mauuais. Selon cela, non ſeulement les choſes indifferentes, mais les choſes bonnes deuiennent mauuaiſes. Les choſes mauuaiſes de leur nature ne peuuent pas pourtant deuenir bonnes, ſous ombre que nous pretendons les employer pour marques des choſes bonnes. Car le bien c'eſt vne perfection : le mal c'eſt vn defaut. Les Magiciens employent les croix, le nom de Dieu, les paſſages de l'Eſcriture à leurs ſortileges. Deteſter ces marques ce n'eſt pas en blaſmer la ſubſtance, mais l'abus, entant qu'on les fait ſeruir pour marques d'impieté magicque. Pareillement pluſieurs choſes ont eſté iadis, ſont encores en Aſie, en Afrique bonnes ou indifferentes, louables ou tolerables, qui ſont tres-condamnables en Occident, entant que Rome les employe comme marques de la domination qu'elle ſ'attribue ſur les ames & ſur les corps de tous les Chreſtiens. C'eſt pourquoy nous les fuyons, & les appellons marques de la Beſte, non qu'elles ſoient telles de leur nature, mais parce que la Beſte les deſtine proprement à ceſt vſage.

χάραγμα, character.

S. Jean ne parle que d'vne marque : ceux-cy en produiſent pluſieurs. *Ferrier ch. 29. p. 928.*

Sainct Iean ne dit pas qu'il n'y aura qu'vne mar-

Digitized by Google

que : mais il vſe du nombre ſingulier, qui ſe prend ſouuent *collectiuè* pour le nombre pluriel. Ainſi quand les ennemis, les ſoldats, les diables ont faict quelque choſe, nous diſons, l'ennemy, le diable, le ſoldat a faict cela.

Ferrier ch. 29. p. 929. *L'Antechriſt fera porter ſa marque à tous grands & petits, & ils nous propoſent des marques qui ne ſont point hors de la communion des Chreſtiens, qui ne ſont pas auiourd'huy la quatrieſme partie de l'Vniuers.*

Adiouſtez que le Pape ne tient pas le quart de la Chreſtienté, à ſon grand regret. Pour ſa condamnation ſuffit qu'il exerce, qu'il eſtend ſa domination tant qu'il peut, que ceux qu'il ne tient pas de faict, il ſ'en dit eſtre Seigneur de droict, & que la ſeconde Beſte a de faict eu quelque temps ſa domination en autant de prouinces que la premiere, & a peu pres és meſmes prouinces. Rome, di-ie, dominante par ſon Eueſque s'eſt depuis l'an mil ſeptante rendue dame d'autant & quaſi des meſmes prouinces dont elle eſtoit dame ſous les Empereurs, Dictateurs, Conſuls. Que ſi quelques prouinces de l'ancien Empire Romain manquoient à la domination du Pape, il en auoit d'autres en recompenſe en Allemagne, Dannemarc, Suede, Noruege, Pologne, que les Empereurs Romains ne tenoient point. Si Rome ſous les Papes s'eſt veuë quelque temps reduicte au petit pied, comme iadis ſous les Rois, Decemuirs, Tribuns, & ſous les premiers Conſuls, ſi depuis cent ans en çà elle apprend à decliner auſſi bien que ſous l'Emp. Honorius & ſes ſucceſſeurs, la 2e. Beſte n'en reſſemble que mieux à la premiere. C'eſt ſon image.

Fer. p. 929. *Sainct Iean dit que l'Antechriſt eu ſon faux Prophe-*

Digitized by Google

te fera prendre ceſte marque. Les marques qu'ils propoſent n'ont iamais eſté inſtituees par les Papes. Elles eſtoient en vſage dans l'Egliſe, és ſiecles eſquels ils enſeignent que l'Antechriſt n'eſtoit point encore manifeſté.

Nous auons monſtré que les Papes ſont les premiers ou les principaux autheurs de l'idolatrie que nous voyons entre les Chreſtiens. Sans renouueller, ſans nous arreſter à ce debat, nous diſons qu'vne choſe peut auoir eſté inſtituee pour vne fin par quelqu'vn, qu'vn autre la deſtinant à vne autre fin en deuient comme l'autheur, à raiſon de ceſte derniere fin. Ceux qui premierement ont rendu les Chreſtiens idolatres pouuoient eſtre pouſſez ſimplement par vn zele ſuperſtitieux. Les Papes ſouſtenans & multiplians l'idolatrie, l'employent principalement à ceſte fin, à ſçauoir qu'elle ſoit vn inſtrument de leur ſeduction tyrannique, que ce ſoit vne marque de l'authorité qu'ils s'attribuent ſur tous les Chreſtiens, & qu'ils vſurpent de faict ſur le plus grand nombre de Chreſtiens qu'ils peuuent.

Voyez ſus chap. 54. Χάραγμα Apoc. 17. 29. χαίναι idolum deſignat.

Sainct Iean dit que ceux qui ne prendront pas ces marques ſeront ſauuez. Ferrier p. 931.

Pour perir ne faut qu'vne ſorte de poiſon, pour viure faut pluſieurs choſes. Ceux qui pour obeir à Dieu reiettent au peril de leur vie les marques de la ſeduction tyrannique du Pape, ceux-la ſeront bien-heureux. Treſ-malheureux au contraire ſont ceux qui cognoiſſans les enormitez de ceſte deceuante tyrannie, neantmoins aiment mieux prendre les liurees de ceux qui la ſouſtiennent, que de ceux qui la condamnent.

Il n'y eut iamais ſecte ſi damnee qui oſaſt dire, comme Fer. p. 932.

ils ſont, que le ſigne de la croix, que l'adoration du S. Sacrement eſt le ſigne de l'Antechriſt.

Il n'y eut iamais ſecte ſi damnee qui oſaſt dire, comme fait l'inquiſition du Pape, que prier Dieu en ſa langue ſoit vn acte heretical. Mais recriminer n'eſt pas ſe iuſtifier. C'eſt Ambroiſe Anſbert Preſtre François, qui viuoit enuiron l'an 890. qui dit que l'Antechriſt prendra pour ſa marque les deux premieres lettres Grecques du nom de Chriſt, à ſçauoir ☧ dont quelques vns des noſtres ont pris ſuiet de dire, que de vray les Papes abuſent du ſigne de la croix, pour eſtablir leur tyrannie, & non pas le regne de noſtre Seigneur. Ainſi nous diſons que faire le ſigne de la croix a eſté long-temps vne marque dont on ſe ſeruoit pour dire, Ie ſuis Chreſtien. Auiourd'huy le Pape fait ſeruir ce ſigne pour dire, Ie tien le Pape pour mon chef, & croy ce qu'il commande de croire. Qui auroit force Iuifs, Mahometans, Payens à baptizer, & leur commanderoit de ſe tenir à genoux en receuant le Bapteſme, ie croy que perſonne ne s'en offenſeroit. Ainſi ceux qui ſe tiẽnent à genoux en receuant la ſaincte Cene, nous ne les condamnons point. Mais qui venant de baptizer quelqu'vn porteroit par la ville l'eſguiere & le reſte de l'eau, & commanderoit à tout le monde de ſe mettre à genoux deuant ceſte eſguiere, pretendant que ce qui y eſt c'eſt reellement & de faict le ſang, & par concomitance le corps de IeſusChriſt, qui ſur ces pretentions maintiendroit que ceſte eauë doit eſtre adoree comme la ſaincte Trinité, que diriez-vous d'vn tel? Ce que vous requerez de nous n'eſt pas moins iniuſte. A bon droict donc diſons nous que confirmer par

Digitized by Googl

ſignes exterieurs vn erreur ſi groſſier, c'eſt prendre la marque de la Beſte. Quant à la confirmation, elle eſt ancienne, mais les Decrets des Papes en abuſent bien fort.

Ce n'eſt point le Pape qui parle au canon de Gratian, mais le Concile d'Orleans, qui ſuit le langage de toute l'Egliſe touchant la confirmation. Ferrier p. 933.

Les diſciples de Iean Baptiſte ayans eſté baptizez par luy eſtoient, non pas rebaptizèz, mais confirmez par l'impoſition des mains. De là eſt venu qu'entre le Bapteſme & la ſaincte Cene les anciens ont ordonné que chacun iroit à ſon Eueſque rendre raiſon de ſa foy, & luy l'ayant approuuee le teſmoigneroit par l'inuocation du nom de Dieu & l'impoſition des mains. On y a depuis adiouſté l'onction, ſous ombre que Chreſtien, voire Chriſt, mot à mot ſignifie, comme Meſſias, *oinct*. Ieſus Chriſt n'a point eu beſoin d'onction exterieure pour eſtre le Chriſt, auſſi n'auõs nous point beſoin d'onction exterieure pour eſtre Chreſtiens, autrement noſtre Seigneur le nous euſt enioinct. Cela pourtant de ſoy ſeroit tolerable, mais d'autres abus s'y ſont fourrez. Tandis que l'onction ne ſignifioit autre choſe ſinon qu'eſtans Chreſtiens nous deſirons eſtre oincts, comme pour en rendre teſmoignage, lors elle pouuoit eſtre dicte le ſigne du Seigneur, non pas comme venante de ſon inſtitution, mais comme deſtinee par les hommes à ſon honneur, comme portante ſon nom. Mais le Pape ne voulant point qu'elle ſoit donnee que par des Eueſques, ne voulant point qu'on tienne pour Eueſque ſinon ceux qu'il authoriſe, faiſant declarer, ſoit à Orleans, ſoit ailleurs, que *nul ne ſera ia-*

Dovet id oppoſitio particularum μὲν & δὲ, Actor. 19. v. 4. & 5.

χείω, vngo. χείσμα, χεισὸς, χεισμὸς.

De conſe. D. 5. c. vtiejuni.

mais Chreſtien, s'il n'eſt chreſmé par cõfirmation Epiſcopale, moy ſçachant le deſſein du Pape, comme il abuſe de ceſte ceremonie, comme s'il n'appartenoit qu'à luy, à ſes commis de *confirmer ſes freres*, ie ne puis aller luy demander ce ſigne, qu'en confirmant ſa tyrannie. C'eſt ce que nous appellons, c'eſt, ce que nous croyons eſtre par ſainct Iean appellé porter la marque de la Beſte, à ſçauoir faire ſciemment les choſes que nous voyons ſeruir à l'eſtabliſſement d'vne puiſſance que nous voyons notoirement eſtre tyranniquement ſeduiſante.

Adſcribitur quidem hic canon Aurelianenſi concilio. Sed in concilijs Aurelianenſibus eum inuenire non potui.

CHAPITRE CXVIII.

Le pouuoir de vendre & acheter.

QVand le Roy de Perſe demandoit l'eau & la terre, c'eſtoit ce que nous appellons foy & hommage. Mais les Lacedemoniés empoignerent ces demandeurs d'eau & de terre, les ietterent dans vn puits, & leur ietterent deſſus force terre. C'eſtoit obeir au Roy de Perſe ſans figure. Quand les Romains banniſſoient quelqu'vn ils luy defendoient l'eau & le feu. S Iean voulant deſcrire l'excommunication; *Quiconque*, dit-il, *vient à vous, & n'apporte point la doctrine de Chriſt, ne le receuez point en voſtre maiſon, & ne le ſaluës point*. S. Iacques par le mot *ſied toy là*, regarde principalement la collation des charges Eccleſiaſtiques. On peut pareillement rapporter la defenſe d'acheter & vendre aux anathemes. Item aux proſcriptions, aux empriſonnemens, aux banniſſemens. Bertold de Conſtance deſcriuant

interdicebant aqua & igni.

2. *Iean* 10.

Iacques 2. 3.

l'hiſtoire de ſon temps depuis l'an 1054. iuſqu'à l'an 1100. nous dit; *L'an* 1084. *deceda la Roine des Anglois, femme du Roy Guillaume, qui rendit toute la terre des Anglois tributaire au Pape*, nec aliquem in ſua poteſtate aliquid emere aut vendere permiſit, *& ne permit point qu'aucun ſous ſa puiſſance achetaſt ou vendiſt quelque choſe*, aucun diſ-ie, *qu'elle recogneut eſtre deſobeiſſant au ſiege Apoſtolique*. En cela vous voyez vn exemple de la ſimplicité de Mathilde ou Mahaut femme de Guillaume le Conquereur, laquelle pipee par le Pape Gregoire 7. creut qu'elle feroit vn œuure fort meritoire d'aſſeruir en ceſte ſorte ſes terres au ſiege Romain. De tant plus eſt euident l'accompliſſement de ceſte Prophetie. En d'autres Prouinces les courretiers des Papes en induiſant les Princes à s'aſſeruir au ſiege Romain l'ont faict en autres termes. Vſer touſiours de ce langage c'euſt eſté trop groſſierement ſe deſcouurir. Mais les termes changeans la choſe ne change pas pourtant. Tant y a que les Papes pourchaſſent autant qu'ils peuuent par proſcriptions, anathemes, empriſonnemens, confiſcations de corps & de biens, ceux qu'ils apperçoiuent ne vouloir pas adherer à leur idolatrie.

Appendix Hermanni contracti edita Fráco furti Ann. Dn. 1585.

CHAPITRE CXIX.

Le nom de la Beſte.

POur entendre ce que S. Iean nous dit du nom de la Beſte, nous auons à prẽdre garde tant à la façon des Romains, qu'au ſtyle de l'Eſcriture. Les

Grecs d'ordinaire n'auoient qu'vn nom. Les Romains pour le moins en auoient deux. Nous auons appris cela d'eux. Qui voudroit aux Eueſques de Rome dõner vn nom & ſurnom commun à tous, ie n'en voy point de plus conuenable, dont eux meſme ſe puiſſent moins offenſer, que de dire, C'eſt ΠΑΠΑΣ ΛΑΤΕΙΝΟΣ, *le Pape Latin.* Comme l'Eueſque de Conſtantinople c'eſt *le Pape Grec.*

Ferrier ch. 30. p. 967.

S. Iean euſt recerché la rencontre du nombre ſur le mot Romain.

Le mot Romain n'y ſeroit pas ſi propre. Car on ne dit pas parler Romain, & aux Grecs, aux Syriens, aux Abyſſins &c. ſont oppoſez les Latins, & non pas les Romains. Si nous regardons au ſtyle de l'Eſcriture, toute deſcription eſt tenue pour le nom de chaque choſe. *Appelle ſon nom* ἀλεημένη *celle qui n'a point obtenu miſericorde,* ἀλαός μου. *Celuy qui n'eſt point mon peuple.* Le Seigneur a appellé ton nom *enuironné de peur.* Tu appelleras ſon nom. *Haſte toy à la deſpouille, depeſche de butiner. Son nom ſera appellé en Iſrael, la maiſon de celuy à qui on a deſchauſſé le ſoudier. On appellera ton nom, mon bon plaiſir en elle.* Les Payens meſme; *Sexcentoplago nomen indetur tibi.* Les Prophetes parlans du nom de N. S. ne diſent point il ſera nommé IESVS. C'eſt l'autheur du quatrieſme liure attribué à Eſdras, forgé ſous [a] l'Empereur Nerua pres de cent ans apres la naiſſance de noſtre Seigneur, & l'autheur des huict liures appellez Sybillius forgez ſous [b] l'Empereur Commodus pres de deux cens ans apres la naiſſance de N. S. qui ſe ſont aduiſez d'introduire des Prophetes faiſans ces predictions. Mais les vrais Prophetes nous diſent; *Son nom ſera appellé l'Admi-*

Oſee 1. v. 6. 9.
Ierem. 20. 3.
Eſa. 8. 3.
Deut. 25. 10.
Plautus.

a *Probamus id in Hiſtoria noſtra A. M. 3592.*

b *Voyez ſus ch. 92.*

Eſa. 9.

Digitized by Google

rable, le Conſeiller, le Dieu fort, le Pere d'eternité, le Prince de paix. Tu appelleras ſon nom Emmanuel. On l'appellera l'Eternel noſtre iuſtice. L'Ange meſme dit bien à Ioſeph; *Tu appelleras ſon nom Ieſus.* Mais à la Vierge; *Pourtant ce qui ſera né de toy ſainct, ſera appellé le Fils du Souuerain.* Les Tyrans ont deux ſortes de noms, celuy qu'ils ſe donnent, & celuy qui leur conuient en effect. D'vne ſeduction tyrannique lon peut conſiderer, le ſiege c'eſt la premiere Beſte, c.d. Rome. 2. le Tyran, c'eſt la ſeconde Beſte, le faux Prophete de la premiere, c.d. le Pape. 3. ſa tyrannie ſeduiſante. Chacune a ſes deux noms, qui en la langue des Prophetes font chacun 666. Le ſiege ſe dit, *Rome la ſaincte* רומה קדושה S. Iean l'appelle Apocal. XVII. 5. בבל הרבה האם הזוני הארץ *Babylone la grande la mere des paillards de la terre.* Le Pape ſe dit, העבד עבדי משיח האלוה בן אלוה *Seruiteur des ſeruiteurs de Chriſt, qui eſt Dieu, Fils de Dieu.* S. Paul l'appelle, האיש חטא הבן אבדה האויב והקם באלהים *L'homme de peché, le fils de perdition, l'aduerſaire, & qui s'eſleue contre Dieu.* Il pretend que ſa doctrine, ſes abus ſont רזי המדש *Myſteres du ſanctuaire.* En effect c'eſt קול משקץ *voix blaſphemante.* On peut trouuer tout plein de noms ſemblables en Hebrieu conuenans aux titres que ſe donne le Pape, ou aux titres, qui de faict luy conuienuent, qui tous contiennent le nombre 666. Pour le moins eſt-ce choſe conſiderable, que les noms que le ſainct Eſprit donne luy meſmes à Babel & à ſon chef contiennent en Hebrieu preciſement ce nombre 666. Bellarmin & Coton cuidans ſe mocquer de nous font contre le Pape. *Si cela ſuffit*, diſent-ils, *l'Antechriſt auroit*

Iſa. 9. 6. Ieremi. 23. 6. Mat. 1. Luc 1.

2. Theſ. 2. 3.

Apoc. 17. 5.

2. Theſ 2. v. 3. & 4.

Digitized by Google

Cotō Inſt. lib. 2. c. 13. pag. 396. Bellarminus de Romano Pontifice lib. 3. c. 10. col. 729.

tous les noms ſuiuans, ἀρνεμαι, λαμπέτης, ὁ νικητὴς, χαλκὸς ὀδηγὸς, δηηδὼς βλαβερὸς, πάλαι βάσκανος, ἀμνὸς ἄδικος, Αντεμος, Γενσέριχος, Σαξόνιος, *Martin Luther*. De vray la rencontre d'vn tel nom ne ſuffit pas, mais la rencontre de pluſieurs tels noms conuenans au ſiege Romain, auec tant d'autres circonſtances n'affoiblit pas. Louys Alcaſar dit que ſainct Iean a voulu deſigner ἡ δηαζόνια βίω. Il auroit raiſon, ou couleur, ſi ces deux mots faiſoient 666. Ils ne font que 665. Ces beueuës ſont vn peu lourdes pour vn Ieſuite, mais ceſt Eſpagnol y eſt fort ſubiet. Que l'vn de nous en face autant, vous declamerez contre les *teſtes longues*. Mais Alcaſar s'eſt icy trouué court d'vn poinct, tel que ſon nom le porte en la langue des Marannes. En recompenſe ἀρνέωνος eſt trop long d'vn pied. Mais le bon Ambroiſe Anſbert enuiron l'an 890. prenant ἀρνῶμι pour ἀρνῶμαι, croyoit que ce mot conuenoit fort bien, comme auſſi ἄτι-μος, eſtimant qu'il ſignifiaſt *ſans honneur*. Il faut imputer ces fautes au ſiecle tenebreux auquel il eſcriuoit. Il approuue auſſi ceux qui expoſoient 666. de Genſeric. Mais quelle apparence, veu que lors y auoit pres de cinq cens ans que Genſeric eſtoit mort? Il pretend auſſi que 666. peut ſignifier DIC LVX. A ſon exemple André Heluige dit que c'eſt VICARIVS FILII DEI, parce que le Pape ſe qualifie tel tres-fauſſement. Vn flatteur ayant eſcrit n'agueres au Pape preſent PAVLO V. VICEDEO, M^r. du Pleſſis a remarqué que cela fait iuſtement 666. Lindanus en ſa panoplie de verre, voulant faire Martin Luther Antechriſt, eſcrit *Martin Luther*, & veut que contre l'vſage toutes nos lettres ſoyent numerales, comme en Grec & en Latin.

אלקצר
ὁ βεσαχὼς,
ὁ χωρτὸς.
Breun.

Vitteberga 1612.

tin. S'il eſt permis de forger des nouueaux chifres, d'eſcrire LAVTHER pour LVTHER, que ne ſera-il permis? Tous ces mots grecs ramaſſez par Bellarm. par Coton, ne peuuent ils pas conuenir à ce que le Pape ſe dit eſtre, ou à ce qu'il eſt en effect? Plus on trouuera de tels titres faiſans 666. ne ſeront-ce pas autant de ſuiets d'admirer la prouidence de Dieu, duquel les oracles ſe verifient en tant de ſortes?

De tous les noms qui ont eſté fabriquez & inuentez par les interpretes, il n'en eſt pas vn ſeul qui conuienne au Pape. Ferrier p. 958.

Ie vous en vien de cotter vne douzaine, qui tous conuiennent au Pape, ſoit à ce qu'il eſt, ſoit à ce qu'il ſe dit eſtre.

De tous les Papes, il n'en eſt pas vn ſeul, qui par nom, ou par ſurnom, par nom propre, ou par nom appellatif, par nom de ſa perſonne, ou de ſa charge, approche de la deſcription que fait S. Iean. Ferrier p. 958.

Nous n'auons que faire de cercher ſi quelqu'vn des Papes a nom ou ſurnom perſonnel qui face ce nombre 666. parce que nous ne diſons pas, comme vous, que Clement VIII. mais que le Pape eſt l'Antechriſt. Quand il n'y auroit que ΛΑΤΕΙΝΟΣ, vous ne pouuez nier qu'il ne conuienne. C'eſt vn nom propre de ſoy, mais il eſt plus ordinairement appellatif. Et qui eſt le Pape auquel il ne conuienne? Et que ſera-ce porter le nom de Latin? Ce ſera viure, comme ſi vous eſtiez Latin. *Le Latin*, dit P. Coton, *c'eſt la langue maternelle de l'Egliſe*. Pour eſtre bon fils, bon valet du Pape, il faut ouir & faire vos prieres en public, en particulier, comme ſi vous eſtiez Latin, bien que vous n'y entendiez rien. Coton Inſt. l. 3. c. 9. p. 1206.

Digitized by Google

Coton l. 2. c. 13. pag. 396.

Il faudroit escrire Λατῖνος, *& non pas* Λατεῖνος.

Irenee & Arethas ne sçauroient-ils pas bien comment il faut escrire le Grec? Lisez l'inscription rapportee par Baronius l'an 148. vous y verrez ἐτείμησαν pour ἐτίμησαν. De mesmes en Grutenus ἐτείμησαν [a] Ἰουστιανὸν, ἐτείμησαν [b] Ἀτφίαν, ἐτείμησαν [c] τάτταν, ἐτείμησαν [d] Σόλωνα, ἐτείμησαν [e] Ἑρμῶν. Ainsi ἐπιχειτοαι [f] ἐπὶ τοὺς ὀφθαλμοὺς, pour ἐπιχίσαι. Ainsi εἰ [g] φιλέοντα φιλεῖς, διὸτι χάεις, εἰδὲ μεμισεῖς, &c. pour μισεῖς. Ainsi aux antiquitez de Rome imprimees l'an 1597. par Iacques Boissard & Theodore de Brey, vous y verrez οἱ [h] πιχεῖται pour πιχίται. Κλαυδίῳ [i] Κυρείνᾳ pour *Claudio Quirinæ*. Αντωνείνῳ [k] Σεβαςῷ pour *Antonino Augusto*. Par ce moyen vous n'auez point suiet de reuoquer en doute ce que dit Scaliger; [l] *Les Grecs changent la lettre* I, *en* EI, *quand elle est longue deuant vne N. Mais deuant les autres lettres cela est vicieux, & neantmoins tres frequent és monnoyes, comme veiam,* τυμμις. I'ay produict des preuues de ceste remarque plus qu'il n'en estoit besoin, afin que vous n'ayez plus suiet de dire [m] que nous introduisons S. Iean *bastissant vn mystere sur vne politesse de langage du tout esloignee de l'vsage commun.* Mais vous faites tort aux anciens, à sainct Iean, & à vous mesmes, quand vous dites: [n] *Les plus sçauans d'entre les anciens ont remarqué vne notoire rudesse & grossiereté de langage en tout le liure de l'Apotalypse.* Les anciens que vous alleguez ne parlent pas si rudemẽt que vous. Puis ne sçachans pas l'Hebrieu, ils sont plus excusables que vous, qui quelquesfois alleguez l'Hebrieu. Si vous l'entendez, cõsiderez bien [o] les lieux

a *Inscript. Gruteri. p.* 1127.
b *ibid.*
c *p.* 1128.
d *ibid.*
e 1136.
f *p.* 71.
g *p.* 1162.
h *fol.* 167.
i *fol.* 49.
k *fol.* 136.
l *In Euseb. p.* 106.
m *Ferrier p.* 966.
n *p.* 965.
o *Verbi gratiâ cùm Hebraisua nomina nõ flectãt, Iohãnes quoque nõnunquam sua non flectit. Apoc.* 1. ἀπὸ τὸ ὁ ὢν, ἀπὸ τοῦ Ἰησοῦ ὁ μάρτυς. *Dirum id videtur. At etiam in Virgilio tale, quidpiam occurrit.*

de sainct Iean, soit en l'Apocalypse, soit ailleurs, qui vous semblent les plus grossiers, vous trouuerez que pour la pluspart ce sont Hebraismes, qui ont leur emphase, leur elegance. Ainsi rien n'empesche que le nom faisant 666. ne conuienne fort bien, voire en plusieurs sortes au Pape. Mesmes en ce que le Pape, son siege, son Clergé est Latin de nom plustost qu'en effect, paroist que le Pape n'a pas restabli la premiere beste, mais qu'il en a seulement basti vne image.

Vidi & crudelem dantem Salmonea pœnas, Demens, &c.

Le S. Siege n'a rien de commun auec l'Empire Romain. Celuy-la n'alloit que sur les corps: le pouuoir du S. Siege ne va que sur les ames. Ferrier p. 951.

Ains en cela mesme nous voyons au Clergé Romain reluire l'image de la premiere beste. Rome sous les Empereurs Payens agissoit sur les ames en les conuiant, & quelquesfois les induisant à idolatrie. Rome sous les Papes tyrannise les corps, aussi bien que les ames: les grands, aussi bien que les petits. Pour les petits elle a ses bourreaux de l'Inquisition. Pour les grands elle a ses assassins, Iacques Clement, Guignard, Rauaillac, Garnet, Ouldecorne, & autres tels monstres. Des grands elle met les Royaumes en proye, comme l'Angleterre, l'Allemagne, la Nauarre. Le Pape a souuent essayé de mettre la France de mesmes en proye, n'agueres il l'a mise à feu & à sang. Mais la valeur de nos Rois a resisté souuent aux voleries de ce Tyran, qui sous titre de S. Siege gourmande les Rois & les peuples. Et n'est-ce point là vne viue image des brigãdages de Rome la Payenne? Les Papes imitent non seulement la tyrannie, mais aussi l'idolatrie de l'ancien Empire Romain, ne fust-ce qu'en ses apotheoses.

Digitized by Google

Ferrier ch. 30. p. 954

Qu'a de commun la canonization des ſaincts, vindicatio martyrum, *comme les anciens l'appellent, auec les Apotheoſes des Payens?*

C'eſt le Ceremonial meſme du Pape imprimé ſous Leon X. à Veniſe, qui donne le nom d'Apotheoſe à la canonization des ſaincts, trop plus ſemblable à l'Apotheoſe des Payens qu'à ce qu'Optatus lib. 1. appelle *vindicatio martyris*. Lors chaſque Eueſque ou chaſque Metropolitain en ſon reſſort s'informoit des ſouffrances des Martyrs, & de leur conſtance, l'ayant faict on les enregiſtroit auec les autres Martyrs de la prouince. Mais cela ne s'appelloit point Apotheoſe. Pour cela on ne leur dedioit point d'autels, ny de feſtes. Car les iours qu'on faiſoit commemoration de leur martyre n'eſtoient point chommables. On ne commandoit point qu'on les inuoquaſt. On ne diſtinguoit point entre les beatifiez & les ſanctifiez. On n'y celebroit point les façons Payennes qu'on y celebre auiourd'huy. Bref, Optatus, ny aucun deuant luy, n'eſt point garand de la diſme des abus qu'auiourd'huy Rome commet en la canonization, vraye image de l'Apotheoſe Payenne.

Eſt-ce des Apoſtres & non des Payens que le Siege Romain emprunte le tribut qu'il tire des bordeaux? Sur celá vous dites que les putains à Rome ſont infames, ne pouuans teſter. Et c'eſt pour en augmenter le tribut. Vous dites que ce tribut ſert pour entretenir celles qui ſe reduiſent. Ie dy que ceſte fin n'eſt qu'vne couleur, & qu'il n'y a pas la diſme du tribut qui s'employe à ceſt vſage.

Ferrier p. 955.

Ferrier pag. 955.

En toute l'eſtendue de leur reformation vne putain a-elle eſté excommuniee? A Rome elles le ſont toutes.

Ouy celles qui en ſont profeſſion. Encore ne le ſont-elles pas nommément, mais elles le ſont en gros, comme nous declarons en noſtre formulaire excommuniez tous les paillards, & conſequemment toutes les putains. Mais Rome ne les reçoit pas à la ſaincte Cene, ny nous, lors que nous les cognoiſſons. Pluſieurs le ſont, en ſont ſoupçonnces dont on n'a pas preuue. Celles-la Rome ne les excommunie point autrement que nous les excommunions. De putains qui facent profeſſion de ce meſtier, comme à Rome, nous ne les excommunions point, parce que nous n'en auons point. Mais ne ſçauez-vous pas qu'entre nous quelques vns des plus grands du Royaume ont eſté retranchez de la ſaincte Cene pour adultere? que pour y eſtre receus ils ont faict recognoiſſance publique? Pour les putains, quand le Magiſtrat de Sedan les deſcouure, il les fait fouëtter & bannir. Les adultereſſes on les y pend. C'eſt l'anatheme qu'il leur faut. *Lenit.* 20. 10.

CHAPITRE CXX.

Sur le XIV. *Chap. de l'Apocalypſe.*

AVx trois malheurs denoncez Apocal. VIII. 13. ſemblent eſtre par ſainct Iean oppoſez les trois Anges du chap. XIV. Ainſi le premier Ange reſpondant au ſiecle du premier malheur depuis enuiron l'an mille de noſtre Seigneur iuſqu'à l'an 1150. nous peut repreſenter quel eſtoit le principal ſuiet des predications que faiſoient lors les plus ſi- *Apoc.* 14. *verſ.* 7.

deles Pasteurs sous l'Empire de Babel ; c'est que les tenebres estans lors bien grandes ils n'entroient pas gueres à la refutation des erreurs pour les conuaincre par le menu, n'estoient pas mesmes encore bien asseurez que la tyrannie qu'ils voyoient & souffroient fust celle de Babel. Leur principal labeur estoit d'insister fort sur ce que Salomon dit estre le tout de l'hõme, à sçauoir de craindre Dieu. Le second Ange respondant au siege du second malheur depuis l'an 1150. iusqu'à l'an 1300. nous represente quel estoit le sommaire des predications ordinaires que faisoient lors les fideles Pasteurs sous l'Empire de Babel, c'est que descouurans plus ouuertement que la tyrannie qu'ils voyoient estoit celle de Babel, ils monstroient comme celle qui se dit infaillible s'est laissee choir malheureusement en plusieurs erreurs, à raison desquels c'est vne vraye Babylone, ne luy restant plus que l'attente d'vn horrible iugement de Dieu. Or est considerable que iusqu'enuiron l'an 1150. le siege Romain a tousiours monté, tousiours accreu son authorité. Mais depuis enuiron l'an 1150. il a commencé à decliner, tellement que les Vaudois dés lors pouuoient dire ; *Elle est cheute Babylone*, &c. tant au regard de la coulpe, qu'au regard de la peine, qui commençoit à la faire decliner & aller en decadence. Or, dit l'Apostre ; *Ce qui vieillit est proche d'aneantissement*. Le troisiesme Ange respondant au siecle du troisiesme malheur depuis l'an 1300. iusqu'au dernier iugement nous represente iusques où se sont estendus & se doiuent estendre les fideles Pasteurs depuis enuiron l'an 1300. depuis que le Pape Boniface VIII. a esté si

Ecclesiaste 12.

Apoc. 9. v. 12. & c. 14. v. 8.

Hebr. 8. 13.

Apoc. 11. v. 14. & c. 14. v. 9. Apoc. 14. v. 13.

effronté que de maintenir, *qu'il eſt à tous de neceſſité à ſalut de s'aſſubiectir au ſiege Romain*. Depuis ce temps au contraire les fideles ont eſté plus que parauant obligez à ſe retirer du ioug de ce ſiege tyrannique, lors qu'ils ont recognu ſes abus, ſes tyrannies, ſur tout lors qu'ailleurs ils ont veu des troupeaux de fideles ſeruans à Dieu plus purement que ne fait ceſte pretendue Catholique, Apoſtolique, infaillible. Que ſi non obſtant la cognoiſſance des abus du Pape, quoy que vous voyez des Egliſes dreſſees trop plus pures au moins en la doctrine que celles qui demeurent ſous la tyrannie du Pape, ſi vous aymez mieux iouir de vos aiſes parmi le gros des confuſions de Babel, que de vous expoſer aux perils dont Babel menace ceux qui la condamnent, ſans doute vous pechez contre voſtre ame, & perſeuerant en ceſte deſloyale laſcheté vous ne pouuez euiter que vous n'ayez part aux playes auſſi bien qu'aux abominations de Babel. Quand ſainct Paul dit; *Si quelqu'vn ne veut point trauailler, qu'il ne mange point*, la charité nous apprend à en excepter les enfans, les vieillards, les malades de corps ou d'eſprit. Ainſi de ceux qui ſont morts ayans les liurees de Babel, comme de ceux qui ſont morts ayans mal veſcu, la charité m'apprend à en laiſſer le iugement à Dieu. Mais elle ne m'apprend point *à conuertir la grace de noſtre Dieu en licence.*

Extrauag. de maiorit. & obedien. Vt mẽſium Muhãmedanorum ἐορτασ- μάτα los Muharam מחרם *originem habet à voce, quæ rem prohibitam, illicitam, anathema ſignificat, ſic decretalib⁹ Romanen- ſiũ vltimus ipſi Pontifices vocant Extrauag. Conueniunt rebus nomina ſæpe ſuis. 2. Theſ. 3. 10.*

Iude v. 4.

Les Vaudois s'entre-deſtruiſoient furieuſement les vns les autres. Ils eſtoient Donatiſtes, &c.

Ferrier p. 989. & ſeqq.

Ce ſont calomnies dont on les a chargez, comme de pluſieurs autres crimes, dont ils eſtoient fort innocens, comme cy deſſus nous l'auons

Sup. ob. 3. 27. 28. 29. 30.

monstré. Les defauts qui estoient aux Pasteurs de Laodicee, Sardes, &c. n'ont pas empesché que S. Iean Apocalypse 2. & 3. ne les ait appellez Anges. Par mesme raison les tares du Papisme, qui sont demeurees entre les Petrobrusiens, Vaudois, Albigeois, &c. n'empeschent pas qu'eux s'estans opposez aussi bien que Luther, Zuingle, Caluin aux principaux abus de la Papauté, nous ne puissions sans profanation les compter non seulement entre nos freres, mais mesmes entre les Anges, que sainct Iean nous introduit preschans contre Babel. Mais bien estes vous contrainct de recognoistre, que ceux ont esté sacrilegement profanes, qui abusans de ce qui est dict Apoc. XIV. 6. ont osé forger vn nouuel Euangile.

Ferrier ch. 32. p. 987. *Le Pape fit brusler l'Euangile de l'Abbé Ioachim, selon que du Moulin le recognoist luy mesme, & par ce moyen l'auouë & le tient ennemy des impostures.*

Il n'y a point d'imposteur qui puisse soustenir ensemble toute sorte d'impostures. Pour en soustenir vne, il en condamnera vn millier d'autres, si besoin est. Tesmoin les alchymistes pipeurs, dont vous pourriez bien dire des nouuelles. L'Abbé Ioachim auoit [a] eu communication auec le Pape Vrbain III. à Verone, l'an 1186. Pourtant l'an 1200. il fit vne declaration qui portoit; [b] *Comme par les lettres de N. S. le Pape Clement,* [c] *que nous auons, se peut recueillir, par le mandement de N. S. le Pape Luce,* [d] *& de N. S. le Pape Vrbain,* [e] *i'ay essayé d'escrire quelque chose, & iusques icy ie ne cesse d'escrire ce qui sert à la gloire de Dieu,* &c. Sous ombre qu'il maintenoit que les Papes ne peuuent errer, qu'il se souſmettoit à leur iugement, il eut pour fauteurs Luce III.

a *Chronic. Altissiodorense folio 88.*
b *Directorium Inquisit. part. 1. cap. 2.*
c *elen l'an 1188.*
d *elen l'an 1181.*
e *elen l'an 1185.*

Vrbain III. Clement III. Mais apres ſa mort il fut condamné l'an 1215. par Innocent III. au Concile de Latran. Nonobſtant l'an 1221. Honorius IV. commanda qu'on tinſt l'Abbé Ioachim pour bon Chreſtien, eu eſgard à ſes proteſtations. Pourtant il eſt vray ſemblable que les extraicts ſur Ieremie & l'Apocalypſe alleguez par Illyricus [f] ne ſont pas de ce Ioachim. Alcaſar cite ſouuent auec honneur quelques pieces de l'Abbé Ioachim ſur l'Apocalypſe, qui me font auſſi croire que ce n'eſt pas celuy qui fit ce malheureux Euangile. Et peut-eſtre que les architectes d'vn nouuel Euangile abuſoient du nom ſoit de l'vn, ſoit de l'autre Ioachim, s'il y en a eu deux. Tant y a que l'an 1210. on diſoit que les 1260. ans donnez à l'Euangile de N. S. finiroient [g] dans cinquante ans. L'an 1254. Iean [h] de Parme General des Cordeliers, continuant ces blaſphemes, maintenoit *que la doctrine de Ioachim eſtoit plus excellente que celle de Chriſt, laquelle ne dureroit plus que ſix ans, à ſçauoir iuſqu'à l'an* 1260. L'an 1255. l'Vniuerſité [i] de Paris s'oppoſant à ces monſtres; *Il y a*, dit-elle, *cinquante cinq ans que quelques vns trauaillent à changer l'Euangile de Chriſt en vn autre.* Cela ſe diſoit ſous Alexandre [k] IV. qui de honte fit bruſler les liures de l'Abbé Ioachim & de Iean de Parmes, mais en ſecret, & cependant fulmina tout ouuertement l'an 1255. XXI. Octobre contre le liure que Guillaume de S. Amour auoit fait au nom de l'Vniuerſité de Paris cõtre ce faux Euangile. Alexandre, di-ie, qualifie le liure de la Sorbonne *meſchant, execrable, contenant des enſeignemens* praua, falſa, nefaria, *pernicieux, faux, malheureux.* Par là ſe voit combien Alexandre IV. en vouloit plus aux

f *Catalogus teſtium veritatis p.* 403. *Alcaſar in Apoc. pag.* 90. 578.

g *in Antilogia Papæ edita Baſileæ p.* 194.

h *Directorium Inquiſit. part.* 2. *quæſt.* 9. *p.* 254.

i *Guillelm. de S. Amore de periculis nouiſſimorum temporum.*

k *La Bulle d'Alexandre IV. eſt rapportee au miroüer des Cordeliers imprimé à Roüen l'an* 1509. *au Firmament des trois Ordres imprimé à Paris l'an* 1512. *& par Iaques Viſſier.*

Digitized by Google

iuſtes cenſures de Paris qu'aux blaſphemes du faux Euangile, dont les fauteurs deuoient eſtre les deux ordres de S. François, & de S. Dominique, comme eſtans *les deux oliues* de l'Apocalypſe XI. 4. *en graiſſe de dilection, & de deuotion*, comme parloit le faux Euangile, les termes duquel, nonobſtant ſa condamnation, ſont employez par Antonin[l] Archeueſque de Florence. Alexandre voyant que la cenſure de l'Vniuerſité de Paris fleſtriſſoit iuſtement les Cordeliers & Dominicains, il ſe roidit d'autant plus à les releuer par Bulles[m] rapportees par l'Inquiſiteur François Pegne. Lors ils eſtoient aſſociez à l'introduction de ce faux Euangile. Mais parce que ce fut le General des Cordeliers qui prit la plume pour baſtir ce monſtre, depuis que la ialouſie s'eſt miſe entre ces deux ordres, les Iacobins ont renuoyé[n] tout le pacquet aux Cordeliers, les accuſans de cinquante cinq hereſies, eux qui n'en donnent que vint aux Vaudois. D'où cela ſinon de l'eſprit de Babel?

l *Antonin. hiſt. part. 3. tit. 23. cap. 1.*

m *Bulla Inquiſit. p. 19. & ſeqq. ad calcem Directorij.*

n *Directorium Inquiſit. part. 2. queſt. 9.*

CHAPITRE CXXI.

Sur le XVI. *Chap. de l'Apocalypſe.*

L'Apoſtre nous aduertit qu'*il n'y aura plus de temps, mais qu'il* ceſſera *és iours de la ſeptieſme trompette*, qui eſt celle qui fournit les ſept phioles. Les ſept phioles donc qui *ont les ſept dernieres playes, eſquelles l'ire de Dieu s'accomplit*, nous conduiſent iuſqu'à la fin du temps, iuſqu'à la conſommation des ſiecles, dont le temps nous eſtant incogneu,

Apoc. 9. v. 6. 7.

c. 15. v. 1.

Digitized by Google

nous ne pouuons dire combien il faut donner de temps à chaſque phiole, ny par conſequent en donner explication bien certaine. Quelque temps auant que l'Ange de la derniere phiole diſe, γέγονε, *c'eſt faict*, les ennemis de Dieu receuront icy bas quelque ſignalee desfaicte, dont le lieu, dit S. Iean, eſt en Hebrieu nommé *Armageddon*. Le Ieſuite Ribera tient que c'eſt la desfaicte de l'Antechriſt. *A cela*, dit Alcaſar Ieſuite pareillement, *ie ne puis nullement ſouſcrire*. Mais ils s'accordent tous deux en ce qu'ils expoſent ce mot, *trompeuſe congregation d'armee*. Mais il faudroit dire *Gedud Orma*. Mais dit Alcaſar, *ce changement d'vn D en N n'eſt point d'importance ou meſmes a de l'elegance*. De vray les noms propres reçoiuent ſouuent de grands changemẽs, teſmoin Eſaye pour *Ieſchagiah*, Ezechiel pour *Iecheſkel*, Nabuchodonoſor pour *Nebucadnetſar*, Gilles pour *Ægidius*, Thierri pour *Theodoric*. Ainſi le Syriaque dit רעות pour רות & סבריוטא pour איש Ainſi l'Arabe dit עשקלון pour אשקלון & קריות. pour Ceſar Auguſta, auiourd'huy *çaragoça*. Mais Alcaſar pour faire trouuer bon ſon changement deuoit fournir quelques exemples d'vn pareil changement. Ie ne ſçay s'il en pourra trouuer. Le mot *Pape* πάππας, πάππος, ſignifie pere, grand pere. Les Arabes appellent vn grand pere *Geddon*, tellement qu'*armageddon* ſe pourroit interpreter *l'anatheme du Pape*. Or eſt-il certain que depuis la captiuité de Babylone les Iuifs ont emprunté beaucoup de mots des Arabes auſſi bien que des autres langues, teſmoin trois liures du Talmud, qui ſont intitulez, la premiere, la moyenne, la derniere *Baba*, c. d. porte en Arabe. Quant à ce que

c.16.v.17.

גדוד ערמה *exercitus fraudis, i. fraudulentus.*

Matth.1. & 10. Geograph. Arabs climate 3. parte 5. & climate 4. parte 1.

בבא מציעא בתרא

pluſieurs interpretent *Ar-mageddon*, le mont de
Iudic 4. 5. 19. Mageddon, auquel fut desfaict Iabin Roy des Chananeens, le changement n'eſt point contraint, comme quelques vns penſent. Car ce que les Hebrieux diſent *Meguiddo*, les LXX. diſent *Mageddon*, & de dire *Ar* pour *Har*, les LXX. le font ordinairement, teſmoin Abel, Agar, Aman, Adad, Adadrimmon, &c. pour Habel, Hagar, Hamam, Hadad, Hadadtimmon. Depuis la mort de Ioſué, la plus illuſtre victoire que les Iſraelites ayent euë contre les Chananeens, ce fut celle qu'ils obtindrent contre Iabin pres de la vallee ou mont de
Apoc. 18. Mageddon. Les ennemis que deſcrit S. Iean ſont
כנען Chananeens ſpirituels, c. d. faux marchands, com-
mercator. me les Tyriens, qui eſtoient auſſi Chananeens. Et quand S. Iean n'auroit point eſgard aux Chananeens ſpecialement, ſi ne ſeroit-il pas beſoin que la desfaite de Iabin fuſt plus grande qu'aucune autre, ſuffit qu'elle fut fort grande, *qu'vn ſeul n'en eſ-*
Iuges 4. 16. c. 5. v. 20. Eſa. 9. 3. Pſal. 83. 12. *chappa, que le ciel combattoit contre eux.* Ainſi; *Tu as rompu la verge, comme au iour de Madian. Fay leur comme à Zebach & Oreb*, parce que leur desfaicte fut fort grande. Ainſi; *En ce iour là*, au iour de la
Zacar. 12. v. 11. paſſion de N. S. *il y aura grand dueil en Ieruſalem, tel que le dueil d'Adadrimmon en la plaine de Mageddon. Et le pais menera dueil, vne chaſcune famille à part ſoy.* On a de couſtume de ſ'aſſembler pour mener dueil. Mais le Paſteur eſtant frappé les brebis furent eſparſes, tellement que chaſcun des fideles de quelque famille qu'il fuſt faiſoit ſon dueil à part, ou par bandes fort petites, pour la crainte des
2 Chron. 35. Phariſiens. Ce dueil eſt comparé à celuy que les habitans d'Adadrimmon menerent ſur Ioſias lors

Digitized by Google

qu'il fut bleſſé au vallon de Mageddon, plaine, vallon, comme couppant deux montagnes, dont on peut recueillir que Ioſias ayant eſté bleſſé en ceſte plaine, il rendit l'ame dans Adad-rimmon. La desfaicte que predict ſainct Iean pourra bien eſtre tellemẽt ſanglante pour les ennemis de Dieu, que les fideles auront de leur coſté dequoy mener dueil auſſi bien que les Iſraelites à la mort de Ioſias. Le Seigneur a voulu qu'vn meſme lieu fuſt ſignalé par deux desfaictes, l'vne fort ioyeuſe, l'autre fort deplorable pour les Iſraelites, à fin que nous ne ſoyons point ſuperſtitieux en la remarque des lieux, des noms, des iours. בקעת

CHAPITRE CXXII.

Sur le Chap. XVII. *de l'Apocalypſe.*

LEs trois grands malheurs predicts à la fin du VIII. chapitre ſont le principal ſuiet de tout le reſte du liure. Ils commencent à l'onzieſme ſiecle. C'eſt donc depuis ce ſiecle-la principalement que commencent les tyrannies de la grande paillarde deſcrites en ce chapitre. Mais afin que nous la puiſſions mieux recognoiſtre S. Iean la depeint de pied en cap, comme au chapitre XIII. ſauf qu'au chapitre XIII. la premiere beſte c'eſt Rome dominante par ſon Senat ancien, la ſeconde c'eſt le Pape, l'image de la premiere c'eſt le nouueau Senat de Rome dreſſé par le Pape. En ce chapitre XVII. Rome dominante tant par ſon ancien que par ſon nouueau Senat, c'eſt la Beſte; la paillarde, c'eſt ſon

Digitized by Google

faux Prophete. Rome, l'Egliſe Romaine, le Pape ſont choſes tellement conioinctes que ſouuent ſelon la nature des termes correlatifs, l'vn ſe prend pour l'autre, meſmes lors que le Pape n'eſt point à Rome. L'an 1061. Honorius tenoit Rome, ſ'en diſoit Pape. Alexandre II. eſtoit loin de Rome, qui ne laiſſoit pas de ſ'en dire Pape. Le Cardinal Damian voulant flatter Alexandre; *Ce vieil banquier*, dit-il, *ce Simon*, &c. 1. Honorius *occupe la ville de Rome. Mais vous eſtes l'Egliſe Romaine, le ſiege Apoſtolique, &c. J'ay reſtitué à l'Egliſe Romaine, laquelle vous eſtes, ce qui luy conuient.* Ne trouuons point donc eſtrange ſi ſainct Iean icy donne quelquesfois au Pape ce qui proprement conuient à ſon ſiege, & à ſon ſiege ce qui conuient proprement au Pape.

Petrus Damian. lib. 1. ep. 10. p. 35.

Apoc. 17. 1. *Vien & ie te monſtreray la condamnation de la grande paillarde*, ie te monſtreray pourquoy ſur Rome ſeront eſpandues les ſept phioles de l'ire de Dieu, comment & combien elle ſe rendra condamnable, ſur tout depuis l'onzieſme ſiecle, *laquelle ſied ſur pluſieurs eaux*, pres de la mer, ayant force riuieres, ruiſſeaux, aqueducts, commandant à grand nombre de peuples, & ſe qualifiant [a] *la naſſelle de ſainct Pierre miſe en l'amplitude ſpacieuſe de la mer.* Ioinct que toute putain eſt par les Arabes [b] comparee à l'arc en ciel aſſis ſur pluſieurs eaux à cauſe de la bigarrure de ſes ornemens & l'inconſtance de ſes deportemens meſſager d'orage.

a *Sic loquitur Greg. PP. IX. apud Matthæum Paris A. D. 1228. pag. 332.*

b *Prouerbia Arabica ab Erpenio edita pro 42.*

Apoc. 17. verſ. 2. *Auec laquelle les Rois de la terre ont paillardé*, aux idolatries de laquelle pluſieurs Rois ſe ſont laiſſé emporter, qui comme Samarie *a multiplié ſes autels ſelon l'abondance de ſon fruict, ſelon l'abondance de ſon*

Oſee 10. 1.

pais embellit ſes ſtatues. Or c'eſt l'ordinaire de l'Eſcriture d'appeller paillardiſe ſpirituelle toute veneration & ſeruice qu'on rend aux images. Ces titres ſe peuuent dõner aux idolatries Romaines auſſi bien qu'aux Iudaiques, ſans eſtre tranſporté de fureur, comme vous pretendez, *& du vin la paillardiſe de laquelle ont eſte enyurez les habitans de la terre.* Rome les enyure, les ſeduit par la douceur de ſes perſuaſions, par le beau ſemblant de ſes bonnes intentions. Les abuſez ne ſont pas exempts de faute, mais quand ils ſeront deſabuſez, lors ils nous ſçauront bon gré de ce que nous preſſons viuement l'impieté des abuſeurs. Sur tout les Rois & les Princes, quand il plaira à Dieu leur faire cognoiſtre la verité du faict, l'embraſſeront auec remerciemens, recognoiſtront que les pretentions du Pape ſont contraires à leur authorité legitime auſſi bien qu'à celle de Dieu. *Ferrier ch. 28. p. 913.*

Je vy vne femme aſsiſe ſur vne beſte de couleur d'eſcarlate, qui eſtoit pleine de noms de blaſpheme. L'eſcarlate eſtoit la liurce des Empereurs, Senateurs & mignons, ou grands de la Cour. Baronius nous produit les actes d'vn Concile tenu à Narbonne ſous Recared l'an 598. où il fut defendu que *nul du clergé ne ſoit veſtu d'eſcarlate, icelle appartenant pluſtoſt à vne oſtentation mondaine, qu'à vne dignité religieuſe,* &c. Pour contrepointer ce canon on a entr'autres choſes inſeré en la donation fauſſement attribuee à Conſtantin, que l'Eueſque de Rome aura droit de porter *chlamydem purpuream, tunicam coccineam, & autres ornemens Imperiaux.* Le Pape Gregoire VII. fut le premier, qui l'an 1076. declara *qu'a luy* *verſ. 3.* *D. 96. c. Conſtãtin. Vide ceremon. Eccl. Venetijs editum A. D. 1516.*

lib. 1. ſect. 12. & l. 3 c. 4. & Baron. A. D. 1067. §. 32. Platin. in Paulo II.

ſeul appartenoit d'vſer imperialibus inſignijs *de liurees imperiales.* Paul II. venu au Papat l'an 1464. defendit à tous de porter chappeaux d'eſcarlate, fors qu'aux Cardinaux, auſquels il permit de porter, meſme des houſſes d'eſcarlate.

Platina in Hadriano I.

Le meſme Paul II. *prit tant de plaiſir à ces* delinimentis muliebribus *delices feminines, qu'il recerchoit de toutes parts des perles, & eſpuiſa preſque le threſor de l'Egliſe Romaine, tellement que l'ors qu'il ſortoit en public il ſembloit eſtre vne Cybele Phrygienne portant vne tour pluſtoſt qu'vne mitre.* Or bien qu'en ceſte fureur Paul II. ait ſurpaſſé ſes predeceſſeurs, ſi eſt-ce qu'ils en auoient aſſez dés l'onzieſme ſiecle pour meriter les titres que ſainct Iean leur donne, *ayant en ſa main vne taſſe d'or pleine d'abominations & de ſouillure de ſa paillardiſe.* Les Arabes diſent; *Ne boy point dans vne taſſe de chair, ne pren point tes delices auec les paillards,* voulans dire que la taſſe des paillards & putains eſt pleine de charnelles conuoitiſes. Le celibat violemment extorqué du Clergé par le ſiege Romain a bien remply Rome de paillardiſes & pollutions corporelles de toute ſorte, mais ſainct Iean regarde principalement aux paillardiſes ſpirituelles, leſquelles Rome non ſeulement commet, mais defend & maintient à corps & à cry.

Erpenij proverbia centuria I. prou. 31.

verſ. 5. Pleriq; codices legũt πορνῶν, *ſcortationũ. Tamẽ* & πόρνων, *ſcortatorum legũt cod. quidã.*

Et en ſon front a vn nom eſcrit, Myſtere, Babylone la grande, la mere des paillardiſes (ou des paillards) *de la terre.* Sur cela Monſieur du Moulin dit auoir ſouuent ouy Ioſeph Scaliger atteſtant, qu'eſtant à Rome on luy a monſtré au chaſteau S. Ange des vieilles Mitres ſimples qui auoient ce mot engraué au front, MYSTERIVM. De cela Monſieur du Moulin ſagement & modeſtement en laiſſe le iugement au lecteur.

lecteur. Cependant sur ce suiet vous l'appellez *boufon*, *comedien*, *plaisanteur*, & ne vous aduisez vous point que c'est autant de bouë que vous ramassez sur vostre face? Venons au poinct.

Nous disent ces gens de bonne foy, quand il n'y auroit rien à dire sur leur tesmoignage, & que nous ne sçaurions pas qu'ils aiment à faire des comptes, si cela est veritable, comment se peut-il faire que l'Apocalypse le soit? Ferrier ch. 33. p. 1029.

Veu que vous prenez tant de plaisir à nous desmentir, veu que c'est le principal but de vostre labeur, si ce rapport du docte Scalig. estoit faux, vous eussiez faict sonner le dementi bien haut. Ailleurs vous menez bien du bruit pour moindre suiet. Mais que le recit de Monsieur de l'Escale soit vray ou non, cela n'empeschera point que ce verset ne conuienne tresbien au Pape.

C'est la ville, ou la femme, qui a ce mot escrit sur son front, & non la Beste, qui la porte. Ferrier p. 1029.

Comment? voulez vous que la Beste porte vne ville sur son dos, comme les Elephans portent des tours? Puis que les sept testes de la Beste sont sept montagnes, il est certain que la Beste, c'est la ville, & la putain, qui se sied sur la Beste, c'est le faux Prophete, qui peut bien, sans y penser, auoir mis sur sa mitre, MYSTERIVM. Apoc. 17. vers. 9. vers. 3.

Ce ne seroit plus mystere, si ce n'est qu'on voulust conuertir les mysteres en risees & mocquerie publique. Ferrier p. 1029.

Les meschans souuent par aueuglement s'exposent eux mesmes en risee, se rendent ridicules. Les Papes peuuent bien quelque temps durant auoir mis sur leur front, *Mystere*, puis qu'encores auiourd'huy tout haut, eux, leurs supposts, leurs aduo-

Digitized by Google

cats maintiennent, que ſes abus ſuperſtitieux, idolatriques, ſimoniaques ſont autant de myſteres de pieté. A bon droit donc S. Paul appelle ceſte ſeduction, *myſtere d'iniquité.*

Ferrier p. 1019. *Sainct Jean veut monſtrer, que la ville, de laquelle il parle, laquelle l'Antechriſt fera deſtruire, eſt par luy deſcrite en myſtere, & d'vne façon cachee, ſelon la façon ordinaire des Prophetes.*

Sainct Iean ne dit point que l'Antechriſt deſtruira la ville aux ſept montagnes. A quel propos deſtruiroit-il la ville capitale de ſon Empire? Le principal but de ſainct Iean eſt de monſtrer, qu'encore que la grande paillarde preſente ſa coupe, comme pleine de myſteres ſacrez, & venerables, que pluſieurs reçoiuent, comme telle, ſa doctrine, que neantmoins ce ſont en effect puantes abominations.

verſ. 8. *La Beſte, que tu as veuë, a eſté & n'eſt plus, & doit monter de l'abyſme, & s'en aller à perdition.*

Ferrier ch. 33. p. 1919. De ces mots vous pretendez recueillir, *que du temps de S. Iean ceſte Beſte n'auoit point encores eu ſon commencement.* Mais quaſi tous vos Docteurs confeſſent que ceſte Beſte c'eſt Babel, & que Babel c'eſt Rome. Mais bien appert d'icy que Rome, du temps de S. Iean, n'eſtoit pas encore telle qu'il la deſcrit en ce verſet, & pourtant que ce qu'il dit de Rome ne doit pas eſtre reſtreint à ſa condition Payenne. Car la Payennerie dés lors eſtoit en ſon plus haut degré, voire meſmes à ſon declin. Mais ſouuenez vous que les eſcriuains [a] diſent quelquesfois en deux mots ce qui ſe peut dire en vn, comme, *Comment* [b] *pourrai-ie & verrai-ie?* pour dire, comment pourrai-ie voir? *En* [c] *la region & om-*

Sous chap. 124.

a *Rhetores id vocant ἐν διὰ δυοῖν.*

b *Eſter.* 8. 7.

c *Matth.* 4. 16.

bre de mort, pour dire, en la region d'ombre mortelle. *Noé*[d] *commença & planta la vigne*, pour dire, commença de planter. *La*[e] *breſche retournera & ſera baſtie*, pour dire, ſera rebaſtie. *Auec*[f] *bras & force*, pour dire, auec bras ou main forte. Ainſi ce que S. Iean dit[g] *la Beſte doit monter de l'abyſme & aller en perdition*, ſe peut prendre pour, la Beſte doit retourner en l'abyſme, comme elle en eſt montee. Ioinct qu'en effect elle deuoit monter de l'abyſme d'vne façon, qui lors n'eſtoit pas encore en eſtat.

d *Geneſ.* 9. 20.
e *Dan.* 9. 25.
f *Eſdras* 4. 23.
g *Apoc.* 17. 8.

Et les habitans de la terre, deſquels les noms ne ſont point eſcrits au liure de vie dés la fondation du monde s'eſmerueilleront voyans la Beſte, laquelle eſtoit & n'eſt plus, bien qu'elle ſoit. verſ. 8.

Horace dit que pour eſtre heureux il ne faut rien admirer. O qu'il diroit vray, s'il ne parloit que d'vne admiration idolatre des choſes tranſitoires! Les vrais fideles ne tombent ou ne croupiſſent point en ces ſtupides & profanes admirations. Les ſages de ce monde ſont ceux qui s'y aheurtent. Ils ſe ſont laiſſez & ſe laiſſent encore ſurprendre d'vn eſtonnement idolatre, quand ils voyent la grandeur de Rome, *qui n'eſt plus ce qu'elle a eſté*, n'eſt plus dominante comme iadis, *bien qu'elle ſoit ce qu'elle a eſté*, bien qu'elle ſoit dominante auſſi bien que iadis. Ces deux dominations ſont fort differentes, mais elles ſont toutes deux fort grandes, fort inſolentes, fort iniques. Toutes deux par conſequent montees de l'abyſme pour y retourner.

Nil admirari prope res eſt vna, Numici, Solaque quæ poſſit facere & ſeruare beatum.

Sur chap. 14. 30. 31. *& ſeqq. & pag.* 919. 920.

Les ſept teſtes ſont ſept montagnes, ſur leſquelles la femme ſe ſied, & ſont ſept Rois. verſ. 9.

D'icy nous apprenons qu'vne meſme choſe peut bien en ſignifier deux. Conſtantin pour faire que

Digitized by Google

Eadem mente totum imperium Romanum in 14. διχόνοις est distributum, de quib. supra pag. 141. & seqq.

Constantinople fust vne nouuelle Rome enferma dans son enclos sept montagnes, quatorze regions aussi bien que dans l'enclos de la vieille Rome. Mais le reste de la description conuient à la vieille & non pas à la nouuelle Rome. Aussi nul ancien n'a dict que la Babylone de sainct Iean fust Constantinople, mais bien Rome, qui vrayement auoit eu desia, lors que sainct Iean escriuoit, cinq diuerses formes de gouuernement.

vers. 10. *Les cinq sont chefs.* 1. les[a] Rois, les Consuls, les Tribuns, les Decemuirs, les Dictateurs sont passez: *l'vn est*, à sçauoir le gouuernement imperial, *& l'autre*, Odoacer, *quand il sera venu, il faut qu'il demeure pour vn peu de temps*, sur tout au pris du gouuernement imperial, qui a duré plus de cinq cens ans, & Odoacer n'a regné que dixsept ans au plus.

a *Sus pag. 888. & seqq.*

vers. 11. Καὶ τὸ θηρίον (h. e.[b] καὶ ὁ καθήμενος ἐπὶ τὸ θηρίον) ὁ ἦν καὶ οὐκ ἔστι, καὶ αὐτὸς ὄγδοός ἐστι, &c. *Et la beste*, c. d. celuy qui est assis sur la beste, *qui a esté, & qui n'est plus*, laquelle beste, c. d. Rome, n'est plus ce qu'elle a esté, *cestuy-la c'est le huictiesme roy, & est des sept, & s'en va à perdition.* Le Pape a bien estably dans Rome vne huictiesme forme de gouuernement, mais qui peut estre nommee la septiesme, parce que la pluspart ne comptent point Odoacer. La pluspart n'en font mise ny recepte, comme estant hors œuure.

b *Metonymia subiecti pro adiuncto.*

vers. 12. *Et les dix cornes sont dix Rois, qui n'ont encore commencé à regner, mais prendront puissance comme Rois auec la Beste.*

De ces mots de l'Apoc. XIII. 1. & de Daniel ch. 7. 7. mal entendus s'est bastie l'opinion vulgaire, dont si souuent vous nous battez. Mais, dit sainct

Digitized by Google

Augustin; [c] *Ie crain que nous ne nous trompions és dix Rois, qu'on dit que l'Antechrist trouuera, & qu'ainsi il n'arriue lors que nous n'y penserons pas.* Le Iesuite Ribera faisant, comme vous, bouclier de l'opinion commune, Alcasar aussi Iesuite respond; [d] *Ce qu'on dit, que sous l'Antechrist le monde sera diuisé en dix Rois, que l'Antechrist en exterminera trois, & s'en assubiectira sept, cela n'est pas si certain, comme Ribera maintient. Car encore que Hieroſme l'attribue aux escriuains Ecclesiastiques, toutesfois il ne dit pas que tous la tiennent pour certaine, mais seulement que c'estoit la vulgaire opinion & commune de tous, à peu pres, comme il est dit*; Tout le monde court apres luy, *où le mot* TOVT *se dit par hyperbole. Mais quand il est question de rendre iugement touchant vne opinion, il n'y a point de Docteur plus graue qu'Augustin.* Alcasar en parle d'autant plus librement, ne sçachant pas que S. Augustin en cela fait pour nous. Alcasar ne sçachant rien de nostre Theologie, que par ouy dire, comme luy mesme le confesse[e].

Ceux-cy ont vn mesme conseil, & bailleront toute leur puissance & authorité à la Beste.

Le nombre de dix & celuy de sept se prennent souuent pour d'autres plus ou moins grands. *S'il* [f] *se trouue dans Sodome dix iustes. S'il* [g] *y reste dix hommes. Tu* [h] *as changé mon loyer par dix fois. Voicy* [i] *desia par dix fois vous me confondez.* Les amis de Iob n'auoient encore parlé que quatre fois en tout. Ainsi les [k] dix vierges, les dix talens, &c. Quel droit donc auez vous de prendre le nombre de dix à pied leué? Sainct Iean mesme destruit vos pretentions. Car il dit que dix Rois adoreront la Beste, que dix la mangeront, & qu'il en demeurera quelques vns pour

c *Aug. de ciuit. l. 20. c. 23.*
d *In Apoc. c. 12. v. 3. p. 614.*
e *In Apoc. 13. verſ. 1. p. 669.*
verſ. 13.
f *Geneſ. 18. 32.*
g *Amos 6. 9.*
h *Geneſ. 31. v. 7. 41.*
i *Iob 19 3.*
k *Mat. 25.*

Digitized by Google

la lamenter. Suffit donc qu'à peu pres dix Rois, dix royaumes se sont esleuez & volontairement assubiectis à la ville Rome, au mesme temps que son faux Prophete luy reconqueroit vn nouuel Empire, image du premier. Vn seul Hildebrand suffit pour en son histoire recognoistre l'accomplissement de ceste Prophetie. Dés l'an 1049. le Pape Leon IX. le fit Cardinal, & comme compagnon. Depuis l'an 1056. auquel deceda l'Empereur Henry le Noir, le siege Romain, par les pratiques de Hildebrand, s'accreut tellement qu'auant la mort de Hildebrand decedé l'an 1086. quelques dix prouinces s'assubiectirent au siege Romain, Appouille[l] & Calabre l'an 1059. Dannemarc[m] l'an 1062. Bourgoigne[n] l'an 1068. Boheme[o] l'an 1073. Sardaigne[p] l'an 1073. Russie[q] l'an 1075. Dalmatie[r] & Croatie l'an 1076. le[s] pays de Gennes & la Toscane l'an 1077. la[t] Prouence l'an 1081. Et n'est ia question de debattre si ces prouinces estoient toutes erigees en titre de royaume. Suffit qu'ils sont tous beaucoup plus grands que les 31. Rois que Iosué desfit[u] en Iudee.

l *Baronius Ann. Dn.* 1059. §. 70.
m §. 109.
n §. 3.
o §. 55.
p §. 68.
q §. 27.
r §. 66.
s §. 24.
t §. 33.
u *Iosué c.* 12.

verſ. 14. *Ceux-cy combattront contre l'Agneau : mais l'Agneau les vaincra, d'autant qu'il eſt Seigneur des Seigneurs & Roy des Rois : & ceux qui ſont auec luy ſont appellez & eſleus & fideles.*

Quiconque combat contre la verité de Dieu, combat contre Dieu. Le Pape peruertit en plusieurs sortes la verité de Dieu, maintient plusieurs abus tant par fraude, que par force, non seulement és terres qu'il appelle le patrimoine de S. Pierre, mais aussi en plusieurs autres prouinces. Et y en a bien dix pour le moins demembrees de l'ancien

Digitized by Googl

Empire Romain, eſquelles le Pape par la permiſſion des Rois a eu des miniſtres de ſa tyrannie, dont la principale condemnation eſt bien au Pape, mais les Princes ſont auſſi reſponſables deuant Dieu des extorſions qui ſe commettent en leurs royaumes ſous leur authorité.

Puis il me dit, les eaux que tu as veuës, ſur leſquelles eſt aſſiſe la paillarde, ſont peuples & multitudes & nations & langues. verſ. 15.

Comme les ſept montagnes, ſur leſquelles Rome eſt aſſiſe, nous repreſentent myſtiquement les ſept formes de gouuernement politique qu'elle a euë, ainſi la multitude d'eaux dont eſt abbreuuee la ville de Rome nous repreſente myſtiquement les peuples qu'elle s'eſt aſſubiectis en grand nombre, ſoit que nous la conſiderions telle qu'elle eſtoit du temps de ſainct Iean, ſoit que nous la conſiderions au ſiecle de Gregoire VII. & de ſes ſucceſſeurs.

Et les dix cornes, que tu as veuës à la Beſte, ſont ceux qui hairont la paillarde, & la rendront deſolee & nue, & mangeront ſa chair & la bruſleront au feu. verſ. 16.

S'aſſubiectir à vn Roy & s'aſſubiectir à ſa ville capitale, pareillement faire la guerre à vn Roy ou la faire à ſa ville capitale, c'eſt vne meſme choſe. Comme donc quelques dix prouinces de l'ancien Empire de Rome & de ſes circonuoiſins ſe ſont pour vn temps aſſubiectis tant à Rome qu'au Pape, auſſi Dieu a faict en nos iours que pluſieurs prouinces haiſſent & deteſtent les ſeductions tant du Pape, que de ſon ſiege. Les autres ſuyuront, quand il plaira à Dieu. Quant à la forme de ces deſolations & embraſemens, ſçauoir ſi cela ſe doit entendre ſpirituellement, ou au pied de la lettre; le

Digitized by Google

temps le nous apprendra. Les plus doux moyens nous ſeront touſiours les plus agreables.

verſ. 17. *Car Dieu a mis en leurs cœurs, qu'ils facent ce qui luy plaiſt, & qu'ils arreſtent vn meſme propos, & qu'ils donnent leur royaume à la Beſte, iuſqu'à ce que les paroles de Dieu ſoient accomplies.* Ferrier ch. 34. pag. 1039. *D'icy*, dites-vous, *on recueille que les dix rois doiuent bruſler la grande ville, & puis donner l'authorité à la Beſte, & luy ceder.*

Cela eſt abſurd, 1. parce que c'eſt proprement la Beſte aux ſept teſtes, aux ſept montagnes, qui repreſente la ville. 2. Qui eſt-ce qui pour ſe rendre ſubiect à vn Roy va bruſler ſa ville capitale? Sainct Iean donc veut dire, que la cauſe pourquoy ceux qui s'eſtoient aſſeruis à la grande putain, & à ſon ſiege, puis apres la hairont, c'eſt parce que Dieu n'a pas ottroyé l'efficace d'erreur à ceſte putain pour touſiours, mais *iuſqu'à ce que les paroles de Dieu ſoient accomplies.* L'euenement le nous fait voir en pluſieurs lieux.

verſ. 18. *Et la femme*, i. la ville ſur laquelle eſt aſſiſe la femme, *c'eſt la grande cité, qui a ſon regne ſur les rois de la terre.* Que la femme ſe prenne icy pour la Beſte, ſur laquelle eſt aſſiſe la femme, appert parce que ce n'eſt pas la femme, mais la Beſte, qui a ſept teſtes, ſept montagnes. Et depuis que ſainct Iean a eſcrit, à qui peut conuenir ceſte grande domination qu'à Rome, qui s'en glorifie tant?

Metonymia adiuncti pro ſubiecto cõtra verſ. 11. Sic Apoc. 3.12. vt viderem vocem, pro vt viderem eum à quo prodibat vox.

Digitized by Google

CHAPITRE CXXIII.

Sur le Chap. XVIII. *&* XIX. *de l'Apocalypse.*

EN la deſcription de la ruine totale que Dieu prepare à la grande paillarde & à ſon ſiege, S. Iean fait notoirement alluſion aux deſcriptions qu'Eſaye, Ieremie, Ezechiel ont faictes touchant la ruine de Tyr & de Babylone, pour nous monſtrer que Rome deuiendroit auſſi frauduleuſement marchande que Tyr, auſſi tyranniquement imperieuſe que Babylone. Ceux qui voudront conferer ſainct Iean auec les Propheres, dont il emprunte les termes, pourront ſe ſeruir de ce memoire.

APOC. XVIII.

v. 2. Eſaye XIII. 21. XXI. 9. XXXIV. 11. L. 39. LI. 37. 45.
v. 4. Ieremie L. 8. LI. 6. 8. Eſaye LII. 11.
v. 6. Ieremie L. 15. 29. LI. 24.
7. Eſaye XLVII. 7. 8. Ezechiel XXVII. 2. 12.
8. Eſaye XLVII. 9. Ieremie LI. 8.
9. Ezechiel XXVI. 16.
10. Eſaye XLIII. 9. 11. Ieremie LI. 8.
11. Ezechiel XXVII. 35.
12. Ezechiel XXVII. 12.
16. Ezechiel XXVIII. 12.
18. 19. Ezechiel XXVII. 32. 33.
20. 21. 22. Ieremie LI. 48. 55. 63.
23. Eſaye XXIII. 8. Ieremie LI. 7.

Digitized by Google

Apoc. 19. 20. *Et fut empoignee la Beſte, & auec elle ſon faux Prophete*, le Pape & ſon ſiege, ſon Clergé, ſes impoſteurs, *qui a faict des ſignes deuant elle.* Le Pape dans Rome fait publier, authoriſer pluſieurs faux miracles confirmatifs de ſa fauſſe doctrine, *eſquels il a ſeduit ceux qui ont pris la marque de la Beſte, & qui adorent ſon image.* Le Pape par les faux miracles de ſes Legendes a induict les hommes à ſe polluer par idolatrie, à en porter des marques, en faire profeſſion exterieure par pluſieurs ſignes. Par meſme moyen il a induit les hommes à tellement enrichir le Clergé qu'on euſt moyen d'eriger vne image de l'ancien, du Payen Senat de Rome, à ce que les perſonnes & les arreſts de ce nouueau Senat fuſſent à tous en veneration, comme ſacré-ſainct. Rome deſia faiſoit apprentiſſage de ce meſtier, quand elle diſoit l'an 591. des pretendues chaiſnes de ſainct Pierre; *Que* [a] *ces chaiſnes, qui ont tenu ce ſainct col, pendues ſur voſtre col vous ſanctifient, qu'elles* [b] *deſlient de pechez voſtre col pour touſiours.* Pour donner cours à ces blaſphemes on attribuoit à ces chaiſnes force miracles. A quoy tendoient ces impoſtures ſinon pour faire venerer, comme ſacré-ſainct, ce pretendu ſiege de S. Pierre?

a *Greg. I. indict. IX. lib. 1. epiſt. 29. & 30.*
b *Indict. XI. lib. 2. epiſt. 33.*

L'an 743. le Pape Zacarie trauailloit pour accrocher & approprier à ſon ſiege les villes qui s'eſtoiét reuoltees contre les Empereurs Leon III. & Conſtantin VI. Luitprand Roy des Lombards pretendoit part au butin. Sur ce debat Zacarie pour ſe rendre venerable aux Lombards faiſoit par artifice ou ſortilege paroiſtre *ſur ſa teſte vne nue, qui ſe retiroit* veſperum reſidebat *vel* recedebat. Ex inde factum eſt ſi ſanctum Pontificem, quo iturus erat in Ticinenſium vr igneæ in nubibus præcederent.

Anaſtaſi' nubes tegebateos, quæ ad gnum vt bem acies

voit sur le soir. Et fit que cela l'accõpagnoit iusqu'à Rauenne. Depuis Rauenne iusqu'à Pauie il fit, comme vn nouueau Salmonee, paroistre dans ses nues artificielles des armees flamboyantes, & ce à fin de persuader plus aisement Luitprand Roy des Lombards, *vt sibi redonaret ablatas Rauennatium ciuitates*, de luy redonner, i. donner les villes qu'il auoit ostees à ceux de Rauenne. Il obtint beaucoup de Luitprand, mais parce qu'il n'obtint pas tout ce qu'il demandoit, Anastase qualifie Luitprand persecuteur & dresseur d'embusches. Ces pratiques ne sentent point son successeur de Simon Pierre, mais bien de Simon le magicien, auec lequel d'ailleurs les Papes symbolisent bien fort, mesmement en ce que les Papes font ce que Simon desiroit faire. Pour l'auoir desiré luy fut dict; *Ton argent perisse auec toy, qui as estimé le don de Dieu s'acquerir par argent.* Act. 8. 30.

Que merite donc ce siege Simoniaque, qui depuis sept ou huict siecles en çà fait ordinaire trafic des choses saincte? C'est ce que S. Iean appelle, *vendre les ames des hommes.* Apoc. 18. 13.

S. Iean entend des esclaues, comme Ezechiel ch. 27. auoit dict, personnes d'hommes, *que leurs propres Bibles expliquent esclaues.* Ferrier ch. 33. p. 1024.

Quand tout ce que dit Ezechiel du trafic de Tyr deuroit estre pris au pied de la lettre, entendu des choses corporelles, ne s'ensuit pas que tout ce que sainct Iean dit du trafic d'vn faux Prophete[a] doiue de mesmes estre tout entendu selon la lettre, restreint aux choses corporelles. Ezechiel mesme monstre chap. 27. v. 12. & 13. que Tyr faisoit trafic d'hommes non seulement de seruile, mais aussi de libre condition. Si S. Iean n'eust voulu parler

[a] Apoc. 19. 20. & 20. 10.

b c. 18. 13. que d'eſclaues, à quel propos[b] euſt-il diſtingué les corps d'auec les ames? Veu que ſainct Iean condamne Babylone, comme meurtriere des ames auſſi bien que des corps, veu que tout ſon liure regarde trop plus ce qui concerne les ames que ce qui concerne les corps, quelle raiſon y a-il de rapporter aux corps ce que S. Iean dit de la vente des ames? Meſmes ce que les Propheres ont dict de la ruine de Tyr & Babylone, ſemble qu'il le faut entendre myſtiquement pluſtoſt que ſelon la lettre. Babylone fut bien gaſtee par Cyrus 539. par Darius 509. ans auant la datte de noſtre Seigneur. Mais ny l'vn ny l'autre ne la ruina. Elle eſtoit fort puiſſante ſous les Seleucides, ſous les Parthes, & depuis. Elle ne fut raſee que l'an de N. S. 1037. quelque 1738. ans apres la mort d'Ezechias, ſous lequel Eſaye prophetiſoit. Eſt-il croyable qu'à ceſte ruine ſe doiuent reſtreindre tant de Propheties, tant de ſiecles apres qu'elle ne faiſoit plus ny bien ny mal au peuple de Dieu? Quant à Tyr, Nabuchodonoſor auſſi la gaſta fort 579. Alexandre 332. ans auant la datte de noſtre Seigneur. Mais elle ſe remit en credit & pouuoir bien toſt apres la mort de Nabuchodonoſor & d'Alexandre. Pourtant vous voyez meſme des Conciles qui s'y tiennent és annees de noſtre Seigneur 335. 448. 518. La guerre, qu'on appelle ſaincte, ſe commença l'an 1096. Celuy qui l'a le mieux deſcrite, c'eſt Guillaume Archeueſque de Tyr, qui veint à Rome voir le Pape Alexandre III. l'an mil cent ſoixante & dixneuf. C'eſt pourquoy ſemble que les repreſentations & menaces que les Propheres font à Tyr & Babylone regardent principalement celle que

Syntaxim quod attinet, cum γόμος ſit propriè nauis onus, quæ Iohan. genitiuo caſu memorat, referri poſſunt διαφορικῶς ad ea quæ nauib. trãſportantur, quæ verò memorat accuſandi caſu ad ea quæ terra vehuntur.

Geograph. Arabs climate 3. parte 5. Tyri meminit vt adhuc ſtãtis.

S. Iean nous descrit, comme estant spirituellement Chananeenne, Tyr, Babylone.

CHAPITRE CXXIV.

Que la Babylone de S. Iean, c'est Rome.

SAinct Paul voulant descrire l'apostatique tyrannie de Babel nous aduertit que nous ne nous laissions troubler par esprit, lettre, ny parole, comme venant des Apostres. Si Papias eust bien consideré cest aduertissement, il n'eust pas esté si grand ramasseur de traditions & d'ouy dire, comme venans des Apostres. *Ie croyois*, dit-il, *que les liures* (ou mesme la Bible) *ne me pourroient pas tant seruir, comme la viue voix des suruiuans.* Sur cecy Baronius l'an 118. *Par ces paroles*, dit-il, *est admirablement recommandee l'excellence des traditions.* Ains d'icy nous recueillons l'impertinence de Papias & l'impudence de Baronius de preferer vn ouy dire de quelque disciple des Apostres aux escrits des Apostres mesmes. Le fruict que Papias recueillit de sa vanité fut qu'il receut & fit courir pour bonne monnoye *des* [b] *paraboles & doctrines estrangeres, comme venantes du Sauueur, & autres choses fabuleuses*, notamment l'erreur de ceux qu'on appelloit Millenaires. Eusebe apres auoir cõpté [c]

2. *Thes.* 2.

a *apud Euseb. hist. l. 3. cap. 39.* ἐν γὰρ τοῖς ἐκ τῶν βιβλίων τοσοῦτον μὲ ὠφελεῖν ἐπελάμβανον, ὅσον τὰ παρὰ ζώσης φωνῆς καὶ μενούσης. b ξένας τινὰς παραβολὰς τοῦ σωτῆρος, καὶ διδασκαλίας, καὶ τινα ἄλλα μυθικώτερα. *Euseb. ibid.* c *hist. l. 2. c. 14.* συνεπιμαρτυρεῖ δ' αὐτῷ καὶ Παπίας, τῶν δ' Μάρκου μεμιμονεύκει τὴν Πέτρου ἐν τῇ πρώτῃ ἐπιστολῇ, ὧι καὶ συντάξαι φασὶν. *Eusebius forte scripsit φησὶν nempe Papias.*

Digitized by Google

de sainct Pierre & de sainct Marc des choses assez suspectes, comme en ayant appris vne partie de Clement, il adiouste; *Papias aussi Euesque d'Hierapolis luy en rend tesmoignage, & que de ce Marc Pierre en fait mention en sa premiere epistre, laquelle on dit* (où Papias dit) *qu'il l'a escrite à Rome, & qu'il le signifie figuratiuement, l'appellant Babylone en ces mots: l'Eglise qui est en Babylone vous salue, & mon fils Marc.* C'est vn ouy dire de Papias, ou de quelque autre, dont S. Hieroſme [d] fait mention. Rome le luy ayant persuadé, comme se seruant volontiers de ceste croyance pour persuader que l'Escriture mesme fait mention du voyage de sainct Pierre à Rome. Nous ne voulons pas opiniastrer que sainct Pierre n'a iamais veu Rome, mais nous disons que quand il ne l'auroit iamais veuë, Rome dés l'an deux cens estoit assez menteuse pour dire que si, pour le persuader à Irenee [e], à Tertullian [f], à Origene [g], & à d'autres depuis. Nous disons que de ce pretendu voyage lon a dict plusieurs choses notoirement faulses, qui rendent le tout iustement suspect, comme l'ont amplement verifié Marsile [h] de Padouë l'an 1330. & Vlrich [i] Velen l'an 1523. Onuphrius a faict vn gros liure pour refuter Velen. Mais les raisons & responses d'Onuphrius sont souuent grossieres & foibles. Sainct Hieroſme [k] dit que *les Iuifs ont lapidé Estienne, tué Paul*, estans cause de ce qu'il appella à Rome, où il mourut, *crucifie Pierre*, &c. Certes ils estoient à Rome trop foibles pour y crucifier sainct Pierre. Mais ils estoient prou forts pour le faire à Babylone sur l'Euphrate. Et ie vous prie, quel exemple peut-on fournir d'vne datte de lettre, d'vne datte d'histoire cou-

[d] *in catalogo script. Ecclesiasticorum.*

[e] *lib. 3. c. 1.*

[f] *de præscr. cap. 35.*

[g] *contra Gnosticos cap. 15.*

[h] *Monarchie Rom. tom. 2.*

[i] *Monarchie Rom. tom. 1.*

[k] *in Matthæum c. 23.*

chee de ceſte façon par aucun eſcriuain ſacré ? voire par aucun eſcriuain ancien ? Les Iuifs hors de Iudee, qu'on appelle les Iuifs eſpars, auoient lors deux villes capitales, Babylone pour l'Aſie, Alexandrie pour l'Afrique, & peut eſtre pour l'Europe. Car en Europe lors il n'y auoit pas encore beaucoup de Iuifs. Veu donc que S. Pierre eſcrit aux Iuifs eſpars en Aſie, n'eſt-ce pas choſe abſurde de prendre là Babylone par figure pluſtoſt que ſelon la lettre ? Comment prouuerez-vous qu'aucun auant ſainct Iean ait à Rome donné ce titre de Babylone ? Mais en cecy ſe monſtre la prouidence de Dieu, que Rome pour ſe glorifier de ſainct Pierre petende que les Apoſtres, parlans de Babylone, n'entendent autre ville que Rome. Maxime notoirement fauſſe [l], mais fondee ſur vne verité recognue conſtamment par les anciens, à ſçauoir qu'au moins en ſainct Iean n'y a point d'autre Babylone que Rome. Alphonſe Mendoze Docteur de Salamanque ; *Que Babylone*, dit-il, [m] *ſoit Rome appert par les ſept montagnes, ſur leſquelles elle eſt aſſiſe* [n]. Plus il le prouue par vn grand nombre de Peres. Autant en font non ſeulement les noſtres, Meſſieurs du Pleſſis [o], Riuet [p], mais auſſi les Ieſuites Ribera, Viegas, Alcazar eſcriuans ſur l'Apocalypſe. L'euidence de la verité a extorqué ceſte confeſſion meſme des plus grands flatteurs de Rome. De fait toute l'Apocalypſe eſtant pleine d'allegories, appert aſſez que ſainct Iean parle de la plus puiſſante, la plus grande, la plus renommee ville de ſon temps, qu'il l'appelle Babylone d'vne façon allegorique, ou myſtique. Tels noms ſe donnent par honneur ou par blaſme. Voire tel nom ſelon diuerſes conſi-

l *Appert par ce que nous liſons Mat. 1. 17. Actes 7. 43.*

m *Quæſt. Scholaſt. q. 4. §. 6.*

n *Apoc. 17. 9.*

o *in Myſterio iniq.*

p *Sect. 2. p. 25.*

derations ſe peut donner tantoſt par blaſme, tantoſt par honneur. Vn eloquent, inconſtant, laſche, mauuais Poete ſe pourra nommer Ciceron par riſee auſſi bien que par honneur. Autant en pouuons nous dire du titre que ſainct Iean donne au ſiege de la grande paillarde. Les adorateurs de ce ſiege, lors qu'ils en verront la ruine, s'eſcrieront; *Apoc. 18. 10.* *Helas, helas, la grande ville Babylone*, &c. Mais plus ſouuent ce nom luy eſt donné par forme de blaſme; *Babylone la grande, la mere des abominations*, &c. *17. 5.* La raiſon eſt euidente. La Babylone du vieil Teſtament eſtoit grande, puiſſante, chef de la premiere des quatre Monarchies predites par Daniel. Meſme ſous les trois ſuyuantes Monarchies la Babylone de l'Euphrate eſtoit encor fort grande. A bon droict donc peut-on meſme par honneur appeller Babylone celle qui eſt chef de la quatrieſme Monarchie predicte par Daniel, plus grande que la premiere, ſoit au regard de ſon circuit, ſoit au regard de ſon Empire. Quelle autre ville que Rome fut iamais allegoriquement appellee Babylone par honneur. Les Papes par prudence ont pourueu qu'on n'ait pas long temps continué d'en parler ainſi par honneur, voyans bien que ceſt honneur eſtoit de mauuais augure. Tant y a que quand S. Hieroſme[a] appelle *le Capitol, la citadelle de Babylone*, il ne le dit pas par iniure. Quand les Preuoſts de Rome Fauſtus & Valerius diſent[b]; *A l'entour de la ville Babylone Rome*, &c. parlent-ils ainſi par iniure, & non pluſtoſt par honneur? D'autre part quel autre ſiege que celuy du Pape a eſté par blaſme nommé Babylone? *Lors*, dit S. Hieroſme,[c] *que ie conuerſoye en Babylone, & que i'eſtoye habitant de la*

Voyez ſus chap. 123.

a de locis Hebraicis.
b Autores finium regundorum edit. Pariſ. Ann. Dn. 1614. pag. 313. ſic quoque vocatur p. 271.
c in præfat. verſionis Didymi de S. S.

putain

putain empourpree, &c. Mais dites vous; [d] *Les Peres ont donné le nom de Babylone à Rome Payenne.* Ains là sainct Hieroſme ſe plaint de l'effronterie non des Payens de Rome, mais du Clergé Romain. Dauãtage, les Peres diſans que la Babylone de S. Iean, c'eſt Rome, diſent quant & quant que ſa putain empourpree c'eſt l'Antechriſt, lequel ils attendoient tous les iours auec apprehenſion. Et vous qui l'attendez encore, comment pouuez vous reſtreindre les abominations de Babel à l'ancien paganiſme de Rome? Icy vous vous entretaillez vilainement. Car vous tenez que [e] la Beſte de l'Apocalypſe XI. c'eſt celle meſme du chap. XIII. 1. & XVII. 3. Cependant ce que ſainct Iean dit Apocal. XI. 8. vous l'expoſez de Ieruſalem. Ce qu'il dit Apocal. XVII. vous [f] voudriez bien qu'on l'entendiſt de Conſtantinople, ſous ombre qu'elle eſt aſſiſe ſur ſept montagnes, qu'on l'a nommee iadis la nouuelle Rome, qu'elle eſt venue par vn tyran treſexecrable. Mais ce n'eſt que depuis l'an 1453. que le Turc la tient, l'ayant faicte la ville capitale de ſon Empire. Iamais, ſur tout depuis la mort de ſainct Iean, Ieruſalem n'a eſté ville capitale d'aucun Empire. Comment donc pourriez vous appliquer à Conſtantinople non plus qu'à Ieruſalem ce que vous dites; [g] *La ville, dont parle S. Iean, doit faire de ſi grandes ruines à l'Egliſe, qu'elle ſera coulpable de tout le ſang des Prophetes & Saincts, c'eſt* [h] *vne grande ville, la ſource de tous les maux du monde, & la mere de ſes abominations.* Or eſt-il bien certain, que prenant les choſes au pied de la lettre, on ne ſçauroit trouuer deux villes, qui ayent tué tous les ſaincts, l'vne du vieil, l'autre du nouueau Teſtament, beaucoup

d *Ferr. p.* 995. 997. 1007.

e *Ferrier chap.* 35.

f *chap.* 33. *p.* 1026.

g *Ferrier p.* 1025.

h *p.* 994.

moins vne qui ait tué tous les ſaincts, introduict toutes les abominations du monde, tant ſous le vieil que ſous le nouueau Teſtament. Mais par comparaiſon auant l'eſtabliſſement du Chriſtianiſme Ieruſalem entre toutes les villes du monde eſtoit la plus grande meurtriere des ſaincts, à raiſon dequoy noſtre Seigneur luy dit que [i] *ſur elle viendra tout le ſang iuſte, qui auoit eſté eſpandu en la terre.* Depuis l'eſtabliſſement du Chriſtianiſme, quelle autre ville que Rome trouuerons nous à qui par meſme raiſon lon puiſſe dire que ſur elle viendra tout le ſang des Chreſtiens qui a eſté eſpandu ſur la terre? qu'*en* [k] *icelle a eſté trouué le ſang des Prophetes & des Saincts, voire de tous ceux qui ont eſté mis à mort ſur la terre.* Ne pouuons nous pas auec raiſon reſtreindre ce mot TOVS à tous ceux qui ont eſté martyriſez depuis la venue de noſtre Seigneur, ou depuis la prediction de ſainct Iean? Et à qui pouuons nous appliquer ces mots qu'à la plus puiſſante, la plus meurtriere, la plus tyrannique de toutes les villes qui ſont au monde, qui y ont eſté depuis la venue de N. S. depuis la prediction de ſainct Iean? On la peut appeller meurtriere de tous les ſaincts, parce que les autres villes meurtrieres peuuent dire qu'elles l'ont eſté par le commandement de Rome, ou par ſon exemple. S. Iean parle d'vne Babel, dont les abominations, les perſecutions doiuent continuer iuſqu'à ſa ruine. Rome n'eſt pas encore ruinee: Ses abominations donc, ſes perſecutions ne peuuent eſtre reſtreintes à ce qu'elle faiſoit durant ſon paganiſme.

i *Matth.* 23.35.

k *Apocal.* 18.24.

Les predictions de la ruine finale de Rome ſignifient, que Rome deſtruicte vne fois par les Goths ne ſeroit iamais

Fer. ch. 33. pag. 1007.

rebastie auec son ancienne resplendeur.

Quoy donc? Tout le chap. XVII. & XVIII. de l'Apocalypse sont accomplis y a plus de douze cens ans, dés l'an 410? D'où vient donc qu'en douze cens ans durant nul ne l'a remarqué? C'est la fantaisie de Louys Alcasar [l], auquel semble qu'à present vous vouliez vous ranger. Là où aux chapitres precedens vous auiez tousiours posé pour fondement, que ce que sainct Paul predit 2. Thess. 2. Sainct Iean Apoc. XIII. XVII. XVIII. n'est nullement accomply, non plus que le chap. XI. dont vous [m] maintenez encore que rien n'est accomply. Toutes les desolations, qu'ont apporté les anciens heretiques (or les Goths estoient Ariens) n'estoient que roses à vostre compte au pris de la desolation que doit apporter & receuoir la grande Babylone. Dauantage, i'aduouë bien que la splendeur, ny la puissance de Rome n'est pas telle qu'elle estoit du temps de S. Iean. Mais elle est plus grande qu'elle n'estoit dix, vingt, cinquante ans auant que les Goths l'eussent prise. Et cependant depuis l'an onze cens iusqu'à l'an quatorze cens, la splendeur & puissance de Rome estoit beaucoup plus grande qu'elle n'est maintenant, & peut estre n'estoit lors gueres moindre que sous sainct Iean, sous Constantin. Dauantage, lors que les Goths destruisirent Rome, il y auoit quelque cent ans qu'elle ne persecutoit plus les Chrestiens. Or sainct Iean menace Babylone d'vne ruine, dont ses abominations, ses persecutions doiuent estre la cause. Il parle donc d'vne ruine toute autre que celle qu'ont apportee les Goths.

l *Voyez sus p. 856.*

m *Ferrier ch. dernier.*

Digitized by Google

Ferrier p.1008. *Rome n'a pas eſté deſtruicte par les Goths pour les fautes qu'elle commettoit lors qu'ils la ruinerent, mais ç'a eſté pour celles qu'elle auoit commiſes long temps auparauant, comme Ieruſalem, Tyr, Babylon,* &c.

Ieruſalem eſtoit autant ou plus abominable, lors que Nabuchodonoſor, lors que l'Empereur Veſpaſian la ruina, qu'auparauant. Autrement Dieu ne chaſtie point les enfans pour les fautes des peres, deteſtant ceux de Ieruſalem, qui du temps de Ieremie [n] & d'Ezechiel [o] diſoient; *Nos peres ont mangé l'aigret, & nous en auons les dents agaſſees.* Depuis la naiſſance d'Iſaac Dieu differa la ruine des Amorrheens quatre cens ans. Mais il en rend la raiſon; [p] *Leurs iniquitez ne ſont pas encore accomplies.* Ainſi au deluge, à Sodome, à Babylon, à Tyr. Quand les Goths rauagerent Rome elle commençoit bien dés lors à eſtre Babylone d'vne nouuelle façon, mais elle ne faiſoit que commencer.

n *Ierem.* 31. 29.

o *Ezech.* 18. 2.

p *Geneſ.* 15. 16.

Ferrier p. 996. & 1012. *Pas vn de tous les peres n'a enſeigné au temps de ſainct Hieroſme, qu'il falluſt ſe ſeparer de l'Egliſe Romaine.*

Auſſi lors n'en eſtoit-il pas beſoin. Car bien qu'il y euſt deſia du faſt & de la paille beaucoup, ſi eſt-ce que ces choſes eſtoient ſupportables au prix de ce qui eſt ſuruenu depuis.

Ferrier p.1017. *Ce ſeroit vne grande cruauté de propoſer à l'Egliſe les maux que Rome deuoit faire, & luy taire les biens qu'elle deuoit faire.*

Il n'eſtoit point beſoin de produire le ſecond, dont elle ne ſe vante que trop, mais bien le premier, qu'elle nie effrontement.

Ferrier p. 1013. *Quelle apparence y a-il que ſainct Iean euſt parlé de Rome, qui deuoit mille ou douze cens ans apres trauailler l'Egliſe, & qu'il n'euſt rien dit des maux qu'elle depoſe*

Digitized by Google

faire à l'Egliſe auſſi toſt apres le decez de S. Iean?

Combien moins auez vous de raiſon en reſtreignant à vne tyrannie de trois ans & demy tant de predictions de l'Eſcriture touchant l'Antechriſt, veu que de tant de tyrannies qui trauaillent l'Egliſe depuis quinze cés ans en ça, vous ne nous monſtrez point que le S. Eſprit en ait predict pas vne? Combien auſſi eſt ridicule l'opinion d'Alcaſar, qui des ſeize premiers chapitres de l'Apocalypſe n'en fait qu'vne deſcription hiſtoriale des choſes aduenues lors que ſainct Iean eſcriuoit, & des malheurs qui ſont aduenus depuis le decez de ſainct Iean Alcaſar ne nous monſtre point que ſainct Iean en ait deſcrit pas vn? Combien ont plus de raiſon Toſtat[q] & autres, qu'Alcaſar luy meſme produit à ſa condemnation, diſans que ſainct Iean predict les principaux deſaſtres qui deuoient arriuer à l'Egliſe depuis ſon decez iuſqu'à la fin du monde?

q *Abulenſis in Numeros tom. 2. p. 44. in Ioſuam to. 1. p. 345. & in Matth. tom. 1. p. 7.*

Tous les aduerſaires ſans exception aſſeurent fermement que c'eſt choſe treſ-abſurde d'expliquer ceſte Prophetie de Rome Payenne. *Ferrier p. 1015.*

Ouy bien de l'y reſtreindre toute. Mais nous ne diſons pas que Rome Payenne n'ait nulle part en ce que ſainct Iean dit de Babel, de la Beſte aux ſept teſtes, de la ville aux ſept montagnes. Ains au contraire la pluſpart de nos Docteurs expoſent les cinq teſtes des Rois, Conſuls, Tribuns, Decemuirs & Dictateurs, qui n'ont eu cours que durant le Paganiſme de Rome. Nous expoſons conſequemment la ſixieſme teſte des Empereurs, dont la pluſpart ont eſté Payens. Mais cela meſme monſtre que ce que ſainct Iean dit de la ſeptieſme teſte, & de la putain empourpree, qui fait tellement vn

Apoc. 13. 1. & 17. 10. *Voyez ſus pag. 888. 899. 900. 961. & ſeqq.*

huictieſme roy, qu'il peut eſtre dict auſſi le ſeptieſme, que cela, di-ie, ne peut plus conuenir à Rome Payenne. Beaucoup moins les alliances de ceſte grande putain auec les rois pour opprimer les fideles. Car Rome Payenne n'auoit que faire d'alliance auec les Parthes ou autres Rois pour opprimer les Chreſtiens, qui ne faiſoient nulle reſiſtance. Sainct Iean donc parle des perſecutions eſmeuës par Rome contre ceux qui eſtoient meilleurs Chreſtiens qu'elle, eſquelles Rome trouuant de la reſiſtance s'eſt fortifiee du ſecours des Rois qui ſe laiſſoient par elle abuſer & maſtiner. Que ſi lon demande depuis quand eſt-ce que Rome s'eſt en ceſte ſorte monſtree Babylone, ſon Eueſque vne putain ſanguinaire? C'eſt ce que nous auons à monſtrer en l'explication du chap. vingtieſme de l'Apocalypſe.

CHAPITRE CXXV.

Sur le Chap. XX. *de l'Apocalypſe.*

LEs ouuriers de Babel s'entredeſtruiſans l'vn l'autre, s'entretaillans eux meſmes nous aident ſouuent à deſcouurir ou confirmer la verité. Alcaſar le plus ample, le dernier, & peut eſtre le plus abſurd de tous les interpretes de l'Apocalypſe ne laiſſe pas quelques fois de bien rencontrer; *Les principaux poincts*, dit-il,[a] *eſquels mon expoſition en ce chapitre* XX. *ſuit & reuere S. Auguſtin ſont*, 1. *que le liement du diable ne ſignifie pas ſa precipitation aux enfers, mais* cohibitionem *la repreſſion de ſa puiſſance*, 2.

[a] *In Apoc. cap. 20. notat. 1. pag. 870.*

que l'Ange qui a lié le diable n'eſt autre que noſtre Seigneur. En ces deux poincts nous ſommes d'accord auec luy. Meſmes nous ſommes quaſi d'accord en ce qu'il dit *que la Beſte montante de la mer*, Apoc. 13. 1. *n'eſt pas l'Antechriſt, mais le monde payen.* Seulement au lieu de dire *le monde payen* nous diſons que c'eſt *Rome payenne*, qui eſt deſcrite Apoc. 13. v. 1. iuſqu'au 10. Mais les perſecutions & abominations qui luy ſont attribuees au chap. XVII. regardent principalement les maux qu'elle a faicts mille ans apres qu'elle euſt receu ſon premier Eueſque. C'eſt ce que nous apprend le chapitre xx. Voyons comment.

Apres[b] *cela ie vy vn Ange*, celuy que Malachie[c] appelle *l'Ange du grand conſeil*, aſç. le Fils de Dieu, *deſcendant du ciel*, deſployant du ciel ſa vertu, comme s'il en fuſt deſcendu, *qui auoit la clef de l'abyſme*, N.S. *a*[d] *les clefs de l'abyſme & de la mort* auſſi bien que celles[e] des cieux. *Quand*[f] *il ouure, nul ne ferme, quand il ferme, nul n'ouure.* Les autres n'ont ces clefs que comme Miniſtres annonçans aux fideles repentans la grace, aux infideles & impenitens la mort. Luy *ſeul eſt le*[g] *legiſlateur, qui peut ſauuer & perdre.* A luy ſeul proprement appartient la clef de puiſſance. *Et auoit vne grande chaiſne en ſa main.* Sa puiſſance ſeruoit de chaiſne, dont il enſerroit Satan à ce qu'il ne peuſt pas par le moyen de Babel eſpandre les abominations, eſmouuoit les perſecutions atroces que S. Iean nous a deſcrites aux chapitres XVII. XVIII. & XIX.

b *Apocal.* 20. 1.
c *Mal.* 3. 1.
d *Apoc.* 1. 18.
e *Mat.* 16.
f *Apoc.* 3. 7.
g *Iaq.* 4. 12.

Lequel[h] *ſaiſit le dragon, aſçauoir le vieil ſerpent, qui eſt le diable, & le lia pour mille ans.*

h *Apoc.* 20. 2.

Veu que les predictions de S. Iean regardent

principalement Babylone, & que ceſte Babylone c'eſt Rome par la confeſſion meſme de ſes flatteurs, à quoy pouuons nous plus à propos rapporter ceſt enchaiſnement de Satan pour mil ans, ſinon à la deſignation du temps, auquel le Clergé Romain s'eſt rendu vrayement Babylonien? Quand donc pouuons nous commencer ces mille ans plus conuenablement qu'au temps auquel Rome a commencé d'auoir vn Clergé, vn Eueſque? De cela quel teſmoin moins reprochable pouuons nous prendre que le Pontifical & le Martyrologe de Rome? *Le Pape Linus*, dit le Martyrologe[i], *c'eſt le premier qui apres l'Apoſtre ſainct Pierre a gouuerné l'Egliſe Romaine.* Item; *La*[k] *chaire de ſainct Pierre, en laquelle il s'aſſit à Rome, fut le* XVIII. *Ianuier.* Le Pontifical eſt aux nombres fort fautif. Il y a des fauſſetez notoires, condamnees par Baronius meſme. Mais qu'y trouuerons nous moins ſuſpect, plus ſeur que ce qu'il met auſſi bien que le Martyrologe, Linus le premier Eueſque de Rome, que ce qu'il dit; *Linus a eſté du temps de Neron, depuis le Conſulat de Saturnin & Scipion*[l] *iuſqu'au Conſulat de Capiton & de Rufus?* Toute chaire Leuitique ſe pouuoit iadis appeller la chaire de Moyſe. Toute chaire paſtorale ſe peut auiourd'huy nommer la chaire de ſainct Pierre. Iadis la conſecration des Eueſques ſe faiſoit les Dimanches. Or l'an auquel Saturnin & Scipion furent Conſuls, c. d. l'an de noſtre Seigneur 56. le XVIII. Ianuier eſcheut vn Dimanche. A bon droit donc pouuons nous dire

i *Sept.* 23.

k *Ianuar.*

l *Scipionis & Saturnini Conſulatum, ſiue ſecũdum Neron. annum Barõ. vocat annum à nato Chriſto* 58. *Recté.*

Sed idem eſt annus receptæ Chriſti æræ 56. *Docent id cùm alia, tum Solis eclipſes duæ,* 1ª. *quin Claudij anno Kal. Auguſti, teſte Dione* 2ª. *quinto Neronis anno prid. Kal. Maj teſte Plinio l.* 2. *c.* 70. *cùm eſſet Lunæ latitudo graduum ſin* 1ª. 271. 58′. 6″, *in* 2ª. 85. 57′. 30″.

que Rome receut son premier Euesque l'an de N. S. 56. le XVIII. Ianuier, vn Dimanche, soit par la main de sainct Pierre, soit par autre, l'an, di-ie, second de Neron Claude. De là peut venir que quelques vns ayans presuppose que cela se fit l'an second de Claude Neron, & que S. Pierre estoit mort l'an dernier de Neron Claude, ils cõcluoient que sainct Pierre auoit fait residence dans Rome 25. ans, ce que Baronius mesme recognoist estre fort absurd. Si sainct Pierre a veu Rome, il ne se peut prouuer qu'il l'ait veuë, qu'il y ait estably Pasteur auant l'an second de Neron, auant l'an de nostre Seigneur 56. Mille ans apres mourut l'Empereur Henry III. dit le Noir. *Ne vous souuient-il pas*, dit Pierre Damian[m] à sa vefue, *en quelle gloire estoiẽt le Pape Victor & l'Empereur Henry vostre mary, verdoyans en aage, fleurissans en dignité, lors que la Lune remplissante la terre d'vne serenissime splendeur souffrit Eclipse? Cela signifioit la mort de ces deux Princes. Car ils moururent tous deux l'annee mesme.* L'eclipse se fit l'an 1056. XXVIII. Septembre[n]. Huict iours apres mourut l'Empereur Henry le Noir le v. d'Octobre. Le Pape Victor mourut dix mois apres l'an 1057. XXVIII. Iuillet. L'Eglise ne perdit rien à la mort du Pape Victor II. mais elle fit vne signalee perte à la mort de l'Empereur Henry le Noir, la minorité de son fils, qui n'auoit que six ans, ayant au siege Romain serui d'occasion pour secouer tout respect deu aux Princes, Rois, Empereurs, pour se les assubiectir, pour se rendre Babylone tant en puissance qu'en violence. Du temps de S. Iean, ce que le titre de Babylone conuenoit à la ville de Rome, c'estoit à cause de sa grande puis-

m *Agneti lib. 7. ep. 5. pag. 629.*

n *Lunæ latitudo erat graduum 27 2. 56. 54″.*

Digitized by Google

ſance & de ſa grande tyrannie contre les Chreſtiens, exercee par les Empereurs & par le Senat. A meſure que le Senat deſpouilloit les idolatries & les violences de Babel, le Clergé, comme prenant ſa place, ſe reueſtoit de vices, à raiſon deſquels S. Hieroſme [o] qualifioit Rome Babylone ſur la fin du IVe. ſiecle. Durant le V. & VIe. ſiecle Rome perdit ſes forces Babyloniennes. Durant le VII. & VIIIe. ſiecle Rome s'employa pour l'eſtabliſſement d'vne nouuelle ſorte d'idolatrie [p], qui eſt l'vne des principales liurees de Babel. Les vices du Clergé, que S. Hieroſme trouuoit ſi puants, n'eſtoient de ſon temps encore rien au prix des deſbordemens qui ſuiuirent l'eſtabliſſement de l'idolatrie durant les IX & X^e. ſiecles [q]. Suffiſe pour teſmoin Gerbert, qui l'an 998. fut nommé Sylueſtre II. Luy quelque douze ans auparauant diſoit; [r] *Toute l'Italie m'a ſemblé eſtre Rome. Les mœurs des Romains ſont en horreur à tout le monde.* Si dés lors regnoient à Rome tant de vices, orgueil, idolatrie, luxure, magie, que luy reſtoit-il pour eſtre telle que ſainct Iean la deſcrit és chapitres XVII. XVIII. XIX? que luy reſtoit-il pour y voir le diable deſchaiſné plus que parauant? A cela ie reſpond, 1. pour la magie auiourd'huy tous les ſeruiteurs de Rome maintiennent qu'on fait tort à Sylueſtre II. de dire qu'il ait eſté Magicien. Poſons le cas qu'en ce poinct Bennon ſe ſoit meſpris. Pour le moins ne pouuoit-il pas ignorer les deportemens de Gregoire VII. Et ce qu'il dit de ſes abominations tant de Magie que d'autres crimes eſt confirmé par pluſieurs autres eſcriuains, voire par actes Synodaux. Et ne ſe peut nier que depuis le decez de

o *præfat. verſionis Didymi de S. S.*

p *Suo cb.* 54.

q *Suo pag.* 866.

r *epiſt.* 40.

Digitized by Googl

l'Empereur Henry le Noir, depuis l'an 1056. la magie n'ait eu grande vogue dans le Clergé de Rome, ce qu'à grand' peine pourroit-on prouuer auparauant. 2. Pour la luxure naturelle, le Clergé ne s'en cachoit plus. Depuis les Papes ont pour la pluſpart commis leurs ordures plus ſecrettement. Mais en recompenſe les pechez contre nature s'y ſont d'autant plus multipliez. Dont vous auez pour teſmoin le Cardinal Damian en ſon *Gomorreus* dedié au Pape Alexandre II. l'an 1061. Vne des notables liurees de Babylone, c'eſt la confuſion. C'eſt de là qu'elle porte ſon nom. Quelle peut eſtre la confuſion du Clergé Romain, quand par diſſenſion il ſe fait deux ou trois Papes, que chacun d'eux appelle ſon compagnon intrus, loup, Antechriſt? Onuphrius, Baronius, Bellarmin comptent quatorze ſchiſmes auant l'an 1050. On en peut compter vne vingtaine. Depuis ils n'en comptent que douze. Mais ceſte douzaine a remply Rome de confuſions Babyloniennes beaucoup plus que les vingt precedentes. Durant les dix premiers ſiecles celuy qui ſe rendoit maiſtre de Rome tenoit & exerçoit la puiſſance Papale: l'autre n'eſtoit plus rien. Sur tout l'Antipape chaſſé de Rome venant à mourir, le ſchiſme s'eſteignoit. Depuis l'an 1060. celuy qui tenoit Rome ſouuent auoit hors de Rome moins de pouuoir que celuy qui dans Rome n'auoit point ou peu de credit. Vn des competiteurs mourant, on luy ſubſtituoit des ſucceſſeurs hors de Rome auſſi bien qu'à celuy qui mouroit dans Rome. Par ainſi quelque quatre cens ans durant Rome n'a pas eſté moins en ſchiſme que ſans ſchiſme. Lors auſſi ſe ſont multipliees

les confusions Babyloniennes en la doctrine, ne fust-ce qu'à l'occasion du Capernaisme & de la Transsubstantiation, dont nous ne voyons point d'article formel par iunction expresse du Clergé Romain auant les Papes Nicolas II. l'an 1059. & Gregoire VII. l'an 1079. Mais ce qui fait principalement opposer Ierusalem à Babylone, c'est la violence que Ierusalem a soufferte par guerres sanglantes, & vne captiuité de plusieurs annees. Pour vser de pareille violence le Clergé Romain auoit besoin non seulement d'ambition, de fraude, d'audace, de pretentions, mais aussi de forces Babyloniennes. Comment le Clergé Romain eust-il peu les auoir auant le decez de l'Empereur Henry le Noir, veu que luy seul fit deposer trois Papes? Mesmes en sa faueur furent l'an 1047. confirmez les anciens droicts des Empereurs Chrestiens, c'est qu'ils seroient Patrices de Rome, qu'en ceste qualité ils gouuerneroient l'Eglise Romaine selon leur iugement, que sans leur authorité lon ne feroit point de Pontife Romain. Si tost que ceſt Empereur fut mort, la minorité de son fils fut tellement mesnagee par les artifices du Clergé Romain, que les Papes depuis ont vsurpé le mesme droict sur les Empereurs que les Empereurs auoiẽt eu sur les Papes, ont exercé leur vsurpation auec autant d'insolence, cõme les Empereurs y auoient apporté de moderation. Ainsi si tost que Rome redeuint Babylone en puissance, elle redeuint aussi Babylone en insolence, violence, tyrannie. Le principal architecte de ceste violente tyrannie c'est Hildebrand, qui de nom fut faict Pape l'an 1073. & nommé Gregoire VII. mais qui de faict

Sur chap. 101.

Sigon. l. 8. Ann. Dn. 1047.

eſtoit comme Pape quelque quinze ans auparauant. Pluſieurs ont deſcrit ces violences contre l'Empereur Henry IV. Nous en auons parlé cy deſſus. Icy me ſuffira d'en repreſenter quelques eſchantillons tirez de ſes propres eſcrits. L'an 1073. Landri voyant que le Roy Philippes ne trouuoit pas bon qu'on l'euſt choiſi pour Eueſque de Maſcon, ne vouloit, ou feignoit ne vouloir pas accepter la charge. Sur cela, que dit Gregoire VII? *Sm ch. 34.*

S'il refuſe d'accepter ceſt ordre, s'il ſe monſtre inflexible, nous voulons que tu luy faces violence, le contreignant par rigueur paſtorale, par eſtude vigilante, de receuoir l'ordre Epiſcopal. Et ces contraintes ſont elles du droit de Paſteur? Pour le Roy Philippe tantoſt il loüe *ſa prudence, ſa deuotion*, ſon affection enuers le ſiege Romain, tantoſt il l'appelle *diſſipateur & oppreſſeur d'Egliſe, qu'il a pollué toute ſa vie* facinoribus & flagitijs, *par meſchancetez & turpitudes, que par ſon exemple il a incité les autres à tout ce qui ne ſe peut faire ny dire ſans crime.* Plus il en dit, plus il ſe monſtre calomniateur & violent. Voulant inciter les François à rebellion contre leur Roy; *Gardez*, dit-il, *que ſur vous ne vienne la malediction, qui dit, Maudit eſt celuy qui retient ſon glaiue du ſang, c'eſt à dire, de la reprehenſion.* Mais quelle reprehenſion entend-il? *Si le Roy*, dit-il, *ne ſe veut amender*, c. d. s'il ne veut obeir aux commandemens du Pape, ſoient iuſtes, ſoient iniuſtes, *nous voulons que chacun ſçache que nous taſcherons par tous moyens d'oſter le royaume de ſon vſurpation.* Et cela ſe peut-il faire ſans ſang? Les Papes auoient-ils iamais oſé chanter vn tel ramage? Ainſi l'an 1074. voulant contraindre ceux du Clergé de quitter leurs femmes, il dit; *Ie t'ay con-*

Greg. VII. l. 1. ep. 36. Conc. tom. 3. p. 1165.

l. 1. ep. 35.

lib. 2. ep. 5. pag. 1181.

L2. p. 68. p. 1200. lib. 3, ep. 6. p. 1205. lib. 4. ep. 1. p. 1211.

ſtitué ſur les nations pour arracher, deſtruire, &c. L'an 1075. fulminant contre l'Empereur Henry; *Tous ceux*, dit-il, *qui veulent eſtre nombrez entre les ouailles commiſes à ſainct Pierre, doiuent eſtre* ſocij paſſionum eius, *participans de ſes ſouffrances*, ou pluſtoſt compagnons de ſes paſſions. *Fuyez tous ceux qui ne ſe ſouſtrayent point de la communion du Roy* Henry. Et afin qu'on ne die point que les fautes ſont perſonnelles, ce que Gregoire VII. mandoit en ſes Decretales, il le fit ratifier par arreſts ſynodaux à Rome l'an 1075. où 1076. qu'il fit intituler *Dictatus Papæ*. Ce Dictateur nous dit. *Que* [a] *l'Egliſe Romaine eſt fondee par le Seigneur ſeul.* Si Rome, où noſtre Seigneur ne fut iamais, eſt fondee par N. S. ſeul, que ſont les Egliſes eſquelles tant de fois il a preſché? *Que le ſeul Eueſque de Rome eſt dict vniuerſel.* Gregoire I. dit que c'eſt à l'Antechriſt que conuient ce titre. *Que ſon Legat, fuſt-il de degré inferieur, preſide dans le Concile à tous les Eueſques.* Ils ne ſont donc que ſes ſubſtituts, & non plus proprement Eueſques? Et c'eſt proprement [b] ce qu'en ce titre Gregoire I. condamne d'orgueil Antichreſtien. *Que luy ſeul peut vſer d'ornemens imperiaux. Que tous les Princes ſont tenus de baiſer les pieds du Pape ſeul. Que ſon nom ſeul eſt recité aux Egliſes.* Quod [c] vnicum eſt nomen in mundo, Papæ videlicet. *Qu'il n'y a qu'vn nom au monde, à ſçauoir celuy du Pape. Qu'il luy appartient de depoſer les Empereurs. Que nul Synode ne doit eſtre nommé General ſans ſon commandement. Que nul chapitre, nul liure ne doit eſtre tenu pour canonique ſans ſon authorité. Que ſon aduis ne peut eſtre retracté par aucun, & que luy ſeul peut retracter les aduis de tous les autres. Qu'il ne doit eſtre iugé par aucun. Que l'Egliſe Ro-*

a *Apud Baronium Ann. Dn. 1076. §. 31. Greg. VII. lib. 2. poſt. ep. 55. Indict. 13. h. e. Ann. Dn. 1075. Conc. to. 3. p. 1196.*

b *Sus pag. 178. & ſeqq.*

c *Binius ayant hõte de ce blaſpheme a oſté ces mots* Papæ videlicet.

maine n'a iamais erré, iamais n'errera, l'Escriture le teſmoignant. Que le Pape eſleu canoniquement eſt par les merites de S. Pierre rendu ſainct indubitablement. Que ſans aſſemblee ſynodale il peut depoſer & reſtablir les Eueſques. Que celuy n'eſt Catholique, qui ne s'accorde auec l'Egliſe Romaine. Qu'il peut abſoudre les ſubiects de la fidelité qu'ils doiuent aux iniques. Vous voyez bien és Papes precedens tout plein de traicts, de ce myſtere d'iniquité. Mais celui-cy, comme vn diable deſchaiſné, de toutes les paroles outrecuidees de ces predeceſſeurs en a faict vn electuaire d'impieté, duquel le ſiege Romain encores auiourd'huy ſe glorifie. Tous ceux qui parlent pour les Rois & Empereurs contre l'vſurpation des Papes, leurs teſmoignages ſont auiourd'huy reiettez, comme du Cardinal Bennon, & autres. Mais au moins oyons ce que diſoit lors le Cardinal Damian, qui tenoit le parti des Papes, & mourut l'an 1080. eſtant Legat de Gregoire VII. *Nous combattons*, dit-il, *non auec la parole, mais auec le fer, contre l'ordre de noſtre reigle. La calamité d'vne ſi grande oppreſſion accable les Egliſes, qu'il ſemble qu'il y ait vne armee de legions Babyloniennes eſpandue, & que Ieruſalem ſoit aſſiegee auec ſes citoyẽs.* Il diſoit cela dés l'an 1061. eſcriuant au Pape Alexandre II. Ce Cardinal ſans y penſer nous monſtrant au doigt, comme les mille ans accomplis Satan eſtant deſchainé faiſoit les rauages que nous deſcrit ſainct Iean Apoc. 20. Depuis ce temps le Clergé Romain n'a rien rabbattu de ſes violences contre les Princes, mais a bien fort augmenté ſes cruautez à l'endroit des particuliers qui ne pouuoient approuuer ſon vſurpation ou ſes autres abus. Lors auſſi plus les Papes

A Où? quel frõt a Gregoire VII. de parler ainſi? Deux cens ans durant luy nous voyons vne ſuite continue de Papes, qui n'auoient ny foy, ny loy. Et telles gens ne pourront errer en la foy? ſeront indubitablement ſaincts?

Petr. Damiani lib. 1. ep. 5.

Sur chap. 30. 31.

faiſoient les diables deſchaiſnez, & plus ſe ſont trouuez de gens qui par vne continuelle ſucceſſion ont ouuertement & conſtamment maintenu que le ſiege Romain eſt la Babylone de S. Iean, que le Pape eſt la grande paillarde, l'homme de peché. Qui deſire voir ces teſmoignages liſe le recueil d'Illyricus, du docte Irlandois Viſſier, de Monſieur du Pleſſis, de Meſſieurs Vignier, tant le fils en ſon Theatre de l'Antechriſt, comme le pere en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique és annees 1104. 1105. 1135. 1152. 1270. 1288. 1307. 1322. &c. Quelques vns, comme les plus zelez d'entre les Vaudois, Albigeois, Picards, &c. eſtoient tellement perſuadez que le Clergé Romain eſt la Babylone de S. Iean, qu'ils ſe ſentoient conſequemment obligez à s'en retirer meſme de corps. Les autres ayans moins de cognoiſſance ou moins d'aſſeurance ſe contentoient de s'en retirer quant à l'eſprit, & combattre l'erreur en leurs eſcrits ou deuis familiers. François Petrarque l'a faict plus amplement, plus eloquemment qu'aucun de ceux qui l'auoient precedé; *O ſi tu ſçauois*, dit-il,[c] *de quelle ioye tu m'as remply, quand tu as laiſſé ceſte tres-vilaine ſentine de toutes meſchancetez*, & illos meraciſſimo ſanguine ſe impinguantes & in Dominum calcitrantes, *& ces gens engraiſſez de pur ſang, regimbans contre le Seigneur, peſcheurs non pas d'hommes, mais de voluptez & d'argent. Il y a long temps, que diſant à vn d'eux, Le iour approche, auquel la patience de Dieu & des hommes laſſee par leur orgueil les ruinera, luy me ſouhaittant l'aueuglement, pluſtoſt que la prophetie de Tireſias, adiouſta ce mot de l'Euangile*; I'ay prié pour toy que ta foy ne defaille point. *Et moy, di-ie, ie parle non du defaut*

Sus ch. 27. 28. 30. 120

c epiſt. 16. pag. 802. Petrarque, cõme Chanoine, veſcut vn peu licentieuſement iuſqu'à quarante ans, c. d. iuſqu'à l'an 1344. Depuis il veſcut 30. ans fort chaſtemẽt. Or eſcriuoit-il ces lettres depuis l'an 1356.

Digitized by Google

defaut de la foy, mais de la ruine des destructeurs de la foy. Luy se faschant me dit; Tay toy, & encore qu'il soit vray, n'en soyons point autheurs. Nos deux [f] *Clemens ont en peu d'annees plus ruiné l'Eglise, que vos sept Gregoires n'en pourroient reparer en plusieurs siecles.* Il entend Clement V. decedé l'an 1316. & Clement VI. decedé l'an 1352. Et d'ailleurs il appert que Petrarque escriuoit ceste lettre depuis l'an 1356. *Tu vois* [g] *vn peuple non seulement ennemy de Christ, mais, qui pis est, qui sous l'enseigne de Christ rebelle à Christ, combat pour Satan, est enflé du sang de Christ, & dit petulammẽt, Nos leures sont auec nous, &c. Monstre* [h] *m'en vne autre, yure de sang, & lors nie que tu sois ceste enyuree. Que* [i] *Dieu le Dieu des Dieux les perde malheureusement, vifs & morts auec leurs moyens & meschancetez, eux qui engraissez du sang de l'Agneau celeste regimbent & rebellent. Qu'iray-ie faire là? voir plonger les bons, esleuer les meschans, ramper les aigles, les asnes voler, les renards en carrosse, les corbeaux aux tours, les pigeons au fumier, les loups en liberte, les agneaux aux liens, Christ banni, l'Antechrist Seigneur, Beelzebul iuge.* Quelqu'vn dira que Petrarque detestoit Auignon, respectoit Rome. Il respectoit Rome, la considerant comme chef de l'ancien Empire, comme l'ayant esté de droit & de faict, & croyant que de droit elle le deuoit estre encore. Mais la considerant comme siege d'vne partie de la Cour Pontificale, il la detestoit autant qu'Auignon mesmes, où pour lors les Papes se tenoient, comme il appert par ses sonnets [k] 106, 107. 108. Quant à ceux qui depuis la mort de Petrarque, c.d. depuis l'an 1374. ont appliqué à Rome ce que S. Iean dit de Babylone, le nombre en est trop

f epist. 17. p. 806.

g ep. 17. p. 803.

h ep. 18. p. 807.

i p. 809.

k *Imprimez à Lion l'an* 1574. *p.* 207. Gia Roma, hor Babylonia falsa e ria.

grand pour en faire le denombrement. Plusieurs millions de Chrestiens depuis plusieurs siecles en ça tiennent Rome pour Babylone, pour siege de la grande paillarde. Plusieurs ne laissent pas de l'adorer, comme mere des mysteres de pieté. Mais en l'vn & en l'autre s'accomplit la prediction de sainct Iean. Et n'y a que Rome à qui puisse conuenir l'accomplissement de ceste prediction en toutes ces deux parties.

vers. 4. *Et ie vy des thrones, & les ames des decapitez pour le tesmoignage de Jesus & pour la parole de Dieu, & pour n'auoir point adoré la beste, ne son image, & pour n'auoir point pris sa marque en leurs fronts, ou en leurs mains, & ils s'assirent* sur les thrones, *& iugement leur fut donné pour viure & regner auec Christ mille ans.*

Les Hebraismes de S. Iean rendent son discours quelquesfois obscur, notamment ce verset, c'est pourquoy nous l'auons construit & accommodé à la phrase de nostre langue. Ce que nous auons principalement à noter, c'est que les mille ans des versets 4. 5. 6. sont autres que les mille ans des versets 3. & 7. Ceux-cy sont bornez, ceux-la ne le sont point. Icy bas nous n'auons point de cité permanente, beaucoup moins de throsne ferme, ny pour mille, ny pour cent ans. Au ciel nos mille ans dureront sans cesse. Il n'y aura point de fin à nostre paix, ny au tourment des infideles. S. Iean donc ayant descrit l'establissement du regne tant de Christ que de l'Antechrist en ce siecle, nous descrit aussi la condition des membres tant de Christ que de Satan en l'autre siecle, duquel les mille ans sont vn iamais. De ces descriptions allegoriques les Mahumetans ont pris pretexte de dire en leur Alcoran ; *Les reli-*

gieux אלמתקין οἱ ὑλαβεῖς, *ſeront en lieu ſeur, en iardins & fontaines. Ils ſe veſtiront de ſoye & de pourpre. Nous les accouplerons* ξεύξουμεν αὐτοὺς *auec des beaux yeux*, &c. Mais dit N. S. *Ils ne ſe marient point*, οὔτε γαμοῦσιν, οὔτε γαμίσκονται. *Car ils ſont ſemblables aux Anges.* *Citatur ab Erpenio Grammatices Arabicæ lib. 1.* זוגאהם בחורעין *verſ. 7.*

Et quand les mille ans du verſet 3e. *ſeront accomplis* (les mille ans des verſets 4. 5. 6. ne ſeront iamais accomplis) *Satan ſera deſlié de ſa priſon*, voire par comparaiſon auec les dix ſiecles precedens. Car le paganiſme, par le moyen duquel Satan auoit regné quelque deux, voire quatre mille ans, fut du temps de ſainct Iean contraint de ceder au Chriſtianiſme en la plus grande part de l'Vniuers cogneu, non pas qu'il ne reſtaſt plus de paganiſme, mais parce que dans Rome meſme ſe preſchoit l'Euangile, & en tout l'Empire Romain. Depuis le decez de S. Iean dans le Chriſtianiſme Satan durant les dix, voire les ſix premiers ſiecles auoit bien introduit pluſieurs tares, mais il n'auoit pas peu dreſſer vn throne tyrannique pour l'authoriſer qu'enuiron mille ans apres que le Chriſtianiſme fut ſubſtitué au Iudaiſme, au bout deſquels Satan a faict par violence, ce qu'auparauant il faiſoit p[illegible] inductiõs, armant les nations à l'encontre de ceux qui s'oppoſoient à ſa tyrannie. Or bien que les armes de Gregoire VII. Vrbain II. Paſchal II. ne fuſſent pas directement pour la confirmation de toutes les idolatries Pontificales, ſi eſt-ce qu'elles tendoient formellement à la confirmation d'vne de ſes idolatries, qui ſouſtient toutes les autres, voire de ceſte grande idolatrie, par laquelle le Pape pretend ne pouuoir errer, eſtre pardeſſus tous, ne depen- *verſ. 8.*

dre d'aucun, que tous dependent de luy. Apres auoir ſur ceſte querelle mis en ſang & en feu la Chreſtienté, lors qu'ils ont veu les Vaudois, les Albigeois attaquer les autres abus du Papiſme, lors les meſmes Princes, que les Papes s'eſtoient violemment aſſeruis, ils les ont employez à violenter pareillement ceux qui pour eſtre bons Chreſtiens vouloient renoncer aux idolatries Antichreſtiennes. Tous les vrais fideles eſtans bourgeois de la vraye Ieruſalem, tous leurs oppreſſeurs ſont, entant que tels, de la faction & bande de Gog & Magog, dont les violens efforts dureront iuſqu'à ce qu'auec Satan, la Beſte & ſon faux Prophete ſoient iettez en l'eſtang de ſouphre flamboyant.

verſ. 9.

verſ. 10.

CHAPITRE CXXVI.

Les predictions de Daniel.

Ferrier ch. 34. pag. 1030.

APres auoir ſouuent rebattu Daniel, vous luy donnez voſtre penultieſme chapitre pour redire ce que vous auiez dict, & ne rien dire qui puiſſe ſoulager le Lecteur deſireux d'entendre ceſt excellent Prophete. Permettez que, ſans conteſter, ie taſche de donner au Lecteur moins de papier & plus de lumiere, pour l'intelligence de ces admirables predictions. Six cens ſix ans auant la naiſſance de N. S. Daniel eſtant emmené en Babylone fort ieune, douze ans apres y triompha de tous les ſages de Babylone, conſeruant leurs perſonnes & confondant le luſtre de leur vaine ſcience. Comment Satan ſçauroit-il reſpondre ſeure-

Daniel 1.

Digitized by Google

ment de l'aduenir, puis qu'il ne peut à Nabuchodonosor respondre du passé? Comment penetreroit-il dans les cachettes du cœur, qu'il ne peut pas lire les phantosmes de nostre imagination? deuiner nos songes? Celuy qui sonde les reins, ὁ καρδιογνώστης, nos tenebres luy sont lumiere, l'aduenir luy est present. Ayant à Nabuchodonosor representé l'aduenir en songe, il fit sçauoir à Daniel tant le songe que son interpretation, afin que nous sçachions [a] *qu'il y a vn Dieu au ciel, qui fait entendre les mysteres.* Les Bibles tant de Geneue que de Louuain traduisent; *Tu* [b] *es le Roy des rois: & le Dieu du Ciel t'a donné le Royaume*, &c. Selon R. Saadias faudroit traduire; *Toy roy, le Roy des rois, qui est le Dieu des cieux t'a donné royaume, force, empire & gloire, & tout où habitent les enfans des hommes & les bestes du champ, & aussi a donné en ta main les oiseaux du ciel, & a constitué toutes choses sous ta puissance.* En cela Daniel imite le style des rois de Babylone [c] par forme de concession. Ainsi disoit Cyrus; [d] *Le Seigneur Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre.* Ainsi Theocrite de [e] Ptolomee Philadelphe Roy d'Egypte,

—θάλασσά τε πᾶσα καὶ αἶα
Καὶ ποταμοὶ κελάδοντες, ἀνάσσονται Πτολεμαίῳ.
Tous les fleuues, la mer, la terre bien aimee
Sont ensemble regis par le Roy Ptolemee.

Ainsi Moyse mesme; [f] *Tu vas passer par des villes murees iusqu'au ciel.* Ainsi en auoient parlé les espies. [g] Ce que N. S. dit de l'Euangile, ce que Daniel dit de Nabuchodonosor, Radulphe de Colomna [h] le dit de Rome; *Ce grain de seneué a esté miraculeusement exalté par dessus toutes les herbes du champ, & sous son ombre tous les oiseaux du ciel, tous les rois du*

a *Dan.* 2. v. 28.
b v. 37.
c κατ' αἰγυπτίων μιμησιλογίαν.
d 1. *Esdras* 1. 2.
e *Idyllio* 17.
f *Deut.* 9. 1.
g *Deut.* 1. 28.
h *Monarchie Rom.* to. 2. p. 89.

Digitized by Google

ſiecle humain repoſoient en la beauté de ſa paix. Daniel adiouſte; *C'eſt toy*, voire toy & tes ſucceſſeurs, *qui es la teſte d'or, & apres toy*, apres les rois de Babylone *ſe leuera vn autre royaume* celuy de Perſe *pire*[i] *que le tien*[k] quant aux mœurs, ou quant aux maux qu'il fera aux Iuifs. *Puis*[l] *vn autre royaume d'airain* celuy des Grecs, *qui dominera ſur toute la terre.* R. Saadias reſtreint ce *tout* à la terre des Iſraelites. Cela n'eſtoit point neceſſaire. Car Alexandre eſtoit plus puiſſant que Nabuchodonoſor, duquel cependant nous auons veu, comme Daniel parloit. *Puis*[m] *le quatrieſme royaume* celuy des Romains *ſera fort comme fer.* Ceſte gradation monſtre que ces quatre Monarchies, que Daniel deſcrit depuis Nabuchodonoſor iuſqu'à la premiere venue de N. S. deuoient aller croiſſans en force, comme l'argent eſt plus ferme, plus fort que l'or, le cuiure que l'argent, le fer que le cuiure. Mais Heſiode en ſes quatre aages ne regarde qu'à l'abbaſtardiſſement des mœurs, non plus qu'Ouide à ſon exemple. Daniel pourtant n'a regardé à Heſiode, non plus qu'Ouide à Daniel. R. Abraham nommé communement Aben Eſra dit à propos, *Le quatrieſme royaume eſt plus grand en longueur & largeur que les mentionnez.* Les Romains n'alloient pas vers Orient ſi auant que les Babyloniens, Perſes, Grecs, mais en Occident ils poſſedoient beaucoup plus. *Et les doigts des pieds en partie de fer, en partie de terre.* A Rome touſiours y a eu deux factions, celle des Senateurs plus apparente dehors, celle du peuple plus puiſſante ſur tout dans la ville meſme, iuſqu'à ce que Iules Ceſar & puis Auguſte ſon nepueu ſous titre de fauoriſer le parti du peuple trouuerent moyen d'at-

i ארעא מנך.

k 598. *ans auant la datte de N. S.*

l 310. *ans auãt N. S.*

m 168. *ans auãt N. S.*

Heſiodi & Ouid. Metamorph. lib. 1.

verſ. 42. In legibus ferendis ita rogabatur populus. Velitis, iubeatis, Quirites.

tirer à eux meſme la puiſſance tant du Senat que du peuple, notãment Auguſte, ſous lequel naſquit N. S. ſous titre de Prince du Senat, & Tribun du peuple. Pour les amuſer il donna les plus fortes prouinces au peuple, les plus foibles au Senat. Mais il cõmandoit autant aux vnes qu'aux autres.

En la premiere annee de Belſchatſar, ou Balſaſar, *roy de Babylon*, 563. ans auant la datte de noſtre Seigneur, *Daniel vit vn ſonge.* *Dan. 7. verſ. 1.*

Quatre grandes beſtes monterent de la mer differentes l'vne d'auec l'autre. Quatre grandes Monarchies me furent repreſentees, ayans à dominer puiſſamment & tyranniquement. *verſ. 3.*

La premiere des Babyloniens, qui ſubſiſtoit y auoit deſia 45. ans, *eſtoit comme vn lion* pour ſa generoſité, *& auoit des aiſles d'aigle*, pour ſa promptitude, *& ie la regarday, iuſqu'à ce que* l'an 540. auant N. S. *les plumes de ſes aiſles furent arrachees*, ſa puiſſance luy fut oſtee par Cyrus, *& fut dreſſee ſur ſes pieds, comme vn homme.* Darius de Mede, nommé par Beroſe, Nabonidus, fut reduit à ſe tenir debout, *aſſurgere* deuant Cyrus, *& qu'vn cœur d'homme luy fut donné*, eſtant reduit au petit pied, il apprit en ſon affliction l'humanité, qu'il n'auoit peu apprendre en ſa grandeur. *verſ. 4.*

Et voicy vne autre ſeconde beſte, la Monarchie de Cyrus, *ſemblable à vn Ours*, pour ſa farouſche rapacité, *laquelle ſe tenoit ſur vn coſté.* Cyrus ſe diſoit bien roy des Perſes & des Medes: mais il enclinoit plus vers les Perſes, dont il eſtoit iſſu, *& auoit trois coſtes en ſa gueule, entre ſes dents*, Cyrus fit ſes conqueſtes vers les trois parts du monde principalement, aſç. vers Occident, Septentrion & Midy, *verſ. 5.*

Digitized by Google

comme Daniel l'expoſe ch. 8. v. 4. S. Hieroſme l'expoſe des Perſes, des Medes, & des Babyloniens. Les Iuifs croyans qu'apres Cyrus les Perſes n'ont eu que trois rois, ont creu qu'ils eſtoient repreſentez par ces trois coſtes, ou crocs, ce qui eſt abſurd. Car les Perſes ont eu dix rois ſans Cyrus.

verſ. 6. *Puis ie vy qu'apres ceſte* beſte *la* 330. ans auant N.S. *en voicy vne* la Monarchie d'Alexandre *ſemblable à vn leopard*, pour ſa laſciueté, viſteſſe, rapacité, *qui auoit ſur ſon dos quatre aiſles d'oiſeau* pour courir tant plus rapidement, *& ceſte beſte auoit quatre teſtes*, ſa domination fut diuiſee en quatre, *& domination luy fut donnee*, fut donnee à chacune de ces quatre parts.

verſ. 7. & 20. *Apres ceſte la ie vy és viſions de nuict, & voicy* 168. ans auant N.S. *la quatrieſme beſte*, la Monarchie des Romains, *qui eſtoit eſpouuantable, terrible & tres forte*, plus puiſſante & tyrannique que les trois precedentes, *elle auoit des grands dents de fer, & mangeoit & desbriſoit, & fouloit à ſes pieds le demeurant.* Cela ſe peut rapporter aux grands degaſts que les Romains faiſoient en leurs theatres. *Elle eſtoit differente d'auec toutes les beſtes qui auoient eſté deuant elle.* Sainct Iean la nous repreſente, comme compoſee des trois autres, *& auoit dix cornes*, Pompee, Ceſar, Auguſte, Tibere, Caligula, Claude, Neron, Galba, Othon, Vitellus. Dés l'an de Rome 688. Pompee receut à la ſuaſion de Manilius & de Ciceron vne ſi grande authorité, dont il a iouy quelque dixhuict ans, qu'en effect il eſtoit Empereur & Roy. Pourtant Dion ou ſon epitomiſte Xiphilin le met le premier des Empereurs Romains.

verſ. 8. *Et comme ie conſideroye ces cornes la, voicy vne autre*

petite corne Veſpaſian *montoit entre les autres*, entre Neron, Galba, Othon, Vitellius. Veſpaſian eſtoit petit ſous Neron, plus petit qu'aucun des trois autres. Mais Neron l'eſleua.

Les dix cornes ce ſont dix rois, qui s'eſleueront de ce royaume là, & le dernier s'eſleuera apres les autres, qui ſera different d'auec les premiers, à cauſe de la baſſeſſe de ſon extraction & de ſon indague auarice, *& abbattra trois rois*, aſç. Galba, Othon, Vitellius. Bien eſt vray qu'il ne fit la guerre qu'à Vitellius. Mais ayans eſté tous quatre aduancez par Neron, ayans eux quatre ſucceſſiuement apprehendé l'Empire, comme s'ils eſtoient heritiers & ſucceſſeurs de Neron, celuy qui a ſurueſcu les trois autres ſe peut dire les auoir enterrez, qu'ils ſont tombez deuant luy, depuis que par eſperance il a commencé d'aſpirer à l'Empire, bien qu'il n'ait proprement eſclatté, deſcouuert ſon deſir, ſon deſſein, ſon eſpoir que ſous & contre Vitellius. verſ. 24. *Apud Horat.* Omnes compoſui. 1. *omnib. ſuperſtes fui.*

Il proferera paroles contre le Souuerain, en menaçant d'abbatre ſon temple, *& minera les ſaincts du Souuerain*, Ieruſalem meſme depuis la paſſion de N. S. eſt appellee la ſaincte cité. Et combien de Chreſtiens ont peu ſouffrir de grandes calamitez parmi les degaſts de toute la Iudee durant trois ans & demi? & יסבר *proiettera de changer les temps & la loy*, bien que Veſpaſian n'ait pas accompli ce deſſein, il a peu en auoir le proiect, la volonté, di-ie, d'abolir & changer toutes les feſtes & toute la religion des Iuifs. Mais ſon fils Tite ayant pris en affection Ioſeph fit au contraire tout ce qu'il peut pour conſeruer le peuple & la ville, *& ils ſeront liurez en ſa main*, en la main de Veſpaſian *dans* verſ. 25.

Digitized by Google

vn temps, des temps & la moitié de temps, dans trois ans & demi. Autant dura la guerre Iudaique, commençant à l'an de N. S. 66.

vers. 26. *Mais le iugement ſe tiendra, & on oſtera ſa domination, en le deſtruiſant & le faiſant perir, iuſqu'à en voir la fin.* Encore que la rebellion des Iuifs fuſt digne des chaſtiemens qu'ils ont attirez ſur eux, & que Tite ſelon ſon bon naturel ne demandaſt qu'à les eſpargner, toutesfois Satan ſe propoſoit d'expoſer en opprobre le nom de Dieu, & les Romains, tant par leur auarice inſatiable, comme par meſpris & haine de la religion Iudaique auoient porté les Iuifs au deſeſpoir, les auoient contraints de ſe rebeller, & l'Emp. Veſpaſian pouuoit auoir part à ſes extorſions. Les peuples ſouuent ſont chaſtiez pour les fautes des Princes, & les Princes pour les fautes des peuples. En tout cas Veſpaſian, ſon Senat, ſa gendarmerie c'eſtoient Payens, ennemis de Dieu, blaſphemans contre Dieu. Les flatteurs ayans à Veſpaſian attribué quelque diuinité ſpeciale, luy promettans pouuoir de faire des miracles, il leur preſta l'oreille. Apollonius Thyaneus le plus celebre des magiciens d'alors eſtoit vn de ſes principaux Conſeillers.

Vide Suetonium, Tacitum, Philoſtratum.

vers. 27. *A ce que le regne & la ſeigneurie, & la grandeur des royaumes qui ſont ſous tous les cieux, ſoit donné au peuple des ſaincts ſouuerains: duquel peuple le royaume eſt vn royaume eternel, & toutes les ſeigneuries luy ſeruiront & obeiront.* Comme Dieu par les Payens a aboli le Iudaiſme, auſſi aboliſſant le Paganiſme, il a eſtabli le Chriſtianiſme, le royaume de Chriſt, qui doit durer eternellement, tant icy bas iuſqu'au iour du iugement, comme cy apres és ſiecles des

siecles. C'est pourquoi cy dessus Daniel nous auoit representé le iugement dernier, dont plusieurs ont pensé qu'il parloit de l'Antechrist, ce qui n'est aucunement necessaire, mais bien par accommodation quelques traicts de la desolation faicte par Vespasian, quelques traicts de son orgueil, de son impieté peuuent bien estre rapportez au fils de perdition, à raison dequoy S. Paul & S. Iean le descriuãs ont emprunté quelques phrases de ce chap. *vers.* 9.

Le belier heurtant de ses deux cornes c'est le royaume des Perses & des Medes, notamment leur dernier Roy nommé Darius Codomannus. *Le ieune bouc venant d'Occident sur le dessus de toute la terre & ne touchant* [a] *point à terre*, c'est Alexandre n'ayant que vingt ans quand il entreprit la guerre contre Darius, faisant ses conquestes d'vne vistesse nompareille. *Ceste corne rompue quatre autres creurent en sa place*; le royaume d'Alexandre fut diuisé en quatre. *La petite corne sortante de l'vne des quatre*, c'est Antiochus Epiphanes, *qui abolit le* [b] *sacrifice continuel.* Mais *le sanctuaire* נצדק *fut iustifié deux mille trois cens iours apres*, asç. lors que Iuda Machabee desfit Nicanor, qui fut comme le gain du procez. Aussi les mots נצדק הצדים δικαιόω, δικαίωμα proprement signifient iustifier plustost que sanctifier. L'an de Rome 586. Paul Aimile en son second Consulat prest de dõner la bataille contre Perseus Sulpitius l'aduertit d'vne ecclipse de Lune bien grande, qui se deuoit faire. Le reiglé mouuement des cieux nous apprend que l'ecclipse se fit le XXI. [c] Iuin 167. ans & 193. iours auant la datte de N. S. Les Romains en ayans esté aduertis ne s'en effrayerent point, mais bien s'en effrayerent les Macedo- *Dan.* 8. *v.* 3. 4.

a *Sic Virg.* Illavel intactæ segetis per sũma volaret Gramina, *&c.*

b התמיד *P. Coton tradut ineptemẽt,* le iuge de Daniel, *sous ombre que le mot* התמיד *en Latin signifie* iuge τὸ διηνεκὲς

c *Luna duob. tantum gradibus distabat à cauda draconis.*

niens, & pourtant perdirent le lendemain la bataille. Auſſi toſt partit Popilius faire commandement en haſte de la part des Romains à Antiochus Epiphanes de ſortir d'Egypte, qu'il penſoit enuahir. Le deſpit de ſa retraite forcee le fit deſcharger ſon courroux ſur Ieruſalem, que les traiſtres luy liurerent. Il prophana le Temple 149. iours apres l'eccliſe ſuſdicte le XVII.[d] Nouembre, vn Ieudy. Deux mille trois cens iours apres iuſtement fut desfaict & tué Nicanor par Iuda Machabee 160. ans & 300. iours auant la datte de N.S. l'an de Rome 593.[e] VI. Mars, vn Mardy. Le calcul conuenant exactement à Antiochus, quel beſoin eſt-il de nous trauailler pour l'appliquer à l'Antechriſt? La diuerſité des interpretes ſur les ſepmaines de Daniel ne nous doit point rebutter de la recerche d'vne choſe ſi importante.

Il[f] y a vn temps de *ſeptante ſepmaines* נחתך *determiné ſur ton peuple & ſur ta ſaincte cité* לכלא[g] הפשע *εἰς τὸ συντελέσαι ἢ κωλύσαι τ' ἀσέβειαν* h. e. ἕως[h] ὅτου συντελεσθῇ ἢ κωλυθῇ ἡ ἀσέβεια *iuſqu'à ce que la deſloyauté ſoit miſe à fin, ou reprimee, le peché*[i] *conſumé, l'iniquité*

d *Anno Græcorum ſine Seleucidarum* 145. *Caſleu* XV. I. *Mac.* I.

e *Anno Seleucid.* 151. *exeũte, Adar* XIII. *Mediũ internallũ eſt dierum ſolidorum* 2300. *excluſo vtroque termino.*

f *Dan.* 9. *verſ.* 24.

g *Kimchi deducit à* כלה *cõſummere, quod nuſquam alias* כלא *legitur in Piel. R. Natan nihilò minus à* כלא *cohibere deducit in concordantia. Rectè meâ ſententiâ.*

h *Sic* 2. *Theſſ.* 2. 6. καὶ νῦν τὸ κατέχον οἴδατε εἰς τὸ ἀποκαλυφθῆναι αὐτὸν *pro* ἕως ὅτου ἀποκαλυφθῇ.

i *In textu ſcribitur* להתם : *vnde* LXX. *verterunt* σφραγίσαι. *Apoſtolus autem* εἰς ἀθέτησιν ἁμαρτίας, *Hebr.* 9. 26. *Itaque in margine notatur legendum* להתם *abolere. Sic* 2. *Cor.* II. 10. *Rob. Steph. A. D.* 1549. 1550. 1551. *Plantinus A. D.* 1571. 1572. 1574. *alij legunt* σφραγίσονται. *At H. Stephanus; Lugdunum Ann. Dn.* 1571. *Syrus, Vetus interpres, Eraſmus, Beza legerunt* φραγίσονται, *vt & Chryſoſtomus.*

Digitized by Google

expiee, la iuſtice eternelle introduite, la viſion & le prophete c. d. la prophetie *cloſe, le Sainct des ſaincts oinct.* c. d. Il eſtoit arreſté que depuis l'edict, dont parle le verſet ſuiuant, courroient 490. ans iuſqu'à la paſſion de N. S. par le merite de laquelle nous ſommes ſanctifiez en telle ſorte que noſtre peché premierement eſt reprimé, puis totalement aboly, tellement iuſtifiez que non ſeulement nos pechez ſont effacez, expiez, mais nous ſommes reueſtus d'vne iuſtice d'efficace eternelle. Par meſme moyé toutes les Propheties de Daniel & les precedentes ont eſté cloſes, ſeellees, accomplies par la mort de N. S. le ciel nous a eſté ouuert, oinct, conſacré par vne hoſtie trop plus excellente que toutes les precedentes, Hebr. IX. 12. 24.

Tu ſçauras donc & entendras, que depuis l'iſſue de la parole pour [k] *rebaſtir Ieruſalem iuſqu'au CHRIST le Conducteur, il y a ſept ſepmaines & ſoixante deux ſepmaines.* Tu ſçauras que les ſepmaines doiuent commencer à la publication de l'edict d'Artaxerxes Longue-main, l'an ſeptieſme [l] de ſon regne, obtenu par Eſdras, en vertu duquel Nehemias ſans autre nouuel edict rebaſtit les murs de Ieruſalem l'an vingtieſme du meſme Artaxerxes. Depuis donc ceſt edict iuſqu'au Bapteſme de N. S. auquel il fut par le pere declaré le Chriſt, & le Prince de noſtre ſalut, il y a ſoixante neuf ſepmaines accomplies. *Et ſeront rebaſties* dans [m] les ſept ſepmaines *les places & le foſſé, & ce en temps angoiſſeux.* Ces ſept ſepmaines comprennent le gouuernement d'Eſdras & de Nehemie depuis l'an ſeptieſme d'Artaxerxes Longue-main iuſqu'à l'an ſeizieſme de Darius le baſtard, depuis l'an 457. iuſqu'à l'an 408. auant la da-

vers. 25.

k לְהָשִׁיב וְלִבְנוֹת רְחוֹב וְחָרוּץ

mox תָּשׁוּב וְנִבְנְתָה

l *Eſdras c. 7. & Nehemie c. 1. & ſeqq.*

m *Supplendum id ab antecedenti, repetendum ἀπὸ τοῦ κοινοῦ.*

te de N. S. depuis l'an de Rome 297. iuſqu'à l'an de Rome 346. auquel commencent les ſoixante deux ſepmaines ſuiuantes, c. d. 432. ans, deſquels Daniel ne deſcrit point l'hiſtoire, nous menant tout droit à la conſpiration des Iuifs contre N. S. & à leur punition accomplie par la deſtruction de Ieruſalem.

verſ. 26. *Et apres ces ſoixante deux ſepmaines* l'an dernier de la ſeptantieſme ſepmaine, l'an trentetroiſieſme [n] de la date de noſtre Seigneur, *le CHRIST ſera retranché, & non pour ſoy*, mais pour nous. *Puis* l'an 70. de noſtre Seigneur *le peuple du conducteur qui viendra*, le peuple Romain conduit par Veſpaſian, *deſtruira la ville & le ſanctuaire, & la fin ſera auec desbordement, & les deſolations ſont determinees iuſques au bout de la guerre*, les deſbordemens de deſolations iront iuſqu'à toute extremité.

Or vne ſepmaine confermera l'alliance à pluſieurs, i. Durant la ſepmaine, qui reſtoit des ſeptãte, Chriſt confermera l'alliance tant par ſes predications que par celles de Iean Baptiſte, leſquelles ont duré preſques vne ſepmaine toute entiere d'annees. *Mais vne demy-ſepmaine fera ceſſer le ſacrifice & l'oblation.* La guerre Iudaique, qui doit abolir tous les ſacrifices & oblations, durera trois ans & demi, à commencer l'an de noſtre Seigneur LXVI. *Lors par les aiſles des abominations du deſtructeur*, par les [o] legions Romaines au dehors, & au dedans [p] par les zelotes occupans le lieu ſainct, qui ſeront proprement l'abomination de deſolation, *il y aura deluge ſur le deſolé, & ce iuſques à conſomption voire preciſe*, ou *determinee*. Les Iuifs par ignorance ou

n *La date de N. S. dont nous vſons communement a eſté par erreur de calcul commẽcee quelque quinze mois apres la naiſſãce de N. S. l'an de Rome 754. l'ã deuxieſme du Cycle ſolaire, premier de Ianuier, vn Samedy, & N. S. naſquit l'an de Rome 751 ſelon Baronius, ou pluſtoſt 752. l'an 8e. du Cycle ſolaire.*

o *Luc 21. 20.* p *Matth. 24. 15. Marc 13. 14.*

par malice ont peruerti leur Chronologie. Voicy comme ils [q] l'accommodent. A l'an auquel Ieremie ch. 25. predit les 70. ans de captiuité, les Iuifs rapportent ce qu'ils liſent Dan. 9. 25. *depuis l'iſſue de la parole, touchant le retour & le baſtiment de Ieruſalem*, &c. Pourtant depuis l'an auquel Ieremie fit ceſte prediction iuſqu'à la deſtruction du temple faicte par Titus, ils ne comptent que 70. ſepmaines, 490. ans. En effect il y en a 678. Ainſi les Iuifs donnent à ceſt interualle 188. ans moins qu'il ne faut.

q *R. Saadias haggaon & R. Abraham Eſdre fils in Dan. 9. Kalendarium Iudæorum. Talmud paſſim.*

L'an premier de Darius de Mede, qui eſtoit l'an ſecond de Cyrus, 558. auant noſtre Seigneur, *i'aſſiſtoye* Micael [r] *pour le fortifier & le renforcer. Et pourtant maintenant auſsi ie te declareray la verité. Voicy il y aura encore trois rois en Perſe*, Cambyſes, le Mage, Darius, *puis le quatrieſme* Xerxes *ſera enrichi de beaucoup de richeſſes par deſſus tous, & eſtant fortifié par ſes richeſſes il eſmouuera vn chacun contre le royaume de Grece*, 480. ans auant N. S.

Dan. 11. verſ. 1.

r *Le Fils de Dieu. Les Anges l'aſsiſtent, ils ſont ſa force, comme ſes ſeruiteurs, cõme n'ayans force que pour luy. Luy s'en ſert, non pour ſa neceſsité, mais pour les honorer.*

Mais 336. ans auant N. S. *vn fort roy* Alexandre *ſe leuera, & dominera auec grande ſeigneurie, & fera ſelon ſa volonté.*

verſ. 3.

Et ſi toſt qu'il ſera en eſtat, ſon regne ſera briſé 324. ans auant N. S. *& ſera diuiſé és quatre vents des cieux, & ne ſera point pour ſa race, ne ſelon la domination, de laquelle il aura dominé, car ſon royaume ſera arraché à ſes enfans, & ſera à d'autres qu'eux.*

verſ. 4.

Mais le roy de Midy Ptolemee fils de Lagus *ſera fortifié, enſemble* Seleucus *d'entre les capitaines de celuy-la* d'Alexandre, *lequel ſe fortifiera par deſſus icelluy* Ptolemee, *& dominera, ſa domination ſera vne*

verſ. 5.

Par les rois de Midy Daniel entend les rois d'Egypte, par les rois d'Aquilon il entend les rois de Syrie.

grande domination. Et au bout de certaines *annees ils s'allieront, & la fille* Berenice *du roy de Midy*, de Philadelphe, *viendra vers le roy d'Aquilon*, vers Antiochus dit Dieu, *pour traitter equitablement: mais elle ne retiendra point la force du bras, & luy* Antiochus *ne demeurera point ferme, ny son bras* Berenice: *mais elle sera trahie, & ceux qui l'auront amenee, & son pere* Philadelphe, *& celuy qui la fortifioit en aduersité.*

בעתים *verſ. 7.* a *Mot à mot*, surgeon d'iceluy. בנו *verſ. 8.*

Mais du ietton des racines d'icelle se leuera Ptolemee Euergetes *heritier* [a] *de* Philadelphe, *& viendra à l'armee, & entrera és forteresses de* Callinicus *roy d'Aquilon, & y fera ses besognes, & se fortifiera.*

Et dauantage emmenera en captiuité en Egypte leurs dieux, auec leurs thresors, & leurs meubles desirables d'argent & d'or, & s'affermira plus que le roy d'Aquilon quelques *annees.*

verſ. 9. *Puis le roy de Midy* Euergetes *estant rentré en* son *royaume s'en retournera en sa terre*, i. mourra 222. ans auant la date de N. S.

verſ. 10. b *d'iceluy.* *Mais* Seleucus Ceraunus & Antiochus le grand *enfans* [b] *de* Callinicus *s'aduanceront en bataille ayans assemblé multitude de grosses armees, &* Antiochus *viendra impetueusement, inondera, & passera tout outre, & reviendra, & s'aduancera en bataille iusqu'à la munition d'iceluy* Euergetes, à sçauoir iusqu'à Raphia.

verſ. 11. *Puis* Philopator *roy d'Egypte sera irrité, & sortira & combattra contre luy*, asçauoir *contre* Antiochus *roy d'Aquilon, & luy opposera vne grande multitude, & ceste multitude* d'Antiochus *sera liuree en la main de* [c] Philopator.

verſ. 12. *Pourtant ceste multitude* de Philopator *se portera fierement*

fierement & ſon [d] *cœur s'eſleuera, & en abbattra à milliers, & toutesfois il ne ſera point affermi.*

[d] c.d. le cœur de Philopator.

Car Antiochus *roy de Syrie retournera & aſſemblera vne multitude plus grande que la premiere, & au bout de* [e] *quelques annees il viendra pour certain auec grande armee & gros appareil.* verſ. 13.

[e] des temps d'annees.

En ce temps la pluſieurs s'eſleueront contre Epiphanes fils de Philopator *roy de Midy, & les fils des brigands de ton peuple s'eſleueront afin d'eſtablir la viſion, mais ils tresbuſcheront.* verſ. 14.

Et Antiochus *roy d'Aquilon viendra & fera des terraces & prendra la ville de fortereſſe, & les bras de Midy ne pourront ſubſiſter, ny ſon peuple d'eſlite. Car nul n'aura force pour ſubſiſter.* verſ. 15.

Ainſi Antiochus *ſe ruant contre* [f] Philopator *fera à ſon plaiſir, & n'y aura aucun qui ſubſiſte deuant luy. Puis il s'arreſtera en* Iudee *païs de nobleſſe, & la conſumera par ſa puiſſance.* verſ. 16.

[f] luy.

Puis il diſpoſera ſa face pour entrer par force en tout le royaume de [g] Philopator *offrant des conditions equitables, & baillera ſa* [h] *fille* Cleopatra *à* Epiphanes *pour la corrompre, mais elle ne demeurera pas ferme, & ne ſera pas pour luy*, c. d. pour ſon pere. verſ. 17.

[g] d'iceluy.

[h] בתהנשים filiã mulierũ h. e. ἐν ἀπαιδεύτῳ, *nondum matura ſequi viro. Sic filius vaccæ dicitur vitulus, qui matrem adhuc agnoſcit, ſic ſupra* hircum caprarum *cap. 7. v. 4. dixit annicolum.*

Lors Antiochus *tournera ſa face vers les iſles, & en prendra pluſieurs,* Cypre, Rhodes, Samos, &c. *Mais vn Capitaine* Scipion [i] *arreſtera ſon outrage* le faiſant retourner *contre luy, & ſans y auoir blaſme ſera tout retomber ſur luy.* verſ. 18.

[i] l'an de Rome 564. 190. ans auãt la date de N. S.

De là Antiochus *retournera ſa face vers les fortereſſes de ſon païs, & heurtera & tresbuſchera, & ne* verſ. 19.

ſera plus trouué. Cent octante ſept ans auant la date de noſtre Seigneur.

verſ. 20. *Et en ſa place ſuccedera* ſon fils Seleucus Philopator, *qui enuoyera l'exacteur* en Iudee *la ſplendeur de* ſon *royaume : mais en peu de iours il ſera froiſſé,* [k] *& non point par rencontre, ny par bataille.*

k *l'an des Seleucides* 137. 176. ans auant la date de N. S. 1. Mac. 1. 11.

verſ. 21. *Et en ſa place ſuccedera* ſon frere *l'infame* Antiochus Epiphanes. *On ne luy auoit pas ordonné l'honneur royal, mais il viendra paiſiblement & occupera le royaume par flatterie.*

verſ. 22. *Et les bras des groſſes eaux ſeront engloutis d'vn deluge deuant luy, & ils ſeront rompus, & meſme* Demetrius Soter frere d'Epiphanes *prince de la faction* ſera rompu.

verſ. 23. *Puis* Epiphanes *par alliance auec* Demetrius *fera frauduleuſement, & ſurmontera & s'affermira auec peu de gens.*

verſ. 24. *Lors paiſiblement il occupera les plus gras lieux du* מדינה l *païs : l il fera des choſes que ſes peres n'ont point faites, ny les peres de ſes peres ; il eſpardra le pillage, le butin & les biens d'iceux, & machinera en ſoy meſme contre les* Ea vox Arabibus quidem urbem, Hebræis vero prouinciam ſignificat, vt videre eſt Eſter 1. 1. & paſſim. m ou, dans vn an. *forteresſes, & ce* [m] *iuſques à vn certain temps.*

verſ. 25. *Puis il eſleuera ſes forces & ſon courage contre* Ptolemee Philometor *roy de Midy, auec grande armee, &* Philometor *roy de Midy s'aduancera en bataille auec grande armee & forte tant & plus : mais* Philometor *ne ſubſiſtera point, parce qu'on machinera des entrepriſes contre luy.*

verſ. 26. *Car ceux qui mangent les mets de ſa table le froiſſeront, & ſon armee ſera accablee, comme d'vn deluge,*

Digitized by Google

& plusieurs tomberont naurez à mort.

Puis le cœur de ces deux rois se proposera de nuire aux Iuifs, *& en vne mesme table ils diront mensonge* contre eux, *ce qui ne reussira pas. Car* il y aura *encore issue au temps ordonné* pour les Iuifs. *verſ.* 27.

Et Epiphanes *retournera en son païs auec grande cheuance, & son cœur sera contre la saincte alliance, & fera ses besongnes estant retourné en son païs.* *verſ.* 28.

Puis au temps prefix il reuiendra vers le Midy : mais ceste derniere fois ne sera pas comme la premiere. *verſ.* 29.

Car les nauires des [n] *Romains viendront contre luy, dont il sera contristé, & s'en retournant se despitera contre la saincte alliance, & [p] retournera, & s'entendra auec les apostats de la saincte alliance* pour profaner le sanctuaire. *verſ.* 30.

[n] *de Cittim.*

[o] *l'an des Seleucides* 145. 168. *ans auant la date de N. S. le* XV. *de Casleu,* XVII. *Nouembre,* 1. *Mac.* 1. 30.

[p] *le* XXV. *de Casleu,* XXVII. *de Nouembre,* 1. *Mac.* 1. 62.

Et les forces seront de son costé, & on souillera le sanctuaire, la forteresse, & on ostera le sacrifice *continuel* le [q] XVII. Nouembre, *& on y mettra l'abomination de desolation* le [r] XXVII. Nouembre. *verſ.* 31.

[q] *le* XV. *de Casleu.*

[r] *le* XXV. *de Casleu.*

Et il fera pecher par flatterie ceux qui se porteront meschamment en l'alliance : mais le peuple de ceux qui cognoistront leur Dieu se fortifiera & exploitera. *verſ.* 32.

Et les plus aduisez d'entre les peuples Mattathias & ses enfans *donneront instruction à plusieurs, & y en aura qui tresbuscheront par l'espee & par la flamme estans abandonnez en captiuité & en proye par plusieurs iours.* *verſ.* 33.

Mais tresbuschans ainsi ils seront secourus d'vn peu d'aide, & plusieurs s'adioindront à eux auec beau semblant. *verſ.* 34.

Donc quelques vns des mieux aduisez trebuscheront, *verſ.* 35.

pour les esprouuer, espurer & blanchir, iusqu'au temps defini : Car il y a encore issue *au temps determiné.*

verſ. 36. *Le Roy donc* Epiphanes *fera ſelon ſa volonté, & ſe magnifiera par deſſus tout Dieu, & proferera choſes merueilleuſement eſtranges contre le Dieu des dieux, & proſperera iuſqu'à ce que l'indignation ait pris fin : Car la determination en a eſté faicte.*

verſ. 37. *Et ne ſe ſouciera point du Dieu de ſes peres : il ne ſe ſouciera point de conuoiter les femmes, ny d'aucun Dieu. Car il ſe magnifiera par deſſus toutes choſes.*

verſ. 38. לאלה מעזים על כנו יכבד *Mais* [s] *au lieu de cela il honorera le Dieu des forteresſes, il honorera,* di-ie, *ce Dieu que ſes peres n'auoient point cognu, y employant or, argent, pierres precieuſes, & choſes deſirables.*

verſ. 39. *Il fera des munitions de forteresſes ſon Dieu eſtrange: ceux qu'il aura* [t] *approuuez il* les *accroiſtra* en *gloire & les fera dominer ſur pluſieurs, &* leur *partagera le païs pour loyer.*

verſ. 40. *Et au temps defini* Philometor *roy de Midy choquera contre ceſt* Antiochus, *&* Antiochus *roy d'Aquilon ſe dreſſera contre luy comme vne tempeſte auec chariots, gens de cheual & pluſieurs nauires, & entrera és païs, & ſe desbordera à trauers & paſſera tout outre.*

verſ. 41. *Et il entrera en* Iudee *païs de nobleſſe & pluſieurs* pais *decherront, & ceux-cy eſchapperont de ſa main, Edom & Moab, & le lieu principal des enfans d'Ammon.*

verſ. 42. *Il mettra la main ſur* pluſieurs *païs, & le païs d'Egypte n'eſchappera point.*

verſ. 43. *Il ſera Seigneur des threſors d'or & d'argent, & de toutes les choſes deſirables d'Egypte. Les Lybiens & ceux de Cus ſeront à ſa ſuite.*

verſ. 44. *Mais les nouuelles le troublerent* venantes des Par-

s au lieu de cela.

t cognus.

thes assis *vers l'Orient & l'Aquilon, & il sortira en grande fureur pour destruire & mettre plusieurs à sac.*

Si plantera le tabernacle de sa maison royale entre les mers Persique & Caspique *vis à vis la montagne* du temple *de tresnoble saincteté. Lors* [u] *il viendra à sa fin, & nul ne luy sera en aide.* *ans auant la date de N. S. 1. Mac. 6.* *vers. 45.*

[u] *l'an des Seleucides 149. 164.*

Le Cardinal Damian, enuiron l'an MLX. presupposoit que l'Antechrist deuoit regner 1190. iours, & que 45. iours apres viendroit nostre Seigneur. A ce compte lors on sçauroit precisement le iour du iugement, lequel toutesfois nostre Seigneur a voulu nous estre caché. Bellarmin & plusieurs autres se sont laissez emporter à ceste erreur, renuersans sans y penser ce qu'ailleurs si opiniastrement ils maintiennent, que l'Antechrist ne doit regner que 1260. iours. Pourtant à bon droit sont-ils refutez [x] par Louys Alcasar Iesuite. Quand Daniel dit; [y] *Depuis le temps que le sacrifice continuel aura esté osté, & ce pour y mettre l'abomination de desolation, il y aura mille deux cens nonante iours.* Alcasar dit auec raison que Daniel nous renuoye à ce qu'il auoit dit, [z] *on souillera le sanctuaire*, &c. Puis donc que l'vn s'entend d'Antiochus, aussi fait l'autre. Mais Alcasar se trompe, quand pour trouuer trois ans & demi, 1290. iours, il les commence six mois auant la profanation du temple. Daniel expressement commence les 1290. iours à l'abolition du sacrifice continuel, & par consequent les finit l'an des Grecs, ou des Seleucides 149. troisiesme de Siuan, 164. ans auant la date de nostre Seigneur, XXIXe. May, auquel iour les Iuifs [a] celebrerent auec grande ioye, triomphe & solemnité la feste de la Pen-

Petr. Damiani Ade l. 6. ep. 16. p. 610.

[x] *in Apoc. 11. 2. pag. 570.*

[y] *c. 12. v. 11.*

[z] *c. 11. v. 31.*

[a] *1. Mac. 5. 54. & 1. Mac. 12. 31.*

Digitized by Google

tecoſte, qui eſt la premiere feſte de la Loy que ſolennellement ils celebrerent depuis la profanation du temple, d'autant que la Paſque precedente les troubles ne leur auoient permis de la celebrer, ny meſme de ſe trouuer en Ieruſalem. Depuis ceſte Pentecoſte la premiere bonne nouuelle qu'eurent les Iuifs fut celle de la mort d'Antiochus. La prediction [b] de Daniel nous apprend qu'elle eſcheut 45. iours apres la ſuſdicte Pentecoſte, & par conſequent le XIIIe. de Iuillet. Ce que Daniel apres auoir deſcrit [c] la mort d'Antiochus nous deſcrit [d] le iour du iugement, il le fait comme cy deuant [e] apres auoir deſcrit la deſtruction de Ieruſalem faicte par Tite, comme auſſi fait N. S. [f] pour nous apprendre que toutes les notables deliurances ou vengeances du ciel nous doiuent ramenteuoir ceſte grande deliurance des fideles, & vengeance contre les infideles, qui ſe fera au iour du iugement, ſur tout de pluſieurs aduenemens de noſtre Seigneur, l'vn nous doit ramenteuoir l'autre. Cela merite bien ſon diſcours à part.

b *Dan.* 12. *v.* 11. 12.

c *c.* 11. *v.* 45.

d *c.* 12. *v.* 2.

e *c.* 7. *v.* 10.

f *Mat.* 24. & *Marc* 9.

CHAPITRE CXXVII.

Les trois aduenemens de noſtre Seigneur.

ATirſata voyant quelques ſacrificateurs, qui ne pouuoient pas monſtrer leur genealogie, leur dit [a] *qu'ils ne mangeaſſent point des choſes ſainctes, iuſqu'à ce que vint vn Sacrificateur auec Vrim & Tum-*

a *Nehemie* 7. 65.

min. Icy dit le Talmud; [b] *C'eſt autant comme ſi vous diſiez, inſqu'à tant que les morts reſſuſcitent, ou inſqu'à ce que vienne le Meßias.* Appert de là que les Iuifs n'attendent qu'vn aduenement du Meſſias, qui ſera conioinct auec la reſurrection des morts. Les Apoſtres ayans veu le premier aduenement du Meſſias n'en attendoient plus qu'vn. Appert, par ce que noſtre Seigneur ayant dict de l'Apoſtre S. Iean; [c] *Si ie veux qu'il demeure inſqu'à ce que ie vienne, que t'en chaut-il?* les Apoſtres ſe perſuaderent que ſainct Iean ne mourroit point. Sainct Iean ayant veu les deux premiers aduenemens de N. S. aſpiroit tant plus ardemment à ſon dernier aduenement, luy diſant; [d] *Voire, Seigneur Jeſus, vien.* Quelqu'vn dira, d'où vient que de ces trois aduenemens les Apoſtres n'en ont faict que deux, & les Iuifs n'en font qu'vn? C'eſt parce que les Propheties ne ſont pas claires deuant, comme depuis leur accompliſſement. Dieu ne veut pas que nous preuoyons l'aduenir, que nous entendions ſes predictions touchant l'aduenir auec la meſme euidence, comme nous voyons les choſes preſentes, comme nous nous rememorons les choſes paſſees. D'autre part Dieu par ſes Prophetes predit ces trois aduenemens conioinctement, d'autant que l'vn nous doit faire ietter auſſi les yeux ſur l'autre. Les Prophetes attribuoient à l'vn des deux premiers ce qui conuient proprement au dernier, afin que l'apparence contemptible de ſes deux premiers aduenemens ne nous ſoit *en* [e] *ſcandale, comme aux Iuifs, en folie, comme aux Gentils*, mais que ce ſcandale ſoit leué par la conſideration de la gloire qui doit accompagner le dernier aduenement de

b *Tom 7. בסרטה Cap. 9. fol. 48. b*

c *Iean 21. 22.*

d *Apoc. 22. 20.*

e *1. Cor. 1. 23.*

Digitized by Google

f 1. *Iean* 4. 2. *Hebr.* 5. 7.

g *Mat.* 16. 28.

h *Mat.* 16. 27. & 24. 30.

I. L'ADVENEM. DE N. S. EN CHAIR. *Heb.* 10. 7.

i *Gen.* 49. 10.

k יקהת *expectatio* LXX. *conuertunt* ἐπισυναγωγὴ *& sic quoq; verti potest*, *Prou.* 30. 17.

l *Apoc.* 22. 20.

m *Mal.* 4. 1.

n *Voyez sus p.* 874.

noſtre Seigneur. Pour bien diſtinguer ces trois aduenemens, diſons que N. S. eſt venu, 1. en [f] chair, 2. en [g] ſon regne, 3. & maintenant nous attendons qu'il vienne [h] en ſa gloire. Tous ces trois aduenemens ayans eſté faicts pour nous, pour noſtre ſalut, ils meritent bien que nous les conſiderions.

Auant la naiſſance de noſtre Seigneur, l'aduenement que les fideles ſouhaittoient c'eſtoit ſon aduenement en chair, dont il eſt dict Pſal. XL. *Voicy ie vien, ſelon ce qui eſt eſcrit de moy au rolle* (S. Paul traduit au commencement du rolle) *du liure*, c. d. Gen. 3. qui eſt en la premiere ſection ſelon les Iuifs. *Le* [i] *ſceptre ne ſera point oſté de Iuda, ny le Legiſlateur d'entre ſes pieds, iuſqu'à tant que vienne* SILO le fils d'elle, *& à luy ſera l'attente* [k] *des peuples*. Ainſi le qualifie meſme Aggee c. 2. v. 6. *Encores vn petit & i'eſmouueray les cieux & la terre, la mer & le ſec, i'eſmouueray toutes nations & viendra le deſir*, i. le deſiré *de toutes nations*. Aggee diſoit ces choſes quelques cinq cens vingt ans auant la naiſſance de N. S. Et toutesfois il dit, *encore vn petit*. Ainſi noſtre Seigneur touchant ſon dernier aduenement diſoit, il y a quinze cens ans; *voire,* [l] *ie vien bien toſt*. D'autant que le fruict tant du premier que du dernier aduenement doit durer eternellement, c'eſt pourquoy cinq ny quinze cens ans de delay ne doiuent point faire tronuer le temps long. L'eſmotion dont Aggee parle, c'eſt vn auant-courier du dernier pluſtoſt que du premier aduenement, comme auſſi ce que dit Malachie; [m] *Voicy le iour vient ardent comme vn four*, &c. & neantmoins tant Aggee que Malachie [n] regardent principalement au premier aduenement de noſtre Seigneur. Mais le

dernier aduenement de N. S. nous donne iuſte ſuiet de tenir pour redoutable meſme ſon premier aduenement, quoy qu'apparemment contemptible, & de fait meſpriſé[o] par les hommes. Nous deuons trouuer moins eſtrange que les deux premiers aduenemens de N. S. ſoient conſiderez conioinctement; *Il*[p] *ſortira vn ietton du tronc d'Iſay, & vn ſurgeon croiſtra de ſes racines.* Voila pour le premier aduenement de noſtre Seigneur. Pour le ſecond il eſt dict; [q] *La terre ſera remplie de la cognoiſſance de l'Eternel, comme le fonds de la mer des eaux qui le couurent. Car en ce iour la il aduiendra que les nations rechercheront la racine d'Iſay, dreſſee pour enſeigne des peuples. Ie*[r] *reſpandray mon eſprit ſur toute chair.* A ces deux paſſages principalement regarde noſtre Seigneur, quand il dit; [s] *Qui croit en moy, ſuiuant ce que dit l'Eſcriture, il deſcoulera des fleuues d'eau viuante en ſon ventre. Or diſoit-il cela de l'Eſprit que deuoient receuoir ceux qui croyoient en luy.* Auſſi voyons nous que ſainct Pierre[t] rapporte la Prophetie de Ioel à ceſte grande effuſion de dons ſpirituels, que les fideles receurent à la Pentecoſte. Lors donc commença l'aduenement de N. S. en ſon regne pour le regard des Iuifs. Mais ſon regne s'eſt eſtably principalement[u] entre les Gentils à cauſe de l'incredulité des Iuifs. La vocation des Gentils ne s'eſt pas faicte en vn iour, en vn an. Pourtant les Phariſiens demandans à N. S. [x] *quand le regne de Dieu viendroit, il leur dit; Le regne de Dieu ne viendra point* μετὰ παρατηρήσεως *auec remarque*, d'autant qu'on n'en peut pas remarquer le iour, ny l'an, cõme de ſon premier aduenement en chair. Combien moins doit-on requerir de nous le iour, ny

o *Eſaye 53. Pſal. 22.*

p *Eſaye 11. 1.*

q *vers. 9.*

II. L'ADVENEM. DE N. S. EN SON REGNE.

r *Ioel 2. 28.*

s *Iean 7. 38.*

t *Actes 2. 17.*

u *Pſal. 2.*

x *Luc 17. 20.*

Vide P. Damiani Gomorrhæum, & Baron. A. D. 1049.

l'an precis du regne de l'Antechriſt? Suffit qu'enuiron mille ans apres l'eſtabliſſement du regne de N. S. nous voyons vn tel deſbordement, que meſme les flatteurs de Rome n'attendoient qu'vn embraſement de Gomorrhe. Or d'autant que

y *Rom.* 11. 15.

la y *reiection des Iuifs a eſté la reconciliation du monde,* les Gentils

z *v.* 30.

ayans z *obtenu miſericorde par la rebellion des Iuifs*, c'eſt pourquoy le regne de N. S. proprement commence lors que les Apoſtres ayans acheué leur miniſtere en Iudee, quittans les Iuifs ſe ſont tous adreſſez aux Gentils. C'eſt ce que N. S.

a *Mat.* 10. 23.

leur diſoit; a *Vous n'aurez point acheué les villes d'Iſrael, iuſqu'à ce que vienne le Fils de l'homme.* Tous les Apoſtres n'ont pas veſcu iuſqu'à ceſt aduenemẽt, bien qu'ils le deſiraſſent ardemment. A cela ſe peut

b *Luc* 17. 22.

rapporter ce que N. S. leur dit; b *Les iours viendront que vous deſirerez de voir l'vn des iours du Fils de l'homme*, l'vn des iours de ſon regne, *& vous ne le verrez point*. Or comme les Prophetes ſouuent conſiderent conioinctement les c trois, ou les deux d premiers aduenemens de N. S. ainſi luy conſidere conioinctement ces deux derniers aduenemẽs. *Aucuns de vous*, dit-il, c *ne gouſteront point la mort iuſqu'à ce qu'ils ayent veu le royaume de Dieu venant en ſa force, le Fils de l'homme venant en ſon regne.* Quelques f exemplaires mal à propos ont eſcrit ἐν δόξῃ *en ſa gloire*. C'a eſté vne faute de plume par repetition du verſet precedent, auquel noſtre Seigneur diſoit; *Le Fils de l'homme doit venir en la gloire de ſon Pere auec ſes Anges, & lors il rendra à chacun ſelon ſes œuures.* Voyez vous comme N. S. conioint, comme neantmoins il diſtingue ſes deux derniers aduenemens, l'vn en ſon regne, l'autre en ſa gloire?

c *Aggee* 2. *Mal.* 4.

d *Eſaye* 11.

e *Marc* 9. 1. *Matth.* 16. 28.

f *Syrus, vet' interpres, plerique omnes Græci codices legunt* ἐν βασιλείᾳ, *& reſté.*

igitized by Google

Les Apoſtres faute de diſtinguer ces choſes penſoient que ſainct Iean ne mourroit point, ſous ombre que noſtre Seigneur dit de luy; [g] *Si ie vueil qu'il demeure iuſqu'à tant que ie vienne, qu'en as-tu affaire?* Or de vray ſainct Pierre n'a pas veu, mais bien S. Iean a veu l'aduenement de N. S. en ſon regne. Cependant luy meſme ſouhaitte d'autant plus ardemment encore vn aduenement de N. S. luy diſant; [h] *Voire, Seigneur Ieſus vien.* Mais deſia le voyant en foy; *Voicy*, dit-il, [i] *il vient auec les nuées, & tout œil le verra, & meſme ceux qui l'auront percé, & toutes les tributs de la terre meneront dueil deuant luy.* Ainſi Zacarie; [k] *Ie reſpandray ſur la maiſon de Dauid & ſur les habitans de Ieruſalem l'Eſprit de grace & de ſupplications, & ils regarderont vers moy qu'ils auront percé, & en meneront dueil*, &c. Voyez vous comme Zacarie conioint les trois ou les deux derniers aduenemens de noſtre Seigneur en vn? De ce dueil vous en auez bien quelques eſchantillons en la paſſion de N. S. [l] & apres la Pentecoſte, pluſieurs Iuifs *ayans* [m] *compunction de cœur*, mais le grand dueil ſera au iour du iugement. Ainſi [n] Ioel ayant parlé de l'effuſion des graces que les Apoſtres receurent à la Pentecoſte nous meine de là tout droit au grand iour de l'ire du Seigneur; *Ie feray*, dit-il, *des miracles aux cieux & en la terre, ſang, feu & vapeurs de fumee. Le Soleil ſera tourné en tenebres & la Lune en ſang, deuant que le iour grand du Seigneur vienne.* Vous auez bien quelques eſchantillons de ces choſes aux deux premiers aduenemens de N. S. en ſa naiſſance, en ſa paſſion, & lors de la deſtruction de Ieruſalem. Mais cela n'eſt rien au prix de ce qui accompagnera ſon dernier aduenement.

III. ADVENEMENT DE N. S. EN SA GLOIRE.

g *Iean 21. 22.*
h *Apoc. 22. 20.*
i *ch. 1. v. 7.*
k *Zac. 12. 10.*
l *Luc 23. 27.*
m *Actes 2. 37.*
n *Ioel 2. v. 28. & 29.*

Digitized by Google

o Dan. 7. v. 8. & 25. p v. 9. & 26. q Matth. 24. verſ. 5. iuſqu'au v. 28. r v. 29. 30. s Apoc. 1. 1. t Luc 17. 20. u Mat. 13. v. 3. 24. 31. x verſ. 33. y Luc 17. 24. Mat. 24. 27. z Matth. 24. 14. a Rom. 11. 19. b Galat. 4. v. 10. 11. c Galat. 2. 14. d Rom. 10. 18. e In Apoc. not. 20. & 21. p. 69. f Ferrier c. 35. p. 1065.

Ainſi Daniel o nous ayant conduit iuſqu'au premier, voire iuſqu'au ſecond aduenement de N. S. iuſqu'à la deſtruction de Ieruſalem, de là p nous meine tout droit au dernier aduenement du Fils de Dieu. Tout de meſme noſtre Seigneur q ayant predict les ſignes qui deuoient preceder la deſtruction du temple & ſon ſecond aduenement, il paſſe r de là tout droict à ſon dernier aduenement, ſans rien dire de ce qui deuoit arriuer entre les deux. C'eſt le ſuiet de l'Apocalypſe. s Le regne de N. S. s'eſt non point auec apparence, t mais comme la u ſemence, comme x vn leuain eſpandu inſenſiblement, non pas ſi ſoudain, mais autant comme l'eſclair. C'eſt ce que dit noſtre Seigneur; y *Comme l'eſclair ſort d'Orient & ſe monſtre iuſqu'en Occident, autant en ſera il de l'aduenement du Fils de l'homme* en ſon regne, qui s'eſt eſtabli par la predication de l'Euangile, voire, dit-il, z *en toute la terre habitable, & lors viendra la fin*, la fin des Iuifs, qui lors ceſſerent a d'eſtre le peuple de Dieu. Leurs b ceremonies n'eſtoient plus le ſeruice de Dieu. Dés lors que ſainct Paul eſcriuoit aux Galates, les Gentils eſtoient obligez à ne les point garder, & les c Iuifs à ne les y point contraindre par commandement, ny par exemple. Auſſi dés lors le d ſon des Apoſtres eſtoit allé par toute la terre. Dés lors, c. d. dés le commencement du regne de Neron, auquel ſainct Paul eſcriuoit tant aux Romains qu'aux Galates. Combien plus ſous Domitian, ſous lequel eſcriuoit ſainct Iean? Ceux qui ont appris Alcaſar e & vous f à dire; *C'eſt l'ordinaire des Propheties de ſignifier bien ſouuent deux euenemens à la fois*, ont regardé principalement à ce que ſouuent *nous ſont predicts*

à la fois deux aduenemens de noſtre Seigneur. Nous venons de le monſtrer par pluſieurs exemples. Mais ceſte remarque ſe peut rapporter principalement à ce que dit noſtre Seigneur.[g] *Eudoc ὁ, Or incontinent apres l'affliction de ces iours-la le Soleil deviendra obſcur*, &c. Ceſte deſcription comprend enſemble les deux derniers aduenemens de N. S. en telle ſorte cependant que ces mots, *incontinent apres*, &c. regardent principalement le ſecond aduenement de N. S. en ſon regne, & la fin du verſet regarde principalement le troiſieſme, le dernier aduenement de N. S. en ſa gloire. Quoy donc? incontinent apres la deſtruction de la Iudee les cieux ſe ſont-ils obſcurcis de tenebres d'vne façon extraordinaire? Ouy[h] vrayement, voire d'vne façon bien notable. Ce fut l'an premier de Tite le deſtructeur de la Iudee. Le 1. Nouembre vn peu apres midy le ciel ſe couurit d'vne nue tres-eſpaiſſe, puis le mont Veſuue, qui n'eſt pas fort loin de Rome, ſe mit à vomir des torrens de flammes, puis de cendres en telle quantité, qu'elles rempliſſoient le ciel de tenebres, la mer & la terre d'ordure iuſqu'à Rome, iuſqu'en Afrique, iuſqu'en Syrie. Deux villes voiſines Pompeios & Herculanum furent accablees, ailleurs pluſieurs oiſeaux, beſtes, poiſſons eſtouffez, la face de ces tenebres eſtoit ſi horrible que la pluſpart s'attendoient que l'Vniuers allaſt en ruine, l'euenement en fut auſſi tres funeſte par vne peſte qui ſuiuit bien toſt apres, & fit vn grand degaſt. L'annee ſuiuante, pendant que l'Empereur Tite faiſoit reueuë des ruines qu'auoit faict ceſt embraſement, le feu du ciel ſe deſcoche ſur Rome, met en feu des baſtimens innombrables, & ſur

g *Mat.24. 29.*

h *Suetonius in Tito c.8. Plinius, Tacite, Xiphilin, Zonaras.*

Digitized by Google

tout force temples de ſes faux Dieux, de Serapis, d'Iſis, de Neptune, de Iuppiter Capitolin, &c. Ces
I. choſes n'ont eſté qu'eſchantillons du grand embraſement qui menace ceſte grande Babylone, voire tout l'vniuers, mais ces eſchantillons auantcouriers du plein aduenement de N. S. en ſon regnè, qui fut ſous l'Empire de Domitian, ſont ſuffiſans pour nous faire recognoiſtre que N. S. auec iuſte ſuiet a conioinct la deſcription de ſes deux derniers aduenemens l'vn quant & quant l'autre.
II. Secondement il l'a faict pour nous apprendre que ſon ſecond aduenement, c. d. l'eſtabliſſement de ſon regne par la predication de l'Euangile, doit
III. durer iuſqu'à ſon dernier aduenement. Tiercement cela nous apprend que ces calamitez predictes Matth. xxiv. depuis le v. 5. iuſqu'au v. 29. toutes les calamitez arriuees depuis la prediction de N. S. depuis ſa paſſion iuſqu'à l'Empire de Domitian nous ſont vne image des calamitez qui deuoient arriuer meſme depuis la mort de Domitian iuſqu'à preſent, & qui doiuent arriuer encore iuſqu'à la fin du monde, tellement que ce n'eſt pas ſans cauſe que les calamitez de ceſte cinquantaine d'annees ſont par pluſieurs eſtendues par accommodation iuſqu'à la fin du monde. Dauantage, le mot ἐυθέως, il n'eſt pas neceſſaire de le traduire, *incontinent*. Bien eſt vray que quand il eſt queſtion du paſſé, ce mot ſe prend és narrations hiſtoriales pour *incontinent*. Mais quand il eſt queſtion de l'aduenir, és propheties ſuffit que nous le prenions pour *indubitablement*. Diſons donc; *Indubitablement* [i] *apres l'affliction de ces iours la le Soleil ſera obſcurci*, &c. Afin donc que ſes diſciples ne vinſſent à

i Matth. 24. v. 29.

confondre ſon ſecond auec ſon dernier aduenement, comme ſi l'vn deuoit venir incontinent apres l'autre, voicy comment il les diſtingue; *Quand* [k] *vous verrez toutes ces choſes*, toutes ces afflictions, *ſçachez qu'il eſt à la porte*, que ſon aduenement en ſon regne eſt proche: comme, [l] *ſi tu ne fais bien, le peché* [m] la peine du peché *giſt à la porte*. Et à fin que les Iuifs ne renuoyaſſent point, comme iadis, ces menaces à pluſieurs ſiecles de là, N. S. leur dit; *En verité ie vous ày que ceſte generation* ceſt aage *ne paſſera point tant que toutes ces choſes*, toutes ces afflictions dont ie vous menace, *ſoient faites*. Surquoy Toſtat dit treſbien que noſtre Seigneur formellement ſpecifie, deſigne vn certain temps, & bien proche, voire quant à ſon ſecond aduenement, & les choſes qui l'ont precedé. Car quant au dernier aduenement il dit; [n] *Mais quant à ceſte iournee-la & ceſte heure-la* en laquelle *on verra le Fils de l'homme venant és nuées*, comme ie le vous ay dict, [o] *nul ne le ſçait, non pas meſme les Anges, mais mon Pere ſeul*. Ceſte deduction ſuiuie par tant de Docteurs anciens & modernes, le Ieſuite Maldonat ne l'a reiettee qu'en haine de nous, pour dire; *Il me ſemble qu'en ce lieu le mot* generation *ſignifie tout le monde, comme ailleurs il eſt appellé la creature, parce qu'il eſt tout creé, tout engendré*. Et quoy l'autre monde ne ſera-il point auſſi tout creé, tout engendré? Au moins Maldonat euſt-il dict, qu'icy *ceſte generation* ſignifie *ce ſiecle*, voire ce ſiecle variable, corruptible, plein de viciſſitudes, là où le ſiecle à venir demeurera conſtant, inuariable, perdurable pour iamais. Quand nous prendrions en ceſte ſorte les paroles de noſtre Seigneur pour eſtendre les affli-

k *v.* 33.
l *Gen.* 3.
m לפתח חטאת רובץ *vbi notandū* חטאת *quidem eſſe fœminini,* שכר *vero* mercedē *maſculini generis. Hinc eſt quod ſequitur participium maſculini generis.*
n *verſ.* 36.
o *verſ.* 30.

ctions qu'il predict, non ſeulement iuſqu'à ſon ſecond, mais meſme iuſqu'à ſon dernier aduenement, le Pape pour cela n'y gaigneroit rien. [p] Car touſiours faudroit-il diſtinguer les faux Chriſts tels que *Barcosba*, Moyſe le Candiot d'auec l'Antechriſt. Et ainſi le Pape ne laiſſa pas d'eſtre l'Antechriſt, ſous ombre qu'il ne dit pas formellement, *Ie ſuis le Chriſt*, ſous ombre qu'il eſt mal-aiſé de dire, comment [q] il a desfaict trois Rois, & s'en eſt aſſubiecti ſept, comment luy conuiennent [r] les 1290. & les 1335. iours de Daniel, & choſes ſemblables que vous rapportez à l'Antechriſt. Mais rien ne nous y oblige. Pourtant, ſi nous monſtrons que meſme ces choſes conuiennent en quelque ſorte au Pape, c'eſt vn ſurcroiſt de preuue. Si vous opiniaſtrez qu'elles ne peuuent conuenir au Pape, nous auons encore plus de raiſon pour dire, que auſſi n'eſt-il point beſoin de les rapporter à l'Antechriſt. Pourtant en cela vous dites mille choſes, ſur leſquelles il n'eſt point beſoin de conteſter.

p *Voyés ſus p. 727.*

q *Dan. 7.*

r *Dan. 12.*

CHAP. CXXVIII.

Michael l'Archange.

DE tous vos debats ſur Daniel nous ſuffira d'inſiſter ſur ce qui concerne la doctrine. Le plus difficile poinct du chap. 10. de Daniel a eſté touché cy deſſus. Mais oyons vos obiections.

p. 881.

Ferrier ch. 25. p. 979. *Celuy qui parle à Daniel, lequel il repreſente en la meſme forme que noſtre Seigneur Jeſus Chriſt eſt depeint par ſainct Iean en l'Apocalypſe dit tout haut; Michael l'vn*

l'vn des principaux chefs eſt venu pour m'aider. Et ailleurs, à quoy S. Iean infailliblement a faict alluſion, Or en ce temps-la, &c.

De vray celuy que Daniel deſcrit *veſtu de lin,* &c. c'eſt N. S. bien que Maldonat ſe contente de dire, qu'il eſt plus qu'homme. Mais outre ce veſtu de lin, qui paroiſſoit vis à vis de Daniel au deſſus du fleuue, luy parurent deux Anges, l'vn à ſa dextre, l'autre à ſa gauche. C'eſt l'vn d'eux qui dit; *Michael le premier des principaux chefs eſt venu m'aider.* Item; *Michael ce grand chef,* cõme le monſtrant au doigt, *qui tient bon pour les enfans de ton peuple, tiendra bon:* Ainſi Daniel parlant à l'Ange & lui mõſtrant celui dont la Maieſté l'eſblouiſſoit, luy dit; *Comment pourra le ſeruiteur de ce mien Seigneur parler auec ce Seigneur?* Ainſi trois parutent à Abraham, & toutesfois il n'en adore qu'vn. Pourtant il n'y a rien aux paroles de Daniel, non plus qu'en celles de S. Iean qui nous oblige à dire que Michael ſoit vn Ange ſimplement, & non noſtre Seigneur.

Dan. 10. *v.* 5. *c.* 12. *v.* 5. *c.* 10. *v.* 13. *c.* 12. *v.* 1. *c.* 10. *v.* 17. *Geneſ.* 18.

C'eſt, dites-vous, *faire profeſſion ouuerte de ſe mocquer de Dieu*. Voyez comme penſant ſouffleter Meſſieurs du Ion & du Moulin vous fulminez contre les Ieſuites. Car Alcaſar maintient ce que vous reiettez auec tant de deteſtation. Et combien de Docteurs ont approuué le commentaire d'Alcaſar? Reſtent les mots de S. Iude; *Ils ne peuuent*, dites-vous, *eſtre rapportez aucunement à N. S. Ieſus Chriſt*. Ne vous haſtez pas tant. Auez vous vn ſeul autheur Grec qui parlant du Magiſtrat l'appelle *ſeigneurie*, la ſeigneurie? Auez vous du temps des Apoſtres vn ſeul heretique qui ſoit taxé d'auoir voulu abolir l'authorité du Magiſtrat? Sainct Iude cou-

Ferrier p. 879. *Alcaſar in Apoc.* 12. *verſ.* 7. *p.* 648. *Ferrier p.* 878.

damnant les profanes de ſon temps, impies enuers Dieu, diſſolus en leur vie, blaſphemans contre N.S. compare leur deprauation à celle des Iuifs au deſert, des Anges malins au ciel, des Sodomites en leur païs. Pourquoy donc verſ. 8. par ces mots *κυριότητα δ' ἀθετοῦσι ils blaſment la Seigneurie* ne peut-il pas entendre cela meſme qu'il venoit de dire v. 4. qu'*ils renoncent Ieſus Chriſt qui eſt noſtre ſeul dominateur, Dieu & Seigneur?* Ils blaſment donc la Seigneurie, c. d. le Seigneur des Seigneurs, *& blaſphement* ſes *gloires*, c. d. ſa gloire treſ-accomplie, comme S. Pierre oppoſe *les gloires* de N. S. à *ſes ſouffrances*. La plus grande difficulté eſt au verſet 9. *Et cependant Michel l'Archange, quand il debattoit diſputant auec le diable touchant le corps de Moyſe, n'oſa ἐπενεγκεῖν κρίσιν βλασφημίας prononcer auec iniures la ſentence de condamnation, mais dit, Le Seigneur te redargue.* Comment direz vous, cela peut-il conuenir au Fils de Dieu? A cela ie dy, I. que le mot *ἔτολμησεν n'oſa* ſe peut prendre pour ne daigna, ne voulut, comme 2. Cor. 10. 12. II. Par *le corps de Moyſe* lon peut entendre le corps des ceremonies Moſaïques que Satan taſchoit d'abolir en opprimant le Souuerain Sacrificateur Ieſua fils de Iotſadak. Par ainſi ne ſera point beſoin de recourir au liure ſuppoſé ſous le nom d'Enoch, forgé ſoit deuant, ſoit, comme ie trouue plus vray-ſemblable, depuis la mort de S. Iude, mais S. Iude nous renuoyera à ce qu'en Zacarie *l'Eternel* c. d. le Fils de Dieu *dit à Satan, L'Eternel* c. d. le Pere *te redargue*. Ainſi l'intention de S. Iude peut eſtre telle, le Prince meſme des Anges redarguant Satan le fait ſans iniure, & ces profanes n'ont point d'horreur de

1. *Pierre* 1. 11.

Zac. 3. 2.

Digitized by Google

deſchirer par iniures le Seigneur des Seigneurs. S. Pierre s'eſt contenté de leur oppoſer l'exemple des Anges creés imitateurs ſans doute de leur chef & Prince Souuerain. *Ces audacieux*, dit-il, *adonnez à leur ſens* αὐθάδεις κατατρέχοντες, δόξας (αὐτῶν ſuppleo) οὐ τρέμουσι βλασφημοῦντες *meſpriſans le Seigneur ne tremblent point en deſchirant* la *gloire*, *comme ainſi ſoit que les Anges* οὐ φέρουσι κατ' ἑαυτῶν (melius id quàm quod vetus interpres & quidam codices Græci legunt κατ' αὐτῶν) παρὰ κύριον βλάσφημον κρίσιν *ne prononcent point auec iniure l'vn contre l'autre* les bons contre les mauuais *la ſentence de par le Seigneur*. Il eſt à croire que le vieil interprete auoit traduit; *ils ne craignent point de blaſphemer les ſainctetez*. Au lieu dequoy lon a mis *des ſectes*, puis quelqu'vn adiouſtant du ſien vn mot, a mis, *ils ne craignent point d'introduire des ſectes blaſphemantes*, ce qui doit faire trouuer moins eſtrange, ſi au Grec on a mis vne lettre liſant κατ' αὐτῶν pour κατ' ἑαυτῶν. Ce que S. Paul dit *auec voix d'Archange, auec la trompette de Dieu* ſe peut entendre ſelon la façon des Hebrieux, qui ſouuent diſent vne meſme choſe en deux diuerſes façons, tellement que le mot *trompette de Dieu* ſera l'expoſition du mot *voix d'Archange*. Ainſi ne ſe trouuera point en l'Eſcriture de paſſage où Michel l'Archange ne ſe puiſſe commodement entendre du Souuerain chef & Prince des Anges noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſans recourir aux hierarchies forgees par celuy qui fauſſement emprunte le nom de Denis Areopagite. Pour voſtre chapitre dernier ſuffit ce que nous en auons dict cy deſſus. Bien eſt vray que tant en voſtre dernier chapitre qu'en tous les autres reſtent

2. *Pierre* 2. 10. *Contra Helleniſmum peccant, qui legunt* κυριότητας.

De gloſſematis vide ſupra pag. 566.

1. *Theſſ.* 4. 16.

Sup. c. 112. *pag.* 872.

Digitized by Google

pluſieurs fautes que ie n'ay point releuees. Mais i'en ay remarqué plus qu'aſſez pour monſtrer que vous plaidez vne mauuaiſe cauſe, & de mauuaiſe foy. Le principal eſt que vous & quiconque lira ce diſcours y penſe à bon eſcient. C'eſt à quoy ie vous ſemonds, adiurant pardeuant ce grand Michael, à la voix de l'Archange tant voſtre conſcience que de tous ceux qui voyent noſtre differend, à ce que ſans deſguiſement vous donniez gloire à Dieu, qu'à nous tous Dieu nous face la grace de ne combattre que pour la verité, de ne conteſter contre l'Antechriſt ſinon pour adherer d'autant plus eſtroitement, & ſeruir d'autant plus ardemment à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, Amen.

FIN.

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES LES PLVS REMARQVABLES CONTENUES en ce liure, enſemble des autheurs qui y ſont refutez, repris, ou louez, expliquez, illuſtrez.

A

ABel Eueſque titulaire de Sidon page 50.

Abel Eueſque de Mets 186.

Abgarus p. 396.

Abraham Eueſque de Candie p. 80.

Acris dicte Iuſtiniana prima p. 160.

Adelhais femme de l'Empereur Othon I. p. 927.

Adolphe Eueſque de Cologne p. 284.

Adoration rendue au Pape 750.

Adrian Empereur 389. 708.

Adrian I. PP. p. 69. 70. 584. 593. 798. 809. 922. *II.* p. 35. 74. 75. 76. 187. 587. 588. 812. 916. *IV.* p. 282. 301. *VI.* p. 327. 328.

Africains parlans Latin 374.

Agapet PP. 60. 61. 296. 310.

Agapius Eueſque d'Arabie 152.

Agathon Pape 67. 95. 583.

Agathocles 715.

Agenouillement 760.

Ageſilaus 349.

Agilulphe Roy des Lombards 739.

Aio Duc de Beneuent 925.

Aiſtulphe Roy des Lombards 162.

Alberic Senateur Romain 926.

Alcaidi 265.

Digitized by Google

Alcaſar Jeſuite 857. 944. 961.
Alcuin precepteur de Charles-Magne 125.
Alger grand fauteur de la Tranſſubſtantiation 777.
Alguaſils ſergeans de l'inquiſition 265.
Alexandre Pape II. p. 589. 958. III. p. 283. 289. 290. 291. 713. 718. 845. 910. 972. IV. p. 204. 953. VI. p. 47. 302.
Alexandrie 129. 169. 180.
Alexius Empereur I. p. 42. II. p. 815.
Amalaſunthe Roine des Goths 806.
Aman 716.
Ambroiſe Ansbert 938. 944.
Ambroiſe Eueſque de Milan 120. 163. 582.
Amurat 8. 9.
Anaclet Pape II. 784.
Anaſtaſe Empereur 174. 311.
Anaſtaſe Bibliothecaire du Pape 69. 808.
Anaſtaſe Patriarche de Conſtantinople 176.
S. André 173.
Andronic Paleologue 36.
Anianus Diacre de CP. 180.
Anſelme Eueſque de Canturberi 99.
Antigonus 841.
Antioche 129.
Antiochus Epiphanes 388.
Appion 391.
Apocalypſe chap. I. p. 854. chap. 6. p. 864. chap. 8. p. 865. chap. 9. p. 867. ch. II. p. 869. chap. 12. p. 876. chap. 13. p. 887. chap. 14. p. 949. chap. 16. pag. 954. chap. 17. p. 957. ch. 18. pag. 969. 971. ch. 19. pag. 970. chap. 20. pag. 982.
Apoſtaſie predite à Timothee 438. aux Theſſaloniciēs 678.
Apoſtolique titre iadis donné à tous les Eueſques 3. 163.
Apotheoſes des Payens & du Pape 948.
Arcadius Empereur 142.
Aretas 390.
Ariſtobule 388.
Ariens 30. 818. 831.
Arius 56. 736.
Armageddon 955.
Armeniens 43. 51.
Arnulphe Eueſque d'Orleans 867.
Arnulphe Roy d'Italie 927.
Aſclepas Eueſque de Gaza 137.

Digitized by Google

Asterius gouuerneur d'Antioche 176.
Atenulphe Prince de Capoue 926.
Athanase 56. 100. 137. 138.
Atticus Eueſque de CP. 834.
S. Auguſtin 13. 39. 97. 98. 120. 677. 709.
Aurelius Eueſque de Carthage 38.
Auxentius Eueſque de Milan 582.

B

Babylone en S. Jean ſignifie Rome 973.
Bajazet 349.
Baiſers de la penſonſle du Pape 750. 758.
Balſamon 133.
Barclay 88. 277.
Bardas 74.
Baronius 68. 80. 126. 718. 784. 867. 969.
Barthelemy de las Caſas 48.
Baſile Empereur 74. 188.
Baſile Eueſque d'Ancyre 137.
Baſilides 133.
Baſiliſcus 174.
Baſſian Empereur 724.
Beda 40.
Beliſarius 39. 60. 806.
Bellarmin refuté 72. 88. 126. 172. 177. 298. 341. 369. 539. 540. 669. 713. 741. 772. 783.
Benoiſt Pape III. p. 30. 185. 192. 301. IV. p. 811. VIII. p. 931. XIII. p. 85. 302. 710. 711. 814.
Benzo Milanois 49.
Berẽger Archidiacre de Tours 775. & ſeqq.
Berẽger Roy d'Italie I. p. 926. II. p. 928.
S. Bernard 311. 724. 784. 786.
Berthe p. 298.
Bertold Eueſque de Conſtance 940.
Bertrade 298.
Bertrand Preſtre 775.
Beryte ville de Syrie 398.
Beſte de l'Apocalypſe 888. 902. ſa marque 935. ſon nom faiſant le nombre 666. p. 18. 40. 275. 442. 717.
Bible traduite en diuerſes langues 373. en Syriaque 800.
Bible de Venize 394.
Bibliander 18.
Boetius 745.
Bonanat Beghard 264.
Boner Eueſque de Londre 342.
Boniface Pape III. pag. 183.

Digitized by Google

VIII. p. 28. 38. 201. 301. 305. 740. 834. 872. 884. IX. p. 85.
Boniface Eueſque de Mayence 41.
Boniface Legat du Pape Zacarie 297.
Borel 792.
Bouillon prend Jeruſalem 42.
Bourbon prend Rome 47.
Bouju 671. & ſeqq. 742. & ſeqq.
Brancaleon 288.
Brandon 337.
Bucer 17. 18.
Bulinger 895.

C

CEſar 841. 896.
Cajetan 326. 769.
Caligula 390.
Callixte Pape I. p. 185.
Caluin 333. 895.
Canoniſation des ſaincts 248.
Caraphe Nonce du Pape 300.
Cardinaux 34. 762. 906. 910.
Carloman 924.
Carolſtad 327.
Caſtelnau 345.
Caſtriot fils de Scanderbech 349.
Catharin 326.
Catisbey 353.
Cecilian 23. 25.
Cephas 114. 115.
Ceremonial des Papes 814.
Chaliphe 3.
Chan 37. 38.
Charles Martel 40. 312.
Charles Empereur I. p. 41. 84. 915. 916. II. p. 923. 924. 925. IV. p. 917. V. p. 329. 334.
Chemnitius 369.
Childebert 310.
Chilperich 10. 29.
Chryſoſtome 153.
Circuncellions 27.
Claude de Turin 775.
Clemangis 44. 191. 193. 194. 361. 368. 814.
Clement Alexandrin 400.
Clement Pape II. p. 281. 931. III. p. 953. IV. p. 37. V. p. 301. 778. VI. p. 916. VII. p. 47. 85. 320. 337. 338. VIII. p. 46. 86. 111. 352. 910.
Clotaire 296.
Clouis 158.
Coccius 69. 379. 536.
Code Romain 34.
Coiffeteau 88.
Colluthus 896.

Digitized by Google

Colomb 47.
Colomna 301.
Commodus Empereur 708.
Conciles generaux, I. *p.* 53. 56. 70. 134. 536, 736. II. *p.* 57. III. *p.* 58. IV. *p.* 51. 58. 138. 804, 805. 934. V. *p.* 59. VI. *p.* 65. 583. 808. VII. *p.* 70. 71. 398. 592. 774. VIII. *p.* 72. 83. 587.
Conciles particuliers tenus à Antioche 42. 399. *Arimini* 30. *Arles* 27. 538. *Auignon* 301. *Basle* 192. *Carthage* 39. *Clermont* 42. 299. *Constance* 769. 778. 786. *Constantinople* 34. 774. *Ferrare* 79. *Florence* 80. *Irlande* 791. 792. *Laodicee* 544. *Lyon* 292. *Milevite* 39. *Narbonne* 959. *Orleans* 939. *Rome* 27. 299. 311. 741. *Sardique* 53. 135. *Thoulouse* 162. 368. *Tolede* 541. 584. *Tours* 303. *Trente* 71. 331. 351. 369. 822.
Condé 345. 346.
Confession auriculaire 159.
Conrad Empereur I. p. 288. 927. 931. *II. p.* 280.
Constans 136. 807.
Constantin Empereur I. p. 22. 27. 56. 336. 337. 896. 914. 915. IV. *p.* 970. V. *p.* 583. 808. VI. *p.* 423. VII. *pag.* 909.
Cordeliers bruslez à Marseille 265.
Cornelius Pape 131.
Coruinus Roy de Hõgrie 8. 44.
Coton repris 58. 108. 113. 121. 127. 130. 133. 138. 139. 373. 378. 380. 383. 502. 534. 556. 718. 758.
Crammer 339.
Crimes capitaux selon les Iuifs 203.
Signe de la Croix 100. 938.
Cusan Cardinal 117. 125. 769.
Cycle Solaire 1006.
Cyprian 320. 331. 389. 657.
Cyriacus Patriarche de CP. 179.
Cyrus Euesque de Phasis 65.

D

Damascene 774.
Damase 11. 281. 581. 931.
Damian 34. 163. 849. 883. 906. 911. 912. 958.
Daniel expliqué 372. 652. 756. 996.

Digitized by Google

Darius Codomannus 887.
Datiue Martyr 24.
Decretales bruſlees par Luther 327.
Denis d'Alexandrie 133. 536.
Denis Pape 133.
Denins punis par les Loix 205.
Didier Roy de Lombardie 584.
Dioſcorus d'Alexandrie 156.
Diſmes du Clergé 791.
Donation attribuee fauſſemẽt à Conſtantin 926. 930.
Donation de Charles le Chauue 926. *d'Othon* III. 930. *de Pepin* 926.
Donatiſtes 13. 23.
Douza 45.
Dudley Comte de Northomberland 339.

E

Eberhard 18.
Eckius 323. 326.
Eclipſes de Lune 985. 1003.
Eclipſes de Soleil 7. 984.
Edict de Januier 347. *de Romorantin* 345.
Edmond Archeueſque de Canturbery 292.
Edouard Roy d'Angleterre 338.
Electeurs de l'Empire 929.
Eleutherius Pape 533.
Eliſabeth Reine d'Angleterre 337. 340.
Eliſabeth Reine de Hongrie 349.
Engelberge Imperatrice 924.
Engeltrude 186.
Epiphanius 541.
Eſcot 78.
Eſdras 371. 372. 942.
Eſtats tenus à Paris l'an 1615. p. 306.
S. Eſprit procedant du Pere & du Fils 591.
Eſtienne Archeueſque de Paris 541.
Eſtienne Pape I. *p.* 132. 275. III. *p.* 809. V. *p.* 584. 585. 926.
Euagrius 176. 396.
Eudæmono-Johannes 358.
Eudoxia Imperatrice 397.
Eueſques titulaires 50.
Eugene Pape III. *p.* 724. IV. *p.* 8. 44. 87. 349.
Eunomiens 210.
Eutropius Preſtre hiſtorien 920.
Eutyche Exarque 162.
Exarques 140.

Digitized by Google

149. 158. 161. 920.
Eymeric Inquiſiteur 14. 100.

F

Faber 323.
Fabri 69. 324.
Fegernekin 754.
Felix Eueſque d'Aptunge 25.
Felix Pape V. 87.
Felton 3. 351.
Ferri 934.
Feſte Dieu 778.
Ferdinand Roy d'Arragon 304.
Ferdinãd Roy d'Eſpagne 258.
Ferdinand Roy des Romains 330.
Flauian Patriarche de CP. 156.
Formoſus Pape 927.
Fortunas 132.
François Pegne 14. 261. 796.
François Roy de France I. p. 331. *II. p.* 345. 364.
Friderich Empereur I. p. 282. *II. p.* 285.
Friderich Duc de Saxe 226.
Fulbert 375.

G

Gabriel pretendu Patriarche d'Alexandrie 45.
Gadareniens 257.
Gagnin 296. 310.
Garnet Ieſuite 353.
Gaudentius de Naiſſo 136.
Gaufroy 845.
Gauthier Seigneur d'Inetot 296. 310.
Gelaſe Pape I. p. 138. 582. 805.
Gemara gloſſe du Talmud 91.
Genebrard 867.
Geographe Arabe 955. 972.
Gerard 353.
Gerbert, depuis nommé Syluestre II. 929.
Germain Patriarche de CP. 774.
Gernais 163.
Glaber 188.
Gnoſtiques 400.
Gonſalue 257.
Gonthier de Cologne 186.
Gonthier Jeſuite 384. 394.
Gordon 377.
Grant 324.

Digitized by Google

Gratian compilateur du Decret 99. 589.
Gratian Empereur 139. 896.
Gratian gouuerneur de Rome 8. 11.
Gregoire Pape I. *p.* 33. 58. 59. 181. 366. 583. 738. 746. 805. II. *p.* 34. 65. 759. 793. 808. 921. III. *p.* 171. IV. *p.* 298. V. *p.* 587. 929. VI. *p.* 931. VII. *p.* 9. 10. 41. 42. 85. 126. 189. 276. 278. 281. 312. 342. 588. 589. 718. 794. 931. 941. 954.
Gregoire de Sina 176.
Gregoire de Syracuse 72.
Grenuelle 354.
Gretser 44.
Guerre saincte 858.
Guillaume Abbé de Clugni 188.
Guillaume Eueſque de Tyr 972.
Guismond 777.
Guy de Spolete 926.

H

Heretiques punis par les Loix 209.
Hebraiſmes 946.
Heluige 944.
Henry Duc de Brunſuic 333.
Henry de Graye 337.
Henry Empereur I. *pag.* 280. II. *p.* 281. 931. III. *p.* 281. 931. IV. *p.* 281. 932. VI. *p.* 283. VII. *p.* 287.
Henry Roy d'Angleterre II. *p.* 289. 910. III. *pag.* 292. VII. *p.* 337. VIII. *p.* 337.
Henry Roy de France II. *pag.* 335. 344. III. *p.* 304. 310.
Heraclius Empereur 876.
D. Herauld 532.
Hermas 515. 516. 530. 541.
S. Hieroſme 120. 122. 373. 544. 545. 689. 976.
Hieroſme de Prague 876.
Hildebert Eueſque de Tours 784.
Hildebrand 931. *voyez Gregoire* VII.
Hippolyte 309. 333.
Honorius Pape I. *p.* 63. 66. 142. III. *p.* 264. 284. IV. 933.
Hormiſda Pape 158.
Hoſpital Chancelier 311. 347.
Hugolin Cardinal 384.
Hugues Eueſque de Conſtance 322. 323.
Hugues Roy d'Italie 926.
Humbert 70.

Digitized by Google

Hus bruslé à Constance 6. 876.

I

Iacques Roy d'Angleterre 354.
Jacques IV. Roy d'Escosse 337.
Jbas 63.
Jdoles 383. 700. 799.
Jdolatrie 401.
Jean de Brenne 285.
Jean le Diacre 930.
Jean Duc de Saxe 333.
Jean le Ieusneur 176.
Jean le Moine 787.
Jeanne Graye 339.
Jean Pape I. p. 804. IV. p. 68. VII. p. 70. VIII. p. 36. 76. 367. 577. 906. 924. XII. p. 588. 928. XIII. p. 928. XX. p. 188. XXII. p. 6. 7. 191. 265. 711. 740. XXIII. p. 18. 35.
Jean de Parme 953.
Jesuites 831.
Jeusnes 514. 529.
Jgnace 70. 72. 73.
Jnnocent Pape I. p. 95. 153. 688. II. p. 589. 784. III. p. 72. 95. 291. 294. 368. 758. 814. 953. IV. p. 110. 169. 288. 292. 294. 297. 368. VI. p. 150. 917. VII. p. 85.
Jnquisition 12. 13. 96. 99. 159. 257. 258. 260.
Joachim Abbé 952. 953.
Joseph 391.
Jrenee 400. 533.
Jsidorus Mercator 71.
Jslebius 790. 795.
Iubilé 258.
Judas Essen 841.
Iules Pape I. p. 136. 137. II. p. 303. 304. 313. 337. III. p. 40. 258. 350.
Iulian l'Apostat 27. 206. 714.
Iulian Euesque de Grument 582.
Iulian Nonce du Pape Eugene IV. p. 8.
Iustin Empereur 804. 805.

L

Laurent Euesque de Centumcelles 582.
Leon Comte de Bailen 257.
Leon Empereur III. p. 34. 312. 970. IV. p. 81. 184. 279. VI. p. 36.
Leon Pape I. p. 51. 58. 59. 61. 138. 156. 183. 582. 804. 805. II. p. 67. III. p. 41. 923. IV. p. 70. 185. 585. 586. 810. 811. 907. VI. p.

Digitized by Google

925. VIII. p. 588. IX. p. 188. 932. 966. X. p. 741. 948.
Leontius 760.
Leopolis 41. 45.
Leßius Ieſuite 718.
Lettre pretendue enuoyee du ciel 848.
Liberius Pape 54.
Licinius Empereur 22.
Lindanus 944.
Linus premier Eueſque de Rome 163. 984.
Liutbert Roy de Lombardie 275.
Lombards 161. 762.
Lothaire 186. 810.
Louys Empereur II. p. 586. 587. V. p. 916.
Louys Roy de France IX. p. 301. XII. p. 303.
Luc Eueſque de CP. 815.
Luce Pape III. p. 814. 952.
Lucille 23.
Luitprand Roy de Lombardie 808. 970. 971.
Luther 2. 319. 320. 326. 329.
Lyranus 795.

M

Macarius Eueſque de Ieruſalem 67.
Machiauelle 303.
Mahomed 1. 3. 17. 19. 361. 393. 827.
Majorin 25.
Marc Eueſque de Milan 26.
Marc Paul 37. 38.
Marcel Eueſque d'Ancyre 137.
Marie Royne d'Angleterre 337. 339.
Marie Roine d'Ecoſſe 343.
Marocia fille de Theodora 926.
Marſile de Padoue 928. 974.
Martinuſe 349.
S. Martin 760.
Martin Archeueſque de Milan 929.
Martin Pape I. p. 790. V. p. 30. 86. 87. 797.
Maſius 860.
Maſmorra priſon de l'Inquiſition 265.
Mathilde Courtiſane de Gregoire Pape VII. 287.
Mathilde Roine d'Angleterre 941.

Matthias Souverain Sacrificateur 388.
Matthieu Eueſque de Sion 322.
Matthieu Paris 294.848.849
Maurice Empereur 180.181. 738.
Maxentius Emp. 22.914.
Maximilian Emp. 326.
Maximus Emp. 896.
R. Meir Eſpagnol 393.394.
Melanchthon 332.
Meletius Patriarche de CP. 45.
Menas Patriarche de CP. 63.
Mendoze 752.788.801. 802.975.
Menſurius Eueſque de Carthage 23.24.
Meſſe 767.
Merites des œuures 554. & *ſeqq.*
Metrophanes 74.
Michael Archange 881. 1024.
Michel Empereur III. p.74. *IV.* p.739.
Millenaires 857.
Miltiades Pape 27.
Minutius Felix 402.
Miracles des Papes 842.
Miré 34.43.46.50.
Moines 853.868.
Momylus 914.
Mongommery 345.
Monothelites 166.
Montanus hereſiarque 529.
Moſcouites 157.
Mr. du Moulin 736.960.
Muſcule 783.

N

Nabuchodonoſor 756.
Narſes 161.
Nauarre 304.
Nazarius 163.
Neapolitains s'oppoſent à l'inquiſition 270.
Neron 314.708.709. 890.
Nicet Archeueſque de Treues 296.310.
Nicolas Pape I. p.69.70.73. 74.95.136.185.186.586. 588.739.746.785.812. 924.
N. pag. 71. 163. 175.776. *III.* p.265.739.740.787. *V.* p.88.
Nicolas Paul 37.38.
Nicon 51.
Nogaret 202.
Nombre de 666. marque de la Beſte 18.40.275.442. 717.943.944.

Digitized by Google

Nottet Archeueſque d'Yorc 342.
Nouatian 131.
Nouatus 131.
Numa 386.

O

Octauia 794.
Odoacer 914. 920. 888. 889. 893.
Oecumenique 172. *&c.* 179. 180. 181. 184.
Onction ou chreſme en l'Egliſe Romaine 939.
Onuphrius Panuinius 108. 122. 123. 124. 974.
Optatus 948.
Origan dict l'Eſcot 775.
Origene 117. 118. 694. 536.
Oſius de Cordoue 136.
Othon de Friſingen 43.
Othon I. 280. 587. 588. 813. 927. 928.
Othon Empereur I. p. 280. 587. 588. 813. 927. 928. *II. p.* 280. *III. p.* 280. 925. 929. *IV. p.* 294.
Ouldecorne 354. *&c.*

P

Paccius 330.
Pamelius 362. 535.
Pandulphe 291.
Pape iadis titre de tous les Eueſques 165.
Papias 706. 707. 973.
Papinian 724.
Paſchal Pape I. p. 585. *II. p.* 280. 282. 589.
Paſchaſius 775.
Paſque denoncee par l'Eueſque d'Alexandrie 159. 538.
Patriarches 49. 170. 171.
Paul Pape II. p. 960. *III. p.* 47. 336. 742. *IV. p.* 270. 340. 341. *V. p.* 758. 944.
Pegne Inquiſiteur 14. 261. 796.
Pelage Pape I. p. 59. 179. 582. *II. p.* 65. 176. 177.
Pepin Roy de France 10. 80. 89. 161. 162. 275. 297. 312.
Peres, quelle doit eſtre leur authorité 96. 160.
Perinthe dicte Heraclee 173.
Perrenot Cardinal 333. 334.
Perron Cardinal 309. 372.
Petrarque 917.
Petronius gouuerneur de Syrie 390.
Philippe le Bel 201. 202. 298. 301. 884.
Philippe Lantgraue de Heſſen 333.

Digitized by Googl

Philippe II. *Roy d'Espagne* 159.
Philon Juif 391.
Phocas Empereur 181.
Photius Patriarche de CP. 35. 51. 70. 72. 81. 186.
Pie Pape II. *p.* 87. IV. *p.* 46. 304. 369. V. *p.* 351. 742.
S. Pierre n'a point esté Monarque ny Prince, sçauoir s'il a esté à Rome 116. 974. 985.
Pierre d'Arragon 312.
Pierre de Capouë 299.
Pierre de Douay 299.
Pierre de Nicomedie 69.
Pierre de Tarentaise 845.
Pilate 389. 390.
Pilichdorff 116.
Placidia Imperatrice 156.
Mr. du Plessis 759.
Poissi & son colloque 346.
Pol Cardinal 340.
Polyxiana femme de Narses 921.
Pompee 388.
Portugais 47.
Præfecti Prętorio, *Prenosts du Pretoire* 141. *des sentinelles* 148. *du bled* 148.
Pretoire de Rome 913.
Prothaise 163.
Provinces suburbicaires 148.
Puccius 741.
Pulcheria Imperatrice 156. 397.
Putains payans tribut à Rome 948. 949.
Pythagoras 675.

Q

Quaresme 333.
Quintian de Gaze 137.

R

Raconis Capucin 600. 609. *& seqq. iusqu'à* 614. 640. 648. 651. 653. 667. 668.
Raderus Jesuite 742.
Radulphe de Colonne 923.
Raimond Comte de Thoulouse 22.
Rauẽne siege d'Exarchat 161. 275.
Rebulloſa Iacobin 170.
Refusans en Angleterre 351.
Reiner contre les Vaudois 10.
Remy Archeuesque de Reims 158.
La Renaudie 345.
Reparatus de Carthage 63. 64.
Ribera 360. 713.
Richard Roy d'Angleterre 283.

Digitized by Google

Richier Sydic de la Sorbonne 86.88.89.111.
Robert Roy de France 375.
Robert frere du Roy S. Louys 286.
Rocuuood 354.
Rodolphe Duc de Suaube 282.
Rodrigue 258.
Rome chaſſe les Papes 238. *&c.* 286.301.302.
Rome deſignee par Babylone 827. *comment gouuernee,* 921.929.
Roſel Cardinal 259.265.
Rotaud de Soiſſons 186.
Rufin 737.

S

Sabinian 182.
Sacrifice de la Meſſe 767.
Sadolet Cardinal 332.333.
Sa Saincteté, titre deferé au Pape 763.
Salomon Roy d'Angleterre 187.
Samoſatenus Eueſque d'Antioche 133.134.
Samoſateniens 331.
Sarazins 40.310.926.
Saturnin martyr 24.
Sauaron 165.
Sauonarola 303.
Sauterelles Apocalyptiques 868.
Schiſme 21.
Secondus Tigiſitain 24.25.26.
Sedulius 109. 376.
Seianus 913.
Senat Romain 913.914.915.
Les LXX. 373.374.
Sergius Moine 395.
Sergius Pape I. p.275.276. *III.* p.810.
Seuere Empereur 173.
Seuille 257.
Seyſſel Archeueſque de Thurin 117.
Sfentus 367.
Sibylles & les liures qui courent ſous leur nom 942.708. 709.
Sigiſmond Empereur 6.7.
Socrates hiſtorien Eccleſiaſtique 539.540.
Simancha 6.7.
Simon de Mont-fort 22.
Sixte de Sienne 357.
Sixte I. p.185. *V.* p.304.306. 910.
Sophronius de Ieruſalem 398.
Spolete 922.
Sponde 310.
Stations 530.
Surius 76.
Suuert 5.10.97.99.

Digitized by Google

Sylverius 60.920.921.
Symmachus Pape 310.
Symmachus 998.
Synagogue ſe dit auſſi des Chreſtiens 669.

T

Talmud Babylonien 91. 92. *&c.* 367.391.392. 393.
Tanquerel 305.
Taraſius Eueſque de CP. 398. 592.
Tertulian 117.130.165. 529. *&c.* 534.535.545. 745.
Teſmond Ieſuite 352.
Teutgrand de Treues 186.
Thedault Marquis d'Eſt 928.
Theodat Roy des Goths 60. 806.
Theodora 61.63.927.
Theodoret 63.383.592.
Theodoric Roy des Goths 718. 804.806.893.
Theodoſe Empereur I. p. 142. *II. p.* 156.397.
Theodoſe Medecin 366.
Theopropia, lieu où on publioit les edicts 13.
Thibaud de Plaiſance 37.
Thomas de CP. 183.
Thomas d'Aquin 777. 778.
Thomas de Cantorbery 289. 290.
Mr. de Thou 48.303.333.
Tibere 389.913.915.
Ticonius commentateur de l'Apocalypſe 875.
Tigellinus 794.
Tonſtal de Dunelin 342.
Torniel 544.
Traditores *en l'Egliſe primitiue* 24.
Traian 894.
Tranſſubſtantiation 769. 694.760.
Tregermoine 324.
Tresham 353.
Triballes du reſſort de l'Archeueſque de CP. 76.
Tribuns Romains 898.
Triumuirat 900.
Trompettes, leur antiquité, noms & façon 859.860. 861.862.865.868.
Turcs 331.
Turrianus Ieſuite 134.772.

V

Valens Empereur 83.
Valentin Pape 809.
Valentinian Empereur 83.

Digitized by Google

139. 760. 899.
Valpert de Milan 927.
Vatſon 342. 353.
Vaudois 368. 777. 868. 951.
Vldrich Velen 974.
Viclef 319. 320. 771.
Victor Pape II. p. 130. 775. III. p. 42. 282. IV. p. 283.
Videford 771.
Viddrington 88.
Vigilius Pape 39. 60. 61. 161. 291.
Vignier 298.
Vigor Eueſque de Narbonne 772.
Villalpand 386.
Vincent Victor 99.
Vincent Rogatiſte 29. 98.
Vitalian Pape 807. 808.
Vinsberg 328.
Vladiſlaus 8. 9. 44.
Vlphilas Eueſque des Goths 365.
Vrbain Pape II. p. 10. 40. 282. 298. 589. III. p. 952. IV. p. 84. 86. 910.
Vrſicin Pape 581.

Y

Yve Eueſque de Chartres 41. 99. 298. 299.
Yuetot 296. 310.

Z

Zacarie Eueſque de Jeruſalem 848.
Zacharie Pape 10. 40. 297. 310. 922. 970.
Zanchius 18. 19. 20.
Zenon Empereur 174.
Zenzelin 740.
Zepherin 131. 165. 529.
Zephyre 400.
Zizim fils de Mahomed 349.
Zonare 278. 279.
Zozime 137.
Zuingle 322. 895.
Zurich 322. 323. 324.

Fin de la Table.

Digitized by Google

ORIENTALIVM LINGVARVM
vocabula quædam explicata.

אלהים	745.	דגאלין	3.	מחרם	951.
אליל	381.	השתחוה	432.	מפתי	3.
בליעל	681.	חליף	3.	משלמן	3.
בצרא	152.	חתם	1004.	משנה	91.
בקעה	957.	כלה	1004.	פקי	761.
גדרים	257.	כריתות	203.	צלם	392.
גמרה	91.	מדינה	1010.	קטרב	883.

Græcæ voces explicatæ.

Ἀντικείμενος	281.	Καθαρὸι	235.
Ἀποστασία	682.	Κατηχεῖν	883.
Αὐτοκέφαλοι	136.	Μικροψυχία	537.
Γόμος	972.	Οἰκουμενικὸς	172.
Διδάκησις	142.150.	*& seqq.*	
Ἐγκρατεῦσθαι	495.	Πίστα, πίστου	115.
Εἴδωλον	384.	Σέβασμα	800.
Ἔλλειψις ἐναντία	513.	Συναγωγὴ	669.
Ἐνεργεῖσθαι	828.	Συγχώρησις μιμητικὴ	997.
Ἐν διὰ δυοῖν	962.1009.	Τολμῶ	427.1027.
Ἔξαρχος	158.	χάραγμα	935.937.
Ἐπαρχία	150.	χωρεῖν	828.

Digitized by Google

LATINÆ VOCES EXPLICATÆ.

Accuſare	883.	Notitia imperij	142.
Aldio	926.	Perfectiſſimi	147.172.
Correctores	146.147.	Præfectus Annonæ	148.
Formatæ	933.	Præfectus Prætorio	142.
Gaſtaldio	926.	Præfectus Vigilum	148.
Gloſſemata	566.1027.	Præfectus Vrbi	148.
Manſæ	273.	Suburbicarię regiones	148.
Mereri	563.	Vrbicarius	148.
Meritum	564.	Vrbanicianus	148.

AVTHEVRS SOVVENT refutez ou repris en ce liure.

Robert Bellarmin Jeſuite Cardinal en ſes controuerſes imprimees à Veniſe l'an 1599.

Theophraſte Bouju ſieur de Beaulieu en ſa methode imprimee à Paris l'an 1604.

Pierre Coton Jeſuite Courtiſan en ſon Inſtitution imprimee à Paris l'an 1610.

Matthieu (qui s'eſt faict nommer Ange) de Racouis Capucin en ſon endormant Reſueille-matin.

Jacque Davy Cardinal du Perron en ſes harangues faictes aux Eſtats à Paris l'an 1614.

Louys Alcaſar Eſpagnol Ieſuite en ſon commentaire ſur l'Apocalypſe, imprimé à Anuers l'an 1614.

Ieremie Ferrier en ſon liure de l'Antechriſt & de ſes marques imprimé à Paris l'an 1614. *Pour lui nous ne le cottons point icy ny en l'indice quand nous le refutons, parce que cela ſeroit trop long. Pour les autres ſix vous trouuerez en l'indice quand c'eſt que nous nous adreſſons à eux.*

Digitized by Google

ERRATA.

Page.	Ligne.	
43.	22.	*miracule* liſez *miracle.*
49.	13.	dele *vne.*
54.	29.	liſez *ne doit eſtre tenu pour Concile.*
55.	32.	*ſont infaillibles* liſez *ſeront.*
57.	17.	liſez *au chapitre* LVII. *&* LVIII.
58.	15.	*affoibli* liſez *aneanti.*
59.	8.	590. liſez 595.
59.	25.	liſez *ne s'eſt gueres tenu de Conciles és environs.*
81.	7.	*l'an* 869. adiouſtez *ce ſerment.*
115.	22.	σωπήλαιον liſez ἀσπήλαιον.
213.	12.	*les Heretiques* liſez *les Orthodoxes.*
231.	17.	*l'an* 728. liſez 726.
774.	18.	ממזר liſez. ממרז
994.	24.	*la ſeptieſme*, adiouſtez, *parce qu'elle contrefait l'vne des ſept, & en porte l'image, parce auſſi que, &c.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Laboratorio
Restauro
Pandimiglio
ROMA

1969

Digitized by Google

Digitized by Google